3 1761 03552 8363

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/correspondancead01depp

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PREMIÈRE SÉRIE

HISTOIRE POLITIQUE

15.6.
C6973

CORRESPONDANCE

ADMINISTRATIVE

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV

ENTRE LE CABINET DU ROI

LES SECRÉTAIRES D'ÉTAT, LE CHANCELIER DE FRANCE

ET LES INTENDANTS ET GOUVERNEURS DES PROVINCES
LES PRÉSIDENTS, PROCUREURS ET AVOCATS GÉNÉRAUX DES PARLEMENTS
ET AUTRES COURS DE JUSTICE
LE GOUVERNEUR DE LA BASTILLE, LES ÉVÊQUES, LES CORPS MUNICIPAUX, ETC. ETC.

RECUEILLIE ET MISE EN ORDRE

PAR G. B. DEPPING

TOME I

ÉTATS PROVINCIAUX. — AFFAIRES MUNICIPALES ET COMMUNALES

32652

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC L

LIBRARY
APR 18 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

DC
124
.5
D46
t.1

PRÉFACE.

Au gouvernement de Louis XIV appartient le mérite, non-seulement d'avoir amélioré et, en certaines branches, organisé l'administration publique en France, mais encore d'avoir tout fait pour la conservation des actes de cette administration; et si la postérité avait mis autant de soins à les conserver, que le gouvernement de Louis XIV en a employé à les réunir et à les classer, nous posséderions sur ce règne une collection de pièces plus complète que celle d'aucun autre règne, soit précédent, soit postérieur. A l'exemple de Colbert, chaque secrétaire d'État faisait inscrire dans des registres tous les actes émanés de son département; de plus, il recueillait les rapports, mémoires et lettres qui lui étaient adressés, et les faisait classer également par ordre de date; les registres des actes ministériels, œuvre d'habiles copistes, étaient pourvus de tables des noms et des matières, à l'aide desquelles on trouvait avec la plus grande facilité l'acte que l'on cherchait. Ces recueils, dont plusieurs méritent de servir de modèles aux administrateurs publics de tous les temps, ne sont malheureusement plus aussi complets qu'ils l'ont été. Ceux qui contenaient les rapports des fonctionnaires publics ont disparu

en grande partie, et dans les registres des actes ministériels se trouvent également des lacunes bien regrettables. Il se peut que les parties qui manquent ne soient pas entièrement détruites, et qu'il en existe des lambeaux dans des collections particulières; mais toujours est-il vrai qu'on ne les trouve plus dans les dépôts publics où l'on conserve maintenant avec grand soin ce qui reste. Ainsi, pour citer quelques exemples de ces pertes, la Bibliothèque nationale n'a des dépêches de Colbert, sur les matières de finances, que celles qu'il a écrites dans l'espace de temps entre les années 1678 et 1683, en sorte que toutes les dépêches des années précédentes, à partir de l'année 1663, manquent, et que, sur plus de vingt registres peut-être, il n'en reste que huit. La perte à l'égard des dépêches de ce ministre sur les matières de commerce et de manufactures, dont la Bibliothèque n'a qu'un seul volume, n'est heureusement qu'apparente; car le reste, à l'exception de deux ou trois volumes ou années, se retrouve aux archives de la marine. Le recueil des lettres des fonctionnaires publics adressées à ce ministre est très-considérable; on le connaît sous le nom de *Volumes verts,* qui lui a été donné à cause de la couleur de la reliure. Malheureusement il y manque les lettres écrites pendant les dernières années du ministère et de la vie de cet homme d'État; probablement elles n'étaient pas classées ou reliées encore à l'époque de son décès, et on aura négligé de s'en occuper dans la suite.

Le recueil qui heureusement a le moins souffert des ravages du temps ou de la négligence des hommes est celui des registres du secrétariat de la maison du roi; or c'en est

un des plus importants, à cause du grand nombre d'actes émanés immédiatement du cabinet, qui, par leur nature, étaient destinés à rester secrets, mais que la postérité a besoin de connaître pour apprécier justement le règne sous lequel on les a expédiés. L'idée d'un registre semblable ne paraît être venue à aucun ministre des règnes précédents : ce fut Colbert qui en conçut le plan et le fit exécuter[1]; dans la suite, on n'a trouvé rien de mieux à faire que de continuer ce registre, en suivant à peu près le plan de Colbert, et ce n'est qu'en 1784 qu'il paraît que l'on y a renoncé. Quelques années plus tard, la révolution aurait causé, d'ailleurs, une brusque interruption dans cet enregistrement fidèle de tous les ordres émanés du cabinet du roi. Pour le règne de Louis XIV seul, le registre du secrétariat remplit cinquante-six volumes in-folio. Dans les douze dernières années de ce règne, on s'est lassé d'y transcrire ce qu'on appelait les *Lettres à la main,* c'est-à-dire celles qui émanaient seulement du secrétaire d'État et n'étaient signées que de lui; mais la Bibliothèque nationale conserve les minutes des lettres ministérielles pour six de ces années, en sorte que la perte n'est pas considérable.

D'autres collections provenant du cabinet de Colbert, conservées maintenant à ladite Bibliothèque, et connues sous les noms des *Cinq cents* (volumes) *de Colbert,* des *Mélanges de Colbert, Mélanges de Clairambaut,* etc. contiennent, parmi une foule de pièces de divers règnes, plu-

[1] Parmi les Mélanges de Clairambaut, à la Bibliothèque nationale, à Paris, se trouvent les minutes originales d'une grande partie des lettres ministérielles qui ont été transcrites plus tard dans le registre.

sieurs documents qui se rapportent à celui de Louis XIV; mais ils ne forment pas des suites comme les pièces des recueils que je viens de nommer.

La correspondance de Louvois avec ses administrés, conservée aux archives du dépôt de la guerre, est, s'il est possible, dans un ordre encore plus parfait que celle de Colbert, et ne laisse, à mon avis, rien à désirer. Je n'en ai guère pu profiter, voulant me borner aux actes de l'administration civile, qui offrait un champ assez vaste à mes recherches. Par la même raison, j'ai écarté la marine militaire et la diplomatie, qui d'ailleurs l'une et l'autre ont déjà donné lieu à la publication de recueils de pièces officielles.

Les registres volumineux des archives de la marine contiennent, par ordre chronologique, les dépêches qui ont été expédiées par Colbert et ses successeurs relativement aux affaires de la marine, du commerce extérieur, du Levant, des consulats, etc.

La chancellerie de France a commencé un peu tard à tenir registre de ses dépêches et de ses décisions : celles de Michel Letellier (chancelier de 1678 à 1685) ne forment qu'un volume, et celles de Boucherat, qui, à la vérité, n'occupa le poste de chancelier de France que pendant peu de temps, manquent tout à fait; du moins, je n'ai pu les découvrir; mais les registres où le comte de Pontchartrain, cet homme d'État si actif, si énergique, a fait inscrire dans le plus grand ordre toutes les lettres émanées de sa chancellerie, sont conservés en entier à la Bibliothèque nationale. Ils forment quinze volumes in-folio, indépendamment de plusieurs volumes où le chancelier a fait copier, également

par ordre de dates, les décisions qu'il a rendues en matière d'administration de la justice; recueil précieux pour l'histoire de cette administration pendant les quatorze années qui ont précédé celle de la mort de Louis XIV. Aussi ai-je puisé fréquemment dans ces registres.

Il faut y joindre la correspondance originale d'Achille de Harlay, d'abord procureur général, puis premier président du parlement de Paris, formant vingt-sept volumes et liasses in-folio, et déposés dans la même bibliothèque. Il est fâcheux qu'il y ait peu de lettres de ce magistrat même; mais le recueil des lettres et rapports qui lui furent adressés par des personnes de toutes les classes de la société est volumineux, et jette bien des lumières sur l'état de l'administration et de la société à cette époque. Il embrasse un espace de temps qui s'étend de l'année 1665 à l'année 1707 : c'est presque tout le règne de Louis XIV.

Les rapports de la police au sujet de la conversion forcée des huguenots ne sont pas une des parties les moins intéressantes des papiers de Harlay. Ils ont leur complément dans les papiers de la Reynie, dont la Bibliothèque nationale possède six volumes in-folio, et dans lesquels il n'est question que des affaires des protestants.

Voilà les principales sources où j'ai puisé pour en tirer les pièces du présent recueil, parmi des milliers d'autres que j'ai dû laisser de côté, comme étant moins importantes, ou pour ne pas le grossir outre mesure. Je manquerais à mon devoir si je ne reconnaissais pas ici que, dans tous les dépôts publics où j'ai fait des recherches, à la Bibliothèque nationale, aux archives de l'État, à celles de la marine, etc.

j'ai trouvé dans les préposés la bienveillance et le secours dont j'avais besoin pour ne pas perdre mon temps et ma peine.

Les collections d'où j'ai tiré les documents sont indiquées dans ce recueil au bas de chaque pièce, ainsi qu'il suit :

Reg. secr. c'est-à-dire Registres du secrétariat de la maison du roi. — Aux archives nationales, E. vol. 3345 à 3401.

Lettr. Pontch. Lettres de Pontchartrain, chancelier de France. — A la Bibliothèque nationale, à Paris, fonds Mortemart, nos 60 et 61. Le dernier de ces numéros comprend les dépêches contenant des décisions.

Vol. verts C. Volumes verts contenant les lettres adressées à Colbert. — A la même bibliothèque.

C. C. Colb. Collection des cinq cents volumes provenant du cabinet de Colbert. — A la même bibliothèque.

Mél. Colb. Mélanges de Colbert; autre collection provenant de son cabinet. — A la même bibliothèque, 52 vol. in-fol.

Mél. Clair. Mélanges de Clairambaut; collection d'un grand nombre de volumes, provenant de diverses sources, entre autres des cabinets des secrétaires d'État. — A la même bibliothèque.

Pap. Harl. Papiers de Harlay; collection contenant principalement les lettres, rapports, etc. qui ont été adressés au président du parlement. — A la même bibliothèque, fonds Saint-Germain, 367, H.

Reg. dépêch. comm. Registre des dépêches concernant le commerce expédiées par Colbert et ses successeurs; une vingtaine de

volumes pour le règne de Louis XIV. — Aux archives de la marine.

Reg. dépêch. mar. Registre des dépêches concernant les affaires de la marine, collection non moins volumineuse, et contenant aussi, du moins dans les premiers volumes, des dépêches sur d'autres parties de l'administration, de même que la collection précédente. Les dépêches expédiées par Phelypeaux forment un registre particulier. — Aux mêmes archives.

Coll. gén. Broch. Collection de documents originaux sur les finances, sous le règne de Louis XIV, faite par Genée de Brochot et conservée à la Bibliothèque nationale.

Les autres indications n'ont pas besoin d'être expliquées. J'ai conservé l'orthographe du temps : si l'on y trouve beaucoup de variations, c'est que d'abord cette orthographe se modifia peu à peu durant ce long règne; puis les copistes des dépêches et les auteurs des rapports et des lettres n'écrivaient pas de la même manière; au reste, je n'ai pas cru devoir scrupuleusement copier toutes les fautes d'orthographe dont fourmillent les lettres. Obligé de restreindre l'étendue de ce recueil, qui aurait pu aisément être porté au double, j'ai supprimé les passages qui n'avaient pas de rapport aux matières en question, ou qui ne contenaient aucun renseignement nouveau ou intéressant[1]. Ces suppressions sont indiquées par des points, et quiconque désirerait connaître les pièces dans leur entier pourrait trouver aisément dans les originaux les passages omis. Pour ménager l'espace, j'ai

[1] Il en est de même des formules de politesse qui terminent les lettres.

quelquefois réuni plusieurs lettres de la même personne, lorsque l'une était une continuation de la précédente, ou lorsque les lettres adressées successivement à une personne l'entretenaient d'un même ordre de faits ou d'idées; les dates placées au-devant suffiront pour les distinguer l'une de l'autre. Enfin, j'ai cru qu'il était nécessaire de pourvoir chaque volume d'une introduction, de notes explicatives et d'une table analytique des pièces qu'il contient. On trouvera une table générale et alphabétique à la fin du recueil.

INTRODUCTION.

Les grandes mesures d'administration publique par lesquelles s'est illustré le gouvernement de Louis XIV en France sont suffisamment connues par les édits, les déclarations, les lettres patentes et les arrêts du conseil dans lesquels elles ont été formulées et promulguées. Mais les actes publics ne suffisent pas pour faire connaître l'esprit et la marche du gouvernement. Si l'on veut juger l'application et la mise à exécution de ces ordres, les maximes et principes que le gouvernement pratiquait et qu'il inculquait aux fonctionnaires publics, l'esprit qui animait ceux-ci, les obstacles de toute espèce qui venaient entraver les rouages de la machine administrative, l'état matériel et moral des diverses classes de la nation, etc. il faut consulter la masse d'actes particuliers émanés de ce gouvernement, et sa correspondance avec les fonctionnaires et avec des hommes influents de divers états. C'est là qu'on apprend à connaître ce que cette administration avait de bon et de défectueux; c'est en examinant ces actes qu'on parvient à se former une idée assez juste de l'état des choses d'alors. Comme ces pièces n'étaient pas destinées à être connues du public, on est fondé à croire qu'elles exprimaient la véritable pensée du gouvernement, et d'un autre côté qu'elles lui faisaient connaître la vérité trop souvent déguisée dans les actes ostensibles.

On a pu voir, par la préface, qu'il nous reste du règne de Louis XIV des portions considérables de la correspondance des secrétaires d'État avec les intendants et gouverneurs des provinces, et avec des personnes des divers états de la société. Extraire de cette masse de documents les pièces pouvant offrir le plus d'intérêt à la postérité, voilà la tâche que je me suis proposée en composant le recueil qu'on va lire. Je les ai distribuées, par ordre chronologique, en quatre volumes, dont voici le contenu :

Tome I. États provinciaux; affaires municipales et communales.

Tome II. Administration de la justice; affaires des parlements et d'autres corps judiciaires; police publique et secrète; galères.

Tome III. Finances; commerce et industrie.

Tome IV. Travaux publics; affaires religieuses et ecclésiastiques; protestants; suites de la révocation de l'édit de Nantes; littérature, sciences et arts; pièces diverses.

A la tête de chaque volume je m'expliquerai sur l'ensemble des pièces qui le composent; et pour commencer par le volume présent, je vais entrer dans quelques détails sur chacune de ses deux sections.

I. ÉTATS PROVINCIAUX.

Le Languedoc, la Provence, la Bourgogne avec la Bresse, la Bretagne, l'Artois, et quelques petites contrées de la Guyenne, ou plutôt des Pyrénées, étaient, comme on sait, pays d'états, et avaient leur représentation provinciale prise dans les trois ordres, de la noblesse, du clergé et du tiers état. Sous le règne de Louis XIV, la Provence n'avait plus qu'une représentation imparfaite, désignée sous le nom d'assemblée des communautés; la Normandie, le Dauphiné et la Guyenne avaient cessé d'être pays d'états.

Ces corps représentatifs étaient constitués de diverses manières, et leur organisation était plus compliquée qu'on ne le croit communément. On trouvera tous les détails nécessaires à cet égard dans les extraits des mémoires des intendants sur les provinces où il y avait des états. Ce sont des renseignements authentiques et tellement complets, qu'ils ne laissent rien à désirer.

Nous pouvons donc passer tout de suite à la manière de procéder dans ces corps, et à leurs rapports avec le gouvernement. Les états provinciaux, convoqués, les uns tous les ans, les autres tous les deux ou trois ans, votaient le don gratuit qu'exigeaient, malgré son titre, les commissaires du roi, qui étaient ordinairement l'intendant et le gouverneur de la province, ou, à la place du premier, le président du parlement. Le don gratuit devait tenir lieu des droits et impôts que le roi faisait percevoir dans les autres provinces du royaume par les gens de ses finances; la quotité de ce don était le principal sujet du débat et l'affaire la plus importante pour les agents du gouvernement. Aux états appartenait ensuite la tâche de lever la somme votée, et de faire face aux autres dépenses provinciales, parmi lesquelles figuraient aussi celles qu'entraînaient la session même des états, et les gratifications votées, en partie abusivement, à des membres de l'assemblée et aux grands fonctionnaires de l'État dans la province, et même à leurs familles, comme on

verra plus loin. Il serait peu intéressant de reproduire les discussions sur les affaires locales : aussi n'est-ce pas là le contenu des pièces qu'on va lire. Ces pièces roulent principalement sur l'affaire essentielle proposée aux états par le gouvernement, et elles servent à mettre au grand jour l'influence secrète qu'il exerçait sur ces corps, les moyens qu'il employait pour faciliter et assurer le succès des demandes adressées aux états, les obstacles qu'il rencontrait, la disposition des esprits dans ces assemblées, et les relations qu'il entretenait habilement avec leurs membres.

Le don gratuit demandé aux états variait de province à province, et même d'une année à l'autre, selon les besoins du gouvernement; et comme ceux-ci s'accrurent, il fallut hausser aussi successivement la demande du don gratuit. Au milieu du règne de Louis XIV, le terme moyen de tous les dons gratuits ne paraît pourtant pas avoir excédé de beaucoup la somme de 6 millions de livres; il fut plus fort de quelques millions vers la fin de ce règne. On sera surpris de voir ce qu'il en coûtait de démarches, d'expédients, d'intrigues même, pour se procurer une somme aussi peu considérable, et quels soucis donna d'abord au gouvernement chaque session des états. Il ressort évidemment de la lecture des documents suivants, que le roi n'obtenait ce qu'il désirait des états qu'en gagnant les membres de la noblesse et du clergé, ou du moins beaucoup d'entre eux par des pensions ou par d'autres faveurs de cour, et qu'il achetait souvent à deniers comptants ceux des votes du tiers état qui étaient à vendre. Encore n'obtenait-il pas toujours ce qu'il voulait, du moins dans les premiers temps, avant que son gouvernement eût acquis cette force et cet ascendant qu'il exerça dans la suite quand il eut fait de grandes choses.

Dans une de ses dépêches, adressée à un commissaire du roi près des états, Colbert veut faire croire que son maître peut se passer au besoin du don gratuit, et qu'il n'y tient guère; mais le fait est que le gouvernement y tenait beaucoup : ce qui le prouve et ce qui donne un démenti à l'assertion du ministre, c'est que, dans la même lettre où il paraît si peu attaché à la subvention provinciale, il est obligé de déclarer que le roi ne rabattra rien de la somme qu'il a fixée pour le don gratuit de l'année [1].

Une singulière tactique s'était introduite à l'égard de ce don gratuit. Les

[1] Voyez États de Bretagne; lettres de Colbert à son frère.

commissaires du roi auprès des états étaient chargés ostensiblement de demander une somme assez forte; mais des instructions secrètes les autorisaient à se contenter d'une somme moins considérable. De leur côté, les états, qui n'ignoraient pas cette pratique, offraient d'abord une somme bien plus faible, et ne se déterminaient que lentement et progressivement à approcher du montant de la somme demandée. En 1671, par exemple, on demanda à la Provence la somme de 600,000 livres; les communes offrirent d'abord le tiers; poussées par les commissaires royaux, elles allèrent jusqu'à 400,000 livres; il ne fut pas possible de leur faire faire de nouveaux pas, quoique la cour en voulût au moins 500,000. C'est ce que Mme de Sévigné compara plaisamment à un pressoir que l'on serre à le faire rompre. Aussi, pour punir la résistance des communes de Provence à sa volonté, des lettres de cachet bannirent dix députés des plus obstinés de la province, en les reléguant en Normandie et en Bretagne.

L'habileté des commissaires royaux et des membres qui les secondaient activement, consistait à amener les états peu à peu à accorder les demandes, et c'était faire leur cour au monarque d'obtenir ce résultat; mais quelquefois ils étaient obligés de se contenter d'un terme moyen. La contemplation de ces luttes financières d'autrefois n'est pas sans intérêt: d'un côté, l'obstination froide et calculée des états, qui, pour me servir de l'expression d'un des commissaires, n'avaient quelquefois que des négatives sèches sans raisonnements; de l'autre côté, l'activité, le talent de persuasion, les ruses des agents du gouvernement faisaient ressembler les sessions à des parties de jeu où il s'agit pour l'un de perdre le moins, et pour l'autre, de gagner le plus.

Pour les commissaires royaux tout était bénéfice dans leur charge : ils avaient les faveurs de la cour s'ils réussissaient; sinon, il leur restait les dons d'usage que leur faisaient les états. On voit par un calcul que Colbert fait à son frère, commissaire aux états de Bretagne, que celui-ci a, pour la courte session de quelques semaines, 12,000 livres à recevoir, dont moitié par les états, moitié par une gratification royale: encore Colbert, l'habile calculateur, trouve-t-il moyen d'augmenter cette somme de la moitié, pour mieux récompenser son frère chéri.

Le gouvernement attachait tant d'importance aux résultats des délibérations, qu'il voulait être instruit de toutes les phases des débats et des votes, et qu'il fallait lui envoyer des courriers et attendre ses décisions, ce qui rendait

les sessions encore plus dispendieuses[1] et les allongeait beaucoup. L'insuffisance des pouvoirs entre les mains des commissaires du roi était un grand défaut et nuisait aux intérêts mêmes de la cour. En effet, comme l'écrit à Colbert un des présidents des états, il s'agissait de deux choses, d'abord d'obtenir le don gratuit, ce qu'on appelait faire les affaires du roi, puis de congédier les états le plus promptement possible : or, les esprits s'échauffaient à la longue, et quelquefois on avait à la fin plus de peine qu'au commencement d'arracher aux états des votes tels qu'on les voulait. La longueur du temps, écrivent les commissaires royaux du Languedoc, gâte les esprits dans les assemblées populaires; et dans une dépêche du comte de Pontchartrain, secrétaire d'état, à un président, on lit ces mots : « La fin des états, c'est-à-dire *la fin de toutes agitations et de tout genre de chagrin pour un honnête homme.* »

Parmi les trois ordres qui composaient les états, il n'y avait guère que le tiers état qui donnât de l'embarras aux commissaires du roi, à cause de sa résistance ou de sa force d'inertie. La noblesse et le clergé étaient trop sensibles aux faveurs de la cour, et comprenaient trop bien les besoins de l'État et du gouvernement pour ne pas accorder généralement tout ce que les commissaires demandaient. Il y avait pourtant des exceptions : ainsi nous voyons, aux états d'Artois, le clergé faire cause commune avec le tiers état contre la noblesse, et aux états de Bretagne la noblesse avait été pendant longtemps si indisciplinée, qu'on avait vu quelquefois les gentilshommes tirer l'épée pendant les délibérations; Colbert craignait ceux de la basse Bretagne, et il n'aimait pas en voir beaucoup dans les états de la province. Le duc de Chaulnes, en sa qualité de gouverneur, ne se fit aucun scrupule, en 1673, d'en expulser deux gentilshommes, uniquement à cause de la véhémence de leurs discours, et dans une de ses lettres il avertit Colbert de l'importance qu'il y a de ne pas laisser arriérer les pensions de la noblesse lorsqu'on est à la veille d'une session où l'on a besoin de cette classe.

Cependant celui des trois ordres qui était le plus difficile à conduire était

[1] Dans l'État des recettes et des dépenses du trésor royal (man. de la Bibl. nat. t. I), pour l'année 1662 on lit cette rubrique : « Au sieur abbé de la Roquette, la somme de 3,000 ℔, que S. M. lui a ordonnée (ordonnancée) pour le voyage qu'il a fait de Béziers à Paris, de la part de M. le prince de Conty, pour apporter à S. M. la délibération que les états de la province de Languedoc ont prise pour l'offre du don gratuit, et pour son retour, le tout en poste. » Or, il ne s'agit ici que d'un seul courrier

généralement le tiers état, c'est-à-dire les députés des villes; étant du peuple, ou du moins vivant avec lui, ils connaissaient mieux que les autres ordres la détresse du pays, et n'élevant pas leurs vues jusqu'aux faveurs insignes de la cour, ils n'étaient pas disposés d'avance à lui faire des concessions : aussi fallait-il acheter quelquefois à deniers comptants leurs suffrages. Cette coutume, ou, si l'on veut, cette nécessité, est prouvée jusqu'à l'évidence par les pièces qu'on trouvera ci-après. Colbert, qui avait eu soin de faire nommer son frère commissaire du roi aux états de Bretagne, lui écrit que le roi a accordé 60,000 livres de gratifications à des députés pour la dernière session.

Le même ministre écrit à un autre commissaire, que s'il est nécessaire de repandre de l'argent dans le tiers état, il veut qu'on ne s'en fasse pas faute pour faire réussir les projets du gouvernement; il mande à l'intendant Rouillé, qu'il faut se servir de tous les moyens pour emporter les votes de l'assemblée des communautés de Provence. A cet égard, les agents du secrétaire d'état allaient au-devant de ses vœux, et l'intendant Besons lui mande qu'il pratique la manière germanique, d'après laquelle le but est tout, et qu'il ne faut pas considérer les moyens employés pour y arriver. En demandant des gratifications pour une partie des états de Bourgogne, le duc de Bourbon écrit *que cela s'est toujours pratiqué ainsi* [1]. Si les documents que j'ai rassemblés pouvaient laisser le moindre doute à cet égard, on trouverait des preuves ailleurs. « Je voudrais que vous eussiez les 5,000 livres qu'on veut jeter pour corrompre les consuls, » écrivait, en 1673, Mme de Sévigné à sa fille, Mme de Grignan, qui, étant femme du lieutenant général commandant en Provence, avait apparemment fait confidence à sa mère de ce petit secret d'état.

D'autres séductions captivaient les députés : il y avait des provinces, la Bretagne par exemple, où les fermiers des revenus publics faisaient des pensions à des députés pour avoir des décisions favorables. C'est Colbert qui le dit dans une dépêche à son frère [2] : le fait, peu honorable pour les députés bretons, était donc bien avéré.

Néanmoins, la cour ne réussissait pas toujours. Le président du parlement d'Aix, Oppède, écrit en 1666 à Colbert, qui voulait désigner les membres de la commission devant examiner l'affaire des dettes des communes de

[1] Lettre à Colbert, du 18 juin 1662.

[2] Voy. aux États de Bretagne, les lettres de Colbert à son frère, août et septembre 1663.

Provence, que son choix aura peu d'effet si les commissaires n'ont pas la confiance de la province : « Nous croyons en ce païs, dit-il avec finesse, notre mal à moitié guéri quand nous le traitons nous-mesmes. C'est, à la vérité, une fantaisie plutôt qu'une réalité, mais qui fait beaucoup ici-bas. » Dans un autre rapport au ministre, daté de l'an 1668, le même président lui mande que les commissaires du roi auprès de l'assemblée des communes de Provence ont pour eux l'église, la noblesse et ceux des députés qui dépendent des commissaires, et que pourtant ils ne peuvent être maîtres de l'assemblée *à cause du grand nombre de brutaux et de gens sans raison*. En pareil cas, ils recouraient quelquefois aux menaces, et excitaient eux-mêmes le gouvernement à des actes de rigueur, et même de violence. Le président que je viens de citer conseille, dans un de ses rapports, d'employer *la terreur* pour réussir, et on voit le duc d'Elbeuf menacer les états d'Artois de l'envoi des garnisaires, s'ils persistent à ne pas vouloir voter les sommes qu'on leur demande.

La cour ne se faisait pas faute non plus d'exclure les prélats, les gentilshommes ou les députés qui lui étaient signalés comme décidément hostiles, ou de leur enjoindre l'ordre de ne pas se rendre à la session.

D'autres fois, c'est à la ruse qu'on a recours pour atteindre le but. Quand, par exemple, l'un des trois ordres avait manifesté des sentiments contraires au projet, on faisait voter d'abord les deux autres ordres, afin que son exemple ne pût les entraîner. Le marquis de Castries, pour faire nommer plus facilement un président du choix de la cour, est d'avis qu'il faut ouvrir les séances un vendredi, parce que la plupart des membres des états n'arrivent que pour le lundi suivant; et dans les états de Bretagne, nous voyons une fois les députés récalcitrants être appelés hors de la séance sous prétexte d'une conférence spéciale, et l'assemblée voter, après leur sortie, l'objet demandé par le gouvernement. C'est le commissaire du roi qui se vante de cette ruse dans son rapport à Colbert.

On peut s'étonner qu'il y ait eu tant d'opposition dans les états, car dans les sermons et dans les discours d'ouverture on prêchait et on recommandait une obéissance aveugle aux volontés du roi; on traitait les opposants de sujets insoumis, de factieux et même de séditieux; on les dénonçait dans les rapports envoyés à la cour.

Aussi voit-on les intendants, gouverneurs et évêques exercer une grande influence sur les élections des consuls ou députés. Le choix du lieu où les

états devaient s'assembler n'était pas non plus indifférent au gouvernement. On évitait, en général, les villes où siégeaient les parlements, quoiqu'elles fussent chefs-lieux de province, de peur que ces puissants corps judiciaires n'exerçassent sur les délibérations une influence qui aurait pu contrarier celle de la cour. Par cette raison, on convoquait les communautés de Provence à Lambesc, et non à Aix, ville de parlement. On verra plus bas les considérations curieuses, suggérées par un président des états de Languedoc à l'égard du choix du lieu de la session. Un commissaire royal auprès des états de Bretagne conseille de ne pas les convoquer à Nantes, où les esprits, dit-il, sont trop ardents et trop rudes; il propose Dinan; le gouvernement préféra Vitré. Les états de Bourgogne siégèrent pourtant ordinairement à Dijon.

De tous les états provinciaux, les plus intéressants à observer, sans contredit, sont ceux du Languedoc, grâce à une émulation singulière qui animait les évêques de ce pays pour faire les affaires de la cour et la tenir au courant de ce qui se passait dans les sessions, grâce aux archives des états et à l'encouragement qu'ils donnèrent à la publication de l'Histoire générale du Languedoc, ouvrage dans lequel l'histoire des états tient avec raison une place marquante [1].

Le Languedoc prétendait avoir garanti dès la réunion de cette province au royaume ses priviléges, surtout ceux d'être régi par le droit écrit, d'avoir ses terres en franc-alleu, et de ne pouvoir être soumis aux impositions publiques qu'en vertu du consentement de ses états. Cette prétention lui était contestée par les écrivains qui avaient mission de défendre les intérêts de la couronne [2]; cependant, dès le XIVe siècle, on voit les assemblées des séné-

[1] Voyez les tomes IV et V de ce grand ouvrage, dû à deux bénédictins qui furent pensionnés par les états. On pense bien que les auteurs n'y ont mis que ce qui peut être favorable à cette assemblée. La même prévention a guidé l'auteur d'un ouvrage rempli, du reste, de faits curieux bien résumés, et entremêlés de documents authentiques, l'Essai historique sur les États généraux de la province de Languedoc, par le baron Trouvé. Paris, 1818, in-4°.

[2] L'intendant L. de Basville la combattit ouvertement dans ses Mémoires pour servir à l'histoire du Languedoc, Amsterdam, 1736. Ce fonctionnaire soutint que les rois de France ne s'étaient jamais adressés aux états de Languedoc que pour en tirer des secours extraordinaires, comme Philippe le Bel avait fait à l'égard des états généraux du royaume, et qu'il n'avait point été question de reconnaître un privilége particulier à cette province, relativement à la levée des impôts ordinaires.

chaussées régler les impositions, et, sous le règne de Charles VI, il y a des assemblées des trois états de Languedoc qui délibèrent sur la somme à accorder au roi, qui consentent à l'octroi et à d'autres charges, et qui présentent un cahier de doléances. Sous le règne de Charles VII, il y a déjà des votes de sommes distribuées par faveur et une paye régulière assignée aux députés du tiers état. Charles VIII reconnut formellement par lettres patentes les priviléges, franchises et libertés du Languedoc; ce prince consentit à ce qu'aucun impôt ne pût être levé dans la province que par l'*assemblée et octroi des états*. Sous les règnes suivants, des tentatives furent faites par le gouvernement, dans les moments de pénurie, pour faire lever des subsides ou aides en Languedoc par ses propres employés; à force de sacrifices, les états sauvèrent leur prérogative. En 1629, enfin, la résistance qu'ils opposèrent à l'installation de fonctionnaires publics des finances, sous le titre d'*élus*, indigna le gouvernement au point qu'il résolut d'y mettre fin pour toujours en supprimant les états. Deux ans après, ils parvinrent à se faire rétablir; mais il leur en coûta, ou plutôt il en coûta à la province près de 4 millions, pour le remboursement des offices des élus. Le roi stipula alors par un édit que « nulles impositions et levées de deniers, tant ordinaires qu'extraordinaires, n'auroient lieu qu'en vertu de ses lettres patentes. »

Bientôt après le connétable de Montmorency, gouverneur du Languedoc, soutenu par les états, qui réclament à grands cris leur prétendu droit de lever des impositions, se révolte contre l'autorité royale; Louis XIII arrive avec des troupes dans le Languedoc : le connétable est saisi et condamné à mort, et le roi ouvre en personne, le 1er octobre 1632, la session des états, à Béziers; c'est là que son ministre, le sieur de Châteauneuf, expose la triste situation du pays, accablé de charges par les ordres arbitraires des gouverneurs, de leurs lieutenants, des états, et des commissaires désignés par cette assemblée pour la répartition des impôts; les dettes sous lesquelles gémit la population de la province; la nécessité où le gouvernement s'était vu de créer d'abord des élus, puis d'ordonner qu'aucun impôt ne pourrait être levé qu'en vertu de lettres patentes du roi.

Un édit, devenu célèbre sous le nom d'édit de Béziers, fut lu ensuite à l'assemblée : il ordonnait que les états continueraient de jouir de leurs anciennes franchises et libertés, mais que leurs sessions ne dureraient plus que quinze jours, et n'entraîneraient d'autres frais qu'une somme de 50 mille

livres, indépendamment des frais de voyage et de séjour des députés, qui furent fixés à raison de 6 livres par jour, ce qui devait former une somme de 11,160 livres. Aucune autre somme ne devait être perçue qu'en vertu de lettres patentes; seulement on permettait aux villes chefs-lieux des diocèses de lever pour leurs besoins particuliers une somme annuelle de 900 livres, aux chefs-lieux des vigueries 600 livres, et aux autres villes et communes 300 livres: les comptes des receveurs et trésoriers devaient être contrôlés par une commission des états. Enfin, le montant du don gratuit, des tailles et des autres impositions générales, fut fixé par le même édit, qui défendit les emprunts aux états et aux villes et communes.

Cette mesure était sage : elle était devenue nécessaire après d'effroyables dilapidations commises dans la province, mais elle consterna les états; ils firent donc des remontrances, et dans les années désastreuses des guerres intestines et étrangères, où ni le roi, ni les états ne purent rester fidèles à l'ordre établi, il vint des circonstances dont ceux-ci profitèrent pour obtenir la révocation d'un édit qui leur était odieux. Il fallut que le gouvernement cédât, et qu'il consentît à cette révocation, quelque nuisible qu'elle fût à la province.

Cet acte de faiblesse fut signé en 1649; mais dix ans après, quand le gouvernement de Louis XIV eut déjà acquis de la force, il eut le désir de rétablir les prudentes restrictions mises aux priviléges provinciaux par son père. Il y eut alors une session dont on trouvera les actes intéressants parmi les premières pièces de ce volume, et qui aboutit, après de longs débats, au retrait de la proposition du rétablissement. Il en coûta de l'argent à la province, comme de coutume; mais les états eurent les mains libres : c'était ce qu'ils ambitionnaient.

L'auteur de l'Essai historique cité ci-devant pose en fait que, pendant le demi-siècle que Louis XIV a tenu encore le sceptre, on n'a plus vu entre les états et le souverain *qu'un échange touchant de respect et de déférence, de bienveillance et de protection*[1]. La correspondance qu'on va lire fera voir que les choses ne se passèrent pas tout à fait ainsi. Les évêques, en écrivant aux ministres, signalent des obstacles et, en prodiguant les assurances de leur zèle, se vantent de faire bien voter *leurs gens*, c'est-à-dire les consuls des villes de

[1] *Essai historique sur les états généraux de Languedoc*, chap. XX.

leur juridiction. Il y a lieu de soupçonner qu'ils exagèrent quelquefois la résistance du tiers état et leurs propres services, pour mieux se recommander à la bienveillance du secrétaire d'état à qui ils adressent leurs rapports; quelquefois ils vont jusqu'à rendre suspects, par esprit de rivalité, la conduite ou les sentiments d'un de leurs confrères. Quand ils ont réussi, ils attendent et demandent même sans façon les grâces auxquelles ils croient avoir droit pour avoir mené à bonne fin l'affaire du don gratuit.

L'archevêque de Toulouse écrit à Colbert qu'il a passé huit à douze jours avant la session à *caresser* les barons et les évêques. Aussi, dans une lettre du cabinet du 1er janvier 1672, le roi reconnaît la *dextérité* du président de l'assemblée : le terme est singulier dans cette circonstance, et pourtant il est bien appliqué. A son tour, le *parterre* (c'était le nom donné au tiers état, parce qu'il ne siégeait pas sur des bancs élevés), le parterre était *travaillé* par les évêques et barons pour devenir docile aux volontés du roi, qu'on lui représentait en chaire comme l'unique règle à suivre. Le prélat dont j'ai fait mention cherchait à persuader aux députés qu'en perdant la bienveillance royale, ils compromettaient leur repos et leurs biens. Dans les premiers temps, un esprit d'opposition ou d'indépendance animait encore les capitouls de Toulouse, et un procès-verbal curieux nous apprend que l'un d'eux, à leur retour des états, faillit subir une censure municipale pour avoir voté une somme plus élevée que celle à laquelle son collègue aurait voulu s'arrêter, d'où il était résulté que le vote de cette députation avait été nul, ou, comme on disait dans le langage des états, qu'il avait été *caduc*. Cette règle qui exigeait l'unanimité des votes de la députation de chaque ville, sous peine de nullité, offrait aux commissaires du roi un moyen de plus pour déjouer les efforts de l'opposition : il leur suffisait, à cet effet, d'avoir pour eux un seul membre de chaque députation. Fieubet, un des agents de Colbert, promit de *soigner* le consulat de Toulouse, qu'il avait, de son aveu, un peu négligé, et que le ministre lui avait ordonné de gagner.

Outre le déplaisir et même le *ressentiment* du roi, qu'on faisait entrevoir aux consuls récalcitrants, il y avait pour les villes qu'ils représentaient aux états un autre risque à craindre : on les menaçait de la perte de leurs priviléges, dont elles étaient en général très-jalouses.

Il est pénible d'entendre les fonctionnaires publics et les courtisans du temps, non-seulement en Languedoc, mais encore dans d'autres provinces,

insinuer au gouvernement la convenance et l'utilité de cette punition à infliger à des cités et même à des contrées entières : c'est ainsi que Saint-Pouanges, intendant de l'Artois, en rendant compte de la session des états, prétend que les gens du pays sont *entêtés et peu raisonnables*, qu'ils ne témoignent guère de zèle et d'affection, et qu'il faudra peut-être que le roi les prive de leurs priviléges. La ville de Toulouse, dont les capitouls avaient refusé, au commencement du règne de Louis XIV, de contribuer aux frais de l'entretien des troupes, fut privée pendant quelque temps du droit d'être représentée dans l'assemblée des états.

Le marquis de Castries, commissaire du gouvernement près des états, pousse la déloyauté et la servilité jusqu'au point d'insinuer à Colbert l'idée de ne donner aux arrêts du conseil rendus en faveur des consuls qu'un effet provisoire, afin de contenir toujours ces députés par la crainte de la révocation desdits arrêts, conseil trop inique pour que le gouvernement voulût ou pût l'écouter.

On contenait encore par un autre moyen les députés des villes du Languedoc. Ils avaient droit, pour la durée de la session, à une indemnité périodique appelée *montre*, comme la solde militaire.

Vers la fin de la session, le président, qui était l'archevêque de Narbonne, ou, quand la cour ne voulait pas de lui, l'archevêque de Toulouse, était à peu près le maître de leur accorder une *montre de grâce* c'est-à-dire la faveur d'une indemnité supplémentaire[1]. On ne manquait pas de menacer du refus de cette faveur les consuls quand ils se montraient trop obstinés ou trop lents à accorder les demandes qui leur étaient adressées, et on conçoit l'effet qu'elle devait produire sur des hommes qui aimaient l'argent, et qui n'étaient pas tous assez riches pour vivre à leurs dépens dans une ville éloignée de leur domicile. On trouvera dans un des rapports adressés à Colbert une exposition de toute la coutume de la distribution des montres.

Il y a des réflexions bien naïves dans les lettres de l'archevêque de Toulouse au sujet du choix du lieu des sessions. A l'entendre, si l'on prenait Montpellier, les députés y seraient trop sous l'influence de la cour des comptes, à laquelle ils ont souvent affaire à cause des comptes des villes, et

[1] En Languedoc, quatre montres d'un envoyé de baron valaient 720#, et d'un député du tiers état 150#. L'archevêque président touchait, pour son propre compte, 3,000 #.

pour laquelle ils doivent avoir des ménagements et des déférences. Montpellier est, d'ailleurs, une ville de distractions et d'amusements; les membres des états y seraient trop dissipés. Bien préférable est une petite ville, où l'on a les députés mieux sous la main et en son pouvoir, et où l'on peut aisément observer les gens qui arrivent, et ceux qui *soufflent* et conseillent les députés.

Enfin, dans une petite ville comme Pézenas ou Béziers, les députés s'ennuient, raison pour les engager à expédier promptement les travaux et à moins briguer les honneurs de la députation.

Voilà la politique développée par d'Anglure, archevêque de Toulouse, dans le désir de plaire au gouvernement et d'agir conformément à ses vues.

En Languedoc, comme dans les autres provinces, les états nommaient, à la fin de la session, une députation des trois ordres pour porter à la cour, aux frais de la province [1], le *cahier* contenant le résultat des délibérations, c'est-à-dire les votes financiers, ainsi que les demandes et doléances. On verra le premier cahier dressé par les états d'Artois, et dans lequel ils commencent par remercier le roi de ce qu'il n'accorde pas la liberté de conscience. Dans l'origine, les états votaient le don gratuit sous certaines conditions; mais un don conditionnel était quelque chose de trop contraire à la majesté du gouvernement de Louis XIV pour qu'on ne se hâtât pas de faire disparaître les conditions, et de les formuler en sollicitations de grâces. L'honneur de porter ce cahier à la cour était brigué surtout par les deux premiers ordres, comme un moyen d'approcher du monarque et de se recommander à sa munificence. Une douzaine de lettres de madame de Sévigne attestent l'importance que la sollicitude maternelle attachait au choix de son fils pour cette députation, à laquelle il ne put parvenir. Le comte de Bussy-Rabutin, qui ne négligeait aucun moyen pour se rappeler au souvenir de Louis XIV, qui ne se souciait nullement de lui, aurait bien voulu être dans ses beaux jours l'élu de la noblesse de la part des états de Bourgogne; il mourut sans avoir eu cette petite satisfaction. Aux états de Languedoc, l'honneur de la députation à la cour était le sujet d'une vive rivalité, et même une pomme de discorde entre les prélats, au point que dans la session de 1665 on eut le scandale de voir deux prélats se quereller, se montrer le

[1] Aux états de Languedoc on payait à l'évêque député du clergé 8,000 ₶, autant au député de la noblesse, et la moitié à chacun des deux députés du tiers état, en sorte que la députation à la cour coûtait 24,000 ₶

poing, et se traiter mutuellement de fripon et de coquin. Les commissaires du roi se servaient adroitement de cette ardeur ambitieuse pour forcer ceux qui aspiraient à la députation de voter dans le sens du gouvernement; partout ils cherchaient à diriger les choix des assemblées sur les hommes les plus dévoués à la cour, et quelquefois, avant de laisser choisir, ils consultaient le monarque, afin de ne lui envoyer que des députés qui lui fussent agréables. Il va sans dire que le tiers état regardait comme un honneur insigne d'être choisi pour faire partie de la députation à la cour. J'ai une médaille en cuivre argenté qu'un député de cet ordre a fait frapper en commémoration de son élection : d'un côté elle porte cette légende: *F. de Gissey, esleu du tiers-estat de Bourgongne*, et de l'autre elle a la date 1623 au-dessous d'un emblème dans le goût du temps.

Le gouvernement ne tolérait pas de magistrats parmi les membres du tiers état. En 1703, Doré, appartenant au conseil provincial d'Artois, fut interdit dans ses fonctions de conseiller pour avoir accepté la mission de député du tiers état de la province. Dix ans plus tard, un conseiller du parlement de Toulouse, qui était maire de Saint-Pol, avait été député en cette dernière qualité aux états de Languedoc. Dès que le parlement en est informé, il suspend le conseiller pour trois mois, afin de le punir d'avoir *dégradé la magistrature*. A leur tour, les états se fâchent de l'arrêt, et menacent de se pourvoir contre le parlement. Celui-ci cède et revient sur la sentence. Alors nous voyons le chancelier de France intervenir dans l'affaire pour blâmer, d'une part, le conseiller d'avoir accepté les fonctions de maire et de député comme *indignes d'un magistrat*, et d'autre part le parlement, à cause de sa démarche décisive et de sa condescendance subséquente pour les états. Aux yeux du chancelier, la magistrature et la députation n'étaient pas des termes comparables.

Remarquons en passant que tous les états provinciaux élisaient pour les intervalles des sessions un comité chargé de veiller à l'exécution des délibérations, en sorte qu'il existait toujours un corps représentant le pays.

Il y avait dans les Pyrénées de petits états qui étaient en quelque sorte la miniature du système représentatif, et qui n'avaient pas assez de force pour résister à l'ascendant du gouvernement monarchique et au pouvoir des commandants de province.

Je n'ai pu découvrir que peu de pièces relatives à ces petits pays; encore

ne contiennent-elles guère autre chose que leurs doléances: c'en est assez pourtant pour prouver que leurs représentants étaient sans force et sans autorité. A côté des intérêts locaux, se plaçaient, dans ces états, de petites prétentions et de petites vanités bien ridicules. On lit, par exemple, dans un mémoire que présenta au gouvernement, en 1672, l'évêque de Tarbes, président-né des états de Bigorre, que Toulongeon, vicomte d'Asté, en sa qualité de commissaire du roi auprès de ces états, voulait assujettir ce prélat « le jour de l'ouverture, à l'aller prendre chez luy en rochet et camail, et à le mener en triomphe marchant à ses cotez par toute la ville de Tarbes[1] »; prétention que le prélat trouva extraordinaire et injurieuse à l'église.

L'intendant Hotman écrivit en 1661 à Colbert, son cousin, que dans ces petits états on ne s'occupait qu'à se plaindre, et qu'à procurer des avantages personnels aux membres; et Colbert les jugeait encore plus défavorablement, en les regardant comme une cause d'oppression pour le peuple et une provocation continuelle à la sédition. Aussi ne faisait-on pas beaucoup de cérémonie pour en arrêter l'action, ou même pour les supprimer tout à fait[2].

Le gouvernement regardait, au reste, les grands états aussi bien que les petits comme des entraves à sa marche, et en raison du mal qu'ils lui donnaient, il voyait toujours avec plaisir la fin des sessions. Ses commissaires blâment l'égoïsme, l'esprit étroit et provincial, la lenteur et l'apathie qui règnent dans ces assemblées, et la difficulté de leur faire comprendre l'utilité des projets qu'on leur présente. Sous le règne de Louis XII, les capitouls de Toulouse avaient fait échouer dans les états de Languedoc le projet de l'uniformité des poids et mesures; plus tard, les mêmes capitouls firent pros-

[1] Mémoire joint à la lettre de l'évêque de Tarbes, du 21 août 1672. (*Vol. 1 erts C.*)

[2] Il existait encore des états provinciaux dans le nord de la France; un mémoire manuscrit sur la Flandre française donne quelques renseignements sur ceux de la province de Lille. Ils se composaient du magistrat de Lille qui y tenait le premier rang, des quatre seigneurs hauts justiciers ou de leurs baillis, et des députés des magistrats de Douai et d'Orchies, qui y agissaient au nom des habitants des villes et des campagnes. Le clergé et la noblesse en faisaient également partie; cependant ces deux ordres, ne contribuant pas aux subsides, ne délibéraient pas avec le reste de l'assemblée, qui était convoquée vers la fin de l'année, par une lettre de cachet du roi, et que présidaient le gouverneur et l'intendant de la province. Les séances avaient lieu à l'hôtel de ville de Lille.

crire l'indigo, qui, selon leur assertion, ne valait pas leur pastel. Quand le cardinal de Richelieu fit proposer à ces états le projet du port d'Agde, ils l'ajournèrent; ils n'accueillirent pas mieux le plan d'un canal de Toulouse à Narbonne. Un nouveau projet de joindre Narbonne au canal des Deux-Mers fut proposé en 1694; on en commença l'exécution, puis on cessa l'entreprise[1]. Le roi voulait que les états votassent des fonds pour un canal de Beaucaire à Aigues-Mortes et pour le desséchement des marais autour de la dernière de ces villes. C'était une entreprise éminemment utile et dont le Languedoc devait profiter le plus: eh bien! ce projet éprouva une très-vive opposition et fut même ajourné par suite des objections émanées de l'égoïsme le plus prononcé. C'est que les gentilshommes et autres propriétaires craignaient que si les marais étaient convertis en terres labourables, le blé ne baissât de prix, et qu'ils ne vendissent plus le leur aussi cher que par le passé. Il fallut que le gouvernement, pour calmer les esprits, s'engageât à ne faire labourer que le tiers, et à planter le reste de bois, ou à le convertir en prairies.

Même opposition dans les états de Bretagne quand le gouvernement eut donné un édit contre l'usurpation des justices seigneuriales. Il fallut transiger avec ces états, qui aimèrent mieux payer quelques millions, ou, pour mieux dire, les faire payer par la Bretagne, que de subir les conséquences de cet édit raisonnable.

On ne montra pas plus de raison en Bourgogne quand Colbert fit un appel aux états pour encourager l'industrie. «L'on a rebattu encore, lui mande le commissaire du roi, la proposition des manufactures, et personne n'a trouvé qu'il y eût avantage pour la province d'y en établir de nouvelles.»

La remarque faite sur ces derniers états par un auteur qui en a attentivement étudié la marche, peut s'appliquer à tous les états en général: «Pour tout ce qui concerne l'exécution des grands travaux d'ordre public, le soin des nécessités matérielles, l'intelligence et la conduite du bien-être général, les états ne trouvent rien par eux-mêmes, et sont trop heureux de s'en rapporter à l'impulsion du gouvernement du roi. Une fois abandonnés

[1] «La postérité ne croira pas qu'un corps aussi respectable que les états de Languedoc se soit opposé à la continuation d'un ouvrage qui intéresse toute la France, et devenu d'autant plus nécessaire, que la communication est souvent interrompue sur le grand canal.» (Forbonnais, *Recherches sur les finances*, t. II.)

à leur propre initiative, ils laissent tout aller au hasard, ils négligent tout, et tout dépérit [1]. »

On peut juger si de pareilles oppositions et une inertie invincible pouvaient convenir à un gouvernement fort qui prenait à tâche de relever l'agriculture, l'industrie et le commerce; d'exploiter les grandes ressources du royaume, jusqu'alors à peine connues; de mettre de l'ordre dans les finances et de réprimer l'abus du pouvoir seigneurial. Aussi Colbert ne dissimule pas, dans ses dépêches aux commissaires royaux près des états, qu'il est fatigué des plaintes éternelles de ces assemblées provinciales qui ne peuvent s'habituer à un système financier aussi simple que celui qu'il avait introduit, et qui gaspillent les deniers de la province en gratifications, ou perdent le temps en discussions oiseuses. Il ne trouvait nulle part autant de désordre dans les finances que dans les provinces d'états, à cause de la faculté qu'elles avaient d'imposer des charges au peuple malgré le gouvernement, et du soin qu'ils mettaient à soustraire la comptabilité des deniers publics au contrôle de l'autorité suprême [2].

Colbert avait bien raison de se plaindre du gaspillage commis par les états à titre de gratifications : c'était un scandale de voir l'argent des contribuables employé à gratifier des personnages à qui il n'était rien dû, et qui, pour la plupart, étaient dans une position élevée qui leur commandait la délicatesse des procédés. Ainsi, les états faisaient des largesses aux gouverneurs de province, quelquefois aux femmes, enfants et secrétaires de ces grands dignitaires, à des fonctionnaires supérieurs de l'ordre judiciaire, à des ministres et aux employés de leurs bureaux [3]. Des secrétaires d'état se font gratifier par plusieurs états de province à la fois. Ainsi, en 1700, le marquis de la Vrillière est autorisé par le roi à accepter les gratifications

[1] Alex. Thomas, *Une province sous Louis XIV*. Paris, 1844, 1re part. 3e sect. chap. 1, § 5.

[2] Voyez les lettres de Colbert au duc de Chaulnes, des 3 et 18 septembre 1681, et à Morant, du 28 octobre 1682.

[3] Les tout petits états mêmes ne pouvaient se soustraire à l'obligation de gratifier les grands fonctionnaires du roi. Colbert écrit à Bouchu, intendant de Bourgogne, le 6 novembre 1671 : « J'ay rendu compte au roy de la demande que vous faites si vous accepterez les mille livres que les estats de Charollois ont accoustumé de vous donner. Sa Majesté l'a agréé; ainsy, vous pourrez les recevoir sans difficulté. » (*Reg. dépêch. comm.*)

que lui ont votées les états de Languedoc, de Bourgogne, Bugey et Bresse; et, en 1707, on voit le comte de Pontchartrain toucher à la fois les gratifications des états de Bretagne, des assemblées du clergé et des compagnies de commerce[1]. Toute assemblée paraissait tenue à payer tribut aux secrétaires d'état. Ce qui surprendra peut-être quelques personnes, c'est que le ministre même qui blâmait si énergiquement l'abus des gratifications ne dédaignait pourtant pas d'en recevoir lui-même sa part. En 1674, et dans quelques-unes des années suivantes, les états de Bourgogne consignèrent dans leur registre le décret suivant : « Il sera fait fonds de 26,500#, qui est de 6,000# plus que les dernières triennalités, laquelle somme de 6,000# sera donnée, à la recommandation de S. A. Mgr le duc, à une personne qui a une principale charge à la cour, et qui est en estat de servir la province. » Ce que cette énonciation a de mystérieux est expliqué par un décret des mêmes états, en l'an 1691, où il est dit sans détour : « Il sera donné 6,000# à M. de Pontchartrain, ainsi qu'elles ont esté payées à MM. Colbert et Le Pelletier[2]. » Il est vrai que tous les ministres et grands seigneurs acceptaient sans scrupule les gratifications des états provinciaux; mais il semble, pour ce qui concerne Colbert, qu'il eût été plus grand de ne pas profiter de l'abus, que de le blâmer tout en recevant.

Louis XIV parvint non sans peine à réduire les états à la condition de simples corps votants. Déjà en 1672 un évêque consciencieux du Languedoc se plaignit à Colbert de ce qu'on opinait sans discuter; il voulait qu'on expliquât les avantages ou la nécessité des dépenses que les états étaient appelés à voter. Cela, dit-il, est agréable au peuple; mais son avis ne fut pas écouté. Depuis 1675 ou 1680, devenus muets, les états votent tout ce qu'on leur demande sans opposer la moindre résistance aux volontés d'un monarque tout-puissant[3]. Dès lors les rapports écrits des commissaires cessent, et je n'ai pu découvrir de la fin de ce règne que des félicitations adressées par le

[1] Registre du secrétariat, année 1700, p. 196; année 1707, p. 116.

[2] Alex. Thomas, *Une province sous Louis XIV*, 1re part.

[3] Le 26 octobre 1689, Mme de Sévigné écrivit de Bretagne à sa fille : « Nos états furent ouverts samedi 22 ; ce fut une foule, une presse, une confusion; mais enfin le maréchal (d'Estrées) parla fort bien..... Le lendemain, M. de Pomereuil demanda 3 millions pour le roi; ils furent accordés sur-le-champ, quoiqu'en vérité on ne sache pas trop bien où les prendre. »

gouvernement aux intendants et commandants des provinces sur la prompte expédition des affaires traitées par les états.

Les sessions n'en restèrent pas moins comme par le passé des événements pour les provinces, et surtout pour les villes où siégeaient les assemblées et où beaucoup de monde en profitait. L'affluence y était considérable alors; non-seulement les évêques, les barons et les députés de villes s'y réunissaient, mais les familles nobles y accouraient, parce qu'alors les fêtes et toutes sortes de divertissements se succédaient au milieu des affaires: c'était l'époque du mouvement, des plaisirs, des dépenses et de l'ostentation. On sait que c'est aux états de Languedoc que furent jouées, pour la première fois, quelques-unes des comédies de Molière [1], appelé par le prince de Conti. En 1671, madame de Sévigné, étant en Bretagne, écrivit au milieu de la session : « Les états ne doivent pas être longs; il n'y a qu'à demander ce que veut le roi; on ne dit pas un mot, voilà qui est fait. Pour le gouverneur, il trouve, je ne sais comment, plus de 40,000 écus qui lui reviennent. Une infinité de presens, des pensions, des réparations de chemins et de villes, 15 ou 20 tables, un jeu continuel, des bals éternels, des comédies trois fois la semaine, une grande braverie, voilà les états. » Et dans une autre lettre : « Nos états finirent hier; la dépense du maréchal (d'Estrées, gouverneur de Bretagne) a été tout auprès d'être ridicule à force d'être excessive; il y avoit tous les jours 60 personnes à dîner et à souper chez lui, et un air de magnificence dont M. de Chaulnes n'approchoit pas: il en auroit été bien fâché [2]. » Dans quelques états on déployait une pompe qui ajoutait son lustre à ce mouvement. Les communautés de Provence, entre autres, faisaient accompagner les consuls qu'elles députaient à leur assemblée, de valets revêtus des livrées de chaque ville, lesquels étaient entretenus aux frais de la province, en sorte que le tiers état même se montrait pendant la session avec l'attirail des grands seigneurs, et pouvait représenter dignement aux yeux du monde les cités de la Provence.

II. AFFAIRES MUNICIPALES ET COMMUNALES.

Après avoir vu à l'œuvre les corps qui représentaient les provinces et en réglaient les affaires, il faut voir ceux qui, mandataires des villes, en étaient

[1] *L'Etourdi* et *Le Dépit amoureux*. — [2] *Lettres de Mme de Sévigné*, t. VI, lettre 1119.

les magistrats et les administrateurs. Ici, malheureusement, les documents sont bien moins complets que pour la section précédente; les pièces qu'on trouvera dans celle-ci ne doivent être considérées que comme des feuillets épars d'un grand registre aujourd'hui perdu, et il est fort à regretter que les intendants des provinces, dans les mémoires qu'ils furent chargés de rédiger vers la fin du XVIIe siècle, et qui nous ont fourni des détails intéressants sur l'organisation et la composition des états provinciaux, n'aient pas daigné s'occuper autant du régime municipal, du moins de celui auquel étaient soumises les principales villes de leur ressort.

Ce régime variait à l'infini dans les diverses provinces du royaume. En général, les villes et communes du centre et du nord de la France étaient gouvernées par un maire et des échevins, et celles du midi par des consuls. A Toulouse, ils avaient le titre de *capitouls*, à Bordeaux celui de *jurats*. De même, au titre de maire était substitué dans quelques villes, par exemple dans Amiens et Abbeville, celui de *mayeur*, qui avait la même origine, et à Dijon et à Besançon celui de *vicomte-mayeur*. Dans la première de ces villes, le chef commandait au besoin une population armée assez considérable; ce fut la pique à la main, et à la tête de 6,000 bourgeois miliciens, que Millotet, vicomte-mayeur de Dijon, qui a laissé des mémoires curieux sur les affaires de son temps, reçut, en 1651, aux portes de la ville, le duc d'Épernon, qui revenait du siége de Bellegarde [1]. Le gouvernement eut bien de la peine à priver cette ville de son artillerie [2].

A Reims, le corps municipal se composait d'un lieutenant, des *gens du conseil* et des échevins. Des noms particuliers désignaient dans quelques villes un ou plusieurs membres du corps municipal. Ainsi, Compiègne avait des *attournés*, Auxerre un gouverneur du fait commun, et Autun un *vierg*, qui conservait quelque chose de la fierté de l'ancien *vergobret;* aussi osa-t-il, en 1682, repousser à main armée les commis à la recherche des taxes sur le tabac [3].

Paris et Lyon avaient à la tête de leur corps municipal un prévôt des marchands. L'organisation du corps de ville de la capitale du royaume mérite d'être connue plus en détail. Le prévôt était nommé par le roi pour

[1] Alex. Thomas, *Une province sous Louis XIV*, IIe part. 2e sect.

[2] *Ibid.*

[3] Alex. Thomas, *Une province sous Louis XIV*, IIe part. 2e sect.

deux ans; il était ordinairement réélu deux fois de suite. L'importance de sa charge lui valait le titre de chevalier. Il était assisté de quatre échevins, dont deux étaient pris parmi les quarteniers, et deux parmi les notables bourgeois. Avec le procureur-avocat du roi et de la ville, avec le greffier et avec le receveur, ces cinq magistrats formaient le bureau de ville. Mais pour compléter le corps de ville il fallait l'adjonction, d'abord des vingt-six conseillers, dont seize étaient tirés de la liste des notables bourgeois et les dix autres des cours de justice supérieures, puis des seize quarteniers ou chefs des seize quartiers de la capitale. Le gouverneur de Paris, nommé par le roi, et le lieutenant au gouvernement, dont la charge s'achetait et se vendait, avaient droit de siége dans ce conseil municipal. L'échevinage durait deux ans et donnait titre de noblesse; il se renouvelait par moitié tous les ans au 16 août; on verra, par les pièces de ce volume, que Louis XIV ne resta pas toujours indifférent au choix de ces fonctionnaires élus par le conseil de ville. Le résultat du scrutin, dépouillé par quatre scrutateurs, dont un pour le roi, un pour les conseillers, le troisième pour les quarteniers et le dernier pour les notables, était présenté au roi, entre les mains de qui les échevins nouvellement élus, accompagnés de tout le corps de ville, venaient solennellement prêter serment. Le bureau de ville avait 180,000 francs à distribuer à ses membres [1].

Un ordonnance très-détaillée régla, en 1673, la juridiction de l'autorité municipale de Paris, et un édit de l'an 1700 tendit à séparer cette juridiction de celle du lieutenant général de police, qui y touchait dans plusieurs points, en sorte qu'il devait être difficile quelquefois de les distinguer l'une de l'autre et d'éviter les conflits d'autorité; ainsi, par exemple, le prévôt et les échevins devaient connaître des affaires concernant le transport du bois merrain et de charronnage dans les ports sur la Seine, tandis que le lieutenant général de police connaissait, suivant l'édit, de tout ce qui regardait l'ordre devant être observé entre les charrons et autres personnes qui peuvent employer lesdits bois de merrain et de charronnage transportés dans Paris. De même, le prévôt et les échevins étaient chargés de la conduite des eaux et de l'entretien des fontaines publiques, tandis que le lieutenant

[1] Voyez l'extrait du précis du régime municipal de Paris, dressé en 1778; t. IV de J. Peuchet, *Mémoires tirés des archives de la police de Paris*, chap. LVII.

général de police avait l'inspection sur les porteurs d'eau et reglait l'ordre de puiser aux fontaines, etc.[1].

Le bureau de ville devait s'assembler au moins une fois par semaine pour vaquer aux affaires concernant les travaux publics, le commerce, la navigation, les rentes. Un des échevins était chargé des domaines de la ville, un autre des ports et abreuvoirs; les quarteniers avaient l'inspection des portes et des remparts. Une fois par an, le prévôt et les échevins devaient faire la visite des ponts et des sources d'eau du Pré-Saint-Gervais; les échevins devaient assister aussi au payement des rentes de l'Hôtel de ville. Trois compagnies d'archers avec leur colonel étaient à la disposition de l'autorité municipale.

En janvier 1690, lors d'une nouvelle organisation de l'administration de l'hôpital général, le prévôt des marchands fut, avec le lieutenant de police et les premiers présidents de la chambre des comptes et de la cour des aides, adjoint aux administrateurs et directeurs de cet établissement, qui était à la fois une prison et un hospice, un lieu de punition et un lieu de refuge et de secours[2]. D'autres lettres patentes adjoignirent le prévôt des marchands de Paris et le lieutenant de police à l'archevêque et aux premiers présidents du parlement, de la cour des comptes et de celle des aides, pour l'administration générale de l'Hôtel-Dieu[3]. Dans le grand besoin d'argent où se trouva le gouvernement de cette époque, il avait imaginé, entre autres charges fort inutiles, celle de lieutenant du prévôt des marchands, ainsi que des fonctions municipales subalternes; mais elles disparurent comme les autres, et sans doute de la même manière, c'est-à-dire en vertu d'une somme d'argent; par

[1] *Ordonnances de Louis XIV, concernant la jurisdiction du prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris.* Paris, 1753, in-18.

[2] « Voulons et nous plaist que nos... premiers présidens en la chambre des comptes et cour des aydes à Paris, comme aussy le lieutenant de police et le prévost des marchands ayent la principale administration et direction dudit hospital général, ainsy que les chefs que nous y avons cy-devant estably... » (Lettres patentes de janvier 1690. *Reg. secr.*

« Voulons et nous plaist que... le sieur archevesque de Paris, les premiers présidens en nostre cour de parlement, chambre des comptes et cour des aydes, et nostre procureur general audit parlement, ensemble le lieutenant de police et le prevost des marchands de nostre bonne ville de Paris..... ayent la principale direction et administration dudit Hostel-Dieu. ... » Lettr. pat. de janvier 1690. *Reg. secr.*

un édit de la même année 1690, l'office de lieutenant du prévôt des marchands et les autres offices nouveaux furent réunis à ceux des quarteniers et huissiers de l'Hôtel de ville.

Cinq ans après, en 1695, les quarteniers furent chargés par arrêt du conseil de faire la recette de la capitation des bourgeois.

Dans plusieurs villes, l'échevinage avait été longtemps plus nombreux que ne l'exigeaient les besoins du service, et comme des priviléges étaient attachés à ces fonctions, peu rétribuées d'ailleurs, le nombre des privilégiés s'était accru aux dépens de celui des contribuables. Aussi verrons-nous le gouvernement de Louis XIV occupé à restreindre l'échevinage, tout en lui laissant son ancien privilége de choisir ses successeurs dans l'office. En quelques endroits, ceux qui cessaient d'être à la tête de la municipalité devenaient de droit membres de l'échevinage. On verra par un rapport curieux de Voysin de la Noiraye, intendant en Normandie, la composition remarquable de l'échevinage de la ville de Rouen, qui avait encore d'autres institutions municipales dignes de remarque qu'on trouvera décrites dans d'autres rapports du même intendant.

A Dijon, le corps de ville se composa longtemps d'un maire, de vingt échevins, d'un procureur syndic, d'un secrétaire, d'un receveur et de quatre prud'hommes; tous ces officiers prétendaient à des priviléges. Les vingt échevins désignaient eux-mêmes leurs successeurs. Un arrêt du conseil du roi mit, en 1668, ordre à ces abus; le nombre des échevins fut réduit à six, et l'élection, conservée à la vérité aux échevins en charge, fut rendue biennale; enfin, la répartition des impôts, que chacun des vingt échevins faisait auparavant seul dans une section de la ville, fut confiée au bureau entier de l'échevinage [1]. Quoique ce fût une réforme utile, il y eut quelques émeutes, mais on finit par se soumettre.

A Douai, où le corps de ville se composait de douze échevins, dont le premier s'appelait le chef, le renouvellement se faisait d'une manière particulière. Il avait lieu tous les treize mois : parmi les échevins sortants et ceux qui étaient sortis depuis deux ans, l'intendant de la province et le gouverneur de la ville en désignaient huit pour former le corps électoral, et les enfermaient jusqu'à ce que l'élection des nouveaux échevins fût terminée.

[1] Voyez l'arrêt du conseil, p. 287 d'Al. Thomas, *Une province sous Louis XIV*.

En général, le mode d'élection ne variait pas moins que la composition des corps municipaux, et les droits des bourgeois de nommer leurs magistrats dépendaient, soit de la coutume, soit d'anciennes chartes, soit de règlements modernes que le gouvernement avait jugé à propos de faire à ce sujet, mais qui ne s'étendirent jamais sur la totalité des villes du royaume. Encore ces règlements n'étaient-ils pas toujours respectés; s'ils ne tombaient pas en désuétude, le gouvernement, ou bien le seigneur du lieu y portait atteinte toutes les fois qu'il le jugeait convenable; la liberté des élections était fréquemment violée, et l'on verra bon nombre d'ordres arbitraires du cabinet du roi, prescrivant aux bourgeois de donner leurs suffrages à un candidat protégé par la cour ou désigné par l'intendant. En Bourgogne, le duc de Bourbon en faisait autant[1], et ailleurs c'était l'évêque ou l'intendant qui réglait les élections, ou qui y exerçait une influence qu'il ne croyait même pas devoir cacher.

Sous le règne de Louis XIV, plusieurs villes n'avaient d'ailleurs plus qu'un droit indirect d'élire le chef de leur magistrature communale : elles présentaient une liste de trois élus, parmi lesquels le roi désignait le maire; pour la ville d'Orléans, le roi choisissait le maire et les échevins sur une liste de vingt et un notables; de plus, rien n'empêchait le souverain de casser toute élection quelconque qui lui déplaisait, et d'en ordonner une autre en désignant l'individu sur qui le choix de la bourgeoisie devait tomber.

Il faut avouer que le Gouvernement n'eut que trop de motifs de surveiller de près le régime municipal en France, et d'exercer son influence sur le choix des administrations communales.

Voici une note qui fut remise au Gouvernement sur l'échevinage d'Amiens :

« La ville d'Amiens, estant une des grandes villes du royaume, a pour sa conduitte ordinaire 7 eschevins, l'un desquels estoit autresfois appellé maieur, et depuis le rétablissement il ne prend que le tiltre de premier eschevin.

[1] « On voit dans les archives d'Arnay, dit M. Alex. Thomas, la même lettre écrite pendant tout un siècle, par les Condés, au retour périodique des élections municipales : « Messieurs les maire et eschevins de la ville d'Arnay-le-Duc, estimant que l'on ne peut mieux faire que de nommer pour eschevins les sieurs N. N. à la prochaine eslection qui se fera des magistrats de vostre ville, ceux qui y assisteront me feront plaisir de leur donner leurs suffrages. » (*Une province sous Louis XIV*, 1re part. sect. 2, chap. 1.)

« La manière et la forme de procéder à la nomination et à l'eslection desdits eschevins et premier se faict par les suffrages.

« Il y a dans la ville six vingts *chefs de porte*, ainsi appellez à cause de leurs fonctions, qui sont de commander des escouades pour la garde de la ville, lesquels s'assemblent le 25e septembre avec les conseillers de ville et capitaines de quartiers pour la nomination des eschevins, sçavoir : 2 pour estre retenus et les autres pour estre esleuz.

« Il est à remarquer que ces chefs de porte sont la pluspart gens de peu, artisans qui dépendent des marchands, subjectz à corruption, qui ne donnent leurs suffrages qu'à ceux qui leur donnent le plus, leur font meilleure chère pendant une année que l'on brigue incessamment : ce ne sont que beuvettes, assemblées et monopoles.

« Aussi ne voit-on que 4 ou 5 familles des plus riches marchands se perpétuer dans ces charges d'eschevins, qui n'y entrent que pour avoir un tiltre d'honneur dans leurs familles et dans la ville, pour estre appellez anciens eschevins, et par conséquent deschargez de touttes charges publiques, logement de gens de guerre, contributions, etc. d'où vient qu'il n'y a que les pauvres opprimez, les autres se faisant exempter qui ne contribuent jamais aux nécessitez de la ville ny de l'estat.

« L'abbus qu'il y a d'ailleurs, c'est la faculté qu'a le gouvernement de nommer au roy celui qui doibt estre premier, qui est ordinairement créature du gouverneur, qui n'a pas le plus souvent la liberté d'agir dans les principes d'honneur, mais par ceux de l'intérest dudit gouverneur ou de celuy qui commande dans la citadelle, qui est bien aise aussi d'avoir un homme à sa dévotion.

« Il y a une infinité de raisons qui pourroient obliger le roy de pourveoir aux désordres qui se rencontrent à cette nomination; et pour y remédier, S. M. pourroit se faire informer par l'intendant de la province des personnes d'honneur et capables de remplir ces charges d'où despent le repos de ses subjects, le restablissement de la police relaschée, le commerce qui se destruict tous les jours par l'intérest des gros marchands qui ruinent les pauvres artisans, qui souffrent extraordinairement par l'avidité de ceux qui les tiennent tellement soubmis, qu'ils n'en peuvent plus. C'est à quoy le roy doibt estre supplié de pourveoir par ceux qui y ont accez, et qui tiennent rang dans l'estat pour s'y employer [1]. »

[1] Ms. de la Biblioth. nat. fonds Saint-Germain. Harl. vol. 491.

Colbert, en prenant en main la direction des finances, trouva la plupart des communes endettées à un degré effrayant, et par suite de cela accablées d'impositions locales; il fallut tout son esprit d'ordre, tout son talent d'administrateur financier, pour les tirer des embarras en apparence inextricables dans lesquels les avaient jetées l'inconcevable insouciance et l'ignorance de leurs officiers municipaux, et pour soumettre la comptabilité communale au contrôle de l'autorité supérieure.

En Champagne, le mal était venu au point que les affaires municipales des villes dépendaient souvent de quelques riches bourgeois qui, après avoir acheté à vil prix les créances possédées par des gens nécessiteux, s'étaient attribué et les fonctions municipales et les revenus de la commune, et y régnaient en maîtres. On verra de curieux détails à cet égard dans un rapport de l'intendant d'Herbigny, qui eut beaucoup de peine à porter la lumière dans ce chaos maintenu à dessein, et à le débrouiller.

En Bourgogne, l'oppression exercée par une petite aristocratie bourgeoise ou communale contre le peuple, n'était pas moins constatée par l'intendant de cette province. Les fonctionnaires municipaux s'exemptaient de toutes les charges publiques et exemptaient ceux qu'ils avaient intérêt à ménager. Il en résultait que tout le fardeau des impôts retombait sur les familles sans autorité et sans protection, et que l'administration de la commune était livrée à des pillards éhontés qui avaient intérêt à dérober leurs forfaits à la vigilance du gouvernement.

On signala au ministre des abus semblables qui existaient dans d'autres contrées du royaume. D'après une lettre de l'évêque de Mirepoix à Colbert, un petit endroit de son diocèse, nommé Faniaux, avait été accablé de dettes, parce que les principaux habitants luttaient entre eux pour obtenir le consulat, qui leur donnait entrée aux états de Languedoc, et qu'ils faisaient payer par la pauvre commune les frais de cette lutte. On vit dans ce lieu un gentilhomme se prévaloir du titre de juge royal, qu'il avait acheté, pour faire des consuls à son gré, et tandis qu'il nommait ainsi, le viguier de Lauragais, prétendant de son côté au droit de nommer des consuls, constituait un autre consulat pour la commune de Faniaux; puis, les deux consulats allèrent plaider l'un contre l'autre au parlement de Toulouse. Cela se passa en 1672.

Certes, le gouvernement qui délivra le peuple de cette oppression, et fit

rentrer autant qu'il pouvait les autorités municipales dans les limites de leurs véritables attributions, fut un grand bienfaiteur pour les communes : aussi le peuple voyait avec joie reformer ces échevinages dénaturés, et applaudissait quelquefois aux restrictions mêmes imposées par le gouvernement aux élections.

Les attributions financières des maires ou consuls, dans beaucoup de provinces, étaient pourtant de nature à attirer une grande responsabilité sur leur tête, et pouvaient compromettre leur fortune. En Languedoc, par exemple, les consuls, placés à la tête d'un conseil de propriétaires, étaient considérés comme les collecteurs nés des tailles : c'étaient eux qui en affermaient la perception, et en cas de malversations de la part des fermiers, ils pouvaient être poursuivis par le Trésor; à défaut des fermiers, ils étaient même obligés de se charger eux-mêmes du soin de percevoir les impôts; quelquefois tout le conseil de la commune était pris à partie à cause de l'arriéré. Dans cette province, la responsabilité allait même au point que toutes les terres soumises à la taille dans chaque commune étaient solidaires, et la même solidarité s'étendait sur l'ensemble des communes d'un diocèse. Aussi la propriété était-elle, exclusivement à tous les autres titres, représentée dans les conseils communaux ; il fallait résider et être propriétaire sujet à la taille, qui du reste atteignait tous les propriétaires fonciers, pour être apte à siéger dans ces conseils, et les propriétaires forains, c'est-à-dire non résidants, avaient le droit de s'y faire représenter par un syndic de leur choix [1].

La responsabilité qui, en Languedoc, pesait sur les chefs de la commune était dans d'autres contrées répartie sur tous les habitants : dans la ville de Béthune, en 1664, aucun citadin n'osa se montrer au dehors, de peur d'être arrêté et mis en prison par les créanciers de la ville.

Non-seulement les municipalités en France avaient des attributions politiques, administratives et financières ; elles y joignaient encore, en beaucoup de localités, des pouvoirs judiciaires, et elles prononçaient sur la liberté, la propriété et même la vie de leurs administrés. De là des conflits nombreux entre les présidiaux et les municipalités des villes ; de là des luttes fréquentes des magistrats communaux contre des individus de classes privilégiées ou distinguées qui, regardant avec dédain ces juges bourgeois, refusaient de se

[1] Trouvé, *Essai historique sur les états généraux de Languedoc*, IIe part. chap. I.

soumettre à leur sentence. Quelquefois ils osaient même leur résister ouvertement et se révolter contre leur autorité, surtout dans les premiers temps du règne de Louis XIV. C'est ainsi qu'en 1663 on vit à Montauban les fils du président Grangeon maltraiter le premier consul de la ville, arracher des mains de la police urbaine une femme de mauvaise vie, lacérer les papiers du greffe, puis leurs amis les délivrer de la prison où les consuls, après une longue hésitation, avaient enfin osé les enfermer. L'intendant Pellot se crut obligé de faire son rapport à ce sujet au gouvernement; après les détails de l'affaire, il ajouta : « Je vois que les consuls, dans tout ce qui s'est passé, n'ont fait que leur devoir, car ayant pouvoir et juridiction, ils ont droit de la maintenir et de décréter et faire le procès, comme tous les autres juges, à tous ceux qui les viennent troubler dans la fonction et l'exercice de leurs charges, et partant j'estime qu'ils doivent être appuyés dans cette rencontre; autrement, ils seroient certainement dans le mépris et incapables de servir[1]. » Cet appui paraît leur avoir manqué plus d'une fois.

Les attributions judiciaires des corps municipaux avaient donné lieu, dans les villes un peu importantes, à la coutume d'appeler dans le corps municipal les avocats et les fonctionnaires du gouvernement ayant la connaissance des lois et l'habitude d'en faire l'application : à Carcassonne, les consuls étaient pris alternativement dans la classe des avocats et dans celle des marchands; à Agen, les délibérations étaient prises en commun par le présidial, par le chapitre de la cathédrale et par le corps de ville. On entendra le chancelier de France blâmer sévèrement le corps municipal de Cahors à cause de sa partialité scandaleuse dans l'exercice de ses attributions judiciaires.

On voit, par les renseignements fournis au chancelier, qu'on n'exigeait même pas de ces juges, pour ainsi dire improvisés, des corps de ville, qu'ils eussent fait preuve d'étude des lois; on peut penser quelles sentences devaient émaner de pareils ministres de la justice. D'un autre côté, l'admission fréquente et même prescrite, en quelques lieux, des avocats dans les conseils municipaux pouvait avoir des inconvénients. Nous entendrons parler de villes qui se ruinaient en procès; elles le faisaient peut-être par la seule impulsion des mauvaises passions, surtout de la jalousie qui animait souvent les villes voisines l'une contre l'autre. Peut-être fut-ce à cause de cela que le roi voulut qu'à

[1] Lettre de Pellot à Colbert, Cahors, 23 mai 1663. (*Vol. verts C.*)

Orléans son procureur assistât ou du moins eût droit d'assister aux délibérations tenues à l'Hôtel de ville; cependant, on ne le voit pas élever la même prétention dans d'autres cités. Clerville, commissaire de marine, dit dans une de ses lettres à Colbert, qu'en Provence le peuple appelait les municipalités des *mange-communes*. Il fallait que le mal fût bien commun pour avoir donné lieu à une expression aussi acerbe.

Dans les villes de la Flandre française, les corps municipaux administraient, non-seulement les finances, mais aussi la justice; et comme on n'exigeait des échevins aucune étude de jurisprudence, l'usage s'était introduit d'adjoindre à l'échevinage deux avocats pensionnés par la ville, et nommés par cette raison *conseillers pensionnaires*. Ainsi, le magistrat ou corps municipal de Cambrai se composait d'un prévôt, de quatorze échevins, de deux conseillers pensionnaires, de deux greffiers et d'un receveur. Valenciennes, Douai et d'autres villes avaient dans leur magistrature communale le même nombre de conseillers qui, pourtant, ne faisaient que donner leur avis : les sentences étaient rendues par les échevins, à la pluralité des voix. Les avocats conseillers étaient nommés à vie : dans l'origine, quand une de ces places venait à vaquer, le magistrat proposait trois sujets, parmi lesquels le souverain choisissait; mais dans la suite Louis XIV rendit ces places vénales et héréditaires, en les assimilant à celles d'autres fonctionnaires de la justice. Plusieurs villes les avaient rachetées pour en disposer à leur gré [1].

Quand le gouvernement voulut relever le commerce et l'industrie, il sentit la faute qu'il avait faite de laisser envahir les fonctions municipales, dans les villes commerçantes ou manufacturières, par les gens de loi et par d'autres personnes étrangères au négoce. Nous en trouvons un aveu remarquable dans la déclaration du roi, du mois de juin 1665, au sujet de la réforme de l'échevinage de Rouen, où il jugea nécessaire de restituer à la classe commerçante la part qui lui avait appartenu autrefois dans l'administration des affaires de la commune. En voici le préambule : « L'application que nous apportons pour le rétablissement du commerce nous ayant fait connoître que l'une des principalles causes qui l'avoient presque anéanty dans la pluspart des principalles villes de nostre royaume où il estoit le plus florissant et le mieux estably, procédoit du peu d'entrée qui avoit été

[1] *Mémoire sur la Flandre :* manuscrit de la Biblioth. nat. in-f°, n° 6, Minimes.

donné aux marchands dans les charges publiques, esquelles plusieurs personnes d'autre condition auroient esté admises, à leur exclusion, par leurs brigues et sollicitations, contre et au préjudice des concessions que les roys nos prédécesseurs avoient accordées ausdites villes, et particulièrement à celle de Rouen, nous aurions ordonné, par arrest de nostre conseil, que le sieur Voysin de la Noiraye, commissaire par nous départy en la généralité de Rouen, dresseroit son procès-verbal de la manière en laquelle la nomination et élection des échevins de ladite ville de Rouen auroit esté faicte depuis trente ans en çà, et des changements qui pouvoient avoir esté apportez à la forme prescritte par lesdites concessions, etc. »

Lorsque, dans l'exercice et dans l'abus de leur pouvoir, les corps municipaux se trouvaient gênés par quelque corps judiciaire ou par quelque grand fonctionnaire, ils avaient la ressource de s'adresser à la cour par députation pour exposer leurs griefs et pour en demander le redressement. Il y avait une si grande disposition pour user de ce moyen, et pour envoyer des députations, nécessairement défrayées par les villes, et par conséquent très-dispendieuses, que le gouvernement se vit obligé, en 1668, de restreindre cette faculté, en ne permettant plus de députer à la cour sans son autorisation préalable [1] : c'était ôter une des causes qui endettaient les villes et les communes, et au nombre desquelles étaient de mauvaises gestions, des procès ruineux, la rapacité de fonctionnaires publics, etc.

Dans la hiérarchie des pouvoirs, les autorités municipales ne jouissaient que de très-peu d'estime; le chancelier de France, quand elles lui notifiaient

[1] Arrêt du conseil du roi, du 18 janvier 1668 : « Le roy ayant esté informé que les dettes des villes et communautés procedent en partie des frais de voyage et desputation des maires, eschevins, consuls et autres qui ont l'administration des affaires publiques, lesquels, ayant des procès en leurs mains ou autres affaires particulières en la ville de Paris ou à la suitte de la cour et ailleurs, font naistre ou supposent des affaires auxdites villes et communautés, et soubs ce prétexte se font nommer et desputer pour les solliciter et poursuivre, et ensuite payer des frais de leurs voyages et des longs séjours qu'ils font pour leurs propres affaires; à quoy estant nécessaire de pourvoir, S. M. en son conseil a ordonné et ordonne qu'il ne sera faict à l'advenir aucune desputation par les villes et les communautés, que préalablement les maires, eschevins ou consuls n'en aient fait connoistre les raisons et le besoin aux commissaires départis par S. M. dans les provinces, et eu sur ce leur advis, etc. »

le résultat des élections, les assurait de sa protection et les engageait à la mériter, le tout avec une morgue dont elles auraient eu raison de s'offenser, si les autres grands fonctionnaires de l'état ne les avaient pas traitées à peu près de même. « Je suis obligé de vous dire, écrivit en 1673 le président du parlement de Bourgogne à Louvois, que le maire, qui n'est qu'un simple bourgeois, et de conséquent homme de peu d'autorité dans cette ville (Dijon), très-forte en privilégiés, n'en use pas comme il le doit. Il a, dict-il, autorité sur le parlement, de qui il est subalterne en toutes choses; tous les eschevins et officiers de guerre dans la ville sont les plus simples bourgeois sans considération, d'où vient que ceux mesmes qui sont naturellement au-dessus de ces gens-là ne leur obéissent que très-mal. L'usage est que, dans les choses importantes, le maire ne fasse rien de son mouvement, mais toujours avec le parlement, ou avec le premier président, qui le mande pour lui faire entendre ce qu'il doit faire. Quand les choses vont autrement, tout est en désordre; on commande de toutes parts, et rien ne s'exécute..... Quant à moy..... je ne trouve rien d'agréable ny de bien advantageux à commander à une populace sans ordre, sans règle, sans discipline, et très-souvent sans raison. L'employ de commander à un maire et à des bourgeois n'est certainement pas fort désirable[1]. »

C'est avec le même dédain que les intendants et les gouverneurs des provinces parlent dans leurs rapports; il est vrai que les autorités municipales le méritaient souvent, même dans les grandes villes, par leur insouciance, et par l'inintelligence des intérêts publics qu'elles apportaient dans l'administration qui leur était confiée. Le plus souvent, elles suivaient aveuglément la vieille routine, et se montraient hostiles à tous les projets d'amélioration que le règne de Louis XIV, et surtout le ministère de Colbert, concevaient en si grand nombre. S'agissait-il d'embellir une ville, d'y former des établissements ou des institutions qui devaient procurer plus de bien-être aux habitants, donner de la salubrité, supprimer des usages nuisibles, soulager la classe ouvrière, sur laquelle la bourgeoisie privilégiée rejetait volontiers les charges, fonder une prospérité inconnue, les agents du gouvernement pouvaient être sûrs d'avance qu'ils rencontreraient l'opposition des corps municipaux, et quelquefois de la bourgeoisie entière; inaccoutumés et incapables de porter

[1] Alex. Thomas, *Une province sous Louis XIV*, IIIe part. chap. IV.

leurs vues bien loin, fiers de leurs priviléges, tenaces dans leurs coutumes, les uns et les autres s'arrêtaient aux inconvénients passagers que l'innovation proposée devait produire, et faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour en entraver l'exécution. Il fallait toute la fermeté du gouvernement pour vaincre leur mauvaise volonté et pour leur faire du bien malgré eux. On ne pourra manquer de lire avec intérêt les rapports d'Arnoul, intendant des galères, que Colbert, connaissant son caractère persévérant et inflexible, avait chargé d'exécuter les projets du gouvernement pour la prospérité de Marseille. Arnoul est un homme rude et tranchant, comme on doit l'attendre d'un intendant des galères; il s'exprime sur le compte des échevins de Marseille et de toute la bourgeoisie avec une brusquerie bien naturelle chez un homme habitué à faire trembler devant lui les chiourmes. Mais Arnoul avait compris les hautes vues du ministre qui l'employait; il mettait sa gloire à être l'instrument pour l'exécution des grands projets de Colbert. Il appelle le peuple *une bête à cent têtes*, dit qu'il n'aurait jamais rien achevé s'il avait consulté les Marseillais, et que leurs échevins ne pensaient qu'à leurs petites affaires, quand il était question d'agrandir la ville : l'opposition venait en effet des propriétaires, qui craignaient de ne plus louer si bien leurs maisons laides et sombres, si d'autres en bâtissaient de commodes dans un quartier bien aéré. Même égoïsme, même esprit de localité à Bordeaux. Croirait-on que les Bordelais voulaient empêcher les contrées de l'intérieur d'exporter par la Garonne le superflu de leurs grains? Sans égard aux besoins du commerce, ils prétendaient que les grains devaient rester dans la province, afin qu'eux, les Bordelais, n'eussent pas à les payer cher; ils alléguaient d'anciens priviléges pour soutenir une aussi étrange prétention, que Colbert, comme on doit le penser, fut loin d'admettre. Voilà où en était l'esprit étroit des villes mêmes que l'on comptait au nombre des plus grandes du royaume! On verra plus tard, dans la section du commerce et de l'industrie, que quand il fut question de doter les villes d'ateliers et de manufactures, le même esprit routinier et mesquin opposa mille obstacles aux projets de Colbert, et que la France serait restée dans un état pitoyable si le gouvernement n'avait triomphé, à force de persévérance et d'énergie, de toute la mauvaise volonté des villes de province.

Ce qui excuse celles-ci un peu, c'est qu'elles voyaient, de leur côté, une hostilité permanente du gouvernement du roi contre la liberté municipale,

et une tendance trop marquée d'étendre partout l'autorité royale et d'augmenter les produits du fisc; elles ne pouvaient se dissimuler que les citadelles qu'on bâtissait auprès des grandes cités avaient pour but de contenir les habitants, en même temps que les bureaux des aides et des gabelles qui s'élevaient dans les villes étaient destinés à la perception d'impôts auxquels elles avaient échappé jusqu'alors. Arnoul ne dissimule pas à Colbert que les Marseillais sont fort entichés de leur ancien mot de *libertat*, et il promet de travailler à le leur ôter de l'esprit. Dans plusieurs villes et contrées éclatèrent des émeutes; il fallut punir la résistance traduite en sédition: l'autorité royale finit par avoir gain de cause. Il n'était plus le temps où le peuple de Marseille osait faire ses élections consulaires contrairement à la volonté du duc de Mercœur, gouverneur de la province, et du président du parlement d'Aix, soutenus tous deux par les lettres patentes du roi; le temps où ce peuple poursuivait le gouverneur en chantant en patois :

Moussu de Mercœur, sias lou ben vengut!
Aven fa lous consous, commo aven vougut,
En despié du quelli que nous an vendus[1]!

le temps où le consul Gaspard-Antoine de Glandève, seigneur de Niozelles, en prenant chaudement la défense de la ville contre l'autorité royale, qui voulait lui imposer la charge des logements de troupes, acquit la popularité d'un tribun, et causa une émeute assez dangereuse pour que le gouvernement crût devoir prendre des mesures vigoureuses, en envoyant à Marseille une chambre de justice, en bannissant Niozelles et en faisant construire une citadelle, afin de prévenir le retour de désordres semblables.

Dans ces grandes villes de Provence, les consuls étaient pourtant loin d'être pris dans la lie du peuple. A côté du seigneur de Niozelles, nous voyons à Marseille un autre consul, Jacques de Forbin, encourir la disgrâce royale. Des trois consuls d'Aix, le premier était toujours un des principaux gentilshommes du pays : il fallait qu'il y possédât un fief; le second consul était également choisi dans la noblesse; le troisième seulement était un bourgeois ou marchand: encore était-il quelquefois noble à cause de son titre d'écuyer ou d'une autre qualité équivalente à la noblesse. On leur adjoignait un avocat sous le titre d'assesseur. Une charge semblable existait dans

[1] Cabasse, *Essai historique sur le parlement de Provence*. Paris, 1826, t. II, chap. XXVIII.

le corps de ville de Marseille; après son année, cet assesseur exerçait les fonctions de juge de Saint-Louis, tandis qu'un autre magistrat, choisi à la même époque que les échevins, était désigné sous le nom de juge de Saint Lazare.

Remarquons encore qu'en aucune ville de France la tâche du corps municipal n'égalait en importance celle des échevins de Marseille : de concert avec la chambre de commerce, elle dirigeait les armements et les expéditions pour les échelles du Levant; les consulats d'outre-mer lui étaient subordonnés; c'était à l'aide de l'industrie marseillaise que s'alimentait ce commerce important; de plus, les magistrats municipaux de Marseille avaient à pourvoir, en cas de disette, à l'approvisionnement, non-seulement de la ville, mais de toute la Provence. On comprend que les chefs qui étaient à la tête de ce mouvement d'affaires et de spéculations ont dû quelquefois éprouver des sentiments de hauteur qui les rendaient peu dociles aux ordres et aux influences de l'autorité supérieure.

Deux fléaux accidentels venaient de temps en temps jeter la désolation dans les villes et les campagnes, et exiger l'intervention active du gouvernement : c'étaient, d'une part, des maladies contagieuses que l'on confondait généralement sous le nom de peste, et qui faisaient des ravages effrayants, et, d'autre part, les disettes, qui frappaient surtout la classe pauvre, excessivement nombreuse alors. Dans les dispositions prises pour faire cesser les contagions, le gouvernement était souvent plus entravé que secondé par les autorités municipales, et il lui restait presque tout à faire. Pendant les disettes, les gênes habituellement imposées au commerce des grains faisaient sentir tout leur poids, et le soin du gouvernement était alors de favoriser, par exception, une circulation qui n'existait pas dans l'état ordinaire des choses. Il comptait aussi, et avec raison, sur la puissante coopération du clergé et sur les effets de cette charité chrétienne, qui, dans ces temps, s'exerçait largement et contribuait beaucoup à alléger la misère publique.

Plusieurs pièces de la correspondance administrative ont été écrites pendant que sévissait l'un ou l'autre de ces fléaux; elles sont bien propres à faire connaître l'état déplorable des lieux où ils régnaient, et la difficulté qu'éprouvait le gouvernement d'y remédier. On en trouvera d'autres dans la section de la police.

Au reste, les communes rurales n'occupaient guère les soins de la haute administration. Étant sous la juridiction de leurs seigneurs, ces communes

échappaient généralement à la surveillance des autorités de l'État, et ce n'est que lorsque les seigneurs abusaient de leurs anciens droits, qu'intervenait le pouvoir tutélaire du roi. Ainsi, on voit par un rapport de l'intendant d'Herbigny, déjà cité, que les communes rurales en Champagne s'étaient endettées comme les villes, et qu'elles étaient en proie à des usuriers, derrière lesquels se cachaient quelquefois les gentilshommes et les bourgeois qui avaient avancé des capitaux, et qui, pour prix de leur complaisance intéressée, s'étaient fait donner les droits usagers des communes, ou s'en étaient emparés, en sorte qu'il ne restait à celles-ci que le fardeau de dettes qu'elles ne pouvaient acquitter. Elles vivaient dans l'oppression, et il fallut de l'énergie et de la persévérance, seulement pour connaître le mal, car les créanciers usuriers avaient intérêt à le cacher.

Un grand coup fut porté, en 1692, à l'ancien système de l'organisation municipale. Cette année, malgré les observations de quelques magistrats, qui avaient été consultés à cet égard[1], le gouvernement enleva, par son édit du mois d'août, aux villes et communes le droit d'élire leurs maires, en se fondant sur l'abus qui était résulté de la nécessité où se trouvaient les maires de ménager les bourgeois qui leur donnaient leurs suffrages aux dépens des autres bourgeois. « C'est pourquoy, nous avons jugé à propos de créer des maires en tiltre dans toutes les villes et lieux de nostre royaume, qui, n'estant point redebvables de leurs charges aux suffrages des particuliers, et n'ayant plus lieu d'appréhender leurs successeurs, en exerceront les fonctions sans passion, et avec toute la liberté qui leur est nécessaire pour conserver l'égallité dans la distribution des charges publicques. D'ailleurs, estant perpétuels, ils seront en estat d'acquérir une connoissance parfaitte des affaires de leurs communautés, et se rendront capables par une longue expérience de satisfaire à tous leurs devoirs et aux obligations qui sont attachées à leur ministère. »

Auprès de ces mairies érigées en titre d'office, le roi créait un certain nombre de places d'assesseurs, qui devaient être pris parmi *les plus notables bourgeois*, et qui devaient être perpétuels comme les maires.

L'anéantissement du système électoral paraissait donc complet, et la ré-

[1] Voyez celles du président Brulart, à Dijon, p. 297 d'M. Thomas, *Une province sous Louis XIV*.

forme de l'administration municipale achevée. Cependant, à cette époque, on avait déjà vu tant de places récemment créées, mais immédiatement rachetées par les corps ou les individus à qui elles portaient préjudice, que l'on essaya aussitôt d'obtenir à force d'argent, sinon la révocation, du moins la modification du nouveau système. Dès le mois d'octobre, ainsi deux mois après la publication de l'édit, la ville de Dijon résolut d'offrir 100,000 livres pour le rachat de l'office de maire perpétuel, et 50,000 livres pour le rachat des offices d'assesseurs, ou, en d'autres termes, de sacrifier 150,000# pour obtenir du gouvernement la faculté de laisser à la ville de Dijon son vicomte-mayeur et ses échevins d'autrefois. Cette offre fut acceptée. Les autres villes de la Bourgogne n'étaient pas assez riches pour en faire autant; mais les nouveaux maires perpétuels prirent le parti de se mettre dans la dépendance des états de la province. Le Languedoc obtint en 1699 et 1701 des arrêts du conseil qui permirent aux communes qui en avaient le moyen, de rembourser les possesseurs des offices de maires et d'assesseurs, afin de pouvoir revenir à leur ancien régime municipal, et tel était l'attachement du peuple à ce régime, que beaucoup d'entre elles firent ce sacrifice, quelque onéreux qu'il fût. Cependant, la pénurie du trésor força, en 1702 le gouvernement d'avoir recours à un expédient de la même nature : on créa alors des charges de lieutenants de maires, qui devaient être perpétuelles comme les précédentes. Afin de se débarrasser encore de cette nouvelle entrave à l'exercice de ses anciennes libertés ou habitudes municipales, le Languedoc s'imposa un nouveau sacrifice, et ce fut par une somme de 500,000# que les états de la province obtinrent en 1705 la suppression de ces nouvelles places[1]. Après le règne de Louis XIV, les mêmes besoins firent recourir encore aux mêmes moyens d'arracher aux provinces quelques sommes pour le maintien ou le rétablissement des institutions anciennes qui étaient vicieuses et dégénérées, mais que l'on se plaisait à regarder comme des restes d'une liberté primitive, et que par ce motif on préférait à des réformes contre lesquelles les classes jadis privilégiées entretenaient la méfiance du peuple.

[1] Trouvé, *Essai historique sur les états généraux de Languedoc*, chap. XXIV.

CORRESPONDANCE

ADMINISTRATIVE

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV.

CORRESPONDANCE

ADMINISTRATIVE

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV.

I.

AFFAIRES CONCERNANT LES ÉTATS PROVINCIAUX.

A. — ÉTATS DE LANGUEDOC.

EXTRAIT DU MÉMOIRE GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE LANGUEDOC,
DRESSÉ PAR ORDRE DU ROI EN 1698.

Les estats du Languedoc sont composez des trois ordres, sçavoir : de l'église, de la noblesse et du tiers estat. L'ordre de l'église est composé de 3 archevesques et de 20 évesques, dont le rang dans les états est réglé par leur sacre, et qui, ne pouvant y assister, ont droit d'y envoyer leurs vicaires généraux.

L'ordre de la noblesse est composé d'un comte, d'un vicomte et de 21 barons. Le comte est M. le comte d'Alais, qui a la première place fixe et opine le premier pour la noblesse. Cette comté est ancienne..... elle a passé dans la maison de Canillac, et depuis en celle de Montmorency et de Guise, et parvenue par succession à Mgr le prince de Conty. Le vicomte est M. le vicomte de Polignac, qui a aussy la seconde place fixe. Les barons sont : premièrement, le baron

de tour du Vivarez, c'est-à-dire celuy de 12 barons du Vivarez qui ont alternativement le droit d'entrer aux états de douze en douze années, sçavoir : les barons de Tournon, la Voute, Annonay, l'Argentière, Aps, Crussol, Joyeuse, Saint-Remery, Brion, Boulogne, Privas et Chalenton.

Les barons de tour du Gévaudan, qui ont leur place fixe après celuy du Vivarez, sont ceux de Mercœur, Canillac, Tournal, Chasteauneuf, Desrandon, Peyre, Apcher, Senarel et Florac. Les autres barons sont les seigneurs des terres et seigneuries de Clermont, Mirepoix, Florensac, Arque, Douairoux, Lanta, Ganges, la Gardiolle, Saint-Félix, Villeneuve, Barjac, Castres, Rieux, Calvisson, Murinelle, Castelnau d'Entrefonds et Castelnau de Bonnefons; et roullent successivement tous les jours.

Lorsque les titulaires de ces comté, vicomté et baronnies ne peuvent pas venir en personne aux états, ils ont droit d'envoyer en leur place un gentilhomme porteur de leur procuration; mais il est à remarquer que les titulaires ou leurs procureurs, avant que de prendre place pour la première fois aux états, doivent faire preuve de noblesse de 4 générations du costé paternel et maternel, suivant la délibération des états du 5 may 1654. Il est vray que cette délibération n'est pas tousjours observée avec la dernière rigueur; elle fut faitte pour exclure le sieur de Vauvert pour la baronnie de ce nom, qui ne pouvoit faire cette preuve; depuis on s'est relasché de cette règle.

Le tiers estat est composé des maires-consuls députez des villes chefs des diocèses et de quelques autres lieux, dont les uns sont en droit d'y envoyer tous les ans, et les autres par tour, suivant l'ordre et le rang qui est différent en chaque diocèse, et qui dépend des règlemens particuliers ou des anciens usages; et pour expliquer encore plus précisément, chaque ville capitale de diocèse envoye un ou deux députez, et outre cela il y a des villes diocésaines qui entrent par tour pour les intérests du diocèse, à l'exception de la ville du Puy, qui n'envoye point de diocésains, et 7 diocèses qui ont leurs villes fixes, lesquelles entrent tous les ans, comme Gignac pour le diocèse

de Béziers, Pezénas pour celui d'Agde, Clermont pour celuy de Lodève, Marvejols pour celuy de Mende, Castelnaudarry pour celuy de Saint-Papoul, Valentine pour celuy de Commenge, et Faugeaux pour celuy de Mirepoix.

L'ordre des suffrages est tel dans les états, qu'après la proposition faitte par le président, un prélat commence l'opinion, ensuite un baron opine, et après deux députez qui sont appelez par le nom de leurs villes, ainsy consécutivement, parce que le tiers estat seul a autant de voix que le clergé et la noblesse ensemble. Pour les villes, on commence par Toulouse, ensuite Montpellier, Carcassonne, Nismes, Narbonne, le Puy, Béziers, Uzès, Alby, Viviers, Mende, Castres, Saint-Pons, Agde, Mirepoix, Lodève, Lavaur, Saint-Papoul, Alet, Limoux, Rieux et Alais.

Après que les capitales ont opiné, on appelle par les mêmes noms les villes diocésaines, qui changent tous les ans, et celles qui sont fixées, par leurs noms, à l'exception de Valentine, qui est appelée sous le nom de Commenge, sa capitale. Les évesques entrent dans l'assemblée avec le rochet et le camail, les barons avec l'épée.

Ils sont placez, les uns et les autres, dans les hauts siéges à costé droit du président; les barons à gauche.

Outre ceux qui composent les trois ordres dans les états de la province, elle a encore ses officiers particuliers, qui sont au nombre de 7, sçavoir: 3 syndics généraux pour chacune des trois anciennes sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, 2 officiers secrétaires, et 2 trésoriers de la bourse, qui font alternativement l'exercice. Ces deux charges ont esté réunies en la personne du sieur de Penautier.

..... Le roy fait expédier par le secrétaire d'état qui a le département du Languedoc des lettres de cachet sur tous les titulaires des deux premiers ordres pour les villes qui doivent entrer, et pour les officiers de la province..... Tous les députez s'estant rendus au jour marqué par les lettres, les commissaires du roy entrent dans l'assemblée, dont on fait l'ouverture par la lecture des commissions du roy.

Ils s'occupent, pendant l'assemblée, ou à recevoir des remontrances des états sur tous les chefs qu'ils ont à proposer, ou à deux commis-

sions, dont l'une s'appelle la vérification des debtes des communautez, qui consiste en effet à vérifier tout ce que les communautez ont emprunté. Elles ont en cette province un si grand penchant à faire de mauvaises dépenses qu'il a fallu les retenir par cette vérification, qui déclare cet emprunt nul s'il n'est suivant les règlemens du conseil qui ont esté faits sur cette matière. Les commissaires du roy sont seuls en cette commission.

L'autre s'appelle le rapport des impositions, où l'on examine sur les rolles des tailles, si l'on n'a pas imposé au delà de ce qu'on a dub, et il y a pour cet effet des registres qui contiennent tous les règlemens faits par les communautez, c'est-à-dire ce qu'elles doivent dépenser, et les registres sont comme les controlles sur lesquels on examine les impositions.

Les commissaires du roy n'entrent dans les états que le jour de l'ouverture, pour leur donner la permission de s'assembler, pour leur faire entendre le sujet de la convocation qui regarde les impositions qu'il faut faire sur les peuples de la province, le jour qu'il faut faire la demande du don gratuit, et, après l'avoir faitte, ils se retirent pour laisser aux états la liberté d'opiner. Ils entrent encore lorsqu'il faut donner la forme de l'équivalent, ou, dans les autres occasions, lorsqu'ils ont quelque chose d'importance à représenter ou à communiquer aux états.

Lorsque les commissaires du roy entrent aux états, ils sont receus à la porte de la rue par les trois syndics généraux, dans la cour de l'hostel de ville par les maires et consuls des cinq premières villes, au nombre de 10 députez, et au bas du degré par les barons et envoyez de la noblesse au nombre de 33; en sortant, 6 de M^rs^ les évesques viennent les reconduire jusqu'au haut du degré, et les autres observent la mème règle et cérémonie qu'en entrant.

Les commissaires qui président pour le roy aux états sont : le gouverneur de la province, un lieutenant général et trois lieutenans de roy, l'intendant et deux trésoriers de France députez, l'un par le bureau de Toulouse, et l'autre par celuy de Montpellier.

Les affaires qui se traittent aux états sont les règlemens et distributions des sommes qui doivent estre imposées sur la province, l'examen de la closture des comptes du trésorier de la bourse, de l'estape et de l'équivalent, et autres de pareille nature qui sont rendus aux états, et généralement de toutes les affaires qui regardent la province en général et les désordres en particulier, et ceux qui pourroient survenir ou donner atteinte à leurs droits et à leurs priviléges, dont le plus considérable, et celuy que les états regardent comme son principe fondamental, qui est qu'il ne puisse rien estre imposé sans le consentement des états, comme il ne peut rien estre imposé sans le consentement du roy.

Les députez y rendent un compte exact de tout ce qu'ils ont fait pendant leur députation pour les affaires de la province, et des réponses qu'ils ont eues du conseil sur les demandes insérées en leur cahier présenté au roy.

Les impositions qui sont résolues aux états sont départies sur les vingt-trois diocèses qui composent la province, sur un ancien tarif dont on est convenu.....

Ce département, estant fait sur tous les diocèses en général avec cette proportion, est porté le jour de la closture des états pour estre authorisé, et affin qu'ils expédient et signent les commissions ou mandemens en vertu desquels chaque diocèse doit faire dans ses assemblées l'imposition de la portion qui le concerne, sur toutes les communautés qui le composent, de même que chaque communauté distribue ensuite sa portion sur tous les particuliers qui y sont contribuables; après quoy les états en corps vont porter aux commissaires du roy l'octroy qui lui a esté fait par la province, c'est-à-dire leur vont offrir une somme certaine que la province donne gratuitement, et qui est encore une marque de cet ancien usage suivant lequel les provinces qui n'estoient pas tributaires n'estoient obligées qu'à des contributions volontaires....

L'assemblée particulière de chaque diocèse doit estre convoquée, suivant les règlemens, un mois après la tenue des états pour faire l'assiette, sur toutes les communautés des diocèses, de l'imposition qui a

esté départie dans les états sur le diocèse, et c'est pour cela que ces assemblées sont appelées *assiettes;* elles sont composées d'un évesque, d'un baron et des députés des villes et lieux du diocèse, avec le commissaire principal qui a commission du gouverneur pour authoriser l'assemblée de la part de sa majesté.

Elles se rassemblent toutes à l'exception de trois, qui se disent états particuliers du pays, et ont une forme distinguée des autres : ce sont celles du Vivarez, du Puy et du Gévaudan; les barons président en Vivarez, l'évesque n'y vient qu'à son tour comme baron; il y en a douze; en leur absence, ils peuvent envoyer un subrogé qui tient l'assemblée. Le bailly du Puy, qui est le marquis de Vogué, y assiste toujours; le grand vicaire de l'évesque y est aussy comme baron de Viviers[1].

Ce pays-là a son syndic qui est perpétuel; le baron de tour ou son subrogé signe le premier, et le commissaire présent le second, à la gauche, seul, ce qui est singulier, car partout ailleurs il signe le premier.

Les états du Velay sont composés de l'évesque du Puy qui y réside, du commissaire principal, du sénéchal, du vicomte de Polignac, qui préside en l'absence de l'évesque, de 8 députés du clergé, de 15 barons du pays et de 9 consuls. Il y a un syndic en ce pays qui peut estre continué plus d'un an, sans une délibération[2].

Les états du Gévaudan sont composés : de l'évesque de Mende, ou de son grand vicaire, présidant tousjours, du commissaire principal, du bailly du pays, des consuls de Mende et de Marvejols, commissaires ordinaires, 7 députés de l'église, sçavoir, 6 abbez et 1 chanoine de la cathédrale, et de 8 barons et 18 consuls des principaux lieux du diocèse, et d'un syndic, qui change l'assemblée quand il le trouve à propos.

[1] Les états de Viviers ou Vivarais avaient cela de particulier, qu'ils n'étaient composés que de deux états, la noblesse et le tiers état. Les barons se faisaient représenter ordinairement par leurs baillis, et ceux-ci en étaient venus au point de considérer le droit de siéger comme inhérent à leur office, en sorte qu'ils prétendaient pouvoir se faire représenter à leur tour. Le tiers état consistait dans les consuls ou députés de treize villes ou communes.

[2] Dans les intervalles des sessions, l'évêque du Puy, ou, en son absence, son grand vicaire, le vicomte de Polignac et le premier consul du Puy dirigeaient les affaires, en formant le bureau de direction.

Le département qui est fait sur les communautez, dans les assemblées ou dans les assiettes, se fait dans la *recherche* particulière de chaque diocèse, de même que celui qui est fait dans les états se fait sur le tarif général de la province. On appelle *recherche* d'un diocèse, une procédure faitte par un officier de la cour des aydes avec des experts arpenteurs pour faire une visite générale de tout le diocèse, estimer les fonds qui le composent, communauté par communauté, et les réduire à une certaine valeur, eu égard à la bonté et qualité du terroir, commoditez ou incommoditez de leur situation, ou du commerce qui se fait dans le diocèse, sur lesquelles circonstances et sur la valeur de chaque fonds en particulier, on règle la portion que chaque communauté doit porter des impositions du diocèse . . . . . .

Ce département estant fait ainsy dans l'assemblée du diocèse et sur toutes les communautez, elle distribue ensuite sa portion sur tous les particuliers qui le composent . . . . . .

Toutes les impositions qui sont faictes dans les états des assiettes et dans les villes et lieux de la province regardent le roy, et sont faictes pour les affaires ou pour les dépenses nécessaires des états et des diocèses ou des communautez; celles des états sont réglées à 75,000 livres. . . .

Au mois de juillet de l'année 1622, le roy, pour rendre la levée des impositions uniforme dans tout le royaume, créa des esleus en tiltre d'office dans les 22 diocèses du Languedoc, qui devoient faire 22 élections dans lesquelles les esleus feroient le département des tailles. Cet édit estoit par là directement contraire aux usages de cette province et des états par deux considérations : l'une que le département des tailles estoit fait auparavant par les états, l'autre que les impositions qui sont faictes dans le Languedoc doivent estre délibérées dans les états, et ces deux priviléges étoient emportés par cet édit . . . . . .

Les députez des états ayant agy auprès de S. M., les états furent rétablis et convoqués à Pezénas; c'est dans cette assemblée que le sieur du Miron, conseiller d'état, ayant représenté que le roy accordoit la suppression des esleus et la remise du droit de l'équivalent à la province, moyennant le remboursement du traitté fait par la création des esleus

et la création des commissaires en tiltre d'office de la part de S. M. pour procéder, conjointement avec les états, au département des impositions, sur ces considérations, les choses alloient estre remises dans leur train ordinaire, lorsqu'il vint à la connoissance des états que nonobstant les commissions qui leur avoient esté envoyées et la promesse qui leur avoit esté faitte de la révocation des esleus, on n'avoit pas laissé d'envoyer d'autres commissions aux trésoriers de France pour faire faire le département des tailles par les esleus; cela fit de si grands mouvemens dans les états que sur la remontrance des syndics il fut délibéré, qu'attendu que les commissions adressées aux trésoriers de France avoient été surprises au préjudice des véritables commissions adressées aux états, les départemens seroient faits en la forme ordinaire avec les deffenses aux consuls et communautez de reconnoistre des esleus; il fut encore délibéré que, pour subvenir aux affaires plus pressantes, les états seroient mandés par les ordres du duc de Montmorency, attendant ceux de S. M., et que M. de Montmorency seroit prié d'unir ses intérests inséparablement avec ceux de la province qui prétendoit jouir de ses franchises et libertez plus prétieuses et plus chères que ceux des biens et de la vie des particuliers. C'est ce qui engagea la province dans la guerre civile qui fut entreprise par M. le duc de Montmorency, et dont l'événement lui fut si funeste.....

La guerre ayant finy par la mort et la défaite des rebelles, l'authorité du roy se trouvant restablie, les états furent mandés à Béziers pour l'année 1632 au mois d'octobre, et ce fut dans cette assemblée que le roy voulant donner une nouvelle forme au département et à la levée des impositions, et les rendre fixes à l'avenir, fit publier l'édit de Béziers par lequel il fixe les dépenses de la province à 1,214,431^{tt}, et la subvention ou secours que la province doit fournir à S. M., qui a esté depuis appelé *don gratuit*, à 1,050,000^{tt}. Il est ordonné par le même édit que les états ne se tiendront qu'une fois l'année par les ordres de S. M., et pendant quinze jours seulement, et les assises pendant huit jours; et moyennant ce, le roy remet entièrement à la province le droit d'équivalent et toutes les autres impositions qui s'y faisoient sous le nom

d'aydes, de préciput, crue de taillon, et généralement toutes les autres impositions. Comme cet édit estoit directement contraire aux priviléges des états, suivant lesquels les impositions devoient estre délibérées dans les assemblées, ils en poursuivirent incessamment la révocation, qu'ils obtinrent en l'année 1649 par un édit donné à Paris, par lequel celui de Béziers est révoqué; et il est ordonné que nulle imposition ne sera faitte sans lettres patentes de S. M. et sans délibération des états; que les commissions des assiettes seront ordonnées à ceux qui ont assisté aux états seulement; que les états seront assemblés annuellement au mois d'octobre, pendant un mois seulement et, les assiettes un mois après les états, pendant huit jours seulement. Les frais des états sont réglés à 75,000^{H}, et l'état des impositions doit estre envoyé au Conseil, et un double original de cet état remis au bureau des finances pour dresser l'état de la valeur, et, par le même édit, le roy confirme à la province la remise du droit d'équivalent. C'est sur la disposition de cet édit que l'assemblée des états est réglée dans le Languedoc, et que les impositions y sont levées et départies; on y a seulement adjousté par l'usage, qu'au lieu qu'auparavant les commissaires du roy demandoient une plus grande somme que celle que les états avoient coustume d'accorder, présentement la somme qu'ils demandent leur est accordée de même que les autres sommes qui regardent les différentes espèces d'impositions.

Ms. Minim. 9, à la Biblioth. nat.

I.

LE ROI A L'ARCHEVÊQUE DE NARBONNE [1].

Le sieur de Calvière, baron de Confolens et conseiller en ma cour de parlement à Thoulouze, m'ayant fait entendre que quelques particuliers ses envieux font des pratiques pour faire refuzer et exclure de

[1] En sa qualité de président des états de Languedoc.

l'entrée en l'assemblée des prochains estats de la province du Languedoc, le porteur de sa procuration, sous le prétexte que lesdits officiers de madite cour en sont exclus, bien que ce ne soit une chose légitime, parce que ledit droit d'entrée est attaché à ladite terre [1], et que l'inhabilité de la personne pour charges et offices accidentaires ou pour sexe n'empêche point que leurs procureurs et envoyez n'assistent auxdits estats, je vous ay voulu faire cette lettre par l'advis de la reine régente, pour vous dire que vous ayez à tenir la main à ce que ledit sieur de Calvière jouisse et soit maintenu au droit de privilége de ladite terre de Confolens, et, ce faisant, que le porteur de sa procuration entre et soit receu sans aucune difficulté en l'assemblée desdits estats, pour ouïr et entendre les remonstrances et propositions qui y seront faictes de ma part, et sur icelles me donner la satisfaction que je me promets aux choses qui regardent le bien et advantage de nos affaires et service en ladite assemblée. Et m'assurant que vous ne manquerez d'accomplir en cela ce qui est de mon intention, je ne vous feray celle-cy plus longue, et prie Dieu qu'il vous ayt, etc.

Donné à Paris, le 10 mars 1647.

Reg. secr.

[1] On verra par une lettre de l'archevêque de Toulouse, du 12 avril 1669, qu'antérieurement les états de Languedoc avaient été d'avis que l'envoyé ou fondé de pouvoirs devait siéger dans l'assemblée comme représentant non la terre, mais la personne du titulaire.

2.

SESSION DES ÉTATS DE LANGUEDOC

TENUE EN 1659 A TOULOUSE, PENDANT LE SÉJOUR DE LA COUR.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ÉTATS.

Proclamation. De par le roy et de l'ordonnance de messeigneurs les commissaires depputtez par S. M. pour présider en l'assemblée des gens des trois estatz du pays de Languedoc, on faict sçavoir aux gens des trois estats qui sont en la présente ville, de se trouver demain 1er jour d'octobre à 8 heures, attendant les 9 du matin, dans le réfectoire du grand couvent des Augustins de ladite ville, lieu destiné pour la tenue desdits estats, où mesdits seigneurs les commissaires se trouveront aussy, pour leur faire entendre les volontez de sa majesté.

Faict à Tholoze, le dernier jour de septembre 1659. Signé Bieule, Bazin de Garaud, Grasset, et par messeigneurs, Ferrasse, pour le greffier.

Le mesme jour dernier de septembre 1659, la présente ordonnance a esté par moy soubsigné, assisté de deux trompettes jurés de la présente ville de Tholoze, leue, publiée par les rues et carrefours de ladite ville aux lieux requis.

L'an 1659, le mardy dernier jour de septembre, en conséquence des ordres donnés par le roy pour la convocation des estats généraux de sa province de Languedoc en la ville de Tholoze, se seroient transportez en icelle, haut et puissant seigneur, messire Louis de Cardaillac et Levy, comte de Bieule, lieutenant général pour S. M. en ladite province de Languedoc; Claude Bazin, chevalier, seigneur de Bezons, conseiller ordinaire du roy en tous ses conseilz, et intendant de la justice, police et finances de ladite province; messires François-Paul

de Garaud, baron de Prates, Belbezé, seigneur de Montesquieu, Caumont et autres places, et Charles de Grasset, trésoriers généraux de France ez bureaux des finances des généralitez de Tholoze et Montpellier, tous commissaires depputtez par S. M. pour présider en l'assemblée desdits estatz; lesquelz s'estant assemblez en la maison dudit seigneur comte de Bieule auroient ordonné à maistre Pierre Ferrasse, commis de M. Jean Pujol, conseiller-greffier et secrétaire de S. M. ausdits estatz, et en l'absence d'icelluy, de faire faire la criée et proclamation pour l'ouverture d'iceux au lendemain mercredy, premier jour d'octobre, à 8 heures, attendant les 9 du matin, laquelle proclamation auroit esté faite par les trompettes des sieurs capitoulz de ladite ville de Tholoze par tous les carrefours et endroitz accoutumez d'icelle; en conséquence de laquelle s'estant lesdits gens des trois estats assemblez dans le reffectoire du grand couvent des Augustins, lieu destiné pour la tenue d'iceux, après que mesdits seigneurs les commissaires en auroient esté advertis par les sieurs de Joubert, de Roux, Mombel et de Boyer, scindicqs généraux de ladite province, ils se seroient transportez en ladite assemblée, et auroient esté receus à la porte dudit reffectoire, par messieurs les barons et envoyez de la noblesse, et par les sieurs capitoulz de Tholoze, consulz de Montpellier, Carcassonne, Nismes et Narbonne, qui les auroient conduitz dans ladite assemblée, où mondit seigneur le comte de Bieule auroit pris place dans la charge de M. le président desditz estatz, ayant à ses piedz le capitaine de ses gardes et son secrétaire, et messieurs les autres commissaires au banc, et messieurs les barons à la main gauche dudit seigneur comte, lequel auroit présenté aux gens desdits estatz la lettre cloze du roy, dattée à Bourdeaux, le 21e aoust dernier, de laquelle auroit esté faicte lecture par maistre Jean-Jacques de Roguier, greffier et secrétaire desdits estatz, et des commissions pour l'imposition de la taille, taillon et autres pour l'année prochaine 1660, par ledit Ferrasse, commis.....

Le mercredy 22e dudit mois d'octobre 1659, sur les 9 à 10 heures du matin, messeigneurs les commissaires présidens pour le roy, seroient entrés aux estats, ayant esté receus par les trois scindiqs généraux

de la province, à la porte du réduit qui est à l'entrée de la salle des estatz, et par messieurs de la noblesse dans le réduit; et ayant pris leurs places ainsy qu'au jour de l'ouverture des estatz, mondit seigneur le comte de Bieule auroit dit : Messieurs, le roy nous ayant ordonné de nous rendre hier à 6 heures du soir dans sa chambre, S. M. nous commanda d'entrer ce matin dans cette illustre assemblée, et lui dire que son intention est de remettre l'ecdit de Beziers[1], et restablir par là son

[1] Comme cet édit fait le sujet des débats des états, il sera nécessaire de le connaître. Le voici tel qu'il est inséré dans le même registre :

ÉDIT DE RÉVOCATION DE CELUI DE BÉZIERS QU'AVAIT RENDU LOUIS XIII EN 1632.

Louis, par la grâce de Dieu, etc. Comme il est de la prudence et de l'équité des roys de restreindre quelquefois à leurs peuples leurs priviléges, et puis de restablir les grâces qui deppendent de leur puissance souveraine, selon que le bien de l'estat et que leur conduite le requiert, et de maintenir assez les provinces dans les droits, franchises, immunitez dont elles ont jouy, surtout quand elles nous donnent les preuves de la fidélité qu'elles nous doivent, nous avons considéré que nostre province de Languedoc est une des plus grandes et plus importantes de ce royaume, et qu'elle a signalé sa fidélité envers les roys nos prédécesseurs en divers siècles dans leurs plus pressantes nécessitez, et dans les affaires les plus difficiles de la monarchie; qu'estant arrivé en l'an 1632, que le feu roy, nostre très-honoré seigneur et père, de glorieuse mémoire, que Dieu absolve, auroit par son édict donné à Béziers au mois d'octobre de ladite année, supprimé les bureaux d'election créés aux 22 diocèses de ladite province, réglé le temps de la tenue des estats, les sommes qui y seront levées de là en avant, et ordonné la forme desdites impositions sur le général, et des assiettes particulières sur les diocèses d'icelle, qu'encore que depuis l'establissement fait par ledit édict, ladite province y déférant, ayant fourni toutes les sommes y contenues, montant à 1,050,000 l. par chacun an qui ont esté portées en nostre espargne, et à 1,214,431 l. pour les autres despenses dont elle estoit chargée par ledit édict; néantmoins les estats de la province nous auroient continuellement demandé d'estre remis en la forme et liberté dont ils usoient sur le fait des impositions avant ledit édict de Béziers, et nous auroient représenté par tous leurs cahiers le préjudice qu'ils recevoient d'icelluy, spécialement en ce qu'il règle les impositions à faire en ladite province, comme si elle ne devoit jamais en estre deschargée, et leur oste la liberté qu'ils avoient cy-devant, qu'aucune somme ne feust imposée et mise sur la province, qui ne feust auparavant deslibérée et consentie par les estats, et d'user de remontrances envers nous sur celles qui leur seroient demandées de nostre part, nous suppliant très-humblement de révoquer ledit édict, et de les remettre dans leurs premiers et anciens usages,

autorité dans la province, comme M. de Bezons vous faira, s'il luy plaist, entendre plus particulièrement. M. de Bezons auroit dit :

Messieurs, quoyque l'ambition soit la plus légitime passion des grandes âmes et la vertu des conquérans, l'expérience nous vient de

formes et libertés; après avoir fait examiner en nostre conseil les cahiers desdits estats à nous présentés les années dernières, et receu au nom desdits estats de nouvelles et pressantes instances, mettant en considération les grands services que ladite province nous a rendus depuis la guerre ouverte entre cette couronne et celle d'Espagne, et particulièrement lors du siége de Laucatte, comme en toutes autres occasions, qui ont fourny des preuves de leur générosité et fidélité à nostre service; nous avons résolu, pour faire restituer à ladite province les effects de nostre bonté et justice, et du désir que nous avons de son soulagement, de la remettre en l'estat qu'elle estoit avant ledit edict, nous asseurant qu'elle s'efforcera plus volontiers à nous donner des preuves de son affection dans le besoin que nous en aurons; sçavoir faisons que nous pour les causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, de l'advis de la reyne régente nostre très-honorée dame et mère, et de nostre conseil, où estoient notre très-cher et très-aimé oncle le duc d'Orléans, nostre très-cher et très-aimé cousin le prince de Condé, et autres notables personnages de nostredit conseil, et de nostre certaine science, pleine puissance et autorité royalle, nous avons par nostre présent édict perpétuel et irrévocable, révoqué et révoquons celluy donné à Béziers au mois d'octobre 1632, ensemble la déclaration du 12e du mesme mois et an, donné en conséquence, concernant l'entrée de quelques barons dans lesdits estats, et tout ce qui s'en est ensuivy. Voulons néantmoins que lesdits estats soient tenus au mois d'octobre de chacune année, suivant les anciens règlemens de ladite province, en vertu de nos lettres-pattentes et commissions qui en seront annuellement expédiées selon l'usage ancien, et avec les mesmes priviléges, libertez et advantages dont ils ont jouy avant l'année 1629. Nonobstant tous édicts, arrests et règlemens à ce contraires, lesquels nous révoquons pour ce regard, sans que lesdits estats puissent estre assemblez à l'advenir plus d'un mois, à compter du jour de l'ouverture d'iceux, en ce non compris l'aller et retour, et l'assemblée des assiettes en chaque diocèse que 8 jours seulement, à peine de nullité et de faux de tout ce qui auroit esté traitté, géré et deslibéré, et de nous en respondre par chascun de ceux qui y auront assisté. Les fraix desquels estats nous avons liquidés et modérés à la somme de 75,000 l., à ce compris les gages des officiers, sans que ladite somme puisse estre augmentée, saisie ni arrestée par quelque cause et occasion que ce soit, laquelle somme sera doresnavant imposée et levée annuellement sur le général dudit pays, et comprise dans nos lettres-pattentes et commissions, et pour les fraix et despenses ordinaires des assiettes, les estats faits et arrestés en nostre conseil le ..... jour de... l'année 1634, seront inviolablement gardés et observez. Deffendons très-expres-

faire voir que le roy au milieu de ses victoires et de ses triomphes s'est désarmé luy-mesme pour establir une paix solide, et pour procurer le repos à ses sujectz après avoir longtemps combattu pour la gloire de l'Estat, a rendu à la France ses anciennes limites du Rhin et des Piren-

sément d'imposer aucunes sommes en ladite province pour quelque cause ou prétexte que ce soit, sans nos lettres-pattentes signées de nous, contre-signées de l'un de nos secrétaires d'estat, controllées et scellées de nostre grand sceau; nonobstant tous arrests, règlemens et transactions à ce contraires que nous avons révoqué et révoquons par ces présentes, lesquelles lettres-pattentes seront aussy expédiées par chascun an en la forme et manière qu'il se pratiquoit auparavant ledit édict de Béziers et l'establissement desdites eslections fait en ladite province en ladite année 1629, lequel nous avons aussy, en tant que besoin seroit, révoqué et révoquons par cesdites présentes, ensemble l'édict du mois d'octobre 1631, portant création des officiers collecteurs des tailles, et deschargeons les consuls, clavaires et collecteurs de ladite province, de rendre compte en nostre cour des comptes, aydes et finances de Montpellier, de leur administration, et leur permettons d'en compter ainsi qu'ils avoient accoutumé, nonobstant tous édicts, arrests et règlemens à ce contraires, aux charges et conditions portées par nos lettres du mois d'avril 1632, expédiées sur la requeste des scindics de la province, lesquelles en tant que besoin est ou seroit, nous avons par ces présentes confirmées et ratiffiées, avec deffenses à nostredite cour des comptes, aydes et finances de Montpellier, de faire aucunes poursuites contre eux pour ce regard, comme aussy les trois offices de nos commissaire, receveurs et trésorier de la bourse dudit pays, créés par ledit édict de Béziers, à la charge de rembourser par ladite province la finance qui se trouvera leur estre légitimement deue. Voulons et nous plaist qu'aucune somme ne puisse estre imposée sur icelle province, qu'elle n'aye esté deslibérée et consentie en l'assemblée desdits estats suivant les anciennes formes, droits, libertez et priviléges de ladite province, que nous avons à cette fin restably et confirmé, restablissons et confirmons et tant qu'est de besoin pour estre gardés et observés inviolablement, et en estre usé à l'advenir, soit à l'esgard des impositions en général, soit par les assiettes particulières des 22 diocèses de ladite province, tout ainsy qu'auparavant ledit édict de Béziers. Voulons toutesfois que les prélats et barons qui ont entrée aux estats, l'ayent aussy dans les assiettes, avec les mesmes préséances, honneurs et prérogatives qu'aux années dernières, suivant nos déclarations des années 1636 et 1637, comme il a esté pratiqué depuis, et que les commissions desdites assiettes soient distribuées à ceux qui ont assisté auxdits estats seulement. Permettons néantmoins à chascune des villes de ladite province, d'imposer pour les affaires particulières, une fois l'année seulement, sçavoir : aux villes chefs des diocèses, 900 l.; aux chefs des vigueries, 600 l.; et à chascune des autres villes et communautez, 300 l., s'il est ainsy jugé nécessaire par la plus grande

nées, après y avoir réuni l'Artois, et fait sentir à tous ses alliez l'effect de sa protection puissante, il a creu estre obligé de remettre le lustre

partie des contribuables, sans que pour raison desdites impositions ils soient tenus d'obtenir d'autres lettres et permissions que ces présentes, ni de compter ailleurs que par-devant les depputez de leur communauté; au moyen de quoi, nous avons interdit à nostre cour des comptes, aydes et finances de Montpellier, mesmes à nostre cour du parlement de Toulouze et chambre de l'édict de Castres, de permettre à l'advenir l'imposition d'aucunes sommes de deniers, sans nosdites lettres-pattentes; nonobstant toutes les permissions, règlemens, arrests et responses à cahiers qui pourroient avoir esté faits et accordez cy-devant, lesquels nous avons révoqués pour ce regard. Deffendons en outre auxdits estats, diocèses, villes et communautez de faire aucuns emprunts de deniers pour quelque cause et occasion que ce soit, sans nostre permission particulière. Déclarons toutes les obligations, promesses et contracts passés au préjudice desdites deffenses nuls et de nul effect; et affin que nous soyons informé des sommes qui seront imposées auxdits estats, nous enjoignons à nostre greffier en iceux, d'envoyer à nostre conseil, un mois après le despartement, un estat signé de luy contenant lesdites sommes qui auront esté consenties et desparties en ladite assemblée, et de remettre un pareil estat en chascun des bureaux des finances de ladite province, pour, sur icelluy, estre dressé l'estat de la valeur d'icelles finances, ainsy qu'il a esté fait de toute ancienneté. Voulons encore que la déclaration du mois d'octobre 1632 et autres, faites en conséquence, portant la rémission et restitution du droit et forme de l'équivallant à ladite province, en suite dudit édict, sorte son plein et entier effect. Sy donnons en mandement à nos amez et féaux les commissaires, présidans pour nous aux estats généraux de ladite province la présente année, qu'ils ayent à faire lire et publier le présent édict en l'assemblée générale desdits estats, icelluy faire registrer ez registres d'iceux, pour estre son contenu gardé et observé de point en point, selon sa forme et teneur; tous les édicts, déclarations, lettres, arrests et règlemens à ce contraires, auquel cas nous avons desrogé et desrogeons par ces présentes: car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, au mois d'octobre l'an de grâce 1649 *.

C. C. Colb. 289.

* L'édit de Béziers, de l'an 1632, révoqué par celui qu'on vient de lire, avait eu pourtant, selon le préambule, pour but de rétablir l'ordre dans les finances du pays de Languedoc, de remédier aux abus qui s'y étaient glissés à la faveur des troubles de l'État, et de les prévenir dans la suite. A cet effet, Louis XIII avait fixé la durée des sessions à 15 jours, et les frais de tenue des états à 50,000 liv., et ceux des vacations et dépenses de voyage et de séjour des 22 consuls et de leurs assesseurs et des 22 députés des diocèses, à raison de 6 liv. par jour pour chacun, tant des 15 jours de la session que des 15 autres jours destinés à venir aux états et à s'en retourner. Défense était faite aux états d'imposer aucune somme au pays sans les lettres-patentes du roi. L'édit de Louis XIV, tout en paraissant révoquer celui de son père, en confirma plusieurs dispositions; mais la durée des sessions fut, comme on voit, prolongée à un mois, non compris le temps nécessaire pour répartir sur les diocèses et les villes les impositions votées.

au dedans de son royaume, comme il avoit estendu sa gloire au dehors, et, comme il avoit rendu par sa conqueste cette justice à son estat, il a creu se la devoir à soy-mesme en restablissant son autorité, qui est le fondement de sa grandeur et la source du bonheur des peuples. Ainsy faisant réflection sur la conduitte de cette province, il a pensé que son autorité avoit esté blessée par la révocation de l'ecdit de Béziers faite en l'année 1649, dans un temps de trouble et d'orage.

L'année dernière nous expliquâmes dans cette assemblée la nullité de cette révocation, et nous fismes voir, par la disposition du droit et par l'uzage de toutes les nations, que cet acte ne pouroit subsister, et que, quand mesme vous auriez quelque fondement pour le prétendre, il faudroit toujours commencer par restablir les choses au mesme estat qu'elles estoient lors de la mort du feu roy, sans se prévaloir d'une révoquation destituée de toutes les formes. Car, puisque la bonté du roy a voulu oublier ce qui s'estoit passé en l'année 1648 et les suivantes, puisque nous désirons pour le repos de ceux qui s'estoient esloignés de leur devoir que ce temps soit couvert d'un silence éternel, est-il raisonnable de se prévaloir de ce qui a esté fait contre l'autorité du roy? Et ce n'a pas esté sans raison que la prudence des ministres a fait relascher alors des choses préjudiciables pour empescher les mauvais effectz qu'un soulèvement presque universel qui s'estoit eslevé dans l'estat pouvoit causer. Ainsy les décretz que le sénat de Rome faisoit publier dans les occasions de cette qualité n'estoient considérés qu'autant que la nécessité qui les avoit produitz avoit lieu : *non patrum conscriptorum voluntas, sed teterrima necessitatis truculenta manus huic senatusconsulto stylum imposuit.* C'est pourquoy le roy a désiré de restablir l'ecdict de Béziers au mesme estat qu'il estoit auparavant la révoquation; et S. M. nous commanda hier d'entrer aujourd'huy pour vous tesmoigner de sa part, et vous dire que son autorité ayant esté blessée en cette occasion, elle prefféroit ce restablissement à tout autre secours qu'elle auroit pu attendre de la province, d'autant plus que le peuple se trouve soulagé par cet ecdit, puisque toutes les impositions sont fixées à une somme modique, et que mesmes les es-

tappes que vous avez accordées depuis ne seront plus nécessaires par la paix. Et passant plus avant, S. M. est persuadée que vos priviléges n'en reçoivent aucun préjudice; car quand mesmes nous vous considérerions comme corps d'estatz despuis la constitution des empereurs Arcadius et Honorius, quand nous avouerions que vous avez esté réunis à la couronne par Charles le Chauve, avec les mesmes avantages que vous possédiez, n'avez-vous pas depuis ce temps reconnu que vous devez contribuer aux nécessités de l'Estat et à la subsistance ordinaire à proportion des autres provinces? N'avez-vous pas fixé vostre octroy dès auparavant le règne de François Ier? Et pour cela vous n'aviez pas creu préjudicier à vos priviléges. Quel inconvénient, si toutes les choses ayant augmenté infiniment, et toutes les despenses de l'Estat ayant accreu, vous ayez donné vostre consentement à l'augmentation de vostre octroy, et à le fixer à la somme qu'il estoit par l'ecdit de Béziers?

Il y a de plus l'establissement du taillon, qui est une chose moderne. Vous en avez porté vostre part à proportion des autres provinces, et en 1627, lorsqu'il a esté doublé, vous avez receu ce doublement comme une suite des premières impositions. Ne disons point que l'ecdit de Béziers soit un ouvrage de la colère du roy! S. M. est satisfaitte de vostre zèle et de vostre fidélité à son service, et la seule considération du restablissement de son autorité l'a porté à vous demander une deslibération contenant que vous consentez à ce restablissement. C'est ce que nous avons eu ordre de vous expliquer.

A quoy M. l'archevesque de Narbonne auroit respondu, au nom des estatz, que la proposition du restablissement de l'édict de Béziers, que messeigneurs les commissaires venoient de faire, avoit quelque chose de si surprenant et si peu attendu de la compagnie, qu'il n'avoit point de parolle que pour leur dire qu'encore que ladite compagnie eust tousjours receu comme une grâce et un bienfait tout ce qui luy estoit accordé par son prince, néantmoings, quand il pleust au roy lui envoyer la révocation de cet édict, les estatz eurent

subject de croire que c'estoit une justice dont S. M. vouloit reconnoître l'affection et la fidélité des peuples de Languedoc, et despuis ce temps, la province en ayant donné de continuelles et très-éclatantes marques, il sembloit qu'elle auroit mérité de recevoir de nouvelles grâces de la bonté de S. M. à sa première entrée, par une confirmation de toutes ses franchises et libertez, et non pas de les voir anéanties et destruites par un restablissement si préjudiciable à ses droits qui la met aux fers et dans la servitude; mais comme la compagnie avoit accoustumé de recevoir avec respect et soubmission tout ce qui luy estoit proposé au nom de S. M., après qu'elle y auroit délibéré, elle luy feroit sçavoir ses résolutions.....

Le samedy matin, 25 octobre, les estats, après voir fait examiner par des commissaires à cet effet depputez l'édict de l'année 1632, donné à Béziers, et celuy de l'année 1649, portant révocation dudit édict, et ouy le rapport desdits sieurs commissaires, auroient opiné sur la proposition qui leur auroit esté faite de la part du roy de donner un consentement à l'establissement dudit édict de Béziers; lequel consentement lesdits estats auroient délibéré ne pouvoir accorder, sans donner une atteinte mortelle à leurs libertez et priviléges; ce qu'ils tascheroient de faire connoistre par les naturelles raisons qu'ils rapporteroient, si pour les examiner il estoit du bon plaisir du roy d'agréer que leurs desputtez peussent entrer en conférence avec messeigneurs les commissaires présidens pour S. M. Et pour ladite conférence auroient esté nommés messieurs les évesques de Montauban et de Cumenge, marquis de Castries et baron de Lanta, et les sieurs capitoulz de Thoulouze, consuls de Montpellier, Carcassonne et Nismes, à la présidence de monseigneur l'archevesque de Narbonne, président desdits estats, lequel auroit esté prié d'y vouloir assister [1].

Le lundy 27 octobre, MM. les depputez des estats s'estant rendus chez monseigneur le comte de Bieule, où messeigneurs les commis-

[1] La conférence eut lieu le même jour chez le surintendant Fouquet, « icelluy estant dans son lict un peu indisposé, » suivant le registre.

saires présidens estoient assemblez pour aprendre la volonté du roy sur la conférence desjà faite, mesdits seigneurs les commissaires leur auroient remis la response par escrit dont la teneur suit :

« S. M. ayant esté informée de la délibération qui a esté prise dans les estats de Languedoc, convoquez en cette ville sur la proposition qui leur a esté faite par les commissaires à ce depputez pour le restablissement de l'édict de Béziers, et les raisons alléguées par les depputez, pour n'y pas donner leur consentement, avec la très-humble supplication des estats à S. M. de ne pas donner cette atteinte à leurs priviléges, et d'ailleurs sadite majesté, considérant le préjudice qu'elle a souffert dans la révocation dudit édict, par laquelle, non-seulement elle a perdu une somme d'un million 50 mille livres asseurée par chascun an, de l'engagement de laquelle S. M. pouvoit tirer un grand secours dans les nécessitez de son estat, outre le don gratuit que les estats n'ont pas laissé d'accorder pendant ce temps, et d'autres grands avantages qui revenoient des édicts qui eussent peu estre exécutez dans sa province de Languedoc, ainsy que dans les autres de son royaume, sadite majesté a déclaré ne pouvoir se despartir de ladite proposition, son intention estant de restablir ledit édict pour estre exécutté comme il estoit en 1632 et avant l'année 1649, si ce n'est que les estats, dans la nécessité urgente des affaires de S. M., tant pour fournir ces sommes qu'il sera nécessaire de payer, en exécution du traitté de paix, que pour les despenses courantes de l'estat, veuillent luy accorder présentement, et sans aucun délay, la somme de 2 millions de livres pour la présente année, pareille somme pour chascune des trois suivantes et luy en avance deux années dès à présent, le tout nectement et sans aucuns fraix. Et de plus S. M. entend que des sommes auxquelles se monteront les comptes des estappes des trois années dernières, il en soit faite une commune qui sera payée à l'advenir par chascun an aux officiers qui seront pour ce proposés, pour estre ladite somme employée à l'advantage de la province, tant pour le paiement des garnisons des places du Roussillon que fortifications desdites places et autres de la frontière, entretenement des gallères et

vaisseaux pour la garde-coste de la province, et autres despenses de cette qualité. Et outre ce, S. M. veut que les sommes demandées aux villes de la province, suivant l'estat qui en a esté mis ez mains de ses commissaires, soient payées par lesdites villes, ainsy que par les autres de son royaume pour subvenir aux despenses de son mariage, espérant d'ailleurs que les estats luy feront un présent, pour une fois seulement, pour les fraix de ses nopces et pour sa première entrée dans la province, qui ne pourra estre moindre d'un million. Et au surplus que l'arrest de son conseil du 24e octobre 1657 pour le taillon, et quelques autres édictz, qui seront le moings à la foule du peuple, et donneront des secours considérables à S. M., seront exécuttez en sa province de Languedoc, comme ils sont en plusieurs autres provinces de son royaume. Faict à Thoulouze, le du mois d'octobre 1659. »

Le jeudy 30e jour du mois d'octobre, les estats ont deslibéré sur l'affaire du roy, en suivant l'ordre cy-dessus escrit, et ont accordé à S. M. la somme de 2 millions de livres, aux conditions portées par leurs deslibérations, laquelle offre ayant esté portée à messeigneurs les commissaires présidens par monsieur l'évesque de Montauban et autres depputez desdits estats, messeigneurs les commissaires leur auroient respondu qu'ils en informeroient S. M., et leur fairroient sçavoir sa volonté.

Le vendredy dernier jour dudit mois d'octobre, à 9 heures du matin, messeigneurs les commissaires présidens seroient entrez aux estats, ayant esté receus en la manière accoustumée, et après avoir pris leurs places, monseigneur le comte de Bieule, ayant prié M. de Bezons d'expliquer à l'assemblée les volontés du roy, mondit sieur de Bezons, par un discours plein de force, auroit fait connoistre aux estats que le roy se contenteroit de la somme de 2 millions de livres pour le don gratuit de l'année prochaine 1660; mais en mesme temps S. M. désiroit que les estats eussent à luy accorder pareille somme pour chascune des deux années suivantes au lieu de quatre que S. M. avoit demandé; qu'elle se contenteroit de 600 mille livres pour le présent que l'assemblée luy devoit faire pour sa première entrée dans la pro-

vince; ou d'un million de livres, en cas que les estats trouveroient à propos d'y joindre le présent que chascune des villes de la province devoit à S. M.; et qu'au lieu d'une année commune de l'estappe la province eust à faire un fonds annuel de 150 mille livres pour employer à l'entretenement des garnisons que S. M. doit avoir dans le Roussillon pour la seureté de ladite province; S. M. ayant tesmoigné désirer que les estats eussent à luy porter au plustost leur résolution sur ladite proposition. A quoy monsieur l'archevesque de Narbonne auroit respondu qu'encore que le don gratuit de 2 millions de livres que l'assemblée avoit accordé au roy méritoit plustost des remerciements qu'un refus, puisque il surmontoit les forces de la province accablée soubs le faix des impositions des années précédentes, la pluspart desquelles restoient à payer par l'impuissance de ses peuples et par la stérilité générale dont elle estoit affligée, néantmoins elle recevoit les propositions qui luy avoient esté faictes de la part de S. M., avec tant de respect et de soubmission qu'elle les examineroit de nouveau et en feroit toute la considération que S. M. en pouvoit attendre, et lui feroit sçavoir au plustost la résolution qu'elle prendroit sur ce subject.

Le dimanche second jour du mois de novembre, les estats auroient opiné sur la dernière proposition et demandes à eux faictes par messeigneurs les commissaires au nom du roy, ayant accordé à S. M. la somme de 2,500,000 ℔ payable en la manière et soubs les conditions qu'ils remettroient pour cet effect. Laquelle offre ayant esté portée le mesme jour de relevée à messeigneurs les commissaires, par messieurs les évesques de Montauban et de Cumenge, marquis de Castries, baron de Lanta et depputez du premier banc, ils auroient asseuré mesdits sieurs les depputez qu'ils fairoient sçavoir à S. M. la résolution des estats, et leur en rendroient la response [1].

Le mardy 4e jour dudit mois de novembre, monseigneur le surintendant auroit deslivré à MM. les depputez des estats, les conditions

[1] Le lendemain, nouvelle conférence chez le surintendant, pour examiner les conditions.

qui luy avoient esté mises en main, touchant le don gratuit, avec les responses en marge, chascun des articles contenant les volontez de S. M., sur lesquelles les estats auroient eu ordre de deslibérer incessamment.

A suitte de quoy lesdits estats s'estant assemblez, et leur ayant esté fait un rapport très-exact de toutes les choses examinées dans ladite conférence, et des responses par escript mises en marge des articles de leurs conditions, ils auroient persisté dans la résolution de n'accorder à S. M. que la somme de 2,500,000 ♯ soubs les conditions par eux desjà baillées, lesquelles S. M. seroit très-humblement suppliée d'agréer, puisqu'il n'y avoit que la seule impuissance qui s'opposoit à leurs intentions, et vouloir à cest effect escouter par ses commissaires les motifs et les raisons que l'assemblée avoit eu de persister dans la précédente deslibération.

Le jeudy 13e dudit moy de novembre de matin, MM. les commissaires présidens sont entrés aux estatz;... monseigneur le comte de Bieule auroit dit que despuis la response faicte par le roy, sur les conditions mises en leurs mains touchant l'offre de 2,500,000♯, et par eux rapportée à MM. les députez des estatz, l'assemblée n'ayant pris aucune deslibération qui peust donner au roy la satisfaction que S. M. s'en promet, elle leur auroit ordonné d'entrer pour faire sçavoir que S. M. attend que, sans autre délay, les estatz luy fassent sçavoir la résolution qu'ils auroient prise sur ce subject, afin que là-dessus elle puisse faire résoudre et déterminer ce qu'elle jugera à propos pour le bien de son service. Lequel discours auroit esté suivy par M. de Bezons, intendant, lequel auroit employé en cette rencontre toutes les raisons capables de porter lesdits estatz à tesmoigner à S. M. leur soubmission et leur obéissance.

A quoy M. l'archevesque de Narbonne, président desdits estatz, auroit respondu par un discours précis, que l'assemblée avoit creu donner des marques assez fortes de son obéissance et du zèle qu'elle a pour le service du roy, en accordant à S. M., comme elle a fait par sa dernière deslibération, la somme de 2,500,000♯; que si elle y avoit

adjouté des conditions, elle les avoit creu très-justes et capables d'adoucir, en quelque façon, l'effort extraordinaire qu'elle avoit faict, ayant subject d'espérer qu'à cette considération S. M. fairoit cette justice aux estatz, que de leur accorder toutes les choses contenues auxdites conditions, puisque de leur exécution dépend le soulagement de ses peuples, et la consolation de ceux qui le luy auroient procuré [1]....

Le samedy 15e nov., Mess. les commissaires présidentz et Mrs les depputtez des estatz se seroient rendus chez Mgr le surintendant des finances, où estants, il auroit faict sçavoir ausdits sieurs depputtez des estatz la dernière volonté de S. M., tant sur la susdite creue de 32s establie sur le sel, augmentation et arrérage du taillon, que pour le droit d'équivalent jouy par la province, dans la possession duquel S. M. veut entrer comme dans un droit qui luy appartient légitimement, et qui est attaché à la couronne, et qu'à raison de ce, les estatz ne devroient pas faire naistre des difficultés sur ces matières, mais bien donner, au plus tost, à S. M., la satisfaction qu'elle attendoit de leur fidélité et obéissance à ses ordres [2].....

Le samedy matin, 29e nov., jour et feste de St-Sernin, apostre de Thoulouze, Mess. les commissaires présidens seroient entrés aux estats, et leur auroient dit par la bouche de M. de Bezons, que le roy ayant eu connoissance de la deslibération en dernier lieu prise par lesdits estatz, tant par le rapport que Mrs les depputez desdits estats en auroient fait à Mgr le surintendant et à eux-mesmes, que par ce que sadite majesté en avoit appris d'ailleurs, elle leur avoit ordonné d'entrer pour dire à l'assemblée qu'elle relascheroit de la demande par elle faicte de 50,000 escus chascun an pour l'entretenement des garnisons du Roussillon, pourveu que de 32s 6d à quoy monte la dernière creue mise sur le sel, les estats donnassent leur consentement pour la levée

[1] Le 14 novembre, conférence chez le surintendant sur les conditions du don gratuit, particulièrement sur la suppression demandée de l'augmentation de l'impôt sur le sel, et celle du doublement du taillon.

[2] L'arrivée du cardinal Mazarin à la cour donna lieu à une députation des états, qui le prièrent de tâcher d'arranger les affaires.

de 22^{s}; S. M. voulant supprimer les autres 10^{s} 6^{d} par un pur effect de sa bonté, pour le soulagement de la province; et pour les 500,000^{tt} qu'elle demandoit, outre et au delà des 2,500,000^{tt} dont elle ne se pouvoit contenter, pour avoir desjà destiné cette somme pour l'exécution des articles de paix, n'entendant pas qu'ils fussent levés par impositions, sadite majesté leur faisoit proposer quatre moyens innocens pour en pouvoir retirer ladite somme sans aucune foule pour son peuple : le 1er, l'aliénation ou engagement des 3^{d} des collecteurs des tailles à prendre sur les 20^{d}, et ce pour autant de temps qu'il sera nécessaire pour composer ladite somme, ainsy qu'il fust faict en faveur de M^{rs} de la cour des comptes, aydes et finances de Montpellier; le 2e, par le restablissement de l'édict des controlleurs des tailles, soit en la mesme manière qu'il estoit, ou celle que les estatz jugeront plus à propos, S. M. n'en prétendant autre secours que celuy des 500,000^{tt}; le 3e, par un engagement de l'équivalent pour deux années au delà de ce que les estatz ont destiné de faire; et le dernier, par le secours que les estats pourroient tirer des trésoriers de la bourse, soit en augmentant leur nombre, ou en engageant les charges à ceux qui les exercent, pour demeurer néantmoins tousjours à la disposition desdits estatz, au pouvoir de destituer ceux qui les possèdent, en les remboursant de leur finance en la manière qu'il se pratique pour la charge de receveur du clergé. Exhortant l'assemblée de délibérer sur cette proposition.....

Le mercredy 17 décembre, Mess. les commissaires présidens pour le roy sont entrés aux estatz, auxquels ils ont fait sçavoir que S. M. estant sur le point de partir pour son voyage de Provence, et ayant desjà fait avancer le mesme jour 10 compagnies du régiment de ses gardes, elle désiroit qu'avant son départ les estatz eussent à luy porter dehors l'octroy des sommes accordées à S. M., à quoy ils devoient travailler incessamment, et donner ce tesmoignage de leur affection et de leur obéissance à ses volontez. A quoy M. l'archevesque de Narbonne, président, auroit répondu que l'assemblée estoit dans le dessein de ne perdre pas un moment pour travailler aux affaires; à quoy

elle s'occuperoit avec un soin extraordinaire, et envoyeroit des depputtez des trois ordres, pour réduire par escript et régler les conditions du don gratuit.

Le vendredy 26e décembre de relevée, les estatz estant assemblez, il leur auroit esté envoyé une lettre de cachet portée par le sieur de Boissier, secrétaire de M. de la Vrillière, secrétaire d'estat, par laquelle S. M. leur auroit ordonné de se séparer par tout le lendemain 27e de décembre.

Le samedy matin 27e décembre, les estatz ayant opiné pour la dernière fois sur l'affaire du roy, avoient pris la deslibération dont la teneur s'ensuit, président M. l'archevesque de Narbonne.

Les estatz ayant fait faire lecture de l'escrit signé du roy, en datte du..... octobre 1659, qui leur a esté porté de sa part par Mrs les commissaires, dont la teneur est comme s'ensuit (voyez ci-dessus), et après avoir examiné toutes les demandes contenues dans l'escrit, et deslibérant sur icelles, quoyque réduitz dans l'impuissance par les effortz extraordinaires qu'ils ont fait les années dernières, ont libéralement donné et accordé au roy dans l'occazion présente de la paix, et tant pour la décharge de ce qui a esté demandé à la province et aux villes d'icelle en particulier, pour le mariage et pour les fraix des nopces, que pour la première entrée que S. M. a faite dans ladite province, comme aussy pour la descharge des autres demandes portées par ledit escrit, et faites par Mrs les commissaires du roy, et pour beaucoup d'autres considérations très-importantes, sans qu'il puisse estre tiré à conséquence, la somme de 3 millions de livres, laquelle sera payée par le trésorier de la bourse qui entrera en exercice l'année suivante 1660, suivant et conformément à la deslibération qui a esté prise aujourd'huy, et soubs les conditions suivantes, et non autrement :

1° Que durant l'année suivante 1660, mesmes jusques aux prochains estatz, il n'y aura dans la province aucuns logemens fixes de gens de guerre, quartier d'hiver ni lieu d'assemblée, ni recrue, tant de cavalerie que d'infanterie, ni mesmes des gardes de Mrs les lieutenans

du roy, ni aucuns passages des troupes que par la ligne de l'estappe qui sera réglée pour ladite année 1660 par les estatz, suivant la coutume et règlement, laquelle ne pourra estre changée, ni les lieux d'estappes multipliés;

2° Qu'en cas qu'il y eust aucuns des susdits logemens, mesmes forcés dans la ligne et hors la ligne de l'estappe, soit des trouppes allant ou revenant de l'armée, soit de celles qui sont auprès de la personne du roy, mesmes des exactions particulières qui pourroient estre faites par lesdites troupes, contre leurs ordres, dans les lieux de leurs logemens, ou qu'il y eust aucun passage d'armée en corps ou brigade, le roy en supportera la despense sur le pied et tarif des estappes de la province, et, par cet effect, les communautez qui auront souffert des logemens, foules, enlèvemens de deniers et autres choses, seront remboursées sur la somme réservée qui sera exprimée cy-après, lorsque lesdites foules auront été liquidées aux prochains estatz, par M^rs^ les commissaires présidens pour le roy en iceux, de concert avec M^rs^ les commissaires qui seront nommés par lesdits estatz, à condition que lesdits logemens, foules et enlèvemens de deniers seront justiffiés par les informations qui seront faites d'autorité de M. l'intendant de la province, ou par les juges ordinaires des lieux, à la requeste du scindicq général, des scindicqs particuliers des diocèzes, des scindicqs des communautez ou des particuliers, 15 jours après que lesdits logemens auront esté faits, et remis, dans le mois, entre les mains des scindics généraux, chascun dans son despartement, pour en estre par eux donné advis à M. l'intendant, et raportées aux prochains estatz, pour en poursuivre la liquidation, lesquelles informations seront aussy certiffiées par les curés des communautez qui auront souffert lesdites foulles;

3° Que tous les séjours des troupes qui passeront par la ligne de l'estappe seront réglés après cinq jours de marche, conformément aux règlemens de S. M. du 16e décembre 1648; et en cas que, par quelque ordre que ce soit ou sans ordre, il y eust davantage et plus d'un jour, le roy en supportera la despense sur le pied susdit, sur les

deniers réservez; et sera S. M. très-humblement suppliée que justice soit faite des violences, extortions et crimes qui se commettent par les officiers et soldats des trouppes passant dans la province;

4° Comme aussy en cas qu'il seroit donné des ordres pour plus grand nombre de compagnies que les corps des régimens ne sont composés, et de leurs recrues, on expédie pour les mesmes troupes diverses routes, soit par le roy, généraux d'armée ou lieutenans généraux de S. M. dans la province et dans les armées; le roy en supportera la despense comme foules au pied susdit, laquelle sera remboursée aux communautez, et à ceux qui l'auront souffert véritablement, si ce n'est que les ordres fussent donnés en cas de pressante nécessité, ou qu'il en ayt esté fait double fondz par S. M., pour restablir des régimens deffaitz pendant la campagne dont il sera fait mention dans les ordres;

5° Qu'il ne sera point expédié d'ordre pour des compagnies franches, que l'on donne ordinairement à M^rs^ les lieutenans généraux des armées, et en cas qu'il s'en expédiast aucun, le roy en supportera la despense au pied susdit;

6° Qu'en conséquence des conditions accordées l'année dernière, et suivant les priviléges de la province, les villes et lieux du Languedoc qui ont esté attribués au ressort du présidial de Foix seront remis aux ressorts des présidiaux et justice de la province, dont ils ont esté distraitz et où ils ressortissoient auparavant ledit establissement dudit présidial de Foix, et S. M. sera très-humblement suppliée d'accorder l'entière suppression dudit présidial de Foix, moyennant la finance qui fust offerte à M^rs^ les commissaires du roy l'année dernière;

La révocation de la taxe faite sur les notaires par l'arrest du conseil du 14 avril 1657;

Qu'il sera remis dans le greffe des estatz les quittances de l'espargne, controllées, tant de la somme de 2,000,000^ff^ accordées au roy en l'année 1657 par forme de don gratuit, conformément au traitté fait aux estatz, le 24 febvrier de la mesme année, et à la déclaration faite par M. de Bezons le 14e ensuivant, que de la somme de 134,730^ff^,

et de celle réservée du don gratuit de l'année 1656, suivant les deux promesses faites par ledit sieur de Bezons, les 16e et 31e may 1653, ou qu'il sera donné arrest équivallant qui descharge la province desdites sommes;

Que des contraventions qui seront faites aux arrests contradictoirement rendus en la cour des comptes, aydes et finances de Montpellier, entre le fermier de la douane de Valence, le scindic général du pays de Languedoc et celluy du pays de Vivarois ez années 1649 et 1657, pour la levée des droits de ladite douane, la connoissance en sera renvoyée à ladite cour des comptes, pour estre lesdits arrestz exécutez suivant leur forme et teneur;

Qu'il sera particulièrement accordé une déclaration portant révocation du doublement des péages qui se lève sur le Rosne sur les marchandises et denrées qui entreront et sortiront de la province de Languedoc tant seulement; comme aussi la révocation de l'édict du mois de décembre 1658, portant augmentation du prix du sel de 7s 6d pour minot, et de celluy du mois de may de l'année présente 1659, de 2s 6d, et de l'édict du mois de juillet ensuivant portant augmentation du prix du sel et des droits des autres fermes du roy de 18d pour livre; plus des autres clauses de l'édict du mois de may de la présente année 1659, en ce qu'il attribue à la cour des comptes, aydes et finances de Montpellier, la juridiction de l'estappe accordée aux estats par diverses déclarations, lesquelles seront exécutées selon leur forme et teneur, sauf à ladite cour des comptes de Montpellier de connoistre des différends qui naistront entre les particuliers associez à l'estappe, où les diocèses et communautez n'auront point d'intérest, et sans que, pour raison de ce, ladite cour des aydes puisse prétendre la révision, ni examen des comptes de la fourniture, en ce qu'il attribue la jurisdiction criminelle en matières qui regardent ladite cour des comptes, laquelle sera restreinte au fait de la discipline du pallais entre eux, et à la connoissance des excez qui leur seront faitz dans la fonction de leurs charges, suivant les ordonnances royaux; comme aussi que les espèces des deniers extraordinaires ne pourront être augmentées soubz

quelque prétexte ni occasion que ce soit, conformément au traitté fait par les estatz avec ladite chambre des comptes de l'année 1612, autorisé par lettres patentes ;

7° La révocation de tous les arrests du conseil, qui ont esté et pourroient estre donnez, portant évocation et renvoy en la chambre, de l'édict de Grenoble de l'instance généralle d'ordre et de distribution de feu Philippe d'Izard, sieur de Saragosse; ensemble de ce qui aura peu estre fait en conséquence de ses arrests en ladite chambre de l'édict; attendu que par les priviléges de la province, ces instances d'ordre et de distribution ne peuvent estre évoqués soubz quelque prétexte que ce soit, des juges naturels des parties et d'autant plus que ladite instance se trouvant desjà commencée en la chambre de l'édict de Castres, depuis plus de vingt années, elle y doit estre renvoyée avec ses circonstances et deppendances, pour y estre jugée deffinitivement, suivant les us et priviléges de la province ;

8° La révocation d'une nouvelle déclaration du roy portant restablissement du présidial de Mende qui a été révoqué par autre déclaration de S. M., vérifiée au parlement de Toulouze en conséquence du traitté fait aux estatz en l'année 1658, avec MM. les commissaires du roy ;

9° La révocation de l'édict portant création d'un présidial à Limoux dans l'estendue du ressort de celluy de Carcassonne et partie dans celluy de Lauragois, moyennant le remboursement de la finance qui sera payée par lesdits officiers présidiaux de Carcassonne et Lauragois ;

10° Qu'il sera donné déclaration et interprétation de celle qui a esté accordée à Lyon, le 7e décembre 1658, et de l'arrest du conseil du 21e aoust de la présente année 1659 pour la levée des droits de francs-fiefs et des restes des admortissementz de la dernière recherche ;

11° La révocation de l'édict portant création de 4 huissiers des tailles en chascun des 22 diocèzes de la province, pour exploiter privativement à tous autres, avec attribution de 6# pour le port des mandats de chascune paroisse ;

12° La confirmation de la faculté que la province a de nommer des

prévosts diocézains, en vertu de diverses patentes, nonobstant l'édict de création desdits prévosts;

13° La confirmation de l'arrest de l'année 1644, portant confirmation d'un controlleur des teintures, et la révocation de la nouvelle déclaration qui en fait l'establissement;

14° La révocation de l'arrest du conseil du 4e may 1658, et de la commission expédiée sur icelluy, le 20e may de la mesme année, adressée à Mrs de la cour des comptes, aydes et finances de Montpellier, soubz prétexte de laquelle ilz prétendent connoistre du sur-imposé qui pourroit avoir esté fait dans les communautez particulières de la province de Languedoc, quoique ledit arrest n'ayt esté donné que pour les faicts d'eslection;

15° Qu'il ne sera point fait de levée ni establissement d'aucun subside sur les marchandizes et denrées passant sur le pont Saint-Esprit, en conséquence du contract passé pour les réparations à faire audit pont, pour chaussées, maizons et hospitaux d'icelluy, et qu'aux fins de faire les réparations qui seront trouvées nécessaires, il sera fait nouvelle vériffication par les commissaires des estats qui seront pour ce depputez, conjoinctement avec ceux qu'il plaira à S. M. d'y commettre pour y estre pourveu ensuite sur l'avis desdits sieurs commissaires, après qu'il aura esté rapporté aux prochains estats;

16° Qu'il ne sera mis aucun subside ni imposition sur le fer qui se débitera et forgera en Languedoc, soit en vertu de l'édict du mois de febvrier 1626, ni autrement.

17° Que les villes et communautez de la province, mesmes celles de Lunel et Lagarde de Lauraguois seront maintenues et conservées en tous et chascun les droitz qu'elles ont de tenir et posséder les pâtis, pallus, garrigues, bruguières, ramiers et pasturages communs, comme ils en ont cy-devant jouy, conformément au contract passé par Mrs les commissaires présidens pour le roy avec les estatz, le 29e septembre 1555, nonobstant autres les contracts et adjudications qui pourront avoir esté faites en vertu des jugemens de la chambre du domaine;

18° Que S. M. deschargera la province de toutes les demandes contenues en l'escrit qui leur a esté porté de la part du roy par Mrs les commissaires, et spécialement qu'elle confirmera de nouveau en tant que besoin est, la révocation de l'édict de Béziers, donné au mois d'octobre 1649;

19° Que la province et toutes les villes d'icelle seront maintenues et restablies en leurs droits, libertés, exemptions et priviléges comme elles en ont cy-devant jouy, et que S. M. accordera, pour raison de ce, les provisions nécessaires, nonobstant les révocations qui pourroient avoir esté faites au contraire;

20° Que nulles impositions et levées de deniers ne pourront estre faites dans la province du Languedoc, en vertu d'aucuns édictz, déclarations, jussions et autres provisions du conseil, lesquelz n'auront lieu en ladite province, pour le présent ni pour l'advenir, ni tous autres qui seront contraires aux droitz, libertés et priviléges d'icelle, quoyqu'ils soient faitz pour le général du royaume.

21° Que tous édictz, déclarations et arrestz du conseil nécessaires pour la révocation des choses contenues aux précédens articles, seront remis en bonne et due forme et scellés, entre les mains de Mgr le président, auquel il sera baillé toutes les commissions des impositions qui doivent estre levées dans la province en l'année 1660, pour n'estre deslivrés que lorsque tous les susdits édictz de révocation et autres provisions du conseil seront en ses mains en la mesme manière qu'il a esté concerté, et conformément à la minutte qui luy a esté remise, signée de Mrs les commissaires du roy; et au cas que lesdits édictz, déclarations et arrestz ne luy soient pas envoyez, ou qu'ilz fussent altérés ou changés en nulle sorte, ledit seigneur supprimera les commissions des impositions, et seront faites deffenses aux depputez des assiettes de s'assembler, et aux commissaires principaux et ordinaires d'icelles de permettre qu'il soit rien imposé soubz quelque cause et prétexte que ce soit qu'il n'ayt plutost receu tant les susdits édictz de révocation et arrestz que les susdites commissions pour faire les impositions;

22° Que pour l'assurance entière de l'exécution de ces conditions, et pour servir au remboursement des foulles qui pourroient estre faites durant l'année 1660, et jusques aux prochains estats, par les trouppes qui passeront dans la province, allant ou revenant de l'armée, mesmes de celles qui pourront avoir esté faites par le logement des trouppes qui sont auprès de la personne du roy, tant de cavallerie que d'infanterie, depuis le 9e jour d'octobre de la présente année 1659 jusques au départ de S. M. de la province, il sera retenu par le trésorier de la bourse du pays de Languedoc, sur le dernier payement qu'il sera obligé de faire de la somme de 3,000,000 de livres, celle de 300,000 livres, qu'il ne remettra à l'espargne que par l'ordre des estats, après qu'il aura apparu de l'exécution desdites conditions. Signé à l'original, Fouquet, archevesque et primat de Narbonne, président, et du mandement de mesdits seigneurs des estatz, Roguier.

Les commissaires présidens pour le roy, en l'assemblée des trois estatz du pays de Languedoc, convoqués par mandement de S. M. en la ville de Thoulouze, au mois de septembre dernier, veu par nous la délibération des estats cy-dessus transcrite, avec les conditions y apposées, nous, au nom de S. M., avons accepté le don de 3,000,000 de livres pour estre payé aux termes des impositions, et promettons de faire exécutter le contenu en icelles, mesmes de fournir les édictz, déclarations et arrestz y mentionnés, et en ce qui touche le présidial de Limoux, que déclaration sera donnée pour la suppression d'icelluy en remboursant par les officiers présidiaux de Carcassonne et Lauragois, ceux dudit présidial de Limoux, suivant la liquidation qui en sera faite par le sieur de Bezons, l'un de nous, partie présente ou duement appelée; faisant deffenses aux commissaires principaux, ordinaires et depputez des assiettes de s'assembler jusqu'à ce qu'il ayt esté satisfait au contenu en icelles. Fait à Thoulouze, le 27e décembre 1659.

Laquelle délibération et acceptation de conditions faite par nous, les commissaires, auroit esté autorisée par le roy, comme il appert par l'acte d'authorisation mis à suitte de teneur.

Le roy ayant veu la délibération cy-dessus de ce jourd'huy faite par

les gens des trois estatz de cette province de Languedoc, assemblés par ordre de S. M. en cette ville, avec l'acte d'acceptation estant au bas d'icelle, faite par les commissaires présidens pour S. M. auxdits estatz, S. M. a approuvé et approuve ladite acceptation; veut et entend que les édictz, déclarations, arrestz et autres expéditions qui ont esté promises par lesdits commissaires au nom de S. M. auxdits estats, soient faites et délivrées à qui il appartiendra. Fait à Thoulouze, le 27e décembre 1659.

Le mesme jour, 27e décembre de relevée, Mrs les commissaires présidens seroient entrés aux estatz, et y auroient fait lire et publier la déclaration du roy portant confirmation de l'édict de révocation de celluy de Béziers, et des priviléges et libertés de la province, dont la teneur s'ensuit :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc. La royauté, qui a esté reconnue la plus excellente sorte de gouvernement, est d'autant plus recommandable que les roys qui possèdent seulz toute l'autorité pour régir avec bonte les peuples qui leur sont sujetz exercent sans jalousie et sans division ce pouvoir qui leur appartient, avec justice généralle et politique qui soutient le corps de leurs estatz; et comme elle est destinée pour procurer le bien et la commodité des sujetz, en gardant les mesures différentes que les anciens reiglemens ont introduit dans les provinces, nous avons estimé que nous devions employer nos soins et nostre première entrée de nostre bonne ville de Toulouze, qui est la capitale de Languedoc, à nous faire informer exactement des droitz et priviléges de cette province et des villes d'icelle en particulier, affin que ses habitans ressentissent les effets de nostre clémence sur les matières où ils en auroient besoin. C'est ce qui nous auroit convié d'assembler les estats généraux de nostredite province, en nostre ville de Toulouze, pour leur donner moyen de nous représenter leurs plaintes, affin que nous puissions y pourvoir incontinent, et tesmoigner à nos sujetz la bienveillance que nous avons pour eux, et la satisfaction qui nous reste de la fidellité et de l'affection sincère pour nostre service qu'ils ont fait paroistre, à l'exemple de leurs prédécesseurs, aux occa-

sions plus difficiles qui se sont présentées durant nostre règne. La disposition que nous avions de les traitter favorablement en leurs demandes les a portés à nous faire avec confiance leurs très-humbles remonstrances sur divers articles où ils estiment que les droitz, libertez et priviléges de la province avoient esté violez, et particulièrement ils nous ont remontré qu'encore que l'édict du mois d'octobre 1632, publié à Béziers, qui ruinoit l'un des principaux droitz de la province, en ce que nulle imposition n'y peut estre fixée sans le consentement des estats généraux d'icelle, eust esté révoqué par un autre édict du mois d'octobre 1649, que nous aurions fait publier par nos commissaires en l'assemblée des estatz, tenue au mois d'octobre de la mesme année en la ville de Montpellier, nous aurions fait requérir l'assemblée présente desdits estatz de consentir au restablissement dudit édict de Béziers, soubz prétexte que par sa révocation nostre autorité avoit esté lézée durant nostre minorité, dans des temps obscurs et difficiles. Sur quoy ils nous ont représenté que nostre autorité royalle n'a pas esté blessée, mais au contraire qu'elle a receu plus d'esclat lorsqu'elle a esté employée pour rendre justice à nos sujetz en leur conservant leurs anciens droits par des édictz et des priviléges qui ostent tous les empeschemens que l'on voudroit apporter par puissance de fait à sa manutention et à l'exécution de leurs anciennes franchises et libertez, et que durant nostre minorité, alors que les autres provinces du royaume estoient agitées, le Languedoc estoit demeuré dans une parfaite obéissance et fidélité à nostre service; et d'autant qu'ils nous auroient encore fait plainte de ce que par l'arrest de nostre conseil du 24e avril 1657, nous aurions ordonné qu'il seroit imposé annuellement dans nostredite province, pour les deniers du taillon, la somme de 312,500#, et que les arrérages que nous prétendions nous estre deus depuis l'année 1649 nous seroient payés sur mesme pied, montant en tout à 1,427,814#, nous aurions jugé à propos de mettre en considération les remonstrances qui nous ont esté faites sur ce sujet, contenant que l'imposition du taillon ayant esté délibérée et consentie chaque année dans la province sur le pied de 82,500# jusques en l'année 1627, que ladite im-

position auroit esté augmentée par doublement dans tout le royaume, de l'advis de l'assemblée des notables tenue à Paris, ils n'avoient point apporté de diminution dans les estatz de nos finances, lorsque, selon ledit advis et suivant nos commissions, ils auroient consenty tous les ans par leurs délibérations, depuis l'année 1649, à l'imposition du taillon sur le pied dudit doublement. Comme aussy ils nous auroient remontré que bien que par le contract passé par le roy Henry II avec les estatz, le 29e septembre 1555, les communautez de ladite province fussent maintenues et conservées en tous et chascuns des droitz qu'elles ont de tenir et posséder les pâtis, pallus, garrigues, ramières, bruguières et pasturages en commun, comme elles en ont cy-devant jouy, encore qu'ils eussent esté saisis comme terres vaccantes, et que tous procès et procédures fussent mises au néant, néantmoins elles se trouvoient troublées dans ladite possession, et particulièrement la ville, viguerie et baronnie de Lunel, et les communautez assises dans les diocèzes de Lavaur, Castres et Saint-Pons-de-Thomières et beaucoup d'autres de la province, mesmes par les ventes et adjudications qui se font dans nostre chambre du domaine au préjudice dudit contract, nous avons estimé que nous devions faire cesser tous ces sujects de plainte par nostre autorité, et récompenser la fidélité des habitans de nostre province par le tesmoignage publiq de nostre bonté en leur endroit qui nous porte avec satisfaction à les maintenir en leurs droictz.

« A ces causes et autres considérations à ce nous mouvans, nous, de l'advis de la royne nostre très-honorée dame et mère, de nostre très-cher frère le duc d'Anjou, de plusieurs grandz et notables personnages de nostre conseil, et de nostre certaine science, pleine puissance et autorité royalle, avons confirmé et confirmons, en tant que besoin est, l'édict du mois d'octobre de l'année 1649, portant révocation de celluy de Béziers, de l'année 1632. Voulons et nous plaist que le contenu en icelluy soit exécuté selon sa forme et teneur, non obstant qu'il ait esté fait en ladite année 1649, dans le temps de nostre minorité, et durant les derniers mouvemens de la guerre civile qui agitoient les autres provinces de nostre royaume, à la réserve toutesfois du temps de la

tenue des estatz de nostredite province, que nous avons prorogé pour l'advenir à six sepmaines, sans comprendre l'aller et le retour, lequel temps passé, ils se sépareront, à peine de nullité de leurs délibérations. Voulons encore, en tant que besoin seroit, que ce qui a esté ordonné par ledit édict touchant la remise et restitution de l'équivalent à la province soit exécutté, et que, conformément à l'édict du mois de juillet de l'année 1634 de nostre très-honoré seigneur et père, les estatz soient maintenus en la possession et propriété dudit droict d'équivalent, franc et quitte de toutes charges et rentes, sans qu'ils y puissent être troublés soubz quelque prétexte que ce soit, et que, suivant ledit édict, ils le puissent vendre et aliéner comme choses à eux appartenantes, soit en tout ou en partie, à telles personnes que bon leur semblera, de temps en temps ou à perpétuité, soubz faculté de rachapt perpétuel, à la charge que les deniers qui en proviendront seront par eux employés au soulagement de nos sujetz de nostredite province. Avons révoqué et révoquons l'arrest donné en nostre conseil du 24e avril 1657, soit pour les arrérages par nous prétendus, dont nous les avons deschargez, soit pour l'imposition du taillon sur laquelle il en sera deslibéré sur nos commissions par chascun an, par noz très-chers et bien amés les gens des trois estatz de nostredite province. Voulons en outre et nous plaist que le contract passé par le roy Henri II, le 29e septembre 1555, soit exécutté selon sa forme et teneur, et, pour cet effect, imposons silence perpétuel à nos procureurs généraux; faisons deffenses à nostre chambre du domaine de faire aucunes ventes et adjudications, au préjudice d'icelluy, déclarant celles qui pourroient avoir esté faites, nulles et de nul effect, et révoquant tous arrests, dons et inféodations que nous pouvons avoir fait au contraire. Et voulant maintenir nostredite province, en tant que besoin seroit, en tous ses droitz, libertez, formes, usages et priviléges, et en cela leur faire ressentir les effects de nostre bonté et de nostre justice, nous avons déclaré et déclarons par nostre présent édict perpétuel et irrévocable, qu'il n'y sera fait à l'advenir aucune imposition de nostre part soit sur les biens des habitans de nostredite province, soit sur le prix du sel et sur nos autres droitz des fermes qui

y sont establies, par augmentation des péages sur le Rosne, ou par doublement des droitz de ceux qui s'y lèvent à présent, et généralement toutes autres impositions et augmentations de droit, que préalablement elles n'ayent esté consenties par noz très-chers et très-amés les gens des trois estatz deladite province, ainsy que nous avons déclaré par nos édicts donnés cejourd'huy. Avons aussy confirmé et restabli les villes en particulier dans leurs droitz, libertés, exemptions et priviléges dont elles ont cy-devant jouy, en exécution de nos lettres pattentes ou des roys nos prédécesseurs, pourveu toutesfois qu'elles ayent esté duement registrées, non obstant toutes révocations que nous pourrions avoir donné au contraire, faisant deffenses aux diocèzes, villes et communautez de ladite province, de faire aucunes impositions sans nostre permission, à peine d'estre procédé contre les ordonnateurs à la rigueur des ordonnances. Sy donnons en mandement à nos amez et féaux les commissaires présidens pour nous aux estats généraux de ladite province, la présente année, qu'ils ayent à faire lire et publier le présent édict en l'assemblée généralle desdits estatz, icelluy faire registrer ez registres d'iceux, pour estre son contenu gardé et observé de point en point, selon sa forme et teneur non obstant tous édictz, déclarations, lettres, arrestz et règlemens à ce contraires, auxquels nous avons desrogé et desrogeons par ces présentes, car tel est nostre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons fait mettre nostre seel à cesdites présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné à Toloze, au mois de décembre, l'an de grâce 1659... »

Duquel édict ayant esté fait lecture par Me Jean Pujol, greffier et secrétaire de S. M. auxdits estatz, Mrs les commissaires auroient ordonné, par la bouche de M. de Bezons, qu'après que ladite déclaration auroit esté scellée, elle seroit registrée ez greffes desdits estatz, pour le contenu en icelle estre gardé et observé selon sa forme et teneur.

Mesdits seigneurs les commissaires estant sortis de l'assemblée, les estatz, après avoir délibéré sur les gratifications extraordinaires en la forme accoutumée, auroient accordé unanimement au roy les sommes

contenues aux commissions de la taille, taillon et autres, par l'octroy dont la teneur suit :

Les gens des trois estatz du pays de Languedoc, assemblés par mandement de V. M. en la ville de Toloze, ayant entendu la demande à eux faite de sa part par ses commissaires présidens auxdits estatz, sur le sujet des impositions qu'elle a requis estre faites sur ledit pays en l'année prochaine 1660, sçavoir pour l'ayde 120 mil liv., outre le préciput de l'équivalent de 69,850^{tt}; pour l'octroy 279,700^{tt} pour la crue de 600 mil liv., 59,967^{tt} 4^{s} 4^{d}; pour les réparations des places frontières 12,000^{tt}; pour les appointemens de M. le gouverneur, lieutenans généraux de vostredite province dénommés en l'estat arresté au conseil de V. M., 99 mil liv.; pour l'entretenement des gardes dudit sieur gouverneur, fraix des commissaires et controlleurs des guerres estant audit pays, 25,170^{tt}; et, outre lesdites sommes, par autre commission, 165,000^{tt} pour le taillon et augmentation d'icelluy, et 237,000^{tt} pour l'entretenement des mortes payes et garnizons nécessaires pour la seureté et conservation des places frontières et autres estant dans ledit pays; toutes lesquelles sommes reviennent à celle de 1,067,687^{tt}. Et, bien que vostre province soit accablée par les quartiers d'hyver qu'elle a souffertz les années dernières, par les grandes et extraordinaires impositions qu'elle supporte par le passage continuel des trouppes, par une stérilité généralle de toutes les récoltes, par la cessation du commerce, et par le grand et extraordinaire secours qu'elle a fait volontairement cette année à vostre majesté, néantmoins, pour luy tesmoigner que sa province de Languedoc a beaucoup plus de passion pour son service que pour son soulagement, les gens des trois estatz ont libérallement accordé et octroyé, accordent et octroyent à V. M., leur souverain prince et seigneur, pour cette année tant seullement et sans conséquence, qu'il soit imposé l'année prochaine 1660, la somme de 897,687^{tt}, faisant partie des sommes cy-dessus énoncées, pour estre remise ez mains de ceux qui en doivent faire le maniement, et les 170,000^{tt} restanz ont esté retranchés, sçavoir : 115,000^{tt} sur les deniers du taillon qui ont esté rejettés sur

les dettes et affaires de la province, en conséquence des conditions accordées par les commissaires de V. M. aux estatz de l'année 1657, autorizées par arrest de vostre conseil pour estre employées à partir du remboursement de 300 mil liv. que le nommé Mommoulon a prestée à V. M., soubz le cautionnement de la province, et les 57,000^{tt} restant ont esté retranchées des deniers de l'octroy, et comprises dans ladite imposition des debtes et affaires de la province, pour servir de fondz au payement de la taille des biens ruraux que S. M. veut annoblir dans la province, ou pour estre autrement payées, ainsy que par elle en sera ordonné, et partant, il ne sera imposé que la susdite somme de 897,687^{tt}; et supplient très-humblement V. M. qu'il luy plaize les descharger, à l'avenir, du payement des garnizons, régler le taillon à 82,500^{tt}, comme il estoit par le passé, descharger la province de l'entretenement des gardes du sieur gouverneur, remettre aux estatz la distribution des 99,000^{tt} des gratiffications, et que, suivant sa déclaration du mois d'octobre 1648, il soit le bon plaisir de V. M. de descharger la province des estappes, et icelles faire payer des deniers de son espargne, comme aussy des logemens fixes des gens de guerre et des crues mises sur le sel, comme il avoit esté fait de toute ancienneté, et pour restablir le commerce, révoquer la repréciation et le subside mis sur les laines et soyes crues qui entrent dans vostredit pays, deffendre l'entrée de toute sorte de draps de laine et de soye façonnés hors des estatz de V. M., et soubz les autres conditions, modifications et réservations contenues aux précédentz et autres octroys faitz par lesdits estatz pour leur donner moyen de se relever des ruines présentes, et se maintenir, comme ils feront tousjours, dans l'obéissance de V. M. comme ses très-humbles, très-obéissans et très-fidelles sujetz et serviteurs. Fait à Toloze, le 27e jour de décembre 1659.....

Et ce fait, après que le *Te Deum* auroit esté chanté, et que M. l'archevesque de Narbonne auroit donné la bénédiction suivant l'ancienne coutume, les gens desdits estatz seroient allé, en corps, par ordre, à l'archevesché de Toloze, porter l'octroy au roy. Ayant trouvé à la

porte du bas de l'escalier M. de Sainctot, maistre des cérémonies de France, lequel les auroit conduitz à la chapelle dudit archevesché, et ensuite seroit allé à la chambre du roy pour en advertir S. M., après quoy lesdits estatz estant montés à la chambre de la reyne, ils auroient trouvé à la porte de la première salle M. Duplessy-Guénégaud, secrétaire d'estat, qui les auroit introduitz à la chambre du roy, où S. M. estoit assize sur un fauteuil, où messieurs de l'église et de la noblesse ayant demeuré debout, et M^rs^ les depputtez du tiers estat et officiers de la province s'estant mis à genoux, M. l'archevesque de Tholoze auroit présenté l'octroy à S. M. par un très-éloquent discours. Après quoy lecture ayant esté faite dudit octroy par M. Pierre de Guilleminot, greffier et secrétaire desdits estatz, S. M. l'auroit agréablement accepté et en auroit remercié lesdits estatz. Et sur la demande que les estatz lui auroient faite après l'octroy de pouvoir s'assembler pour continuer des affaires qui n'avoient pas peu estre achevées, S. M. leur auroit répondu qu'elle leur feroit sçavoir le lendemain sa volonté par M. de Bezons. Et le lendemain, ledit sieur de Bezons auroit fait sçavoir auxdits estatz que le roy trouvoit bon qu'ils examinassent les affaires particulières qu'ils auroient commencées, sans pouvoir prendre aucune délibération sur les affaires générales ni celles qui regardoient S. M.

..... (Suivent les actes concernant les impositions particulières et la répartition des sommes votées, sur les diocèses et villes.)

Estat des sommes accordées par les gens des trois estatz du pays de Languedoc, assemblés par mandement du roy, en la ville de Toloze ez mois d'octobre, novembre et décembre 1659, lesquelles ils requièrent estre impozées sur ledit pays, pour estre payées aux desnommez en icelluy sur les mandemens qui en seront expédiés, et pour cet effet, M^rs^ les commissaires présidens pour le roy seront priés de donner advis à S. M. d'en permettre l'imposition, si tel est son bon plaisir.

A Mgr d'Orléans, gouverneur et lieutenant général pour le roy en cette province, la somme de 80,000^ll^, accordée à S. A. R. par deslibération des estatz de cejourd'huy, et pour les causes contenues en icelle.

A M. le comte de Bieule, lieutenant général pour le roy en cette province, et commissaire président pour le roy aux estatz, la somme de 40,000ᵗᵗ.

A M. de Bezons, conseiller du roy en son conseil d'estat, intendant de la justice en cette province, et un des commissaires présidens pour le roy auxdits estatz, la somme de 7,000ᵗᵗ.

A M. de Choisy, chancellier de S. A. R., la somme de 4,000ᵗᵗ.

A M. Goulas, secrétaire des commandemens de S. A. R., la somme de 3,000ᵗᵗ.

A M. Mascranny, aussy secrétaire des commandemens de S. A. R. la somme de 3,000ᵗᵗ.

A Mʳˢ Lefevre et Meneville, commis de Mʳˢ de Goulas et Mascranny, la somme de mille liv., quasi pour chascun 500ᵗᵗ.

Au sieur Picarel, secrétaire de M. le comte de Bieule, la somme de 600ᵗᵗ.

Au sieur Portalon, secrétaire de M. de Bezons, la somme de 300ᵗᵗ.

Fait à Toloze, en pleins estatz, le 27ᵉ déc. 1659[1].....

[1] Auparavant les gratifications de ce genre avaient été moins fortes, mais il y en avait eu davantage. C'est ainsi que dans la session tenue à Beaucaire en novembre 1600, les états de Languedoc avaient alloué au connétable de Montmorency, gouverneur et lieutenant général du roi dans cette province, 6,000 écus, à son fils 2,000; au duc de Ventadour, *idem;* « à Mᵐᵉ la connestable, pour la grattifier des faveurs qu'il luy plaist ordinairement despartir audit pays, 1,000 escus; » à Mᵐᵉ la duchesse de Ventadour (pour le même motif), *idem*... « aux muziciens de Mᵍʳ l'évesque de Lodève qui, durant la séance des estatz, ont chanté en musique à la messe tous les jours, 100 escus..... à Mᵍʳ l'évêque de Lodève, pour aucunement l'indemniser des grandes despenses qu'il a faites, et des paines extraordinaires qu'il a prizes pour ledit pays en cour, où il fut dellégué par les estatz derniers, y ayant séjourné environ six mois, 1,000 escus..... à ceux qui ont fait et dressé le cahier des doléances dudit pays, pour présenter au roy, 118 escus 20 sous..... au chevaucheur de Mᵍʳ le connestable, pour les peines qu'il a prizes pour ledit pays, 33 escus 20 sous; à celluy qui a fourny la despense du P. Couton, venu exprès y prescher durant les estatz, 20 escus..... aux clercs de M. Fieubet, pour les reconnoistre de la paine qu'ils ont pris à transcrire et grossoyer les délibérations des estats depuis cent ans en çà, 20 escus. » Le total de toutes les gratifications extraordinaires était de 18,423 écus 28 sous 6 deniers.

Requeste du scindic de la province pour les jornées des depputtez.

A nos seigneurs les commissaires présidens pour le roy en l'assemblée des estatz généraux de Languedoc, supplie très-humblement le scindiq général de Languedoc, disant que par l'estat des fraix ordinaires des assiettes, arresté en conseil l'an 1634, il n'est fait fondz pour les vaccations des depputtez aux estatz que pour un mois; aussy lorsque l'assemblée des estatz dure au delà d'un mois, vous avez accoutumé d'ordonner que les vaccations extraordinaires seront imposées avec les quinze jours pour l'aller et retour, n'estant pas juste qu'ils ayent servi à leurs despens le roy et la province. A ces causes nos seigneurs, veu la délibération des estatz cy-joincte, et qu'il en a esté uzé tousjours de cette manière, il vous plaira ordonner que les vaccations desdits depputtez, à compter depuis le premier mois expiré, seront imposées conjoinctement avec celles qui sont réglées par lesdits estatz jusques au jour de la bénédiction des estatz, avec les quinze jours pour l'aller et retour, et le suppliant priera Dieu pour vostre prospérité et santé. Signé Joubert, scindic général.

Veu la présente requeste et la deslibération y esnoncée, nous ordonnons que les depputtez du tiers estat qui ont assisté aux présens estatz seront payés des journées et vaccations par eux exposées à raison de 6# par jour, et ce, depuis le 12e septembre dernier, que les estatz ont esté convoqués, jusques à la closture d'iceux, qui a esté faite cejourd'huy, à ce compris le mois de l'ordonnance, et sans préjudice des quinze jours pour l'aller et retour desdits depputtez; enjoignant aux commissaires principaux et ordinaires, scindiqz et depputtez qui tiendront les prochaines assiettes des diocèzes de ladite province, de comprendre la somme à laquelle se trouveront monter lesdites journées, dans les despartemens des deniers qui s'imposeront en icelles, pour estre payées auxdits depputtez sans aucun avertissement.

Fait à Toloze, le 27e décembre 1659. Signé Bieule, Bazin, de Garaud, Grasset, et par messeigneurs, Pujol.....

Ont assisté, en personne, aux estatz, sçavoir : pour l'esglise, M^rs^ les archevesques de Narbonne, président né desdits estatz, et archevesque de Toloze, évesques de Mende, d'Alby, de Montauban, de Lavaur, d'Allet, de Cumenge, de Montpellier, de Sainct-Pons, de Sainct-Papoul et Agde; vicaires généraux de Rieux, de Viviers, de Béziers, de Carcassonne, d'Uzès, du Puy, de Nismes, de Castres, de Mirepoix et de Lodève. Pour la noblesse, M. le vicomte de Polignac, et M^rs^ les barons de la Gardielle, d'Ambres, de Cauvisson, de Castries, de Lanta, de Clermont, de Gange, de Rieux, de Castelnau, d'Estreteffons et d'Arques, envoyés du comte d'Allez; des barons de tour de Viviers et de Gévaudan, de Campendu, de Mirepoix, de Villeneufve, de Vauvert, de Castelnau, de Bonnefoux, de Conffoulens, de Florensac et de Saint-Félix; et, pour le tiers estat, M^rs^ les capitoulz de Toloze; consulz de Montpellier, Carcassonne, Nismes, Narbonne, le Puy, Béziers, Uzez, Alby, Viviers, Mende, Castres, Sainct-Pons, Agde, Mirepoix, Lodève, et autres villes capitales et diocézaines qui ont droit d'assister ausdits estatz.

C. C. Colb. 289.

3.

DE FIEUBET, CONSEILLER AU PARLEMENT DE TOULOUSE, A COLBERT.

A Toulouze, ce 19e avril 1660.

Vous aggréerés que je continue à vous donner advis de ce qui se passe d'important en ces quartiers, pour le service du roy, affin qu'estant instruict de touttes choses, vous puissiés prendre vos mesures pour faire réussir les affaires que S. M. souhaitte dans cette province; et comme il y eust avant-hier une rencontre dans l'Hostel de ville de Thoulouze, où l'on vouloit censurer le sieur de Micaëlis, bourgeois, pour avoir esté d'advis de donner 1,500 mille livres au roy, aux derniers estatz de Languedoc, où il estoit député, suivant l'inspiration

que je luy avois donnée avant que de partir pour la cour, j'ay creu, Monsr, que vous seriés bien aise d'en apprendre le destail que je vous envoye dans le mémoire cy-joint, sur lequel je vous supplie de vouloir jetter les yeux. Vous verrés, Monsr, que le sieur Campistron, son collègue, qui ne voulust point aller au delà de 400 mille escus, luy a voulu mettre toute la bourgeoisie sur les bras pour avoir fait son debvoir, et tesmoigné son zèle au service de S. M. Comme il ira à la cour dans un mois pour y porter le cahier des estatz, je crois qu'il est important qu'il soit censuré luy-mesme sur sa conduitte, affin que l'on voye que les serviteurs du roy sont soustenus, et que S. M. est informée des services qu'ils luy rendent. Je vous supplie très-humblement, Monsr, d'excuser la liberté que je prens de vous escrire touttes choses, mais vous l'avés voulu ainsy, et je n'ay qu'à vous obéir.

Le jour d'hier, 17e d'avril, feust tenu un conseil général dans l'hostel de ville, où présida le premier président de Tholoze, avec les commissaires du parlement, pour ouïr le rapport des sieurs Campistron et Micaëlis, anciens capitoulz depputtez de la ville aux derniers estatz de la province, tenus à Béziers, dans lequel rapport ledit sieur de Campistron estant tombé sur l'advis qu'ils avoient porté auxdits estatz, touchant la demande faitte par les commissaires du roy, de la part de S. M., de la somme de 2 millions de livres, il dit que son opinion avoit esté de n'accorder que 1,200 mille livres, mais que ledit sieur de Micaëlis s'estoit laissé aller à octroyer 300 mille livres de plus, qui estoit 1,500 mille livres, et que, chascun s'estant tenu à son opinion, leur suffrage feust caduc, et, comme tel, ne fut point compté; sur quoy le premier président, suivant la coutume, ayant recueilly les voix de l'assemblée, il y eust quelques advis qui alloient à renvoyer l'affaire à un conseil particulier de bourgeoisie, ce qui ne se faisoit que pour censurer la conduite du sieur de Micaëlis, sur ce qu'il estoit allé au delà de 1,200 mille livres; mais cela feust destourné par ledit premier président, lequel, venant à oppiner, représenta à l'assemblée qu'il n'y avoit point deux sortes de conseil à tenir sur un mesme subject, et que la présente assemblée estoit seule compétente pour ap-

prouver ou désapprouver ce qui avoit esté faict par lesdits depputez: que, bien loing qu'on deubt trouver rien à reprendre dans la manière d'agir dudit sieur de Micaëlis de s'estre porté à octroyer jusques à 1,500 mille livres, il estoit au contraire très-digne de louange; qu'en se montrant en cela très-affectionné aux intérests de S. M., il avoit en mesme temps conservé ceux de la ville de laquelle il estoit depputé: qu'on devoit se ressouvenir qu'en l'année 1660, le roy ayant révoqué l'abonnement à cause des difficultés continuelles que les cappitoulz formoient toutes les années, dans les estatz, aux demandes de S. M., on s'estoit engagé de changer doresnavant de conduite, s'il plaisoit à S. M. de leur restablir ledit abonnement; et qu'enfin il n'estoit pas juste que le roy continuast ses grâces à ceux qui s'opposoient à ses volontés, et s'il avoit quelque différence à faire dans la distribution des louanges et approbations, ledit sieur de Micaëlis en méritoit sans doubte bien plus que ledit Campistron, et après tout qu'il ne souffriroit pas qu'on fist subir audit sieur Micaëlis aucune sorte de censure pour avoir bien servi S. M., auquel advis il fust conclu, et la conduitte dudit de Micaëlis approuvée.

Il semble qu'il seroit à propos, lorsque ledit de Campistron ira à la cour, où il est depputé pour porter le cahier des estatz, que M. Colbert luy fist cognoistre qu'il s'est mal conduit aux estatz et à son retour à Tholose, en faisant son rapport. Ce reproche redresseroit tous nos depputez pour l'advenir, qui ne manqueroient pas d'entrer dans tous les sentimens de MM. les commissaires du roy.

Vol. verts C.

4.

DE BONSY, ÉVÊQUE DE BÉZIERS, A COLBERT.

(Novembre 1661.)

Je crois estre obligé de vous faire sçavoir que M. l'archevesque de Tolose est malade; s'il ne venoit pas aux estatz, il est à propos, pour le service du roy, qu'il n'y envoie pas le grand vicaire qu'il a accoustumé d'y envoier, qui s'appelle M. Dufour, n'estant pas un personnage dont on s'accommode, et pour cela il est nécessaire que M. de Tolose le sçache bientost, affin que ce grand vicaire ne soit pas à l'ouverture. Mon beau-frère et moy partons demain..... Nous vous asseurons de la continuation de nos très-humbles services; mon ambition n'est que de mériter vos bonnes grâces par mon attache inviolable.

Vol. verts C.

5.

DE BESONS, INTENDANT DE LANGUEDOC, AU MÊME.

A Pézenas, 7 novembre 1661.

..... La résolution qu'a pris S. M. de faire venir M. de Thoulouze aux estatz est si utile pour son service, qu'il ne s'y peut rien davantage. Il faut toujours mettre pour fondement nécessaire d'avoir une mesme personne pour présider depuis le commencement jusqu'à la fin, pour tenir une conduite uniforme; et par la dépesche que je pris la liberté de vous faire l'ordinaire dernier, vous verrez que nous tombions dans des inconvéniens et des embarras, si M. de Thoulouze ne fust point venu.....

21 novembre.

.....M. le premier président de Thoulouze m'a accusé la réception de la lettre de S. M. que je luy avois envoyée. Il me mande qu'il priera les capitouls de bien agir aux estatz, et il a quelque authorité plus grande que celle d'une simple prière, puisqu'il les faict tous les ans. Les lettres de M. de Castelnau et de Mad^e de Saint-Sulpice[1] leur ont esté portées. Ce sont des précautions que l'on peut prendre auparavant la tenue des estats. Sitost que l'assemblée sera formée, je feray une liste de tous les députez, et verray de qui ils dépendent pour les faire agir, et je ne manqueray pas de vous en rendre compte avec toute l'exactitude qu'il me sera possible. Il y a deux remèdes infaillibles pour faire réussir les affaires du roy aux estats : le premier, c'est que S. M. fasse dans la suite distinction de ceux qui servent bien d'avec les autres, et comme il n'y a personne qui souhaitte de déplaire au roy, vous estes asseuré que cela fera un effect considérable; et pour moy, je leur laisseray bien croire que j'envoieray le roolle des opinions et l'advis dont chacun aura esté. Cette voye regarde les évesques et barons; mais il y en a une qui dépend de Mgr le prince de Conty, à l'esgard des consuls, qui est de leur tesmoigner de la sévérité pour les obliger à se bien conduire, n'y en ayant pas un qui n'ayt besoin de S. A. dans la suitte de l'année. Je ne doute pas qu'il n'y fasse tout ce qui sera nécessaire pour cet effect. Je prendray la liberté de l'en faire souvenir dans les occasions, et, pour ce qui dépend de moy, je ne négligeray rien pour l'exécution exacte et ponctuelle des ordres de S. M. J'ay escrit à M. le comte de Bieule, qui s'en va à Paris, de m'envoyer des ordres pour ceux qui dépendent de luy, affin de les obliger à bien agir...

Janvier 1662.

Les estats doivent commencer demain..... J'ai fait pour les assem-

[1] Ces lettres avaient sans doute pour but d'engager les deux propriétaires de fief à se faire représenter aux états par des gens qui ne fussent pas contraires aux vœux du gouvernement.

bler toute la diligence possible, et M. l'évesque de Viviers m'a assuré aujourd'huy qu'il contribueroit de tous ses soins pour faire réussir les affaires de S. M. Il est en bonne intelligence avec les évesques, et particulièrement avec M. d'Alby, qui est le premier opinant, et qui l'y aidera à conduire toutes choses. Si vous voulez que pour faciliter les affaires du roy l'on y fasse quelque dépense, mandez-le-moy s'il vous plaist, pour prendre ses mesures de bonne heure[1].....

Vol. verts C.

6.

L'ÉVÊQUE DE SAINT-PAPOUL A COLBERT.

A Béziers, du 2 janvier 1662.

..... M. de Bésiers m'a dit que Mrs les commissaires du roy veullent entrer le lendemain de la procession pour faire la demande[2]. Je suis bien du sentiment de ne pas la différer; mais il me semble qu'il ne faut pas presser à faire opiner sur cette demande de huit ou dix jours après, affin qu'on aye le temps de disposer les esprits à faire une première offre raisonnable; car encore qu'on n'ait pas accoustumé de s'arrester à la première offre, néantmoins il est important de la faire délibérer forte, à cause qu'on monte ensuitte à proportion de cette première offre. Je n'ay pas osé en parler à M. l'intendant; néantmoins, si je le voy nécessaire, je le feray. Il ne sera pas difficile de disposer les esprits, estans tous bien disposés à donner satisfaction au roy tout autant que la misère de cette province qui, à la vérité, est grande, le pourra permettre. Après tout, vous ferés à peu près ce que vous voudrés. Il faudra prendre ses mesures pour que les évesques et barons soient suivis, ce qui ne me paroît pas difficile.

Vol. verts C.

[1] Colbert a mis au bas, *quelque despense*, apparemment pour indiquer au commis chargé de rédiger la réponse, l'approbation qu'il donne à la proposition de l'intendant.

[2] Du don gratuit.

7.

L'ÉVÊQUE DE VIVIERS AU ROI.

2 janvier 1662.

Sire, j'ay tâché d'obéir plutost que je n'ay tâché d'asseurer V. M. que je luy obéirois, et pour satisfaire au commandement qu'elle m'a fait de venir présider aux estats de cette province, je suis party incontinent que je l'eus receu, attendant de faire réponse à la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'escrire que je fusse arrivé icy, pour l'asseurer par les effets de la volonté que j'ay d'exécuter tous ses ordres. J'arrivay seulement hier et j'ay trouvé toutes les choses disposées pour faire demain l'ouverture de nostre assemblée. A présent, sire, j'attends vos ordres plus précis, et je supplie très-humblement V. M. que, me les faisant donner, il luy plaise de me faire marquer si c'est à elle mesme qu'elle entend que je rende compte de ce qui se passera icy, ou à qui je m'en doibs adresser, pour luy en faire le rapport. Cependant j'ay cru devoir adresser cette lettre à M. de Colbert pour la présenter à V. M., parce que ç'a esté luy qui m'a fait tenir celle qu'elle m'a fait l'honneur de m'escrire; et je continueray jusqu'à nouvel ordre. Mais, sire, il faut que V. M. me permette, s'il luy plaist, de luy dire, avec tout le respect que je luy doibs, que l'honneur que je reçois de présider à cette assemblée me va apporter une étrange confusion, que l'on voye que ceux que je présideray soient honorez du cordon de vostre ordre, et que je ne l'ay pas. Tout le monde en est surpris, puisqu'enfin il se peut dire que je possède aussy avantageusement qu'eux les qualités que V. M. a recherchées dans les personnes à qui elle a voulu faire cet honneur, ayant autant de naissance, de services passés, de crédit et d'occasion pour bien servir présentement, que ceux-là en sçauroient avoir. Toutefois, sire, bien que devant que de partir de mon diocèse pour venir icy, j'eusse le vent que j'y recevrois ce déplaisir,

je n'ay point voulu m'excuser de ce voyage, parce que rien n'est capable de rallentir l'ardeur que j'ay pour le service de V. M. et le zèle que j'ay pour mon debvoir.

Vol. verts C.

8.

LE MÊME A COLBERT.

2 janvier 1662.

La lettre que j'ay receue de la part du roy, pour me commander de venir présider aux estats de cette province, m'ayant esté rendue par vostre soin, m'apprend assez que je ne doibs m'adresser qu'à vous pour luy présenter ma réponse. Je vous l'adresse donc, Mr, et vous supplie qu'en la luy rendant vous preniez les ordres de S. M. sur ce que j'ay à faire en cette assemblée, pour me les faire sçavoir, s'il vous plaist. Plusieurs de cette compagnie se fairont de feste, sans doute, pour s'attirer le secret et la confiance à mon préjudice, et j'y consentirois si le roy en estoit mieux servy. Mais il me semble qu'il est assez important qu'en la place où je me trouve, je sache ses véritables intentions, pour y faire agir conformément et ne point faire de fausse démarche. C'est bien assez, Mr, que j'essuye cette estrange confusion qu'estant président de cette assemblée, je voye que ceux que je présideray recevoient le cordon de l'ordre, et que le roy m'ait oublié, quoyque ces personnes n'ayent ni plus de naissance ni plus de moyen de servir que moy. J'advoue que ce m'est une mortification que je n'aurois pu, pour quoy que ce soit au monde, me résoudre d'essuyer, le service du roy excepté; mais, pour ce sujet, il n'est rien que je ne fasse, et je m'exposerois à tout pour témoigner à S. M. qu'elle n'a pas dans son royaume de subjet si passionné pour son service que je le suis. Je me promets que vous me fairiés bien la grâce d'estre ma caution auprès de S. M., s'il estoit nécessaire; et Mgr de

Lusson, vostre frère, le sera pareillement envers vous, parce que nous nous connoissons de plus longue main.

Vol. vers C.

9.

DE BONSY [1], ÉVÊQUE DE BÉZIERS, A COLBERT.

A Béziers, le 6e janvier 1662.

..... Il me semble que tout le monde est assés bien disposé, et que si on ne donne pas temps au tiers estat de s'unir, les choses iront bien; car il me paroist que les consuls n'estoyent si fiers que quand ils avoient un président qui leur donnoit du courage.

M. l'évesque de Montauban pense à la députation du cahier, et M. de Saint-Papoul voudroit bien qu'on le députast séparément pour saluer Mgr le dauphin; mais on considère que c'est une dépense de 28 mil liv., qui peut tenir sa place dans le don du roy. On croit que M. de Nismes vient avec le dessein de songer à la députation du cahier. Plusieurs s'engagent avec M. de Montauban, parce qu'il paroist seul prétendant; mais ceux qui ne veulent se servir de tous leurs suffrages que pour le bien du service du roy conservent leur liberté, afin de tenir un chascun dans l'espérance, et par conséquent dans leur devoir. S. A. peut-estre escrira en cour là-dessus, et comme il doit estre

[1] L'évêche de Béziers a été occupé pendant quatre-vingt-quatre ans par six prélats du nom et de la famille florentine des Bonsy; le plus remarquable d'entre eux est Pierre de Bonsy, qui obtint ce siége épiscopal en 1660, et fut successivement ambassadeur à Venise, en Pologne, en Espagne. Promu à l'archevêché de Toulouse, il eut la présidence des états de Languedoc, en remplacement de Fouquet, archevêque de Narbonne, qui, partageant la disgrâce de son frere, fut empêché par le gouvernement de siéger. A la mort de ce prélat, en 1673, de Bonsy, fut nommé archevêque de Narbonne; peu de temps après il fut élevé au rang de cardinal. On verra par ses lettres qu'il rendit dans les états les plus grands services au gouvernement de Louis XIV

indifférent au roy qui que ce soit qui aie la députation, puisqu'elle ne consiste qu'à représenter les intérests de la province sans autre pouvoir, mon advis seroit que l'on fist response qu'après que l'affaire du roy sera faite S. M. faira response à S. A. sans s'expliquer davantage ; car si le roy mandoit qu'il préfère quelqu'un, il seroit malaisé que le secret en fût gardé, et peut-estre mesme ne pourroit-on pas députer celuy que l'on voudroit, auquel cas on se seroit commis sans utilité, et on auroit dégousté quelqu'un qui pourroit nous embarasser. Voilà ce que j'en pense, que je vous escris avec la confiance que vous m'avez ordonné; vous suppliant, Monsr, de brusler mes lettres. S'il est vray que le roy donne à M. l'archevesque de Thoulouse l'archevesché de Paris, comm'on dit, S. M. a un notable intérest d'y mettre quelqu'un qui soit bien asseuré, car c'est la première vois des estats, le meilleur poste pour bien et utilement servir, et à qui eschoit le droit de présidence au défaut de M. de Narbonne, ce qui seroit fort advantageux jusques à ce que vous ayés pris quelque résolution pour Narbonne; M. l'évesque de Castres, qui ne consent pas que je vous le mande, seroit fort propre pour cela. Vous en connoissés le mérite et la fidélité. M. de Montpellier et M. de Montauban y songeront. Vous devés bien connoistre celuy que vous y mettrés; pardonnés mon zèle.

M. de Viviers m'a tesmoigné qu'il se croioit mal traitté de n'avoir pas esté honoré du cordon bleu, prétendant qu'on luy avoit promis de ne point faire M. de Rouen sans luy. Après l'avoir bien tourné, je luy ay fait advouer qu'il n'en avoit pas fait instance depuis la mort de S. Em., et qu'il n'avoit partant aucun sujet de chagrin. Il sent pourtant cela avec douleur, et je pense que, pour l'adoucir, sans beaucoup hazarder, vous pourrés me mander que les services qu'il rendra dans ces estats, joints aux passés, pourront porter le roy, dans les occasions semblables qui se présenteront à l'avenir, de le considérer particulièrement; car il m'a engagé à en escrire, et il est bon de le satisfaire, puisqu'on le peut à si bon marché.

10.

LE PRINCE DE CONTI[1] ET L'INTENDANT DE BEZONS A COLBERT.

6 janvier 1662.

Par la dépesche du 3 du courant, l'on rendit compte de l'ouverture des estats, qui se fit en la manière accoustumée. Depuis cela, lesdits estats ont employé le temps à juger les procurations de ceux qui doivent entrer et régler l'assemblée; laquelle estant formée, la procession se fera dimanche prochain, où M. l'évesque de Béziers officiera, et M. l'évesque de Montauban fera la prédication. Mgr le prince de Conty et Mrs les autres commissaires pour le roy entreront mardy prochain pour faire la demande du don gratuit. Il semble qu'il se forme quelque dispute entre Mrs les évesques sur le sujet de la députation. M. l'évesque de Montauban y prétend, et s'est déclaré pour cet effet, et l'on dit que Mr l'évesque de Nismes, qui doit arriver au premier jour, a le mesme dessein. Mr l'évesque de Saint-Papoul ne prétend pas à la députation du cahier, mais il croit que la naissance de Mgr le dauphin doit estre un sujet d'une députation particulière, séparée de celle du cahier, ce qui est en effet une double députation et une augmentation de dépense de 10 mil escus pour la province. Mgr le prince de Conty souhaitteroit sçavoir les intentions du roy, si S. M. désire qu'il y ayt double députation en ce cas, ou qu'il n'y en ayt qu'une simple qui paroistroit suffisante pour le cahier et pour le compliment de la naissance de Mgr le dauphin, lequel de ces trois prétendants seroit plus agréable à S. M. pour l'appuyer dans sa prétention, avec cette condition, néantmoins, que celuy qui a ce dessein agisse utilement dans les affaires du roy; et c'est par cette raison que Mrs les évesques de Mende, Saint-Pons, Béziers, marquis de Castres et Grammont, et

[1] Le prince de Conti était gouverneur de Languedoc. Il mourut en 1772 et fut remplacé par le duc de Verneuil.

plusieurs autres personnes dépendantes de Mgr le prince de Conty ne se déclareront pour aucun des prétendans jusqu'à ce qu'on soit éclaircy des volontez du roy, et aussy pour profiter des autres occasions, et obliger ceux qui ont ce sentiment à servir utilement.

Vol. verts C.

II.

LETTRE PARTICULIÈRE DE BEZONS AU MÊME.

6 janvier 1662.

Par la dépesche commune, vous verrez les sentimens de Mgr le prince de Conty, sur le sujet des prétendans à la députation, et je suis obligé, Monsr, de vous dire que S. A. me paroist fort bien intentionnée pour les affaires de S. M. Je tascheray de cultiver ses sentimens pour les appliquer utilement à ce que nous avons à faire; et, comme vous m'avez donné la liberté de vous mander en confidence mes sentimens, je ne crois pas qu'il soit fort nécessaire de nous déclarer sur le fait de la députation, à moins que S. M. eust aversion pour quelqu'un des prétendans, et qu'elle ne souhaitast pas qu'il allast à la cour, mais seulement que nous nous réservions pour faire pencher la balance du costé de celuy qui aura servy le plus utilement, parce qu'autrement, si nous nous déclarons, celuy à qui nous rendons office n'en sçait pas grand gré, et ceux qui en sont exclus en gardent le ressentiment, qui est nuisible quelquefois. Vous y ferez, Monsr, telle réflexion que vous jugerez à propos, et je vous supplie très-humblement de me faire la grâce que les choses que je prendray la liberté de vous mander en confidence ne soient connues que de vous.

9 janvier.

La procession des estats fut faicte en la manière accoustumée; M. l'évesque de Béziers y officia, et M. de Montauban prescha et

parla du respect que l'on doit aux ordres et aux voluntez du roy, aussy fortement qu'il se pouvoit dans cette conjoncture. M. l'évesque de Montpellier est arrivé de samedy au soir, et jeudy Mgr le prince de Conty entrera aux estats pour y faire les propositions de la part du roy, sur lesquelles on pourra délibérer cinq ou six jours après.....

Vol. verts C.

12.

L'EVÊQUE DE SAINT-PAPOUL A COLBERT.

A Béziers, le 6 janvier 1662.

... L'ouverture des estats a esté faitte le 3e. M. de Viviers, président, a fort parlé de la pauvreté de cette province, causée par la stérilité des deux années dernières et par le peu de débit des denrées qu'on y recueillit. Il l'a fait plustost pour satisfaire à l'obligation de sa place que pour donner des impressions contraires au bien des affaires du roy. Il est vray qu'il pouvoit se passer de représenter, comme il l'a fait, que la paix dont nous attendions du soulagement nous devenoit inutile, jusques à dire *dicunt pax est, et non est pax.* Je ne croy pasque cela aye fait mauvais effect, ayant prononcé sa harangue avec peu de fermeté et de vigueur, et en la lisant le plus souvent. La procession se fera le 8, et S. A. S. entrera le 20e pour faire la demande. Ce pendant on commencera à travailler. M. le président a donné des commissaires pour régler les différentz des députés et pour examiner si les procurations des vicaires généraux et des envoyés par les barons sont conformes aux règlementz. J'ay esté nommé pour cela avec M. d'Alby, deux barons et plusieurs députés. Nous nous sommes assemblés, et avons trouvé que presque touts les envoyés manquoient des qualités portées par les règlemens, et qu'ainsy ils estoient en estat d'estre exclus. Néanmoins, opinant le premier, je fus d'avis de les faire entrer, pour cette année, sur leurs procurations, quoyque défectueuses, et de délibérer qu'à l'advenir le règlement seroit observé ; ce

qui fut approuvé. J'ay usé de cette sorte, cognoissant bien qu'il estoit tout à fait important de les retenir, parce qu'ils paroissent bien intentionnés pour l'affaire du roy, et que c'est eux et les vicaires généraux qui la font réussir d'ordinaire avec les évesques, les barons et quelques députés des villes qu'on trouve moyen d'attirer. J'ay aussy opiné en faveur d'un des envoyés qui avoit des deffauts particuliers, le cognoissant homme asseuré. Mon advis fust aussy suivi.

Pour ce qui est des députés des villes, il n'y a eu difficulté que pour le consul d'Agde. J'ay esté d'avis de l'exclure, ayant fondement pour cela, et d'ailleurs, estant adverty que celuy qui tiendra sa place fera son devoir; mon advis a esté suivy parmy nos commissaires, et le sera probablement dans l'assemblée.

Il faut à présent travailler à faire que les vicaires généraux et envoyés ne s'écartent pas de nos avis ; à quoy nous n'aurons pas grande peine, après l'exclusion que le roy a donné à quelques-uns de ceux de l'année passée. Nous ferons remarquer, chacun de nous, à nos plus familiers, que cette exclusion ne leur est venue que pour s'estre séparés aux estats derniers des avis des évesques et barons, et pour avoir pareu par là contraires aux affaires de S. M.

Cela fait, il sera nécessaire que ceux qui ont crédit auprès des députés des quatre ou cinq premières villes en disposent quelques-uns à suivre l'avis des évesques, afin que les députés des moindres villes qui peuvent despendre de nous ayent lieu de suivre l'avis des évesques. Cecy est important, et doit estre recommandé à M. l'intendant.

13 janvier [1].

M. le prince de Conty, accompagné des autres commissaires du roy entra hier dans l'assemblée des estats.

Il a très-bien parlé et très-fortement pour les intérests de S. M.

Il a fini son discours par ces mots : « Souvenez-vous que je parle pour un roy, et un roy qui gouverne. »

[1] Cette lettre, ainsi que quelques autres du même évêque, n'est pas signée, probablement par prudence.

M. de Beson, auquel S. A. avoit remis à expliquer le détail des demandes, s'estendit beaucoup sur la mauvaise conduitte de ceux qui ont cy-devant administré les finances, et sur le bon ordre que S. M. prend soin d'y restablir.

Il dit mesme que l'abus estoit entré jusques dans le sanctuaire, faisant bien cognoistre, quoyqu'il ne nommast personne, qu'il vouloit parler des voyes illicites dont on s'estoit servy pour parvenir à l'archevesché de Narbonne.

Après un long discours, ledit sieur Beson a conclu par les demandes suivantes : un don gratuit de 2 millions 500 mil livres, payables par mois; un double équivalent pour remplacer le fonds qui manque dans les recettes générales de cette province; le parisis sur toutes les fermes, excepté celles des gabelles; l'establissement des quatriennaux.

Ces demandes ont estonné l'assemblée, particulièrement le tiers estat, lequel est aussy grand en nombre que les deux ordres de l'esglise et de la noblesse joints ensemble, quand mesmes ils seroient touts présens, ce qui n'est pas, les vicaires généraux de Narbonne, Agde, Nismes, Comenge, et du Puy estant absens.

Le banc de la noblesse est remply de quatre barons et dix-huit envoyés.

La première délibération des estats par laquelle MM. les commissaires désirent qu'on donne 1200 mil livres ne se fera que le 17 ou 18 de ce mois. Cela nous donnera du temps pour agir chacun envers nos amis pour les disposer à accorder cette somme. Pour faire réussir la chose, M. de Beson a convenu aujourd'huy avec moy qu'il est nécessaire de disposer M. l'évesque d'Alby, premier opinant, à porter cest avis, et à en conférer d'avance avec chascun des prélats et barons en particulier et en secret, sans faire d'assemblée publique, de peur que le tiers estat ne voulust aussy s'assembler.

Je ne fais point de doutte que les évesques et barons ne soient touts du bon avis, s'en estant touts expliqués à moy, hors M. de Montpellier, duquel je ne puis parler que par le rapport d'autruy. On craint que s'il est du bon avis, il pourroit l'expliquer en des termes

peu favorables. Il faut attendre ce qu'il fera avant de s'en plaindre, et cependant c'est à MM. les commissaires du roy à le prévenir. Le sieur Bidou, vicaire général de Thoulouse, qui opine le premier des vicaires généraux, fera asseurément ce qu'il faut, ayant ordre de M. l'archevesque, son commettant, de se conformer à nos avis.

Ceux de Lavaur et Mirepoix m'ont dit avoir pareil ordre. On peut assés facilement s'asseurer des autres, excepté celuy de Carcassonne, duquel je ne sçay pas le sentiment.

Le sieur de Saint-Martin, envoyé d'Alais et premier opinant après les barons, qui me voit souvent, me dit hier qu'il iroit à 1200 mil livres. S'il persiste, comme je crois, cela fera un bon effect à l'esgard des autres envoyés; car il est fort considéré.

Quant au tiers estat, S. A. leur doit parler, mesme prier les évesques et barons d'agir envers ceux qui peuvent despendre d'eux.

Il partira encore un courrier d'icy avant qu'on opine, par lequel vous serés informé de tout ce que j'auray peu cognoistre.

Discours prononcé par le prince de Conty aux États de Languedoc.

Messieurs, il arrive souvent que dans les grandes maladies les médecins les plus habiles se trompent dans leurs prognostics, et comme leur science a ses limites, lorsqu'ils pensent avoir surmonté le mal par la force de leurs remèdes, quelque symptôme nouveau les rejette dans la nécessité de les redoubler sans regarder à la foiblesse de leurs malades. Les corps politiques n'ont pas un meilleur sort que les naturels, et ceux qui gouvernent les uns et les autres, estant également hommes, et par conséquent bornés dans leurs connoissances, sont aussy également sujets à trouver des maux impréveus qui viennent renverser des guérisons presque consommées, et qui les obligent à de nouveaux remèdes, et à ne pas laisser le corps qu'ils traittent, ou l'estat qu'ils gouvernent, dans un repos qui luy seroit funeste. Le roy croyoit, ayant donné la paix à ses sujets, n'avoir plus qu'à leur en faire gouster les fruits; il se persuadoit desjà qu'il estoit parvenu à la

fin de ses travaux et au but de tous ses désirs, qui n'estoient autres que le soulagement de ses peuples, lorsqu'entrant avec un soin paternel dans le destail de ses affaires, il a connu avec douleur qu'un mal beaucoup plus dangereux attaquoit son royaume, et il m'a commandé très-expressément de vous faire sçavoir qu'ayant voulu luy-mesme prendre soin de l'administration de ses finances, il a esté surpris de trouver plus de 20 millions de livres de son revenu plus clair et plus liquide aliéné depuis sept ou huit ans, l'année entière de 1662 et partye de 1663 consommée, en sorte qu'il se trouveroit dans des difficultez presque insurmontables de pourvoir aux nécessitez de l'estat, si, par un dernier mais salutaire effort, ses provinces ne le secouroient puissamment. S. M. attend que celle-cy, qui jouyt de plus grands priviléges que toutes les autres de son obéissance, en l'assistant considérablement cette année, luy donnera moyen de mettre un bon ordre dans ses affaires, pour travailler après solidement au soulagement de ses sujets. Plusieurs se persuadent faussement que ce soulagement est un bien qui n'a son estre que dans les harangues des commissaires; mais quand la parole de S. M. ne vous seroit pas un garant dont il ne vous est pas permis de douter, sa conduitte présente seroit capable de désabuser les plus incrédules d'un sentiment si faux, et l'establissement de cette chambre de justice qui va venger les peuples de tous ces traittantz qui s'estoient nourris du plus pur de leur sang, est la preuve la plus certaine des intenttions du roy. Entrez en part, messieurs, de ce grand ouvrage, en luy donnant de bonne grâce ce que vous ne luy pouvez refuser sans manquer de zèle à son service. Vous sçaurez par M. de Bezons la qualité des choses qu'il désire, et je me tais après avoir fait remarquer que celuy qui demande est un roy, et un roy qui gouverne.

Vol. verts C.

13.

L'ÉVÊQUE DE BÉZIERS A COLBERT.

A Béziers, le 9 janvier 1662.

M. l'évesque de Montpellier est arrivé le 7e. Hier après la messe et le sermon on fist la procession ordinaire : tout se passa au gré d'un chacun.

S. A. S. n'entrera que le XIe ou le XIIe pour faire la demande. M. l'intendant, avec lequel j'ay conféré aujourd'huy sur ce sujet, croit qu'il faut accorder au roy 1200 mil livres par la première délibération, qui se fera sept ou huit jours après la demande. Il espère d'y faire venir les depputez, et compte sur tous les évesques, barons, vicaires généraux et envoyés, et sur plusieurs depputez dont il sçait estre asseuré. Les miens luy sont infaillibles. Pour estre plus certain du succès, il est nécessaire que par avance nous en convenions dans une conférence des évesques et barons, à laquelle il n'y a aucun danger, parce qu'il n'y a point de contretenant, et quand il s'en trouveroit un ou deux de huit évesques et quatre barons qu'il y a, qui voulust mesnager l'intérest du peuple, le reste l'attirera tousjours, et il est certain que dans une conférence la pluralité ira à ce que M. l'intendant jugera nécessaire pour satisfaire le roy, et les autres suivront et ne voudront pas paroistre les chefs d'un party contraire. Si la chose passe à 1200 mil livres dès la première délibération, nous avons pensé que MM. les commissaires de S. M. rentrent la seconde fois pour tesmoigner que sadite majesté ne peut se contenter de cette somme; il seroit bon de disposer les choses à faire délibérer que la province s'en remet entièrement à la volonté de S. M., après qu'elle aura eu la bonté de souffrir qu'on l'informe de l'estat où est à présent réduitte cette province. Avant d'exécuter ce dernier projet, ce qui ne peut se faire de quinze jours, il le faut mieux examiner, et pressentir la disposition des députés, mesme sçavoir si cela agréeroit au roy.

20 janvier.

Nous opinasmes hier sur l'affaire du roy, et il passa quasi tout d'une voix à donner 1200 mil livres à S. M. M. d'Alby et moy fusmes députés pour en porter la nouvelle à M. le prince de Conty, qui nous dit qu'il voyoit par ce premier pas que les estats se porteroient à donner satisfaction au roy. Cette délibération uniforme et sans exemple à ce qu'on dit procède de la connoissance que l'on a des soins que le roy prend d'estre informé de tout le détail des affaires de son royaume, de l'application que M. le prince de Conty a eu pour persuader tout le monde, et de la fermeté inesbranlable de ceus sur qui S. M. peut compter avec plus de certitude, comme je vous expliqueray dans le détail qu'il est bon que vous sçachiés, pour en tirer les conséquenses nécessaires pour le service du roy.

La fidélité de M. l'évesque d'Alby et son zèle sont assez connus pour douter de ses intentions. Néanmoins, depuis quelques années il prend une telle créance en M. l'évesque de Montauban que, s'il n'y prend garde, il tombera insensiblement dans ses sentimens, qui ne sont pas tels qu'on puisse s'y fier. Ce prélat avec M. de Montpellier l'avoient esbranlé de ne pousser l'advis que d'un million; mais je luy fis entendre que MM. de Mende, de Castres, de Saint-Pons, de Saint-Papoul et moy, avec MM. les barons, sçavoir : Polignac, Rabat, Gramont et mon beau-frère, ouvririons l'advis de 1200 mille livres, et qu'il y passeroit. M. d'Alby, qui d'ailleurs sans doute estoit de nostre advis, alla trouver S. A. par manière d'acquit, le prier d'agréer qu'il fût d'advis d'un million. S. A. ne l'escouta pas, de sorte qu'il porta celuy de 1200 mille livres, et MM. de Montauban et de Montpellier, n'ayant osé se distinguer, le suivirent, et les hauts bancs de l'église et de la noblesse furent uniformes dans cet advis.

Le tiers estat, comme moins informé des affaires du monde, et de la nécessité de l'estat, songe d'ordinaire à espargner le peuple, et les capitouls de Thoulouze sont ceus qui ont accoustumé de paroistre les plus zélés comme estant à la teste du parterre. Cette année, par les

soins que S. A. a pris, et par l'adresse particulière de M. l'abbé Roquette, qui en avoit persuadé un, ils ont esté de l'advis de M. d'Alby, et ont certainement produit cette uniformité par leur exemple, qui est d'un avantage très-considérable, et que j'estime plus de cent mil livres, s'ils persistent dans la mesme conduite; je les y ay fort encouragés, aiant assuré celuy qui prétend à la députation en cour que son action luy attireroit plus de 25 voix. Les consuls de Narbonne dépendant de M. l'archevesque ouvrirent l'advis de 800 mil livres, et ne furent suivis que de 5 voix. Il y en eust une à un million, et quelques caduques [1], et la conclusion fut telle que j'ay dit au commencement de cette lettre. Vous pouvés croire, Monsieur, que mon beau-frère, M. de Gramond et moy, avons fait nostre devoir, et qu'il seroit trop long de vous en mander le détail; mais, sans nous faire valoir, je vous assure que vous aviez raison d'appréhender que les serviteurs du roy auroient de la peine à obtenir ce que S. M. désiroit; car la misère est grande dans la province, et plus qu'on ne peut vous exprimer. On est obligé, à mon sens, de vous le dire, et de faire après ce que le roy veut, qui sçait mieux le bien de ses sujets qu'eux-mesmes.

Je pense que M. le prince de Conty rentrera aux estats lundy prochain, et que nous pourrons opiner dans le reste de la semaine. Il faudra tâcher d'aller à 1500 mille livres, et il faudra bien tirer; car ces deux prélats, qui crèvent dans leur peau de ce qu'ils ont esté obligés de nous imiter, font leur possible pour faire fixer le tiers estat à la somme accordée; le mal est tousjours plus aisé à faire que le bien; mais nous veillerons à les empescher. Après qu'on sera asseuré à 1500 mille livres, je pense que tout ce qu'on pourra faire sera de les rendre païables par mois, et qu'il sera impossible de passer au delà. La bonne grâce doit contenter le roy; il ne tiendra pourtant pas à mon suffrage et à mes petits soins qu'on ne fasse tout ce que vous me fairés connoistre.

M. de Viviers se laisse conduire, et exécute bien ce que l'on luy inspire : il s'acquitte mieus de sa présidence qu'on ne croioit, et il mérite quelque lettre de remerciement.

[1] Voix nulles.

M. de Rochepierre, syndic de Vivarès, est un gentilhomme qui entre tous les ans aux estats : sa voix est seule, et il sert bien; il a une pension depuis quelques années dont il est tousjours paié avec les autres des estats; et comme il n'a pas l'honneur d'estre connu de vous, il a désiré que je vous tesmoignasse qu'il s'est bien conduit; et je le fais d'autant plus volontiers que cela est vray, et qu'il mérite l'honneur de vostre protection.

Je ne dois pas vous taire que si M. le prince de Conty fait tousjours comme il fait à présent, le roy sera bien servy en Languedoc. Il n'a pas tenu à quelques dévots qu'il n'aie parlé des intérests de S. M. avec froideur, ni à leurs discours, que quelques-uns des estats ne se soient cabalés; mais S. A. a esté inesbranlable et bien secondée. Ces dévots de nom se meslent de plusieurs choses dans la province mal à propos; il sera nécessaire un jour d'en donner quelque advis à M. le prince de Conty, qui n'adjouste foy qu'à eux, et partout ils trouvent leur intérest. Je ne pense pas qu'il faille à présent autre chose à S. A. que des flatteries pour le faire bien finir ces estats, qui serviront tousjours bien le roy quand les évesques qui y seront ne traverseront pas ses intérests. Vous devés songer, s'il estoit possible, d'en oster MM. de Conninges, de Montauban et de Montpellier, et surtout les deux premiers, ne mettant pas en doutte M. de Narbonne. Je vous escris avec le zèle que j'ay pour vostre gloire et pour le service du roy, et tousjours avec la confiance que j'auray toute ma vie en vostre protection.

Vol. verts C.

14.

L'ÉVÊQUE DE MENDE A COLBERT.

A Béziers, le 16 janvier 1662.

Suivant l'ordre que vous me donnez de vous informer de temps à autre du progrès de nostre assemblée, je vous diray, Monsieur, que

dans un jour ou deux nous opinerons sur le don gratuit, et il y a espérence que la première fois que nous opinerons, l'on portera l'affaire à 1200 mil livres. J'ay 4 voix dans mon diocèse : elles me serviront, et seront tousjours de mon advis. J'ay encore quelques députez qui se sont offerts à moy, et je m'asseure qu'ils iront bien pour le service du roy. Je croy que nous en sortirons dans deux ou trois séances; mais en cas que l'affaire retardast, vous m'obligeriez fort, Monsieur, si en response de celle-cy, vous mettiez dans vostre lettre quelque douceur pour les consuls de mon diocèse, et pour ceux qui suivront mon advis, me demandant à sçavoir leurs noms, pour les favoriser dans les occasions qui se pourroient présenter, ou quelque autre semblable démonstration d'amitié. Cela leur donneroit courage pour faire encore mieux, et je serois plus fort pour les persuader à satisfaire le roy. Ce n'est pas pourtant que je ne sois bien asseuré de ce que je vous advance, et les effects vous le fairont cognoistre.

Vol. verts C.

15.

L'ÉVÊQUE DE VIVIERS AU MÊME.

De Béziers, ce 16 janvier 1662.

Je me suis desjà donné l'honneur de vous escrire pour vous informer que, suivant le commandement que le roy m'en avoit fait, je m'estois rendu en ces estats, où j'ai l'honneur de me rencontrer président. Celle-cy est asteure (à cette heure) pour vous dire que Monseigneur le prince de Conty avec les autres commissaires présidens pour le roy sont entrés pour nous faire la demande de ce que S. M. désiroit de cette assemblée, pour y délibérer dans cette semaine. Comme ils travaillent de leur costé à porter les députés à suivre les intentions de S. M., j'ay creu vous devoir asseurer, Monsieur, que du mien je n'y oublieray rien. La demande est bien forte, et il sera bien mal aisé

d'en pouvoir retirer tout ce que nous souhaiterions, en une si mauvaise année, et dans l'estat misérable où se trouve présentement réduitte cette pauvre province. Vous aurez bien cette bonté, Monsieur, s'il vous plaît, de me faire connoistre ce qu'il y a à faire pour le service du roy, et de l'informer du zèle et de la fidélité du plus soumis évesque de son royaume, qui vous honore infiniment.

Vol. verts C.

16.

D'ANGLURE, ÉVÊQUE DE CASTRES, A COLBERT.

J'ay creu inutile de vous importuner de mes lettres pour vous dire les dispositions des estats, qui ont tousjours continué de mesme, c'est-à-dire dans une grande appréhension de donner aucun sujet au roy de n'estre pas content d'eux. C'est à quoy on a travaillé de leur imprimer cette crainte dans l'esprit par l'exemple des chastimentz de la Bourgogne, de la Provence, et nouvellement du Béar. Hier matin on délibéra sur le don du roy, qui passa à 1200 mil livres, avec si grande plénitude de voix qu'il n'y en eut pas plus de 8 contre. Ce n'est pas que pour le porter plus haut l'on n'y trouvera des difficultez très-grandes, tant par la stérilité de l'année dernière, qui a esté très-mauvaise en cette province, que parce que je trouve que beaucoup, depuis avoir opiné, s'estonnent d'estre allé si loin tout d'un coup, et n'ont point d'autres raisons que de dire qu'on leur a tant représenté qu'ils agissoient avec le roy luy-mesme qu'ils se sont laissez aller à dire tout en un mot tout ce qui estoit de leur pouvoir et au delà. Ils se plaignent qu'ils n'ont plus l'équivalent, qui est engagé pour trois ans, et qu'ainsy il faudra tout imposer. Jamais estats ne furent plus disposez à faire tout ce que le roy voudroit que ceux-cy, si la pauvreté de l'année ne s'opposoit aux desseins des gens de bien. Il n'y aura pas grande difficulté pour le payement mois par mois. Ils disent néantmoins que

cela coustera 40,000 escus de plus à la province, je ne le pense pas; quoy qu'il en soit, cela n'est pas capable de rien arrester. Ce n'est pas peu que la compagnie ayt quitté cette vilaine façon d'offrir fort bas, pour remonter pied à pied. M. l'évesque de Saint-Papoul vous mande tout le détail comme il a fait depuis que nous sommes assemblez. C'est un véritable homme d'honneur et zélé serviteur du roy, et qui n'est pas inutile icy. Nous attendrons les volontez de S. M. sur l'offre qui a esté faite, et je continueray à faire mon devoir. Je crois que vous en estes assez persuadé, sans que je vous en fasse de grandes protestations.

A Béziers, ce 20 janvier 1662.

Vol. verts C.

17.

LE PRINCE DE CONTI ET L'INTENDANT DE BESONS AU MÊME.

A Béziers, le 20 janvier 1662.

L'on opina hier sur l'affaire du roy, et l'advis fut d'offrir à sa majesté 1200 mil livres de don gratuit; non-seulement la chose réussit comme on l'avoit projettée, mais elle passa d'un si grand nombre de voix que l'on peut dire qu'outre l'offre qui a esté pour la première fois plus forte de 200 mil livres que le don gratuit de l'année dernière, on y remarqua une conduite pleine de respect pour les ordres de S. M., et de zèle et d'affection à son service. Et les capitouls de Thoulouze, qui, par une mauvaise coustume, estoient en possession d'estre chefs de quelque advis bizarre, et souvent mesme de faire des cabales, non-seulement n'ont point uzé de cette voye, mais au contraire ils suivirent l'advis ouvert par M. l'évesque d'Alby, premier opinant à 1200 mil livres. Cette délibération fut portée à Mgr le prince de Conty et à MM. les autres commissaires. S. A. respondit aux députez qu'elle estoit bien aise de voir que la province

prist résolution de satisfaire le roy dans la nécessité des affaires, qu'il regardoit cette offre comme un premier pas et une première démarche pour ensuitte, par une seconde délibération, donner contentement entier à S. M., et qu'elle entreroit au premier jour aux estats pour leur faire sçavoir les volontez du roy, S. M. ne pouvant pas estre satisfaite de cette somme. Pour cet effect, Mgr le prince de Conty entrera mercredy prochain, 25e du courant, pour faire opiner de nouveau et faire hausser l'offre qui a esté faitte. On doit ce tesmoignage à la vérité que M. l'évesque de Viviers, président, s'est parfaitement bien conduit, qu'il a faict tout ce qui a dépendu de luy; en quoy il a esté fort aydé de M. d'Alby et de MM. les autres évesques et barons. Tout l'ordre de l'Église a esté uniforme, et mesmes les grands vicaires de MM. les évesques absens ont suivy le sentiment de M. l'évesque d'Alby.

L'on ne peut pas encores juger ce que produiront les autres délibérations : il y a néantmoins apparence que l'on pourra porter les premières opinions jusques à 1500 mil livres; mais il faudra pour cet effect continuer d'agir avec la dernière application : encore ne peut-on pas respondre de l'événement, la province se trouvant espuisée et n'ayant point eu de récolte cette année, particulièrement d'olivier, qui est la véritable richesse du bas Languedoc. Et l'on voit une si grande soumission dans l'assemblée pour les volontez de S. M., qu'il est aisé d'estre persuadé que ce qui ne se fera pas, sera par impuissance et non pas par aucune mauvaise volonté. On apportera tout le soin possible pour faire monter le plus haust que l'on pourra, et après on envoira un courrier à S. M. pour recevoir ses ordres auparavant que de rien conclure. Sur quoy il est nécessaire de remarquer que les estats par leur délibération ont dessein de faire quelques demandes pour l'avantage de la province, ainsy qu'ils ont accoustumé; mais on ne prévoit pas que ce soit chose de grande conséquence : leurs conditions ne sont pas encore dressées.

Vol. verts C.

18.

LE MARQUIS DE CASTRIES A COLBERT.

A Béziers, ce 20 janvier 1662.

L'affaire du roy a esté heureusement commencée hier matin, et la première délibération a esté à 1,200 mille liv. de la meilleure grâce du monde, tous les hauts bancs ayant esté uniformes à la réserve d'une voix, et dans le tiers estat les capitouls en ont esté ; ce qui ne fust pas arrivé sans le soin que vous prîtes d'en faire exclure le sieur Delive ; et dans tout le reste il n'y a eu que 6 voix caduques qui ne se comptent point, et 6 autres voix à 800 mille livr. et un million, ce qui vous doit bien faire augurer et espérer un heureux succès, comme je le fais aussy. Ce n'est pas que je ne prévoye qu'il y aura des difficultés à monter plus haut; car je suis assuré qu'il y a des gens qui agissent soubs main pour obliger les aultres à ne monter pas plus haut. Comme ils n'ont pas esté assez puissans pour faire en sorte qu'on n'allât pas à 1200 mille livr., je me persuade qu'ils n'auront pas assez de pouvoir pour empêcher qu'on n'aille pas plus avant. M. le prince de Conty y a agy admirablement bien ; tous les bons serviteurs du roy ont fort bien secondé ses bonnes intentions, et ainsy la chose a bien réussi. Il est question de bien finir; à quoy nous allons travailler de toute notre force. Quoyque je vous mande qu'il y a eu fort peu de voix contraires, ne croyés pas pour cela que la fin se trouve sans difficulté ; car beaucoup de gens ont esté pour nous qui seront contre, ayant esté entraînés à venir à l'advis qui a passé, voyant la partie si bien faite ; et comme vous m'avés permis et ordonné de vous dire tout ce que je jugerois nécessaire pour les affaires du roy, je croy estre obligé de vous dire qu'il est nécessaire que vous fassiés escrire par le marquis de Calvisson à son envoyé d'aller au plus fort advis. Faites faire la mesme chose par M. le duc d'Usès, par le marquis de Rebé qui est à Paris, par M. de

Sourdis et par le marquis de Mirepoix. Ce n'est pas que leurs envoyés n'aient esté bien dans la première délibération ; mais je croy que ceste précaution ne sera pas nuisible, non plus que toutes celles que vous prittes avant les estats, qui certainement mettront les affaires du roy en bon estat dans cette province, et vous en voiés les premiers fruicts.

Vol. vers C.

19.

L'ÉVÊQUE DE SAINT-PAPOUL A COLBERT.

A Béziers, le 20 janvier 1662.

Les estats délibérèrent hier, presque de commune voix, de donner au roy 1,200 mil livres, aux conditions qui seront concertées par les estats, et ensuite proposées à Mrs les commissaires de S. M.

Touts les évesques et vicaires généraux faisant 15 voix furent de cest avis : celuy de Carcassonne, duquel on douttoit, s'expliqua aussy nettement que pas un des autres, et par avance à M. le prince de Conty. Touts les barons et envoyés de la noblesse, faisant 22 voix, furent de cest avis, excepté celui d'Arques, qui n'a pas asseurément suivy les sentimens de M. de Rebé, baron dudit Arques, son commettant. On douttoit de deux autres envoyés de la noblesse, sçavoir de celuy de Florensac, qui est à M. d'Uzez, et de celuy du baron de Castelnau d'Estretefons, lesquels pourtant furent du bon avis ; mais comme il y a apparence qu'ils ne s'y sont rangés qu'à cause qu'ils voyoient que l'advis passoit, il seroit bon d'obliger M. d'Usez d'escrire à son envoyé qu'il ne manque pas de suivre les sentimens des barons en l'affaire de S. M. Par ce qui est escrit cy-dessus, il paroît que dans les deux ordres de l'église et de la noblesse il y a eu 36 voix favorables, et il n'en faut que 40 pour faire passer une délibération, de sorte qu'il n'en falloit que 4, de 42 voix qu'il y a dans le tiers estat, et il y en a eu près de 30, par le soin extraordinaire que M. le prince de Conty a prins de faire

entendre aux députez les volontez du roy, et par l'inclination que les peuples de cette province ont de plaire à sa majesté.

Ceux qui sont entiens dans les estats disent qu'ils n'ont jamais vu de première délibération pareille à celle-cy. Il est vray que c'est icy la première fois que le capitoul de Thoulouse a esté de l'avis le plus fort. Il a esté suivy des consuls de Montpellier et de Carcassonne ; ceux de Nismes ont esté caduques ; ceux de Narbonne n'estoient qu'à 800 mil livres, ceux de Bésiers à un million. Le Puy et Uzès ont esté du bon avis ; le reste ne mérite pas d'estre escrit en détail.

Le peuple s'attend que S. A. fera entendre au roy le malheureux estat de cette province avant de proposer d'aller plus haut, et néantmoins S. A. m'a dit aujourd'huy qu'elle nous viendroit visiter dans quelques jours.

Je dois dire sur cela que je ne croy pas qu'on trouve de la facilité à augmenter le don, plusieurs de ceux qui ont donné agréablement cette somme s'expliquant qu'ils nous quitteront si nous prétendons aller plus avant ; mesme il y en a qui ont proposé dans les estats de mettre pour condition qu'on n'opinera plus sur cette affaire, ce qui a esté rejetté ; mais cela marque que nous perdrons beaucoup de ceux qui nous ont suivy jusques icy. Je ne doutte pas pourtant que si le roy veut absolument quelque chose de plus, qu'on ne le donne.

En cas que S. M. veuille qu'on augmente le don, il est nécessaire de bien concerter les moyens dont on doit se servir pour réussir. Il faut premièrement bien examiner s'il est à propos que S. A. fasse promptement l'instance, ou s'il faut attendre la response du roy sur nostre délibération.

Si on attend, outre la longueur, il est à craindre que les députés ne reçoivent des ordres des villes et diocèses, de n'aller pas plus avant, veu l'extrême disette.

Si S. A. parle promptement, les députés qui ne cherchent qu'à allonger diront asseurément qu'ils passeroient pour des prodigues, si, sans attendre la response de S. M. ils passoient plus avant. Mon sentiment est qu'on en parle dans quelques jours, parce que le pis qui peut

arriver est qu'on délibère de ne pas augmenter le don, d'autant plus qu'on espère que S. M. se contentera des 1,200 mil livres; ce qui servira pour fonder ensuite une augmentation à laquelle les députés consentiront plus volontiers après avoir donné dans la précédente délibération une marque de leur fermeté.

Après tout, il faut s'attacher à conserver les voix des deux premiers ordres, qui vont à 36, et qu'on peut avoir plus facilement que celles du tiers estat, parce que ces premiers ne doivent rendre compte de leurs avis qu'à leurs commettans, qui sont tousjours bien aises qu'on contente le roy. Quand on en perdroit 6, il en restera tousjours 30; ainsy avec 10 voix du tiers estat, la délibération passera, et il n'est pas vraysemblable que de 30 voix que nous avons eu, nous en perdions plus de 20. Je suis asseuré que le syndic de mon diocèse fera son devoir, comme il a fait, et que le consul que j'ay establi fera pour le moins la voix de son collègue caduque, s'il ne peut le ramener; car la voix du consul de Saint-Papoul despend dudit consul et de celuy de Castelnaudary, qui ne dépend pas de moy. Il y a plusieurs prélats et barons qui ont des gens aussy despendans d'eux, qui ne manqueront pas au besoin.

M. de Viviers a fort bien parlé, et M. d'Alby en a aussy très-bien uzé, n'ayant pas voulu déférer à l'avis de M. de Montpellier et de plusieurs autres qui disoient qu'il n'allast qu'à un million, ni au bruit qu'on faisoit courir que le cordon ne luy seroit envoyé que l'affaire du roy ne fust consommée.

23 janvier.

Je ne puis rien adjouter à ce que j'ay escrit par le dernier ordinaire du 20e, si ce n'est la conversation que M. l'évesque de Montpellier eut, le mesme jour 20e, avec M. l'intendant, touchant la résolution que ledit sieur évesque prétendoit avoir esté prise par M. d'Alby et plusieurs autres prélats, barons et députés, de ne rien adjouter au don fait de 1,200 mille livres. Je ne vous en escrivis rien, n'en estant pas informé; mesme j'ay apprins depuis que M. d'Alby n'en demeure pas d'accord;

et quand cela seroit, si S. M. veut que nous augmentions le don, je suis asseuré que les évesques de Mende, de Castres, de Saint-Pons, de Saint-Papoul et de Bésiers, ne seront pas de l'avis de Mrs d'Alby, Montauban et Montpellier, qui semblent ne vouloir pas l'augmentation du don. Néanmoins il y a de l'apparence que ces trois derniers évesques, voyant l'union des autres cinq, ne voudront point s'exposer à donner moins, ni paroistre moins affectionnés aux intérêts de S. M. Nous nous sommes servis de cette union pour faire monter les autres trois à la somme qui a esté accordée. Pour M. d'Alby, je dois dire qu'il est allé fort bien jusques icy, et je croy qu'il continuera de mesme, et s'il semble escouter les deux autres, ce n'est pas à dessein de se ranger à leur avis, s'il n'est agréable à sa majesté.

Vol. verts C.

20.

HYACINTHE, ÉVÊQUE DE MENDE, À COLBERT.

A Béziers, le 1er février 1662.

Je ne vous feray pas le détail de ce qui s'est passé ce matin dans nostre assemblée, pour le don gratuit. Je vous diray seulement qu'il est arrivé à 1,500 mil livres, et certainement d'assez bonne grâce. M. l'abbé de Roquette est instruit de tout, et il vous dira aussy que mes gens ont fait leur debvoir. C'est présentement au roy à parler ; s'il est content, nous voylà hors d'affaire ; s'il en veut davantage, vous nous trouverez en peine ; car plusieurs députez qui ont esté favorables ce matin ne le seront pas une autre fois. Pour moy, je voudrois avoir plus d'expérience et plus d'habilité pour bien servir le roy à qui je doibs tout.

Vol. verts C.

21.

LE MARQUIS DE CASTRIES A COLBERT.

A Pezénas, ce 16 septembre 1662.

Puisque vous me faites la grâce de me consulter pour sçavoir si nos évesques de Languedoc ne feront point de difficulté de recognoistre M. l'évesque de Castres, nommé à l'archevesché de Tolose, pour président des estats, quoyqu'il n'aye pas receu ses bulles, et en cas qu'ils y en fissent, quels remèdes on y peut apporter pour les faire cesser, vous me permettrez, M^r, de vous dire toutes les pensées qui me sont venues sur ceste matière, et que j'ay estimé pouvoir servir à vostre fin. Vous prendrés ce que vous y trouverés de bon, et rejetterés le reste. Je commenceray, s'il vous plaît, avant toutes choses, à vous dire que bien que je convienne qu'il est très-important pour le service du roy que nos estats se tiennent dans le mois de novembre au plus tost, il est vray aussy qu'il est encore plus important pour la satisfaction de S. M. que M. l'évesque de Castres y préside ceste année. Vous en cognoissés les raisons mieux que moy. C'est pourquoy je ne vous en parleray pas; mais, venant au fait, je vous diray, M^r, que je ne crois pas que nos évesques facent difficulté de le recognoistre pour président, ni qu'ils en doivent faire. C'est une civilité qui se pratique entre eux, qui passe à présent pour un usage; car j'ay appris de bonne part que M. l'évesque de Boulogne, soubs le titre de son évesché, ayant esté nommé coadjuteur de Tours, M^rs du clergé de France luy donnèrent la place de l'archevesque de Tours, dans leur assemblée, en l'absence dudit archevesque. C'est M. l'évesque de Saint-Pons qui me l'a ainsy assuré, lequel ne croit pas que ses confrères, non plus que M. l'évesque de Lodève, auxquels j'ay proposé la question comme de moy-mesme, doivent faire difficulté de recognoistre pour président mondit sieur évesque de Castres. On m'a dit de plus qu'on avoit fait la mesme chose pour M. de Narbonne d'aujourd'huy estant nommé coadjuteur; que M. de Ne-

mours, ayant esté nommé archevesque de Rheims, Mrs du clergé le mirent à leur teste, et qu'il harangua la royne mère, lors de la majorité, à la teste des évesques. Tous les exemples persuadent assés qu'on ne disputera pas la présidence à M. de Castres, et ce n'est pas une chose certaine par tout le royaume que les évesques les plus anciens en sacre président tousjours les moins anciens; car en Bretagne, l'évesque dans le diocèse duquel se tiennent les estats, bien que moins ancien en sacre, ne faille pas de présider; et l'évesque de Grenoble, lorsque les estats de Dauphiné étoient en nature, présidoit non-seulement les confrères plus anciens que luy, mais mesme au-dessus des archevesques d'Ambrun et de Vienne mesme. J'ay ouy dire que dans les assemblées du clergé on y avoit esleu souvent des évesques présidens, au préjudice d'autres évesques plus anciens et des archevesques. Il vous sera aisé, Mr, de sçavoir cela à Paris. Cela estant bien vray, supposons que nos évesques plus anciens en sacre que M. l'évesque de Castres fussent de mauvaise humeur pour luy, et ne voulussent point le recognoistre, car les cadets n'y peuvent point faire de difficulté, croiriés-vous, Mr, qu'il y eût grand danger, et que ces messieurs se pussent plaindre légitimement quand le roy feroit expédier une commission à M. l'évesque de Castres pour présider aux estats de Languedoc, en attendant qu'il eust ses bulles? Je voudrois qu'elle fût secrette pour s'en servir à l'extrémité, et en cas qu'on ne peut pas réduire les anciens à la raison. Mais quand ils ne le voudroient pas, je ne fais de difficulté que les estats ne le reçussent, et le pis qu'il pourroit arriver, c'est que ces messieurs se retireroient.

Comme je propose la commission du roy comme un dernier remède, je voudrois tenter auparavant de gagner quelques évesques des plus anciens, et pour cest effet, s'il y en a quelqu'un à Paris, je voudrois leur faire proposer que le roy eust esté bien aise de faire tenir les estats au plus tost; mais qu'il ne voudroit pas donner ce déplaisir à M. l'évesque de Castres, que, l'ayant nommé à l'archevesché de Tolose, il ne présidât pas à ses prochains estats, et leur demander des expédiens pour cela. Mais, avant de m'en ouvrir à ceux qui se trouveront

à Paris, je voudrois en avoir fait escrire à ceux qui se trouvent dans la province, huit ou dix jours auparavant, afin qu'ils pussent se trouver engagés par une response avant de pouvoir requérir des nouvelles de leurs confrères qui, se trouvant à la cour et n'osant pas faire de difficulté, en feroient faire peut-estre par les absens. Vous trouverés la liste cy-joincte des évesques plus anciens; ceux qui sont marqués d'une petite barre ne sont pas en estat d'y aller. Je ne sçay s'ils changeront d'advis. On m'a dit que M. de Cominge y viendra. On pourroit faire escrire à M. d'Alby, par M. le comte de Lude, son nepveu, aux termes que je vous ay dit cy-dessus; à M. l'évesque d'Uzès, par M. le comte de Grignan, son nepveu, ou par madame de Montausier. M. l'évesque de Mende ira partout où il cognoistra le service du roy. M. de Nismes n'y apportera pas de difficulté. M. de Besons sera un instrument propre pour l'y disposer dans le temps. Pour M. de Carcassonne, comme c'est un homme difficile, je ne sçay si le marquis de Vallette, son nepveu, qui est à Paris, aura assés de pouvoir sur luy pour cela; néantmoins, comme il ne vient jamais aux estats, il n'y doit pas faire de difficulté. Pour M. l'évesque de Viviers, je suis bien assuré qu'il ne fait pas estat d'y venir; mais je ne sçay pas par quel moyen s'en assurer. Je croy que Mrs de Montauban et de Lavaur seront encore à Paris. Je ne pense pas que quand le roy leur dira sa volonté, qu'ils osent s'y opposer. Enfin, M^r^, il est bon d'en avoir quelques-uns des anciens, et, au pis aller, si le roy veut absolument la tenue des estats dans le mois prochain ou suivant, et que vous ne puissiés pas venir à bout des anciens par douceur, je fonderois la commission du roy en l'absence des archevesques, à l'exemple de Bretagne, de faire présider l'évesque diocésain, et ferois tenir les estats dans le diocèse de Castres. M. l'évesque d'Alby, qui est amy de M. l'évesque de Castres, et qui d'ailleurs a grand désir d'avoir les estats à Alby, relâchera tout pour les y avoir. Voilà, M^r^, tous les remèdes qu'on peut y apporter par civilité, douceur ou autorité. C'est à vous à juger si les uns au défaut des autres sont utiles au service du roy. Pour moi, je m'appliqueray à faire réussir celuy que vous aurés embrassé. Je n'ay parlé à personne de la

teneur de vostre lettre. J'estime que M. de Besons sera un instrument propre pour sonder et disposer les évesques qui seront dans la province. Vous luy en donnerés cognoissance quand il vous plaira; car, pour moy, je n'en parleray point à personne que par vos ordres. Je vous demande pardon, M^r^, de la longueur de ma lettre; mais la passion que j'ay de satisfaire à vos commandemens m'a obligé à vous exposer toutes les pensées que j'ay jugé pouvoir servir à vostre intention. La mienne ne sera jamais autre que de vous tesmoigner en tous rencontres combien je me sens obligé d'estre, etc.

29 septembre.

N'ayant pas trouvé dans les registres qui sont à Montpellier ce que j'avois creu avoir leu dans ceux qui sont à Tolose, j'y ay envoyé pour le vérifier, dont j'ay creu devoir vous donner advis, M^r^, afin que vous ne fissiés pas un fondement certain sur cela. Tout ce que je vous puis dire de nouveau sur ceste affaire, c'est que, si vous résolvés de mander les estats avant d'avoir une certitude que les évesques plus anciens en sacre que M. l'évesque de Castres luy cèdent, il faudra prendre garde que le jour marqué dans la convocation soit un vendredy. Je présuppose que nous serons assurés de quelqu'un qui voudra servir à faire présider M. l'évesque de Castres. En voicy ma raison : c'est que toutes les fois que les estats sont mandez le vendredy, d'ordinaire peu de gens arrivent que le dimanche. Et il faudra donner ordre par M. de Besons d'y faire trouver le jour de la convocation tous ceux qui seront cogneus pour estre bien intentionnés, et y ayant quelques évesques ce mesme jour, disposés à faire plaisir à M. de Castres, on lira une lettre du roy par laquelle S. M. remarque que les désordres arrivés à son ambassadeur à Rome, ayant retardé l'expédition des bulles de M. l'archevesque de Tolose, le roy prie l'assemblée de nommer mondit sieur de Castres pour président. Cela étant fait, et la chaise prise en conséquense d'une délibération sur la lettre du roy, quand il en viendroit de plus anciens qui voudroient contester, le pis qu'il pourroit arriver, c'est qu'ils se retireroient. M. de Besons, qui me parla de la chose ensuitte de la lettre

que M. l'évesque de Castres luy escrivit, demeure d'accord qu'on ne peut faire humainement autre chose. Il faudra trois lettres du roy, desquelles on se servira suivant l'occasion; une pour les évesques seuls, une pour les barons seuls, et une pour tout le corps des estats, de laquelle j'ay opinion que nous nous servirons plus tost que des autres, de la manière que je vous ay dit cy-dessus. Il sera bon que toutes ces lettres soient secrettes, et qu'elles ne soient pas publiées avant d'avoir produit leur effet. Je ne tiens pas pour cela qu'il fallût rester d'avoir la commission dont je vous ay parlé dans ma première lettre sur cette matière. Je vous demande pardon, Mr, si je répète les mesmes choses que je me suis donné l'honneur de vous escrire; mais la passion que j'ay que toutes les choses que vous souhaittés réussissent, en est la cause.

31 octobre.

M. l'évesque d'Alby ne s'estant peu résoudre à ne pas s'opposer à la présidence de M. de Toloze, S. A. de Conty a contremandé les estats d'Alby à Pezénas, ce dont j'ay creu vous devoir donner advis, et vous assurer que si quelque autre s'y oppose, que nous y ferons nostre devoir pour faire obéir le roy, et donner à S. M. toute la satisfaction qu'elle s'est promise en ceste occasion. Je suis persuadé que la prévoyance que vous avés eu en ceste affaire la conduira à une conclusion heureuse selon le souhait de vostre, etc.

Vol. verts C.

22.

L'EVÊQUE DE SAINT-PAPOUL A COLBERT.

A Vidaasan, ce 25 septembre 1662.

. . . . . Si le roy veut que M. l'évesque de Castres préside aux prochains estats sur sa seule nomination à l'archevesché de Thoulouse, je crois que la chose peut réussir par les raisons suivantes :

1° Ce n'est que l'intérest de l'ordre ecclésiastique, les autres deux ordres n'en ayant aucun en la question présente, puisqu'il ne s'agist que de régler un rang parmy des évesques, ce qui doit estre indifférent à la noblesse et au tiers estat, pourveu qu'on ne touche pas au droit de l'archevesque de Narbonne, seul président né;

2° C'est un usage receu parmi les évesques que celluy d'entre eux qui est nommé à un archevesché, soudain après sa nomination prend rang en touttes les assemblées devant les autres évesques plus anciens que luy en sacre. C'est ainsy qu'en a usé M. de Marca, et après luy M. Fouquet;

3° Quand l'usage ne donneroit pas ce rang aux archevesques nommés, les évesques plus anciens ne peuvent se plaindre qu'on préjudicie au droit de leur caractère en faisant présider un évesque moins ancien, puisque dans les assemblées du clergé, et notamment en celle de 1655, ils ont eux-mesmes choisy pour présidens M^rs^ les évesques de Chaalons, de Limoges et de Montauban, à l'exclusion de M^rs^ les archevesques d'Arles, de Bordeaux et de Bourges.

Par ces raisons, j'estime qu'on peut convaincre les trois ordres qu'on ne leur fait point de tort en leur donnant pour président M. l'évesque de Castres nommé à l'archevesché de Thoulouze, et qu'ainsy, puisque le roy le veut, ils s'y doivent renger agréablement. J'estime aussy qu'il importe que S. M. fasse cognoistre particulièrement sa volonté aux principaux évesques qui doivent assister aux prochains estats; et surtout il est nécessaire de s'asseurer de M. d'Alby. Cela estant, quand il s'y trouveroit des évesques opposans, nous les ferons revenir.

Vol. verts C.

23.

COLBERT A DE BESONS.

Le 3 octobre 1662.

Dès que j'eus receu vostre dernière lettre, je parlay aussytost au roy pour l'expédition des deux lettres de sa main aux évesques et aux estats de Languedoc que vous avez estimé nécessaires pour faire tomber la présidence desdits estats à M. l'archevesque de Toulouse; et S. M. commanda en mesme temps au secrétaire du cabinet de les faire, de sorte que j'espère de vous les envoyer sans faute par l'ordinaire d'aujourd'huy.

Le roy estant bien persuadé qu'il importe à son service et mesme pour les résolutions qui seront à prendre pour le bien et l'advantage particulier de la province, que M. l'archevesque de Toulouse ayt la présidence, S. M. a donné ses ordres pour en conférer avec Mrs les évesques de la province qui sont icy, et les disposer à y donner leur consentement. Vous serez précisément informé du succès de cette petite négociation, et des mesures que l'on prendra tant pour le jour de l'indication des estats, le lieu de l'assemblée, que pour se concilier les suffrages des barons et des députez du tiers estat; cependant, sadite majesté s'asseure que vous continuerez vos diligences avec le mesme soin et la mesme activité que vous avez tousjours fait, pour mesnager les esprits et les eschauffer à concourir à ce qui sera de son service et de sa satisfaction, et surtout à s'appliquer soigneusement à tout ce qui pourra contribuer au restablissement du commerce dans la province, et à faciliter le succez de la liquidation des debtes des communautez.

Au surplus, je dois vous dire qu'il est important que vous travailliez diligemment à l'information que vous devez faire en vertu de l'arrest du conseil qui vous a esté envoyé de la sédition arrivée à Montpellier, et mesmes que vous me donniez, s'il vous plaist, quelques

nouvelles de la manière que l'attroupement s'est fait, affin qu'estant esclairez au vray comme la chose s'est passée, je puisse respondre précisément à ceux qui me sollicitent pour le sieur Sartre.

Reg. dépêch. mar.

24.

LE COMTE DE GRAMMONT A COLBERT.

A Pezénas, ce 24 novembre 1662.

Nous avions marché avec toute la diligence possible, M. de Montauban et moy, pour nous rendre à Alby, quelques jours avant l'ouverture des estats, affin de concourir de nos soings avec ceux qui avoient vostre mission, pour porter de gré à gré l'esprit de M. d'Alby à faire ce qu'on désiroit de luy touchant la présidence. Mais nous apprismes avec la dernière douleur, avant d'arriver à Montauban, l'éclat qui avoit desjà esté faict dans cette province touchant cette affaire, qui eust pu mieux estre ménagée si on eust voulu; et nous sçumes en mesme temps que les estats avoient esté transférés à Pésenas. Je pars tout présentement pour m'y rendre, et j'y arriveray assés à temps pour y estre à l'ouverture, et prendre mes mesures pour y servir le roy le plus utilement qu'il me sera possible.

Vol. verts C.

25.

LE MARQUIS DE CASTRIES A COLBERT.

24 novembre 1662.

Je croi que vous ne serés pas fâché d'apprendre l'ouverture de nos estatz qui a esté faite ce matin, bien qu'on eût résolu de ne la faire

que lundy prochain, pour éviter tout embarras et contestation qui auroit pu arriver de la part de M. d'Alby sur les advis imparfaits qu'on auroit peu luy donner de la résolution que le conseil avoit pris de faire présider le plus ancien évesque auxdits estatz. On a creu qu'il estoit bon de mettre tousjours M. de Castres en possession de la chaire par l'advis et consentement de ses anciens, qui sont M^rs^ les évesques de Nismes, d'Uzès et de Mende. Vous ne sçauriez croire, M^r^, avec combien de netteté de voix M. de Toloze a harangué; personne n'en a perdu une parolle, et chascun a esté surpris de cela; je ne vous dis rien ni de la beauté, ni de la force de son discours, vous estes assez persuadé de sa capacité; mais je vous advoue que je croyois qu'il ne parleroit pas si nettement qu'il a fait : chascun en est très-content et satisfait, et moy, M^r^, plus que tout autre, puisque sçachant la part que vous prenés à ce qui le touche, et principalement à sa présidence, qui a esté reçue et approuvée si généralement de tous. M^rs^ les évesques et barons font response à la lettre que le roy leur a fait l'honneur de leur escrire sur ce chapitre, par lesquelles vous cognoistrés, M^r^, que vous ne vous estiés pas trompé lorsque vous aviés pensé de procurer cette présidence à M. de Toloze; j'espère que dans la suitte de ces estatz, vous en cognoistrés encore l'utilité pour le service du roy. M. l'évesque de Montauban n'est pas encore arrivé, je crois qu'il ne sera pas fâché de trouver M. de Toloze dans la chaire; peut-estre qu'il auroit eu de la peine à y donner les mains des premiers; mais ses confrères, et un des plus anciens, l'ayant fait, il n'y contredira pas assurément.

Le marquis de Castres, suivant vos bons advis, s'est restably dans les bonnes grâces de Mgr le prince de Conty, non obstant toutes les oppositions et artifices des officiers de la cour des aydes de Montpellier, qui ont mis tout en usage pour l'empescher. S. A. se plaignoit principalement de ce que ledit marquis envoya droit au roy pour lui donner cognoissance de ce qui estoit arrivé à Montpellier, avant luy en avoir donné cognoissance et receu ses ordres; ledit marquis lui a dit les raisons et motifs, et tout s'est fort bien rajusté, la suitte fera cognoistre si c'est sincèrement. Cependant, M^r^, vous me permettrez

de vous demander la continuation de vostre protection pour vostre, etc. Signé DUPRÉ[1].

Vol. verts C.

26.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Pezénas, ce 24 novembre 1662.

Aujourd'huy S. A. de Conty a trouvé à propos de faire l'ouverture des estatz après en avoir pris l'avis de M. l'intendant, et de messeigneurs les évesques qui sont icy, et de M^rs^ les barons. Il y a longtemps qu'il ne s'est veu tant de monde à l'ouverture des estats qu'il s'en est trouvé aujourd'huy. De tous les évesques que nous avions peu espérer d'avoir, il ne nous en est manqué que Mgr de Montauban; je crois qu'il arrivera dans deux ou trois jours, après s'estre un peu délassé de son voyage. L'affaire de la présidence s'est passée d'un commun consentement et avec des agréements que j'aime mieux que d'autres vous mandent que moy. Si j'avois à vous remercier autant de fois que je reçois des effets de vos grâces et de la bonté que vous avés pour moy, je vous serois importun par mes remerciements. L'honneur que j'ay receu aujourd'huy est deu à l'affection que vous m'avez tousjours tesmoigné; Dieu me fasse la grâce de correspondre aux bons sentiments que vous avez de moy, en sorte que le roy soit utilement servy dans les estats cette année; je n'y oublieray rien. Vous avez icy M. l'intendant qui est si bien esclairé en ces affaires qu'il y a grande joye de servir avec luy et estre assisté de ses lumières. Après qu'il aura un peu recogneu le terrain, et veu à quelles gens nous avons à faire, on parlera de l'affaire du roy; j'en espère bien, et je ne vous en peux pas dire davantage jusqu'à ce

[1] Plusieurs lettres du marquis de Castries sont signées de ce nom, probablement celui de son secrétaire.

que je puisse parler avec plus de fondement, ce qui sera après que l'assemblée sera formée, et que nous aurons cogneu nos gens.

Vol. verts C.

27.

LE PRINCE DE CONTI ET L'INTENDANT DE BESONS A COLBERT.

Pézénas, ce 24 novembre 1662

Par l'ordinaire qui partit d'icy le 21 du courant, Mgr le prince de Conty informa M. Le Tellier, pour en rendre compte au roy, de l'estat où estoient les choses et de leur disposition, lors de la réception des lettres et des mémoires escrits le 11e du mesme mois sur le sujet de la présidence de M. l'archevesque de Toulouze. Depuis ce temps, S. A. voyant que les estats estoient assemblés, et qu'il y avoit six de Mrs les évesques et cinq barons, qui estoit le plus grand nombre qui s'y fust trouvé aux premières séances, fit avertir Mrs du clergé et de la noblesse de se rendre chez M. l'archevesque de Thoulouze, où estant, il leur rendit la lettre du roy qui leur estoit adressante. Mrs du clergé, qui y avoient le principal intérest, répondirent qu'ils souhaitteroient de donner à S. M. des marques plus effectives de leur respect en d'autres occasions, mais qu'en l'affaire de la présidence ils ne feroient rien que suivre les exemples de ce qu'ils avoient praticqué et mesmes dans les assemblées du clergé, et ensuitte supplièrent Mgr le prince de Conty de vouloir envoyer au roy la réponse qu'ils feroient à la lettre dont S. M. les avoit honorez; Mrs les barons parlèrent en mesmes termes; et ensuitte S. A. ordonna la proclamation des estats pour en faire l'ouverture aujourd'huy; ce qui a esté fait ce matin en la manière accoustumée, où après la lecture des commissions, Mgr le prince de Conty a fait un discours sur le respect et la soumission qui doivent estre rendus aux volontez du roy, à quoy M. l'archevesque de Toulouze a répondu de la part des estatz, avec toute la reconnoissance qu'il devoit aux bontez de S. M.

Il est à remarquer que dans la séance il y avoit trois évesques plus anciens que M. de Thoulouze en ordre de sacre, sçavoir Mrs de Nismes, d'Uzès et de Mende. L'on attend Mrs de Montauban, de Lavaur, St-Pons et Mirepoix, qui arriveront tous dans la semaine où l'on va entrer. Cependant l'on va travailler à l'examen des vicariats et procurations pour former l'assemblée. La procession se fera le 3 du mois prochain, et aussytost après l'on fera les propositions des affaires du roy. A l'ouverture des estats il y avoit Mrs l'archevesque de Thoulouze et les évesques de Nismes, Uzez, Mende, Lodève et Saint-Papoul[1]; et, pour la noblesse, Mrs les marquis de Castres, d'Ambres, de Banges, vicomte de Rabat et baron de Gramont.

Vol. verts C.

28.

COLBERT A DE BESONS, INTENDANT.

Le 24 novembre 1662

. . . . . Je suis bien ayse que la présidence des estats soit asseurée a M. l'archevesque de Toulouze par la raison de l'advantage que le roy en recevra; mais je prévoy bien qu'elle pourra donner quelque petit embarras par le mescontentement que plusieurs évesques et mesmes quelques barons en tesmoignent, de sorte qu'il est bien nécessaire que vous redoubliez voz soins et vostre application pour surmonter le dégoust qui en pourroit naistre dans les esprits, et empescher qu'il n'en arrive rien de préjudiciable aux affaires et au service du roy, vous con-

[1] On voit par une lettre de l'abbé de Chambonas à Colbert (novembre 1663), que l'évêque de Viviers n'assista point aux états de 1662 « pour ne pas se mettre en mesure de favoriser, comme doyen des évêques, les obstacles qui pourroient arriver à la présidence de M. l'archevêque de Tholoze. » (*Vol. verts C.*) Aussi appela-t-il sur ce prélat la faveur de la cour, au sujet du payement de sa pension de conseiller d'état.

jurant de m'advertir précizément de ce qui se passera sur ce sujet dans l'assemblée, afin que s'il faut expédier quelques ordres de deçà, en conformité de ce que vous jugerez à propos, l'on vous les envoye avec diligence.

Le roy part après-demain pour s'en aller à Dunkerque, et donner les ordres nécessaires en suitte de la remise de la place entre ses mains, le roy d'Angleterre en usant le plus obligeamment du monde et avec une civilité singulière envers S. M., ne voulant pas mesme que l'on deslivre l'argent en mesme temps que l'évacuation de la place se fera, ce qui est une circonstance bien particulière et qui marque assez la déférence que les princes estrangers ont pour la personne du roy. J'estime inutile de vous répliquer les mesmes choses que je vous ai cy-devant escrites touchant l'importance de cette acquisition, pour les respandre parmy l'assemblée, et disposer ceux qui la composent, par des raisons si vallables, à concourir unanimement pour donner au roy des marques de leur zèle et de l'intérest qu'ils prennent à la réunion de cette place à l'estat, par une assistance qui puisse ayder S. M. dans la nécessité pressante de ses affaires. Vous me permettrez néantmoins de vous dire encore qu'elle a considéré sur touttes choses en cette occasion le bien de la religion en restablissant l'exercice de la catholique dans une ville où celuy de l'hérésie n'avoit jamais été introduit, l'ostant pour ainsy dire de la terre ferme pour le renvoyer dans les isles. Cette considération a prévalu sur le mauvais estat où les finances du roy sont réduites tant par l'espuisement d'une longue guerre, par les dissipations du passé, que par la stérilité qui a esté presque universelle dans toutes les parties du royaume, depuis que S. M. a pris elle-mesme la conduitte et l'administration de ses affaires; ce qui l'a obligé de faire un effort extrême plustost que de ne pas embrasser l'occasion de rendre un service signalé à l'Église; l'on peut adjouster à cette considération celle des grandes despenses que le roy est obligé de faire tant au dedans qu'au dehors du royaume, et particulièrement dans la conjoncture présente où il faut trouver de l'argent pour rentrer dans ses domaines et autres droitz alliénez, en sorte que tout cela joint ensemble doit convier ses sujets

à l'assister de tout leur pouvoir, puisque l'intérest de la religion, de l'estat et le leur en particulier s'y trouvent esgallement; je ne doutte pas que vous ne vous serviez utillement de tous ces motifs pour faire convenir ceux qui ont crédit dans les estats, d'accorder les 2,000,000 de livres que S. M. leur demande, dont il y en ayt 200,000 escus comptant. Je remets cette affaire et les autres qui regardent son service dans la province, à vostre bonne conduitte et à vostre prudence ordinaire.

Le 1er décembre.

Le roy a esté bien ayse d'apprendre que la présidence de M. de Toulouze ayt sucédé si heureusement, S. M. estant bien persuadée que personne ne pouvoit la remplir plus advantageusement ni pour le succès des propositions qui se feront en son nom, ni mesme pour les résolutions à prendre pour le bien et l'utilité de la province, et vous aurez pu connoistre par le mémoire que je vous ay cy-devant adressé, que son intention n'a jamais esté de se relascher du désir qu'elle avoit tesmoigné que M. de Toulouze présidast, mais seulement d'esviter les inconvéniens qui en eussent pu arriver en cas que les évesques plus anciens que luy n'eussent pas assisté en personne.

Le roy en partant ce matin pour aller visiter sa nouvelle conquête de Dunquerque, m'a commandé de nouveau de vous faire sçavoir de sa part que S. M. s'asseuroit que vous feriez tous vos efforts pour disposer l'assemblée à accorder les 2,000,000 demandez dont il y en ayt 500,000# comptant, faisant connoistre à touz les députez de quelle importance est l'acquisition d'une place si considérable, soit pour la religion, soit pour la gloire et l'advantage de l'estat; à quoy vous pourrez adjouster des circonstances bien particulières que le roy, pour fournir au roy d'Angleterre les 5,000,000 de livres qu'il estoit obligé de payer par le traicté de la remise de cette place, a non seulement employé tous les fonds destinez pour la subsistance de ses trouppes, l'entretennement des maisons royalles, et pour les despenses indispensables auxquelles il faut pourvoir sur-le-champ, mais mesme espuisé tout le crédit que S. M. pouvoit avoir.

Il sera bon mesme que vous insinuyiez aux députez que dans une occasion si utile à la religion, si glorieuse à l'estat, et qui doit convier tous les sujets du roy à donner à S. M. le plus grand secours qu'ils ayent jamais fait, M. le Prince a obligé les estats de Bourgogne à faire une advance de 100,000 escus comptant, ce qui est sans doute considérable pour une province comme la Bourgogne, qui n'est pas de l'estendue, ni n'a pas en soy les advantages et les commoditez que le Languedoc possède. Enfin, le roy est bien asseuré que vous n'oublierez rien de vostre zèle, de vostre fermeté et de vostre adresse ordinaire pour faire donner à S. M., de bonne grâce, une prompte satisfaction sur ses demandes, ainsy que les estatz en usèrent l'année dernière[1].

Reg. Dépêch. mar.

29.

L'ÉVÊQUE DE SAINT-PAPOUL A COLBERT.

A Pezénas, ce 1er décembre 1662.

Depuis ma dernière lettre M. d'Alby est venu; je ne vous ay pas escrit de quelle façon M. le prince de Conty et M. l'intendant ont voullu le mesnager pour empescher que ce prélat ne vînt dans la confusion où il est, m'asseurant bien que vous en seriés exactement averty par eux-mesmes, et aussy de la résistence qu'ils avoient trouvé lorsqu'ils luy ont voullu persuader de se retirer ou de prendre sa place de premier opinant; M. d'Alby s'estant opiniastré à venir et mesme à se mettre en devoir d'entrer dans les estatz pour y présider à moins d'une deffense expresse, ensuitte de laquelle il s'est résolu de demeurer chez luy, attendant l'ordre du roy qu'il supposoit devoir venir en sa faveur pour présider.

Toute l'assemblée est demeurée ferme pour M. de Thoulouze, jusques-là que M. d'Alby l'ayant voulu choquer en la personne du sieur

[1] Colbert écrivit dans le même sens, et presque dans les mêmes termes, au prince de Conti et à l'archevêque de Toulouse.

de Saint-Laurens, son vicaire général de Castres, et ayant fait former opposition à son entrée devant les commissaires dont j'estois, nous avons fait passer la chose tout au contraire de ce que M. d'Alby désiroit, dans nostre bureau, et ensuitte, sur le rapport de M. de Nismes à l'assemblée, tout d'une voix nostre advis a esté confirmé, et M. d'Alby a eu ce desplaisir de n'avoir pas eu une voix pour soustenir son opposition, ce qui luy sera d'autant plus fascheux qu'il prétendoit, par l'exclusion de M. de Saint-Laurens, donner atteinte à la présidence, et faire une tentative pour cognoistre ses amis dans l'assemblée. J'ai fait prendre garde à plusieurs que, outre l'inclination que le roy tesmoigne pour faire présider M. de Thoulouse sur sa seule nomination, il y va encore de l'intérest et de la satisfaction de S. M. dans la conjoncture des affaires présentes de Rome, que le pape sçache de quelle manière les évesques et tout le royaume deffèrent à la seule nomination de S. M., ce qui a fait assez d'impression.

Vol. verts C.

30.

L'ÉVÊQUE DE MONTAUBAN A COLBERT.

A Pezénas, ce 1er décembre 1662.

Ma mauvaise santé, la perte de mon équipage, l'ignorance du jour certain de l'ouverture des estats, et le défaut de réponse à ma lettre pour M. l'archevesque de Toulouze sont cause que je ne suis arrivé icy que deux ou trois jours après la première séance; je n'ai pas laissé néanmoins de donner auparavant de bon cœur, par ma lettre à M. de Toulouze, mon consentement à sa présidence, et les marques de ma soumission aux intentions de S. M.; dès mon arrivée, je l'ai visité comme président de l'assemblée, et j'y suis entré aujourd'hui; j'ai assuré Mgr le prince de Conty et M. de Bezons de mon entière disposition à agir selon les ordres du roy. Je continue, Mr, à vous dire la mesme

chose, et je vous supplie de m'honorer de vos commandemens. Je croi qu'on ne manquera pas de vous parler de la douleur de M. d'Alby; elle vous a pu estre desjà connue par les lettres que je vous ai escrit de Montauban; il ne sera pas difficile de le consoler si le roy lui fait connoistre ses volontez. Pour moi, Mr, je considère ce prélat il y a longtemps comme un ami du dernier attachement, et j'excuse volontiers ce que sa passion lui a fait dire, prenant mon parti dans la modération chrétienne et dans les règles d'une solide amitié. Ce peu de mots seront s'il vous plaist toute ma response à bien des choses dont peut-estre l'on vous aura informé. Je vous demande, Mr, les bontez dont vous m'avez fait si généreusement la promesse, etc.

Vol. verts C.

31.

L'INTENDANT DE BESONS A COLBERT.

A Pezénas, ce 1er décembre 1662.

L'évesque de Montauban arriva hier, qui a fort désavoué tous les discours que l'on luy imputoit sur le voyage de M. d'Alby, à qui il dit n'avoir jamais parlé de venir que pour contribuer à establir M. de Thoulouze dans la présidence; aussy l'alla-il visiter aussytost qu'il fut arrivé, en cette qualité, et est entré aujourd'huy aux estatz avec M. l'évesque de St-Pons, si bien que voilà desjà huit évesques présens, sans M. d'Alby. Nous avons eu M. de Montauban et moy, une grande conférence sur ce sujet; l'on travaille présentement à restablir la civilité entre M. de Thoulouze et M. d'Alby, et S. M. peut estre asseurée que le dernier ne fera pas d'incident davantage à la présidence de M. de Thoulouze, et qu'il cherchera quelque prétexte honneste pour s'en retourner. Je ne sçay pas s'il n'attendra point la réponse aux lettres qu'il a escrites, et sur lesquelles sans doute on lui fera quelque réponse obligeante. On me veut faire espérer mesme qu'il entrera aux estats en qua-

lité de premier opinant; mais je trouve la chose si esloignée que je n'ose me le promettre, mais bien vous asseurer qu'au moins il se retirera avec honnesteté et fera agir ses gens pour le service du roy. Je vous mande, M^r, les choses positivement, affin que s'il y avoit des ordres ambigus sur cette matière, ils fussent supprimez pour ne pas former de nouvelles difficultez. Le sieur Lesecq a escrit par le dernier ordinaire que c'estoit M. de Thoulouze qui devoit présider et non pas M. d'Alby. Vous jugerez si une personne de ce poids et de ce mérite n'est pas à plaindre d'avoir pris créance sur des relations de cette nature.

Les estats ont achevé de reigler les procurations; demain ils presteront le serment, et dimanche on fera la procession.

Le 4 décembre.

L'on fit hier la procession des estats; la messe fut célébrée par M. l'évesque d'Uzez, et la prédication fut faicte par M. de Nismes, qui se surpassa luy-mesme, pour faire connoistre ce que l'on devoist au roy, et l'entière soumission qu'il falloit rendre à ses advis et à ses volontez. Jeudy, nous entrerons pour faire la demande, et je tascheray, M^r, d'y faire valoir, autant qu'il me sera possible, les raisons qui sont contenues dans les lettres que vous m'avez faict l'honneur de m'escrire. Je ne sçay, M^r, qui s'est efforcé de persuader qu'il n'y auroit pas aux estats nombre d'évesques ni de barons. Il y a desjà huit évesques, et l'on attend aujourd'huy M. de Lavaur, et pour les barons, outre les cinq qui y sont présens, j'attends au premier jour Mrs de Tournes et de Castelnau; et M. le comte de Clermont m'a promis de venir, et cependant il a envoyé une personne fort asseurée. J'advoue qu'il auroit esté à souhaitter que l'affaire de M. d'Alby eût pu s'ajuster; mais je crois qu'il est fasché présentement d'avoir faict une affaire personnelle d'une chose qui ne le regardoit pas seul, et d'avoir fait oster les estats d'Alby, escrivant que si on les y laissoit, il se retireroit; et, d'ailleurs, d'avoir déféré trop légèrement à des lettres qui luy ont esté escrites. Mais comme c'est un homme de mérite, il semble qu'il soit juste de compâtir à son desplaisir, affin de ne le pas esloigner du zèle qu'il a toujours eu pour servir. Il

partit hier pour Montpellier, et, prenant congé de Mgr le prince de Conty, il luy dit qu'il y seroit quatre ou cinq jours. Cependant j'ay opinion qu'il passera outre, et qu'il s'en ira à Paris, et après estre party d'Alby, comme il l'a fait, et n'entrant point aux estats. C'est presque le seul party qu'il peut prendre. La conduite de M. de Montauban a esté fort différente des impressions que nous en avions dû prendre par les discours que fit M. d'Alby en arrivant, parce que, bien loin de chercher des incidens, il alla droit reconnoistre M. de Thoulouze pour président, par ses visites, ainsy qu'il avoyt faict par ses lettres, et dez le lendemain il entra aux estats où il prit sa place; et, pour ce qui est des affaires du roy, il m'a tesmoigné qu'en luy faisant connoistre ce qu'il y a à faire, il y concourroit de tout son pouvoir.....

Je viens d'apprendre que M. l'évesque d'Alby n'a point passé dans Montpellier, et qu'il a couché aujourd'huy plus avant pour continuer sa route.

Le 8 décembre.

Hier S. A. entra aux estats, et, après leur avoir en général demandé un secours pour le roy, j'expliquay les circonstances de ce qui estoit contenu dans l'instruction, et fis la demande de 2 millions 500 mil livres, dont il y en auroit 200 mil escus payables comptant. M. l'archevesque de Thoulouse répondit fort bien, et par un discours plein de respect pour le roy, et avec les sentimens pour la province qu'un homme qui est en sa place est obligé d'avoir. Dans la semaine prochaine, on y délibérera, et cependant nous travaillerons avec toute l'application possible à mesnager les choses le plus avantageusement qu'il se pourra pour la satisfaction de sa majesté.

Vol. verts C.

32.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Pezénas, ce 8 décembre 1662.

Depuis ma dernière lettre, il ne s'est fait autre chose en nostre assemblée que d'avancer les affaires ordinaires de la province, lesquelles je presse le plus diligemment que je peux, pour trouver le moyen de terminer l'assemblée dans les deux mois ou plus tost. A cet effet, Mgr le Prince et M. l'intendant sont demeurez d'accord que je pouvois asseurer Mrs du parterre qu'ils auroient quatre monstres, autant s'ils ont fait dans six semaines que s'ils demeuroient six mois; et que, s'ils passent le temps porté, qu'il ne leur sera rien payé pour leur séjour. J'espère que nous ne serons pas en peine, et que nous finirons bientost. Il y eut mercredy une espèce de révolte dans l'assemblée entre le parterre et moy, dont je dois vous rendre compte : le sujet fut pour les 6den. pour livre que par l'assemblée dernière nous avons affecté au payement des 500 mil livres, que les receveurs de la bourse ont emprunté pour faire les 1500 que nous donnasmes au roy. Il fut dit, l'année passée, que chaque communauté feroit un livre de la levée des 6den. sur toute sorte de nature d'impositions, mesme pour leurs debtes particulières, et qu'une copie de ce livre seroit remise entre les mains des scindics, pour estre rapportée dans cette assemblée, afin d'examiner à quoy cela monteroit. Je considéray qu'y ayant 2300 communautez dans la province, c'estoit autant de comptes à voir, et que si nous laissions cela au bureau des comptes, de quatre mois, voir de cinq, ils n'auroient pas fait, et que ce seroit le prétexte de tirer l'assemblée en long, à ceux qui le désireroient, comme tousjours le parterre le recherche. Je pris donc un expédient, qui est de partager la cognoissance des comptes de ces 6 deniers aux commissaires qui se nomment pour les trois séneschaussées, c'est-à-dire huit

pour chascune, avec un sindic, afin que, travaillant à espurer ces comptes en trois bureaux, cela fust plus tost expédié.

Le capitoul de Tholoze, à la teste de tous ceux qui devoient estre aux comptes, et quasi tout le parterre, s'opposèrent à cela, disant que la connoissance en appartenoit au bureau des comptes seul, sans que les commissaires des séneschaussées s'en doivent mesler. On tascha, d'abord par les paroles les plus douces qu'on put, de leur faire connoistre que ce n'estoit qu'afin de leur pouvoir porter la besongne toute mâchée qu'on avoit pris cet expédient; et, quoy qu'on peust dire, rien ne les contenta. Je voyois bien quel estoit leur but, qui estoit d'allonger. Ils demandoient qu'on mît cette affaire en délibération ; je ne le voulois pas pour lors, parce que je n'y voyois pas mon compte bien fait. Plusieurs de messeigneurs les évesques et des barons taschèrent de leur faire entendre que je ne leur faisois point de tort en cela; mais ils ne gagnèrent rien, jusqu'à ce que je leur dis que, s'ils vouloient se charger de voir les 2300 controolles des 6 deniers, et satisfaire aux règlemens que le roy fit à Tholoze, que le bureau des comptes seroit obligé, dans six semaines, d'apporter des comptes cloz et arrestés sur la table des estatz ; en ce cas là, je rétracterois ce que je venois de faire, mais à condition que s'ils ne satisfaisoient, je ne leur signerois point de taxe. Il s'esleva une assez grande rumeur ; néantmoins, après y avoir pensé, et avoir conneu qu'on avoit descouvert leur dessein, qui estoit ou d'allonger l'assemblée, ou demander qu'en considération de leur grand travail on rétablît l'ancien payement qui se faisoit aux comptes, qui montoit à quatre fois autant que celuy qu'on donne à cette heure, ils vinrent à consentir à ce que j'avois fait, ne voyant point de voyes d'arriver à leur dessein, quand bien mesme on leur eust renvoyé tout ce travail. Je vous mande le détail de cette première espreuve, parce que je crois qu'elle me fera planche pour l'avenir, et que le parterre, ayant conneu de la fermeté tout d'abord, se rendra traittable.

Mgr le Prince entra hier avec M. de Bezons, et firent la demande des 2 millions 500 mil livres en des termes si beaux et si obligeans

qu'ils vallent l'argent qu'ils demandent. Je feray mon devoir pour porter l'affaire du roy le plus haut qu'il se pourra ; mais la disette d'argent est très-grande en ce pays, et les denrées ont peu de débit dans ce bas Languedoc. Dans le haut, depuis que le port de Bordeaux est ouvert, la débite y va un peu mieux. Hier au soir je fis avec M. l'intendant une reveue sur la liste de nos députez, et sur les engagements que nous avons des uns et des autres, et si nous ne nous trompons pas, je crois que l'affaire du roy se fera aussy honnestement que l'année passée. J'avois proposé de la faire une fois tout d'un coup ; mais aussy en ce cas il faudroit que du costé de la cour, vous l'acceptassiez pour leur oster ceste opinion que jamais on n'est content de la première offre, et cela seroit bien avantageux, parce qu'ayant estably peu à peu cette croyance, il peut venir des temps, qu'après avoir fait faire de grands pas, on pourroit encore du costé de la cour dire que quelque occasion particulière oblige le roy à faire opiner une seconde fois, pourveu que cela ne se fît pas tousjours, et que quelquefois on acceptast la première offre. Insensiblement il s'establiroit un bon pied, qui seroit honneste et profitable. Je vous demande pardon, si je vous escris de si longues lettres; mais je crois qu'il est nécessaire que vous soyez averty de tout...

Le 11 décembre.

L'honneur qui m'a esté déféré de la présidence est un effet de la protection, de l'authorité et de la bonté du roy, qui peut ce qu'il veut. J'ay eu bien du déplaisir que Mgr d'Alby ayt seul résisté aux sentiments de tous nos confrères; et si, pour le bien des affaires du roy, il eust esté jugé nécessaire que je me départisse d'une chose desjà faite, je l'aurois fait de bon cœur, parce que je mets mon plus grand bonheur et mon plus grand honneur à faire toutes les choses que je crois estre avantageuses au service de mon maistre et de mon roy. J'espère qu'au plus tard jeudy, on délibérera sur l'affaire du roy, et j'estime, suivant les dispositions que je vois au parterre, que nous ferons, pour le premier pas, la mesme chose que l'année passée, c'est-à-dire 1200 mil. livr. Le grand effort sera à la seconde délibération, pour les faire passer au delà

de l'année passée; nous y ferons les derniers efforts. Il est vrai que le peu de débit que les denrées ont en ce bas Languedoc, leur est fort contraire; mais la conjoncture d'une si belle conqueste qu'est Dunquerque, pour la religion et pour la tranquillité publique de l'estat, mérite bien qu'on franchisse les plus grandes difficultez. M. l'intendant n'oublie rien pour disposer nostre parterre à faire son devoir, et S. A. a commencé ce matin à envoyer querir un à un tous ceux des estats. Tout présentement, le sieur de Chassan, capitoul de Tholoze et fameux advocat, sort d'icy, lequel fait profession d'estre assez de nos amys. Il s'est efforcé de me faire trouver bon qu'il puisse porter un avis plus bas que celuy des 1 200 mil livres, afin de se conserver quelque authorité dans le parterre pour les amener sur la fin à ce que nous désirons. Je ne suis pas demeuré d'accord de cela avec luy, mais seulement de voir son collègue, et de tascher de le porter à estre de l'opinion que portera Mgr de Nismes. Je verray entre cy et demain comme cela nous réussira. En tous cas, ces capitouls icy, selon qu'ils me paroissent, ne sont ni bien bons ni bien mauvais. J'ay dit à M. de Chassan que je m'estonnois comme la ville de Tholoze, laquelle est abonnée et ne paye rien du don gratuit, souffroit que ses capitouls parussent icy dans les assemblées continuellement comme les tribuns du peuple contre le service du roy, et que cela seroit cause que quelque jour on pourroit bien casser leur abonnement, et qu'alors il seroit plus tolérable qu'ils fissent bruit pour deffendre leurs intérestz, qu'à présent qu'ils n'en ont point à tout ce qui se donne autre que de tesmoigner peu d'inclination à la satisfaction du roy. J'ay espérance que je vous en rendrai compte au premier ordinaire. Je suis avec parfaite recognoissance des grandes obligations que je vous ay et très-profond respect, etc. [1].

Vol. verts C.

[1] Colbert a mis au bas de la lettre, comme sommaire de la réponse à faire : « Approuver toutes ses pensées; qu'il travaille à porter, à la seconde délibération, les estats à accorder ce que le roy désire, surtout qu'il pense à une somme par le comptant à tant par mois... Si le conseil de Toulouse ne fait bien, le roy pourra bien prendre résolution à leur oster l'abonnement. Qu'il travaille à abréger. »

33.

LE MARQUIS DE CASTRIES A COLBERT.

Le 11 décembre 1662.

M. l'évesque d'Alby continuant tousjours son chemin vers Paris, il n'y a rien à vous dire, si ce n'est que M. de Tolose continue merveilleusement bien la fonction de président. Vendredy prochain on doit commencer la première délibération sur le don gratuit. J'espère que les 1,200 mil livr. que S. A. demande aux députtés pour la première fois passera hautement. Quelques-uns auroient souhaitté que la première délibération allât un peu plus haut, dans le dessein qu'ils ont de passer le don de l'année dernière. Néantmoins on ne laissera pas de faire toutes choses pour y parvenir, et nos amis et serviteurs ne s'y oublieront pas; et comme je prévoy que la dernière conclusion de ceste affaire pourra bien aller à plus de quinze ou vingt jours, je croy que je vous dois donner advis que vous avés un gentilhomme à Paris, nommé le viscomte du Boscy, qui a procès au conseil, qui a 4 ou 5 voix qui dépendent fort de luy pour estre ses proches parens ou fort bons amis. En voicy les noms : le sieur de Fousières, envoyé du comte de Clermont, beau-frère dudit viscomte; le sieur de Triguies, envoyé de Confolens, cousin germain; le sieur de Madières, consul de Lodève, cousin germain; Asemar, consul de Lodève, aussy fort dépendant, aussy bien que le consul de Gygnac; le consul de Pezénas est frère du nepveu dudit viscomte, nommé Cellier. Si vous avés besoin de parler audit viscomte, vous en sçaurés des nouvelles chez le marquis de Calvisson, rue Coq-Héron; il sera ravy d'escrire à tous ces gens-là, si vous luy en dittes un mot. Comme je croy qu'il est important de faire franchir le don de l'année dernière, je croy qu'il ne faut rien négliger pour cela. La confiance que vous m'avés fait l'honneur de me dire que le roy prend en moy, m'oblige à travailler de toutes mes forces à luy faire donner con-

tentement, comme je feray tousjours en toutes les choses qui regarderont son service et vostre satisfaction, vous assurant que j'auray tousjours plus de haste à mériter ses grâces qu'à les demander [1].

Le 15 décembre.

Il est juste que vous soyez informé de la délibération qui a esté prise aujourd'huy aux estats, sur le don gratuit, où le parterre s'est porté agréablement à accorder au roy la somme de 1,200 mille livres, suivant les sollicitations de Mrs les commissaires du roy. Ce premier commencement fait bien augurer d'une heureuse conclusion pour les affaires du roy. M. de Tolose fait des merveilles, et toutes les voix, hors 14 que vous trouverez marquées d'une croix sur le controlle, y compris une caduque marquée d'une C, toutes les autres y sont allé fort agréablement, ce dont j'ay creu vous devoir donner advis pour satisfaire à vos ordres[2].

Rolle de ceux qui n'ont pas esté d'avis de 1,200 mil livres.

Le grand vicaire du Puy, le grand vicaire de Montpellier, les consuls de Nismes, du Puy, d'Alet, de Mirepoix, de Castres, le diocésain de Toulouze, celui de Carcassonne, celuy de Mirepoix, et les consuls de Comenge. Les consuls de Béziers, caduc.

Le 21 décembre.

Obéissant à vos ordres, je m'en vay vous dire ce que j'ay appris de l'histoire que vous désirez sçavoir.

Il est constant qu'après que Mgr le prince de Conty eust transféré les estats d'Alby à Pezénas, M. l'évesque d'Alby résolut de n'y point

[1] Colbert a écrit sur la lettre : « La mesme chose qu'à M. de Toulouse ; » et au dos on a écrit : « Le visconte du Bosc, qui a 5 ou 6 voix qui dépendent de luy, ausquelles il faudroit le faire escrire. »

[2] Dans une autre lettre de la même date, le marquis écrit, entre autres choses : « Quoique les petits collets puissent dire à Mgr le prince de Conty que j'ay trop de crédit aux estats, et trop d'autorité dans mon gouvernement, qu'il me la faut diminuer par toutes voyes, c'est un chapitre où il y a beaucoup de choses à dire qui regardent le service du roy, dont je vous entretiendray en son temps. » (*Vol. verts C.*)

venir, ce qui se trouve fort bien justifié par l'envoy ausdits estats de son vicaire général, et par les lettres qu'il escrivit à S. A. par lesquelles il luy mandoit positivement qu'il ne viendroit pas. Depuis que son vicaire général fut parti pour les estats, M. l'évesque d'Alby alla voir M. l'évesque de Montauban, à Montauban, qui ne faisoit qu'arriver de la cour; où étant, ledit évesque de Montauban luy dit ce qu'il avoit appris par M. de Caumon et M. l'abbé de Tristan, qui venoient en poste de Paris, lesquels luy avoient dit que le roy avoit résolu de faire présider aux estats le plus ancien évesque, et que l'ordre pour la présidence en faveur de M. de Tolose étoit révoqué, et dit à M. d'Alby qu'il lui conseilloit de venir aux estats, où il consulteroit avec ses confrères ce qu'il aurait à faire. M. d'Alby résista pendant deux jours, et partit de Montauban en résolution de ne point venir; mais étant arrivé à Alby, et y ayant receu des lettres de la cour et une de nostre trésorier le Secq, qui luy disoient les mesmes choses que Caumont et l'abbé de Tristan avoient dittes à M. de Montauban, cela le détermina à partir en diligence pour se rendre à Pezénas la veille de l'ouverture qu'on avoit remise au 27 de novembre à cause de la blessure de l'intendant. C'est ce qui luy fit faire tant de diligence; mais il se trouva court; car ayant jugé par la dépêche que vous me fites l'honneur de m'escrire, que je receus le 18 du mois passé à Montpellier, où M. l'intendant se trouva par hasart, qui me fit voir l'instruction que vous luy envoyés sur cette matière, et ayant mesme receu une lettre du Secq qui me parloit en termes que je vous ay dit cy-dessus, je ne doute point que ledit le Secq, qui est fort amy de M. d'Alby, n'eust fait ce qu'il fit, et en mesme temps je creus que M. d'Alby fairoit aussy ce qu'il fit, je partis pour Pezénas à dessein de presser l'ouverture desdits estats, et d'engager les évesques plus anciens que M. de Tolose, ses cadets et les barons, de faire response aux lettres du roy, de la manière que vous avez veu. Je trouvé par malheur que S. A. n'avoit résolu l'ouverture desdits estats qu'au 27 de novembre, estant tousjours dans la mesme apréhension que M. d'Alby ne veint troubler la feste; n'osant pas en parler à S. A., n'estant pas trop bien dans son esprit par l'adresse des petits collets,

je me résolus d'aller trouver M. de Castres, et luy dis mon apréhension, et qu'il devoit faire son possible pour faire commencer. Il fut trouver M. l'intendant, qui le persuada à S. A. de les ouvrir le 24 de novembre. M. d'Alby arrivant le 26 trouva la response des évesques et barons partie. Vous avez sceu, Mr, le restant, et le fracas que fit ledit sieur d'Alby, disant que M. de Montauban luy avoit dit de venir, que c'estoit l'intention du roy qu'il présidât. M. de Montauban arrivant quelques jours après, désadvoua tout ce que M. d'Alby avoit dit qu'il luy avoit dit, et fut prendre sa place sans délai dès qu'il fut arrivé, et on ne vous sçauroit dire autre chose si ce n'est que la conduitte dudit sieur évesque de Montauban a esté fort bonne depuis son arrivée. De vous dire au vray ce qui en est, je ne le puis. Il est vray que ces deux évesques n'ont point paru brouillés, quoyque l'un déniât ce que l'autre avoit dit si affirmativement. Vendredy on opinera pour la seconde fois en l'affaire du roy, et on taschera de la porter à 1,600 mille livres. Voilà tout ce qu'a peu apprendre de certain celuy qui est sans retenue vostre, etc.

P. S. Ma lettre estant connue de plusieurs personnes, je vous supplie de la brusler après l'avoir leue.

Vol. verts C.

34.

L'ÉVÊQUE DE MENDE A COLBERT.

A Pezénas, le 12 décembre 1662.

...Je ne vous parle pas des deputtez de mon diocèse ; car je vous ay desjà mandé que ceux-là et d'autres que j'ay prattiqué, me suivront agréablement pour le service du roy. Il seroit à propos qu'on fist espérer quelque chose de fixe à ceux du tiers estat, affin qu'ils se dépeschent ; car quoyqu'ils ayent quelquefois envie de satisfaire le roy, leur propre intérest les fait allonger et chercher des chicanes, pour

gagner davantage, les estats durant longtemps. J'avois conféré de cela avec M. l'archevesque de Tolose, et nous estions convenus de faire sçavoir aux députtez qu'on leur donneroit à chacun 400 escus, soit que les estats durent un mois, soit qu'ils durent quatre ou six. Il l'a proposé à Mgr le prince de Conty, qui l'a approuvé. Si les députtez sont une fois asseurés de ce payement, et sans espoir d'en avoir davantage, vous verrez les estats achever dans trois sepmaines ou un mois, le roy bientost satisfait, et la province soulagée. Je vous supplie très-humblement de m'honorer de vos commandements, et de croire que je seray tous jours avec beaucoup de passion et de sincérité, etc.

Vol. verts C.

35.

LE PRINCE DE CONTI ET L'INTENDANT DE BESONS A COLBERT.

A Pezénas, le 15 décembre 1662.

Les estats ont opiné aujourd'huy sur la demande qui leur fut faicte par Mgr le prince de Conty de la part du roy le 7e du courant, et il a passé à offrir 1,200 mil livr. Mrs les évesques de Nismes et de Montauban, vicomte de Rabat et marquis de Castries, et les autres députez du tiers estat[1], sont venus apporter l'offre à Mgr le prince de Conty, qui estoit accompagné de Mrs le comte de Bicale et de Besons, et des autres commissaires. S. A. leur a respondu qu'il estoit bien ayse de voir que les estats fussent entrez en délibération sur les affaires du roy, mais qu'ils sçavoient bien que ceste offre n'estoit pas propor-

[1] Dans son rapport particulier de la même date, l'intendant écrit : « Le premier (capitoul) et qui porte la parole, est le plus fameux advocat de Thoulouze, nommé Chassan, qui m'avoit toujours paru bien intentionné; mais je craignois que son collègue ne le fist caduque, et nous ne pouvions pas résoudre un advocat et de Thoulonse à ne point haranguer en une occasion comme celle-cy; mais nous avons trouvé moyen qu'ils soient demeurez d'accord tous deux de bien faire. » (*Vol. verts C.*)

tionnée aux besoins et aux nécessitez de l'estat; qu'au premier jour, dans leur assemblée, il leur feroit entendre les intentions du roy; et S. A. a résolu d'entrer aux estats lundy ou mardy pour faire délibérer de nouveau auparavant la feste. Pour le détail de ceste délibération, l'assemblée avoit paru d'abord fort disposée à toutes les choses que l'on pourroit raisonnablement souhaiter; mais depuis trois ou quatre jours la chose estoit devenue plus difficile par deux raisons : la première parce qu'il n'y a nul débit des denrées et point de commerce, et que les deniers qui se lèvent, ne se consomment plus dans la province comme du temps du passage des gens de guerre; et la seconde, que la province, pour donner 1,500 mil livr. l'année dernière n'ayant imposé qu'un million, et emprunté les 500 autres mil livr. on avoit préjugé qu'elle ne pouvoit supporter qu'un million d'imposition, et que la mesme raison subsistant ceste année, et la province n'ayant rien à engager, il sembloit qu'elle ne pouvait accorder qu'un million. Et c'estoient là les raisons sur lesquelles se fondoient ceux qui n'ont esté d'advis que d'un million. Cependant le dessein de plaire à S. M. et le soin que l'on a pris de faire comprendre aux députez les avantages que retirera la province de se conformer à ses volentez, a faict que la première délibération a esté portée à 1,200 mil livr. Tous M^rs^ les évesques et barons ont esté de ce sentiment, et les capitouls de Thoulouze aussy. L'advis contraire a esté ouvert par les consuls de Nismes, qui n'ont esté suivis que de unze voix, et une caduque. Entre cy et huit jours apparemment il y aura une seconde délibération sur ceste affaire, à laquelle on ne perdra point de temps. Hier, fut chanté solennellement le *Te Deum*, pour la naissance de Madame. Les estats s'y trouvèrent en corps, qui y avoient esté invitez de la part de Mgr le prince de Conty. M. l'évesque d'Usez officia, et M. l'abbé Rocquette y prescha, et ensuitte on fit les feux de joye ordinaires en ceste occasion.

Vol. verts C.

36.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Pezénas, ce 15 décembre 1662.

Avant que de respondre à vostre lettre du 5 décembre, je vous diray que ce matin nous avons opiné sur la demande de S. M., et que toutes les voix hors 13, qui ont resté à un million, ont offert 1200 mil francs, et les capitouls de Tholoze ont esté du mesme avis. Il est vray qu'hier au soir à minuit je n'estois pas asseuré qu'ils ne fussent caducs, parce qu'il n'y en avoit qu'un qui avoit donné parole et l'autre se deffendoit. Enfin, il se rendit à onze heures du soir, et nous a fort bien tenu parole ce matin. Je crois que Mgr le prince entrera de nouveau lundy prochain, et que dans la fin de la semaine nous porterons l'offre jusqu'à 1600 mil francs si nous pouvons, ce qui ne sera pas sans peine, parce qu'effectivement il y a peu d'argent dans la province, et point de débit des bledz, des huilles ni des vins. Au moins nous avons gagné cela de tenir les choses à un bon pied, et peu à peu on accoustumera le parterre à ne pas chicaner en traitant avec le roy. Je leur ay fort représenté le péril qu'il y avoit à cela, et qu'un procédé deshonneste ne desplairoit pas moins à S. M. qu'un refus. M. l'intendant agit à merveille et en vieux routier dans les affaires des estatz de cette province.

Il n'a pas esté d'avis que je parle à qui que ce soit du canal dont vous m'escrivez, depuis Aiguesmortes à Beaucaire, et m'a dit que demain ou après, il me viendroit parler des raisons pour lesquelles il ne trouve pas à propos d'en parler quant à présent. Je crois que vous aurez eu la lettre que je vous escrivis sur la proposition que vous devoit faire M. Riquet du canal pour la jonction des deux mers. Je vous asseure bien que cestuy-là sera embrassé des peuples et de la noblesse de Languedoc, et que chacun fera un dernier effort pour y contribuer.

Au moins ils m'en parlent tous d'eux-mesmes comme cela, et quand vous ne feriez que de donner commission à vérifier sur les lieux ce que M. Riquet vous en escrit, cela relèveroit l'espérance de cette province infiniment. . . . .

Vol. verts C.

37.

LE MARQUIS D'AMBRES, UN DES BARONS DES ÉTATS DE LANGUEDOC, A COLBERT.

A Pezénas, le 15 décembre 1662.

Bien que je n'aye pas l'honneur d'estre cogneu de vous, je ne laisse pas de prandre la liberté de vous escrire, non pas simplement pour vous supplier de me traiter pour l'année dernière de mesme que les précédantes, c'est à dire de me mettre sur l'estat, et m'accorder la pansion que j'ay toujours eue depuis que j'antre dans les estats de cette province; mais encore, Mr, pour vous asseurer que de tous ceux qui composent le corps de ceste assemblée, personne n'a tant que moy de passion et de sèle pour le service du roy. Je sçay bien, Mr, que c'est beaucoup dire, et le don qu'on luy a faict aujourd'huy de 1200 mil liv. unanimement et du premier coup, le prouve clèrement; mais, Mr, j'espère que vous an serés persuadé lorsqu'il vous pléra de me faire quelque part de ces ordres, estant sertein que je le serviré toute ma vie comme un suget soumis et fidelle.....

Vol. verts C.

38.

L'EVÊQUE DE SAINT-PAPOUL A COLBERT.

A Pezénas, ce 22 décembre 1662.

Il a esté arresté aujourd'huy dans les estats qu'on opinera demain sur l'affaire du roy. Il passera sans doute à accorder à S. M. 1600 mil liv. C'est un dernier effort qui surpasse en vérité les forces présentes de cette province. Presque tout ce qu'il y a dans les hauts bancs fera son devoir, et plusieurs du parterre. Je responds de tous les suffrages de mon diocèse et de quelques autres qui se sont expliqués à M. le prince de Conty vouloir estre de mon avis.

Soudain après nostre délibération, S. A. fera partir M. l'abbé de Roquette; mais comme il ira assez lentement, j'ay creu que je pouvois par avance vous donner cest avis que je tiens aussy véritable que l'est la passion avec laquelle je suis, etc.

Vol. verts C.

39.

L'EVÊQUE DE MENDE A COLBERT.

A Pezénas, ce 22 décembre 1662.

Nous opinerons demain matin pour la seconde fois sur le don gratuit, et nous le porterons à 1600 mil liv. sçavoir 1400 pour le don, et 200 mil pour l'acquisition de Dunkerque. La province espère que S. M. se contentera de cest offre, et pour moy, je croy que c'est tout ce qu'elle peut faire; et comme les advis s'y sont portés sans barguigner et sans chicaner, ils ont sujet de croire que le roy les voudra traitter avec bonté et générosité, se contentant de leur offre et du zèle qu'ils

font paroistre pour l'honneur de son service. M. le prince de Conty envoye M. l'abbé Roquette pour rendre compte de tout : c'est de luy, Mr, que vous apprendrez touttes choses, et de la façon dont les députez de mon diocèse en ont usé pour bien servir le roy. Ils n'y manqueront jamais, et ils veulent avoir l'évesque de leur costé, qui est avec beaucoup de passion et sincérité, etc.

Je ne doibs pas laisser de vous dire que M. le prince de Conty a pris tous les soins imaginables pour faire réussir l'affaire du don gratuit, et pour le faire monter à la somme de 1600 mil livres et en deux seules fois que l'on a opiné. M. de Bezons a fait aussy de son costé ce qu'il a accoustumé de faire pour bien servir Sa Majesté.

Le 23 décembre.

..... Il est à souhaitter que S. M. se contente de cette somme de 1,600,000 liv., car en vérité on auroit toutte la peine du monde à faire aller plus loin les députez, et je ne sçay pas si l'on y réussiroit. Vous entendrez de la bouche de M. l'abbé Roquette touttes choses.....

Le 6 janvier 1663.

..... L'argent est si rare en ce pays à cause que les denrées n'ont point de débite, qu'il est extrêmement difficile, voire impossible de payer au roy toutte la somme qu'il demande, en argent comptant, sur ce que la province luy a offert pour le don gratuit. On fera pourtant tous les efforts imaginables pour en faire une partie, et j'en ay mesme proposé quelques expédiens pour les faire gouster aux députez, en sorte que S. M. aura sujet d'estre satisfaitte de nostre zèle, et retirer a une partie de ce qu'elle demande, qui pourra bien aller, si je ne me trompe, à cent mil escus.

Les députez de mon diocèse ont fait cette année leur debvoir : ils le firent aussy l'année précédente. Vous eustes la bonté de vouloir sçavoir leurs noms, et je vous les manday, ensuitte de quoy vous leur offristes vos assistances et la protection du roy aux occasions qui se pourroient rencontrer, et particulièrement à M. de Celles, qui estoit pour

lors 1er consul de la ville de Mende, un fort honneste gentilhomme et mon parfait amy. Il se rencontre présentement qu'il a acheté une charge de trésorier de France de Montpellier, et qu'un autre prétend d'estre receu devant luy et à son préjudice. Il m'a prié, Mr, de vous supplier très-humblement de luy vouloir despartir vostre protection en cette rencontre, et de le vouloir faire recommander à Mrs des Comptes, comme une personne qui a beaucoup de mérite, de naissance et des services envers le roy. Vous m'obligerez infiniment en m'accordant cette grâce, et cela donnera un grand courage à ceux qui viendront après luy pour servir le roy dans les estatz, puisqu'ils verront qu'on se souvient d'eux après les services qu'ils ont rendus, et j'auray moins de peine à leur persuader ce que le roy souhaittera de nous.....

Vol. verts C.

40.

LE COMTE DE GRAMMONT A COLBERT.

A Pezénas, ce 23 décembre 1662

Nous avons délibéré ce matin sur l'affaire du roy, auquel on a accordé, de la meilleure grâce qu'il est possible, 1400 mil francs pour le don gratuit et 200 mil pour Donkerque. Il faudra imposer le tout, la province n'ayant plus des expédiens pour s'aider à payer cette somme que par cette voye. Elle est en la dernière pauvreté, ayant pourtant beaucoup de denrées qu'on ne sçauroit débiter chés les estrangers, le commerce estant entièrement destruict. Nous espérons pourtant qu'il se restablira sous vostre ministère. Mgr le prince de Conty a agi en cette affaire de toute sa force, de mesme que M. l'intendant. Je vous asseure que M. nostre président a tout à faict bien remply sa place, et qu'on ne peut pas mieus agir qu'il a faict. Je ne doute pas que certaines gens qui ne sont point de l'assemblée, et qui n'y ont nul crédit, ne se fassent de faicte, et ne s'efforcent de vous

persuader, de mesme que l'année dernière, qu'ils ont beaucoup contribué à tout ce qu'il s'est faict tant sur le chapitre de la présidence que sur celuy du don.

M. l'intendant attend avec beaucoup d'impatience un ordre du roy qu'il vous avoit demandé, et que vous luy aviez escrit, Mr, que vous luy envoyeriez pour deffendre à l'assemblée de faire aucune gratification à personnes que les ordinaires et accoustumés.....

Vol. verts C.

41.

L'INTENDANT DE BESONS A COLBERT.

A Pezénas, le 23 decembre 1662.

..... Outre les barons qui estoient présents aux premières délibérations, M. le comte de Clermont s'est trouvé à celle-cy, et a ouvert l'advis de 1600 mil liv., du costé de la noblesse, s'estant trouvé le premier assis, et tous les autres ont esté du mesme sentiment. Il n'y a eu que 17 voix contraires, dont lundy je vous envoiray la liste. Il est vrai que le comte de Clermont estoit d'advis de retrancher les garnisons, pour donner moyen à la province de payer; mais il n'a esté suivy que de 2, ne s'agissant pas de cela présentement; et M. le marquis de Castres, qui y est intéressé, n'a rien répliqué là-dessus pour ne point faire d'incident. J'espère qu'entre cy et huit jours faire passer l'affaire des garnisons comme l'année dernière.

Il dépendra de l'estat des affaires de S. M., et de ce que vous jugerez à propos de luy conseiller sur ce sujet de se contenter de ceste somme; mais je vous puis dire avec vérité que je crois qu'ils ont faict plus qu'ils ne peuvent, et vous le jugerez bien; puisqu'ils n'imposeront que 1300 mil livres, et qu'il faudra chercher des voyes pour le reste. Il est aisé de connoistre des intentions d'une province, lorsqu'elle emprunte deux années de suitte pour satisfaire le roy, et je

vous puis dire avec vérité que je n'ay jamais eu plus de peine que de faire porter la somme au point où elle est, en deux délibérations, et qu'il a fallu y apporter tous les moyens possibles. Je prens la liberté, Mgr, de vous dire ces choses pour y faire telle réflection que vous jugerez à propos, et après exécuter avec exactitude les ordres que vous me ferez l'honneur de m'envoyer, vous suppliant d'estre persuadé que je suis plus que personne du monde et avec respect, etc.

Les estats n'ont point délibéré d'autres temps de payement que les termes des impositions, et s'il y a quelque chose à mesnager, ce sera après que nous aurons appris les intentions de S. M. et vos volontez.

Vol. verts C.

42.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Pezénas, le 23 décembre 1662.

Nous avons fini de délibérer pour la seconde fois sur l'affaire du roy, en laquelle je vous peux dire que si vous fustes content du bon procédé de l'année passée, je crois que vous le devez estre beaucoup plus de celuy de cette année, tant parce que l'affaire s'est faite encore avec plus grande plénitude de voix, comme je vous escrivis il y a huit jours, que parce que des 13 qui ont manqué, pas un avis n'alla à moins d'un million, au lieu que l'an passé tous les opinans allèrent à 1,200 ou à 800 mil livres seulement.

Dans cette dernière délibération ils ont partagé les 400 mil livr. d'augmentation; ils en joignent 200 au don, et 200 qu'ils octroyent pour contribuer en quelque chose à l'acquisition si utile et si importante de Dunquerque. La raison de cela est qu'il estoit entré dans la teste du parterre et de quelques-uns des hauts bancs qu'il seroit dangereux d'aller deux fois de suitte à 1500 mil livres, de peur que la cour ne prist de là occasion de se fixer tousjours à la mesme somme.

M. l'intendant a creu qu'il ne falloit point contrarier leur préoccupation en cela, et que 1600 valent tousjours mieux que 15, et qu'il falloit prendre la maxime des Allemands, qui *non curant de modo, dummodo habeant rem.*

Personne ne peut s'attribuer plus de part à cette affaire qu'un autre; tous ont agy dans les hauts bancs fort bien, et le parterre s'est laissé conduire par le seul respect du nom du roy, et la persuasion qu'il ne veut point d'artifices ni de chicanes, comme choses indignes de paroistre devant ses yeux, et que d'ailleurs ils connoissent que, perdant la bienveillance royale, ils perdroient leur repos et leurs biens. Vous jugez bien que des gens qui sont dans cette croyance et dans cette disposition, ne sont pas capables de rien refuser de ce qu'ils peuvent. Aussy ont-ils fait un dernier effort pour arriver à 1600 mil livr., dans l'extrême disette d'argent qu'il y a dans cette province; qui est telle que quantité de communautez doivent encore la taille de l'an passé; et je suis obligé de vous dire que si on les pressoit davantage, je crois que nous n'aurions que des pleurs et des gémissements au lieu d'argent. Je ne pense pas que personne vous puisse escrire aultre chose, et j'estime que si le roy agrée l'offre de la province, cela luy donnera les cœurs de tout le monde, et accoustumera les députez de continuer dans ce procédé civil et respectueux qu'ils ont embrassé depuis l'an passé, et donnera croyance aux serviteurs du roy qui se sont efforcez de leur persuader que c'estoit l'unique moyen de bien faire leurs affaires que d'agir avec sincérité et candeur. Si nous connoissions qu'ils ayent le moyen d'aller plus haut, vous pouvez croire que le roy a des serviteurs icy qui, n'ayant d'autre volonté ni passion que de le servir, vous manderoient avec franchise ce qu'ils jugeroient. J'espère que si le don est accepté, que nous finirons dans le mois de janvier, et que pour y parvenir M. l'intendant a trouvé bon que je fisse pressentir à M^rs^ les consuls qu'ils auroient les montres quand bien ils finiroient dez demain. C'est ce que je vous avois escrit dez l'année passée, et dont nous faisons l'expérience cette-cy. J'espère qu'elle nous sera heureuse; l'affaire du roy n'a eu qu'environ 16 voix contraires, qui

encore alloient à 1,400 mil fr. Tant il est vray que chacun a un respect et une crainte extraordinaire de desplaire à nostre maistre.

Le 1er janvier 1663.

..... M. de Bezons n'aura pas manqué de vous envoyer la liste de ceux qui ont cheminé droit. Les capitouls ont fait leur devoir; il est vray qu'il y en a un qui ne l'a pas fait si désintéressément que l'autre, et il n'en est pas plus mal pour cela pour nos affaires, puisque, cestuy-là s'estant livré à nous, il faut que l'autre capitoul fasse tout ce que nous voudrons, ou qu'il soit caduc. Je sçay, d'ailleurs, qu'il ne veut pas l'estre. Nous attendons avec impatience les volontez du roy sur les 1600 mil francs. Je vous asseure que s'il y avoit eu apparence que la province pût porter d'avantage, peut-estre eût-on cherché des biais à venir à bout des députez ; mais assurément c'est bien tout ce qu'elle pourra payer.....

Le 15 janvier 1663.

Je loue Dieu de tout mon cœur qu'il a plu au roy d'agréer l'offre des 1600 mille livres que cette province luy avoit fait. C'est un effet de sa charitable bonté pour ses sujets, et qui les conviera à continuer à l'avenir d'agir dans la soumission et obéissance respectueuse comme ils ont fait cette année, et ils en croiront plus volontiers ceux qui leur ont persuadé, voyant que l'effet a esté conforme à ce qu'on leur en faisoit espérer. On leur fera encore remarquer que par toutes vos lettres il est expressément porté que la manière n'a pas moins plu au roy que l'offre mesme. Il faudra que nous taschions à affermir les estats à ne point changer de procédés quand il s'agira des affaires du roy. Ce que vous nous mandez de plus qui est l'avance de 300 mille livres, je ne doute pas que nous n'en venions à bout : pour le payement par mois, cela estant desjà estably, je ne doute pas que cela ne se fasse ainsy. S'il s'y rencontre de la difficulté, ce sera pour la remise à Lyon; et si ce n'estoit ce point-là, j'espérerois bien de faire délibérer les deux autres le mesme jour que Mgr le prince de Conty nous viendra donner part de l'acceptation du roy. Peut-estre que le point de la

remise à Lyon nous obligera à quelque conférence avec M. l'intendant et autres commissaires de S. M. mais quoy qu'il en soit, on fera ce que vous voudrez : tout au plus cela ira à deux ou trois jours plus tost ou plus tard. Je vous prie de m'excuser si j'ay escrit au roy et à vous-mesme les choses nuement et dans la pure vérité. Ce n'est pas pour m'attacher à mon sens, mais seulement pour donner connoissance à S. M. des choses telles que je les connois. Mais quand son sentiment ou le vostre seront contraires, je n'ai plus après cela d'autres raisonnements ni d'autre opinion que de faire valoir les volontez du roy de tout mon pouvoir.

M. l'intendant m'a fait voir un article de vostre lettre par laquelle vous désiriez qu'on parlast du canal depuis le Pont-Saint-Esprit jusqu'à Aigues-Mortes. Nous conviendrons du jour pour cela, et quoyque M^rs du bas Languedoc appréhendent que le desseichement de ces marais ne rende leurs bledz à vil prix, néantmoins si dans les propositions on parle d'en mettre un tiers en bled, un tiers en prez et un tiers en bois, ils y passeront comme je crois, et dans l'exécution il n'y a rien qui nous empesche de mettre plus de terres en bledz qu'en prez ou en bois.

Nous avons une affaire avec la maison de ville de Tholoze, qui doit prez de 40 mille escus aux estats, et pour s'en descharger elle prétend qu'ayant donné au roy l'équivalent en payement du don gratuit depuis deux ou trois ans, le 27e, qui est la part que porte Tholoze dans les impositions, doit revenir bon à son profit. Elle prétend de plus que dans les années 60, 61 et 62, il est demeuré un revenant-bon à cause de leur part précomptée au roy entre les mains de nos receveurs, qui monte au moins à 60 mille livres, et ils prétendroient que cela leur dût revenir bon, et nous au contraire; mais en pure vérité cet argent-là n'est ni à eux ni à nous; car c'est un sur-imposé par mesgard ou par malice des officiers. J'en ay parlé avec M. l'intendant, et je m'en remets à ce qu'il vous en mandera. J'espère que nous finirons dans la fin de ce mois, et la seule chose que je crois estre obligé de vous ramentevoir, est de trouver les moyens de descharger les communautez de cette province de leurs debtes, en les obligeant de prendre des

expédients pour les payer. Après cela, le roy aura tousjours contentement de ce qu'il désirera. . .

Le 27 janvier.

..... Pendant trois ou quatre jours le feu a paru assez dans le parterre et parmy Mrs les envoyés; néantmoins, voyant que cela retardoit les affaires du roy, nous nous assemblasmes hier, M. l'intendant, M. le marquis de Castres, M. de Grammont et moy, pour chercher les moyens de contenter ce parterre et d'employer chacun noz amys, ce qui a si bien réussy que ce matin ils ont pris une délibération qui a esté agréable à S. A. et à Mrs les commissaires du roy, laquelle je viens de signer tout à cette heure et envoyer à M. l'intendant. Ces messieurs du parterre ont conceu encore plus d'opinion aujourd'huy qu'ils n'en avoient, qu'il estoit impossible que je leur refusasse cette monstre de grâce; et pour vous instruire tout au long de cela, Mr, parce que c'est une affaire qui reviendra toutes les années, et que c'est un moyen le plus seur que nous ayons en main pour faire les affaires du roy, je mettray pour fondement que, venant aux estats, nous devons avoir deux veues : la première, de faire l'affaire du roy le mieux qu'il se peut; la seconde, de faire finir l'assemblée au plus tost. Pour arriver à ces deux fins, il faut s'asseurer des voix des envoyez, des grands vicaires et du parterre; car, pour les évesques et les barons, je les compte tousjours pour gens qui ne s'escartent guères des affaires du roy.

Le parterre seul, qui est composé de consuls et de scindicz , a autant de voix et plus que tous les évesques, les barons, les grans vicaires et les envoyez. Les envoyez et les grans vicaires tirent des estats 2 escus par jour, et ceux du parterre 5 francs; mais ceux-cy ont de plus 2 escus par jour dans leur diocèse, si bien que leur intérest les porte tousjours à faire durer l'assemblée le plus qu'ils peuvent. L'expédient dont nous nous sommes servy cette année de leur promettre quatre monstres quand bien l'assemblée pourroit estre expédiée dans six semaines ou deux mois, n'est pas plus onéreux à la province, que si on les laissoit par chicane durer trois mois ou trois mois et

demy, parce que, par la coustume des estats, les mois commencés se payent pour complets. Vous remarquerez donc, Mr, que quand ils finissent en deux mois, quoy qu'on leur donne quatre monstres qui sont de 50 escus pour chacun, la province n'est pas tant chargée que si elle avoit duré trois mois et huit jours, parce que les diocèses qui donnent 2 escus par jour ne leur payent qu'à proportion du temps de leur absence; et ainsy si la province leur donne 100 escus pour deux monstres, et qu'ils n'ayent esté que deux mois aux estats, les diocèses ne les payant que jour par jour profitent de 6 vingts escus sur chaque député. Ainsy il est vray de dire que la province n'est point surchargée par l'expédient dont on s'est servy; mais l'on me veut faire croire que, quand j'ay proposé cet expédient de quatre monstres, que j'ay donné parolle de ne point donner la monstre de grâce. Je vous asseure que nous aurions finy huit jours plustost que nous ne ferons, et sans bruit et tout le vacarme que nous avons eu, si j'avois pu lascher la parole. M. le marquis de Castres vous le mandera, qui ce matin avant que nous opinassions, pendant qu'on s'entretenoit dans la chambre des comptes, ne connoissant pas l'air encore bien serain, a dit à quelques-uns tout devant moy, que j'avois bel à faire le fin, et qu'il me feroit bien donner la monstre de grâce. Il est vray que jamais parterre n'a tesmoigné tant d'affection pour un président qu'ils m'en ont tesmoigné et qu'ils m'en tesmoignent tous les jours, et il me faschera bien si je ne les peux pas contenter, parce qu'ils ont agy jusqu'à cette heure en toutes les affaires du roy le mieux du monde. S'ils ont fait quelque petite incartade ces jours-cy, ce n'a esté que le dépit. Je vous prie de ne rien mander de tout cecy à M. le prince de Conty, parce que cela me gasteroit avec luy. J'employe toute sorte de moyens pour l'y faire consentir, et c'est ce qui me maintient bien avec le parterre, parce qu'ils en sont persuadez. Néantmoins plusieurs disent que c'est foiblesse en moy, et que je devrois user du droit qu'a le président en cela. Je crains fort que pour faire agréer l'affaire du canal de Beaucaire dont nous parlerons après-demain, il ne faille leur promettre ou courir le hazard de trouver de la difficulté, au lieu qu'en leur promettant,

cela passera gayement. J'ay prié M. l'intendant, et je le prieray encore de le faire trouver bon à Mgr le prince de Conty : il fait scrupule de cela, à ce que j'ay reconnu. Enfin, Mr, je feray ce que je pourray pour ne le pas fascher, et pour faire réussir les affaires du roy, quand bien j'en devrois encourir la hayne du parterre, dont une partie reviendra encore l'année qui vient, ce qui feroit un mauvais effet pour moi si j'y dois servir le roy. Je remets à M. l'intendant de vous mander le détail de nostre délibération : il y a grand plaisir de servir avec luy, et il ne manque pas d'expédientz dans toutes les difficultez. M. l'évesque de Montauban a désiré que je vous rendisse tesmoignage qu'il s'est bien porté en toutes ces affaires icy, ce qui est vray.

Vol. verts C.

43.

LE PRINCE DE CONTI ET L'INTENDANT DE BESONS A COLBERT.

A Pezénas, le 27 janvier 1663.

Le courrier estant party ce matin, l'on envoye en diligence pour le joindre à Nismes, Mgr le prince de Conty n'ayant pas jugé à propos d'escrire jusques à ce que l'affaire des estats fust consommée. L'on croyoit qu'elle fust achevée il y a huit jours; mais les difficultez qui sont survenues en ont empesché l'exécution jusques à présent que nous venons de signer à six heures du soir. Les estats donnent au roy 1600 mil livres, de laquelle somme ils en payent 100 mille escus comptant, et le reste en dix payements esgaux de mois en mois, commençant le 1er avril et finissant le dernier décembre. Ils n'ont pas pu se résoudre de faire payer l'argent à Lyon, non pas tant par la considération de la dépense qu'à cause que ce transport seroit aux risques de la province, et contraire à leurs usages ; et mesmes ils ont délibéré de supplier le roy dans les années suivantes de se contenter du payement aux termes des impositions. Ce qui a donné de la difficulté à la conclusion de l'affaire,

ont esté deux choses : la première l'examen des conditions, il y en a vingt-trois; mais elles ne sont pas de grande considération, et par le prochain ordinaire on en envoira une expédition. S. A. auroit bien souhaitté d'estre informée des sentiments de S. M. auparavant; mais la nécessité de conclure cette affaire a obligé de finir et de la résoudre avec tous les tempéraments nécessaires. La seconde et principale difficulté a esté l'instance de la province pour faire cesser la levée des 2 sols sur la foraine, pour l'indemnité desquels le roy leur accorda la somme de 20 mil livres l'année dernière ; et comme ils ont obtenu arrest du conseil portant la révocation de ce droit, qui n'a jamais esté estably qu'en vertu d'une délibération portant leur consentement, ils considéroient comme une chose d'un dernier préjudice d'en continuer la levée, d'autant plus qu'ils avoient en mains les moyens de la faire cesser, en vertu de l'arrest du conseil, qui n'a point esté révocqué. Mais S. A. a cru que nonobstant toutes ces raisons il y auroit un grand inconvénient de faire cesser la levée d'un droit qui est incorporé dans la base de la foraine, sans que S. M. en eust esté informée. C'est pourquoy, la chose leur ayant esté reffusée, les choses se sont engagées fort avant, et prestes à former des incidents presque invincibles, et enfin, après que les estats y ont employé six séances pour y délibérer, l'affaire a esté conclue par un acte séparé qui n'est point dans les conditions, pour une plus grande marque de respect qui porte que S. A. s'employera pour leur procurer cette révocation, avec une rétention sur le dernier payement. En cette conjoncture, l'on a eu besoin de réunir les serviteurs du roy les mieux intentionnez. Les commissaires, qui estoient Mrs de Montauban et de Saint-Pons, de Castres et de Rabat, y ont utilement servy, et particulièrement le premier, qui en estoit le chef. Je reste encore à faire conclure quelques autres affaires particulières, et l'on taschera de faire finir les estats dans le 3 ou 4 febvrier.

Vol. verts C.

14.

DE BESONS A COLBERT.

A Pezénas, le 29 janvier 1663.

Mgr le prince de Conty fit assembler hier les évesques et barons, et quelques députez des estats. Il leur proposa l'affaire du canal, et leur fit voir deux choses : la 1re, que le port d'Aigues-Mortes avoit esté si bon qu'outre les marques qui en restent, le roy François Ier et l'empereur Charles-Quint avoient pris ce lieu-là pour leur entrevue avec leurs galères ; la seconde, que le premier soin d'Henry IV avoit esté d'ordonner le desseichement des marais, dont je leur fis voir les déclarations registrées par tous, et particulièrement par le Languedoc. Le lendemain l'affaire fut opinée, et l'on porta pour response à S. A. que la déclaration qui avoit esté envoyée au parlement de Thoulouze et registrée avoit esté depuis surcise par un autre arrest. L'intérest particulier fut cause de cela. Nous avons veu l'impossibilité d'y réussir; mais cela ne m'embarrasse pas, parce que ma procédure ayant esté faicte d'authorité du conseil, et en vertu d'un arrest donné sur la requeste du scindic, il faut faire juger les oppositions au conseil, aussytost que les députez seront arrivez à la cour; et par-là nous lèverons tout ensemble et les obstacles de la province et ceux du parlement; et par les expédients que je donneray sur ceste affaire, on pourra y travailler cet esté. La chose est utile pour le service du roy et le bien de la province: mais le nombre des intéressez a prévalu dans un pays où l'on n'entend point les avantages du commerce.

Vol. verts C.

45.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Pezénas, le 29 janvier 1663.

Hier, à 5 h. du soir, Mgr le prince de Conty manda tous les évesques, tous les barons, un grand vicaire et un député de la noblesse, et les consuls des cinq villes maistresses, ausquels il exposa le désir du roy touchant le canal du Rhosne depuis Beaucaire jusqu'à Aigues-Mortes, et leur représenta le dessein que le roy avoit d'y faire un port, en exécutant la pensée d'Henry-le-Grand. Ensuite M. de Bezons, estant entré plus avant en matière, représenta l'avantage qu'en recevroit la province; mais cela ne désilla pas les yeux à certains aveugles volontaires, qui sont tousjours meslez dans les grandes compagnies. Ce matin j'ay porté la lettre du roy dans l'assemblée, et après leur avoir exposé l'affaire, suivant le sentiment que nous inspira hier M. l'intendant, je me suis aperceu que dans le banc des envoyez il n'y avoit pas moins de chaleur qu'il y avoit d'opiniastreté au parterre; ainsy il a fallu combattre près de deux heures pour les empescher d'opiner, en sorte que pour faire réussir ce canal d'Aigues-Mortes à la mer, je vois qu'il eust fallu en parler huit jours plus tost pour disposer noz gens. Néantmoins, j'ay évité qu'ilz ne fassent point de délibération contraire, et nous avons pris le prétexte que la déclaration du roy ayant esté vérifiée au mois de may au parlement de Tholoze, au mois de septembre suivant, à l'instance d'un de noz scindicz, cette vérification avoit esté révoquée par arrest, si bien que l'affaire n'estoit pas en estat que nous y pussions délibérer; et ç'a esté le sujet pour lequel on a envoyé des députez à Mgr le prince de Conty, pour luy dire qu'on ne peut pas délibérer sur une affaire qui est encore pendante à la cour, puisqu'il ne paroist point de vérification de cette déclaration, et au contraire, qu'il paroît une révocation du parlement avec deffense de la mettre en

exécution. Ainsy, sans rien gaster, l'affaire demeure tousjours en mesme estat; je ne vois pas quelle nécessité il y aye du consentement des estatz en une affaire en laquelle on desdommage pleinement tous les particuliers, et qui par ce moyen n'estant onéreuse à personne, dépend absolument de la volonté du roy. On a leu un factum des raisons qui avoient esté autresfois imprimées sur ce sujet; mais c'estoit par des gens intéressez qu'il avoit esté fait, et qui supposoient que ce desseichement rapporteroit au moins quitte 300 mil charges de bled à vendre; et par la proposition que le roy nous fait maintenant de n'en mettre que la 3e partie en terres arables, et le reste en prez et en bois, cet inconvénient qui leur fait peur cesse. Toutes fois et quantes que le roy voudra que les estatz le passent, dix jours d'application de ses serviteurs, et une monstre de grâce le fera tousjours. Ce que j'ay veu de plus fascheux, a esté que j'ay connu que quatre ou cinq de nos évesques estoient fort contre cette affaire, et soustenoient l'entestement du parterre. Quand on voit qu'ils ont ainsy des guides, il n'y a point d'autre remède que de détourner la délibération.

L'article de vostre lettre du 16e de ce mois, qui regarde M. de Chassan, le capitoul, lequel j'envoyay querir hier au soir pour souper avec moy, et luy faire voir, l'a tellement contenté qu'il a fait merveilles ce matin, et a soustenu que toutes fois et quantes que le roy pourvoioit au desdommagement des particuliers, l'assemblée n'avoit point de quoy se plaindre, et que l'intérest public dépendoit de luy seul.

Pour mortifier un peu Mrs du parterre de ce qu'ilz s'eslevoient ainsy, je leur ay signifié que d'aujourd'huy en huit jours je donnerois la bénédiction des estatz, et que passé demain et après-demain, il ne se parleroit plus d'aucune affaire particulière, mais seulement de terminer les affaires publiques. Voilà, Mr, l'estat où nous sommes. Si l'enregistrement du parlement n'eust pas esté révoqué, en continuant de huit ou dix jours l'assemblée, nous aurions peut-estre eu le consentement que vous désirez; mais cela n'est pas grand mal : vous l'aurez quand vous voudrez, s'il est absolument nécessaire, comme je ne pense pas.

Vol. verts C.

46.

DE BESONS A COLBERT.

A Pezénas, 2 février 1663.

Je prens la liberté de vous envoyer une coppie des conditions, et un mémoire que Mgr le prince de Conty a fait sur les choses qui y sont contenues. La nécessité de faire finir les estatz, que nous espérons fermer demain, a obligé de les accorder après plusieurs contestations, et présentement les choses y sont réduittes en tel estat que nous avons résolu le soir, avec M. de Tholose, qu'il falloit demain donner la bénédiction. Le tiers-estat a conservé jusqu'à présent beaucoup de respect pour luy, et ils avoient conceu l'espérance d'obtenir une 5e monstre; Mgr le prince de Conty s'y est opposé, et les évesques, qui ne souhaittent jamais que le président soit trop authorisé, ont esté dans le mesme sentiment; et comme présentement ces gens-là, qui se voient esloignés de leurs travaulx, sont en estat de faire tousjours cent extravagances, il est nécessaire d'en finir en toutte manière; c'est ainsy que nous avons résolu, luy et moy présentement.....

Le 5 février.

Par la dernière que j'eus l'honneur de vous escrire, je vous rendis compte de ce qui s'estoit passé aux estats, qui finirent le lendemain samedy 3e du courant. Vous aurez sceu que le tiers-estat avoit prétendu le payement d'une 5e monstre, et ils croyoient que M. l'archevesque leur avoit non pas promis, mais laissé espérer, et Mgr le prince de Conty s'estoit expliqué sur ce sujet avec beaucoup de vigueur, pour tesmoigner qu'il l'empescheroit. Plusieurs évesques, qui ont toujours pour but de diminuer l'authorité du président, croyoient que la chose ne se pouvoit pas faire qu'avec leur participation. Tous ces incidens différens avoient réduit les choses en tel estat que ces gens-là, dont la

conduite avoit esté fort sage, présentement avoient perdu le respect, et que les évesques et barons eussent esté obligés de quitter les estats et d'y renoncer. En ceste conjoncture il n'y avoit plus rien à faire qu'à finir : autrement les choses se seroient engagées de manière qu'on en auroit eu du déplaisir. Pour moy, Mr, mon sentiment estoit qu'il n'y avoit pas fondement de demander la 5e monstre; mais toutes les affaires s'estant passées comme elles ont faict dans le commencement, on pouvoit leur donner, et cela nous eust facilité tout l'incident des conditions, celuy du canal, et les 2 sols. Lorsqu'on a fini, il n'estoit plus temps, parce que la révolte et l'injure personnelle, mesmes contre quelques-uns des évesques n'estoit pas une voye pour l'obtenir. Il seroit inutile de vous expliquer, Mr, plus amplement toutes les circonstances, estant une chose passée; et devant que l'on y puisse donner du remède pour l'avenir, j'espère avoir l'honneur de vous voir et de vous expliquer ce qui est de ma connoissance. J'ai au moins eu la satisfaction d'y contribuer pour la quiétude ce qui m'a esté possible.

P. S. Nous avons esté obligés de nous servir du secours que vous avez trouvé bon que l'on prist pour faciliter l'affaire du roy; je vous en envoiroy le destail par le premier ordinaire, et les noms de ceux qui ont receu ces gratifications [1].

Vol. verts C.

47.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Castres, ce 1er mars 1663.

Je receus seulement hier vostre lettre du 9 de ce mois; je commenceray à vous respondre sur le fait de la remise à Lyon, par mois, du don gratuit, de quoy je crois vous avoir desjà escrit une fois, et vous

[1] Ce post-scriptum est écrit de la main propre de Besons, tandis que le corps de la lettre est d'un secrétaire ou d'un copiste.

avoir mandé que j'avois fait résoudre dans la compagnie qu'on contenteroit le roy en ses demandes, par les moyens qui seroient concertez avec Mrs les commissaires et nos députez, et parce que je m'apperceus qu'il y en avoit dans la compagnie qui tascheroient à retrancher cette condition, j'envoyay prendre chez le greffier son plumetif, afin qu'on n'y pût rien changer. M. l'intendant vous aura sans doute rendu compte pourquoy Mrs les commissaires se sont relaschez de cette condition, puisqu'ils sçavoient que la compagnie l'avoit passée, et que la difficulté qu'on faisoit, n'estoit qu'un peu de mauvaise humeur de quelques-uns de nos députez. Je ne veux faire mauvais office à personne; quand j'auray l'honneur de vous voir, je vous en parleray plus à fond.

Quant à ce qui est des conditions, c'est une vieille erreur invétérée depuis dix ou douze ans, qu'il faut desraciner peu à peu, et ce ne sera pas sans peine; et je vous peux dire que nos prélatz et mesme quelques autres des hauts bancz m'ont bien sceu reprocher que je les avois surpris en les pressant d'opiner la dernière fois que M. le prince de Conty fut dans l'assemblée, incontinent après qu'il fut sorty, et que cela avoit esté la cause des difficultez qu'ilz avoient rencontré à obtenir leurs conditions, et me dirent fort bien qu'une autre année ils vouloient faire leurs conditions avant que d'opiner une seconde fois sur le don; mais puisqu'on sçait leurs desseins, il faut prendre de bonnes mesures pour les en empescher, et leur faire entendre que le roy veut que le don soit gratuit, puisqu'il se nomme ainsy, et que de mesme, ce qu'il accordera soit grâce et de sa pure bonté, non sous le nom de condition, qui est un mot peu respectueux du sujet avec son souverain. Enfin, il faudra faire tout du mieux qu'on pourra, pour ammener les esprits dans une conduite respectueuse et soumise, en taschant de leur faire oublier la vieille façon d'agir.

Lorsque l'on prit la délibération pour les 2s pour livre, j'y apportay toute la résistance imaginable, et elle fust arrestée pendant trois séances; mais n'ayant pas l'assistance des prélatz ni des hauts bancz, hors de M. le marquis de Castries et quelque peu d'autres, il fallut céder au

torrent. Il est vray que huit ou dix jours après j'avais gagné le parterre en façon qu'il auroit consenty de laisser l'affaire en l'estat qu'elle estoit, en employant les 20,000 francz par an qu'il plaisoit à S. M. de donner à finir le port d'Agde; mais ils prétendoient en me faisant ce sacrifice que je leur lascherois la monstre de grâce. Il sera bon que vous parliez à nos députez dans les termes que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, afin que dans le rapport qu'ils feront dans l'assemblée, ilz puissent faire connoistre la différence qu'on doit faire du gouvernement du roy à celuy du passé, et mesme, si vous le trouvez à propos, de leur faire entendre que ce mot de condition est un mot rude et mal sonnant quand on traitte immédiatement avec son roy, ce terme marquant égalité, et qu'ainsy doresnavant les choses qu'on demandera après le don, le roy veut qu'elles soient intitulées grâces que la province demande au roy, après avoir fait le don gratuit; vous sçaurez mieux digérer cela que moy.

Pour ce qui est du canal de la jonction des deux mers, si les ordres du roy fussent arrivez pendant la tenue des estatz, cette affaire n'auroit receu aucune difficulté, mais au contraire, un applaudissement général.....

Vol. verts C.

48.

LE PRÉSIDENT FIEUBET A COLBERT.

A Thoulouse, ce 17 octobre 1663.

J'ai receu la lettre que vous avés pris la peine de m'escrire, en date du 6 de ce mois, avec celle dont il a pleu à S. M. de m'honorer sur le sujet de la députation du capitoul de Thoulouse pour les prochains estatz de cette province. Je n'ai pas manqué, suivant ses ordres et les vostres, de faire songer à cette députation un de mes amis qui s'appelle le sieur de la Sesquière, qui a un grand zèle pour le service

du roy, et parce qu'il y avoit un de ses collègues qui prétendoit la luy contester, j'ai fait en sorte, Mr, qu'il s'en est desparti en sa faveur, si bien que sa nomination est présentement infaillible. Je m'en vai travailler avec applicquation à faire nommer encore un bourgeois qui m'a promis de suivre les sentiments dudit sieur de la Sesquière, dans toutes les affaires où S. M. aura intérest, et quoiqu'il ait un compétiteur qui prétend emporter la députation sur luy, parce qu'il la brigue depuis longtemps, j'espère pourtant que nous luy ferons avoir la pluralité des suffrages, quoiqu'on opine par scrutin, lorsque l'on députe aus estatz. Je n'eusse pas manqué de prendre les mesmes mesures pour le consul de Sainte-Gabelle, mais il n'y va que de deux en deux ans, et son tour ne viendra que l'année prochaine. Puisque S. M. veut que je fasse en sorte qu'il concoure à l'avenir de son suffrage à tout ce qui sera proposé de sa part dans les estatz, je m'en vai soigner ce consulat, que j'avois un peu négligé jusques à présent, et je prendrai garde qu'on n'y mette que des personnes zélées pour le service du roy. Je vous supplie très-humblement d'aggréer que je vous fasse souvenir de mes gages du conseil, dont je n'ai point esté payé depuis plus de trois années: c'est pourtant une grâce qui est accordée à touts les premiers présidents du royaume, et puisque je ne cède ni en zèle, ni en affection au service du roy à pas un des autres, j'espère, Mr, que vous aurés la bonté d'appuyer la justice de ma demande auprès de S. M. je vous en aurai une obligation infinie.

Vol. verts C.

49.

LE MARQUIS DE CASTRIES A COLBERT.

(Novembre 1663.)

Le sieur Dupré demande si vous persistés dans la résolution qu'on se rende maistre des consulats, principalement de ceux qui entrent

tous les ans aux estats, et dont les vieux consuls créent leurs successeurs. Si cela est, il faut donner ordre qu'on vous communique tous les arrests du conseil de cette nature avant qu'on les expédie, afin que vous soyez informé du parti qui est favorable aux officiers du roy. Il est mesme nécessaire que tous les arrests qu'on donnera seront seulement par provision, pour tenir tousjours dans le devoir ceux à l'advantage desquels ils sont donnés.

Je ne sçay si vous avés eu congnoissance de l'arrest que M. de la Vrillière a signé depuis peu, qui tend à oster le consulat de Clermont, diocèse de Lodève, des mains de ceux qui sont dans les sentiments qu'il faut pour les affaires du roy, et qui sont fondés en justice.

Vol. verts C.

50.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Pezénas, le 30 novembre 1663.

Mardy 27e de ce mois, Mgr le prince de Conty, sur les 6 heures du soir, arriva à La Grange, où je l'attendois; il est en parfaite santé. Il me dit que les députez du bas Languedoc se rendroient icy le 1er et le 3 décembre pour la plupart, et qu'ainsy il se résolvoit de faire l'ouverture de l'assemblée le mercredy 5e. J'ay eu treize ou quatorze jours de temps icy pour carresser noz députez du haut Languedoc à mesure qu'ilz arrivoient. Je crois que cette assemblée ne sera pas difficile à gouverner; je vous informeray du détail, lorsqu'on aura mis la main à la paste. Nous n'avons encore que deux prélats, qui sont Mgr de Montauban et M. de Rieux, de dix ou onze que nous espérons avoir; ni de barons que celuy de Ganges et le marquis d'Ambres. J'espère qu'ils arriveront tous en un coup, chacun n'estant pas tousjours prest à se rendre aux estatz au jour nommé. J'estime qu'il seroit avantageux de fixer un jour dez à cette heure pour l'année prochaine, afin que personne n'ayt

d'excuse de n'estre pas prest. Je vous demande la continuation de vos bonnes grâces, que je rechercheray de mériter par mes très-humbles services et obéyssances.

Le 7 décembre.

L'ouverture des estatz se fit hier, et nous allons travailler à l'examen des procurations pour former l'assemblée. Nous différerons encore huit ou dix jours la procession pour donner du temps à quelques-uns qui nous manquent, d'arriver. Tout ce que je vous peux dire, c'est qu'après avoir entretenu en détail nos députez, je vous peux asseurer que jamais assemblée ne fut plus douce ni plus aisée à gouverner. J'espère que vous en aurez une entière satisfaction. Je feray tout ce qui sera de mon pouvoir pour l'abréger.

Vol. verts C.

51.

LE PRINCE DE CONTI ET DE BESONS A COLBERT.

A Pezénas, le 22 décembre 1663.

Les estatz se sont assemblez ce matin et ont deslibéré sur la proposition qui leur fut faicte lundy dernier par Mgr le prince de Conty. Il a passé d'offrir au roy 1,200,000 livres. La parole en a esté portée à S. A. par M^rs les évesques de Nismes, Montauban et Mirepoix, qui leur a répondu qu'il estoit satisfaict du premier pas, puisque la coutume vouloit que l'on ne fist pas les choses dez la première fois; mais que S. M. ne pouvoit estre contente de cette somme, qu'il entreroit samedy, 29 du courant, aux estatz pour leur faire entendre les intentions du roy, et qu'après cela, il espéroit que l'assemblée feroit une offre qui peut estre proportionnée aux sentiments de bonté que S. M. a pour la province; si bien qu'il y a lieu d'espérer que la première deslibération qui se fera, les choses se concluront agréablement. On peut dire

qu'il a passé tout d'une voix, parce que les sentimens ont presque esté uniformes. Outre Mrs les évesques et barons qui avoient esté nommez par la lettre précédente présents aux estatz, Mrs l'évesque de Mirepoix et marquis de Calvisson arrivèrent jeudy dernier, 20e du courant, et ont assisté à la deslibération. Aussytost que l'affaire du don gratuit sera conclue, on travaillera aux autres contenues dans l'instruction.

P. S. Cette lettre ayant esté escrite auparavant que l'on sceust le détail de la deslibération, on a depuis appris que ceste offre de 1,200,000# avoit esté faite par uniformité de suffrages, sans aucune contradiction, et mesme avec quelque joye, ce qui ne s'estoit jamais fait jusques à présent.

Vol. verts C.

52.

DE BESONS A COLBERT.

A Pezénas, le 22 décembre 1663.

Les estats obligèrent M. l'évesque de Saint-Papoul de faire sa relation de ce qu'il avoit faict en son voyage à la cour, ce qu'il fit mercredy dernier, 19 du courant, et il n'oublia rien pour faire connoistre les grâces que le roy faisoit à la province, et la bonté avec laquelle vous les procuriez. Il esvita, ainsy que nous avions résolu, de parler de l'affaire des 2 sols, estant une chose dans la discussion de laquelle il ne faut point entrer jusques à ce que la deslibération du don gratuit soit conclue, et alors nous leur répondrons sur ce sujet affirmativement qu'il n'y a rien à demander, conformément à l'article de l'instruction et à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'en escrire; et outre les raisons que l'on y peut donner, celle de la despense que le roy fait pour l'armée navalle me paroist si forte, que je crois qu'il n'y a rien à y répondre; et enfin il en sera absolument usé comme vous le pres-

crivez. Les estatz ont commencé à deslibérer ce matin, et n'ayant qu'un quart d'heure de temps pour faire mes lettres depuis qu'ils sont sortis de l'assemblée, je ne puis vous mander autres particularités de ce qui s'y est fait, que ce qui est contenu dans la lettre commune; j'adjousteray seulement que j'espère que, dans le 4 ou le 5 janvier, l'affaire du don gratuit sera conclue quant à la somme. On m'a asseuré qu'ils ne mettroient rien dans leurs conditions que des choses communes; néantmoins nous les aurons au premier jour, et Mgr le prince de Conty et moy vous les envoirons auparavant que de les examiner avec eux, affin que vous preniez la peine de les appostiller, et que nous puissions ensuitte leur répondre en conformité, sans qu'il y ayt sur ce sujet aucun embarras.

Vol. verts C.

53.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Pezénas, le 24 décembre 1663.

Vostre lettre du 14e de ce mois m'advertit encore que le roy ne consentira, pour quelque instance qu'on luy puisse faire, à la suppression des 2s pour livre, compris dans la patente. J'espère que nous ne vous donnerons pas sujet de nous refuser cette grâce, laquelle nous ne vous demanderons point. Nous avons évité, ainsi que je vous ay mandé par ma dernière, les deux occasions plus dangereuses à faire parler de cela; la 1re, ç'a esté le rapport de noz envoyez à Paris, lequel M. l'évesque de Saint-Papoul, a fait si adroittement, qu'il a fait comprendre à toute l'assemblée qu'on ne pourroit pas recevoir un meilleur traittement ni plus de justice que nous en avons receu du roy et de vous; il coula adroittement sur l'ordre qu'il avoit de parler de ces 2s pour livre, en sorte qu'il n'y eut point de motion, et du mesme instant qu'il eust cessé de parler, nous jettâmes sur le tapis d'autres affaires qui estoient à

cœur à la compagnie, qui durèrent jusqu'à la fin de la séance. La coustume est avant que d'opiner sur le don du roy, de nommer des commissaires pour dresser les conditions, et qu'ilz fassent leur rapport encore auparavant; dans les conditions de cette année, il n'y a rien que les choses très-ordinaires et triviales, et là encore il ne s'est point parlé de ces 2 solz; ainsy je ne vois plus qu'une seule occasion où cela puisse venir à propos, qui est lorsqu'il faudra faire remplacer le fonds de 20,000^{tt} que cela nous faisoit pour le don gratuit de l'année passée; mais cela ne viendra que sur la fin de l'assemblée, et je crois qu'il ne sera pas difficile de l'éluder; au pis aller, ce seroit d'en mettre un article dans le cahier, qui veut dire une chanson; cette affaire ne me donne point de peine.

M^{rs} de l'assemblée m'ont chargé ce matin de vous escrire sur le sujet d'un certain nommé du Puy qui est dans les prisons d'Aix pour avoir volé les deniers du roy; cet homme, sous une certaine prétention fondée sur quelques arrests du conseil qui ont esté cassez, vole impunément toutes les barques de cette province qu'il rencontre sur le Rhosne, en sorte que le commerce en est presque tout interrompu. Outre la révocation des arrestz qu'il a eu contre la ville de Montpellier, Mgr le prince de Conty a eu un ordre extraordinaire du roy, il y a un an et demy, de faire arrester ce galant homme, partout où il pourroit; nostre compagnie vous supplie de vouloir escrire à Aix, en cas qu'il eschappe à la corde pour le vol qu'il a fait des deniers du roy, qu'on le remette entre les mains de Mgr le prince de Conty pour le faire conduyre à Grenoble, où son procez est renvoyé à l'égard des voleries qu'il a fait sur le Rhosne, par arrest du conseil; vous donnerez une grande joie à toute la province, si vous les délivrez de ce persécuteur.

Samedy, Mgr le prince de Conty entrera, et j'ay dit ce matin à M. l'intendant que je voyois grande apparence que si on se contentoit qu'on allast à 1,400,000^{tt}, que cela se feroit encore avec la mesme honnesteté, c'est-à-dire tout d'une voix; j'ay quasy reconnu cela dans l'entretien que j'ay eu, ou d'autres de ma part, avec les députez; que

si on veut aller jusqu'à 1,500,000#, je ne fais nulle difficulté que nous n'y passions avec plénitude de voix; mais je ne respondrois pas que ce fût unanimement; néantmoins je voudrois bien, pour la rareté du fait, qui ne s'est encore point veu, que nous puissions marquer sur nos registres que le don s'est fait tout d'une voix; parce que comme l'on a de la peine quand on est mal accoustumé, de reprendre une bonne habitude, ainsy quand on est une fois dans un bon train, on continue aisément, et cette façon d'agir est de réputation pour le roy et pour ses ministres, s'ils passent encore tout d'une voix. Je seray fort tourmenté pour la monstre de grâce; car la vérité est que l'intérest de 50 escus avec les belles persuasions opèrent beaucoup dans le parterre, et comme leur conduite sera rare en cas qu'ils poursuivent comme ils ont commencé, j'estimerois que quand on feroit quelque chose d'extraordinaire, que cela seroit utile à l'avenir pour le service du roy, et qu'une autre année, quand ils verront qu'ils ne seront que 7 ou 8 d'humeur à contredire, tous les autres les solliciteront à passer la carrière dans l'espérance de ce petit intérest; je ne m'engageray à rien avec eux que je n'ay de voz nouvelles, mais je crois bien que si j'en pouvois avoir avant qu'ils opinassent, ce leur seroit un grand éguillon à faire comme ils firent il y a huit jours. J'en dis un petit mot à Mgr le prince de Conty, après qu'ils eurent fait cette délibération unanime, pour voir si dans sa joye il approuveroit que l'on donnast quelque marque extraordinaire de satisfaction à des gens qui venoient de faire une chose qui ne s'estoit jamais faite depuis qu'il y a des estats; il ne rebuta pas tout à fait ma pensée, mais il n'y consentit pas aussy. M. le marquis de Castries, à qui je dis ma pensée, l'approuva fort; pour moy, je n'espouse point mes sentiments, et il me sera indifférent, quoy que vous me commandiez de la part de nostre maistre; ce n'est pas que ne pouvant rien faire d'extraordinaire pour ces gens-là, cela diminue un peu la croyance qu'ils pourroient avoir en moi.

Vol. verts C.

54.

L'ÉVÊQUE DE MENDE A COLBERT.

A Pezénas, le 29e décembre 1663.

Nous nous picquons à qui fera mieux dans nos estats pour le service du roy; on a opiné ce matin la seconde fois sur le don gratuit, immédiatement après que M. le prince de Conty nous a dit que ce que nous avions offert n'estoit pas assez, et, tous d'une voix et unanimement, l'avons porté à 1,400,000#; et comme cette union ne s'est jamais plus veue dans les estats, elle a esté aussitost récompensée par l'acceptation que M. le prince de Conty et les commissaires du roy ont faict de ladite somme, dont tous nos députez ont esté agréablement surpris, et ne peuvent pas assez se louer de la bonté que S. M. a tesmoigné avoir pour cette province, qui en vérité luy est entièrement soubmise. Je vous supplie très-humblement, Mr, de croire que la joye est publique et généralle, et que le roy a si bien gaigné les cœurs de tous nos habitants qu'il n'y a rien au monde qu'ilz ne fassent désormais avec un zèle extraordinaire pour l'honneur de son service.

Vol. verts C.

55.

LE PRINCE DE CONTI ET DE BESONS A COLBERT

A Pezénas, le 29e décembre 1663.

Ce matin Mgr le prince de Conty est entré aux estats, n'ayant pas pu le faire plus tost depuis la dernière deslibération, à cause des festes. S. A. leur a faict entendre que le roy estoit content de la manière respectueuse avec laquelle ils avoient opiné la première fois, lorsqu'ils

offrirent 1,200,000^{tt}; mais que cette somme n'estant pas proportionnée aux besoins de l'estat, il venoit pour les solliciter d'achever par une seconde deslibération ce qu'ils avoient commencé par la première, et qu'il les pouvoit asseurer que la bonne conduite estoit la seule voye pour mériter les grâces de S. M. M. de Thoulouze a dit ensuitte que s'il s'agissoit de donner des assurances de leur fidélité, il pourroit répondre sans consulter les sentiments de l'assemblée; mais qu'il ne pouvoit en cette occasion dire autre chose, sinon que l'on recevoit tout ce qui venoit de la part du roy avec tout le respect qu'on se pouvoit imaginer, et qu'on y deslibéreroit sans perte de temps. La coutume estoit, après les propositions faites par M^{rs} les commissaires du roy, de prendre cinq ou six jours pour concerter, et l'on évitoit comme un escueil de faire opiner jusques à ce que l'on eust pris les mesures nécessaires. Mais à peine Mgr le prince de Conty estoit-il sorti de l'assemblée, que les députez sont venus lui apporter response qu'il avoit esté résolu unanimement d'accorder 1,400,000^{tt}. Mgr le prince de Conty leur a répondu que le roy avoit eu la bonté de luy donner pouvoir de les accepter, pour donner quelque soulagement à la province, et à la considération des efforts qu'elle avoit faict les années précédentes, mais que c'estoit à condition de faire les payemens par mois; ce qui ayant esté reporté dans l'assemblée, la chose a esté receue avec la dernière joye et des tesmoignages de reconnoissance de la bonté de S. M. et leur surprise a esté d'autant plus grande qu'ils n'estoient point asseurez que leur offre dust estre acceptée. Ils ont deslibéré ensuitte sur les payemens de mois en mois, et c'est une affaire que les députez concluront avec le trésorier de la bourse, si bien qu'en treize jours, depuis la demande du don gratuit, l'affaire a esté conclue par uniformité de sentiment de toute la compagnie, et sans qu'il y ayt eu aucune voix contraire, ce qui ne s'estoit jamais veu dans les estatz. On va présentement travailler aux affaires particulières de la province et aux autres contenues dans l'instruction. Ils n'ont point donné encore leurs conditions, et l'on apprend que jusques à présent ils n'y ont rien mis que ce qui est du style ordinaire; néantmoins l'on taschera de les

avoir entre cy et le premier courrier, affin de les pouvoir envoyer auparavant que de les répondre, en cas qu'il y ait la moindre chose considérable.

Vol. verts C.

56.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Pezénas, le 31 décembre 1663.

Nous avançons autant qu'il se peust nos affaires affin de finir bientost; ce matin j'ay mis en deslibération l'affaire des garnisons, qui a passé, comme je vous ay mandé, à la réserve de 5 ou 6 voix, quoyque depuis que les estats sont commencés, M. l'évesque de Montauban, M. l'évesque de Rieux et M. le marquis d'Ambres ayent fait tous leurs efforts pour empescher que l'on n'accordast les mesmes sommes que pour le passé. Le capitoul de Tholoze, qui estoit de la caballe, avoit porté un avis, que je nommerois des commissaires pour examiner quel retranchement on pourroit faire sur les garnisons, et parce qu'il opine le 3e et que son opinion eût pu attirer quelques autres, après qu'il a eu opiné, j'ay arrêté la deslibération pour dire à la compagnie que je les priois de ne se point engager à me demander des commissaires pour cela, parce que je n'en nommerois point, ne voyant pas que nous ayons droit de prendre connoissance quel nombre d'hommes il faut pour garder chacune des places du Languedoc : que c'estoit un fait qui appartenoit au roy seul; que de retrancher la solde, c'estoit retrancher les hommes, et qu'ainsy la deslibération n'estoit que pour sçavoir si nous voulions accorder la mesme somme que du passé; que la distribution de cette somme dépendoit du roy. Ensuitte de quoy on a continué les opinions, et à 5 ou 6 prez, tout le monde a esté de mesme avis. Voilà où a abouty l'effect et l'intrigue de ces messieurs, qui ont fait paroistre beaucoup de mauvaise volonté inutilement.

On mettra demain entre les mains de S. A. les conditions, dans lesquelles il n'y aura rien de nouveau : Mgr le prince de Conty n'aura pas besoin d'envoyer de courrier pour cela.

Je fus prié la semaine passée de M. l'évesque de Nismes, de vous escrire qu'il souhaitteroit que le roy voulût luy envoyer quelques lettres de recommandation vers les évesques de sa province de Narbonne pour estre député à l'assemblée généralle du clergé; je n'ay pu refuser de luy promettre de vous en escrire. Ce n'est pas que l'affaire ne soit un peu délicate, parce qu'il y a un règlement dans les assemblées provincialles de ne recevoir et de n'avoir esgard à aucune lettre de recommandation; mais vous sçavez que les règlements ne sont que pour donner prétexte de refuser à ceux qui ont mauvaise volonté. J'ay aussy esté prié de la part de M. de Rochepierre, syndic perpétuel du Vivarez, de vous rendre tesmoignage qu'il agit le mieux qu'il peut pour le service du roy. Je ne peux ni ne dois refuser de telz offices à des personnes de qui on a affaire tous les jours; c'est assez que sans mentir je leur puisse dire que je m'en suis acquitté.

Vol. verts C.

57.

DE BEZONS A COLBERT.

A Pezénas, le dernier décembre 1663.

Vous jugerez par la conduite que nous faisons prendre aux estats, que nous suivons entièrement les volontez de S. M. et vos intentions, puisqu'après avoir conclu l'affaire du don gratuit samedy dernier, nous avons faict faire aujourd'huy celle des garnisons, ainsy que les années précédentes; et la députation se fera, comme je crois, samedy prochain. Il s'estoit formé quelque petite cabale pour les diminuer, mais comme j'en ay donné advis hier à Mgr le prince de Conty, nous la dissipâmes dans le mesme instant, S. A. ne voulant pas souffrir une

conduite de ceste nature. Ce n'est pas que l'on ne juge qu'il faudra demeurer d'accord de quelque diminution sur ce sujet; mais il faut que S. M. en soit auparavant informée, et que tout le bien et la grâce que le Languedoc reçoit passe par ce canal, pour devoir au roy seul tout leur bonheur et leur félicité. Immédiatement après la conclusion de l'affaire de la députation, nous travaillerons au surplus de ce qui est contenu dans nos ordres.....

Vol. verts C.

58.

RESUME DES SOMMES VOTÉES PAR LES ETATS DE LANGUEDOC DEPUIS 1654 JUSQU'EN 1663.

ESTATS DE LANGUEDOC, TENUS A MONTPELLIER EN L'ANNÉE 1654

Pour la taille, 740,687^{tt} 4^{s} 4^{d}. Pour le taillon, 165,000^{tt}. Pour les garnisons et mortes-payes, 237,000^{tt}. Pour le 7e huitiesme du remboursement de l'équivalent, 112,500^{tt}. Pour les debtes et affaires de province, suivant l'estat, 335,265^{tt}. Pour les gratifications extraordinaires et débets des officiers 251,993^{tt}. Pour la suppression du droit de 2^{s} pour livre des espices des officiers présidiaux, 24,000^{tt}. Fraix d'estats, 75,000^{tt}. Séneschaussée de Carcassonne, 6,100^{tt}.

ESTATS TENUS A MONTPELLIER EN L'ANNEE 1655.

Pour la taille, 740,687^{tt} 4^{s} 4^{d}. Pour le taillon, 165,000^{tt}. Pour les garnizons et mortes-payes, 237,000^{tt}. Pour le dernier huitiesme du remboursement de l'équivalent, 93,750^{tt}. Pour le don gratuit, compris les leveures, 1,512,049^{tt} 8^{s} 2^{d}. Pour les debtes et affaires de la province et gratiffications extraordinaires, 257,041^{tt} 12^{s}. Pour les gratiffications particulières faites à S. A. R. par délibération, 150,000^{tt}. Pour les frais d'estatz, 75,000^{tt}. Séneschaussée de Carcassonne, 12,604^{tt} 3^{s}.

ESTATS TENUS A PEZÈNAS EN L'ANNÉE 1656.

Pour la taille, 740,687^{tt} 4^{s} 4^{d}. Pour le taillon, 165,000^{tt}. Pour les garnizons et mortes-payes, 237,000^{tt}. Pour les debtes et affaires de la province, 355,442^{tt}. Pour le don gratuit, 1,613,000^{tt} 6^{s} 8^{d}. Pour les fraix d'estatz, 75,000^{tt}. Pour les gratiffications extraordinaires ou débetz des officiers, 283,256^{tt}. Séneschaussée de Carcassonne, 23,415^{tt}.

ESTATS TENUS A BÉZIERS EN L'ANNÉE 1657.

Pour la taille, 740,687^{tt} 4^{s} 4^{d}. Pour le taillon, 165,000^{tt}. Pour les garnizons et mortes-payes, 237,000^{tt}. Pour le don gratuit, 2,034,000^{tt}. Pour la subsistance des troupes qui ont hiverné dans la province (en blanc). Pour les fraix d'estatz, 75,000^{tt}. Pour les debtes et affaires de la province, 204,089^{tt} 3^{s}. Pour les gratiffications extraordinaires et débetz des officiers, droit du sceau ou leveures du trésorier de la bourse, 223,948^{tt} 18^{s} 8^{d}. Séneschaussée de Carcassonne, 5,878^{tt} 8^{s}. Séneschaussée de Thoulouze, 5,273^{tt} 12^{s}.

ESTATS TENUS A PEZÈNAS EN L'ANNÉE 1657[1].

Pour la taille, 740,687^{tt} 4^{s} 4^{d}. Pour le taillon, 165,000^{tt}. Pour les garnizons et mortes-payes, 237,000^{tt}. Pour le don gratuit, 1,800,000^{tt}, et n'en a esté imposé que 1,613,333^{tt} 6^{s} 8^{d}, le surplus ayant esté pris des deniers de la ferme de l'équivalent. Pour les fraix d'estatz, 75,000^{tt}. Pour les debtes et affaires de la province, 630,000^{tt}. Pour la séneschaussée de Carcassonne, 30,427^{tt}. Seneschaussée de Beaucaire et Nismes, 10,109^{tt}. Séneschaussée de Thoulouze, 27,411^{tt} 5^{s}. Pour l'estape, 662,800^{tt} 10^{s}. Pour les gratiffications extraordinaires, 138,900^{tt}. Pour le débet des officiers, 101,001^{tt}.

[1] Probablement pour l'annee 1658.

ESTATS TENUS A NARBONNE EN L'ANNÉE 1658, POUR 1659.

Pour les debtes et affaires de la province, suivant l'estat arresté au bureau des comptes, montant, 678,773^{tt} 6^{s} 9^{d}. Pour les gratiffications extraordinaires, suivant l'estat, 146,200^{tt}. Pour les débetz des comptes des officiers, suivant l'estat, 72,290^{tt} 10^{s} 3^{d}. Pour la taille, 740,687^{tt} 4^{s} 4^{d}. Pour le taillon, 165,000^{tt}. Pour les garnizons et mortes-payes, 237,000^{tt}. Pour les fraix d'estatz, suivant le despartement, 75,000^{tt}. Pour le don gratuit, 1,300,000^{tt}. Pour l'estappe, suivant l'estat, 13,642^{tt} 8^{s}. Séneschaussée de Toloze, 26,690^{tt}. Séneschaussée de Carcassonne, 13,567^{tt} 18^{s}. Séneschaussée de Beaucaire et Nismes, 14,141^{tt} 17^{s} 6^{d}.

ESTATS TENUS A TOULOUZE EN L'ANNÉE 1659, POUR 1660.

Pour la taille, 740,687^{tt} 4^{s} 4^{d}. Pour le taillon 165,000^{tt}. Pour les garnizons et mortes-payes, 237,000^{tt}. Pour les gratiffications extraordinaires, suivant l'estat, 138,900^{tt}. Pour les débetz des comptes des officiers de la province, suivant l'estat, 111,770^{tt} 18^{s} 9^{d}. Pour les fraix d'estatz, 75,000^{tt}. Pour les debtes et affaires de la province, 593,482^{tt}. Pour le don gratuit, 1,800,000^{tt} (le don gratuit de cette année estoit de 3,000,000^{tt}, on s'est servy des deniers extraordinaires pour parfaire ledit don au delà de 1,800,000^{tt}). Séneschaussée de Carcassonne, 26,664^{tt}. Séneschaussée de Beaucaire et Nismes, 6,156^{tt} 14^{s} 4^{d}. Par voye d'emprunter dans les diocèzes, 302,500^{tt}, que les estatz ont donné faculté d'imposer avec la permission de S. M. pour servir au payement de 3,000,000^{tt} du don gratuit.

ESTATS TENUS A PEZÉNAS EN L'ANNÉE 1660, POUR 1661.

Pour la taille, 740,687^{tt} 4^{s} 4^{d}. Pour le taillon, 165,000^{tt}. Pour les garnizons et mortes-payes, 237,000^{tt}. Pour les gratiffications extra-

ordinaires, 100,900^{tt}. Pour le débet des comptes des officiers, 4,660^{tt}16^{s} 4^{d}. Pour les fraix d'estatz, 75,000^{tt}. Pour le don gratuit, 705,833^{tt}, compris les leveures (le don gratuit fut de 1,000,000, le surplus de la somme fut pris des deniers de l'équivallent). Pour les debtes et affaires de la province, suivant le despartement, 761,493^{tt} 5^{s}. Pour l'estappe, 1,102,403^{tt} 6^{s} 10^{d}. Séneschaussée de Toulouze, 11,622^{tt}. Séneschaussée de Carcassonne, 26,587^{tt}. Séneschaussée de Beaucaire et Nismes, 10,134^{tt}.

ESTATS TENUS A BÉZIERS EN 1661, POUR 1662.

Pour la taille, 740,687^{tt} 4^{s} 4^{d}. Pour le taillon, 165,000^{tt}. Pour les garnisons et mortes-payes, 237,000^{tt}. Pour les fraix d'estatz, 75,000^{tt}. Pour le don gratuit, 1,800,000^{tt}. Pour les debtes et affaires de la province, 428,470^{tt}. Séneschaussée de Toulouze, 18,881^{tt}. Séneschaussée de Carcassonne, 17,962^{tt} 1^{s} 8^{d}. Séneschaussée de Beaucaire et Nismes, 6,100^{tt} 8^{s} 4^{d}. Pour le payement du 1er huitiesme des sommes deues en capital aux créanciers de la province pour le prest par eux fait pour le payement de partie du don gratuit de 1654, 124,907 ^{tt}7^{s}9^{d}. Pour les gratifications extraordinaires, 100,900^{tt}. Pour le débet des comptes des officiers, 47,522^{tt} 7^{d}.

ESTATS TENUS A PEZÉNAS EN 1662, POUR 1663.

Pour la taille, 740,687^{tt} 4^{s} 4^{d}. Pour le taillon, 165,000^{tt}. Pour les garnizons et mortes-payes, 237,000^{tt}. Pour les fraix d'estatz, 75,000^{tt}. Pour le don gratuit, compris les leveures, 1,236,900^{tt} 5^{s} 3^{d}. Pour les debtes et affaires de la province, 492,537^{tt} 12^{s}. Pour le 2e huitiesme des sommes deues en capital aux créanciers à cause du prest par eux fait pour le payement du don gratuit de 1654, 118,729^{tt} 15^{s} 2^{d}. Séneschaussée de Carcassonne 22,951^{tt} 11^{s} 6^{d}. Pour les gratifications extraordinaires, 105,900^{tt}. Pour les débetz des officiers, 61,880^{tt} 3^{s} 5^{d}.

C. C. Colb. vol. 289.

59.

LE PRINCE DE CONTY, LE COMTE DE GRIGNAN, ET DE BESONS A COLBERT.

A Pezénas, le 1er février 1664.

En suitte de la proposition qui fut faicte le 27 du mois passé aux députez, d'accorder le payement du don gratuit en la ville de Paris, conformément aux intentions de S. M. expliquées dans la lettre qu'elle avoit fait l'honneur à Mgr le prince de Conty de lui en escrire, S. A., qui avoit bien connu que cette demande donnoit peine à l'assemblée, et que quelque résolution qu'eussent les députez de chercher les moyens de plaire au roy, la conséquence d'une affaire de cette nature la rendoit fort difficile dans l'esprit mesme des mieux intentionnez, cela obligea Mgr le prince de Conty d'agir et de parler à tout le monde : et ensuitte le rapport en ayant esté fait mardy dernier, par M. de Montauban, il fut arresté que l'on donneroit ordre au trésorier de la bourse de payer à Paris, et qu'on luy tiendroit compte de la remise des sommes qui y seroient effectivement payées, et non des autres dont on tireroit des assignations dans la province ; et quelque résistence que les estats eussent dans l'esprit pour une chose de cette qualité, on leur fit connoistre que le moyen de faire valloir leurs raisons, estoit de faire ce qu'on désiroit d'eux, parce qu'alors il seroit aisé de juger de la sincérité de leurs intentions, et que leur obéissance fortifieroit les raisons qu'ils pourroient alléguer pour s'en deffendre une autre fois. Ainsy la chose est terminée, et toutes les sommes qu'il plaira au roy de faire payer à Paris, la remise en sera faicte par le trésorier de la bourse, suivant les conventions qu'il en a faites avec les estats.

Mercredy 30e du passé l'on parla de l'affaire des 2 sols, et l'on affecta de n'en point parler qu'après les conditions signées, affin que cela ne fist aucun incident. Il fust arresté que l'on députeroit vers S. A.

et Mrs les autres commissaires pour en demander la suppression. La députation n'a pas encore esté faicte, et S. A. leur répondra que c'est une affaire à laquelle S. M. ne peut point toucher pour des raisons contenues dans l'instruction.

Hier dernier du mois de janvier on opina sur la proposition du desséchement des marais, autrement du canal d'Aigues-Mortes, qui avoit esté faicte le 25 du passé, et il fut résolu que les députez en cour porteroient leurs mémoires d'opposition, lesquels seroient dressez pour cet effect, pour estre présentez à S. M. et l'on nommera des députtez pour y travailler, et 6 évesques et 6 barons, et du tiers-estat à proportion, vers Mgr le prince de Conty pour le supplier d'intercéder vers le roy pour cet effect. S. A. leur a répondu qu'elle en rendroit compte à S. M. Présentement l'on presse la conclusion des estats, et l'on espère qu'ils finiront lundy au soir ou mardy matin au plus tard.

Vol. verts C.

60.

LETTRE PARTICULIÈRE DE BESONS.

Le 1er février 1664.

... Vous m'aviez fait l'honneur de me tesmoigner que S. M. trouveroit bon que l'on employast quelque argent dans les estats pour faire réussir les affaires avec plus de facilité ; mais jusques à présent cela n'a point esté nécessaire, et je prévois que nous finirons sans estre obligez de nous servir de cet expédient.....

Vol. verts C.

61.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Pezénas, le 1er février 1664.

La demande du roy, de recevoir les payements du don gratuit dans Paris, a eu le succez que je vous avois fait espérer par ma précédente, c'est à dire que Mgr le prince de Conty et M. l'intendant s'estant donné la peine de parler à leurs amys, et chacun à leur exemple aux siens, l'affaire a passé fort bien. Depuis, sur l'occasion de la lecture des nouvelles conditions, on vint à reparler de l'affaire des 2 sols pour livre sur la foraine. Je déclaray à la compagnie que le roy faisoit une despense de plusieurs millions pour la conservation du commerce, et que cette somme estoit employée plus utilement dans cet armement qu'à l'entretien d'une frégatte, à quoy elle avoit esté destinée, et qu'enfin ayant renoncé nous-mesmes à la jouissance du provenant de ces 2 sols par livre, S. M. s'en estoit servy dans ses besoins urgents, et que je ne voyois pas qu'il y ait lieu d'espérer qu'elle nous les rendist; sur quoy la pluspart dirent qu'il falloit tousjours tenter, et qu'au moins quand on seroit refusé, qu'on auroit fait son devoir, si bien qu'il passa à charger M. l'évesque d'Usez de demander au roy la suppression de ce droit. Voilà à peu prez ce que vous désiriez, et qui ouvrira le chemin à faire la déclaration touchant le refus que vous jugerez nécessaire.

Hier l'assemblée se passa avec bien plus de bruit sur le sujet du desseichement des maraiz d'Aigues-Mortes; il se traitta de rendre response à Mgr le prince de Conty et aux autres commissaires du roy, sur la proposition qu'ils en estoient venu faire quelques jours auparavant. Il y avoit trois ou quatre jours que j'avois préveu l'orage qui se formoit; j'en avertys Mr l'intendant luy disant qu'il falloit prendre résolution de laisser passer cette boutade, ou bien de se servir des remèdes du temps

passé pour gagner des voix. Il creut qu'il suffisoit de laisser qu'ils s'enferrassent eux-mesmes à dresser un mémoire de leurs raisons, comme ils feront si Dieu plaist, sur lequel il ne tiendra qu'à Mrs du conseil du roy de donner un arrest définitif, partyes ouyes. Il n'y eut en toute l'assemblée aucune voix qui ne soit contre, un de nos scindicqs expliquant l'affaire avant qu'on opinast, fut si imprudent que de dire que l'autrefois un nommé Brun avoit entrepris avec des arrests du conseil cette mesme affaire, et y ayant beaucoup travaillé, un certain nommé Beauchamp alla avec main-forte ruiner tout leur travail, et qu'il en avoit esté récompensé par la province. Il avoit aussy dit, dans son discours parlant des arrests du conseil, que S. A. avoit apporté à l'assemblée sur la table du greffe, que c'estoient de certains parchemins que nous ne devions point lire. Lorsqu'il eut finy, je luy lavay la teste comme il fallut pour ces deux insolences, parce que par la première, en rapportant l'exemple d'un coquin, qui avoit de voye de fait entrepris contre la volonté du roy de ruiner ce travail, il sembloit vouloir inspirer à l'assemblée des sentiments de désobéissance et de sédition, au lieu qu'il devoit leur inspirer le respect et la soumission aux volontez du roy, et soustenir le droit qu'ils pouvoient avoir sans blesser le respect deu à S. M. Je luy dis aussy que cette façon de nommer les arrests qui portoient le nom et le sceau du roy, *certains parchemins*, estoit un mépris punissable, et que s'il luy arrivoit jamais de parler comme cela, je demanderois à la compagnie qu'il soit interdit. Cet homme demeura tout entrepris, et cette petite réprimande faicte avant qu'on n'allast aux opinions, fut cause que chacun parlast avec grande douleur pour le desseichement, mais avec grand respect aux ordres du roy, avouant qu'il n'y avoit point d'autre voye que celle de la très humble remonstrance, et après cela une obéyssance aveugle : ce sont les termes dans lesquels Mr l'évesque d'Usez sera chargé de parler au roy.

Il s'est délibéré ce matin une autre affaire de grande importance pour la province, qui est que depuis l'an 1612, la cour des aydes de Montpellier a pris tous les ans sur nos receveurs 6,900 et tant de livres au delà de ce qu'elle devoit prendre par convention passée entre les

estats et elle, présents et assistants M. de Ventadour, lieutenant général pour le roy en ceste province, et le sieur Lefèvre, intendant. Nous avions des déclarations de 59 et mesme des autres précédentes dont je ne me souviens pas maintenant de la datte, qui leur deffendoient la levée de ces deniers, et mesme deux jussions pour l'enregistrement desdites déclarations, et au deffaut qu'ils ne le voulussent enregistrer, de la registrer au séneschal de Montpellier, et à la chambre commune dudit Montpellier, ce qui a esté fait. Ainsy nous prétendions plus de 200 mil francs de restitution contre ces messieurs, et l'affaire en est au conseil du roy. Il y en a quatre d'entre eux depuis un mois icy à la sollicitation de cette affaire, qui ont si bien caballé ayant dans cette assemblée et des parents et des clients, que dans la délibération de ce matin il a passé de 4 ou 5 voix en leur faveur, qu'on leur quitteroit tout le passé, et que pour l'avenir on tascheroit de faire qu'ils voulussent retrancher quelque petite chose de ces 6,900 fr., et qu'on transigeroit avec eux. Voilà à mon sens la plus meschante affaire que la province eût pu faire; mais la crainte des uns d'avoir besoin d'eux, et la cajolerie envers les autres et les parents qu'ils ont par icy, ont fait perdre cela à la province. Voilà, M^r^, un abrégé de tout ce qui s'est passé dans nostre assemblée. Vous serez bientost délivré de ces ennuyeuses relations, parce que je crois que nous finirons mardy ou mercredy au plus tard.

Le 4 février

Pour response à vostre lettre du 25 janvier, qui parle du déplacement de mes armoiries et de celles de la province que M. de Grignan avoit fait changer, vous m'ordonnez de vous mander en quelle place estoient autresfois les armes de la province. Je vous diray, M^r^, qu'antiennement tout au haut des tapisseries de la salle estoient placées les armes du roy; celles du gouverneur quand il n'estoit pas prince du sang, au-dessous, et celles du lieutenant de roy à gauche, et dans une autre ligne plus proche de la chaise du président estoient les armes de feu M. de Rèbe au milieu; celles de la province à droite, et à gauche celles de la ville où se tenoient les estats. Mais depuis que feu

Mgr le duc d'Orléans fut gouverneur, il n'y avoit point de contestation, parce que c'estoit tousjours un des lieutenants de roy qui tenoit les estats, et estoit premier commissaire, et en cette qualité il mettoit ses armes toutes seules au-dessous de celles de Mgr le duc d'Orléans, et on n'altéroit pas la ligne où estoient les armes de M. l'archevesque de Narbonne entre celles de la province et celles de la ville où se tenoient les estats. Depuis que Mgr le prince de Conty fait par soy-mesme la charge de premier commissaire, et que les lieutenants de roy n'ont osé mettre leurs armoiries à costé des siennes, ils ont quelquesfois tasché, depuis la mort de feu M. l'archevesque de Narbonne, d'altérer la ligne où estoient les armes du président entre celles de la province et de la ville, et ont fait mettre quelquefois par adresse leurs armes à main droite de celles du président, et mettre la province au-dessous, afin de poser les 4 armes en losanges, à sçavoir celles de Mgr le prince de Conty en haut, celles du lieutenant de roy et du président au-dessous, et celles de la province encore au-dessous, pour faire la pointe de la losange. Cette année, avant l'arrivée de M. de Grignan, vous verrez dans le plan de la salle que je vous ay envoyé, la disposition en laquelle estoient mes armes et celles de la province, c'est-à-dire immédiatement au dessous de celles de Mgr le prince de Conty, celles de la province estant en mesme ligne que les miennes. M. de Grignan les descendit au-dessous de l'une et de l'autre. C'est de quoy la province s'estant aperceu et y ayant appliqué, elle s'est trouvée infiniment en colère, et je vous asseure que quand M. le marquis de Grignan eût esté mon frère, je n'aurois pas plus travaillé à adoucir l'esprit de l'assemblée envers luy que j'ay fait, parce qu'en toutes choses, ma principale règle est le bien du service du roy, et l'union raisonnable avec tous ceux qui sont employez à le servir. Je vous puis dire que ce ne sera pas une petite satisfaction que vous donnerez à l'assemblée prochaine si vous conservez son honneur : les gens de ce pays-cy sont assez délicats en ce point et en tout ce qui regarde la grandeur de leurs estats. Ils disent que le roy leur adjugea à Tholoze, lorsqu'il y passa, la préséance sur le parlement, et de là ils infèrent qu'il y a du grand mespris de

mettre les armes de la province au-dessous de celles d'un gentilhomme qui n'est pas commandant en chef dans la province, et qui ne représente point le roy dans les estats ; car en ces deux cas-là tout cède.

Nos estats grâces à Dieu sont finis, et demain matin à huit heures je donneray la bénédiction, si Dieu plaist. Je vous ay si amplement escrit touchant l'acquittement des debtes des communautez que je n'ay rien à adjouster. L'affaire de Laucate a esté faite comme vous sçavez, comme aussy celle de la remise des deniers dans Paris ; ainsy, grâces à Dieu, nous sommes sortys de la pluspart des commissions que le roy nous avoit donné, assez heureusement, hormis celle du desseichement des maraiz d'Aiguesmortes, et celle de faire un fonds pour la commission de la vérification des debtes des communautez, en quoy il y a tant de raisons qui ont concouru à empescher que l'assemblée fist ce fonds, qu'il faudroit une main de papier pour vous les déduire toutes. Quand j'iray faire mon serment de fidélité, si Dieu veut que j'aye bientost mes bulles, je vous expliqueray le détail de ce que je ne peux pas vous escrire, finissant de vous escrire pour les affaires des estats. Je vous prie d'agréer que je vous demande une justice, qui est de détromper Mgr le prince de Conty, à qui des gens malicieux en ce pays-cy ont voulu persuader que je vous avois escrit pour décrier sa conduitte. Je suis bien ayse que l'on m'ayt attaqué par cet endroit, puisque la justiffication en est en voz mains. On luy avoit mesme voulu persuader que j'estois venu en diligence avant luy sur le bruit que j'avois eu de la maladie qu'il eut sur les chemins, pensant qu'on tiendroit les estats sans luy. Vous sçavez que je partis de Bourlemont sur une lettre que vous me fistes l'honneur de m'escrire du 24 octobre, qui m'ordonnoit de me rendre icy quelques jours avant son arrivée, pour recevoir et caresser les députez, laquelle précaution n'a pas trop mal réussy, grâces à Dieu. Avec tout cela je crois estre médiocrement bien avec S. A. au moins elle a dit aujourd'huy à M. de Grammont que ma patience et ma façon d'agir nonobstant tous ces bruits luy avoient pleu. Vous finirez de l'esclaircir quand vous luy tesmoignerez que je suis plus véritablement son servi-

teur que tous ceux qui par malice ou par jalousie le veulent mettre en soupçon de moy, qui n'ay d'autre dessein que d'aller mon grand chemin dans le service du roy, et après cela de contenter S. A. en tout ce qui dépend de moy; je crois qu'elle l'a reconnu. Vous n'aurez plus dorenavant de légende de moy, puisque toutes nos affaires sont finies. J'oubliois à vous dire que les commissaires pour la jonction des mers ont esté nommez, et que demain ou après que j'auray porté l'octroy à S. A., immédiatement elle les fera assembler devant elle pour déclarer le temps qu'elle y voudra vaquer.

Vol. verts C.

62.

DE BIÈVRE, EVÊQUE DE MONTAUBAN, A COLBERT.

A Pezénas, le 2 février 1664.

L'affaire du canal d'Aiguesmortes a eu dans nos estats le succès que je vous avois prédit, n'y ayant eu dans cette nombreuse assemblée que deux ou trois personnes desquelles je suis, qui aient tesmoigné de la modération dans leurs désirs, pour éviter qu'on fasse cet ouvrage. Les députtés pour la cour sont chargés de supplier le roy qu'on ne travaille point à ce desseichement; les raisons qu'on en rend ne sont pas solides; mais néanmoins tout le monde en est frappé comme d'une maladie populaire. Le temps désabusera ceux qui sont imbus de la crainte que l'abondance faira leur pauvreté, et que pour avoir trop de blé l'on n'en aura point.

Nos estats finissent, et je partiré soudain après la clôture pour Montauban, d'où je vous recommanderai encore une fois le reiglement des préséances des compagnies de cette ville au profit de la cour des aides.

Vol. verts C.

63.

DE BESONS A COLBERT.

A Pezénas, le 8 février 1664.

Les estats finirent mardy matin, et l'octroy fut porté par M. l'archevesque de Toulouze à monseigneur le prince de Conty en la manière accoustumée, et ensuitte les commissaires qui avoient esté nommez pour le canal de la jonction des mers, s'assemblèrent, et il fut résolu que ne pouvant à présent y aller à cause du desbordement des eaux et des neiges, on se rendroit à Thoulouze le dernier septembre, mais qu'on envoieroit des experts quinze jours à l'avant pour niveler et prendre tous les alignements, affin de pouvoir travailler plus utilement lorsque les députez iront vériffier, les choses ayant esté reconnues auparavant; qu'on feroit placarder cette ordonnance par tout le royaume, affin que ceux qui voudroient venir faire des propositions sur la possibilité de l'ouvrage ou les frais de l'entreprise, puissent s'y rendre, et que monseigneur le prince de Conty et vous, puissiez faire venir quelque habile ingénieur, soit de Paris, soit de Hollande....

M. l'évesque de Montauban, auparavant la fin des estats, fit rapport de l'instance qu'il nous avoit faicte pour la révocation des 2 sols et de nostre response, et ensuite il fut deslibéré que les députez en cour en feroient encore une nouvelle supplication au roy par un article du cahier, si bien qu'outre nostre refus il y aura encores celuy du conseil, de sorte que vous n'en entendrez plus parler à l'avenir, et que pour l'année courante on ne vous demandera plus les 20 mil livres que l'on stipuloit de réserve pour la réparation des ports au lieu et place des 2 sols. J'attends de voir demain le procès-verbal des estats, parce que je crois que l'on a oublié de députer M. de Grammont pour l'affaire des armoiries. Cela avoit bien esté proposé, mais la deslibération n'a

point esté escrite comme je pense, et ainsy ce sera une chose anéantie par obmission, laquelle je n'ay pas esté marry de laisser faire, pour satisfaire à l'ordre porté par vostre lettre du 25 du passé.....

Le 16 février.

..... Depuis la fin des estats, et auparavant la signature du verbal, l'on y en a inséré une délibération qui en charge M. de Grammont et M. de Caumont conjoinctement, et en cela il n'y a rien contre la vérité, parce qu'il avoit esté dit publiquement dans l'assemblée que M. de Grammont en seroit chargé; mais il n'en avoit esté rien escrit. Cela m'a obligé de prendre le temps pour m'expliquer avec M. de Thoulouze sur ce que vous m'aviez fait l'honneur de me mander. Je luy ay fait connoistre que ceux qui luy avoient fait joindre M. de Caumont à ceste députation, estoient les mesmes qui avoient le plus blasmé sa conduite sur l'affaire qu'il avoit eue avec M. de Grignan, et qu'ils mesloient aujourd'huy Caumont dans ceste intrigue pour luy procurer une augmentation de pension en qualité d'agent, sans se soucier quel en seroit l'événement, ni mesnager ses intérests, mais seulement pour paroistre aux yeux de la province comme agissant, et avoir prétexte de demander. Il demeura d'accord de toutes ces véritez, et ensuite nous entrasmes en matière luy et moy. Il ne se deffendit que sur les armes de la province, et enfin il demeura d'accord qu'il ramasseroit tous les actes qui leur pouvoient servir, qu'il dresseroit ses mémoires, et qu'il prendroit la liberté de vous les envoyer, et n'entreprendroit rien qu'il ne sçache vostre sentiment, et mesme qu'il ne donneroit aucun ordre à Mrs de Grammont et de Caumont pour agir. Voilà ce que j'obtins de luy sans peine et sans résistance; et je suis asseuré que s'il avoit occasion de servir M. de Grignan, il le feroit, luy ayant mesme offert de luy faire préparer son logis à Thoulouze, lorsqu'il est party pour s'y en aller.....

Vol. verts C.

64.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Castres, le 8 février 1664.

Vous me mandez sur le sujet de la délibération prise pour la liquidation des debtes, qu'il eust esté bon que j'eusse empesché d'authorité d'en délibérer sur le champ. Je fis bien ce que je pus pour en empescher la délibération, comme je vous ay mandé, et j'arrestay pendant trois heures l'assemblée pour l'éluder; mais enfin la chaleur augmentoit tousjours plus. Il est bien au pouvoir du président de faire différer les propositions; mais depuis qu'elles sont une fois faites, et mesme de la part de M^rs^ les commissaires du roy, la compagnie prétend qu'on ne la peut pas empescher de délibérer; et à cela il n'y a pas d'autre remède que de se lever et sortir, qui est donner le dernier desplaisir à tous ceux qui veulent opiner. Et je voyois que je ne pouvois pas estre asseuré que quand je me fusse levé, d'estre suivy d'un plus grand nombre, et j'aurois mis au desespoir les autres, et me serois mis en estat de n'avoir de longtemps créance avec eux. La grande règle dans des compagnies comme celle-là, est de connoistre les choses qui leur sont fort à contre-cœur, et si on les veut faire passer, il ne se faut pas imaginer que cela se puisse sans une application de quatre ou cinq jours à parler en particulier aux uns et aux autres, réduisant les uns par la raison et les autres par l'authorité ou par l'intérest, comme je vous ay mandé. La facilité qui s'estoit rencontrée à toutes les choses précédentes a pu tromper en celle-cy.

Il est vray que le succès de la liquidation des debtes sera avantageuse en général à la province, mais non pas à beaucoup de presteurs d'argent, tant du corps de la noblesse que des gros milords des villes et communautez, et c'est quasi de ces sortes de gens-là dont est composée l'assemblée. L'autre appréhension de ceux qui ne sont point in-

téressés à tous ces prests, est la grande longueur de cette commission, qu'ils croyent qu'elle durera plus de vingt ans, puisqu'en trois ans on n'a encore fait que la vérification du diocèse d'Agde, qui n'a que dix-sept paroisses, et celle du diocèse du Lodève, qui n'en a qu'environ quarante-cinq; sur ce pied-là, il faudroit bien du temps pour tout le Languedoc. Quelque résolution que le roy prenne, et pour faire continuer cette commission et pour le desseichement des marais d'Aigues-mortes, la province la souffrira sans faire grand bruit, y ayant bien de la différence entre la demander et désirer et la souffrir patiemment. On guéryt les malades par des médecines qu'ilz prennent souvent à contre-cœur.

Je vous escrivis en partant de Pezénas sur ce que M. l'intendant m'avoit dit des armoiries, que je me donnerois l'honneur de vous en escrire estant icy, et de vous faire des propositions qui peut-estre vous agréeroient; car, pour mon particulier, pourveu que je ne passe pas pour insensible ni foible dans l'assemblée, je fais peu d'estat de toutes ces vanitez-là. Il n'y eut que la façon d'agir, d'oster mes armes d'authorité, qui ne se pouvoit souffrir ni dissimuler. Quoyque toutes les raisons du monde veulent que celuy qui a la main droite ayt aussy ses armes en mesme rang qu'est sa personne, néantmoins, pourveu qu'il plaise au roy de mettre les armes de la province en lieu qu'elles ne reçoivent point de deschéance aux honneurs que je vous ay mandé que monseigneur le prince de Conty faisoit à ses députez, qui est au moins de mettre ses armes à costé de celles du lieutenant de roy, je suis content, tant que j'auray l'honneur de présider, qu'on n'y mette point les miennes, et qu'elles soient seulement mises en broderie à la chaize du président. Par ce moyen-là, la province sera satisfaite, et recevra un contentement qu'elle souhaitte très-passionnément, et M^rs^ les lieutenants de roy auront tout ce qu'ils demandent. Pour ce qui me regarde, encore une fois, sans en donner la peine au roy, jugez-en ce que vous voudrez, et vous serez obéy de mon costé, ayant seulement, s'il vous plaist, en recommandation la place des armes de la province.

65.

BRUN[1] A COLBERT.

(Février 1664.)

Bien que vous ayez appris par autre voye ce qui s'est passé dans les estats de Languedoc, néantmoins je suis venu pour vous faire sçavoir que M. le marquis de Cauvisson et le scindicq Gaubert ont avec leur caballe frondé et faict rejetter avec mespris les ordres du roy, dont la pluspart des habitants de la province en ont esté scandalisez.

Les prétextes des estats précédents estoient que le canal navigable submergeroit tout le pays, et ceux de présent sont que les habitans des deux évesches, Nismes et Montpellier, déserteroient pour aller habiter et cultiver les terres desseschées.

Le dernier prétexte n'est pas moins un paradoxe que le premier; car outre qu'il est certain que cent hommes seront plus que suffisans pour cultiver lesdites terres, quand il en faudroit mille, cela ne seroit pas considérable, ni capable de faire déserter les habitans de ces deux diocèses, où il y a huit ou dix villes et plus de quatre-vingts villages; les villes d'Arles, Tarascon, Saint-Remy et tout le comtat d'Avignon, qui n'en sont pas esloignez davantage, sont capables de fournir des hommes trois fois aultant qu'il en sera besoing, sans que ceux qui habitent lesdits évesches y viennent.

Cette raison est encore ridicule, considérant qu'il y a quatre provinces voisines de ces marestz, et que toutes les années plus de dix mil hommes en sortent, pour aller en Espaigne travailler, lesquels y seroient bien ayse de trouver en France de quoy s'occuper et gaigner leur vie.

Quand mesmes il seroit véritable que les deux évesches déserteroient, ce qui est esloigné de toutte apparence, les évesques n'auroient pas

[1] Brun était celui qui devait avoir l'entreprise du desséchement des marais d'Aigues-Mortes, sur laquelle il avait présenté un mémoire qu'on trouve dans le volume CXXIII des *Cinq-Cents* de Colbert.

suject de s'en plaindre, puisque lesdits marestz estant dans leur diocèze, ils en seroient augmentez.

Et en dernier lieu, si ces deux diocèzes diminuoient, le royaume et la province en augmenteroient.

Ils ont pris délibération de s'opposer et charger le cahier de dolléances par articles exprès, et les députtez en cour pour former ladite opposition. Monseigneur le prince de Conty estant arrivé hier, j'ai creu que vous agréeriez, Monsieur, que je vous aye faict donner ce mémoire par advance, puisque je n'ay pu avoir l'honneur de vous faire la révérence cejourd'hui, vous suppliant, Monsieur, de nous faire la grâce, en cas que l'on vous donne d'autres raisons, de nous donner audience pour y respondre, estant asseuré qu'ils n'en peuvent donner aucunes qui puissent appuyer leur fronderie[1].

Vol. verts C.

66.

LE PRÉSIDENT DE FIEUBET A COLBERT.

A Thoulouse, ce 4e décembre 1664.

J'ay creu que vous ne désaprouveriés pas que je prisse la liberté de vous faire sçavoir que c'est sans attendre les ordres de S. M. et les vostres, que j'ay fait députer aus estats un capitoul très-zélé pour le service du roy : c'est M. de Terreil, frère de M. le procureur général, qui m'a protesté, avant de partir, d'agir avec zèle et fidélité, et d'obliger mesme son collègue de me tenir touttes les paroles que j'ay exigé de luy pour le service de S. M. et je ne doute pas qu'il ne le fasse.

Je crois que vous vous souvenés, Mr, qu'il vous pleust m'escrire l'année dernière de faire députer un homme fidelle dans la ville de Cintegabelle. Comme cette ville-là ne députe aux estats que de deux

[1] Colbert a écrit sur la lettre : *Il faut faire venir le sieur Brun demain à midi au bureau.*

en deux ans, et que ce n'estoit pas son tour, je ne peus pas satisfaire à cest ordre en ce temps-là; mais je l'ai fait cette année-cy que son tour est venu; et le député qui a esté nommé obéira avec une soubmission absolue à tous les ordres de S. M. comme il est obligé de le faire, de mesme que celuy de Villemur, qui est encore une ville où j'ay quelque pouvoir, et qui envoye un député aux estats tous les trois ans. Et toutes les fois que ces deus villes seront de tour, je prendrai un soing tout particulier d'y faire députer des personnes bien attachées au service du roy, de mesme que dans Thoulouze.....

Vol. verts C.

67.

LE COMTE DU ROURE ET DE BESONS A COLBERT.

A Béziers, le 5e décembre 1664.

Les estats commencèrent hier, dont M. le comte du Roure fit l'ouverture par un discours tendant à faire connoistre à la province les obligations qu'elle avoit au roy, et le soin qu'elle devoit prendre pour mériter de S. M. la continuation de ses grâces et de ses bontez; qui fut suivy de celuy de M. de Besons; à quoy M. l'archevesque de Thoulouze répondit au nom des estats avec tous les sentiments de gratitude et de respect envers S. M. Depuis, l'assemblée s'est occupée à vérifier les procurations de ceux qui la composent, et demain elle sera entièrement formée. Dimanche l'on fera la procession, et l'on pourra dans la semaine prochaine entrer pour parler de l'affaire du roy. Il n'y avoit à l'ouverture que Mrs l'archevesque de Thoulouze et évesques de Mende et de Saint-Papoul. Il en doit arriver entre cy et demain 2, et si tous ceux de Mrs les évesques qui ont envoyé retenir des maisons viennent, il y en aura 13 dans la semaine prochaine, qui seroit le plus grand nombre qu'il y ayt eu depuis longtemps. On ne peut point encore porter aucun jugement sur la conduite de ceux qui composent

les estats : en général, seulement ils paroissent fort bien intentionnez pour se conformer aux volontez de Sa Majesté[1].

Le 16 décembre.

Nous sommes entrez ce matin aux estats, où nous avons fait les propositions et les demandes pour l'affaire du roy. On leur a expliqué sommairement les raisons qui les obligeoient de contribuer aux nécessitez de l'estat, et de reconnoistre les grâces et les bontez de S. M. soit pour la conservation de leurs priviléges, ou pour les aultres avantages qu'elle procuroit à la province. M. l'archevesque de Thoulouse y a répondu avec tous les termes de respect deubs aux propositions qui estoient faictes de la part du roy, et du surplus en termes généraux contenant qu'on y deslibéreroit, ce que nous espérons qui se fera dans toute ceste semeine. L'assemblée est extrêmement nombreuse, y ayant 13 évesques et 8 barons.

Les estats nous firent hier 2 députations : la première, pour nous escrire affin qu'il vous plaise d'accorder au sieur Lesecq la surséance des poursuittes que l'on fait contre luy en vertu des arrests de la chambre de justice ; et ce, pendant les estats, affin qu'il puisse y venir rendre compte de son administration des deniers de l'année dernière, laquelle est absolument nécessaire à l'œconomie des estats, parce qu'ils n'ont pas accoustumé de régler l'imposition d'une année qu'ils n'ayent réglé auparavant celle de la précédente, et que cette surséance s'accordant aux députez pour toutes sortes de procès par la commission qu'il avoit plu au roy leur en donner, ils espéroient la mesme grâce.

La seconde regarde quelque imposition ou levée que l'on a voulu

Dans une lettre particulière de la même date, Besons écrit : « Nous allons agir sans perdre un moment de temps, afin d'avancer la chose autant qu'il nous sera possible. Nos experts sont allés visiter les estangs de Vendre et de Tau, pour voir s'ils peuvent estre joints par la communication du Rosne avec le canal que l'on pretend faire. Dans trois jours ils seront de retour ; après quoy ils ont pour douze jours de travail à l'arpentage de la rivière d'Aude, et puis ils dresseront leur devis, et nous nostre procès-verbal, ce qui pourra estre fait environ les festes de Noël, pour estre envoyé incessamment à S. M. avec le plan. (*Vol. verts C.*)

faire sur le papier à Annonez en Vivarest, en vertu d'une ordonnance de M. Sanguin, conseiller en la cour des aydes de Paris. Les estats croyent que cette levée préjudicie au commerce, qu'il n'y a point d'arrest du conseil ni de déclaration particulière qui en ordonne la levée en Languedoc, et que mesme par arrest du conseil du 17 septembre dernier, la ville de Lyon a esté deschargée pour le papier qui s'y voiture, ce qui se pourroit entendre de celuy qui se faict à Annonez, qui se transporte en la ville de Lyon.

Vol. verts C.

68.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Béziers, le 12e décembre 1664.

Les affaires de l'assemblée ne nous fournissent jusqu'à cette heure rien de considérable à vous escrire : elle commence à se remplir; nous y avons desjà 9 barons, je crois que dans après-demain nous y aurons 11 ou 12 évesques pour le moins. Les dispositions me paroissent assez bonnes. Après que Mrs les commissaires du roy seront entrés lundy prochain, nous sonderons le fonds d'un chacun ; jusqu'à cette heure la pluspart me disent que si je leur pouvois respondre sincèrement de ce que le roy seroit content, que peut-estre feroient-ils quelque chose qui ne s'est pas encore fait, qui seroit de satisfaire le roy dez la première délibération. A cela je leur respons que je n'ay autre chose à leur dire, sinon que plus ils tesmoignent d'honnesteté, et plus ils agréeront au roy : c'est tout ce que je leur peux dire. Il faut tascher de les maintenir dans le bon chemin où ils sont depuis deux ou trois ans. Je n'oublieray rien pour cela de mon costé, encore que je sois desnué de tous moyens de leur faire espérer aucunes grâces, soit d'assiettes ou autres choses, et qu'il ne me reste que les civilités, les carresses et la remonstrance de leur devoir pour les porter où je les souhaitte.....

Nous avons un huissier dans nostre assemblée, qui est un office

amovible, et qui est maistre d'hostel de M. l'archevesque de Narbonne. Son employ est le mesme que celuy de Vitray en l'assemblée générale du clergé. Nous n'avons pas de plaintes contre luy, sinon qu'il distribue au tiers et au quart les lettres de M. de Narbonne et de M. d'Agde, et que sa charge lui donnant une entrée et une familiarité avec tous noz consuls, il seroit mieux d'avoir un homme bien intentionné et non pas ulcéré comme celuy-là, qui est domestique d'une maison dont les sentiments sont suspects à tous les bons serviteurs du roy. Je l'aurois desjà dépossédé; mais comme il y a beaucoup de gens qui ne se sçauroient encore détromper de revoir icy son maistre comme il leur fait espérer, j'ay voulu vous faire sçavoir cecy avant de prendre une résolution; car à mon égard, je ne regarde l'avenir ni quoy qui puisse arriver autre que mon devoir et le service du roy, et d'exécuter ce que vous jugerez, au moindre signe que j'en auray de vous.....

Vol. verts C.

69.

LE COMTE DU ROURE A COLBERT.

(Décembre 1664.)

Je sçay que vous n'avés point d'autres intérests que ceux du roy; ainsy je vous diray sans façon, quoyque je n'aye pas l'honneur d'estre beaucoup cogneu de vous, que les estats semblent généralement bien intentionnés pour le service du roy; mais d'autant qu'il y a deux chemins pour y parvenir, les uns, comme particulièrement M. l'archevesque de Toulouze, allant purement et droit au service du roy, voudroient que l'on conclût icy le don gratuit, et les autres en voudroient renvoyer la négociation à M. le prince de Conty.

Cette dernière voye vous pourra couster quelque chose, parce que les estats ne la prendront que pour en profiter au-dessous des 1,600,000^{tt}, à quoy vous vous estes verbalement fixé, suivant la créance de M. de Be-

zon, qu'il m'a exposée; mais comme au fond vous aurez apparemment des estats ce que vous voudrés, plustost que de rompre, c'est à vous d'abréger la chose par vostre résolution, sur ce fondement que lesdits estats vous donneront d'abord et sans peine 1,400,000^{tt}, ainsy que l'année dernière, si vous vous en contentés; ou que sans aller à vous, vous vouliés que nous fixions icy l'affaire à ce que nous pourrons au-dessus, puisque mesme ils se porteront peut-estre à 1,500,000^{tt}, par nos sollicitations, pourveu que vous en soyés content, et qu'on leur en donne parolle; car ils auront peine d'aller à 1,600,000, sans essayer du moins d'y ménager au préalable ce qu'ils pourront par un envoy à la cour, croyant que cette somme est leur pis-aller, veu qu'il se faut ouvrir nécessairement à certaines gens qu'il y a. Et parce qu'en ce cas la médiation de M. le prince de Conty leur vaudra sans doute quelque chose au-dessous desdits 1,600,000^{tt}, c'est à vous, M^{r}, à vous déterminer sur ce dessus, et à prendre le plus court ou le plus long, et à me donner vos ordres précises, après en avoir rendu compte s'il vous plaît à S. M.

Je suis obligé à vous dire en honneur et conscience les choses telles qu'elles me paroissent, le service du roy estant tout ce que je considère seulement.

J'entreray lundy 15 pour faire la demande du don gratuit: on y opinera dans la semaine.

Les estats seront composés de 13 évesques, de 9 barons et d'un tiers-estat remply de beaucoup d'honnestes gens; je vous en manderay le nom dez qu'ils seront complets. Cependant, je me sens obligé de vous faire sçavoir encore, qu'ayant tenu les estats plusieurs fois comme à prézent, je n'ay jamais veu personne qui agisse avec tant d'honneur et de zèle pour le service du roy, que faict M. l'archevesque de Tholouze; et ne croyés pas que je le die par aucun intérest, le cognoissant d'ailleurs à peine.....

Le 22 décembre.

Nous ne pouvions aller guère plus viste, qu'après avoir fait la de-

mande du don gratuit le 16, avoir faict opiner le 20 ensuite. Nostre lettre commune vous en aprend essentiellement le succez, et les dispositions pour le surplus. Vous aurés avec joye publique 1,400,000#; nous irons mesmes à 15, si vous vous y voulés fixer, et si nous en avons le pouvoir; mais pour 16, il faudra bien combattre, et donner du chagrin à ceux qui vous sont le plus attachés. Prenés donc vos mesures pour gagner temps-là dessus, qui n'est proprement que ce que je me suis donné l'honneur de vous escrire cy-devant par avance. Le reste que je vous pourrois aprendre des estats, estant des intrigues particulières, je ne vous en ennuyeray pas.....

Vol. verts C.

70.

TUBEUF, ÉVÊQUE DE SAINT-PONS, NOMMÉ A L'EVÊCHE DE CASTRES, A COLBERT.

A Béziers, le 19 décembre 1664.

Je croiois que les habitans de Saint-Pons, qui me sont mal affectionnez, me laisseroient sortir en paix comme je le souhaittois. Ils ont voulu, deux jours avant mon départ pour aller à Beziers aux estats de cette province, me faire le dernier outrage et le plus sensible qu'ils me pouvoient faire, en me chargeant d'injures et d'opprobres pour me mettre dans le dernier mépris, non-seulement dans Castres, où je vais m'establir, mais aussy dans la province, et me rendre ainsy inutile à tout, mesme au service du roy. Vous en connoistrez la vérité par la relation que je vous envoye, s'il vous plaist prendre la peine de vous la faire lire. Vous y verrez que le sieur de Murat, archidiacre, et le sieur de Aussilloux, chanoine, ont soulevé quantité d'habitans contre moy, et que suivis et accompagnez d'eux, ils m'ont fait toutes les indignitez et tous les outrages qu'on peut faire à un évesque dans la ville capitale de son diocèse. Et comme il m'est de la dernière importance que des insultes injurieuses comme celles que j'ay souf-

fertes soient punies, non-seulement pour ma subsistance dans Castres, mais aussy pour pouvoir continuer avec honneur et crédit mes services au roy dans la province, je vous supplieray très humblement, Mr, de me donner vostre protection pour en obtenir la justice du roy, faisant en sorte qu'il plaise à S. M. d'en faire un exemple dans la personne des sieurs de Murat et d'Aussilloux, chanoines, et en celle des nommez de la Roque et du Crouset, habitans de Saint-Pons, par une relégation en un païs fort esloigné, ou autrement. Ce chastiment fera le bien et le repos des autres habitans de la ville, et servira à l'establissement de M. l'abbé de Montgaillard, mon successeur en l'évesché. Je vous supplie très humblement, Mr, de croire que ma passion ne me fait rien avancer au delà de la justice, et de ce que je crois absolument nécessaire pour le service du roy dans le diocèse de Saint-Pons; car l'impunité gaste tout en Languedoc, et donne lieu à toutes les violences qui s'y font. J'espère toutes ces grâces de vostre bonté, et de l'affection que vous avez pour le bien des sujets du roy et pour leur repos, et je vous la demande avec tout l'empressement qu'une personne accablée de douleur peut faire, et avec toute la soumission et tout le respect que je vous dois, etc.

Vol. verts C.

71.

DE BESONS A COLBERT.

A Béziers, le 19 décembre 1664.

Je vous escris seulement ce mot pour vous donner advis par avance que l'on doit demain opiner sur l'affaire du roy, et que je crois qu'elle ira pour la première fois à 1200 mil livres. On auroit pu la porter jusques à 1300; mais comme il importe extrêmement qu'il passe à l'advis des évesques, et que le parterre ne fasse que suivre leur sentiment, il a esté jugé à propos de n'aller la première fois qu'à ceste somme; après quoy dez lundy, si l'on suit mon sentiment, nous

rentrerons pour demander que l'on opine de nouveau sur l'augmentation de la somme, affin dans la fin de l'année avoir faict opiner au plus hault que l'affaire se pourra porter; et si vous m'ordonnez de vous en expliquer mon sentiment par avant, je crois que de nos propres forces nous irons gayement à 500 mil escus. Sur le surplus au delà, il y aura quelque difficulté, et l'on voudra peut-estre sçavoir les intentions de la cour; mais, enfin, la volonté du roy sera la reigle à mon sens. Pour moy, M^r^, je m'attacheray ponctuellement à l'ordre que vous m'avez prescrit sur ce sujet en partant, lequel j'exécuteray avec toute l'application qui me sera possible. . . . .

J'envoye à M. de la Vrillière les informations que j'ay fait faire concernant l'insulte arrivée à M. l'évesque de Saint-Pons. Si je n'estois point son parent, je n'aurois pas agi avec la mesme réserve que je fais. Je vous puis assurer avec vérité qu'il ne s'est jamais fait une plus grande insolence à un évesque, et que son successeur n'y pourra pas demeurer avec sûreté, si le crime de ces chanoines demeure impuny; et pour cela le chef auroit besoin de quelque relégation; et pour les autres les peines canoniques, telles que M^rs^ les évesques qui sont icy le jugeroient à propos. . . . .

Le 19 décembre.

Quoyque le mérite et la considération de M. le comte du Roure, et le service qu'il rend présentement aux estats, n'ayent point besoin d'autre recommandation que la sienne propre, je prens néantmoins la liberté de vous faire une très humble supplication en sa faveur. Il vous demande vostre protection auprès du roy pour faire conserver dans sa famille l'abbaye de Saint-André de Villeneufve, qu'un de ses cousins germains résigne à un de ses enfans. C'est une grâce singulière que vous luy ferez, et dont il vous aura une très particulière obligation[1].

Vol. verts C.

[1] Une recommandation semblable fut envoyée par l'archevêque de Toulouse, appuyée également sur les services que rendait le comte du Roure dans ses fonctions auprès des états.

72.

LE COMTE DU ROURE ET DE BESONS A COLBERT.

A Béziers, le 22 décembre 1664.

Les estats délibérèrent samedy 20e du courant, et résolurent d'offrir au roy la somme de 1200 mil livres. Mrs les évesques de Viviers et d'Alby furent députez pour nous porter la deslibération, et adjoustèrent que les choses s'estoient passées avec les dernières marques de respect pour le roy, et uniformité de sentiment, comme en effect tout le monde fut de mesme advis, à la réserve de 4 voix, qui furent les consuls de Carcassonne, du Puy, Béziers et Alet. Il fut répondu à la députation que l'on estoit bien ayse de voir la disposition où estoit l'assemblée de satisfaire le roy; mais qu'ils sçavoient bien que ceste somme n'estoit pas à beaucoup près satisfaisante pour cet effect, ni proportionnée aux forces de la province et aux besoins de l'Estat, et que nous entrerions au premier jour pour leur faire sçavoir les volontez du roy. Nous y sommes entrez ce matin, et leur avons répété les mesmes choses que nous avions dit à leurs députez, et faict connoistre l'obligation qu'ils avoient de satisfaire promptement S. M. Et nous avons voulu leur faire cette instance auparavant la feste de Noël, affin qu'on ne se séparast point, et qu'on ne remist pas ceste deslibération après les Roys. Ils ont ouy les choses qui leur ont esté dites, avec le respect qu'ils ont accoustumé d'avoir pour tout ce qui vient de la part du roy, et ils y opineront samedy prochain, ou au plus tard lundy 29 courant. L'assemblée paroît estre fort bien intentionnée : ils protestent que toutes les difficultez que nous rencontrerons seront des effects de leur impuissance et non pas de leur mauvaise volonté. Cependant, l'on voit que si l'on pouvoit se fixer à 1500 mil livres, l'assemblée s'y pourroit porter ; mais comme cela est directement contraire aux ordres de S. M. on n'a garde de leur rien faire

espérer sur ce sujet. Cela faict craindre que leur première offre n'aille pas jusques à 1500 mil livres, pour voir s'ils pourroient obtenir quelque diminution du roy. L'on n'oubliera rien pour l'exécution de toutes les choses contenues dans l'instruction, et mesmes avec toute la diligence possible, puisqu'en trois semaines depuis l'ouverture des estats on aura opiné deux fois sur l'affaire du roy.

Vol. verts C.

73.

LETTRE PARTICULIÈRE DE BESONS.

Le 22 décembre 1664.

Vous verrez, par la dépesche commune, ce qui s'est passé aux estats, lesquels sont remplis d'un grand nombre d'évesques et de barons qui ont tous intention de plaire au roy; mais chacun a sa voye et son chemin séparé, et se veut donner quelque part de l'honneur, de sorte qu'il est nécessaire de concilier toutes ces intentions différentes pour les faire aboutir à celle de S. M. Je prévois que nous n'aurons pas lundy 1500 mil livres, et que l'on n'ira dans cette seconde opinion qu'à 14, voyant bien que nous ne voulons point nous relascher, ni donner aucune espérance contraire à nos ordres, de sorte que cela aboutira à deux voyes, ou celle d'offrir les 1500 mil livres, en s'en tenant là, ou de n'en offrir que 14 avec résolution qu'en ne les acceptant pas on en donneroit advis à S. M. pour la supplier de les recevoir, et en cas qu'elle ne fust pas satisfaicte, l'on augmenteroit de ce qu'il luy plairoit.

Pour nous, nous ne devons entrer ni dans l'une ni dans l'autre des propositions, croyant que nous devons pousser la chose tout autant que nous pourrons, jusques à ce que nous reconnoissions de l'impossibilité de pouvoir aller plus avant; et ainsy, Mr, j'ose espérer que l'affaire prendra son train raisonnable, c'est-à-dire que l'on donnera ce que vous jugerez à propos.

Vous aurez peut-estre appris que samedy, après la deslibération des 1200 mil livres, il y eut quelque bruit dans les estats sur la proposition qui fut faicte d'y ajouster qu'il en seroit donné part à Mgr le prince de Conty. Ils furent fort longtemps à crier les uns contre les autres sans s'entendre, cette lettre de civilité estant inutile autant comme indifférente, parce que devant qu'il en reçoive l'advis, nous espérons que le don gratuit sera augmenté : ainsy, toutes ces contestations ont esté des esteincelles allumées de part et d'autre par une bonne intention, mais qui ne marque pas entre eux une parfaicte correspondance. Je feray ce qui dépendra de moy pour faire qu'elle soit entière pour le service du roy, et je crois que cela ne me sera pas fort difficile, estant toutes personnes de condition et bien intentionnées. . . . .

Vol. verts C.

74.

LE COMTE DU ROURE ET DE BESONS A COLBERT.

A Béziers, le 30e décembre 1664.

Les estats ont deslibéré ce matin sur la proposition que nous leur avons faicte d'augmenter le don gratuit, et il a passé unanimement à offrir à S. M. la somme de 1400 mil livres. Nous avons faict tous nos efforts pour faire monter l'offre à 1500 mil livres, et nous aurions obtenu ce que nous demandions, si nous avions voulu donner asseurance que nous nous en contenterions. Mais comme cela estoit directement contraire aux ordres de S. M., nous ne l'avons pas voulu faire, et mesme sur l'instance qui nous a esté faicte, lorsqu'on nous est venu porter l'offre de 1400 mil livres, d'envoyer un courrier à la cour, nous avons répondu que nous estions suffisamment instruits des intentions du roy pour sçavoir que S. M. ne pouvoit pas se contenter de ceste somme. Ils ont adjousté à la deslibération qu'ils en donneroient advis à Mgr le prince de Conty pour intercéder vers le roy pour la province,

ainsy qu'ils avoient fait dans la première deslibération de 1200 mil, et cela pourroit peut-estre former dans l'esprit de quelques-uns des députez une résistance à opiner jusques à ce que probablement ils pussent avoir response ; mais il faudra tascher de vaincre cet obstacle, et nous entrerons pour cet effect aux estats au premier jour. Et comme le courrier est party, et que nous envoyons un postillon pour le joindre à deux journées d'icy, nous ne pouvons adjouster qu'un mot, pour dire que nous croyons que l'assemblée accordera 1500 mil livres ; mais que ce qui seroit demandé au delà ne pourroit estre obtenu que par une volonté absolue de S. M. et à laquelle nous voyons une soumission toute entière de la part du général et des particuliers.

Vol. verts C.

75.

LETTRE PARTICULIERE DE BESONS.

Le 30e décembre 1664.

Vous verrez par la dépesche commune ce qui s'est passé aux estats. J'ay résisté seul d'envoyer aujourd'huy un courrier pour porter au roy l'offre de 1400 mil livres, parce que ce seroit une marque que l'on jugeroit que l'on devroit s'en contenter; et quand après on voudroit monter jusques à 1500 mil livres, on trouveroit de la difficulté dans toutes les autres choses qui resteroient à faire, comme les termes des payemens, et le travail de ceux qui liquident les debtes, au lieu que, si nous les menons à 1500, en cas que S. M. ne s'en contente pas, il sera aysé de les faire monter à 1600, ou si S. M., par la considération de la nécessité de la province se vouloit contenter de 1500, le reste des conditions s'obtiendroit aysément [1].

[1] L'évêque de Mende écrit à Colbert, sous la même date : « La pauvreté seulement de la province les a retenu d'aller plus haut, et la mesme les oblige d'avoir recours à S. M. pour obtenir de sa bonté qu'elle se contente d'une somme pareille

M. le comte du Roure a eu une grande appréhension jusques à présent que, sur nostre reffus, les estats n'envoyassent au roy pour supplier très humblement S. M. de se contenter de 1400 mil livres, avec protestation toutesfois qu'ils donneroient la somme que S. M. leur prescriroit. Je sçay que ceste voye n'est pas la plus honorable pour ceux qui sont commissaires, et que peut-estre mesme ceux qui ont eu envie de la prendre, ont voulu luy donner quelque mortification, ou à M. de Thoulouze; mais comme nous ne sommes point icy pour chercher nostre gloire, mais pour faire le service du roy, je croiray toujours que la voye la plus avantageuse sera celle qui fera mieux réussir la volonté de S. M. et la vostre. Je tascheray, néantmoins, de faire en sorte que les choses se terminent icy.

Je m'estois donné l'honneur de vous escrire que toute l'intelligence parfaicte n'estoit pas entre nos évesques, et vous jugerez bien aysément que treize prélats ne s'accordent pas aysément. Cela a paru estre après disner dans une contestation arrivée entre Mrs de Thoulouze et d'Alby, sur ce que le premier ayant dit qu'une chose n'estoit pas, le dernier a pris cela pour un desmentir, et luy a reparty qu'il estoit indigne de la place qu'il occupoit. M^rs^ les évesques de Viviers et de Montauban les ont emmenés de l'assemblée, et les ont fait embrasser, et il semble que la chose soit en quelque manière assoupie et finie, et laquelle à mon sens il faut faire semblant d'ignorer; mais vous jugerez par là qu'on n'est pas icy sans occupation, lorsqu'il faut parer au dedans et au dehors. Tout mon but est que S. M. soit contente, et que vous puissiez estre satisfait de ma conduite, puisque je n'ay point de plus forte passion que celle de mériter par mes très humbles services la qualité de vostre, etc.

Vol. verts C.

à celle de l'année passée; si néantmoins l'estat de ses affaires ne luy permet pas de nous accorder cette grâce, vous debvez estre asseuré qu'on fera le dernier effort pour contenter S. M., la satisfaction du roy estant plus à cœur à cette province que le bien-estre de tous les habitans qui la composent. » (*Vol. verts C.*)

76.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Béziers, le 29 décembre 1664.

..... Je vois les choses réduites au point que nous ne passerons pas demain 1,400,000#. Il y a mesme eu des gens qui ont semé par tous les estats que si dans la seconde délibération on faisoit plus cette année que l'on ne fit l'année passée, lorsque Mgr le prince de Conti y estoit, que ce seroit l'offenser; jusqu'au dévot Ciron, qui inspira ce sentiment au capitoul, lorsqu'il partit de Tholoze, à ce que le capitoul mesme m'a dit. Avec tout cela, quand les commissaires du roy rentreront pour la troisième fois, il y a apparence qu'on pourra arriver à 1,500,000 fr. En vérité, la province n'en peut pas faire plus, mais je crois qu'il est à propos de faire voir à M. l'évesque d'Alby qu'il ne dépend pas de lui seul de diminuer le don du roy quand il lui plaist, d'autant plus que tous les autres évesques sans difficulté y eussent esté..... L'intendant, avec qui je viens de m'entretenir de tout, s'est résolu d'aller encore ce soir faire une tentative à M. l'évesque d'Alby; car ce n'est qu'une délicatesse de M. l'évesque de Viviers de ne vouloir pas estre d'autre avis que luy, qui empesche l'effet que l'on désire; car à faire le compte sur le papier, nous avons 10 ou 11 voix plus qu'il ne nous faut, et qui ne feroient point de difficulté de suivre le premier opinant, et principalement de ceux du parterre, qui n'osent entr'ouvrir une opinion plus forte que celle que le banc d'en haut aura ouvert, et suivant la forme d'opiner des estats, après un évesque un baron opine, puis deux consuls; ainsy, si les deux évesques premiers opinantz ne sont qu'à 1,400,000#, il est quasi impossible que les capitoulz de Tholoze et les consuls de Montpellier, ceux de Carcassonne et Narbonne, qui opinent en mesme temps et avant le troisième évesque, ne soient de leur advis, n'osant pas, par bienséance ni par honneur, ouvrir un avis plus fort. Voilà en quoy consiste toute la force des deux

premiers opinantz. J'espère bien que s'ilz ne se réduisent qu'avant que le jeu ne se départe, qu'il nous en faudra venir à prendre noz mesures sur noz voix, et les laisser crier et pester tant qu'ils voudront.

Le 30 décembre.

Aujourd'huy nous avons opiné pour la seconde fois, et le don a esté porté à 1,400,000^{tt}; il n'y a eu que 3 voix contre, à sçavoir Carcassonne, Béziers et Aleth. M. l'évesque d'Alby, dans son opinion, nous a dit tout haut que S. A. de Conty ayant porté le don l'année passée à 1,400,000^{tt}, que cela nous devoit estre comme les colonnes d'Hercule, au delà desquelles il ne falloit jamais passer, et a apporté la comparaison d'un horloge duquel le peuple ne doit voir que la touche, et connoistre seulement ce qu'elle marque; mais que pour cette fois icy il croioit qu'il estoit à propos d'ouvrir l'enveloppe et d'en voir les ressortz, ce qu'il a appliqué aux affaires du roy, qui présentement n'a plus de guerre, plus d'occasions de dépenses extraordinaires, et que partant il ne voioit aucune raison qui nous pût convier à hausser le don plus que l'année passée. J'ay nommé après cela pour aller donner advis de la délibération, M. l'évesque de Viviers, M. l'évesque d'Alby, M. le marquis de Castres et des consulz en la forme ordinaire, à M^{rs} les commissaires du roy, et parce que j'ay veu qu'ils tardoient longtemps à retourner, et que d'ailleurs j'estois bien averty du dessein de M. l'évesque d'Alby et de ceux qu'il avoit attiré dans sa pensée, qui va à envoyer un député du corps de l'assemblée à Mgr le prince de Conty pour le prier de faire agréer ce don au roy et sans pouvoir l'augmenter d'un teston, et que tout cela ne va qu'à allonger l'assemblée et prendre du temps pour destruire la bonne volonté et les bonnes dispositions qui sont dans l'esprit des députez, et qu'aussytost tout ce qui va à allonger l'assemblée est aisément receu, j'ai levé la séance sans attendre leur retour, et ilz m'ont trouvé déshabillé et la plupart des évesques aussy, et ils nous ont pressé à reprendre noz habitz, à quoy je leur ay dit que quand les séances sont une fois levées, elles ne recommençoient pas ainsy, et que nous verrions si on pourroit

entrer cet après-disner. Ainsy nous nous sommes séparez, et j'ay esté asseuré que ce que j'avois pensé estoit véritable, et qu'ilz veulent proposer d'envoyer un député en cour; ainsy je suis en résolution de ne point entrer cet après-disner, ni demain ni après, qui seront festes, pour leur bailler le temps de refroidir leur colère, et cependant vendredy M^rs^ les commissaires du roy pourront rentrer. Vous voyés de ce que dessus que c'est merveille que le parterre se maintienne encore en si bonne intention, ayant un homme dans le premier banc qui les détourne autant qu'il peut.....

Meme date, au soir.

Enfin, pour satisfaire à la chaleur de M. l'évesque d'Alby, qui se promettoit de faire des miracles si on s'assembloit cette après-disner, et connoissant qu'il alloit taschant de souslever tout le monde, et disoit que si M. l'évesque de Viviers ne vouloit prendre la chaise de président, qu'il la prendroit, je me suis résolu d'aller tenir l'assemblée pour empescher tous ses desseins. Il n'a rien esté résolu de ce qu'il prétendoit touchant la députation à la cour, seulement de faire une lettre à Mgr le prince de Conty, assez mal tissue à mon advis, toute la substance de laquelle est de le prier de faire que le roy se contente de 1,400,000 ^tt^, sans y faire mettre la queue qu'il prétendoit, que jusqu'à la response on demeureroit sans opiner sur cette matière. Cela n'empeschera pas que MM. les commissaires du roy ne puissent entrer quand ilz voudront, et qu'on opine quand il leur plaira. M. l'évesque d'Alby s'est voulu plaindre à l'assemblée de ce que je n'avois pas attendu qu'il fût de retour avec M. l'évesque de Viviers d'auprez MM. les commissaires du roy. Je luy ay dit que si l'assemblée m'eût dit de l'attendre, que je l'aurois fait. Il m'a répliqué brusquement : « Elle vous l'a dit! » Je lui ai répliqué : « Tout le monde m'est tesmoin qu'elle ne me l'a point dit. » Là dessus il s'est écrié quatre ou cinq fois : « On vous l'a dit! On vous l'a dit! » A quoy je n'ay respondu autre chose si non : « Laissons tout cela là, et faisons nos affaires! » Il n'y a personne dans l'assemblée qui n'ayt blasmé son emportement; néantmoins, au sortir de l'assemblée, nous nous sommes

embrassez. Le malheur est qu'il n'est pas maistre de soy quand la colère le prend. Pour les affaires du roy, quand il plaira à Mrs les commissaires d'entrer, nous ferons opiner sans empeschement, nonobstant tous les artifices qu'on a voulu apporter, pour retarder, qui sont à présent esvanouys.

Vol. verts C.

77

LES GENS DES TROIS ETATS DU PAYS DE LANGUEDOC A COLBERT.

A Béziers, ce 3e janvier 1665.

Nous avons esté informez que le procez qui est pendant au conseil, concernant les prévôtz diocézains des vingt-deux diocèzes de ceste province, est en estat d'estre jugé; et comme nous avons un notable intérest de conserver le droict que la province a de nommer, dans les assiettes des diocèzes, des prévôtz diocézains, dont elle a toujours jouy, nous vous supplions, Mr, de nous y rendre vos bons offices, et d'estre persuadé que nous sommes, etc.

Même date.

Toutes les fois que nos trésoriers de la bourse ont esté taxez au conseil pour raison des prêtz et advances de dons gratuits, la province a toujours obtenu leur décharge par des déclarations et plusieurs arrestz du conseil, lorsqu'il nous a pareu que la chambre de justice donnoit des arrests de condamnation contre eux. Nous avons demandé par une condition du don gratuit de 1662 qui nous fut accordée, qu'ilz ne fussent point sujetz à cette recherche, pour ce qui regarde les avances qu'ils auroient pu faire sur les deniers de la province seulement. Depuis ce temps-là nous avons fait, Mr, plusieurs instances auprès Mgr le prince de Conty et Mrs les autres commissaires du roy pour obtenir l'exécution de cette condition accordée. S. A. S. nous l'a fait espérer, et elle a bien voulu consentir, en qualité de commissaire de S. M., que nous

retinssions la somme de 100,000# du dernier payement du don gratuit de l'année dernière pour la sécurité de la province. C'est dans cette veue, qu'ayant besoin du crédit et de la bourse de nos trésoriers, pour satisfaire S. M. sur toutes les choses qui nous ont esté demandées de sa part, nous avons pris 2 diverses délibérations, par lesquelles nous nous sommes engagés de leur procurer leur décharge. C'est ce qui nous oblige, Mr, de recourir à la bonté du roy, et de vous supplier très-instamment de les faire décharger des poursuites que l'on fait contre eux, en vertu des condamnations de la chambre de justice, et leur vouloir procurer un arrest de décharge qui les mette entièrement à couvert pour le présent et l'advenir de cette recherche.

C'est une chose qui nous est tout à fait nécessaire pour leur donner le moyen, par le rétablissement de leur crédit, de nous assister dans les occasions où notre impuissance et la pauvreté de la province ne nous permettroit pas, sans leur secours, de donner à S. M. toute la satisfaction que notre zèle et notre affection pour son service nous inspire.

Vol. verts C.

78.

LE COMTE DU ROURE ET DE BESONS A COLBERT.

De Béziers, ce 5e janvier 1665.

Nous entrasmes aux estats samedy 3 du courant, où nous leur fimes connoistre comme il estoit important de finir au plus tost les affaires du roy qui estoient commencées, et d'offrir une somme considérable, affin que S. M. peut estre satisfaite; qu'ils ne devoient pas tirer conséquence de la grâce que le roy avoit faict à la province l'année dernière, puisque S. M. ayant tousjours pour but de soulager ses peuples autant que la conjoncture des affaires le pouvoit permettre, il falloit considérer la descharge qu'il leur avoit faicte comme un bienfaict qui leur donnoit le moyen d'accorder une plus grande somme cette année, et qu'il ne falloit pas qu'ils crussent que l'instance qu'ils avoient

faict à S. M. de se contenter de la somme de 1,400,000 livres peut produire aucun effect, leur déclarant de la part du roy qu'il ne vouloit pas accepter cette somme, et que S. M. n'en pouvoit pas estre contente. Ils ont délibéré ce matin, et nous ont envoyé par leur commissaire porter la responce contenant qu'ils nous prioient très instamment de trouver bon qu'ils surcissent à délibérer jusqu'à ce qu'ils eussent responce de la lettre qu'ils avoient escritte à Mgr le prince de Conty, ou qu'ils apprinssent de nostre bouche la volonté de S. M. sur l'offre qu'ils avoient faict de 1,400,000 francs, après quoy ils délibéreroient pour terminer cette affaire. Nous leur avons respondu que nos ordres estoient de presser, autant qu'il se pourroit, la conclusion du don gratuit, et d'abréger la tenue des estats, et que nous ne pouvions nous engager à leur promettre de différer, que nous continuerions nos instances, et rendrions compte au roy de la responce qu'ils nous auroient faicte. Ainsy nous voyons l'assemblée engagée à satisfaire à sa volonté, et nous ne prenons aucun engagement avec eux, et sommes en estat de ne perdre aucune occasion de les presser.

Vol. verts C.

79.

LETTRE PARTICULIÈRE DE BESONS A COLBERT.

Ce 5e janvier 1665.

Vous verrez par la dépesche commune ce qui s'est passé aux estats, et comme nous leur avons fait de nouvelles instances pour augmenter le don du roy. Ilz sont en estat de faire ce que l'on voudra, et avouent que leur délibération d'escrire à Mgr le prince de Conty et d'attendre sa response, les a mis dans un embarras; mais pour n'y pas tomber de nostre part, je prens la liberté, Mr, de vous proposer qu'il faut s'expliquer nettement s'il vous plaist, c'est-à-dire, qu'à l'ordre précis que vous nous donnerés pour le don gratuit, vous y adjousterés les paiements par mois et les commissions pour la vérification des debtes.

ce qui se peut réduire à 50,000 francs en deux années, moitié celle-cy et moitié la suivante. Je ne doubte pas, Mr, que je ne reçoive vos ordres auparavant la réception de la responce à cette lettre; mais je ne laisse pas de prendre la liberté de vous présenter la supplication.

La conduite du sieur Pennautier est fort différente de celle de son compagnon[1]. Il est allé vous trouver pour en passer par où vous le jugeriez à propos, et l'autre ne fait que retarder, à mon sens, l'exécution d'une chose qui auroit esté plus aisée à terminer dans le commencement qu'elle ne le sera dans la suitte; mais il ne changera pas de conduitte.

M. l'évesque d'Alby souppe ce soir chez M. l'archevesque de Tholoze; je ne sçay s'ils seront meilleurs amis[2]. L'on doit travailler mardi prochain à la démolition de Laucatte.....

Vol. verts C.

80

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Béziers, le 5e janvier 1665.

Mrs les commissaires du roy entrèrent avant-hier, et firent instance qu'on eût à délibérer de nouveau sur le don gratuit, S. M. ne pouvant être contente de 1,400,000 liv. qu'on luy offroit, et prièrent la compagnie que la délibération se puisse prendre aujourd'huy, pour en donner avis au roy par le courrier ordinaire. Nous eusmes hier pendant trois ou quatre heures conversation sur le sujet de la délibération d'aujourd'huy avec Mrs les commissaires du roy, qui se donnèrent la peine de venir à mon logis où s'estoient rendu plusieurs de Mrs les prélats, entre autres M. l'évesque de Montauban, qui avoua devant eux que la délibération par laquelle on prioit Mgr le prince de Conty de faire que le roy se contentast de 1,400,000 francz, avoit esté faite mal à propos,

[1] Cette recommandation n'empêcha pas que Pennautier, receveur général du clergé, ne fût dans la suite mis à la Bastille.

[2] On verra plus bas la scene scandaleuse qu'ils donnerent aux états.

parce qu'il estoit notoire que la moitié de l'assemblée et plus s'estoit desjà déclaré que s'ils croyoient pouvoir contenter le roy avec 1,500,000 fr. qu'ils y auroient passé agréablement, et que cette délibération, qui avoit esté faite précipitamment, n'estoit qu'un moyen de prolonger l'assemblée de trois semaines ou un mois; et par bonheur, pendant que nous estions icy ensemble, voz lettres de Paris du 26 décembre arrivèrent, par lesquelles vous mandiez à M^rs^ les commissaires du roy, que le plus grand service qu'ils pourroient rendre au roy, estoit de faire finir l'assemblée au plus tost et de haster les affaires de S. M. Ils montrèrent cette lettre-là à tous ces messieurs, qui servit bien à leur faire connoistre l'imprudence de la lettre qui avoit esté escrite à Mgr le prince de Conty; mais avec tout cela ils persistèrent à dire qu'après avoir fait ce mauvais pas, ils en feroient encore un autre pire, s'ilz délibéroient en augmentant le don, sans avoir les lettres de S. A. qui, à leur dire, leur pourroit apporter que le roy se seroit contenté de 1,400,000 fr. à sa prière. Voilà ce qu'a opéré l'avis qui fut ouvert d'écrire à S. A. pour obtenir cela du roy! Et ceux qui ont esté les promoteurs de cet avis ne sont pas si ignorants qu'ilz ne connoissent bien qu'il ne pouvoit servir qu'à alonger les estats. Néantmoins, ce matin, l'impression qu'ilz ont donné à l'assemblée que l'entremise de S. A. feroit que le don n'excéderoit point ce qui a desjà esté accordé, a esté cause qu'ilz n'ont point voulu délibérer au fonds, et qu'il a esté résolu que M^rs^ les commissaires du roy seroient suppliez de trouver bon qu'on ne délibérast point jusque à ce que la volonté du roy soit conneue à l'assemblée par la response de Mgr le prince de Conty, ou par les ordres que M^rs^ les commissaires recevroient dans ce temps-là de S. M. J'avois voulu faire adjouster ces trois motz, *ausquelz dès à présent on déclaroit se vouloir conformer;* mais les mesmes gens ne l'ont pas voulu souffrir; ainsi nous en voilà à attendre pour quinze jours! Pendant ce temps-là je presseray tant que je pourray, pour avancer toutes les autres affaires, et vous sçavez, M^r^, que quand dans un charriot il y a des chevaux qui reculent et d'autres qui veulent avancer, que l'on ne fait pas grand chemin, quelque peine que prenne le cocher.....

Le 2 février.

N'ayant esté honoré d'aucun commandement de vous depuis quinze jours, je n'ay rien de nouveau à vous mander depuis l'affaire du roy, sinon qu'ayant esté proposé de nommer des commissaires pour rechercher les moyens de bonifier et restablir le commerce de cette province, j'en nommay sur-le-champ, croyant ne pouvoir mieux employer le temps qu'il y avoit pour attendre la response des dépesches que M. de Bezons avoit porté en cour, qu'en une affaire d'utilité publique comme celle-là. Nos sindicz escrivirent à toutes les villes qui s'appliquent le plus à la marchandise, d'envoyer leurs députés et leurs cahiers pour travailler à une affaire qui leur estoit avantageuse. Leurs envoyés se rendirent icy vendredy et samedy dernier, et Mrs de la commission se rendirent en mon logis dimanche matin et soir pour les ouyr, et nous invitasmes M. l'intendant à s'y trouver. Ils nous ont donné tous leurs mémoires en général et en particulier; la pluspart furent leus dans l'assemblée, excepté quelques-uns qu'ils m'ont apporté aujourd'huy, et les articles qu'ils proposèrent furent trouvez assez justes et raisonnables. Je les ay donné à transcrire, et vous les recevrez par l'ordinaire prochain. Nous ne voyons pas qu'ils se plaignent beaucoup de l'excez des imposts, mais bien des abus qui se commettent en la perception. Cette petite conversation qu'on a eu avec eux, les a fort eschauffé, et ils s'en retournèrent dans la meilleure volonté du monde de travailler à bon escient à restablir le trafic et améliorer toute sorte de manufactures.

Mercredy, M. l'intendant entrera pour nous parler des graux[1]; je feray mon possible pour porter la compagnie à faire un effort pour cela; mais chacun n'est pas capable de bien discerner son propre intérest, et d'autres ne font autre raisonnement que celuy de refuser tant qu'ils peuvent. J'ay desjà commencé à entretenir quelques-uns de noz prélatz,

[1] *Graoux*, en provençal et en languedocien, signifie les embouchures du Rhône, et les passages par lesquels les étangs communiquent avec la mer. Voyez le Dictionnaire du vieux langage, par Lacombe.

qui me promettent de faire tout ce qu'il faudra pour seconder la proposition que j'en feray; entre autres, M. l'évesque de Montauban se sent si fort obligé de la lettre que vous luy avez escrit sur ce sujet, que je crois qu'il fera en cette affaire tout de son mieux. M. l'évesque de Rieux aussy me l'a promis. Je ne vous parle point des autres prélats qui nous sont immancables en toutes affaires. Il faudra disposer M. l'évesque de Viviers et M. l'évesque d'Alby; tous les autres vont bien par leur propre pente. J'espère que nous terminerons les estats dans le 10 ou le 12 au plus tard de ce mois, et je crois qu'une des meilleures affaires que nous y ayons fait, a esté celle d'appeller les marchands de la province, et que si on leur donne quelque contentement sur leurs mémoires, les manufactures et le trafic augmenteront notablement. Il restera à ouvrir les portes pour recevoir au dedans, et envoyer au dehors toute sorte de denrées, ce qui se fera par le moyen des graux, attendant la grande affaire de la jonction des mers.

Le 5 février.

M^rs^ les commissaires du roy sont entrez ce matin, et ont exhorté la compagnie à s'appliquer à la réparation des graux comme l'unique moyen de débiter les denrées qui croissent dans la province, et y faire entrer de l'argent. Ils nous ont aussi parlé de faire un fonds pour la commission de la vérification des debtes. Je ne vous sçaurois encore dire quelle sera la délibération des estats, n'ayant depuis cela entretenu que fort peu de monde; néantmoins je ne désespère pas tout à fait de quelque bonne résolution sur ces deux propositions; mais il m'est venu en pensée une chose qui peut fournir au roy, non-seulement de quoy réparer les graux, mais encore pour finir le port d'Agde, et faire le fonds tous les ans pour la commission.

Nous avons un procez avec M^rs^ de la chambre des comptes de Montpellier, pour la restitution des droitz qu'ilz ont levé sur la province, lequel procez estant en estat d'estre jugé au conseil du roy, ilz ont mieux aymé se laisser condamner par forclusion que de se deffendre, et sont venus icy deux présidents et quatre conseillers à briguer les

voix de tout le monde pour faire un accommodement, ce qui ne leur a pas esté malaysé, car depuis les barons jusqu'aux consuls, chacun ayant affaire à eux tous les jours, ont fait bon marché du bien de la province en veue de leurs intérests particuliers. On avoit nommé des commissaires, qui firent leur rapport il y a huit jours, sur lequel rapport il fut donné pouvoir ausdits commissaires de transiger avec eux, en sorte que de 8,529 ℔ qu'ilz ont exigé indeuement chaque année depuis 1624, on leur quitte tout le passé, et pour l'avenir ilz se contenteront de 6,000 ℔. Cette transaction n'a point esté faite, parce que ces Mrs de la cour des aydes ayant trouvé parmy nous tant de facilité, voudroient encore qu'on leur laissât la connoissance et jurisdiction de l'estape.

J'estime que nous ne pouvons transiger au préjudice de ce qui fut arresté en l'an 1612, que par les mesmes voyes que l'on contracta avec eux pour lors, c'est-à-dire que le contract par lequel les épices des comptes des deniers extraordinaires furent réglées en ladite année à la somme de 4,563 ℔, ayant esté fait en la présence de Mrs les commissaires du roy, qui estoient M. de Ventadour et M. Lefèvre, nous ne pouvons pas de nous-mesmes, sans l'intervention de Mrs les commissaires du roy, consentir que la cour des aydes lève une double augmentation sur les peuples; que par conséquent quelque transaction que nous puissions faire, elle est nulle; et c'est l'opinion de personnes fort esclairées avec qui j'en ay conféré. Soit donc que nous faisions cette transaction projettée avec eux, ou que nous ne la faisions pas, je crois qu'il y a lieu de faire juger noz prétentions contre la cour des aydes au conseil royal. On trouvera sans doute nostre droit indubitable, et la fuitte affectée de ne se pas deffendre au conseil fait bien voir qu'ils connoissent eux-mesmes leur mauvaise cause. L'affaire n'est pas de si petite importance qu'il n'en vienne plus de 70,000 escus à la province, lesquelz on pourroit appliquer à finir le môle d'Agde, réparer nos graux, et nettoyer le port de Vendres-sous-Collioure, si le procez est jugé en nostre faveur. C'est un argent clair qui pourroit estre pris sur leurs gages. Ainsy le roy feroit faire un bon mesnage à la province de ce qu'elle perd par lascheté et fausse complaisance.....

Mrs les commissaires nous ont aussy parlé du desseichement des marais d'Aigues-Mortes, mais quoyque la proposition de toutes ces trois affaires ayt esté faite en mesme temps, je feray délibérer de chacune séparément, et n'oublieray rien de ce qui sera de mon petit ministère, pour porter ces affaires à peu près de ce que l'on nous a tesmoigné désirer de la part de S. M. Tout ce qui nous donne de la peine, est que M. l'évesque de Viviers, premier opinant, est fort irrésolu, et avec M. l'évesque d'Alby qui suit, il n'y a nulle seureté ni mesures à prendre. Je crois que Mrs les commissaires du roy, qui l'ont esprouvé, vous l'auront pu faire sçavoir. Ce n'est pas qu'il me reste rien sur le cœur des choses passées; car pourveu que le service du roy se fasse, je mesprise fort toutes les mauvaises humeurs.....

Vol. verts C.

81.

L'EVÊQUE DE MENDE A COLBERT.

A Béziers, le 30e janvier 1665.

Vous diminuerez peut-estre de la bonne opinion que vous avez de nos estatz, lorsque vous apprendrez qu'ils m'ont choisy pour un de leurs députtez pour porter le cahier de la province au roy. Il est vray qu'ilz pouvoient jetter les yeux sur une personne plus habile que moy; mais comme la grande partie de leurs affaires doibt estre examinée devant vous, ilz ont cru que l'honneur que vous me faictes de m'advouer pour vostre serviteur, leur faciliteroit le moyen d'obtenir au delà de ce que mon peu de capacité leur peut faire espérer. Je vous supplie très-humblement, Mr, d'avoir cette bonté pour moy, de les vouloir entretenir dans cette espérance, et de souffrir à son temps mes importunitez, qui seront néantmoins accompagnées de tout le respect que je vous doibs.

Vol. verts C.

82

LE COMTE DU ROURE ET DE BESONS A COLBERT.

A Béziers, le 6 février 1665.

Nous entrasmes hier 5e du courant aux estats pour leur faire trois propositions : la première pour le commerce, la seconde pour le payement des frais de la commission, et la dernière touchant le dessèchement des marais d'Aigues-Mortes.

Sur le premier point, on leur fit connoistre qu'après avoir travaillé assez heureusement avec les marchands de la province pendant deux jours pour le restablissement des manufactures, et avoir pris tous les mémoires pour estre envoyez au roy, il estoit nécessaire de procurer les moyens de faire sortir ces manufactures au dehors, et que pour cela il y avoit deux choses à faire : l'une d'achever le mosle d'Agde, qui avoit esté commencé avec tant de soin et tant de dépense, et qui dépériroit s'il n'estoit mis à perfection; et l'autre d'accommoder les graus pour ayder à la nature, et empescher, par le moyen des pontons ou autrement, qu'ils ne se comblassent, et faire que les barques y pussent venir commodément; que cela estoit le véritable et solide intérest de la province, et que le roy les y excitoit plustost par cette considération que par le bien général qui en pouvoit revenir à Sa Majesté.

Sur le second point, on n'oublia rien pour faire connoistre l'importance de faire achever promptement la vérification des debtes, ce qui ne se pouvoit faire sans donner du fonds pour le payement de ceux qui y travailloient, et qu'enfin c'estoit un ouvrage dont l'utilité estoit si généralement connue de tout le monde qu'il n'y avoit que les ennemis de la province ou les intéressez au désordre qui y pussent trouver à redire.

Sur le dernier point, concernant les marais d'Aigues-Mortes, on leur fit connoistre comme ce dessèchement faciliteroit la pensée de la jonction des mers, en faisant un canal navigable depuis Beaucaire jusques

à Aigues-Mortes, et qu'ainsy la navigation deviendroit jusques en Agde et à Narbonne, et que ce dessèchement produisant la salubrité de l'air et l'avantage de tous les lieux circonvoisins, donneroit encores, dans les pasturages que l'on y doit faire, le moyen de nourrir quantité d'haras, qui est une des choses par où l'argent sort du royaume. M. l'archevesque de Thoulouze répondit à ces trois propositions par un discours général en termes fort honnestes, ainsy que l'on a accoustumé. Les estats y doivent deslibérer dimanche prochain, estant dans la résolution de finir mercredy ou jeudy.

Nous travaillasmes hier aux foulles, lesquelles aboutiront à fort peu de choses, et la veille on avoit discuté avec Mrs les députez des estats les conditions qu'ils proposent pour apposer au don gratuit. Nous ne les envoyons pas, parce qu'elles ne sont pas encores arrestées, et comme il ne reste pas assez de temps pour sçavoir les volontez du roy sur ce sujet, n'ayant esté proposées que depuis deux jours, nous ne nous engagerons à rien qui puisse estre contraire aux intentions de Sa Majesté.

Vols. verts. C.

83.

LE COMTE DU ROURE A COLBERT.

A Béziers, le 9 février 1665.

. . . . . Les estats finiront pour toute ceste sepmaine, et je désire passionnément, Mr, que vous soyés satisfait de ma conduite, vous asseurant que je m'employeray à tout ce qui reste, avec le zèle et l'affection que je dois au service du roy.

Au reste, je prens la liberté de vous suplier très-humblement, puisque les estats sont comme finis, de me vouloir faire payer ma pension que j'ay eue surtout lorsque j'ay tenu les estats, ainsy que M. de la Vrillière et M. de Bezon vous peuvent atester, et de considérer, s'il vous plaît, qu'elle est aussy juste pour le moins que celle des évesques

et des barons qui y assistent. Mon fils encore y est entré en qualité de premier baron de la province, et n'y a pas servy moins utilement que les autres. J'espère ceste grâce de vostre bonté, et que vous m'y daignerés faire response[1]. . . .

Vol. verts C.

84.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Béziers, le 12 février 1665.

Ce n'estoit pas sans raison que je vous ay mandé par ma dernière lettre que nous rencontrerions encore des difficultez à conclure ce qui estoit à faire pour les affaires du roy, à sçavoir pour le port du don gratuit à Paris, et à l'avance par mois. Je fus averty hier que la nuit précédente il s'estoit fait des conventicules nocturnes sous la faveur de quelques-uns de noz évesques qui haussoient le menton à ceux du parterre pour tout refuser. En partant de mon logis, je passay chez M. l'intendant pour luy dire que je m'en allois aux estats avec asseurance que nous ne ferions rien ce matin-là à cause des caballes qui s'estoient faites la nuit, et je luy nommay par l'intrigue de qui c'estoit. De fait je ne fus pas plus tost arrivé en l'assemblée, que je vis tous Mrs les consulz eschauffez pour ne pas vouloir continuer le payement par mois, ny la remise à Paris; et l'affaire mise en délibération, le capitoul de Tholoze porta un avis que cette affaire n'estoit pas bien esclaircie, et qu'il falloit du temps pour y penser, lequel avis fut suivy par conspiration de tous les bancz d'en bas quasi. Après cela je fis parler de quelques affaires particulières, et lorsque je vis que la première fougue estoit un peu calmée, je leur dis que je m'estois bien aperceu qu'ilz avoient

[1] Le comte du Roure renouvela sa demande de la pension, à peu près dans les mêmes termes, par une lettre du 14 février, qu'il finit par ces mots : « Les autres à qui vous la donnez (la pension) ne la méritant pas mieux que nous. »

pris de meschantz conseilz pendant la nuit, et que puisqu'ilz vouloient différer les affaires du roy, j'allois envoyer un courrier à la cour, et qu'avant qu'il revînt, je n'en mettrois en délibération aucune, et que j'estois marry que leur mauvaise conduitte gastoit tout ce qu'ilz avoient fait de bien jusqu'à cette heure. Ces messieurs qui les souslevoient, dont M. l'évesque d'Alby estoit le chef, leur avoient fait espérer qu'ils leur feroient donner la monstre de grâce par délibération de l'assemblée, et de fait ilz me requirent d'en faire délibérer. Je leur dis que ce n'estoit point matière de délibération, et qu'ilz se détrompassent, qu'ilz n'obtiendroient rien de moy par ces voyes-là. Au sortir de l'assemblée, ils vinrent tous en mon logis en corps me demander pardon, et avouer leur faute, et me prièrent encore de leur accorder la monstre, parce qu'ils avoient esté ceste année icy vingt-cinq jours plus que l'année passée. Je leur dis que tant qu'ilz croiroient de mauvais conseilz, il n'y avoit rien à espérer, et qu'il falloit songer à faire les affaires du roy, et qu'après je penserois aux leurs. Ce matin, quasi tout d'une voix, ils ont passé la délibération de payer les avances et le port du don gratuit à Paris, ce qui monte à prez de 50,000 ℔. Je n'ay pas voulu faire ensuitte délibérer pour les graux : ce sera dans deux heures d'icy, si Dieu plaist, parce que j'ay besoin d'estre bien asseuré du parterre, estant asseuré que M. l'évesque de Viviers et M. l'évesque d'Alby opineront contre nous en cela. Je vous manderay demain l'autre détail : la presse que me fait M. l'intendant, qui doit faire partir tout à l'heure son courrier, ne me permet pas de vous en dire d'avantage.

14 février.

Avant-hier, deux heures après vous avoir escrit, nous entrasmes aux estats pour y faire délibérer sur l'affaire des ports et graux. Le bon Dieu m'ayda bien d'avoir bien pris mes mesures avec ceux du parterre, et de leur avoir fait connoistre que jusqu'à présent les mauvais conseilz qu'on leur inspiroit ne leur avoient pas réussy, et ne réussiroient pas à l'avenir; car après que l'affaire fut mise en délibération, je ne fus pas surpris de voir que M. l'évesque de Viviers opina qu'il

ne falloit rien donner pour cela. J'en estois bien averty, mais ce qui me surprit, fut de voir qu'il fut suivy du comte de Polignac, qui estoit beau-fils du premier commissaire du roy, et après luy du baron de Florac, qui est le fils. Le capitoul suivit le sentiment de M. l'évesque de Viviers; le consul de Montpellier fut le premier qui ouvrit l'avis dont nous estions convenus, d'emprunter 40,000 francs pour réparer incessamment les graux. M. l'évesque d'Alby, à qui il touchoit d'opiner après, opina avec un emportement espouvantable. Il dit premièrement qu'il s'estonnoit qu'on les faisoit opiner après disner dans une affaire de cette importance; néantmoins, dans la proposition, je leur avois dit que si l'affaire n'estoit pas encore bien entendue, qu'ilz pouvoient remettre la délibération au lendemain matin, et que M. l'évesque de Montauban pouvoit recommencer son rapport de ce qui s'estoit passé dans la commission du commerce, et leur dire l'avis des commissaires. M. l'évesque d'Alby poursuivit à opiner, et parce qu'il estoit un peu tard, et qu'on avoit apporté des flambeaux, il dit qu'il voyoit bien qu'on vouloit faire aujourd'hui les funérailles de la province, et enfin conclut que c'estoit une ineptie et une illusion de demander de l'argent cette année pour les ports et graux, et qu'il suffisoit d'envoyer des commissaires les visiter, et qu'on en parleroit l'année qui vient. Peu après, M. l'évesque de Montauban eut à opiner, qui en effet parla bien et très-avantageusement pour le service du roy. Il appuya l'opinion du consul de Montpellier, et dit qu'en matière d'establissement de commerce il falloit se servir du temps, et ne point remettre. Il dit aussy que les flambeaux qu'on avoit apporté, n'estoient pas pour faire les funérailles de la province, mais pour assister de lumières ceux qui en avoient besoin. M. le baron de Cauvisson, qui opina immédiatement après M. l'évesque de Montauban, fut fièrement contre les graux, et M. l'évesque de Montauban en raillant avec ses voisins dit tout bas : « Il parle en rimes. » M. l'évesque d'Alby l'ayant ouy, se leva, et dit et répéta deux fois à haute voix : « Il parle en gentilhomme et en homme de condition, et non point en flatteur. » Nous fismes signe à M. l'évesque de Montauban de ne se pas fascher, de peur de faire troubler la délibéra-

tion, que je sçavois bien devoir changer de pente quand nous serions aux voix du parterre. De tous les évesques nous n'eusmes que M. de Montauban, M. de Saint-Papoul et M. de Rieux pour nous, et de tous les barons aucun jusqu'à la réduction, que le baron de Lentas et le baron de la Gardiolle se réduisirent. Après donc que tout le monde eut opiné, et que j'avois veu que les premiers avis des évesques et des barons avoient entraisné quelques-uns du parterre, je deffendis au greffier de compter ni de prononcer, et je dis à la compagnie que l'affaire estant de grande importance, et que s'agissant de plaire au roy et de le contenter, je devois avertir chacun de la liberté qu'il y avoit de se réduire avant la publication des opinions. Ce fut alors que M. de Lentas et M. de la Gardiolle se réduisirent, et en mesme temps je fis lire nom par nom ceux qui avoient opiné, afin qu'à mesure qu'on les nommoit chacun pût déclarer s'il se vouloit réduire ou non. Cela mit M. d'Alby et M. l'évesque de Viviers en fort mauvaise humeur, et ils déclarèrent tout haut qu'ils devoient estre considérez pour quelque chose, et qu'ils ne se réduiroient jamais. Enfin cela réussit si bien que tout le parterre se réduisit, hors les consuls d'Alby, et l'affaire passa d'emprunter 40,000 fr. tout présentement, et nommer des commissaires qui iroient avec les commissaires du roy en ordonner l'employ, et que le roy seroit supplié de nous rendre au moins pour un an ou jusqu'à la fin du bail de la foraine les 20,000 fr. qui estoient attribuez pour les ports et les graux, pour joindre aux susdits 40,000 fr. que la province vouloit bien emprunter.

Cette délibération estant ainsy passée heureusement contre l'effort de toutes les caballes qui s'estoient faites pour l'empescher, je dis à la compagnie : « Messieurs, nous pourrons finir après-demain matin, et donner la bénédiction. » Et puis me tournant vers M^rs^ les évesques et M^rs^ les barons : « Et demain matin, avec vostre permission, nous donnerons la monstre de grâce à ces messieurs qui ont bien servy le roy et la province! » C'est tout ce que le président est obligé de faire; car sur cela on n'opine point, et comme je me levay de ma chaize pour finir, parce qu'il estoit fort tard, M^r^ l'évesque d'Alby me dit : « Je vous

en empescheray bien. » Je ne fis autre chose que secouer la teste et m'en aller. Les officiers de la province et tout le parterre me suivirent, et comme j'estois entré en la chambre des comptes pour me déshabiller, et que de fait je m'estois desjà déshabillé, on me vint avertir que M. l'évesque d'Alby vomissoit mil injures contre moy parmy les évesques et barons qui estoient restez, et qui avoient obligé M. l'évesque de Viviers à prendre ma chaize : ce qui ne se fait jamais qu'en cas que le président soit malade, et qu'il le permette, ou qu'il aye abandonné la ville où se tient l'assemblée. On me dit aussy qu'il vouloit faire retaster la délibération qui venoit d'estre prise, ce qu'il n'avoit pas droit de faire, parce que de tout le tiers-estat il n'avoit avec luy que le consul d'Alby, et outre cela, les évesques estoient rentrez en volonté de maintenir ce qui avoit esté fait. Néantmoins, je repris mon rochet et rentray, et comme j'arrivay dans la salle, et que je fus monté sur les hauts bancz, je vis M. l'évesque de Viviers dans ma chaize, qui n'en bougeoit pas. Je m'approchay de luy, et lui dis : « M^r^, vous estes dans ma place ! » Il me dit : « Elle est à moy comme à vous, parce qu'elle est du clergé. » Je luy dis que cela estoit vray, quand je n'y estois pas, ou que je n'y voulois pas estre. Lors je l'embrassay par le corps fort honnestement, et le priay de descendre, ce qui se fit tout à l'heure mesme, et je me remis en ma place. Pendant que je parlois à M. l'évesque de Viviers, M. d'Alby, passant son bras par derrière le dos de M. de Viviers, me présenta le poing au visage. Il est vray qu'alors je luy dis qu'il devroit avoir honte de faire des actions de traistre et de coquin. M^rs^ les évesques s'employèrent pour nous accommoder tout sur l'heure; et pour couvrir ses emportements, il eut recours à dire la mesme chose qu'il disoit, il y a quelque temps, lors de son autre emportement, qui estoit que je luy avois donné un démenty; à quoy je ne pensay jamais, et il n'y avoit pas mesme eu lieu à cela; mais il vouloit couvrir par là toutes les injures d'harengère qu'il avoit dit contre moy pendant que j'estois sorty. Enfin la comédie finit par des embrassements entre luy et M. de Viviers et moy. Mais en vérité, M^r^, je vous prie de me faire cette grâce de représenter au roy qu'il est impossible que je le serve bien dans les

estats quand M. d'Alby y sera. Pour l'autre, comme il n'y a que de la foiblesse, cela ne me met point en peine.

Reste à vous respondre sur l'article du fonds pour la commission de la vérification des debtes. Si par malheur le fonds de 20,000 ⁗ que le roy a fait la grâce de faire n'eût pas esté divulgué, je crois que les mesures estoient si bien prises, que la compagnie auroit fait un fonds pour deux ans, à condition de changer les députez tous les six mois. Néantmoins, M. l'intendant fut d'avis que nous en fissions délibérer hier, et il passa que puisqu'il ne s'agissoit plus de faire fonds pour cette année, mais pour l'année qui vient, nous nommerions des députez qui y travailleroient gratis. Mais comme c'est une chose qui ne se peut exécuter, l'année qui vient l'affaire se rectifiera; on nommera des députez, et on fera un fonds.

Reste l'affaire du desseichement des maraiz d'Aigues-Mortes, sur laquelle je représentay à la compagnie l'affection que le roy avoit pour cette affaire, et que les raisons qu'on avoit dit au contraire jusqu'à cette heure avoient paru au roy et à son conseil fort peu considérables. Je priay M. l'évesque d'Usez, qui venoit de la cour, de dire ce qu'il en avoit ouy de la propre bouche du roy et de la vostre; ce qu'il fit. Mais je fus bien surpris qu'il y mesla un grand discours d'un quart d'heure tout au contraire à noz fins, en sorte que l'affaire passa, que les députez qui iroient en cour feroient encore très-humble remonstrance au roy pour ne les obliger pas à donner leur consentement. Il y avoit eu un autre avis qui disoit que nous ne l'empescherions pas, mais que nous ne pouvions y donner un consentement précis, et la raison du refus du consentement estoit que toute la caballe de nos deux premiers opinants estoit que si nous y consentions, et que l'affaire ne réussit pas, que les entrepreneurs pourroient avoir recours sur nous, qui est une des plus belles sottises qui se puissent jamais dire.

Voilà une lettre trop longue; mais ce sera la dernière pour les estats, parce je donnay hier au soir la bénédiction. Il faut avouer que M. l'évesque de Saint-Papoul a très-bien et très-utilement servy le roy, et que nous faisons une grandissime perte dans la province en perdant

cet homme-là, en qui tout le monde a croyance, et qui ne s'escarte jamais du bon chemin. Si nous eussions encore eu son frère dans la province avec luy, quelque brigue et quelque mauvaise conjoncture qu'il eût pu jamais venir, avec cet appuy-là il estoit capable de contenir toute la province. Ce n'est pas l'amitié qui me le fait dire; mais j'en parle comme si j'avois à mourir présentement, et comme devant Dieu; et il rendoit plus de service au roy en un an dans la province qu'il n'en pourra rendre en dix ans à Bourges [1]. On ne trouvera pas tous les jours des gens qui ayent un crédit estably et une intention droite et invariable [2].

J'ay fait dire à M. l'intendant que s'il veut j'iray lundy avec luy et Mrs les commissaires voir le cap de Cette, et l'ouvrage que M. le chevalier de Clerville nous propose, et duquel il dit qu'il respondra sur sa teste, et qui pourra estre fait dans cet esté avec 60,000 fr. Les 40,000 de la province seront tout comptant. M. le chevalier de Clerville m'a prié de vous rendre tesmoignage comme nous l'avons prié de faire encore un voyage avec nous à cap de Cette pour résoudre ce travail, et le pouvoir commencer dans un mois ou deux, si le roy l'agrée.

Hier on reporta les articles convenus avec nos commissaires et Mrs de la cour des aydes de Montpellier. Ils passèrent quasi tout d'une seule

[1] De Montpezat, évêque de Saint-Papoul, venait d'être nommé à l'archevêché de Bourges.

[2] Dans une lettre écrite le même jour que celle de l'archevêque de Toulouse à Colbert, l'évêque de Saint-Papoul dit : « Il n'a pas tenu ni à mes soins, ni à mes suffrages et de mes amis, que les volontez du roy n'ayent esté entièrement exécutées dans les articles du désèchement et de la vérification des debtes... Je ne vous ai rien escrit touchant la vérification du canal d'entre deux mers pour les joindre, de peur de vous importuner par mes lettres, me remettant à ce que vous en avez peu apprendre par le rapport de M. de Beson. Je n'ay pas manqué dans nostre commission de donner toutes les lumières que je pouvois avoir à cause de la résidence que j'ay fait assez longue dans les lieux où le principal de l'ouvrage se doit faire. Je leur ay dit aussy ce que je sçavois de la Garonne, estant du païs, et comme je croyois impossible de luy donner partout 9 pieds d'eau. Je leur indiquay pour preuve des gués qui sont proche d'Agen et vers Cadillac mesme. J'ay creu vous le devoir encore exposer icy, et vous asseurer, Mr, que je ne puis avoir de plus grande joye que d'estre en occasion de faire quelque chose qui puisse plaire au roy. »

voix, tant la crainte et l'intérest prédomine en ce pays-cy. J'avois remonstré que le premier traitté ayant esté fait en 1612 conjointement avec Mrs les commissaires du roy et les nostres, il y avoit, ce me sembloit, nécessité de le deffaire par les mesmes voyes, et en faire un nouveau aussy de mesmes. Cela ne passa point, mais seulement que dans le dernier article on adjousteroit *sous le bon plaisir du roy*. Je vous envoye copie desdits articles, afin que si l'advis qu'on vous a donné vous semble bon, vous voyiez qu'il n'y a rien de gasté par ce qui s'est fait.

Vol. verts C.

85.

DE GRIGNAN, ÉVÊQUE D'UZÈS, A COLBERT.

De Béziers, ce 14e février 1665.

Le profond respect que j'ay pour vous, et l'extrême passion que j'aurai toute ma vie de mériter quelque part dans vostre souvenir et dans vostre estime, m'obligent de vous rendre compte de ma conduite sur l'affaire dont vous m'avez fait l'honneur de m'escrire. Je vous diray donc que je suis convaincu de l'obligation que nous avons de réparer nos graus, non-seulement parce que le roy le désire ainsi, mais encore parce que c'est le seul moyen de soulager nos misères par le débit de nos denrées. Mais comme nous devons vivre dans quelque règle, et qu'il n'est pas juste de renverser l'ordre dans lequel nous avons tousjours vécu, mon sentiment a esté de délibérer, dès à ceste heure, de faire les réparations; et parce qu'il est de la dernière justice de les faire bien à propos et avec quelque sorte d'économie, j'ay cru qu'avant que de mettre la main à l'œuvre, c'estoit au préalable nécessaire de nommer des commissaires pour aller sur les lieux pour s'informer de la possibilité, de l'utilité et des moyens de faire solidement ces réparations. Et ce qui m'a confirmé dans ce sentiment, c'est que j'ay ouy dire à M. le chevr de Clerville que, s'agissant d'un ou-

vrage de cette nature, il le faut faire sans interruption et avec toute la diligence possible; de sorte qu'il m'a paru qu'un emprunt de 30 ny de 40 mil livres ne faisoit rien d'utile à la province ny à la réparation des ports, puisque nous sommes asseurés que l'année prochaine, en suivant nos formes, et faisant précéder le rapport des commissaires, on pourvoira tout d'un coup à faire en un an ce qu'on feroit en deux, et ainsy nous aurons la satisfaction d'obéir au roy, de faire le bien de la province, et de conserver un ordre qu'on ne peut violer sans tomber dans la dernière de toutes les confusions; car, en vérité, M^r^, quoyqu'on soit asseuré que de tous les commissaires qu'on pouvoit choisir, il n'y en a aucun qui n'aye une extrême probité, il faut un peu prévoir l'avenir, et ne pas ouvrir une porte qui nous conduit à un dérèglement capable de ruiner la province. Voilà, M^r^, quel a été le motif et la règle de ma conduitte et du sentiment que j'ay porté. J'ay tousjours devant mes yeux une obligation indispensable de faire tout ce qu'il faut pour servir le roy; mais si je ne le faisois en homme d'honneur, je serois inutile à son service et indigne du caractère que je porte et de la naissance que Dieu m'a donné. Sy j'estois assez malheureux qu'on voulust, sur cela ou sur autre chose, censurer ma conduitte, je me promets, M^r^, que vous ne me condamnerés pas sans m'entendre, parce que vous estes plein de justice et d'équité; et je vous proteste que, par ceste raison, vous me devez un peu d'amitié; car, depuis que j'ay eu l'honneur de vous approcher et d'apprendre moy-mesme ce que la renommée m'avoit appris, je ne feins pas de vous dire que je n'ay jamais eu pour personne du monde le respect, l'estime ni la vénération que j'ay pour vous. Mettez, je vous supplie, cette vérité à l'épreuve . . . .

Vol. verts C.

86.

DE BESONS A COLBERT.

A Béziers, le 14 février 1665.

Bien que la dépesche commune vous rende compte du détail de ce qui s'est passé aux estats, par l'addition particulière que j'ay mise à celle que je prens la liberté de vous envoyer, je ne laisseray pas, Mr, de prendre la liberté de vous mander que j'ay eu grande joie de voir finir les estats, ayant une juste appréhension que les choses en estant venues jusques à l'esclat et au scandale qui se fit jeudy dernier, cela auroit eu des suittes et des conséquences, estant difficile que des injures si atroces se puissent aysément oublier. Nous y allasmes, M. le comte du Roure et moy, sur l'advis qui nous en fut porté; mais comme il se passa du temps pour nous avertir, nous trouvasmes les choses en quelque train d'accommodement, et ils nous rendirent grâces du soin que nous prenions. Cependant, comme l'on a accordé par là une montre au delà de ce qui est convenu dans nos instructions, nous ne pouvons pas la retrancher des impositions sans faire préjudice au service du roy. Nous avons résolu de vous en rendre compte, Mr, comme d'une chose qui s'est faite sans notre participation, et dans laquelle nous avons esté retenus à ne pas faire esclat pour ne pas faire un nouveau désordre : j'ay retenu le courrier pour vous mander la conclusion des estats. Ainsy, Mr, il ne me reste qu'un moment pour finir. Je vous rendray un compte plus exact de tout par le prochain ordinaire, et je vous supplie de me faire l'honneur de croire que je suis plus que personne du monde, etc.

A Montpellier, le 24 février.

Les dernières affaires qui ont esté faictes aux estats aboutissent à la conclusion du don gratuit et des payements, à l'affaire de la liquidation des debtes, des graus et bonification du commerce et du dessèchement des marais d'Aigues-Mortes.

Pour le premier point, je vous ay rendu compte comme les payements avoient esté accordez de mois en mois et à Paris..... Pour la liquidation des debtes, ils ont réussy à faire un fonds, l'année prochaine, attendu que S. M. avoit accordé 20,000^{tt} la présente. Mais il est question de bien employer ces 20,000^{tt}, et qu'on ne se persuade point que c'est une affaire à durer longues années, mais à finir promptement..... Je crois qu'il est bon de faire sçavoir à tous ceux qui ont l'honneur d'estre commissaires dans ceste affaire, qu'il faut que l'on s'assemble pour achever sans discontinuation, et mesme prescrire un certain temps ce qui se peut faire dans un an, et que, pour cet effect, les sindics ayent à se rendre au lieu qui sera désigné incessamment, les uns pour travailler à la commission, et les autres pour aller dans les communautez, et quelqu'un des trésoriers de France pour ramasser les actes.....

La 3e affaire regarde le commerce et les grans. Sur le premier chef, les marchands s'estant assemblez, nous avons connu que la manufacture des burattes de Montpellier et Nismes, et serges d'Usez, est en bon estat, et mesme qu'il s'en transporte beaucoup dans l'Italie et dans les autres provinces étrangères; aussy bien que des cadis de Gévaudan, qu'il s'y faict quantité de draps communs et grossiers, que presque toute la Suisse s'en habille. Il reste de perfectionner ceux de Carcassonne, pour faire qu'ils soient d'un usage propre aux personnes de condition, en sorte qu'on puisse se passer de ceux de Hollande et d'Angleterre. Nous avons fait venir les marchands pour cet effect, et ils nous ont promis de si bien travailler, que l'on en sera satisfaict. Les uns et les autres ont remis quelques mémoires entre les mains des commissaires des estats et de moy, qu'ils croyent utiles pour la bonification du commerce. Nous nous sommes assemblez pour cet effect depuis la closture des estats, et nous avons fait un petit résultat de toutes les choses que nous croyons pouvoir estre proposées à S. M. Je me suis chargé de le dresser, ce que je feray, si je puis, par cet ordinaire, sinon par le prochain, et ayant quantité de choses inutiles à rejetter.

Il reste le dernier point de cet article, qui est l'affaire des graus; sur quoy les estats ayant deslibéré, il fut résolu d'accorder 40,000^{ff}, lesquelles seroient empruntées, et que S. M. seroit suppliée de faire le fonds de 20,000^{ff} pour y estre joinct. Le prétexte ou le fondement de cet advis a esté qu'ayant cy-devant promis cette somme pour la réparation des graus, au lieu et place des 2^{s}, et y ayant esté employez pendant deux années, ils ont cru pouvoir obtenir la mesme grâce; et peut-estre reste-t-il encores quelque chose des fonds de ces deux années, auquel cas il pourroit servir à partie avec 20,000^{ff} que l'on demande. C'est ce que j'esclairciray en me faisant représenter par les trésoriers de la bourse l'estat de l'employ chacun dans leur année. Et par là, M^{r}, vous jugez bien que c'est les engager toutes les années à faire du fonds pour la réparation des ports et graus, si S. M. y contribue. Ce n'est pas que je prenne la liberté d'en faire la proposition, mais simplement de vous rendre compte de l'estat de la chose, comme je l'ay connu par la disposition des esprits. Lorsque cette proposition nous fut portée, nostre réponse fut que nous en rendrions compte au roy; et cependant, pour engager la chose, nous nous y transportasmes, les commissaires des estats, M. de Fleury, trésorier de France, et moy. M. l'archevesque de Thoulouze s'y joignit, et M. de Montauban. Nous vériffiasmes qu'il n'y avoit rien de considérable à faire que le mosle d'Agde et l'ouverture de l'estang de Tau au cap de Cette. Il y a bien quelque chose à entretenir à l'estang de Vendre et à celuy de Mauguio, mais cela n'est pas considérable.

Quant au mosle d'Agde, j'estime qu'il coustera 500,000^{ff} à achever. Premièrement, il faut pousser le travail de cent toises plus avant qu'il n'est du côté de Brescou, et la toise coustera 2,000 fr. parce que la mer a le double plus de fonds qu'elle n'avoit au commencement du travail, et l'esloignement, pour la portée des pierres, beaucoup plus long; qu'il faut faire une jettée de cent toises du costé de Roquelongue, qui cousteroit mil francs la toise par estimation. Il faut réparer ce que la mer a rompu du travail faict, et nettoyer cent toises de sable que nous fismes mesurer en nostre présence, qui se sont amassez le

long de la mer à l'endroit du mosle; et, comme il s'y en assemble tous les jours, qui sort de l'estang Saint-Martin, l'on n'y peut point remédier qu'en faisant une muraille du long qui cousteroit beaucoup, ou bien, si le port venoit à s'habiter, les maisons empescheroient cet ensablement. Nous avons fait cette estimation d'ouvrage et ceste réflection, M. le chevalier de Clerville et moy, estant sur le lieu. Cependant tous les commissaires des estatz sont persuadez qu'il faut empescher que ce qui est fait ne dépérisse après avoir tant cousté d'argent, et c'est de quoy on proffitera aux prochains estats. Je vous envoie le plan que le sieur chevalier de Clerville a faict de ce mosle d'Agde.

A l'esgard de l'estang de Tau, que nous vériffiasmes exactement, et dont il a esté dressé un plan, qui est cy joinct, et un devis signé de M. le chevalier de Clerville et de moy, il n'y a rien de plus beau ni de si asseuré pour toutes sortes de bastiments, s'ils y estoient, et la seule difficulté est de joindre la mer avec cet estang. Si S. M. approuve la proposition qui en est faicte, sur les ordres qu'elle nous en donneroit, nous nous y rendrions à la fin d'avril, affin d'en faire faire la proclamation des ouvrages. Mais je croirois qu'il seroit nécessaire alors d'avoir encore quelque personne intelligente à ce travail pour nous déterminer, parce que la chose est si belle et la dépense si petite, eu esgard à l'utilité, que je la considère presque comme un songe dans la crainte de m'y flatter. J'oubliois à vous dire que, tout autour de l'estang de Tau, il y a une couronne de petites villes adonnées au commerce qui feroient valoir la chose, comme Mèze, Marseillan, Bouziques, Baleruc et Frontignan, laquelle, seule, trafique plus que tout le reste de la province. Vous ne les verrez pas toutes sur ce plan, parce qu'on y a mis seulement celles qui servent au dessein, et non pas celles qui sont plus reculées. Cet estang de Tau se trouve aussy au milieu du chemin, depuis le Rosne jusqu'à Narbonne; et ainsy, M^r, vous jugez de l'avantage que ce seroit et pour le Languedoc et pour une partie du royaume.

Il reste le dessèchement des marais d'Aignes-Mortes, qui est la dernière partie des choses contenues dans nostre instruction, et dans

laquelle nous n'avons guières esté plus heureux que les années précédentes, parce que l'intérest des personnes particulières qui sollicitent pour l'empescher, et qui sont du corps de l'assemblée, sont causes que ceux qui en connoissent l'utilité n'en osent pas dire leur sentiment. Ils ont répondu que leur consentement n'estoit point nécessaire, mais qu'ils n'avoient pas d'autres voyes pour s'opposer à l'ouvrage que les supplications qu'ils feroient au roy; de sorte que je ne vois pas que les entrepreneurs doivent relascher de leur travail, mais au contraire l'avancer, parce que les particuliers qui estoient les opposants, se désisteront par l'obligation qu'ils auront ou de demander leur indemnité ou la conservation de leurs droicts d'usage, en leur donnant néantmoins un arrest du conseil par lequel S. M. leur accorde l'indemnité de tous leurs frais, en cas qu'ils vinssent à estre troublez dans leurs entreprises, parce que jamais les affaires de ceste qualité, quand elles sont faictes, ne se renversent.

J'ay seulement deux choses à adjouster sur le faict des estats : la première regarde les conditions desquelles nous n'avons accordé aucune, mais seulement promis de supplier le roy, qui sont des termes honnestes de reffus, et que nous ne pouvons pas néantmoins nous empescher de leur donner avec civilité. Il n'y a eu que celle des 2 sols, laquelle ayant jugé qu'il falloit finir, j'ay répondu qu'il n'y avoit pas lieu d'en parler, ainsy que vous verrez par l'expédié que je me donne l'honneur de vous en envoyer, conjoinctement avec celluy des foulles, qui monte à une somme fort modique, encore y a-t-il 500 fr. du régiment de Champagne que le sieur de Lort s'est chargé de faire restituer. Je souhaitterois, M^r^, dans tout ce qui regarde le travail des estats, avoir pu satisfaire S. M. et que vous fussiez content de ma conduitte; mais, au moins, je n'y ay manqué ni de zèle ni d'application. Les tempestes domestiques qui se sont élevées dans cette assemblée m'ont quelquefois donné de l'embarras, mais j'ay tasché de m'en servir le plus utilement que j'ay pu pour le service du roy, ou faire en sorte qu'elles n'y apportassent point de préjudice.....

Le 6 mars.

Pour satisfaire à vos ordres, je vous diray que le ressentiment de M. d'Alby contre M. de Thoulouse n'a jamais esté véritablement esteint : cela donna lieu à leur premier démeslé lors de l'offre de 1400 mil liv. où M. d'Alby dist à M. de Thoulouze, sur quelque incident à la lecture de la deslibération, qu'il estoit indigne de la place qu'il tenoit. Cela fut assoupy par Mrs de Viviers et de Montauban, qui les firent embrasser. La veille de la fin des estats, l'on opina sur la réparation des graus. M. de Montauban, qui estoit chef de la commission, fit un rapport fort avantageux pour le service du roy et pour le bien de la province. Il fut interrompu par M. d'Alby, qui estoit d'advis de faire une descente et une procédure, mais de ne faire le fonds que l'année prochaine; M. de Montauban, au contraire, de faire le fonds de 40,000 ff présentement. Mrs les évesques de Viviers et d'Alby ayant esté d'un mesme advis, aussy bien que Mrs de Polignac et du Roure du costé de la noblesse, l'opinion de M. de Montauban fut plustost appuyée du tiers estat que des haults bancs, soit parce que les affaires sont difficiles à conclure sur la fin, ou parce qu'ils couvroient quelque jalousie, de ce que l'advis de M. de Montauban avoit esté concerté dans une assemblée particulière qui s'estoit faicte chez moy. L'advis vint jusqu'à M. de Rieux, qui est des derniers évesques, qui adjousta à l'opinion de M. de Montauban, que le roy seroit supplié de donner 20,000 ff pour estre joincts avec les 40, pour travailler aux réparations des ports, et il fonda son sentiment sur ce que, lors de l'incorporation des 2s dans la ferme de la foraine, nous avions en quelque manière faict espérer que S. M. accorderoit 20,000 ff au tiers de ces 2s pour estre employez lorsqu'il seroit nécessaire aux réparations des ports. M. de Montauban, de crainte qu'il ne passast à l'advis de M. de Viviers, revint à celuy de M. de Rieux. Le tiers estat se joignit à eux, aussy bien comme beaucoup des haults bancs, et M. l'archevesque, voyant avec joye que cet advis avoit prévalu, quoyqu'il eust esté contredit avec chaleur et chagrin lorsqu'on y avoit opiné, il dist : « Nous

finirons, Mrs, après-demain, si vous l'avez agréable, et donnerons la montre de grâce à ces messieurs, qui ont bien servi le roy. M. d'Alby prit la parolle, et dist : « Ne l'avons-nous pas bien servy? » On prétend que M. de Thoulouze répondit : « Cela est faux; » et au mesme temps se leva, et sortit de sa chaise pour s'en aller. En passant devant M. d'Alby, il luy dist[1] : « Vous estes un fripon, ce sont là des tours de fripon; » ce que M. de Thoulouze n'entendit pas, estant un peu sourd. Le tiers estat, qui venoit de recevoir des asseurances d'une paciffication, suivit le président, à la réserve de 2 ou 3 consuls, dont il y en avoit 2 qui dépendoient de M. d'Alby. Rumeur dans l'assemblée parmy les haults bancs, de ce que M. de Thoulouze avoit accordé la montre sans leur communiquer et sans leur participation, estant vray que cela ne s'opine pas exactement, mais que cela se communique aux titulaires. M. de Viviers, pressé par M. d'Alby, monte dans la chaise de président. Le sieur de Pennautier, trésorier de la bourse, craignant les inconvénients qui pouvoient arriver, sort de l'assemblée, et me vient advertir. Je pris aussytost M. le comte du Roure chez luy, et nous allons ensemble aux estats, non pas comme commissaires du roy, mais comme personnes pour qui ils avoient quelque considération et quelque amitié, estant bien asseurez que lorsque nous serions là, il ne se prendroit point de deslibération mal à propos. Lorsque nous y arrivasmes, nous trouvasmes que M. de Thoulouze estoit desjà remonté dans sa place, sur l'advis qui luy avoit esté donné que M. d'Alby l'avoit appelé fripon, pour en demander la réparation. Arrivant à sa place, il y trouva M. de Viviers, et croyant que ce fust M. d'Alby, il luy dit : *Sors de là, infâme coquin!* L'autre lui répliqua : *Si la place estoit à disputer entre nous deux, je vous la ferois bien quitter.* M. d'Alby présenta le poing contre M. de Thoulouze, dont le camail fut déboutonné. Cela se passa avec scandale et jurement, et lorsque nous arrivasmes, les autres évesques et les barons s'estoient désjà entremis de les accommoder. L'ajustement fut qu'on deslibéra sur la montre, et qu'elle fut donnée du con-

[1] C'est-à-dire que l'évêque d'Alby dit à l'archevêque de Toulouse.

sentement des titulaires. Et M. de Montauban et les autres évesques les firent embrasser tous trois. Vous ne serez pas surpris, Mr, si le lendemain, qui fut le jour de la closture des estats, l'on opina contre l'affaire d'Aigues-Mortes. Les esprits n'estoient plus en estat de rien examiner, et ceste montre, que M. de Thoulouze leur accorda, pouvoit estre différée jusques après ceste opinion; mais il le fit d'emportement, de voir que le tiers estat, qui a coustume d'estre difficile dans les choses qui vont à augmenter la dépense, avoit esté au bon advis. Du surplus, à mon sens, c'est une erreur que de croire que des gens de l'aage et de la condition de Mrs de Thoulouze et d'Alby, qui avoient esté amis particuliers, s'estant offensez, puissent estre en bonne intelligence, et quoyque chacun veuille le service du roy, les jalouzies et les manières donnent de l'embarras à ceux qui sont chargés des ordres de S. M. Néantmoins la volonté du roy pourroit les réunir; mais j'estimerois la chose presque un miracle.....[1].

[1] L'archevêque de Toulouse, à qui Colbert en écrivit, répondit le 13 du même mois : « Vous me faites l'honneur de me mander que le roy veut apporter un remède spécifique à la division qui a paru entre M. d'Alby et moy, et que S. M. est bien asseurée que je seray tousjours disposé à une réunion avec luy. Je vous asseure qu'il ne se peut faire davantage pour adoucir son humeur farouche, que j'ay fait; mais il estoit venu avec dessein formé de faire eschouer toutes les affaires du roy, pensant que le contrecoup en retomberoit sur moy, et dès lors que j'arrivay à l'assemblée, je n'y fus pas huit jours que je ne connusse bien que la partie estoit faite, d'apporter tant de difficulté aux affaires du roy qu'il fallût envoyer les traitter et conclure à Paris. Si cela eust esté le service du roy, je ne m'y serois pas opposé; mais ces messieurs-là ne considéroient pas que les choses qu'ils inspiroient pour traverser les affaires demeuroient quelquefois trop longtemps dans l'esprit des gens qui composoient l'assemblée; et comme on a eu bien de la peine de les mettre sur un pied raisonnable en faisant des offres de 1,200 mil fr. d'abord, qui est beaucoup plus du double de ce qui se souloit offrir il n'y a pas longtemps, les conseils de ces messieurs-là n'estant qu'à rappeler le temps passé, j'aurois cru mal servir le roy si je n'avois pris mes précautions contre leurs desseins. Aussy il s'est veu qu'il n'y a pas eu d'emportement que dans les séances où les affaires du roy ont esté heureusement conclues; et pour ce qui est de la monstre de grâce, quel remède pouvois-je avoir contre une caballe de gens que leur devoir et leur gratitude envers le roy devoit tenir attachez à son service, et qui vouloient paroistre ou de ne le pas connoistre ou de ne s'en soucier pas, etc.? » (*Vol. verts C.*)

Le 22 septembre.

Celuy qui aura l'honneur de vous rendre cette lettre est un habitant de Clermont qui a esté consul, et qui a toujours fort bien servy le roy. Il s'est fait une cabale pour le tirer et ceux de son party du consulat, après l'avoir exercé neuf mois pour l'année présente. Ce que je vous puis dire est que ceux qui sont entrez en leur place avoient des sentiments fort contraires aux leurs, lorsqu'ils sont entrez aux estats, et qu'ils estoient fort opposez aux affaires du roy; et cela me fait croire que ceux-cy ne sont pas indignes de l'honneur de vostre protection, et me fait prendre la liberté de vous la demander pour eux avec chaleur.....

Vol. verts C.

87.

DE BESONS A COLBERT.

A Béziers, le 23 novembre 1665.

L'ouverture des estats a esté faicte ce matin : il ne se peut rien adjouster à la manière avec laquelle Mgr le prince de Conty a excite l'assemblée à reconnoistre l'obligation qu'elle avoit à S. M. de toutes les grâces qu'elle faict à la province[1]. Nous ne sommes point entrés en matière, et n'avons faict que des discours généraux, ainsy que l'on a accoustumé ; ce sera le jour de la demande que j'expliqueray le contenu en l'instruction. S. A. trouve bon que le premier jour nous par-

[1] Le discours du prince contient entre autres le passage suivant : « Ce jour est donc une feste consacrée au souvenir de cet heureux commerce dans lequel nous vivons de faveurs de la part du roy, et de soubmissions de la part de cette province. C'est en ce jour que vous célébrez la mémoire de cet accord mystérieux de vostre obéissance avec vostre liberté, qui sont deux choses quoyqu'opposées en apparence, si peu contraires en effet, que vous n'estes jamais plus libres que lorsque vous êtes plus obéissants..... » (*Vol. verts C.*)

lions conjoinctement et du don gratuit, et des affaires du canal et du port de Cette, parce que dans des demandes de ceste considération, lorsque nous réservons à les faire après le don gratuit, il semble que le roy ne les affectionne pas, et ainsy le premier jour il faut joindre l'une et l'autre, pour faire voir qu'elles sont d'esgale considération dans l'esprit du roy; elles ne le devoient estre dans celuy des estats, et les choses qui vont à l'avantage de la province devroient estre plustost souhaittées par l'assemblée, que d'attendre qu'on l'y excitast. Mais le caractère de ceux de Languedoc est de compter pour rien tout ce qui n'est pas présent. Ils ont mesme cette conduite pour leurs affaires particulières, de préférer une petite fortune à un grand establissement, ce qui provient particulièrement de la bonté de leur climat, et de la douceur de la vie du pays. Il faudra faire toutes choses possibles pour vaincre ces obstacles. Vous me faites beaucoup de grâces lorsque vous croyez que je n'oublieray rien pour l'exécution des ordres que vous m'avez faict l'honneur de me donner, et pour vous rendre compte avec confiance et liberté de tout ce qui se passera...

Le 30 novembre.

... L'on travaille toute la semaine à former l'assemblée, juger les procurations et examiner les contestations qui pouvoient s'y rencontrer... Nous apporterons tout le soin possible pour haster les délibérations. Il s'eslève un petit orage qui pouvoit nous donner de la peine, si l'on n'y apportoit pas du remède, qui est la contestation qui se forme entre M^rs^ d'Alby et de Rieux pour la depputation du cahier. Mgr le prince de Conty faict tout ce qu'il peut pour appaiser cette contestation dans sa naissance; car quoyque ce ne soit qu'une bagatelle, et qu'ils soient tous deux, comme je crois, bien intentionnez pour le service du roy, néantmoins ces incidents particuliers influent quelquefois sur les choses généralles, et servent de prétexte à faire de la division...

Vol. verts C.

88.

LES COMMISSAIRES DU ROI AUX ÉTATS DE LANGUEDOC, A COLBERT.

A Béziers, le 4e décembre 1665.

Ensuite de l'ouverture des estats, qui se fit le 23e du mois passé, les procurations ayant esté examinées, et l'assemblée reiglée, dimanche dernier 29e, la procession se fit après la grand'messe, qui feut célébrée par M. l'évesque du Puy, et le sermon faict par M. l'évesque de Montauban, à laquelle cérémonie assista Mgr le prince de Conty, accompagné de Mrs le comte de Bieule, de Bezons et Tubeuf. Mercredy, second du courant, S. A. entra aux estats, accompagné des mesmes personnes, et fit la demande du don du roy, dont le détail feut ensuitte expliqué par M. de Bezons, conformément aux instructions. M. l'évesque de Viviers respondit à cette demande avec le respect qu'on a accoustumé pour les choses qui viennent de la part du roy[1]. L'on y délibérera mercredy 9e, et pendant ce temps Mgr le prince de Conty parlera comme il a desjà commencé à tous ceux qui composent l'assemblée, laquelle est plus nombreuse que l'on ne s'estoit persuadé, y ayant 9 évesques et 8 barons. Les évesques sont Mrs de Viviers, président; d'Alby, Nismes, Montauban, Lavaur, Comenge, Bieux, le Puy et Saint-Pons. Et quoiqu'il peut y avoir du différend entre ces deux derniers prélats, estant sacrez en mesme jour, néantmoins ils en ont usé si civilement l'un avec l'autre qu'il est à croire que cela ne formera

[1] Cet évêque, en mandant de son côté à Colbert l'ouverture des états, auxquels il préside, ajoute : « Nous travaillons à disposer la compagnie à donner entière satisfaction au roy. Pour moy, je vous puis asseurer qu'il ne sera rien oublié de tout ce qui en peut dépendre. La province est extrêmement pauvre cette année, tant parce que la récolte a esté très-petite, que par la perte entière des oliviers pour plusieurs années. J'espère pourtant que nous porterons le don gratuit par la première deslibération jusques à 1,200,000 liv., etc. » (*Vol. verts C.*)

point de contestation. Les barons sont Mrs de Polignac, de Castries, Rabat, Clermont, Ganges, Cauvisson, Castelnau et Saint-Sulpice.

Dez le commencement des estats, Mrs les évesques d'Alby et de Rieux s'estant déclarez tous deux pour la députation, et chacun prenant ses mesures pour engager ses amis, Mgr le prince de Conty leur a demandé leur intérest, qu'ils luy ont remis, de sorte que probablement la chose finira par la voye de la douceur par les soins de Son Altesse.

Le 11 décembre.

Ensuitte de la proposition qui fust faicte aux estats de la part du roy par Mgr le prince de Conty le 2e du courant, ilz délibérèrent hier 10e, et résolurent d'offrir au roy 1,200 mille livres de don gratuit. Ilz ne s'expliquèrent point que la demande pour le port et pour le canal y fust comprise, et Mr l'évesque de Viviers fist la proposition simplement pour ne rien faire délibérer qui peut donner de l'obstacle dans la suitte. Ce n'est pas qu'auparavant que de venir à la conclusion de l'offre, les députez ne manqueront pas de se vouloir esclaircir si l'on veut prétendre quelque chose au delà du don gratuit au prétexte des autres choses qui leur ont esté demandées; mais il suffisoit, quant à présent, de faire ce premier pas, d'autant plus qu'il paroist dans l'assemblée une disposition uniforme de satisfaire le roy, et que les obstacles qu'on y rencontrera proviendront du défaut du pouvoir, et non pas de la mauvaise volonté, estant véritable qu'il y a eu trois diocèzes qui ont perdu leurs oliviers pour tousjours, qui estoient leur principale récolte, et que dans le reste l'année n'a pas esté abondante.

Ceste offre de 1,200 mille livres fust portée à Mgr le prince de Conty et à Mrs les autres commissaires, par Mrs les évesques d'Alby et de Nismes. S. A. leur respondit qu'elle rendroit compte au roy de la conduitte respectueuse qu'avoit tenu l'assemblée dans cette délibération, et de l'uniformité de ses sentiments, apprenant qu'il n'y avoit pas eu une seule voix différente ; mais que le roy ne pouvoit pas estre content de cette somme, ainsy qu'ils le jugeoient bien eux-mesmes, et qu'il entreroit au premier jour pour leur faire sçavoir les volontez du

roy ; ensuitte de quoy S. A. résolut d'aller lundy aux estats pour leur faire sçavoir de deslibérer de nouveau, et les exciter à augmenter leur don. Après que les députez eurent porté l'offre du don gratuit, ilz dirent qu'ils avoient quelques grâces à espérer du roy, qu'ils mettroient dans un mémoire. Mgr le prince de Conty leur dit de le luy apporter, qu'il l'examineroit, l'intention de S. A. estant de l'avoir assez à temps pour l'envoyer au roy, et leur respondre en conformité de ce qui seroit résolu par Sa Majesté.

Il y a cinq ou six jours que les estatz députèrent vers Mgr le prince de Conty et Mrs les commissaires pour se plaindre de ce que le traictant des deniers revenant-bon, soubz prétexte d'une déclaration qui n'est pas particulière pour le Languedoc, mais généralle dans le royaume, poursuivoit les scindicqs et les greffiers de la province pour remettre les estats de leurs impositions à l'effect d'y rechercher les deniers revenant-bon ; que cela estoit directement contre les priviléges qu'il avoit plu au roy accorder à la province, et qu'ils supplioient S. A. de leur donner une ordonnance portant deffenses. Mgr le prince de Conty leur dit qu'il ne pouvoit point surseoir l'exécution des déclarations du roy, mais qu'il en rendroit compte à S. M. Ensuitte les estats ont remis les mémoires pour appuyer leurs demandes, et il paroist qu'il n'y a rien qui troublât plus l'ordre et l'œconomie des estats que si cette déclaration s'exécutoit en Languedoc, outre qu'elle ne produiroit point de fruict, et qu'elle consommeroit tous les diocèses et communautez en fraix de voyages et depputations...

Vol. verts C.

89

L'INTENDANT DE BESONS A COLBERT.

A Béziers, le 14 décembre 1665.

..... Il est vray que lorsqu'on a de petites demandes à faire aux estats, il faut attendre que le don gratuit soit conclud ; mais nous avons

esté obligez de faire la demande tout ensemble, quoyque par articles séparez, parce qu'ils nous auroient député pour sçavoir si nous n'avions aucune insistance à faire sur ce sujet pour se reigler sur le don gratuit. Cependant il est important que la première fois que vous escrirez à Mgr le prince de Conty seul, vous preniez la peine de luy mander que le roy souhaitte que ce qu'ils donneront pour le port et canal soit séparé du don gratuit, l'un estant destiné pour les dépenses ordinaires du royaume, et l'autre pour une chose qui ne regarde que le bénéfice de la province. Vous voyés bien, Mr les raisons que j'ay de faire ces instances séparées, d'autant plus que les estats de Languedoc, ne faisant jamais les choses grandes, et marchant toujours petit à petit, ce sera comme une chose asseurée pour l'année prochaine. Je prévois que ces estats seront malaisez ; je troquerois bien quelques évesques qui sont icy contre ceux qui sont à Paris à l'assemblée du clergé. Ce matin on a fait le rapport sur le retour des députez en cour, et l'on a deslibéré de discuter les conditions devant que d'opiner. Vous voyez bien, Mr, que c'estoit un pas pour rendre les affaires du roy difficiles. Sitost que j'ay appris la deslibération, j'ay tesmoigné un peu de chaleur, et l'on se plaint mesmes que j'en ay eu trop ; mais j'ayme mieux manquer de ce costé-là. Le principal est que Mgr le prince de Conty est entré tout à fait dans les mesmes sentiments que moy. Demain S. A. et nous, irons aux estats pour faire augmenter le don, et il faut en venir à bout devant que de s'expliquer sur rien. Il est vray que l'on peut prendre d'eux l'esclaircissement des choses qu'ils demandent ; mais c'est pour en rendre compte à la cour, et non pas pour faire des réponses, et ceux qui font faire des méchantes démarches aux estats, lorsqu'ils veulent les rectifier, ils n'en sont plus les maistres, et le peuple devient chagrin.

Le 18 décembre.

.... Par ma dernière lettre je m'estois plaint d'une deslibération qu'on avoit voulu prendre pour faire résoudre les demandes qu'ils font au roy en considération du don gratuit. Cela a produit l'effect

que j'avois en intention : c'est que ceste deslibération s'est esvanouye ; on a simplement apporté à S. A. les choses que les estats demandoient à l'occasion du don gratuit. S. A. fit prendre place aux commissaires, et examiner avec nous les fondements qu'ils avoient pour appuyer ces demandes, leur disant que cecy n'estoit qu'une conférence, les choses n'estant pas au point qu'elles devoient estre pour le don gratuit, ny les autres demandes. Nous retirasmes ensuitte leur mémoire. . . Je suis obligé de vous dire que dans ceste conférence, Mrs les évesques de Montauban et de Cuminges avec Mrs les barons de Castres et de Ganges, qui estoient députez, y apportèrent toute la bonne conduite possible, aussy bien qu'au rapport qu'ils firent le lendemain aux estats des choses générales que nous leur avions dites, et le sentiment de M. de Cuminges a d'autant plus de poids qu'il est dans une grande réputation de probité et de désintéressement, comme il tesmoigne aussy beaucoup d'attachement pour satisfaire le roy. Pour M. de Ganges, qui estoit député en cour ceste année, il m'a prié, Mr, de vous asseurer que non-seulement présentement, mais tousjours, dans toutes les affaires qui regarderont le service du roy ou vostre satisfaction particulière, il s'y attacheroit avec empressement. C'est le seul de nos jeunes gens sur qui on puisse compter avec M. d'Ambres : mais le dernier est au service dans les armées.

L'attachement que j'ay à vostre service m'oblige, Mr, de vous escrire une chose qui n'est pas de grande conséquence, mais que néantmoins vous devez sçavoir. M. l'évesque de Saint-Pons est arrivé dans ceste province disant à ses amis que Mrs les archevesques de Thoulouze et de Bourges et M. l'évesque de Montauban l'avoient perdu dans l'esprit du roy à vostre persuasion et de M. le Tellier, je crois, par quelque jalousie que vous aviez de sa faveur. Comme il a esté icy, M. l'évesque de Rieux l'a voulu faire expliquer pourquoy il ne voyoit point M. l'évesque de Montauban. Il luy a dit les mauvais offices qu'il luy avoit rendu pour le détruire auprès du roy à vostre sollicitation de tous deux, et que vous estiez ses ennemis capitaux ; et au dernier jour opinant aux estats sur un dernier article dans lequel

il s'agissoit de prier Mgr le prince de Conty de vous escrire pour quelque chose qui regardoit les intérests des estats, il fut d'avis d'escrire aux évesques qui estoient à Paris pour aller droit au roy. Cela fit apercevoir à ceux qui ne sçavoient pas le reste de son discours qu'il avoit quelque mélancolie, et comme vous pouvez juger, Mr, il fut seul de son advis. C'est une maladie laquelle faict pitié à tous ses confrères que l'imagination dans laquelle il est, et mesmes il ne voit guières Mgr le prince de Conty. J'ay cru, Mr, que je devois avec la confiance que vous m'avez donnée, vous marquer ces choses, et je vous plains, Mr, d'avoir semé sur une terre ingrate.

Je crois m'estre donné l'honneur de vous mander que l'accommodement de Mrs d'Alby et de Rieux estoit faict, et que le premier seroit député. . .

Le 20 décembre.

. . . . Vous aviez bien pérveu, Mr, qu'ils ne manqueroient pas de joindre toutes les demandes en une ; mais il estoit impossible d'esviter, s'agissant d'une somme considérable, de prendre ce biais, et enfin lorsque l'on sçaura précisément les volontez du roy, et que Mgr le prince de Conty sera persuadé des dernières intentions de S.M., asseurément il agira avec chaleur pour la conclusion. Je ne vous dis rien sur les conditions qui sont proposées, parce que les raisons en sont expliquées dans un mémoire.

Mgr le prince de Conty entrera précisément le 28, sans attendre le retour du courrier, pour montrer qu'il n'attend point d'ordre de la cour pour faire cognoistre qu'il faut augmenter, estant persuadé que le roy ne se contentera pas de l'offre qui a esté faite.

Vol. verts C.

90.

LES COMMISSAIRES DU ROI PRÈS DES ETATS DE LANGUEDOC, A COLBERT.

A Béziers, ce 25e décembre 1665.

Depuis le départ du courrier envoyé par Mgr le prince de Conty, les estats sont entrez deux fois, sçavoir mardy, auquel jour ils firent l'affaire des garnisons en la manière accoustumée, et accordèrent pour cet effect la mesme somme que les années dernières, et le lendemain la depputation pour porter le cahier en cour. Ils choisirent pour cet effect Mrs l'évesque d'Alby, le vicomte de Polignac, le consul de Montpellier et le diocésain de Nismes. S. A. a esté bien aise que ces deux affaires ayent esté expédiées, puisque cela avance la conclusion des estats, et oste quelque chagrin qui se rencontre quelquefois en cette conjoncture. Il ne s'est faict rien depuis, à cause des festes.

Vol. verts C.

91.

L'EVÈQUE DE LAVAUR A COLBERT.

A Béziers, le 29e décembre 1665.

Les troubles que quelques particuliers nous ont voulu donner à nos estats pour nous empescher le travail de la navigation que nous faisons de la rivière d'Agout, m'ont obligé de prier M. l'évesque de Castres de vous en parler, et de vous supplier très humblement de ne vouloir pas permettre que des affaires qui regardent l'utilité publique de nos diocèses, soient censurées par des esprits brouillons ou inquiets. Je me remets, Mr, à ce qu'il aura l'honneur de vous représenter afin de

recevoir vos ordres, et ce que vous voudrés que nous fassions pour marque du zèle que j'auray tousjours pour tout ce qui regardera le service du roy, et qui luy pourra plaire.

Nous attendons le retour du courrier qui a esté envoyé à S. M. pour finir son affaire et nos estats, puisque nous n'y avons pas présentement des affaires considérables, Mgr le prince de Conty s'est retiré à Pezénas à cause du peu de santé qu'il avoit en cette ville, où sans doute l'air n'est pas advantageux pour son mal. Son absence apparemment ne nuira pas aux affaires du roy, puisqu'estant si proche d'icy, il agira comme s'il y estoit présent, par l'entremise de M. de Guilleragues, qui est à la vérité un subject de mérite et très zélé pour tout ce qui regarde le service du roy...

Vol. verts C.

92.

COLBERT AU MARQUIS DE CASTRIES.

De Saint-Germain-en-Laye, le 25e janvier 1666.

Le courrier qui a esté dépesché icy après la dernière délibération prise par les estats d'accorder 1,600 mil livres, s'en retourna avec les ordres du roy pour Mrs les commissaires de S. M. Il n'est pas nécessaire de vous exciter à contribuer de vostre suffrage et de ceux qui ont quelque liaison avec vous ou qui en dépendent, pour luy procurer la satisfaction qu'elle désire, parce que vous avez toujours esté droit au bien de son service, sans prendre aucun destour. Mais je vous diray seulement que comme vous avez ouvert un moyen excellent pour avancer la liquidation des debtes des communautez, et que d'ailleurs Mgr le prince de Conty ne restera guère dans la province dès que la santé pourra luy permettre d'en sortir, vous ferez, Mr, une chose très agréable au roy, en concourant au progrès de cette commission.

Vol. verts C.

93.

COLBERT, AUX COMMISSAIRES DU ROI PRES DES ÉTATS DE LANGUEDOC.

De Saint-Germain-en-Laye, le 25e janvier 1666.

Mrs j'ay receu la dépesche que vous m'avez faict la grâce de m'escrire du 17 de ce mois, par l'exprès que vous avez envoyé icy touchant la délibération qui a esté prise, d'accorder au roy la somme de 1,600 mil livres; sur quoy S. M. vous faysant sçavoir ses intentions par ses lettres, je vous diray seulement, que comme elles ne tendent qu'au bien général du pays, je suis persuadé qu'avec le secours de vostre zèle et de vostre application ordinaire, vous donnerez plus de facilité à y faire conformer l'assemblée que vous n'y en avez pu rencontrer jusqu'icy, et que quand vous serez convenus des conditions du don gratuit, que vous y apposiez une prédisposition, sans laquelle vous ne l'accepteriez point, de le rendre payable de mois en mois dans la ville de Paris, ainsy qu'ez années précédentes. A quoy m'assurant, Messieurs, qu'il ne se présentera point de difficulté que vous ne surmontiez aysément, veu que c'est une chose qui est desjà establie, il ne me reste, etc.

Vol. verts C.

94.

COLBERT A DE BESONS.

De Saint-Germain-en-Laye, le 25e janvier 1666.

Le courrier que vous avez dépesché icy m'a rendu la lettre que vous avez escrite en commun avec Mrs les autres commissaires du roy, et la vostre particulière dont vous l'aviez chargé. Après avoir rendu compte à S. M. de tout ce qui y est contenu, et respondu séparément à cette lettre commune, je vous diray que comme vous connoistrez clai-

rement ses intentions par les ordres que vostre courrier vous reporte, je n'ay qu'à adjouster, qu'estant fortiffiez par vostre zèle, vostre capacité et le crédit que vous vous estes acquis sur l'esprit des députez, je ne doute point que vous ne trouviez plus de disposition que cy-devant à s'y conformer. Et à la vérité le champ est si beau et l'advantage si palpable, qu'elle aime à croire que vous vous servirez avec fruict de vos lumières et de vostre expérience pour forcer pour ainsy dire l'assemblée de consentir à une chose qui n'a esté pensée, et qui n'est soustenue que dans la veue du bien général de la province, en leur faisant comprendre qu'il luy est plus advantageux de donner 2 millions dont 600 mil livr. seront employées dans le pays, que de donner seulement 1,500 mil livr. pour en sortir entièrement. Mais comme le roy s'accommode tousjours, autant qu'il est en son pouvoir, à ce que ses peuples peuvent souhaiter de sa bonté, vous verrez par les mesmes lettres de S. M. que si vous trouvez trop de résistance à obtenir les 2 millions, elle vous permet de vous relascher à 1,800 mil livr. saçvoir 1,600 mil livr. pour le don gratuit, et 200 mil pour les ouvrages proposez; auquel cas elle ne donneroit que 100 mil livr. pour les mesmes ouvrages sur les 1,600 mil du don gratuit. Et au surplus, estimant que la durée des estats, comme il est vray, est fort à charge à la province, et qu'il est de son service de les faire finir promptement, elle m'a commandé de vous tesmoigner que vous ferez une chose qui luy sera très agréable de ne perdre pas un moment de temps à y conclure les affaires.

J'ay fait voir au roy particulièrement le mémoire secret que vous m'avez envoyé, concernant la diversité des advis qui ont esté portez à la dernière délibération, et S. M. a fort bien remarqué ceux qui se sont distinguez par leur zèle à contribuer à sa satisfaction, et les autres qui s'en sont esloignez en opinant autrement; et vous ne devez pas craindre que je vous commette[2] en rien, ny en cela ny en toutes les autres choses que vous me manderez en confidence.

[1] Voyez ce Mémoire à la suite de la lettre de Besons, du 20 février, dont la date est probablement fautive.

[2] Compromette.

Le sieur de Pennautier, trésorier de la bourse des estats, me demande une descharge du trésor royal de la somme de 20,000^{ff} qu'il a advancée pour les fraix de la commission de la liquidation des debtes des communautez ; et ne voyant pas que jusqu'icy on y ayt travaillé avec beaucoup de fruict, il me semble qu'avant de distribuer de l'argent à ceux qui y sont employez, il auroit esté préalable de m'en advertir, pour en prendre l'ordre du roy. Quoy qu'il en soit, cette commission sera de très grande conséquence et pour le service de S. M. et pour le soulagement de ses peuples. Je ne sçaurois trop fortement vous conjurer de prendre de si bonnes mesures pour l'avancer avant que Mgr le prince de Conty quitte la province, ce qui sera apparemment bientost, qu'elle puisse estre seure que l'on y fera sinon entièrement, au moins la meilleure partie du progrès qu'elle y désire, soit en se servant du moyen qui a esté ouvert par M. le marquis de Castries d'acquitter les paroisses à fonds, que je trouve excellent, soit par quelque autre qui vous paroistra esgalement advantageux.

Vol. verts C.

95.

COLBERT A L'ÉVÊQUE DE VIVIERS.

Saint-Germain-en-Laye, le 28e janvier 1666

Le roy est si bien informé de la conduite que vous tenez dans les estats, et des soins que vous prenez pour réduire ceux qui les composent dans vos sentimens, qui ont toujours esté de luy procurer une entière satisfaction, que vous ne sçauriez désirer que S. M. en eust une plus grande des marques que vous continuez de luy donner de vostre fidélité. Je dois aussy ce tesmoignage à M^{rs} ses commissaires, qu'ils luy en ont rendu un très favorable de vostre manière d'agir, et que vous ne faites aucune diligence pour le bien de son service qui vient à leur connoissance, dont ils ne l'informent. Après cela, M^{r}, comme elle leur

explique ses intentions touchant la dernière délibération qui a esté prise par l'assemblée, il ne me reste plus qu'à vous conjurer instamment de réunir vos forces pour l'achèvement d'un ouvrage auquel vous avez pris part, pour le faire finir promptement.

Vol. verts C.

96.

COLBERT A L'ÉVÊQUE DE LAVAUR.

Le 28e janvier 1666.

La résistance que vous avez trouvée dans l'assemblée des estats pour la continuation des ouvrages entrepris par vos soins et ceux de M. l'évesque de Castres afin de rendre la rivière d'Agout navigable, ne durera pas longtemps ; car S. M. leur fait connoistre que non seulement ils ont esté entrepris par son commandement exprès, mais aussy que le roy vous sçait beaucoup de gré d'en avoir esté le principal promoteur... Quant aux affaires particulières de l'assemblée, vous estes dans une si longue possession de contribuer de toute l'estendue de vostre pouvoir au succès des affaires qui sont de la satisfaction du roy, que S. M. est bien persuadée, Mr, que vous la confirmerez advantageusement dans cette opinion dans l'occasion....

Vol. verts C.

97.

LE MARQUIS DE SOURDIS A COLBERT.

De Paris, le 8 febvrier 1666.

J'ay esté fort surpris de la plainte que l'on vous a faite de la conduite de M. de Montcalvel, mon envoyé aux estats de Languedoc, car je luy ay tousjours enchargé de faire ce que Mgr le prince de Conty,

gouverneur de Languedoc, Mrs les lieutenants de roy, et M. de Bezon, intendant de la province, désiroient pour le service du roy. J'ay tesmoignage par escrit des uns et des autres, qu'ils estoient satisfaicts de son procédé. Je ne laisse néantmoins de luy escrire et à M. de Bezon, auquel j'adresse sa lettre, pour luy faire sçavoir la plainte que l'on faict de luy, dont je m'asseure qu'il se justifiera bien vers M. de Bezon, de qui il est cogneu.

Vol. verts C.

98.

LES COMMISSAIRES DU ROI AUPRÈS DES ETATS, A COLBERT.

A Béziers, ce xve febvrier 1660.

Depuis le dernier ordinaire, les estatz ayant conféré, ils chargèrent M. de Viviers de nous venir trouver et de nous dire qu'il croyoit pouvoir assurer que si l'on vouloit se relascher à 1,700,000#, on les donneroit; mais qu'ils ne les offriroient point qu'ils ne fussent assurez que nous les accepterions, et que si l'on ne les acceptoit pas, la proposition estoit comme non avenue. Nous lui respondismes ce qui est contenu dans nos ordres et qu'il est inutile de répéter, et luy dismes qu'ils n'offroient que 60,000# d'augmentation, parce qu'ils comprenoient dans les 1,700,000#, les 40,000# de l'année dernière, destinez pour les travaux dans lesquels ils déclaroient néantmoins ne vouloir point entrer, mais offrir toutes choses à tiltre de don gratuit, et qu'ainsy il n'y avoit rien à faire, et que nous luy pouvions dire confidament que lorsque nous serions à 1,800,000#, aux conditions portées par nos ordres, on pourroit trouver des expédients pour s'accommoder. M. de Viviers rapporta cela dans l'assemblée, et hier, quoiqu'il fust dimanche, l'on continua la conférence avec les depputez qui n'avoient point esté de la première. Aujourd'huy l'on a deslibéré, et la deslibération a opiné de nous offrir en forme ce que M. de Viviers nous avoit offert

comme de luy-mesme, nous leur avons dict que si nous avions pu nous en contenter, nous l'eussions faict sur la première proposition, et qu'il n'y avoit rien sur cela à négocier avec nous. Demain nous entrerons aux estatz pour leur parler fermement, affin de porter les choses à une dernière détermination d'une façon ou d'autre. Jamais il n'y a eu tant de liaison dans le parterre, quoique le capitoul qui est à la teste se conduise fort sagement et soit tousjours des bons advis; mais la longueur du temps a gasté les esprits, comme elle fait tousjours dans les compagnies populaires, et on leur a persuadé que toutes les instances que l'on faict au delà des 1,600,000 ℔, ce n'est pas par ordre de S. M. qui s'en contente et qui n'en désire pas davantage. Il est aisé de juger qu'après cela il faut beaucoup d'artiffice pour amener des personnes à leur devoir.

Vol. verts C.

99

LETTRE PARTICULIERE DE BESONS.

Le xve febvrier 1666.

.....Je vous advoue, M^r^, que ces gens du tiers estat ne se seroient pas si fort opiniastrez, s'ils n'avoient esté soutenus et confirmez par les presches de M. l'évesque de Saint-Pons, outre que ceux qui dépendent de Mgr le prince de Conty, entre autres un gentilhomme son domestique, estoient toujours du méchant advis; cela donne lieu de dire que S. A. ne juge pas la chose raisonnable, et que nous avons des ordres contraires à ce que nous demandons.....

Vol. verts C.

100.

LE MARQUIS DE CASTRIES A COLBERT.

A Béziers, ce 19 febvrier 1666.

M. de Besonts vous rendant un compte très-exact de ce qui se passe dans les affaires du roy, je me contenteray de vous dire qu'un moins habile que luy seroit bien empesché à surmonter toutes les difficultés qui s'y rencontrent. Apparemment elles finiront demain, si M^rs^ les commissaires se résolvent à accepter pour toutes choses l'offre de 1,740,000^tt^, qui est le plus hault où on a peu faire monter l'assemblée par tous les soins des serviteurs du roy, la pluspart du tiers estat s'estant affermis à 1,600,000^tt^, ne voulant pas mesme entrer dans les ouvrages publics; on taschera de les y mettre directement ou indirectement, du moins vous puis-je bien asseurer, M^r^, que je n'oublie rien de ce qui peut dépendre de moy pour faire réussir les choses suivant les intentions de Sa Majesté.....

Vol. verts C.

101.

DE BESONS A COLBERT.

A Béziers, le 20 au soir.

.....Depuis que j'ay l'honneur de servir dans ceste province, je n'ay jamais rencontré plus de difficulté : l'absence de Mgr le prince de Conty, que quelques-uns mesmes des mieux intentionnez croyoient estre causée par la grandeur des demandes, quoyque sa maladie ne fust que trop véritable, et qu'encores depuis trois jours il ayt esté grief-

vement malade, la mauvaise conduite de quelques voix qui dépendroient de lui absolument, ont fait faire ces jugements téméraires. J'avois faict toutes les instances possibles pour que quelqu'un vînt de sa part pour détromper ceux qui avoient cette créance, mais il a esté impossible de rien obtenir. S. A. est tombée dans une si grande insensibilité aux affaires par son mal, qu'il est impossible que personne puisse luy parler, quoyque néantmoins il n'y ayt rien à craindre. Premièrement cette considération joincte à l'aversion que quelques-uns tesmoignoient pour les travaux publics, et le soin que l'on a eu de les descrier dans le peuple et de faire croire que nous avions ordre de nous contenter de 1,600,000#, ont rendu l'affaire si difficile, qu'enfin on ne pouvoit plus vaincre les obstacles qui s'y rencontroient, et que sans une application extraordinaire on n'auroit pas passé ceste somme. Je sçay, Monsieur, que nous avons excédé nos ordres, et quoyque ç'ayt esté l'adviz des autres commissaires, ce ne seroit pas à moy une raison de ne m'y estre pas opposé, si la nécessité du service et l'advis de Mrs de Viviers et de Castres joincts avec la cognoissance que je pouvois avoir, ne m'avoit fait connoistre que les choses empiroient tous les jours au lieu de se bonifier; et ainsy nous avons pris le party contenu dans la lettre commune.... Dans l'acceptation, je destineray pour les travaux, 240,000#, laissant 1,500,000# pour le don gratuit, en sorte néantmoins que si S. M. vouloit prendre toute la somme, et de ne point faire travailler, il seroit à sa liberté; mais si le roy veult que la somme soit employée, il est asseuré que la communication de la mer et de l'estang se fera, et qu'aux prochains estats l'on y verra les bastimens, et ainsy les effects les persuaderont mieux que les paroles. Je suis persuadé, Monsieur, que si vous avez la bonté de juger de ma conduite par mes intentions, vous en serez satisfaict. Je me donne l'honneur d'en escrire à S. M. et vous supplie très-humblement, Monsieur, de luy présenter la lettre, si vous croyez qu'elle l'ayt agréable. Je feray entre cy et lundy un estat de la conduite de tous ceux qui ont composé l'assemblée, non pas pour ceste année, mais pour faire un plan pour les autres. ....

Mémoire particulier sur la conduite de l'assemblée.

M. de Viviers a faict tout ce qui dépendoit de luy, avec zèle et affection.

M. de Montauban et M. le marquis de Castries, deux piliers immuables. M. de Lavaur a toujours suivy M. de Montauban.

M. d'Alby et M. de Rieux ont faict leur devoir pour la conclusion de l'affaire, et en l'estat où elle estoit réduite, on ne pouvoit pas mieux, et sans eux on auroit eu de la peine à la finir.

M. du Puy a suivy M. de Rieux dans ces dernières deslibérations.

M. de Saint-Pons a toujours esté opposé à tout; il n'a pu faire de mal parce qu'il n'a pas de crédit, mais la volonté; cependant il ne faut pas grand crédit pour faire du mal.

M. de Polignac, bien.

M. de Rabat, M. de Ganges et M. de Saint-Sulpice, *idem.*

Mrs de Mérinville et de Chomont n'y estoient pas à ces dernières deslibérations depuis le retour du courrier.

Tous les grands vicaires, bien, à la réserve de celuy de Montpellier, quoyqu'il eust ordre contraire; mais il n'a pas de sens.

M. de Bieule a descrié les ouvrages publics depuis un an, et soubs main faisoit connoistre les conséquences qui s'en suivroient si l'on s'y engageoit, et s'il le falloit soutenir devant le roy et le prouver, je le ferois; mais premièrement cela est inutile, et pour l'avenir, c'est un homme de 76 ans, qui ne songe plus qu'à vivre, et qui est inutile. Il avoit envoyé dans les diocèses de Lavaur et de Castres pour faire un scindicat contre les ouvrages que ces deux évesques ont fait faire, et que S. M. a approuvés, mais comme il a sceu que je ferois informer contre ceux qui faisoient ces monopoles, il s'est ten. Cependant je me suis contenté de dire les choses fortement devant luy, sans faire semblant qu'il y eust part, et sans luy rien dire de personnel, gardant les apparences.

Le sieur de Rochepierre, scindic du Vivarest, qui est le seul fixe du tiers estat, a toujours pris toutes les mesures que je luy ay inspirées, sans manquer en une seule circonstance.

Le 22 février.

Nous dépeschons ce courrier pour porter au roy la triste nouvelle du décez de Mgr le prince de Conty, qui mourut hier, à 9 heures du soir, à sa maison de la Grange. Les estatz devoient finir demain, mais il est incertain s'ils continueront huit ou dix jours, pour rendre les derniers devoirs à un prince du sang qui est mort gouverneur de la province et pendant la tenue des estats[1].....

Vol. verts C.

102.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Bourlemont, le 20 aoust 1666.

..... L'on m'escrit que l'on sollicite pressamment Mgr le duc de Verneuil de demander les estatz à Montpellier. J'eus l'honneur de vous en parler quelques jours avant mon départ, et vous m'ordonnastes que

[1] La mort du prince de Conty fut suivie de près par celle du comte de Bieule, un des commissaires du roi auprès des états de Languedoc. De Besons, dans une lettre à Colbert, du 20 avril, dit entre autres nouvelles : « M. le comte de Bieule conteste tousjours entre la vie et la mort ; ses parents assemblent leurs amis, et nous avons été obligez de donner une ordonnance pour dissiper toute sorte d'atroupemens, et mesmes d'y envoyer un des hocquetons qui est auprès de moy. S'il décède, comme il y a aparence, sa succession portera un grand bénéfice aux juges qui auront à connoistre des différends qui naistront. Oultre sa charge de lieutenant de roy, il est séneschal de Castres, qui est le chef de justice de cette ville, subordonnée à la séneschaussée de Carcassonne. Si cela se vendoit, cela pourroit valoir 10 ou 11,000 livres ; et comme c'est un pays de gens de la religion, et esloigné du séjour des gouverneurs et des lieutenanz généraux de la province, il seroit à souhaiter que cela tumbât entre les mains de quelque bon catholique, et qui eût de l'authorité pour accommoder les querelles dans un canton où il en arrive souvent. » (*Vol. verts C.*)

quand il seroit temps je vous escrivisse les inconvénients qu'il y auroit. Je m'en acquitte à présent, et je ne sçay si je me trompe, mais je les trouve très-grands : le premier est que quand les estatz seront à Montpellier, nous sommes asseurez que tous les consuls ne porteront d'autres opinions que celles qui leur seront inspirées par les conseillers de la chambre des comptes : la raison en est toute claire, c'est que ces consuls sont d'ordinaire les chefs des communautez, qui manient les deniers communs chacun à leur tour, et qui par conséquent, estant comptables et jurisdiciables de la chambre des comptes, ils sont attachez à eux comme à des gens qui ont tous les jours en main de quoy les ruiner. Nous l'avons esprouvé il y a deux ans dans les estatz de Béziers, ausquels ilz quittèrent à M^rs^ de la chambre des comptes près de 300,000 francz qu'ilz s'estoient fait payer induement dans la province, laquelle estoit en droit de les répéter et en seroit venue à bout dans le conseil du roy; mais ayant envoyé à Béziers six d'entre eux pendant la tenue des estats, tous ces consuls nous avouèrent qu'ilz ne pouvoient pas opiner contre des gens dont ils dépendoient par plusieurs raisons. Supposant donc que noz consulz porteront l'avis qu'il plaira à ces messieurs, et y joignant que ceux de la chambre des comptes sont les plus riches et les plus grands terriens de bien taillable de tout le Languedoc, jugez s'ilz porteront les consulz à donner largement!

Une autre raison est que Montpellier est une ville de desbauche et de divertissementz, ce qui amusera noz députez, en sorte que les estatz employeront plus de temps aux balz et aux comédies qu'à travailler à l'expédition de nos affaires; outre que c'est l'extrémité de la province, où ceux qui viendront de Tholoze, Montauban et tous les environs, auront six ou sept grandes journéez à faire, et si M. de la Vrillière regarde bien ses registres, il verra que toutes les fois que les estatz ont esté à Montpellier, ilz ont esté très-longs, très-difficiles, et que le roy n'y a pas eu son compte.

Et la troisième raison est qu'il y fait aussy cher vivre que dans Paris, ce qui incommodera tout le monde et principalement ceux qui sont obligez à y faire un plus grand ordinaire. Si vous voulez pénétrer dans

les raisons que peuvent avoir ceux qui les désirent là, vous trouverez peut-estre qu'elles ne sont pas tout à fait de vostre goust; après cela je suis deschargé. On pourroit adjouster aussy que depuis trois ou quatre ans, M. l'évesque de Montpellier s'estant rendu fort contrariant en toutes choses, s'est abstenu de venir aux estatz; si nous l'allons trouver chez luy, nous l'y trouverons tout entier, c'est-à-dire avec sa belle humeur. Pour mon particulier, qui n'ay autre intérest que l'expédition prompte et le service du roy, je crois estre obligé de vous dire ce que dessus, et que toutes noz persuasions envers les députez qui seront sifflez par M^rs^ de la chambre des comptes seront bien foibles, au lieu que si les estatz estoient à Pezénas, qui est un petit lieu où il n'y a que pour loger les estatz, et que personne n'y peut venir qu'on ne sçache aussytost à quel dessein, on auroit plus de commoditez à manier les esprits de ceux à qui on aura affaire; ou bien, si on les vouloit mettre à Carcassonne, qui est dans le haut Languedoc, qui se plaint desjà que depuis très-longtemps, contre l'ordre accoustumé de les tenir alternativement au haut et bas Languedoc, il ne les a point eu, on satisferoit cette partie de la province, et les choses s'y passeroient plus doucement et plus promptement qu'elles ne feront sans doute à Montpellier.

Dans quinze jours que les chaleurs seront passéez, je me mettray en chemin, si vous le trouvez bon, pour m'en retourner à Tholoze; mais si les estatz se doivent tenir à Montpellier, je feray deux fois le voyage; car de Tholoze là, il en faut sept bonnes journées pour y retourner, et un grand embarras pour y faire porter mes meubles et mon équipage. Je ne mets pas cela en considération, parce que là où il s'agit du service du roy, tout le reste ne m'est pas considérable. Je suis, Monsieur, avec très-humble respect, etc.

Vol. verts C.

103.

DE BESONS A COLBERT.

A Montpellier, ce IXe octobre 1666.

..... M. l'archevesque de Thoulouse m'a paru embarrassé de la manière dont on traitteroit M. le duc de Verneuil dans les complimens, d'autant plus que beaucoup d'évesques de la province ne luy ont point escrit, pour ne luy pas donner du monseigneur, et il m'a dit qu'il en useroit dans ses discours comme je ferois. Je luy dis qu'à l'esgard de l'escriture, ce n'estoit point un embarras pour moy d'escrire monseigneur à M. le duc de Verneuil, et que je serois ridicule si j'avois douté d'en user ainsy; que, dans les discours que je faisois aux estatz, je n'adressois pas ma parole à luy mais à la compagnie, et qu'il y avoit bien de la différence entre haranguer une personne et parler de luy, parce que, dans les discours, on appelle souvent *monsieur* ceux à qui si le discours estoit adressé, il faudroit dire *monseigneur;* que j'esviterois bien un pas de cette qualité sans tomber dans l'embarras, et il me répliqua avec beaucoup de considération pour M. le duc de Verneuil, qu'il ne vouloit point mettre l'affaire en délibération parmy ses confrères, mais qu'il me prioit de vous expliquer ces choses par une lettre qui ne fust connue que de vous, affin que si vous jugiez à propos d'en parler au roy et de sçavoir sa volonté, il s'y conformeroit entièrement. Et pour vous donner quelque exemple, le parlement de Thoulouse escrivoit *monseigneur* à feu M. le prince de Conty, et n'ont escrit à M. le duc de Verneuil que *monsieur*. Le parlement de Thoulouse, par un usage particulier, traittoit les princes du sang de *monseigneur*. Si vous jugez à propos, Monsieur, de me faire sçavoir quelque chose sur ce sujet, j'inspireray ce que vous m'aurez prescrit, et m'y conformeray aux choses qui me regardent et M^rs les autres commissaires.....

Vol. verts C.

104.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Carcassonne, le 23 novembre 1666.

J'ay receu aujourd'huy par M. de la Vrillière une lettre du roy touchant le traittement de M. le duc de Verneuil dans les estats; je tascheray de la faire valoir avec Mrs nos titulaires, que j'assembleray demain pour cela. Il y aura assez de peine, parce que la cour des aydes à Montpellier ne luy a donné que *monsieur*, et les députez du parlement avant-hier ne luy donnèrent aussy que *monsieur*, sans luy donner d'*altesse*, et desjà les titulaires qui sont icy avoient déclaré qu'ils ne passeroient jamais à luy donner du *monseigneur* après cela, quoyque je leur représentasse les raisons contenues dans vostre lettre que je receus il y a trois semaines, leur proposant comme de moi-mesme. J'avois pensé à un expédient avant que je receusse la lettre du roy, qui estoit, au lieu de luy dire *monseigneur* dans la harangue que je fais à l'ouverture des estats, de luy dire *sérénissime prince*, et luy s'en contentoit; mais à présent que l'intendant qui parle devant moy a ordre de luy dire *monseigneur*, pourveu qu'il le fasse, cela avancera bien cette affaire. . . . .

Le 7 décembre.

Je respons à vostre lettre escrite de St-Germain-en-Laye du 26 de novembre, que je viens de recevoir présentement, laquelle aussytost j'ay communiqué à M. de Bezons. Si nous l'eussions eu avant que la compagnie fust réglée, un mot à l'oreille de M. de Tressan et de M. de Biscaras les auroit fait retourner à Paris, mais à présent que la compagnie est réglée, ilz recevront une plus grande mortification.

Nous avons considéré, M. de Bezons et moy, que la fin de vostre lettre estoit de prévenir que M. l'archevesque de Narbonne et M. l'évesque d'Agde se trouvant en possession d'avoir envoyé cette année des

grands-vicaires, n'en voulussent envoyer une autre année qui ne seroient pas si bien intentionnez pour le service du roy, comme vous estes persuadé et avec raison que le sont ces deux messieurs; à cela nous avons considéré qu'il y a un remède naturel et sans violence, qui est en vos mains : c'est d'ordonner à Mrs les commissaires du roy d'observer exactement le réglement des estats, qui porte que nul grand-vicaire ni nul envoyé des barons ne sera receu sans rapporter la lettre de convocation du roy, qui aura esté adressée à son commettant, adjoustant à Mrs les commissaires que le roy veut que cette lettre leur soit présentée et registrée au greffe de S. M. aussy bien qu'en celuy de l'assemblée[1]; cela estant, l'inconvénient cesse, et quand le roy ne jugera pas à propos d'envoyer des lettres de convocation à quelque titulaire que ce soit, ou évesque ou baron, il ne pourra commettre.

Nous avons donc cru que nous pourrions attendre la response à cette lettre avant que de renvoyer ces deux messieurs dont les suffrages nous sont bien asseurez, et outre cela ils sont tous deux gens capables d'en ramener d'autres, sçachant bien parler et s'exprimer, et ayant du cœur et de la fermeté beaucoup pour résister au faux zèle de noz prétendus dévotz; vous m'entendez bien, Monsieur, et ce seroit leur donner une grande joye de leur oster de devant les yeux deux personnes qu'ils appréhendent desjà assez. Nous attendrons ce que vous ordonnerez, et je puis vous respondre que ces deux messieurs obéyront aveuglément aux volontez du roy et à vos ordres.

Le 8 décembre.

Je vous escrivis jeudy dernier ce qui s'estoit passé dans nostre assemblée, et le tempérament que j'avois pris avec l'avis de M. de Bezons de laisser la liberté aux 8 commissaires que je nommois pour examiner les procurations contestées, de revoir encore toutes les autres généralement, s'ils le jugeoient à propos. Cela devoit ce me semble contenter le chagrin de M. l'évesque de Commenges et de M. l'évesque

[1] Le gouvernement suivit cet avis, comme on voit par la lettre de l'intendant du 24 septembre suivant.

de St-Pons, qui sont les deux qui agissent à descouvert. Les commissaires qui s'estoient assemblez le jeudy firent le lendemain matin leur rapport, et dirent qu'ils n'avoient rien trouvé à dire aux procurations, et qu'il y en avoit seulement 5, à sçavoir : 2 d'entre M^rs^ les envoyez des barons et 3 du parterre qui méritoient de la discussion; et M. l'évesque d'Usez, que j'avois nommé pour chef de cette commission, voulant commencer le rapport des procurations contestées, M. l'évesque de Commenges se leva de nouveau et dit qu'il falloit que M^rs^ les commissaires ayent esté mal informez, et qu'il y avoit dans le nombre des grands-vicaires quantité de gens qui estoient contre les règlements, et commença à faire l'anatomie de 8 grands-vicaires que nous avons dans l'assemblée, sur tous lesquels il trouva quelque chose à dire, horsmis à celui d'Alby et à celuy de Montpellier, qui est un frondeur fieffé et qui, dans toutes les assemblées, n'a fait en sa vie que brouiller; il loua celuy-là hautement, et dit que c'estoit un homme d'une rare vertu, et qui s'acquittoit tousjours sainctement de ses devoirs, ce sont ses mesmes termes; et à l'esgard des envoyez des barons, il dit qu'il croyoit que la pluspart estoit contre les règlements, et allégua pour cela diverses vétilles et des pauvretez qui estonnèrent tout le monde, fondé sur les règlements qu'il y a plus de 20 ans qu'on n'observe point. Cela ne se passa pas sans grande contestation, et sans une marque de dédain général de toute l'assemblée, hors de ceux de son party. Il fallut donc encore remettre au samedy, et prier M^rs^ les commissaires d'examiner les choses que M. l'évesque de Commenges venoit d'alléguer. Samedy les commissaires firent de nouveau leur rapport, et dirent que les choses qu'on avoit objecté contre les grands-vicaires et les envoyez des barons, leur sembloient fondées sur des règlements qui ne s'observoient point depuis longtemps, et qu'après avoir bien travaillé, c'estoit tout ce qu'ils pouvoient rapporter à la compagnie; après quoy je fis mettre l'affaire en délibération, quoyque ces messieurs demandassent encore du délay, particulièrement à l'esgard du grand-vicaire de Béziers. L'assemblée, qui estoit lassée de toutes ces chicanes, me tesmoigna et de visage et de gestes qu'elle seroit bien aise d'en sortir. L'affaire

mise en délibération, l'avis des commissaires passa; il n'y eut que 5 voix contre, à sçavoir : M. l'évesque de Commenges, le grand-vicaire de Montpellier, le petit Grammont, le marquis de Saint-Sulpice et le consul de Pezénas; il est vrai que l'évesque de Saint-Pons et l'évesque de Rieux dirent qu'ils recevoient tous ces gens-là par grâce, et non pas par justice, connoissant qu'ils ne pouvoient pis faire.

Du depuis, les trois contestations qui restoient dans le parterre ont esté réglées contre les sentiments de M^rs^ les évesques de Montauban, Commenges, Rieux, de Saint-Pons et d'environ 6 voix dans le parterre; ensuitte on a presté le serment, de façon que doresnavant rien ne nous empeschera d'entrer dans les affaires du roy. M. l'évesque d'Aleth ne parle plus de venir, et quelques-uns de ses gens qui estoient icy s'en sont retournez. Je crois qu'il s'est apperceu que quand il viendroit, il feroit paroistre que son crédit est moindre dans l'assemblée qu'il ne veut qu'on croye, un des appanages des dévotz estant de présumer beaucoup d'eux et de leur crédit; l'on dit que ses amys qui sont dans l'assemblée l'ont conseillé de différer son voyage pour quelques jours. Dans la semaine prochaine M^rs^ les commissaires du roy entreront, et vous sçaurez quelle disposition il y aura pour l'affaire du canal : je crois qu'elle réussira au contentement de Sa Majesté.....

Vol. verts C.

105.

DE HARLAY, ÉVÊQUE DE LODÈVE, A COLBERT.

A Carcassonne, le 28e de décembre 1666.

La démarche que nous fismes, il y a huit jours, pour l'affaire du roy, n'a pas peu servy à la délibération qui a esté prise aujourd'huy, de donner à S. M. 1,200,000^tt^ pour le don, et 300,000^tt^ pour le canal.

Il est certain que ce n'a pas esté sans peine; et dans la contestation opiniastre pour la réduction de 3 avis qu'il y a eu, nous n'avons pu

estre d'accord qu'en faisant revenir à nous quelques voix pour faire passer l'avis qui a prévalu.

Nous espérons tous que le roy aura pitié de la pauvreté de sa province de Languedoc, qui a une entière soumission pour les volontez de S. M. et qui va au delà de ses forces pour luy témoigner le zèle qu'elle a pour son service.

Pour moy, je n'auray jamais d'autre reigle pour ma conduite que celle qu'il vous plairra de me prescrire, et je tascheray de faire que toutes les actions de ma vie soient autant de témoins qui puissent vous persuader que je suis très-parfaitement, etc.

Vol. verts C.

106.

DE BESONS A COLBERT.

A Carcassonne, le 18 janvier 1667.

..... Il ne s'est rien passé de considérable aux estats depuis que je me suis donné l'honneur de vous escrire touchant cette délibération du domaine..., et il seroit juste que le sieur Esprit, qui a esté le promoteur et l'instrument de tout cela, portât quelque peine de son entreprise ; car de veoir que de principaux officiers d'un présidial viennent haranguer dans les estatz contre les droits du roy, cela faict un meschant effect, et nous fournit des matières de chagrin et de peine.

On a voulu aussy demander une instance aux estatz pour empescher que ceux qui sont taxez ne fussent contraints par garnison au payement de leurs taxes de la chambre de justice, fondé sur un arrest du conseil de 1664, qui, conformément à une déclaration accordée par le roy aux estatz, veut que les habitants de la province ne soient point contrainctz par cette voye, ce qui n'estoit en effect que répéter ce qu'ils ont demandé dans leurs conditions, pour faire oster la garnison de chez un particulier où elle est. Je leur ay respondu que je ne sçavois

poinct ce que S. M. respondroit à la demande qu'ils ont faicte dans leurs conditions, mais que jusque là je ne pouvois m'empescher d'en user de la sorte, et que les taxes de la chambre de justice n'estoient pas de la mesme nature que les autres, puisqu'elles avoient pour fondement l'extinction des peines qu'ils auroient encourues; ainsy la chose s'est bien passée.

Le 4 febvrier.

... Ce matin, avant la tenue des estatz, Mrs de Thoulouse, Montauban, d'Usez, de Mende et de Castres sont venus chez moy, et m'ont dict que l'affaire des estatz se réduisoit à trois points : aux 800,000 escus demandés pour le canal, au don gratuit, et à la crainte qu'avoient plusieurs depputez que l'affaire des faux nobles ne les mît dans la dernière consternation, par les fraix et les poursuittes que l'on feroit, par les voyages et les autres engagements où ils entreroient pour soutenir des tiltres qu'ils auroient usurpez injustement; que si le roy vouloit leur accorder cette descharge, cella serviroit à induire ceux de l'assemblée à satisfaire à ce qu'on désiroit d'eux, quoiqu'il y eût de grandes résistances pour la fixation, à cause de la conséquence; que, pour le don gratuit, les mieux intentionnez ne pouvoient le porter qu'à 1,400,000 livres, à condition qu'on les accepteroit, et qu'encores faudroit-il employer beaucoup de soin pour y parvenir. Je leur ay respondu qu'il ne falloit tirer aucune conséquence de tout ce que je disois, n'ayant point concerté avec M. le duc de Verneuil et M. de Grignan; aussy nostre conversation n'estoit que pour chercher les moyens d'avancer les affaires du roy; qu'à l'esgard des 800,000 escus, je croyois leur avoir desjà dict un million de fois qu'il n'y avoit rien à mesnager; qu'à l'esgard du don gratuit, le roy s'estoit expliqué pour 15 ou 16, lorsqu'on prenoit la moindre, c'estoit le plus favorablement qu'on en pouvoit user; qu'ils avoient veu les responses que nous avions eu sur les propositions qu'ils avoient faictes, mesmes sur le mémoire que j'avois envoyé depuis; que pendant tout ce temps, il n'avoit esté rien demandé pour raison des faux nobles, quoyqu'il en eust esté parlé plusieurs fois par

forme de discours, et qu'aujourd'huy la proposition qu'on en faisoit estant nouvelle, je doutois que ces messieurs peussent s'engager à rien, sinon en parolles généralles d'escrire pour supplier très humblement le roy de considérer les instances de la province.....

Je vous advoue, Mr, que je n'ay jamais veu tant d'incidentz, et il n'est pas seulement dans l'esprit du peuple, dont je viendrois bien à bout, si l'on ne s'eschauffoit point, mais de quelques uns des principaux de la compagnie, qui, soubz titre de liberté, craignent de perdre la considération dans les années suivantes. Cependant, Mr, s'il m'estoit permis de dire mon sentiment, la chose est si engagée qu'il faut l'obtenir ou n'avoir rien du tout.....

Vol verts C.

107.

MÉMOIRE REMIS PAR LES DÉPUTÉS DE LANGUEDOC A COLBERT, AVEC SES RÉPONSES.

(Septembre 1667.)

Mgr de Colbert est très humblement supplié d'ordonner au fermier des droits du domaine du roy de surseoir touttes poursuittes pendant le temps de 6 sepmaines contre les possesseurs de fiefs nobles pour raison du droit de lodz, s'il ne justifie du tittre qui assujétisse les fiefz, et particulièrement dans les deux séneschaussées de Tholoze et de Lauragois, où ledit fermier se trouve renfermé[1].

C'est pour donner moyen au sindic général de deffendre la cause de la province. Mgr de Colbert aura la bonté de luy donner un billet pour M. le premier président de la chambre des comptes de Paris, afin de pouvoir obtenir de ladite chambre les extraitz des actes et les certifficats nécessaires pour justiffier par les comptes anciens et nou-

[1] *Apostille de Colbert :* « Il faut faire un billet à M. Béchameil pour la sénéchaussée de Thoulouse seulement, au sens que je dirai. »

veaux, comme ce droit de lods n'a jamais esté levé dans les deux séneschaussées de Thoulouze et de Lauragois, et qu'il l'a esté dans la plus voisine, qui est celle de Carcassonne; comme aussy un billet à mesme fin à M. le procureur général pour le thrésor des chartes, si mieux Mgr de Colbert n'ayme faire expédier des lettres de cachet pour raison de ce[1].

Il aura encore la bonté de se souvenir de la lettre qu'il a fait espérer à Mrs les deputtez du Languedoc pour Mrs de la cour des comptes, aydes et finances de Montpellier, sans laquelle ceste compagnie esludera tousjours le registre de la déclaration du 7 septembre 1666 au sujet des appellations que les mauvais payeurs des sommes qui sont imposées dans les communautez de la province rellèvent à la cour des aydes[2].

Vol. verts C.

108.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Tholoze, le 20 septembre 1667.

... Vous m'ordonnez de vous déclarer quel lieu je croiray le plus propre pour faire réussir les intentions du roy dans les estats avec moins d'incidents et de longueur. Pour moy, Mr, je crois que Pézenas, où il n'y a de logement précisément que ce qu'il faut pour les estats, est le plus propre, parce qu'il n'y peut venir de souffleurs que nous n'en soyons advertys, outre que ce n'est pas un lieu où il se rencontre de grandes compagnies pour divertir l'application de ceux qui doivent travailler. D'ailleurs l'air y est fort bon et les jours fort beaux en hyver, et ceux qui se contenteront du plaisir de la pourmenade trou-

[1] *Apostille de Colbert :* « Il n'est point nécessaire de lettres pour la chambre des comptes à Paris; je le diray moy-mesme au procureur général la première fois que j'iray à Paris. » — [2] *Apostille de Colbert :* « J'escriray en cette conformité. »

veront assez de quoy se désennuyer; outre qu'il n'est que bon que les députez des estats s'ennuyent un peu, et qu'ils n'ayent pas beaucoup de divertissements qui les amusent et qui leur fassent gouster le plaisir qu'il y a d'estre député. Pour moy, je suis persuadé qu'en ce pays icy, où chacun veut mettre son nez dans toute sorte d'affaires, il n'y a rien de tel que de fuire les grandes villes, où il y a des personnes authorisées sur le commun et qui s'érigent en politiques.

Si Pezénas ne vous plaisoit pas, pourveu que vous choisissiez un petit lieu; mais j'en connois peu, à moins que de venir dans le haut Languedoc; pour cette année, je crois celuy-là le plus propre, ou Béziers; mais ce dernier a quelquefois des incommoditez étranges à cause de son air subtile qui rend souvent malades quantités de personnes lorsqu'on en a besoin.....

Vol. verts C.

109.

DE BESONS A COLBERT.

A Montpellier, ce 24 septembre 1667.

Il y a quelques jours qu'un gentilhomme nommé Montcalvel, qui entre tous les ans aux estatz pour M. le marquis de Sourdis, me vint trouver, et me dict que M. l'évesque d'Agde avoit donné son vicariat[1] à un ecclésiastique nommé La Raffinière, qui estoit son beau-frère, et que c'estoit M. l'abbé de Cailus qui avoit fait cette affaire; que M. d'Agde estoit dans le dessein de l'envoyer aux estatz, et qu'il me venoit assurer que son beau-frère se conduiroit de manière qu'on n'en auroit aucun reproche. Je luy dis que le roy avoit souffert l'année passée que Mrs de Narbonne et d'Agde envoyassent aux estatz, par la considération des personnes qui estoient chargées de leur vicariat; que je ne sçavois point quelle seroit la volonté de S. M. cette

[1] C'est-à-dire le pouvoir de son vicaire ou représentant aux états.

année; mais qu'il devoit bien se souvenir qu'auparavant la séparation des estatz, j'avois porté un ordre du roy à la compagnie, par lequel S. M. deffendoit de recevoir aucune personne qui n'eût sa lettre de convocation, de sorte, Mr, qu'il sera à propos, si vous le trouvez bon, que l'on n'envoye des lettres de convocation qu'à ceux que S. M. désirera qui y entrent.

Le 3 décembre.

Depuis ma lettre escrite j'ay receu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire touchant M. de Calvières; sur quoy, Mr, je vous diray que feu M. de Calvières, conseiller au parlement de Thoulouse, ayant espousé l'héritière de la maison d'Hauterive en Languedoc, devint, au moyen de ce mariage, baron de Confolens, avec droits d'entrer aux estats de cette province. Il n'a laissé qu'une fille, qui fut enlevée par le vicomte Dubosc, et après beaucoup de procès, par arrest du conseil toutes leurs affaires ont esté terminées en suitte des ordres de S. M. et la baronie de Confolens est restée audit vicomte de Calvières pour les debtes qu'il avoit à payer pour feu son frère. Il a voulu entrer aux estats; l'on a ordonné que, conformément aux règlemens, il feroit sa preuve de noblesse; M. l'archevesque de Thoulouze et moy avons tasché de lui rendre office autant comme l'on peut en une affaire de cette qualité, qui intéresse tout un ordre dans lequel il y a beaucoup de personnes de condition et mesme des officiers de la couronne. Il a commencé sa preuve, et a les quatre générations et 100 ans de possession, si tant est que son bisayeul ayt commencé la noblesse par la charge de président au parlement d'Orange, ainsy qu'il le prétend, son ayeul et son père n'ayant rien fait de dérogeant, ayant mesme possédé tousjours une terre en fief et en justice, et n'ayant rien fait aussy qui illustrast leur maison. Voilà, Mr, la vérité du faict avec l'exactitude que je dois à vos ordres, que j'exécuteray toujours avec toute sorte de respect.

110.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Montpellier, le 6 décembre 1667.

..... Hier nous fismes l'ouverture des estats, et ce matin nous avons travaillé à former la compagnie. Cela ira assez vite; en sorte qu'après-demain, sans faute, nous espérons faire la procession. Il n'y a encore d'évesques icy que M. de Saint-Papoul et moy, M. de Montpellier et M. de Lavaur, et de barons que Castries, Grammont, Castelnau et Canvisson et le marquis de St-Sulpice qui représente sa mère. Nous ne laisserons pas d'avancer les affaires tout autant qu'il se pourra en attendant les autres, et nous sommes demeurez d'accord avec M. le duc de Verneuil et M. de Bezons, que les commissaires du roy entreront mardy prochain et une autre fois avant Noël. Ainsy ce sera le moyen de bien gagner du temps, et en mon particulier je voudrois que nous puissions conclure le don du roy avant que ces messieurs qui se tiennent à l'écart pour leurs plaisirs fussent arrivez; ce seroit le moyen de faire que tout le monde se hasteroit une autre fois quand ils verroient qu'on ne les attend pas pour terminer les grandes affaires. Je vois, ce me semble, toutes les choses bien disposées.....

Vol. verts C.

111.

TUBEUF A COLBERT.

A Montpellier, le 10 décembre 1667.

Je pars lundy pour la Provence, apprès avoir assisté à l'ouverture des estats et à la procession, et après avoir eu la satisfaction de voir l'assemblée si bien commencée par les soins de M. l'archevesque de Thou-

louse, qu'il y a peut-estre longtemps qu'il n'y en a eu d'aussy favorable aux affaires que S. M. voudra y faire passer. Car bien qu'on n'aye point encore songé à faire les propositions, et que les estats n'ayent travaillé qu'à examiner les procurations des députez, il nous a paru, dans ces sortes de contestations, que ceux du tiers estat sont presque touts à M. l'archevesque, et que luy seul est capable de faire porter les choses où il voudra. A quoy si l'on adjouste qu'il n'y a point de prélats ni de barons dans l'assemblée qui ne soient bien intentionnez pour le service du roy, je suis persuadé, quoyque je ne sache rien des intentions de S. M., que la conclusion en sera bien facile et bien prompte, et que le roy tirera de la province tout ce qu'elle peut porter.....

Vol. verts C.

112.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Montpellier, le 8 janvier 1668.

Nous espérons de recevoir demain vostre response sur l'offre des 1,200,000 francs, dans lequel les 300,000 fr. pour le canal ne sont point compris. Nous attendons aussy vos ordres avec le dernier mot de ce qui pourra satisfaire S. M. afin que suivant cela nous taschions de prendre nos mesures pour y arriver ou du moins au plus près que nous pourrons. Il me semble que tout est en bonne disposition; je feray délibérer aussytost que M. de Bezons le voudra, et que de son costé il aura fait ses diligences. Le jour de cette délibération dépend de Mrs les commissaires du roy.....

Ayant esté adverty de la mort de l'abbé de Saint-Vincent, qui a laissé une abbaye de 12,000 fr. de rente ou environ, à Senlis, j'ay pris la liberté d'escrire au roy pour luy représenter le besoin que mon frère a de recevoir de ses libéralitez afin de pouvoir le servir avec plus de commodité au poste où il est.....

Le 14 janvier.

Ce matin on a délibéré sur l'affaire du roy : elle a passé selon le désir de Mrs les commissaires du roy, qui est que l'on a augmenté le don du roy de 200,000 fr. Ce n'a pas esté avec si grande plénitude de voix que la précédente délibération; mais ç'a esté tousjours avec grand témoignage de respect et de soubmission. Il y a eu cinq villes caduques, à commencer par les capitoulz de Tholoze, et dans le banc des évesques et des grands-vicaires tous ont esté selon le désir de Mrs les commissaires du roy, hormis le grand-vicaire de M. l'évesque de Commenges, et dans le banc des barons il n'y a eu que deux envoyez qui se soient écartez, dont l'un est l'envoyé du comte de Vauvert, lieutenant aux gardes, lequel avoit donné la disposition de sa procuration à M. l'évesque de Commenges. Dans le parterre, outre les 5 caducitez, il y a eu 12 ou 13 voix à 1,300,000 fr., duquel avis vous ne doutez pas que n'ait esté le député de Saint-Pons. Avec tout cela, le roy doit estre satisfait du procédé de toute l'assemblée, car il paroissoit que ceux qui opinoient contre, le faisoient quasi avec pudeur, parce que pas un n'a osé raisonner ny appuyer son avis, et je crois que la caducité des capitouls a esté volontaire entre eux, parce qu'estant les premiers à opiner dans le parterre, ils ont accoustumé d'haranguer longuement et souvent ennuyeusement; mais on leur a si bien fait entendre qu'il ne falloit que faire un mauvais pas pour faire révoquer l'abonnement de leur ville, que ne se pouvant déterminer à faire ce qu'on désiroit d'eux, ils ont pris l'expédient de dire qu'ils estoient caduques. Ce sont des finesses qui ne sont pas malaisées à descouvrir. Il vaut mieux qu'ils en usent comme cela, que de faire les grands harangueurs et les tribuns du peuple.

J'ay receu une lettre de vous du 20 décembre, par laquelle vous me recommandez d'appuyer l'arrest de la recherche des faux nobles; sur quoy je vous diray, Mr, que j'ay fait ce qu'il falloit, qui est de représenter à l'assemblée le désordre qui arriveroit si chacun pouvoit prendre la qualité de noble, et leur ay bien fait sentir que c'estoit une recherche

nécessaire, et de laquelle le roy ne pouvoit pas se départir absolument, et tout le monde est bien persuadé que la demande qu'on en fait ne sera pas reçue. La difficulté où ils sont, est qu'ils s'imaginent que cela emporteroit de la province des sommes immenses d'argent ; et suivant le calcul qu'ils font, ils estiment qu'il se trouvera plus de quinze mille faux nobles. Ils disent aussy que les véritables nobles estant assignez pour porter leurs tiltres, sont constituez en grands frais, et quelquefois qu'ils sont obligez d'arrester quinze jours dans une ville attendant d'estre dépeschez. Ils disent aussy beaucoup d'autres choses qui ne sont point à appréhender, cette commission estant entre les mains de M. de Bezons.. Je crois que si on apportoit quelque précaution à l'égard des véritables nobles, et quelque diminution de l'amende en considération du grand nombre qui se trouveroit enveloppé dans cette recherche, tout le monde seroit content. Je me suis bien apperceu que de la part de M^rs^ de la chambre des aydes on eschauffe nos députez et nos consulz sur ce point, parce que je m'apperçois qu'ils changent tous les jours de nouveaux avis ; mais jusqu'à cette heure, tous tant qu'ils sont n'en ont pas sceu trouver un bon qui pût sauver l'intérest du roy et les mettre à couvert de leur crainte. Ils connoissent tous que s'il n'y a point de recherche, ceux qui ont pris jusqu'à cette heure la qualité de noble, la continueront, et que ceux qui ne l'ont point prise la prendront. Le mal est évident, mais le moyen de le guérir par un remède doux est ce qu'ils cherchent, et ce qu'ils n'ont pas encore trouvé, et qui sera bien difficile. C'est au roy et à son conseil d'y apporter le tempérament qu'il jugera. Il est vray que s'il devoit sortir de la province de si grandes sommes comme ils croyent, cela la ruineroit entièrement, et la meilleure raison qu'ils allèguent est que la plupart de ces faux nobles sont les cocqs de paroisse dans les villages et bourgades, et qu'ils payent leur bonne part de la taille. A cela on peut répliquer que 100 fr. ou moins, si le roy diminue l'amende, ne sont pas capables de les ruiner, ni de les mettre hors de moyen de payer la taille ; il ne reste qu'à prendre quelque expédient pour le transport de l'argent. Il me semble que le roy a assez d'ouvrages dans le pays pour l'employer,

quand ce ne seroit qu'à finir le port de Cette. Ainsy on les guériroit de toutes leurs appréhensions.

Voilà, Mr, l'estat de ce qui s'est passé dans la journée d'aujourd'huy. Je priay hier M. le marquis de Castries de faire le rapport, en l'absence de M. l'évesque de Rieux, de ce qui s'estoit passé dans la députation en cour, sçachant bien qu'il le feroit avec adresse, et qu'il rapporteroit tout aux plus forts termes qu'il pourroit les favorables accueils que la députation avoit eus du roy, et rapporta les précises paroles de la response de S. M. ce qui ravit de joye toute l'assemblée, et je l'avois fait à dessein de la disposer à l'affaire d'aujourd'huy. Il s'estendit encore sur la favorable audience que vous donnâtes pendant cinq heures à nos députez, prenant la peine d'examiner avec eux le cahier article par article, dans laquelle vous leur fistes paroistre des sentiments autant pleins d'affection que de justice pour cette province. Ensuitte je fis lire les principaux arrests qu'il avoit rapporté, le temps de la séance n'ayant pas permis de les lire tous; chacun sortit très satisfait, et moy plus que pas un, de ce que M. le marquis de Castries avoit si bien exécuté ce dont nous estions convenu. Mrs les commissaires du roy m'ont témoigné estre très satisfaits; je souhaitte que le roy le soit, et vous, Mr. La conduite de l'assemblée cette année vous peut faire juger que quand le parterre ne trouve point d'appuy dans les hauts bancs, avec un peu de soin et d'application, on en vient tousjours à bout.

Depuis vous avoir escrit cette lettre, il est venu icy des gens des estats me proposer un expédient qui me semble le meilleur de tous ceux dont ils ont parlé jusqu'à cette heure : c'est qu'ils disent qu'il y a quantité de gens qui aymeront mieux hazarder la moitié de leurs biens que de se déclarer eux-mesmes roturiers; mais que si on se contentoit de les condamner à l'amende, et leur faire défense de prendre cette qualité à l'avenir sous peine de 500 fr. d'amende, et que mesme on fit registrer cela dans les sénéchaussées, ils le souffriroient plus volontiers, parce qu'ils disent qu'ils auroient tousjours l'espérance de se pourvoir contre ce jugement, et que plusieurs prendroient l'expédient d'aller, ou leurs enfants, servir dans les armées, afin qu'après un long

service ils puissent obtenir du roy la révision du jugement qui auroit esté rendu, et le faire casser. Il me semble que par là le roy trouveroit son compte en y recevant le mesme argent, en leur laissant l'espérance de reprendre cette qualité quand ils l'auroient méritée par des services considérables. Je ne doute pas que nous n'ayons tous les jours de nouvelles propositions, et je crois qu'il est bon de vous les mander pour y faire les réflections que vous jugerez à propos. Je suis avec un profond respect, etc.

Vol. verts C.

113.

EXTRAIT DE L'INSTRUCTION POUR LES COMMISSAIRES DU ROI AUX ÉTATS, POUR L'AN 1669.

Le 13 janvier 1669.

..... Après avoir fortement représenté auxdits estats ces raisons et autres que la grande expérience desdits sieurs commissaires et le zèle qu'ils ont pour le bien de son service pourront suppléer, Sadite Majesté veut qu'ils demandent auxdits estats, pour don gratuit extraordinaire de la présente année, la somme de 2,200,000 ℔, et qu'ils ne se relaschent, pour quelque cause que ce soit, qu'à 1,800,000 ℔.....

Vol. verts C.

114.

L'EVÊQUE DE VIVIERS A COLBERT.

Au Bourg, ce 30 janvier 1669.

Si j'avois moins de zèle pour le service du roy que je n'en ay, je pourrois m'excuser assés légitimement d'aller aux estats de cette pro-

vince, sur ce qu'ayant l'honneur d'y avoir souvent présidé, je ne puis pas tenir le mesme rang; mais comme mes intérests ne me sont rien lorsqu'il s'agist de faire valloir ceux de S. M., il n'y a rien que je ne fasse pour le luy tesmoigner. C'est pour cela, Mr que je pars au premier jour pour lesdits estats, et c'est avec une intention si droite de luy plaire en toutes choses et si bien suivre les ordres qu'il vous plaira m'y donner de sa part, que j'ose me flatter qu'elle sera contente de la conduitte que j'y tiendray pour tout ce qui regarde le bien de son service.....

Vol. verts C.

115.

DE BESONS A COLBERT.

A Pezénas, le VIII febvrier 1669.

..... L'ordinaire qui arriva hier apporta les lettres du roy pour ordonner à M. l'évesque de Saint-Pons de rester dans son diocèze, mesme de s'y en retourner, s'il en estoit party. M. le duc de Verneuil lui dépescha un gentilhomme pour lui apporter cette lettre avec une des siennes qui l'accompagnoit. Il le trouva à Béziers, et seroit arrivé hier au soir sans la diligence que l'on fit, et quoique les ordres du roy s'exécutent tousjours, il est mieux qu'il ne fust pas arrivé icy où estoient les estats.

Celuy qui luy porta la lettre m'a dict qu'il l'avoit receue avec toute sorte de respect, et en effect il s'en retourna dez le mesme instant...

Vol. verts C.

116.

LE DUC DE VERNEUIL, LE MARQUIS DE CASTRIES, ET DE BESONS A COLBERT.

A Pezénas, ce 1er mars 1669.

Les estatz délibérèrent il y a deux jours sur l'avance des 500,000 ⁗ d'une part, et de 200,000 ⁗ d'autre, demandée de la part du roy sur les 400,000 escuz restant des 800 accordés pour le canal. Il fut dict que l'on y consentoit, et l'on nomma des commissaires pour prendre les sûretez de la province dans cet emprunt où elle entre; et comme la forme des arrestz semble répugner en quelque manière à leur liberté, la délibération portera que c'est sur l'instance que nous en avons faicte de la part du roy, et les conditions arrestées pour les sûretez seront authorisées par arrest du conseil. Je crois que demain matin la chose finira. Nous n'avons pas voulu demander l'augmentation du don gratuit jusques à ce que cela fût achevé; et quoique l'assemblée paroisse parfaitement bien disposée et en uniformité de sentiment pour plaire à S. M. néantmoins nous n'avons pas cru devoir mesler deux affaires ensemble, affin d'en faciliter plus aysément la résolution. Nous allons travailler présentement à l'augmentation du don gratuit et à l'affaire des garnisons.

P. S. Depuis la lettre escritte, les estats ont délibéré et arresté de faire emprunter la somme de 700,000 ⁗.

117.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Pezénas, le 1er mars 1669.

..... Je n'ouvris ma pensée de ce que je désirois faire qu'à l'intendant en entrant dans l'assemblée, à M. de Viviers, premier opinant, et à M. de Nismes, qui est le second des évesques qui opinoit, et au capitoul de Tholoze, qui est un galant homme et de mes amys, avec lequel dès le soir auparavant nous avons résolu ce qu'il diroit; et il parla très bien; et avant que monter sur les bancs je parlay et fis parler à mes amys sans leur expliquer le détail, seulement que je désirois qu'ils portassent le mesme avis que M. de Viviers. Dans le banc des barons, Mrs de Castelnau et de Cauvisson me promirent aussy qu'ils suivroient M. de Viviers. Cela estant ainsy arresté, je montay incontinent sur les bancs, et ceux qui avoient envie de troubler crurent que nous n'avions autre pensée que de nommer des commissaires. Aussytost que je fus à ma place et que tout le monde fut assis, je leur dis ce que je devois pour leur représenter l'importance de ce grand ouvrage (le canal), l'utilité qui en reviendroit à la province, et surtout que le roy le regardoit comme une chose qui importoit beaucoup à sa gloire, et que S. M. m'avoit commandé de le leur dire, croyant qu'après cela chacun se porteroit à luy complaire. J'adjoustay que pour leurs seuretez de l'avance que nous devions faire, nous nommerions, si la compagnie le trouvoit bon, des commissaires pour les examiner, et que par avance je leur pouvois dire que la volonté du roy estoit de donner à la compagnie toutes les seuretez imaginables et qu'elle pouvoit souhaitter, et que dans cette délibération j'estimois qu'il falloit généreusement et gayement tesmoigner nostre affection et nostre zèle pour une chose que le roy désiroit si fort, et consentir à l'emprunt de 700,000 ℔ sur les seuretez qui seroient jugées nécessaires

par les commissaires qu'on nommeroit. Et sur l'heure mesme j'ordonnay au scindic d'appeller les voix sans donner à personne le loisir de parler. M. de Viviers eut plus tost opiné que ceux qui eussent voulu troubler n'eurent loisir de penser à faire naistre des difficultez, dès que les opinions sont ouvertes, personne n'estant plus receu à parler qu'à son rang. Toutes les voix furent à l'avis de M. de Viviers jusqu'à M. d'Alet, qui dit que l'affaire estoit assez grande et importante, et qu'avant que d'y faire aucun pas, il falloit nommer des commissaires qui en fissent le rapport à la compagnie. Son avis ne fut suivy que de M. l'évesque de Commenges. M. de Rieux fortifia autant qu'il put les raisons de M. d'Alet; mais connoissant qu'il y avoit desjà plus de 30 voix à l'avis de M. de Viviers, et voyant que la disposition des esprits ne luy paroissoit pas telle que M. d'Alet l'eust souhaittée, il conclut à l'avis de M. de Viviers. Celuy de M. d'Alet ne fut suivy que d'un seul dans le parterre, qui fut le diocézain de Montpellier. L'affaire estant passée quasi tout d'une voix, je nommai des commissaires qui sont gens qui nous estoient bien asseurez, qui furent M. de Montauban et M. de Saint-Papoul, le baron de Castelnau, le baron de Cauvisson et le capitoul, pour convenir des seuretez : ce qui a esté fait, et ils en sont d'accord. Nous les avons fait voir à M. l'intendant, qui en est content. Demain matin on les lira dans l'assemblée, et puis nos deputtez iront chez M. le duc de Verneuil, pour les signer conjointement avec M^rs^ les commissaires du roy. Voilà une affaire consommée, et le sieur Riquet m'asseure que dans un an il aura accomply son traitté jusqu'à Trèbes sur la rivière d'Aude.....

Nous avons receu un nouveau baron, qui est M. de Pujols, qui a la baronnie qu'avoit feu M. le comte de Bieules. Il n'y a point eu de difficulté pour sa noblesse; il en a beaucoup plus qu'il n'en faut. Il est de reste très honneste homme, et a de l'esprit; il est mon amy intime. Je vous respons qu'il ira tousjours pour le service du roy...

Le 8 avril.

Cette après-disnée M^rs^ les commissaires du roy sont entrez. Après

que M. l'intendant a eu exposé les volontez du roy, j'ay témoigné à la compagnie les obligations qu'elle avoit aux bontez de S. M. d'avoir agréé nos offres de 1,400,000 fr. et leur ay fait connoistre que c'estoient les fruicts de la conduite respectueuse et sousmise qu'ilz avoient tenu dans cette assemblée, et que c'estoit l'unique et véritable moyen d'attirer sur nous les grâces du roi. Aussytost que la nouvellea esté divulguée que le roy ne vouloit point se relascher des trois édits (car pour le quatrième, qui regarde les greffiers des affirmations, nous nous en soucions peu), nos députez et nos consuls ont commencé à raisonner entre eux, et m'ont envoyé proposer de donner 200,000 fr. Je leur ay dit que je ne voyois point de lieu de faire cette proposition à M^rs^ les commissaires du roy, tant parce qu'ils n'avoient point de pouvoir de traitter de cela, que parce que leur prétention estoit bien plus grande, et qu'ils se promettoient de tirer beaucoup davantage de la vente de ces offices. J'ay dit à M. de Verneuil, à M. de Castries et à M. l'intendant ce qui m'avoit esté dit, et dans l'assemblée, après que M^rs^ les commissaires du roy ont esté partys, l'assemblée m'a prié d'aller à la teste des commissaires des conditions trouver M^rs^ les commissaires de S. M. pour leur demander copie des apostilz aux conditions, et après quelque discussion, quelques-uns des députez ont proposé de se libérer des édits, en donnant au roy une somme payable en deux ou trois ans. M^rs^ les commissaires de S. M. ont répondu qu'ils n'avoient pas ce pouvoir, et je vois que le sentiment des estats va à ne point consentir aux édits, et d'en demander tousjours la révocation par leurs députez en cour. Peut-estre pourroit-on bien venir à faire une offre de payer une somme, ainsy que je vous ay dit cy-dessus, sans que leur délibération fust couchée sur leur registre, et que l'original demeureroit entre mes mains, afin que leur consentement ne parût pas, et que dans cette délibération on donneroit pouvoir au scindic de la province d'emprunter la somme de la première année, au cas que le roy voulût révoquer les édits à l'égard du Languedoc. Si nous pouvions en venir là, vous auriez le choix et le temps pour vous résoudre, en cas que le débit des offices ne fût pas tel qu'on se le promet. Je souhaiterois fort de les pouvoir faire tomber dans ce

dernier avis, parce que ce seroit un argent plus certain pour les ouvrages que la vente de ces offices.....

Le 12 avril.

Depuis vous avoir escrit lundy 8 de ce mois, on est entré plus avant dans la discussion de l'affaire des quatre édits, et nous demeurasmes mardy dans l'assemblée jusqu'à 2 heures après midy. On fut 3 heures en concertation avant de délibérer; il y eut trois avis principaux, et il passa à celuy de M. l'évesque de Viviers, dont nous estions convenus, qui n'estoit que pour aller trouver M^rs^ les commissaires du roy. Je savois bien qu'ils respondroient qu'à moins que l'assemblée fût séparée, ils ne pouvoient rendre aucuns bons offices sur le fait de la révocation des édits. On y adjouta qu'à la première assemblée on tascheroit de contenter le roy par d'autres moyens.

Le second avis, qui estoit de M. l'évesque d'Alet, fut qu'ayant accordé les 1,400,000 ♯, il ne falloit pas faire espérer de rien donner pour la révocation des édits, et qu'il sçavoit de bonne part que le roy vouloit estre aymé de ses sujets, et qu'en luy proposant la révocation de ces édits, c'estoit luy en ouvrir un bon expédient; que cependant il falloit députer en cour un homme de condition et qui sceut parler, pour représenter au roy la misère de la province, et délibérer que l'assemblée ne se sépareroit point, mais seulement prendre 15 jours de vacance pour aller faire les festes chacun en son église. Il avoit dit la mesme chose dans la concertation qui se fit avant de délibérer, ce qui m'obligea de luy dire que quand nous aurions esté séparez 3 jours seulement, il nous falloit de nouvelles lettres du roy pour nous rassembler, sans lesquelles je ne m'y trouverois plus. Quelques-uns alléguèrent des exemples de choses pareilles; je leur dis que cela s'estoit fait pendant les désordres de la minorité, et que cela n'estoit plus de saison en ce temps icy.

Le troisième avis fut celuy de M. de Commenges, plus fort que tous les autres, qui estoit que demeurant tous assemblez il acceptoit la prière que la compagnie lui faisoit d'aller en poste trouver le roy, et qu'il

falloit faire une ample requeste remplie de nos misères, et qui fût signée de tous ceux de l'assemblée. Je dis que pour moy j'avois la goutte à la main, et que je ne signerois jamais un escrit qui pût passer pour manifeste; je le dis assez bas pour ne pas effaroucher le parterre, mais assez haut pour estre ouy de ceux qui estoient sur les hauts bancs à nos costez, et aussy pour ne pas faire naistre une criaillerie, et afin que M. de Commenges ne se plaignît pas que je le voulusse insulter, d'autant plus que je voyois l'orage assez appaisé, et que le parterre se rangeoit à prendre le party de M. de Viviers, comme il fit.

Le lendemain M. l'évesque de Mendes, qui avoit esté nommé pour aller trouver M^rs^ les commissaires du roy, fit son rapport que tant que nous serions assemblez ils ne pouvoient pas nous rendre aucuns bons offices sur l'affaire des édits, ce qu'ils feroient toutefois de bon cœur quand nous nous serions séparez. Cela donna sujet de prendre une autre délibération, qui fut de charger seulement les députez de faire leurs instances et leurs très-humbles supplications au roy, et de luy faire entendre que dans la prochaine assemblée on chercheroit des expédiens de contenter S. M. par d'autres moyens que par ces édits. Je proposay d'oster des conditions la demande de la révocation des édits, parce que sans doute le roy nous traitteroit plus favorablement sur nos très-humbles prières et supplications que par des conditions: ce qui fut approuvé.

Depuis le lundy matin jusqu'au mercredy que cette délibération fut prise, plusieurs du parterre, du nombre de ceux qui ont plus de crédit parmy eux, me vinrent faire des propositions. La première fut de donner 200,000 fr.; je leur dis que nous ne serions pas escoutez là-dessus : 2 ou 3 heures après ils vinrent à 100,000 escus, puis jusqu'à 500,000 fr., et la dernière fut de donner 200,000 escus payables en 3 années par égale portion. Je le dis le mesme soir à M. l'intendant, et s'il eût esté de mon avis, j'aurois esté bien tenté de vous envoyer un courrier qui eût pu estre de retour en 10 jours; car, pour l'avancement des ouvrages, 200,000 fr. estoient tout ce qu'on y pou-

voit employer par an; cet argent auroit esté plus effectif et plus prompt que celuy de la vente des offices, et je ne sçay pas si une autre année nous trouverions la disposition dans laquelle les députez estoient entrez celle icy. M. de Commenges n'a pas eu connoissance de l'offre de Mrs du parterre, et si vous jugez à propos de vous en prévaloir l'année prochaine, il ne faudroit pas vous déclarer que dans le temps de l'assemblée prochaine. Je crois que pour le bien de la province, afin qu'il ne faille pas donner de si grandes avances aux receveurs particuliers de qui on est contraint de les prendre pour le premier terme, il seroit avantageux de faire la convocation des estats tous les ans au 2e octobre, afin que les assiettes des diocèses puissent être tenues en janvier, et que les communautez puissent faire leur département et trouver leur argent, chacune pour sa cottité, avant le 15 may, qui est le premier terme du payement.

Je crois qu'il seroit à propos de donner une commission à Mrs d'Héricourt et de Froidour, qui sont à Tholoze, de se faire représenter tous les livres de la taille des communautez, depuis 20 ou 25 ans, et de faire contraindre toutes les mains-fortes; car de s'attendre que nos scindics le veulent et le puissent faire, c'est temps perdu; ils ont trop d'appréhension de Mrs du parlement. Je vous diray ce qui est arrivé depuis 3 semaines sur ce sujet : l'assemblée jugea à propos que le scindic général de la province escriroit à quelques-uns de ces messieurs du parlement pour les solliciter à payer leurs tailles. Le messager qui fut envoyé, et qui s'estoit chargé de porter les lettres du scindic, est frère d'un collecteur qui est prisonnier pour la taille d'une dame, fille d'un conseiller. On a eu response de divers particuliers à qui il devoit rendre des lettres, mais nulle de ces messieurs; et qui plus est le messager est disparu, et je crois qu'il est dans une basse fosse. Jugez après cela, Mr, s'il ne faut employer pour cela des gens qui n'ayent aucune affaire au parlement ny qui puissent y en avoir. Cela, avec l'insulte faite icy en place publique à nostre scindic du diocèse de Tholoze, comme je vous l'ay mandé par ma lettre du 15e de mars, fait perdre cœur à tous ceux qui voudroient les presser.

M. l'évesque d'Alet, après avoir porté cette belle opinion, déserta l'après-disnée, et s'en alla sans mot dire.

L'on vous escrira peut-estre d'une délibération touchant le Sr de Vauvert, laquelle fut prise hier : c'est qu'ayant esté délibéré l'an 1645, à l'instance des barons, qu'il seroit receu en qualité de baron de Vauvert, quand il auroit l'aage, qu'il feroit profession des armes et qu'il seroit catholique, et que cependant il pourroit nommer un envoyé pour assister à sa place, ce qui a été exécuté depuis plus de 20 ans. Il est vray qu'il y a eu une fois quelque contestation de la part de quelque baron qui vouloit que son envoyé entrât aux estats, comme représentant la terre et non la personne. Par délibération des estats, il fut dit qu'il y entrerait comme représentant la personne[1]. Maintenant le Sr de Vauvert ayant les trois conditions sous lesquelles il avoit été receu, car premièrement il a l'aage, secondement il fait profession des armes et est lieutenant ou sous-lieutenant des gardes, et en 3e lieu il s'est fait catholique, il a présenté requeste à l'assemblée, et a demandé l'exécution de la délibération de l'année 1645, laquelle fut prise à l'instance des barons, les évesques s'y opposant, parce qu'il estoit pour lors huguenot. Maintenant qu'il est catholique, toute l'assemblée l'a receu par la délibération d'hier, à l'exception de 4 barons; tout le banc de la noblesse y consentit, à l'exception de 2 ou 3. Il est vray qu'ils firent des vacarmes estranges pour empescher d'opiner, lorsqu'ils virent qu'il y avoit desjà 20 voix à le recevoir. Ce matin ils ont signiffié au greffier de l'assemblée une protestation signée des mesmes avec leur appel au conseil; à quoy l'assemblée a déféré comme elle devoit. Néantmoins ils m'ont pressé de mettre de nouveau cette affaire en délibération, à quoy je leur ay respondu qu'y ayant appel au conseil, ce seroit manquer de respect envers S. M. que d'oser plus délibérer sur ce fait. Je ne vous dis rien de leurs saillies ny de leurs emportements; l'affaire se verra au conseil, et je m'asseure qu'y estant bien examinée, on trouvera la délibération bien juste. Quelques-uns de ces messieurs veulent establir une

[1] On se rappellera la pièce n° 1, de l'an 1647, dans laquelle le roi déclare que le droit de siéger aux états est attaché à la terre.

tyrannie dans les estats, et n'ont point cessé de menacer tout aujourd'huy les envoyez de barons et les consuls qui ont délibéré, pour les obliger à se rétracter; mais il n'est plus temps. Ils exigent par un nouveau réglement fait depuis 2 ans beaucoup plus de preuves pour estre baron du Languedoc que pour estre chevalier de l'ordre, ne s'appercevant pas que le Languedoc est un pays qui se gouverne par le droit escrit, suivant lequel *patre et avo consulibus,* un homme doit estre tenu pour noble, et que les ordonnances du roy le veulent aussy. Il y en a bien peu de ceux qui sont barons, sur les bancs, qui puissent faire la preuve qu'ils demandent à ceux qui veulent entrer. Je suis obligé de vous en informer, parce que je sçay bien qu'ils ne manqueront pas d'en escrire par-delà. Je crois qu'il faut que les commissaires que le roy nommera décident cette affaire sans la renvoyer aux estats, pour éviter l'impétuosité de quelques-uns de ces messieurs : pour moi, je n'y prends aucun intérest. Ils ont fait déserter par leurs sollicitations M. de Commenges et M. de Rieux, qui s'en sont allez ce matin, quoyque ç'ayt esté eux-mesmes qui me sollicitoient depuis 8 jours de mettre cette affaire en délibération, me disant qu'elle regardoit la religion. La cabale a cru qu'ils me laisseroient un os à ronger, après avoir eu trop de bonté pour eux et avoir cru de les ramener par ma complaisance à leurs désirs : voilà l'estat de l'affaire. Le roy fera justice; pour moy, je n'y prens aucun intérest.

Je crois qu'il sera bon de témoigner à M. l'évesque de Viviers la satisfaction que le roy a de sa conduitte. Il est fort convaincu de la duplicité et de l'artifice de ces messieurs. Ils vont tous deux à Paris : je vous prie en ce qu'ils vous diront de moy de vouloir m'ouïr avant que de les croire. Je suis, avec un très-profond respect, etc.

J'espère demain matin de donner la bénédiction, et de porter en même temps l'octroy à M. le duc de Verneuil.

Vol. verts C.

118.

LE DUC DE VERNEUIL, LE MARQUIS DE CASTRIES, ET DE BESONS, A COLBERT.

A Pezénas, le 12 avril 1669.

.... Hier on nomma pour porter le cahier Mrs l'évesque de Comenge, baron de Calvisson, consul de Montpellier et diocézain de Mirepoix. Jusques-là l'assemblée avoit esté fort paisible; mais hier il s'y esleva un orage au sujet de l'entrée du baron de Vauvert, qui, n'ayant point faict ses preuves, voulut estre receu en conséquence de la délibération qui fut prise lorsque feu son père acquit la terre. Et comme cette proposition se fit l'après-dînée, l'assemblée n'estant pas tout à fait complète, à la réserve de Mrs les évesques qui y estoient tous, il y eut grand bruit entre l'ordre de l'Église et la plupart de ceux de la noblesse; et on prit une délibération de le recevoir, laquelle les barons prétendent nulle, comme contraire au règlement. Si le baron de Vauvert eust esté présent, et qu'il eust voulu entrer, les choses se seroient engagées à des grandes extrémités. Ce matin nous avons donné acte à la noblesse de l'opposition qu'ils avoient faicte, et qu'ils réitéroient devant nous, sur laquelle nous avons ordonné qu'ilz se pourvoieroient par-devers S. M. avec cependant deffenses de rien faire contre et au préjudice des arrests du conseil, servant de reiglement pour l'entrée des barons. Ainsy les choses ont esté arrestées, et c'est une affaire qui se discutera par les ordres de S. M. La plupart des évesques sont partis cette après-disnée pour aller à leurs diocèzes, et demain l'on doit faire la closture des estats.

Le 13 avril.

Depuis la lettre d'hier les espritz se sont encores trouvez plus eschauffez qu'ils n'avoient esté auparavant sur le sujet de cette délibéra-

tion prise pour la réception du baron de Vauvert, sans l'obliger de montrer qu'il fût gentilhomme. La pluspart des évesques estant partis, il ne restoit plus que Mrs de Toulouse, de Mende, du Puy et de Saint-Papoul, et beaucoup de depputez qui, reconnoissant le pas où on les avoit engagez contre les formes, s'estoient rangez du costé de la noblesse, en sorte qu'ils auroient esté les plus fortz à la pluralité des voix; mais, pour mettre l'affaire en délibération, il falloit avoir un démêlé personnel avec M. l'archevesque de Toulouze, et d'ailleurs la délibération n'avoit point esté lue, qui est une forme essentielle pour luy donner force, oultre que M. de Mende estoit celuy des prélats qui avoit conservé les véritables intérêtz des estats, et montré qu'il n'avoit point de passion, et qu'il ne regardoit que son devoir. Il avoit esté d'avis qu'on ne fît point d'injustice à M. de Vauvert, ni d'injure au banc de la noblesse, et qu'on donnât des commissaires pour examiner ses prétentions, affin qu'en connoissance de cause on peut le faire entrer s'il y avoit fondement; et, comme cet advis estoit celuy-là qui devoit estre suivy dans l'ordre des compagnies reiglées, l'on avoit raison de craindre que si M. l'archevesque sortoit, M. de Mende ne restât, et quelques grands-vicaires avec luy; outre que M. l'archevesque de Toulouze connoissoit bien qu'on l'avoit engagé en cette délibération, et que ceux qui l'avoient faict l'abandonnoient présentement; si bien qu'il la soutenoit par honneur, et pour ne pas faire un pas en arrière. Et comme dans ces choses d'extrémité l'on va quelquefois plus avant qu'on ne pense, M. le duc de Verneuil a chargé M. de Besons de faire des allées et venues vers M. de Toulouze et Mrs les autres prélatz et Mrs de la noblesse; et il a esté résolu que M. le duc de Verneuil iroit à la messe des estats, qu'il prieroit M. de Toulouze de garder la délibération prise en faveur dudit Sr de Vauvert originelle dans sa cassette, sans qu'elle fût mise sur le registre, ny délivrée audit sieur de Vauvert, ny que M. de Toulouze s'en peut dessaisir, qu'il n'en eût esté parlé aux estats prochains, dont M. l'archevesque de Toulouze ayant donné sa parole à M. le duc de Verneuil, à Mrs de la noblesse et aux autres depputez des estats qui leur estoient jointz,

qui s'en sont contentés; et après ils sont montez sur les bancs, et ont achevé quelques affaires qui restoient, lu l'octroy, donné la bénédiction, et porté ledit octroy à Mrs les commissaires, en la forme ordinaire, si bien que ce désordre a esté appaisé par cet expédient, et il ne doist estre parlé en aucune manière ny de la délibération, ny de l'opposition. L'on a joint à la députation qui avoit esté faicte, les consulz de Nismes et Béziers[1].

Vol. verts C.

119.

LETTRE PARTICULIERE DE BESONS A COLBERT.

A Pezénas, le 13 avril 1669.

.... A l'esgard de l'affaire du baron de Vauvert, son père acquit la baronnie, et comme il estoit conseiller de la cour des comptes et huguenot, il fut dit qu'il donneroit la procuration pour son fils, qui entreroit lorsqu'il seroit catholique et feroit profession des armes. Il ne fut point dit qu'il feroit preuve de noblesse; mais les barons prétendent qu'il n'estoit pas besoin à le dire, parce que cela estant une chose essentielle, elle est toujours soubz-entendue, le sieur de Vauvert s'y estant mesme soumis en 1666 par délibération prise à Béziers, lorsque j'accommoday le différend qui estoit pour lors entre eux. Cependant, jeudy 11e du courant il fut pris délibération pour le faire entrer sans faire aucunes preuves, laquelle les barons prétendoient estre clandestine, contraire aux reiglements, et prise sans avoir adverty personne. Et l'on peut dire mesme que les évesques y avoient engagé M. de Thoulouze, afin de luy faire prendre party, et de le séparer de l'ordre de la noblesse. Il connoissoit bien l'embarras où il estoit; mais il y a de certains engagements desquels on ne peut pas se dégager, et

[1] Cette lettre n'est pas signée du marquis de Castries; mais on trouvera plus bas sa lettre particulière.

présentement on lui avoit laissé le fardeau tout seul. J'ay esté assez heureux pour estre l'instrument de la paix, et je puis dire avec la liberté que vous m'avez faict l'honneur de me donner, que les choses en seroient venues aux dernières extrémitez sans cela, par les ordres que m'en avoit donnés M. le duc de Verneuil, qui est dépositaire de toutes les paroles, lesquelles luy seront gardées religieusement. Il n'a pas sujet d'en douter, et je puis dire que c'est, en quelque sorte, présentement l'affaire du roy.

Vol. verts C.

120.

LA MARQUIS DE CASTRIES A COLBERT.

A Pezénas, le 13 avril 1669.

Vous avez esté informé de la partie qu'avoit fait M. l'archevesque de Tolose avec la pluspart de M^rs^ les évesques, pour faire délibérer par surprise dans l'assemblée, de recevoir M. de Vauvert sans faire ses preuves de noblesse. M^rs^ les barons firent leurs oppositions, et me prièrent de les aider à faire si bien leur partie qu'ils pussent faire changer et détruire ceste délibération comme contraire aux règlemens des estats et arrêts du conseil. Nous avons si bien sollicité nos amis communs, que nous nous sommes trouvés en estat de faire prendre telle délibération que nous aurions voulu; mais M. le duc de Verneuil et M. l'intendant étant venus nous faire des propositions qu'ils vous expliquent par leur lettre, j'ay creu devoir porter ceux de nostre ordre à les accepter, et j'ay tousjours eu pour M. de Tolose, bien qu'en ce rencontre il se soit laissé préoccuper, toute la justice et les intérests de nostre ordre....

Vol. verts C.

121.

COLBERT A DE BESONS.

A Sceaux, le 10e octobre 1670.

....L'arrest qui vous a esté envoyé, portant interdiction du syndic de la province de Languedoc, n'a point esté sollicité par Cambacerez, et n'a eu d'autre auteur ni instigateur que moy, qui ay esté surpris de voir une délibération de cette nature prise par les estats du Languedoc, et exécutée par un syndic avec toutes les précautions qui se pourroient imaginer pour exciter les peuples contre le fermier; et si le roy souffroit une délibération prise et exécutée de cette sorte, quoyque S. M. n'en receut aucun préjudice, elle avoit toutesfois le desplaisir de laisser un exemple qui tireroit, dans des temps difficiles, de très-fâcheuses conséquences. Vous sçavez bien qu'en ces matières, si les sels ne sont pas de bonne qualité, et que les mesures soient fausses, c'est aux particuliers à se plaindre aux officiers des greniers establis par le roy, et en cas qu'ils ne leur rendent justice, ils peuvent appeller à la cour des aydes, et le syndic de la province se joindre sans difficulté à ces particuliers; et c'est la forme de la procédure en cette matière, establie par l'autorité du roy à l'instance et du consentement de la province. Mais il ne se trouvera pas que l'on ayt jamais fait une information universelle contre le fermier et ses commis sur des plaintes généralles qui ne sont fondées en aucune preuve, estant certain que cette conduite ne peut avoir d'autre veue que de sonner la trompette de sédition contre le fermier du roy et tous ses commis, ce que S. M. ne peut point souffrir du tout, sans donner des marques publiques de son indignation, affin que les estats ne retournent jamais à prendre de pareilles délibérations, et qu'ils se contentent, ou que leurs syndics s'adressent aux juges subalternes, et en dernier ressort, quand ils ont sujet de se plaindre, ou en cas que les juges ne

leur rendent pas une justice telle qu'ils la désirent, de s'adresser au roy par leurs cahiers. Je vous prie de tenir la main à ce que cet arrest soit ponctuellement exécuté, et de m'en rendre compte, affin que je le puisse faire sçavoir au roy.

Le 31 octobre.

J'ay veu par vostre lettre que vous avez fait signiffier l'arrest pour l'interdiction du syndic de la province de Languedoc. Comme sa conduite a esté fort mauvaise sur le sujet de la délibération de la province, je crois que le roy voudra le laisser longtemps dans cette interdiction. Cependant, il est bien important que vous preniez garde à l'advenir que la province ne prenne pas de semblables délibérations.... Vous sçavez bien la raison qui a obligé le roy à exiler M. de Saint-Pons des estats. Je rendray compte au roy des tesmoignages advantageux que vous me rendez de luy; mais auparavant que S. M. luy envoye aucun ordre, elle voudra asseurément sçavoir si vous avez suffisamment reconnu si son esprit est en telle assiette que l'on s'y puisse confier entièrement.

Le 26 novembre.

Comme le roy a résolu de se contenter de 1,400,000 ℔ pour le don gratuit, à cause que S. M. est persuadée que les estats feront un grand effort cette année pour se délivrer de l'exécution des édits, et pour contribuer à la construction du canal, S. M. se remet entièrement à vous d'exécuter ce que vous estimerez plus advantageux pour son service, soit de recevoir la proposition sur la révocation desdits esdits, auparavant que de demander ledit don gratuit, soit après l'avoir fait résoudre; mais j'estime que si vous voyez tous les députez bien intentionnez pour l'exécution des propositions que le sieur Riquet leur fera, lesquelles il doibt vous communiquer, qui tendent à faire un fonds seur et certain par les estats pendant quatre années de 600,000 ℔ chacune, payable en des temps commodes audit Riquet pour la construction desdits travaux, il vaudra bien mieux

faire résoudre cette affaire avant que de parler du don, et ensuite de leur dire sans négociation, que S. M. désire avoir 1,400,000# de la province.

Le 12 décembre.

Vous aurez a présent receu l'instruction du roy qui vous fera connoistre la conduite que vous aurez à tenir pour la satisfaction de S. M. à l'esgard du don gratuit et de la révocation des édits. Je me remets à ce que je vous en ay escrit par mes précédentes. Et pour les foules, le roy ayant payé ses troupes réglément, S. M. ne peut estre tenue d'aucun remboursement; et si quelques communautez ont souffert, elles ont porté la peine de leur révolte. Ainsy je ne crois pas que le roy puisse estre obligé à aucun remboursement, ni la province.

Je crois vous avoir escrit que S. M. veut que cette année vous desclariez aux estats la somme entière qu'elle désire pour don gratuit, et qu'elle passe en une seule délibération, sans aucune négociation plus longue et sans envoy de couriers, tous les députez des estats qui ont esté icy ayant prié S. M. d'en user de cette sorte : c'est à quoy vous vous conformerez, s'il vous plaist.

A l'esgard de ce qui m'a esté dit par les députez de la ville de Toulouze pour les frais de la liquidation des debtes de cette ville-là, il suffit que vous ayez l'esclaircissement du contraire; mais il estoit important de le sçavoir, et lorsque vous irez sur les lieux, il sera bien nécessaire que vous en fassiez reproche aux capitoulz, après leur avoir fait connoistre ce que leurs députez ont advancé icy.

Le roy s'appliquant avec grand soin et grande dépense à la réparation des ouvrages publics du royaume, S. M. désire que vous porticz les estats à faire la mesme chose dans l'estendue du Languedoc, d'autant plus que S. M. y fera voyage seurement ou l'année prochaine ou la suivante....

Le 19 décembre

J'apprends par vostre lettre du 13 que vous n'aviez pas encore estimé à propos de faire la demande du don gratuit aux estats, et de travailler à la révocation des édits. Il ne se peut rien de mieux que ce que vous avez projetté pour réussir et à l'une et à l'autre de ces deux affaires. Ainsy je n'ay qu'à vous exhorter de les conduire suivant ce projet.

Vous aurez veu par les lettres du roy qui ont esté envoyées aux estats, que S. M. désire que la faculté d'y entrer soit transmise sur la terre de Seissar, en faveur de M. le marquis de ce nom, qui est maistre de garde-robbe de S. M. et comme il est fort de mes amis, vous me ferez plaisir de tenir la main à ce qu'il reçoive cette satisfaction....

Comme S. M. a esté extrêmement satisfaite de l'assemblée du clergé, par deux raisons : l'une, qu'elle lui a donné tout ce qu'elle luy avoit fait demander, et encore beaucoup davantage par la diligence que M^rs^ les prélats ont apportée à la finir, vous ne sçauriez rien faire de plus agréable à S. M. que de terminer en peu de temps l'assemblée des estats de Languedoc.

Le 26 décembre.

Je ne sçay pas, entre nous deux, comment M. de Viviers a nommé M. de Rieux pour commissaire des affaires du roy, veu que vous sçavez que c'est un esprit assez particulier et dont la conduite se règle bien souvent par des principes de conscience qui ne sont pas tousjours conformes au bien du service du roy. Néantmoins, puisque cela est fait, il faut en tirer le plus d'advantage qu'il se pourra, et le piquer de donner satisfaction au roy dans cette commission.....

Reg. dépêch. comm.

122.

LE DUC DE VERNEUIL, LE COMTE DU ROURE, ET DE BESONS, A COLBERT.

A Montpellier, le 9 décembre 1670.

. . . . . Aujourd'huy, M. le duc de Verneuil et Mrs les autres commissaires sont entrez pour demander un don gratuit de 2,400,000 ##, pareil à celluy de l'année dernière, et il a esté jugé à propos de ne pas différer davantage de faire cette première démarche pour obliger les estatz à s'expliquer sur les propositions qu'ils ont à faire.

Le 16 décembre.

Le sieur évesque de Viviers fit faire hier le rapport à M. de Mirepoix de ce qui s'estoit passé en sa depputation; son discours et celluy du scindic ayant fait remarquer que S. M. prendroit bien d'autres voyes que celles des édictz pour faire la somme qu'elle en espéroit, puisque les deniers en estoient destinez à un ouvrage qui regardoit le bien de la province, pourveu qu'elles fussent plus soulageantes, cella fut suivy des discours de plusieurs depputez qui tesmoignèrent qu'il seroit bon, avant que d'opérer sur le don gratuit, de veoir ce qui se pourroit faire pour la révocation des édictz, et de demander à M. le président de donner des commissaires pour cet effect. Il sceut proffiter dans ce moment de cette conjoncture, et nomma pour commissaires Mrs les évesques de Mende et de Rieux, marquis de Castries et baron de Villeneufve, capitouls de Toulouze et consulz de Nismes et d'Alby, et le sieur de Rochepierre, scindic du pays de Vivarais. Ils s'assemblent dez aujourd'huy, et continueront demain pour conférer entre eux, et ensuitte négocier avec Mrs les commissaires : c'estoient les premiers pas qu'il falloit faire.

Le marquis de Montanègre, ayant acquis la terre de Confolens, a

présenté son contrat aux estats, et demandé des commissaires pour examiner sa noblesse.

Vol. verts C.

123.

L'ÉVÊQUE DE VIVIERS A COLBERT.

A Montpellier, ce 13e décembre 1670.

M. de Bezons m'a communiqué l'instruction qu'il a receu de vous touchant la suppression des édits et le don gratuit. Nous traitterons ces deux affaires selon vostre esprit, et pour commencer incessamment celle des édits, j'ai ordonné pour la première séance le rapport des derniers depputés que nous avions près du roy. Le sieur de Monbel, qui est enfin arrivé depuis quelques jours, est préparé dans son discours à tourner le choses en sorte que la compagnie se dispose d'elle-mesme à demander la suppression des édits, moyennant le fonds à quoy ils peuvent monter. Je parleray ensuitte en conformité; et après avoir nommé des commissaires pour aviser aux moyens de terminer cette affaire, je ferai si bien mon debvoir, que nous regarderons tous cette grâce comme une des plus grandes que nous puissions recevoir de la bonté du roy. M. de Bezons, avec lequel je prens tousjours soin de conserver l'union et l'intelligence nécessaire au service de S. M. a escrit au sieur Riquet de se rendre diligemment au port de Cette, pour que nous pussions plus facilement convenir de la somme et de la manière de la payer. A l'esgard du don gratuit, je suis persuadé, Mr, qu'il nous faudra plus de peine à payer, par le meschant estat où se trouve la province, qu'à estre délibéré. La compagnie me paroît dans une soumission très-respectueuse pour toutes les volontés du roy. Je leur fais comprendre à tous en général et en particulier, que nostre félicité dépend de luy plaire, et je m'en fais une application principale, parce que de bonne foy nos malheureux désor-

dres de Vivarets avoient bien corrompu les esprits. J'ay empesché qu'on n'aye parlé dans l'assemblée des contraventions qu'on prétend estre faittes aux règlemens de la gabelle; quelques consuls avoient desjà pris la parole pour cella, et j'ay establi l'ordre de ne proposer aucune affaire qui ne m'eust esté communiquée un jour à l'advance, affin d'estre en estat de pouvoir vous respondre que nous ne ferons rien qui soit contraire aux intentions de S. M. et à vos ordres.

Mon neveu l'abbé de Chambonas, qui est arrivé depuis deux jours, m'a donné bien de la joye, M^r^, en m'apprenant que vous estiés content de ma diligence aux estats. Il se dispose à se faire prestre, et je le trouve si bien dans l'esprit qu'il faut pour le faire dignement, que cella m'oblige à continuer de vous importuner en sa faveur. Je n'ay ozé en escrire au roy, sur la vacance de l'évesché de Nismes. Je me tairai sur son chapitre, bien que j'aye son establissement fort à cœur. . . . .

Le 23 décembre.

Les commissaires que j'ay nommé pour examiner les conditions qui doivent précéder le don gratuit ont fait ce matin leur rapport à l'assemblée dans les termes dont j'estois convenu avec M. l'intendant. Il a esté délibéré, selon nostre projet, que la compagnie se porteroit à tous les moyens qui pourront nous faire avoir de la bonté du roy la suppression des édits, et que pour cet effet nos mesmes commissaires iront supplier très-humblement ceux de S. M. de nous rendre leurs bons offices auprès d'elle pour l'obtention de cette grâce, et que nos dits commissaires pourroient en mesme temps entrer en matière pour sçavoir à quelles conditions nous la pouvons espérer. J'ay esté bien ayse de faire délibérer sur ce premier pas un suffrage après l'autre, bien qu'on s'y portât par acclamation, affin de leur faire contracter une espèce d'engagement pour les suittes de cette affaire, et voir de près dans l'esprit de nos députtés, si je n'en avois aucun dont je deusse me deffier. Il m'a paru que la compagnie estoit dans une générale disposition de faire son devoir. . . . . .

Nous avons donné relasche à la compagnie jusques au lende-

main des festes, et pour ne perdre pas ce temps-là, nous allons dimanche prochain en corps d'épiscopat visiter les travaux de Cette. Le lundy au matin nous verrons les manœuvres au travail, et reviendrons le mesme jour à Montpellier. Mrs les barons et les consuls sont invités à la mesme chose. M. l'intendant, qui nous a insinué cette partie, s'y rendra avec nous. Nous y trouverons le sieur Riquet, avec lequel nous tascherons de convenir des sommes qu'il luy faut pour cette suppression. . . . .

Vol. verts C.

124.

L'EVÊQUE DE SAINT-PAPOUL A COLBERT.

A Montpellier, ce 31 décembre 1670.

Nos estats ont faict offrir à Mrs les commissaires pour le roy, la somme de 1,200,000 ℔ pour le rachat des édits qui regardent les ouvrages de cette province..... Nostre compagnie est disposée à plaire au roy en toutes choses. Il seroit seulement à souhaitter qu'elle allast un peu plus viste. Si les choses vont du train dont elles sont allé jusques à présent, il y a apparence que nous passerons icy nostre carnaval, et que nous y serons mesme dans le caresme.

M. de Besons a régalé tous les estats au port de Cette. J'ay examiné le travail avec beaucoup d'application. Il s'advance beaucoup, et se faict avec toute la solidité possible. Cet ouvrage sera d'une grande utilité et très-glorieux pour le roy.

Vol. verts C.

125.

PENNAUTIER A COLBERT.

A Montpellier, le 31 décembre 1670.

M'estant trouvé, Mgr, au voyage que Mrs les évesques et la pluspart des principaux députés qui composent les estats de cette province ont fait au port de Cette, je n'ay pu m'empescher, sçachant l'intérest que vous prenés au succès de cette entreprise, de vous rendre compte de ce que j'y ay vu, et de la satisfaction que tout le monde y a eu par l'avancement de cet ouvrage, par sa beauté, et par le régal qu'on y a fait de la part du roy à touts ceux que la curiosité y avoit attiré. Nous y avons trouvé 150 toises de jettées faites dans la dernière perfection, sans y comprendre les 30 toises que les premiers entrepreneurs avoient fait. . . . .

Il vous paroistra peut-estre, Mgr, par ma lettre, que je suis bien entesté de cet ouvrage; mais je puis vous assurer que ce que j'ay l'honneur de vous en escrire est le sentiment public, et que son achèvement est le souhait de toute la province. On n'avoit pu encore entrer en matière pour la révocation des édits : il a fallu que l'on ayt commencé par l'offre de 1,200,000 ₶, pour mettre seulement les gens en train, et les accoutumer à parler d'affaires. Ces préliminaires sont nécessaires pour les compagnies aussy nombreuses que la nostre. Je fais mon devoir assurément.

Vol verts C.

126.

LE DUC DE VERNEUIL, LE COMTE DU ROURE, ET DE BESONS, A COLBERT.

A Montpellier, ce 31 décembre 1670.

. . . . . On a cru que cette veue des ouvrages et de ce refuge des barques qui y viennent desjà de tous costez chercher leur asile estoient des raisons sensibles qui persuaderoient mieux que tous les discours que l'on pourroit faire. En effect, tous ceux qui y ont esté, estant revenus convaincus de la grandeur et de la magnificence de l'entreprise, aussy bien que de l'utilité, le rapport a esté faict aujourd'huy par M. l'évesque de Mende qui n'a rien oublié pour faire connoistre l'avantage qu'il y auroit de satisfaire S. M. et d'esteindre les édicts. M. de Viviers a insinué qu'il falloit en toute manière les supprimer, et comme l'on a esté convaincu que la province n'y pourroit rien faire par imposition, puisqu'on s'attendoit mesme à donner un don gratuit, il a esté deslibéré que le second jour de l'an l'on s'assembleroit jusques à ce qu'on eût trouvé des expédiens pour cet effect; que, cependant, M. l'évesque de Viviers feroit connoistre à M. le duc de Verneuil et à Mrs les autres commissaires que l'assemblée se porteroit à faire un fonds de 400,000 escus. . . . .

Vol. verts C.

127.

L'ÉVÊQUE DE VIVIERS A COLBERT.

A Montpellier (décembre 1670).

Le voyage que nous avons fait presque en corps d'estats, au port de Cette, a eu le succès que nous nous estions promis, M. l'intendant et

moy. Nos principaux députés en ont examiné l'ouvrage avec beaucoup de réflection, et sont revenus contents d'avoir connu que ce seroit un jour le meilleur port de la Méditerranée. Cette disposition nous estoit nécessaire pour les porter plus agréablement au fonds de la suppression des édits. Nous n'y avons rien négligé, M. de Bezons et moy; nous avons parlé à tous les particuliers, et nous avons jugé qu'il estoit à propos pour bien conclurre les affaires de S. M. de laisser faire un pas médiocre à la compagnie par lequel elle s'engageât insensiblement et sans peine. Pour cela, M^r^, avant que de prendre séance, nous avons fait une concertation avec M^rs^ les évesques que j'ai trouvés tous bien intentionnés; j'ay trouvé le mesme esprit parmy nos barons, et estant allé au milieu de nos consuls, je les ay fait expliquer d'eux-mesmes sur la somme pour m'y concilier plus de créance. Ils m'ont fait connoistre qu'ils pourroient aller à un million dans leur premier sentiment, et après les avoir longtemps exhortés sur cette affaire, ils se sont portés à 1,200,000 francs. Après quoy, tousjours de concert avec M. l'intendant, nous avons creu qu'il estoit bon que les évesques et barons donnassent dans leur sens pour establir cette union avec laquelle nous espérons les mener où il plaira à S. M. M. l'intendant s'estant retiré, nous avons pris nos places; les commissaires nommés pour demander à ceux du roy à quelles conditions il luy plairoit nous accorder la suppression des édits, ont fait leur rapport. J'ay représenté au général les considérations que j'avois desjà insinué aux particuliers : j'ay parlé du bonheur de mériter la bienveillance du plus grand roy du monde; de l'intérest que la province avoit de s'y maintenir, de la solidité des travaux du canal et du port de Cette, du proffit que nous en tirerions un jour, de la diligence qu'on apportoit à le construire, du bon employ qu'on faisoit de nos deniers, et de l'avantage que nous avions qu'ils ne sortoient pas du Languedoc. Enfin, M^r^, je n'ay rien oublié des bonnes raisons que j'avois à dire sur cella. La délibération a esté prise tout d'une voix d'offrir 1,200,000 ^tt^, avec des parolles pleines de respect pour le roy. Je suis obligé de vous dire que tout le monde s'y est conduit avec une égale soumission et un véri-

table désir de plaire à S. M. Je vous envoye les propres termes que la compagnie m'a chargé de rapporter à M^rs^ les commissaires du roy, sur lesquels vous jugerez, s'il vous plaît, qu'il faudra user de beaucoup de mesnagement pour porter l'assemblée à une somme considérable. J'ay proposé ensuitte de nous assembler le lendemain du premier jour de l'année par bureaux différents, et nous occuper tous à examiner les moyens que nous pourrons prendre pour payer les sommes de la suppression des édits sans imposition. J'auray soin de disposer ces bureaux, en sorte que ceux qui seront à la teste mesnageront l'esprit des autres particuliers, et je les tiendray ainsy tous dans la pensée que chascun travaille pour le service du roy et pour l'utilité de la province. Cependant, M^r^, vous prendrés, s'il vous plaist, la peine de nous faire sçavoir les dernières intentions de S. M. Je suis obligé de vous représenter avec vérité qu'il est impossible que la province puisse fournir, par quelque moyen que ce soit, une aussi grande somme que celle de la demande, et la perte de nos oliviers, qui nous prive du secours de la vente de nos huilles, nous met hors d'estat de faire tout ce que nous voudrions. Je n'oze entrer dans le détail d'aucune somme; mais s'il vous plaisoit d'obtenir du roy qu'elle fust modique, on pourroit, supposé que dans cinq ou six années elle ne fût pas suffisante pour l'entière construction du canal, y revenir facilement : les estats s'y porteroient d'autant plus volontiers que nos grands ouvrages seroient presque finis. Vous y aurés, M^r^, l'esgard que vous jugerés raisonnable : ce sera à moy d'obéir, et je le feray avec plus de zèle qu'aucun sujet de S. M. je vous supplie d'en vouloir estre ma caution auprès d'elle. Elle seroit bien satisfaite si elle pouvoit dérober quelques mois à ses grandes occupations pour visitter nostre port et nostre canal. Il falloit un aussy grand courage que le sien et une application esgale à la vostre pour une aussy grande entreprise. . . . .

128.

COLBERT A DE BESONS.

A Paris, le 2 janvier 1671.

J'ay esté bien ayse d'apprendre que les commissaires qui ont esté nommez par les estats debvoient s'assembler pendant les festes pour travailler aux moyens que les estats peuvent avoir pour trouver le fonds nécessaire pour la suppression des édits, pourveu que S. M. y trouve les mesmes advantages et avec autant de facilité. Je ne doute pas qu'elle ne demeure d'accord de les recevoir; mais observez surtout de ne vous point relascher qu'ilz ne donnent des moyens seurs pour avoir 800,000 escus dans les temps que durera encore la construction du canal.

Je ne doute pas que le sieur Riquet ne vous ayt fait part de ses pensées, lorsqu'il vous aura veu, et dans le voyage que vous avez fait à Cette.

Le 9 janvier.

La manière dont les estats commencent à délibérer pour la révocation des édits ne convient point du tout aux intentions du roy, ni à ce que S. M. s'est attendu de la province. Il y a seulement beaucoup lieu de craindre que toutes les négociations qu'il faudra faire pour la faire monter jusques aux 800,000 escus que le roy désire ne consomment beaucoup de temps, et ne retardent la conclusion de l'assemblée. Sur quoy S. M. m'ordonne de vous faire sçavoir que vous ne receviez aucune proposition que celle de 800,000 escus payables en six ou huit années au plus, et que cependant, et sans attendre la conclusion qui durera trop, vous fassiez délibérer promptement le don gratuit qui doibt estre accordé en une délibération suivant l'asseurance que les députez qui ont esté icy en ont donné à S. M. et

lorsque la délibération du don gratuit sera faite, il faut travailler promptement à la conclusion des estats, s'ilz ne donnent tout d'un coup lesdits 800,000 escus, veu qu'en exécutant les nouveaux édits le roy recevra en trois années la mesme somme qui ne sera payée qu'en six ans aux termes de cette révocation. . . . .

Le 16 janvier.

De la manière que le sieur Riquet m'avoit escrit, je croyois qu'il eust beaucoup d'expédients, et mesmes qu'il eust persuadé une partie des députez; mais vous sçavez si bien qu'il faut prendre des hommes ce qu'ilz ont de bon, et laisser ce qui ne l'est pas, qu'il ne faut pas s'estonner si celuy-cy s'est tant advancé. Il faut voir ce qui pourra réussir de la proposition faite aux estats pour la révocation des édits.

Vous aurés appris par le précédent ordinaire que si les estats n'offrent promptement 800,000 escus payables en six années, S. M. veut que vous quittiez cette négociation, et que vous les fassiez délibérer sur le don gratuit; et aussytost, que vous travailliez à faire finir l'assemblée, et à apporter toute la diligence nécessaire pour l'exécution entière et parfaite des édits. . . . .

Reg. dépêch. comm.

129.

COLBERT A L'ÉVÊQUE DE VIVIERS.

A Paris, le 16 janvier 1671.

J'ay esté bien ayse d'apprendre que les estats ayent pris la résolution d'aller visiter le môle du cap de Cette. Je ne doute pas que vous ne vous soyez servy advantageusement de cette occasion pour convier l'assemblée à donner une entière satisfaction au roy sur toutes les demandes qui luy seront faites de la part de S. M. et que tous les députez ne soient si bien persuadez des advantages que la province

recevra de ce môle, lorsque par la continuation du travail il sera plus advancé dans la mer, qu'ilz ne consentent volontiers à tout ce qui sera estimé nécessaire pour l'achever.

Le 9 janvier.

Je n'ay pas manqué de rendre un compte exact au roy de la délibération que les estats ont prise d'accorder 1,200,000 ℔ pour la suppression des nouveaux édits ; mais comme S. M. a desjà commencé de les faire exécuter, je doibs vous dire qu'elle ne les révoquera pas asseurément si la province ne luy donne 800,000 escus payables en six années, pour en employer le fonds aux ouvrages du canal.

Quant à la demande du don gratuit, comme j'explique à M. de Besons les intentions du roy sur ce qui le peut concerner, S. M. ne doute pas que vous ne disposiez les esprits de l'assemblée, en sorte qu'elle aura lieu d'estre satisfaite de la conduite qu'ilz tiendront, et des promptes résolutions qu'ilz prendront pour sa conclusion.

Le 26 février.

Comme S. M. ne doute pas que les estats ne soient à présent séparez, et qu'en conséquence de vostre députation vous ne vous mettiez bientost en estat de venir icy, trouvez bon que je me réjouisse à l'advance avec vous des marques de satisfaction que vous recevrez d'elle à vostre arrivée.

Reg. dépêch. comm.

130.

COLBERT A DE BESONS.

A Paris, le 30 janvier 1671.

. . . . . Je suis bien aise que vous ayez porté les estats à advancer 100,000 ℔ au sieur Riquet pour continuer tousjours ses despenses, et surtout celle du môle de Cette, affin d'augmenter par ce moyen

les advantages que la province commence à en recevoir, estant certain que si nous en pouvons faire encore cent toises l'année prochaine, nous verrons le commerce et la navigation du Languedoc augmenter considérablement. Si vous pouviez exciter les marchands du Languedoc à faire quelque compagnie, ou entreprendre quelque chose de considérable, le roy leur donneroit asseurément des marques de sa protection et de sa bonté.

Le 6 février.

J'ay rendu compte au roy de la délibération prise par les estats pour donner la mesme somme pour les garnisons qu'ilz ont accoustumé chaque année. Je crois que lorsque vous aurez receu les ordres de S. M. portez par le courier que vous avez envoyé, les estats prendront en peu de temps les résolutions conformes aux intentions de S. M. Je vous recommande surtout de bien prendre garde que ce qu'ilz donneront pour la révocation des édits soit payable au premier jour de chacun mois, d'autant qu'il seroit beaucoup plus advantageux au service du roy de continuer l'exécution des édits, si par le moyen de la ponctualité du payement les entrepreneurs des ouvrages du canal n'avoient la faculté de continuer leurs travaux.

Le 26 février.

Le roy a esté très-satisfait des délibérations prises par les estats pour accorder à S. M. la sommie de 2 millions sans diminution de ce qui pourra estre receu, et les 1,400,000# pour le don gratuit[1]. Aussy est-il

[1] Colbert écrivit, sous la même date, aux commissaires du roi près de ces états : « S. M. a esté très-aise d'apprendre que les etats, en une seule délibération, lui avoient accordé, sur vos instances, les 2 millions de livres payables en cinq années, pour les ouvrages du canal et du port de Cette, et 1,400,000 liv. pour le don gratuit. Sur quoy je dois vous dire que S. M. a bien connu, par un succès si favorable et si advantageux, les effects du crédit que vous vous estiez acquis dans cette assemblée, de la grande considération que les députez ont eu pour vous, et de vostre application pour le bien de son service. S. M. ne doubte pas qu'incontinent après vous n'ayez conclu ladite assemblée. » (*Reg. dépéch. comm.*)

vray que deux délibérations de cette conséquence prises en une heure de temps par une aussy grande assemblée que celle-là sont une preuve certaine de la créance que vous vous estes acquise sur tous les députez, et de la connoissance que vous avez des moyens de bien conduire un si grand nombre, et de si différents espritz.

A l'égard des conditions, S. M. les a toutes approuvées, et elle m'a ordonné de vous dire seulement qu'elle ne désire point que vous délivriez l'ordonnance pour les messageries, attendu qu'y ayant eu un arrest du conseil contradictoire qui maintient les messagers royaux, et qui deffend celuy des villes, il ne seroit pas juste d'y contrevenir par cette ordonnance, d'autant plus que le proffit des dites messageries royalles doibt revenir à S. M. pendant deux années.

Sa dite majesté m'a ordonné de plus de vous faire observer que si les biens ruraux qui sont occupez par les ouvrages du canal sont évaluez comme biens nobles, il y a lieu de craindre que cela n'emporte une somme très-considérable. Néantmoins, S. M. demeure d'accord que cet article soit exécuté suivant vostre appostil.

Je vous envoyeray dans peu de jours l'arrest dont le projet estoit joinct à vostre dépesche, pour empescher que les communautez ne se pourvoyent à la chambre des comptes pour la diminution de leur cadastre.

Le roy a esté informé du différend qui est survenu entre M. le duc de Verneuil, M. l'évesque de Viviers et M. le comte de Clermont. Si ce dernier estoit un peu plus sage, il ne rendroit pas si souvent sa présence sensible aux estats; mais M. le marquis de Chasteauneuf vous fera sçavoir les intentions du roy sur ce sujet.

J'escris au sieur de Pennautier en conformité de ce que vous me marquez, le roy trouvant bon qu'il paye au sieur Riquet pendant trois années sur ses simples récépissez.

J'examineray dans peu de jours le mémoire que les marchands de Nismes vous ont donné, et je vous feray sçavoir ensuite la résolution que S. M. aura prise à cet égard. . . . .

Le 30 octobre.

Le roy prendra soin de faire partir les députez qui sont icy, et S. M. leur parlera fortement sur ce qui peut regarder sa satisfaction. A l'esgard des autres poincts que vous estimez nécessaires pour le bien de son service, l'on observera de les insérer dans l'instruction qui vous sera envoyée pour la tenue des prochains estats.

Je suis bien aise que vous ayez pris la résolution de visiter le canal à sec avec les sieurs de la Feuille et Riquet. Cette visite se fera d'autant mieux que, par ce moyen, vous verrez les ouvrages, et les examinerez plus facilement que si l'eau y avoit esté mise, et lorsqu'ensuite vous ferez remplir ledit canal, et qu'il contiendra l'eau, il est sans doute que l'on pourra estre asseuré de l'advantage qu'il apportera à la province.

Reg. dépêch. comm.

131.

LES COMMISSAIRES DU ROI AUX ÉTATS, A COLBERT.

A Montpellier, ce XII décembre 1671.

Les estats furent ouverts mercredy dernier IX du courant, et bien que M. le duc de Verneuil fût attaqué de la goutte, et qu'il peut espérer d'en estre bientost soulagé, il ne voulut pas néantmoins les retarder d'un moment, affin d'avancer les affaires du roy, et que l'on peut faire la demande, et délibérer au moins la première fois auparavant la feste; si bien que M. le marquis de Castries y entra à sa place, et les choses se passèrent en la manière accoustumée. . . . .

Vol. verts C.

132.

L'EVÊQUE DE SAINT-PAPOUL A COLBERT.

A Montpellier, ce 19e décembre 1671.

Nous opinerons mardy prochain sur l'affaire du roy. Je suis asseuré que S. M. aura de nos estats la somme qu'il souhaite, et je vois la chose disposée par l'habile conduitte de nostre président, pour la consommer mardy prochain par une seule délibération. Après quoy nous travaillerons à finir au plus tost nos estats; les comptes dont M. l'archevesque m'a chargé ne nous retarderont pas. . . . .

Vol. verts C.

133.

DE BONSY, ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE, A COLBERT.

A Montpellier, ce 22 décembre 1671.

L'affaire du roy a esté consommée dans la mesme séance où elle a esté proposée, les estats ayant donné à S. M. 1,700,000 ℔ tout d'une voix avec un mérite égal de tous les particuliers, et une bonne grâce universelle. . . . . Quoyque je ne prétende pas, Mr, d'avoir eu plus de part qu'un autre au bon succès de la chose, je m'estime très-glorieux et très heureux tout ensemble de m'estre trouvé à la teste de cette assemblée la première fois qu'elle a terminé le don gratuit de cette manière tout d'une voix, en une seule délibération, et en si peu de jours depuis qu'elle est formée. Cette conduitte, M. luy attirera sans doute quelque témoignage essentiel de la bonté et de la générosité du roy. Je n'ay point fait espérer de remise, car je sçavois la volonté de S. M.

et comme ce n'estoit pas à moy à diriger le dehors de l'assemblée, je me suis attaché à exécuter ce que M. de Verneuil et les commissaires de S. M. ont désiré, et je m'en suis acquitté à la lettre. Ainsy, Mr, si quelqu'un se flatte que S. M. remettra une partie à la province, je crois estre obligé de vous dire que l'action seroit digne du roy, et que ce seroit semer pour recueillir. Mais quant à moy, non seulement je n'en ay donné aucune espérance, mais j'ai dit que je ne le croyois pas, à moins qu'on eût passé au delà des 1,700,000 ff. Ceux qui ont la direction des affaires du roy peuvent peut-estre avoir laissé échapper quelque mot qui permet aux gens de l'espérer, et se sont atachés aux 1,700,000ff dans le fonds. — M. de Mende, nostre premier opinant, a fait des miracles à son ordinaire, et mériteroit un remerciement particulier que je vous suplierois de me faire adresser. Mrs de Montpellier, de Comminge, de Castres, de Rieux, de Nismes, du Puy, Saint-Pons, Saint-Papoul, Béziers et Lodève ont tous très-bien suivy le premier avis, comme 8 grands-vicaires de Narbonne, de Viviers, de Carcassonne, d'Alby, de Montauban, d'Usez, de Mirepoix et de Lavaur. La noblesse de mesme, les capitouls de Tholoze, contre leur coustume, qui va à l'épargne, ont bien voulu m'en croire. Ainsy tout est allé de bonne grâce, et sans la moindre division ny jalousie. Ces conditions usitées, que les estats proposeront à Mrs les commissaires du roy, ne vous feront pas grande peine à mon avis, on les établissoit d'ordinaire devant le don; cette fois on en parle après, et ce sera d'une manière qui n'embarrasse en rien, tout se faisant de concert avec M. l'intendant et Mrs de Mende et de Béziers, en ayant esté nommés par moy les commissaires, comme gens bien intentionnés et faciles.

Je m'en iray au port de Cette dans ces festes : j'abrégeray les estats le plus qu'il se pourra. M. de Saint-Papoul, à qui j'ay donné la commission des comptes, me secondera bien dans ce dessein.

Comme je ne dois pas vous dissimuler que tout ce qui s'est passé, au moins quant à la forme, est tout à fait sur mon compte, ce qui est très public, je ne sçay, Mr, si vous n'aprouveriez pas que le roy m'honorast d'une lettre qui marquast sa satisfaction, avec quelque

terme de considération et de confiance que je pusse lire à la compagnie, pour y conserver mon crédit pour l'année prochaine. Ce n'est en vue, Mr, que du service de S. M. que je vous en fais l'ouverture à vous seul [1].

Si M. de Castries n'estoit mon beau-frère, je dirois qu'il mérite quelque agrément de la part du roy; car assurément il n'a pas agi avec moins de zèle et de fruit qu'il a fait depuis trente ans, sans interruption.

M. de Rochepierre, homme de qualité de Vivarez, qui est fixé comme syndic de ce pays-là dans les estats, m'a très-bien servi dans le tiers estat. Si vous aviez agréable de mettre un article ostensible dans la réponse dont vous m'honorerez, qui marque la satisfaction que le roy a de sa conduite, et du témoignage que j'en ay rendu, vous ferez une chose, Mr, que je juge utile au service de S. M.

Le 16 janvier 1672.

Les estats ont réglé hier le paiement du don gratuit comme vous le désiriez, c'est-à-dire à commencer du premier de janvier et dans Paris, à quoy la compagnie s'est portée agréablement dès que je le luy ay proposé comme une circonstance de la bonne grâce de sa délibération, et une commodité pour S. M. et en conformité à la règle et à l'ordre que vous avez si glorieusement estably dans les finances.

[1] L'insinuation du prélat eut son effet, et il reçut la lettre suivante du roi : « Vous m'avez représenté si agréablement par vostre lettre la nouvelle forme qui s'est pratiequée en ces derniers estats, de commencer les délibérations par mes propres affaires, le don gratuit porté d'abord à la somme que je désirois, le zèle du premier opinant, et l'émulation des trois ordres à me plaire, que vous avez augmenté la satisfaction que j'ay du procédé de l'assemblée, par la manière de m'en rendre compte. J'ay seulement à me plaindre de ce que vous avez omis l'application, la dextérité et le mérite du président; mais la chose parle d'elle-mesme, et me confirme qu'en tous lieux et en toute sorte d'emplois, je ne dois attendre de vous que des marques peu communes de vostre ardeur à me servir. C'est avec ces sentiments que je vous assure aussy dela continuation de ma bienveillance..... A Saint-Germain-en-Laye, le 1er de l'an 1672. » (Trouvé, *Essai historique sur les États généraux de Languedoc*, Ire partie, chap. XX.)

On a fait la députation en cour de M. de Saint-Papoul, de M. le marquis de Saint-Sulpice, du consul de Narbonne, qui est Séguier, parent de M. le chancelier, et de M. Belet, de Viviers, beau-frère de M. Picot.

Je crois, Mr, que je n'auray plus occasion de vous importuner par mes lettres si près à la séparation de l'assemblée, que je travaille sans cesse à terminer à la fin de ce mois. Je me recommande à la protection et bienveillance dont vous m'avez tousjours honoré...

Le 26 janvier.

Je ne me trouve obligé, Mr, de vous rendre compte d'autre chose depuis ma dernière lettre, sur ce qui se passe dans les estats, si ce n'est que M. le marquis de Seissac nous avoit offert 2 ou 300,000 ℔ qu'il avoit au trésor royal, croyant que cela pourroit marquer son zèle pour le service du roy. La province avoit déjà pris ses mesures, et je crois que le canal de son trésorier vous seroit plus agréable comme plus naturel et plus en train de continuer les paiements dans lesquels il n'auroit pas voulu s'engager s'il n'eust tout entrepris. Cependant je me crois obligé de rendre ce témoignage au zèle de M. de Seissac auprès de vous.

Le 30 janvier.

Je m'estois contenté de vous rendre compte de la prompte obéissance que les estats avoient rendu à la volonté du roy par la réception de M. le marquis de Montanègre en exécution des lettres patentes de S. M. [1]. Il est arrivé depuis un petit incident qui m'oblige à vous envoyer un extrait de la délibération de la compagnie, que vous trouverez, je m'assure, très-conforme à son devoir et à sa soumission. M. le marquis de

[1] Le roi avoit nommé le marquis de Montanègre, seigneur de la terre de Vauvert, un des vingt-quatre barons des états ; pour comprendre la discussion au sujet de son admission à l'assiette d'Usez, il faut se rappeler ce qui a été dit dans l'extrait du Mémoire sur le Languedoc, au sujet des assemblées diocésaines appelées *assiettes*.

Montanègre ayant témoigné depuis à l'assemblée qu'il désiroit quelque chose de plus sur le fait de l'entrée à l'assiette, et qu'elle prononceast qu'elle luy devoit estre accordée en vertu des lettres patentes, nonobstant l'acte de protestation du diocèze, les estats se sont trouvez assez embarrassez. Les uns ont creu que la compagnie avoit satisfait à ce qui la regardoit en prononceant sur l'entrée des estats, que M. le marquis de Montanègre se présentant à l'assiette, le diocèze d'Uzès n'obéiroit pas moins à la volonté du roy qu'avoit fait la province, et que l'on ne pouvoit juger un point que le diocèze luy contestoit, sans entendre ses raisons, et ce d'autant plus qu'il y a bien des diocèses où les barons n'ont pas le droit d'assister aux assiettes, et ont creu que le parti le plus seur estoit de s'en tenir à la première délibération que vous verrez cy-jointe, et de laisser aux parties la liberté de porter leurs raisons au roy. L'autre partie de l'assemblée ne voulant point douter de son pouvoir, désiroit prononcer que M. de Montanègre seroit admis à l'assiette. Il y a eu partage de suffrages sur cela; et comme tout le clergé estoit d'avis de ne rien prononcer sur la chose, et que ce sentiment m'a paru le plus juste et le plus tourné à laisser le roy le maistre d'en ordonner comme il plaira à S. M. j'ay vuidé le partage en cette conformité, que l'on s'en tiendroit à la délibération qui à l'égard des estats consomme tout ce qui les regardoit. . .

M. l'évesque du Puy, que M. de Verneuil a accommodé avec M. de Polignac, nous a tous édifiés, ayant fait paroistre un très-sincère sentiment. M. de Castries, M. de Bezons et moy avons ajusté les causes de leurs démeslés passés par les ordres et soins de S. A. Les estats se sépareront après-demain.

Vol. verts C.

134.

DE CHAMBONAS, EVÊQUE DE LODÈVE, A COLBERT.

A Montpellier, le 23 décembre 1671.

..... Le respect et le zèle que l'assemblée a tesmoigné pour le service de S. M. a esté si général, que personne n'a pu s'y distinguer. Tout le rafinement que j'y ay pu imaginer, a esté, Mr, d'aller à la teste des députés de Viviers et des 3 suffrages de Lodève asseurer Mrs les commissaires du roy et M. l'archevesque de Thoulouze, que nous estions prêts à porter dans la compagnie le sentiment qu'ils nous diroient estre le plus agréable et le plus utile à S. M. Peut-estre ne seray-je pas oublié dans le tesmoignage de ces messieurs. Je vous supplie très-humblement, Mr, de vous souvenir de moy dans celuy que vous rendrés au roy. Son autorité est au point que tout est applani, et qu'il suffit qu'on sçache sa volonté pour y obéir.

Nous aurions esté facilement à 1,800,000 ℔, et comme on nous parla dans l'ouverture de nos estats des exemples de Bourgogne et de Bretagne, je proposay cette somme à M. l'archevesque de Thoulouze, affin de donner moyen au roy de nous faire une remise. Il me dit qu'il avoit desjà communiqué cette pensée à M. de Bezons, lequel luy avoit respondu n'avoir receu aucune instruction pour cela, et qu'ainsy il falloit aller à la somme prescrite.

Je ne sçay, Mr, si je dois oser vous dire que M. le duc de Verneuil, qui se porte un peu mieux de sa goutte, tesmoignoit, il n'y a que peu de jours, à M. l'intendant qu'il vous avoit supplié avec de grandes instances de procurer à M. de Morangis, premier envoyé de la noblesse et fixe dans nos estats, la pension accordée aux autres députés de mesme qualité, et qu'il n'avoit pu l'obtenir. Il en parloit avec quelque mortification.

Je vous ay demandé par ma dernière si je devois, Mr, vous escrire de toutes choses; je ne me dispenseray de cette liberté que par vostre permission. . . . .

Vol. verts C.

135.

COLBERT AU MARQUIS DE CASTRIES.

A Paris, le 25e décembre 1671.

Il ne se peut rien de plus advantageux pour le service du roy que la disposition en laquelle j'apprends que les estats de Languedoc sont de se conformer entièrement aux intentions de S. M. Je ne doute pas qu'en vostre particulier vous n'en profitiez pour faire accorder promptement à S. M. les demandes qui doibvent avoir esté faites en son nom, et qu'ainsy cette assemblée ne surpasse en déférence et en respect tout ce qui s'est fait cette année dans les autres provinces du royaume, où il s'en est tenu de pareilles.

Reg. dépêch. comm.

136.

LE CARDINAL DE BONSY A COLBERT.

A Toulouse, le 16e septembre 1672.

Les capitouls de cette ville me firent instance ces jours passez d'employer ma très-humble intercession auprès du roy et auprès de vous, Mr, pour avoir les prochains estats icy. Ils représentent qu'ils n'y ont pas esté depuis que S. M. honora cette ville de sa présence; qu'estant la capitale de la province, il semble que l'on luy fasse un peu de tort de les y convoquer si rarement, et que la perte soufferte par les arti-

sans dans le dernier embrasement seroit un peu réparée par la dépense que les estats y feroient. J'ay creu de mon devoir de vous informer du désir de cette ville, dans laquelle je ne doute pas que le service du roy ne se deust faire avec autant de facilité et de zèle qu'en pas une autre; et j'oserois adjouster, si vous me le permettez, que l'ancienne politique, de ne mettre pas les estats d'ordinaire dans une ville de parlement, ne convient pas à l'authorité d'un règne glorieux et absolu comme celuy soubs lequel nous avons le bonheur de vivre. Pour moy, Mr, je n'aurois jamais ny désir ny peine là-dessus, et je trouveray ma commodité esgalement partout où le service et les ordres du roy m'appelleront; et si vous voulez faire quelque réflection à ce que je me donne l'honneur de vous en escrire, et en parler à S. M. je vous supplie que ce soit en particulier; car comme son service exige que M. le duc de Verneuil ne prenne aucun ombrage de moy, et que de mon naturel je n'ayme pas à m'ingérer mesme des choses où je pourrois avoir à voir quelque chose, je ne veux y faire entrer ma commodité pour rien, ny estre cause de quelque changement dans les mesures que M. le duc de Verneuil peut avoir prises pour mettre les estats ailleurs où il se plaise plus qu'à Toulouze, et où il juge l'air et le climat plus doux pour la santé de madame de Verneuil. Aussy, pour ne manquer à aucun esgard, et pour ne me brouiller jamais, comme fit mon prédécesseur sur ce chapitre, ce qui sera tousjours fort éloigné de mon esprit, j'ay dit à Mrs les capitouls qu'ils devoient s'adresser et escrire à M. de Verneuil, ce qu'ils ont fait, et que je luy en escrirois aussy en leur faveur, à quoy j'ay satisfait. Je ne rends compte de ma conduite et du désir de cette ville qu'à vous seul, affin que vous soyez plus le maistre d'en user comme il vous plaira; et si ce ne pouvoit pas estre pour cette année, qu'il vous plaise de disposer les choses pour la suivante, en sorte que j'en peusse laisser concevoir icy quelque espérance, si vous le jugés à propos.

Je m'en vas commencer ma visite, et je souhaitterois bien, si cela convenoit avec le service de S. M., que les estats se tinssent un peu tard, car, pour ainsy dire, quand ils ne commenceroient qu'au 1er de

janvier, les payements du don gratuit ne resteroient pas de commencer ce mesme jour-là.

Je m'asseure que vous désirerez, Mr, que l'on résolve le don gratuit dès le commencement des estats, comme l'année dernière, à quoy je n'oublieray rien de ma part. Il sera pourtant nécessaire que je seache précisément la volonté du roy, en recevant les lettres de convocation, affin que je puisse plus diligemment disposer les esprits à seconder les intentions de S. M. et pour cela une responce favorable au caissier de la province m'applanira fort les voyes; comme aussy pour faciliter ce que vous désirez que l'on fasse pour M. Riquet, qu'il vous plaise d'ordonner à M. l'intendant qu'il travaille incessamment à l'estimation et payement des terres que l'on a prises pour le canal du costé de Béziers, d'où l'on m'a porté de grandes plaintes. Je vous communique tout avec la confiance et la liberté que vous m'avez permise, et suis absolument à vous.

Le 5e octobre.

J'ay receu par cet ordinaire des plaintes de la part de M. et madame de Vermeuil de ce que je m'estois donné l'honneur de m'addresser à vous, Mr, pour avoir les estats icy. Vous scavez ce qui en est, et aurez agréable, comme je vous en supplie, de m'en justifier si vous le jugez à propos. Ce n'est pas en ce point seul que de cette part et de quelque autre on m'avertit que l'on me prépare des intrigues et des embarras. Je sçais bien qu'il ne m'en peut arriver que par la jalousie de ceux qui n'ont peu ny sceu jusque à présent establir aux estats ce que j'eus le bonheur d'y faire l'année passée; mais je ne croiray jamais qu'il me puisse arriver du mal pour avoir bien servy, et principalement en l'ayant fait soubs vostre direction, de laquelle je me promettray tousjours la continuation de vostre appuy et de vostre confiance, l'un et l'autre m'estant esgalement nécessaires pour employer utilement le zèle que j'auray tousjours pour le service du roy, et la passion que j'ay très-constante de vous plaire et de vous obéir.

Le 14 octobre.

Je me trouve obligé, M^r, de vous informer très-naturellement des bruits que ceux qui prenoient plaisir à trouver des difficultés dans le service du roy aux estats font courir par la province, que je ne suis plus si bien à la cour que j'ay esté, que je suis bien payé d'avoir mis les affaires de S. M. en l'estat que je mis l'année dernière, et pour ne vous rien cacher, c'est M. de Rieux et M. de Montauban qui l'ont escrit à M. d'Alby, et M. de Guénégaud, de qui je suis serviteur d'ailleurs, a dit à un de mes amis que j'avois fait un terrible tour à M. de Besons, de luy avoir osté le fonds de 12,000 ^ll dont il disposoit, et qu'il me susciteroit toute sorte de tempestes pour le restablir, et pour se venger. M. de Besons a dit à bien des gens, pour les disposer au service du roy, comme vous jugerés, M^r, qu'il n'avoit plus rien à leur donner. En vérité, M^r, il seroit dur de souffrir pour avoir bien servi. Je vous promets que cela ne m'arrivera pas soubs vostre direction et appuy, et j'aurois bien des choses mesme à adjouster icy, qui concernent la persécution de quelqu'un qui ne vouloit pas que je vous fusse si attaché : je vous le feray voir un jour et toucher au doigt. Cependant je vous supplie très-humblement de me restablir en réputation pour le service, et de me consoler par l'honneur de vostre bienveillance, qui me sera tousjours très-précieuse, et que je tascheray de mériter par toutte sorte de respect et de reconnoissance.

Le 12 novembre.

M. le marquis de Saissac m'a envoyé sa procuration, ne pouvant venir aux estats; je l'ai remplie d'un gentilhomme dont je vous respons pour le service du roy, aussy bien que d'un autre qui occupera la place de M. le marquis de Saint-Sulpice, qui est tombé malade chez luy au retour de la cour. Ces deux barons m'ayant tesmoigné le regret qu'ils avoient de ne se pouvoir trouver aux estats, et la confiance en mesme temps que je remplirois leurs procurations, comme j'ay

fait, de gentilhommes très-asseurés pour le service de S. M. Je suis avec le dernier attachement absolument à vous.

M. l'intendant m'ayant communiqué dans ce moment les instructions du roy touchant les 2 millions que S. M. désire des estats, m'a demandé en présence de M. de Castries, si nous ne trouvions pas à propos qu'il vous escrivît à ce soir pour sçavoir si le roy désire absolument ces 2 millions, et si S. M. ne se relasche pas de quelque chose, et qu'en attendant vostre response on pourroit faire demande de 800,000 escus. Je luy ay respondu que puisque le roy ne leur avoit pas fait sçavoir de relascher des 2 millions, c'estoit signe que S. M. ne vouloit pas moins, et qu'il y falloit travailler tout de bon chascun de nostre mieux, et que mon sentiment seroit pour la dignité du roy de demander seulement la somme que S. M. vouloit, et de la faire accorder tout d'un coup, comme l'année dernière. Il nous a dit ensuite que l'affaire en faveur de M. Riquet seroit difficile, et si nous ne serions pas d'avis qu'il vous proposast d'employer quelque somme de 25 à 30,000 ℔ parmy les consuls pour la rendre plus facile et moins exposée à contradiction. Nous luy avons respondu que c'estoit à luy à juger de cela, et que nous l'asseurions que tous ceux qui dépendent de nous fairoient leur devoir, sans qu'il en coustast rien au roy. J'ay creu, Mr, devoir adjouster cecy pour vous rendre compte de tout [1].

Castries, le 15e novembre.

Sur ce que l'on dit icy que quelqu'un se doit présenter aux estats, appuyé de lettres et de l'autorité du roy, pour demander à la province une charge qui a esté supprimée, j'ay creu, Mr, qu'il estoit de mon devoir de vous envoyer les deux délibérations cy-jointes, affin qu'il vous plaise de remarquer que la province a les mains liées, et de me faire sçavoir si effectivement S. M. veut absolument que l'on passe par-dessus tout; car en ce cas-là je feray mon devoir, et il faudra y porter les esprits par l'obéissance qu'un chacun doit à S. M. et les solliciter

[1] Tout ce dernier alinéa est de la main même du cardinal, tandis que le reste est d'un secrétaire.

comme pour le don gratuit. J'ay esté prié par bien des gens desjà de m'esclaircir de la vérité de ce bruict, et comme je barreray toute libéralité pour des particuliers, à moins d'un ordre exprès, pour conserver les forces de la province, affin qu'elles tendent touttes au service et à la satisfaction de S. M. je vous conjure, Mr, de m'esclairer et diriger là-dessus. Je préfère mon devoir à tout, quoy qu'il arrive, et j'espère que vous m'appuyerez dans un dessein qui va au soulagement du peuple, pour qu'il puisse mieux payer le roy. Vous sçavez, Mr, que l'on sera fort chargé cette année, et que la province a besoin d'économie pour pouvoir payer, et satisfaire aux volontez du roy. Le restablissement d'une charge d'agent supprimée et inutile chargeroit la province de mil escus tous les ans. Elle l'est aussy cette année de 7,000 ⁗ pour le second commissaire, et l'affaire de Riquet, qui de soy seroit assez facile, produira des embarras, parce que j'eus l'honneur de vous escrire de Toulouse, que l'on ne procède ny à l'estimation ny au payement des terres prises pour le canal... J'en ay receu de grandes plaintes à mon passage, et mesme que l'on a couppé des terres le fruict pendant, sans nécessité. Tout cela fait du bruict dans une assemblée, et un président ne peut le calmer qu'en asseurant que l'on y remédiera par l'exécution du traicté que le roy eut la bonté de faire avec la province, par lequel S. M. voulut bien se charger de tous ces remboursements. Cependant M. l'intendant ne se cache pas pour dire que l'on fasse bonne chère des 50,000 escus à cet effect, et que le roy ne fera plus de fonds pour cela. Si c'est jetter une bonne disposition dans les esprits pour faire facilement l'affaire que vous affectionnez tant pour Riquet, d'où dépend la continuation de l'ouvrage, je m'en rapporte à vous, Mr, et ne demande qu'à sçavoir ce qui m'est absolument nécessaire dans ma place pour porter la compagnie à ce que vous désirez..... Au reste, Mr, si quelqu'un vouloit se faire de feste en mandant que sur le cérémonial M. de Verneuil et moy avons quelque démeslé, je vous supplie de n'y pas adjouster foy, car madame de Verneuil et moy sommes convenus de tout sans médiateur, et je vous respons que l'intelligence et l'union seront très-estroittes pour le service et pour le com-

merce, et que ceux qui auroient voulu l'altérer, croyant s'en rendre plus nécessaires, n'auront pas le plaisir qu'ils s'estoient proposez [1]. . . . .

Le 26 novembre.

Je me crois obligé de vous informer que M. l'évesque de Saint-Papoul, dans le rapport qu'il fit hier à l'assemblée de sa députation, et de la bonté avec laquelle le roy a accordé à la province tant de faveurs et de grâces, mit dans les esprits des dispositions très-avantageuses au service de S. M. M. le duc de Verneuil et Mrs les autres commissaires entreront après-demain, pour faire la demande du don gratuit, sur laquelle je ne manqueray pas de faire opiner le jour qu'il plaira à M. le duc de Verneuil, et d'appuyer de mon mieux tout ce qui pourra persuader la compagnie de satisfaire au plustost S. M. Je vous supplie, Mr, de l'en vouloir asseurer, et de me croire tousjours absolument à vous.

Montpellier, le 6 décembre.

. . . . . J'ay disposé les esprits depuis que je suis icy autant qu'il a peu dépendre de mes soins, de mon zèle et de mon application à satisfaire pleinement le roy sur ces deux demandes, et j'ose vous asseurer

[1] Cependant, le 31 janvier 1673, la duchesse de Verneuil écrivit à Colbert : « Je crois que vous serez bien surpris d'apprendre, qu'après avoir contribué autant que j'ay pu pour entretenir l'union entre M. le cardinal de Bonzi et M. mon mary, il se soit passé une chose sur le différend de Made de Castres et Made de Cauvisson pour la préséance, où M. le cardinal s'est intéressé et se plaint de moy, quoyque j'aye fait tout ce qui m'a esté possible pour les empescher de se brouiller, jusqu'à me mettre au-dessous de Made de Castres, et fait mettre une personne à ma droite qui ne pouvoit avoir nulle compétence avec elles, et je le faisois pour empescher les suittes fascheuses qui en pouvoient arriver, et pour obliger Made de Castres. Néanmoins, je viens d'apprendre que M. le cardinal, suivant l'instinct de Made sa sœur, témoignoit qu'il ne vouloit plus estre de mes amis. J'ay cru, Mr, que je devois vous en informer, et vous supplier très-humblement, en cas que M. le cardinal en écrive au roy, de me faire la grâce de faire connoistre à S. M. l'honnesteté et la conduite que j'ay gardée, et qu'il n'y a point de ma faute, n'ayant eu d'autre application, depuis que je suis dans la province, que de réunir tout le monde... » (*Vol. verts C.*)

par avance, Mr, que l'assemblée donnera des marques de sa fidélité, de son obéissance et de son amour pour le service du roy dans une conjoncture qui ne permet pas que l'on fasse réflexion à la pauvreté de la province, en sorte que j'espère que le don gratuit se fera vendredy prochain en une seule délibération, et de très-bonne grâce pour plaire au roy en tout, et que dans l'autre semaine nous terminerons l'affaire de l'emprunt. Celle-cy désire quelque discussion, tant pour en faciliter le succès que pour satisfaire les esprits sur les seuretez contenues dans l'arrest que vous avez envoyé à M. de Besons, et pour cela je donneray des commissaires intelligents et affectionnez à la chose, parmy lesquels sera M. le marquis de Castries, qui aydera beaucoup à conduire les autres. J'en feray le choix de concert avec M. de Besons, et j'en nommeray un nombre assez grand pour que l'advis qu'ils formeront entre eux, et qu'ils porteront à l'assemblée, entraisne nécessairement les esprits à s'y conformer sans incident, et en une seule séance, lorsque nous aurons bien rendu capable un chacun de l'intention du roy pour la consomation des ouvrages qui ne doivent pas moins tourner à l'avantage de la province qu'à la gloire de S. M. et si j'en suis creu, M. de Besons espargnera toute ou grande partie de la somme que vous luy avez permis de distribuer dans le parterre en cas de besoin, de concert avec moy. Je vous suis très-obligé, Mr, de cette marque de vostre confiance dont je n'abuseray pas. J'aurois desjà nommé des commissaires pour cette affaire pour gagner du temps; mais on a eu des raisons pour n'y pas entrer avant le don gratuit, et je les nommerois mesme le jour qu'on y opinera, si je n'estois obligé de donner à M. de Viviers comme doyen la commission qu'il désire de porter à Mrs les commissaires du roy la délibération dudit don, et de discuter avec eux les grâces que la province a de coustume de demander en mesme temps, et je ne pourrois pas honnestement charger un autre d'aller discuter avec M. de Verneuil et les autres commissaires de S. M. l'affaire de l'emprunt; mais avec la délibération du don gratuit, je mettray en proposition d'asseurer M. de Verneuil qu'au premier jour la compagnie entrera en con-

noissance des moyens qu'elle peut avoir pour satisfaire le roy sur l'emprunt, par des commissaires qu'elle nommera à cet effet. Mrs les commissaires du roy respondront que S. M. estant satisfaite du don gratuit, elle attend que la compagnie la satisfasse incessamment sur l'emprunt, ces deux demandes n'estant pas séparées, et l'une ne luy estant pas moins à cœur que l'autre. Sur ce rapport, qui se fera samedy, je nommeray des commissaires, et feray trouver bon à M. de Viviers que je charge quelqu'autre d'une matière de travail et de grand détail qui pourroit nuire à sa santé.

Voilà, Mr, l'ordre qui sera observé, que j'ay concerté avec M. de Verneuil et avec M. de Besons, et qui dans toutes les apparences nous conduira au but que nous désirons pour le service de S. M. et pour vostre satisfaction; trop heureux en mon particulier, si j'auray peu y contribuer par mon industrie et par mon application. . . . .

Mrs les évesques et Mrs les barons demandent leurs ordonnances des pensions accoustumées de l'année passée; je vous supplie de me mander ce que je leur dois dire là-dessus [1].

Vol. verts C.

137.

DE GRIGNAN, ÉVÊQUE D'USEZ, A COLBERT.

De Montpellier, novembre 1672.

Il ne falloit pas une considération moins puissante que celle de ne pas retarder le service du roy, pour m'obliger d'entreprendre son éloge à l'ouverture des estats de cette province; n'ayant eu que trois jours pour m'y préparer, je me suis confié, Monsieur, en la grandeur du sujet que j'avois à traicter, et j'ai cru qu'ayant à parler du plus grand roy du monde, je pouvois compter avec certitude sur le secours du ciel, puis-

[1] Ce dernier alinéa seul est écrit de la main du cardinal.

qu'il s'est intéressé si visiblement dans ses dernières conquestes, qui font l'admiration de toute l'Europe, et qui feront aussy l'estonnement des siècles à venir. J'espère, Monsieur, que vous cognoistrez bien mieux par mes sentiments que par mes parolles combien le zèle que j'ay pour le service de S. M. est gravé dans le fond de mon cœur, et que vous aurez la bonté de rendre un tesmoignage avantageux sur ce subject à celuy de tous les hommes qui est avec plus d'attachement et de respect, etc.

Le 22 décembre.

Je n'ay pas assez de présomption pour oser vous rendre compte du destail de ce qui s'est passé dans nos estats au sujet de l'emprunt pour lequel le roy demande le crédit et le cautionnement de la province..... Je me contente de vous asseurer que dans l'ardeur de mon zèle pour le service de S. M. j'ay faict mon devoir avec d'autant plus de joie et de satisfaction que j'ay eu l'honneur de la rapporter à la compagnie, et de lui exposer ce que je pense quand il s'agist d'avoir un respectueux abandonnement à ses volontez par la confiance qu'on doit avoir en la fidellité de sa parolle. Voilà, Monsieur, sur quoy j'ay fondé tout mon raisonnement; je seray trop heureux si vous estes content de moy, et si vous avés la bonté, comme mon patron, de rendre au roy un tesmoignage favorable de ma conduite....

Vol. verts C.

138.

UN MEMBRE DES ETATS A COLBERT[1].

A Montpellier, le 28 novembre 1672.

J'ai appris, Monseigneur, par mon commis, la grâce que vous avés

[1] La lettre ne porte pas de signature; elle est ou d'un évêque ou d'un des barons.

bien voulu me faire en m'accordant une ordonnance de 500 pistoles pour le petit effort que je fis avant mon départ de Paris. Je puis bien vous assurer avec vérité que l'honneur de vostre approbation m'a fait agir en cette rencontre, et que je suis plus sensible à la manière dont vous recevés mon zèle et la passion que j'ay pour le service, qu'à tout autre intérêt.

M. de Besons fit hier la demande du don gratuit dans nostre assemblée, et ensuite il déduisit fort bien et avec netteté l'intention de S. M. sur l'emprunt qu'elle veut que les estats fassent pour M. Riquet; il ne prononça pas la somme, pour n'estonner pas les esprits, et mon application est présentement, par ses ordres, à faire entendre aux députez la manière dont la chose s'exécutera, et les précautions que le roy a bien voulu prendre pour qu'il n'en coustast rien à la province; la préoccupation dans laquelle ils estoient que cette somme retomberoit sur la province commence à se dissiper, et ils sont particulièrement touchés de l'exemple d'une pareille affaire qui fut faite en 1657, et qui a esté exécutée de la part du roy avec la dernière régularité. On nommera des commissaires samedy pour examiner la proposition de M. l'intendant, et j'espère que si l'arrest arrive, que l'affaire pourra estre terminée avant la fin de la semaine prochaine. Cependant je dois vous dire, Monseigneur, que la santé du sieur Riquet se rétablit, qu'il est hors de fièvre, et que les travaux vont toujours avec la mesme force. . . . .

Vol. verts C.

139

L'EVÊQUE DE SAINT-PAPOUL A COLBERT.

Montpellier, le 6 décembre 1672.

Nous avons sceu par Mgr le cardinal de Bonsy et par M. de Besons que le roy vouloit 2 millions pour le don gratuit et 1,500,000 et tant de livres pour M. Riquet, par emprunt au nom de la province. Je

prendray la liberté de vous dire que ces deux choses à la fois ont paru un peu fortes. Cependant, Monsieur, je voy tout le monde disposé à faire ce que S. M. demande de nous; nos estats estoient desjà prévenus sur l'une et l'autre affaire, et j'oseray dire que je n'avois rien gasté dans l'esprit de la compagnie par le rapport que j'ay fait de ma gestion. . . . .

Le 21 décembre.

On a accordé au roy dans nos estats, tout d'une voix, le crédit de la province pour l'emprunt des 1,600,000 ♯ que les commissaires de S. M. nous avoient demandé; il n'est rien de difficile qui ne se fasse dans nostre compagnie quand il s'agist de plaire au roy; il ne m'appartient pas de vous rendre compte de ceste affaire en destail; je laisse cella à ceux qui sont à nostre teste, et à M. l'intendant, et je me contenteray, Monsieur, seulement de vous asseurer que j'ay faict mon devoir. . . . .

Vol. verts C.

140.

L'EVÊQUE DE MIREPOIX A COLBERT.

A Montpellier, le 10e décembre 1672.

Nous opinasmes hier sur la demande de S. M. et nous avons donné 2 millions tout d'une voix; mais je ne sçay pas quelle a esté la politique de quelques-uns de nos anciens prélats, lesquels ont voullu que l'on ne dist mot en opinant: mon sentiment n'estoit pas tel, car si j'eusse eu liberté de parler, j'aurois fait voir que nous estions obligés en honneur et en conscience d'accorder à S. M. ce qu'elle souhaittoit; et si jamais les peuples doibvent donner au roy, c'est dans cette conjoncture, et cette manière d'opiner pourroit faire cognoistre au peuple que l'on donne au roy avec regret, ce qui n'est pourtant pas. Je suis bien

résolu, estant dans mon diocèse, de faire cognoistre que nous n'avons fait que ce que nous devions. Cela contente les peuples lorsqu'ils voient qu'on fait les choses avec raison; si cette manière toute nouvelle d'opiner vient par quelque ordre supérieur, je n'ay rien à dire; mais hors cela, Monsieur, je suis bien aise de vous faire sçavoir là-dessus mon sentiment; et si S. M. trouvoit cela mauvais, je vous seray très-obligé de luy faire cognoistre que cela ne vient pas de moy, car j'en suis très-fâché, et si j'eusse parlé, j'eusse fait voir que si nos forces nous l'eussent permis, nous devions donner davantage dans la conjoncture des affaires, et je crois qu'il est plus à propos de parler lorsqu'on opine pour l'affaire du roy, que non pas d'en user de la façon que nous opinasmes hier, n'y ayant eu que M. l'évesque de Viviers, premier opinant, qui a très-bien parlé pour l'intérest de S. M. Excusés-moy, Monsieur, si je vous suis importun; mais c'est le zèle que j'ay pour le service de mon maistre, car depuis dix-huit ans que je suis aux estatz, nous avons toujours parlé, cela faisant plus d'effect sur l'esprit de tous les députés. . . . .

Vol. verts C.

141.

L'ÉVÊQUE DE LODÈVE A COLBERT.

De Montpellier, le 11 décembre 1672.

. . . . . En vérité, Monsieur, ceux qui comme moy ne respirent qu'après les occasions de servir, et qui sont en mesme temps attachés à vos intérests et à vostre gloire, ont senty une extrême joie dans cette délibération où l'authorité du roy paroît telle qu'elle doit estre, et où l'on peut dire justement que vous l'avés porté.

Cette soumission de l'assemblée mérite de vous plaire, et peut-estre nos reflections, et comme nous supplions très-humblement le roy par une délibération particulière qui n'a rien de commun avec les condi-

tions de nostre don, de vouloir subroger la province à la place du traitant des droits de franc-fief et des autres édits concernant les procureurs, les nottaires et les deniers revenant-bon, je crois, Monsieur, qu'il est de la fidélité que je vous ai vouée, de vous dire que cette grâce du roy, qui ne diminuera en rien la recepte de son espargne, sera d'un notable soulagement à la province, et nous laissera mieux en estat de fournir les sommes que vous désirerés aux années prochaines. Nous ne prétendrions pas imposer les sommes que nous donnerons pour ces droits, généralement sur tous les contribuables de la province, mais seulement sur les personnes subjettes à ce droit, ainsy qu'il s'est tousjours pratiqué en semblable occasion..... Ce qui a esté visible à tout le monde, c'est que, lorsqu'après nostre don et la résolution de nostre cautionnement on eut entreveu l'espérance d'obtenir cette subrogation, chascun demeura fort aise de ce que nous avons fait, et regarda avec joie nos contributions dans la conjoncture présente. Voilà, Monsieur, ce que l'attachement que j'ay au service du roy et à vostre propre gloire me fait hazarder de vous écrire.....

Vol. verts C.

142

LE CARDINAL DE BONSY A COLBERT.

A Montpellier, ce 11e décembre 1672.

Les estats délibérèrent vendredy, 9e du courant, sur le don gratuit, et tout d'une voix, dans une seule délibération, ils donnèrent au roy la somme de 2 millions de livres. Je nommay hier des commissaires pour examiner la proposition de l'emprunt de 1,600,000 francs, et je puis vous asseurer, Monsieur, par avance, d'une très-grande disposition des esprits à satisfaire S. M. sur ce poinct, d'aussy bonne grâce que sur l'autre. Vous verrez par les dépesches de Mrs les commissaires du roy que tout s'est passé très-honnestement, avec une soumission

aveugle et un amour extrême pour les volontez de S. M. vous verrez aussy par la liste des commissaires que j'ai choisy, que tout se passera sans difficulté de la manière que je me donnay l'honneur de vous l'escrire par le dernier ordinaire; je vous asseure qu'il n'y en a pas un à qui il soit nécessaire de donner de l'argent pour le persuader à concourir à vos intentions, et que si on en distribue dans la commission ou dans le parterre, ce sera sans mon consentement, car je n'y vois aucune nécessité.

Je ne m'amuseray pas, Monsieur, de faire valoir auprès de vous la conduicte de l'assemblée; elle parle de soy-mesme, et l'effort considérable et au-dessus des forces de la province qu'elle vient de faire mérite nostre protection auprès du roy, pour les grâces qu'elle luy demande; elle n'a pas voulu alléguer ses priviléges sur les édicts dont l'exécution l'accable sans que le roy proffite de tout ce qu'il en couste au Languedoc, ny partager son présent, partie en don gratuit, partie en rachapt desdits édicts et taxes. La province a voulu seconder plustost ses désirs qu'examiner sa foiblesse, et suivre plustost les mouvements de son âme, à qui rien ne couste, que de songer à ses misères dans une occasion où nous avons tous creu qu'il ne falloit sentir que la joye de plaire au roy. La compagnie n'a pris aussy que les voyes de très-humbles supplications et d'une obéissance aveugle sur le don que S. M. désiroit de son zèle et de sa fidélité; la province demande très-humblement qu'il plaise au roy de vouloir agréer qu'elle se mette à la place des traictants, qu'elle paye au roy ce qui lui doit revenir de l'édict des franc-fiefz, de la taxe des notaires et des procureurs; elle désire que S. M. n'y perde rien; mais il paroît juste que le public y gaigne son repos et soit délivré des vexations et des concussions des traictants, et qu'il ayt la consolation de voir que tout ce qui sort de sa bourse entre dans celle de S. M. Vous verrez, Monsieur, toutes les raisons et toutes les excuses de la province sur ce sujet, par les mémoires que l'on vous en adresse; les estats espèrent de leur conduite cette faveur avec beaucoup de confiance en la bonté du roy et aux esgards que vous aurez que le Languedoc ne sçauroit continuer de

donner de mesme force, si on ne le soulage dans une impuissance que je ne dois pas vous dissimuler et qui la réduira bientost aux abois. Ce seroit une grande consternation dans l'assemblée si, au retour du courrier de M. le duc de Verneuil, elle ne ressentoit quelque effect de la satisfaction que S. M. a sujet d'avoir de nostre conduite et de nostre zèle pour son service.....

Dans le mémoire des grâces que les estats demandent au roy, vous verrez, Monsieur, que le Languedoc se trouve espuisé par les voitures qui se font en argent comptant au trésor royal; M. le marquis de Castries, que j'avois mis des commissaires, a mesnagé qu'on ne demande cette grâce que pour l'avenir; ainsy, Monsieur, je ne fais pas difficulté que les 2 millions ne vous soient payez par mois et voiturez à l'ordinaire comme vous le désirez. Les avances de ce don cousteront 100,000^{tt} : l'argent est si rare et la pauvreté si grande, que les communautez doivent encore à M. Penautier, du don de l'année dernière, plus de 500,000^{tt}. Je me crois obligé, autant pour le service du roy que pour le bien de la province, de vous dire ces véritez, les soumettant à vos réflexions..... Je suis venu à bout avec M. le marquis de Castries, de faire oster du mémoire que M^{rs} les commissaires du roy vous envoyent l'article touchant la forme des payements, ayant bien jugé qu'il ne vous seroit pas agréable, vous pouvant asseurer qu'on en usera à l'ordinaire.....

Le 17 décembre.

Pour vous rendre compte de ce qui se passe sur l'affaire de l'emprunt, j'auray l'honneur de vous dire que les commissaires des estats nommez pour l'examiner, s'assemblèrent en ma présence mercredy dernier : nous y employasmes toute l'après-disnée assez utilement, puisque par le discours que je fis aux commissaires, j'ostay de l'esprit de plusieurs que ce fût l'affaire particulière du sieur Riquet qui estoit creu mort. Je leur fis voir que c'estoit l'affaire du roy et l'intérest de nos ouvrages, et que Riquet se portoit bien, ayant envoyé un homme exprès le voir pour en pouvoir mieux asseurer l'assem-

blée. Ces préalables me parurent absolument nécessaires pour disposer les esprits à satisfaire S. M. et pour les détromper de toutes les insinuations qui leur avoient esté faictes malicieusement contre vos intentions et contre le succez de la chose. Cette discussion nous occupa beaucoup, après quoy, ayant fait lire la proposition de M^rs^ les commissaires du roy, qui fut telle dans l'assemblée que S. M. ne demandoit à la province que son nom et son crédit pour l'emprunt de 1,600,000^tt^, l'asseurant que le roy n'entendoit point qu'elle fût exposée au payement du capital ni des intérests de cette somme, luy offrant à cet effect toutes les seuretez qu'elle pourroit désirer, et M. de Saint-Papoul nous ayant confirmé la mesme chose par le rapport qu'il nous fit de tout ce que vous luy aviez dit sur led. emprunt et de ce que le roy mesme luy avoit fait l'honneur de luy dire, qu'il donnoit sa parole à la province qu'elle ne payeroit jamais le capital ni les intérests de cet emprunt, nous commençasmes à examiner l'arrest du conseil que M^rs^ les commissaires du roy nous avoient remis. Nous trouvasmes qu'il contenoit les seuretez pour les intérests de 1,600,000^tt^, et on creut que pour celles du principal le roy laissoit à la province le soin de les proposer à S. M. puisque M^rs^ les commissaires nous avoient asseuré que c'estoit l'intention du roy. Il fut relevé par quelqu'un que cet arrest expédié avant nostre délibération pour l'emprunt, dans des termes qui ne conviennent pas à la liberté dont le roy a la bonté de laisser jouir cette province, qui ne s'en sert jamais que pour le service de S. M., estoit préjudiciable aux priviléges du Languedoc. On toucha tous les inconvénients présents et à venir : il fallut laisser satisfaire tout un chacun, et pour ne rien presser dans une affaire de cette nature, qui avoit esté rendue suspecte par des esprits de travers, je remis la séance au lendemain, estant fort tard, estimant que le vray moyen de faire réussir les choses dans les assemblées, n'est pas de les précipiter, mais bien de donner le temps à tout le monde de connoistre l'affaire et de voir qu'on ne veut ny tromper, ny surprendre la compagnie. . . . .

Nous nous assemblasmes encore le jeudy : je trouvay les esprits plus

reposez, j'avois parlé à tous en particulier, et très-tranquillement nous fismes un résultat de la commission : nous demeurasmes d'accord que l'assemblée ne pouvoit pas refuser au roy l'emprunt; que les seuretez que S. M. nous donnoit par l'arrest du conseil pour le payement des intérests estoient non-seulement suffisantes et de la dernière infaillibilité, mais qu'il n'y en avoit pas d'autres à désirer ny à chercher. . . . .

Nous nous assemblerons demain pour rédiger par escrit l'advis uniforme de tous les commissaires, pour le porter lundy au matin aux estatz, tout prêt à estre plus facilement digéré et approuvé, c'est ce que j'espère de l'empressement qu'a un chacun de plaire et d'obéir au roy. . .

Le 20 décembre.

. . . . . De la manière que la chose s'est passée, il a fallu asseurément un peu de manége; mais pour de l'argent, je ne pense pas que l'on vous en compte; au moins n'a-t-il pas esté nécessaire d'en donner, et on ne me l'a pas fait connoistre.

Vol. verts C.

143.

L'ÉVÊQUE DE VIVIERS A COLBERT.

A Montpellier, ce 21 décembre 1672.

Vous apprendrés par le sieur de Montbel que M. le duc de Verneuil a despéché au roy la délibération de nostre assemblée au subject de l'emprunt que S. M. désiroit de nous, sur lequel M. l'intendant m'avoit rendu une lettre de vostre part. Quelque difficile que fust cette affaire, il suffisoit, Monsieur, pour m'y porter avec abandonnement, que ce fust une occasion de faire le service du roy, et en mesme temps une chose qui vous fust agréable. Aussy, Monsieur, ay-je porté le premier advis de la délibération avec tout le zèle et toute la fermeté possible. J'ay esté suivy de tous les suffrages, en sorte qu'on

peust de nouveau vous asseurer que de toutes les compagnies du royaume, nulle ne fait son devoir avec tant d'union ni avec plus de plaisir que la nostre, et pour peu que les chefs y apportent du mesnagement, rien ne paroît impossible pour les affaires de S. M. Il seroit à souhaitter, Monsieur, que nostre pouvoir fust aussy grand que nostre zèle, et comme je m'intéresse fortement à vostre gloire, je crois pouvoir vous escrire avec confiance qu'il seroit aussy à désirer que nostre province, à mesure qu'elle s'acquitte de ce qu'elle doit, receut quelque marque particulière de l'aggréement du roy. Je voudrois, Monsieur, que ce peust estre une nouvelle raison pour obtenir la subrogation des édicts, que nous avons pris la liberté de luy demander, sans autre veue que celle de nous soulager des frais de la levée, et ne diminuer en rien le fonds de son espargne. Quoi qu'il arrive, Monsieur, je suis persuadé par avance que ce que vous ordonnerés sur cella, sera ce qui convient le mieux aux affaires du roy, et par conséquent aux nostres; nous le recevrons avec soumission.....

Vol. verts C.

144.

LE DUC DE VERNEUIL A COLBERT.

A Montpellier, le 21 décembre 1672.

Nous avons enfin terminé l'affaire de l'emprunt de 1,600,000 ℔ en faveur de M. Riquet. Je ne vous ennuiray pas de vous informer du destail que vous apprendrés par toutes les lettres que vous recevrés; seulement je vous diray que la chose ne pouvoit pas se passer mieux pour la satisfaction de S. M. Ils m'ont prié d'envoyer un des miens, qui est connu de vous, et qui est bien informé des affaires de la province, affin d'obtenir quelque grâce : je vous supplie luy estre favorable, et de considérer que toutes celles que vous ferés à la province sont autant de moiens que vous nous donnerés d'acquérir leur con-

fiance, et de les porter plus puissamment à toutes les choses qui pourront estre désirées de Sa Majesté.....

Vol. verts C.

145.

LE CARDINAL DE BONSY A COLBERT.

De Nancy, le 13 de septembre 1673.

Je viens de me donner l'honneur de vous escrire une lettre qui vous sera rendue par M^rs^ les députez de Languedoc, touchant l'expédition de nos affaires, que je vous conjure instamment de vouloir rendre la plus favorable qu'il sera possible, et que le service du roy permettra, affin que les sommes que S. M. m'a fait l'honneur de me dire qu'elle désire encore cette année de nostre assemblée, puissent estre, non-seulement accordées de bonne grâce, ce qui sera tousjours par les motifs de nostre zèle et de nostre fidélité, mais encore qu'elles puissent estre payées. Car, de bonne foy, Monsieur, sans vouloir faire le président zélé pour le soulagement des sujets du roy, je puis vous asseurer que le jour que nous donnasmes 2 millions, il restoit encore à lever plus de 1 million des 1,700,000^tt^ de l'année précédente. L'obligation où nous nous trouvons de payer au mois de janvier nous engage à emprunter pour faire les avances de ce qui ne se peut lever au plus tost qu'après la moisson. Celle de payer à Paris est aussy d'une grande surcharge à la province, qui se trouve si fort espuisée que nous avons juste sujet de craindre de nous voir dans l'impossibilité de payer ce que nous accorderons tousjours très-agréablement et de tout nostre cœur; si l'ordre des finances vous permettoit, Monsieur, de donner autant d'assignations qu'il vous seroit possible en Languedoc, pour y consommer les deniers du don gratuit tout ou en partie, comme ce qui s'employe pour le payement des troupes du Roussillon, ou pour l'entretenement des galères qui sont en Provence,

ce seroit un grand soulagement pour la province, qui ne songe à ces mesnagements que pour se conserver en estat de donner au roy, et de contribuer en quelque façon à sa gloire.

Nous n'osons vous demander, Monsieur, l'exemption des droits de sortie de nos bleds; vous sçavez mieux que nous ce qui nous est bon, mais nous croirions en ressentir un grand bienfait.

Je prens la liberté de vous escrire en particulier sur tous ces poincts par le seul esprit de disposer les choses au plus grand service de S. M. et à vostre plus grande satisfaction, pour laquelle je m'employeray tousjours avec empressement, pour meriter la continuation de vostre bienveillance et de vos bons offices.

A Pezénas, le 21e de novembre.

Je ne me suis pas donné l'honneur de vous escrire, Monsieur, depuis l'ouverture des estats, n'y ayant rien eu qui méritast de vous donner la peine de lire de mes lettres; mais à présent que l'assemblée est entièrement formée depuis hier, j'auray le bien de vous dire que Mrs les commissaires du roy entreront demain pour faire la demande des 2 millions que S. M. désire, et que les premières nouvelles que vous recevrez, vous porteront la délibération des estats telle que vous la souhaittez.

Je ne puis, Monsieur, me dispenser de vous dire que l'obéissance l'emportera sur les forces de la province, et qu'on aymera mieux ne pas payer par impuissance que de faire la moindre difficulté aux intentions de S. M. Il est deub encore à M. de Penautier, du don de l'année passée, plus de 800,000#. Le bled ne se vend point, et à moins de quelque franchise des droicts pour en sortir pendant deux ou trois mois, on aura peine à satisfaire à ce qu'on aura promis. Si j'en suis creu, les estats ne demanderont point cela au roy, par la délibération du don gratuit; mais ils s'en rapporteront à la générosité de S. M. et à vostre bienveillance sur les véritables informations que vous en recevrés de M. l'intendant.

M. Riquet est arrivé icy en bonne santé, et dez que l'on sera sorty

de l'affaire du roy, nous aurons une conférence avec luy sur touts ses ouvrages, dont je vous rendray compte.....

Le 25 novembre.

Vous apprendrez par les despesches de Mrs les commissaires du roy la délibération des estats prise ce matin en conformité des intentions du roy, touchant les 2 millions que S. M. désiroit du zèle et de la fidélité de cette province. Je dois rendre ce tesmoignage à toute la compagnie, que les particuliers qui la composent y ont concouru avec tout l'empressement et l'affection imaginable, et que l'impuissance où l'on se trouve n'a esté considérée que par la crainte de ne pouvoir satisfaire aux payements de ce que l'on promet. J'ay pris desjà la liberté de vous escrire combien nostre trésorier se trouve reculé dans sa recepte, et le peu de débit des bledz: il y en a une si grande quantité dans la province, et le moyen d'avoir de l'argent est si uniquement attaché à la sortie de cette denrée, qu'il n'y a personne dans l'assemblée qui n'ait tesmoigné un désir justement fondé qu'il vous plaise de nous procurer par les voyes de la générosité et de la bonté du roy, les facilitez dont M. d'Aguesseau vous informe, les estatz n'ayant voulu mesler à leur don aucune demande qui peust vous faire la moindre peine, estant persuadez que leur conduite parle suffisamment en faveur de la province, et que la bonté du roy et vostre application au bien de l'estat ne leur laisseront rien à désirer. Je ne dois pas vous dissimuler, Monsieur, que l'on voit avec douleur passer le long du Rhosne, au milieu de nostre province, le blé de Bourgogne pour aller en Provence, tandis que les greniers de nos ports en regorgent; sur quoy je crois absolument de mon devoir de vous dire que, tant pour le présent que pour l'avenir, il est constant que l'estat de cette province a besoin de vostre favorable réflection pour se conserver dans celuy de signaler tousjours son zèle pour le service de S. M.

Je ne puis pas aussy vous cacher que l'édict des taxes sur les gens de mestier faict un grand bruict dans la province; ce sont des gens pour la pluspart qui vivent du jour à la journée de la sueur de leur corps,

qui sont taxez d'ailleurs pour leur industrie par les communautez, et dont la finance qui en revient au roy est si modique, qu'il a paru aux estats de pouvoir espérer là-dessus quelque douceur et quelque soulagement pour ces misérables.....

Le 5 décembre.

Depuis la consommation du don gratuit [1], l'assemblée s'est occupée incessamment aux affaires particulières de la province, qui sont cette année en très-grand nombre, et qui demandent une continuelle application pour trouver les fonds nécessaires pour payer les 2 millions que l'on a donnés au roy. La traite des bleds revient tous les jours sur le tapis comme un moyen sans lequel on ne pourroit trouver de l'argent.

L'abus qui se commet par ceux qui portent des bledz de Bourgogne en Provence, bien au-delà de ce qu'il en faut pour le service de S. M., empesche le débit de nos grains.

Les excès que commettent les traictants dans l'exécution de l'édit du papier timbré,

La taxe sur les gens des arts et mestiers,

Et plusieurs autres choses qui chargent le peuple, font la matière de toutes nos séances, et le désir presque de toute l'assemblée est que l'on ne se sépare point, que la province ne ressente les effetz de nos soins sur touts ces articles, et la pluspart souhaitteroient une dé-

[1] En réponse à la lettre du cardinal sur ce sujet, le roi lui écrivit de Saint-Germain, le 6 décembre : « On ne peut pas représenter plus agréablement que vous faites, ce concours unanime de toute l'assemblée à m'accorder, dès sa première délibération, les 2 millions qu'on luy avoit demandé de ma part ; aussy, quoyque cette somme soit quelque chose dans un temps de guerre tel que celui-cy le secours ne me touche pas tant que la maniere de le donner. Vous aurez soin de tesmoigner à tous les députez le gré que je leur en sçais, et ce qu'ils doibvent attendre de mon affection pour la province dans les occasions. Vous partîtes d'auprès de moy trop bien informé de mes bonnes intentions sur ce sujet, pour vous en dire davantage. Il ne me reste qu'à vous asseurer que si je suis fort satisfait du zèle des estats, je ne suis pas moins content des services que vous m'y rendez... » (Trouvé, *Essai hist. sur les États génér. de Languedoc*, Ire part. chap. xx.)

putation expresse dont nous attendissions le retour et le succez. M. l'évesque de Viviers, qui est à la teste de la commission de toutes ces affaires, en fait tous les jours le rapport à l'assemblée. J'ay creu devoir donner un tour à la chose pour ne nous pas engager dans des longueurs extraordinaires, par la résolution que je fis prendre hier d'entrer en conférence de toutes ces matières avec M^rs^ les commissaires du roy pour, sur leurs lumières et sur leurs assistences, prendre ensuite les résolutions qui pourront estre les plus agréables au roy, et les plus convenables à l'utilité publique....

Je prévois aussy que vous serez incessamment sollicité de la part de l'assemblée sur le traité des villes franches qui a esté séparé de l'arrest de subrogation qui fut accordé l'année passée à la province, estant porté par exprès dans ledit arrest que la province lèvera la taxe des francs-fiefs sur les privilégiez et non privilégiez, et Mrs de Mande et de Saint-Pons ayant rendu tesmoignage que dans les choses que vous aviez exceptées de ladite subrogation, vous ne leur aviez jamais parlé des villes franches. La compagnie a esté un peu surprise de voir que du mesme jour de la subrogation, on avoit fait un mesme traité touchant lesdites villes, et je prévois que les estatz demanderont d'estre maintenus dans l'entière subrogation, et qu'en cas qu'elle n'obtienne pas cette grâce que l'on croit fort accompagnée de justice, elle laissera aux villes franches le soin de s'en démesler comme elles pourront, ne voyant aucune disposition dans l'assemblée à se mettre à leur esgard à la place du nouveau traitant, comme il m'a esté en quelque façon insinué par M. l'intendant, estant persuadez que les villes franches ont de bons tiltres pour en sortir à bon marché.....

Le 9 décembre.

Les marchands de la province de Languedoc ayant représenté aux estatz le grand dommage que recevroit le commerce, si la liberté leur estoit ostée de négocier en Espagne, comme il s'est pratiqué pendant les autres guerres, l'assemblée m'a chargé, M^r^, d'apuyer auprès de vous par son intercession les instances qui vous seront faites

là-dessus de la part dudit corps des marchands; sur quoy je continue à vous représenter que si tous les moyens de faire entrer de l'argent dans la province nous manquent, il sera impossible qu'elle ne succombe, et qu'elle ne soit réduite à ne pouvoir satisfaire à tout ce que son zèle l'engage de contribuer au-delà de ses forces à ce que le roy souhaitte de son obéissance.....

Le 12 décembre.

La lettre que vous m'avez fait la faveur de m'escrire m'est parvenue fort à propos pour faire connoistre à l'assemblée les dispositions que vous avez à escouter avec bonté, et à entrer avec charité dans les misères de la province, et dans les moyens de luy procurer de l'argent et du soulagement. Car, comme j'ay eu l'honneur de vous escrire, soit par l'estat misérable où on se trouve réduit, qui n'est que trop véritable, et par l'envie peut-estre de quelques-uns d'allonger les estats, les esprits se portoient à vouloir envoyer une députation extraordinaire au roy, et à en attendre le retour et le succez avant que de se séparer, ce qui ne m'ayant pas paru conforme au service de S. M. ny à la confiance et soumission que nous devons avoir en sa royalle bonté et en vostre bienveillance, j'ay tourné les choses en sorte que la conférence que nos commissaires ont eue avec M^rs^ les commissaires du roy sur toutes nos affaires, n'ayant peu les terminer entièrement, l'assemblée fera au plus tost la députation accoustumée, et souhaitera qu'elle parte incessamment pour avoir recours avec le respect que nous devons à S. M. et à vous. M. l'intendant vous rendra compte sans doute de tout ce qui a esté proposé dans la conférence où M^rs^ les évesques de Viviers et d'Usez ont porté les choses très-sagement; et quoyque, dans leur rapport aux estats, il y ait eu une grande pente et quelque espèce d'attache à vouloir dépescher à la cour sur la nécessité pressante de la sortie des bledz, sur la taxe des arts et mestiers, et sur plusieurs autres articles, j'ay trouvé assez de créance dans la compagnie, pour s'en raporter à mon sentiment de remettre toutes nos affaires à la députation accoustumée, avec entière confiance

en la justice de vostre ministère, et au mérite de nostre bonne conduite.....

Le 16 décembre.

Je proposeray à l'assemblée les payements par mois du don gratuit, à commencer du 1er janvier prochain, suivant vos intentions, quoyque je sois obligé de vous dire que la province est épuisée, et que sans hyperbole on ne voit icy ny pistolles, ny escus blancs, et que nostre trésorier de la bourse est obligé de payer icy les frais des estats en deniers. Ainsy, je ne sçay comme il pourra satisfaire aux voitures du don gratuit, au trésor royal, et je le vois fort embarrassé là-dessus.....

Mrs les évesques, qui sont icy au nombre de 13, me pressent instamment de leur vouloir donner une assemblée pour discuter tous les préjudices que reçoit le clergé de se servir du papier timbré en matières de jurisdiction volontaire, prétendant que les conciles en sont renversez, et le gouvernement de l'Église choqué. Sur quoy, comme j'ay une maxime qu'estant icy en une assemblée politique, le roy accordant des assemblées au clergé de tems en tems, et y pouvant avoir des conséquences à ces sortes d'assemblées d'un ordre séparé des autres, j'ay creu qu'il valoit mieux encourir le désagrément de quelques-uns de ces messieurs, que de leur accorder cette assemblée. Ainsy, Mr, je croy que M. de Saint-Pons, qui sera le député des estats, pourra vous donner un mémoire sur cette matière, comme avis particulier de ce qui embarrasse les évesques dans leur diocèse dans l'exécution de l'édit du papier timbré. Ces messieurs vouloient aussy une assemblée sur un démeslé d'un évesque avec un gentilhomme, que le roy a renvoyé à l'intendant; mais outre la raison générale, j'ai préveu que l'assemblée des évesques engageroit la noblesse d'en faire une aussy. On ne se fait tousjours bien vouloir, Mr, quand on n'espouse pas les passions de ces messieurs; mais j'iray tousjours droict au devoir et au bien, et espéreray d'estre soustenu et distingué en le faisant de tout mon pouvoir.

Le 19 décembre.

Je proposay hier aux estats le payement du don gratuit par mois et par avance, à commencer au premier jour du mois de janvier prochain, affin de consommer, par cette circonstance qui vous est agréable, toute la bonne grâce de nostre conduite. L'assemblée s'y est portée toute d'une voix, quoyque l'avance couste beaucoup à la province, et que la voiture en espèce l'espuise entièrement. Cette manière d'agir si respectueuse et si affectionnée mérite d'estre mesnagée et conservée autant pour le service du roy que pour la satisfaction des esprits. C'est un sentiment que je soumets entièrement au vostre, et que je me crois obligé d'exposer à la sagesse et à l'application de vostre glorieux ministère.

Nous attendons d'heure à autre le retour de M. le chevalier du Roure avec quelques marques de l'agrément du roy pour la conduite de cette province sur la sortie des bleds et sur l'édit des arts et mestiers. M. l'intendant, qui m'a communiqué que vous luy avez escrit par le dernier ordinaire, vous pourra informer que le bled qui paroist par les registres de la foraine estre sorty en l'année 1672, n'est pas une quantité suffisante pour introduire l'argent nécessaire, et je pense que si le roy diminuoit un peu le droict de sortie, on débiteroit plus de bled dans les pays estrangers, et la foraine ne produiroit pas moins à Sa Majesté.

Nous allons faire la députation ordinaire. Il n'y a qu'un mois que nous sommes assemblez, et je puis dire avec vérité que ce qui se faisoit autrefois en 5, est consommé, et si le compte des estappes ne nous retenoit, nous finirions dans ces festes; mais comme il y a eu grand passage de troupes cette année, ces comptes pourront bien nous mener jusqu'au 15 de janvier. J'apporte toute la diligence possible pour séparer l'assemblée, et vous proteste, M^r^, que je suis très-passionnément à vous.

Le 23 décembre.

Les estats ont fait la députation ordinaire. Elle est composée de M. l'évesque de Saint-Pons, de M. le vicomte de Polignac, de M. de Tiffaut, capitoul de Toulouse, et de M. Rosel, consul de Montpellier, et d'un sindic. Ils partiront après les festes; mais avant qu'ils soient arrivez à Paris, nostre assemblée se sera séparée, ayant mené les choses insensiblement à cette intention. J'ay eu encore à résister à l'autre députation dont je vous ay desjà informé. Je n'ay peu me dispenser de donner congé pendant ces festes à l'assemblée jusques au 2e de janvier; mais le bureau des comptes travaillera tousjours, et quelques commissions aussy, qui nous feront trouver toutes les matières disposées à nous séparer, à mon avis, vers le 15 du mois prochain.

Vol. verts C.

146.

L'ÉVÊQUE DE MIREPOIX A COLBERT.

A Pezénas, le 11 décembre 1673.

..... Je suis trop attaché aux intérêts de S. M. pour ne pas vous faire sçavoir, Mr, comme les marchants ont député aux estats sur les taxes qu'on a mis sur eux, et qu'aujourd'huy un consul a parlé un peu trop hardiment, et a dit des mots qu'il ne devoit pas dire, parlant de sédition dans l'assemblée. Je veux croire que cela provient plustost par manque de jugement que par malice. Les consuls sont bien aises d'avoir prétexte d'allonger les estatz pour avoir des monstres; et mesme dans les comptes, ils n'y travaillent pas avec la diligence qu'il seroit à souhaitter. Il seroit à propos que S. M. réglât le temps que les estats dureront, et qu'elle ostât la montre de la province, puisqu'ils sont païés du diocèse. Les estats ont donné très-agréablement ce que S. M. a ordonné; il est vray que si le roy vouloit régler ce papier timbré, et

ne pas y comprendre les marchands, ça porteroit un grand soulagement au peuple; et une facilité pour le commerce, car quelques-uns disent qu'ils vont fermer leur boutique. Il est juste que vous soiés informé de tout ce qui se passe. Pour moy, dans mon diocèse, dès que j'y seray de retour, je tâcheray de rendre service au roy, et d'empêcher le désordre tant que je pourray. Je n'ay peu m'empêcher de témoigner à ce consul qu'il parloit mal, et que dans la province on n'avoit que soumission et respect pour les ordres du roy, et que nous n'estions plus dans le temps d'entendre ces discours.....

Vol. verts C.

147.

L'EVÊQUE DE SAINT-PONS A COLBERT.

A Pezénas, ce 23 décembre 1673.

Les estats de nostre province m'ont député cette année pour aller présenter le cahier au roy : ils commencent à me presser pour aller à la cour supplier S. M. de leur accorder quelques grâces qu'ils souhaitent extrêmement. Mais avec tout le respect que vous pouvés, Mr, désirer, je n'ose entreprendre cette commission sans sçavoir si elle sera agréable, et d'autant plus que dès le commencement de nos estatz on a fait courir le bruit que je ne plairois pas à la cour, et l'on sollicita à petit bruit pour faire députer M. l'évesque de Comenge. Il n'a eu, avec tous les soins des amis de M. le marquis de Castries, que 21 voix, et moi 60. La bonté avec laquelle le roy me receut l'année dernière, le bon accueil qu'il vous pleut me faire, et ma conduite fort mesurée, me donne une fort grande confiance que je ne seré pas désagréable. Ce petit incident de ma députation n'a porté aucune altération dans l'esprit de personne, ni dans la conduite. Je sçais que c'est le plus grand plaisir qu'on vous puisse faire de n'avoir point d'affaires. Nous n'en avons pas avec M. le comte de Roure, bien que nous n'aïons

pas esté disner chez lui en corps; nous n'avons pas creu devoir estre précédés par un lieutenant de roy chez lui, dans un repas qui n'est pas une action de cérémonie, puisque nous ne l'avons jamais fait. Tous les évesques convinrent de cella lorsque nous nous assemblasmes. J'ai creu que vous agréeriés ce petit destail.

Vol. verts C.

148.

L'ÉVÊQUE DE MENDE A COLBERT.

A Montpellier, le 17e novembre 1674.

Nous fimes jeudy dernier l'ouverture de nos estats, où m'estant trouvé le doyen des évesques qui y sont, je fis le discours ordinaire pour répondre à ceux de M. le duc de Verneuil et de M. l'intendant; je feray demain le sermon de l'assemblée, et l'on se disposera ensuitte à servir le roy le plus promptement et le mieux qu'il sera possible. Je ne sçay si je resteray à la teste des évesques pendant le reste des estats; mais en ce cas je me flatte, Mr, que j'en auray peut-estre occasion d'en faire mieux paroître mon zèle et mon attachement pour le service de S. M. avec mes députés.....

Le 24 novembre.

Nostre assemblée a opiné ce matin sur le don gratuit que la province doit donner au roy cette année, et elle l'a porté unanimement et par une seule délibération à 2 millions de livres. Je ne veux pas me servir de cette occasion, Mr, pour faire valoir mon zèle et celluy de mes députés; car le service du roy n'est plus présentement une affaire dans nos estats, tout le monde y estant porté avec une passion extrême, et il est même presque impossible de se distinguer aujourd'huy, que par le bonheur qu'on a d'estre des premiers à donner son suf-

frage. Je m'estimerois bien glorieux, Mr, si après avoir achevé les affaires que S. M. pouvoit avoir dans nostre assemblée, je trouvois les occasions de vous y rendre mes très-humbles services[1].

Vol. verts C.

149.

LE CARDINAL DE BONSY A COLBERT.

A Montpellier, le 23 de janvier 1675.

Les estats vous font une proposition pour l'affaire des villes franches que M. l'intendant vous expliquera plus amplement. C'est une chose que l'assemblée souhaitte passionnément, et comme elle voudroit estre esclaircie là-dessus avant que de se séparer, elle m'oblige de vous dépescher ce courrier, affin d'avoir au plus tost vostre response, vous asseurant qu'à son retour je ne voy rien qui puisse retarder la fin des estats. J'ose vous recommander instamment cette affaire, affin que dans une année où la province se trouve accablée du quartier d'hyver, elle vous ait l'obligation de cette consolation.

Je doibs vous rendre tesmoignage, Mr, que M. le président de Solas a fort bien agy icy dans sa compagnie pour la prompte exécution de vos intentions touchant le droict annuel.

[1] Le 26 novembre le roi écrivit aux états : « Ayant résolu de ne point remplir la charge de nostre lieutenant général en nostre province de Languedoc, vacante par le décès du sieur marquis de Castries, qu'après la tenue des états assemblés en nostre ville de Montpellier, nous vous faisons cette lettre pour vous en donner avis, et vous dire que comme il nous reste une entière satisfaction des services que ledit feu sieur marquis de Castries nous a rendus en toutes occasions, et que nous desirons les reconnoistre en tout ce qui nous sera possible, vous ferés chose qui nous sera agréable, d'accorder à sa veuve les 30,000 liv. de gratification qu'il auroit eu s'il avoit vescu encore quelques mois, et qu'il eust assisté à vostre assemblée la présente année. C'est à quoi nous vous exhortons, et d'accomplir en cela nostre intention... » (Trouvé, *Essai hist. sur les États génér. de Languedoc*, Ire part. chap. xx.)

M. l'intendant vous escrit aussy en response de vostre lettre au sujet de l'affaire des arts et mestiers, et vous envoye une copie de l'arrest que vous avez accordé aux députez de la province, et comme vous avez fait difficulté sur celuy que les estats ont désiré pour la révocation de cette déclaration, sur ce que l'on avoit compris dans celle-cy les barbiers-estuvistes et perruquiers qui n'estoient pas dans l'autre, il vous envoye une copie de celuy qui a esté donné pendant la députation, dans lequel vous les trouvez compris. Je vous prie, Mr, d'en faciliter l'obtention auprès de S. M. puisque la province n'a eu pour règle dans sa dernière demande que l'arrest que vous aviez desjà accordé. Je suis, etc.

Le 2 février.

Si vous voulez prendre la peine de vous en faire informer du costé de Toulouse, et demander à M. d'Aguesseau qu'il vous dise en conscience ce qu'il sçait là-dessus, vous trouverez peut-estre que les plaintes des estatz (au sujet du passage des blés) ont un tout autre fondement que celuy de la facilité ordinaire des députez à se plaindre sans pouvoir justifier ce qu'ils avancent. Pour moy, Mr, quand j'ai pris la liberté de vous en escrire, j'ay veu auparavant les lettres des marchands là-dessus. On s'esclaircira bien positivement de la chose, et on vous en aportera des preuves.....

Vol. verts C.

150.

L'ÉVÊQUE DE MENDE A COLBERT.

A Montpellier, ce 24 novembre 1676.

On ouvrit hier les estats, et M. le duc de Verneuil s'estant trouvé incommodé de la goutte, M. le comte du Roure en a fait l'ouverture. J'ay eu l'honneur d'y porter la parole, m'estant trouvé à la teste de la

compagnie, et j'ay tasché de faire connoistre le mieux que j'ay peu les obligations que nous avons à S. M. pour toutes les bontés qu'il a pour nostre province, et pour les grâces qu'il nous fait.....

Le 7 décembre.

C'est avec beaucoup de joye que je vous félicite du don que nos estats ont fait au roy ce matin de 3 millions. Cella a esté fait dans un quart d'heure de temps, d'un commun consentement et sans aucune contestation. Il est donc inutile, Mr, de vous faire valloir le zèle de mes députez de Mande et d'Alby; car cellui de tous ceux qui composent nostre assemblée a esté si grand, qu'il seroit malaisé de remarquer qui a mieux fait pour le service du roy. Faites-moi la grâce de m'honorer de vos commandements.

Vol. verts C.

151.

LE CARDINAL DE BONSY A COLBERT.

A Montpellier, le 8 décembre 1676.

Depuis que M. le duc de Verneuil a fait la demande aux estatz de 3 millions, il m'a paru que les esprits en estoient assez consternez par l'impossibilité de les payer par imposition, les payements des 2 millions de l'année passée estant encore si fort en arrière que les prisons sont pleines de collecteurs, n'y ayant pas mesme, cette année, de récolte d'huile, qui est la ressource et le plus solide revenu du bas Languedoc. Le désir de quelques-uns d'envoyer supplier le roy de considérer la misère de ceste province et le penchant mesme des mieux intentionnez pour son service estant d'accorder 2 millions, et de sçavoir de S. M. si elle persistoit à désirer le 3e, en l'asseurant que les estats employeroient leur crédit pour l'emprunter, m'ont fait juger qu'il valoit mieux travailler quelques jours à unir touts les sentiments

suivant les instructions de S. M. que Mrs les commissaires du roy m'avoient communiquées, que de laisser porter dans l'assemblée des sentiments différents, quoyque, dans le fonds, personne n'en voulût porter qui peussent estre, en façon quelconque, tant soit peu désagréables au roy. Ce petit soin, Mr, a fait que les estatz ont accordé à S. M. les 3 millions avec une soumission aveugle à ses ordres, sans aucune condition ni remonstrance, et ont délibéré de chercher les voyes de les payer qui soient le moins à la charge du peuple, et apparament cela ira à emprunter un million.

L'augmentation du sel dont on parle afflige et estonne, mais la nécessité des affaires du roy et l'espérance du soulagement dans un meilleur temps soustient le cœur des habitans du Languedoc, tousjours prêtz à se signaler pour le service de nostre glorieux monarque. Et laissant à Mrs les commissaires du roy à vous rendre compte de toutes choses, je vous prie de me croire tousjours entièrement à vous.

Vol. verts C.

152.

DE MONPEZAT, ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE, A COLBERT.

A Montpellier, le 8 décembre 1676.

On opina hier au matin sur la demande de 3 millions, que Mrs les commissaires du roy avoient fait à nos estats. Je portay le premier advis, qui fust suivy généralement de tous les députés. Il ne feust jamais fait un grand effort de meilleure grâce et avec plus de soumission, d'obéissance et d'amour pour Sa Majesté.

Je suis obligé, Mr, de vous dire que les sieurs de la Faille et de Courtois, capitouls, ont très-bien fait leur devoir dans cette rencontre, non-seulement dans l'assemblée, lorsqu'ils ont porté leurs advis, mais encore en particulier, pour insinuer aux autres députés du tiers estat

l'obligation qu'ils avoient de faire absolument la volonté du roy, et de lui plaire en toutes choses.

Vol. verts C.

153.

LE DUC DE VERNEUIL A COLBERT.

A Montpellier, le 9 décembre 1676.

La deslibération des estats de ceste province sur le don que je leur ay demandé de la part du roy vous fera connoistre leur soumission à ses volontés, et qu'ils n'ont point consulté leurs forces pour pouvoir faire absolument tout ce que S. M. a désiré dans cette occasion. Ils ont pris deslibération de luy accorder 3 millions de livres, sans autre condition que celles qui sont ordinaires, et que S. M. a la bonté d'accepter tous les ans, se réservant seulement de concerter entre eux les moïens qu'ils pourront prendre pour la payer, parce qu'ils jugent par avance qu'ils ne sauroient l'imposer toute entière : c'est à quoy ils vont travailler incessamment.

Vous verrez, par la lettre que j'escris à M. le marquis de Chasteauneuf avec M^rs^ les autres commissaires du roy, comme leurs députez nous ont représenté l'estat présent des affaires de la province, par les impositions dans lesquelles ils se sont engagez les années dernières, et par celle dont ils ont esté advertis de 30^s^ sur chaque minot de sel. Leur manière d'accorder une si grande somme a esté si respectueuse et si soumize, qu'il ne s'y peut rien adjouster, et je ne feray pas difficulté de vous dire que si les affaires du roy luy pouvoient permettre de leur accorder quelque grâce, qu'ils mériteroient de la recevoir. Vous y ferez vos réflections, s'il vous plaist, la province se soumettant entièrement à tout ce qu'il plaira à S. M. d'ordonner [1].

[1] Le roi lui répondit de Saint-Germain, le 18 décembre : « Mon oncle, j'ay veu par la lettre que vous m'avez escritte, la somme que les estats de Languedoc m'ont accor-

154.

LE MARQUIS DE SEIGNELAY AU DUC DE NOAILLES.

Le 6 novembre 1689.

La province de Languedoc retire de si considérables avantages des manufactures de draps qui sont establies à Clermont et aux Saptes par les ordres du roy, et particulièrement de l'entreprise particulière que le sieur de Varennes a commencé pour la fabrique de Londres,

dée, et toutes les circonstances qui pouvoient me rendre plus agréable cette nouvelle marque de leur zèle. J'en suis si satisfait, que les dépenses presque infinies dont je me trouve pressé n'ont pu m'empescher de leur faire une remise de 300,000 liv. sur les 3 millions portés par leur délibération. Je vous laisse à juger de la satisfaction que je dois avoir du gouverneur par celle que j'ay de la province, sur les affaires de laquelle me remettant aux ordres que j'ay donnés au sieur Colbert, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon oncle, en sa sainte et digne garde. » Et le 14 janvier suivant, le roi manda au cardinal de Bonsy : « J'ay esté très-aise de voir par vostre lettre les bénédictions que m'attire la remise que j'ay faite à la province de Languedoc, sur le don gratuit de cette année; je ne doute point du centuple que vous m'en augurés, rien ne me paroissant impossible au zèle de ces peuples, et mesme lorsqu'ils sont animés de vostre exemple; aussy j'ay pour eux toute l'affection qu'ils peuvent désirer; et à vostre esgard je suis si content de vos services que si vostre félicité dépend de cette satisfaction, comme vous me l'escrivez, il n'y a personne dans mon royaume qui soit plus heureux que vous... » (Trouvé, *Essai hist. sur les États génér. de Languedoc*, Ire part. chap. xx.)

Les lettres suivantes de ce monarque, tirées du même recueil, pourront servir à combler un peu la lacune qui existe dans la correspondance ministérielle :

AU CARDINAL DE BONSY.

« Mon cousin, ayant esté informé des contestations survenues entre le sieur marquis de Cauvisson, mon lieutenant général au département du haut Languedoc, commissaire principal, la présente année, aux estats généraux de la province, en l'absence de mon oncle le duc de Verneuil, présentement assemblés en ma ville de Montpellier, d'une part, et le sieur marquis de Montanègres, mon lieutenant général au département du bas Languedoc, d'autre, j'ay décidé toutes choses par un règlement que j'ay fait expédier en l'envoyant au sieur d'Aguesseau, intendant de justice en madite province, et l'un de mes

que S. M. pouvoit croire que les députez aux estatz de cette année feroient de leur mouvement tout ce qui est nécessaire pour soustenir ces manufactures, si ce qui s'est passé l'année dernière, au sujet des 30,000^{tt} qu'elle a promis audit sieur de Varennes de luy faire prester

commissaires aux états, pour faire exécuter ledit règlement et enregistrer en iceux. Je vous ay voulu faire cette lettre particuliere pour vous dire de tenir la main à ce que mon intention soit en cela accomplie afin qu'à l'avenir mes lieutenants généraux ayent à s'y conformer; ce que me promettant de vostre affection, je prieray Dieu qu'il vous ayt, etc.

« Escrit à Versailles, le 5 décembre 1678. »

D'après ce règlement, le lieutenant general dans le département duquel se tenoient les estats, devoit avoir, en l'absence du gouverneur, le commandement tant sur les habitans et les gens de guerre qui seroient dans la ville, que sur ceux qui pourroient être dans les lieux où il y auroit citadelle, sans que le lieutenant general qui seroit aux estats comme principal commissaire leur pût donner aucun ordre directement ou indirectement.

AU CARDINAL DE BONSY.

« Vos deux lettres du 21 de ce mois m'ont esté rendues ce matin; je remets à respondre à celle qui regarde les manufactures, après que le sieur Colbert m'aura informé des réflexions de la province sur cette affaire, louant seulement par avance la resignation avec laquelle vous me marquez qu'elle attend mes ordres, qui n'auront aussy pour but que son bien et son avantage. Cependant, je puis vous dire, en response à l'autre, qu'encore que je n'attende que du ciel la recompense de mon zèle pour le bien de la religion, je n'ai pas laissé d'estre touché d'y voir l'applaudissement qu'il a eu dans vos estats en cette dernière circonstance du temple de Montpellier; sur quoy vous chargeant de les bien asseurer de la satisfaction que j'en ay, et mesme avec confiance qu'ils le seconderont de bon cœur en tout ce qui dépendra d'eux, je prie Dieu, etc.

« A Versailles, le 27e novembre 1682. »

Un arrêt du parlement de Toulouse venait de défendre l'exercice du culte protestant à Montpellier, et d'ordonner la démolition du temple, ce qui avait provoqué des remercîments de la part des états de Languedoc.

AUX ETATS.

« Très chers et bien amés, nous avons esté informés par le sieur marquis de Chasteauneuf, secrétaire d'estat, que le cardinal de Bonzy vous ayant proposé de faire élever une statue équestre dans une des principales villes de vostre province de Languedoc, que nous souhaitterions nommer, la délibération en a esté prise avec une acclamation générale, ce qui nous a fait recevoir avec beaucoup de plaisir les nouveaux témoignages de vostre affection, et nous a déterminés en mesme temps à faire choix de nostre ville de Montpellier pour placer cette statue, comme celle où nous faisons tenir plus souvent nos estats, afin que ce soit une marque esclatante de

par la province, aux conditions de l'arrest du conseil rendu pour l'establissement de la fabrique desdits draps Londres, ne l'engageoit à prévoir l'inconvénient s'il arrivoit un nouveau retardement. C'est pourquoy elle m'a ordonné de vous escrire, Mr, et, quoyqu'elle vous ayt particulièrement expliqué ses intentions à cet esgard, et pour la continuation du prest ordinaire aux entrepreneurs de ces manufactures, par l'instruction qui vous a esté envoyée, elle veut encore que je vous dise de sa part qu'il est très important pour son service, et par rapport au bien de la province, que vous fassiez tellement connoistre aux députés aux estats combien la province a d'intérest de soutenir lesdites manufactures, et de ne les pas laisser interrompre, qu'ils se portent sans peine à faire les prests qui leur sont demandez, et à donner auxdits entrepreneurs les secours dont ils auront besoin pour profiter de la conjoncture, laquelle ne promettant pas aux Anglois et Hollandois de faire les envois qu'ils faisoient cy-devant, ni à si bon marché, les François se trouvent à portée d'y introduire leurs draps avec bénéfice, et de se rendre maistres de ce commerce à l'exclusion des autres, ce qui doit enrichir dans la suite la province de Languedoc.

Reg. dépêch. comm.

vostre zèle pour tout ce qui nous regarde; mais nous aurons très-agréable que l'on n'y travaille que dans un an, pour que vous ajoutiez à ce que vous avez destiné pour les missions, et pour bastir, augmenter et réparer les églises, le fond que vous auriez fait cette année pour cet ouvrage.

« Donné à Fontainebleau, le 9e jour de novembre 1685. »

Cette statue ne fut érigée qu'après la mort du roi.

AUX ÉTATS.

« Nous avons esté informé par le sieur de Saulx, évesque d'Alais, que vous ayant présenté nos lettres-patentes de confirmation de l'érection de l'évesché d'Alais, il a esté receu dans vostre assemblée, conformément à nostre intention; ensemble le baron de Tornac, en conséquence d'autres lettres-patentes, après qu'il a fait les preuves nécessaires pour y estre admis; et comme il est convenable qu'il y entre quelqu'un pour le tiers-estat, ainsy qu'il en est usé pour les autres diocèses, nous vous faisons cette lettre pour vous mander de recevoir ausdits estats le maire de la ville d'Alais de la manière que sont receus ceux des autres villes épiscopales, et de le faire jouir des mesmes advantages.

« A Versailles, le 12e décembre 1694. »

155.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A L'ÉVÊQUE DE CASTRES.

A Versailles, le 8 décembre 1700.

Vous me faites plaisir de m'apprendre ce qui s'est passé dans l'assemblée des estats. Je vois bien, par ce que vous me dittes de M. l'archevesque de Toulouze qu'il sera toujours luy-mesme, et que la triste expérience d'être toujours seul de son avis ne l'obligera point de changer ny de manière ny de sentimens. Mais tout cela sera toujours fort indifférent, tant que les estats seront aussy zélés pour le service du roy qu'ils le marquent dans toutes sortes d'occasions. De vostre costé, soyés en repos sur tout ce qui vous regarde personnellement, et comptés qu'un *provincial* comme vous est toujours présent à l'esprit et au cœur de ceux qui l'estiment.

Lettr. Pontch.

156.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A DE BAVILLE,

INTENDANT EN LANGUEDOC.

Le 8 décembre 1700.

Le zèle que vous avés toujours marqué pour le service du roy ne m'a pas laissé douter un moment que les estats, conduits par vos conseils et animés par vostre exemple, n'accordassent, comme vous m'apprenés qu'ils ont fait, le don gratuit de 3 millions qui leur avoit esté demandé par les commissaires de S. M. Vous ne devés pas douter que la bonne volonté qu'ils ont marquée dans cette occasion ne vous fasse beaucoup d'honneur dans l'esprit du roy. De ma part, vous devés compter sur toute l'estime et toute la considération que vous mérités.

Le 6 décembre 1709.

Il y a longtemps que je vous félicite sur ce que vous faites chaque année pour le service du roy à l'assemblée des estats de Languedoc. Mais ce que vous venés de faire mérite que je vous félicite plus que jamais; car je vous avoue qu'on avoit de la peine à croire que cette province, dans tous les malheurs qui l'ont accablée cette année, pût continuer à donner au roy les mêmes secours que les années précédentes. Comme c'est principalement à vos soins et à votre habileté que ce succès est deu, vous ne devés pas douter que S. M. ne vous en sache tout le grez que vous pouvés désirer.

Le 5 décembre 1710.

Vous m'avés fait plaisir et vous en avés fait au public en empeschant que le nommé Claverie n'entrast aux estats, et n'y fist aucune fonction de maire d'Alet. J'en avois averti par avance M. l'évesque d'Alet, qui s'est laissé surprendre par cet indigne officier.

Le 11 décembre.

Ce qui vient de se passer à l'ouverture des estats de Languedoc ne vous fait pas moins d'honneur qu'à toute la province. Ce concours mutuel avec lequel tous les ordres qui composent les estats ont accordé au roy ce qu'il leur a demandé, soit pour le don gratuit, soit pour la capitation, et leur consentement unanime sur l'affaire du dixième (denier), n'est pas moins l'effet de vostre habileté à manier les esprits que du zèle de toute la province pour le service de S. M. Je me réjouis avec vous de ce nouveau succès de vos soins.

Le 8 février 1712.

Je vous suis obligé du compte que vous me rendés de ce qui s'est fait aux estats de Languedoc, et de la manière dont ils se sont séparés. J'ay bien de la joie que tout s'y soit passé à la commune satisfaction du roy et de la province, et que l'on ait pris de bonnes mesures

pour finir promptement les affaires dont vous me parlés. Je vous en félicite par rapport à la part que je sçay que vous y avez.

Lettr. Pontch.

157.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A L'ARCHEVÊQUE D'ALBI.

A Versailles, le 12 décembre 1711.

Quand les estats de vostre province ne seroient pas autant portés d'eux-mêmes qu'ils le sont à accorder chaque année au roy les sommes qu'il leur fait demander, je ne serois pas surpris du consentement unanime avec lequel ils viennent d'accorder à S. M. 3 millions pour le don gratuit, et 1 million pour la capitation, puisqu'ayant opiné le premier, la solidité de vos raisons a emporté nécessairement tous les suffrages. Je ne puis trop vous en témoigner ma joie.

Lettr. Pontch.

158.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A L'ARCHEVÊQUE DE NARBONNE.

Le 26 novembre 1713.

Je vous remercie de ce que vous avés bien voulu me faire part des deux délibérations par lesquelles les estats ont accordé au roy 3 millions pour le don gratuit, et un million pour la capitation. Quoyque ces délibérations soient ordinaires, je suis persuadé, comme vous, qu'elles ne doivent pas paroistre moins considérables, par la difficulté des temps. Vous ne devés pas douter que le roy n'en connoisse tout le prix et qu'il ne donne des marques de sa satisfaction dès qu'il le

pourra. Comme je sçay la part que vous y avés, je vous en félicite avec plaisir.

Le 16 décembre.

Je vous avoue que je trouve fort indigne qu'un officier de cour supérieure soit maire, comme M. de Saint-Aurans, conseiller en la cour des comptes de Montpellier, l'est de la ville de Saint-Pol, et il me paroist fort indigne qu'en cette qualité il prenne une place aux estats, qui ne convient pas à sa dignité de conseiller; ainsy je ne suis pas surpris de tous les dégoûts qu'il vient d'essuyer de la part de sa compagnie, par les délibérations dont vous me parlez, qui le suspendent de ses fonctions de conseiller pour 3 mois, pour être entré aux estats malgré les deffenses de sa compagnie. Du reste, si Mrs des estats trouvent qu'elles leur soient préjudiciables, ils peuvent s'en plaindre, si bon leur semble; mais ce doit estre par les voies ordinaires de la justice, ne pouvant pas moy-mesme rien ordonner là-dessus. Il seroit à désirer que l'on pût trouver quelque expédient qui pût calmer les esprits et concilier toutes choses. Je souhaite que vous puissiez en trouver quelqu'un : ce seroit le meilleur party que l'on pourroit prendre, et cela vaudroit beaucoup mieux que d'en faire une affaire d'éclat en la portant jusques icy.

Lettr. Pontch.

159.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A DE BAVILLE, INTENDANT.

A Versailles, le 15 janvier 1714.

Je vous loue fort de ce que vous avés trouvé le moien de terminer à l'amiable le différend survenu entre les officiers de la cour des comptes et les estats; mais je ne vous félicite du succès de vostre médiation que par rapport à vous ; car, pour vous parler naturellement, je ne trouve pas qu'il y ait lieu de vous en féliciter par rapport à

cette compagnie, qui ne méritoit pas sans doute d'être traitée comme elle l'a été par cet accommodement. Car, quoique l'arrest par lequel elle avoit interdit M. de Saint-Aurans et luy avoit deffendu d'entrer aux estats ne fût ni juste ni régulier, cependant tout le fond du tort étant du côté de M. de Saint-Aurans, je n'aurois été nullement de l'avis d'obliger M. le premier président à faire satisfaction à M. l'archevêque de Narbonne et aux estats pour ce qui s'estoit passé à cet égard dans cette compagnie. Je ne suis pas surpris de vos prétentions en faveur des maires; mais je m'étonne qu'elles aient prévalu en ce rencontre auprès de vous sur la dignité de la magistrature. Mais si M. de Saint-Aurans a été traité si favorablement par vous, il ne le sera pas de même par moy; car, quoique l'édit de création des offices de maires les déclare incompatibles avec tous autres offices[1], cependant je ne souffriray jamais qu'un conseiller de cour supérieure se fasse maire de village pour entrer aux estats, dans la vue d'un vil intérest, et qu'il déshonore sa compagnie par la place qu'il y occupe. Et si M. de Saint-Aurans eût pris la qualité de maire dans ses provisions de conseiller, je ne les aurois pas scellées qu'il ne se fût démis de sa charge de maire, et, tost ou tard, je le feray repentir de cette subreption.

Lettr. Pontch.

160.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A DE SAINT-AURANS.

CONSEILLER EN LA COUR DES AIDES ET FINANCES DE MONTPELLIER.

A Versailles, le 16 janvier 1714.

Vous n'avés pas de remercimens à me faire sur la protection que vous dites que je vous ay accordée dans le différend concernant vostre

[1] On voit par la lettre au président Bon, que c'est le contraire que le chancelier a voulu dire. Il n'y avait pas d'incompatibilité légale entre les fonctions de maire et celles d'une autre charge.

entrée aux estats, qui vient d'être terminé à l'amiable, puisque si je m'y suis intéressé, ce n'a été que par rapport à votre compagnie, et nullement par rapport à vous, qui avés un très-grand tort, tant par le mauvais procédé que vous avés tenu dans cette occasion, que par l'avidité que vous avés marquée, qui vous a porté à préférer un vil intérest à l'honneur de votre compagnie. Ainsy, bien loin que vous aiés lieu de vous applaudir de ma protection, je vous en trouve, au contraire, tout à fait indigne, non-seulement à cause de ce que je viens de vous marquer, mais parce que vous avés surpris ma religion, en me dissimulant que vous fussiés maire, lorsque vous avés demandé d'être pourveu de la charge de conseiller, ce que vous avés voulu me cacher, parce que vous craigniés, sans doute avec raison, que je ne refusasse de sceller vos provisions de conseiller, si j'eusse esté informé que vous fussiés pourveu d'une charge de maire. Mais comme une pareille surprise ne doit pas être autorisée de ma part, vous ne manquerés pas de m'envoier incessamment vos provisions en original, tant de votre charge de maire que de celle de conseiller; et, quand je les auray, je vous manderay ce qui conviendra à ce sujet.

Lettr. Pontch.

161.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A BON,

PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DES AIDES ET FINANCES DE MONTPELLIER.

Le 17 janvier 1714.

Je suis bien aise que le différend de vostre compagnie avec les estats ait été terminé à l'amiable; mais je vous avoue que je ne suis point du tout content de cet accommodement, par rapport à l'honneur de la magistrature, qui se trouve blessée considérablement dans la satisfaction que l'on est convenu que vous feriés au nom de votre compagnie, aux estats, dans la personne de M. l'archevêque de Narbonne,

pour une chose qui estoit à la vérité irrégulière, parce que votre compagnie n'avoit pas deub interdire l'entrée des estats à M. de Saint-Aurans, ce droit étant réservé au roy seul. Mais cela ne méritoit ni excuse ni satisfaction de la part d'une compagnie supérieure comme la vôtre envers les estats; mais dès que, non-seulement vous en êtes convenu avec M. de Basville, mais que cela a été exécuté, il ne faut plus y songer que pour ne plus rien faire de semblable à l'avenir dans les occasions qui se présenteront, l'amour de la paix ne devant jamais porter les officiers de compagnies supérieures à rien faire qui les déshonore, et qui avilisse le caractère dont ils ont l'honneur d'être revêtus.

A l'égard de M. de Saint-Aurans, c'est avec raison que vous dites qu'il a lieu d'être content; mais il s'en faut beaucoup que je sois content de luy, car quoique à la rigueur il puisse, aux termes des édits et arrests du conseil, posséder sans incompatibilité les deux charges de maire et de conseiller dont il est pourveu, il est toujours coupable, à mon égard, pour m'avoir caché ses qualités, en me dissimulant qu'il fust pourveu de la charge de maire, et je sçauray bien le faire repentir de cette surprise.

Lettr. Pontch.

B. — ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS (COMMUNES) DE PROVENCE.

EXTRAIT DU MÉMOIRE DE L'INTENDANT LEBRET, SUR LA PROVENCE, EN 1698.

La Provence est pays d'État, et se divise en *pays* de Provence et en *terres adjacentes*. Le *pays* consiste aux vigueries d'Aix, Tarascon, Forcalquier, etc. qui sont les principales villes de Provence. . . . L'on n'a tenu aucuns états en Provence depuis l'année 1639. S. M. permet seulement aux gens des trois états d'envoyer tous les ans à Lambesc des députez qui composent l'assemblée, dans laquelle, après avoir satisfait au don gratuit qu'ils doivent faire tous les ans, ils règlent leurs impositions et les autres affaires de la Provence. Le don gratuit n'étoit en 1687 que de 600,000 ℔; mais depuis ce temps-là il a augmenté, en 1689, jusqu'à 800,000 ℔. Ensuite le roy a eu la bonté de le diminuer en 1692 de 100,000 ℔; de sorte qu'en faisant année commune des dix dernières, l'on trouvera que la Provence porte, par chaque année, 700,000 ℔, sans les nouvelles affaires qui depuis la guerre ont produit des sommes considérables; en sorte que les impositions du pays sur les fonds seulement ont monté en 1695 à 900 ℔ par feu, c'est-à-dire environ 2,727,900 ℔, sans compter les charges négociales de chaque communauté en particulier, qui consistent aux intérests des sommes qu'elles ont été obligées d'emprunter pour l'acquisition des offices de trésoriers, de greffiers des communautés et autres offices de pareille nature créez pendant cette guerre, pour la suppression de quelques autres, et pour l'abonnement des nouvelles affaires qui ont été faites en grand nombre dans cette province. Et si on joint tout cela

à la capitation, on trouvera que la Provence a été excessivement chargée pendant la guerre.... L'assemblée est convoquée tous les ans par le gouverneur ou lieutenant du roy, et par l'intendant en suite des ordres que S. M. leur donne avec commission d'y assister. Ils en font l'ouverture, et le gouverneur cesse dès ce jour-là d'assister aux délibérations que l'on prend dans l'assemblée, et dont on luy fait tous les jours le récit. L'archevêque d'Aix est le premier procureur du pays né, et en cette qualité président de l'assemblée. Les 2 évêques députez du clergé de la province ont séance après luy en qualité de procureurs des pays joints; et les 2 députez de la noblesse ont aussy séance en la même qualité. Les 2 consuls et l'assesseur d'Aix comme procureurs du pays, ont aussy leur rang; ensuite les maires ou premiers consuls des 36 plus considérables communautez prennent leurs places[1]. Il y a aussy un syndic des communautez qui n'ont pas droit d'envoyer des députez à l'assemblée. Le trésorier de la province y assiste[2]....

Les délibérations sont prises par la pluralité des opinions faites à hautte voix, et quand il y a partage on réopine; et si l'affaire regarde le roy, le partage est en sa faveur, ce qui n'est presque jamais arrivé.

Toutes les propositions estant finies, on fait les impositions nécessaires pour le payement du don gratuit que l'on fait au roy, et pour les autres charges du pays accotissé de feux sur tous les lieux contribuables de la province.

On publie enfin le procès-verbal tant des propositions qui ont esté faittes que des délibérations qui ont esté prises, qui est signé par les consuls d'Aix procureurs naiz du pays, et par ceux qui sont procureurs joints. Tous les artisans sont payez de leurs voyages et de leur séjour des deniers de la province par le trésorier général du pays, en suite du mandement des consuls d'Aix procureurs du même pays. Ces deniers proviennent des impositions qui ont esté faites sur le général de

[1] En 1639, les communes de Tournes, Fayence, Roquebrune et Vence avaient réclamé le droit d'envoyer, comme d'autres communes, des députés aux états; mais l'assemblée avait rejeté leur requête.

[2] Manusc. de la Bibliothèque nationale, n° 2241, in-f°.

la province accotisé de feux, dont le trésorier général fait l'exaction par des commis particuliers qu'il établit dans touttes les vigueries ou baillages du pays, et dont il rend compte dans la chambre des comptes au même pays.

Après que dans les assemblées généralles on a délibéré les deniers du roy et du pays, chaque ville et chaque village fait son imposition particulière suivant ses besoins, sans l'intervention d'aucun commissaire.

Les procureurs naiz du pays, qui sont, comme il a été dit, l'archevêque d'Aix et les consuls de la même ville, s'assemblent aussy dans les occasions avec le syndic des communautés dans l'archevêché lorsque l'archevesque est en ville, ou dans la maison du premier consul, quand l'archevesque est absent, pour délibérer sur les affaires qui surviennent, et s'ils les trouvent d'une nature à y pourveoir eux seuls, ils le font; mais si l'affaire se trouve trop grave, ils la renvoyent à une autre assemblée qu'on appelle des procureurs joints, c'est-à-dire dans laquelle les procureurs naiz appellent les procureurs joints.

Cette assemblée, tenue avec les procureurs joints, est convoquée par les procureurs naiz du pays quand ils le trouvent bon : elle est composée de l'archevesque d'Aix ou de son grand vicaire, des 2 evesques nommés procureurs joints pour le clergé, des 2 gentilshommes choisis aussy procureurs joints pour la noblesse, des deux députés des communautés pris à tour de rolle, et du sindic des mêmes communautés.

Les impositions sur le pays ne peuvent estre faites que par les états ou par les assemblées généralles des communautés, et non par ces autres petites assemblées, comme aussy aucun officier ne peut estre étably que par les mêmes états ou assemblées généralles, ainsy qu'il a esté réglé et confirmé par diverses lettres patentes de nos roys.

Pour faire les impositions nécessaires, on a fait un livre terrier de la Provence par lequel on voit qu'elle a esté départie en diverses vigueries et baillages, chaque viguerie en certain nombre de lieux, et chaque lieu en certain nombre de feux qui sont autant de portions pour lesquelles les villes et villages supportent les payements des deniers imposés sur tout le pays.

Ce papier terrier, autrement dit l'affouagement, ne se peut faire que par les depputés des états ou des assemblées du pays, comme il a esté dit. On l'a fait et refait plusieurs fois, suivant qu'on l'a jugé à propos, et on trouve qu'il s'en est fait 6 ou 7 dans l'espace de cent ans, lors des comtes de Provence, depuis l'an 1373 jusqu'en 1471. Depuis cette année-là on n'en avoit point fait jusqu'en l'année 1665 que le dernier affouagement a esté fait.

Dans ce long espace de temps qui s'est écoulé depuis l'an 1471 jusqu'en 1665, il s'étoit trouvé qu'il y avoit des lieux qui estoient devenus meilleurs, et d'autres qui avoient décheu, ce qui faisoit de grandes inégalités dans la levée des deniers. C'est aussy ce qui obligea le pays de faire travailler à un nouvel affouagement. C'estoit une affaire des plus importantes pour le pays, et dont on voyoit l'exécution très-difficile; cependant, elle fut faite heureusement par les soins de Mre Henry de Fourbin Mainier, baron d'Opède, lors premier président, de Mr Toussaint de Fourbin de Janson, évêque et comte de Beauvais, pair de France, commandeur des ordres du roy, lors évêque de Marseille, et de Mr Honoré Revest, conseiller secrétaire du roy, et l'un des greffiers des états. Ils poursuivirent cette affaire avec tant d'application, qu'on a veu la consommation qui fut authorisée par S. M. et c'est de cet affouagement dont on se sert présentement dans la Provence.

Mémoire de Lebret, mss. n° 9350.
« 51

162.

LE PRÉSIDENT OPPÈDE A COLBERT.

A Aix, le 22 may 1663.

S. M. ayant refusé l'assemblée des communautés de la province touchant le réaffouagement général, il a esté résolu dans celle qui s'est tenue en cette ville des procureurs du païs joints qu'on députteroit pour cela à la cour. On avoit fait choix de M. de Digne, qui s'en est

excusé, dans l'appréhension d'aller contre les ordres de S. M. Nous avons à la fin forcé M. de Marignane d'accepter cette députation, parce que c'est une personne qui est bien intentionnée pour le service de S. M. et qu'estant une chose qu'on ne pouvoit éviter, il la falloit faire tomber sur un homme dont on pust faire fondement. Il partira dans peu avec l'assesseur et le Sr de Cormis, syndic des communautez. J'ose vous asseurer, M^r, que ces gens-là ne vous diront rien que je n'aye touché dans les mémoires que je me suis donné l'honneur de vous envoyer là-dessus. Cependant ils avoient eu quelque dessein de se pourvoir aux cours souveraines pour faire surseoir ma commission. Ils n'en ont pourtant rien osé faire, me croyant peut-estre résolu, comme je l'estois en effet, de continuer, nonobstant leurs poursuites, dans l'exécution de nostre ordonnance. Je suis obligé de vous dire, dans la fidélité que je vous dois en cette conjoncture, que cette députation est un effet des avis de M. le cardinal Grimaldy, qui en est l'autheur. Quoi qu'il arrive, je ne manqueray pas de vous mander exactement tout ce que je pourray découvrir de leurs plus secrettes intrigues, et vous reconnoistrés, M^r, dans toutte la suitte de ma vie, avec quelle sincérité je m'abandonne à tous vos ordres.

J'oubliois de vous dire que la secrette résolution de cette assemblée est de déférer absolument à la volonté du roy dès qu'ils l'auront connue.

Vol. verts C.

163.

LE DUC DE MERCOEUR[1] A COLBERT.

A Aix, ce xxij^e may 1663.

Les procureurs du pays se voyant exclus de la tenue d'une assemblée des communautez qu'ils avoient demandée pour se résoudre sur

[1] Louis de Vendôme, duc de Mercœur et d'Étampes, gouverneur de la Provence

le réaffouagement de la province, et ne pouvant rien obtenir de M. le premier président, qui demeure ferme dans l'exécution des ordres du roy et de sa commission, ils ont fait parmy eux une assemblée de procureurs joinctz qui leur est permise en tout temps, sur l'ordonnance qu'il a assignée, portant assignation et commandement aux communautez, de représenter dans un mois leurs cadastres, dans laquelle on a résolu la députation de M. le marquis de Marignane, premier procureur du pays, de l'assesseur et du syndic des communautez, pour aller porter leurs très humbles remonstrances à S. M. sur le faict de cette commission; ce qui ne pouvant faire aucun préjudice aux intentions du roy, nous les avons volontiers laissé prendre cette routte, et d'auttant mieux que M. d'Oppède aiant desjà mis la main à l'œuvre, ce qui est le plus important, et cette affaire estant regardée en quelque façon comme inévitable, il est sans difficulté qu'on en tirera toute satisfaction par cette voye, qui m'a pareu la plus seure, ces messieurs estant gens de conditions raisonnables, et à prendre party honneste, j'auray l'honneur de vous escrire par eux-mesmes plus au long. Cependant comme chasque jour nos allarmes redoublent sur les nouvelles que nous avons du ravage que le mal contagieux fait en Barbarie, ne treuvés pas mauvais l'intérest de tout l'estat despendant de nos précautions, si je vous dis souvent que Marseille estant sans infirmerie, tout est à craindre dans une conjoncture si dangereuse. Je les ay pressés et presse mesmes incessamment d'y travailler; mais ilz s'excusent sur leur impuissance, et les 62,000# que le roy leur donna pour cela, dont l'assignation a esté sans effet jusques icy, ilz en ont bon besoin, et, comme tout le royaume s'en doibt ressentir, j'ose vous conjurer de leur départir pour cela vos grâces, affin qu'ils puissent promptement mettre la main à l'œuvre, et se garantir du mal qui les menace....

depuis 1652, promu au cardinalat en 1669; il mourut deux ans après, et eut pour successeur, dans le gouvernement de cette province, son fils, qui dès lors prit le titre de duc de Vendôme.

Le 31 may.

J'ay eu l'honneur de vous apprendre par mes dernières dépesches que la province, dans une assemblée des procureurs joinctz, avoit résolu sur l'affaire du réaffouagement une depputation du marquis de Marignane, premier procureur du pays, de l'assesseur et du syndic des communautez pour aller représenter à S. M. les raisons qu'elle peut opposer à ce dessein, et tascher, s'il se peut, de l'adoucir par l'abandonnement avec lequel ilz ont ordre de se soumettre aux volontés du roy. Ils ont bien des choses à dire là-dessus, sur lesquelles M. d'Oppède et moy n'aiant aucun pouvoir de les escouter, nous les laissons agir, persuadés que cette voye n'est pas la plus désadvantageuse pour le service du roy, et que vous serés peut-estre bien ayse d'entrer en matière avec eux-mesmes sur les conséquences de cette affaire, l'utilité que le roy y peut treuver par quelque voye agréable, et ce qu'on peut faire pour aller aux avantages de S. M. sans surcharger extraordinairement la province de dépenses inutiles et extraordinaires, si bien, M^r^, que ce sera, s'il vous plaist, à vous de les entendre, et à eux de s'abandonner à vos sentimentz. Ilz y sont tous disposés, et de s'accommoder, quoy qu'il en arrive, aux intentions de S. M. Vous les treuverés tout à fait raisonnables, et gens à ne s'opiniastrer point mal à propos. Ilz ont condition, honneur, zèle et fidélité pour le service du roy, et je suis seur, pour peu qu'on les ayde dans le désir qu'ilz ont d'accommoder leur debvoir aux intérêtz de S. M., que les choses prendront une bonne voye. M. d'Oppède va cependant tousjours la sienne, cette demande ne retardant en aucune manière l'effet de sa commission. Ilz veulent tout debvoir sur cela à l'honneur de vostre protection, et mesmes quelque soulagement des trouppes que la province loge depuis six mois au préjudice de la déclaration de S. M. accordée en conséquence de l'augment du sel, qui les descharge de tous logementz, ustenciles, fastigages, fournitures et quartier d'hiver; sur quoy on leur doibt asseurément quelque justice, la province aiant tout fait de bonne foy et avec abandonnement pour l'intérest du roy

dans l'occasion de cet establissement. Ilz vous le demanderont encores contre quelques voituriers de Tarascon, et la grâce de vouloir leur procurer au conseil un arrest de deschargement des prétentions de garantie de 22,000 ℔ sur eux saisie par M. de Molé pour l'entretien de la garnison de l'isle de Porquerolles, l'assemblée des communautez tenue en l'année 1660 aiant donné au roy 750,000 ℔, soubz cette condition acceptée par S. M., que moyennant ladite somme, la province seroit déchargée de l'entretenement de ladite garnison, et les 19,500 ℔ qui en estoient deubs de reste, et qui feurent employées l'année dernière aux dépenses de la marine, n'aiant esté fournies que sous la parolle que nous domâmes, M. d'Oppède et moy, aux procureurs du pays, de leur fournir l'arrest de décharge, qu'ils demandent présentement.

Vol. verts C.

164.

COLBERT AU PRÉSIDENT OPPEDE.

Le 17 août 1663.

... Je suis persuadé que quelques offres que fassent les députez des communautez de Provence pour empescher de procéder au nouveau réaffouagement, il sera plus advantageux au roy de ne les accepter pas, et de continuer à y travailler. Mais je ne suis pas d'avis d'accorder l'assembler, parce que sa première résolution seroit de faire des propositions d'argent pour anéantir vostre travail, lequel estant poussé avec vigueur et avec vostre diligence accoustumée, produira sans doute un secours plus grand que celuy que la Provence pourroit fournir en deniers comptans.

Reg. dépêch. mar.

165.

DE MERINVILLE A COLBERT.

D'Avignon, ce 20e febvrier 1664.

Ayant esté prié par Mrs les commissaires du roy de me rendre à Lambesc à l'assemblée de nos communautés de Provence, je pars présentement pour y aller. Je ne manqueray pas de contribuer tous mes soins à faire réussir les demandes du roy. S'il vous plaist de me faire sçavoir sa volonté, je tascheray à les y porter autant qu'il me sera possible, et je mesnageray le tout, ainsy qu'il vous plaira de me l'ordonner, puisque personne ne peut vous honorer plus que moy, ni estre avec plus de respect, etc.

Vol. verts C.

166.

DE BESONS ET D'OPPEDE A COLBERT.

A Lambesc, le 23 febvrier 1664.

Ensuitte de l'arrivée de M. le duc de Mercœur, qui retourna hier en toute diligence du voyage qu'il estoit allé faire à Toulon, l'ouverture de l'assemblée des communautez s'est faicte ce matin en la manière accoustumée, et quoy que l'on ne fasse d'ordinaire la proposition des affaires du roy que 2 ou 3 jours après, néantmoins l'on a jugé à propos, pour ne point perdre de temps, qu'elle se fist dez aujourd'huy après disner, parce qu'estant de nécessité de laisser aux députez 2 ou 3 jours pour y penser, l'on a cru que l'on les gagneroit, puisqu'il estoit impossible d'entrer les 3 derniers jours du carnaval, se trouvant festes le dimanche et le lundy; mais apparemment on pourra

y opiner dans la semeine. On ne peut encores rien dire de la disposition des esprits, sinon qu'il n'y paroist point de cabales et qu'ils sont assez irrésolus à quoy se déterminer sur l'affaire de l'affouagement. L'arrivée de toutes les trouppes destinées pour l'Italie dans la province donne appréhension aux députez d'une foule extraordinaire par la longueur de son (leur) séjour; mais il ne sera rien oublié pour vaincre les obstacles, et tascher de faire donner à S. M. toute la satisfaction qu'elle sçauroit désirer.

Vol. verts C.

167.

LETTRE PARTICULIERE DE BESONS.

A Lambese, le 23 febvrier 1664.

Vous verrez par la lecture de la lettre commune, que l'assemblée des communautez a esté ouverte. Les esprits sont agitez de différents sentiments suivant leur passion ou leur intérest; mais j'ose vous dire avec la liberté que vous me faites l'honneur de me donner, que je crois que les choses se porteront à ce point de donner satisfaction au roy, et rien ne peut empescher que cela ne réussisse, si ce n'est la foule que les communautez commencent à souffrir par l'arrivée des trouppes; et comme ce mal est présent et sensible, et que l'on n'en voyt pas encores la fin, cela pourra donner de la difficulté. La seconde chose qui se fera dans l'assemblée est que l'on cherchera les moyens pour satisfaire les communautez qui ont besoin de soulagement, et qui sont trop affouagées. Voilà ce que je puis conjecturer dans un climat qui m'est tout nouveau sur cette matière....

Vol. verts C.

168.

D'OPPÈDE A COLBERT.

A Aix, le 27 février 1664.

Je pars demain avec M. le duc de Mercœur pour nous rendre à l'assemblée, qui nous a prié de la laisser profiter des trois derniers jours du carnaval; et comme je la vois composée de quantité d'honnestes gens parmi lesquelz je compte beaucoup de mes amys, je puis par cette raison vous assurer comme je fais, que selon les apparences le roy y sera servy de la bonne façon; au moins est-ce ma pensée de n'oublier aucune des choses qui pourront contribuer aux avantages de S. M. puisque toute mon application ne sera autre que d'exciter par mon zèle et mes soins ceux qui y peuvent concourir par leurs suffrages. J'auray l'honneur, à mesure que les choses avanceront, de vous en rendre compte, afin que vous puissiez connoistre par mon exactitude que j'ay tout l'abandonnement que je dois au service....

Vol. verts C.

169.

OPPÈDE ET DE BESONS A COLBERT.

A Lambesc, le 1er mars 1664.

Depuis la lettre commune du 23 du mois passé, l'assemblée des communautéz du pays de Provence s'estant rejoincte jeudy 28, elle demanda la liberté, suivant l'usage qui a accoustumé de se pratiquer, de faire des conférences entre eux avant que d'opiner; et aujourd'huy, après disner, ayant deslibéré pour la première fois, ils ont résolu de demander la révocation de la commission généralle de l'affouagement,

et de pourvoir aux communautez plaignantes et surchargées, pourveu qu'on leur en donnast à eux seuls le pouvoir, et résolu d'opiner au premier jour pour donner satisfaction à S. M. Cette proposition ayant esté portée à Mr le duc de Mercœur, on leur a répondu qu'il falloit commencer par l'affaire du roy, et qu'après, S. M. considéreroit leur instance pour leur faire toute la justice qu'ils pourroient espérer. On n'a pas laissé néantmoins de faire entendre aux députez que l'affouagement général n'ayant esté résolu que pour le bien de la province, ils pouvoient s'asseurer que S. M. révoqueroit la commission, s'ils le souhaittoient de la sorte; quant à la somme, l'on pourroit espérer de l'obtenir facilement, n'étoit la surcharge extraordinaire des trouppes qui sont présentement dans la province ensuitte d'un long quartier d'hiver, ce qui leur donne d'autant plus de crainte que, la paix estant faicte, ils appréhendent qu'elles n'y séjournent; et pour cela les communautez ont député vers Mr le duc de Mercœur et vers nous, pour nous prier d'expliquer à S. M. l'estat où elles sont et la foule qu'elles reçoivent. L'on travaillera à vaincre tous ces obstacles, et la présence de M. le premier président, qui assiste aux deslibérations, servira à haster la conclusion de l'affaire, et à prendre une deslibération plus avantageuse que s'il n'y estoit point.

M. le comte de Merinville et Mr de Besons vont demain à Aix voir Mr le cardinal Grimaldy, affin de l'engager, comme premier procureur du pays, d'escrire à son grand vicaire, non seulement de bien agir en cette affaire comme il a fait jusques à présent, mais de porter la parole de cent mil escus, affin qu'à son exemple chacun s'y détermine.

Vol. verts C.

170.

LE DUC DE MERCOEUR A COLBERT.

A Lambesc, le 1er mars 1664.

Par le dernier ordinaire, j'eus l'honneur de vous mander que nous

estions icy en voye de faire arrester ung officier pour contenir par un exemple les trouppes dans leur debvoir, et par celuy-cy je charge Mr Margeret, n'osant pas vous amuser par une longue lettre, de vous rendre compte de tout ce qui s'est passé dans l'exécution de ce project, et vous représenter, Mr, qu'il est d'une absolue nécessité pour les intérests du roy, que cet exemple ayt quelque suite, et qu'une province qui s'est surpassée pour donner contentement à S. M. voye qu'on ne néglige pas ses satisfactions, et qu'il y a justice pour elle. Il seroit, Mr, bien fâcheux dans cette conjoncture, qu'elle eût lieu de s'en plaindre, et de la chercher dans les sommes qui ont esté accordées au roy par l'assemblée des communautez; ne doubtant pas que si on ne la satisfait par ung exemple et quelque action d'esclat, elle ne se porte à quelque semblable résolution avant que cette assemblée se sépare. D'ailleurs, permettés-moy, Mr, de vous dire que si ceux qui, se voyant chargés de l'authorité du roy dans les provinces, ne treuvent appuy et agréement dans les choses qu'ils entreprennent par des considérations qui regardent le service de S. M., tout demeurera en souffrance tant pour l'intérest du maistre que pour celuy des peuples, duquel on doibt prendre quelque soin lorsqu'ils font leur debvoir. Je finis avec la protestation d'estre toujours avec mon abandonnement ordinaire, Mr, vostre, etc.

Vol. verts C.

171.

DE MERINVILLE A COLBERT.

A Lambesc, ce 2e mars 1664.

Il y a cinq ou six jours que je suis venu à nostre assemblée de Provence pour y servir le roy. Ilz ont deslibéré aujourd'huy unanimement de supplier très humblement S. M. de vouloir faire révocquer la commission pour raffouagement, et que ceste grâce les obligeât à faire un

secours pour ses affaires; je vay demain à Aix avec M. de Bezons pour conférer et prendre des mesures avec Mr le cardinal Grimaldy, avec lequel j'ay tousjours eu du mesnagement, et m'ayant promis que quand il y auroit lieu de servir le roy, il ordonneroit à son grand vicaire, et prieroit tous ses amis de se laisser conduire par mes sentiments. Nous en verrons l'effect dans toute la sepmaine, et s'il n'y avoit pas une si grande quantité de trouppes dans la province, nous ferions aller la chose plus avant. Néantmoins j'espère que le roy ne laissera pas d'estre satisfaict. Vous me ferés l'honneur de me croire aussy véritablement que je suis, etc.

Nous avons tous promis, les commissaires du roy, de vous supplier de vouloir faire payer la pension de Mr Baudina, qui est de 2,000 fr. Il est sindic de la noblesse de cette province, et qui a tousjours bien faict son devoir en toutes les assemblées pour le service du roy.

Vol. verts C.

172.

D'OPPEDE A COLBERT.

A Lambesc, ce 4 mars 1664.

..... Nous n'avons pas voulu qu'on ayt opiné après disner dans l'assemblée des communautez à l'offre de cent mil livres, parce que, estant assurez par les dispositions que nous y avons donné, qu'ilz iront assez gayement à 200 mil livres, nous avons désiré avoir pour première démarche cette somme, affin que nous ayons moins d'effort à faire pour les porter aux cent mil escus que S. M. désire, et à laquelle somme ilz ne sont nullement disposez quant à présent. Mais on ne doucte nullement que nous ne les (y) portions, quelque éloignez qu'ils nous paroissent, par les personnes que nous avons dans cette assemblée qui dépendent de nous.....

Vol. verts C.

173.

DE BESONS A COLBERT.

A Lambese, ce 4 mars 1664.

Il ne s'est rien fait encore à l'assemblée des communautez, ainsy que vous verrez par la lettre commune. Vous connoissez parfaitement les esprits de cette province, et je fais ce que je puis pour presser et pour haster les deslibérations. Mr de Merinville et moy allasmes voir Mr le cardinal Grimaldy, qui nous donna parole que son grand vicaire porteroit l'affaire à 100 mil escus, et qu'il espéroit qu'il seroit suivy. Nous n'avons pas donné cette response positive à Mr de Mercœur et à Mr d'Oppède, crainte que la publiant, elle ne fist un effect contraire à nos intentions; mais je leur ay dit que Mr le cardinal Grimaldy nous avoit asseuré que son grand vicaire avoit ordre de faire toutes les choses possibles pour satisfaire le roy. Il y a icy, comme vous jugez bien, Mr, beaucoup d'intérests différents; mais tout le monde ayant bonne intention, j'espère de concilier les choses en sorte que nous y réussirons. Ce seroit une témérité à moy de vous donner des asseurances de ce qui dépend de plusieurs personnes, et particulièrement en ce pays; néantmoins, il y a beaucoup de probabilité. Aussytost que j'y auray fait ce que je crois nécessaire, je m'en retourneray en Languedoc, pour travailler à l'adjudication des ouvrages du Pont-Sainct-Esprit, et pour les affaires de ceux de la Religion Pr. Réf. dans le pays de Vivarest, si ce n'est que les ordres du roy, et ceux que vous me donnerez, m'obligent à autres choses.....

Vol. verts C.

174.

DE BESONS ET OPPEDE A COLBERT.

A Lambesc, ce 4 mars 1664.

... L'on croyoit faire opiner sur l'affaire du roy cette après-disnée, et il avoit esté en quelque façon résolu par conversation particulière entre les députez d'offrir 50 mil escus pour la première fois, ne pouvant point se désabuser encores de cette vieille coutume de faire le don à plusieurs fois; mais il a esté jugé plus à propos de remettre la délibération à demain matin, dans l'espérance de porter la chose jusques à 200 mil livres, ce qui donnera plus de facilité pour faire avoir la satisfaction que S. M. désire.

Vol. verts C.

175.

LE DUC DE MERCOEUR A COLBERT.

A Lambesc, ce 7 mars 1664

La bonne disposition de nostre assemblée, dont j'ay eu l'honneur de vous rendre compte par mes dernières dépesches, continue : elle en est à présent à 200 mil livres, et j'estime qu'elle profitera de la permission que je viens de donner à ceux qui la composent, de conférer parmy eux tout demain et dimanche, pour se déterminer dans lundy matin sur les demandes du roy, et se porter de bonne grâce aux sommes auxquelles S. M. s'est fixée, ou se résoudre à voir séparée l'assemblée. Je suis persuadé, M^r^, que nous en aurons bonne issue, et que S. M. en recepvra les satisfactions qu'elle en attend. Nous y donnons une entière application, et j'y fais en particulier de mon mieux, ne pouvant né-

gliger en rien ce qui regarde l'avantage du service du roy, et peut contribuer à vos satisfactions particulières. . . . .

Vol. verts C.

176.

OPPÈDE ET DE BESONS A COLBERT.

A Lambesc, le 8 mars 1664

Par l'ordinaire du 4 du courant, l'on rendit compte de la disposition où estoit l'assemblée d'offrir 50 mil escus, et que la deslibération avoit esté remise jusques au lendemain pour tascher de les porter jusques à 200 mil liv. la première offre; néantmoins, quelque soin que l'on prist pour les obliger de hausser, on ne put obtenir que ceste somme de 50 mil escus qu'ils avoient résolu dans leurs conférences particulières. Mais Mr le duc de Mercœur, en présence de Mrs les autres commissaires, leur ayant refusé, et fait connoistre que S. M. ne pouvoit point estre satisfaicte, ils résolurent de conférer de nouveau, et hier ils offrirent 200 mil liv. On leur tesmoigna qu'ils feroient mieux de donner contentement tout d'un coup au roy, que par une conduite de cette qualité oster la bonne grâce de ce qu'ils pouvoient faire. Mais comme l'assemblée est toute populaire, la pluspart ne sont pas capables de comprendre ces raisons. Ils résolurent néantmoins ensuitte de conférer encores de nouveau entre eux, si bien qu'ils n'opineront point que lundy. On n'est point entré avec eux dans la discussion des choses qu'ils pourroient demander pour leur advantage, jusques à ce que la somme puisse contenter le roy.

Vol. verts C.

177.

LETTRE PARTICULIÈRE DE DE BESONS.

A Lambesc, le 8 mars 1664.

..... Depuis la lettre escrite, les communautez ayant conféré entre elles, elles ont résolu de donner les 300 mil liv. mais auparavant de nous faire quelque instance d'envoyer à la cour pour voir s'il n'y auroit point moyen de diminuer quelque chose de la somme. Ce sont des formalitez qui nous arresteront deux ou trois jours. Ils souhaitteront qu'on envoye un courrier pour obtenir la révocation de la commission du raffouagement, ce qui est juste; mais il faut qu'auparavant ils soient d'accord de donner les 300 mil liv. ce qui se conclura entre cy et le premier ordinaire, comme je l'espère.....

Le 11 mars.

... Ce matin, l'assemblée des communautez a deslibéré de donner au roy 300 mil liv. soubs quelques conditions qu'ils ne nous ont point encores donné par escrit, quoyqu'ils nous les ayent expliquées. Nous les devons avoir ce soir, et demain les discuter; mais nous ne leur en accorderons aucune que celle de la révocation du raffouagement : pour les autres, on taschera à les faire relascher de la meilleure partie, et pour celles qui leur paroissent les plus essentielles, on les renvoiera par devers le roy, affin que S. M. leur fasse la justice qu'elle estimera à propos.....

Vol. verts C.

178.

OPPÈDE ET DE BESONS A COLBERT.

A Lambesc, ce 16 mars 1664.

On dépesche le courrier pour porter le résultat de l'assemblée des communautez, qui n'a peu estre dépesché plus tost, estant survenu des incidents depuis la résolution prise dans l'assemblée sur la manière de pourvoir aux communautez plaignantes sur le raffouagement, quelques députez ayant voulu faire un establissement de commissaires du corps de l'assemblée, qui eussent eu la faculté de descharger qui bon leur eût semblé, sans estre obligés d'en rendre compte aux assemblées, (ce) qui eust esté en effet introduire en la personne de ces députés des communautés, ce qu'ils avoient appréhendé en celle des commissaires qui avoient esté députés par le roy. Mais après bien des contestations, la chose a esté résolue de la manière qu'elle est dans le projet d'arrest du conseil qui est envoyé, et par là les communautés seront soullagées. L'on examinera dans les assemblées suivantes ce qui s'y sera passé, les commissaires nommés par S. M. pour y assister en seront inspecteurs; il ne s'y passera rien que dans l'ordre de la justice, et l'on tombe dans la nécessité absolue de tenir une assemblée tous les ans. Ils ont donné un grand mémoire de demandes, dont quelques-unes sont en condition et les autres en supplication, et quoyqu'ils se tiennent attachés à celles qu'ils appellent conditions, comme estant en partie une exécution de ce qui leur a esté promis lors de l'assemblée tenue à St-Remy, néantmoins M^rs^ les commissaires ne leur ont rien voulu promettre que l'article du raffouagement, n'ayant pas ce pouvoir pour les autres. Mais on est obligé de remarquer qu'à l'esgard de l'article des salures et des regratiers, ce reffus pourroit former grande difficulté, celle de 50^s^ pour tonneau n'en formeroit pas tant; mais S. M. y pourvoira selon qu'elle le jugera utile pour le bien du commerce.

A l'esgard des supplications, l'article de la révocation de la commission des lois et de la répétition des deniers payés aux acquéreurs des droicts de ce 22e, porteroit préjudice aux affaires de S. M. et pour les autres demandes qu'ils font, les grâces qu'il plaira au roy de leur accorder leur serviront de motif pour les porter en d'autres occasions à faire les choses que l'on pourra désirer d'eux pour le service de S. M.

Les députés ont encore faict instance à Mrs les commissaires pour supplier très-humblement le roy d'accorder le retour du sr Boyer-Bandol : ils ne l'ont pas voulu mettre par escrit par respect, et sy le roy a cette bonté pour luy, il semble, en ce cas, qu'il seroit à propos d'envoyer l'ordre de son rappel à Mr le duc de Mercœur, afin qu'en luy faisant tenir, on luy fist donner son consentement, pour se démettre de sa qualité de procureur joint de la noblesse, et on en subrogeroit un autre en sa place à la prochaine assemblée. L'on supplie très-humblement de renvoyer le courrier le plus tost que faire se pourra, afin que l'assemblée puisse estre terminée auparavant la semaine saincte.

Le procureur joinct de la province, qui est le sr Beaudisna, gentilhomme de naissance et de condition, demande le payement d'une pension de 2000# que S. M. luy a accordée en l'année 1661, et dont il a lettres enregistrées en la chambre des comptes de Paris. On luy a promis d'intercéder pour luy, et comme il est perpétuel, et que d'ailleurs il sert toujours bien le roy, il semble qu'il seroit utile de luy accorder cette grâce, qui ne monte qu'à 1500# pour les trois quartiers.

Vol. verts C.

179.

LETTRE PARTICULIÈRE D'OPPÈDE A COLBERT.

A Lambesc, ce 16 mars 1664.

Nous voici à la fin arrivés où nous souhaitions pour l'intérest du roy, c'est-à-dire que l'on a passé par-dessus la barrière de la déclara-

tion de Saint-Remy, et quoyqu'ils protestent, S. M. est en estat de leur demander toutes les années, et eux hors d'excuse de pouvoir refuser. J'ay de la joye d'y avoir peu contribuer quelque chose, et que vous n'ayez pas été deceu dans la bonne opinion que vous aviez eu la bonté de prendre de ma conduite en cette assemblée. Jamais l'intérest particulier ne me touschera où il s'agira de ceux du roy et de vous plaire; et soyez asseuré que tous vos ordres me seront tousjours des loix.

Nostre dépesche commune vous instruit à fond de toutes choses; seulement je prendray la liberté d'y adjouster que le premier article concernant le réaffouagement est celuy auquel nous nous sommes engagés, comme en ayant l'ordre; que celui de la révoquation des regratiers et entrée des sallures est absolument souhaité; que le refus nous embarrasseroit, et qu'il semble estre de la justice du roy et de son intérest d'accorder la suppression du droit de 50 sols par tonneau, estant du dernier préjudice du commerce et de la ruine totale de la province. Sur quoy il vous plaira de remarquer que c'est une ruine encore bien plus absolue, si, en cas que l'on ne puisse obtenir cette grâce de S. M., ce droit n'est que pour la Provence, et non pour le Languedoc, parce que l'on ne viendra plus prendre de nos denrées, parce que l'on pourra avoir les mesmes en Languedoc et à meilleur prix, puisque l'on n'y payera pas ce droit.

L'ordinaire de nos assemblées est de mettre les termes des payements de 3 en 3 mois; en sorte que, dans une année, à compter de la tenue des assemblées, la somme soit entièrement payée; nous y avons adjousté le payement par mois, pour plus de commodité, si vous l'agréez; en quoy il n'y a rien de changé qu'à l'advantage du roy, puisque, cela n'agréant pas à S. M., la somme demeure esgalle pour chascun des quartiers....

Je vous auray, Mr, la dernière obligation, s'il vous plaist donner vos ordres pour le payement de mes pensions des années 1662 et 1663, qui me sont deubs, et y joindre les grâces extraordinaires que S. M. m'a desjà accordé, par l'honneur de vostre protection, pour chascune desdites années. Je puis dire que tous les services extraor-

dinaires que je rends sont de ma propre bourse. Je le fais fort agréablement et avec beaucoup de zèle : vous sçavés, M^r^, que je ne suis guières importun; mais présentement j'ose vous dire que, dans le rencontre d'un establissement et affaire domestique, ce me seroit donner deux fois. Je vous demande pardon de ma liberté; mais je m'abandonne avec confiance à l'honneur de vos bontés. Le courrier qui vous rendra la présente, et qui est mon secrétaire, est le seul dépesché pour les affaires du roy dans l'assemblée; et M. le duc de Mercœur agrée que je vous dise que le gentilhomme duquel il s'est accompagné, est à S. A. et yra pour d'autres sujets concernant son service particulier.

Le 7 juin.

.... Je vous envoye l'imprimé des délibérations de nostre assemblée, ainsy qu'il vous a pleu m'ordonner : j'achève l'abrégé que vous m'avez demandé des délibérations des estats et assemblées, tant pour le roy, pour la province, que particuliers, qui se sont tenus depuis 40 années [1]; il sera succinct, exact; et je puis vous dire de plus que

[1] Cet abrégé, fait par les soins du président, est probablement celui qui forme le vol. 288 des *Cinq Cents de Colbert*, à la Biblioth. nat. et dans lequel les délibérations des communes de Provence sont rapportées sommairement depuis l'an 1623 jusqu'en 1664. Voici quelques délibérations remarquables qu'on y trouve indiquées :

Assemblée de 1639.

« Les communautez de Tournes, Fayence, Roquebrune et Vence déboutées de l'entrée qu'elles demandent aux estats. »

Assemblée de 1640.

« A este délibéré qu'à l'advenir, aux députations des estatz et assemblées, les communautez seront obligées de députer leurs premiers consuls, privativement à tous autres, à la réserve des communautez qui seront fondées en réglementz et coustumes particulières. »

Assemblée de 1647.

« Pour frais de l'assemblée, imposé 3# par feu. (Dans la seconde session de la même année) Pour frais de l'assemblée, impose 9# par feu. »

Assemblée de 1661.

« A este deliberé que la deputation ez assemblées sera tousjours et préférablement des personnes des premiers consulz, et que tous les depputez se feront accompagner des valetz de la livrée de leur ville, qui seront payez par leurs communautez.

« L'assemblée a imposé 113# par feu pour chacune des quatre années 1661, 1662, 1663, et 1664, tant pour l'entier acquitte-

j'ay eu toutes les peines du monde à en venir à bout, parce que les officiers des estats tiennent ces choses-là enterrées et cachées à tout le monde. Peut-estre un autre que moy n'auroit peu en tirer l'éclaircissement que j'ay eu....

Vol. verts C.

180.

LE DUC DE MERCOEUR A COLBERT.

Aix, le 19 mars 1664.

Les désordres que les trouppes font par toute la province donnent lieu à nostre assemblée des communautez, qui est encore séante, de se plaindre, et de demander justice au roy sur les violences, concussions, rançonnements et sur-exactions qui se sont faites, et se continuent mesmes encore. J'ay jugé tout à fait important au service du roy d'en faire aller la plainte à S. M. et pour divertir la résolution où les esprits semblent pencher, de reprendre sur les cent mil escus toutes les sommes surexigées, qui sont très-considérables, de monstrer un exemple, auquel je me suis d'autant plus volontiers disposé, en donnant mes ordres pour faire arrester un capitaine de Picardie, qui a authorisé mille violences dans son quartier, et désobéy formellement au commandement qu'il a receu de ma part, en exécution de ceux de

ment de tout ce qui restoit à payer, que pour les charges courantes desdites années. »

Assemblée de 1664.

« Délibération d'accorder au roy la somme de 300,000 #, payables 25,000 # tous les mois, pour obtenir de S. M. la révocation de la commission, ou faire renvoyer toute cognoissance à l'assemblée et aux estatz, et que les plaintes y seront portées. Députation pour les comptes du pays. Que les valetz de ville de livrée qui accompagnent les consuls depputez à l'assemblée seront payez par la province, à raison de 20' par jour.

« Qu'il ne sera plus payé à l'advenir aux courriers que l'assemblée envoyera en cour, que cent pistolles.

« Délibération de donner à M. le gouverneur la somme de 20,000 # pour employer au bastiment d'une maison qu'il désire faire à Aix. »

S. M., d'en desloger; que M. le marquis de Louvois m'a fait cognoistre, par sa dernière dépesche, que je ne pouvois rien faire de plus agréable au roy, non seulement de faire arrester leurs monstres, mais leurs personnes mesmes. Celuy-cy attendra dans une des tours de Toulon ce qu'il plaira à S. M. d'en ordonner. Je vous supplie, Mr, de considérer, et vous faire, s'il vous plaist, remarquer au roy que la province s'est portée de fort bonne grâce, dans son assemblée, à tout ce que nous en avons désiré pour son service; qu'elle souffre depuis longtemps; et que devant peut-estre encore loger quelques mois les trouppes, elle se verroit dans la dernière désolation, si elle ne recepvoit justice dans ce rencontre; estant obligé d'avouer qu'elle est dans le dernier accablement, et que les violences qui s'y commettent approchent de près de ce qui se fait chez les ennemis. Enfin, Mr, comme vous estes tesmoin de sa bonne conduite, et que c'est en vos mains qu'elle vient de déposer les marques d'affection qu'elle a données au roy, c'est dans l'honneur de vostre protection où elle va chercher du soulagement, et croit le treuver. Il y va, Mr, du service, qu'elle reçoive quelque justice, et qu'on voye ung exemple ung peu vigoureux par l'ordre du maistre. Par le prochain courrier j'envoyeray à M. Le Tellier les procédures que le prévost général a faictes, dans lesquelles je suis seur qu'on treuvera bien de la matière. Je laisse le surplus à la créance du sieur Margeret, et finis avec la protestation d'estre tousjours, etc.

Vol. verts C.

181.

LES CONSULS D'AIX, PROCUREURS DU PAYS DE PROVENCE, A COLBERT.

A Aix, le 24 may 1664.

Nostre assemblée générale des communautés ayant esté publiée, nous n'avons pas voulu manquer de vous faire sçavoir en mesme

temps la délibération qu'elle a prise, pour mettre fin aux plaintes des communautés de la province, qui se trouvent surchargées de leur affouagement. Elle a considéré que leur nombre estant accreu de près de 80 communautés, despuis que S. M. nous avoit fait la grâce d'oster toutes les contentions qui estoient entre M^rs^ de la chambre des comptes et les estats de la province, leur en ayant accordé toute jurisdiction et cognoissance, elle ne pouvoit terminer leurs plaintes, comme elle auroit peu faire, lorsqu'il n'y avoit que 5 ou 6 communautés plaintives; elle a délibéré que les sieurs commissaires, qu'elle a nommé de 3 ordres de la province, et dont nous vous envoyons le roole, dresseront des procès-verbaux de l'estat et qualité, bonté, fertilité, commodités et incommodités des villes et lieux de la province, dont le nombre a esté arresté à l'assemblée, conformément aux lettres patentes du roy du mois de mars dernier; qu'ils se transporteront seulement sur les lieux et terroirs qui ne sont point affouagés, pour dresser aussy des procès-verbaux de l'estat d'iceux, et pour les lieux de la province qui ne sont pas assez affouagés à la proportion des autres. Lesdits sieurs députés manderont des lettres circulaires à toutes les communautés pour les obliger d'envoyer par devers eux, dans un temps préfixe, les pièces, certifications et autres instructions qui seront nécessaires, pour pouvoir cognoistre leur force et foiblesse; et en cas qu'elles n'envoyent pas lesdites instructions dans une exacte vérité, pour lors les sieurs députés, en tel nombre qui sera par eux advisé, se porteront sur les lieux qui n'auront pas satisfait, à leurs frais et dépens. Sur tous lesquels procès-verbaux des lieux et terroirs, affouagés ou non affouagés, lesdits sieurs députés donneront tous ensemblement leurs advis, soit pour la diminution des feux des lieux plaintifs, ou pour le rejet d'iceux sur les lieux non affouagés, ou sur ceux qui ne le sont pas assés, pour le tout représenté à la prochaine assemblée d'estats ou de communautés, y estre délibéré comme il sera advisé le mieux, pour le bien et pour le repos de la province. Et voulant ladite assemblée modérer, autant qu'il est possible, les frais de cette commission, et la faire finir au plutost, elle a délibéré

que les sieurs députés ne pourront prétendre aucunes taxations pendant le temps qu'ils vaqueront dans les lieux de leurs habitations; et lorsqu'ils seront obligés d'en sortir, soit en voyage ou séjour, il leur sera payé seulement les deux tiers des vacations que la province a accoustumé de leur donner, lorsqu'ils sont appelés aux assemblées générales des communautés; lesquelles vacations ou taxations ne pourront excéder le temps de 3 mois utiles. Nous avons fait tous nos efforts pour esviter le réaffouagement général, et pour faire justice aux communautés plaintives. Nous n'oublierons rien pour pouvoir aporter le repos dans cette province, et pour vous tesmoigner, par nos respects et par nos obéissances, que nous sommes, M^r^, vos, etc.

Le 7 juin.

La soumission avec laquelle nostre province a receu les intentions du roy sur le refus qui luy a esté fait de plusieurs articles des conditions et des supplications, qui luy avoient esté promis par M^rs^ les commissaires du roy dans l'assemblée générale des communautés, tenue à Lambese, pour lesquels elle a accordé à S. M. la somme de 300,000^tt^, sans avoir esgard ni à un très-long logement des gens de guerre, ni à plusieurs autres dépenses qu'elle a fait, qui l'ont entièrement espuisée; elle a creu par ce moyen de faire cognoistre à S. M. son zèle et son obéissance, et d'obtenir ensuitte ses grâces, en luy représentant avec un profond respect le subject qu'elle a d'espérer de sa justice toute royale les effets de ses demandes, que M. l'évesque de Digne aura l'honneur de présenter au roy, de la part de la province. Nous sçavons que S. M. s'applique extraordinairement à toutes les affaires de son royaume, mais qu'il prend grand plaisir de sçavoir tousjours vos sentimens. Nous sommes assurés qu'ils ne peuvent que nous estre tout à fait favorables, puisqu'ils sont accompagnés d'une justice merveilleuse et tousjours portés pour le soulagement du peuple. C'est, M^r^, dans cette croyance que nous recourons à vostre protection, d'autant mieux que M. le premier président d'Oppède nous a promis de vous faire sçavoir nostre zèle pour le bien et service

de S. M. Nous serons tousjours fort bien reçus auprès de vous, si nous sommes assez heureux de vous persuader cette vérité....

Vol. verts C.

182.

LES TRÉSORIERS GÉNÉRAUX DE FRANCE, EN PROVENCE, A COLBERT.

A Aix, le 25 novembre 1664.

Les procureurs des gens des 3 estats, consuls et communautés de cette province, n'ayant pas voulu déférer à l'arrest du conseil du 23e février 1664, qui leur faict deffenses de faire aucunes levées et impositions extraordinaires sans la permission du roy, nous avons esté obligés, par le devoir de nos charges, de faire une 2e ordonnance, portant itératives deffenses ausdits procureurs du pays, consuls et communautés, de continuer leurs contraventions; et cependant, pour les obliger d'obéyr, nous avons ordonné que les deniers desdites impositions seront saizis ès mains des fermiers et adjudicataires, ainsy qu'il vous plairra de voir, Mr, par l'imprimé de ladite ordonnance, que nous vous envoyons, afin de vous informer de nos diligences en tout ce qui touche le bien et service de S. M. et vos ordres particuliers; vous suppliant très humblement, Mr, d'avoir la bonté de nous continuer l'honneur de vostre protection, etc.

Le 8 août 1665.

Lesdites communautés ayant continué leurs contraventions, nous avons faict autre ordonnance, portant que lesdits fermiers compteroient par estat desdits deniers par devant nous. Pour empescher l'exécution de cette ordonnance, les consuls de cette ville d'Aix ont donné requeste au parlement, qui a faict 2 arrests (en l'absence de M. le premier président), les 23 et 30 juillet: le dernier portant que, nonobstant nos ordonnances, lesdits fermiers se désaiziront des deniers de

leurs fermes, et parce que ledit parlement, en rendant lesdits arrests, a contrevenu directement aux édicts et ordonnances, arrests et règlements du conseil, qui leur deffendent de prendre cognoissance du faict des finances, ni de surseoir l'exécution des arrests dudit conseil, nous avons faict nostre ordonnance, le 5e du présent mois d'aoust, qu'il sera donné advis à S. M. desdites contraventions; et que nonobstant lesdits arrests, nos précédentes ordonnances seront exécutées. A quoy néantmoins nous n'avons pas voulu passer plus avant, sans nous donner l'honneur de vous le faire sçavoir, afin qu'il vous plaise pourvoir audit attentat, qui feroit une dangereuse conséquence à l'authorité du roy et du conseil, s'il estoit souffert. Et quand mesme S. M. voudroit accorder à la province la révocation de l'arrest du conseil dudit jour, vous nous permettrés de vous dire qu'il faudroit tousjours que lesdits arrests du parlement feussent cassés....

Vol. verts C.

183.

INSTRUCTION POUR LES COMMISSAIRES DU ROI AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS, EN 1665.

Fait à Paris, le 25 febvrier 1665.

Le roy ayant résolu de convoquer l'assemblée des communautez de son pays et comté de Provence au 10e jour du mois d'avril prochain, et pour cet effect d'envoyer ses ordres au sieur duc de Mercœur, gouverneur et lieutenant général pour S. M. audit pays, et au sieur d'Oppède, premier président audit parlement, pour y assister en qualité de ses commissaires, sa dite majesté a voulu les informer de ses volontez par la présente instruction.

Lesdits sieurs commissaires feront connoistre à ladite assemblée combien les habitans dudit pays et comté de Provence, sont obligez

aux bontez que S. M. a pour eux, puisque la plus grande application et les plus grandes despences qu'elle fasse aujourd'huy consistent aux armemens de mer, soit en vaisseaux, soit en gallères qu'elle entretient présentement pour rendre la mer libre de tous corsaires. En quoy la Provence reçoit un advantage considérable non seulement pour l'augmentation de son commerce qui attire la consommation des denrées et l'abondance par toutes sortes de moyens, mais mesme par les grandes sommes de deniers que S. M. envoye continuellement en ladite province pour les armemens de mer, en sorte que l'on peut véritablement dire qu'une bonne part de la taille que les provinces du dedans du royaume payent est employée à enrichir la Provence, qui n'en paye point. Et cette raison est si forte et si pressante, que S. M. n'estime pas en debvoir employer aucune autre pour obliger ladite assemblée des communautez de la Provence de donner à sadite majesté une assistance extraordinaire au moins de 300 mil livres, et les villes de Marseille, Arles et terres adjacentes 25 mil livres chacune; et pour parvenir à obtenir ces sommes, lesdits sieurs commissaires observeront de faire d'abord la demande de 400 mil livres, et le reste à proportion.

Les dits sieurs commissaires feront connoistre à la dite assemblée qu'elle ne peut rien faire qui soit plus agréable à sa dite majesté, que d'achever le travail qui a esté commencé pour la réformation du cadastre, et à mesme temps qu'elle désire qu'ils examinent soigneusement tous les moyens qui pourront estre pratiquez pour liquider et payer les debtes des communautez, et pour augmenter le commerce et les manufactures, et particulièrement pour restablir le commerce du Levant qui est presque entièrement dépéry depuis longtemps; en quoy S. M. leur offre sa protection entière en tous rencontres.

Aussytost que lesdits sieurs commissaires auront obtenu les sommes contenues en la présente instruction, ils ne manqueront pas d'en donner advis à S. M. et en mesme temps presseront ladite assemblée de nommer des commissaires pour travailler aux autres points cy-dessus.

Reg. secr.

184.

LETTRE DU ROI AU DUC DE MERCŒUR,
EN LUI ENVOYANT L'INSTRUCTION PRÉCÉDENTE.

Février 1665.

Mon cousin, les vaisseaux et les gallères que j'entretiens pour rendre la mer libre de tous corsaires m'obligent à faire de si grandes despenses que pour y subvenir j'ay besoing d'un secours extraordinaire qu'il est juste que je tire de mes subjets du pays de Provence, comme estant ceux qui ont plus de part aux advantages qui reviennent de mes armemens de mer. J'ay ordonné l'assemblée des communautez de mon dit pays pour pourvoir incessamment aux affaires les plus pressées, et particulièrement à l'imposition de la somme que je désire estre levée sur tous mes subjets contribuables dudit pays, sans aucun excepter, si ce n'est ceux de mes dites villes de Marseille et d'Arles et des terres adjacentes, que j'ay séparément cottizées. Et vous envoyant l'instruction et les commissions qui contiennent mon intention sur ce que vous aurez à faire en la dite assemblée, j'ay voulu vous dire que vous ayez à la convoquer au 10e d'avril prochain, dans le lieu que vous et le sieur d'Oppède, premier président en mon parlement d'Aix, aurez choisy pour le plus convenable et le plus propre à ladite assemblée, et aux résolutions qui y doibvent estre prises. Ce que je me promets que vous ferez avec vostre affection accoustumée pour le bien de mes affaires, priant Dieu, ce pendant, qu'il vous ayt, mon Cousin, etc.

Reg. secr.

185.

DE VINTIMILLE A COLBERT.

A Tournus, le 17 may 1665.

Comme vous estes la personne du royaume pour qui S. M. a le plus d'estime et de confiance, je crois tout à fait nécessaire de vous faire sçavoir que le sieur Boyer-Bendol ayant eu ordre du roy de sortir de la province et de demeurer à Riom en Auvergne, par les raisons de sa désobéissance et autres qui vous sont, Mr, asseurément cognues, il y a séjourné 2 ans ou environ, et après son retour faisant passer pour recommandables et dignes de salaire les motifs de son absence, par le ministère du sieur Maurel, thrésorier dudit pays, qui est son beau-frère puis quelque temps, ils ont fait glisser à la dernière assemblée des communautez un article par lequel ladite province a résolu d'emprunter, entre autres sommes, celle de 11,000 ℔ pour le voyage dudit sieur Boyer. Et comme ceste intrigue ne peut estre tollérée par les véritables serviteurs du roy, j'ay estimé, Mr, que vous auriés agréable de la sçavoir, estant inouy que quelques députez des communautez puissent imposer et faire de levées sur la province pour des complaisances et des paterinages de ceste nature, n'y ayant pas d'ailleurs une plus dangereuse conséquence que de tollérer que des peuples osent impudemment récompenser ce que le roy a jugé digne de punition et d'exil, et dont l'exemple seroit en quelque façon escandaleux. Pour preuve de mon dire, j'ay joinct à la presente une coppie collationnée de quelques articles de ladite assemblée, parmy lesquels, Mr, vous trouverez celuy de question[1], et moy en toute sorte de rencontres avec un profond respect, etc.

Vol. verts C.

[1] Il est conçu en ces termes : « Pour payer la somme de 11,000 ℔ que l'assemblée a accordée à M. de Boyer-Bandol, pour son voyage, a este impose 4 ℔ par feu, exigibles au prochain cartier de juillet, aoust et septembre. »

186

LES CONSULS D'AIX, PROCUREURS DU PAYS DE PROVENCE, A COLBERT.

Aix, juin 1665.

Le dernier effort que la province a creu de faire, d'offrir à S. M. la somme de 200,000 ⁗ dans la malheureuse conjoncture et la pressante extrémité où elle se trouve réduitte, aura sans doubte son effect, si vous avez la bonté, Mr, de la favoriser de vostre protection et de vos assistances. Elle peut se flatter de cette douce confiance que vous ne l'abandonnerez pas en cette rencontre, et que par une sérieuse réflexion de ses malheurs présens et desquels elle a fait une exacte et fidelle relation à S. M., vous n'aurez pas de moindres sentimens de compassion, d'autant mieux que sur l'exposition qui nous a esté faite par M. le duc de Mercœur et M. le président d'Oppède, que S. M. s'estoit fixée à la somme de 300,000 ⁗, nous avons fait une très humble remonstrance à S. M. pour en obtenir la modération, attendu l'impuissance de la province; après avoir néantmoins résolu parmy nous qu'au cas que S. M. ne veuille pas defférer à nos prières, d'obéir à ses volontez, et luy accorder ladite somme de 300,000 ⁗ soubs les conditions y contenues; de manière, Mr, que nous devons estre persuadez que vous ne serez pas moins touché de cette aveugle defférence aux volontez de S. M. que de nos misères et de nos souffrances.

Vol. verts C.

187.

T. DE JANSON, EVÊQUE DE DIGNE, A COLBERT.

A Lambesc, ce 21 juin 1665.

Je vous fis sçavoir par le précédent courrier comme l'assemblée où j'ay

l'honneur d'estre à la teste, avoit fait la première offre de 150,000 ⁗, et la seconde délibération a esté de donner à S. M. la somme de 200,000 ⁗, et de la porter mesme jusques à 100,000 escus, suivant les intentions de S. M. Mais comme M. le duc de Mercœur et M. le président d'Oppède vous en font sçavoir le détail, je me contenteray de vous dire, Mr, qu'on n'a jamais veu plus de soumission et plus d'obéissance aux ordres de S. M. et que la province a préféré sans peine son devoir et son zèle à sa misère et son impuissance. Elle espère aussy que S. M. sera touchée de la foule des malheurs et des accablements dont elle est affligée par un logement continuel des troupes, par la peste, par la rigueur de l'hyver, qui a tué presque tous les olliviers, les orangers et les bestiaux, et par une fort mauvaise récolte; et nous osons vous demander, Mr, en cette occasion, la continuation de vostre favorable protection. Je m'estime heureux d'avoir peu donner en ce rencontre des marques de mon zèle et de ma fidélité au service de S. M. et dès que nostre commission des affouagemens sera consommée en cette assemblée, je partyray dès aussytôt pour continuer d'aller rendre mes services à l'assemblée du clergé, et partout je recevray, Mr, vos ordres avec soumission....

Le 14 juillet.

Je m'estime trop heureux de la satisfaction que le roi témoigne avoir de ma conduite dans cette assemblée, et de l'approbation que vous lui donnez.

Tous nos députez s'attendoient d'obtenir par leur prompte obéissance une réponse positive sur les trois conditions avec lesquelles on les à portez à faire le don, et surtout puisqu'il n'y en a aucune où l'intérest du roy se trouve, il a falleu que M. le premier président d'Oppède et moy nous soyons comme engagez à eux, d'obtenir de la bonté de S. M. ces trois demandes, qui sont, en vérité, de la dernière justice; et je ne doute nullement que lorsque je vous présenteray le cahier de la province, et que M. le premier président d'Oppède et moy vous fairons voir le détail de nos raisons, vous n'en soyiez per-

suadé, et que nous ne recevions les marques ordinaires de votre protection.

Toute la province a apris avec reconnoissance la libéralité que S. M. fait aux villes qui ont esté affligées de la peste.... Nous travaillons incessamment à consommer l'affaire du nouveau réafouagement, et de rendre une justice équitable et paternelle à toutes les communautez surchargées, et je ne doute point, Mr, qu'en voyant le détail de notre travail, que je vous présenteray, nous n'ayons votre approbation....

Vol. verts C.

188.

LE DUC DE MERCOEUR ET LE PRÉSIDENT D'OPPÈDE, A COLBERT.

A Aix, le xie juillet 1665.

Nous avons receu aujourd'huy avant que partir de Lambesq les ordres sur la response que nous avons à donner de la part de S. M. concernant les conditions soubz lesquelles l'assemblée a donné les 300,000 ff. Nous sommes obligez de dire que les communaultez l'ont receu avec beaucoup de consternation, ne voyant rien de précis en leurs articles, et d'autant plus qu'elles sont persuadées qu'il ne s'y agist en rien des intérests du roy; et à la vérité si l'on eust peu, il eust esté à souhaitter, après la façon toutte respectueuse avec laquelle ils avoient agi, qu'on les eust peu satisfaire. Ce nous sera une nouvelle peyne assurément non moindre que la première. Nous n'oublierons rien de nostre chef pour surmonter ces nouvelles difficultez. La journée de demain servira à passer un peu leur mauvaise humeur. Nous les reprendrons après-demain lundy, et tâcherons de les remettre sur le bon pied.

Le lieu d'Ollioules que nous avons tenu fermé despuis l'entrée de Tollon comme suspect, et par conséquent avec seuretté pour la province, augmente nostre soupçon, et nous redonne quelque crainte par

le mauvais ordre, à ce que l'on croit, qui y a esté tenu dans les infirmeries. Nous l'allons bloquer dez demain pour mettre le restant de la province en toutte seureté, la situation ne nous faisant aucune peyne que pour le voysinage de Tollon, à quoy pourtant on donnera bon ordre.

Vol. verts C.

189.

D'OPPÈDE A COLBERT.

A Lambesc, ce 14 juillet 1665.

Nous avons donné un peu de temps aux communautés, pendant lequel nous les persuadons que leur principalle confiance doibt estre en la justice du roy; et pour y mieux parvenir, bien qu'en qualité de commissaire du roy je ne leur dise que ce que je suis chargé de leur respondre, et dans les mesmes termes qu'il m'est ordonné, je ne laisse pas pourtant de me joindre à M. l'évesque de Digne, pour leur faire espérer plus de la bonté du roy, que ce que je leur promets de sa part, pourveu qu'ils s'abandonnent de bonne grâce à tout ce qu'il plaît à S. M., sans pourtant engager sa parolle en quoy que ce soit, qu'autant que portent mes ordres, qui sont de leur faire espérer les résolutions les plus avantageuses pour leur propre bien, après que S. M. aura veu leur cayer et entendu leur député. J'espère donc qu'aussytost que M. le duc de Mercœur sera quitte d'une petite indisposition qui l'a retenu à Aix, c'est-à-dire dans 3 ou 4 jours, nous porterons les communautés à s'abandonner, pour les conditions de leur délibération, à tout ce qu'il plaira à S. M. Cependant nous travaillons au réafouagement.

Le 26 juillet.

Nous avons fort honnestement finy l'affaire du roy : l'assemblée s'en

est remise pour ses conditions à la bonté et à la justice de S. M. sur ce que nous leur avons représenté que par une voye aussy soumise ils mériteroient des grâces plus particulières. Nous espérons que le restant des affaires sera terminé dans 3 ou 4 jours. M. de Digne portera le cahier certainement. Il s'en est bien acquitté. L'assemblée résolut hier de me faire une reconnoissance de 15,000 ℔ pour tout le soin que j'ay pris depuis une année à l'affaire du raffouagement, et l'attachement particulier et assidu que j'y ay eu pendant toutte sa tenue présentement, et ma conduite leur ayant fait voir en moy un mesme attachement pour y procurer le service du roy, la justice et le bien de la province, après la révocation de ma commission, que j'avois lorsqu'elle estoit toutte en mes mains. Ma réponse fut que je n'avois rien fait qui ne m'eust esté ordonné par S. M. et partant simplement mon debvoir; que pour leur reconnoissance, je ne pouvois ni ne debvois l'accepter qu'après avoir seu si S. M. l'auroit pour agréable, et qu'elle me l'avoit permis. Je crois, Mr, que vous ne condamnerez pas ma réponse, surtout en une province où le caractère dont m'a honoré le roy m'oblige non seulement à ne rien faire, mais aussy à ne concevoir pas le moindre souhait ni aucune pensée que celle que S. M. voudra que j'aye. Je vous supplie très humblement, Mr, de me prescrire ce que vous désirez que je fasse, que j'exécutteray avec toute la soumission que je dois. Il n'est pas inutille que vous sçachiez que ce n'est pas une surcharge pour cette année; mais, comme je crois, quelque fonds imposé et destiné dès l'année dernière pour cette affaire, qui a resté de bon de cette despense. Cependant, Mr, je ne dois pas vous déguiser qu'il est encore sans exemple depuis 10 années qu'il y a que je préside par ordre du roy aux assemblées de la province, que j'aye pris un seul denier, et j'ose mesme dire que ceux qui avoient esté avant moy, n'avoient pas eu le mesme scrupulle tant à l'esgard de S. M. qu'à celuy de la province. J'attendray sur ce vos ordres, et suis de tout mon respect, etc.

Vol. verts C.

190.

D'OPPÈDE A COLBERT.

A Lambesc, le 3 aoust 1666.

Nous fismes hier matin l'ouverture de l'assemblée des communautez, et l'après-dînée on esleut en la place de M. de Vence, mon frère l'évesque de Tollon. On en pouvoit choisir de plus habilles; mais pour son intention et son attachement aux intérests du roy, ils me sont cogneus. C'est ce qui m'en donna la première pensée, et la trouvant advouée de vous, Mr, et agréée, je l'ay fait réussir. Tant y a que vous pouvez compter d'ores-en-là sur la teste de l'assemblée, estant composée de 2 évesques pour le clergé, et 2 gentilshommes pour la noblesse fort asseurés pour le roy et tous ses intérests. Vous agréerez que du restant sur cette matière je m'en remette à la dépesche commune, de peur d'user d'une reditte inutille. Je vous feray seullement remarquer en passant, Mr, que je cognoissois assés le fonds de l'abbé Duchesne, grand vicaire de M. le cardinal Grimaldi, quand je prins la liberté de vous escrire que mon sentiment estoit de tenir en suspens l'agréement qu'il poursuit pour une charge de conseiller dont il a traitté. C'est à présent au roy et à vous, Mr, sur ceste conduite, de voir si vous debvés nous donner dans nostre compagnie où nous n'en avons que trop, une personne à qui les occasions de servir font autant de peur et de peine. Un refus comme cela bien appliqué seroit d'un grand exemple; je m'en rapporte pourtant, n'ayant autre intérest que celuy que S. M. peut y avoir....

Vol. verts C.

191.

LE DUC DE VENDOME ET D'OPPEDE, A COLBERT.

A Lambesc, ce 5 septembre 1666.

Nous fismes mercredy les demandes du roy : il a fallu donner ce qui s'est escoulé despuis ce temps pour remettre un peu l'assemblée de la surprise extrême en laquelle elle a esté. Nous l'avions bien préveu; mais comme nous ne treuvons jamais rien de difficile pour les intérests et le service du roy, nous n'avons point voulu en escrire que nous n'eussions veu la disposition des esprits. Il sera asseurément impossible de les porter aux 500 mil livr. ausquelles S. M. nous a ordonné de nous relâcher sur celle de 600 mil livr. que nous avons demandée, à moins que de les y forcer et d'user de toute son autorité pour cela. La stérilité de cette année, en laquelle nous courons hazard de voir la famine en cette province, et l'épuisement où l'on y est d'argent par l'achapt que l'on a faict des bledz dans les pays estrangers, desquels il a fallu nous servir durant plus de huit mois, n'en ayant point aussy presque recueilly l'année précédente, leur ostant entièrement le cœur, surtout voyant augmenter tout à coup la demande du roy de 200,000#. Dans la vérité, nous voyons la misère présente si grande que nous estimons qu'il y auroit lieu de se contenter de 400,000#, si nous continuons à trouver de l'impossibilité à les porter aux 500,000, à quoy pourtant nous ferons noz derniers efforts[1]. Ainsy les menant à augmenter pardessus les autres années de degré en degré, et non tout à coup, nous espérions les pouvoir faire aller agréablement l'année prochaine aux 500 mil livr. Pardessus la justice qu'il

[1] Dans une lettre particulière du même jour et de la même teneur, le duc de Vendôme dit à Colbert : « Comme la misère est grande, il est difficile que nous puissions vous asseurer des événemens. »

y a de donner cette diminution à leurs misères, l'affaire du savon nous en fournit une raison présente. Quoiqu'en cette affaire ils soient plus blessez icy bas dans l'imagination que dans l'effet, elle ne laissera pas de donner beaucoup de peine, comme elle a faict jusques à présent. Ainsy, il est impossible de leur faire gouster tant d'amertume tout à la fois, et le roy a assez d'intérests de faire recevoir agréablement cette affaire, et d'y sacrifier la diminution que nous proposons. Nos intérieurs et nos intentions à l'esgard des intérests de S. M. sont cogneus, et partant nous estimons inutille de protester que ce n'est que par cette raison, et parce que nous debvons à la vérité, que nous osons présenter à S. M. ce sentiment sur lequel nous attendrons l'honneur de ses ordres, que nous exécuterons avec nostre ponctualité et soumission accoustumée.

Le 12 septembre.

L'assemblée offrit avant-hier 200,000^{tt} aux conditions dont nous parlerons dans la suite; les deux festes et l'arrivée des esclaves de Tunis à Marseille, qui oblige dix des communautez de l'assemblée d'y aller pour justiffier si aucuns d'iceux pour lesquels nous sommes en contestation sont de leurs lieux ou non, nous porteront jusques à mercredy matin sans rien faire. On ne laissera pourtant pas de bien proffiter de ce temps pour disposer tousjours de mieux en mieux les députés à leur debvoir, et d'autant qu'à présent nous cognoissons tous les sentimens de cette assemblée. Nous estimons qu'il importe que S. M. soit informée de ce qui nous en paroît, et de la conduitte que nous jugeons debvoir estre tenue, affin qu'il luy plaise de nous donner ses ordres sur la nostre. Nous ne faisons pas de doubte, qu'après bien des effortz et un peu de temps, nous ne portions les députés plus haut que les autres années, leur ayant desjà assez fait comprendre qu'ils ne doibvent pas se mesurer sur ce qui s'y estoit faict, et partant, si S. M. sur nostre première dépesche, nous donne le pouvoir de nous relascher à 400,000^{tt}, en cas que nous ne puissions mieux, nous les y pourrons porter avec moins de violence qu'aux 500,000, ausquelles je ne voids

point de jour qu'ils aillent, à moins que de se servir de toute l'authorité du roy, et leur en faire sentir tout le poids. Nous avons désabusé les communautez des impressions que les procureurs du païs leur avoient donné en arrivant icy. Il leur en reste pourtant encore celle-là que si la députation eût esté préjudiciable aux termes qu'on la proposoit, elle leur sera utile en portant au roy la marque de leur obéissance, c'est-à-dire la résolution pour la somme que S. M. peut désirer, qu'elle fera plus d'effect que l'envoy d'un simple courrier à l'accoustumée; en quoy ils se confirment de plus en plus par la déclaration que nous leur avons faicte, que nous n'avions aucun pouvoir sur les conditions dont elles prétendent accompagner leur don, et qu'elles traictent comme très-considérables à la province, leurs espritz estant prévenus que s'ils vont au roy, ils obtiendront de S. M. la révocation des priviléges pour le savon accordé à Bœuf, et de l'arrest portant que les communautez payeront leurs debtes. Il sera impossible de vaincre ce sentiment. Nous estimons que de cette députation l'on en peut tirer des avantages plus grands pour le roy que si l'affaire se termine icy : s'ils n'obtenoient rien par nostre ministère dans l'impression où ils sont, ils demeureroient persuadés que l'on les a privés du seul moyen de réussir en leurs demandes, et ce chagrin augmenteroit les difficultez, au lieu que si S. M. ne treuve pas leurs raisons bonnes, la condamnation qui en sera prononcée de sa bouche sera sans réplique, et s'en revenant désabusés, il n'y aura plus qu'obéissance de leur part. Il y a mesmes de certaines modifications et tempéramentz indifférentz aux intentions de S. M. en ces deux affaires, dont nous l'informerons, desquels ceux qui ont insisté à la députation et qui les eussent rejettés icy-bas dans leur prévention, seront bien aises de pouvoir s'en faire honneur, et nous seconderons pour lors en persuadant le restant que ce sont de grands avantages que ceux qu'ils auront rapporté; et quand cela ne seroit pas, il est constant que la décision de la bouche du roy sera une loy sans contrediet, et affermira solidement ce qu'il luy plaira de régler, surtout dans l'affaire du savon, qui ne se peut bien finir que de la sorte. C'est le poinct que nous

en avons toujours faict à Bœuf, qui le souhaitte, ses affaires et celles de S. M. estant que toutes les contradictions aillent mourir aux pieds du roy, et leur establissement y prendre son dernier affermissement, dans l'humeur mesme dont l'on est icy-bas, estant nécessaire que de temps en temps l'authorité du roy se montre dans toute sa force. Nous croyons que cette députation sera de fruict pour la conduicte à venir, s'il plaît au roy qu'à travers les grâces, si S. M. treuve qu'il en faille départir à la province, les depputez y puissent voir toute fermeté et toute hauteur jusques à la sévérité, en sorte qu'ils en reviennent persuadez de la nécessité de l'obéissance, et que le rapport qu'ils en feront puisse imprimer de la terreur et du respect; et affin que ce qui sera rapporté fasse plus d'effect et trouve plus de croyance, nous leur laisserons depputer qui ils voudront, ne nous opposant pas mesmes à ceux qui nous ont pareu les plus emportés. Mais parce qu'il est juste de mettre quelqu'un à la teste qui en ayt, qui puisse conduire les choses suivant l'intention de S. M., et avec lequel on puisse plus ouvertement s'expliquer, et qui à son retour puisse obliger ceux qui reviendront à bien dire la vérité, nous taschons de persuader Mr l'évesque de Digne d'en estre. Il a peine à s'y disposer, et ne le fera pas qu'il ne sçache si S. M. l'aura agréable. Au restant des affaires, elles ne souffriront en rien. Nous ne laisserons pas partir les depputez que l'advance que le roy souhaitte estre faicte ne le soit; avant l'eschéance des autres termes, la députation sera de retour, et, en attendant, on proffitera du temps à régler toutes les autres affaires de la province. La conjoncture mesme de cette saison nous présente une autre avantage, dont la députation nous donnera lieu de nous servir, suivant que nous en jugerons, l'eslection des nouveaux procureurs du païs se faict à la fin du mois; il sera libre de laisser achever l'assemblée à ceux qui y sont de présent, si nous voyons qu'ils reviennent assés persuadés de leur debvoir, ou de les en exclurre et y faire venir les nouveaux si nous les jugeons mieux intentionnés. Voilà tout le plan que nous sommes obligé de faire, et sur quoy nous supplions très-humblement S. M. de nous despartir ses ordres, et nous prescrire positive-

ment nostre conduitte et ce que nous avons à faire, à permettre ou deffendre[1].

Le 5 octobre.

Nous eussions desjà repris les affaires de nostre assemblée, si M. le premier président n'eût esté attaqué en arrivant icy d'un peu de fièvre qui le mettra pour un jour ou deux hors d'estat de travailler. On ne laissera pas de profiter de ce temps, M. le duc de Vendosme ayant ordonné aux députtez de faire en attendant quelques conférences parmy eux, et de prendre si bien leurs mesures, qu'on puisse dans les premières séances de l'assemblée se fixer à des résolutions qui satisfassent le roy. Nous avons eu l'honneur de vous faire sçavoir par nos précédentes ce que nous en attendions : les mesmes dispositions y sont encores, et tant plus nous allons, tant plus nous restons persuadez qu'il faudra toute l'authorité du roy pour les porter où S. M. les désire.

Nous avons rendu compte de ce qui s'est passé dans le nouvel estat de la ville d'Aix. Les procureurs du païs y ont monstré tout leur venin, et se sont conduits en gens qui ne veulent pas que leurs successeurs servent mieux le roy qu'eux, ayant fourbé et mis toute intrigue en œuvre pour faire tomber leurs charges en des mains mal asseurées pour le service de S. M. mais néantmoins, avec si peu de prudence qu'il y a dans cette élection des nullitez qui peuvent donner lieu au roy d'y mettre la main pour une bonne fois, et asseurer comme nous avons desjà eu l'honneur de dire, son service pour plusieurs années dans cette province. Nous trahirions ce que nous debvons à S. M. et à nous-mesmes, si nous estions capables de vous dissimuler la nécessité que nous y voyons, et qui redouble chasque jour. Par nostre dernière dépesche, nous avons ouvert sur cela à M. de Lyonne des expédients qui se treuvent authorisez par des prétextes spécieux et justes, ausquelz

[1] Dans une lettre du 18 du même mois, le duc de Vendôme avoue que « les esprits sont assez bien disposés, mais étourdis de « leurs maux. » Il engage Colbert à y faire réflexion.

on pourra s'attacher si on veut redresser les choses, en cassant tout ce qui a esté fait dans cette élection, comme c'est nostre sentiment, dans lequel nous n'avons de veue que le seul bien des affaires de S. M.

Le 9 octobre.

(Le duc de Vendôme seul.)

..... Si les procureurs du païs qui ont esté à la teste des depputez eussent eu de meilleures intentions, il y a longtemps qu'on eût fait de bonne grâce ce qu'on vient de résoudre avec bien de la peine et un peu trop de résistance. Voylà, Mr, où l'on en est pour avoir des esprits mal intentionnez dans la conduite des affaires de la province, et ce que nous aurons de mesme si le roy ne prend résolution, celle-cy, de casser et renouveller le nouvel estat de la ville d'Aix... J'y vois une si forte nécessité, que les affaires du roy seront tousjours mal asseurées dans cette province, si on ne couppe chemin aux intrigues que les procureurs du païs nourrissent et dans lesquelles ses successeurs se vont eslever.

Nous envoyons à M. de Lyonne par ce courrier les projetz des expéditions qui nous seront nécessaires en cas que S. M. treuve à propos d'en nommer d'autres, et comme nous jugeons que c'est assez de vous en avoir représenté les conséquences, et combien il importe à S. M. d'y remédier, nous attendrons les ordres qu'il luy plaira de nous prescrire [1].

Je luy envoye aussy les morceaux d'un billet provençal qu'on a treuvé dans Aix attaché à la potence, sur lequel j'avois promis à M. d'Oppède de me taire; mais comme cette marque de mauvaise volonté est publique, j'ay creu que j'estois indispensablement obligé d'en donner part au roy, et vous faire remarquer jusques où va leur malice contre ceux qui ont la principale conduite des affaires de S. M., dont on ne travaille qu'à descrier la conduite, inspirer aux peuples des sentimens d'aversion contre eux et les intimider par de foibles menaces. Ce billet commence par le nom de M. d'Oppède, et finit par celuy de

[1] L'élection fut cassée enfin, et des procureurs plus soumis furent nommés, comme on le verra par la lettre du président d'Oppède, du 30 octobre suivant.

Guidy, qui est un des commissaires du domaine. Je vous laisse, M^r^, par là, à juger d'où leur rage vient, et s'ils ont dans l'âme de bons ou mauvais desseins. On ne laisse pas d'aller son chemin, et les choses sont de nostre part sur ce pied, qu'on va tousjours avec la mesme vigueur pour le service du roy, et que je suis bien en estat de faire sentir son authorité à ces foux, pour peu qu'ils s'oublient, jusques icy leur malice n'ayant attiré que nos mespris. . . . .

Je ne sçaurois finir cette lettre sans vous dire, M^r^, qu'il ne se peut rien adjouster à celuy de M. l'évesque de Toulon et à la sage conduitte qu'il a tenu dans cette assemblée, où il s'est acquis toute la confiance qui est deue à sa vertu, et, en vérité, je prens occasion de vous faire remarquer qu'il n'y a point de famille en France plus abandonnée au service du roy que celle de M. d'Oppède et plus dévouée à voz intérestz particuliers. . . . .

Vol. verts C.

192.

L'ÉVÊQUE DE DIGNE A COLBERT.

A Lambesc, ce 10 octobre 1666.

Notre assemblée s'est enfin déterminée par un commun suffrage à donner au roy la somme de 400,000^tt^ sous les premières conditions, et ensuite elle a résolu de faire une députation vers S. M. M. le duc de Vendosme et M. le premier président d'Oppède m'ont fait l'honneur de me faire part de la lettre que vous leur avez escrite, par laquelle vous leur témoignez que vous jugez à propos que je sois à la tête de cette députation. Je vous asseure, M^r^, que quelque éloignement que j'eusse à cet employ, et quelque raison qui m'en deut dispenser, j'ay déféré à même temps à vos ordres, en acceptant la nomination que tous les députez ont faite de ma personne pour estre à cette députation, non obstant la brigue que les procureurs du pays ayent vouleu

faire pour l'empêcher par leur malignité ordinaire. J'espère de partir dans 12 jours, et de vous faire un fidelle raport de l'état de cette province et de toutes les affaires qui s'y traitent; après quoy vous prendrez, Mr, telles mesures que vous jugerez à propos, vous protestant avec la dernière sincérité que je n'ay rien tant à cœur que de procurer le service du roy, de vous plaire, et de vous témoigner en toutes rencontres que je suis avec respect et soumission, etc.

Vol. verts C.

193.

D'OPPÈDE A COLBERT.

A Aix, ce 24e octobre 1666.

Le sr Bœuf[1] devance les députés de la province, qui sont partis aujourd'huy. Il vous porte le mémoire que j'ay dressé sur l'affaire du savon, et la petite satisfaction que nous estimous pouvoir estre donnée à l'assemblée, qui est de nul intérest pour l'affaire, et peut guérir des esprits blessez. Ce ne sont quasy que des termes et des mots changez et rien dans l'essentiel. M. l'évesque de Digne est chargé des mesmes mémoires et des autres concernant le restant des conditions; il vous expliquera de vive voix toutes choses. Vous aurez la bonté de faire donner les ordres nécessaires pour qu'ils n'ayent aucune audience, ni du roy ni de Mrs les ministres, jusques à l'arrivée du dict sr évesque, et qu'il ayt eu l'honneur de vous entretenir. . . . .

La noblesse de cette province est fort allarmée de l'arrest rendu au conseil du roy, au sujet des anciens domaines alliénez par les comtes de Provence avant la réunion à la couronne. La consternation y est extrême et généralle. Ils demandent de pouvoir s'assembler pour députer et porter à S. M. leurs très-humbles remonstrances. Je crois que

[1] Bœuf avait obtenu un brevet pour le monopole de la fabrication du savon, ce qui causa un grand mécontentement en Provence.

M. le duc de Vendosme leur respondra qu'il escrira au roy pour recevoir ses ordres. Pour mon particulier, Mr, je n'ay autre intérest ni de veue que celle du roy et les vostres, et en tout ce qui me sera ordonné, je m'y porteray toujours avec le dévouement que je dois et dont je fais profession. On n'en doubte pas icy, et peut-estre il n'y a pas un dans la noblesse qui soit persuadé que j'aye esté le premier a plaider leur cause près de vous, Mr, et vous envoyer des mémoires à ce sujet en leur faveur. Je ne prends pas aussy grand soing de les en informer, et pourveu que le roy et vous, Mr, soyez satisfaits de ma conduitte, peu m'importe du restant.

Le 30 octobre.

L'arrest portant cassation des procureurs du pays esleus en dernier lieu, et nomination d'autres en leur place, a esté exécuté ce matin dans l'ordre et de tous costez avec une entière soumission et obéissance. Le roy sera très-bien servy de ceux qui ont esté choisis : ils achèveront cette assemblée et tiendront encore la prochaine. . .

Le 7 décembre.

Nous attendons au premier jour les nouvelles de la résolution que le roy aura prise sur l'arrivée et les remonstrances des depputtez de la province, que nous préjugeons pourtant bien sur ce qu'il vous a pleu de nous en escrire. . .

Vol. verts C

194.

LE CARDINAL DE VENDOME ET OPPÈDE, A COLBERT.

A Lambese, ce XXIIIe mars 1667.

La somme de 400,000ff, Mr, a esté accordée à S. M. par l'assemblée des communautés de cette province, sans aucune condition,

payables 100 mil livr. présentement, et le restant à 50,000ᵗᵗ par mois, dont le premier payement sera dans celluy d'avril, et le dernier en septembre prochain. Les payements de l'assemblée dernière ayant fini le mois de septembre dernier, et le temps de ceux qu'il y a à faire pour celle-ci courant; par conséquent, depuis le 1ᵉʳ octobre dernier, les 100 mil livr. sont à compte des 6 premiers mois, qui seront escheus à la fin de celluy-cy, lesquelles on avoit imposé à l'avance au commencement de cette assemblée, sur ce que l'on prévoyoit qu'elle seroit longue. Ainsy, vous voyez que nous ne tomberons en aucune confusion, ni les communautés en aucune plus grande surcharge, par sa durée et la proximité de l'autre, chaque année portant de la sorte ses charges. L'advance des 150,000ᵗᵗ que vous desiriez, Mʳ, s'y trouve aussy toute entière, puisqu'il y a 100,000ᵗᵗ prestes, et que les 50,000ᵗᵗ restantes le seront dans le mois prochain, c'est-à-dire aussytost que vostre response.

L'assemblée estimant que les responses que nous avons eu ordre de luy rendre sur le cahier présenté à S. M. ne l'assuroient point contre le mal, ni contre l'appréhension que causent aucuns des articles qui y sont contenus, a converti en supplications les conditions dont les députtez vous ont entretenu, et a creu que la prompte et honneste obéissance d'à présent pourroit attirer des nouvelles grâces de S. M. soit en ces premiers articles, soit en d'autres qu'elles y ont adjousté, qu'ils méritent en effect, et qu'il semble nécessaire de leur départir, pour leur faire veoir la différence d'une bonne et d'une mauvaise conduitte, surtout S. M. le pouvant en aucuns articles, sans se préjudicier ni à autruy, et y ayant beaucoup de justice en d'autres.

Nous laissons à l'assemblée de déduire ce qui faict leur mal ou leur peine, et nous ne retoucherons icy les mesmes articles, que pour proposer ce que nous estimons pouvoir et debvoir estre fait en chacun.

Le privilége de Rigat[1] en fait le principal, et c'est celluy dont la

[1] Il s'agit du privilége de la fabrication du savon.

discution nous a emporté le plus de temps. Nous pouvons dire que nous estimons ceux qui s'y opposent convaincus, mais non pas persuadés. L'assemblée n'a voulu entrer en aucuns expédiens ni modifications, ceux de Tollon s'y opposant avec opiniastreté, et elle appréhendant de s'attirer du reproche, si, avant la vérification des compagnies devant lesquelles elle a résolu de continuer ses oppositions, elle y donnoit son consentement ou exprès ou tacite; elle nous a communiqué un nouveau mémoire qu'elle envoye, rempli de tous les inconvénients que l'on a peu imaginer en cette affaire, et sur le refus qu'elle a fait d'entrer avec nous dans la discution des remèdes que l'on y peut apporter, du moins à ceux auxquels il peut y avoir de l'apparence, nous leur avons desclaré que l'on leur procureroit du bien en despit qu'ils en eussent; que nous en conviendrions avec Beuf, ce que nous avons fait, et ensuitte que nous les proposerions à Sa Majesté.

Le roy voulant donc maintenir ce privilége, il est nécessaire de faire expédier une jussion pour le parlement, et rendre un arrest au conseil, S. M. y estant, portant l'un et l'autre tout ce dont nous avons eu ordre de porter parolle à l'assemblée, et ce dont Beuf est convenu avec nous, pour obvier et résoudre tous les inconvéniens que vous verrez dans ces mémoires de la province; moyennant quoy nous estimons que tout le monde peut estre en repos de ce costé-là, et que peu de temps nous fera voir l'événement du bien et du mal, de la possibilité ou de l'impossibilité, suivant lequel S. M. se déterminera de continuer ou révocquer ce privilége.....

Nous avons donné un grand bransle en cette assemblée à l'affaire des usurpateurs du tiltre de noblesse; tous les consuls députtez à l'assemblée ont escrit à leurs vigueries d'advertir ceux qui ne sont point de la qualité, d'envoyer leur désistement au greffe de la commission, et eux-mesmes ont donné l'exemple, nous ayant ceux de l'assemblée qui estoient tombés dans cest inconvénient, remis leur désistement, nous leur avons fait espérer les grâces de S. M. Ç'a esté un exemple de fruit et d'utilité; et comme le nombre en est petit,

nous osons vous supplier, avec tout le respect que nous devons, de voulloir nous envoyer leur descharge entière, d'autant mieux que nous leur avions, par le service qu'ils ont rendu à l'assemblée, fait espérer cette grâce, qu'ils n'ont pas démérité, en donnant l'exemple du désistement. Pour ce qui est des autres, qui s'en désisteront dans la province, l'exemple du Languedoc nous fait espérer que vous aurez la bonté de leur procurer une descharge à proportion. Ceux du Languedoc l'ont eue jusques à 100#; nous estimons que quand, en cette province, on réduira la taxe de ceux-là à 50 livres, ils seroient assez punis, y en ayant beaucoup de misérables; et le nombre en est assez grand pour que S. M. y trouve la somme qu'elle s'est proposée pour ceux qui s'oppiniastreront, et qu'il faudra juger.....

Le mesme exemple du Languedoc et le grand intérest de la province et des communautez en particulier, donnent lieu à une supplication pour la descharge des taxes du trésorier des estats et ses commis, et des particuliers exacteurs des tailles des villes et lieux. Ils n'exigent point des deniers du roy, mais de la province et des communautés en particulier. D'ailleurs il est constant que, comme le proffit est très-médiocre et les taxes fortes, la province ni les communautés en particulier n'en trouveront plus à l'advenir, ce qui seroit une grande perte. Dans le premier rolle des taxes, le sieur de Pontevès, trésorier des estats, y est taxé pour une somme considérable. Outre les raisons généralles de la province, il y en a d'essentielles pour le service du roy : c'est une personne dont on se sert tous les jours pour les intérestz de S. M., dont le crédit fait trouver de l'argent, soit pour les advances qu'il convient de faire au roy, soit lors des grands passages des gens de guerre et nécessités pressantes de la province. Nous pouvons dire avec vérité que nous serions, sans luy, très-souvent tombés en confusion, aussy bien que la province; ce qui pourroit bien arriver, si on le décrédite et le ruine par une taxe; et partant, cette connoissance et ce qu'il a mérité pour le passé, exigent de nous des instances pour sa descharge. Dans le second rolle des taxes, tous les commis des trésoriers des estats et particuliers exac-

teurs des tailles des lieux y sont comprins, qui sont gens à gages de 50 escus, qui plus qui moins, sans autres esmoluments. Jugez, Mr, si une taxe sur ces gens-là est juste; si la province et les villes et lieux en trouveroient à l'advenir; et cella estant, si ce ne sera pas une ruyne et un bouleversement total dans la province. Aussy elle espère de la bonté du roy la mesme descharge pour ces gens-là qui a esté accordée au Languedoc, dont le trésorier des états, ses commis et les exacteurs particuliers des tailles ont esté deschargez de ces sortes de taxes.....

..... Il est de la justice de vous marquer, à la louange de M. de Digne, que sa conduitte, sa prudence ordinaire et les rellations de sa députation ont applani les affaires; que M. l'évesque de Tollon nous a esté d'un grand secours, et servy très-utilement; que le sieur marquis de la Rousselle, nouveau procureur joinct de la noblesse, a commencé d'y bien faire son debvoir, et que le sieur d'Esquines, premier procureur du pays, s'y est signalé. Il seroit de la justice, à l'esgard de ce dernier, que S. M. eust la bonté de reconnoistre les services du père en la personne du fils, qui a eu l'honneur d'estre dans les mousquetaires du roy, soubz le commandement de M. vostre frère.....

Vol. verts C.

195.

LE CARDINAL DE VENDOME A COLBERT.

D'Aix, ce 17 septembre 1667.

Nous voicy à la veille de nostre assemblée : elle est convoquée au 20e de ce mois, pour estre ouverte le lendemain. S. M. nous ordonne, par ses dépèches, d'y proposer, pour ses demandes, la somme de 600 mille livres, et de n'en relâcher qu'après qu'elle aura délibéré d'en donner 500,000tt. Nous ferons aveuglément, M. d'Oppède et

moy, ce que le roy désire; mais, Mr, comme ce seroit trahir son service de vous taire l'épuisement de cette province, et l'impossibilité où nous la voyons de faire cet effort de gré à gré, je prens la liberté de vous en dire encores ce mot, et y adjouster que nous ne voyons que les seules voyes de rigueur pour y disposer les espritz. Ayez la bonté, Mr, de peser ce que j'ay eu l'honneur de vous en escrire, et de nous donner vos derniers ordres, qui seront suyvis de point en point.....

Vol. verts C.

196.

LE CARDINAL DE VENDOME ET D'OPPÈDE, A COLBERT.

A Lambesc, ce 24e septembre 1667.

Nous avons, Mr, fait l'ouverture de l'assemblée depuis trois jours, et la demande du roy depuis hier au matin; l'assemblée a prins jusques à lundy pour pouvoir conférer; en sorte que nous croyons que ce jour-là on commencera à faire quelque offre. Vous pouvez estre persuadé, Mr, que nous n'obmettrons rien de ce qui est en nous, pour porter les résolutions jusques à la somme que désire S. M. Nous prenons la liberté de vous réitérer qu'estant plus forte que celles qui ont esté données en la guerre précédente, et l'épuisement de la province par les taxes de la chambre de justice et celle des escuyers, très-grand, il sera nécessaire d'user de toute l'authorité, si le roy persiste en sa première résolution..... Et comme nous appréhendons la longueur, il est nécessaire d'envoyer un ordre du roy, pour, en cas que l'assemblée ne feust finie le jour de la Toussaint, qui est celuy auquel les procureurs du pays d'à présent sortent de charge et les nouveaux y entrent, faire continuer et finir l'assemblée par ceux qui sont à présent en charge; outre que ce sont personnes seures et bien intentionnés, il nous seroit fort fascheux de recommencer sur nou-

veaux frais avec les procureurs du pays que l'on va eslire, ce que nous aurons fort avancé soubz ceux-cy. Nous prions M. de Lyonne de nous l'envoyer en réponse; vous jugez bien, Mr, que cella est très-important.

Vol. verts C.

197.

LE CARDINAL DE VENDOME A COLBERT.

A Lambese, ce xxve septembre 1667.

..... En vérité l'épuisement de la province, est si grand, que nous aurons bien de choses à combattre pour venir à bout, s'il se peut, de l'impossibilité où nous voyons les choses; mais, Mr, comme il faut servir le roy et vous plaire, nous fermerons les yeux à toutes les difficultés, pour ne songer qu'à ce qui sera des intérests et des désirs du roy.....

A Aix, le 27 septembre.

L'assemblée nous fit hyer offre de 200,000tt, soubs quelques conditions. Ce pas, qui est considérable pour le premier qu'elle a faict, nous donne lieu d'espérer qu'elle ira agréablement aussy loing qu'on le peut attendre, dans l'estat misérable où la province se treuve. Mais, Mr, il est de la justice du roy et de la vostre, qu'il vous plaise de réfléchir sur toutes les choses que nous avons eu l'honneur de vous en escrire. Nous serons icy cinq ou six jours, dans lesquels nous ferons les nouveaux procureurs du pays, l'ouverture du parlement, et ce que S. M. nous ordonne touchant la vérification aux cours souveraines de l'ordonnance portant règlement des formes de justice.

Le 29 octobre.

Aprez bien des efforts et des difficultez que nous avons surmontées, nostre assemblée se porta hier, dans sa dernière séance, à 400,000#. Nous l'avons renvoyée au lendemain du jour des Mortz, pour la faire aller plus loin, si nous pouvons. Mais la peine que nous y avons rencontré jusques icy nous laisse peu de choses à espérer.....

Vol. verts C.

198.

LE CARDINAL DE VENDOME ET D'OPPÈDE A COLBERT.

A Lambesc, ce xv novembre 1667.

Nous ne vous apprendrons rien de nouveau, Mr, par ce courrier, concernant la somme, puisque nous n'avons peu porter l'assemblée au delà des 400,000#. Nous avons réduit les conditions à celle du tarif, suivant le règlement qu'il vous plairoit en faire; tout le restant est en supplication. Nous avons mis nos apostilles sur l'une des copies du cayer que l'on vous remet ordinairement, pour vous soulager, et vous informer de l'estat des affaires dont on y parle, et de ce que nous en croyons, affin qu'il vous plaise les régler comme vous l'estimerez estre de la justice. Vous croyez bien, Mr, que nous y avons faict de notre mieux et tout nostre possible. Nous pourrons estre plus heureux une autre fois, surtout les ayant fixés à 400,000#, sans plus d'espérance de pouvoir regarder en arrière, et tous persuadés que le roy n'en est pas content.

Vol. verts C.

199.

LETTRE PARTICULIÈRE DU CARDINAL DE VENDOME A COLBERT.

A Lambesc, ce xv novembre 1667.

Tous nos efforts, dans lesquels j'ose dire que nous nous sommes surmontés, M. le premier président et moy, n'ont peu tirer de l'assemblée que la somme de 400,000#, sur laquelle, Mr, quoyque vous nous eussiez donné le pouvoir de relascher, nous eussions tenen ferme encore quelques jours, pour essayer d'aller au delà, si nous y eussions veu le moindre jour, et que d'ailleurs nous n'eussions considéré qu'il estoit bien plus avantageux au roy d'avoir 400,000# sans condition, que 500,000# avec celles dont la province prétendoit accompagner ses offres.....

Vol. verts C.

200.

L'ÉVÊQUE DE TOULON A COLBERT.

A Lambesc, ce xv novembre 1667.

..... Je prendray, Mr, la liberté de vous asseurer que la province a fait un effort extraordinaire pour donner des marques au roy du zèle qu'elle a pour son service, et qu'elle s'est surpassée elle-mesme, dans la misère où tant de mauvaises saisons l'ont réduite. J'oseray, Mr, vous supplier d'estre persuadé que j'y ay fait mon devoir.....

Vol. verts C.

201.

D'OPPÈDE A COLBERT.

A Aix, ce 28e janvier 1668.

Nous fismes l'ouverture de l'assemblée de la noblesse avant-hier : elle est fort nombreuse. Ils choisissent présentement trente personnes d'entre eux pour discutter l'affaire de question, après quoy nous entrerons en matière. Je me suis tenu clos et couvert sur ce que je prétends faire, l'ordinaire de ce pays estant de ne vouloir plus ce que l'on estime facille. J'esluderay toutes les propositions, et qui doivent estre les premières de la tenue des estats, ou d'une députation en cour, et les feray tomber au point de la négociation icy bas : du moins c'est mon projet, que j'estime infaillible, à moins que l'on ne soulevast quelque opiniastreté que nous ne voyons pas. Enfin, Mr, soyez persuadé que l'affaire que je vous ay proposée est seure, et que je les y feray tomber infailliblement.....

Vol. verts C.

202.

LE CARDINAL DE VENDOME A COLBERT.

Lambesc, ce 16 octobre 1668.

Je fis hier matin l'ouverture de l'assemblée (des communautés), et aujourd'huy les demandes du roy; elles seront portées avec toute la chaleur que S. M. peut attendre de mon zèle. Nous donnerons deux jours aux depputez pour en conférer parmy eux, et chercher promptement les moyens de satisfaire le roy.....

Le 30 octobre.

Tous nos effortz n'ont peu tirer encore nostre assemblée des 100,000 escus, et ces difficultez me confirment dans ce que j'en ay préveu dez le commencement. Si elle faict réflexion sur toutes les choses que je luy ay dit ce matin avec ardeur et authorité, elle fera mieux le lendemain des festes, l'ayant menacée de la séparer et me retirer, si elle continue à résister si opiniastrément aux volontez du roy. . . . .

Vol. verts C.

203.

D'OPPÈDE A COLBERT.

Lambesc, 10 novembre 1668.

Je vous advoue que je n'ay jamais veu une assemblée de la nature de celle-cy. Nous y avons absolument toute la teste, c'est-à-dire l'église, la noblesse, les procureurs du pays et la première communauté, et ceux d'entre les députtez qui dépendent de nous, et non-obstant ce, nous n'en pouvons estre les maistres, parce que le nombre des brutaux et geans sans raison y est si grand et si uny par la conformité de leurs humeurs, que nous ne les avons portez où ils sont à présent qu'avec des peines incroyables, et qu'assurément nous trouverons les dernières difficultez à les disposer pour ce qui reste à faire. Nous n'oublions ny intrigue ni authorité, ny force ny conduite pour les mener où il faut, et nous continuerons jusques au bout ceste mesme apliquation.

M. de Bezons a esté icy veoir M. le cardinal de Vandosme; nous avons discouru ensemble sur les ecditz que nous avons receu luy et moy conformes, pour survenir au parachèvement du canal, et nous sommes trouvez dans les mesmes sentiments que j'ay desjà eu l'hon-

neur de vous marquer par le mémoire que j'ay dressé sur les ecditz, et que l'on pouvoit pourtant s'en servir et en poursuivre en apparence la vérification, pour veoir d'en tirer par rachapt quelque somme de chaque province. Il m'a faict veoir un projet d'ecdit des expertz jurez qu'il vous ranvoye pour refformer celluy qu'il a receu, semblable à celluy dont je poursuis la vérification au parlement. Ce sont ces mesmes tempéraments que je prétendois vous proposer pour donner satisfaction à la province, si elle insiste toujours à mettre cette affaire dans les conditions. Il faudroit mesme le faire, si elle s'en départ ou sur les remonstrances du parlement ou du seul mouvement du roy; car l'ecdit est nuisible au public en l'estat qu'il est, et vous savez, M^r^, que l'on ne l'a laissé de la sorte que pour en faciliter la vérification, par le lieu que l'on laissoit à des modifications; nous verrons dans toutte la semaine où nous allons entrer à quoy aboutiront touttes ces affaires, et nous prendrons nos résolutions.

Le sieur Dellerieu estoit avec M. de Bezons; nous avons luy et moy parlé fort à fonds du commerse des bledz, qui est en l'estat que les provinces de Languedoc et Provence meurent de faim, comme l'on dit, dans l'abondanse, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent vendre leurs bledz presque à aucun prix, cependant que les estrangers viennent nous porter les leurs et enlever du royaume des sommes immenses qui n'y reviennent jamais. Nous avons d'autant plus esté excités à en parler, que c'est icy l'une des mathières de l'assemblée, où les syndiqs et députtez du corps de la noblesse et plusieurs communautez proposent que l'on prenne des tempéraments pour que tout le monde puisse vivre, ce qui est combattu par ceux de Marseille, et M. leur évesque, comme il a esté obligé de se joindre à ceux de son diocèse, soustient avec beaucoup de force cette oposition. Or, comme il est nécessaire d'en connoistre le bien et le mal, et si l'oposition que l'on y fait est bien ou mal fondée, nous avons résolu, M. Dellerieu et moy, d'envoyer ensemble un homme chacun à Gennes, pour veoir d'où ces gens font venir cette grande quantité de bled, qui fait que bien loing d'en venir prendre chez nous comme par cy-devant, ils nous en portent à présent,

et au lieu d'achepter nos vins avec de l'argent, ils les ont prins ceste année par eschange avec du bled, en sorte que nous voilà privez par cette introduction d'avoir de l'argent d'aucunes de nos denrées, et comme l'on dit que ceste abondanse leur vient de ce que, depuis le passage de l'impératrice par Final, on se sert du chemin que l'on avoit faict pour cette princesse pour porter du Piedmont les bledz par charrettes, et que la quantité que l'on en porte fait cette abondanse dans Gennes et toutte sa rivière, que l'on verse mesmes par là quantité en Provence. Nous avons aussy résolu que nos hommes iroient partout ce chemin jusques en Piedmont pour s'esclairsir de la vérité. Je verray cependant ce qui entre depuis dix ans de bled à Marseille par terre et par mer, la différanse de ce temps à celluy d'auparavant, le prix et le provenant en farine des uns et des autres, afin que sur touttes ces connoissances, vous puissiez juger si l'on peut aporter quelque règlement qui continuast à la ville de Marseille et à celles de la coste qui en ont besoin, la mesme abondanse par où les provinses de Languedoc et Provense peussent retrouver les mesmes facilitez que par cy-devant en la débite de leurs fruits sans en augmenter le prix, et empescher que l'on n'enlevast touttes les années du royaume pour porter à l'estranger des sommes très-considérables.

Vol. verts C.

204.

LE CARDINAL DE VENDOME A COLBERT.

Lambese, 10 novembre 1668.

Nostre lettre commune vous instruira à fondz de toutes les difficultez qui s'eslèvent dans nostre assemblée des communautez, et que rien n'a peu esbranler encores ceux qui la composent pour les faire avancer au delà des 350,000^{tt} qui feurent offert il y a cinq ou six jours; dans la

vérité, nous nous estions préparé à beaucoup de résistance, mais elle surpasse tout ce que nous avions peu prévoir. Jusques icy, nous n'avons rien oublié pour en tirer un bon party, et nous irons jusques au bout avec le mesme zèle; c'est de quoy j'ose vous supplier d'estre bien persuadé.

Vol. verts C.

205.

LE CARDINAL DE VENDOME ET OPPEDE A COLBERT.

Lambesc, 10 novembre 1668.

Il nous a esté impossible, depuis le dernier ordinaire, de porter l'assemblée au delà de 350,000^{tt}, et perdant espérance qu'ils puissent s'avancer plus avant d'eux-mesmes, nous sommes obligés d'employer le pouvoir que nous avons sur les deputtez, et de changer la résolution que nous avions prise de ne le faire que quand ils seroient aux 400,000^{tt}. Nous allons donc, M^{r}, mettre tout en usage pour tascher de les faire aller où S. M. désire, et finir au plus tost. Ils nous tesmoignent plus ouvertement qu'ils n'avoient fait l'ordinaire deviner leur pensée pour l'envoy d'un courrier sur la somme et les conditions, si nous en convenons, comme nous ne ferons point assurément, s'ils ne s'avancent sur la somme et s'ils ne se relaschent des conditions, qui sont les expertz jurez, le privillége de Rigat pour le savon, sur lequel ils ne prétendent de rien obtenir, et la compensation sur ce qu'ils donneront au roy de plusieurs quartiers de l'assemblée des trouppes qu'ils ont eu pendant cette année; en sorte donc que leurs conditions se réduisent à l'affaire des expertz et à la compensation, et quelques autres petites choses de peu de considération, sur quoy nous ne nous expliquerons point encores, afin que, dans l'espérance où ils sont d'obtenir quelque chose, surtout sur la première affaire, ils avancent toujours chemin au restant : c'est tout ce que nous pouvons mander par ce courrier, et que

nous continuerons tous nos soins et toute nostre apliquation pour la satisfaction de S. M.

Vol. verts C.

206.

LE CARDINAL DE VENDOME A COLBERT.

Lambesc, 13 novembre 1668.

Nous avons porté l'assemblée à quatre cens mil livres, après une résistance de dix ou douze jours et tous les effortz dont nous sommes capables pour le service du roy. Il y auroit lieu de perdre l'espérance d'en tirer davantage, y rencontrant une sy forte et sy longue opiniastreté; mais comme nous ne voulons rien avoir à nous reprocher dans ce que nous debvons aux satisfactions de S. M. nous la presserons vivement encore cinq ou six jours, et de sorte qu'il seroit inutil, sy nous n'avançons rien, d'y perdre plus de temps. . . . .

Le 17 novembre.

Quelque effort et quelque diligence que nous ayons faict jusques à présent pour faire avancer nostre assemblée, nous n'avons peu la porter plus avant que les 400,000#; et si dans aujourd'huy nous ne faisons plus, nous serons obligez de donner les mains à l'envoy d'un courrier, par lequel nous aurons l'honneur de vous rendre compte de toutes choses, ou par l'ordinaire prochain, si les choses prennent une autre face.

Vol. verts C.

207.

L'EVÊQUE DE MARSEILLE A COLBERT.

A Lambesc, ce 20 novembre 1668

Quelque soin qu'on ait peu prendre, l'on n'a peu porter les députés de cette assemblée d'aller au delà de la somme de 400,000#, sous quelques conditions. Les principales sont la compensation de la dépense que les trouppes ont faite cette année, la révocation de l'édit du savon et celle de l'édit des experts jurés.

Ils se défendent sur la somme par l'épuisement d'argent où est la province, qui est à la vérité très-grand, et qui procède des taxes des gens d'affaires, de la recherche des faux nobles, dont l'on a tiré des sommes immenses par des voyes assez extraordinaires, des compositions considérables que l'on fait faire aux communautez avec l'adjudicataire du domaine, dont apparemment l'argent ne revient pas à l'épargne, et le commerce de fausses pièces de 5s, dans lequel l'on a employé de grandes sommes de bon argent, et l'on détruit par là entièrement le commerce si l'on n'y apporte un véritable remède. En vérité, s'il n'en coûtoit à la province que ce que le roy tire, et ce qu'il demande pour le don gratuit, on n'auroit pas peine à y arriver et à y porter les députés.

Pour la compensation, la province est en droit et en possession de la faire, et cette année, il en a coûté près de 100 mil livres, et comme le roy ne voudra pas sans doutte diminuer cette somme de son don, il en coûtera tousjours 500,000# à la province, et il seroit de quelque justice qu'on assurât cette compensation pour l'avenir, pour ôter à ces peuples l'appréhension où ilz sont, que donnant à S. M. un don considérable, elle pourroit à mesme temps faire suporter à la province par le logement des trouppes telle autre dépense qu'elle souhaiteroit.

Pour l'affaire du savon, il est certain qu'on n'exécute pas tout ce qui

est ordonné par l'arrest de S. M. Comme le savon enchérit, et que des anciennes fabriques ne travaillent point, et qu'on en établit chés nos voisins, il est à craindre que cette manufacture, qui est une des plus considérables du royaume, et qui donne tant de proffit en cette province, ne se détruize à la fin, si l'on ne se précautionne. Vous y ferés, Mr, les réflexions que vous jugerés à propos.

Pour l'édit des experts jurés, s'il s'exécute, il faudroit établir plus de 800 officiers dans le temps que le roy travaille si heureusement à abolir ceux qui sont inutiles et à la charge du peuple; d'ailleurs, le traitant en tireroit des sommes immenses.

Je crois estre encore obligé, Mr, de vous informer comme la noblesse de cette province, dans le désir de vendre leur bled à un prix excessif, voudroit restraindre la liberté publique[1] à un aliment si nécessaire à la vie. Ilz ont travaillé par toutte sorte de moyens d'obliger cette assemblée d'entrer dans leurs sentiments; mais les députés ont conneu l'accablement que tous les pauvres de la province en recevroient, et pour cet effect je ne doute pas qu'elle ne s'oppose à cette injuste proposition qui est si ruineuse au public. Je prens la liberté, Mr, de vous envoyer un petit mémoire[2], qui a esté dressé pour répondre à leur proposition, espérant vostre protection pour un nombre infini de pauvres dans une affaire où il ne s'agit que de leur nourriture, et s'il y avoit quelque difficulté, je vous supplie, Mr, d'avoir la bonté de vouloir suspendre vostre jugement jusques à ce que j'aie eu l'honneur de vous en entretenir.

Comme l'assemblée est en séance depuis près de trois mois assés inutilement, et qu'on ne peut la séparer qu'au retour du courrier qu'on vous a envoyé, vous ferés une grande charité de le renvoyer bientôt, et vous trouverés une entière soumission à tout ce que S. M. ordonnera.

[1] Il s'agissait de défendre l'importation des blés par mer.

[2] C'est un imprimé de 6 pages petit in-4°, sans nom d'imprimeur, intitulé : *Response aux demandes et prétentions de ceux qui veulent débiter le blé du cru de la province, préférablement à celuy de l'estranger.*

Je vous parle, Mr, avec la liberté que vous m'avez donnée; mais, avec vérité, n'ayant point d'autre veue ny d'autre intérest que celuy du service, et de vous plaire, n'ayant d'ailleurs négligé aucun soin pour porter l'assemblée à donner à S. M. une plus ample satisfaction...

Vol. verts C.

208.

LE COMTE DE GRIGNAN A COLBERT.

A Lambesc, le 25 feuvrier 1671.

Nous fismes jeudy dernier la demande de 200,000 escus à l'assemblée, suivant les ordres de S. M. Nous attendons ce soir M. l'évesque de Marseille, qui, n'estant arrivé que depuis deux jours, a esté obligé de faire un tour chez luy avant que de s'establir icy, où nous commencerons demain à travailler tout de bon à l'affaire du roy, dont j'espère un heureux succès par l'aplication et le soin que nous aporterons à disposer les députés à donner une prompte satisfaction à S. M. Je ne manqueray pas, Mr, de vous rendre compte de ce que nous aurons fait, par l'ordinaire prochain.

Le 28 février.

Les députés de l'assemblée nous firent hier leur première offre de 200,000# pour le don gratuit, laquelle ayans rejettée comme trop esloignée de la demande que nous leur avions faict de la part du roy, ilz nous prièrent de leur donner encore quelque temps pour conférer, ce que nous leur accordasmes, ayant trouvé à propos de les laisser faire suivant leur ancienne coutume, qui est de délibérer plusieurs fois avant que de prendre une dernière résolution. J'espère néantmoins que nous les metterons bientost en estat de donner une entière satisfaction à S. M. et vous suplie très-humblement, Mr, d'estre bien persuadé que je feray tous mes efforts pour y réussir....

Vol. verts C.

209.

COLBERT AU PRESIDENT D'OPPEDE.

A Saint-Germain, le 6e mars 1671.

J'ay rendu compte au roy de la demande que vous avez faite à l'assemblée des communautez de Provence, en conformité des ordres de S. M. Elle m'ordonne de vous dire qu'il est nécessaire de la terminer promptement, y ayant desjà trop longtemps qu'elle dure.

Je vous prie de travailler en mesme temps à l'affaire du domaine, et généralement à toutes celles qui regardent le service du roy en Provence, dont vous estes chargé, et particulièrement à la légitimation des debtes, et à trouver les moyens de les acquitter, n'y ayant rien qui puisse tenir lieu d'un plus grand soulagement aux peuples de la province.

L'on m'a desjà porté diverses plaintes que les eschevins de la ville de Marseille ne tenoient pas la main à l'exécution des édits pour l'affranchissement [1], et particulièrement pour le payement des 20 o/o, et la confiscation des marchandises qui entreroient sans les payer; mais depuis deux jours l'on m'a donné le mémoire cy-joint, qui vous fera connoistre une occasion bien précise dans laquelle ilz ont fait ce manquement-là, lequel pourroit causer un préjudice considérable à l'affranchissement que le roy a accordé, s'il avoit quelque suite. Je vous prie de vous en faire informer, et de tenir la main à ce que cela n'arrive plus.

Le 13 mars.

..... Je ne vous feray pas response à l'offre que la province a fait de donner 200,000# pour le don gratuit, d'autant que vous sçavez que le roy veut la somme portée par vos instructions, et qu'il n'y a qu'à vous laisser faire.

Reg. dépêch. comm.

[1] Du port.

210.

COLBERT A L'EVÊQUE DE MARSEILLE.

A Saint-Germain, le 6e mars 1671.

J'ay receu les lettres que vous avez pris la peine de m'escrire depuis vostre retour en Provence. Je n'ay pas manqué de rendre compte au roy des offres que l'assemblée des communautez a fait pour le don gratuit de cette année; mais comme S. M. ne se relaschera point de la somme à laquelle elle s'est fixée, elle est bien persuadée que vous vous servirez advantageusement, non seulement de l'expédient que M. d'Oppède a ouvert, de quitter la Provence des restes du traicté de Gobin, mais mesmes de tous les autres que vous estimerez propres, pour la porter à donner promptement et de bonne grâce la satisfaction que S. M. s'en est promise. Je ne doute pas que vous ne le confirmiez dans cette opinion.

Reg. dépêch. comm.

211.

COLBERT AU COMTE DE GRIGNAN.

A Saint-Germain, le 20e mars 1671.

J'ay rendu compte au roy de ce qu'il vous a plu m'escrire sur l'offre que l'assemblée des communautez de Provence a fait pour son don gratuit, et la difficulté que vous rencontrez de le porter jusques à la somme que S. M. désire; mais elle m'a ordonné en mesme temps de vous faire sçavoir qu'elle ne se contentera pas à moins de ce qui est porté par son instruction; et ainsy, elle ne doute pas que vous n'em-

ployiez tous les moyens que vous estimerez convenables pour obliger ladite assemblée à lui donner cette satisfaction.

Le 27 mars.

Quoyque je ne doute pas que l'assemblée des communautez de Provence n'ayt pris à présent la résolution de porter le don gratuit aux 450,000# qui luy ont esté demandez au nom du roy, et qu'ainsy cette affaire ne soit entièrement consommée, je ne laisse pas de vous dire que, sur le compte que j'ay eu l'honneur de rendre à S. M. des offres qui ont esté faites, elle m'a témoigné qu'elle ne se relascheroit point de cette somme, et que connoissant comme elle sait le zèle et la chaleur que vous avez pour le bien de son service, elle est bien persuadée que vous porterez ladite assemblée à luy accorder sans une plus longue négociation.

Reg dépèch. comm.

212.

L'EVÊQUE DE MARSEILLE A COLBERT.

Ce 30 aoust 1671.

Je prens la liberté de vous représenter que comme le temps de nostre assemblée des communautez approche, pour en éviter la longueur ordinaire qui consume la province en frais, il suffiroit que vous eussiez la bonté d'escrire à M. le premier président d'Oppède, qui en est le commissaire, de faire connoistre que S. M. souhaitte que l'assemblée ne dure au plus qu'un moys, vous pouvant assurer que dans 20 jours, on pourroit sans peine terminer toutes les affaires qu'on y a.....

Vol. verts C.

213

COLBERT A D'OPPEDE.

A Versailles, le 25e septembre 1671.

. . . Le roy m'ordonne de vous dire que S. M. désire fort que vous réduisiez l'assemblée des communautez à finir toutes les affaires dans un mois, le long temps qu'elle dura l'année passée estant extrêmement contraire au bien de la province et à toute la conduite de Sa dite Maj. Les estats de Bretagne ont finy en trois semaines, ceux de Bourgogne en moins de temps. Ainsy toutes les provinces s'accommodant au désir et à la volonté de S. M. sur ce poinct, il est bien nécessaire et bien important que vous portiez la Provence à faire de mesme.

Je vous prie aussy de presser la liquidation des debtes des communautez : vous sçavez assez l'importance de cette affaire pour ne vous en pas dire dadvantage.

Le 9 octobre.

. . . Il y a lieu d'espérer que l'ouverture de l'assemblée des communautez s'estant faite, vous la presserez d'accorder le don gratuit que vous avez ordre de demander pour le roy, et qu'elle se conformera à l'exemple que tous les autres païs d'estats luy ont donné par une soubmission respectueuse aux volontez de S. M. . . . .

Reg. dépèch. comm.

214.

L'EVÊQUE DE MARSEILLE A COLBERT.

A Lambesc, ce 7 octobre 1671.

. . . . . Nostre assemblée des communautez ayant esté convoquée au 26 de septembre, M. de Grignan en a fait l'ouverture le 30. M. le pre-

mier président d'Oppède ne s'y est pas trouvé, par les raisons qu'il eut l'honneur de vous dire à Paris; il a esté arresté à Aix pour faire l'ouverture du parlement; il arriva hier icy, et aujourd'huy il a fait les demandes de la part de S. M.; demain on commencera d'opiner. Je ne doute pas, Mr, que ce que vous luy avés escrit de la part du roy ne l'oblige à presser la fin de cette assemblée. Pour moy, je ne négligeray rien, afin que S. M. ayt une prompte satisfaction.

Nous vous avons souvent parlé, Mr, d'un procès que cette province a contre le Languedoc, sur ce qu'ils prétendent nous faire contribuer aux réparations du pont du St-Esprit, quoique ce pont ne nous soit d'aucun usage, et que la province en aye esté deschargée par deux arrests contradictoires; et sous prétexte de la teme de leurs estats l'année dernière, ils empeschèrent le jugement que je poursuivois. Maintenant qu'il n'y a personne à Paris de la part de cette province, ils nous poursuivent. J'ose, Mr, vous supplier très-humblement au nom de cette assemblée de nous faire la mesme grâce que vous fîtes aux estats de Languedoc, de nous accorder un délay jusques à ce que les députtez de cette province-là puissent aller se deffendre.

Le 11 octobre.

La première délibération de nostre assemblée a esté de la somme de 200,000ff; nous continuerons à porter les députez d'accorder à S. M. la somme qu'elle souhaitte. M. le premier président d'Oppède m'a dit, Mr, que vous luy aviez fait l'honneur de luy escrire que S. M. ne souhaitoit point de mettre en négociation dans cette assemblée si ses droits se payeroient suivant la monnoye ancienne ou nouvelle; que S. M. souhaitoit que cette affaire fût réglée par la voye d'un jugement. Ainsy, il nous suffit, Mr, de vous représenter que les assemblées précédentes n'ayant jamais porté le don au delà de 400,000ff, l'année dernière on donna 450,000ff, moyennant la révocation du traitté de Godelot. Ainsy, nous aurons toutes les peines du monde de porter cette année ces depputez à 500,000ff, ce qui nous oblige de vous supplier d'avoir la bonté de faire trouver bon à S. M. de vouloir se con-

tenter cette année, comme la précédente, de la somme de 450,000#, et après les avoir pris sur ce pied, on travaillera dans la suite à les mener doucement à ce que le roy souhaite, d'autant mieux que les communautez seront soulagées par le payement de leurs debtes. . .

Vol. verts C.

215.

COLBERT AU COMTE DE GRIGNAN.

A Saint-Germain, le 16e octobre 1671.

. . . Je vous puis asseurer. . . que S. M. vouloit avoir de la province 500,000# l'année passée comme celle-cy, et qu'il n'y eust qu'à la dernière extrémité, sur vos lettres et celles de M. d'Oppède, que S. M. se relascha aux 450,000# pour des raisons particulières dont je ne me souviens pas à présent; mais cette année S. M. veut avoir 500,000#. Vous voyez assez par les dépenses immenses qu'elle fait en levées de troupes, combien il luy est nécessaire que ses sujets l'assistent pour l'exécution de tous les desseins qu'elle peut avoir, tant pour la gloire de son règne que pour le repos et le bien de ses sujets. Ainsy je ne doute pas que vous ne disposiez les esprits de l'assemblée à luy donner une prompte et entière satisfaction sur les demandes qui luy ont esté faites au nom de S. M.

Reg. dépêch. comm.

216.

COLBERT AU PRÉSIDENT D'OPPEDE.

A Saint-Germain, le 23e octobre 1671.

J'ay rendu compte au roy de la proposition que vous faites sur le sujet du don gratuit; mais comme dans les dépenses que S. M. fait,

elle ne peut pas se contenter de 450,000^{ff}, il est bien juste qu'une province aussy favorisée que celle de Provence contribue une somme aussy modique que celle que vous luy avez demandée aux prodigieuses despenses qu'elle est obligée de faire pour soutenir en toutes choses la gloire et la dignité de sa couronne. Ainsy, je ne doute pas que vous ne portiez l'assemblée à luy accorder promptement et sans une plus longue négociation les 500,000^{ff} que S. M. a désiré.

Le 6 novembre.

Le roy a esté un peu surpris d'apprendre que les députez des communautez se soient retirez chez eux soubz prétexte de festes, et mesme qu'en une négociation de trois semaines, vous n'ayez obtenu d'eux qu'une somme de 300,000^{ff}. Je dois vous dire que je crains bien que le roy ne prenne la résolution de licentier cette assemblée sans rien prendre d'elle, S. M. estant fort désaccoustumée par la conduite des autres estats, de toutes ces longues négociations pour une somme aussy modique que celle qu'elle demande à la Provence, eu égard à tant de fortes et pressantes raisons qu'elle a de désirer des assistances mesmes plus considérables.

Reg. dépêch. comm.

217.

LE COMTE DE GRIGNAN A COLBERT.

Lambesc, ce 25 octobre 1671.

L'indisposition de M. le président d'Oppède, qui continue toujours, et l'absence de M^{rs} les évesques qui vont passer les festes dans leurs diocèses, nous ont obligés de congédier nos députés jusqu'au 3e du mois prochain. Je n'ay pas cru leur devoir refuser ce temps-là qu'ils m'ont demandé avec empressement pour aller mettre ordre à leurs affaires, estant résolu de ne leur donner ensuite aucun relasche jus-

qu'à ce que nous les ayons portez au point que S. M. désire. Je vous supplie très-humblement de croire, Mr, que je feray tous mes effortz pour en venir promptement à bout. . . . .

Le 2 novembre.

Nos députez sont de retour. . . . . Je croy qu'il est à propos de ne les point presser le reste de cette semaine, affin que M. d'Oppède, qui a esté plus mal depuis huit jours, et qui commence à se porter mieux, soit en estat d'assister aux assemblées, où j'ay remarqué qu'il falloit nécessairement qu'il y eust une personne d'autorité pour appuyer les délibérations. Comme ma charge ne me permet pas d'y entrer, et que l'indisposition de M. d'Oppède l'a empesché de s'y rendre, les esprits y ont esté bien moins souples depuis quelques jours. Nous allons travailler de concert pour nous en rendre les maistres, et les disposer à faire de bonne grâce ce que S. M. désire d'eux.

Le 13 novembre.

Vous aurés desjà apris par M. le marquis d'Oppède la perte que nous avons faite de M. son père; la mort d'un homme aussy considérable et aussy nécessaire au service du roy qu'il l'estoit, ne peut point arriver sans affliger les véritables sujets de S. M. J'ay cru qu'il estoit de mon devoir de luy envoyer un courrier exprès pour luy en porter la nouvelle et recevoir ses ordres. Je vous supplie très-humblement, Mr, de me donner en mesme temps les vostres, que j'exécuteray avec toute la fidélité que je vous ay toujours protestée. J'ay retardé de deux ou trois jours l'assemblée des communautez, en attendant l'arrivée de M. de Gérard, que j'avois desjà nommé pour y présider à l'ouverture[1]; c'est un homme intelligent et capable, et qui a desjà eu l'honneur de servir utilement le roy dans un pareil employ. J'ay cru qu'il ne falloit point perdre de temps, et ne laisser pas de travailler incessament jusques à ce que le roy ayt nommé un commissaire. Je viens de conférer

[1] Gérard était avocat du roi au siége d'Arles.

avec M. de Marseille des moyens de contenter promptement S. M. et nous sommes convenus tous deux de vous conjurer encore une fois d'obtenir du roy qu'il voulust bien se contenter pour cette année de 450,000#. Vous devez pourtant croire, Mr, que je ne négligeray rien, et que, dans une conjoncture comme celle-cy, je me trouve obligé plus que jamais d'avoir la dernière application, pour faire succéder les choses comme le roy le désire.

Vol. verts C.

218.

COLBERT AU COMTE DE GRIGNAN.

A Saint-Germain, le 30e octobre 1671.

J'apprends par les lettres de Mrs les évesques que l'indisposition de M. d'Oppède n'aura pas beaucoup retardé les résolutions de l'assemblée. Le roy m'ordonne de vous dire qu'il est absolument nécessaire de la terminer promptement. Je sçay bien que la différence est grande entre l'assemblée des communautez et celle des autres estats; mais comme les marques de déférence, de respect et de soubmission, avec lesquelz ceux-cy ont respondu sur les demandes qui leur ont esté faictes en son nom proviennent du grand respect que S. M. imprime dans les esprits de ses peuples, elle est persuadée que la mesme cause produira les mesmes effects sur les espritz des consuls de Provence, particulièrement quand des raisons aussy fortes et aussy puissantes passeront par la bouche d'une personne aussy zélée que vous estes pour le bien de son service.

Le 21 novembre.

Le roy a esté sensiblement touché de la mort de feu M. d'Oppède; aussy faut-il convenir que S. M. perd en luy un bon, fidèle et très-zélé serviteur. Vous apprendrez qu'elle a approuvé le choix que vous avez

fait de la personne du sieur de Gérard pour présider à l'assemblée des communautez, et comme le succès repose à présent entièrement sur vos soins, S. M. ne doute pas que cette raison ne vous excite encore à donner à S. M. de plus fortes preuves de vostre zèle pour faire réussir tout ce qu'elle désire; mais je doibs vous dire sur ce sujet, que S. M. commence à s'estonner un peu que la seule assemblée qui retarde à luy donner satisfaction de bonne grâce sur tout ce qu'elle désire est celle de Provence. L'exemple de tous les autres estats qui ont esté assemblés les années dernières debvoient vous servir d'une puissante raison pour porter les députez à leur debvoir.

Reg. dépêch. comm.

219.

L'ÉVÊQUE DE MARSEILLE A COLBERT.

A Lambesc, ce 18 novembre 1671.

Nostre assemblée, après avoir rendu les derniers devoirs à la mémoire de feu M. le premier président d'Oppède, a commencé aujourd'huy à travailler; car pendant la maladie de M. d'Oppède, l'on n'a rien fait : les deputtez suivent la conduitte qu'on leur a laissé prendre d'aller pied à pied, et on a délibéré de donner 350,000#; dans peu de jours, ils iront à 400,000#; cependant, nous recevrons vos derniers ordres par le retour du courrier qu'on a envoyé. Si S. M. a la bonté de réduire son don cette année à 450,000#, nous tascherons d'y porter l'assemblée, en cherchant quelque prétexte comme l'année dernière, et si S. M. veut absolument les 500,000#, nous aurons beaucoup de peine, puisque jamais le don n'a esté jusques là. Néantmoins, nous mettons tout en œuvre pour l'entière satisfaction de S. M.

Le 29 novembre.

. . . . . Aujourd'huy, on a esleu les nouveaux procureurs du pays. Le

premier est M. le marquis de la Barben, de la maison de Forbin dont je suis, et neveu de M. le major des gardes du corps. Je puis vous assurer de sa fidélité et de son zèle pour le service du roy, et dans les occasions, il en donnera des marques effectives. . . . .

Le 7 décembre.

. . . . . J'ay appris aujourd'huy par M. de Grignan que vous luy faisiés sçavoir que S. M. ne vouloit pas se relascher de la somme de 500,000^{tt}, ce qui m'obligera de redoubler mes soins pour porter nos deputtez à se soumettre aux intentions du roy. Ce n'est pas que comme le don gratuit n'a jamais esté si grand, on ne rencontre les dernières difficultez; cependant, je puis vous asseurer que je ne m'y épargneray en rien. . .

Le 30 décembre.

Je n'oublieray rien pour porter l'assemblée à une entière soumission, et quand je pourray vous informer du détail de toutes choses, vous jugerés que, pour cette année, il a fallu essuyer et cette longueur et cette manière d'agir des depputez; mais j'espère que sans peine tout changera de face, et qu'on aura à l'avenir une plus sage conduite et une soumission entière. . . . .

Vol. verts C.

220.

COLBERT AU COMTE DE GRIGNAN.

A Saint Germain, le 27e novembre 1671.

Je ne doute pas que S. M. ne soit bien aise d'apprendre que tous les députez des communautez soient venus vous asseurer de leur zèle et de leur obéissance pour toutes les volontez de S. M. Il faut les obliger à mettre ces belles paroles en pratique, et terminer promptement l'assemblée des communautez, qui est fort à charge à la province. Quant à

la somme que S. M. leur demande, je vous puis asseurer que dans les prodigieuses dépenses que S. M. fait pour la guerre, tant de terre que de mer, il est impossible qu'elle se puisse contenter de moins de 500,000^{tt}. Je la vois tellement résolue à cette somme, que vous ne debvez fonder aucune espérance d'en recevoir de la diminution, et il y a tant de raisons convaincantes pour obliger ces députez à donner une prompte satisfaction au roy, que quand elles seront soustenues du crédit que vous avez parmy eux, et de vostre zèle pour le service de S. M., je ne doute pas qu'elles n'ayent un heureux succès.

Le 4 décembre.

Je vous puis asseurer que S. M. commence fort à se lasser de la conduitte des députez de vostre assemblée, et elle m'ordonne de vous dire qu'elle ne peut pas souffrir de voir tous les ans des assemblées qui durent trois mois et plus à la charge de la province, pour tirer une somme si modique que celle qu'elle demande, et que si ces députez continuent une aussy mauvaise conduitte, et qui soit si contraire aux marques de soubmission, d'obéissance et de respect qu'elle reçoit de tous ses peuples, ilz obligeront S. M. de prendre quelque résolution qui ne rendra pas leurs noms de bonne odeur dans le païs. Enfin, le roy désire que vous leur parliez fortement, et que vous leur disiez bien précisément que si par la response que vous ferez à cette lettre, ilz ne donnent satisfaction à S. M., elle envoyera ses ordres pour séparer l'assemblée, et prendre ensuite les résolutions qu'elle estimera plus advantageuses pour son service, et pour tirer de la province par des voyes autres que par le consentement desdicts députez la part qu'elle doibt porter des charges de l'estat. Vous voyez bien par là combien S. M. est esloignée de souffrir une députation. Ainsy, il seroit fort inutile que l'assemblée en fist aucune, d'autant que S. M. n'en recevra point.

Le 11 décembre.

... S. M. veut que vous expliquiez fortement aux députez, et que

vous leur fassiez entendre bien clairement qu'enfin elle se lasse d'une aussy mauvaise conduite que l'assemblée des communautez de Provence tient avec elle; et puisque les députez qui la composent sont assez mal intentionnez au bien de son service, et à celuy de la province en particulier, pour résister à tous les exemples de soubmission, d'obéissance et de respect que toutes les autres provinces du royaume rendent à S. M., elle prendra d'autres résolutions que celle de leur consentement, pour tirer de la province la part raisonnable qu'elle doibt contribuer aux despenses de l'estat; et au lieu que S. M. auroit pu prendre la résolution de les tenir assemblez jusques à ce que leurs députez luy eussent donné satisfaction, elle veut, au contraire, que vous leur déclariez qu'en mesme temps que S. M. aura receu response à cette lettre, elle envoyera les ordres pour les licentier, et vous pouvez les asseurer que de longtemps ilz ne se verront ensemble. S. M. m'ordonne de plus de vous dire que vous ayez à m'envoyer les noms de tous lesdicts députez divisez par vigueries et séneschaussées.

Reg. dépêch. comm.

221.

LE COMTE DE GRIGNAN A COLBERT.

A Lambesc, le 13 décembre 1671.

... Vous me marquez que le roy est fort mal satisfait des longueurs et du peu d'affection des députés des communautés. Je les ay envoyé quérir tous pour leur faire voir cette lettre, et leur représenter par des raisons très pressantes les malheurs qu'ilz attireront sur eux et sur la province, s'ilz ne se déterminent à faire promptement ce que S. M. désire; mais il y a des factieux qui inspirent aux mieux intentionnés que le roy est content de 400,000#; et comme ces gens foibles et grossiers se persuadent aisément ce qu'ils souhaittent, je les trouve changés d'un jour à l'autre, et plusieurs me manquent de parolle après

me l'avoir donnée, si bien, Mr, que je croy qu'il est très important au service de S. M. que vous m'envoyiés un ordre pour rompre l'assemblée, avec quelques lettres de cachet pour punir les plus séditieux qui font courir le bruit que je veux faire ma cour à leurs dépens, et que je mendie pour leur faire peur, les lettres que vous avés la bonté de m'escrire. Je ne mettray ces remèdes en usage que dans la dernière nécessité, et lorsque vous me l'ordonnerés. Cependant, Mr, nous travaillons sans relasche, Mr l'évesque de Marseille et moy, pour ramener ces esprits effarouchés, et leur inspirer par la douceur ou par la crainte des sentiments conformes à leur devoir. Ce n'est plus une affaire de les porter aux 450,000tt; mais je croy qu'il n'y a que le péril présent qui leur puisse donner de la terreur, et qu'ils n'iront point aux 500,000tt, s'ils ne voient un ordre pour rompre l'assemblée.

Le 20 décembre.

... J'entrevois bien des choses qui ont pu servir d'obstacle au prompt succès que j'avois lieu d'espérer; je n'ay pas encore des lumières bien claires de la vérité. Ainsy, je n'accuseray personne, parce que je ne veux jamais vous rien avancer que de bien certain; mais je vous supplie, au cas que je découvre ceux qui soutiennent par des intérests particuliers la cabale des opiniastres, de me donner l'autorité de les punir, car il y va de celle du roy, et les menaces que je suis obligé de faire ne suffisent pas pour les ramener dans leur devoir, si elles ne sont suivies d'aucun effet. Je suis encore obligé de vous dire, Mr, par l'engagement que j'ay à ne vous rien déguiser, qu'il y a beaucoup de députés qui n'ont résisté d'abord que dans la seule veue des misères de cette province : elles sont effectivement très grandes; mais quand les affaires du roy ne permettent pas d'y avoir esgard, il est juste que S. M. soit obéie.

J'ay esté très bien secondé de M. de Gérard, qui s'est acquitté de son devoir avec capacité, et si tout le monde avoit esté aussy bien disposé que Mrs de Marseille et de Maillane, il eust esté inutile de travailler longtemps pour satisfaire le roy. . . . .

Vol. verts C.

222.

COLBERT AU COMTE DE GRIGNAN.

A Paris, le 25 décembre 1671.

J'ay rendu compte au roy de la mauvaise conduite que l'assemblée des communautez de Provence continue de tenir, et comme S. M. n'est pas disposée à la souffrir plus longtemps, elle a donné des ordres nécessaires pour la licentier, et en mesme temps pour expédier dix lettres de cachet pour envoyer dix députez des plus mal intentionnez à Grandville, Cherbourg, Saint-Malo, Morlaix et Concarneau. Lesdictes lettres et ordres vous seront envoyez par le premier ordinaire, et j'èstime superflu de vous recommander d'estre ponctuel et exact à les faire exécuter, sçachant avec combien de chaleur et de zèle vous vous portez à tout ce qui peut regarder le service du roy.

Le 31 décembre.

J'ay rendu compte au roy de tout ce qui s'est passé dans l'assemblée des communautez de Provence jusques au 20e de ce mois. Vous verrés par les ordres que S. M. envoye, le peu de satisfaction qu'elle a de la conduite de ceux qui ont esté députez cette année, et encore que S. M. ayt accepté l'offre de 450,000tt, son intention est que vous envoyiez dans les provinces de Normandie et de Bretagne, suivant les ordres que vous recevrez, 10 de ces députez qui ont tesmoigné le plus de mauvaise volonté pour le bien de son service. Toute la Provence verra bien en quelle extrémité fascheuse l'opiniastreté de ces députez l'aura mise. Je ne sçais mesme si S. M. prendra la résolution de les assembler de longtemps, et, en ce cas, elle aura tout le loisir de se repentir de la mauvaise conduite qu'ils ont tenue. Au surplus, S. M. est très satisfaite de la conduite que vous avez tenue.

Reg. dépêch. comm.

223.

COLBERT A L'ÉVÊQUE DE MARSEILLE.

A Versailles, le 31e décembre 1671.

Le roy accepte les 450,000# que l'assemblée des communautez de Provence a offert pour le don gratuit; mais S. M. est si indignée de la conduite que les députez ont tenue pour prendre cette délibération, qu'elle a fait expédier des ordres pour en exiler 10 des plus mal intentionnez dans les provinces de Normandie et de Bretagne, lesquels sont adressez à M. le comte de Grignan. La Provence connoistra facilement combien il luy est désadvantageux d'avoir fait choix de députez si peu attachez à son véritable intérest; mais je ne sçais si ses plaintes ne seront point inutiles, ne voyant S. M. guères disposée à permettre à l'advenir aucune assemblée de communautez en Provence.

Reg. dépêch. comm.

224.

L'ÉVÊQUE DE TOULON A COLBERT.

Janvier 1672.

Dans l'accablement où la perte que j'ay faicte de feu mon frère m'avoit mis, j'avois cru que je serois incapable de pouvoir résister à la douleur que le lieu où il estoit mort me redonneroit sans doute plus fortement si j'y retournois si tost, et pour ce sujet, Mr, j'avois résolu de ne retourner plus à l'assemblée de cette année, croyant que les affaires du roy s'y feroient esgalement, et que toutes choses y seroient disposées à donner au roy toute la satisfaction qu'il souette de la province; mais Mrs les procureurs du païs me sont venus voir, et m'ont

faict cognestre leurs pènes et la crainte qu'ils ont que la province ne soit assez malheureuse de desplaire au roy par sa conduite dans les résolutions de l'assemblée; ils m'ont prié et m'ont conjuré d'y aller dans une si dangereuse conjoncture. Je n'ay point balancé sur la résolution que je devois prendre quand il s'agissoit du service du roy. Je parts pour m'y rendre pour y faire mon devoir, heureux, M^r^, si ma présence peut donner quelque impulsion à l'assemblée, pour tesmoigner au roy le désir qu'elle a d'obéir aveuglément aux volontés de S. M...

De Lambesc, ce 6 janvier.

J'ay eu l'honneur de vous escrire par l'ordinaire que je partois pour me rendre à l'assemblée, sur la connoissance que M^rs^ les procureurs du païs m'ont donnée de l'estat où la province se trouve, et du danger où elle estoit de faire quelque desmarche qui peusse déplairre au roy. J'ay eu ceste bonne fortune de me trouver à la délibération que l'assemblée a prinse au milieu de son accablement, de donner des marques très soumises de son obéissance aux volontés du roy, dans une conjecture dans laquelle elle a oublié ses propres misaires, pour suivre son zèle pour le service de son maistre. Pour moy, M^r^, j'y ai fait mon devoir, et ceux aussi sur qui je pouvois avoir quelque pouvoir. C'est un sentiment duquel je ne me détacheray de ma vie, comme de vous protester qu'il n'y a personne qui dépende plus de vos commandemens, et qui soit plus véritablement et avec tant de respect et de sommission, etc.

Vol. verts C.

225.

LE COMTE DE GRIGNAN A COLBERT.

A Lambesc, le 9 janvier 1672.

J'ay receu ce matin la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire avec les ordres du roy, par lesquels S. M. m'ordonne de licentier

l'assemblée et de reléguer 10 consuls des plus mal intentionnés; mais comme j'ay porté les députez des communautés à donner une entière satisfaction au roy, j'ose espérer, Mr, que vous aurés la bonté d'obtenir leur pardon, et que l'obéissance qu'ilz ont tesmoignée en cette dernière occasion fera oublier à S. M. leur conduite passée. Je n'ay pourtant pas voulu souffrir que l'assemblée se séparast sans sçavoir si le roy en est content, et comme vous m'avés fait l'honneur de me mander que S. M. ne vouloit point de députation, j'ay suspendu celle qu'on a faite de M. l'évesque de Marseille, de M. de Vence, premier procureur du pays, et du sieur Juliannis, assesseur, jusqu'à ce que vous m'ayez fait sçavoir les intentions du roy. Ce n'est pas que cette députation, qui ne regarde que les affaires particulières de la province, ne soit assés nécessaire pour le bien du pays, si le roy a la bonté d'y consentir. Je vous suplie très-humblement, Mr, de me prescrire ce que vous désirés que je fasse sur ce sujet.

Je ne puis assés vous témoigner, Mr, la joye que j'ay de ce que vous avez eu la bonté de me marquer vous-même à la fin de vostre lettre, que S. M. est contente de ma conduite. Je sçay, Mr, que j'en ay toute l'obligation à la protection que vous m'avés donnée. Je vous suplie très-humblement de me la continuer, et de faire agréer au roy la gratification de 5,000 francs, que l'assemblée m'a faite aujourd'huy pour l'entretien de mes gardes, et que je n'ay acceptée que sous le bon plaisir de S. M., comme je fis l'année dernière.

Le 10 janvier.

Les députés des communautés de cette province estans touchés d'un véritable repentir de s'estre attiré la juste indignation du roy, m'ont prié de me joindre à Mrs les procureurs du pays, pour vous suplier de les protéger auprès de S. M. et d'avoir la bonté de luy représenter que les longueurs qu'on a aportées à luy donner une entière satisfaction ne sont venues que de la pauvreté de la province, l'assemblée estant toujours demeurée dans le respect et la soumission qu'elle doit à ses ordres. Je suis encore obligé de vous dire, Mr, que la députation

dont je me suis donné l'honneur de vous escrire est très-nécessaire et très-utile pour le bien et les affaires particulières du pays, et que les personnes qu'on a choisies se sont toujours trouvées à la teste de ceux qui ont porté hautement les intérests du roy. Le zèle de M. l'évesque de Marseille vous est assés connu; je peus aussy vous asseurer, Mr, que j'ay esté parfaitement bien secondé par M. le marquis de Vence, premier procureur du pays, et que M. de Julianis, assesseur, a fort bien fait son devoir. Je vous auray des obligations infinies si vous avés la bonté d'obtenir de S. M. le pardon que je luy demande pour la province, et si vous luy faites agréer la députation qu'on a faite pour les affaires particulières du pays; je vous supplie très-humblement, Mr, de m'accorder cette grâce, et d'estre toujours bien persuadé de l'attachement respectueux avec lequel je suis, etc.

Le 24 janvier.

J'ay aujourd'huy congédié l'assemblée suivant les ordres du roy et les vostres, et j'ay fait entendre aux consuls que S. M. consentoit à la députation qu'ilz ont faite; mais comme elle n'a point d'autre but que de solliciter la révocation de l'ordonnance de feu M. d'Oppède, qui règle le prix de l'ancienne monnoye, et de demander la suppression de quelques anciens droits que les fermiers du domaine ont restablis, je suis obligé de vous dire, Mr, que j'ay découvert icy un homme très-capable et très-intelligent dans ces sortes d'affaires, qui pourroit aisément éclaircir toutes les difficultés qui vous seront proposées. Il est d'Avignon et s'appelle Enfossis; il travaille sous M. Faure, directeur du domaine, et ceux qui le connoissent conviennent qu'il a de grandes lumières et un génie tout particulier pour rechercher et débrouiller les anciens droits qui apartiennent à S. M. Si vous désirés de le voir, je le feray partir aussystost que j'auray receu vos ordres, et je me persuade que vous l'écouterez avec satisfaction.

Le roy ayant accepté les 500,000# sous les conditions qui ont esté proposées par l'assemblée, vous aurés, s'il vous plaist, la bonté, Mr, de me faire sçavoir si vous trouvez bon que j'avertisse le directeur du

domaine de ne faire plus de poursuites pour ce qui regarde le controolle des exploits qui se font pour les affaires des communautés, sans aucune restriction, ainsy que S. M. l'avoit desjà accordé sur le cahyer de l'année précédente.

J'ay esté prié par M. de Pontevés, trésorier de la bourse de cette province, de vous faire sçavoir la manière dont il sert le roy, et je suis obligé de vous dire, M^r^, que S. M. a peu de serviteurs en ce pays qui luy soient plus affectionnés et plus utiles : il a grand crédit parmy les communautez, qu'il soulage extrêmement en ne leur faisant point de frais pour la levée des deniers du roy, et il fait toutes les années des avances considérables pour la province, sans lesquelles elle ne pourroit pas payer aussy punctuellement qu'elle fait.

Je n'auray point désormais d'autre application que celle de mettre cette province sur un bon pied, et je vois desjà des moyens sûrs pour la faire marcher dans la prochaine assemblée aussy viste que les autres pays d'estats; mais je ne vous en importuneray pas présentement.

Aix, le 13 décembre.

Il y a eu quelques difficultez en cette ville pour l'élection consulaire; mais j'ay jugé qu'on en viendroit aisément à bout. Je n'ay pas voulu vous importuner de cette affaire, qu'elle ne fust entièrement terminée. Nous y avons travaillé si heureusement, M. l'intendant et moy, que nous avons obligé le conseil de s'assembler aujourd'huy en la manière accoustumée, et de faire les nouveaux procureurs du pays, sous le bon plaisir du roy. Je puis vous asseurer, M. que ceux dont on a fait choix sont fort affectionnés au service de S. M. et surtout M. de Maillanne, qui remplit la première place, et dont le mérite et la qualité sont connus de toute la province.

Je fis hier l'ouverture de l'assemblée des communautez à Lambesc, où M. de Gérard, advocat du roy au siége d'Arles, a présidé en l'absence de M. Rouillé, qui s'y doit rendre vendredy prochain. Je me suis donné l'honneur de vous escrire il y a plus de 6 mois, que je prenois des mesures pour empescher les longueurs ordinaires de nos

assemblées, et j'espère d'y avoir réussy. Je vous supplie très-humblement d'estre persuadé, Mr, que je n'oublieray rien pour porter les députés à faire promptement leur devoir.....

Le 18 décembre.

..... Nous avons trouvé tous les députez fort disposez à donner une prompte satisfaction à S. M., par les soins que nous avons apportez à ménager leurs esprits, et par l'application que j'ay eue de faire nommer dans la pluspart des communautez des consulz affidés et bons serviteurs du roy. J'espère, Mr, que vous serez satisfait de leur conduite, et que vous me ferez toujours l'honneur de me croire avec plus d'attachement et de respect que personne du monde, etc.

Le 21 décembre.

Les premiers jours de cette semaine ont esté employez par M. l'évesque de Marseille, et le sieur de Julianis a rendu compte à l'assemblée des choses qu'ils ont négotiées à la cour pendant leur députation. Nous allons présentement travailler à l'affaire du roy sans aucune relasche; et comme lesdits députés des communautés ont accoutumé de conférer entre eux avant que de prendre une dernière résolution, nous leur avons permis de s'assembler aujourd'huy, quoiqu'il soit feste, pour ne perdre point de temps, et les obliger à faire promptement ce que S. M. désire d'eux. J'espère, Mr, que les soins que j'ay pris pour les y disposer ne seront pas inutiles.....

Le 24 décembre.

L'assemblée de cette province accorda jeudy dernier au roy, dans la première séance et sans aucune condition, les 500,000tt que S. M. luy a demandées. Mrs les évesques de Marseille et de Tholon, M. de Baudissar, sindic de la noblesse, et neveu de M. le marquis de Vallavoire, ont fait tout ce qu'on pouvoit attendre de leur zèle en cette occasion. Les procureurs du pays et tous les députés des communautés se sont aussy efforcez de donner des marques de leur affection et de

leur obéissance. Je me persuade, Mr, que vous serés satisfait de leur conduite, et que vous aurés la bonté de représenter au roy que cette province n'a pas moins témoigné d'ardeur que les autres pour faire leur devoir, ny moins de passion pour mériter les bonnes grâces de S. M. J'espère encore, Mr, que vous me ferés l'honneur de croire que nous n'avons rien oublié, M. l'intendant et moy, pour faire donner une prompte satisfaction à S. M.....

A Aix, le 15 janvier 1673.

Les affaires qui devoient estre examinées dans l'assemblée des communautés de cette province ayant esté résolues, nous congédiasmes vendredy dernier les députés, qui ont témoigné dans toutes les choses qui leur ont esté proposées, beaucoup de zèle et de passion pour le service du roy, et une obéissance aveugle aux ordres de S. M. J'espère que vous serés satisfait de leur conduite, et que vous aurés toujours la bonté d'honorer de vostre protection la personne du monde qui est avec le plus d'attachement et de respect, etc.

Vol. verts C.

226.

L'ÉVÊQUE DE MARSEILLE A COLBERT.

A Lambesc, ce 23 décembre 1672.

..... Nostre assemblée a accordé au roy, par une seule et unanime délibération, les 500,000 ♯ que M. Rouillé a demandé de sa part. Tout le monde s'y est porté avec la dernière soumission. Mais je dois vous dire, Mr, que cette bonne conduite, si esloignée de celle qu'on a tenue jusqu'à présent, ne se doit qu'à la présence et à l'habileté de M. Rouillé, qui par sa douceur et sa fermeté a persuadé tous les esprits; et chacun témoigne tant de déférence pour luy, que je suis persuadé qu'il restablira entièrement le bon ordre à cette province, qui en avoit tout

à fait besoin. M. l'évesque de Tolon et M. de la Barbeu, premier procureur du pays, ont agy avec le dernier zèle. Pour moy, Mr, j'ose me flatter que vous aurés la bonté d'estre mon garant auprès du roy, pour ma soumission et mon ardeur pour son service.....

Le 11 janvier 1673.

Je dois vous rendre compte comme nostre assemblée, après avoir fait d'une manière très-soumise et très-respectueuse ce que le roy a souhaitté, et après avoir terminé heureusement touttes les affaires de la province, elle se sépare après-demain, en façon qu'il n'a pas esté nécessaire de faire paroître l'arrêt qui fixoit le temps de sa tenue. On doit assurément tous ces succès, Mr, à la puissance de M. Rouillé, qui par sa prudence calme tous les petits orages qui s'élèvent.....

Marseille, le 28 janvier.

Nous avons choisy M. de la Barbeu, nostre premier procureur du pays, pour porter le cayer de nostre province au roy. Comme nous sommes en possession de recevoir vos faveurs, j'ose aussy vous en demander, Mr, la continuation et celle de l'honneur de vostre protection, que nous tascherons de mériter par une entière soumission et une obéissance aveugle aux ordres de S. M., et par une très-respectueuse reconnoissance pour vostre personne. Après cette protestation générale, je prens la liberté d'en faire une particulière du parfait attachement avec lequel je suis, etc.

Lambese, le 15 décembre.

Nostre assemblée vient d'accorder au roy les 500,000 ℔ qu'il demandoit pour le don gratuit; chacun a fait de son mieux en cette occasion; M. le comte de Grignan y a servi utilement, et M. Rouillé y a témoigné beaucoup de zèle, et s'y est conduit avec beaucoup d'habileté, et je ne doute pas que vous ne soyez persuadé que j'y ay fait mon devoir.

Je crois aussy, Mr, que vous serés satisfait de la conduite que nous

avons gardé, M. de Toulon et moi, dans les différens que nous avons avec M. le comte de Grignan : nous vous en manderons, Mr, le détail par le premier courrier. Vous verrés dans cette occasion combien nous avons de soumission pour vos avis et pour vos ordres; et dans touttes les occasions de ma vie vous connoistrés, Mr, qu'on ne peut estre avec plus de respect, plus d'attachement et de reconnoissance vostre, etc.

Le 17 décembre.

..... Vous savés qu'aiant eu l'honneur de parler à S. M. de la nomination qu'elle avoit faite à la prière de M. de Grignan, d'un procureur joint de la noblesse, et de lui représenter qu'elle étoit contraire aux libertés de cette province, le roy eut la bonté de la vouloir laisser dans ses anciens usages. Ce procédé ayant donné du chagrin à M. de Grignan, il s'est servi de plusieurs moïens assés extraordinaires et peu conformes aux intentions de S. M. pour mettre un de ses parens dans cette place. Cette conduite nous avoit obligez, M. de Toulon et moy, d'employer nos amis pour empescher que la justice que le roi avoit fait à la province, ne lui fût inutile; mais dez que nous avons eu appris les intentions de S. M. par la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire, nous n'avons plus songé qu'à les suivre, et à faire touttes les avances qui dépendoient de nous, pour nous conformer aux ordres du roy et à vos sentimens. Pour cet effet nous avons nommé nous-même M. de Buous, pour qui M. de Grignan sollicitoit avec tant de chaleur, et avons prié toutte l'assemblée de lui donner ses suffrages, et ainsi il a été nommé d'un commun consentement.

Pour l'affaire du courrier, nous avons pris un expédient dont il est satisfait; mais pour la gratification des 5,000# qu'il prétend, sous prétexte de ses gardes, ayant là dessus des arrêtz du conseil qui deffendent absolument de délibérer sur des pareilles gratifications, nostre conscience et nostre honneur ne nous permettent pas de prendre un autre parti que celui de l'obéissance aux ordres de S. M. Nous nous opposerons à ce don, mais nous le fairons de la manière la plus honneste qu'il nous sera possible, et quand il plaira à S. M. de nous pres-

crire nostre conduite, et de nous donner d'autres ordres, nous les recevrons avec le même respect, et les exécuterons avec la même soumission.....

Le 20 décembre.

M. l'évesque de Tolon et moi avons creu qu'en conscience nous devions nous opposer à la gratification que prétend M. de Grignan, sous prétexte de ses gardes, comme un tribut ordinaire auquel on veut assujettir la province contre la défense des arrêts. J'oze vous supplier que S. M. ne se détermine à rien sur cela sans escouter nos raisons par écrit, ou que je déduirai moi-même, si dans la suitte j'étois obligé d'aller à la cour. Nous envoyerons le cayer par le procureur du pays, où vous verrés touttes les supplications de la province.

Vol. verts C.

227.

LE COMTE DE GRIGNAN A COLBERT.

A Lambese, le 23 décembre 1673.

Je me donné l'honneur de vous escrire par le dernier courrier, que l'assemblée des communautés de cette province m'a accordé une gratiffication de 5,000 ₶, comme les années précédentes, et que l'opposition de Mrs de Marseille et de Toulon, qui se trouvèrent seuls de leur sentiment, ne put empescher le reste des députés de me donner cette marque de leur bonne volonté et de leur affection. Je pris aussy la liberté de vous envoyer un mémoire des raisons que j'ay de demander cette gratiffication que je n'ay jamais acceptée que sous le bon plaisir du roy. Vous verrés, M^r, par la délibération qui a esté faite sur ce sujet, qu'il n'y a rien qui ayt pu obliger M^rs les prélatz à former leur opposition, que l'aigreur et l'animosité qu'ils ont contre moy, puisqu'ilz n'allèguent point d'autres raisons que celles des années précédentes,

comme il est aisé de remarquer par l'extrait des délibérations que je vous envoye, avant lesquelles ces arrests dont ils font tant de bruit, ont toujours esté leus en pleine assemblée. Si vous avés la bonté, comme je l'espère, de faire quelque reflexion sur le procédé de ces messieurs, et sur les grandes dépenses que je suis nécessité de faire pour soustenir l'éclat de ma charge, j'ose me flatter, Mr, que vous gousterés mes raisons, et que vous ne refuserés pas vostre protection à la personne du monde qui vous honore le plus, et qui est avec le plus d'attachement et de respect, etc.

Le 27 décembre.

J'ai receu avec tout le respect imaginable les ordres du roy, que M. de Pomponne m'a fait l'honneur de m'envoyer sur le sujet de Mrs les évesques de Marseille et de Thoulon. Vous jugez bien que je ne puis donner à S. M. une plus parfaite marque de ma soumission, que par le sacrifice du juste ressentiment que je dois avoir contre ces messieurs; et il est certain que mon obéissance ne luy peut jamais estre mieux prouvée qu'en oubliant la suite infinie des sujets de plainte qu'ils m'ont donné, dont quelques-uns sont encore bien récents, comme j'ay eu l'honneur de vous l'escrire. J'espère, Mr, que vous voudrés bien me faire la grâce de rendre compte à S. M. de la disposition où je suis; mais je vous supplie de remarquer qu'il me seroit impossible d'y demeurer, si M. de Marseille continuoit, comme il a fait jusques icy, de me traverser en toute occasion. J'ay lieu de croire qu'ayant receu le mesme ordre que moy, il se résoudra de changer de manière, et d'estouffer sincèrement une fois en sa vie les mauvaises intentions dont il n'a pu donner que de foibles marques. Pour moy, Mr, qui n'ay jamais fait que me deffendre contre ceux qui veulent faire ma charge, vous jugés bien que n'estant plus attaqué, comme je désire plus que toutes choses de plaire à S. M. j'apporteray toute mon application et mes soins à la réunion qu'elle ordonne; je regarde comme un bonheur d'avoir pour tesmoin de ma conduite une personne du mérite et de l'équité de M. Rouillé : c'est à luy, Mr, que vous aurés raison d'adjous-

ter une foi entière, et je suis asseuré qu'il ne fera que vous aprendre la suite de tout ce que je viens de vous protester.....

Vol. verts C.

228.

COLBERT A ROUILLÉ, INTENDANT EN PROVENCE.

A Versailles, le 8 novembre 1676.

J'ay leu au roy la lettre entière que vous m'avez escritte en date du 29 du mois passé, sur le sujet du don gratuit que S. M. demande à l'assemblée des communautez de Provence; et S. M., après avoir examiné et fait réflection à toutes les raisons qui y sont contenues, qui consistent particulièrement au récit de tout ce qui s'est passé en Provence depuis 15 ou 16 ans, sur ce qui concerne l'augmentation du prix du sel et le don gratuit que l'assemblée desdites communautez a accordé au roy tous les ans, S. M. m'ordonne de vous faire sçavoir sa dernière résolution sur le sujet dudit don; et comme S. M. a veu par vostre dite lettre que vous estes informé de toutes les raisons qui doivent la porter à tirer de ses sujets les assistances proportionnées aux prodigieuses despenses qu'elle est obligé de faire, et de proportionner cette charge un peu plus qu'elle n'a esté jusques à présent, en tirant des provinces d'estats des assistances plus considérables que celles qu'elles luy ont donné, et que vous avez fait aussy réflection sur les advantages que la province reçoit par les grandes et prodigieuses despenses que S. M. fait pour ses armements de mer, tant de vaisseaux que des galères; elle veut que vous fassiez bien et fortement connoistre toutes ces raisons aux députez en cette assemblée, et que vous travailliez par toutes sortes de moyens et par les raisons de leurs propres intérests, en leur faisant connoistre combien il leur importe de donner satisfaction à S. M. vous les portiez, dis-je, à luy accorder le million de livres qu'elle leur demande. Mais si vous voyez qu'ils soient fixes

et fermes à ne vouloir pas passer les 500,000 ⁗, ainsy que vous le dites, S. M. ne veut pas que vous entriez en aucun tempérament, parce qu'elle a pris résolution sur vos raisons, de faire consommer le million qu'elle demande, et au delà, par les trouppes de ses armées qu'elle avoit destiné en Dauphiné, pour lesquelles elle fait, dès à présent, expédier des ordres pour les faire passer en Provence. Mais si l'assemblée tesmoigne vouloir passer les 500,000 livres, et donner en cela satisfaction à S. M. et travailler en mesme temps à son propre soulagement, S. M. nous permet d'accepter la somme de 800,000 ⁗, sans vous relascher, pour quelque cause que ce soit, au-dessous de cette somme. J'ay cru qu'il estoit nécessaire de vous envoyer cette despesche par un courrier exprès.

Vol. verts C.

229.

LE COMTE DE GRIGNAN A COLBERT.

A Aix, le 22 décembre 1676.

Je congédié hier l'assemblée des communautés de cette province, et fis connoistre aux députés qui la composoient le bonheur qu'ils ont eu de plaire au roy par leur soumission et leur prompte obéissance. Ilz receurent les asseurances que je leur en donné avec la joye et le respect imaginables, et je puis dire que S. M. n'a point de sujetz plus fidèles et plus passionnés pour son service. J'ose espérer, Mr, que vous serés satisfait de leur zèle et de mes petits soins, et que vous me ferés toujours l'honneur de me croire, avec un attachement très-respectueux, etc.

Vol. verts C.

230.

COLBERT A MORANT, INTENDANT.

A Versailles, le 17 novembre 1682.

..... S. M. a esté très-satisfaite de l'assemblée des communautez de Provence, par la soumission avec laquelle elle a accordé les 600 mille livres de don gratuit que S. M. luy a fait demander. J'ay lu au roy tout ce qui est contenu dans vostre lettre concernant l'estat auquel est cette province; sur quoy S. M. fera toujours les réflexions qui seront convenables au bien de son service et à la nécessité des dépenses de l'estat.

Je vous ay fait sçavoir par mes précédentes les intentions de S. M. sur le sujet de la redevance annuelle des colombiers, n'estimant pas nécessaire de vous repéter ce que je vous ay expliqué par beaucoup de mes lettres sur ce suiet. S. M. ne doute pas aussy que l'assemblée n'ayt accordé les cent mille livr. qu'elle luy a fait demander au lieu des taxes qui auroient été faites sur les colombiers. Pour ce qui concerne les droits de lods et ventes sur les échanges, l'intention de S. M. n'est pas d'ôter ce droit aux seigneurs auxquels il appartient de tout temps; et après avoir veu et examiné le mémoire que vous m'avez envoyé sur ce sujet, et en avoir rendu compte au roy, S. M. m'ordonne de vous dire que vous devez juger trois ou quatre questions de différentes espèces, ainsy que vous l'estimerez juste, et lorsque le traitant appellera de vos jugemens au conseil, cette matière sera examinée de nouveau. Vous devez seulement observer que les moyens de part et d'autre soient si bien déduits, et vos jugemens si bien establis qu'ils ne puissent recevoir d'atteinte. Au surplus, S. M. ne désire pas qu'il se fasse aucune députation sur ces affaires, d'autant que la Provence sera bien défendue lorsque vous jugerez, et vous pouvez assurer les députez de l'assemblée que l'intention de S. M. n'est pas de

faire un recouvrement juste ou injuste, et de quelque manière que ce soit, cette conduite estant fort opposée à celle que S. M. tient dans l'administration de ses finances.

Mél. Clair. 430.

231.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AU COMTE DE GRIGNAN.

A Versailles, le 17 décembre 1700.

Vous m'apprenez en mesme temps deux choses également agréables, et par elles-mesmes et par le principe qui les cause, je veux dire par le zèle des peuples et par le mérite de celuy qui les gouverne au nom du roy. Si par là vous me donnés une double joye, vous m'inspirés aussy deux manières de marquer mon ressentiment dans cette occasion : l'une en vous assurant pour les communautés de Provence de toute la protection que mérite leur attachement au service de S. M. l'autre, en vous félicitant en particulier sur leur promptitude à suivre le penchant et les mouvemens que vous leur donnés.

Le 13 mars 1714.

Je ne suis pas surpris de voir toujours faire aux peuples de Provence un aussy bon usage que celuy qu'ils font de la liberté qu'ils ont de s'assembler chaque année, puisque le zèle que vous ne cessés de leur inspirer depuis longtemps pour le service du roy, autant par vostre exemple que par vos discours, ne leur permet pas d'en user autrement, et leur fait oublier leurs propres besoins pour satisfaire à ce que S. M. désire d'eux. Il faut espérer que la paix générale mettra le roy en estat de les soulager, et de contenter tous ses désirs là-dessus. Les miens seront accomplis si je puis vous faire connoistre de plus en plus les sentimens avec lesquels je suis, etc.

Lettr. Pontch.

232.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AU COMTE DE PEYRE.

A Fontainebleau, le 2 novembre 1701.

J'ay receu votre lettre du 24 octobre, par laquelle vous m'apprenés que l'affaire de la capitation et celle de l'emprunt de 2 millions des Génois ont retardé de quelques jours la séparation des estats. Ces deux grandes affaires méritoient bien qu'on attendist qu'elles fussent terminées. Et puisque le succès en a esté heureux, on ne doit ny se repentir ny se plaindre du peu de temps qu'elles ont fait durer l'assemblée au delà des six semaines qui estoient marquées par l'instruction. On ne doit pas estre si exact à compter les jours quand il s'agit de finir des choses aussy avantageuses au service du roy.

Lettres Pontch.

233.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AUX CONSULS ET PROCUREURS DES GENS DES TROIS ETATS DU PAYS DE PROVENCE.

A Versailles, le 23 mai 1706.

J'ay receu, mess^rs^, la lettre que vous m'avés escrite avec le procès-verbal qui y estoit joint, qui contient plusieurs sujets de plainte contre M. le président de Maliverny. Je vous avoue que j'ay de la peine à croire qu'un magistrat comme luy s'oublie au point que vous me le marqués, tant dans les fonctions de sa charge que dans sa conduite particulière; et si ces faits sont véritables, il mériteroit plus qu'un autre d'en estre puni, et on ne pourroit réprimer avec trop de sévérité un pareil procédé de la part d'un officier de ce caractère, qui doit

l'exemple de toute manière. Mais comme je ne puis décider par moy-mesme une contestation de cette nature, surtout n'estant instruit que de votre côté, c'est à vous à vous pourvoir par les voies ordinaires, comme vous le jugerés à propos, pour obtenir toute la justice que vous croirés vous estre deue là dessus, et qui ne manquera pas de vous estre rendue, en quelque tribunal que cette affaire soit portée.

Lettr. Pontch.

234.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A L'ARCHEVÊQUE D'AIX.

Le 21 décembre 1710.

Je sçais que la difficulté des temps augmente beaucoup le mérite du don gratuit que l'assemblée de vostre province vient d'accorder au roy, et vous ne devés pas douter aussy que S. M. n'en connoisse tout le prix, et ne vous en sçache beaucoup de gré; estant informé de la part que vous y avés eue. Ie crois que le roy se portera volontiers à soulager, autant que l'estat de ses affaires pourra le luy permettre, les vigueries dont vous me parlés. Si M. Desmarets en parle au roy en ma présence, vous pouvés vous asseurer que je me souviendray de tout ce que vous me mandés à ce sujet.

Lettr. Pontch.

235

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A L'EVÊQUE DE VENCE.

Le 21 décembre 1710.

Vous ne devés pas douter que le roy ne connoisse tout le prix du don gratuit que vostre province vient de luy accorder, dans les con-

jonctures présentes, et qu'il ne luy en marque volontiers sa satisfaction quand il le pourra, et quand les temps seront devenus plus heureux...

Lettr. Pontch.

236.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A DE CASTELLANE DE MAJANES.

Le 21 décembre 1710.

Je ne doute pas que vous n'aiés parfaitement respondu dans l'assemblée des estats au choix que le roy a fait de vous pour la charge de procureur-consul d'Aix, et de procureur du pays, et que vous n'aiés contribué, autant qu'il a dépendu de vous, au succès de la délibération qui y a esté prise pour le don gratuit qui vient d'estre accordé au roy. Je vous en félicite, et je suis, etc.

Lettr. Pontch.

237.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A LEBRET,

PREMIER PRÉSIDENT DU PARLEMENT D'AIX.

A Versailles, le 26 decembre 1711.

J'ay d'autant plus de joie du don gratuit, que vous me mandés que l'assemblée des communautés de Provence vient d'accorder au roy que je scay que vous y avés beaucoup contribué. Vous pouvés vous assurer que le zèle avec lequel vous continués à agir en toute occasion, pour le service du roy et pour le bien de la justice, m'engage de plus en

plus à avoir tousjours pour vous les mesmes sentimens que vous me connoissez, et à désirer plus que jamais de pouvoir vous en donner de nouvelles marques.

Lettr. Pontch.

238.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A L'ARCHEVÊQUE D'AIX.

Le 7 décembre 1712.

J'aprends avec plaisir le zèle avec lequel vous me marqués que l'assemblée de la province vient de se porter à accorder au roy les 700,000^{tt} qu'il luy a fait demander par ses commissaires. Je ne puis assés vous en féliciter, sçachant combien vous y avés contribué, ny vous assurer trop fortement de la continuation de tous les sentimens que vous me connoissez pour vous.

Lettr. Pontch.

C. — ÉTATS DE BOURGOGNE ET DE BRESSE.

EXTRAIT DE LA DESCRIPTION DU DUCHÉ DE BOURGOGNE PAR FERRAND, INTENDANT EN 1698.

La convocation générale des états se fait régulièrement de 3 ans en 3 ans, le plus souvent au mois de may; les états s'assemblent par permission du roy, et se tiennent en présence du gouverneur et en son absence par l'un des lieutenans généraux au gouvernement.

L'assemblée est composée d'un certain nombre de députez des trois ordres, sçavoir : du clergé, de la noblesse et du tiers état.

Ceux du corps du clergé de la province qui ont droit d'assister à la dite assemblée, sont les évêques d'Autun, de Châlon, d'Auxerre et de Mâcon; ils y assistent en camail et en rochet. M. l'évêque d'Autun se prétend président né des états; il est fondé pour ce droit sur un arrest du conseil de 1658, et sur sa possession. M. l'évêque de Châlon siége après luy. M. l'évêque d'Auxerre siége après M. de Châlon sans pouvoir le précéder, ainsi qu'il est porté par l'arrest d'union du comté d'Auxerre aux états généraux du duché de Bourgogne.

M. l'évêque de Mâcon a eu quelques contestations dans les dernières triennalitez avec M. d'Auxerre pour la préséance : quelques évêques de Mâcon, qui n'ont pas résidé dans leur diocèse, d'autres qui ont négligé d'assister aux assemblées des états généraux, ont fait que le droit de leur séance est devenu douteux; l'affaire n'est pas réglée.

Les évêques sont assis dans des fauteuils. Après les évêques siégent les abbez sur des siéges à dos et sur des formes; savoir : M. l'abbé de

Citeaux, de Saint-Benigne, de Saint-Étienne, de la Ferté, de Fontenay, de Flavigny, de la Bussière, de Saint-Pierre de Châlon, de Saint-Martin d'Autun, de Saint-Seine, de Moustier-Saint-Jean, de Mezières, d'Oigny, de Sainte-Marguerite, de Saint-Germain d'Auxerre, de Saint-Père d'Auxerre, de Rigny, de Châtillon-sur-Seine, de Saint-Marian d'Auxerre.

Le rang des doyens est après les abbez. M. le doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon siége le premier; Mrs les doyens des églises cathédrales le luy contestent, mais il s'est maintenu dans cette possession. M. le doyen de la cathédrale d'Autun après luy. Mrs les doyens de la cathédrale de Châlon, de la cathédrale d'Auxerre, de la collégiale de Beaune, de Saint-Georges de Châlon, le doyen d'Avalon, un député de la cathédrale d'Autun, un de la cathédrale de Châlon, un de la cathédrale d'Auxerre, un de la Sainte-Chapelle de Dijon, un de Notre-Dame de Beaune, un de Saint-Denis de Vergy, un de Notre-Dame d'Autun, un de l'église de Saint-Lazare d'Avalon, un de Saint-Andoche de Saulieu, un de Saint-Georges de Châlon, un de la chapelle aux Riches, de Dijon, un de Notre-Dame de Montréal.

Après suivent les députez des comtez, sçavoir : un député du clergé de Charolois, un du clergé du Mâconnois, un du clergé de Bar-sur-Seine.

Après eux les prieurs sont placez : de Bourbon-Lancy, Duesme, Saint-Jean de Semur, Valcroissant, du Quartier, Bonvaux, Baume-la-Roche, Sainte-Marie lez Châlons, Lery, Chorey, Saint-Sernin-du-Bois, Epoisses.

Les prieurs réguliers les suivent, sçavoir : de Saint-Benigne de Dijon, Saint-Seine, Flavigny, Saint-Symphorien, Saint-Pierre de Châlon, le député de l'abbé de Sainte-Marie de Châlon, le prieur claustral de Saint-Vivant, le député de l'abbaye de Fontenay, le député de l'abbé d'Oigny, le député de l'abbaye de la Bussière, le député de l'abbaye de Châtillon, le député de l'abbaye de Moustier Saint-Jean, le député de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, le député du Val-des-Choux.

Vis-à-vis des ecclésiastiques siége la noblesse; l'élu de ce corps actuellement en place, a le premier rang dans un fauteuil et vis-à-vis le premier évêque. Les autres gentilshommes, sans garder entre eux aucun rang, se mettent sur des siéges à dos.

Dans le fond du théâtre et vis-à-vis le gouverneur est le tiers état; le maire de Dijon occupe la première place dans un siége distingué de ceux des autres députez.

Le tiers état est composé des députez des villes qui ont droit d'entrée aux assemblées des dits états[1] qui sont :

La ville de Dijon, qui envoye aux états 3 députez, le maire et 2 eschevins. Le maire de Dijon préside le tiers état; la ville d'Autun a 2 députez, la ville de Beaune 2, Châlon 2, Nuis 2, Saint-Jean de Losne 2, Semur en Auxois 2, Montbard 2, Avalon 2, Châtillon 2, Auxonne 2, Seurre 2, Auxerre 2, Arnay-le-Duc 2, Noyers 2, Saulieu 2, Flavigny 2, Montréal 1, Taland 2, Marcigny 1, Bourbon-Lancy 1, Semur en Brionois 1, Villeau 1, Montcenis 2; Cuseau, Saint-Laurent, Louhans et Cusery 1 député alternativement de l'une desdites villes, à commencer par Cuseau. La ville de Verdun 2, Mailly-la-Ville au comté d'Auxerre 1, Seignelay 1, Cravant 1, Vermanton 1, Saint-Bois 1, la ville de Charolles 2, Paray 1, Mont-Saint-Vincent 1, Perrecy 1, Toulon 1, la ville de Mâcon 2, Tournus 1, la ville de Cluny 1, Saint-Gengoux 1, le comté de Bar-sur-Seine 3. Les députez cy-dessus sont élus dans une assemblée des habitans, et sont ordinairement pris dans la magistrature; ils n'ont qu'une voix pour chaque ville.

Le maire de Dijon préside, comme il a été observé; à sa gauche

[1] Le registre du secrétariat de la maison du roi contient la formule de la lettre qu'on adressait, au nom de ce prince, aux villes de Bourgogne, pour l'époque des elections des députés. Elle est conçue en ces termes : « Le temps accoustumé pour tenir les estats ordinaires de nostre pays et duché de Bourgogne escheant en la présente année, nous avons jugé à propos de les assigner à faire l'assemblée en nostre ville de..... au jour de..... prochain, dont nous vous avons voulu advertir par cette lettre, affin que vous y fissiez trouver et assister de nostre part des gens affectionnez au but de nostre service et à celuy dudit pays, et capables de traiter et de résoudre ce qui se proposera pour, etc. »

siégent les 2 échevins de la dite ville, à la droite le maire d'Autun, et subsécutivement les autres députez dans l'ordre cy-dessus. Les députez des comtez sont placez à la gauche des échevins de Dijon.

Mrs les commissaires du roy, qui sont ordinairement le premier président et l'intendant, assistent à l'ouverture desdits états, et sont placez dans des fauteuils entre le gouverneur et les évêques.

Les lieutenans généraux au gouvernement sont dans des fauteuils placez entre le gouverneur et l'élu de la noblesse, sur la même ligne des commissaires du roy. Deux trésoriers de France sont placez sur des siéges à dos particuliers sans bras, entre les lieutenans généraux et l'élu de la noblesse. Au bas de l'estrade sur laquelle est le gouverneur, est un grand bureau autour duquel sont les officiers des états. Derrière le gouverneur sont les officiers de sa maison.

L'ouverture des états se fait par un discours de l'ancien trésorier de France, en présentant les lettres patentes portant la convocation des états; le gouverneur explique ensuite les intentions du roy. Le premier président, premier commissaire du roy, fait un discours aux états, lequel est suivi de celuy de l'intendant en présentant la commission du roy pour y assister; il fait les réquisitions conformes aux ordres de sa commission. Les états se séparent ensuite pour délibérer sur la proposition de l'intendant, qui n'assiste non plus que le premier président dans l'assemblée particulière des ordres.

Le clergé tient sa séance particulière dans une chambre, il observe les mêmes rangs, et les évêques y sont assis dans des fauteuils, ayant le camail et le rochet. Un des 2 secrétaires des états retient les délibérations de la chambre du clergé.

La noblesse a aussi sa chambre particulière, où les mêmes rangs et séances sont observés; l'élu de la noblesse y préside dans un fauteuil.

Tous gentilshommes reconnus tels par les commissaires des états, et ayant seigneuries ou fiefs dans l'étendue des duchez de Bourgogne et comtez en dépendans, ont droit d'entrer dans ladite chambre. Un des 2 secrétaires des états retient les délibérations de la chambre de la noblesse.

Le tiers-état s'assemble pareillement dans une chambre particuliere, en laquelle les mêmes rangs et séances sont observez. Au milieu de la chambre est un grand bureau, à la teste duquel est assis l'élu du tiers-état qui sort de l'élection; un commis des greffiers des états retient les délibérations du tiers-état.

Lorsqu'il a été fait quelque proposition dans l'une des 3 chambres, elles se députent réciproquement pour se faire part les unes aux autres de leurs délibérations, sur lesquelles les 2 autres chambres font la leur.

Les requêtes sont reportées dans les dites chambres par 2 commissaires qui sont nommez par celuy qui préside.

Lorsque toutes les affaires ont été terminées dans les 3 chambres, elles prennent un jour pour s'assembler à la fin et clôture des états, dans une chambre que l'on appelle *la chambre de la conférence*. C'est là que l'on raporte les délibérations particulières de chaque chambre, et lorsque 2 chambres sont de même sentiment, on en fait un décret dont l'exécution est renvoyée aux élus des ordres. Le jour de cette conférence et avant qu'elle tienne, chaque ordre fait élection d'un élu pour avoir soin des affaires pendant la triennalité. Dans la chambre de l'église, le clergé nomme alternativement un évêque, un abbé et un doyen. Dans la chambre de la noblesse, les gentilshommes nomment un d'entre eux; la règle veut qu'il ne puisse être élu s'il n'a un fief dans l'étendue de la Bourgogne ou des comtez en dépendans. Dans la chambre du tiers-état l'élu est choisy alternativement dans les villes d'Autun, Beaune, Chalon, Nuis, Saint-Jean-de-Losne, Semur en Auxois, Montbard, Avallon, Chatillon, Auxonne, Seurre et Auxerre, dans le rang qui vient d'être marqué. Les autres villes n'ont que le droit d'envoyer leurs députez aux états.

Chaque chambre nomme des alcades de son ordre pour examiner la gestion des élus à la fin de la triennalité, et en rendre compte aux états, sçavoir : 2 pour le clergé, 2 pour la noblesse et 3 pour le tiers-état. Ils s'assemblent ordinairement dans le mois de décembre qui précède l'assemblée des états, et 15 jours avant la convocation les

élus des ordres représentent leurs comptes pardevant les alcades, sur lesquels ils font leurs observations, qu'ils rédigent en forme de mémoires pour les remettre aux états.

La chambre de la noblesse nomme en particulier 2 gentilshommes pour examiner les titres de ceux qui se présentent pour entrer dans leur chambre.

Les nouveaux élus entrent en possession de leurs fonctions le jour de la conférence, et tiennent leurs séances ordinaires dans la maison du roy à Dijon, pendant leur triennalité.

La chambre de l'élection est composée des 3 élus des ordres, d'un élu pour le roy, qui est pourvu par provisions de S. M., de 2 députez de la chambre des comptes, du maire de Dijon. Les élus du clergé, de la noblesse et l'élu du roy ont chacun une voix dans les délibérations, les 2 députez de la chambre des comptes n'ont qu'une voix, non plus que le maire de Dijon et l'élu du tiers-état. Il y a 2 greffiers des états qui servent alternativement année par année, et un receveur général des états.

Peu de tems après la tenue des états les nouveaux élus vont en cour présenter les cahiers au roy : c'est ce qu'on appelle le voyage d'honneur.

Les élus dans leurs assemblées règlent les impositions et envoyent les commissions. Le Mâconnois en supporte la 11e portion, le comté de Charolois une portion, et le comté de Bar-sur-Seine une portion. Ils font la liquidation des étapes, les adjudications des octrois de la Saône, et des crues de sel quand les baux sont expirez, ce qui leur donne occasion de travailler à différentes reprises environ 3 mois de l'année.

Le trésorier général reçoit les deniers de sa recette des mains des receveurs particuliers des impositions, établis dans chaque bailliage au nombre de 16, compris les receveurs des comtez. Tous ces receveurs exercent par commission des élus, et rendent compte en la chambre des comptes aussi bien que le trésorier général.

Les sommes que les élus imposent ordinairement sont de 2 natures,

les unes sont comprises dans les commissions du roy et ne changent jamais; les autres s'imposent en vertu des délibérations et décrets des états généraux, ou sont d'un usage étably, comme les journées, frais et taxations... Le don ordinaire est d'ancienneté fixé à 17,666^{tt} 13^{s} 4^{d}. Le don gratuit extraordinaire n'est point fixé, il est réglé sur l'état des affaires du roy, et c'est ce don que l'intendant est chargé de demander aux états. Il a été depuis quelques années modéré à 900,000^{tt}, c'est-à-dire qu'on impose toutes les années le tiers de ce don gratuit extraordinaire qui revient à 300,000^{tt}.

Bibl. nat. F. Mortem. 97.

239.

LE PRESIDENT BRULART A COLBERT.

A Dijon, ce 14e juin 1662.

C'est pour vous dire que nos états furent hier ouverts par Mgr le Prince, après quelques difficultés survenues de la part de M. Damanzé qui, par une prétention extraordinaire, soutenoit qu'encore que je sois le second commissaire du roy, et j'aye dans l'assemblée un fauteuil à la droitte de M. le gouverneur, il me devoit précéder dans la marche auxdits états, où il n'est appellé qu'en cas d'absence de M. le Prince, et n'a nulle fonction en sa présence; au lieu que je suis nommé de mon chef dans la mesme commission, que je porte la parole pour les intérêts du roy, et que j'aye fonction dans la suite de ce qui se ménage. Cela fut accommodé; et par le premier courrier, j'auray l'honneur de vous envoyer un récit qui vous expliquera la chose, si vous avez la bonté de le lire.

S. A. m'a communiqué les intentions du roy, auxquelles je me conformeray, en m'employant de tout mon pouvoir pour lui procurer satisfaction dans les suites. Je suis obligé de vous dire qu'il y a beaucoup de nécessité en cette province, qui est sans commerce, et sans

apparence d'y en établir, n'estant point maritime, et les rivières qui y sont estant chargées de grans octroys qui rendent les denrées si chères dans les lieux où on les conduit, qu'on ne s'y sert des nostres que dans la dernière extrémité. Mais je vous dois dire aussy, qu'estant par ces raisons très-peu pécunieuse, n'y ayant aucun moyen d'y faire valoir l'argent que par des constitutions de rente, l'affaire de Bresse qui en a tiré depuis un an 440 mil livr. d'argent comptant, qui a esté porté à Paris, et n'est plus en ce pays, l'a rendue fort dénuée de ce métail. Néantmoins je vois les esprits résolus de faire effort, et de faire leur possible pour marquer, selon leurs forces, leur affection au service du roy. M. le Prince les y a parfaitement incitez dans le discours qu'il a tenu aux états. Je les ay pressez de ma part, autant que j'ay eu de voix et d'éloquence; mais il y a si peu (de temps) que les états sont ouverts, qu'à peine se reconnoissent-ils. C'est pour cette raison que je ne sçaurois vous en mander d'avantage présentement. Permettez-moy, Mr, de vous demander la continuation de vos bonnes grâces, et de vous prier de me croire parfaitement, etc. [1].

Vol. verts C.

[1] Le président écrivit à Colbert le 18 du même mois : « On commença mercredy à délibérer sur le don du roy; il y a eu jusqu'à six desputations de faites à M. le prince sur l'impuissance de la province, et à chacune, les estats ont augmenté leurs offres, en sorte qu'après des peines et des efforts qui ne se peuvent expliquer, S. A. les a obligés à luy venir offrir ce matin, quoyque dimanche, la somme de un million 50,000 ℔ pour le don gratuit extraordinaire, outre la subsistance et l'exemption du logement des gens de guerre, revenant les deux, pour le roy, à 350,000 ℔ par an. Je peux vous dire, Mr, pour le compte que je dois au roy de la vérité, que depuis que je me connois, la soumission et l'estonnement ne m'ont jamais paru tels que je les vois dans les esprits. »

Et dans une lettre à la Vrillière, de la même date : « Il falloit que les intentions du roy fussent expliquées par une personne comme M. le prince, pour obliger les estats à faire les efforts qu'ils ont faicts. Car enfin la misère n'a jamais esté au poinct où elle est, et jamais le don n'a monté si haut. » (Registres mss. de la bibliothèque de Dijon, cités par M. Al. Thomas, *Une province sous Louis XIV*, 1re part. sect. 1.)

240.

LOUIS DE BOURBON[1] A COLBERT.

A Dijon, ce 18e juin 1662.

Je ne vous escrivis pas par le dernier ordinaire, à cause que le jour du départ du courrier il ne s'estoit encore rien passé icy touchant les affaires du roy. Je ne pus faire l'ouverture des estats le 12e, comme je me l'estois proposé, parce qu'il y avoit quelques députés du clergé et du tiers-estat et beaucoup de la noblesse qui n'estoient pas encore arrivez. Il survint aussy une difficulté entre M. le comte d'Amanzé et M. le premier président, qui m'obligea de remettre l'ouverture des estats au lendemain, ne jugeant pas à propos de rien commencer que cette contestation ne fust entièrement vuidée, à cause que je voyois beaucoup d'aigreur parmy ces messieurs, jusques à en venir à des parolles picquantes; ce qui se seroit eschauffé sans doute, si d'abord on n'y eust remédié. La difficulté estoit sur le rang qu'ilz devoient tenir, en marchant depuis le logis du roy, où l'on a accoustumé de venir prendre les gouverneurs, jusques à la porte de l'église des Cordeliers, et depuis là jusques dans le lieu de l'assemblée; car, pour la messe et la place dans l'assemblée, c'estoit une chose qui n'estoit point en contestation, le premier président ne se trouvant pas d'ordinaire à la messe, à cause que le lieutenant de roy estoit en possession d'y avoir la bonne place; et luy, de son costé, estant aussy en possession d'estre, dans le lieu de l'assemblée, à la droite du gouverneur, et le lieutenant de roy à la gauche. Ainsy la difficulté n'estoit que pour le rang dans la marche depuis le logis du roy jusques aux Cordeliers, où l'on va d'ordinaire à pied avec le gouver-

[1] La maison de Condé a eu le gouvernement de la province de Bourgogne depuis 1646 jusqu'à l'epoque de la revolution.

neur, et depuis l'église jusques dans la salle desdits Cordeliers, qui est le lieu où se tient l'assemblée.....

Enfin, après divers moyens proposés, je m'advisay de leur dire qu'estant sujet à la goutte, j'aurois peyne à aller à pied de mon logis jusqu'aux Cordeliers, que j'yrois dans mon carrosse avec de mes gentilzhommes, et que chacun m'yroit attendre aux Cordeliers; que M. le premier président s'abstiendroit de se trouver à la messe, comme c'en estoit la coustume, et que pour la sortie de la messe jusques à la salle, l'un de ces messieurs marcheroit devant moy, et l'autre après; que par là ils éviteroient de céder l'un à l'autre ce que chacun d'eux se vouloit conserver; et que par ce moyen pas un d'eux n'auroit le pas devant l'autre. Cela estant consenty, M. d'Amanzé marcha devant moy, et M. le premier président derrière moy, et toutes choses furent ainsy accommodées, mais seulement par provision et sans conséquence, en attendant qu'il ayt pleu au roi d'en ordonner.

Un autre petit embarras survint encore de la part des trésoriers de France, qui prétendoient avoir des chaires à bras comme ces autres messieurs. Je m'informay de la manière dont on avoit accoustumé d'en user, et l'on m'asseura qu'ils n'en avoient point, en attendant que le roy en eust autrement ordonné. Ils disent pourtant depuis cela qu'ils ont trouvé des pièces qui justifient le droit de leur prétention; mais ce sera au roy d'en ordonner comme il luy plaira: et je voys bien qu'à moings que S. M. n'y mette ordre par quelque règlement, il y aura tousjours quelque contestation à chaque tenue d'estats; et cela pourroit si fort s'eschauffer, qu'il y auroit à craindre que les suittes n'en fussent fascheuses.

Pour en venir aux estats, l'ouverture s'en fit le mardy 13e; la matinée se passa en cérémonie et aux harangues, et l'après-disner à faire les esleus. Le lendemain, on commença à parler du don gratuit. L'on mit ce jour-là la chose en délibération; et avant que d'en venir à opiner, ces messieurs députtèrent vers moy pour me demander si, dans la somme que le roy leur demandoit, toutes choses estoient comprises, et si, moyennant ce qu'ils donneroient à S. M., ils seroient

deschargez de toutes impositions, et particulièrement de la subsistance et du quartier d'hiver, disant que, la paix estant faite, ils avoient sujet d'espérer de la bonté du roy qu'il les déchargeroit de cette despense. Je leur respondis à cela qu'ils avoient pu aprendre là-dessus les intentions de S. M. par la lecture de la commission de M. Bouchu, et par ce qu'il leur avoit dit dans sa harangue, et qu'ainsy ce n'estoit pas une chose à mettre en question; mais que pour en venir au destail, je leur devois représenter que le roy estant obligé de maintenir quantité de troupes, et de les faire payer plus régulièrement que pendant la guerre, S. M. ne pouvoit s'empescher de tirer encore de ses sujets des secours considérables pour les faire subsister; qu'il n'en estoit pas de mesme que lors des précédents traictez de paix, en ce qu'on n'avoit pas fait des conquestes considérables comme sont celles qu'a fait S. M.; qu'il luy estoit demeuré par la paix quantité de places importantes qu'il falloit maintenir; que le roy estoit chargé de quantité de despenses pour entretenir les alliances qu'il avoit avec les princes et pays estrangers; que les despenses des maisons royalles et les autres despenses de l'estat alloient toujours leur train; que S. M. se trouvoit chargée d'une nouvelle despense par l'acquisition de la Lorraine; et qu'enfin il estoit impossible qu'elle pust encore donner à ses peuples tout le soulagement qu'elle désiroit, particulièrement dans un temps où ses domaines sont encore entièrement engagés après une grande dissipation qui s'est faite dans ses finances; que quoyqu'elle eust réformé une partie de ses troupes, il luy en restoit encore beaucoup, et que comme on estoit obligé de les payer bien plus régulièrement qu'en temps de guerre, il ne falloit pas moins de despense pour l'entretien de celles qui restoient encore à S. M. que si on les avoit toutes en temps de guerre; que, nonobstant cela, ils trouvoient une diminution assez considérable dans la somme qu'on leur demandoit pour la subsistance, puisque de 350,000# qu'on avoit accoustumé d'en payer, on se contentoit de 275,000#; que pour l'exemption du quartier d'hiver, c'estoit une chose qui ne dépendoit point de la volonté des peuples, estant un droict acquis au roy de mettre ses

troupes partout où bon luy sembloit; qu'ainsy, la Bourgongne estoit obligée, comme toutes les autres provinces du royaume, de recevoir les troupes, toutes et quantes fois qu'il plairoit à S. M. d'y en envoyer; que la somme de 75,000ᵗᵗ, qu'on leur demandoit pour ceste exemption, estoit si modique, que je m'estonnois comme ils y faisoient la moindre difficulté; que quand le roy ne leur envoyeroit que deux ou trois régiments, il leur en cousteroit beaucoup plus, outre l'incommodité que le pays recevroit du logement actuel. Enfin, je les rendis les plus persuadez que je pus, de ce que j'avois dessein de leur inspirer pour le bien du service du roy, et pour les efforts qu'ils doivent faire en cette occasion.

Depuis ce temps-là les estats ont délibéré tous les jours, et l'extrême misère dans laquelle est cette province, soit à cause des grandes charges qu'elle a souffertes par le passé, soit à cause de la stérilité des années dernières, soit aussy par les désordres qui s'y sont glissez depuis quelque temps, les avoit persuadez que S. M. les soulageroit cette fois icy. C'est ce qui a fait que d'abord ils ne me sont venus offrir que 500,000ᵗᵗ pour le don gratuit. Ensuitte, après que je leur ay remontré tout ce que je devois là-dessus, qui seroit trop long à vous dire par le destail, ils sont venus à 600, puis à 800, et enfin à 900,000ᵗᵗ. Jusques là je me suis tousjours tenu ferme aux 1,500; mais les voyant quasi arrestez à n'en pas donner davantage, non pas par manque d'affection, car en vérité je puis dire que, depuis le premier jusques au dernier, je n'y ay trouvé pour le roy que respect, qu'obéissance et bonne volonté, et qu'il n'y avoit que la seule crainte de se trouver dans l'impuissance qui les empeschoit de faire un plus grand effort. Je me suis enfin relasché aux 1,200,000ᵗᵗ portées par mon instruction, et les ay invité d'en délibérer de nouveau, leur déclarant que je ne me chargeois pas de faire au roy une autre proposition, et que je croyois qu'ils ne pouvoient rien faire de mieux pour leurs intérests que d'obéyr aveuglément au roy, et luy donner en ce rencontre les dernières marques de leurs soumissions et de leurs bonnes volontez. Ils l'ont fait de bonne grâce. Ils sont venus ce

matin m'offrir un million de livres; mais ils m'ont prié d'en demeurer là, et n'exiger rien d'eulx davantage pour le don gratuit; et comme je leur ay dit qu'il falloit qu'ils fissent quelque chose de plus pour donner sujet au roy d'estre entièrement satisfait d'eulx en cette occasion, ils m'ont encore exagéré leur pauvreté, et prié de la représenter au roy; mais que plustost que de ne luy pas plaire, ils aymoient mieux faire encore un effort, et s'en sont remis à moy pour leur faire sçavoir ce qu'il falloit qu'ils feissent. Je leur ay dit que je croyois que S. M. auroit la bonté de se contenter de 1,050,000^{tt} pour le don gratuit, et ils y ont donné les mains, en me pressant tousjours de faire connoître au roy l'extrême nécessité où ils estoient; ce que je leur ay promis, et ils en ont formé le décret, que je vous envoye. Ainsy, M^{r}, voilà une affaire faite. Je leur ay déclaré que cette somme de 1,050,000^{tt} estoit simplement pour le don gratuit; que S. M. entendoit que la subsistance et le quartier d'hiver n'y estoient pas compris; qui montent aussy, dans la triennalité, à 1,050,000^{tt}. Ils en sont demeuré d'accord, aussy bien que de l'ancien octroy de 53,000^{tt} des garnisons et de l'ancien taillon. Je me suis relasché du nouveau taillon, ainsy que S. M. me l'avoit permis par mon instruction, et des ecditz de l'establissement et levées du parisis des fermes, et de celuy de l'establissement des trésoriers controlleurs et commis généraux des fermes aux droicts de 6^{d} pour livre, à prendre par augmentation sur les fermes, de l'augmentation de 50^{s} par minot de sel; mais celuy-cy se réduit à 15^{s}, parce que le roy en a establi 35 pour l'affaire de Bresse.....

J'ay fait voir aux esleus la lettre que j'ay receue de vous sur le payement de ce qu'ils doivent du passé. Ils sont prests de payer 100,000^{tt}, suivant voz ordres; et pour les 120,000^{tt} qui restent, ils vous supplient de leur voulloir donner du temps jusques après la moisson. M. Bouchu, qui est sur les lieux, et qui voit le peu de moyens qu'il y a de pouvoir tirer de l'argent auparavant, m'a dit qu'il vous en escriroit, et je croy qu'il est difficile que vous leur puissiez refuser ce petit délay. En mon particulier, je vous prie de leur voulloir accorder.....

Au reste, je suis obligé de vous dire que la chambre de l'Église et

celle de la noblesse ont agy merveilleusement bien dans ce rencontre, n'ayant presque point fait de difficulté à toutes les choses qu'on leur a proposé. A la vérité, la chambre du tiers-estat a donné un peu plus de peyne; mais cela leur est pardonnable, puisque ce sont eulx qui portent presque toutes les impositions. Je porteray à mon retour un mémoire de ceux qui en ont les mieux usé; S. M. verra si elle les croit dignes de quelques gratifications, comme cela s'est tousjours pratiqué; et elle en usera comme il luy plaira.

Vol. verts C.

241.

CAILLET [1] A COLBERT.

A Dijon, ce 18e juin 1662

Vous apprendrez, par la despesche que vous fait Mgr le Prince, de quelle manière l'affaire du don gratuit de cette province a esté menée, et comme elle a enfin réussy au contentement du roy. Je ne me vanteray pas, Mr, d'avoir mesnagé l'esprit de quelques députez, à qui, par ordre de S. A. S. j'ay parlé plusieurs fois; car tout le succez en est deub à ses soings, les ayant tourné avec tant de prudence et tant d'adresse, qu'elle les a faict venir au poinct que S. M. désiroit. Mais, Mr, vous me permettrez de vous dire que si vous avez dessein de m'obliger, comme je n'en doute pas, puisque vous m'avez faict l'honneur de me le promettre, en voicy une occasion très-favorable, en faisant cognoistre à S. M. qu'on n'a peut-estre pas esté tout à faict inutile pour son service en ce rencontre. Vous sçavez, Mr, que la grâce que je demande n'est pas hors de raison, puisqu'elle a esté accordée à tous mes prédécesseurs; et qu'il y en a à qui elle est

[1] Caillet était probablement un fonctionnaire public en Bourgogne.

faicte, qui n'ont pas plus que moy les occasions de servir S. M. et qui ne le font peut-estre pas non plus avec plus d'effect, ni avec tant de zèle. Je vous demande pardon, Mr, si je vous suis si importun. Je m'en serois bien donné de garde, si je me fusse apperceu que vous l'eussiez trouvé mauvais; mais, au contraire, vous m'avez tesmoigné, avec tant de bonté, vouloir prendre soing de mes intérests, et les vouloir appuier auprès du roy, qu'il ne faut pas trouver estrange si j'en use si librement. Achevez donc, Mr, l'ouvrage que vous avez esbauché; et faites-moy la grâce de croire qu'on ne peut estre, avec plus de respect que je suis, Mr, vostre, etc.

Vol. verts C.

242.

BOUCHU, INTENDANT DE BOURGOGNE, A COLBERT.

A Dijon, ce 18e juin 1662.

Je me donnay l'honneur de vous escrire par le dernier courrier que les estats de cette province avoient esté ouverts le mardy 13e de ce moys. Ils ont continuellement délibéré sur les affaires du roy, et enfin après plusieurs propositions, et une peyne extraordinaire, Mgr le prince les a obligés d'offrir aujourd'huy jusqu'à la somme d'un million 50 mille livres qu'il a acceptée, outre les 53 mille livres de don gratuit ordinaire, et la subsistance et exemption, en sorte que ces trois parties ensemble composent la somme de 2 millions 100 mille livres pour cette triennalité, et 700 mille livres par chascun an. Je vous assure, Mr, qu'il n'y avoit que mondit seigneur le prince seul capable de les porter à accorder à S. M. cette somme dans les misères qu'ils luy ont allégnées, et desquelles cette province est remplie. Ils se doivent assembler pour aviser entre eux aux moyens de satisfaire, et ensuite je leur proposeray les abus qui s'y commettent, et qui est l'une des causes de

leur pauvreté. Mondit seigneur le prince prendra luy-mesme connoissance de l'un et de l'autre, affin que d'eux-mesmes ils se disposent à s'acquitter envers le roy et de se soulager.

Le 19 juin.

Mgr le prince m'a fait l'honneur de me faire voir une lettre que vous luy avez escrite pour obliger les éleus des estats au parfait payement des sommes par eux deues à S. M., de l'année 1661. S. A. leur en a parlé fort pressément, mais elle n'en a peu avoir d'autre response que leur impuissance et misère, et quelque instance qu'il leur ayt peu faire, il n'a rien obtenu, sinon qu'ils estoient prests de payer 100,000 francs au premier ordre que vous en envoyerez; et pour le reste, qu'ils n'estoient pas en estat de le faire de quelque temps, ainsy que je me suis desjà donné l'honneur de vous l'escrire plusieurs fois; et je ne crois pas que vous en deviez faire estat avant la moisson, c'est-à-dire de deux moys et plus. Comme je me suis trouvé quand mondit seigneur le prince leur en a parlé, j'ay creu vous en devoir donner advis.

Vol. verts C.

243.

LES ELUS DES ETATS DE BOURGOGNE, A COLBERT.

A Dijon, le 21 juin 1662.

Nous sommes si assidus aux estats, et si empeschez de trouver les moyens d'accorder les sommes que S. M. nous demande, qu'en vérité, Mr, quand nous ne serions pas dans l'impuissance formelle où nous sommes, vous aurez bien la bonté d'attendre que nous soyons sortis du mauvais pas où nous nous trouvons, qui n'empeschera pas que nous ne fournissions à M. le commissaire de la marine les 100 mil livres que nous avons promis. Pour le surplus, nous vous supplions, Mr, de

considérer la famine universelle, et la saison très-mauvaise pour les recouvrements, et que nous ne devions pour toutte la triennalité passée qu'environ cent mil livres, et si vous y adjoustez, M^r, l'obéissance aveugle avec laquelle nous nous portons à en donner des marques à S. M. nous espérons que par vostre moyen elle nous accordera, s'il luy plaist, quelque temps pour ce petit reste.

Vol. verts C.

244.

LE DUC DE BOURBON A COLBERT.

A Dijon, le 28 juin 1662.

J'ay fait sçavoir à M^rs des estats de cette province la bonté qu'avoit le roy, ainsy que vous m'avés fait la faveur de me le mander de sa part, de trouver bon que la première année du don gratuit ne fust payée qu'au dernier mars 1663, et que pour les deux autres, S. M. souhaittoit qu'elles fussent payées aux termes ordinaires. Ces M^rs ont receu cette grâce de la meilleure manière du monde, aussy bien que celle qu'il a pleu au roy leur accorder en me donnant pouvoir de leur promettre en son nom qu'il ne seroit point fait de nouveautez, pourveu qu'ils satisfissent ponctuellement et dans les termes à ce qu'ils ont promis. Ils m'ont fort protesté qu'ils n'y manqueroient pas, et je leur ay bien fait cognoistre que ce n'étoit pas de petites grâces que le roy leur faisoit dans le besoing pressant de ses affaires. Je vous asseure qu'ils le cognoissent bien, et je vous puis respondre que cette province est dans toute l'obéissance que le roy en peut souhaitter. Les esleus m'ont aussy promis que les 120,000^tt de ce qu'ils doivent du reste de la subsistance et du quartier d'hiver, seront ponctuellement payés au 1er septembre, et m'ont tesmoigné vous estre fort obligez en vostre particulier du délay que vous avez obtenu du roy pour ce payement-là. Les

autres 100 mil francs sont tout prests, et vous n'aurez qu'à les envoyer quérir quand il vous plaira.

On a délibéré dans les estats tous ces jours icy pour trouver les moyens pour l'acquittement des debtes; la chose a receu quelques difficultés seulement dans la chambre du tiers-estat; car pour celle de l'église et celle de la noblesse, l'on s'y est porté de la meilleure grâce du monde à tout ce que je leur ay tesmoigné que S. M. pourroit souhaitter d'eulx. Mais comme les octroys qui se lèvent dans les villes est un des principaux moyens dont on a creu qu'on se pouvoit servir, et que ces octroys estoient gouvernés absolument par les magistrats des villes qui en tiroient en leur particulier un proffit considérable, il a fallu un peu de peyne pour les résoudre à s'en voir privez. J'en suis pourtant venu à bout, et hier ils m'ont apporté la délibération que je vous envoye. Il faudroit faire un volume pour vous dire mon sentiment sur tous ces moyens. Mais j'espère partir d'icy mardy prochain, et me rendre incessamment auprès de S. M., où j'auray le bien de vous voir et de vous dire tout ce que je croy qu'il faut faire dans cette affaire. Elle est longue et difficile ; mais j'espère que nous en viendrons à bout, et que la province bénira le roy des soings qu'il aura voulu prendre de les tirer de la plus grande misère du monde; car, à ne vous rien desguiser, elle est endebtée au dernier point.

Je vous porteray aussy des mémoires pour les manufactures, toutes les villes m'en ont donné chacune en particulier, les estats n'ayant pas jugé qu'on en deust faire une affaire générale....

Le 28 janvier 1663.

.... Quant à l'imposition de la subsistance et de l'exemption de cette année, dont vous m'avez escrit, M. Bouchu en a receu les commissions du roy; il me les a remis entre les mains; je les ai délivrées à l'heure mesme aux esleus, pour en faire l'imposition. Ils ne se deffendent pas de la faire, mais ils m'ont représenté que l'on avoit accoustumé d'en traiter avec eux au nom du roy, et qu'il y avoit pour cela quelque formalité à observer, dont ils estoient responsables aux estats.

Ils vous prient donc de faire trouver bon à S. M., que l'un d'eux aille à Paris pour traicter avec vous de cette affaire-là. Si vous obtenez cela du roy, comme je croy que vous n'y avez pas de peyne, et que vous ne désapprouviez pas ce qu'ils vous proposent, je pourray emmener avec moy, lorsque je m'en retourneray, celuy d'entre eux qu'ils députeront; aussy bien ne travailleront-ils à ces impositions que vers ce temps-là. Ce député sera bien chargé de représenter au roy et à vous aussy la misère du pays, pour tascher d'obtenir quelque diminution; mais si cela ne se peut pas, il aura plein pouvoir de traiter de la somme que S. M. désire; ainsy l'affaire ne périclite en rien par ce petit retardement, et elle met les esleus à couvert du reproche que les estats leur pourroient faire, d'avoir négligé quelque chose des intérests du pays durant leur triennalité. . . .

Vol. verts C.

245.

L'ÉVÊQUE DE CHALONS A COLBERT.

A Dijon, ce 20e juillet 1664.

Comme je sçais que tous vos soins travaillent continuellement pour la gloire du roy et pour le salut de son estat avec de si grands succès, j'ay cru que, sans manquer à mon devoir, je ne pouvois pas me dispenser de vous escrire pour vous donner advis de l'élection qui a été faite de moy pour remplir la place de feu M. l'évesque d'Autun dans les estats de la province[1], et pour confirmer entre vos mains au mesme temps, la protestation du zèle que j'auray toujours dans les intérests du roy, et d'une parfaite soumission à toutes ses volontés, et dans cet employ et dans tous les autres de quelle qualité qu'il puisse estre, où mon travail pourra être utile à son service. Je dois cela, plus qu'aucun

[1] Comme élu de l'ordre du clergé. Voyez la pièce suivante.

autre de ses sujets à tant de bontés que S. M. m'a fait l'honneur de me témoigner en diverses rencontres, dont je conserveray la reconnoissance toute ma vie, aussy bien que la mémoire de tant de grâces que j'ay reçues de vous en toutes les occasions qui se sont présentées, qui m'obligent de recourir à vous dans tous mes besoins, et d'estre éternellement avec beaucoup de passion et de respect, etc.

Vol. verts C.

246.

BOUCHU A COLBERT.

A Dijon, le 20e d'aoust 1664.

..... J'ay appris que le roy avoit envoyé une lettre de cachet à M. l'évesque de Chalon, par laquelle S. M. luy ordonne de demeurer dans son évesché; et comme il avoit esté nommé par la chambre du clergé des estats de cette province pour éleu dudict clergé pendant le temps qui reste jusqu' aux estats, et que ne pouvant sortir de son évesché, il n'en sçauroit faire la fonction, si S. M. désire que cette place soit remplie, comme je croy qu'il ne se peut autrement, y ayant des décrets des estats qui ordonnent qu'on ne pourra travailler à aucune imposition, que les places des trois esleus ne soient remplies, je vous supplie très-humblement, Mr, d'avoir la bonté de considérer M. le doyen d'Authun mon oncle, lequel ayant esté esleu du clergé la dernière triennalité, et presque le seul qui ayt droit d'y prétendre, et mesme de représenter M. l'évesque d'Authun, puisqu'il est doyen de l'église cathédrale dudict Authun, je vous assure qu'il s'y comportera comme un homme de bien, et pour le service du roy et pour le soulagement de ses sujets....

Vol. verts C.

247.

LES *SUJETS DE BOURGOGNE* A COLBERT.

De Bourgogne, le 3 may 1665.

Mgr, la ville de Nuys est en tour de donner aux estats de Bourgogne, présentement convoquez au 16 du présent mois de may, un esleu du tiers-estat. Elle a cet avantage d'estre la troisième en rang et en séance auxdits estats[1], et l'on avoit creu que ses habitans seroient libres pour faire choix d'un d'entr'eux pour occuper cette place, et en tout cas qu'un estranger n'y pourroit qu'injustement et inutilement prétendre. Néantmoins la province de Bourgogne voit avec douleur que cette communauté est à la veille de perdre cet advantage par l'authorité du gouverneur de la province, lequel a fait entendre aux habitants de ladite ville de Nuys par M. de Chamilly, gouverneur du chasteau de Dijon, qu'il vouloit que l'on fist choix pour esleu du tiers-estat du nommé Bourguignet, médecin de sa profession, estranger à leur communauté, et qu'ils n'ont jamais recognu pour habitant. C'est en cette veue qu'on a recours à vostre grandeur pour luy former de justes plaintes de ce procédé, et l'on espère qu'elles seront favorablement receues, surtout si vous faictes réflection que ledit Bourguignet a commencé de se faire cognoistre par des propos injurieux qu'il tinst contre le ministériat pendant le gouvernement de M. de Vendosme en cette province, ensuite de quoy s'estant réfugié en la ville de Seure et de là en celle de Bourdeaux et du depuis en Flandre et en Espagne, il a servi en tous ces lieux d'espion aux ennemis de S. M. depuis les premiers mouvemens jusques à la paix. Il ne seroit pas juste, Mgr, que ledit Bourguignet, qui a perpétuellement servy contre l'estat, et qui ne peut estre bien intentionné pour le service de S. M., eust le maniement des affaires de cette

[1] Cependant, selon le mémoire de l'intendant de Bourgogne, Nuits a seulement le cinquième rang.

province de Bourgogne, et qu'il emportast l'élection au préjudice des habitants de ladite ville de Nuys, dans laquelle il y a bailliage royal, grenier à sel et prévosté royalle.

Toutte la province, Mgr, dans l'eslection de ses maires et eschevins, a déjà ressenty les effects de vostre protection. Elle vous supplie de luy continuer en cette rencontre, en faisant sçavoir au roy ses légitimes remonstrances, qu'elle vous conjure d'appuyer par vostre crédit. Cette communauté a besoin d'un prompt secours pour se mettre à couvert de l'injure dont elle est menacée, et de la violence qu'on luy veut faire. On espère que vostre grandeur ne luy refusera pas, et que les ordres de S. M. régleront l'élection à laquelle les habitans dudit Nuys doivent incessamment procéder, à l'excleusion du sieur Bourguignet. La crainte et l'appréhension des puissances empesche que cette lettre ne se trouve signée. Vous estes néantmoins supplié de croire que les motifs en sont véritables, et que nous sommes les véritables sujets de S. M. et vos obéissants et plus passionnés serviteurs.

Le 6 may.

Vous avez sceu par une précédente du 3 du courant que la ville de Nuys, qui est la troisième en rang dans les estats de Bourgogne, et qui est en tour de donner un esleu du tiers-estat à la province, est à la veille de perdre sa liberté et de souffrir la plus sanglante de toutes les injures. M. le prince indique, par sa lettre du 27 du mois d'avril dernier, le nommé Bourguignet aux habitans de cette communauté, et les presse par des termes tout à fait surprenans de le faire leur esleu. Les partisans de Bourguignet appuyent ces recommandations puissantes de l'authorité de M. de Chamilly, et d'intimidations de gens de guerre qui effraient leur populace. Se vante encore ledit Bourguignet d'une lettre du petit cachet qu'il ne pourroit avoir obtenu que par surprise, pource que la lettre du roy du 10 du mesme mois d'avril leur laisse leur liberté , et S. M. leur commande de nommer un d'entre eux capable de cet employ, affectionné à son service et zélé pour celuy de la province. Bourguignet n'est pas du nombre de leurs habitans : c'est

un étranger nourri à l'air de Flandre dont on vous a faict la véritable peinture, et qu'on veut payer du service qu'il a rendu à la Flandre et à l'Espagne. Par tout le bien et tout l'honneur qui reste à ces malheureux habitans, on ne voit pas, Mgr, qu'ils soient assez forts pour seconder les intentions de S. M. et se faire justice, s'ils ne sont soutenus de vostre secours. C'est à vous, Mgr, qui distribuez par tout le royaume une exacte justice, et qui protégés tous les opprimés, de leur estre favorable, en faisant connoistre au roy la justice de ces plaintes. Toute la province, qui souffre en la persécution de cette communauté, vous en sera redevable. Permettez seullement qu'on advertisse V. Gr que les habitans dudit Nuys seront nécessités de procéder à la nomination de leur esleu le 14 du présent mois de may, que les estats sont convoqués au 16, et qu'il faut, pour que vostre protection leur soit fructueuse, que S. M., par ses ordres, exclue incessamment Bourguignet de l'eslection dont il se flatte. Par là, Mgr, vous rendriez un service considérable au roy, et toute la province fera des vœux et des prières pour la prospérité et santé de V. Gr [1].

Vol. verts C.

248.

BOUCHU A COLBERT.

A Dijon, le 17e de may 1665.

L'ouverture des estats de cette province se fist hyer en cette ville à la manière accoustumée, à laquelle je remontray, suivant les instructions que Mgr le prince m'a communiquées, l'avantage considérable qu'elle recevroit par la communication des mers au moyen des rivières de Dune et de la Bourbinche; et je fis ensuite les autres demandes contenues dans ma commission, et hyer au soir mondit

[1] Aucune de ces deux pétitions n'est signée, et n'émane de l'autorité municipale de Nuits; elles paraissent l'œuvre de quelques habitants qui n'ont pas même osé dater leurs pétitions du lieu au nom duquel ils se plaignent.

S^gr le prince ayant mandé les présidents des chambres, il leur fist entendre en ma présence encore plus particulièrement les intentions du roy sur cette communication des mers, sur laquelle ils délibéreront incessamment; et j'insistay principalement à ce qu'ils donnassent aux éleus tous les pouvoirs pour imposer les sommes nécessaires pour cet ouvrage. Ils opinèrent ensuite sur le don gratuit et sur les moyens de rendre les autres rivières navigables, dont je me donneray l'honneur, M^r, de vous rendre compte soigneusement; et je m'appliqueray comme je dois à ce que toutes les propositions réussissent suivant vos desseins....

Le 24 may.

.....Je croy que Mgr le prince vous envoyera le décret des estats par lequel ils ont offert 600,000^tt pour les ouvrages et indemnité des intéressez dans la communication des mers par les rivières de Dune et de la Bourbinche. Vous y trouverés trois conditions, comme celle de ne payer cette somme qu'en 6 années; qu'elle ne sera payée qu'après que celle que le roy veut y contribuer soit employée, et que les dédommagements se feront à l'esgard des terres qui sont en fief au denier 30, et pour celles qui sont en roture au denier 20. Mgr le prince n'a pas voulu accepter leurs offres ni les refuser, ne pouvant sçavoir au vray à quelle somme on se peut fixer jusqu'à ce que M. Pastel soit arrivé, et son retardement est extrêmement préjudiciable, puisque depuis trois jours les estats ne délibèrent sur aucune proposition, et les députez s'ennuyent; mesme la plupart s'en retournent, parce que Mgr le prince a jugé à propos de ne point faire délibérer sur ce don gratuit que l'affaire de la communication des mers ne soit absolument réglée.....

On parlera incontinent du don gratuit, et je voy toutes les apparences que les volontez du roy seront suivies de point en point, tant par l'obéissance des estats que plus encore par les soins que Mgr le prince en prend, et par la déférence que tous ceux qui les composent ont pour ce qu'il désire.

Le 15e janvier 1668 [1].

Les estats de cette province vinrent hyer matin trouver en corps Mgr le prince, et luy offrir par la bouche M. l'évesque d'Authun un million de livres pour le don gratuit extraordinaire, et 53,000# pour le don gratuit ordinaire; que S. A. n'ayant pas voulu accepter, ils délibérèrent hyer après disné que ledit sieur évesque d'Authun supplieroit S. A. de luy donner son secours et son assistance auprès de S. M. et d'avoir la bonté de luy représenter leurs nécessitez et leur misère, pour essayer d'obtenir d'elle une modération à ses demandes, estant néantmoins dans un tel respect et une si grande soumission pour ses volontez, qu'après luy avoir fait connoistre leurs besoings ils accorderont la somme qu'elle désire, comme assurément, Mr, ils le feront. Mgr le prince a creu que cette voye ne pourroit pas estre désagréable au roy, voyant la disposition des espritz des députez d'obéir sans réserve à ses volontez, et c'a esté aussy mon sentiment; et cependant on terminera l'affaire qui regarde les manufactures et celle de la réunion du comté d'Auxerre avec un pareil succez que celle du don gratuit, cette province, qui a la dernière vénération et passion pour S. E. ne pouvant rien refuser aux soins qu'elle prend de faire valoir les propositions qu'elle leur a faites de la part du roy...

Le 25 janvier.

...Ils ont délibéré sur les propositions qui leur ont esté faites par

[1] Le gouvernement avait devancé l'époque ordinaire de la session; aussi les états firent une remontrance conçue en ces termes : « Le roy, par son autorité et au préjudice des priviléges de la province, a convoqué les estats en janvier, quand ils n'auroient deu l'estre qu'au mois de may. S. M. sera suppliée d'agréer que l'ordre et le temps pour la tenue des estats seront observés, et qu'ils ne pourront estre anticipés, sinon ou il plairoit au roy d'en user autrement, que l'on aura du temps pour s'instruire des affaires de la province. » Sur quoi le roi déclara que les priviléges de la province seraient respectés « sans que l'anticipation faitte de la tenue des estats la présente année pust tirer à conséquence. » (Al. Thomas, *Une province sous Louis XIV*, Ire part. 1re sect.)

S. A. S. sur l'establissement des manufactures, et sur l'union du comté d'Auxerre au duché des estats de Bourgongne.

La proposition des manufactures a trouvé moins de difficulté, et non seulement ils ont ratifié le traitté par lequel Mrs les esleus ont accordé 40,000#; mais on a délibéré d'en donner 30,000 pendant la triennalité, et ont laissé pouvoir aux esleus de décharger de tailles ceux qui envoyeront leurs enfants pour y travailler et les estrangers principalement; mais pour l'abonnement des villes, ils n'y ont pas voulu consentir, et en vérité, Mr, je croys que les impositions en eussent diminué considérablement, et qu'il y eust eu quantité de non-valeurs, parce que ce sont les villes qui sont les seules capables en Bourgongne de payer les impositions, et les principales où on a dessein d'establir les manufactures estant déchargées, on eust eu de la peine de rejetter les sommes dont elles auraient esté soulagées...

La proposition de l'union du comté d'Auxerre aux estats de cette province a receu incomparablement plus de difficulté, et je n'ay jamais veu d'affaire où il y ayt tant eu d'obstacle et de contradiction. Il n'y a pas un seul député qui n'ayt fait naistre la sienne, et avec tant d'opiniastreté à la deffendre, qu'assurément, Mr, sans les soins très particuliers et la patience extrême de Mgr le prince, on ne les eust pas surmontez. Ils ont cru que désormais on ne prendroit plus d'esleus que de la comté d'Auxerre; tous les prétendans de chaque ordre s'en croyant exclus, ils s'en sont deffendus jusques au bout. On a eu toutes les peines imaginables, après les avoir convaincus de la justice de cette union, de les persuader sur leurs intérests particuliers. A la fin, Mr, après plusieurs conférences de 5 à 6 heures chacune, S. A. S. les y a fait consentir à de certaines conditions que je ne croy pas que vous trouviez desraisonnables.

Il est inutile de vous en parler; mais je crois estre obligé de vous dire la principale, qui est la suppression de tous les officiers de l'eslection d'Auxerre avec attribution de leur jurisdiction, tant pour les surtaux que pour les aydes, au présidial dudit Auxerre, et par appel à la cour des aydes de Paris, sans laquelle suppression leur décret contient

que ladite union du comté d'Auxerre demeurera nulle et comme non avenue, ayant dit que c'estoit une chose incompatible d'unir un pays d'estats avec un pays d'élection, et que tant que cette élection subsisteroit, n'y eust-il que deux officiers, ils ne pourroient pas consentir à cette union; que cette élection pourroit servir d'exemple pour la création d'une pareille jurisdiction dans le duché, et que l'union ne pouvoit jamais estre parfaite que par l'establissement de la mesme œconomie partout. Ils ont accordé pour une partie du remboursement de ces officiers la somme de 72,000#; et je vous assure que c'est aux instances et aux soins qu'en a pris S. A. S. et par la vénération qu'ils ont pour luy; car ils n'ont jamais rien fait ny rien donné si fort contre leur gré...

S. A. S. a considéré bien particulièrement la part que vous y preniez, et n'a rien omis pour faire réussir cette affaire, qui ne pouvoit réussir que par elle, s'il eust fallu pour cela avoir le consentement des estats. Pour moy, je ne me compte pour rien; mais j'ay tout le zèle et toute la passion que je dois pour l'exécution de tous vos desseins, qui ne sont que pour faire du bien, et pour le soulagement du public et des particuliers...

Vol. verts C.

249.

COLBERT A L'ÉVÊQUE D'AUTUN.

A Montreuil, le 15e may 1671.

J'ay esté bien aise d'apprendre par vostre lettre vostre arrivée à Dijon, et la résolution que Mgr le duc a prise d'ouvrir les estats le 9e. Encore que je voye beaucoup d'apparence qu'il ne s'y passera rien d'extraordinaire, je ne laisse pas de vous dire que je seray bien aise d'estre informé par vos lettres de tout ce qui concernera le service du roy

dans cette assemblée, et de l'exécution des poincts contenus en l'instruction qui a été donnée à Son Altesse.....

Le 24 may.

.....Les offres que l'assemblée a fait pour le don gratuit extraordinaire ont esté fort agréables à S. M. et la réduction qu'elle en a fait à 800,000# persuadera sans doute tous les députez que le party le plus advantageux qu'ils puissent prendre pour le bien de la province, est de se sousmettre entièrement aux volontez de S. M.[1]. Et comme S. M. a principalement attribué cette conduite respectueuse que les estats ont tenue, aux soins et à l'industrie dont S. A. s'est servie pour leur faire comprendre ce qui est de leur véritable intérest, elle ne doute pas que par le mesme esprit l'application que S. A. donne à l'augmentation des manufactures et à l'acquittement des debtes ne produise un soulagement considérable à la province; à quoy le fonds que les estats ont fait pour l'augmentation desdites manufactures et la navigation de la rivière d'Arroux contribuera beaucoup...

Le 2 juin.

.....Je n'ay point encore veu d'assemblée d'estats, depuis que j'ay l'honneur de servir le roy, qui ayt donné une satisfaction si pleine et si

[1] Les états avaient accordé, après quelques offres, un don gratuit de 950,000 liv. et s'étaient engagés à fournir 2,800,000 liv. pour l'extinction des dettes des communes, et 600,000 liv. pour les travaux publics. Le président Brulart avait écrit le 15 mai au marquis de Châteauneuf : « Nos estats commencèrent à délibérer sur l'affaire du roy dès le lundy 11, et envoyèrent offrir dès le matin du mesme jour 700,000 liv. pour le don gratuit extraordinaire, contre leur coustume de ne présenter d'abord qu'une somme de 3 ou 400,000 liv. au plus. Mais ils ont eru, par une plus grande soumission, devoir en user d'une autre manière. Cette somme n'ayant pas este receue par M. le duc, ils l'augmentèrent l'après-disnée. Mais leur ayant faict entendre qu'elle n'approchoit pas encore de celle qui estoit portee par l'instruction du roy, ils offrirent mercredy 900,000 liv. alors M. le duc leur respondit qu'ils avoient encore quelque pas à faire avant que de pouvoir leur dire la somme dont S. M. pourroit estre satisfaite. » (Al. Thomas, *Une province sous Louis XIV*, 1re part 1re sect.)

entière à S. M. Il faudra bien s'appliquer à l'advenir pour seconder ses bonnes intentions, et rendre advantageuses à la province les sommes de deniers qu'elle a destiné pour la navigation des rivières et l'establissement des manufactures. Nous en conférerons icy à vostre retour.

Reg. dépèch. comm.

250.

COLBERT AU DUC DE BOURBON.

A Dunkerque, le 24e may 1671.

J'ay leu entièrement au roy la lettre qu'il a plu à V. A. de m'escrire concernant ce qui s'est passé depuis l'ouverture des estats de Bourgogne jusques au 17e de ce mois, et je doibs commencer la response que j'ay l'honneur de vous faire à ce qu'elle contient, par la satisfaction que S. M. a tesmoigné avoir de tout ce que vous avez fait dans cette assemblée et depuis le temps que vous estes en Bourgogne. Vous verrez par la lettre de S. M. qui vous sera envoyée par M. de Chasteauneuf, qu'elle se contente de 800,000tt de don gratuit extraordinaire pour cette triennalité, outre les 53,000tt de don gratuit ordinaire accoustumé. Ainsy V. A. pourra se servir utilement d'une grâce si considérable que S. M. fait ausdits estats, pour leur bien faire connoistre combien leur conduite a esté agréable à S. M. et les confirmer dans la résolution d'en user tousjours de mesme, qui est assurément la meilleure voye pour obtenir des marques de sa bonté.

S. M. a esté surprise de voir le détail dans lequel V. A. est entré, tant pour les manufactures d'Auxerre que ce qui regarde pour l'acquittement des debtes de cette province, et elle a parfaitement connu combien il a fallu d'adresse, d'industrie et de conduite pour obliger les députez desdits estats à consentir les creues pour 9 années, et en employer les deniers au payement des debtes de la province. Elle approuve aussy tous vos sentimens, tant pour la réduction des 13 années à 9,

que pour faire les payemens suivant les estatz qui en seront arrestez par les esleus, conformément aux arrestz du conseil pour la liquidation desdites debtes; et S. M. m'a tesmoigné qu'elle sera bien aise de voir les mémoires abrégez de toutes les debtes et des payemens, que vous en devez envoyer. Elle a esté aussy très aise d'apprendre la facilité avec laquelle les estatz se sont portez pour faire le fonds de 20,000 escus tant pour les manufactures que pour rendre la rivière d'Arroux navigable, S. M. ne doutant pas que cette somme estant employée utilement, ne produise beaucoup d'advantage à la province.

Vous me permettrez bien, Mgr, après vous avoir rendu compte des sentiments de S. M. sur la conduite que vous avez tenue, que je vous rende mes actions de grâce en particulier de la bonté que vous voulez bien avoir d'achever l'affaire de l'union du comté d'Auxerre au duché de Bourgogne. Outre l'advantage qui en reviendra à ces deux païs, je prendray sur mon compte la meilleure partie de la grâce que vous leur ferez.

Sur le sujet du restablissement des haras, je doibs dire à V. A. que S. M. a esté un peu surprise de voir la crainte qu'ont eu les gentilshommes qui peuvent s'y appliquer, d'estre taxez à l'advenir à cause desdits estalons. Elle m'a ordonné de vous dire sur ce sujet qu'elle a fait distribuer depuis 7 ans plus de 500 estalons dans toutes les provinces du royaume, qu'elles sont à présent toutes guéries de ces sortes de craintes qui n'ont aucun fondement, S. M. n'ayant en cela pour but que de faire du bien à ses sujets, en leur donnant les facilitez d'avoir de bons chevaux, et de les empescher par ce moyen d'en tirer des païs estrangers, et S. M. est bien persuadée que vous les détromperez facilement par les asseurances que vous leur donnerez de cette vérité...

Le 5 juin.

.....Je crois que V. A. sera bien aise de sçavoir que S. M. a dit qu'il n'avoit point encore esté tenu d'estats dans lesquelz elle eust eu une aussy pleine et entière satisfaction; et encore que j'eusse pu re-

mettre lorsque vous serez icy à avoir l'honneur de vous entretenir sur tous les poincts de vos dépesches, j'ay esté bien aise de vous rendre compte du discours de S. M., sçachant bien que vous en recevrez beaucoup de satisfaction, estant le seul but que vous vous proposez dans tout ce que vous faites pour luy plaire. Je n'ay pas manqué aussy, Mgr, à luy faire connoistre avec quel désintéressement vous avez fait donner les crues.

Le 15 juin.

J'ay receu la lettre qu'il a pleu à V. A. de m'escrire avec toutes les délibérations des estats de Bourgogne qui y estoient jointes. J'ay rendu compte au roy de tout ce qui s'est passé dans la conclusion desdits estats, et je feray expédier les déclarations pour les crues suivant le projet de M. Bouchu...

Reg. dépech. comm.

251.

LE DUC DE BOURBON A COLBERT.

A Dijon, le 12 avril 1674.

Vous connoistrez mieux par le décret des estats que je vous renvoye, ce qui s'est passé dans leur délibération au sujet du don gratuit, que par tout ce que je pourrois vous en dire. J'ay cru devoir faire délibérer le million, puisqu'il estoit porté dans la commission de M. l'intendant qui a esté leue publiquement, et je me suis contenté de laisser entendre en secret le fond de mes ordres à quelques uns des principaux, et que, le roy ne désirant pas que l'on fist de capitulation avec luy, il n'estoit pas de leur intérest de marchander avec S. M. mais qu'ils devoient avoir une entière confiance en sa bonté, et estre persuadez que leur dévouement ne leur aporteroit jamais de préjudice; qu'au contraire, ils en recevroient tousjours des avantages très-considérables par les grâces du roy, que cette soumission attireroit infailliblement; que j'avois des ordres qui leur prouveroient assez la vérité des choses

que je leur représentois, mais que par ces mesmes ordres j'avois les mains liées, s'ils prétendoient ne pas faire d'abord tout ce qu'il paroissoit que le roy désiroit d'eux. Cette confidence à quelques uns de ceux qui ont le plus de crédit n'a pas esté inutile pour faire prendre cette délibération, surtout aux maires qui composent la chambre du tiers estat, qui sentent la nécessité où se trouvent leurs communautez, et qui pouvoient avoir quelque apréhension que cette facilité ne fust estimée estre plustot un effet de leur opulence que de leur passion pour le service du roy. Voilà, Mr, les ordres que j'ay eu pleinement exécutez: le gros des estats n'a pas sceu ces particularitez. S. M. a la somme qu'elle souhaite, et je puis vous dire qu'elle a sauvé la province en ne luy demandant pas davantage. La délibération a esté unanime, prise dans une seule séance, et la bonté du roy a autant paru que l'obéissance de ses peuples.

Les estats m'ont fait une grande députation pour me charger de leurs très-humbles actions de grâce envers S. M. et des assurances du dévouement aveugle qu'ils auront tousjours pour toutes ses volontez.

Je vous ay mandé ce qu'ils ont fait au sujet des chemins, et pour le soulagement des communautez qui ont souffert.

Ils délibéreront aujourd'huy sur la crue que je leur ay dit que S. M. leur accorderoit s'ils la demandoient, et je ne doute point qu'ils ne l'en suplient par un décret.

On a eu beaucoup de joie des sommes que le roy a remis, qui estoient destinées à la navigation et aux manufactures. Je vous rendray compte de l'estat où elles sont, et je vous renvoyeray le projet d'arrest pour les crues sans perdre de temps.

Il ne me reste plus qu'à vous asseurer que je n'auray aucune peine de faire justice à M. l'évesque d'Auxerre, sur la régularité et la manière dont il se conduit dans son diocèse dont il a un soin extrême. C'est un témoignage que l'on doit rendre à la vérité.....

P. S. Depuis ma lettre escritte, les estats ont résolu de demander la crue.

Je ne vous dis point comme M. d'Authun a bien agy, car je pense qu'il n'est pas nécessaire de luy rendre de bon office, et que le roy est pleinement persuadé de la passion qu'il a pour son service.

Le 21 avril.

... J'ay eu une extrême joye de l'honneur que le roy m'a faict de me tesmoigner qu'il est satisfaict de la conduite que j'ay eu aux estats, et de voir tout ce que vous avés pris la peine de me mander là-dessus. . . . .

Le 22 avril.

... Je ne puis vous dire avec quelle acclamation et quels transports de joie les estats ont receu les assurances que je leur ay données de la protection du roy, selon les ordres que j'en avois de S. M. ny combien ils ont esté touchez des termes dont elle s'est servie pour cela dans la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'escrire.

Les desseins du roy estant devenus publics aussy bien que sa marche vers cette province, les estats, pour tesmoigner à S. M. leur passion pour son service, ont pris la délibération que je vous envoye; et ne pouvant mieux finir, ils se sont séparez. Je crois, M^r^, que ce zèle ne vous déplaira pas, et que vous voudrez bien estre tousjours asseuré de mes services.

Je me suis donné l'honneur d'envoyer copie de cette délibération au roy.

Extrait des décrets des états du duché de Bourgogne, tenus à Dijon, au mois d'avril 1674.

S. A. S. Mgr le duc ayant faict sçavoir aux estats par M. l'évesque d'Autun, combien le roy avoit eu agréable la manière avec laquelle ils luy avoient accordé le don gratuit extraordinaire, et la protection que S. M. leur faisoit espérer en des termes qui, conservant l'authorité d'un souverain, ne laissent pas de marquer la bonté d'un père, ils ont receu avec une extrême joye ces marques si illustres de la bien-

veillance du roy; et touchez d'un profond sentiment de respect et de reconnoissance, ils ont résolu de sacrifier ce qu'ils ont de plus cher pour contribuer à l'exécution des glorieux desseins de S. M. principalement sur la nouvelle qui s'est répandue aujourd'huy de toutes parts que S. M. venoit en personne dans cette province avec une puissante armée, lesdits estats voulant prévenir les besoins et les désirs mesmes de S. M. ont ordonné à M^rs^ leurs esleus de faire tout ce que S. A. S. Mgr le duc jugera nécessaire pour contribuer à une entreprise si importante à la gloire du roy, et au bien de cette province, à laquelle la présence de S. M. causera autant de joye qu'elle donnera de terreur à ses ennemis.

Vol. verts C.

252.

DE MOTHEUX, GOUVERNEUR DU CHATEAU DE SEIGNELAY, AU MARQUIS DE SEIGNELAY.

Ce 23 janvier 1677.

... J'ay commencé, Mgr, par présenter vostre procuration à M. le duc, qui a tesmoigné beaucoup de joye de trouver une occasion de vous marquer l'envie qu'il avoit de vous servir. Il fit sçavoir son intention sur ce sujet au président de la chambre de la noblesse, où l'on fit lecture de vostre procuration, et fut admise dans toute son estendue avec bien du respect et de la vénération. M. le duc m'ordonna de vous faire sçavoir la considération qu'on avoit eue pour vous, qu'il ne se reçoit personne par procuration dans la chambre de la noblesse. Je vous envoye, Mgr, le décret qui en a esté rendu. Comme je n'ay pas creu que vous m'envoyassiez là pour y faire de nouvelles propositions, ny former des contestations sur celles qui s'y feroient, je ne vous rompz point la teste de ce qui s'y est passé de particulier. Après que le don gratuit extraordinaire de 1,200,000^ff^ a esté accordé au roy, chaque bailliage a songé pour ses affaires. J'ay pourtant parlé des réparations du chemin

d'Auxerre à Seignelay, suivant le décret qui fut rendu dans la dernière triennalité, par lequel il fut ordonné une somme de deniers pour y estre employée, ce qui n'a point esté exécuté, quoyque la somme ait esté imposée et levée, de quoy tous ces messieurs se sont fort estonnés, et M. le duc m'a fait l'honneur de me dire que cela se feroit dans ce temps icy, et que luy mesme s'en chargeoit, en sorte, Mgr, qu'il a esté rendu un autre décret par lequel il est dit qu'aucuns ouvrages ne se feront dans la province, que l'on ne commence premièrement les pavés destinés au chemin d'Auxerre à Seignelay, dont les visites ont esté faictes dès il y a 6 ans, par Mrs les esleus des estats, le toizé et devis faictz et publiés partout. Cependant, lorsque l'on est allé pour l'adjudication, on a fait response qu'il n'y avoit point de fonds. J'ay creu, Mgr, avoir esté obligé de représenter ce procédé à Mrs les esleus et mesme à M. le duc, qui m'avoit chargé, dès il y a 3 ans, de faire sçavoir à Mgr vostre père la manière avec laquelle on avoit agy à ce sujet.....

Extrait des registres des délibérations particulières prises en la chambre de la noblesse des estats généraux de la province de Bourgogne, assemblés en la ville de Dijon, au mois de janvier 1677.

M. de Grimauldet, escuier, sieur de Motheux, capitaine et gouverneur du chasteau et marquisat de Seignelay, estant à la chambre de Mrs de la noblesse avoit représenté une procuration de M. Jean-Baptiste Colbert, chevalier, marquis de Seignelay et d'Allègre, conseiller du roy ordinaire en tous ses conseilz, commandeur et grand trésorier de son ordre, secrétaire d'estat et des commandements de S. M. pour comparoir pour luy en la chambre de Mrs de la noblesse, y donner son advis sur ce qui sera proposé, et ayant requis l'enregistrement de ladite procuration en date du 13e décembre 1676, mesdits sieurs de la noblesse ayant mis l'affaire en délibération, et s'estant faict représenter leur délibération de la dernière triennalité inscripte par leur ordre à la fin du journal du greffe de la chambre, signée de M. le comte d'Espinac, par laquelle ledit sieur de Motheux avoit esté receu

de la chambre, en vertu de la procuration de M. J.-B. Colbert, secrétaire d'estat, père de M. Colbert, marquis de Seignelay et d'Allègre, ont délibéré que ladite procuration sera receue et admise, et qu'en vertu d'icelle, ledit sieur de Motheux aura séance en ladite chambre de la noblesse, et y donnera ses suffrages comme les autres gentilshommes de la province, sans tirer à conséquence, et sans qu'aucun autre gentilhomme puisse estre admis en ladite chambre en vertu de procuration, conformément à ladite délibération du 6e avril 1674. Faict et délibéré en ladite chambre de la noblesse, le 4 janvier 1677[1].

Vol. verts C.

253.

COLBERT A BOUCHU.

A Paris, le 15 janvier 1682.

Les eslus des estats de Bourgogne prétendent estre en droit de juger toutes les difficultés qui se présentent, concernant l'imposition des tailles, tant en général sur les paroisses et communautés, que sur les cottes des particuliers, et que le parlement n'a aucun droit d'en connoistre. Comme cela a paru extraordinaire au roy, et mesme que les

[1] Dans cette session, les états décrétèrent ce qui suit : « S. A. R. leur ayant faict connoistre qu'ils ne pouvoient prendre des sentimens plus advantageux que d'avoir une entière confiance aux bontés du roy, les estats ont délibéré de s'y remettre aveuglément, suppliant néantmoins S. M. de vouloir bien se contenter de 1,200,000 liv. » Le décret de la session de 1679 est conçu en termes plus explicites : « Comme Mgr le duc a tesmoigné aux desputés qu'ils ne pourroient rien faire de plus agréable à S. M. que de luy accorder sans aucune réflexion, un million de livres dont il espéroit qu'elle auroit la bonté de se contenter, aussitost qu'ils ont receu cette response, les trois chambres, tout d'une voix et dans un moment, ont accordé ladite somme avec de si profonds sentimens de respect et d'amour pour la personne sacrée de S. M. qu'il a paru qu'il n'y a pas un seul de tous ceux qui composent les estats de cette province, qui ne donnast non seulement son bien, mais sa vie mesme, pour contribuer à la gloire et à la satisfaction de S. M. » (Al. Thomas, *Une province sous Louis XIV*, Ire part. 1re sect.)

arrêts dont ils se servent pour fonder leur droit n'expliquent pas bien clairement cette juridiction, S. M. m'ordonne de vous en escrire, afin que vous vous informiez de l'usage qui s'observe dans cette province sur ce sujet, et que vous me le fassiez sçavoir.

Mél. Clair. vol. 431.

ÉTATS DE BRESSE [1].

254.

LES DEPUTES DES VILLAGES DE LA BRESSE, A COLBERT.

Mascon, 17 juillet 1664.

Si nous sommes assés malheureux que l'on n'ose importuner le roy

[1] Ce petit pays avait, comme la Bourgogne, ses trois ordres, qui constituaient ses états représentatifs. Il en était de même du Bugey. Ces ordres délibéraient chacun en particulier sur ses intérêts spéciaux, et tous en commun sur les affaires générales. On lit dans la Description du duché de Bourgogne, par l'intendant Ferrand, 1698, ce qui suit :

« Sur quelques difficultez qui se présenterent en 1696, entre les officiers des eslections de Bresse et de Bugey, et les sindics des trois ordres de ces mesmes pays, le roy, par arrest du conseil d'estat du 23 avril 1697, a ordonné que pour parvenir a régler la somme dont la levée aura esté ordonnée du propre mouvement de S. M. ou en conséquence de traitez faits sur les offres des sindics des trois ordres, lesdits sindics s'assembleront pour convenir à l'amiable de la somme que le clergé en portera, de celle de la noblesse, et de celle du tiers-état, sans que lesdits sindics du clergé et de la noblesse puissent prétendre de faire passer à la pluralité des voix la répartition sur chaque ordre, et avoir deux voix contre celle du tiers-état; et en cas qu'ils ne puissent convenir à l'amiable, que lesdites sommes seroient reparties entre lesdits ordres, par l'intendant... A l'esgard de ce qui est à la charge du tiers-estat, l'imposition doit en estre faite par l'intendant seul ou conjointement avec les officiers de l'eslection. Sur la portion du tiers-estat, l'intendant prélève la somme qu'il juge a propos pour en faire repartition sur les exempts et privilégiés. »

Dans la Bresse, le secrétaire de la province rédigeait les propositions à faire aux députés; le plus ancien des syndics généraux faisait l'ouverture des états, dont le 3e ordre représentait les 20 mandements ou communes du pays.

de l'advis de nos maux, agréés, nous vous conjurons, que nous vous demandions la charité de vostre protection, en évitant que M. le comte de Montrevel ne fasse les scindics et conseillers du pays : autrement tout est désolé par les impositions indirectes et tout à fait extraordinaires qu'il se prépare d'obtenir par leur consentement. Cela joint à ses violences, vexations et concussions qu'il continue tousjours, il vaudroit autant que l'ennemi et le feu fussent en la province. Ainsi faites, s'il vous plaît que l'on mette dans lesdites charges des véritables protecteurs du public, comme il y en at desjà un ou deux, et la province vous devrat son salut; Dieu vous en sçaurat gré, tous le prieront incessamment de vous bénir, et nous en notre particulier, qu'il nous donne le pouvoir de vous tesmoigner avec quelle passion et respect nous sommes, etc. Signé les députtés de Bourg, Baugé, Chastillon, Pontdevaux, Pontdeveyle, Saint-Trivier, Miribel et Meximieux en Bresse.

Le 28 aoust.

La demande qu'on nous a donné advis que les officiers du présidial de Bourg font d'une imposition sur la province pour leur palais, est si injuste que nous nous sommes joincts, dans l'espérance qu'il vous plairra faire la charité à ladite province que de l'honorer de vostre protection, pour vous dire qu'il y a longtemps qu'ils poursuivent avec chaleur ladite imposition au conseil de ladite province, mais ils en ont quitté la pensée n'ayant peu se défendre à l'objection qu'on leur fait : qui est, que dès leur establissement ils auroient fait un beau palais, si au lieu de se partager comme ils ont fait au passé et font tousjours, les amendes comme les espices, ils avoient employé lesdites amendes à la réparation de leur palais. Nous vous supplions donc très-humblement d'avoir esgard à ces raisons, et de nous soulager en ce rencontre, mais très-particulièrement en celuy duquel nous nous sommes donné l'honneur de vous escrire en dernier lieu, ou la province est ruinée.

Vol. verts C.

255.

BOUCHU A COLBERT.

A Dijon, le 20e de juillet 1664.

..... Je vous assure que je ne manque point à m'opposer à tout ce que je voy contre l'ordre, et que je peux dire que j'empesche tous les jours ou qu'ils n'entreprennent ou qu'ils ne réussissent dans leurs desseins[1], ne craignant de desplaire à qui que ce soit, pourvu que je m'acquitte de mon devoir, ce que je feray au péril de ma vie; mais soiez persuadé, s'il vous plaist, qu'il n'y a que moy seul en cette province qui ayt cette volonté, et Mgr le prince possède tous les autres.

Le roy a grand intérest de faire que les sindics de Bresse, Bugey et Gex soient choisis avec liberté, et d'estre informé de ce qui se passe dans ces assemblées. Feu Mgr le cardinal en sçavoit bien l'importance, et fist rendre un arrest, par lequel S. M. m'ordonna d'y assister pour empescher toutes les cabales, et faire en sorte que les choses y fussent traittées dans l'ordre et dans la justice. J'exécutay cet arrest en l'année 1658. Si vous désirez que la mesme chose se fasse, je vous envoye un projet d'arrest pour y parvenir, sans lequel ma présence y sera très-inutile, parce qu'il n'y a pas un des députez des mandemens auquel M. le comte de Montrevel, s'il a droit de les convoquer, ne fasse faire ce qu'il voudra, soit par son authorité et sa manière d'agir, que les pauvres gens ont trop éprouvée, soit au nom de Mgr le prince, auquel tout est soumis dans son gouvernement.

Je n'y pourrois pas même aller au moys d'aoust, ayant donné des assignations aux maires et eschevins de toutes les villes et bourgs, entre cy et le 15e d'octobre, pour procéder à la vérification de leurs dettes, qui ont fait assigner en conséquence tous leurs créanciers, ce qui causeroit une grande confusion et un notable retardement à la vé-

[1] C'est-à-dire le prince et le comte de Montrevel.

rification de leurs dettes, ayant pris résolution de liquider celles de toutes les villes et de tous les bourgs de la province d'icy aux estats, et à quoy je croy de réussir, et vous faire voir un travail que j'espère qui vous satisfera, tant pour la liquidation que l'acquittement des dettes immenses de cette province, ce qu'on avoit creu impossible, et que vous jugerez assez facile, quand j'auray eu l'honneur de vous entretenir une demie heure, au mois de juin prochain, après les estats, et quand vous aurez veu ce que j'auray fait.....

Le 10 août.

Le projet d'arrest que je vous ay envoyé pour la convocation des estats de Bresse, Bugey et Gex, et pour l'élection des sindics et conseillers de ces petites provinces, n'a pas esté pris sur celuy de 1658, que j'é laissé à Paris en mon dernier voyage, n'ayant apporté que les ordres du roy, que j'ay receu depuis que S. M. a pris elle-mesme la direction de ses affaires, et vous en a confié le soin : il a esté expédié par M. de la Vrillière; mais je sçai bien que toutes les clauses que j'ay mises en celuy-cy ne sont pas dans l'autre, que je n'y ay ajoustées que pour me donner plus de pouvoir d'empescher que les affaires n'y fussent traittées contre l'ordre. Je suis obligé de vous informer de la manière qu'elles s'y passent. C'est Mgr le prince qui nomme les 3 sindics de la province et tous les conseillers, et l'assemblée qui se fait n'est que pour la forme, dans laquelle on leur déclare ceux qui ont esté choisis, affin que les députez leur donnent leurs suffrages, à quoy ils ne manquent jamais. Je me suis informé secrètement des intentions de Mgr le prince pour l'assemblée prochaine, et j'ay appris qu'il donnoit le choix du second sindic, en chacune des petites provinces, à M. le comte de Montrevel, et que mon dit Sgr le prince nommeroit les 2 autres sindics et les conseillers, mais qu'il ne vouloit pas qu'il y en eust aucun pour lequel ledit sieur de Montrevel eust une aversion particulière, et que l'assemblée se feroit au moys de septembre ou d'octobre. Si vous désirez m'envoyer l'arrest comme il est, ou d'en retrancher les clauses qu'il vous plaira, ou ne me le point envoyer, ou si vous

désirez que l'on escrive comme de moy-mesme à Mgr le prince, pour sçavoir ses intentions, ou que je n'en parle point, vous n'avez qu'à me prescrire vos ordres, auxquels je me conformeray aveuglément, et que j'exécuteray envers et contre tous. Ce n'est pas que si Mgr le prince a jetté les yeux sur les officiers, comme je n'en doute point, il ne fust presqu'impossible de l'empescher; car tout cède icy à son authorité, par le dévouement que le général et les particuliers ont pour luy.

Je vous envoye une copie du jugement que j'ai rendu avec les graduez, la pluspart officiers du bailliage de Dijon, contre le lieutenant et l'algousin commis à la conduite de la chaisne de 54 forçats, dont 50 se sauvèrent; par lequel lesdits lieutenant et algousin ont esté condamnez à estre pendus par deffautz et contumaces, et les 5 gardes que j'avois fait arrester ont esté eslargis, comme ne s'estant pas trouvés coupables.....

Le 30 novembre.

Je ne me suis pas pressé de vous rendre compte de la nomination des sindics et conseillers des pays de Bresse et Bugey, parce qu'elle a esté faite, comme je me suis donné l'honneur de vous escrire il y a 4 moys, qu'elle se feroit; c'est-à-dire qu'ils ont esté choisis par Mgr le prince, et que le second sindic de Bresse et celuy de Bugey ont esté nommez à la prière qui luy en a esté faite par M. le comte de Montrevel et des 2 personnes qu'il a désirées. Les députez ont délibéré ensuite, dans leurs assemblées, des gratifications qu'ils ont acoustumé de faire. Peut-estre que vous ne vous presserez pas, Mr, de leur accorder des lettres d'assiette pour l'imposition de ces sommes, jusqu'à ce que j'aye eu l'honneur de vous entretenir, tant sur la nomination de ces sindics que sur ces gratifications, et que vous connoistrez qu'en toutes choses je n'ay pour veue que le service du roy et le soulagement de ses sujets.

Pendant le séjour que j'ay fait à Bourg, j'ai receu des plaintes de plusieurs habitans des communautez de Bresse, lesquelles estant obligées à quelques particuliers, ils obtiennent contre leurs sindics des

arrests au parlement de Dijon qui les condamnent à procurer leur payement, ou faire imposer les sommes dans un certain temps, et à faute de le faire, rendent ces sindics et les principaux habitans responsables de ces débets, en leurs propres et privez noms, et octroyent des exécutoires contre eux; ce qui excède le pouvoir du parlement, en ce qu'il n'appartient qu'au roy seul d'ordonner que des impositions seront faites, et que le parlement ne peut prononcer autrement, sinon que les sindics de la communauté se retireront pardevers S. M. pour obtenir des lettres d'assiette, estant une chose de grande conséquence, que qui que ce soit que le roy puisse ordonner des impositions sur ses sujets, ce qui mettroit toutes choses en une extrême confusion. Il y va en cela non seulement de l'autorité du roy, qui y est notablement engagée, mais de l'intérest sensible des particuliers, qui sont condamnez à faire faire l'imposition, ou sont contraints en leurs propres et privez noms au payement des sommes; car ne pouvant y parvenir, les contribuables refusant de payer sans lettre d'assiette, ou les sindics n'osant l'entreprendre, crainte d'en estre punis, les biens de ces particuliers sont discutez et vendus à grands frais, lesquels obtiennent les mesmes condamnations pour leur indemnité contre d'autres habitans et par les mesmes voyes. Ainsy, pour une debte de très-petite conséquence, une communauté entière se trouve ruinée, et c'est effectivement l'un des abus par lequel la pluspart de celles de Bourgogne ont esté réduites dans l'accablement où elles sont, dont j'ai creu, M^r^, vous devoir rendre compte, affin que vous ayez la bonté, s'il vous plaist, de me donner vos ordres, la chose estant de conséquence, non seulement par la ruine des particuliers, mais encore de souffrir qu'on puisse imposer quoy que ce soit sur les sujets du roy, par autre authorité que par celle de S. M. et ce que les ordonnances défendent si étroitement.

Les sindics de Bugey m'ont aussy fait des plaintes des désordres que le prévost des marchands et ses archers commettent dans les paroisses, desquelles ils exigent des sommes assez considérables pour leurs despences, et où ils vont pour empescher le port d'armes par les ordres de M. le comte de Montrevel, qui leur donne des ordon-

nances pour leur faire fournir des vivres par les parroisses. Quoy que j'aye peu faire, je n'ay peu avoir aucune de ces ordonnances, qu'ils se contentent de monstrer aux habitans sans en laisser de copie. C'est un grand abus et une grande vexation, et cette mareschaussée n'est presque employée qu'à plusieurs commissions qui regardent l'utilité particulière dudit sieur comte de Montrevel; et parce que la déclaration du roy contre le port d'armes enjoindra peut-estre aux gouverneurs et lieutenans généraux de ses provinces, de tenir la main à l'exécution, tous les pauvres bourgeois et paysans sont inquiétez, auxquels, pendant la guerre, S. M. a fait commandement d'acheter des armes pour se deffendre des ennemys qui estoient à leurs portes, et qui leur sont aujourd'huy enlevées jusque dans leurs maisons. Mondit s^r le comte de Montrevel fait le mesme contre les chasseurs, et leur fait faire leur procès par le prévost. Je croy qu'il n'est ni compétent pour l'ordonner, ni le prévost pour le faire, y ayant des juges ordinaires, et ceux qui chassent estant domiciliez. Il y a d'autres déclarations du roy qu'il seroit bien a souhaitter qu'on fist exécuter avec autant de soin, et qui sont au soulagement de ses sujets; mais pour ces deux icy, ce n'est qu'un pur sujet d'oppression pour eux en ce pays-là; et je croy qu'il faudroit faire escrire audit sieur de Montrevel que ces 2e déclarations ayant esté enregistrées dans les parlements, le roy n'entend point qu'il s'en mesle, n'y ayant que luy qui le fasse dans cette province, quoyqu'il y ayt 5 lieutenants du roy, et au grand dommage des peuples, et les officiers ordinaires de S. M. estant obligez d'y tenir la main, et de punir les contrevenants. . . . .

Vol. verts C

D. — ÉTATS DE BRETAGNE.

EXTRAIT DU MÉMOIRE DE L'INTENDANT NOINTEL,

CONCERNANT LA PROVINCE DE BRETAGNE, DRESSÉ PAR ORDRE DU ROI, EN 1698.

L'assemblée des estats, qui se tenoit autresfois tous les ans, se convoque, depuis 1630, de deux ans en deux ans, et la convocation s'en fait par des lettres de cachet du roy écrites à tous les évesques, abbez et chapitres, aux barons et une certaine quantité de gentilshommes, et à toutes les communautez de la province : c'est ce qui compose les trois corps de l'église, de la noblesse, du tiers-estat et de toute l'assemblée des estats.

Les lettres du roy sont accompagnées de celles de M. le gouverneur de la province ou principal commissaire du roy, qui convie de se rendre au jour et lieu désigné par S. M. pour la tenue et l'ouverture des états.

Le corps de l'église, qui est le premier dans les états, est composé de 9 évesques, qui sont dans la province, des députez des 9 chapitres des églises cathédrales de leurs diocèses, et de 42 abbez, qui ont tous droit d'entrer dans l'assemblée.

Le corps de la noblesse est composé des barons et de tous les gentilshommes.

Les baronnies sont au nombre 9, dont les deux premières, sans contestation, sont celles de Léon et de Vitré, qui appartiennent à M^rs^ les ducs de Rohan et de la Trémouille.

La présidence des états est attachée à l'une et à l'autre de ces deux

baronnies, et par cette raison, Mrs les ducs de Rohan et de la Trémouille président alternativement [1].

Les trois autres baronnies qui sont après celles de Vitré et de Léon, dont le rang n'est pas réglé entre elles, sont celle de Chasteaubrillant, qui appartient à M. le Prince; celle de la Roche-Bernard, qui est à M. le duc de Coeslin, et celle d'Ancenis, qui est à M. le duc de Charrost.

La sixième baronnie est celle du Pont : elle reçoit quelque contestation, car M. le duc de Coeslin prétend que c'est la terre du Pont-Chasteau qui luy apartient, et d'un autre costé, M. Dernoton, maistre de requestes, prétend que cette dignité est attachée à la terre de Pont-l'Abbé, qu'il a acheptée de M. le duc de Richelieu.

Les seigneurs des deux terres ont présidé en qualité de barons; mais le seigneur de Pont-Chasteau l'a fait plus souvent.

Les trois dernières baronnies sans difficulté sont celle de Derval, qui apartient à M. le Prince; celle de Maletroit, qui est possédée par le comte de Lannion, et celle de Quintin, qui est aujourd'huy à M. le maréchal de Lorges.

Il faut remarquer que quoyque le roy n'écrive qu'à un certain nombre de gentilshommes, toutefois ceux qui sont originaires de la province, qui y ont des terres, ont droit d'entrer dans les états.

Le corps du tiers estat est composé des députez de 40 principales communautez de la province; quelques-unes peuvent y envoyer 2 dé-

[1] C'est en vertu d'un arrêt du parlement de Bretagne, rendu en 1651, que les ducs de Rohan et de la Trémouille, qui s'étaient disputé la présidence, jouissaient alternativement de cet honneur. Le duc de Vendôme, en qualité de comte de Penthièvre, avait réclamé contre cet arrêt, et prétendu avoir le privilége de la présidence; mais sa réclamation ne fut pas écoutée, à ce qu'il paraît. Dans l'absence des ducs de Rohan et de la Trémouille, la présidence était dévolue à l'un des barons anciens; comme leur rang n'avait jamais été régle, et pouvait par conséquent devenir sujet à contestation, ils avaient soin, dit-on, de ne pas se trouver, en ce cas, ensemble à l'assemblée. Il n'en venait alors qu'un seul pour présider. S'ils étaient tous absents, c'était aux barons nouveaux, selon l'ordre de leur ancienneté, à occuper le fauteuil de président. La question des prérogatives des barons bretons est

putés, et les autres, un seulement. Mais, quelque nombre de députez qu'elles y ayent, ils ne font qu'une voix.

L'évesque diocésain du lieu où se tient l'assemblée des états, est tousjours le président du corps de l'église, et en son absence le plus ancien des évesques, et, n'y ayant point d'évesques, le plus ancien des abbez.

La présidence de la noblesse apartient de droit aux barons de Vitré et de Léon, alternativement, comme il a desjà esté marqué; en leur absence, le plus ancien baron présent préside de droit, et sans estre nommé; mais s'il ne s'y en trouve point, la noblesse en ce cas nomme un gentilhomme, et c'est ordinairement le doyen de ceux qui sont aux états. Il prend aussitost la chaire de président, et ne la quitte point qu'il n'y ait un des 9 barons.

Les présidens ou sénéchaux des quatre présidiaux de la province qui sont Rennes, Nantes, Vannes et Quimper, président encore au corps du tiers-estat, chacun dans leur ressort, et il est à propos d'observer qu'il est nécessaire qu'ils soient députez de leur communauté pour pouvoir présider; car, sans cette députation, ils n'auroient pas droit d'entrer dans les estats.

Voilà ce qui concerne l'assemblée des états. Le roy, de son costé, y a ses commissaires, qui sont M. le gouverneur de la province, les deux lieutenans-généraux d'icelle, les trois lieutenans de roy, les deux commissaires du conseil, le premier, le second et le troisième président du parlement, le premier et le second président de la chambre des comptes, le procureur général et un des avocats généraux du parlement, le procureur général de la chambre des comptes, les deux présidents et le procureur du roy du bureau des finances, le procureur général des finances, le grand maistre des eaux et forêts, le receveur général des domaines, et les deux controlleurs généraux des finances de la province.

M^rs^ les commissaires du roy s'estant rendus au lieu et temps dési-

discutée très au long dans la préface du tome II de dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*. Paris, 1744, in-f°.

gnez pour l'assemblée des états, Mr le gouverneur en fait proclamer l'ouverture, ce qui se fait à son de trompe dans les places publiques; elle est ordinairement indiquée pour le lendemain.

Les estats s'assemblent dans une grande salle où il y a un théâtre élevé de sept ou huit marches, lequel tient la moitié de la salle; le grand prévost de la province en garde la porte et le bas du théâtre, pour empescher qu'il n'y entre que ceux qui ont droit d'entrée.

Au fond du théâtre et près de la muraille qui en fait la face, il y a sous un dais deux chaises à bras qui se joignent, pour les présidens de l'église et de la noblesse, et à costé de l'un et de l'autre des bancs, ceux du costé droit sont pour les évesques, et ceux du costé gauche sont pour les barons.

Le reste du théâtre est partagé en trois espaces, sçavoir : un au milieu, qu'on laisse vuide, et qui est vis-à-vis de la place qu'occupe M. le gouverneur; un autre en retour du costé où les évesques sont placez, et cet espace est occupé en partie par les abbez et députez des chapitres, et en partie par les députez des communautez qui composent le tiers-estat. Ces deux corps ne sont séparez entre eux que par une planche qui règne depuis le bas de l'espace jusqu'à la muraille, et qui n'est qu'à hauteur d'appuy. Le président du tiers-estat occupe la première place de la partie de cet espace, occupée par les députez des communautez.

Le troisième espace est en retour du costé du président de la noblesse et des barons; il est entièrement occupé par la noblesse, si ce n'est dans l'extrémité où l'on met le bureau des officiers des états.

Il y a un grand dais au-dessus des chaises des présidens de l'église et de la noblesse; lequel couvre aussy le lieu où se mettent M. le gouverneur et les deux lieutenans généraux de la province quand ils entrent aux états le jour destiné pour l'ouverture; les présidens des trois corps estant arrivez sur le théâtre, et y estant ainsy assemblez, le procureur général, sindic de la province, propose de députer vers Mrs les commissaires du roy, pour les prier d'en venir faire l'ouverture.

On nomme six personnes de chaque ordre; à la teste de celuy de l'église est tousjours un évesque. Ils se rendent dans la maison de M. le gouverneur, où les autres commissaires du roy se trouvent.

L'évesque qui est au conseil et en rochet, prend la parole, et prie Mrs les commissaires du roy, de la part de Mrs des états, de vouloir bien venir ouvrir l'assemblée.....

Les commissaires du roy estant entrez et montez sur le théâtre, les gardes de M. le gouverneur en occupent le degré, et il va prendre sa place, précédé de son capitaine des gardes et de son secrétaire, qui se mettent derrière sa chaise.....

Mrs les commissaires estant sortis de la salle, et les députés qui les ont reconduits estant remontez sur le théâtre, les états ordonnent qu'avant d'enregistrer les commissions qui ont esté lues, que 3 députez de chaque ordre examineront pour voir si elles sont conformes à une de 1626, qui sert comme de loy. Ils ordonnent ensuite qu'on chantera le lendemain une messe du Saint-Esprit, qu'un évesque célébrera pontificalement, et à laquelle les états assisteront en corps...

Autrefois, avant de délibérer sur le don gratuit, on examinoit les contraventions aux précédents contracts, on en portoit les plaintes à Mrs les commissaires du roy. On négocioit même longtemps sur la somme à laquelle on porteroit le don gratuit; mais l'usage est présentement de l'accorder aussitost après que Mrs les commissaires sont sortis, même sur le théâtre, et se retirer aux chambres pour en délibérer.

La délibération estant prise, les états en envoyent porter la nouvelle à Mrs les commissaires du roy par 6 députez de chaque ordre... Les deux premières journées de l'assemblée, les états sont occupez de ces fonctions, et le troisième jour, ils commencent à donner les commissions pour les différentes affaires qu'ils ont à y traitter. Quoyque ces commissions ne regardent que les affaires des états, ils sont obligez d'informer Mrs les commissaires du roy des délibérations qu'ils prennent, et desquels elles doivent estre approuvées et signées; mais

ils le font à l'égard de quelques-unes, sans autres cérémonies que celle d'une députation.

Il y en a aussy qui donnent lieu à des conférences qu'ils demandent en cérémonie à Mrs les commissaires du roy, et ces dernières sont celles qui concernent les contraventions aux précédens contracts, les conditions des baulx et la signature du contract..... Les députez nommez par les états pour les contraventions, à la teste desquels est tousjours un évesque, ont soin de s'instruire sur les mémoires qu'on leur donne des griefs que la province peut avoir receus dans ses priviléges, et dans l'infraction aux contracts passez avec S. M. et ils en font leur rapport sur le théâtre, d'où les corps se retirent ordinairement aux chambres pour délibérer sur ce qu'ils les chargeront de proposer.

Quand les chefs différens des contraventions sont arrestez et énoncez sur le théâtre, les députez envoyent le héraut demander audience à Mrs les commissaires du roy..... Les députez des états trouvent Mrs les commissaires placez..... ils prennent leur place à l'autre bout de la table, sçavoir : le premier député de l'église, qui est tousjours un évesque en rochet et en camail, et le premier deputé de la noblesse, dans des fauteuils qui occupent le large de la table, et sont en face de Mr le gouverneur. Les autres députez de l'église et de la noblesse se placent à droite et à gauche, le long de la table, sur des bancs, et les députez du tiers-ordre sont derrière l'évesque et le premier député de la noblesse.....

Après les séances des contraventions fixées, les états demandent deux autres conférences, qui se font avec la même cérémonie, et sont celles des conditions des baux des devoirs de la province, qui en font le revenu particulier, et des conditions du contract que les commissaires du roi passent avec les états au nom de S. M.

Ce contract porte le don gratuit qui a esté accordé au roy par la province, et les conditions que S. M. accorde aussy à la province. Il y a une cérémonie particulière à l'égard de la signature du contract... en ce qu'il y a deux expéditions égales dudit contract que M. le gou-

verneur prend; ensuite, ayant pris ces deux expéditions en ses mains qu'il croise, il en donne en même temps une au premier président, et l'autre au premier commissaire du conseil. Le premier président ayant signé la sienne, les autres présidens et le procureur général de la chambre la signent, comme aussy, après que le premier commissaire du conseil a signé son expédition, elle est signée ensuite par le second commissaire, par les présidens et procureur du roy du bureau des finances, par le grand maistre, par le receveur général des domaines, et par le receveur général et controlleur général des finances de la province. Mais l'expédition du premier commissaire du conseil ne se signe que par honneur, affin que tout paroisse égal entre le premier président et luy, et la vérité est que l'expédition que signe le premier président est le véritable original du contract.

Les signatures sont sur trois colonnes, sçavoir : à la droite celles de M. le gouverneur, des lieutenans généraux de la province, du premier président, du procureur général et de l'avocat général du parlement; à la gauche et vis-à-vis est celle des députez des états, et on laisse un espace entre les deux pour la colonne de la signature des commissaires du conseil, et des autres officiers des finances qu'ils font chez eux au retour des états. Cette minute du contract demeure entre les mains des notaires et secrétaires des états, qui en font une expédition que l'on envoye au conseil pour y faire mettre les lettres patentes qui sont nécessaires pour le faire enregistrer en parlement et à la chambre des comptes de la province.

Le contract étant signé, et les conditions des baulx réglées, les états envoyent prier M^rs^ les commissaires du roy d'en faire publier les fermes, et d'en venir adjuger le bail dans leurs assemblées.

M. le gouverneur est celuy qui prononce l'adjudication à éteinte de chandelle, et cette adjudication se fait d'ordinaire pour deux années, apparemmant par rapport à ce que l'assemblée des états ne se tient présentement que de deux ans en deux ans. L'adjudication des fermes estant faitte, les députez nommez pour dresser l'état des fonds, qui est proprement l'état de toutes les dépenses dont la province et chargée,

l'arrestent et le portent ensuite à M^rs^ les commissaires du roy pour le signer, après le rapport fait sur le théâtre de l'état des fonds, qui est une des dernières affaires de l'assemblée.

Les états envoyent six députez de chaque ordre prier M^rs^ les commissaires du roy de venir clorre l'assemblée; lesquels y estant arrivez, M. le gouverneur fait un petit discours sur la satisfaction que le roy a eue de tout ce qui s'y est passée; le procureur général, sindic de la province, y répond, et sa harangue ferme et finit les états.

Bibl. nat. 50 supplém. 4 M. M.

256.

COLBERT AU MARECHAL DE LA MEILLERAIE, GOUVERNEUR DE BRETAGNE.

Le 27 juin 1663.

Mgr, ayant plu à Mgr le duc Mazarinj de me faire connoistre que vous seriez bien aise que je fisse au roy la proposition de nommer mon frère commissaire dans la prochaine assemblée des estats de Bretagne, et laquelle S. M. ayant agréé, je me sens obligé de vous en faire mes très-humbles remerciemens, et de vous asseurer que je conserveray la reconnoissance que je dois des bontez que vous et mondit seigneur le duc Mazarinj me tesmoignez en tous rencontres, vous suppliant, Mgr, d'estre persuadé que je partageray avec mon frère l'obligation en celle-cy, et que je seray sa caution qu'il aura tousjours pour vostre service le zèle et la passion qu'il doit, et les mesmes sentiments que moy sur ce sujet.

Reg. dépêch. mar.

257.

COLBERT A SON FRERE, MAITRE DES REQUÊTES, ET COMMISSAIRE DU ROI AUX ÉTATS DE BRETAGNE.

Le 3 août 1663

J'ai receu les deux lettres que vous m'avez escrites de la Melleraye, desquelles j'ay aussitost rendu compte au roy, qui a consenty à la translation des estats de la ville de Ploermel en celle de Nantes, sur ce que la santé de M. le mareschal estant peu affermie, il ne pourroit pas entreprendre le voyage de la Basse-Bretagne sans la hazarder. Et quoyque S. M. n'ayt point fait de difficulté d'escrire les deux lettres qu'il a desirées pour M^rs^ les évesques de Saint-Brieu et de Tréguier, néantmoins elle a jugé que cela pourroit estre d'une conséquence assez dangereuse, puisqu'il s'agit de renverser l'usage de la province et l'ordre qui s'est observé dans toutes les précédentes tenues d'estats, dont l'effet pourroit bien aliéner les esprits de ceux mesme qui viendroient à l'assemblée avec des dispositions les plus soumises aux volontez du roy. C'est pourquoy S. M. estimeroit que, comme M. l'évesque de Saint-Malo est un parfait honneste homme, et qui sans doute cède son intérest et sa satisfaction particulière au bien du service, il seroit facile de luy faire perdre la pensée de la présidence, et le résoudre à n'occuper dans lesdits estats que le rang que son diocèze luy donne. Cependant elle s'en remet à ce que mondit sieur le mareschal et vous jugerez estre le plus advantageux pour ses affaires, estant fort persuadée que, quelque party que vous preniez, vous le ferez avec assez de precaution pour ne tomber pas dans l'inconvénient de mortiffier les principaux députez, et de les rendre plus difficiles pour leur don gratuit.

Le 10 aoust.

Je vous envoie une copie de la distribution des 60,000^tt^ dont le

roy gratiffia quelqu'uns des députez à la tenue des derniers estats de Bretagne, dans laquelle vous ne trouverez point que M. Boucherat ayt esté compris pour 6,000#, ainsy que je le croyois; mais je me souviens que M. le mareschal de la Meilleraye se fit longtemps demander le mémoire de ces gratiffications, et qu'il ne se résolut à le donner que quand on luy dit de la part du roy que S. M. désiroit absolument le voir, et mesme que M. le duc Mazarinj me fit entendre alors que le mémoire qui avoit esté baillé par M. son père, n'estoit pas véritable en toutes ses parties; ce qui me fait estimer assez probablement qu'il évita de faire paroistre que ledit sieur Boucherat eust receu ces 6,000#, bien qu'effectivement il les eût touchez. Quoy qu'il en soit, je vous fais ce détail en secret, et il importe que vous ne vous expliquiez en manière du monde sur ce sujet, attendant sans inquiétude ce que mondit sieur le mareschal vous en dira luy-mesme.

Si la response aux demandes que feront les estats cette année peut estre copiée assez à temps pour vous l'envoyer aujourd'huy, je la joindray à cette dépesche; sinon, je vous l'adresseray sans faute par le premier ordinaire, afin qu'estant informé des intentions du roy sur les demandes, vous ne les outrepassiez point pour toutes les instances qui vous pourront estre faites.

Ce que vous me mandez par vostre lettre du 6 de ce mois de la conduite et des sentiments de M. l'évesque de Saint-Malo, touchant la présidence, se rapporte à ce que l'on avoit estimé icy qui devroit estre par luy observé en ce rencontre; de sorte que, puisque M. le mareschal a un moyen si honneste de sortir de l'engagement dans lequel il estoit entré à son esgard, je croy qu'il faut qu'il songe à mesnager sa santé en ne l'exposant pas à un voyage dans lequel elle pourroit s'affoiblir, et à ne rien faire contre l'usage ordinaire de la province, c'est-à-dire de laisser présider le plus ancien évesque quand celuy dans le diocèze duquel les estats se tiennent, est absent.

Le 10 aoust.

J'ai receu vostre dépesche que vous m'avez fait de Nantes, le 3 de

ce mois, sur laquelle je vous feray une response précise, article par article....

Il est hors de doute qu'il faut rejetter toutes propositions qui vous pourroient estre faites par les estats de Bretagne pour imposer leur don gratuit sur les vins qui sortent du royaume par la rivière de Loire; mais l'expédient que vous me marquez, de faire payer l'entrée indifféremment au clergé, à la noblesse et au tiers estat, des boissons qui se consomment journellement, avec les précautions que vous me mandez pour éviter les fraudes, n'est pas à rejetter. En tous cas, j'estime que l'on peut se servir de quatre moyens différents pour imposer le don gratuit sans préjudicier aux fermes du roy.

Le premier est celuy mesme dont je viens de vous parler, et qui vous a desjà esté proposé.

Le second, de retrancher tous les abus qui se commettent en la perception des devoirs, c'est-à-dire que comme l'on en adjuge les fermes dans chaque évesché à plus bas prix que l'on ne feroit si les fermiers ne donnoient point de pension aux principaux députez, il faudroit porter lesdites fermes jusques à leur juste valeur, ce qui tourneroit au bénéfice de la province, outre cela augmenter les devoirs à proportion de ce qu'il seroit estimé nécessaire pour composer entièrement la somme que le pays donnera au roy.

Le troisième, d'aliéner jusques à 100,000^{tt} de quelqu'uns des receveurs de la province, conformément à ce que M. l'évesque de Vannes me l'a proposé.

Et le quatrième et le plus plausible, seroit de doubler, tripler et quadrupler les fouages jusques à la concurrence du don gratuit, et c'est à celuy-là, à mon sens, qu'il faudra que vous vous arrestiez, comme à celuy qui est le plus facile et le moins à charge à ladite province.

Vous ne sçauriez assurément manquer d'appuyer les intérestz de la reyne mère après que les affaires du roy seront faites; mais il sera bon que vous donniez advis à S. M. des demandes que l'on vous fera de la part de madite dame, et surtout que vous ne fassiez aucune démarche en cette matière, qu'en conséquence des ordres du conseil, et mesme

que vous preniez une connoissance certaine de la manière dont les estats en ont usé à son esgard dans les dernières assemblées, et que vous m'en informiez.

Je ne sçay sur quel fondement vous m'avez demandé une commission du grand sceau pour vous faire représenter plus facilement les lettres et papiers qui sont dans les greffes des justices, tant souveraines que subalternes, puisque jamais cela ne s'est pratiqué, et encore bien moins dans une province d'estats, qui prend ombrage des moindres choses qui excèdent l'usage ordinaire.

Il faut donc vous contenter du pouvoir que vous avez, et sans doute que par la suite vous connoistrez beaucoup de changement dans la réserve de ceux qui vous voyent à présent, et qu'ils seront bien aises, et par la considération de leur devoir, et pour se bien mettre avec vous, de vous communiquer toutes les lumières que vous sçauriez desirer. Et à ce propos, je vous diray que si depuis 18 mois j'eusse pensé à faire travailler à la réformation des eaux et forests de Bretagne, ou que cela auroit excité une grande rumeur dans le pays, qui auroit attiédy ou peut-estre même débauché quelqu'uns des principaux députez, en sorte que les affaires du roy auroient esté extrêmement traversées dans la tenue des estats présents, ou qu'en accordant leur don gratuit ils auroient expressément stipulé que l'on révoquast la commission pour ladite réformation.

C'est pourquoy j'ay tousjours estimé que ce travail devoit succéder immédiatement à la closture des estats, et qu'il falloit l'entreprendre d'une manière différente que l'on a pas fait dans les autres départements du royaume. J'en conféreray icy avec M. le président de Rennes, et je vous feray sçavoir ce que nous aurons estimé estre le plus advantageux sur ce sujet.

Quoyque M. le mareschal de la Meilleraye veuille se remettre à vous pour la distribution des 60,000# que le roy a trouvé bon de faire donner pour gratification aux députez qui serviront le mieux dans l'assemblée, il ne faut pas néantmoins accepter cet offre, et au contraire, quelque instance qu'il vous puisse faire, j'estime que vous luy en de-

vez laisser une pleine et entière disposition, et mesme qu'il sera bon que vous évitiez de vous laisser entendre à qui que ce soit, que dans ces 60,000ᵗᵗ il y en ayt 6,000ᵗᵗ pour le commissaire du roy.

Pour ce qui vous regarde en particulier, vous avez receu 6,000ᵗᵗ avant vostre départ; vous recevrez en outre 6,000ᵗᵗ que les estats ont accoustumé de donner au commissaire du roy; 6,000ᵗᵗ pour les trois mois que vous travaillerez en Poictou, après la séparation desdits estatz, et ces 6,000ᵗᵗ compris dans lesdits 60,000ᵗᵗ que je croy que M. Boucherat a touché dans les assemblées précédentes des mesmes estatz de la province; en sorte que ce sera 24,000ᵗᵗ.

Le 18 aoust.

Je croy que M. le mareschal de la Meilleraye se sera à présent déterminé sur le lieu où la tenue des estats se fera, et que les difficultez qu'il avoit fait touchant la présidence, qu'il désiroit de conserver à M. l'évesque de Saint-Malo, suivant le premier projet, ayant esté terminées, l'assemblée sera ouverte, en sorte que j'estime que vous estes maintenant à essuyer les formalitez et les cérémonies qui sont ordinaires dans les commencemens des estatz, et qu'après vous ne perdrez point de temps pour advancer les affaires du roy.

Le 24 aoust.

J'ay appris avec plaisir le bon estat où est M. le mareschal de la Meilleraye, eu égard à son incommodité, dont je vous prie de luy tesmoigner ma joye. Du depuis M. le duc Mazarinj est arrivé ici, qui m'a dit que M. son père estoit le plus satisfait du monde, de vous et de vostre conduite, dont asseurément j'ay esté très-aise; car estant d'une humeur aussy impatiente qu'il est, je sçay qu'il est difficile de rencontrer tousjours son sens, et mesme mondit sieur Mazarinj m'a déclaré franchement que n'estant pas trop maistre de ses premiers mouvemens, il est prudent de ne s'y opposer pas à l'abord, mais qu'à la fin, revenant dans une autre scituation, il estoit fort traictable, et se rendoit à la raison. Vous pouvez profitter de cette confession, car quoyqu'il semble

qu'il ne soit pas de la bienséance d'un commissaire du roy de mesnager ces petits intervalles, il est constamment de nostre devoir d'éviter l'occasion (le service du roy n'y estant pas intéressé) de donner quelque chagrin à des personnes de cette considération, auxquelles feu Mgr le cardinal a déposé son nom et sa fortune.

Il est bien important que vous observiez qu'en me rendant compte de ce qui se passera aux estatz, vous m'escriviez en mémoire sans y mesler aucune chose que vous ne vouliez qui soit veue icy par la reine mère, et ensuite par le roy, auquel le tout sera envoyé, c'est-à-dire qu'il faut que vous conceviez que vous escrivez à leurs majestés et non à moy, et qu'ainsy vostre style soit fort chastié et descharné des termes desquels notre proximité vous a invité jusques à présent à vous servir[1].

Le 1er septembre.

J'ay esté bien aise d'apprendre que ce que vous avez dit sur le suet du roy, ayt esté fort bien receu. Il eust esté bon que vous eussiez envoyé ici vostre harangue. Je ne doute pas que vous ne trouviez facilité à accorder le payement de la somme que vous avez demandé aux estats de la part du roy; surtout il est nécessaire d'abréger autant que vous pourrez, et de prendre garde que S. M. ne veut point absolument se départir du payement par mois, le bon établissement de toutes ses affaires consistant en ce seul point.

Je ne vois pas pour quelle raison les estats n'ont pas été satisfaits de ce qui a esté négocié icy par leurs députez, ne sachant pas qu'ils ayent fait icy aucune demande de conséquence qui leur ayt esté refusée.

A l'esgard du crédit de M. de Drouges, cy-devant trésorier des es-

[1] Quatre jours après, Colbert manda au roi, qui était alors à Douai : « Les estats de Bretagne ont esté ouverts le 22 de ce mois; la proposition y a esté faite de 2,500,000 ll; les députez ont tesmoigné beaucoup de satisfaction de la modération de V. M. en sorte qu'il y a lieu d'espérer qu'ils accorderont bientôt les 2 millions ausquels V. M. s'est restreinte. » Le roi répondit : « Je suis bien aise de ce que vous me mandés des estats de Bretaigne, et crois comme vous qu'ils donneront les 2 millions. » (Lettres de Colbert et du roi, dans le tome II des Documents historiques inedits, recueillis par M. Champollion-Figeac.)

tats, il est bon que vous négociiez tousjours, et parliez honnestement ausdits estatz, et que vous leur fassiez entendre toutes vos raisons, pour conduire l'affaire du roy sans obstacle et sans difficulté. Mais pour vous dire en un mot la résolution de S. M., auparavant qu'elle se départe de la restitution des intérestz immenses que les presteurs ont tiré d'elle dans le temps de sa nécessité, dont les trésoriers des estatz de Bretagne sont des principaux, en quoy ils n'ont pas agy à cause de leurs charges, pour lesquelles le roy ne leur demande rien, S. M. quittera plustost les 2,500,000# qu'elle demande à la province.

Lorsque l'on m'a icy parlé de la réduction des droictz d'Ingrande, ma response a esté que la levée de tous les droictz des cinq grosses fermes se faisant esgalement, en sorte que le commerce est uniformément traicté dans toutes les provinces du royaume, ne se pouvoit faire à présent, et que je n'y travailleray point qu'après que la chambre de justice seroit finie; mais qu'aussytost qu'elle seroit terminée, la première affaire à laquelle je commenceray à donner mon application, seroit assurément celle du régalement de tous lesdits droictz, et au cas que ce que les députez des estatz disent soit vray, que les drocitz qui se lèvent à Ingrande soyent cinq ou six fois plus forts que ceux qui se lèvent à la Rochelle, en ce cas on y mettra un ordre dont les estats auroient sujets d'estre satisfaits.

Cependant vous pouvez prendre connoissance de l'affaire, vous charger de tous les mémoires et pièces justifficatives que les estatz vous mettront entre les mains, et mesme faire venir le commis d'Ingrande, avec ordre de vous représenter les tiltres et tarifs en vertu desquelz il lève ces droictz, et au cas quel edit commis ne rapporte pas des tiltres suffisans pour la levée d'aucuns desdits droictz qu'il reçoit, vous pourrez m'en escrire, et je donneray les ordres nécessaires à ce que cela n'arrive plus; que si au contraire il justiffie par de bons tiltres et tariffs la perception des droictz qu'il lève, il est impossible d'y toucher jusques au régalement général desdictes cinq grosses fermes, comme je vous ay dit.

Quant à ce que lesdits estatz prétendent que l'on ne doit point lever de droictz sur les hardes des particuliers, et que l'on en lève mesme

sur des marchandises qui en doivent estre exemptes, vous examinerez leurs mémoires et leurs raisons, pour y estre pourveu par le roy avec connoissance de cause. Cependant j'ay donné ordre au fermier des cinq grosses fermes de ne rien lever sur les hardes des particuliers pendant la tenue des estats. Je ne sçaurois me persuader que ledit fermier ose lever des droictz qui ne luy soyent pas deus. Cela est un peu trop délicat dans la conjoncture présente des affaires, n'y ayant pas un des fermiers qui ne soit bien persuadé que si cela leur arrivoit, on ne les marchanderoit pas....

Sur l'arrest donné à mon rapport, il est bon que vous soyez informé que toutes les ordonnances du royaume, tous les arrests du conseil et des cours souveraines, ont tousjours prononcé en cette conformité, et que cette règle n'est point particulière en France; mais qu'elle est générale pour tous les autres royaumes de l'Europe, dans tous lesquels le commerce de l'or et de l'argent, entre particuliers, est tousjours absolument deffendu, et qu'il est impossible de prononcer autrement sans renverser toutes les lois et les ordonnances. Il est bien vray que souvent, pour la facilité du commerce, l'on a souffert que les marchands en ayent usé autrement, qu'à présent mesme, non obstant cet arrest, je tiens tous les jours la main à ce que les barres et les espèces étrangères ne soient confisquées quand elles sont commercées en contravention des ordonnances et des arrestz, et que non seulement je continueray à y tenir la main, mais mesme j'ay pris résolution de faire dans quelques jours une assemblée des marchands et des maistres des monnoyes pour entendre leurs raisons et prendre sur cette matière une dernière résolution. Au surplus, il ne faut pas craindre que ceux de Saint-Malo transportent leur argent hors du royaume, parce que cet argent est le prix des marchandises qu'ils en tirent pour envoyer aux Indes, duquel ils se servent pour en tirer d'autres; joinct que les monnoyes estant beaucoup plus hautes en Hollande et en Angleterre qu'en France, ils ne peuvent pas en transporter sans une perte manifeste et inévitable....

J'ay veu la lettre que vous avez escrite à M. le chancelier. Il me semble que tout ce dont vous luy parlez ne consiste presqu'en droictz

lucratifs de la chancelerie, qui est asseurément une matière basse et peu relevée. Il faut prendre garde, à la vérité, que les compagnies n'entreprennent pas sur l'authorité du roy en se passant de son sceau. Cette observation est fort bonne; mais j'estimerois que tout ce qui regarde cette matière se doit réduire en un procès-verbal de chevauchée, que vous devez rapporter au conseil pour y estre examiné, et que le principal point dont vous devez entretenir mondit sieur le chancelier, est de l'administration de la justice aux sujets du roy, et de la manière dont elle est distribuée dans toute la province où vous estes. . . .

Le 17 septembre.

J'ay receu vostre lettre du 11 du courant, dont j'ay fait la lecture au roy. Je vous diray nettement que S. M. a esté fort surprise de la conduite des députez des estats, et qu'asseurément, s'ils n'y prennent garde, S. M. pourroit bien prendre la résolution de les remercier de leur don gratuit, estant, grâce à Dieu, en estat de se passer de 2 millions de livres; mais je ne sçais si ce seroit une bonne affaire pour la province, veu qu'il me semble qu'il est fort advantageux aux sujets d'un roy fait comme le nostre, de pouvoir contribuer selon leurs forces aux despenses qu'il est obligé de soustenir.

S. M. a pris la résolution d'escrire à M. le mareschal de la Meilleraye la lettre dont vous trouverez icy la copie, et de vous l'envoyer par un courrier exprès, afin que vous soyez informé l'un et l'autre de ses volontez. Peut-estre que la permission que vous avez eue d'accorder tout ce qui vous a esté demandé, vous aura facilité la conclusion avec les estatz, pour ce qui concerne le don que S. M. leur demande, puisque mesme S. M. s'est remise à vous de ne leur pas expliquer ny en général ny en particulier, ny mesme à M. le mareschal de la Meilleraye, que la plus grande partie des points sur lesquels ils font instance ne se pourroit pas bien exécuter dans la suite, encore bien qu'ils leur soient accordez par les contracts. Le principal point consiste en ce que S. M. leur accorde la descharge des droictz des traictes foraines des habits et hardes que les particuliers feront trans-

porter, à la charge toutesfois qu'ils les feront voir à la douane de Paris, que leurs ballotz ou malles y seront plombez, et qu'ils les représenteront aux bureaux des lieux par où ils entreront en Bretagne, laquelle descharge sera ponctuellement exécutée. Souvenez-vous surtout que le roy ne se veut point se lascher en aucune façon des 2 millions de livres payables par mois, et que c'est une condition sans laquelle S. M. n'acceptera rien.

Quant au chagrin de M. le mareschal, cela luy est si ordinaire qu'il ne faut pas s'en estonner. Je suis bien aise que dans vostre premier employ, en qualité de maistre des requestes, vous ayez eu affaire à un homme si difficile, parce que tous les autres dans la suite vous paroistront asseurément fort faciles; mais il faut employer toute vostre industrie et vostre application pour tourner l'esprit dudict sieur mareschal, en sorte que le service du roy se fasse bien, et que S. M. ayt satisfaction de vostre employ. Il faut faire la mesme chose à l'esgard de tous les autres députez, et commencer par eux à apprendre à conduire les différents caractères d'esprit à une mesme fin.

Le 22 septembre.

Vostre billet escrit de Nantes le 15 de ce mois m'a esté rendu, par lequel j'ay veu la continuation des instances qui vous sont faites par les présidens et députez des estatz, pour accorder à la province la liberté du trafic des huiles de poisson, suivant qu'il a esté stipulé par le contract de l'année 1661, dont ayant rendu compte au roy, S. M. est demeurée ferme à ne point anéantir le privilége de la pesche des baleines, qu'elle a soutenu non obstant tout ce que les Hollandois ont pu alléguer pendant 15 mois que leur traicté avec la France a duré, estant persuadée que si elle donnoit quelque permission au contraire, cet établissement qui s'est fait avec beaucoup de peine et de despense se ruineroit infailliblement, parce qu'il se commettroit une infinité d'abus qu'il seroit impossible en ce cas d'éviter. Vous pouvez donc vous expliquer en ces termes avec eux, estant certain que le roy prendroit plustost le party de les remercier de leur don gratuit que de donner

ainsy des atteintes à ses revenus et à des choses qui sont si utiles pour le commerce du royaume.

Quant aux pressantes sollicitations qui vous sont faites pour le restablissement des gages retranchez, vous n'aurez point d'autre response à leur faire que celle que je vous manday en dernier lieu que le roy vouloit que vous leur fissiez; c'est dire que S. M. ne sçauroit approuver que les estats se meslent de ce qui regarde des officiers qui dépendent d'elle purement, et qui n'ont aucune connexité avec les affaires qui se doivent traiter dans l'assemblée. . . . .

Reg. dépêch. mar.

258.

COLBERT, COMMISSAIRE DU ROI AUX ETATS, A SON FRÈRE, INTENDANT DES FINANCES.

A Nantes, ce 25e septembre 1663.

Les asseurances que j'ay donné aux principaux des estats de la satisfaction que le roy tesmoigne avoir de leur conduitte, leur a donné toute la joye que vous pouvés croire que l'on a de contenter un si grand maistre. La grace qu'il a pleu aussy à S. M. leur faire de leur accorder l'exemption des droits de traittes foraines pour les habits et hardes des particuliers, et la permission à tous marchands, banquiers et autres, de trafficquer de barres, lingots et autres matières d'or et d'argent, en telle ville du royaume qu'ils voudront, a esté receue de toute l'assemblée avec des sentiments d'une parfaitte reconnoissance. Ainsy j'espère que demain ou après nous pourrons signer le contract. L'assemblée a esté longtemps à examiner où le fonds seroit le moins dommageable à la province pour le payement du don gratuit avec les intérests et gratiffications ordinaires, et s'estoit enfin déterminée à prendre le revenu du grand devoir ou impost sur la débitte du vin en destail pendant les années 66 et 67, et pour supplément le

doublement des fouages avec le revenant-bon du petit devoir; en conséquence de quoy il fut procédé mercredy dernier à la publication des baux à terme desdicts revenus, tant en destail pour chaque évesché qu'en général pour toute la province; et comme toutes les enchères particulières ne montoient pas plus haut en tout que la généralle, et que d'ailleurs il y a dans ces premières des banqueroutes à craindre, et souvent des réductions demandées, nous avons creu qu'il valloit mieux l'adjuger en général, d'autant plus que les enchérisseurs sont les plus riches et les plus accrédités de la province joints ensemble, et quoyqu'elle n'ayt esté portée qu'à 2,150,000#, néantmoins cette enchère a esté jugée plus avantageuse à la province que la dernière de 1661, qui montoit à 2,200,000#, parce que la ferme particulière de l'évesché de Nantes, qui avoit esté mise sous un nom supposé à 310,000# pour les années 1664 et 65, ayant esté de nouveau publiée en cette assemblée-cy, tant pour lesdictes 2 années que pour 66 et 67, on n'en a peu trouver en tout que 500,000#, en sorte que ces fermiers généraux qui se sont rendus adjudicataires de toutes les fermes pour les années 66 et 67, devant aussy tenir compte aux estats de celle de Nantes pour 64 et 65, à raison de 310,000#, ils n'auront apparemment pour les deux dernières que 190,000#, joint à cela les 30,000# de diminution accordées au sieur de Pordeau, il se trouve que cette adjudication est plus avantageuse à la province de plus de 100,000# que celles des estats de 1661.

Voilà l'estat où sont demeurées les affaires de cette assemblée jusques à présent, en sorte que suivant cette déclaration, elle auroit eu de fond :

Du grand devoir, pendant les années 1665 et 1666, cy	2,150,000#
Du doublement des fouages	850,000
Du revenant-bon du petit devoir	100,000
TOTAL	3,100,000

Et à payer :

Au roy	2,000,000#
A la reyne mère	200,000
Intérests desdictes sommes et autres avances à faire	490,000
Affaires de la province, gratifications, au moins	700,000
TOTAL	3,390,000
Ainsy, manque de fonds	290,000

On auroit peu pour suppléement de fonds aliéner encore une partie du petit devoir, comme on a fait en 1661; mais cet expédient n'a pas esté agréé; et comme de tous ceux que l'on a cy-devant proposé, il n'y en a point pour lesquels les estats et les gens d'affaires ayent moins de répugnance que l'impost sur l'entrée du vin et l'aliénation du quart en sus des fouages, on avoit pris résolution d'appuyer l'un de ces deux; mais les difficultés que je treuvois au premier, tant à cause des grandes prétentions de desdommagement des fermiers modernes que pour les précautions qu'il y auroit à prendre pour ne point faire de préjudice aux cinq grosses fermes, nous avoit fait prendre la résolution de nous arrester au premier, qui estoit d'autant plus avantageux à la province qu'elle espargnoit par ce moyen 400,000# d'intérest et desgageoit le petit devoir.

Mais ce matin, la proposition que vous trouverés cy-jointe ayant esté faitte à M. le mareschal et approuvée par luy, il me l'a faict communicquer par M. l'évesque de St-Malo, accompagné d'un des principaux de la noblesse et d'un du tiers, et comme on m'a promis de mettre dans le bail les clauses que je leur ay dit estre nécessaires pour l'intérest des cinq grosses fermes, j'y ay donné les mains, croyant que ce fust une affaire presque résolue par les estats. Mais à peyne en a t-on fait l'ouverture qu'elle a excité une rumeur dans tous les ordres, et mesme quelques-uns de la noblesse s'estant pris de parolle, tout ce qu'il y avoit de gentilshommes dans la salle ont mis l'espée à la main,

et apparemment le désordre auroit esté assés grand, si M. le mareschal par sa présence n'y avoit remédié, et n'avoit fait remettre la délibération à demain. L'après-dinée, il a fait assembler tous les commissaires du roy dans mon logis, et comme il ne m'a laissé que fort peu de temps pour vous escrire, je ne vous puis pas rendre un compte exact de beaucoup de particularités dont peut-estre il ne seroit pas inutile que S. M. fust informée; quoyqu'il ne se soit pas entièrement ouvert de ses sentimens, néantmoins il s'est fait entendre qu'il auroit esté d'avis d'envoyer au roy pour obtenir de S. M. des ordres pour appuyer de son authorité l'exécution de la susdicte proposition, et la faire résoudre dans les estats, mesme par emprisonnement de ceux qui y seroient contraires, ou en les obligeant à se retirer. Mais quoyque je voye bien que le zèle qu'il a pour faire réussir ce qu'il croit estre avantageux au service du roy et à l'avantage de la province est le seul motif qui le fait agir avec cette vigueur, néantmoins, comme les estats ont accordé les 2 millions que le roy a demandé, et que quant au fonds S. M. désire bien que lesdicts estats choisissent le moins dommageable à la province, mais elle ne veut pas leur prescrire d'une authorité absolue celuy qu'ils ont à prendre, j'ay creu qu'ayant à exécuter les ordres d'un maistre qui se plaist beaucoup plus à faire ressentir à ses sujets la douceur de sa domination que les effets de son pouvoir absolu, nous devions nous contenter du fonds qu'ils offrent, qui est le devoir de 1666 et 1667, le doublement des fouages pendant lesdictes années, et le quart en sus des fouages pour 64 et 65, montant le tout à 3,3000,000#, sur lequel on m'asseure que les gens d'affaires avanceront au roy les payemens de mois en mois; et aux estats prochains, lorsque j'auray fait mon rapport de tout ce que j'ay peu remarquer sur les différens moyens qu'a cette province de contribuer aux nécessités de l'estat, S. M. pourra prendre, avec connoissance de cause, les expédiens qu'elle jugera estre le plus avantageux à son service et au bien de cette province. Mon dict sieur le mareschal ayant bien voulu appreuver mon avis, j'espère qu'après-demain nous signerons le contract, d'autant plus que je m'asseure que toute l'assemblée sçaura bien

tesmoigner demain qu'elle a une soumission entière aux volontés du roy, et beaucoup de defférence aux conseils de mon dict sieur le maréchal.

Vol. verts C.

259.

D'ARGOUGES A COLBERT.

A Rennes, ce 11 juin 1664.

Je me donnay l'honneur de vous escrire par le précédent ordinaire les raisons dont l'on m'avoit parlé, pour lesquelles l'on croioit pouvoir apporter quelque modification à l'édit pour la suppression des notaires et sergens; mais je croy estre obligé de vous donner advis que le lendemain le substitut du scindic des estats me vint trouver, et me dit qu'il estoit obligé de s'opposer à l'enregistrement dudit édit, puisqu'il estoit dit dans leur contrat que l'on ne pouvoit ni créer ni supprimer d'offices, et qu'ainsi il alloit solliciter Messieurs, et représenter les interests de la province sur cela. Je luy respondis que le roy ni le parlement ne voulloient rien contre la justice, et que l'on la rendroit à tout le monde. Je me suis mis en peine de sçavoir d'où venoit cette chaleur, et j'ay appris que c'est que la pluspart des terres de cette province ont des droits desquels ils sont en possession, et dont ils ont toujours rendu aveu d'avoir des sergens ameneurs, et d'aultres d'avoir des sergens exploitant partout, desquels offices ils tirent argent; et ainsi ce sont tous ces messieurs qui sont intéressés qui font agir ledit scindic, dont il y a nombre dans le parlement, de sorte que je ne fais aulcun doubte qu'ils ne veillent que l'édit soit communiqué aux prochains estats pour avoir leur consentement auparavant que de délibérer. Ce n'est pas que je ne fasse tout mon possible et tout ce que je doibs pour mener l'affaire aultrement; mais je crains de n'en pouvoir estre le maistre. C'est une estrange chose, quand nous croyons estre inté-

ressez, et particulièrement dans les provinces. Je croy que vous estes encore plus instruit de cela que moy. Je vous supplie de voulloir observer qu'il n'y a en cette province aulcune nouvelle création ni de notaires ni de sergens, et que tout ce qui y est à présent y estoit du temps des ducs, ce qui n'est (pas) dans les autres provinces, et d'ailleurs que cette province n'est taillable et subjette aux inconvéniens que cause la multiplicité des offices dans les autres. . . . .

Le 6 juillet.

Je sçay que les clauses du contrat des estats ne peuvent pas empescher le roy de soulager ses subjets dans les occasions, et qu'il n'y a point de raison que l'on puisse opposer à son authorité; mais comme vous avez agréable que je vous parle avec liberté et la vérité que je doibs, et que je suis persuadé que vous me faites bien l'honneur de croire que je n'ay aultre but dans cet employ que d'y conserver l'authorité de mon maistre, et d'y procurer le bien du public, sans vous répéter les raisons que je vous ay alléguées par mes lettres précédentes, je vous asseureray que cet édit n'apportera aulcun bien en cette province, et que mesme au lieu de supprimer le nombre d'officiers, elle l'augmentera en mettant en toutes les paroisses. Nous en avons 1700; or il n'y a point 1700 notaires ni autant de sergens. Ainsi je vous supplie de voulloir dans cette pensée du soulagement des peuples, qui est la seule que l'on sçait qui fait vos soins, pezer cette considération; et d'ailleurs vous aurez tous les seigneurs particuliers qui s'y trouvent tous intéressez; de plus, comme M. vostre frère rejetta beaucoup de clauses qui avoient coustume de se mettre dans le contrat des estats, leur asseurant que le roy ne voulloit promettre que ce qu'il voulloit tenir, ils ont cru que leur délibération seroit pour cette considération mieux reçue. . . . .

Vol. verts C.

260.

LETTRE DU ROI A D'ARGOUGES.

Donné à Saint-Germain, le 18 juillet 1665.

Je vous ay nommé en la commission que j'ay faict expédier, pour ceux qui, suivant mon choix, doibvent assister de ma part en assemblée des estats de mon pays et duché de Bretagne, qui doibt estre tenue en ma ville de Vitray au 3 d'aoust prochain, et quoyque la lettre que j'escris en commun sur ce sujet aux desnommez de ladite commission peut me dispenser de vous faire celle-cy, j'ay néantmoins voulu vous l'escrire pour, en particulier, vous ordonner, ainsy que je fais, d'employer auprès desdits estats tout ce que vous croirez pouvoir les porter à satisfaire aux demandes qui leur seront faictes de ma part; et quoyque ne doutant pas que vous ne donniez des marques de vostre affection pour le bien de mes affaires, je vous asseure par advance du bon gré que je vous en sçauray, priant Dieu ce pendant qu'il vous ayt, etc.

Reg. secr.

261.

COLBERT, MAITRE DES REQUÊTES ET COMMISSAIRE, A SON FRÈRE.

A Vitré, ce 19e aoust 1665.

Nous fismes lundy dernier 17e l'ouverture des estats, où M. le duc Mazarin et M. le premier président parlèrent en fort bons termes à la louange du roy, et hier je fis la demande au nom de S. M. de la somme de 3 millions de livres. Il y a tant de sujets de vénération en la personne du roy, que tout ce que j'en ay peu dire est fort au-dessous de

ce qui s'y rencontre effectivement, et quoyqu'on m'a flatté que ce que j'ay dit a pleu à l'assemblée, néanmoins je n'aurois pas la vanité de vous l'envoyer, n'estoit qu'aux estats derniers vous me l'ordonnastes, et que c'est le préliminaire de la négociation que je dois faire icy pour les intérests du roy[1]. Je commence à craindre qu'elle ne soit plus longue

[1] Voici le discours du commissaire du roi, joint à sa lettre :

« . . . . . Apres tant de grandes entreprises si genereusement conçues et si heureusement exécutées, nous devons considérer ce prince incomparable (Louis XIV) comme le deffenseur de l'église, le protecteur de l'empire, l'appuy du droit des souverains et de la liberté des peuples, le soustien de toute l'Europe et l'espérance de toute la terre.

« Ces tiltres si magnifiques et si glorieux ne s'acquièrent pas si facilement : les grands desseins traisnent avec eux de grands appareils, et ces illustres événemens dont nous venons de parler n'ont pas esté accomplis sans forces et sans dépenses. Mais quy refuseroit de contribuer pour remplir d'honneur son roy, sa nation et sa patrie ? Qui ne voudroit avoir part à des succez si heureux et si eclatans ? Qui ne seroit ravy de semer pour recueillir une si belle et une si riche moisson de gloire ?

« Nous n'avons encore parlé que d'une partie de la puissance de S. M. Nous n'avons regardé cette puissance formidable que par un endroit, et nous n'avons rien dit de ce grand nombre de navires qui le rendront aussy redoutable sur la mer qu'il l'est depuis longtemps sur la terre.

« Cette province doit prendre un interest particulier dans ce nouvel establissement ; il faut qu'elle en triomphe dans tous ses ports et dans toutes ses plages, et il est juste qu'elle se réjouisse de voir que cet élément dont elle est environnée devienne enfin sujet à la mesme couronne dont elle reconnoist la domination.

« Avant qu'on eût en ce royaume des forces maritimes, la Bretaigne estoit dans une continuelle appréhension, les fortunes de ses plus riches habitans devenoient le butin des pirates, et il n'arrivoit que trop souvent qu'un jour malheureux consommoit tout le fruit d'une vie laborieuse. Aujourd'hui, M^rs, vous estes deslivrez de cette crainte, le pavillon de France devient redoutable aux corsaires les plus audacieux, on ne fuit plus pour se sauver ; mais on les cherche pour les empescher de se sauver eux-mesmes, on leur donne la chasse, on les attaque, on les combat, et on les contraint de brusler leur plus grand bastiment jusques sous le canon de leurs forteresses.

« Que si les armées de terre consomment beaucoup d'argent, ce n'est rien en comparaison de celles de la mer, quy demandent beaucoup plus d'instrumens et d'attirails, qui sont sujettes a tant d'accidens, de tempestes et de naufrages, quy périssent d'elles-mesmes si elles ne sont continuellement soustenues par des fonds tres-considérables. La despense en est grande, il est vray, mais elle est necessaire ; et quelle honte que le premier empire du monde ayt esté si longtemps le plus foible de tous sur la mer, que la pluspart de nos ports

que je ne voudrois. Ce n'est pas que je ne sois persuadé que les estats feront tost ou tard ce que le roy désire; mais comme le commerce est interdit avec l'Angleterre, que l'on prétend que celuy de l'Espagne ne va pas bien à cause de la disette d'argent que l'on asseure qu'il y a présentement, qu'ainsy toutes les denrées de ce pays ne sont d'aucun débit à présent, cela servira au moins de prétexte au retardement qu'ils apporteront à se résoudre de donner au roy la somme à laquelle S. M. m'ordonne de me relascher, joint à cela qu'ils ont une très-grande répugnance à l'establissement de l'entrée, mesme à la capitation, et enfin à toute autre sorte d'imposition qu'à leur grand devoir.

Ce matin, M. de St-Malo a fait son rapport des diligences qu'il avoit fait en cour, et ensuitte ils ont donné des commissaires pour taxer les frais de la députation. M. le marquis de Coasguin avoit proposé de retrancher toutes les despenses superflues et les gratiffications immenses, et, à cet effet, de régler la récompense des députés en pleins états, et non par commissaires qui pouvoient estre gaignés. Quoyque cet avis fust bon, et fait de concert avec M. le premier président, néanmoins, comme on prétend qu'il y a adjousté beaucoup de choses qui sembloient estre contraires à l'autorité de M. le duc Mazarin, dont, comme vous pouvés bien juger, il n'avoit donné aucune part à mondict sieur le premier président, les amis de mondict sieur le duc Mazarin l'ont emporté. Je dois vous dire néantmoins qu'il ne s'y agis-

feussent déserts et inutiles, que nos matelots feussent contraints de quitter leur patrie pour servir sur les bords ennemis ou estrangers, et qu'il n'y eût point d'armées ni de flottes capables de porter avec honneur le nom françois dans les nations esloignées !

« Certainement, il n'y a point d'effort que nous ne devions faire pour effacer cette tasche qui ternit en quelque manière le lustre de nostre histoire ; mais entre toutes les provinces la Bretaigne surtout ne doit rien plaindre ni espargner pour la perfection d'un si grand ouvrage, puisqu'elle aura plus de part que les autres à l'honneur et au proffit quy en reviendront, puisqu'elle verra descharger dans son seing les trésors de l'un et de l'autre continent, et qu'elle sera comme une source d'où les richesses estrangères se respandront abondamment dans tout le reste de la France; et icy, Mrs, ne considérons plus le roy comme la terreur des estrangers, mais comme l'amour de ses sujets; ne le considérons plus comme la foudre de la guerre, mais comme l'astre de la paix..... »

soit pas de l'affaire du roy, mais seulement de résoudre en pleins estats qui devoient estre les députés en cour. Je dois encore vous dire que ledict sieur marquis de Coasguin m'a asseuré avant l'ouverture des estats qu'il n'y prétendoit faire que ce que je luy dirois estre du service du roy, et effectivement il prend conseil de M. le premier président, avec lequel il s'est réconcilié.

Demain, les estats délibéreront sur le don du roy, et je crois qu'après-demain ils feront quelque offre. . . . .

Le 22 aoust.

M. de Pomenar, qui s'est bien voulu charger de cette lettre, est député de la noblesse des estats de cette province pour aller tesmoigner à la reyne-mère le sensible desplaisir que toute la Bretaigne ressent de la continuation de la maladie de S. M. et comme cette assemblée ne pouvoit point faire choix d'un gentilhomme qui eust plus de mérite, et qui fust aussy plus universellement estimé, j'ai creu luy devoir rendre ce tesmoignage pour satisfaire à ce que je dois à la vérité.

Le 30 aoust

Nous avons eu plusieurs conférences depuis ma dernière avec les députés des estats. Dans la première, quoyqu'ils ne nous eussent offert qu'un million, nous leur respondismes tout aussy favorablement sur leurs demandes qu'ils le pouvoient raisonnablement espérer. Aussy en parurent-ils fort satisfaits, en sorte que nous nous attendions a une grande offre pour la conférence suivante. Mais comme dans une assemblée si nombreuse que celle-cy, le nombre des sages n'est pas toujours le plus fort, et surtout après le disner, il est arrivé que les députés ayant pris ce temps-là pour faire leur rapport, l'estat ecclésiastique fut le seul qui fust d'avis d'adjouster 200,000# à leur premier offre, et le tiers-état, avec les plus eschauffés de vin de la noblesse, l'emportèrent à persister dans leurs offres et dans leurs demandes en contravention. Véritablement, j'en tesmoignay à M. le duc Mazarin et à tous ceux des

estats que je vis, toute l'indignation qu'un semblable procédé méritoit, et il fut résolu entre mondit sieur le duc, M. le premier président et moy, que ce premier demanderoit avant toutes choses aux députés s'ils avoient quelque offre à nous faire, et que n'en ayant point, il leur diroit de s'en retourner délibérer avant toutes choses sur le don du roy. Cela fust exécuté comme il avoit esté projetté, et mesme M. le duc Mazarin fist entendre à grand nombre de gentilshommes qui allèrent chez luy, qu'il sçauroit qui sont ceux qui engagent la province à manquer à ce qu'elle doit au roy, et que S. M. les pourroit bien traitter selon leur mérite. Je dis aussy à tous ceux que je vis, que je ne croyois pas que, lorsque le roy seroit informé de ce procédé, S. M. jugeast à propos de laisser icy ses commissaires spectateurs inutiles des divertissements de Mess. des estats; qu'elle nous pourroit bien ordonner de nous séparer, et que je ne sçavois pas quand elle nous ordonneroit de nous rejoindre. Toutes ces menaces ont produit l'effet que j'en avois espéré. Les députés nous vinrent hier annoncer que les estats avoient adjousté 500,000 ℔ à leur première offre, et nous prièrent de nous relascher aussy de nostre demande. Nous leur accordasmes 100,000 ℔ de rabais. Ensuitte néanmoins, sur leurs pressantes instances, nous creusmes que sur leur offre de 500,000 ℔, nous pouvions aussy accorder jusques à 200,000 ℔ de diminution, affin de gagner temps. J'ay creu vous devoir informer de ce petit destail, parce qu'il sert, selon mon sens, à faire connoistre quelle est la manière d'agir des estats.

Pour ce qui regarde leurs demandes en contravention, je vous envoye les articles qu'ils nous ont présenté dans la dernière conférence, avec nos responses.

L'article des traites est tousjours celuy qui nous fait plus de peyne et pour lequel nous aurions besoin de quelqu'un des intéressés des plus esclairés, affin de faire quelque bon règlement, pour remédier à beaucoup de plaintes qui me paroissent assez justes, et qui sont justiffiées par des quittances. A l'esgard des meubles que les particuliers font venir de Paris, ou qu'ils y transportent vieux ou neufs, je leur ay

déclaré qu'il ne falloit pas qu'ils en espérassent l'exemption des traittes. Ils prétendent bien justifier qu'ils en ont tousjours esté exempts du passé mesme, que cy-devant il n'y avoit que 5 sortes de marchandises pour lesquelles les marchands payoient lesdits droits de traitte; mais je ne prétends pas les admettre à la preuve, qui ne leur seroit guère que trop facile, à ce que je le puis reconnoistre par la lecture de leurs registres. Quant aux hardes et habits, le roy leur a desjà accordé pour ceux que les particuliers feront venir de Paris, en fesant plomber à la douanne, et mesme il me semble, par ce que je vous ay ouy dire, que S. M. leur accorderoit bien la mesme grâce pour les hardes et habits que les particuliers allant à Paris y portent pour leurs usages, ou font porter par le messager, si on pouvoit treuver un expédient pour empescher les fraudes qui se peuvent commettre sous cette permission. C'est pourquoy, après plusieurs contestations, nous leur avons accordé l'exemption pour lesdits habits et hardes allans ou venans, avec cette clause, pourveu que ce soit de bonne foy et sans fraude, et nous leur avons aussy accordé la mesme chose pour la vaisselle d'argent marquée des armes des particuliers, qu'ils portent ou reportent de Paris, pour leurs usages, le tout de bonne foy et sans fraude, avec la restitution des choses exigées au préjudice de l'arrest du 20 septembre 1663. Ils font aussy de grandes instances pour la vaisselle d'argent qu'ils font venir par la voye des orfèvres; mais cela n'est pas juste, et pour tout ce qui est dit cy-dessus, la clause que j'y ay mis *de bonne foy et sans fraude*, demande encore de grands règlemens.

Quant au 9e article concernant la patache, vous voirés nostre response: nous aurons de longues contestations sur ce sujet, mais principalement sur les vexations des archers de gabelles, qui entrent dans les maisons de Bretaigne, jusques 5 lieues avant, et y commettent beaucoup de violences; mesme je suis obligé de vous dire qu'à l'esgard des faux-sauniers, ils ont des chiens dressés à en suivre la trace, et pour les y accoustumer, ils leur font deschirer les jambes de ces misérables, en sorte qu'il y en a qui sont percés de cangreine dans les prisons par

ces morsures de chiens. J'en fais informer sur les plaintes que j'en ay eu, et sur ce que j'en ay reconnu moy-mesme.

Voilà tout ce qui regarde les offres qui nous ont esté faittes, et les plaintes en contravention. Quant au fonds du don gratuit, je ne vois pas que Mess. des estats soient fort portés à en prendre un nouveau; et comme l'ancien ne sera pas suffisant, ils pourront pour le surplus faire quelque petite aliénation. M. de Vannes et quelques autres des plus esclairés me disoient dernièrement que lorsque le roy voudroit que les estats se servissent d'un autre fonds, jusqu'à ce qu'ils eussent desgagé l'ancien, il falloit que S. M. en envoyât ses ordres à M. le duc Mazarin, avec les motifs, que vous sçavés mieux que je ne pourrois dire, parce que jamais les estats ne s'y porteroient, si le roy, comme un bon père de famille, ne leur faisoit connoistre ce qu'il veut qu'ils fassent pour le bien de la province. M. de Mazarin m'a prié aussy de solliciter cet ordre, pour s'en servir si nous pouvions porter les principaux à le recevoir agréablement, et à l'appuyer; mais la cohue est si grande icy, que je ne crois pas qu'il soit de la prudence de le tenter cette année. Si S. M. en juge autrement, nous exécuterons le mieux qu'il nous sera possible ce qui sera de sa volonté.

M. le duc Mazarin et M. de Coaslin ne désespèrent pas que le roy n'accorde encore une diminution de 200,000#, c'est-à-dire que S. M. se contente de 2,200,000#. Si ce n'est pas l'intention du roy, comme je ne le crois pas, je vous supplie très-humblement de me le faire sçavoir, parce qu'une semblable espérance pourroit retarder la conclusion des estats. . . . .

M. le duc Mazarin vient de sortir icy, qui m'a dit qu'ayant conféré avec beaucoup des principaux des estats, il ne croyoit pas que nous les peussions porter à plus de 2 millions, et que si le roy se vouloit contenter de cette somme, S. M. pourroit obliger les estats à changer de fonds, et que cela seroit peut-estre plus avantageux au service de S. M. parce que la province seroit par là en estat de mieux payer à l'avenir. Je lui ai dit qu'il ne falloit pas penser que le roy voulust diminuer un seul sol de 2,400,000#, et qu'il falloit bien que Mess. des estats pris-

sent la résolution de l'accorder; que pour le fonds, le roy ne se soucioit point quel il fust, pourveu qu'il ne préjudiciast point à ses fermes. . . . .

Vol. verts C.

262.

LE COMTE DE QUERMENOZ A COLBERT.

(Septembre 1667.)

L'homme de la ville de Vannes qui vous va treuver pour l'affaire de M. le sénéchal, a sceu que l'on m'en avoit envoyé les instructions, et que je m'estois donné l'honneur de vous en envoyer un mémoire. C'est ce qui m'engage à ne pouvoir me dispenser, estant autant informé de la chose que je le suis, à vous dire qu'il n'y a en vérité rien qui puisse donner fondement à l'exclusion des estats pour luy, que cela est sceu de toute la province, et que ceux qui cognoissent son esprit, sa conduite et son intention, croiront tousjours que la lettre de cachet a esté donnée par surprise, ce qui porte coup en ce temps icy, où l'on ne fait rien sans connoissance de cause; et l'on peut juger quel affront c'est à une personne de mérite, de se veoir traiter comme un infâme, après s'estre bien acquitté de son devoir en toutes sortes d'occasions où il y est allé du service du roy, et dans le temps qu'il est dans l'intention et dans le pouvoir de bien faire. En vérité, M^r^, j'ose dire, et je le dis parce que je parle à une personne aussy pleine d'équité que vous l'estes, qu'il y va en quelque façon de la justice et de la bonté du roy de ne pas punir un innocent, quand il ne peut estre coupable que parce qu'il est faussement accusé. Les lettres de cachet de cette nature-là, en ce pays icy, ne paroissent rien parce que l'on n'en voit pas l'effect; mais dans les provinces eslognées, ce sont des foudres qui partent de la main du prince, et qui tombent avec tant d'esclat, que pour en bien uzer, ils ne se doivent lancer que sur des testes criminelles, et ne

doivent pas tomber comme le tonnerre indifféremment sur tout le monde. Les marques de l'indignation d'un prince qui a l'âme aussy grande et aussy esclairée que le nostre, ne se peuvent estendre avec raison sur un fidelle sujet, et il seroit injuste en ce temps icy, que l'on peust dire dans les pays eslognez, que Jupiter estoit endormy, puisqu'il a tousjours les yeux ouverts pour le gouvernement, dont la conduite doit autant paroistre dans les petites choses du depuis que la connoissance en est venue jusques à luy, comme dans les grandes, et en ce qui regarde les affaires des particuliers comme du public. Si l'on a donc donné cette lettre de cachet sur de fausses suppositions, comme il est très-certain, je ne doute pas que vous ne treuviez qu'il est plus raisonnable de la supprimer, puisqu'elle est encore jusques à présent comme si elle estoit *in petto*, puisqu'elle n'a pas encore esclatté, que de faire un tort manifeste à une personne qui a l'intention la meilleure du monde sans sujet, et qui fera valoir les intérests du roy aussy hautement que qui que ce soit. Mon frère, qui y sera présent pour l'affaire qu'il a mesnagée à l'advantage du service de S. M., dont je me suis donné l'honneur de vous escrire, en respond, et je puis dire sans me flatter, que ce ne sera pas un de ceux qui y aura le moins de crédit. Nous attendons cette grâce de vous, de nous y vouloir protéger, ayant tousjours receu des tesmoignages assurez de vostre bonté en toutes sortes de rencontres.

Vol. verts C.

263.

LA DUCHESSE DE ROHAN A COLBERT.

(Septembre 1667.)

J'ay receu une lettre de M. de Soubise, qui me mande de vostre part, que beaucoup de mes vassaus et de mes amis qui accompagnent mon fils dans cette province, pourroient aller avec luy aux estats, à

quoy il faut prendre garde, et qu'il vaut mieux en esloigner les Bas-Bretons pour beaucoup de raisons, que de les i appeler. Je vous suis, Mr, très-obligée de cet avertissement, mais j'ay creu moy-mesme vous devoir esclaircir de la vérité : c'est que nuls gentilshommes ne nous ont suivis, et se sont contentés de nous faire leurs complimens aus lieux où nous passions. Je vous asseure que je ne prieray personne de venir aux estats; mon fils n'estant en aage d'i servir le roy, il jouira seullement de la grâce que S. M. luy a faite d'i aller prendre sa place. Pour moy, je ne prétens pas me mesler de rien, et c'est mon avantage qu'il i ait peu de monde; j'en feray moins de despense. J'espère que vous conoistrez que naturellement je n'aime à me mesler que de mes affaires, et que je ne suis pas assés sotte pour forcer mon inclination, à faire en cette occasion rien de mal à propos. Je vous en donne ma parolle, et vous pouvez en respondre, et comme l'on aime quelquefois à rendre de mauvais offices, je vous demande la grâce de m'en avertir; je vous en esclairciré bientost.....

Vol. verts C.

264.

LE PRESIDENT BOUCHERAT A COLBERT.

A Vannes, ce 29 septembre 1667.

.... Nous debvons faire, Mr, le 3 ou 4 du mois prochain au plus tard l'ouverture des estats. M. le duc Mazarini doit arriver le 1er du mois, et les députez des trois ordres seront aussy presque tous arrivez dans le mesme temps. Je trouve ceux qui sont desjà venus assez bien disposez à faire leur debvoir. La signification des taxes de la chambre de justice en allarme quelques uns, et l'on s'en servira ainsy que vous l'avez estimé à propos. En attendant l'arrivée de M. le duc Mazarini, M. le premier président et moy commençons d'examiner les debtes des communautez, afin d'avancer ce travail, qui sera très-nécessaire et très-utile à cette province.....

Le 4 octobre.

... M. le duc Mazarini estant icy arrivé le 2e de ce mois, l'ouverture (des estats) fut faite le 3e, et aujourd'huy nous avons fait la proposition de 3 millions pour leur don gratuit. Nous les presserons le plus qu'il se pourra pour avoir response, ainsy qu'il est porté par les instructions. Faictes-moy l'honneur, Mr, de me mander ce que nous aurons à faire sur les taxes signifiées, dont cette assemblée se plaint fort, et en espère la révocation, leurs députez en cour leur ayant faict rapport qu'on leur avoit promis de ne les point comprendre dans les taxes.

..... Je vous supplie aussy de me mander si vous aurez agréable qu'on escoute des propositions sur ce subjet, en cas que les estats en voulussent faire, et si l'on accepteroit leurs offres d'augmenter le don gratuit de 200 mil. livres, pour en obtenir la révocation; estant à observer que ceux de cette province furent déschargez en 1624 de pareilles taxes pour peu d'argent, dont le don gratuit fut aussy pour lors augmenté.....

Vol. verts C.

265.

D'ARGOUGES A COLBERT.

A Vannes, ce 4 octobre 1667

..... M. le duc Mazarini estant arrivé en cette ville de dimanche au soir, l'ouverture des estats se fit le lendemain matin, après que la communauté de Vannes eust nommé d'autres députez que le séneschal et ceux qui estoient compris dans leur première délibération. Comme tous les principaux qui sont icy tesmoignent grande passion pour en sortir promptement, j'espère que dans 3 semaines, si les affaires ne sont finies, elles seront fort avancées et à la satisfaction du roy.....

Vol. verts C.

266.

DE COUESQUEN A COLBERT.

A Vannes, ce 4 octobre 1667.

Je viens de recevoir ordre de Mad^e la duchesse de Rohan, pour vous dire que les estats de Bretagne ont ouvert le 3e de ce mois, et vous assurer en même temps de sa part, que dans la présidence de M. le duc son fils, quand il s'agira des intérests du roy, que luy et tous ses amis se porteront avec tout le zèle imaginable, afin que S. M. connoisse que personne du monde n'est plus affectionné que luy, ni plus digne du choix qu'elle en a faict; et vous debvés estre persuadé, M^r, que S. M. en aura une entière satisfaction, et qu'il n'y oubliera rien de son debvoir. Pour moy, qui suis auprès de luy, je ferai ce que je doibs, avec toute la chaleur possible, n'ayant au monde de plus forte passion que celle du service du roy.....

Vol. verts C.

267.

COLBERT A DE VIEUXVILLE.

A Paris, le 1er mai 1671.

Dans l'instruction qui a esté donnée à Mess. les commissaires du roy aux estats de Bretagne, S. M. leur a recommandé de presser fortement l'assemblée de régler quelques fonds pour le restablissement des grands chemins de la province; et comme vous y serez sans doute présent, ne manquez pas de solliciter de vostre part, et de faire en sorte qu'elle délibère sur ce point, qui est si important au bien et à l'augmentation du commerce; et surtout tenez soigneusement la main à ce que les sommes qui seront destinées à ces réparations,

soient employées sur les grandes routes, comme de Saint-Malo à Paris, de cette première ville à Nantes, et ainsy des unes aux autres.

Reg. dépêch. comm.

268.

COLBERT AU DUC DE CHAULNES.

Ath, le 3 juillet 1671.

Dans la nomination que vous ferez des commissaires des estats de Bretagne pour la députation à la chambre des comptes, je vous prie de considérer M. Dumetz, abbé de Sainte-Croix de Guingham, qui a entrée aux estats de Bretagne en cette qualité, et qui est frère du sieur Dumetz qui sert fort bien le roy, dans la charge d'intendant des meubles de la couronne, et qui l'a encore fort bien servy soubs moy fort longtemps. Vous me ferez un singulier plaisir de luy accorder cette grâce, de laquelle je vous seray fort obligé.

Reg. dépêch. comm.

269.

LE DUC DE CHAULNES A COLBERT.

A Vitré, ce 8 aoust 1671.

..... Je fis l'ouverture des estats le 4, et le reste de la semaine devoit estre consommé, selon les formes ordinaires, par les harangues, la vérification des pouvoirs, l'examen des commissions et autres préliminaires. Cependant les estats ayant voulu imaginer quelque chose de plus fort qu'à la dernière tenue (quoyqu'il n'y eût eu qu'un fort petit espace de temps en l'offre de 1,800,000#, et la concession de la somme que S. M. souhaiteroit), ils n'ont pas seulement mis cette affaire à la teste de toutes les autres, mais ils ont interrompu dès le 7 le cours de ces formalités, qui naturellement devront aller jusqu'au 10,

et sans faire aucune offre, ce qui ne s'estoit pas encore pratiqué, me deputerent hier Mrs les presidens pour sçavoir ce que S. M. souhaittoit. Je leur dis 2,500,000#. Ils en ont rendu compte ce matin aux estats qui m'ont d'abord deputé, pour m'asseurer de la concession des 2,000,000#, pour marquer à S. M. jusqu'où peut aller leur soumission.

Vous croires bien, Mr, qu'il y alloit de mon honneur, de ma recognoissance et de mon devoir, de rechercher avec soin tout ce qui pouvoit faire cognoistre à cette province l'obeïssance qu'elle devoit avoir à toutes les volontés du roy. M. l'evesque de Rennes, président du clerge, a fort bien agi; mais je puis dire que M. le duc de Rohan m'a surpris par une conduite si peu proportionnée à son aage et à son peu d'experience; à quoy le zele qu'il a fait voir en ce rencontre pour le service et la gloire du roy a beaucoup supplée. Mrs de Boucherat et d'Argouges en ont use à leur ordinaire, estant difficile d'y pouvoir rien adjouter.

Comme vous mandates, Mr, à M. d'Harcourt, ainsi qu'à M. de Boucherat et à moy, la remise que S. M. avoit la bonté de faire de 500,000#, sur les 2,500,000# du don gratuit, vous croirés facilement qu'une aussi bonne nouvelle ne fut pas longtemps à se repandre dans cette province, ce qui m'a fait prier par les deputés d'en vouloir remercier S. M. avec tout le respect qui luy est deu. Ils m'ont aussi engagé de representer à S. M. la necessité dans laquelle est reduite cette province par l'abondance generale des bledz, par le peu de commerce des vins et par le peu de debit des toiles. Les soins que prennent les Hollandois de les faire travailler si semblables qu'ils se servent peu presentement de celles de Morlaix, ayant verifié en y passant, que le debit des toiles ne passe guere le tiers de ce qui se faisoit auparavant; mais, Mr, comme toutes ces considerations sont bien de moindre poids que le respect et la soumission de cette province aux ordres du roy, aussi ne pourrois-je alleguer pour elle de meilleure raison, sinon que sans offre ny discussion, les estats obeissent aveuglement; à quoy je tacheray toujours de les porter pour faire d'autant plus cognoistre

à S. M. que personne ne la servira jamais avec un plus grand fonds de fidélité que moy.

Je crois, Mr, que cette manière d'agir des estats vous paroistra d'autant plus respectueuse, que vous sçavés qu'ils ont quelque droit de s'allarmer de 8 ou 9 édits ou déclarations qui ont esté envoiées au parlement depuis 2 ans, ce qui ne s'estoit pas veu dans les derniers estats; et comme toutes les remonstrances, tant du parlement que du substitut du procureur sindic, vous ont esté envoyées, je suis persuadé que vous jugerés à propos que l'on ayt icy de quoy y répondre. Estant esclaircis des volontés du roy, nous prendrons mesme la précaution de vous envoier de nouveaux mémoires de peur que les premiers ne soient esgarés depuis un si long temps; ausquels nous joindrons, s'il se peut, les raisons particulières des estats qui se promettent, Mr, que vous ne leur refuserés pas vos assistances dans les rencontres, pour joindre à toutes les obligations qu'ils vous ont desjà, des nouvelles qu'ils espèrent de vos soins ordinaires pour leur soulagement.....

Le 12 aoust.

..... Je ne presse pas les estats d'achever ce travail (l'examen des 19 déclarations du roi), parce qu'après la belle action qu'ils viennent de faire, j'ay cru qu'il falloit les laisser agir avec plus de liberté, et leur donner la joie de subtiliser sur ces déclarations, puisque dans le fonds ils ne seront pas plus forts pour nous attaquer, ny nous plus foibles pour les soutenir, tout aboutissant à ce que lesdites déclarations sont ou générales dans tout le royaume, ou pour régler les formes de rendre la justice, ou contraires aux priviléges de la province; que les estats n'ont rien à dire contre celles des 2 premiers genres, et qu'à l'esgard de celles du dernier, toute réduction faite, il y aura fort peu d'articles considérables sur lesquels nous aurons à demander les ordres du roy, et vos décisions, que nous espérons favorables quand elles seront fondées sur quelque raison.

Pour vous rendre compte de toutes choses, je vous diray, Mr, que le sénéchal de Rennes n'a pas présidé au tiers (estat), luy ayant fait sca-

voir que sans un arrest définitif il ne présideroit pas, et que comme celuy de Vannes, qui comme le plus ancien devoit occuper sa place, n'a pas une trop bonne réputation sur le fait de la justice, j'ay fait présider le sénéchal de Nantes, qui est un très-honneste homme, ce qui a produit deux bons effets, l'un de remettre le premier par cette mortification dans le bon chemin, et par le choix du second, faire voir que l'on ne veut donner les grâces et les honneurs qu'à ceux qui le méritent par l'intégrité de leurs mœurs et par leur bonne conduite dans la fonction de leurs charges. Nous travaillons incessamment et avec succès à la liquidation des dettes des communautés, et j'ose espérer que dans deux tennes d'estats elles seront libres.....

Vol. verts C.

270.

BOUCHERAT A COLBERT.

A Vitré, le 8 aoust 1671.

Les estats ont ce matin, par une seule délibération, arresté d'offrir au roy les 2,500,000^{tt} portez par nos instructions, et ils l'ont faict d'une manière très-soubmise, auparavant mesme que d'entrer dans aucun autre offre ny dans la discussion des contraventions qu'ils prétendent avoir esté faictes à leur dernier contract, et avant que de proposer leurs raisons qu'ils ont contre les derniers éditz envoyez depuis les derniers estats en la province.

Cette prompte et respectueuse délibération par laquelle ils ont changé leurs anciennes formes, marque le zèle et l'obéissance qu'ils ont pour toutes les choses qui leur sont proposées par M. le duc de Chaulnes de la part de S. M., auquel je me remets de vous en mander toutes les particularitez, et comme M. le duc de Rohan, M^{rs} les évesques, abbez et principaux gentilshommes de la province en ont uzé.

Nous vous envoyerons, M., au premier jour toutes les raisons an-

ciennes et nouvelles que nous veulent opposer Mrs des estats, contre quelques articles desdits éditz, afin que vous nous fassiez l'honneur de nous mander sur iceux la volonté du roy, pour y conformer nos responses.....

Le 16 aoust.

Nous avons receu aujourd'huy par le retour du courrier de M. le duc de Chaulnes, l'advis de la remise considérable que le roy a eu la bonté de faire à cette province, et nous le ferons sçavoir à cette assemblée, conformément à ce qui est porté par nostre lettre.

Dans plusieurs conférences avec les députez, nous avons examiné les plaintes et les prétendues contraventions aux clauses des derniers contractz, en conséquence des édits envoyés depuis les derniers estats; mais comme elles sont fondées presque sur les mesmes raisons que celles contenues aux remonstrances du parlement envoyées au roy, nous avons estimé que d'entrer dans une si grande discussion ce seroit prolonger la durée d'une si grande assemblée, et qu'il seroit plus convenable de joindre toutes leurs raisons à celles du parlement, afin que S. M. pourveut sur le tout ainsi qu'il luy plairoit.

Ce n'est pas que nous ne soyons obligez de vous observer que la déclaration touchant la nécessité de faire sceller tous les arrestz du parlement, et sentences des séneschaux, mesme les commissions pour assigner les parties avant que de les signiffier, ne leur paroisse fort préjudiciable et à grande charge aux particuliers, ne s'estant jamais pratiqué dans la province d'en user ainsy, et par les raisons que vous verrez plus amplemement desduites dans une requeste qu'ils ont dressée sur ce sujet.

Les députez nous ont fait aussy grande instance touchant la confiscation des immeubles portée dans le code criminel, quoyque par la coustume elle ne soit introduitte qu'en certains cas. Si vous aviés agréable de représenter à S. M. ces deux articles, pour en obtenir la révocation ou l'explication, cette grâce les satisferoit fort.....

271.

COLBERT AU DUC DE CHAULNES.

A Fontainebleau, le 13e aoust 1671.

Vous apprendrez, Mr, par les lettres du roy, la satisfaction que S. M. a receue de la conduite pleine de soubmission, de respect et d'obéissance entière à ses volontez que les estats de sa province de Bretagne ont tenu dans la demande que vous leur avez fait du don gratuit. Vous verrez combien cette conduite non seulement porte d'agréement avec soy, mais mesmes combien elle est advantageuse et proffitable à la province, puisque S. M. a résolu en mesme temps, nonobstant toutes les grandes dépenses dans lesquelles vous sçavez qu'elle s'engage pour le bien de son service, la gloire de sa couronne et le repos de ses peuples, de remettre sur ce don les 200,000# qu'elle voulut bien accorder il y a 2 ans, et 100,000# qu'elle accorde de nouveau, en sorte que ce don gratuit sera réduit à 2,200,000#; et je vous puis asseurer que sans les dépenses prodigieuses qu'elle est obligée de soutenir, elle auroit encore augmenté cette remise pour donner d'autant plus de marques à la province de sa bienveillance, et pour la maintenir dans la résolution où vous l'avez mise d'avoir tousjours une conduite également soubmise et obéissante à tout ce qui luy sera demandé de la part de S. M. Je crois que vous ne pouvez rien faire qui luy soit plus agréable, que de tesmoigner aux présidents des trois ordres, et à chacun des députez, selon leur mérite particulier et le zèle qu'ils ont fait paroistre, le gré que S. M. leur en sçayt.

A l'esgard des conditions du contrat, lorsque vous m'en aurez informé, je ne manqueray pas d'en rendre compte à S. M. et de vous faire sçavoir ensuite ses résolutions.

Je ne crois pas que vous trouviez beaucoup de matières et de difficulté dans le grand nombre d'édits que l'on vous a dit avoir esté

portez au parlement, d'autant que je vous puis asseurer qu'il n'y en a pas un seul qui ayt esté fait pour la seule fin d'en tirer de l'argent. Je ne m'appliqueray point à les rechercher, et j'attendray seulement que vous m'en envoyiez des mémoires pour y faire les responses que S. M. ordonnera.

Vous me ferez plaisir de m'envoyer les mémoires dont vous me parlez pour l'augmentation de la ville de Brest, et pour luy donner quelques priviléges et quelques octrois, affin qu'elle puisse soutenir avec plus de force les establissemens que S. M. y a fait.

Quoyque je ne doute pas que vous ne procuriez une satisfaction entière et complette au roy sur tous les points de vostre instruction, je ne laisse pas de vous prier de donner toute vostre application à bien connoistre l'estat du commerce de la province, et à bien examiner tout ce qui se peut faire pour son advantage et pour porter les principales villes à l'augmenter autant qu'il sera possible.

Il est aussy bien nécessaire que vous terminiez promptement le poinct qui concerne le commerce des isles de l'Amérique, affin qu'en establissant, du consentement des estats, une forte imposition sur les sucres bruts qui en sortiront, ceux qui prennent intérest à ce commerce se trouvent obligez d'establir des raffineries pour n'en plus faire sortir qui ne soient raffinez, et proffiter ainsy du gain que les estrangers font sur nous. Comme vous n'avez pas manqué dans la visite que vous avez fait de remarquer le fruict que les bons estalons que le roy y a envoyé ont produit dans la province, S. M. désire que les estats fassent un nouveau fonds pour employer à l'achapt d'autres estalons, affin d'augmenter et perfectionner de plus en plus ce nouvel establissement.

Vous aurez aussy facilement reconnu l'advantage que le service du roy et la province reçoivent de l'enrollement des matelots, et je suis bien aise d'apprendre que vous espériez en trouver un assez grand nombre de bons pour en former une nouvelle classe, ce qui augmentera beaucoup le mesme advantage. Je crois que les commissaires de marine vous rendent compte de tout ce qui s'est passé sur ce sujet.

et en cas que vous reconnoissiez quelque mauvaise conduite de leur part, vous me ferez un singulier plaisir de m'en advertir.

Le s^r de Launay-Moreau, qui a tousjours agy à Paris pour la compagnie des Indes Orientales, et qui a esté présent dans toutes les assemblées de la direction générale comme député de la ville de Saint-Malo et de tous les autres intéressez audit commerce de la mesme province, doibt demander aux estats quelque gratification; comme il a fort bien travaillé dans cette direction, et qu'il a esté fort assidu aux assemblées, je suis obligé de vous le recommander et de vous prier de favoriser la demande qu'il fera de quelque gratification. Je vous prie aussi de vous souvenir de la recommandation que je vous ai faite pour M. l'abbé Dumetz sur le sujet de la députation de la chambre.

Le 21e aoust

Je suis bien aise que vous ayez reconnu que de toutes les déclarations dont les députez s'estoient plaint, il n'y en ayt que 2 seules qui contiennent quelques articles contraires aux priviléges de la province. Le premier, qui concerne la confiscation des immeubles, sera examiné icy à vostre retour, comme aussy celuy de l'augmentation du sceau; et vous ne debvez pas douter que S. M. ne fasse tout ce qui pourra estre de l'advantage de la province sans apporter un trop grand préjudice aux ordres généraux qu'elle donne dans tout son royaume. A l'esgard du commerce, je vous puis asseurer que de tous les mémoires qui vous ont esté donnez, vous en trouverez aussy peu qui soient d'un véritable préjudice à la province, d'autant plus que ceux qui vous les donnent ne les entendent pas, et je ne puis deviner s'ils sont donnez par des gens mal intentionnez ou ignorans. Il faut remettre à vostre retour à vous expliquer tout ce qu'ils contiennent, et à vous discuter tout ce qui peut estre du bien et de l'advantage de la province. Il me semble qu'il seroit assez nécessaire que vous fissiez venir avec vous quelques députez des villes de Nantes et de Saint-Malo. Le mémoire du commerce des isles de l'Amérique est de la mesme qualité. Il suppose que l'on se plaint que les sucres bruts peuvent sortir en fraude

de la rivière de Nantes, et il fait connoistre seulement qu'ilz ne peuvent pas sortir en fraude par les déclarations que les marchands sont obligez de faire, et par les brieux qu'ils sont tenus de prendre, ce qui n'a jamais esté ma pensée. Je suppose, au contraire, qu'ilz ne puissent mesmes sortir en fraude; mais comme ilz ne payent que le droict de la prévosté qui est fort médiocre, les marchands peuvent faire sortir et envoyer dans les païs estrangers tous les sucres bruts qu'ilz font venir des isles. Et comme ilz ne peuvent sortir de mesme des autres provinces, et que les Hollandois cherchent de tous costez à entretenir leurs rafineries, cette différence transporteroit le commerce entier des isles de l'Amérique entre les mains des marchands de Nantes et autres villes de la Bretagne, et c'est ce que le roy ne peut souffrir; ce désordre réduisant cette nature de commerce à telle extrémité, que S. M. ne fera plus donner de passe-port aux vaisseaux bretons pour aller dans lesdites isles.

Je vous renvoye quelques uns de vos mémoires avec les responses de ma main en appostil. Je vous expliqueray pareillement les raisons pour lesquelles l'on fait payer le droict d'abord à Ingrande : la Bretagne doibt estre tousjours considérée comme une province estrangère à l'égard des droicts des 5 grosses fermes; et comme cette qualité luy est fort advantageuse en son dedans, veu qu'elle ne paye aucuns droicts d'entrée et de sortie, elle ne peut pas s'estonner si elle reçoit quelque petite incommodité quand les marchands portent leurs marchandises au dedans du royaume, et les déclarations et arrestz qui sont donnez pour le réglement des fermes au dedans de leur estendue ne sont jamais donnez pour la Bretagne.

Je vous informeray aussy à vostre retour de tout ce qui a esté reglé en tout temps sur le sujet de l'exemption des hardes que les gentilshommes et les ecclésiastiques de Bretagne emportent avec eux de Paris; et vous trouverez que ce réglement est juste; mais que les Bretons ne l'ont jamais voulu exécuter. . . .

Le 25 aoust

Quoyque je croye à présent les estats de Bretagne finis, je ne laisse pas de vous envoyer la lettre du roy que vous avez estimée nécessaire pour empescher une députation particulière sur ce que lesdits estats ont estimé qu'il y auroit de contraire à leurs priviléges dans les édits et déclarations qui ont esté portez au parlement; et lorsque vous serez icy avec les députez je crois que vous connoistrez facilement qu'il y aura peu d'articles de cette qualité.

A l'égard des haras, le roy en regarde l'establissement beaucoup plus pour le bien de la province, et pour y retenir l'argent que l'on est obligé d'envoyer en Allemagne et en Franche-Comté pour la consommation du royaume, que pour aucune autre considération. Comme S. M. va faire mettre sur pied un grand nombre de troupes de cavallerie, la province tireroit asseurément un très grand advantage si les haras avoient esté restablis plus tost. Ainsy je ne crois pas qu'il y puisse avoir rien de plus important et de plus nécessaire que de travailler continuellement à ce grand ouvrage. La proposition que vous faictes de mettre un haras dans les forests de Rennes peut être bonne, et, comme il est bien plus facil de redresser et perfectionner ce qui est desjà estably que de faire de nouveaux établissemens, j'estimerois bien plus à propos de nous attacher premièrement à mettre toute la quantité nécessaire de bons estalons dans les évesches où il y en a desjà esté envoyé, que de penser à présent à faire des établissemens nouveaux. Néantmoins, si vous avez quelqu'un en main qui fasse sur cela quelque proposition advantageuse à la province, S. M. y donnera asseurément son approbation et sa protection.

Je vous ay envoyé 3 ou 4 compagnies de fermiers pour l'augmentation des fermes des estats : ce sont gens de bonne volonté, et s'ils sont asseurez de vostre protection, ils feront asseurément un advantage considérable à la province.

Reg. dépéch. comm.

272

COLBERT AU DUC DE ROHAN.

A Fontainebleau, le 13e aoust 1671.

Le roy a appris avec beaucoup de plaisir la prompte délibération que les estats de Bretagne ont prise sur la demande que Mrs ses commissaires ont eu ordre de faire pour le don gratuit; et vous connoistrez facilement par la remise que S. M. fait à la province, que le party le plus advantageux qu'elle puisse jamais prendre, est de se soubsmettre aveuglément à ses volontez. Elle est si bien persuadée du zèle et de la chaleur que vous avez pour le bien de son service, et de l'application que vous avez à tout ce qui luy peut plaire, qu'elle ne doute pas que vous ne la portiez tousjours à tenir la mesme conduitte. C'est ce que je doibs vous dire en response de vostre lettre.

Reg. dépêch. comm.

273

LE MARQUIS DE LAVARDIN A COLBERT.

A Vitré, le 16 aoust 1671.

..... Nous continuons de nous assembler tous les jours pour les dettes des communautez qui sont en bon ordre, et à l'esgard des contraventions, il y en a desjà plusieurs de vidées, et nous espérons que cette remise fera conclure facilement les autres, dont les plus importantes sont les instances que l'on fait pour la révocation des édits; mais comme ils sont tous dans le service du roy et pour le bien de l'estat, j'espère que nous ferons entendre raison. Il me semble seulement, Mr, qu'à l'égard de celuy qui rend les biens des régnicoles qui

vont s'establir hors de France, sujets à la confiscation, que l'on pourroit s'en relâcher pour cette province icy, qui n'est pas sujette à la confiscation.

Avant-hier, M. de Chaunes avertit les estats de donner les ordres nécessaires pour le restablissement des chemins, qui sont si vilains et si rudes qu'ils interrompent une partie du commerce.

Vol. verts C.

274.

DE MONTIGNY, NOMMÉ A L'EVÊCHÉ DE LEON, A COLBERT.

A Vitré, le 19 aoust 1671.

La remise de 100,000 escus que S. M. a faite à nos estats sur le don qu'ils luy ont accordé leur a paru si extraordinaire et si agréable que quand M. le duc de Chaulnes vint l'annoncer dans l'assemblée, la surprise et la joye éclatèrent tellement qu'il est impossible de vous l'exprimer par mes paroles, et qu'il n'est pas concevable combien cela attira de bénédictions sur la bonté du roy et sur le bonheur de son règne. Comme on est persuadé, Mgr, que rien n'y a tant contribué que vostre favorable entremise, vous avez eu une grande part à nos acclamations, et je ne puis m'empescher en mon particulier de vous en témoigner mon extrême satisfaction. On ne sçauroit dire quelle facilité et quel agrément cela prépare à l'avenir pour toutes les affaires de cette nature, et quelle confiance on établit par là entre le prince et les sujets. . . .

Vol. verts C.

275.

LE DUC DE CHAULNES A COLBERT.

A Vitré, le 19 aoust 1671.

J'entray avant-hier aux estats pour y porter une aussy agréable nouvelle que fut celle de la remise qu'il a plu au roy faire de 200,000 ℔ de la dernière tenue, et de 100,000 ℔ pour celle-cy. Je ne manquay pas de faire connoistre à toute cette assemblée que la concession du don gratuit avoit beaucoup moins touché S. M. que la manière respectueuse et soumise qu'elle avoit faict paroistre en cette occasion, et creus, pour ne rien diminuer des expressions dont S. M. s'explique en cette affaire, devoir y lire la lettre qu'elle me fit l'honneur de m'escrire sur ce sujet, pour faire connoistre aux estats combien avoit esté proffitable à la province ce changement de forme pour la concession du don gratuit. Je vous diray, Mr, que la fin de mon discours fut suivy d'un *Vive le roy* qui résonna longtemps dans toute la salle, d'autant plus que je l'assuray en mesme temps de l'affection du roy et des marques effectives qu'elle en recevroit tousjours dans la conservation de ses priviléges. Je receus une heure après une députation de deux évesques, et à proportion des deux autres ordres pour me prier de tesmoigner à S. M. avec combien de respect et de joye les estats avoient receu cette marque de sa considération, qu'ils ne pesoient pas seulement au poids de l'or, mais qu'ils considéroient bien davantage, estant une marque du soin qu'il plaisoit à S. M. prendre de cette province, et une preuve considérable de sa protection, qu'ils tascheroient tousjours de s'attirer par toute sorte d'obéissance à toutes ses volontez pour mériter la continuation de leurs priviléges. Et comme l'on suit présentement le cours des affaires, l'on ordonna hier qu'en suitte de plusieurs députations qui nous ont esté envoyées sur les contraventions au contract, et sur toutes les déclarations contraires aux coutumes et

priviléges de cette province, l'on joindroit aux députations ordinaires celles des présidens pour représenter plus fortement en ce rencontre les intérests de la province. Nous avons receu cette après-disné toutes ces remonstrances, qui ont esté accompagnées d'un grand concours de monde, pour appuyer les justes plaintes des estats par plusieurs articles dans toutes les déclarations contraires aux coutumes et priviléges de la province. Nous avons soustenu cet assault général par les asseurances que nous avons données, que l'intention de S. M. n'estoit point de renverser les privilèges de cette province, que le roy avoit faict plusieurs réglemens pour oster tous les abus qui s'estoient glissez dans les manières de rendre la justice et dans la conduite des jurisdictions; que S. M. n'avoit eu d'autres veues que de retrancher les chicanes qui consomment les deniers les plus clairs des particuliers, et de soulager le public de ces oppressions, et que S. M. avoit envoyé ses ordres à ses parlemens pour leur demander des mémoires sur toutes les choses qu'ils croyoient contraires aux privilèges et coutumes des provinces; que les estats y pourroient joindre leurs réflections, et que je me chargerois de les présenter à S. M.

Voilà, en substance, le sujet de toutes les députations et de nos responses; mais comme les estats se trouvent si fort blessez par plusieurs articles des déclarations ausquelles ils croyent que S. M. voudroit bien donner ordre aussytost qu'elle en seroit informée (ce que de nostre costé nous ne croyons pas praticable, puisque, quelque justes que puissent estre les plaintes des estats, la décision mérite beaucoup de réflection), et qu'il se pourroit qu'en conséquence de leur opinion qu'ils demandassent d'envoyer des courriers et des députez au roy, et que pendant le temps de leur retour les estats resteroient assemblez pour avoir des marques de la protection du roy, à quoy nous voyons beaucoup de pente, je prends la liberté, M^r^, pour prévenir toutes ces longueurs, de vous ouvrir une pensée que je sousmets à vostre jugement, qui seroit qu'il plust au roy m'escrire une lettre contenant que sur toutes les relations que je luy ay faict des plaintes des estats, S. M. m'ordonne de les asseurer que la seule veue du bien public, etc. l'a

obligé d'envoyer plusieurs déclarations au parlement, que sa pensée n'a pas esté par là de ruiner les priviléges de la province, qu'elle veut maintenir dans leur entier, et qu'ayant donné ses ordres au parlement d'envoyer ses mémoires, qu'elle m'ordonne de dire aux estats d'envoyer les siens, et qu'elle y aura toute sorte de considération.

Pardonnez, M^r, cette liberté que je prends; mais plus les estats ont tesmoigné de soumission au roy, pour ce qui pouvoit regarder l'exécution de ses volontez, plus ils se croient fondés d'espérer des bontez du roy la confirmation des priviléges de cette province.

Comme je leus aussy aux estats l'article de vostre lettre qui faisoit voir le peu de veue qu'avoit eu S. M. dans l'envoy des dernières déclarations d'augmenter son domaine, et la volonté qu'elle auroit eue de faire encore une plus grande diminution si les despenses extraordinaires qu'elle est obligée de soustenir pour l'honneur de sa couronne, n'avoient suspendu son humeur généreuse, d'en donner encore des marques plus considérables à cette province, je ne puis vous dire, M^r, quels effects les estats n'attendent point de vostre protection.....

Le 23 aoust.

Depuis la dernière que je me suis donné l'honneur de vous escrire sur les instances de M^rs les états, pour obtenir quelque grâce du roy touchant plusieurs déclarations contraires aux priviléges de la province, ils ont redoublé des députations des présidens sur le mesme sujet, et vous comprendrez facillement, M^r, de quelle force ont esté leurs plaintes et leurs supplications vers le roy pour obtenir de sa justice et de sa bonté quelque satisfaction, rien ne leur estant si sensible que la conservation de leurs priviléges. Tous les esprits penchoient à députer vers S. M. ou du moins d'envoyer un courrier sur les plus pressantes affaires; mais j'ay esludé l'un et l'autre expédient par deux asseurances que je leur ay donné : l'une que le roy vouloit maintenir la province dans ses priviléges, et l'autre que, sans despêcher un courrier ou envoyer des députations, il resteroit assez de tems pour recevoir les mesmes effects de sa bonté par les voies ordinaires que

par des extraordinaires qui sembloient diminuer quelque chose du respect et de la soumission que l'on doit avoir pour toutes ses volontez, et de la confiance mesme que l'on doit prendre en ses boutez et en sa justice. Ce projet a esté suivy, et comme ce sera, ainsy que je le crois, la dernière response que nous pourrous recevoir de vostre part avant la fin des estats, je vous suppliray, Mr, de m'envoyer les derniers ordres que vous jugerez nécessaires pour que ces estats ne se séparent pas dans la croïance et la crainte que l'on veuille destruire ses priviléges. . . . .

L'ordre estant de faire présenter et enregistrer aux estats les lettres des gouverneurs, M. de Lavardin voulut bien se charger de porter hier les miennes, qu'il accompagna d'un panégyrique du roy d'autant mieux conçu qu'il fit un très agréable racourcy non pas seulement des qualitez royalles de S. M. mais de tout ce que le ciel a ramassé et mis en foulle en sa personne au dessus des plus grands monarques : ce qui fut escouté et suivy de beaucoup d'applaudissement de toutte l'assemblée. M. de Boucherat voulut bien aussy en estre le tesmoin. En suitte de la lecture de mes lettres et que M. de Lavardin et M. de Boucherat furent sortis, les estats firent apporter les registres et virent ce que l'on avoit accoustumé de faire en ces occasions. Ils ordonnèrent des prières pour le roy, accompagnées de réjouissances publiques, et qu'en mesme temps les estats faisoient un présent au gouverneur de cent mil livres. Rien ne fut plus obligeant pour moy que la manière dont les estats en usèrent, tout ayant opiné du bonnet que l'on ne fit rien moins pour moy que ce qui avoit esté pratiqué tant pour les honneurs que pour le présent. Et, dans le mesme instant, Mrs les évesques de Saint-Brieuc et de Vannes me furent députez avec six de chaque ordre pour me porter la délibération de leur assemblée sur les réjouissances publiques et le don accoustumé des estats, que je refusay par deux raisons : l'une que nous ne debvons recevoir aucun présent que de la main du roy, et l'autre faisant connoistre à ces députez que ne songeant, selon les ordres de S. M., qu'au soulagement de la province, et d'en raprocher les fonds pour diminuer les intérests qui les

consomment, je ne trouvois pas qu'il fust juste de contribuer à les augmenter; et qu'au contraire, au lieu de les remercier du don, j'aurois sujet de leur faire quelque reproche d'estre si mauvais mesnagers. M. de Saint-Brieuc, prenant l'affaire un peu au point d'honneur pour les estats, me dit que la reyne mère et M. le cardinal de Richelieu, dans quelque eslévation qu'ils fussent, avoient bien faict l'honneur aux estats d'accepter ce présent. Je luy respondis que la royne mère pouvoit à chaque instant, ainsy que M. le cardinal de Richelieu, procurer des avantages à cette province et des soulagemens bien au dessus de ce don; et que, lorsque par mes services j'aurois pu mériter quelque marque de leur reconnoissance, je recevrois en ces temps les ordres du roy, mon refus n'estant pas fondé sur aucun mespris de leur présent, mais sur la connoissance de leurs affaires, qu'il falloit préférablement rétablir. . . . .

Vol. verts C.

276.

LE MARQUIS DE LAVARDIN A COLBERT.

A Vitré, le 26 aoust 1671.

. . . . .Mardy, M. de Chaulnes et les autres commissaires du roy ne se trouvèrent pas à un *exaudiat* chanté en signe de réjouissance de l'enregistrement des lettres de M. de Chaulnes, à cause de quelques disputes au sujet des bancs et des priedieu, qui ne vallent pas la peine de vous être mandées. Mrs des estats ont député vers madame de Chaulnes pour la prier de recevoir un présent de 2,000 louis, qu'elle a refusé d'accepter jusques à ce qu'elle eust sceu de M. de Chaulnes si elle pouvoit les recevoir, quoyque ce soit le présent ordidaire que l'on fait. . . . .

Vol. verts C.

277.

L'EVEQUE DE VANNES A COLBERT.

A Vitré, le 26 aoust 1671

. . . . .Je crois que les états dureront encore au moins dix ou douze jours. On y perd bien du temps, et il me semble qu'il ne seroit pas difficile d'abréger les choses. Je vous supplie très humblement, Mr, de me conserver vos bonnes grâces, et de croire que vous n'en sçauriés faire part à qui que ce soit qui vous honore tant que je fais. . . . .

Vol. verts C.

278.

LE DUC DE CHAULNES A COLBERT.

A Vitré, ce 2 septembre 1671.

Je vous manday, Mr, il y a quelque temps, que les estats pourroient finir à la semaine passée, parce que tout estoit dans une tranquillité que je ne croiois pas pouvoir estre troublée. Aussy ne pouvois-je pas prévoir l'arrivée de M. le marquis de Coesguin, que je croiois retenu à Paris par ses affaires; ou qu'en tout cas, ce que j'avois pris la liberté de vous dire sur le sujet du père et du fils, auroit pu faire suspendre son voyage de quelques jours. C'est ce qui a retardé la conclusion de nos estats depuis huit jours, ayant fait de telles brigues pour s'opposer que l'on rapprochast les fonds, et passé tant de nuicts à yvrongner pour maintenir, disoit-il publiquement, la liberté de la province, qu'avant que l'on parlast de cette matière, il fit prendre une délibération aux estats que l'on donnerait les fermes pour deux ans. Vous jugerez facillement, Mr, des difficultez qui se rencontrent lorsqu'il faut

rompre des délibérations appuyées sur le bien et le soulagement du peuple, parce que son prétexte estoit de remettre plustôt les fouages, qui est une imposition sur le peuple, que de rapprocher les fonds ; je vous diray seulement que l'on ne peut point passer à un plus hault point d'insolence ny me forcer de plus prez d'user de toute mon autorité. Mais, comme je suis persuadé que l'on ne doit se servir de ce remède que dans la dernière extrémité, j'ay mieux aymé prendre sur moy la contrainte que je me faisois, pour rompre, si je pouvois, toutes ces pratiques ; ce qui m'a assez bien réussy, par des conférences que je me suis insensiblement attirées de la part des estats, qui ont presque dissipé ce nuage. Je ne vous dis pas tout cecy, M^r^, pour me faire valoir....., mais seulement pour vous dire qu'il est de toute impossibilité de pouvoir servir le roy où Mrs de Coesguin se rencontrent, puisqu'ils ne peuvent pas respondre d'eux-mesmes, estant si abandonnez dans le vin qu'un homme de bon sens ne peut pas trouver le moment de leur parler. Je n'ay pourtant pas laissé d'emporter hier que les fermes ne se donneroient que pour dix-huit mois, et je reviens présentement des estats, où j'ay receu les enchères en détail par marchés, lesquelles, bien loin d'augmenter, ont rabaissé de près de 50,000^tt^...

Le 6 septembre.

.....Je fis hier la séparation des estats de cette province dans les formes ordinaires, ayant exécuté de manière le contenu dans mes instructions que j'espère que S. M. en sera satisfaite..... A l'égard de M. de Coesguin, continuant dans sa conduite ordinaire, il ramassa chez lui tous ceux qui creurent ne pouvoir espérer l'adjudication des fermes, hors les quatre compagnies qui estoient icy, et m'envoya dire, de couronne à couronne, qu'il n'avoit pu s'empescher de recevoir les offres de plusieurs personnes, parce qu'elles estoient avantageuses à la province. Je luy manday que je ne cherchois que l'augmentation des fermes entre les mains des personnes solvables, et que, s'il vouloit me les envoyer, je recevrois avec joie leurs propositions. Il me fit response qu'il n'estoit pas nécessaire, parce que ceux qui luy parloient n'avoient

qu'une proposition à faire, qui estoit d'enchérir toujours de 10,000 escus au-dessus de tous les offres. Vous jugerez, Mr, mieux que moy, de l'effect qu'un tel emportement peut produire dans une assemblée. N'ayant pas voulu pousser les choses plus avant, il fallut chercher des tempéramens, pour ne point arrester l'adjudication, qui s'en fit ensuitte, parce qu'il estoit impossible de ne se point porter dans les dernières extrémitez, ce que je n'ay pas voulu faire sans recevoir quelque response sur ce que je m'étois donné l'honneur de vous en escrire. La dernière affaire fut l'exécution du règlement touchant les gratifications. Tout estoit d'abord disposé pour le suivre, mais M. de Coesquin fit en sorte que M. le duc de Rohan sortit un jour des estats auparavant l'heure, qu'en son absence il peust présider un moment, et sous ce prétexte fit demander un présent, et pour l'obtenir, en fit aussy proposer d'autres pour ses amis. Ces propositions firent qu'en mesme temps chacun songea à soy, et comme le désordre augmenta, ils songèrent à faire plus de profusion pour se sauver dans la foulle. Ils donnèrent ensuitte 20,000 francs à M. Boucherat, autant à M. de Lavardin et à M. de Molac, autant à M. le premier président, 10,000# à chacun de Mrs les lieutenants du roy. M. de Lavardin fut le premier à ne vouloir pas servir de prétexte, et refusa le présent. Tous les autres firent les mesmes déclarations, ne voulant pas contribuer à ce désordre, que je ne creus pas debvoir arrester, estant plus utile à la province qu'il arrivast, pour que S. M. y donnast ordre; et lorsque l'on m'envoya les députtations sur ce sujet, je respondis seulement qu'ils sçavoient le règlement qu'ils avoient enregistré, qu'il estoit bon et sage, et que je ne voulois point entrer dans le détail. Cette response allarma fort hier tous les esprits, et les plus sages, revenant de ces emportemens, firent prendre une meilleure résolution, qui fut de disposer d'une beaucoup moindre somme, et de renvoyer l'excédant aux prochains estats. Cependant j'ai donné ordre au sieur d'Haronys de ne rien payer qu'il n'ait receu vos ordres; et ne doubte pas que vous ne jugiez à propos de luy envoyer des deffenses jusques à tant que je ne vous aye porté tous les détails de ces affaires.

Que si dans le cours des affaires j'avois trouvé des oppositions assez fortes pour empescher l'exécution des ordres du roy, je n'aurois pas asseurément balancé de me servir de mon authorité, que j'ay creu debvoir suspendre, en cette tenue d'estats, dans l'espérance que S. M. jugera de son service d'y remédier une autre fois....

J'ay creu qu'au regard des députations vers le roy, S. M. trouveroit bon que je fisse nommer M. l'évesque de Rennes et M. le duc de Rohan pour l'église et la noblesse, ayant tous deux fort bien servy dans ces estats, ainsi que M. l'abbé de Feuquières adjoint à l'église, selon que S. M. l'a souhaitté; et pour le tiers, le séneschal de Nantes, qui est un très-honneste homme, et qui a très-bien présidé à cet ordre; comme aussy pour la députation de la chambre M. l'abbé de Montmouron, M. le comte des Chapelles, et le séneschal de Landerneau.

Je vous asseure que l'on ne peut tirer plus de secours que j'en ay tiré de M. de Boucherat, et que l'on ne peut agir avec plus de prudence et de zèle pour le service du roy. M. le premier président n'en a pas moins faict paroistre aussy, non plus que M. de Lavardin, qui a asseurément toute la passion et toute la capacité de bien servir. M^rs^ les évesques ont bien faict aussy leur debvoir, et particulièrement M^rs^ les évesques de Saint-Malo et de Léon... Jamais l'ordre de l'église n'avoit esté si bien remply, et l'on n'avoit jamais vu neuf évesques aux estats. Ce noubre est fort honorable durant la tenue, mais fort embarrassant pour les gratiffications que S. M. ordonne; ce qui me faict espérer qu'elle y aura esgard....

Vol. verts C.

279.

COLBERT A BOUCHERAT.

A Paris, ce 4e septembre 1671.

Puisque la maladie de M. le duc de Chaulnes ne l'a pas empesché de respondre fortement aux estats sur tout ce qui concerne les décla-

rations, et de les obliger en mesme temps de signer le contract sans attendre de response à toutes leurs prétentions, je tiens les estats à présent finis, et je vous puis asseurer que le roy est très-disposé à leur accorder la révocation de tout ce qui se trouvera effectivement contraire aux privilèges de ladite province.

C'est un très-grand advantage pour la province que la liquidation des debtes des communautez soit faite, et mesme qu'une bonne partie soit acquittée. Il faudra travailler ensuite à acquitter les estats, et à faire en sorte qu'ils puissent fournir leurs dons gratuits du courant de leurs debvoirs. Je ne doute pas que les fermes n'en soient considérablement augmentées, veu le grand nombre de compagnies habiles et solvables qui ont esté sur les lieux pour s'en rendre maistres.

Quand M. le duc de Chaulnes et vous serez icy, nous verrons ce qu'il y aura à faire pour le restablissement des chemins. Comme ces ouvrages sont très-importants pour le commerce de la province, il faut asseurément s'appliquer à les rétablir.

Reg. dépéch. comm.

280.

DE BOUCHERAT A COLBERT.

Vitré, le 6 septembre 1671.

Les estatz furent hier séparez, et on a eu plus de peine à les finir que nous n'avions pensé, par les oppositions qui y ont esté suscitées soubz prétexte des éditz et déclarations qu'ils prétendent contraires à leurs privilèges, sur lesquels ils continuent tousjours d'insister, et ont mesme faict de grands mémoires sur ce subjet pour estre présentez avec leurs cahiers à S. M. par Mrs l'évesque de Rennes, duc de Rohan, abbé de Feuquières et le séneschal de Nantes, leurs députez.

M. le duc de Chaulnes, par sa dernière, vous a aussy marqué ceux qui ont le plus fomenté depuis quinze jours toutes ces oppositions et

contradictions aux choses qui nous restoient à faire. La manière et la conduitte dont il s'est servy, ont faict enfin réussir les choses comme on les pouvoit désirer, en leur donnant néantmoins l'espérance que S. M. vouloit leur conserver leurs privilèges.

Je vous envoye la délibération de l'assemblée touchant les gabelles, pour l'exécution de laquelle M. le duc de Chaulnes a donné son ordonnance au grand prévost. Je vous envoye aussy la délibération pour les grands chemins.

Cette dernière délibération a receu de grandes difficultez touchant la manière de l'exécution, aucuns des estatz la désirant avoir, d'autres la commettre au parlement et aux juges inférieurs; mais on leur a faict connoistre que par une commission du roy adressante à M. le duc de Chaulnes, les chemins pouvoient estre plus facilement et plus promptement accommodez que si on avoit eu recours à un si grand nombre de personnes, leur ayant faict observer que par l'ordre du parlement il y avoit eu autrefois beaucoup d'argent employé pour ce sujet dans le seul diocèze de Rennes, et peu d'ouvrages faicts. Cette considération nous a servy pour obtenir que l'exécution de la délibération fust remise aux soings de M. le duc de Chaulnes et de ceux qu'il y voudra employer....

Vol. verts C.

281.

L'ABBÉ DE FEUQUIERES A COLBERT.

(Septembre 1671.)

Tant d'habilles gens vous rendent un si bon compte de tout ce qui se passe dans nos estats, que je crois qu'il est tout à fait inutil de vous en informer dadvantage.

Je n'aurois jamais creu que toutes les affaires deussent aller si heureusement et doucement de la manière un peu précipitée dont on les

a mené tout d'abort, qui est entièrement oposée au naturel des Bretons, qui n'ayment pas d'aller si viste en besoigne; mais l'opinion généralle que nous avons dans toute ceste province que tous les ordres qui viennent de vostre part sont tousjours pour nostre advantage, cella fait que l'on se porte fort vollontiers à tout ce que vous souhaittés.

Je voudrois bien pouvoir me persuader que vous prissiez autant d'intérest à tout ce qui me touche, j'aurois moins de répugnance à prendre l'association de la députation de l'église gratis, croyant que ce seroit pour mon bien, puisque vous le souhaiteriez, si je pouvois seullement m'imaginer que ces ordres vinssent purement de vous, apres avoir fait quelque petite réflection sur le mauvais estat de mes affaires qui ne me permet pas de faire tousjours tout ce que mon zelle desireroit pour le service. Je m'abandonnerois plus hardiment et sans réserve à tout ce que vous souhaitteriés de moy.

Vol verts C.

282.

LE DUC DE CHAULNES A COLBERT.

A Cologne[1], ce 22 aoust 1673.

Je crois, Mr, vous devoir rendre compte que je receus avant-hier une lettre de M. de Pomponne pour m'apprendre que S. M. a résolu de faire convoquer les estats de Bretagne, et qu'elle m'ordonnoit de luy faire sçavoir ce que je croirois estre de son service, touchant le lieu et le temps, qui ne pouvoit passer le mois de septembre.

J'aurois eu, Mr, beaucoup moins d'embarras à répondre à M. de Pomponne, si vous m'aviés jugé digne d'apprendre auparavant vos intentions sur ce sujet. Je tâcheray seulement de les deviner, en ne

Le duc de Chaulnes assistait, en qualité d'ambassadeur de France, au congres qui se tenait à Cologne, pour négocier la paix entre la France et la Hollande.

répondant rien qui peût apporter du retardement à la convocation que vous souhaittés qu'il s'en fasse au plus tost.

A l'esgard du lieu, j'ay creu devoir insinuer à M. de Pomponne qu'ils se passeroient, ce me semble, bien plus tranquillement à Saint-Brieux qu'à Nantes, où il y auroit quelque lieu de craindre que M. de Molac, M. l'évesque de Nantes et le sénéchal, qui ne fait qu'entrer en charge, ne peussent contenir dans leurs devoirs des esprits aussi chauds que ceux du païs Nantois, et faire exécuter les volontés de S. M. avec la soumission qui luy est deue, tant sur plusieurs édits qui subsistent, que sur le rachapt de quelques autres, et la dépense des 6 vaisseaus de l'escadre de Bretagne.

Je ne veux pas pénétrer, M^r, sur qui vous aurés jetté les yeux pour estre premier commissaire de robbe; mais en cas que ce fût sur M. de Boucherat, comme mieux informé des affaires de cette province, je prendray la liberté de vous dire que vous luy feriés un grand plaisir, si vous agréiés que M. du Harlay son gendre l'accompagnât en qualité de second commissaire, pour qu'il peût y paroistre en public en y prononçant les harangues. Je vous en seray en mon particulier bien obligé.

Vol. verts C.

283

LE MARQUIS DE LAVARDIN A COLBERT.

A Paris, ce 9 novembre 1673.

J'ai conféré, M^r, suivant vos ordres avec M. Boucherat, qui croit comme moy qu'il est à propos que la demande qu'il fera d'abord passe la somme de 2,600,000^#, et qu'il faudra demander 3 millions pour rabaisser à ladite somme, et il m'a assuré qu'il l'avoit toujours pratiqué ainsy; et je me souviens qu'aux estats précédens nous fismes la mesme chose; mais d'autant que cela n'est pas conforme à nos instructions, nous vous prions de nous escrire vos intentions.

Ne trouvés pas mauvais que je vous fasse souvenir des deux hommes

que vous m'avez fait espérer d'éloigner des états. Je croy aussy, Mr (et M. Boucherat me paroist de mesme avis), que s'il y avoit quelque expédient pour que la cour se relachàst un peu pour ce qui peut concerner les affaires où la noblesse est plus intéressée, et particulièrement au sujet des justices usurpées, que cela faciliteroit fort l'exécution des ordres que nous avons receus. Excusez, Mr, la liberté que je prens pour la seconde fois de vous prier d'y faire réflection.

Vol. verts C.

284.

LETTRE D'UN ANONYME A COLBERT.

De Rennes en Bretaigne, ce 15e novembre 1673.

Mgr, S. M. ayant faict un si juste choix de vostre personne pour luy servir dans les plus considérables affaires de son royaume, et pour veiller avec vostre soing ordinaire au repos de son peuple, il ne seroit pas aussy de la fidélité d'un sujet, s'il ne vous donnoit advis des maux qu'il prévoit infaillibles, à moins que vostre authorité et vostre justice n'en destourne le cours.

La convocation des estats de Bretaigne faite à Vitré, le sénéchal de Rennes y doit présider pour le tiers état, et c'est là le plus grand malheur qui puisse arriver pour la conservation du repos du peuple, et enfin pour l'exécution des ordres de S. M. puisqu'on remarque que dans toutes les affaires il forme des brigues et des caballes toutes contraires.

Aux estats de Dinan, ce motif obligea M. d'Argonges, premier président, de s'opposer à la députation à la cour, prévoyant qu'un magistrat violent, sacrifiant tout à ses intérests particuliers, noircy d'un décret pour un adultère public, à la teste d'un corps si tendre et si porté à se mutiner, causeroit sans doubte une sédition qui ne pourroit estre que désagréable à tous ceux de la province qui sont les plus zélés, les plus soumis et les plus fidelles subjets de S. M.

Il seroit inutile d'abuser plus longtemps de vostre patience. Il suffist seulement que M. Pussort, qui en connoît les talens et le génie, vous fasse comprendre jusqu'à quel excès vont ses emportemens; et quelque réformation que le roy ait peu faire dans ses provinces pour faciliter la justice, il ne laisse pas encore de vexer les parties, et d'en tirer par une tyrannie sans esgalle des taxes immenses et toutes esloignées de la douceur des ordonnances royaux nouvellement establis pour le soullagement de ses peuples.

Enfin, Mgr, pour couper chemin à tous les désordres de ce sénéchal, il n'y a que vostre authorité seule qui puisse arrester son déréglement, et sans elle il est tout assuré que le roy ne sera point servy fidellement, ny ses ordres bien exécutés dans ces estats, si c'est par l'organe d'un officier si mal intentionné et si attaché à son bien particulier. M. le premier président de ce parlement de Bretaigne peut estre l'interprète de la vie de ce sénéchal, comme il en est le tesmoing, et ses débordemens n'ont que trop esclatté dans tous les parlemens de France, et particulièrement dans celuy de Grenoble pour un adultère public, dont il ne s'est jamais peu purger que par un accommodement avec la partie intéressée.

J'ay creu, Mgr, que mon honneur et ma conscience m'obligeoient à vous faire un crayon de la vie et des mœurs de ce magistrat, qui dans les estats est à la teste d'un corps qui luy seul donne le bransle à tout. Vostre sagesse ordinaire y remédiera: j'en fais mes vœux au Seigneur, et qu'il vous conserve en sa saincte grâce pour le repos de touttes nos provinces, qui sont touttes dévouées à vostre service.

Vol. verts C.

285.

LE MARQUIS DE LAVARDIN A COLBERT.

A Vitré, le 26 novembre 1673.

..... Je me rendis icy avec Mrs de Boucherat et de Harlay, le 22,

et nous ouvrismes les estats le 24, quoiqu'il n'y eust pas encore beaucoup de députés.

Le peu de temps qu'il y a que nous sommes icy, nous a desjà fait connoistre que les estats seroient assés difficiles à conduire, tant à cause de la cessation du commerce que par les recherches qui se font assés rigoureusement, surtout des justices usurpées, sur lesquelles Mrs de la chambre ne donnent pas un jour de surséance, quoyque d'ordinaire toutes les affaires, mesme les criminelles, soient sursises pour donner la liberté aux députés de se rendre au lieu de la convocation, suivant les ordres qu'ils en reçoivent de S. M. Vous m'aviez fait l'honneur de me dire que la recherche ne se feroit que depuis 40 ans; cependant je voy que cela s'exécute différemment, et qu'elle se fait de 100 années, et mesme beaucoup de ceux qui sont assignés, abandonneroient volontiers leur justice à cause des grands frais et des procédures, sans la crainte de succomber à la condamnation d'une amende forte et des deux sous pour livre, dont ils ne peuvent s'exempter; et quoyque vous ayez dit à M. Boucherat et à moy qu'il n'y avoit encore nulle condamnation, néantmoins on nous en a raporté, et j'ay appris que grande partie de la noblesse est à Rennes assés tourmentée, et plusieurs qui en arrivent, se plaignent assés hault, quoyque très-respectueusement, et n'oublient pas de dire que l'avantage que le roy peut en retirer, est très-peu considérable à l'égard du préjudice que cela porte à la province et aux particuliers, d'autant plus que par la suite il s'en trouvera moins d'usurpées que l'on ne vous a fait entendre, quoyque presque tous ceux qui ont des justices soient assignés avec grands frais; et les plus affectionnés au service du roy asseurent qu'il se glissera autant d'abus dans la recherche des justices qu'il y en a eu dans celle des nobles. Cela multiplie les procès dans les familles, et il y a plusieurs terres saisies ou vendues par décret dont les acquéreurs ou les créanciers sont poursuivis, et se trouveront condamnés sans recours, et mesme ceux qui en pourroient avoir sont condamnés solidairement, ayant des garans qui se trouvent insolvables. D'ailleurs les ecclésiastiques pourveus par le roy, le pape ou les or-

dinaires, ne peuvent éviter la condamnation, leurs titres se trouvant esgarés par la négligence de leurs prédécesseurs, qui vivoient en repos sur une possession qui n'estoit point contestée, et que cette coustume confirme universellement après 40 ans de jouissance; si bien, Mr, que tous les ordres semblent estre dans les mesmes sentimens, et je croy avoir connu dans l'esprit de la pluspart des députés que l'on se porteroit aisément à donner au roy des secours considérables, que je présume qui approcheroient de 4 millions, s'ils estoient persuadés que ne pouvant trop donner pour assister S. M., qu'elle auroit la bonté de les escouter, et les soulager des choses qui peuvent rendre les affaires difficiles, et qui ne tournent à aucune utilité ou au moins très-petite au roy.

Pour la marque du papier, ils consentent, ce me semble assés volontiers, et s'il falloit un consentement, je croy qu'on l'auroit. Il y a encore les arts et mestiers, les recherches de droits de malefoy, isles et islots et moulins, sur lesquels ils font de grands mémoires, sur quoy nous jugeons qu'ils insisteront beaucoup.....

Vous m'aviés témoigné que M. de Coetquen ne seroit pas dans cette assemblée; cependant on l'y attend ce soir, et je suis desjà instruit de ses pratiques et de la conduite contredisante qu'il doit tenir. Je vous en ay dit les inconvéniens; vous en apprendrés les suites, si vous n'y pourvoyés, soit pour les affaires générales, soit pour les particuliers...

Le 29 novembre.

Je trouve M. l'évesque de Léon moins chaud que nous n'avions lieu de l'espérer d'un homme que la cour vient d'accabler de grâces..... M. l'évesque de Rennes agira bien et avec droiture, et Mde la princesse de Tarente me paroist très-bien intentionnée; mais la noblesse ne sera pas si aisée qu'il y a deux ans....

Le 3 décembre.

Il suffiroit pour ma satisfaction que vous connussiez que depuis l'ouverture des estats jusques à aujourd'huy, M. le duc de Chaulnes a esté satisfait de la conduite que M. Boucherat et moy avons tenu,

pour disposer touttes choses, à exécuter des ordres que vous nous avés donnés; mais il me semble qu'il falloit encore, en déposant l'autorité et ses marques à un plus digne, vous marquer que les talents ne seront pas inutiles. En effet, les édits nous tiennent un peu au cœur, et à ne vous rien déguiser, comme je croy y estre obligé, un peu de relâchement sur la chambre, et surtout sur l'affaire des justices, ou au moins quelque tempérament comme celuy de remettre l'amende, et de se contenter de 40 ans, engageroit à donner de grosses sommes. Crainte que vous ne me croyiés un orateur d'estats, je ne vous en parleray plus. Je vous diray seulement que M. le duc de Chaulnes arriva hier au soir, que je luy rendis en arrivant, avec M. Boucherat, compte de tout ce qui regardoit le service du roy et le présent estat des affaires, et que sur le champ nous résolusmes d'entrer ce matin aux estats, et d'y faire la proposition, laquelle M. de Harlay a fait par un discours plein d'esprit et d'éloquence, de 3 millions, comme j'eus l'honneur d'en convenir avec vous. M. le duc de Chaulnes vous mandera, plus juste que moy, la disposition des esprits bretons que sa capacité va gouverner maintenant. Je mettray toute mon application, et n'espargneray ny peine ny despense pour le bien seconder en cette assemblée.

M. le marquis de Coetquen le fils partit assez brusquement pour Paris avant-hier. Vos serviteurs vous ont obligation de vostre souvenir, ce qui estoit assés nécessaire. J'ay parlé assés ferme à quelques gens que j'ay voulu prévenir, crainte qu'ils ne s'émancipassent à parler librement....

Vol. verts C.

286

LE DUC DE CHAULNES A COLBERT.

Vitré, le 3 décembre 1673.

....J'arrivay hier au soir, et depuis ce temps que j'ay employé a pénétrer la vérité, je puis dire, Mr, que j'y trouve plus de consterna-

tion et d'aliénation dans tous les esprits que l'on ne m'avoit mandé et que je ne pouvois imaginer. Deux points principaux me paroissent estre la cause du changement que je trouve icy : l'un est la poursuite rigoureuse qui se faict des jurisdictions usurpées, avec l'amende de mil livres, et l'autre, ce qui est inséré dans l'arrest du conseil du 17 septembre 1672 contre les estats, qui, par une clause générale, sont exclus de la communication des arrests qui destruiroient mesme leurs privilèges.

A l'esgard du premier point, je vous puis asseurer que la recherche des juridictions dans la forme qu'elle se faict, déconcerte icy tout le monde, et les nécessite à de grandes despenses, dont le roy ne proffitte de rien, et quoyque ce soit la matière la plus solide, qui semble avoir donné lieu à l'establissement de la chambre du domaine, l'expérience a faict voir que depuis plus de six mois, deux ou trois mille jurisdictions ont esté assignées, examinées et poursuivies à grands frais, entre lesquelles il n'y a eu que quatre condamnées, de manière que l'on peut dire avec vérité que pour 200,000# peut-estre qu'il pourra revenir au roy de cet édict, il en coustera plus d'un million aux particuliers, tant aux despenses qu'ils sont nécessitez de faire qu'aux frais de la chambre. Mais ce qui me confirme davantage la peine que leur faict cette recherche, c'est qu'il paroist toute sorte de dispositions de donner au roy plus qu'il ne luy en peut revenir, et qu'en portant leurs plaintes, ils font voir un désir commun de survenir par d'autres voies aux besoins pressans, et de faire tous les efforts possibles pour satisfaire S. M. Mais aussy sont-ils persuadez qu'estant dans la résolution de donner à S. M. des marques du zèle qu'ils ont pour son service, en contribuant de tout leur pouvoir aux pressans besoings de l'estat, elle voudra bien leur faire ressentir des effets de ses bontez ordinaires en les deslivrant des poursuites de la chambre.

Pour ce qui est de l'article compris dans l'arrest du 17 septembre 1672, ils y envisagent l'anéantissement de leurs privilèges, si après la restriction qui fut mise dans l'article de leur contract aux estats de 65, où M. vostre frère assista comme commissaire du roy, et la pa-

rolle qui leur fut donnée, qu'en se retranchant à ce qui regarderoit seulement leurs privilèges, ils auroient communication des édits qui pourroient toucher lesdits privilèges, on leur en oste toute connoissance, et il sera très-difficile de les rasseurer sur ce point. Comme de tous les édits et déclarations que le roy envoie dans ses provinces, il y en a qui sont pour oster purement et simplement les abus, et d'autres pour en tirer des secours d'argent, et que je crois, Mr, que ceux dont la chambre doit avoir connoissance sont de la dernière espece, je puis vous asseurer que vous tirerez bien plus d'avantage de recevoir des offres que nous pourrions rendre assez fortes, pour que vous les treuvassiez raisonnables, que d'attendre l'effect incertain des poursuittes de la chambre, qui consommeront la province en des frais immenses, sans que S. M. en proffitte de la moitié de ce qu'elle peut avoir sans embarras. Je suis encore obligé, Mr, de vous dire que j'ay parlé aujourd'huy à plusieurs gentilzhommes dont je suis asseuré, et dont je me sers pour gouverner les autres. Ils m'ont tous tesmoigné le mesme désir de servir S. M. mais ne pouvoir plus s'asseurer d'avoir le mesme crédit que par le passé, et m'ont mesme adverti que le plus doux advis pourroit aller à envoyer au roy des députez, si nous n'avons pouvoir de donner quelque adoucissement aux maux qu'ils souffrent. Vous croirez bien, Mr, que m'imaginant que ce ne seroit pas une chose agréable à S. M. j'en détourneray l'effect par toute sorte de voies.

J'apprends dans cet instant un incident assez fascheux, par des lettres qui sont venues icy de Rennes, qui portent que la chambre du domaine a receu ordre de n'avoir aucun esgard à l'arrest de surséance accordé par S. M. à tous ceux qui viennent aux estats et de continuer ces poursuittes contre ceux qui y sont assignez. Vous jugerez bien, Mr, que cela causera un embarras qui est inévitable, puisque ceux à qui le roy a envoyé ordre de se trouver aux estats ne peuvent pas estre en deux lieux, et que s'ils craignent d'estre condamnez à Rennes, ils ne demeureront pas en cette assemblée. Les uns la quitteront par nécessité, c'est-à-dire pour vaquer à leurs affaires, et se deslivrer des poursuites de la chambre, et les autres qui pourront estre mal intentio-

nez, se serviront de cette conjoncture pour rendre les affaires plus difficiles. En un mot, Mr, pour ne vous rien déguiser, l'on ne peut attendre que de très-fascheuses délibérations des estats, quant à présent, si par vostre moyen S. M. n'a la bonté d'escouter et de recevoir leurs offres, et il n'y a pas d'efforts qu'ils ne fassent pour la satisfaire, s'ils peuvent espérer d'estre admis au rachapt des éditz....

Je n'ay pas voulu perdre un moment pour advancer les affaires, et suis entré ce matin aux estats, où aprez leur avoir insinué les routes qu'ils doibvent suivre pour s'attirer les grâces de S. M., M. de Harlay a faict un discours qui ne devoit pas asseurément estre préparé pour la Bretagne, et qui eût mérité d'estre entendu des esprits les plus délicats. J'ay disné ensuitte chez Made la princesse de Tarente, qui m'a paru fort aise du départ de M. de Coatquen, et m'a dit les projets qu'il luy avoit confié. Je ne doute pas que les impressions qu'il avoit commencé de donner, ne se dissipent par son absence. Et suis tout à vous.

Vol. verts C.

287.

LE MARQUIS DE LAVARDIN A COLBERT.

A Vitré, le 6 décembre 1673.

Pour continuer à vous rendre compte de ce qui se passe dans cette assemblée, je commenceray par vous dire que la présence de M. le duc de Chaulnes y estoit très-nécessaire; car outre que sa capacité et son crédit sont plus au-dessus de moy que sa charge n'est au-dessus de la mienne, c'est qu'ayant une connoissance particulière de ce qui s'est passé au sujet des derniers édits, il peut plus aisément y aporter les remèdes convenables, car c'est là d'où proviennent toutes les difficultés. Les officiers mesme de la chambre conviennent qu'il seroit bien plus

avantageux à la cour de retirer des sommes considérables que d'exécuter des édits, dont une grande partie de l'argent qui provient est emportée par les traitans, sans compter les frais et les dépens qui tombent sur les particuliers; et ainsy, si cet argent-là alloit droit dans les cofres du roy en forme de don gratuit, ou pour racheter les édits, cela produiroit deux effects: l'un, que le roy le tireroit plus aisément, l'autre, que la province seroit soulagée. Je vous suis attaché par trop de fidélité et de passion pour manquer à vous marquer que cette chambre jette la province dans une consternation horrible. Vous voyés plus clair que personne, mais c'est de plus loin et souvent par des yeux moins désintéressés que ceux de M. le duc de Chaulnes, qui peut vous en rendre compte, voyant les effects qu'elle produit et surtout dans l'ordre de la noblesse, sur lequel l'affaire des justices usurpées tombe plus particulièrement.

M. l'évesque de Rennes a fait ce matin son raport sur l'affaire des édits, et je ne puis trouver de termes qui puissent vous expliquer naïvement avec quelle habileté et quelle justesse d'esprit il s'en est acquitté; et de bonne foy il sert très-bien. Je crois devoir rendre la mesme justice au sénéchal de Rennes, qui préside au tiers estat, et agit avec entendement. .... Je crois aussy devoir vous mander que l'on eut hier un peu de chaleur dans les estats; la raison en est que les présidents des ordres, et ceux qui les composent, prétendoient nommer des députés pour venir discuter avec nous les contraventions au contrat de la dernière tenue. Nous avons cru devoir appuyer les présidents pour éloigner la manière d'opiner par billets, qui est plus cachée, et qui osteroit fort de l'autorité des présidents et de la connoissance des commissaires.

Les fruicts de malefoy est maintenant aussi l'un des articles sur lesquels nous jugeons que l'on va insister; car presque tous les gentilshommes du comté Nantois s'y trouvent fort intéressés, et sont icy en nombre.

Enfin, M^r^, en un mot, la province est fidelle et affectionnée; on poussera le don plus haut que la somme qui peut provenir des édits

joints à la demande; mais on demande avec respect un peu de repos sur le sujet des édits, et mesme tous les juges de la chambre ayant fait coure le bruit qu'on pouvoit pour de l'argent s'en racheter, on croit que c'est finesse lorsque nous ne parlons pas comme eux.....

Le 9 décembre.

....Je crois devoir commencer par vous remercier des bons offices que vous m'avés rendus sur le mérite de ma déclamation et de ma bonne chère. Je trouveray que ma despense ny mes parolles ne seront pas perdues, lorsque je les employeray pour le service du roy, pour lequel je consommeray avec plaisir tout mon bien....

Permettés-moy de vous le dire, M^r^, cette province pleine de fidélité et de soumission n'est plus reconnoissable auprès de ce que je l'ay veue il y a deux ans, et cependant les esprits sont si portés à l'obéissance qu'ils donneroient des sommes immenses pour estre au mesme estat qu'ils estoient alors. De grâce, faites-y quelque réflection, et sur les discours sincères que j'ay pris la liberté de vous tenir dans mes deux dernières lettres.

M. le duc de Chaulnes voyant toutes les résistances qui estoient dans les ordres, qui ne faisoient rien depuis quatre jours, avec toute la force de son esprit et l'autorité de son caractère, a entré aujourd'huy dans les estats pour ordonner que toute autre délibération cessante, on délibérast sur le don du roy, qu'il a déclaré estre réduit à 2,600,000^tt^, sans y mesler aucune autre affaire; et comme il estoit tard, on y travaillera demain. Nous avons lieu d'espérer que la capacité du gouverneur et du commissaire applaniront bientost le reste des difficultés qui pourront s'y rencontrer....

Vol. verts C.

288.

LE DUC DE CHAULNES A COLBERT.

A Vitré, ce 10e décembre 1673.

Nous avons receu ce matin la députation des estats, et M. l'évesque de Saint-Malo, qui a porté la parole, nous a confirmé par un fort esloquent discours très-respectueux pour le roy, et zélé pour la province, que l'esprit et les sentimens des estats estoient de supplier très-humblement le roy d'accepter, ou pour mieux dire d'ordonner tout ce qu'il luy plairoit pour le don et la suppression des ecdits, et que l'oppression qu'ils en recevoient (et particulièrement la noblesse) ne mettoit pas de borne au zèle qu'ils avoient de contribuer aux grandes despenses de l'estat, et que pour première marque il nous offroit trois millions, qu'il prétendoit partager entre le don du roy et les ecdits. Mais nous luy avons fait connoistre que le don du roy ne se pouvoit confondre, et que nous ne pouvions recevoir en cette offre ou que 2,600,000#, ou les 400 restant comme un commencement d'offre particulière pour ces ecdits. N'ayant pas eu pouvoir de convenir de ce calcul, il a faict cette après-disnée son rapport aux estats, qui, persuadez qu'ils ne pouvoient mieux marquer leur respect qu'en offrant tout ce qu'il plaira au roy pour estre deslivrez des ecdits qui sont renvoyez à la chambre, ont eu beaucoup d'emportement de se voir refuser des offres qu'ils croyoient pouvoir plaire à S. M. Je fais dessein de chasser demain des estats deux gentilshommes qui ont aujourd'huy parlé avec plus de chaleur, n'estant pas à croire, Mr, par tout ce que nous voyons icy, que l'on puisse par autre voie que par des exemples redoublez d'authorité, régler des esprits d'autant plus opiniâtres qu'ils croient ne le pas estre, en offrant tout ce qu'il plaira au roy, pour se rachepter des exécutions quelquefois très rudes des ecdits. Je puis vous asseurer, Mr, que nous n'obmettons rien icy de tout ce qui peut affermir l'authorité du roy....

Les longueurs des préliminaires m'obligèrent hier de les interrompre, et de lever, par ma présence aux estats, les obstacles qui sembloient s'opposer à une prompte délibération du don du roy. L'on en doit parler aujourd'huy, préférablement à toutes affaires cessantes, et j'espère que S. M. sera satisfaitte des mesures que nous avons pris sur ce sujet.

Vol. verts C.

289.

COLBERT AU DUC DE CHAULNES.

A Saint-Germain, le 10 décembre 1673.

..... J'espère que la mauvaise disposition dans laquelle vous avez trouvé tous les esprits des estats tournera à vostre gloire, et fera tousjours d'autant mieux connoistre au roy et vostre industrie et le crédit que vous avez dans la province pour le succès de ce qui peut estre du bien de son service, et en mesme temps luy estre plus agréable; et comme je me tiens obligé d'entrer avec vous un peu plus avant en matière, et vous faire connoistre en détail les sentiments qui sont nes et qui naissent tous les jours dans l'esprit de S. M. je crois vous devoir dire que tous les édits dont on se plaint en Bretagne, ont esté et sont exécutés tous les jours dans le Languedoc et dans la Provence, et mesmes avec des circonstances qui sont plus à charge à ces deux provinces qu'à celle de Bretagne, et entre autres que ce sont les intendans, qui sont personnes estrangères à l'esgard de ces provinces, qui jugent tout ce qui provient de l'exécution entière de ces édits; et cependant il n'a paru aucune chaleur ny difficulté dans tous les esprits des estats de Languedoc, ny mesme dans ceux de Provence, et que les premiers ont accordé tout d'une voix et par acclamation le don gratuit qui leur a esté demandé sans aucune condition; et dans trois ou quatre jours, S. M. recevra la mesme nouvelle de Provence. Je ne doute point que

la Bretagne ne fasse la mesme chose et au delà; mais je vous advoue que souhaitant fort que cette province donne encore plus de marques que les aultres, d'un entier dévouement aux volontez de S. M. je suis un peu touché d'estre obligé de luy rendre compte de tant de mauvaises dispositions qui se trouvent dans les esprits. Mais comme je suis persuadé que vous les remettrez dans d'autres sentimens, j'espère aussy avoir la satisfaction de porter à S. M. de plus agréables nouvelles, d'autant plus que la Bretagne ayant tousjours commencé à donner des marques d'obéissance et de soumission entière, et mesmes ayant commencé à accorder ses dons gratuits tout d'une voix et par une seule délibération, les députez en ces estats ne voudront pas perdre le gré que S. M. leur sçait d'une si bonne et si agréable constance, et vous, M^r^, de leur avoir le premier inspiré ces sentimens.

Et outre la différence que je viens de vous remarquer, je ne doute point que vous ne vous serviez advantageusement de tout ce que S. M. a fait depuis les derniers estats, et ce qu'elle fait encore tous les jours pour protéger et augmenter le commerce de cette province, en tenant tousjours la Méditerrannée libre et nette de tous corsaires, de puissantes escadres de ses vaisseaux à Cadis pour soustenir le commerce de Saint-Malo et de toutes les autres villes de Bretagne, et pour escorter les vaisseaux dans leurs ports, d'autres escadres dans les isles de l'Amérique, pour y tenir les vaisseaux de Nantes en seureté, et pour les convoyer dans leurs voyages et dans leurs retours, et en un mot par une infinité d'autres despenses que S. M. faict pour attirer l'argent dans cette province, et qui s'escoule ensuite dans les autres de son royaume.

Comme je vois que la recherche que l'on fait de l'usurpation des hautes justices fait plus de peine aux députez de la noblesse que les autres affaires, je vous prie de bien examiner la qualité de cette recherche, et s'il y en a jamais eu de plus juste et de plus légitime, et mesme si jamais le roy peut autoriser une usurpation de cette qualité. Je conviens qu'il n'est pas juste que tous ceux qui ont le droit de haute justice bien estably, soient obligés de rapporter les tiltres du fonds de

la province à Rennes; mais je suis persuadé que l'on peut facilement trouver des expédiens pour les exempter de cette peine. Mais pour celles qui sont usurpées, en réduisant la preuve aux quarante années, ainsy qu'il est porté par l'arrest qui fut donné lors de l'accommodement des francs fiefs, je ne suis pas persuadé que le roy veuille jamais authoriser une usurpation de cette qualité.

Quant à la déclaration portée au parlement sur l'enregistrement des ordonnances, quand les termes en seront bien examinez, vous trouverez que ce ne sont que des mauvaises impressions dont les esprits se sont remplis sans aucun fondement, veu que l'intention de S. M. n'a pas esté d'empescher que le procureur syndic des estats ne forme les oppositions, et ne représente les intérests de la province; mais elle ne veut pas souffrir que son procureur général ny le parlement mesme ordonnent cette communication pour esluder l'enregistrement de ses édits et ordonnances. C'est, Mr, tout ce que j'ay cru devoir vous escrire en response de vos lettres, vous asseurant que je suis tousjours, etc.

Reg. dépêch. comm.

290.

LE MARQUIS DE LAVARDIN A COLBERT.

A Vitré, le 13 décembre 1673.

Enfin le don gratuit de S. M. a esté accordé ce matin par les estats à la somme de 2,600,000# conformément aux intentions du roy et aux instructions dont vous nous avés chargés. Ce n'a pas esté sans une extrême peine, les esprits ayant très-peu de disposition à se porter à accorder par une première délibération une somme aussy grosse, avant que de sçavoir si leur bonne volonté et leur affection produiroit les effects qu'ils peuvent attendre, et dont la province espère quelque soulagement, dont elle a en vérité un assez grand besoin. Sans doute, Mr, que la capacité et le pouvoir de M. le duc de Chaulnes,

dont la présence estoit nécessaire, et la fermeté et l'expérience de M. Boucherat ont extrêmement contribué à si bien tourner les affaires de S. M. malgré toutes les difficultés et les obstacles qui s'y trouvoient, et je croy que si des gens moins autorisés, moins fermes ou moins affectionnés eussent esté à la teste des affaires dans cette province, que l'on n'eût pu en espérer un si heureux succès dans l'estat présent où sont les choses, presque tous les députés ayant en leur particulier quelque sujet de plainte, et le général des sujets de grandes remonstrances que nous sçavons qu'ils accompagneront d'offres considérables, dont nous avons refusé jusqu'icy d'entendre parler, et sur lesquels présentement nous ne pouvons manquer d'entrer en conférence, qui ne se passera pas sans leur répondre avec toute la vigueur qui se doit, affin que s'ils obtiennent quelque secours dans leurs besoins pressants, ils le tiennent de la bonté du roy et de la protection que vous leur accorderés, et qui leur est très-nécessaire dans les affaires présentes, mesme si vous voulés que vos serviteurs y conservent quelque crédit.

La chaleur ayant un peu paru trop forte dans l'ordre de la noblesse, à qui l'affaire des justices usurpées et autres, comme isles, moulins, malefoy, dont je vous ay rendu compte, avoient eschauffé le sang, M. de Chaulnes a jugé à propos d'esloigner des estats deux gentilshommes. Ce coup d'autorité a esté fort à propos, et M. Boucherat ayant monstré dans la suite de cette affaire une grande vigueur et une conduite pleine de zèle et de sagesse, l'ont conduite à bonne fin. M. de Harlay s'est conduit d'une manière si sage et si honneste, qu'il s'est acquis dans cette assemblée beaucoup d'approbation et d'amis, et je m'estendrois plus sur ce sujet, si je n'estois de ses parents et amis : c'est un gentilhomme fort apliqué.

Ceux qui m'ont paru plus de zèle, sont, dans l'église, M^rs^ les évesques de Rennes, Saint-Malo, Nantes et Cornouailles, les abbés de Feuquières, Du May, Chalusset; dans la noblesse, M. le prince de Tarente a réparé la jeunesse de son âge par les bons conseils de madame sa mère et la croyance qu'il a eue aux choses que les commissaires luy ont dittes, et a bien agi, comme M. le marquis de la Coste, très-ar-

demment, et aussi Mrs de la Rivière, de Beaumont, de Travary, et plusieurs qu'il seroit trop long de vous nommer, et dans le tiers, le sénéchal de Rennes, président de ce corps....

Vol. verts C.

291.

LE DUC DE CHAULNES A COLBERT.

A Vitré, le 13 décembre 1673.

.... Nous avions resolu de chasser deux gentilshommes qui s'estoient distingué dans le corps de la noblesse par des discours trop pathétiques sur l'estat de cette province. Je l'exécutay hier matin, et les ayant fait venir chez moy, je leur ordonnay de se retirer de cette assemblée, et les fis sortir de cette ville dans mon carosse, avec un officier suivy de six de mes gardes. Cette action a esté soustenue de toute l'authorité que le roy m'a commise, et la journée d'hier se passa en trois députations pour le retour de ces gentilshommes. Nous nous servismes de ces députations pour faire craindre aux estats que s'ils ne délibéroient promptement sur le don du roy et sans aucune condition, nous nous en désisterions, parce que la gloire du roy souffriroit trop de mendier, ce semble, un don plus glorieux à faire qu'utille à recevoir, et après nous estre expliquez sur l'obéissance aveugle que l'on devoit avoir à toutes les volontez de S. M., les estats nous ont député ce matin, pour la supplier de vouloir accepter les 2,600,000tt que nous avons eu ordre de demander. Cette délibération a passé tout d'une voix et sans condition, et nous recevrons seulement demain les mémoires que les estats nous envoyeront contre les edits, et vous jugerez, Mr, de ce qu'ils souffrent, par les offres qu'ils feront pour en estre soulagez.

Je prendray cependant, Mr, la liberté de vous dire que j'aurois

grand plaisir de faire sçavoir à M. d'Isola[1] à Cologne, que les estats offrent au roy plus qu'il ne veut recevoir, ce ministre publiant partout que le roy m'a faict revenir en Bretagne pour forcer par authorité les estats à donner des sommes au delà de leurs forces; et comme celle qui seroit remise aux estats sur le don gratuit pourroit rentrer dans la somme qui seroit donnée pour la compensation des edits que S. M. voudroit remettre à la province, et que son intérest seroit esgallement à couvert, je prends plus volontiers la liberté de vous ouvrir une pensée d'ambassadeur....

Vol. verts C.

292.

LA PRINCESSE DE TARENTE A COLBERT.

A Vitré, le 13 décembre 1673.

Les estats de cette province ont accordé ce matin le don gratuit que l'on leur avoit demandé de la part du roy. Ainsy j'espère que S. M. sera satisfaite de la conduite que mon fils y a tenue, si vous avés la bonté d'y vouloir contribuer, comme elle a tousjours esté conforme à ce qu'il a pu apprendre de ses ordres et de vos intentions, et qu'en mon particulier je n'ay rien oublié de ce qui dépendoit de moy pour les faire réussir. J'ay aussy cru, M^r^, que vous trouveriés bon que je m'adressasse à vous pour vous supplier de faire valoir auprès de S. M. nostre zèle et nostre application à son service, et vous asseurer par moy-mesme que l'on ne peut estre plus que je suis, etc.

Vol. verts C.

[1] Le baron de l'Isola, ambassadeur de l'empereur d'Allemagne au congrès, était l'ennemi le plus ardent et, il faut le dire, le plus habile, de Louis XIV.

293.

LE DUC DE CHAULNES AU ROI.

A Vitré, le 13 décembre 1673.

Sire, je despèche ce gentilhomme à V. M. pour luy rendre compte qu'ayant faict sçavoir depuis peu aux estats que V. M. souhaitoit qu'ils fixassent le don à 2,600,000^{tt}, ils nous ont député ce matin, pour suplier V. M. de vouloir agréer cette somme. La délibération s'est faite, sire, tout d'une voix, et avant d'entrer en aucune affaire.

Le zèle qu'a faict paroistre M. le marquis de Lavardin, l'application et la conduite ordinaire de M. de Boucherat pour tout ce qui regarde les intérests de V. M. le désir qu'a M. le prince de Tarente, par les bons conseils de Mad^{e} sa mère, de rendre ses services agréables à V. M. les soings de M. le marquis de la Coste, d'imprimer dans le corps de la noblesse les sentimens qu'ils doivent avoir; le désir qu'a eu M. de Rennes de satisfaire V. M. dans la place de président qu'il occupe; la manière dont M^{rs} les évesques de Dol, Saint-Malo et Nantes l'ont secondé, et ce qu'a faict en tous rencontres M. de Léon pour mériter les grâces qu'il a reçues par advance de V. M., ne me laissent qu'une foible part à l'obéissance que les estats viennent de rendre à ses volontez. Je leur ay faict seulement sçavoir, sire, que la soumission est ce qui peut plus fortement solliciter en leur faveur; ils n'espèrent qu'en ses seulles bontez, et nous ont asseuré qu'ils n'espargneront rien pour les pouvoir mériter dans le présent estat de leurs affaires. Comme M. Colbert et M. de Pomponne pourront rendre un compte plus exact à V. M. de toutes choses, je la suplieray très-humblement de me croire avec toutte sorte de fidélité et de respect, etc.

Vol. verts C.

294.

LE MARQUIS DE LAVARDIN A COLBERT.

A Vitré, le 15 décembre 673.

.... M. de Rennes fit passer la délibération dans son ordre, et l'envoya au tiers, où le séneschal de Rennes que nous avions aydé de mille petits moyens, jusqu'à empescher que quelques communautés s'y trouvassent, les ayant mandées sous prétexte de travailler à la liquidation de leurs dettes, la fit passer pareillement. Nous n'avons pas laissé, malgré tous ces expédients, d'avoir quelque peine, non pas pour refuser de donner, mais pour empescher de joindre le don aux édits et autres affaires, auquel cas ils eussent offert de donner ce qui auroit plu à S. M. et le mécontentement fut tel qu'il partit près de cinquante gentilshommes sans prendre congé, à quoy n'a pas peu contribué l'inexécution de quelques articles du contract de l'an 1672, et du traité des députés anéanti par des arrests postérieurs, beaucoup de gens insinuant à plusieurs de l'assemblée que M. de Chaulnes avoit peu de pouvoir sur ces sortes d'affaires, pour les soulager....

Le 19 décembre.

.... Nous avons passé près de douze heures en trois conférences avec les députés des estats, qui nous ont fait de très-fortes instances sur plus de vingt articles dont ils se plaignent. On leur a répondu avec tout l'esprit et la fermeté que vous pouvés désirer, et je croy que connoissant, comme vous faites, M. le duc de Chaulnes et M. de Saint-Malo, que vous n'en doutés pas. Ils n'ont insisté sur rien si fortement que sur la suppression de la chambre, qu'ils regardent comme un nouveau tribunal directement opposé aux priviléges dont S. M. leur a fait la grâce de les laisser jouir. Ils passeroient 2,200,000^{tt}, et pourroient approcher de 2,500,000^{tt} s'ils croyoient que l'on voulût la supprimer en révoquant les édits qui en sont la matière; car pour le papier terrier, on le peut faire aussy bien et à moins de frais....

Le 27 décembre.

Loué soit mille et mille fois le nom du Seigneur qui fait tant de bien à son peuple, et qui vient de tirer cette province d'une horrible consternation pour la jetter dans une joie excessive! Enfin on ne peut estre un François affectionné à son maistre, sans voir les larmes à l'œil ce qui s'est passé aujourd'huy icy : cette assemblée paroissoit abattue et inquiète, et l'on n'y voyoit de tous costés que tristesse et langueur, lorsque M. de Chaulnes et les autres commissaires ayant pris leur place, une heure après le retour du courrier, il leur a déclaré les bontés dont S. M. vouloit bien honorer la Bretaigne, touchant la suppression de la chambre, et la révocation des édits. A l'instant toute l'assemblée a interrompu M. de Chaulnes par tant de cris de joye et d'acclamations de *vive le roy!* que l'on a sans observer la dignité, crié comme l'on eût fait dans un peuple tout entier, et jamais on n'a marqué tant de zèle et tant de reconnoissance; et ces cris n'ont esté entrecoupés qu'à peine, pour prononcer, en redoublant les bénédictions, la somme de 2,600,000#, outre pareille somme du don gratuit fait ci-devant. Au sortir de l'assemblée le peuple a couru de toutes parts, a redoublé les mesmes acclamations, et crié de plus belle : *vive le roy! la Bretaigne est sauvée! point de chambre!* Jamais on n'a rien veu de pareil, et il est sans aucun exemple que, sans aller aux chambres et en présence des commissaires, on aye opiné et passé du chapeau, et tout d'une voix, sans exception, une affaire de cette nature, et la joye publique n'a jamais à ce point touché tous les particuliers. Aucun, Monsieur, de cette troupe nombreuse que leur joye transporte, n'a plus de sujet d'en avoir que moy, puisque le roy me fait l'honneur de me tesmoigner qu'il est satisfait de ma conduite, et que vous me marqués encore qu'il m'a fait la grâce de vous témoigner qu'il en estoit content. Jugés, Mr, si une grande joye, et qui me vient d'un homme que j'honore aussy parfaitement que vous, ne m'est pas fort sensible.....[1].

Vol. verts C.

[1] L'assurance de la joie publique causée par le retrait des édits en Bretagne, est

295.

LE DUC DE CHAULNES A COLBERT.

A Vitré, ce 16e décembre 1673.

J'ay receu par un courrier extraordinaire la lettre que vous m'avez faict l'honneur de m'escrire du 10e de ce mois[1], et j'ay bien de la joye, Mr, que vous m'ayez rendu la justice d'estre persuadé que je n'obmettrois rien de ce qui pourroit dépendre de l'authorité de ma charge, et de mes soings pour que les estats de cette province rendissent à S. M. le mesme respect et la mesme soubmission qu'ils ont fait dans les précédentes tenues; mais je suis obligé de vous dire que dans l'esloignement où j'ay trouvé les esprits de la noblesse, l'authorité, dans quelque estendue que j'eusse peu la porter, n'eust jamais esté capable de les ramener, si nous n'eussions pris d'autres mesures; et pour vous en rendre un compte plus exact, j'auray l'honneur de vous dire que j'avois creu jusques à présent pouvoir faire un fonds asseuré sur la noblesse, qu'elle avoit toujours pris une entière confiance en moy, et que si les insinuations et les advis que je luy donnois, n'estoient pas suivis de tous les gentilshommes, le plus grand nombre du moins l'emportoit tousjours, sans incertitude et sans peine.

J'ay trouvé dans cette tenue des estats un grand changement dans les esprits; il m'a paru que le peu de fruit qu'a produit dans cette province l'accommodement qui fut faict le mois d'apvril dernier, ou

confirmée par Mme de Sévigné, qui était alors dans la province : « A propos, dit-elle, on a révoqué tous les édits qui nous étrangloient dans notre province; le jour que M. de Chaulnes l'annonça, ce fut un cri de *vive le roi* qui fit pleurer tous les états. Chacun s'embrassoit, on étoit hors de soi, on ordonna un *Te Deum*, des feux de joie et des remerciements publics à M. de Chaulnes. Mais savez-vous ce que nous donnons au roi pour témoigner notre reconnoissance? 2,600,000 #, et autant de don gratuit, c'est justement 5,200,000 #. Que dites-vous de cette petite somme? Vous pouvez juger par là de la grâce qu'on nous a faite de nous ôter les édits. » (Lettre à sa fille, du 1er janvier 1674.)

[1] Voyez ci-devant, page 533.

pour mieux dire, que l'effect qu'en a esludé un arrest de la chambre, confirmé ensuitte par un autre du conseil, leur a persuadé ou que j'avois sacrifié l'intérest de la province par ledit accommodement, ou que n'ayant pu empescher qu'il ne fût destruit par un prétexte et une interprétation qui rejettoit la province dans les mesmes précipices d'où ils avoient creu sortir par ledict traicté, je n'estois plus en estat de les servir, ce que je sçay à n'en pouvoir douter, qu'on leur a voulu persuader de plus d'un endroit. J'ay trouvé tant de répugnance pour tous mes avis, et tant d'opiniastreté à ne les pas suivre, que perdant l'espérance de pouvoir porter la noblesse à donner le don du roy séparément des offres qu'elle s'estoit fixée de faire, tant pour le don que pour rachepter les edits, nous résolûmes de gaigner le tiers, estant asseurez de l'église, et d'emporter ainsy le corps de la noblesse. Nous employâmes tant de moyens différens pour réussir en ce dessein, que lorsque nous crusmes n'avoir pas travaillé inutilement, nous priâmes M. le prince de Tarente d'empescher que la noblesse opinast qu'elle n'eust eu l'advis de l'église et du tiers. Nous ordonnâmes au président du tiers de ne point faire opiner son ordre qu'il n'eust receu l'advis de l'église, et nous priâmes M. de Rennes, en conséquence de ce projet, de se presser de faire opiner son ordre. Son advis estant porté au tiers, luy fist prendre le mesme, et la noblesse receut ceux de l'église et du tiers avant d'avoir pu opiner, et l'emportèrent par conséquent. Je vous rends, M^r^, ce compte, parce que par ce détail vous pourrez mieux juger de la situation des esprits et des affaires de cette province....

Le 20 décembre.

Le but principal que je me suis proposé pour le service de S. M. dans cette province est, M^rs^, de la maintenir en tout temps dans une entière fidélité, d'y faire recevoir les ordres du roy, et exécuter ses volontez avec toute sorte de soubmission, et de la disposer non seulement à survenir aux nécessités de l'estat quand S. M. en voudra tirer des sommes extraordinaires, mais mesme de prévenir ses désirs, lorsque l'on pourra les pénétrer.

La douceur du gouvernement, et les effects que les peuples ressentent de la justice et de la bonté du roy, les engagent trop fortement contre leurs obligations particulières à s'attacher à tous les intérests de la couronne, pour qu'ils puissent jamais balancer à faire leurs debvoirs. Ainsy, M^r^, je n'ay eu dans la conjoncture de ceste tenue d'estats qu'à porter les esprits à marquer leur respect et leur soubmission par la séparation du don gratuit des autres intérests de la province, et à les porter à faire tous les efforts dont ils sont capables pour subvenir plus qu'aucun autre, aux plus pressans besoings de l'estat.

Vous avez desjà sceu, M^r^, ce qui s'est passé sur le sujet du don gratuit, et vous cognoistrez par le mémoire que M. de Boucherat vous envoye, que les raisons dont nous nous sommes servis pour respondre aux plaintes des estats, les obligeront à porter, si S. M. l'agrée, des offres jusques à 2,200,000^tt^ pour la suppression des edits et de la chambre, et que nous ne désespérerions pas de les faire monter jusques à 2,400,000^tt^, le traité du dernier mars estant annullé. Je suis persuadé, M^r^, qu'en tirant plus d'argent de cette province par cet expédient que par l'exécution des edits, vous jugerez utile au service du roy de ne la pas espuiser par des dépenses immenses de frais qui ne reviennent pas dans les coffres du roy. Je croirois manquer à mon debvoir si je ne vous asseurois que la seulle crainte de l'exécution des edits par la chambre jette cette province dans la dernière confusion, et que l'effect produiroit inévitablement de très-grands désordres. Et comme la fin de ces estats dépendra de la résolution que S. M. voudra prendre sur le mémoire de M. de Boucherat, je despêche ce courrier pour vous la porter plus promptement, et vous prie de me croire absolument à vous.

Je crois qu'il y va du service du roy que M. de Lavardin ne quitte pas la province dans les conjonctures présentes.

Le 27 décembre.

.... Après la lecture des responses au mémoire de M. de Boucherat, nous sommes entrez aux estats pour y respandre toutes les grâces

que S. M. faict à cette province, et que vous luy avez procuré. Je ne vous puis exprimer, Mr, l'effect qu'elles ont produit : il est au delà de l'imagination; ce fut un cry continuel de tous les ordres de *vive le roy!* et ils passèrent ensuitte une délibération en nostre présence, de donner 2,600,000ff qui est 100,000ff de plus que le pouvoir que nous avions de nous satisfaire.

Nous avons receu cet après-midi une députation extraordinaire à la teste de laquelle estoient Mrs les présidens, pour nous supplier de porter à S. M. les très-respectueux remerciemens de toutte la province, pour les effects qu'elle ressent de ses bontés, et l'asseurer que S. M. pourra tousjours disposer de tous leurs biens selon ses besoings et ses volontez, sans qu'il soit nécessaire de les y forcer.

Ils nous ont dit ensuitte qu'ils avoient résolu de chanter demain un *Te Deum* pour remercier Dieu de la protection que le roy venoit de donner à cette province, en la retirant du précipice où elle estoit plongée, et m'ont prié de le faire accompagner de feux de joye. L'extrémité où elle eust été réduite par l'exécution des edits, ne peut mieux, ce me semble, vous estre représentée que par l'effect que ces grâces ont produit, et qu'en considérant que ces estats donnant au roy 3 millions plus qu'à la dernière tenue, ils en chantent un *Te Deum*. J'espère, Mr, avoir bientost l'honneur de vous rendre compte moy-mesme de toutes choses; mais je vous asseureray cependant que les seuls edits ont jetté dans les esprits toute l'aigreur que nous vous y avons fait remarquer, et j'ose par avance présumer que vous n'en serez pas surpris quand vous sçaurez avec combien de violence et de dureté l'on les exécutoit, et de combien l'on s'esloignoit des volontez du roy et de vos intentions, en sorte que je puis vous dire que la pluspart des esprits estoient au désespoir.

Comme la joye produit souvent le mesme effect que la douleur, je viens de prier M. de Coëtlogon d'aller à Rennes, de peur que la population ne s'esmeuve contre les partisans. Je ne doute pas que ces mesures ne soient inutiles; mais nous avons creu cependant devoir prendre plus de précaution.

Pour ce qui est des fermes, le soing que vous avez pris, Mr, les fera asseurément augmenter; quelques-uns de ceux qui sont venus icy, ont fait entendre que pour vous plaire ils pousseroient les fermes au-delà de toutes offres. Ces discours répandus dans les estatz n'ont pas faict un bon effect. Je vous asseure, Mr, que je feray de mon mieux, et du moins je vous puis asseurer qu'il ne se fera rien dont je ne vous puisse respondre.

Vol. verts C

296.

LE DUC DE CHAULNES A COLBERT.

A Rennes, ce 30 juin 1675.

M. Letellier m'envoya hier une lettre de cachet, par laquelle S. M. ordonne que les archers de Normandie se rassemblent pour venir en cette province, et M. de Louvois me mande que si je n'en ay pas besoing, je puis les renvoyer. Si cet ordre s'exécute, nous allons passer de la tranquillité où est cette ville et toute la province (hors l'évesché de Quimper, où il se faict d'assez grands attrouppemens de païsans, sans qu'aucune ville bransle) dans de plus grands désordres que les précédents; et les premières nouvelles de Normandie sur l'assemblée desdits archers sont capables, non seulement d'exciter une nouvelle sédition dans cette ville, mais de souslever toute la campagne. Je crois de mon debvoir de le mander à M. Letellier, à M. de Louvois et à M. de Pomponne, et de prévenir les suittes fascheuses qui arriveront infailliblement, et qui attireront par un autre endroit la ruine de la province; parce que les sous-fermiers des estats, qui ne gaignent pas, abandonneront tout au premier souslèvement de la campagne. J'estois fort de vostre advis, Mr, qu'il n'y avoit, pour le service du roy, qu'à temporiser jusques aux estats, après lesquels S. M. pourra décider à son gré des punitions des cou-

pables des dernières séditions. Mais ils sont en trop grand nombre pour que l'on en puisse hazarder les chastimens avec ces archers; et quand toute une ville est complice, il faut prendre un peu plus de mesures. Ainsy, Mr, je me sens obligé de me descharger des événemens, si cette nouvelle assemblée d'archers trouble le calme qui paroît aujourd'huy si solide.

Il n'y a qu'en l'évesché de Quimper où les païsans s'attroupent tous les jours, et toute leur rage est présentement contre les gentilhommes dont ils ont receu des mauvais traitemens. Il est certain que la noblesse a traité fort rudement les païsans : ils s'en vengent présentement, et ont exercé desjà vers cinq ou six de très-grandes barbaries, les ayant blessé, pillé leurs maisons, et mesme bruslé quelques-unes. Les dernières nouvelles marquoient qu'ils estoient presque tousjours armez; mais l'on me doit envoyer un exprez, qui m'en aprendra toutes les particularitez, sur lesquelles l'on pourra prendre des mesures.

Je vous manday, Mr, par un billet séparé, le dernier ordinaire, qu'il seroit bon que l'envoi des lettres des estats se fît sans estre sceu; mais comme depuis l'arrivée de mon courrier il se répand quelque bruit, qui commence à faire doubter des advances que j'avois faites sur le sujet des estats, je crois, Mr, que pour le destruire, lesdites lettres ne peuvent arriver trop publiquement, et quand S. M. n'aprouveroit pas qu'ils s'assemblassent si tost, il est fort à propos pour maintenir le calme, de proffiter de l'envoy des lettres et le moindre ordre du roy pouvant de temps en temps suspendre l'assemblée.

Pour ce qui regarde le lieu des estats, la déclaration que je fis de la permission que je receus de S. M. de les advancer, et d'indiquer un lieu, fut un expédient qui commença d'esteindre le feu de la sédition. Je fus forcé à nommer la ville[1] pour que l'on ne pût douter de

[1] Le 12 juin, le duc, en faisant connaître l'émeute de Rennes, avait écrit à Colbert : « Il m'est venu une pensée pour arrester ces attrouppemens, et faire finir plus promptement le soulévement des faux-bourgs de cette ville : c'est-à-dire que j'avois receu une lettre de vostre part, par laquelle vous me mandez, Mr, que le roy se remet à moy pour le temps et le lieu des estats; et sur l'heure j'ay nommé la

l'ordre que j'exposois, et je me crois obligé de vous informer des raisons qui me firent choisir Dinan. Ma première pensée avoit esté pour Nantes par la veue du chasteau où il y a garnison qui peut faire porter plus de respect. Mais tant d'autres considérations la destruisirent que je ne crens pas debvoir balancer à nommer Dinan. Ces raisons firent que jamais les estats n'ont esté plus difficiles ny plus remplis d'incidens qu'en la ville de Nantes, par la chaleur et la rudesse des esprits de ses habitans, grands raisonneurs et prests à prendre feu sur les moindres choses.

Quoyque les peuples ayent receu les trouppes sans bruit dans la ville, ils n'en ont pas le cœur moins touché et proffiteroient avec joye des incidens qui pourroient arriver dans les estats pour les brouiller.

Les grandes villes sont à mon sens à esviter pour les prochains estats, parce que la pluspart de leurs habitans sont compris dans les taxes ou des francs fiefs ou des officiers, et ce sont les procureurs qui sont le plus à craindre. Ceux de cette ville, pour se sauver dans la confusion des affaires, aussy bien que ceux de Nantes ont esté les premiers autheurs de la sédition ; ils seroient les conseils des gentilshommes, et leurs advis seroient mis tous les jours sur le tapis par des bouches empruntées.

Comme l'un des principaux commerces du pays nantois est celuy du vin, et qu'il ne se peut que dans les estats l'on ne discutte l'imposition qui s'y met, et que mesme l'on parle de faire quelque proposition sur ce debvoir, Nantes ne seroit pas un lieu propre pour la faire recevoir ou examiner, et l'on a veu plusieurs fois en présence de M. le mareschal de la Meilleraye la noblesse mettre l'espée à la main dans les estats à Nantes, par la différence des advis sur les debvoirs des

ville de Dinan, de la part du roy, et dit qu'ils se tiendroient dans cinq semaines. Je ne puis vous exprimer le bon effect qu'a produit cette nouvelle, et j'en espère encore plus à la campagne, parce que dans l'attente des estats, les esprits seront plus tranquilles, et comme cette avance que j'ay faite, n'est de nulle conséquence, et que l'on peut ensuite différer et changer le lieu, comme il plaira alors à S. M. je crois qu'il est important que vous et M. de Pomponne ne me désavouyiez pas, lorsque l'on en parlera. » (*Vol. verts C.*)

vins, et il seroit bien plus difficile qu'en aucun autre lieu d'en convenir. De plus, M^r^, c'est sur le président de l'église que roullent tous les estats; je crois M. de Nantes un bon évesque; mais je ne crois pas que vous le jugiez capable de présider aux estats que dans des temps de paix et fort tranquilles, et celuy qui présideroit au tiers est le président du présidial, qui par malheur n'a nul talent ny nul crédit dans cet ordre qui par la mesme considération de la taxe des francs fiefs sera très-difficile à gouverner, et quand il vous plaira entrer dans la discussion des évesques de cette province, vous conviendrez facilement que M. l'évesque de St-Malo est le seul capable d'occuper cette place n'y ayant de compétence qu'entre luy et M. de Nantes, M. de Rennes ayant présidé aux deux dernières tenues. C'est, M^r^, ce qui me fait croire que Dinan, qui est le seul lieu de l'évesché de St-Malo où l'on puisse les tenir, seroit le plus commode dans les conjonctures présentes, parce qu'au moins l'on n'aura à surmonter à Dinan que les difficultez qui sont naturelles aux estats, au lieu qu'à Nantes on seroit exposé à toutes celles que ceux de tous les corps de cette ville feroient naistre par leurs conseils, et moins le lieu pourroit estre considérable, je suis persuadé qu'en ce temps il seroit le plus propre pour les estats.

Pour ce qui regarde le chasteau de Nantes, les affaires ne vont jamais guère jusques à la nécessité d'en faire sortir des destachemens de la garnison; d'un autre costé, il ne pourroit empescher les mouvemens qui s'eslèvent quelquefois dans les estats, mais qui n'ont pourtant encore point paru à mes yeux, et l'authorité que le roy donne à celuy qu'il nomme premier commissaire soustenue par son crédit doit estre supérieure aux incidens qui peuvent arriver, à moins qu'il arrive de grandes révolutions.

Trouvez bon, M^r^, que je vous représente encore que si M. le duc de Rohan ne remplissoit pas la présidence de la noblesse, M. le comte de Quintin occuperoit icy cette place que S. M. avoit voulu faire prendre, il y a deux ans, à M. le duc de Coaslin, lorsque l'on crut que M. le duc de la Trémouille ne se trouveroit pas aux estats. M. le comte de Quintin a de très-bonnes qualitez, et je ne doubte pas qu'il ne s'ac-

quittast bien de cet employ; mais je suis persuadé que le succès des affaires seroit encore moins incertain entre les mains de M. le duc de Coaslin. Je suis, Mr, entièrement à vous.

P. S. J'aprends, Mr, depuis ma lettre escrite, que les peuples qui se sont soulevés vers Quimper continuent leurs attroupemens, et exercent beaucoup de violences contre les gentilshommes des mauvais traittemens desquels ils se plaignent. Si cela continue, je fais dessein d'aller au Port-Louis pour voir le remède que l'on y peut apporter.

Vol. verts C.

297.

L'ÉVÊQUE DE SAINT-MALO A COLBERT.

A Saint-Malo, ce 28 aoust 1675.

.... Me sera-t-il permis, sans offenser vostre modestie, de vous faire mes sincères remerciemens des bons offices que vous venez encore tout récemment de me rendre auprès du roy sur le subject de la présidence de nos estats? M. l'archevesque de Paris et M. le duc de Chaulnes ne m'en ont pas toutefois si bien gardé le secret que vous-mesme; car vous seriés, Mr, au désespoir qu'on sceust tout le bien que vous faittes..... Je ne vous parle point, Mr, de la fraïeur où je suis de ne pouvoir assés bien remplir vostre attente, comme président des estats prochains de cette province. Vous jugés bien que je feray assurément de mon mieux pour ne pas faire de honte à vostre choix, si cela m'est possible, et pour y faire réussir les affaires du roy conformément à vos ordres; mais à présent qu'il y va un peu de vostre honneur de me soustenir en cet employ, ayés, je vous supplie, Mr, la bonté de me faire advertir de bonne heure de vos volontés sur les choses qui seront de ma portée, et je n'obmettray rien assurément pour les faire passer dans l'assemblée.

Vous estes, Mr, si bien adverti par M. le duc de Chaulnes du bon

estat qu'a desjà produit l'arrivée des trouppes du roy en Basse-Bretagne qu'il seroit inutile de vous en faire icy tout le détail; mais je me sens obligé de vous dire qu'après les furies de ce peuple barbare et les mauvaises intentions qui vous ont paru en bien d'autres esprits et cantons de cette province, si les chastimens ne sont sévères et les exemples un peu forts, tandis qu'on a la force en la main, il est à craindre qu'après le retour des trouppes l'humeur séditieuse ne reprenne bien des gens quand il sera question de faire exécuter les édicts, et faire faire la levée des francs fiefs et autres taxes sur les officiers.

En mettant les estats à Dinan, vous avés trouvé, M^r^, le secret de faire paroistre à madame la duchesse de Chaulnes et à monsieur et madame la première présidente de Bretagne la ville de Dinan comme une des plus belles du royaume; car au sortir de Rennes après tout ce qu'ils y ont essuié, Vaugirard leur eust, je croys, paru aussi agréable que Paris en un autre temps. Ils sont tous à Dinan fort tranquillement en attendant nos estats, à la réserve de M. le premier président qui y a les gouttes; mais la ville de Rennes, qui a commencé le mauvais exemple, commence aussi à sentir de l'inquiétude depuis ces deux sorties. Cependant je ne sçais si ce temps icy est bien propre pour leur rien dire. Ce sont des choses qui me passent et qu'il faut laisser à vostre prudence. Pour moy, M^r^, je me contente de vous protester icy tout de nouveau que de toutes vos créatures je suis assurément la plus reconnoissante, et de tous vos serviteurs le plus fidelle et le plus obéissant à tous vos ordres[1].

Vol. verts C.

[1] Mme de Sévigné dit du prelat qui a écrit cette lettre (décembre 1675, *Lettres de Mme de Sévigné*, n° 437) : « Les deputés sont revenus de Paris. M. de Saint-Malo, qui est Guémadeuc votre parent, et surtout une *linotte mittrée*, comme disoit Mme de Choisy, a paru aux etats transporte et plein des bontés du roi, et surtout des honnêtetés particulières qu'il a eu pour lui, sans faire nulle attention à la ruine de la province, qu'il a apportée agréablement avec lui. »

298.

LE DUC DE CHAULNES A COLBERT.

A Rennes, ce 18e aoust 1677.

Trouvés bon que je vous fasse cette sollicitation pour le fondz des pensions ordinaires que S. M. paye aux estatz. M. Loiseau me mande qu'il n'a peu encore avoir son remboursement de celles des derniers estatz, et comme il pourroit vouloir suspendre le mesme payement dans les prochains estatz qui vont s'ouvrir, je vous supplie de vouloir bien y donner ordre, ne doutant point que vous ne jugiés facilement de quelle conséquence seroit cette suspension de payement des pensions dans le corps de la noblesse. Je suis entièrement à vous.

A Saint-Brieuc, le 12e septembre.

J'arrivay le 10 en cette ville, j'ouvris les estats le 11. M. de Harlay a faict aujourd'huy la demande de 3 millions, qui n'ont pas seulement esté accordez par une seule délibération ny dans une seulle séance, mais par une acclamation publique, sans que les ordres ayent esté aux chambres, ce qui ne s'estoit encore jamais pratiqué. Mrs les présidens nous en ont porté eux-mesmes la nouvelle, et je puis vous asseurer, Mr, que cette prompte obéissance des estats a esté accompagnée de toutes les circonstances que j'ay creu qui pouvoient le plus plaire à S. M.

La seulle difficulté que je puis prévoir en ces estats est sur les nouveaux fonds qu'ils seront forcez de faire, les despenses nécessaires excédant d'un tiers leurs fonds ordinaires, par les raisons que je me suis donné l'honneur de vous mander il y a quelque temps. Je proffiteray, Mr, par les advis de tous Mrs les commissaires, des conjonctures qui se présenteront pour le bien du service du roy et de la province.

Ce que je vois, Mr, de plus considérable en ces estats est de pouvoir establir un meilleur ordre qu'il n'y a dans cette province, par une aug-

mentation d'archers ou par quelques autres expédiens, le service ne se pouvant pas faire avec vingt-huit archers. Je ne sçay si le roy voudroit y avoir quelque esgard, ou si elle agréera que les estats y pourvoyent; l'on prendroit en ce cas tous les tempéramens qui conviendroient le mieux à ce projet.

M^rs^ les présidens m'ont desjà dit qu'ils ont receu beaucoup de plaintes contre celuy qui veut s'arroger une charge de mesureur de thoilles. Les députez de Morlaix m'ont asseuré, M^r^, que ce seroit la ruine de leur commerce. Je recevray, s'il vous plaist, vos ordres sur ce sujet. Je vous suis, M^r^, tout acquis.

Le 17 septembre.

..... Les estats, depuis le don, ont esté occupés à entendre les rapports de leurs députés et de leurs sindics, et à nommer des commissaires pour les contraventions et la recherche des fonds; M^rs^ les évesques de Rennes et de Quimper sont à la teste de ces commissions, Mrs de Boucherat et du Harlay reviennent demain de Brest, et n'auront point à se repentir d'avoir aussi bien rempli cet intervalle de temps.

Le 21 septembre.

..... Les estats s'advancent par les suittes de trois commissions sur lesquelles rouleront toutes les affaires. Celle des fonds sera très-difficile; je vous rendray, M^r^, un compte exact de ce qui méritera d'aller jusques à vous, et je souhaite avoir peu de matière à vous importuner.

Le 25 septembre.

..... Nous avons achevé en cinq conférences les contraventions par l'habileté de M. l'évesque de Rennes, et nous allons appliquer les estats à la recherche des fonds qui leur manquent. Ce ne sera pas un petit embarras, puisqu'ils n'avoient pas encore esté forcés à faire une pareille recherche, et que leur dépense excède leurs fonds ordinaires de 15 ou 1600 mil livres. Nous ferons, M^r^, de nostre mieux, et je crois qu'avec les conseils de M. de Boucherat je ne pourray manquer.

Vol. verts C.

299.

L'ABBÉ THOREAU A COLBERT.

A Dol, le 5 septembre 1677.

Mgr, l'évesque de Dol mon frère, m'ayant assuré que vous luy aurés marqué par une lettre, que vous m'aurés faict la grâce de m'accorder vostre protection que j'avois pris la liberté d'implorer, quoyque je n'eusse pas l'honneur d'estre connu de vous, dans la seule confiance que j'ay eu dans les bontés que vous avés pour une famille dont je suis une partie, et que vous honorés d'une bienveillance toute particulière comme estant composée de personnes qui vous honorent au dernier point, et qui font une profession très-exacte d'une attache solide à touts vos intérests et d'une dépendance et soumission aveugle à toutes vos volontés, je viens, Mgr, vous rendre mes très-humbles et très-sincères remerciments des marques essentielles et esclatantes du solide appuy de vostre protection qui me donne lieu d'espérer touts les avantages dont je me puis flatter pour obtenir la députation de la chambre des comptes de Nantes, qui doibt estre donnée dans cette prochaine tenue d'Estats à ceux de Mrs des chapitres de la province dont je suis le plus ancien, et pour l'assistence et pour l'assiduité. Cette députation dépend entièrement de M. le duc de Chaulnes : il la faict donner à celuy de Mrs des chapitres qu'il veut considérer. Il y a des prétendans qui ont beaucoup d'appuy auprès de luy, et si je ne recevois celuy de vostre protection dont je vous demande la continuation, j'aurois lieu de tout craindre. Je vous supplie, Mgr, d'avoir la bonté de toucher encore quelque mot qui marque vostre protection pour cette députation en ma faveur lorsque vous escrirés à M. le duc de Chaulnes, qui me regardant comme vostre créature aura lieu d'estre persuadé que je seray absolument attaché à sa personne et à ses intérests. J'ay esté estably dans la province de Bretagne par feu Mgr le cardinal Mazarin, qui me procura par son appuy la chantrerie, première dignité de la cathédrale de Dol.

dans le temps qu'il en procura l'évesché à mon frère. Cette dignité avoit vaqué en régalle, et quoyque demandée par plusieurs personnes de qualité me fust accordée avec honneur par la protection du patron à qui j'estois attaché. Depuis que je suis résident en Bretagne, il y a 16 ans, j'ay tousjours assisté à toutes les tenues d'estats, et n'ay suivy dans ces assemblées que les sentiments de M. de Dol mon frère, que je sçavois uniquement attaché à vous, et dans une entière dépendance à vos volontés, ne m'estant proposé d'autre patron que vous seul, aussy bien que toute nostre famille. L'occasion ne s'estant pas présentée de vous en exprimer mes véritables sentimens, j'ay demeuré comme un inconnu dans un très-long silence, que j'ai enfin rompu pour implorer cette protection qui fera voir à toute la province que vous avés beaucoup de considération pour M. de Dol, et bien de la bonté pour nostre famille, et que vous nous protégés comme vos trèz-fidelles créatures.....[1].

Vol. verts C.

300

COLBERT AU DUC DE CHAULNES.

A Fontainebleau, le 3e septembre 1681.

.... A l'esgard des plaintes de messieurs des estats sur la manière dont s'exécutent les commissions, la condescendence que le roy a eu de nommer des juges de la province dont les appellations vont au parlement, devroit répondre suffisamment à toutes ces plaintes, parce que si l'on les admettoit il faudroit changer l'ordre général estably dans le royaume sur tout ce qui concerne la justice; mais lorsque vous m'en-

[1] Thoreau signe *chantre et gouverneur de Dol*. Sous la date du 25 juin 1684, ainsi sept ans après cette lettre pleine d'humbles protestations, on trouve dans le registre du secrétariat de la maison du roi, un avis du marquis de Seignelay à la Reynie, portant que le chanoine Thoreau, vu sa conduite scandaleuse à Paris, est relégué par ordre du roi au séminaire de Poitiers.

voyerez un mémoire de leurs plaintes ou que serez ici, nous examinerons ensemble les fondemens de ces plaintes pour y apporter les remèdes que nous estimerons justes et raisonnables. Le plus grand mal vient de ce que la conduite présente des finances estant simple, elle ne convient pas aux provinces d'estats dans lesquelles il faut tousjours parler de plusieurs affaires, obtenir divers arrests, édits, lettres patentes, pour faire voir aux députez aux estats que l'on travaille beaucoup pour eux, et cependant ce sont presque toujours des imaginations qui ne tournent qu'à la charge et à la foule des peuples.

L'officier de la maréchaussée que vous avez envoyé en Basse-Bretagne pour arrester le gentilhomme, fera un grand effet pour la ferme du tabac, et je proposeray au roy l'interdiction du juge alloué des Regaires de Tréguier; mais je dois vous dire que pour interdire un officier il faut qu'il y ayt quelques plaintes, procès-verbal ou justification de sa mauvaise conduite.....

Le 18 septembre.

..... A l'esgard des arrests et déclarations sur lesquelles vous dites que les estats croyent avoir de justes matières de plaintes, je suis bien aise de vous dire que de tout ce qui passe par mes mains, ces estats en devroient faire des remerciemens perpétuels et non pas des plaintes, parce qu'il n'y en a point où mettant à part ce qui peut estre de l'intérest essentiel du roy, je ne considère tousjours la province en toutes choses, et ne donne aucune atteinte à toutes ses franchises et priviléges; mais je suis si accoustumé de voir à l'esgard de tous les estats des plaintes continuelles sans aucun fondement, que je ne prétens pas changer cette habitude qu'ils ont de se plaindre.

Je ne puis pas m'empescher de vous advertir que l'on a dit icy publiquement que les estats avoient refusé une enchère de 100 mille livres sur leur ferme parce que c'estoit des fermiers du roy qui l'avoient fait, et ces sortes de bruits avec toutes les gratifications qu'ils jettent à la teste, ne font point un bon effet et pourroient bien empescher la suite et les effets de la bonne volonté que l'on a pour la province en vostre considération. Il ne se peut rien de mieux que ce que vous avez

fait à l'esgard de tous les gentilshommes qui sont sur la frontière d'Anjou, pour ce qui concerne le faux-saulnage, et comme je ne doute point que sur la lettre particulière que je vous ay escrite vous ne vous rendiez icy avec toute la diligence qui vous sera possible, nous conférerons ensemble sur tous les autres points contenus en vos dépesches, et sur toutes les plaintes que les estats vous ont faites. Je suis entièrement à vous[1].

Mél. Clair. 430.

301.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A DE LA FALUÈRE,

PROCUREUR GÉNÉRAL DU PARLEMENT DE BRETAGNE.

Le 8 aoust 1701.

Je ne suis point surpris d'apprendre que les estats aient accordé avec autant d'agréement que vous me le marqués, le don gratuit et les deux années de capitation. Il estoit difficile que les choses se passassent d'une autre manière dans une province animée de vostre exemple, et qui a tousjours marqué tant de zèle pour les intérests du roy. Je suis persuadé que tout ce qui reste à regler, le sera de la mesme manière, et que la fin des estats ne sera pas moins tranquille que les commencements.

Le 31 aoust.

Je ne suis point surpris de toutes les difficultés qui ont retardé la

[1] La correspondance entre les ministres et le duc de Chaulnes finit par cette lettre de Colbert, et je n'ai pu en découvrir d'une date postérieure, quoique le duc de Chaulnes fût resté gouverneur de Bretagne jusqu'en 1695. Dans cette année, Louis XIV jugea à propos de donner le gouvernement de cette province, qui renfermait le principal port militaire de l'Océan, au comte de Toulouse, son fils adultérin, dont il avait fait un grand amiral, et de transférer le duc de Chaulnes en Guienne, dans la même qualité de gouverneur.

fin des estats. C'est en cela principalement que paroist le caractère de ces sortes d'assemblées, et c'est aussy ce qui fait paroistre davantage le sçavoir-faire et l'habileté de ceux qui les conduisent: ainsy tout le monde y gagne, et les affaires du roy ne s'en font pas moins bien. A mon esgard, j'ay bien de la joye d'apprendre que tous ces difficultés cesseront bientost.

Vol. verts C.

302.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A DE BRILHAC,

PREMIER PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE BRETAGNE.

A Versailles, ce 29 décembre 1703.

Je ne puis trop vous féliciter sur la fin des estats, c'est-à-dire sur la fin de toutes agitations et de tout genre de chagrins pour un honneste homme. J'espère que vous trouverés plus de tranquillité et de douceur dans l'exercice de vos fonctions naturelles et ordinaires, et que toute la province se ressentira de vostre zèle et de vostre attention à tout ce qui peut regarder le bien de la justice.

Le 2 décembre 1709.

Je vous félicite sur ce que tout commence si bien aux estats, et de ce que les entrées aient esté accordées. Je ne suis pas surpris que cela ait reçu quelque difficulté, sçachant combien on a esté opposé autrefois à l'establissement de ce droit. J'espère que tout le reste se fera aussy heureusement, et que la fin ne manquera pas de répondre au commencement.

Lettr. Pontch.

E. — ÉTATS D'ARTOIS.

EXTRAIT DU MÉMOIRE SUR L'ARTOIS, EN 1698.

Les estats d'Artois sont composez des trois ordres de la province : du clergé, de la noblesse et du tiers estat. Ils sont très-anciens; on ne trouve ny commencement, ny interruption, que depuis la prise de la ville d'Arras en 1640, qu'ils furent suspendus jusqu'à la paix des Pyrénées en 1659. S. M. voulut bien restablir cette province dans ses anciens usages. La première assemblée se tint dans la ville de Sainct-Pol, en 1661, au mois de mars; ensuite les estats ont esté convoquez toutes les années dans la ville d'Arras.

Cette convocation se fait par des lettres patentes en forme de commission adressées aux commissaires du roy, et des lettres de cachet particulières pour tous ceux que S. M. y appelle. Personne n'est receu dans l'assemblée, quoyqu'il ait les qualitez nécessaires, s'il ne représente sa lettre de cachet; le secrétaire des estats les enregistre avant l'ouverture; la séance est personnelle, on n'y peut assister par procureur.

Le jour de l'ouverture des estats, les trois corps s'estant rendus dans la salle de l'hostel des estats, les desputtez généraux et ordinaires vont au nom de la compagnie advertir les commissaires du roy chez le premier commissaire, que l'assemblée est formée, et se trouvent à la porte de l'hostel des estats pour les recevoir et les conduire dans l'assemblée. Le gouverneur général de la province est placé dans le fond de la salle; il a à sa droite et à sa gauche sur la mesme ligne le lieutenant général et un des deux lieutenants du roy particuliers, et alternativement l'intendant et le premier président du conseil d'Artois; le premier des commissaires a un fauteuil, les autres des chaises. Le clergé borde le costé droit de la salle; l'évesque d'Arras, président né de l'as-

semblée, et l'évesque de Saint-Omer, ont chacun un fauteuil; les abbez et députtez des chapitres sont ensuite sur des bancs par ordre d'ancienneté de leurs bénéfices.

La noblesse est du costé gauche de la salle sur des bancs. Il n'y a ny séance ny rang déterminé pour la qualité qu'ils prennent indifféremment. Le quarré de la séance est formé par le tiers estat; les trois députtez ordinaires sont en quelque sorte hors des rangs devant le tiers estat, à un bureau vis-à-vis les commissaires du roy.

L'ouverture de l'assemblée commence par la lecture de la lettre que S. M. envoye aux estats pour reconnoistre et prendre confiance en ses commissaires. On lit ensuitte leur commission. Après que le gouverneur général s'est expliqué en peu de mots, l'intendant fait un discours; il demande le don gratuit, qui depuis la prise de Saint-Omer a été de 400,000 ℔ tous les ans. Le président de l'assemblée répond au nom des trois ordres; les commissaires du roy se retirent ensuite, les députtez ordinaires les accompagnent jusqu'à la porte de l'hostel des estats, et retournent dans la salle, où les députtez en cour, nommez par la précédente assemblée, rendent compte des affaires dont ils ont été chargez auprès de S. M. et les députtez ordinaires, de leur administration pendant le cours de l'année. Après les délibérations prises, on fixe le jour de ce qu'on appelle la réjonction des estats.

L'ancien usage étoit d'assembler, pour entendre la proposition et la demande du prince par ses commissaires, de se séparer ensuite en s'adjournant à un mois ou six semaines pour délibérer tant sur la demande du don gratuit que sur les affaires de la province. Cette seconde assemblée est la réjonction. Les députtez des corps faisoient leurs rapports et recevoient leurs instructions; les autres examinoient ce qui estoit le plus convenable au bien de la province pendant l'intervalle qui estoit entre l'ouverture des estats et la réjonction, affin d'estre en estat de délibérer plus meurement; quelquefois mesme, lorsque le cas l'exigeoit, on envoyoit un seul députté de la part des corps pour faire des remonstrances à la cour sur les propositions dont l'exécution paroissoit difficile. On a retranché les longueurs inutilles, et l'on en a con-

servé quelques traces en ce qui regarde la délibération sur le terme auquel on doit se rejoindre. Il y a au moins un jour d'intervalle entre l'ouverture et la réjonction.

Tous les corps s'estant réunis au jour marqué, ils se séparent aussytost pour se retirer chacun dans leur chambre particulière, et délibérer sur les points représentez par les députtez généraux et ordinaires. Lorsque chacun des corps a pris sa résolution séparément en cette manière, la noblesse nomme quatre députtez qui vont avec le greffier dans la chambre du clergé. Le greffier ayant leu le premier point, il laisse lire la délibération du clergé par leur greffier; il lit ensuite celle de la noblesse. Il continue de cette sorte de point en point jusqu'à la fin, après quoy les députtez de la noblesse se retirent. Le tiers estat vient en corps dans la chambre du clergé; leurs greffiers font la lecture des points et des délibérations en la mesme forme que l'on vient de dire, et de la chambre du clergé passent en celle de la noblesse pour y faire la mesme chose.

Ces conférences particulières estant finies, les trois corps se rejoignent dans la grande salle, et entrent en conférence généralle. Le greffier des estats commence la lecture des points, les greffiers particuliers lisent les délibérations de leur corps sur chaque point. Lorsque tous, trois ou deux au moins conviennent, le députté ordinaire du tiers estat en forme une résolution qui s'escript sur le champ, et est leue publiquement. Lorsque les trois délibérations sont différentes, la matière s'agite de nouveau; on prend les suffrages dans les trois corps; l'évesque d'Arras dans l'ordre du clergé, le députté ordinaire dans l'ordre de la noblesse, et le députté ordinaire du tiers estat dans celuy du tiers estat, et la résolution est arrestée par la pluralité des voix des trois corps, les deux emportant toujours le troisiesme, excepté dans les matières de pure grâce, où le concours des trois corps est nécessaire.

La chambre ecclésiastique est composée de l'évesque d'Arras et de l'évesque de Saint-Omer.

Diocèze d'Arras : l'abbé de Saint-Waast, le grand prieur de Saint-Vast, qui n'a séance qu'après les chapitres des deux cathédrales; les

abbés d'Anchin, de Saint-Esloy, d'Arronaise, d'Eaucourt, de Henin-Lietard, et de Marenil.

Diocèze de Saint-Omer : les abbez de Saint-Bertin, de Clairmarais, de Chooques, de Ham-lès-Lillers.

Diocèze de Boulogne : les abbez d'Aussy-les-Moynes, de Blangy, de Ruiseau-Ville, de Saint-Augustin-de-Thérouanne.

Diocèze d'Amiens : les abbez de Dommartin, de Saint-André; l'abbé de Saint-Jean-au-Mont, dont le chef-lieu est à présent à Ypres, a droit d'assister aux estats; son principal revenu est en Artois et il y fait sa résidence.

Les chapitres cathédraux d'Arras et de Saint-Omer.

Les chapitres collégiaux d'Aire, de Béthune, de Lens, de Lillers, de Saint-Pol, de Hesdin et de Fauquemberge. Les chapitres sont représentez par deux députtez de chaque église, excepté la cathédrale d'Arras, dont le prévost et trois députtez ont entrée aux estats.

La chambre de noblesse est composée de tous les gentilshommes, qui sont convoquez au nombre de 70 ou environ. Ceux qui justifient par tiltres une noblesse au moins de cent ans du costé paternel et maternel, et qui ont une terre en Artois d'où dépend une paroisse, peuvent espérer l'entrée aux estats, que le roy n'accorde néanmoins qu'avec choix et distinction des sujets qui y prétendent, et principalement depuis quelques années peu de personnes y ont été admis. Le député ordinaire de la noblesse préside dans cette chambre, recueille les voix, et porte la parolle au nom du corps à l'assemblée générale....

La chambre du tiers estat est composée de tous les échevins de la ville d'Arras au nombre de 12 qui ne font qu'une voix; du prévost et des échevins de la cité de la ville d'Arras, qui n'ont aussy qu'une voix; des députtez des magistrats de Saint-Omer, Aire, Béthune, Lens, Bapaume, Hesdin, Saint-Pol, Pernes et Lillers[1].

[1] D'apres un autre mémoire ms. sur l'Artois, probablement plus ancien que celui dont on voit ici l'extrait, le tiers état se composait d'abord des députés des cinq villes royales d'Arras, Bapaume, Bethune, Hesdin et Lens; puis de ceux des villes de Saint-Pol, Lillers et Pernes, appartenant à des seigneurs particuliers; enfin de ceux

Le députté du tiers estat préside en cette assemblée. Touttes les affaires généralles et particulières se règlent pendant 15 jours ou 3 semaines que dure cette assemblée; les habitants qui ont fait des pertes par des accidents de feu, de gresle ou autrement, présentent leurs requestes pour estre exempts des impositions; les fermiers des estats qui prétendent des indemnitez, font leurs remontrances, les corps prennent leurs résolutions nécessaires pour l'accroissement des sommes que l'estat est obligé de lever, soit pour le payement du don gratuit et des autres demandes de S. M. soit pour la dépense des fourrages que la province fournit aux troupes: elle est de 4 à 500,000#, suivant qu'il y a plus ou moins de cavallerie.

Les revenus ordinaires des estats consistent en octrois sur les ventes de chevaux, bœufs, vaches, moutons et autres bestiaux, appellez fermes de bestes unies, en octroy sur les bierres, vins, eaux-de-vie, dont le produit est de 400,000# ou environ.

Les fonds extraordinaires se tirent d'une imposition appelée centiesme, qui porte 215,000# pour chaque plein centiesme; elle a esté establie sous la domination d'Espagne en 1559; tous les biens tenant nature de fond, terres à labour, prez, bois, maisons tant des villes que de la campagne, furent estimez par des commissaires qui arrestèrent des rolles d'imposition par rapport au centiesme de la valeur de chaque fond.... Cette imposition est multipliée suivant les besoins de la province; il a été levé jusqu'à 6 centiesmes par an pendant la guerre. Personne n'en est exempt, le clergé et la noblesse contribuent comme le tiers estat, les habitants des villes comme ceux de la campagne. A la vérité, le clergé et la noblesse ont un privilége pour les maisons et terres qu'ils occupent et font valoir par leurs mains; quelque nombre de centiesmes qu'on impose, ils ne payent qu'un centiesme ; mais les

des grands bourgs ayant privilége de villes, savoir: Arques, Aubigny, Avesnes, Auchy, Beaureins, Blangy-en-Ternois, le Broye, Buquoy, Carvin, Caumont, Chocques, Douner, Fauquemberge, Fressin, Fleurbay, Frevène, Frages, Georgue, Hennin, Libourg, Liesard, Noudam, Oisy, Pas, Richebourg, Tomolieu, Ventié et Vitrye. (Bibl. nat. mss. n° 1068 Saint-Germ.)

héritages qu'ils afferment sont sujets à tous les centiesmes. Outre le don gratuit, la dépense des fourrages et une infinité d'affaires de finance que la province a racheté pendant la guerre, il y a eu des années où les ordres particuliers pour les commandemens des chariots des pionniers, les fournitures extraordinaires d'avoine et de fourrages dans les différentes expéditions et mouvemens de l'armée, ont été de 600,000#.

Les règlemens des fonds et des dépenses font la principale occupation de l'assemblée générale; elle en remet l'exécution à 3 députez ordinaires qui, dans le cours de l'année, représentent le corps de l'état résidant dans la ville d'Arras, et s'assemble tous les jours à l'hôtel des estats. A l'égard des autres affaires dont la décision dépend de la volonté du roy, et des grâces que la province peut espérer de sa bonté et de sa justice, l'assemblée en forme un cahier qu'elle fait présenter à S. M. par 3 députtez qui sont envoyez à la cour pour solliciter l'expédition.

Il y a une 3e espèce de députtez à l'examen et reddition des comptes de la recette et dépense des octroys et des impositions.

Les députtez ordinaires et les députtez aux comptes ne sont renouvellez que de 3 en 3 ans; les députtez en cour tous les ans avant que l'assemblée se sépare.

Bibl. nat. mss. 6 Minim.

303.

REQUÊTE DES ÉTATS D'ARTOIS AU ROI, AVEC SES REPONSES.

(1660.)

1.

Le roy ayant veu les articles qui luy ont esté présentez par les depputtez des trois ordres de son pays d'Artois, concernant plusieurs propositions et demandes qu'ils ont faictes à S. M. en faveur des peuples de ce pays, et S. M. désirant les gratiffier autant qu'il se pourra,

1.

Sire,

Les depputtez eclésiastiques, nobles et des magistrats des villes d'Arras, Béthune, Lens, Bapaume, Hesdin, Saint-Pol, Pernes et Lillers, prosternez aux pieds de V. M. pour luy faire hommage de leur très-humble obéis-

en toutes occasions, et leur donner des effects de sa protection et de sa bienveillance, S. M. a fait donner ausdits depputez les responses cy-dessous qu'elle a faict transcrire à costé de chacun desdits articles.

Premièrement, que S. M. maintiendra, comme il a esté faict cy-devant, la religion catholique, apostolique et romaine dans tous et chacuns les lieux dudit comté d'Arthois qui sont en son obéissance, sans permettre ny souffrir que la religion prétendue réformée ny autre quelconque y soit establie ny professée. A quoy elle désire que les officiers du conseil provincial d'Arthois et autres juges royaux tiennent la main, et en cas de contravention, qu'ils en donnent advis à S. M., laquelle y fera aporter les remèdes nécessaires et convenables.

2.

S. M. ayant donné ses ordres et ses commissions au sieur Courtin, conseiller de S. M. en son conseil d'estat, maistre des requestes ordinaires de son hostel, et au sieur Talon, aussi conseiller de S. M. en son conseil d'estat et intendant de la police, finances et fortiffications au pays d'Artois et places cédées en Flandres par le traicté de paix entre cette couronne et celle d'Espagne, conclu et signé le 7e novembre de l'année 1659, pour, en conséquence dudit traicté de paix, convenir avec les commissaires depputtez par le roy catholique des limites des deux royaumes du costé des Pays-Bas, et de diverses

sance et subjection, la remercient en toute soubzmission de ce qu'elle n'a souffert la liberté de conscience en son pays d'Artois, et qu'elle a voulu et ordonné que la foy catholique, apostolique et romaine fût seule conservée, sans y avoir estably aucuns gouverneurs ou officiers d'autre religion; suppliant très-humblement V. M. qu'en leur continuant les mesmes grâces, il luy plaise autoriser les juges des lieux de prendre cognoissance et avoir la correction de tous ceux qui voudroient entreprendre à l'advenir contre un si saint décret, de telle qualité et condition qu'ils fussent.

2.

Lesdits depputez supplient de mesme humilité V. M. qu'il luy plaise ordonner suivant les capitulations accordées ausdites villes, que le concile de Trente soit observé dans tout l'Artois, en la manière qu'il a esté en pratique aux Pays-Bas, et audit pays jusqu'à présent.

autres choses concernant le service de S. M. en ces quartiers-là, S. M. ordonnera ausdits commissaires de s'informer soigneusement et exactement, de quelle manière ce qui est porté par le concile de Trente, a esté cy-devant gardé et observé dans ledit pays, et comme il en a esté uzé, et d'en rendre compte à S. M. aprez quoy elle prononcera à la demande contenue au second article.

3.

S. M. uzera à cet esgard du droict qui luy appartient, et qui appartenoit au feu roy François Ier de glorieuse mémoire, avant la cession par luy faicte à l'empereur Charles-Quint, du comté d'Arthois, et ce ensuivant et conformément au concordat faict en l'année 1517, entre le pape Léon Xe et ledit roy François Ier.

4.

Il en sera usé à l'esgard de cet article ainsy que pour le précédent.

3.

Et ensuitte que toutes les prélatures et abbayes dudit pays soient pourveuz de prélats et abbez, personnes religieuses et bien exercées dans la régularité, en la forme cy-devant usitée par S. M. catholique audit pays, et suivant le concordat faict entre Philippe II, roy d'Espagne, et lesdits ecclésiastiques, en l'an 1565, qui a tousjours esté observé en Artois jusqu'à présent, estant tel que de 3 religieux que le chapitre présente au roy, S. M. en nomme un. Suppliant très-humblement iceux depputez que ceux qui seront nommez à ladvenir par V. M. ausdites abbayes et prélatures, obtiennent, comme ilz ont tousjours faict, la confirmation de leur eslection de leur supérieur immédiat, régulier ou séculier, sans estre subject à impétrer des bulles de Rome ny payer aucun annate, ne soit que l'abbaye dépende immédiatement du Saint-Siége.

4.

Comme aussy que les coadjuteurs aux abbayes avec future succession

soyent permises en la forme accoustumée audit pays, et que lesdites abbayes ne soient chargées d'aucune pension, conformément audit concordat.

5.

Que les prétendus pourveus présenteront leurs tiltres, et en feront apparoir pardevant lesdits commissaires, lesquelz en dresseront procez-verbal, qu'ils envoyeront à S. M., lequel veu il en sera par elle ordonné ainsy qu'elle estimera juste et à propos.

5.

Qu'au subject de cette très-humble remonstrance et supplication, il plaise à S. M. faire expliquer l'article 32 du dernier traicté de paix, pour obvier aux grands désordres que causent les provisions faictes par V. M. et le roy catholique en diverses abbayes d'Artois, qui sont en grande confusion et désolation pour les débats qu'il y a entre les pourveuz de part et d'autre.

6.

S. M. a accordé et accorde le contenu de cet article.

6.

Que lesdits ecclésiastiques ne soient assubjétis par l'assemblée du clergé de France aux décimes, attendu qu'ilz sont subjects aux demandes et impositions des estats dudit pays d'Artois.

7.

Cet article est pareillement accorde.

7.

Que les abbayes et leurs refuges, maisons de chanoines et des curez dans les villes soyent exempts de logemens d'officiers et soldats.

8.

L'intention de S. M. est que tous lesdits religieux mendians soyent restablis dans les maisons et colléges qui leur appartiennent dans ledit pays d'Arthois, à condition touttesfois qu'ils y vivront soubz la direction et discipline des provinciaux de leur ordre, establis

8.

Que tous religieux mendians soyent restablis dans leurs couvens et colléges, prenant favorable esgard qu'ils sont presque tous originaux dudit pays d'Artois, et que par l'article 28 et autres dudit traicté de paix, toutes personnes sont restablies en leurs biens et mai-

en France, et qu'ilz respondront et obéiront à ce qui leur sera par eux prescript, tout ainsy qu'ils faisoient cy-devant à ceux des provinces de Flandres.

9.

S. M. se promettant que ceux qui doibvent et ont accoustumé d'assister aux estats dudit pays se porteront tousjours, comme ils sont obligez, à prendre les résolutions et à faire les choses qui seront conformes à ses intentions et à la nécessité de ses affaires, S. M. trouve bon et agrée la continuation des estats dans ledit pays, en la manière accoustumée.

10.

S. M. trouve bon que les imposts ordonnez cy-devant sur le vin et la bière pour le payement des rentes constituées par lesdits estats soyent continuez, et que les deniers en soyent levez et perceus en la forme ordinaire, sans touttesfois qu'ils puissent estre employez au payement desdites rentes, qu'auparavant les propriétaires d'icelles n'ayent représenté leurs tiltres pardevant les commissaires que S. M. choisira et nommeront, et que lesdits religieux puissent estre régis par leurs supérieurs ordinaires, le tout en prestant serment de fidélité.

9.

Et, afin que tous les habitans dudit pays puissent vivre en toute tranquillité et respos soubz la domination de V. M., dans le bonheur qu'ilz ont d'estre réunis à sa couronne, les depputez supplient en toute humilité V. M., qu'ensuitte de la capitulation accordée à vostre ville d'Arras, il luy plaise conserver les estats dudit pays d'Artois, composez d'ecclésiastiques, nobles, et des magistrats des villes qui ont eu coustume de s'assembler par lettre et ordre particulier du roy, touttes les fois que son service et le bien du pays l'ont requis, et permettre que cette forme d'estats soit à l'advenir continuée et observée en y évoquant ceux qui ont accoustumé d'y cotrevenir [intervenir].

10.

Qu'il plaise à V. M. déclarer que les rentes deues par lesdits estats soyent observées aux propriétaires d'icelles, et que pour le payement desdites rentes et autres debtes créées par les mesmes estats les imposts qu'ils souloyent mettre audit pays sur le vin et la bière, soubz l'agrément du roy, soyent continuez en la forme ordinaire.

mera pour cet effet, et qu'elle n'ayt ordonné le payement en estre faict.

11.

Que lesdits commissaires s'informeront de la manière dont il a esté uzé cy-devant pour lesdits imposts, et que cependant les deniers qui seront levez et en proviendront seront receus par les receveurs commis par les estats, ainsy qu'il est accoustumé.

12.

S. M. a accordé et accorde le contenu en cet article.

13.

Qu'elle sera maintenue dans les mesmes priviléges dont elle jouissoit auparavant la guerre.

14.

Que les tiltres desdits priviléges, tant généraux que particuliers, seront représentez ausdits commissaires, et qu'il sera justiffié pardevant eux de chaque usage, pour ensuite y estre pourveu par S. M.

11.

Que lesdits imposts soyent mis par lesdits estats, et que les deniers en provenans soyent receus et maniez, régis et administrez, et les comptes rendus en la manière accoustumée.

12.

Que lesdits imposts puissent estre levez en vertu du roolle des fermiers, en la forme ordinaire; et qu'en cas d'opposition, la main de la justice préalablement garnie, la cognoissance de tous les cas et différendz concernant les dits imposts appartienne aux juges ordinaires qui ont eu droict d'en cognoistre par cy-devant.

13.

Que la noblesse sera doresnavant conservée dans tous ses priviléges dont elle a tousjours jouy ou deub jouir.

14.

Que tous les priviléges, tant généraux que particuliers, dont les habitans desdites villes et pays ont jouy ou deub jouir par droict, concession, usance et coustume, leur soyent entièrement maintenus et gardez, et qu'ils en jouiront à l'advenir ainsy qu'ilz ont faict auparavant la publication des guerres dernières.

15.

Que tous ceux dudit pays d'Arthois qui se trouveront avoir esté exilez pendant la guerre, pourront venir chez eux sans difficulté, et qu'à l'advenir nul ne pourra estre exilé ni banny, si ce n'est par arrest du conseil provincial d'Arthois, ou sentence des officiers des autres jurisdictions du pays, ou par ordre exprez de S. M.

16.

S. M. a renvoyé et renvoye le présent article à son conseil, pour sur le contenu en iceluy ordonner ce qu'il verra estre juste et à propos.

17.

S. M. a accordé et accorde le present article.

18.

Les tiltres qui auctorisent ledit droict seront représentez, et la jouissance d'iceluy justifiée pardevant les

15.

Que les bourgeois et habitans desdites villes et pays ayant presté le serment de fidélité, ne pourront estre exilez ny envoyez hors dudit pays sans cognoissance de cause ou sentence des juges ordinaires des lieux, et que ceux qui l'ont esté, pourront retourner librement.

16.

Supplient très-humblement lesdits depputez qu'il plaise à V. M. de conserver le privilége desdits habitans, touchant l'exemption des droicts d'entrées et d'issues de royaume pour toutes marchandises qui se transportent de France ou des pays estrangers audit pays d'Artois pour y estre consommées, et pour toutes celles qui sont fabriquées et manufacturées audit pays, qui se voicturent en France et ailleurs, de mesme au regard des grains et autres danrées croissans en Artois.

17.

De confirmer le privilége de l'exemption de la gabelle de scel audit pays d'Artois, en la forme que les habitans en ont tousjours jouy, conformément à l'arrest du conseil d'estat du 13 juillet 1656.

18.

De confirmer le droict d'estaple des vins en ladite ville d'Arras.

dits commissaires, pour sur leur advis en estre ordonné par S. M.

19.

S. M. a accordé le contenu au present article.

19.

Et l'arrest de révocation des lettres de *committimus*, comportans distraction de ressort obtenu du conseil d'estat, le 10e avril de cet an 1660, au proffict des bourgeois et habitans dudit pays.

20.

L'on fera aparoir des tiltres et de l'usage pardevant lesdits commissaires, ensuitte de quoy il y sera pourveu par S. M.

20.

Supplient lesdits depputez de mesme humilité, qu'il plaise à S. M. accorder que toutes les villes, bourgs et villages dudit pays rentreront en la jouissance de leurs domaines, soit qu'ilz consistent en fondz, anciennes assises, droict d'entrée et d'issue, droict de passage et de travers, impositions ou autrement, et que les revenus en seront régis et administrez, et les comptes rendus en la forme accoustumée, pour estre le tout employé au payement des debtes et charges ordinaires et inexcusables desdites villes, bourgs et villages; de mesme au regard des biens appartenanz aux maladeries, hospitaux et autres lieux pieux.

21.

L'usage et les raisons de la demande faicte par cet article seront représentez ausdits commissaires, pour ensuitte y estre pareillement pourveu; et cependant que touttes impositions faictes de la part de S. M. durant la guerre, cesseront et seront ostées.

21.

Que les habitans desdits villages et pays seront exempts de toutes fermes et impositions, à la réserve de celles qui se trouveront nécessaires pour l'acquit et payement des debtes légitimement contractées par lesdites villes et pays comprises dans leur ancien domaine, qui seront mises, receues et

administrées, comme dict est, en la forme ordinaire.

22.

S. M. veult et prétend qu'il en soit uzé comme il se faisoit avant l'année 1635 que la guerre fut déclarée, de quoy il sera bien et deuement informé par lesdits commissaires.

22.

Que les villes et places dudit pays seront exemptes de livrer le feu et la lumière dans les corps de garde des soldats, comme pareillement de contribuer aux réparations et entretenement des fortiffications faictes et à faire allentour d'icelles.

23.

S. M. a accordé et accorde le contenu au présent article, et conformément à l'ordonnance qu'elle a faict expédier le 15e du mois de novembre dernier.

23.

Que tous les bourgeois, manans et habitans desdites villes et pays seront exempts avec leurs chevaux, charrettes et chariots de tous travaux et corvées, tant au subject des fortiffications au dedans et dehors desdites villes et places, comme autrement.

24.

S. M. a pareillement accordé le contenu au présent article.

24.

Que tous magistrats des villes, officiers permanans et supposts, eschevins régnans et issans, et les commis aux chartres seront exempts de tous logemens de gens de guerre, et que lesdits logemens seront faicts par lesdits magistrats seuls.

25.

Qu'à l'esgard des charges et offices il y sera pourveu en la mesme forme qu'il s'est pratiqué avant la guerre.

25.

Que toutes les charges et offices des magistrats, officiers permanans et tous autres seront conférez par les formes ordinaires, et par ceux qui sont accoustumez d'y pourvoir.

26.

Que touttes personnes ayant charges

26.

Que toutes personnes, de quelle

et offices, y seront maintenues soubz les mesmes droicts et prérogatives qui y appartenoyent avant la guerre; à quoy lesdits commissaires tiendront la main.

qualité et condition elles soyent, seront conservées dans leurs estats et offices, soubz les mesmes droicts, profictz et esmoluments dont ils ont jouy et jouissent présentement.

27.

Le mesme ordre qui a esté tenu en cela avant la guerre, sera gardé et observé.

27.

Que dans les magistratures ne seront admis aucuns gens de guerre.

28.

Il en sera uzé suivant et conformément à ce qui est porté par le traicté de paix entre cette couronne et celle d'Espagne, conclu et signé le 7 novembre 1659.

28.

Que tous les estatz qui ont esté conférez et inféodez par S. M. catholique et autres princes souverains, demeureront aux propriétaires d'iceux en acquittant par eux les droicts, charges et recognoissances auxquelles ils seront assujectis par les lettres de leur inféodation.

29.

Accordé.

29.

Que tous corps de mestiers desdites villes et pays seront maintenus et conservez dans leurs anciens priviléges, tout ainsy et en la mesme façon dont ils jouissoyent auparavant lesdites guerres.

30.

Accordé.

30.

Que le cours de la justice sera libre comme auparavant la guerre, selon les loix et les coustumes dudit pays, tant généralles que particulières.

31.

Accordé.

31.

Que les chartres, papiers, tiltres et enseignemenz concernant les villes, bourgs et villages dudit pays, seront conservez par les habitans d'iceluy.

32.

Accordé.

32.

Que le cours de la monnoye sera semblable au pays d'Artois que dans les autres lieux de ce royaume.

33.

Accorde.

33.

Que tous François naturelz et les estrangers, soit gens de guerre occupans maisons ès dites villes, seront subjectz aux logemens de soldats et aux autres charges d'icelles villes, non plus ny moins que les bourgeois et habitans, attendu que grande partie des maisons desdites villes sont destenues et occupées par lesdits François et estrangers, et que plusieurs des bourgeois y restans en petit nombre abandonnent lesdites villes pour aller demeurer aux champs.

34.

Il en sera uze comme il se pratiquoit avant la guerre.

34.

Que tous bourgeois, manans et habitans desdites villes, seront exempts de tous ustenciles et estaples de gens de guerre.

35.

Il sera satisfait au contenu en cet article, ainsy qu'au suivant, aussytost que l'estat des affaires de S. M. le pourra permettre.

35.

Qu'il plaise à S. M. de pourveoir à la restitution de 120,000# que les bourgeois et habitans de ladite ville d'Arras ont advancé pendant le dernier siége, en l'an 1654, pour ce qu'ils n'ont jouy de la grâce que S. M. leur a accordée par le traicté faict avec le sieur de Villemonté, son conseiller d'estat, consistant en l'exemption de 36,000# par an d'ustenciles pour les soldats de la garnison, et d'autres impositions contenues par ledit traicté,

d'autant que S. M. a accordé la continuation de la levée desdits 36.000# et desdites impositions aprez ledit traicté, à M. le mareschal de Chulemberg, gouverneur de ladite ville.

36.

Et aussy de pourveoir au rembourcement des frais et sommes restantes du premier siége de ladite ville.

37.

S. M. fera expédier et délivrer touttes lettres et despesches nécessaires pour l'exécution des articles cy-dessus.

Faict à Paris, le XXIIIe jour de janvier 1661. Signé Louis, et plus bas Letellier.

37.

Et qu'il plaise à S. M. ordonner que toutes lettres contenant les articles cy-dessus leur seront expédiées, vérifiées et enregistrées en sa cour de parlement de Paris.

Quoy faisant, tous les bourgeois, manans et habitans dudit pays seront tant plus obligez de continuer incessamment leurs prières pour la santé et conservation de la personne royale de V. M.[1].

Bibl. nat. mss. n° 1068, fonds St-Germain.

[1] Le 23 août de la même année, les etats présentèrent un autre cahier, contenant en partie les mêmes articles : le roi y fit des réponses semblables; voici le commencement de ces réponses :

« Le roy ayant veu et leu attentivement tous et chacuns les articles du cahier qui a esté nouvellement présenté à S. M. par les députtez de son pays d'Arthois estant présentement près d'elle, et S. M. desirant donner aux peuples dudit pays des marques de la continuation de sa bienveillance et de la satisfaction qui luy demeure du zèle et de l'affection qu'ils font paroistre pour son service, a pris sur le contenu dudit cahyer les résolutions les plus favorables qu'il a esté possible, et a fait mettre à costé de chacun des articles les responses cy-aprez : Premièrement, que comme S. M. désire conserver, autant qu'il se pourra, les peuples dudit pays dans les droicts et priviléges qui leur ont esté accordez, son intention est que, conformément aux responses qu'elle a données aux 13e et 14e articles du précédent cahyer, qui luy a esté présenté par les depputez dudit pays d'Arthois, les tiltres desdits priviléges, tant généraux que particuliers, soyent représentez aux commissaires par elle depputez pour l'exécution

304.

DE SAINT-POUANGES A COLBERT.

A Arras, ce 4 avril 1662.

Depuis mon arrivée en cette ville je me suis informé très-particulièrement, suivant celle qu'avez pris la peyne de m'escrire le XIII du mois passé, pour sçavoir ceux qui entreront aux estats cette année, et quelle imposition a esté faicte l'année dernière. Sur quoy je vous diray, Mr, que les mesmes qui ont esté appellez l'année dernière, le seront encore celle-cy et la prochaine, ainsy qu'il s'est tousjours pratiqué, et que l'imposition qui a esté de 420,000# s'est montée à 2 centiesmes et demy (qu'ils appellent en ce pays), au lieu d'un centiesme qu'ils avoient accoustumé de donner au roy d'Espagne; et ainsy vous pouvez juger que la surcharge a esté grande. Je ne sçaurois m'informer quant à présent, ainsy que vous désirez, Mr, des qualitez de l'esprit de ceux qui entreront ausdits estatz, ny de leur inclination, les ecclésiastiques qui doibvent assister estant en leurs abbayes, les gentilzhommes à leurs terres et le tiers estat dans les villes de l'Arthois, à la réserve de ceux qui sont demeurants en cette ville; mais je le pourray faire lorsqu'ils seront assemblez, et vous en rendray compte puis après.

Le 20 juin.

L'ouverture des estats se fit hyer par M. le duc d'Elbeuf sur les 10 heures du matin. Je fis entendre à l'assemblée ce que le roy m'avoit ordonné, et demanday pour le don gratuit les 600 mil livr. portez par mon instruction. Sur les 6 heures du soir, les deputtez généraux

du traicté de paix entre cette couronne et celle d'Espagne du costé des Pays-Bas, et qu'il sera justifié pardevant eux de l'usage desdits droicts et priviléges, pour ensuitte y estre pourveu par S. M. comme elle verra estre juste et à propos, etc. » (Bibl. nat. mss. n° 1068 Saint-Germ.)

et ordinaires se rendirent chez M. le duc d'Elbeuf où j'estois, et luy demandèrent au nom de l'assemblée du temps jusqu'au 3e du mois prochain, pour luy rendre response sur la demande qui leur avoit esté faicte, estant nécessaire qu'ils allassent dans toutes les villes d'Artois pour le faire entendre aux magistrats de chacune d'icelles. Il jugea à propos que nous leur donnassions jusqu'au xxxe et dernier de ce mois: ce qu'ils acceptèrent, et nous promirent de se rendre en cette ville le xxixe pour le lendemain faire la jonction des estatz, et nous faire sçavoir ce qu'ils auront résolu. Cependant, Mr, j'ay cru debvoir vous faire part de ce qui s'est passé dans cette première assemblée, afin que vous en puissiez informer S. M. et jusqu'à ce que le tout soit achevé, je ne faits pas estat de quitter cette ville, où j'attendray ce qu'il vous plaira m'ordonner pour le service du roy.

Vol. verts C.

305

LE DUC D'ELBEUF A COLBERT.

A Arras, ce 8e juillet 1662.

La proposition de Mrs des estats pour le présent du roy n'estant que de 300 mil livres, et n'ayant pu les faire aller plus loing, nous avons cru vous devoir vous en donner advis, et vous dire en mesme temps qu'ils sont si persuadés qu'ils doivent estre soulagés, et croyent le sçavoir de bonne part, que cela a rendu nos instances inutiles. M. de Saint-Pouanges s'est chargé de vous en rendre compte exactement, et je me sens obligé de vous dire qu'il est bon, à l'esgard de leurs priviléges, de leur marquer de la douceur; mais pour ce qui regarde le présent du roy, tenir ferme. Ce sont des gens qui veulent estre pressés, et qu'il est absolument nécessaire que l'on nous renvoie une lettre du roy pour cet effect. La chose se passa de la mesme manière l'année passée. Nous attendrons vos ordres, et les exécuterons ponctuel-

lement. Je pars pour Montreuil pour veoir avec M. le marquis de Montpezat ce qu'il y aura à faire pour le service du roy, laissant un gentilhomme auprès de M. de Saint-Pouanges, pour, selon les ordres que nous recevrons, m'en revenir à Arras, et je veois de l'apparence, quoique ces gens soient fort opiniâtres, avec les ordres du roy et les vostres, de venir à bout de tirer d'eux les 420 mille livres qui sont portées par nostre instruction. Je ne manquerai pas dès que je serai à Montreuil de vous faire sçavoir ce qui se passera. Mon sentiment est qu'il est absolument nécessaire d'en faire un grand exemple et une sévère punition. L'un despend de M. de Machault, et nous essaierons de mettre les choses en estat qu'il en sera le maistre [1]. Je suis sans nulle réserve et fort sincèrement et respectueusement, etc.

P. S. (De la main propre du duc.) Je vous prie de remarquer qu'il est important à l'autorité et au service du roi que quand mesme ils devroient recevoir quelque diminution de la somme de 420,000 livres portée par nostre instruction, qu'il faut qu'ils soient avant cela convenus de la ditte somme, et mesme qu'ils reçoivent la diminution directement de la bouche et de la bonté du roi. Il seroit agréable à M. de Saint-Pouanges et à moi que cela passât par nos mains; mais ne considérant rien que le service et l'autorité du roi nostre maître, par la cognoissance que j'ai de l'humeur de ces peuples ici, je puis vous assurer que la chose doit passer ainsi.

Vol. verts C.

[1] Il s'agissait d'un attroupement à main armée, qui fut promptement dissipé. Le duc écrit à ce sujet à Colbert, sous la date du 11 juillet. « Leurs bataillons (des gardes et des suisses) ont forcé mille de ces misérables, qui estoient dans un village fort bien barricadés, dont la situation estoit fort advantageuse, et les ont obligés à se retirer dans le chasteau d'Heuclie, où nous les avons pris à discretion. On en a faict pendre quatre sur l'heure. Tous les chefs sont pris, où il ne s'est trouvé que des soldats de fortune qui ont servi autrefois dans les troupes du roy. Je croy que M. de Machault fera son devoir là-dessus, et comme l'on en a pris 7 ou 800, je croy qu'il en fault faire une chiourme considerable. » (*Vol. verts C.*)

306.

DE SAINT-POUANGES A COLBERT.

A Arras, ce 8e juillet 1662.

Mrs des estats députtèrent hyer trois d'entre eux vers M. le duc d'Elbeuf et moy, pour nous faire entendre la résolution qu'ils avoient prise touchant la demande de 600 mil livres, que nous leur avions faicte de la part du roy, et après nous avoir dit et allégué beaucoup de mauvaises raisons pour nous représenter la misère du pays, qui n'est pas néantmoins si grande qu'ils nous veullent persuader, nous offrirent 300 mil livres en nous faisant cognoistre qu'ils en demeureront là, et qu'il n'y avoit plus rien à espérer; et nous prièrent en mesme temps de vous envoyer le papier cy-joinct, l'original duquel j'envoye à M. Letellier, contenant les raisons qu'ils ont pour ne donner que cette somme à S. M., lesquelles je suis persuadé que vous trouverez aussy mauvaises que nous avons faict. Ce que je vous puis dire, Mr, est que ce sont gens fort entiers, peu raisonnables, tendant toujours à leurs fins, et qui ne méritent pas, de la manière qu'ils agissent, un traictement fort favorable, à moins que pour des raisons particulières qui nous peuvent estre incognues, S. M. ne les veuille considérer. Mais je suis persuadé qu'elle sera peut-estre quelque jour obligée de leur oster leurs priviléges, veu la mauvaise conduitte qu'ils tiennent, et le peu de zèle et d'affection qu'ils tesmoignent pour son service et la manutention de son estat. L'on nous faict espérer, Mr, qu'avec une dépesche du roy en conformité de ce que je me donne l'honneur d'escrire à M. Letellier, nous les pourrons faire aller jusqu'à 400 mil livres, mais non plus, d'autant qu'ils ont sceu qu'ils avoient donné l'année dernière 20 mil livres plus que S. M. ne désiroit d'eux, et qu'ils ont ouy dire qu'elle se contenteroit pour cette année de ladite somme de 300 mil livres, veu les pertes qu'ils ont souffertes pendant la guerre, ce qui

nous a obligé, M. le duc d'Elbeuf et moy, sur l'advis que nous en eusmes hyer, et que l'assemblée se vouloit séparer, de nous y rendre ce matin pour leur en faire deffenses, les détromper de ce qu'ils avoient ouy dire, et tascher de les induire à augmenter la dicte somme de 300 mil livres. Mais nous n'avons pas eu assez d'éloquence pour cela, hormis qu'ils nous ont donné parolle que les estatz demeureroient assemblez jusqu'au retour de ce courrier, et qu'ils eussent appris les intentions de S. M. Je suis tousjours très-passionnément, etc.

Remonstrances très-humbles que font les estatz d'Arthois au roy, afin que S. M. ayt agréable la somme de 300 mil livres qu'ils luy offrent sur celle de 600 mil livres que S. M. a demandée à l'ouverture des dicts estatz.

Premièrement, que tous les fauxbourgs de toutes les villes d'Artois qui estoient de grande estendue, sont entièrement démolis et ruinez.

Qu'il y a une très-grande quantité de terres dépendantes desdicts fauxbourgs et banlieues desdictes villes comprises dans les fortifications d'icelles, dont on ne tire aucun proffit.

Qu'à Saint-Venant il s'en trouve 2 ou 3 mil mesures ou arpents inondez; à Béthune 100 mesures.

Qu'au dit pays, la plus grande partye des moulins et fours bannaux sont aussy démolis, de mesme que les maisons des villages de la province, notamment de ceux qui sont voisins des villes.

Qu'ès villages dudict pays il y a encore à présent grande quantité de terres en friche et sans occupeurs.

Que sur toutes lesdictes maisons ruinées, terres comprises ès fortifications des villes, celles inondées, fours et moulins destruicts, et sur les terres en friche et sans occupeurs il n'est point possible de tirer aucune chose pour fournir à la somme accordée au roy, tant pour cette année que les précédentes.

Que sur une infinité de requestes présentées par les propriétaires desdicts immeubles, les dicts estatz ont esté obligez en termes de justice, de leur modérer les sommes ausquelles les dicts immeubles

estoient taxés pour leurs cotte-parts des deux centiesmes et demy, assis sur tous les immeubles dudict pays l'an passé.

Que toutes ces sommes modérées portent à 90 ou 100 mil livres.

Que la nécessité que lesdicts estatz ont eu de faire lesdictes modérations et remises, les a obligez d'emprunter de l'argent à intérest pour quelques mois, afin de satisfaire pleinement à la somme de 420 mil livres qu'ils ont accordée à S. M. l'an 1661.

Qu'il convient reprendre ladicte somme sur les centiesmes qui se lèveront en la présente année.

Qu'en cumulant ladicte somme avec les 300 mil livres que lesdicts estats offrent à S. M. elles portent ensemble 400 mil livres, en sorte que le pays se trouvera surchargé de 80 mil livres plus que l'an précédent.

Qu'il y a encore une autre cause qui a empesché lesdicts estats de fournir pleinement ladicte somme de 420,000^{tt} sans avoir recours au dit emprunt, sçavoir est à charge de pouvoir contraindre les habitans du pays de la loouer pour le payement de leur cotte-part qui porte 28 à 30 mil livres.

Et aussy soubz l'espérance qu'ils avoient que les villages deppendants de la royalle de Térouanne, au nombre de 26 à 28, seroient aussy subjects aux levées desdicts 2 centiesmes et demy, lesquelles levées néantmoins ne leur ont esté permises.

Pour ces raisons et considérations lesdicts estats sont dans l'impuissance de faire offre à S. M. d'une plus grande somme, et le supplient très-humblement de se souvenir de l'espérance que ses ministres ont donnée l'année passée aus dicts estats de modérer à l'avenir les demandes de S. M.

Faict à Arras, au lieu abbatial de Saint-Vaast, le VII juillet 1662. Signé BERTHE.

Le 22 juillet.

Je ne me suis point donné l'honneur de vous informer depuis XV jours de ce qui se passoit dans l'assemblée des estats d'Artois, n'y ayant veu aucune disposition à donner contentement au roy, touchant la de-

mande des 600,000# que M. le duc d'Elbeuf et moy leur avions faicte de la part de S. M., si ce n'est depuis la dépesche qu'elle leur a escritte qui leur a esté rendue par le courrier qu'ils avoient dépesché à la cour. Ce qui les a obligez de se rassembler mercredy dernier, et de résoudre entr'eux de me venir offrir en l'absence de M. le duc d'Elbeuf 330,000#. Leur ayant tesmoigné que je ne voyois pas plus de disposition dans leurs esprits à donner contentement à S. M. que cy-devant, je me disposois à aller l'après-disnée à leur assemblée; ce que je fis, et leur parlay ainsy que M. Letellier m'avoit marqué par la sienne du 18e de ce mois. Cela ne fit pas encore grand effect, n'ayant augmenté que de 20,000# au-delà de 330,000#. Ce qui m'obligea de leur faire sçavoir hyer au soir par mon secrétaire, que mon intention estoit d'aller ce matin à l'assemblée pour la dernière fois; ce que j'ay faict, et après leur avoir faict entendre que S. M. estoit mal satisfaite de la conduitte qu'ils avoient tenue jusqu'à cette heure en leur assemblée, vouloit estre obéye, et ne pouvoit plus recevoir aucune remonstrance de leur part sur la nécessité du pays, ils ont députté trois d'entr'eux pour me venir offrir 380,000#. Mais leur ayant faict cognoistre que je ne pouvois me relascher qu'à 440,000# au moings, cela les a obligez de retourner à l'assemblée pour y faire entendre ce que je leur avois dit; ensuitte de quoy ils me sont venus offrir 400,000#, dans l'espérance, à ce qu'ils m'ont dit, que S. M. leur feroit quelque remise, ainsy qu'ils prétendent que l'on leur a promis, à quoy je ne me suis obligé en quelque façon ni manière que ce puisse estre. J'ay faict ce que j'ay pu pour les induire à donner jusqu'à 420,000#, et ensuitte 410; mais il m'a esté de tout impossible de pouvoir obtenir davantage; et m'estant apperceu qu'ils estoient dans la dernière consternation de ne pouvoir porter de bonnes nouvelles à leur assemblée, j'ay accepté soubs le bon plaisir du roy l'offre qu'ils m'ont faict desdits 400,000#. Ce que je vous supplie, Mr, de vouloir faire agréer à S. M. et de me vouloir mander ensuitte quel temps je pourrois donner ausdicts estats pour imposer cette somme, et la faire mettre entre les mains du sieur de Léli, receveur général des aydes ordinaires et extraordi-

naires d'Artois, afin que je me conforme entièrement aux volontez du roy.

Je suis bien marry, Mr, de n'avoir pu faire la condition de S. M. plus advantageuse pour le don gratuit de cette année; mais je vous puis assurer que j'y ay employé tous mes soings, et faict tout ce qui a dépendu de moy, et que je ne me serois relasché ausdicts 400,000ff, si j'avois pu faire mieux, et si M. Letellier ne m'avoit mandé par la sienne du 18, et par une autre précédente que je le pouvois faire en cas que les estats ne voulussent pas donner davantage.

Je n'aurois point, Mr, dépesché un courrier exprès, si Mrs des estats ne m'avoient dit qu'il en fut ainsy usé l'année dernière, et qu'estant assemblez il y a fort longtemps, ils auroient grand intérest de se séparer pour chascun d'eux aller donner ordre à leurs affaires.

Le 31 juillet.

Auparavant la réception de celle que m'avez faict l'honneur de m'escrire, j'avois desjà accepté les 400,000ff offerts au roy par Mrs des estats d'Artois, et inséré dans l'acte d'acceptation que j'en ay dressé, que le payement de cette somme se feroit en trois termes égaux, conformément à ce que m'avez marqué par la vostre, et sans que ce qui se paye pour l'ayde ordinaire d'Artois, puisse estre compris dans ladicte somme de 400,000ff, ainsy que j'ay appris que l'on avoit usé l'année dernière. J'ay esté bien ayse, Mr, d'avoir agi en cela suivant les intentions du roy: mais permettez-moy que je vous dise que les estats ne pourront satisfaire exactement au premier payement, d'autant qu'ils ne feront leur imposition qu'après que leurs députtez seront de retour du voyage qu'ils vont faire à Paris, et qu'ainsy vous ne devez faire estat de ce premier payement qu'environ sur la fin du mois d'octobre. Pour le regard des deux autres, je crois que s'ils veullent, ils les pourront faire ponctuellement.

J'ay envoyé depuis deux jours à M. le duc d'Elbeuf, qui est à Montreuil, ledict acte d'acceptation pour le signer, duquel je vous envoyeray coppie dans quelques jours. Cependant je vous diray, Mr, que j'ay con-

féré avec Mrs les députtez des estats, en présence du sieur de Lezeau, commis principal des gabelles en Picardie, touchant les versemens des sels qui se font en France, et leur ay fait entendre que S. M. ne vouloit en quelque façon ni manière donner atteinte à leurs priviléges, mais bien empescher lesdicts versemens, et qu'une ferme si considérable comme est celle de ses gabelles, ne puisse diminuer. Je leur ay mesme proposé les moyens dont S. M. désiroit se servir pour remédier à ces désordres, lesquels ils n'ont pas gousté, se figurant que c'est un commencement de gabelle dans leur pays, que d'establir des magasins de sel gris dans quelques-unes des villes d'Artois, pour estre convertis en blancs, et quoy que je leur ay pu dire et alléguer, je ne les ay pu persuader, ainsy que ledict sieur de Lezeau, qui a esté présent à tout, aura pu faire entendre aux fermiers des gabelles. Mais ils m'ont bien asseuré vouloir chercher tous les moyens et expédiens imaginables pour satisfaire le roy, et luy faire congnoistre leurs bonnes intentions. Les moyens qu'ils m'ont proposez, sont ceux que trouverez cy-joincts, lesquels sont bien différents de ceux contenus dans l'arrest du conseil qui a esté rendu le XVII may dernier. Il vous plaira, Mr, les veoir et examiner auparavant que les députez des estats arrivent à Paris pour présenter leurs cahiers au roy....

Amiens, le 28 janvier 1663.

Jusqu'à cette heure je n'ay eu aucune cognoissance de l'arrest du conseil que me marquez avoir esté expédié pour procéder à un nouveau regallement des centiesmes dans le pays d'Artois, mais bien d'une dépesche du roy, par laquelle il m'a esté mandé de faire assembler les estats dudit pays pour faire ledit regallement; et envoyer des lettres de S. M. à tous ceux qui ont droict d'entrer auxdits estats; ce que j'ay faict, et qui a esté exécutté, ainsy qu'aurez pu apprendre par la mienne du 15 de ce mois. Il y (appert) mesmes que S. M. ayt intention, après ledit régallement, de faire quelque grâce aux habitans dudit pays, et de descharger aussy des centiesmes les gentilzhommes pour les terres qui leur appartiennent en domaine, dans lesquelles ils

font leur résidence actuelle. Et puisque, Mr, vous désirez que je vous donne mon advis sur la pensée de S. M., je vous diray qu'il sera fort avantageux pour son service de traicter ces peuples le plus doucement que faire se pourra, et d'autant plus que tant qu'ils ont esté soubz la domination du roy catholique, ils n'ont jamais donné à beaucoup près ce qu'ils ont payé au roy depuis le traicté de paix. Ce n'est pas que le pays ne soit bon, et qu'estant restably entre cy et 2 ou 3 ans, ils ne puissent aysément contribuer aux charges de l'estat. Quant aux gentilzhommes, que S. M. veult faire la grâce d'exempter des centiesmes pour les terres seullement dans lesquelles ils auront choisy leurs résidences, supposé qu'ils en possèdent plusieurs, cela fera certainement un bon effect à leur égard; mais d'ailleurs comme ils sont fort en jalousie tant parmy les ecclésiastiques que le tiers estat, cela sera cause que doresnavant ils auront encore moings de crédit en l'assemblée des estatz qu'ils n'ont eu par le passé, le clergé et ledit tiers estat ayant tousjours esté fort unis entr'eux; au moyen de quoy ils se rendent maistres de toutes les affaires. Et il pourra arriver que les abbez demanderont aussy au roy de jouir de la mesme grâce qu'il veult faire aux gentilzhommes, auquel cas, S. M. seroit obligée de se contenter par chacun an de fort peu de chose du pays d'Artois au moyen de ces décharges, ou bien fort surcharger le tiers estat. Je vous diray de plus, Mr, qu'il m'a desjà esté dit, tant par les abbez que gentilzhommes, que du temps que le pays d'Artois estoit sous l'obéissance du roy catholique, ils n'avoient payé qu'un centiesme, mais que cela provenait qu'on ne demandoit audit pays qu'un centiesme une fois. Mais il est vray de dire aussy que pendant la guerre le roy d'Espagne leur a quelquefois demandé de l'argent jusqu'à 2 ou 3 fois en une année. Voila, Mr, ce que je vous peus escrire avec toute la sincérité possible sur le contenu en la très-agréable vostre.

Vol. verts C.

307.

REQUÊTE DE L'ORDRE DE LA NOBLESSE D'ARTOIS AU ROI[1].

La noblesse d'Artois est déclarée exempte des aydes par l'ancienne composition d'Artois, qui est une marque infaillible que la volonté du roy Charles cinquiesme a esté qu'elle demeurât franche de tous aydes et subsides, ce que la France a tousjours continué dans ledit pays jusques au délaissement de la souveraineté d'Artois en l'an 1529, et continue encore présentement aux gentilzhommes du Boullenois, qui ne peuvent produire autre tittre fondamental du privilége de leur exemption que celuy de ladite composition d'Artois, parce que le Boullenois estoit lors soubz le vasselage des comtes dudit Artois.

En ce temps, quand les nécessités de l'État requéroient la levée de quelques aydes extraordinaires, les estatz assemblez en la forme et manière accoustumée, en faisoient l'accord, et la somme dont on estoit convenu, se levoit par multiplication de l'ayde ordinaire des 14,000# de l'ancienne composition d'Artois, sans que les gentilzhommes y aient jamais contribué. C'est ainsy qu'il s'est praticqué en l'an 1500 lorsque les estats d'Artois accordèrent à Philippe archiduc d'Autriche 4 aydes extraordinaires, et qu'il s'est ainsy praticqué en l'an 1474 lorsque lesdicts estats accordèrent un ayde extraordinaire à Charles duc de Bourgongne, et dans touttes les occasions de cette nature; et mesme pour preuve indubitable que la noblesse d'Artois n'a jamais esté contribuable aux aydes, tailles et subsides de la province, tant que le pays d'Artois a esté un des fiefs de la couronne, il se trouve une sentence rendue à l'élection d'Artois en l'an 1490 en faveur de Jean de Croix contre les habitans du petit Berlencourt, par laquelle il a esté deschargé du paiement de la somme pour laquelle il avoit esté contrainct, avec ordonnance expresse qu'il jouiroit des priviléges de la noblesse.

[1] Dans le manuscrit, cette pièce est intitulée : *Response de la noblesse d'Artois au contredict des deux autres ordres.* Elle ne porte pas de date.

Depuis le délaissement de la souveraineté d'Artois en l'an 1529, Charles cincquiesme, empereur, qui avoitesté obligé par les traictés de Cambray et de Crespy de faire au pays d'Artois un traictement semblable à celuy que cette province avoit receu en France, a observé fort religieusement cette forme de levée; et en effect, aussy longtemps qu'il a vescu, tous les deniers que les estats d'Artois luy ont accordé, ont esté levés par faveur de la multiplication desdits 14,000^{tt} de l'ancienne composition d'Artois, ainsi qu'il s'estoit practiqué soubz les roys de France, sans que les gentilzhommes y aient jamais contribué. Ceste vérité est notoire à tout l'Artois, et les registres de l'eslection du dit pays en sont remplis de preuves indubitables, et on peut dire avec le respect qui est deu à V. M. que cette forme de levée estoit et seroit beaucoup plus utile à la province.

Mais le duc d'Albe, auquel la façon d'agir en Artois estoit trop odieuse pour la continuer, parce qu'elle ressentoit encore le gouvernement de France qui avoit esté marqué à Charles V^{e} empereur, par les traictez de paix, se servit fort adroictement du ministère des autres ordres d'Artois pour les faire servir à ses desseins. Il fit connoistre à l'église qu'elle ne pouvoit refuser ses contributions pour une guerre qui avoit la religion catholique pour objet; et au tiers-estat, qu'il auroit du prouffict à rendre la noblesse contribuable aux charges publicques; joint à cela la crainte que la violence avoit imprimé dans tous les Pays-Bas, leur suggéra le centiesme qu'il avoit desjà faict imposer par toute la Flandre; et en effect sa peine fut fort petite, et les deux ordres furent bien aise de proficter des despouilles de la noblesse, et l'église mesme, que le ministère de l'Espaigne a fait destacher des intérests de la noblesse, pour en affoiblir l'autorité par ce moien. Il est vray que depuis lors la noblessse a esté contrainte de contribuer aux centiesmes, vaincue par les deux ordres; mais cette contrainte a esté sy adroictement conduicte par la politicque espagnolle que pour éviter la réunion que la noblesse eût peu faire avecq M^{rs} les ecclésiastiques, et ainsy se descharger du centiesme, ils ont estably pour maxime dans les estats d'Artois, que les deux voix des ecclésiastiques et de

la noblesse ensemble ne l'emporteroient pas sur le tiers-estat, mais qu'il falloit que le tiers-estat eût esté de mesme advis avec l'une des deux autres ordres pour faire que les résolutions eussent produict leur effect.

Quant aux impositions estant destinées pour l'acquict des charges de la province, la noblesse croit y contribuer plus que quy que ce soit, par les services qu'elle est obligée de rendre pour la conservation des autres membres de l'estat, estant fort estrange que le tiers-estat veuille persuader à la noblesse de se servir du privilége du ban et arrière-ban quy n'a pas mesme esté en usage soubz le gouvernement espagnol, et que les ducs de Bourgongne ont extorqué de la France dans le temps qu'ilz ne faisoient pas la fonction de bons sujets ; outre qu'il est de la dernière infamie qu'un gentilhomme soit contraint de souffrir qu'on fouille jusques au plus profond de sa cave pour luy faire paier des impositions pour son vin et la bière qu'il faut brasser pour l'aliment de sa maison. V. M. a trouvé cette levée sy contraire à l'honneur de la noblesse que par ses derniers ordres envoiés à Arras, elle en a exempté le gentilzhommes.

L'exemption du logement de gens de guerre n'est pas moins justement prétendu par la noblesse, puisque par ordonnance mesme du magistrat d'Arras signé d'Assenleville, de l'an 1516, rendu sur la requeste présentée par Pierre de la Thieuloie prétendant, en qualité de gentilhomme, estre exempt de guet et garde, il fut dict qu'il jouiroit de ladicte exemption comme noble et issu de noble génération, en conformité qu'en jouissoient les autres nobles habitans de ladite ville, et comme en auroient auparavant luy jouy ses prédécesseurs, et que par la capitulation d'Arras de l'an 1640 ladite exemption est accordée à la noblesse.

La noblesse d'Artois espère donc de la bonté de V. M. l'usage des mesmes priviléges dont elle a jouy soubz François Ier, les autres ordres ne formant opposition aux prétentions des gentilzhommes que pour partager entre eux l'effect de leur privilége. Les ecclésiastiques ont appliqué le paiement des centiesmes et impositions pour le rachapt des

décimes et dons gratuitz que le clergé de France accorde tous les ans à V. M. et ont obtenu cette grâce par l'article 6 des cahiers, et les habitans des villes se sont adroictement faict descharger des contributions qui surpassent le plain centiesme à régaler sur les habitants du plat pays; et ainsy les deux ordres demeurent deschargez à la surcharge des gentilzhommes, quy seroient obligez à 3 sortes de contributions, premièrement par le paiement du centiesme, et impositions, et logements de guerre dont les ecclésiastiques sont aussy deschargez par l'article 7 desdits cahiers, par les services qu'ils sont obligé de rendre à leurs despens, et par la surcharge de leurs fermiers.

Bibl. nat. ms. n° 1068 Saint-Germain.

308.

COLBERT A COURTIN.

Le 23 juillet 1663.

Le courrier que vous avez dépesché, m'a rendu la lettre que M. le duc d'Elbeuf et vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, par laquelle vous me donnez advis que les estatz d'Artois ont offert de bonne grâce au roy la somme de 300,000^{H} pour leur don gratuit de la présente année, que j'ay leue à S. M. d'un bout à l'autre. Elle a accepté d'aussy bonne grâce leurs offres qu'ils l'ont faite avec soumission et sans vouloir capituler, m'ayant tesmoigné qu'elle avoit plus de satisfaction de leur conduite respectueuse que de la somme mesme.

Je luy ay pareillement rendu compte des diligences que M. le duc d'Elbeuf et vous avez apportées pour faire convenir les estatz avec celuy des intéressez des cinq grosses fermes qui estoit sur les lieux, du desdommagement qu'il estoit juste d'accorder ausdits fermiers à cause de la levée des bureaux ; et après avoir examiné vos raisons, elle a estimé qu'ilz debvoient se contenter des 80,000^{H}, mais qu'il falloit que les estatz rendissent cette somme payable en une année, ou tout au plus en deux, s'asseurant qu'ilz n'auront point de peine à se conformer à ce

qui est en cela de ses intentions, puisqu'elle a eu la bonté de se laisser fleschir à leurs supplications touchant la révocation desdits bureaux, et vous envoyant l'arrest du conseil nécessaire à cet effet, dont l'expédition a retardé jusques à présent. Je demeure, etc.

Reg. dépéch. mar.

309.

LES DEPUTÉS ORDINAIRES DES ETATS D'ARTOIS A COLBERT.

Arras, ce 20 de may 1664.

Mgr, y ayant icy nouvelles de la convocation des estats de cette province pour le commencement du mois prochain, nous avons creu estre obligez de vous représenter la grande stérilité qu'il y a eu en ce pays, l'année dernière, qui a réduict tous les fermiers et laboureurs en très-grande nécessité et misère, et qu'à la vérité cessant les modérations et remises qui leur ont esté accordées du loier de leurs fermes, ils crussent estre obligez de les abandonner. Vous aurez peut-estre sceu la remise que les fermiers de l'abbaye de Saint-Vaast ont eu, qui est de 28,000# revenant presque à un tiers du total revenu, et qu'aïant esté faict à grande cognoissance de cause, on peut inférer que la récolte a esté fort petite, qui est cause que nous avons toutes les difficultez imaginables pour lever la somme que les estats ont promise au roy à la dernière assemblée, tous les habitants estant obligez de vendre et engager leurs meubles et bestiaux pour fournir à leur cottisation. C'est le subject qui nous faict vous supplier, Mgr, qu'il vous plaise avoir la bonté de faire cognoistre à S. M. l'estat misérable du pauvre peuple de ce pays, affin que par vostre moïen, en secondant ses bonnes volontés, ses subjects puissent estre soulagez, diminuant la demande que S. M. doibt faire aux estats; toute la province en aura l'obligation à vostre générosité, qui augmentera aussy de plus la qualité que nous nous donnons d'estre à tousjours, Mgr, vos, etc.

Vol. verts C.

310.

COURTIN A COLBERT.

Arras, ce 2 septembre 1664.

L'ouverture des estats se fit hier ; je demandai 400,000# selon les derniers ordres que j'avois receus. Je feis connoistre l'intention de S. M. pour la réduction des présents à 20,000#, je proposai de nommer des commissaires pour la liquidation des dettes des communautés : je représentai ensuite fort au long tout ce que S. M. a fait depuis quelque temps pour le restablissement du commerce, et je témoignai à l'assemblée que sadite majesté souhaittoit que tous les députés lui fournissent des expédiens pour le rétablissement des fabriques et des manufactures dans les provinces, qu'ils en dressassent des mémoires, et qu'ils les remissent entre vos mains, leur faisant connoistre en mesme tems que le roi vous a confié la direction de tout ce qui regarde le commerce. Ainsi, Mr, j'ai fait jusques à cette heure tout ce qui dépendoit de moi, et je peux mesme vous respondre que tout ira comme vous le souhaittez. Les estats se rejoindront le 23, tous les députés, sur le bruit du voïage, de S. M., s'attendoient à quelque remise ; mais nous leur avons parlé, M. d'Elbeuf et moi, dans un sens qui leur a fait juger que nos ordres n'estoient pas conformes à leurs espérances.

Vol. verts C.

311.

DE MACHAULT A COLBERT

A Arras, ce 3 may 1665

L'ouverture des estats fut hier faicte par M. le duc d'Elbeuf, en suite de laquelle je fis la proposition de la part du roy des 400,000# conformément à ce qui est porté par mes instructions.

Je ne manqué pas d'exaggérer dans mon discours non seulement ce

qui est de l'authorité de S. M. et de l'obéissance qui luy est deue, mais encores toutes les marques de bonté et de protection qu'elle a données et veut encores continuer à cette province, parmy lesquelles les desseins pour le rétablissement du commerce, manufactures et navigation des rivières de Canche et l'Escarpe ne furent pas oubliées.

Comme le premier jour n'est que de révérences et de harangues, je ne puis encores rien juger de leurs résolutions, sinon qu'ils me paroissent assez bien disposés, leur ayant fait entendre qu'il n'y avoit aucune députation à faire en cour jusques à ce qu'ils fussent convenus de ce que le roy désire d'eux. Ils nous ont demandé quinzaine pour porter la proposition aux communautés, ce qui leur a esté accordé, de sorte que j'estime que cette affaire sera terminée dans le 25 de ce mois au plus tard.

Pendant cette surséance je vais travailler à ce qui regarde le commerce et restablissement des manufactures de cette ville, et conférer avec les marchands de tout ce qui regarde l'exécution de l'arrest du conseil rendu sur ce sujet.....

Le 23 may.

(Le duc d'Elbeuf et de Machault.)

Les estats de cette province d'Artois se terminèrent enfin hier par les offres qu'ils ont faict au roy de 300,000^{H}; et comme S. M. par les instructions qu'elle nous a données, a bien voulu nous permettre de nous relascher jusques à cette somme, nous avons estimé à propos de l'accepter, d'autant mieux que l'assemblée n'est venue jusques à ce point-là qu'avec beaucoup de peine, et qu'en effet on nous a assez fait connoistre qu'apparemment la récolte des grains sera fort stérile cette année. Nous venons présentement de signer l'acte d'acceptation soubs les conditions et termes ordinaires des payements....

Le 23 may.

(De Machault seul.)

Je vous envoye un extrait des remonstrances qui m'ont esté faictes par M^{rs} des estats sur le fait du commerce. Ils me paroissent fort opposez à cet establissement aussi bien que le reste de la ville.

Cela provient peut-estre de ce qu'ils apréhendent la rupture des liaisons et habitudes qu'ils ont dans les pays estrangers, ou bien de ce qu'estant assez grossiers, ces nouveautez les étonnent.

Cependant ayant appris que les marchands estrangers ont accoustumé de venir enlever les laines d'Artois en cette saison, j'ay cru devoir rendre l'ordonnance cy-jointe, afin d'en empêcher le transport, comme une chose très-importante. Le reste de l'exécution de l'arrest se doibt terminer par une assemblée de ville que je convoqueray au premier jour, et que je n'ay différé qu'afin de n'avoir pas les estats en teste, et que cela ne leur servist pas de prétexte pour y conclure le secours demandé par S. M. Les magistrats ne se montrent pas plus faciles à ce commerce, et ce sera une chose à bien examiner, lorsque l'on en fera de nouveaux, d'y établir des personnes qui, par leur profession ou autre intérest, puissent appuyer ce dessein.

J'ay conféré tous les jours avec le sieur Chasse et quelques autres de ses associez, qui me paroissent avoir très-bonne intention, pourvu qu'ils soient un peu soutenus.... Une chose qu'il faut entamer pour donner courage aux autres marchands de ceste ville qui n'osent encore se déclarer, c'est de bastir les casernes pour loger les soldats, car il n'est pas à présumer qu'un marchand ayant de tels hostes, puisse songer à faire son trafic en seureté....

Extrait des remontrances faites et réitérées, tant de vive voix que par escrit, au sieur de Machault, par les députés des estats d'Artois.

Ils ont représenté que les deffenses portées par l'arrest du conseil de commerce du 7e avril 1665, ne produisent point des effects conformes aux bonnes intentions de S. M.; car, au lieu de faire fleurir le commerce et attirer l'abondance audit pays, elles le déserteront, et ne serviront qu'à rendre le peuple misérable, et à luy oster les moyens de subsister, par les raisons suivantes :

1° Que plus de la moitié des habitants n'ont point d'autre mestier que de filer lin et laine qu'ils débitent à Lisle et autres villes de

Flandres, d'où ils rapportent des laines peignées propres à filer, et si on leur oste ce moyen de gaigner leur vie, ils quitteront le pays.

2° Qu'à Arras ni dans tout l'Artois, il n'y a point de marchands suffisants pour achepter tous les fils, et encor moins pour employer la grande quantité qui s'en débite, quand mesmes ils auroient 4,000 mestiers plus qu'ils n'en ont à présent, puisqu'il faut qu'ils se transportent jusques aux villes les plus esloignées de Flandres et de Hollande, celle de Lisle qui est proche, n'estant pas suffisante pour employer touts lesdits fils, de sorte que par le moyen des deffenses qui en empescheront le débit et transport, ceux qui en ont, s'en trouveront chargez, ce qui sera leur ruine.

3° Si on empesche d'achepter des laines peignées en Flandres, il n'y aura pas matière suffizante de laines du pays pour occuper les fileux et fileuses, d'où s'en suivra que quand mesmes S. M. fourniroit de l'argent aux marchands pour l'achapt de toutes les laines du pays, il faudroit par nécessité, pour fournir aux manufactures qu'ils prétendent establir, qu'ilz en allassent achepter hors dudit pays, et ainsi ce sera eux qui en auront le proffit à l'exclusion des pauvres habitants du plat pays qui vont faire lesdits achapts.

4° Quand lesdits marchands achepteroient tous les fils et laines, et les mettroient en magazin, comme ils n'auroient pas à beaucoup prez, d'ouvriers pour les manufacturer, il faudra qu'ils se gastent, et ils seront enfin réduits à les vendre aux pays estrangers, de laquelle vente ils tireront aussi le proffit au préjudice de tant de particuliers qui y gaignent à présent leur vie.

5° L'expérience a fait voir que les filets d'Artois ne peuvent se débiter en Picardie, d'autant qu'il y en a suffisamment dans ladite province pour fournir aux manufactures qui s'y font, lesquelles dans un an ne pourroient consommer tout le fil qui se fait dans un mois en Artois.

Finalement, par le moyen des deffenses de transporter les laines, elles deviendront à très-vil prix avec grand dommage de ceux qui ont des trouppeaux de moutons : le seul bruit qui s'est respandu desdites deffenses, ayant desjà produit ce mauvais effect, qu'au lieu de 40s

qu'on offroit de la tonture d'un mouton, on n'en offre plus que 25s, d'où s'en suivra la désertion des laboureurs, et conséquemment de l'agriculture quand ils verront que leurs trouppeaux qui les faisoient subsister, ne leur seront plus d'aucune utilité.

Le 5 août.

J'ay receu une lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, par laquelle j'apprends les plaintes que Mrs des estats ont faites de ce que je les avois menacés des logemens des gens de guerre, mesme dans les maisons de ceux qui refuseroient d'accorder à S. M. ce qu'elle désiroit.

Vous sçavez, Mr, que je n'ay servi que de second dans cette fonction, et que comme les premières paroles se sont adressées à M. le duc d'Elbœuf, c'est luy qui a faict aussi les responses dans lesquelles il ne me souvient pas qu'il ait dit les choses aussi cruement que l'on le veut persuader.

Il est vray qu'après plusieurs allées et venues inutiles de Mrs des estats, on eut toutes les peines du monde à les obliger à conclure jusques à la mesure, que se trouvant dans une entière disposition de se séparer sans rien faire, je fis dresser une ordonnance portant deffenses à eux de désemparer jusques à ce qu'ils eussent terminé l'affaire de S. M. à peine de désobéissance.

Cet acte, signé de M. le duc d'Elbœuf et de moy, leur fut porté dans les assemblées, et les obligea de revenir vers nous pour nous représenter que cette procédure leur paroissoit nouvelle, et nous demander pour la dernière fois que l'on se contentast de 200,000#. Et je pris la parole, et leur fis veoir qu'en 1662, aux estats tenus à Saint-Paul, Mrs Courtin et Talon en avoient usé de mesme, sur le refus qu'ilz faisoient de satisfaire aux demandes de S. M. et après plusieurs autres choses pour les réduire, je leur fis entendre que cette voye estoit bien plus douce que celle dont le roy usoit quelquefois à l'esgard de ses autres pays d'estats; et que s'ils différoient plus longtemps à tesmoigner leur obéissance, sans doute S. M. se sentiroit obligée de prendre de plus sévères résolutions. M. le duc d'Elbœuf appuya ce

discours et alla un peu plus avant. C'est en vérité comme les choses se sont passées, et il semble que l'on ne pouvoit moins dire à des députés qui ne se lassent point de vous refuser, et n'ont que des négatives sèches sans aucun raisonnement, et qu'ayant tenté toutes les avances de douceur et de lenteur, il est plus juste, ayant l'honneur de parler de la part du roy, de prendre le party de la fermeté que de la foiblesse. Ce qui se peut encores considérer sur cette matière, est que les députés n'ont autre but que de persuader à S. M. leur pauvreté, afin d'exciter sa compassion à leur donner quelque soulagement, et pour y réussir, ils mettent dans leurs cahiers tout ce que bon leur semble.....

Vol. verts C.

312.

LES ÉTATS D'ARTOIS AU ROI.

(Décembre 1665.)

Sire, les députez des estats de vostre pays et comté d'Artois remonstrent en toute humilité à V. M., qu'au préjudice de toutes les assurances qu'elle a eu la bonté de leur donner, que son intention est que la juridiction du conseil d'Artois ne soit point troublée dans l'ordre de sa juridiction, ny les sujets dudit pays empeschez de plaider en première instance audit conseil, suivant les priviléges accordés par vos prédécesseurs, et confirmez par V. M. et par toutes les responses aux cayers des estats dudit pays; cependant ils sont journellement inquiétez par des arrestz du grand conseil donnez sans connoissance de cause, et les abbé et religieux, prieur et couvent de l'abbaye du Mont-Saint-Eloy-lès-Arras y aiant esté assignez dernièrement par une commission du 2e octobre 1663, s'estant pourveu pardevant le conseil d'Artois, leur juge naturel, ont esté attirez au privé conseil de V. M. et assignez en iceluy en réglement de juges sur le différend qu'ils ont contre Armand Deschamps de Marcilly, clerc du diocèse de Paris, pour raison de certaine pension qu'il prétend sur ladite abbaye. A ces

causes, sire, et attendu que s'il n'est pourveu à ces désordres et entreprises par l'autorité souveraine de V. M. les supplians ne peuvent jamais espérer d'estre paisibles dans la jouissance de leurs priviléges, il plaise à V. M. ordonner que l'arrest dudit grand conseil sera cassé, et lesdits abbé et religieux deschargez de l'assignation à eux donnée, et que sans avoir esgard à deux arrests de vostre privé conseil en datte du dernier juillet et 15 septembre 1665, en vertu desquels les supplians y sont assignez pour plaider en réglement de juges, les parties seront renvoyées par devant le conseil d'Artois en première instance, et par appel au parlement de Paris, et les supplians continueront leurs vœux et leurs prières pour V. M[1].

Vol. verts C.

[1] Le conseil d'Artois, les religieux du Mont-Saint-Éloi, et l'abbé de ce couvent même, quoiqu'ayant un intérêt contraire, soutinrent, devant le gouvernement, le droit de la province, de n'être justiciable que des autorités provinciales. Voici la requête du conseil d'Artois : « Sire, les président et gens tenans vostre conseil d'Artois à Arras, suplient très-humblement V. M., disans qu'au préjudice de tous les arrestz du conseil privé et de toutes les confirmations que V. M. et ses prédécesseurs ont accordé audit conseil d'Artois, depuis l'institution d'iceluy, sans aucune interruption, à ce que toutes les causes et procès, en quelque matière que ce puisse estre, concernans les habitans et sujets dudit pays, soient traittez en première instance audit conseil d'Artois, et par appel au parlement de Paris, ce que V. M. a encore confirmé par plusieurs arrestz depuis six mois, néantmoins, au préjudice de ce ils sont journellement troublez dans le ressort de leur juridiction, et aujourd'huy Armand Deschamps de Marcilly, clerc du diocèse de Paris, par un attentat aux ordres et aux volontez de V. M. a fait assigner les abbé et religieux, prieur et couvent de l'abbaye du Mont-Saint-Éloy-lès-Arras au grand conseil, en vertu de certain arrest dudit grand conseil, en datte du 2e octobre 1663, et fait saisir, en conséquence d'iceluy, les revenus de ladite abbaye, pour raison de certaine pension de mil escus par chacun an qu'il prétend sur ladite abbaye, à l'encontre desdits abbé, prieur et religieux, contre lequel arrest lesdits abbé et religieux s'estant pourveuz pardevant nous, nous avons ordonné main-levée des fruicts et revenus saisis, et renvoié les parties vers V. M. afin qu'il luy plaise empescher ce trouble à l'advenir, nous ordonner de n'avoir aucun esgard à tels et semblables arrestz, et casser le susdit arrest du grand conseil, et que sans avoir esgard aux deux arrestz du conseil privé, en datte du dernier juillet et du 15 septembre 1665, par lesquels les parties y sont assignées, pour y plaider en réglement de juges, il plaise à V. M. ordonner qu'ils seront renvoiez pardevant nous, pour leur faire droict. » (*Vol. verts C.*)

313.

COLBERT, INTENDANT, A COLBERT LE CONTRÔLEUR DES FINANCES.

A Amiens, ce 12e avril 1667.

Je me suis desjà donné l'honneur de vous informer de bouche du différend qu'il y a entre les trois ordres qui composent les estats d'Artois, les deux premiers prétendant que lorsque, pour subvenir au don gratuit, ils sont obligés d'augmenter le centiesme (que vous sçavez estre une imposition réelle sur les héritages), soit par doublement soit par moitié ou autrement, ils doivent estre exemptez de cette augmentation seulement, non pas pour les biens qu'ils afferment, qu'ils reconnoissent y estre sujets autant que ceux des roturiers ; mais pour les biens qu'ils font valoir par leurs mains, lesquels ils prétendent ne pouvoir estre chargés que d'un centiesme et non pas du doublement ou autre augmentation. Sur quoy lesdits du clergé et de la noblesse ayant esté condamnés par deux arrests du conseil rendus sur la requeste du tiers estat, par provisions jusques à ce que les premiers auroient produit les pièces justificatives de leurs prétentions par devant le commissaire député aux estats, cela a donné lieu aux parties de contester par devant moy ; et comme elles ont escrit et produit tout ce qu'elles avoient à produire, en sorte que l'affaire est en estat, j'ay creu ne devoir pas différer de vous envoyer mon avis, affin que l'affaire puisse estre décidée pour la tenue desdits estats. Selon mon sens, il seroit plus du service du roy de juger ces sortes d'affaires par provision seulement que deffinitivement ; mais comme je vois qu'en conséquence de ces arrests provisionnels on n'a pas peu obliger jusques à présent ceux du clergé et de la noblesse à payer, et que ce différend cause un grand désordre parmy les estats, et retarde les payements deus au roy, j'ay creu qu'on ne pouvoit se dispenser de le juger deffinitivement, et pour

donner mon avis, je n'ay pas seulement examiné le droit et la possession, mais aussy l'estat que l'arrest qui interviendra pourra produire dans l'esprit de nos voisins.

Quant au droit et à la possession, selon mon sens, ils concourent en faveur du tiers-estat contre le clergé et la noblesse, et pour la conséquence, comme vous sçavés que la Flandres se gouverne seulement par le tiers-estat, dont les ecclésiastiques font la cinquiesme voix, sans que la noblesse y ayt aucune part, il y a bien apparence que la justice que le roy y rendra au tiers-estat, y fera un meilleur effet que la grâce qu'elle voudroit faire à la noblesse au préjudice du bon droit et de la possession du tiers-estat.

Que si néantmoins le roy ne trouvoit pas à propos de suivre mon avis, ou vouloit au moins l'adoucir en donnant quelque satisfaction auxdicts deux premiers ordres, il semble qu'on pourroit en ce cas suivre l'expédient qui fut praticqué en l'assemblée de 1589, en laquelle les estats d'Artois ayant fait une imposition sur toutes les cheminées, on en excepta les maisons abbatiales et les chasteaux des gentilshommes; et suivant cela dire qu'en cas d'augmentation ou multiplication de centiesme, les abbayes, chasteaux et manoirs ordinaires des gentilshommes, et si l'on veut, les préclostures mesme, seront exemptés desdits augmentations et multiplication, le surplus y demeurant sujet. Je suis avec respect tout à vous.

Vol. verts C.

314.

LE MARQUIS DE LOUVOIS A SCARON DE LOGNE,

PRÉSIDENT AU CONSEIL PROVINCIAL D'ARTOIS.

A Saint-Trond, le 5 juillet 1675.

Le roy ayant besoin pour le 20e de ce mois à Arras, de 2 mille paysans avec chacun une besche ou louchet pour s'en servir lorsque

S. M. l'estimera à propos, et 600 charrois, je vous envoye une dépesche adressante aux depputez des estats d'Arthois, par laquelle elle leur ordonne de les faire assembler pour ce temps-là. Vous tiendrez la main à ce qu'ils y satisfassent ; et si vous y trouviez la moindre difficulté, S. M. désire que vous fassiez l'imposition vous-mesme sans escouter aucune réplicque, parce que, comme elle vous charge de l'exécution de son intention à cet esgard, elle ne pourroit pas s'empescher de s'en prendre à vous, si elle apprenoit qu'elle n'auroit pas le secours qu'elle s'attend de tirer d'Arthois. Vous tiendrez la main à l'exécution de ce que S. M. leur demande, et me donnerez sur tout ce que dessus incessamment de vos nouvelles[1]. Je suis, etc.

Arch. hist. du dépôt de la guerre, vol. 434.

315.

LE COMTE DE MONTBRON A COLBERT.

A Aire, le samedi 7 aoust 1677.

Mgr, j'ay cru vous devoir informer de ce qui s'est passé aux estatz d'Artois en mon particulier, où l'on a pris plusieurs résolutions pour retrancher les abus des despenses extraordinaires. Celle des fourrages estant la plus considérable, on s'y est le plus appliqué : elle a monté cette année, par le calcul que j'en ay fait, à plus d'un million de livres.

Je vous envoyeray au premier jour le mémoire général de toutes leurs despenses extraordinaires effectives, dont ils ont prié les commissaires du roy de vous informer chacun en leur particulier pour vous persuader de leurs charges.

Toute la province est allarmée de l'establissement des bureaux à Saint-Omer et Aire, et la conduite des commis dans cette première province a tellement effarouché ces nouveaux habitants, qu'ils étoient

[1] Cette pièce, émanée du secrétaire d'État pour la guerre, n'est insérée ici que pour faire voir de quelle façon cavalière Louvois traitait quelquefois les états.

fâchés de nous en avoir parlé. Ils s'imaginoient qu'on les vouloit absolument oprimer, et l'apréhension de ne paroître pas assez bons François les empeschoit de se plaindre, ce qui nous a obligé de leur faire connoistre qu'ils pouvoient en liberté s'adresser aux gouverneurs, intendants et personnes commises de la part du roy, pour sçavoir les intentions de S. M. sur ce qu'on exigeoit d'eux.

Le commis de Saint-Omer s'est si mal deffendu sur les accusations qu'on a faitez contre luy, qu'il paroist évidemment que les plaintes des bourgeois sont bien fondées. Il a advoué plusieurs choses formellement contre le dernier tarif du roy, comme d'avoir exigé des droits sur des bœufs et vaches venant de la châtellenie de Cassel dans Saint-Omer, quoyqu'il soit porté par le tarif néant, disant qu'il avoit sur cela des lettres de ses supérieurs comme sur d'autres choses dans ces mesmes circonstances ; ce qui m'engage de vous supplier de me marquer si l'on doit laisser exiger autre chose que ce qui sera porté par des arrestz du conseil, les tarifs du roy ou les réglements des intendans par provision.

Ces commis ont exigé sur tout ce qui est entré dans cette ville-là venant mesme du bailliage au marché, mesme sur la volaille, gibier, beurre et œufs. Ilz ont à la vérité dit qu'ilz ne le feroient plus, mais qu'ilz ne pouvoient s'empescher de visitter jusques aux panniers que l'on apporte au marché, et qu'ilz prétendoient faire paier toutes les marchandises qui sortiroient de ces deux villes pour la province, aiant effectivement fait paier des droitz pour une pièce de drap noir pour mettre sur le cercueil de l'abbé de Ruisseauville, mort et inhumé dans son abbaïe en Artois ; ce qui ne se pratiquoit point pendant qu'Aire et Saint-Omer estoient aux Espagnolz, les bureaux establis pour lors à Lillers et Marquion n'exigeant rien de ce qui se consommoit dans la province, mais seulement sur ce qui passoit d'Espagne en Espagne à travers l'Artois. On a peine de croire que les conquestes du roy puissent empirer la condition de ses anciens habitans, et il paroist que le commerce seroit absolument interdit dans cette province, si elle payoit les droitz de ce qui y entre des pays estrangers et de la France.

J'ay cru vous devoir informer de ce détail avant les remonstrances qui vous en doivent estre faites par un gentilhomme députté du païs qui doit partir au premier jour, lequel ne manque ny de lumières ny de bon sens ; il s'appelle Montchaux, et a desjà esté députté cy-devant de la province à la cour : il vous expliquera plus au long les vexations et apréhensions du païs.

Vol. verts C.

F. — ÉTATS DU BÉARN

ET DES PETITS PAYS DES PYRÉNÉES.

EXTRAIT DU MÉMOIRE CONCERNANT LE BÉARN ET LA BASSE-NAVARRE, DRESSÉ PAR PINON EN 1698.

Les états du Béarn sont composez de deux corps, sçavoir: le premier du clergé et de la noblesse, et le second, du tiers état.

Ceux du clergé qui ont entrée aux états, sont les évesques de Lescar et d'Oloron, les abbez de Sauvalade, de Luc et de Larreule.

A la teste de la noblesse il y a douze barons anciens et quatre moins anciens; tous ceux qui sont seigneurs de parroisse ont droit d'entrer aux états, et les abbés lays, c'est-à-dire ceux qui ont des dixmes inféodées avec droit de patronnage et nomination aux cures; plusieurs autres qui ont des terres érigées en fiefs, y ont aussy entrée, en vertu de commissions à eux accordées pour des services rendus à l'État. Il y a en tout 540 entrées aux états dans le corps de la noblesse. Le tiers état est composé de maires et jurats de 42 villes ou communautez dont le roy est seul seigneur.

L'évesque de Lescar préside aux états, soit qu'ils se tiennent dans son diocèse ou ailleurs; en son absence l'évesque d'Oloron, et au défaut des deux, le plus ancien des abbez.

Les évesques sont assis au haut bout de la salle avec le commissaire du roy, et les abbez sur une mesme ligne. Les évesques ont des fauteuils, et le commissaire du roy aussy, lequel est à costé du président sur la droite. Les abbez n'ont que des chaises et sont assis à costé des évesques sur la gauche.

La noblesse est sur des bancs qui sont aux deux costez de la salle; les 12 barons anciens sont sur la droite à la teste du banc sans rang et distinction entre eux. Après eux sont les 4 barons moins anciens; les autres gentilshommes se placent comme ils arrivent dans l'assemblée. Il y a 2 syndics généraux : l'un est syndic d'épée et l'autre de robbe; il y a un secrétaire et un trésorier.

Les états de Béarn s'assemblent toutes les années; le roy envoye une commission au gouverneur, et en son absence au lieutenant de roy de la province, pour les tenir et représenter sa personne.....

Les états estant assemblez au jour indiqué, on va dans la maison du gouverneur luy faire un compliment. C'est toujours un baron qui porte la parolle. Le gouverneur est debout et couvert, à costé du fauteuil du roy.

Ce compliment estant fait, les états se retirent au lieu de leur assemblée et nomment 10 commissaires, lesquels pendant les trois premiers jours sont occupez à recevoir et examiner les requestes qu'on présente. Ces trois jours passez, on ne reçoit plus de requestes, et les scindics font rapport à tour de rolle au premier corps de celles qui ont esté examinées, et de l'avis des commissaires, et après on délibère. Ensuite les scindics font rapport de ces mesmes requestes au tiers état et de l'avis du premier corps.

L'ordre de leurs délibérations est que quand le tiers état n'est pas de mesme avis que le premier corps, on le fait opiner jusques à trois fois sur la mesme affaire, et que s'il persiste toujours à être d'un avis différent, cette affaire tombe et on n'en parle plus, ou bien on a recours au gouverneur qui tient les états, afin de concilier les deux avis; et quand il y trouve de la difficulté, il exhorte les deux corps à passer à une autre affaire, ce qu'on ne luy refuse pas.

Quand il y a des délibérations portant qu'on présentera un cahier au gouverneur pour obtenir la réparation de quelques griefs, les scindics le luy présentent, et il y répond comme il le juge à propos, à l'assistance de son conseil; et quand d'autres délibérations portent qu'on se pourvoira par devant le roy sur des cas que le gouverneur ne peut

point décider, ces scindics envoyent le cahier à l'agent des états à Paris pour le faire répondre.

Comme ces états ne s'assemblent qu'une fois l'an, ils ont accoustumé de faire 12 commissaires de la noblesse et autant du tiers état, qui ne font qu'un corps, pour veiller et remédier aux affaires qui peuvent survenir pendant le cours de l'année, et on appelle leur assemblée l'*abrégé des états*, qui est convoqué dans les occasions, une ou plusieurs fois l'année, par les scindics, avec la permission du commissaire du roy et de l'avis de l'évesque de Lescar, qui préside tant aux états qu'à l'abrégé. Les scindics y proposent le sujet de la convocation; les commissaires y délibèrent, et leurs délibérations sont rapportées aux états prochains, lesquels les approuvent ou les rejettent, comme ils le jugent à propos.

Quand cet abrégé a été nommé et que toutes les autres affaires sont délibérées, les états procèdent à la donation du roy, à celle du gouverneur et lieutenant de roy et autres. Après ils font 5 commissaires du premier, et on en prend 9 du second, sçavoir les jurats de Morlaas, d'Orthez, d'Oloron, de Sauveterre et des trois vallées sous le nom des Montagnes, qui sont en possession d'y être commissaires nez, et quatre des autres villes ou bourgs, qui y roulent par tour.

Tous les commissaires du premier et second corps font ensemble le montant de la dépense généralle et en font la répartition sur les parroisses du pays, qui sont au nombre de 464, et ce à proportion des feux dont elles sont chargées, à raison d'un tant par feu, payable en deux termes dont on convient, et ils remettent cette répartition en main du trésorier pour en faire le recouvrement et pour acquitter l'état dont il rend compte de deux en deux ans : c'est la discipline que lesdits états ont toujours observée.

Henri II institua les états dans la basse Navarre, sous le titre d'états du royaume de Navarre, pour y conserver la mesme forme de gouvernement qui est gardée de tout temps dans la haute Navarre.

Ces états sont composez du clergé, de la noblesse et du tiers état, qui sont trois corps séparez.

Le clergé, qui est le premier corps, est composé de Mrs les évesques de Bayonne et de Dax, de leurs vicaires généraux, du prestre-major ou curé de Saint-Jean-Pied-de-Port, du prieur de la ville de Saint-Palais, du prieur d'Haramblès et du prieur d'Utziat.

Le corps de la noblesse est composé de gentilshommes possédant des terres ou maisons nobles, et ayant entrée aux états.

Le tiers état est composé de 28 députez des villes et communautez qui ont entrée ausdits états.

Quand les états sont convoquez à Saint-Jean-Pied-de-Port, qui est dans le diocèse de Bayonne, M. l'évesque de Bayonne est à la teste du corps du clergé, et lorsqu'ils sont convoquez dans la ville de Saint-Palais, qui est dans le diocèse de Dax, c'est M. l'évesque de Dax. Leurs vicaires généraux, en leur absence, gardent le mesme rang et le mesme ordre entre eux.

La noblesse n'a point de place ny de rang distingué dans son corps : les simples gentilshommes se trouvent souvent à la teste des vicomtes et barons, parce que chacun se place selon qu'il arrive dans l'assemblée des états.

Quoyque le clergé et la noblesse fassent deux corps séparez, néantmoins ils n'ont qu'une séance ; mais les ecclésiastiques tiennent le premier rang.

Le député de Saint-Jean-Pied-de-Port préside dans le corps du tiers etat, parce que cette ville est la capitale du pays. Il y a un scindic, un secrétaire, un trésorier et un huissier dans ces états. Ces charges sont à la nomination des états.

Le scindic fait les propositions et rapporte les requestes ; il y fait aussy délibérer et prend les avis, et le secrétaire a soin de les écrire sur le registre, car il n'y a point de président aux états, et les évesques ou leurs vicaires généraux ne président que dans leurs corps, dont ils prennent les opinions, et celuy d'entre eux qui se trouve à la teste la rapporte au scindic quand il luy demande l'opinion de l'église.

Quand des trois corps il y en a deux qui sont de mesme avis, ils l'emportent sur le troisième. En matière de finances, néantmoins, le tiers état l'emporte sur les deux autres corps.

La commission pour tenir les états est ordinairement donnée par le roy au gouverneur ou à un lieutenant de roy de la province.

L'ordre pour assembler les états est comme en Béarn; M. le gouverneur, le lieutenant de roy ou autre qui a la commission pour les tenir, envoye des lettres à tous ceux qui ont entrée aux états, par lesquelles il leur marque le jour et le lieu où il veut les assembler..... Les états étant assemblez, ils font des députez des trois corps pour avertir M. le gouverneur ou autre chargé de la commission du roy, qu'ils l'attendent pour sçavoir ce qu'il a à leur dire de la part du roy. M. le gouverneur va avec ces mesmes députez dans le lieu où les états sont assemblez; celuy qui est à la teste du clergé luy fait un discours qu'il écoute couvert et debout, auquel il répond aussy couvert.....

Le secrétaire des états fait la lecture de la commission et de la lettre de cachet, de quoy ils tiennent registre, et ensuite ils font des députez pour composer un cahier contenant les griefs qu'ils ont à proposer ou les réglemens qu'ils ont à demander pour le bien de la province. Les députez ont pour faire ce cahier trois jours, pendant lesquels les états ne s'assemblent point. Après les trois jours, les états étant assemblez, le secrétaire fait la lecture du cahier, l'on délibère sur chaque article et on arreste que le cahier sera mis au net et présenté par le scindic à M. le gouverneur ou lieutenant de roy représentant la personne de S. M. pour ordonner ce qu'il juge à propos sur chaque article; mais avant que de les luy porter, les états prennent des délibérations sur les autres matières qui y sont proposées verbalement par le scindic ou par les particuliers, car chacun en peut faire.....

On procède ensuite à la donation pour le roy et à l'état des sommes qui doivent être imposées, ce qui se fait en présence du sieur commissaire départy assistant aux états depuis un arrest du conseil par lequel il a esté ordonné que lesdits sieurs commissaires départys assisteront

aux états de Navarre et Béarn, et que l'état des impositions seroit arresté en leur présence et signé par eux.....

Les états étant finis, le trésorier rend son compte aux députez nommez par les états à cet effet, en présence de M. le commissaire départy.

Les donations ordinaires pour le roy vont à 4,860#; ils donnent par an pour la subsistance des troupes 2,000#, à M. le duc de Grammont, gouverneur, 7,714#, à M. le lieutenant de roy la somme de 2,714#. Le roy donne 900# pour les frais de la tenue des états à celuy qu'il honore de cette commission, et cette somme se prend sur les donations ordinaires faites par les états à S. M.

Bibl. nat. ms. 223 supplém.

ÉTATS DE BÉARN.

316.

L'INTENDANT PELLOT A COLBERT.

A Bordeaux, ce 31e mars 1664.

..... Les estats de Béarn m'ont envoyé un député touchant la fontaine des Salies, qui m'a représenté que lesdits estats ayant sceu l'arrest du conseil qui a esté donné, qui porte la réunion de ladite fontaine au domaine du roy, et me charge de cet establissement, ils ont envoyé des députez au roy pour représenter leurs titres, lesquels ils prétendent ne pouvoir estre contestez, non plus qu'une possession de trois ou quatre cents ans, et qu'ainsy ils me prient de surceoir cet establissement jusques à ce qu'il en ayt esté autrement ordonné par S. M. puisqu'il seroit fascheux que j'establisse une affaire laquelle peut-estre ne subsisteroit pas, s'excusans de ce qu'ils n'ont pas représenté leurs titres devant moy sur les priviléges du pays, qui les dispensent de reconnoistre autre justice que celle du roy. Sur quoy je ne leur ay

fait aucune response précise; mais, Mr, j'attendray vos ordres, et j'estime qu'il ne faut point presser à présent cet establissement qu'après seulement que l'on aura vu leurs titres; car si l'on juge qu'il y a lieu de passer outre nonobstant leurs raisons, cet establissement sera bien plus ferme et bien plus fort, au lieu que si l'on le vouloit faire maintenant, outre qu'il pourroit estre révoqué par le conseil, c'est que l'on trouveroit beaucoup de difficultés, d'oppositions et de traverses de la part du pays.....

Vol. verts C.

317.

J. SALLIES, ÉVÊQUE DE LESCAR, PRÉSIDENT DES ÉTATS DU BÉARN, A COLBERT.

A Pau, ce 5e septembre 1665.

L'application singulière avec laquelle le roy reigle par luy-mesme toutes les affaires de l'Estat, et les expériences advantageuses que j'ay faittes du support que trouvent auprès de vous ceux qui sont obligés de recourir à la justice de S. M. m'ont fait accepter avec quelque confiance une députation en cour de ceste misérable province de Béarn, avec cinq autres de nos compatriotes, tant de la noblesse que du tiers estat. Je croy mesme que le parlement fera sa députation, puisque nous nous trouvons dans la mesme barque, et que sa jurisdiction n'est pas moins blessée que les priviléges de la province violés par les nouveautés qui ont donné lieu à ma députation. Nous envoyons devant M. le baron de Laur, gentilhomme considérable par sa naissance et par son mérite, afin qu'il travaille à nous disposer les choses à une prompte expédition. J'ay voulu, Mr, vous donner par luy une légère connoissance du sujet de nos plaintes.

Cette province est un pays de coustume et de priviléges, et elle a esté si jalouse, jusqu'à présent, d'en procurer l'observation que tous nos

roys, ayant approuvé un zelle aussi légitime, luy en ont promis le maintien par un serment particulier. Avec ce bouclier, elle s'est tousjours deffendue de toute sorte de nouveauté et de charge extraordinaire, et les roys ont esté si touchés des remonstrances très-humbles qu'elle a faittes à LL. MM. sur ce sujet, aux occasions qui s'en sont présentées, que nos priviléges ont esté conservés jusques aujourd'huy, cette province ne s'estant jamais rendue indigne de l'engagement où nos princes ont bien voulu se mettre de les maintenir. J'ay, Mr, cette gloire d'avoir porté au roy la très-humble supplication de cette province pour obtenir de S. M. un serment pareil à celuy de nos roys ses prédécesseurs, pour la conservation de ses priviléges; et vous pourriés peut-estre, Mr, vous souvenir avec quel esclat S. M. eut la bonté de faire ce serment entre mes mains à Saint-Jean-de-Lus.

Cette parolle royalle, fortiffiée d'un acte de religion aussi authentique, a esté nostre palladium, et nostre fidélité tousjours inviolable vers nostre prince nous avoit empêchés de craindre de tomber dans aucune des misères dont nous devions espérer d'estre garantis par l'effect de nos priviléges et par la religion du serment de nostre illustre monarque.

Deux de ses principaux priviléges sont que S. M. nous fera rendre la justice dans la province mesme de Béarn, et qu'aucunes lettres, commissions, arrêts, etc. ne pourront estre exécutés dans la province qu'ils ne soient au préalable visés par le parlement, et que nos scindics n'en aient eu communication, pour pouvoir y former leurs oppositions au cas qu'il y ait rien qui blesse nos priviléges.

Contre le premier, M. Pellot, intendant en Guienne, a faict assigner par devant luy trente-quatre de nos communautés pour respondre à des interrogatoires qu'il leur veut faire au Mont-de-Marsan en Guienne où il est. Le sujet ou, si je l'ose dire, le prétexte de cette assignation est qu'Audejos[1] a passé ès paroisses assignées. Hélas! Mr, si le zelle,

[1] Audijos était le chef d'une sédition qui avait éclaté dans les Basses-Pyrénées, pour s'opposer à l'établissement des nouveaux droits. (Voyez le vol. III, section des finances.)

la diligence et les frais mesmes avec lesquels tous les ordres et tous les magistrats de cette province se sont portés contre ce scélérat estoient connus, nous aurions plus de sujet de nous attendre des applaudissemens que des punitions.

Dès qu'on a sceu que ce malheureux estoit déclaré criminel, et qu'on l'a sceu en quelque endroit de la province, on luy a couru sus et on l'a réduit à se réfugier en Espaigne. Oui, Mr, je puis vous dire avec vérité que ce ne sont pas les dragons du roy qui ont chassé ce séditieux de cette province; mais c'est le parlement, la noblesse, la milice, et la populasse mesme qui s'est souslevée contre luy partout où il a passé, après que le parlement luy a faict connoistre ses crimes. Il est néantmoins vray qu'avant que ce félon eust esté déclaré criminel dans cette province mesme par M. Pellot, il vint incognito dans quelqu'une de nos villes et y fit quelque petit séjour, les magistrats n'estant advertis de rien et ne se mettant point en peine de le descouvrir. Depuis la déclaration de son crime il a passé dans quelques hameaux où les misérables païsans, effrayés par une trouppe de 30 ou 40 brigants armés, leur ont fourni des vivres, comme ils en auroient fourni aux meurtriers de leurs pères, par l'effect de la force et violence de ces rebelles.

Contre le second privilége, M. le marquis de Saint-Luc, lieutenant pour le roy en Guienne, et en cette qualité ayant néantmoins escrit qu'il avoit ordre du roy de commander les troupes en Béarn en l'absence de M. le mareschal de Gramont et de M. le marquis de Royanne, et sans avoir envoyé son ordre et sa commission pour la faire viser au parlement et la faire publier pour la rendre notoire à la province, y a envoyé 6 compagnies de dragons; et non-seulement M. de Saint-Luc s'est-il attribué ce pouvoir, mais encore M. Podevils en a envoyé une compagnie à Oleron par une sienne ordonnance. Ce sont des nouveautés qui destruisent nos priviléges et qui accablent cette pauvre province. J'auray l'honneur de vous le faire mieux connoistre de vive voix et de vous demander vostre protection auprès du roy.

Vol. verts C.

ÉTATS DE BIGORRE.

318.

L'ÉVÊQUE DE TARBES A COLBERT.

A Tarbes, ce 22e décembre 1663.

Je n'ay pas esté en estat depuis 5 semaines toutes entières d'escrire ny de mettre la plume à la main d'un secrétaire pour vous rendre compte des entretiens que M. Bauyn m'a faictz de vostre part, ma goutte pendant tout ce temps m'ayant mesme desrobé aux besoins de mon diocèse. Si vous me permettez sur ces sujets de consulter ma dignité, premièrement je vous diray que ce pauvre païs est soubs ma tutelle et soubs ma protection, et que ces ouvertures de l'opprimer en le dépouillant de ses priviléges, pour le faire vivre soubs la loy des autres peuples, répugnent fort à la double paternité en laquelle je luy appartiens de son évesque et au temporel de chef et président de ces petits estatz. Après ce devoir qui est attaché à ma croix, je vous feray, Mr, considérer avec liberté que le service du roy recevroit possible un jour quelque domage par la suppression de ces estatz, de ceux de Foix et de tous ces autres païs qui bordent les Pyrénées, qui jouissent de leurs priviléges d'un temps immémorial : la date de ceux de la Bigorre, est du règne de Charles VI, soubs lequel ces peuples secouèrent le joug des Anglois, et se donnèrent à la France à condition de se gouverner par estatz, et de présenter tous les ans pour son hommage 16 lances, lesquelles ont esté depuis converties en argent. Quand ces autres estatz voisins rapporteront l'origine des leurs, on la treuvera possible aussy ancienne et favorable. C'est un changement et une altération qui ne peuvent rencontrer qu'un consentement forcé de tous ces peuples, qui regardent la grande puissance du roy et sa majesté armée auprès d'eux, et ne ressentiroient pas moins la perte de leur liberté et de tant de glo-

rieuses marques de leurs services que les roys, prédécesseurs de S. M. leur ont laissé de règne en règne. Pour moy, Mr, je suis si passionné pour la prospérité et la grandeur du sien, que je souhaitte aussy ardemment que pas un autre qu'elle soit tousjours en estat de donner la loy non seulement à ses sujets, mais à tous les princes ses voisins. La fortune pourtant balance quelquefois les succez des grandes couronnes, et comme S. M. conçoit des entreprises aussy glorieuses et estendues que légitimes, ausquelles les vicissitudes des royaumes voisins peuvent bientost donner lieu, il pourroit arriver que pendant que ses armées feroient d'heureux progrez au dehors, ses victoires seroient flétries par les révoltes du dedans. Ainsy, Mr, il me sembleroit qu'il seroit plus avantageux au service de S. M. de n'altérer point l'estat de ses provinces, et quoyque ces petites icy semblent n'avoir aucune conséquence, néanmoins elles sont toutes voisines et contiguës, et leur exemple jetteroit de profondes racines d'appréhension et de désespoir chez les Biarnois, à la liberté desquels vous ne touchez pas présentement, par des considérations que l'on ne prend pas chez eux. Enfin tous ensemble en tireroient des sujetz de liaisons et de monopoles entr'eux, qui auroient rapport selon les conjonctures aux plus grandz estatz, lesquelz pourroient appréhender de mesme leur destruction dans l'occasion des grands événements. Ce seroit aussy donner quelque retardement à la gloire et aux conquestes de S. M. puisque les estrangers sur ces exemples domestiques pourroient prendre moins de confiance en sa foy et en sa parolle, ne l'ayant pas gardée, et celle de tant de ses prédécesseurs, à ses propres sujetz. Je viens, Mr, au point décisif qui peut donner mouvement à cette nouveauté, qui est l'augmentation des revenus du roy, en mettant tous ces peuples icy à la taille; et moy je prétends qu'en les laissant dans l'estat de leur première condition, et en ne les réduisant point au désespoir, S. M. en tire les mesmes avantages; car pendant la guerre on descharge les païs taillables à leurs despens, en leur envoyant de fortes garnisons, ou bien ils traittent de l'exemption avec des sommes d'argent considérables. En 50, 51, 52, 53 la Bigorre donna les cent, les 88 et 75 mil livr. pour

lesdites exemptions. En 54 elle deschargea le roy et ses finances de plus de 500 mil escus, par le quartier d'hiver qu'elle soutint; les années suivantes jusques à la paix, elle ne laissa pas, toute ruinée qu'elle estoit, de donner tous les ans pour estre exemptée de logemens, avec le Nebouzan et les 4 vallées, 40 mil francs. Si vous faites, Mr, une supputation de toutes ces sommes, vous connoistrez que quand tous ces païs, ou pour mieux dire la Bigorre auroit esté taillable il y a cent ans, elle n'auroit pas tant valu à S. M. Ainsy il vaut mieux de temps en temps leur faire porter leur part des charges de l'Estat, que de les dégrader, et les mettre au désespoir avec de si mauvaises conséquences.

Le 30 septembre 1670.

On pourroit peut-estre vous surprendre comme on a surpris des provisions de S. M. en faveur de l'establissement d'un nouveau provost en Bigorre, sur une nomination qu'on prétexte du nom des estats généraux de ce païs-cy, et qui n'est que de 5 ou 6 particuliers qu'on a gagnés pendant mon absence l'année dernière. Vous avés esté, Mr, le puissant protecteur de ces mesmes estats contre toutes les violences qu'avoient attiré le présidial et la provosté des mareschaux icy; vous avés reconnu la justice des plaintes de tous ces peuples, et vous avés eu la bonté de les mettre à couvert de ces oppressions par un édit qui supprima ces deux establissements, et on se saigna des dernières veines pour mettre 20,000 escus dans les coffres du roy, moyennant quoy il deschargea le païs du remboursement des officiers cassés. Cependant, contre cet édit si juste, et contre le repos et l'avantage de la Bigorre, sans aucune nécessité, il a plu à M. le comte de Toulonjon[1] de faire revivre la provosté en faveur d'un de ses domestiques; il luy a fait constituer des apointements à la charge des peuples, et il luy a donné une suitte de 12 archers, croyant retrouver par là les gardes qu'il prétendoit contre M. de Saint-Luc, dont S. M. elle-mesme le fit descheoir. Je n'ozerois vous dire, Mr, de peur de vous importuner, les moyens dont il s'est servy; mais je puis vous respondre, de la droiture dont vous estes, que vous

Il était sénéchal de Bigorre, et siégeait aux états en qualité de vicomte d'Asté.

ne les aprouverés pas. On continue encore les cabales et les artifices, pour oster la liberté de nos estats, dans cette mesme famille, et je suis obligé, Mr, de vous en donner avis, afin que vous ne vous estonniés pas de me voir peut-estre en personne réclamer la justice de S. M. et de son conseil, et solliciter encore vostre protection contre une violence qui ne peut estre que très-préjudiciable à ses peuples, dont je connois mieux les besoins que ceux qui pourroient vous instruire là-dessus à leur désavantage....

Aoust 1672.

Vous travaillés avec tant d'application et avec un zèle si infatigable à tous les intérests du roy, qu'il est de mon devoir et du nom publiq que je soustiens icy, de vous rendre compte de ce qui s'y passe. Les estats du païs ont accoutumé de s'assembler chaque année dans les 4 premiers mois, et d'imposer ce qui regarde le don qu'ils font à S. M. et toutes les debtes qu'ils ont contractées dans les quartiers d'hyver de la dernière guerre. Il n'a pas tenu au soin de M. de Pomponne, qui nous envoye maintenant nos commissions, que ces estats n'ayent pu s'assembler dans leur temps ordinaire; mais il plut à M. le mareschal de Gramont de se charger, il y a près de 4 mois, de cette commission, et de s'en saisir pour ne la point rendre, parce que l'adresse en estoit faite à M. de la Loubère-Castelnau, qui est un gentilhomme de qualité de mon diocèse et fort bon serviteur du roy, et qu'elle n'alloit pas à M. de Toulonjon son frère, séneschal de Bigorre, sur ce que le roy, à cause de sa meschante conduite, l'avoit interdit des fonctions de cette charge. Enfin, quelque instance qu'ayent faittes les officiers du païs depuis 3 mois pour retirer cette commission de M. de Gramont, ils n'en ont pu venir à bout; l'on les a renvoyés toujours en prétextant qu'un secrétaire l'avoit perdue, qu'on en avoit demandé un duplicata qui avoit esté adressé au commissaire que le roy avoit choisy, et qu'on estoit bien marry que touttes ces voyes eussent manqué. Vous jugerés assés, Mr, par ce procédé, qu'on se moque extrêmement dans cette maison des affaires de S. M. comme de celles de ces pauvres peuples, qui sont dans le dernier désordre à cause de ce retardement. Leurs

créanciers particuliers enlèvent leurs récoltes, qui est toujours la ressource des receveurs de ce païs-cy, et ils ne peuvent plus absolument nous respondre de l'imposition de cette année, estant obligés maintenant encore de recourir à vous pour avoir cette commission, afin que par là on sauve ce qu'on pourra en lever dans le peu de temps qui nous reste. Si M. Le Tellier est à la cour exerçant la charge de M. de Pomponne, il est de son employ de nous envoyer cette commission, et nous l'en avons aussy supplié ; mais comme il pourroit estre absent, et que ce défaut d'estats intéresse icy les affaires et les finances de S. M. et que d'ailleurs, Mr, vostre vigilance se respand partout, nous espérons que vous pourvoirés au plus tost à ce qui nous est nécessaire pour conserver les deniers du roy, et pour donner la liberté aus peuples de songer à leurs autres affaires.

..... Il a plu, Mr, à S. M. de condamner cette petite province à la somme de 40,000tt, payables en 5 années, pour les frais du canal; elle n'oze pas le moins du monde réclamer contre des ordres si sacrés, quoyqu'ils renversent tous ses priviléges; la seule grâce qu'elle vous demande, Mr, par mon entremise, est de vouloir considérer l'accablement où elle va estre cette année, à cause de ces estats retardés, et que vous ayez la bonté de vouloir remettre le premier terme de cette imposition extraordinaire au commencement de l'année prochaine : ce n'est qu'un délai de 6 mois, et duquel seurement M. Riquet, qui est chargé par luy-mesme de ce recouvrement, ne se plaindra pas[1]...

Le 21 août.

Je vous supplie très humblement d'agréer que je vous fasse souve-

[1] Le maréchal d'Albret écrivit de Bordeaux, le 5 du même mois, à Colbert : « Je ne puis me dispenser de vous faire connoistre les plaintes du pays de Bigorre, dont M. l'évesque de Tarbes, qui est président de ces estats, a pris la peine de m'informer..... Je ne vous dis pas la confusion de ce pays-la, qui apprehende avec quelque raison de se trouver accablé par l'imposition de deux années, pour les deniers du roy et pour une si grande foulle de debtes dont les communautez sont chargées depuis si longtemps. C'est un détail que ce prélat ne manquera pas sans doutte de vous faire, et auquel je ne dois rien adjouter. » (*Vol. verts C.*)

nir d'un réglement d'arbitres que rapporta M. de la Vrillière au conseil d'en haut entre M. le comte de Toulonjon et moy, pour le faire confirmer. Vous convîntes tous, M^r^, de la justice que je demandois, et vous trouvastes ce jugement donné par M. l'évesque d'Usès, M. le Nain et M. de Fenquière très raisonnable. L'arrest mesme en fut donné tout dressé à M. Le Tellier, jusqu'à ce que, pour les formes, j'eusse apporté la notification de M. de Toulonjon ou une sommation de ma part. C'est à quoy j'ay satisfait, M^r^,.... Je n'ay pu par aucune honnesteté avoir l'acquiescement auquel s'estoit engagé M. de Toulonjon, et il a fallu venir à un acte. Je vous demande instamment la grâce de vouloir vous faire rendre compte de mes raisons.....

Acte d'arbitrage.

Nous soubzsignez, en vertu des pouvoirs.... à nous donnez par M. l'évesque de Tarbe et M. le comte de Toulonjon pour terminer tous les différends qu'ils ont ensemble, et restablir une bonne intelligence entre eux par les moyens que nous jugerons à propos, sommes demeurez d'accord des articles suivants :

1° Que ceux qui doivent composer l'assemblée des estats de Bigorre, à l'exception dudit s^r^ évesque leur président né, et de 5 ou 6 personnes qui pourront estre avec luy, iront au logis dudit s^r^ de Toulonjon, lorsqu'il sera chargé des commissions de S. M., pour le conduire dans la salle destinée pour l'ouverture desdits estats, où ledit s^r^ évesque se trouvera, si bon luy semble ;

2° Que l'ouverture desdits estats ayant esté faite, ledit s^r^ évesque, à la teste de la compagnie, conduira ledit s^r^ commissaire jusqu'à la porte de ladite salle sans sortir d'icelle;

3° Que ledit s^r^ de Toulonjon, comme commissaire ou comme séneschal ny ses successeurs en la mesme qualité, n'est pas en droit de se faire traicter de *monseigneur* par lesdits estats comme vicomte d'Asté;

4° Que ledit s^r^ de Toulonjon estant commissaire, n'entrera pas dans lesdits estats comme vicomte d'Asté;

5° Que dans la mesme qualité de commissaire il ne pourra régler ny vuider les partages qui pourront arriver dans lesdits estats;

6° Qu'il ne pourra, au mesme nom de commissaire, assembler aucun corps desdits estats en particulier après leur ouverture;

7° Qu'il ne pourra convoquer lesdits estats de Bigorre sur des commissions surannées, et qu'il sera obligé de les tenir dans les 4 premiers mois de l'année;

En dernier lieu, que les députez nommez par les estats après la closture de leur assemblée, pourront tenir leurs direptions accostumées sans la permission du séneschal du pays.

Lesquels 8 articles seront exécutez de bonne foy par lesdits sieurs évesque de Tarbe et comte de Toulonjon, et à eux permis de les faire authoriser par S. M. si bon leur semble. Faict à Paris, le 1er février 1672. Signé de Grignan, évesque d'Usès, et Feuquière.

Vol. verts C.

ÉTATS DE FOIX, CONSERANS, COMMINGES, NEBOUZAN.

319.

HOTMAN, INTENDANT DE MONTAUBAN, A COLBERT.

A Montauban, le 4 octobre 1661.

Vostre ordre m'a servi de titre pour obliger les habitans de Montauban à faire le fons de la subsistance des troupes qui sont dans ce département pendant le présent mois d'octobre, qui se trouve monté sur le pié du mois de septembre à 41,800ᵗᵗ, à quoi ils se disposent de satisfaire, et ont desjà comté 6,000ᵗᵗ à 2 régimens d'infanterie qui ont ordre de suivre ceux qui ont pris la route du pays de Soule. Il y avoit desjà eu quelque partie portée à la recepte, et toute l'imposition n'estant que de 45,000ᵗᵗ, il ne restera pas suffisament dans la partie de cette année de quoy acquitter celle des troupes. Ainsy j'ay ordonné

le supplément sur ce qui est dû l'année dernière, à quoy je continueray d'agir avec l'application et la fermeté que je dois.

Le mémoire touchant cette affaire fait mention d'un autre qui est beaucoup plus considérable, et regarde la permission accordée par M. de Saint-Luc au pays de Comenge de s'assembler[1]; à quoy j'ay résisté depuis un an, et je suis asseuré que les affaires du roy en recevront beaucoup de retardement et de préjudice, ainsy qu'il paroît déjà par le refus fait de recevoir le détachement des troupes dans la communauté de Massat, qui a obligé d'y faire marcher tout un régiment d'infanterie. La suite et les conséquences en sont considérables. Ainsy non seulement pour le Cominge, mais pour tous les autres petits pays particuliers, au moins les taillables, il seroit fort nécessaire de prévenir qu'il ne s'y tînt aucuns états, qui n'ont d'autre but que de représenter la misère des peuples, et de procurer quelque avantage indirect à toutes les personnes qui y assistent, dont j'ay l'expérience dans tous ceux qui ont esté convoquez depuis 3 ans. Un ordre du roy adressant à M. de Saint-Luc seroit suffisant pour ne le point faire ou sans la permission de S. M. ou sans l'avis de l'intendant. Avec l'avis de l'ordre du conseil pour établir des contrôleurs dans les bureaux des fermes du roy, je n'ay point rencontré l'arrest qui l'ordonne; que j'attens pour l'exécuter, dont la saison est fort pressée dans la ferme du convoy de Bordeaux, qui s'exploitte plus abondamment et plus utilement au quartier d'octobre qu'au reste de l'année. J'apprens mesme qu'il y a plus de 500 navires arrivés en rivière pour charger.

Je veois toutes les affaires de cette ville entièrement consommées par les jugements qui y ont esté rendus et exécutez, et le nouvel establissement du consulat et des consuls politiques. J'envoie à la cour les avis de ceux-là, et les projets et nouveaux plans des derniers dont

[1] Onze communes du diocèse de Comminges formaient ce qu'on appelait l'assiette diocésaine ou le district temporel de Comminges. Chaque commune envoyait un député à Valentine, où s'assemblait cette petite représentation communale, sous la présidence de l'évêque ou de son grand vicaire. Le juge et les consuls de Valentine assistaient aux séances à titre de commissaires.

je ne crois pas devoir attendre les expéditions en cette ville, me résolvant d'en partir au premier jour pour les élections de Gascogne, où je dois recouvrer les mémoires d'un nouveau tarif, et faire le rejet d'une diminution accordée aux communautez impuissantes par les gresles et pluies, qui a esté remise après la récolte.

Vol. verts C.

320.

RIQUET A COLBERT.

A Thoulouse, ce XIIII novembre 1668.

Je reçois maintenant une lettre de Perpignan qui m'aprend que les assemblées des communautés du Valespir continuent; mais comme elles sont composées de diverses testes difficiles à gouverner, il n'est pas possible de faire beaucoup de besongne en peu de temps. Ceux qui m'écrivent me font espérer qu'au 25 du courant ou pour le plus tard dans la fin dudit mois, les depputez desdites communautez se rendront en cette ville pour traiter avec moy, et l'on m'assure cependant que les miquelets se sont retirés, et ne font aucun acte d'hostilité; je les verray venir, et je vous tiendray averty, Mgr, de tout ce qui se passera sur ce sujet.

Vol. verts C.

321.

PÉTITION DES ÉTATS DE NEBOUZAN[1] AU ROI.

(Février 1669.)

Mémoire touchant la députation que les états de la visconté de Nebouzan ont fait vers S. M., du sieur de Labarthe, ancien curé de

[1] « Nebouzan, pays du gouvernement de Guienne et de Gascogne, le long du Comminges, a le titre de vicomté, relevant du Béarn. Ses lieux les plus considérables sont Barbazan, Maurefug et Saint-Gaudens. Le sénéchal a 75 ℔ de gages de

Saint-Jacques-du-Haut-Pas-lès-Paris, et abbé de l'abbaye Nostre-Dame de Nizos, de l'ordre de Cisteaux, qui le faict présider ausdits estats.

La viscomté de Nebouzan est aus pieds des Pirennées, joignant la Vigore de l'ancien domaine de Navare, dans un paiis si stérile et infructueus qu'il ne porte ny blé, froment, ny vin, mais peu de seile et de millet; et ce qui faict subsister ceux qui l'habitent, c'est le nourisage qu'ils y font des meules[1], brebis et moutons, ausquels il faut donner continuèlement du sel pour les faire résister à la froideur et intempérie de l'air des Pirennées. Et c'est pour cela que tous nos rois leur ont donné le privilége d'user de toute sorte de sel, et les ont toujours exemptés du péage, droits de foraine de Béar et autres droits qui se prenoient aus lieus dudit encien domaine, comme ils fairont voir par leurs tiltres.

Lesdicts estats députent vers S. M. pour luy faire très humbles remonstrances, et mettant à ses pieds les tiltres de leurs priviléges luy représenter qu'il a eu la bonté de les en laisser jouir, et luy en demander la continuation, et particulièrement de la liberté de l'usage du sel;

Et pour l'optenir, représentent à S. M. la pauvreté du paiis, la petitesse de son estendue, dans laquelle on ne comptoit enciennement que cinc cents feus, lesquels, à l'an 1633, ne donnoient par an à sadite Majesté que sept cents livres, et à présent ils luy en donnent plus de cix mil, en considération qu'elle les a toujours maintenus dans leurs priviléges, ce qu'ils espèrent encore de sa miséricorde.

Vol. verts C.

sa charge, 150 ℔ que le roy donne pour sa table, et 500 ℔ que le pays lui donne tous les ans pour l'ouverture des états comme commissaire du roi. Les états s'assemblent à Saint-Gaudens : l'abbé de Nisos est le chef et le président né du clergé, le baron de la Roque est le chef de la noblesse; et le premier consul de Saint-Gaudens est le chef du tiers état. » (*Dictionnaire* de la Martinière). En 1658, Gaston de Foix, marquis de Rabat, avait été nommé par Louis XIV sénéchal de Nebouzan.

[1] Mules.

322.

L'EVÊQUE DE COMMINGES A COLBERT.

A Alan, ce 23 aoust 1673.

Aggréés s'il vous plaist que je prenne la liberté de vous informer de ce qui se fait icy d'une forme d'estats qui ont esté tenus par Mrs de Conserans et de Lombez, par convocation de lettres circulaires d'un sindic qui se dit sindic général, affin de recevoir vos ordres, qui seront exécutés de ma part avec une très grande ponctualité et fidélité.

J'ay cru, Mr, vous devoir raffraichir auparavant la mémoire que les estats de Comenges ont esté supprimés il y a plus de 25 ans, sur la dispute de la présidence entre M. l'archevesque de Paris Marcha, lors évesque de Conserans, et M. de Lombez Daffis. Le premier, qui n'aimoit pas les contestations personnelles, aima mieux les faire supprimer et en donner les mémoires qui furent si bien receus de la cour, que l'exécution de la suppression s'en ensuivit sur les ordres qui furent envoiés de sa part. Les estats estoient composés de 16 ou 17 chastellenies, dont les principales sont dans le diocèse de Comenges; Muret, capitalle du comté de Comenges est du diocèse de Toulouse. De bonne foy, l'archevesque de Toulouse et l'évesque de Comenges n'y entroient point dans l'origine, à cause des estats de Languedoc d'où ceux-cy se vouloient distinguer. M. le premier président de Rouen ayant esté depuis intendant en ces provinces, trouva en Comenges comme en Quercy une forme d'estats dans lesquels on imposoit et levoit des deniers sans ordre du roy : il jugea à propos d'en donner avis, et faire supprimer cette sorte d'assiette, et faire porter les deniers dans les receptes.

Présentement, Mrs de Conserans et de Lombez, avec l'abbé de Feuillans ont jugé devoir tenir une assemblée pour traitter des francs fiefs et nouveaux acquêts, et ont fait escrire par le sindic de Castillon en

Conserans, qui se dit sindic général, pour se trouver à Muret et porter des procurations pour faire un traitté avec le sieur Danceau, commis à la recepte des tailles. Cette assemblée a esté convoquée au 16 ou 17 de ce mois, le traitté a esté projetté avec ledit sieur Danceau; mais comme la pluspart des desputés des chastellenies ne portoient pas des procurations suffisantes, et que quantité de gentilshommes y ont intérest, on a remis une plus grande assemblée, et on a résolu d'escrire à M. le mareschal d'Albret pour la permettre.

Les chastellenies de mon diocèse me sont venues trouver pour sçavoir ce qu'ils devoient faire. J'ay cru leur devoir dire que, puisque celuy qui avoit le traitté s'y trouvoit, il y avoit apparence qu'il avoit permission de les convoquer, qu'ainsy ils eussent à s'y trouver, et qu'au moins ils tireroient ce fruict, qu'ils traitteroient avec luy de la levée de ses deniers, ce qui ne pouvoit que leur estre très utile.

S'il plaist au roy, Mr, de remettre les estats, nous n'aurons qu'à obéir; mais si ces premiers ordres demeurent dans leur vigueur, j'ay cru qu'il falloit un ordre du roy pour cette sorte d'assemblée; et, en cas qu'il trouvast bon qu'on la fist, je vous supplie très humblement, Mr, d'aggréer que je n'en sois pas exclu, puisque les cinq principalles chastellenies sont dans mon diocèse, et que j'en ay plus moy seul que chacun des autres diocèses en particulier. C'est une forme qui dépend de la volonté du roy, de laquelle S. M. peut disposer comme elle le jugera utile à son service. Je croy que ma fidélité passée et mon affection à son service ne servira pas d'obstacle à ces messieurs qui s'arrogent présentement une autorité qui n'est plus en leur main. M. Hottement[1] vous pourroit dire, Mr, les difficultés qu'il rencontra lorsqu'il estoit intendant de cette province, pour la subsistance des trouppes qui estoient en quartier d'hiver. M. l'évesque de Conserans fut député à la cour de la part de cette province. Il vous plaira vous souvenir que sa députation n'y fut pas agréable.

La subsistence d'un sindicat général peut estre préjudiciable dans

[1] Hotman, cousin de Colbert. (Voyez sa lettre ci-devant, n° 319.)

des temps au service du roy, lequel rouloit autrefois et se changeoit tous les ans. On imposera insensiblement pour ce sindicat comme on a fait pour celuy des quatre vallées de mon diocèse pour la poursuitte de la confirmation des priviléges, dont M. Froidou s'est plaint, parce que la somme se monte à 4,000 francs.

Il vous plaira, Mr, considérer que cette assemblée est inutille pour la levée de ces deniers, parce que chaque chastellenie, en cette assemblée, ne traitte que chacune en son particulier: ainsy elle est inutille.

Vous avés aussy, Mr, dans ce diocèse des estats de Nebousan où président deux abbés et mon chapitre de Saint-Gaudens; les abbés sont jeunes et n'y assistent point : c'est d'ordinaire un chanoine qui préside. Il seroit du service du roy qu'on n'y fît aucune imposition sans la connoissance de M. l'intendant. Le sieur Labat, trésorier de ces estats, est à la suitte du conseil qui peut informer d'une taxe qu'on demande de 4,000 francs pour la poursuitte d'un procès dont on a traitté à 200 francs[1].

Aggréés encore, Mr, que je vous supplie très humblement d'un *committimus* aux requestes du palais de Toulouse, comme ont joui mes prédécesseurs. Si ce diocèse n'estoit pas en trois séneschaussées, je ne prendrois pas cette liberté de vous en importuner; je vous en auray une très singulière obligation, puisque je suis, etc.

Vol. verts C.

[1] Le maréchal d'Albret, par une lettre du 29 du même mois, avertit le ministre que les états de Bigorre ont député *devers luy* pour faire approuver le traité qu'ils ont fait avec ceux qui sont chargés des francs fiefs; il est d'avis d'approuver, attendu que « la partie du roy n'en deviendroit pas meilleure, de s'en prendre aux particuliers en détail. » (*Vol. verts C.*)

323.

COLBERT A DE SÈVE.

A Saint-Germain, le 8e aoust 1670.

Je vois, par la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire, l'application que vous donnez à connoistre les abus qui se commettent dans l'assemblée des estats de Foix; et comme vous connoissez combien il est important au bien et au soulagement des peuples, je vous prie de ne pas quitter ce païs-là, que vous n'ayez bien reconnu tous les désordres qu'il peut y avoir, affin d'y apporter les remèdes que vous estimerez nécessaires.

Reg. dépêch. comm.

324.

L'EVÊQUE DE PAMIERS A COLBERT.

A Foix, le 27e de juillet 1677.

Les estatz du pays de Foix auxquels j'ay l'honneur de présider estant assemblés, un hoqueton nous a porté une lettre de M. Foucault, intendant de Guyenne, par laquelle il nous marquoit que, ce pays ayant des sujets de plainte du sieur Teynier fils, nous vous fairions plaisir, Mr, de le destituer de sa charge de thrésorier et de mettre à sa place le sieur Broussoré. Incontinent après la lecture de la lettre, j'ay fait sortir de l'assemblée ledit sieur Teynier et son père, et j'ay demandé publiquement à ceux qui y estoient, l'un après l'autre, depuis M. le comte de Rabat, premier baron, jusqu'au dernier député, s'ils avoient quelque sujet de se plaindre dudit Teynier. Il n'estoit pas possible que s'il eût esté coulpable, et n'eût exercé sa charge d'une ma-

nière irréprochable, il ne se fût trouvé, dans une si grande multitude de personnes de toute qualité et condition, quelqu'un qui, par le zèle du bien public ou par quelque ressentiment particulier, ne se fût servi d'une occasion si favorable pour le luy reprocher. Mais, bien loin qu'on l'ait accusé d'aucune malversation dans sa charge, ou même de quelque autre mauvaise action, on a fait voir que cette famille avoit rendu au roy et au pays des services considérables dans divers offices, employs et députations vers le roy ; de sorte qu'on a esté convaincu que ceux qui vous avoient donné, Mr, des mémoires contre luy estoient très mal instruits ou très mal intentionnés contre ledit Teynier. Après quoy, Mr, j'aurois cru faire une grande injure à vostre justice, et vous causer même un sensible déplaisir en destituant un officier qui avoit paru innocent à la face de tous les étatz. Et quand même il y auroit eu lieu de destituer ledit Teynier fils, il n'y en avoit pas d'establir un autre thrésorier, parce que la charge est au père pendant sa vie, de qui tout le monde se loue, et contre qui la lettre de Mr l'intendant ne marquoit pas qu'on eût dit rien de désavantageux. J'espère, Mr, que, bien loin d'improuver ma conduite, vous me sçaurés bon gré d'avoir empesché que nostre assemblée ne commît, sous vostre autorité et contre son inclination, une ingratitude et une injustice visible.

Vol. verts C.

325.

COLBERT A DE RIS.

A Fontainebleau, le 11 septembre 1681.

. . . . . C'est un grand advantage que les estats de Bigorre soient finis, et que les sept vallées de Lavedan vous ayent fait assurer qu'ils vivroient à l'advenir avec discipline. Ce seroit un grand advantage si vous pouviez faire arrester les plus coupables qui sont dans les val-

lées, et je ne doute pas que vous n'ayez travaillé à examiner toutes les dettes de ces petits pays-là, les impositions qui ont esté faites jusqu'à présent pour les payer, et que vous n'ayez fait rendre compte à ceux qui les ont receus, estant le principal fruit que ces peuples puissent recevoir de vostre application.....

Le 24 septembre.

.... Pour ce qui concerne les petits païs d'estats qui sont dans l'estendue de la généralité de Bourdeaux, le roy veut que vous examiniez avec soin et secret le nombre des paroisses dont chacun de ces païs est composé, et leurs fonds, et que vous m'en envoyiez un estat bien exact, et que vous examiniez avec le même soin et secret ce qui seroit à faire pour establir des eslections en chacun de ces païs, en supprimant ces estats qui sont tousjours beaucoup à charge aux peuples, et qui donnent peu de secours à S. M. et sur les advis que vous en donnerez, S. M. pourra prendre sa résolution. Vous jugerez assez facilement qu'il est important que cet examen soit fort secret.....

Mél. Clair. vol. 430.

II.

AFFAIRES MUNICIPALES ET COMMUNALES.

1.

LE ROI AU DUC D'ÉPERNON.

(1649.)

Mon oncle, voyant approcher le temps que l'on doibt procéder à l'élection nouvelle des conseils dans les villes de Cahors, Montauban, Villefranche, Figeac et Agen, et considérant combien il importe à mon service et à la tranquillité commune des habitans desdits lieux, que, sur les occurrences présentes, il ne soit admis ausdites charges consulaires, à ce premier jour de l'an que l'on comptera 1650, que des personnes de probité bien affectionnez à mon service, je vous ay voulu faire cette lettre, de l'advis de la royne nostre mère, etc. pour vous dire que vous ayez à tenir la main à l'effect de mon intention : assuré que, contribuant en cela vos soings accoustumez, vous ferez chose qui me sera très-agréable. Sur ce, etc.

Reg. secr. VII.

2.

LETTRE DU ROI AUX CAPITOULS DE TOULOUSE.

A Paris, le 15e janvier 1651.

Très-chers et bien-amez, aïant eu bien agréable d'aprendre, par les lettres que vous nous avez escriptes du XXe du mois dernier, la

nomination qui a esté faicte de vos personnes pour tenir, pendant la présente année, les charges de capitouls de nostre ville de Thoulouse, et les assurances que vous nous donnez de vous en acquitter selon que le bien de nostre service et le repos commun de vos concitoyens pourra requérir, nous vous avons voulu faire cette lettre, par l'advis de la royne nostre mère, pour vous recommander de faire en cela tout bon debvoir, et de veiller sur toutes choses qui se présenteront par delà, pour maintenir nostre ville en repos et en tranquillité. De quoy vous acquittant, ainsy que nous nous promettons que vous ferez, vous recevrez de nous tout bon et favorable traitement aux occasions où vous aurez à désirer des effects de nostre bienveillance; et n'estant la présente sur autre sujet, nous ne la ferons pas plus longue.

Reg. secr. VII.

3.

BREVET DU ROI EN FAVEUR DES GOUVERNEURS ET ATTOURNES[1] DE COMPIÈGNE.

Aujourd'huy XIIe de juillet 1652, le roy estant à Sainct-Denys, s'estant faict représenter la liste de ceux qui ont esté nommez en l'assemblée tenue en l'hostel commun de la ville de Compiègne, le XIe de juin dernier, pour estre gouverneurs et attournez de cette ville, dans la confiance qu'a S. M. en la vigilance et en la fidélité de M. René Potier, esleu, de M. Louis Charpentier, advocat et substitut du procureur du roy, et de Henry, sergent, apothicaire, elle les a choisis du nombre de ceux qu'elle a trouvé compris dans la susdite nomination

[1] Le mot *attourné*, que la langue française n'a pas conservé, mais dont on fait encore journellement usage en anglais (*attorney*), signifie procureur. « *Atturnatus*, procurator qui aliena negotia agit » (Du Cange *Glossar.*). Dans quelques villes de France, des fonctionnaires municipaux avaient ce titre.

pour servir aux charges de gouverneurs attournez de ladite ville de Compiègne pendant le temps accoustumé; veut et entend qu'ils y soient admis et receus en vertu du présent brevet, que S. M. a signé de sa main et fait contresigner par moy, etc.

Reg. secr.

4.

LE ROI AU MARQUIS D'HUMIÈRES, GOUVERNEUR DE LA VILLE DE COMPIÈGNE.

A Saint-Denis, le XIIe de juillet 1652.

Après avoir veu l'acte de l'assemblée tenue en l'hostel commun de ma ville de Compiègne, pour la nomination des gouverneurs et attournez de cette ville, j'ay choisy du nombre de ceux qu'elle contient les trois nommez dans le brevet que j'en ay faict expédier; comme j'entends qu'ils commencent cette année les fonctions de ces charges, et qu'ils y servent pendant le temps accoustumé, je veux aussy que vous les fassiez recevoir et reconnoistre en cette qualité, que vous les exhortiez de respondre à la confiance que j'ay en leur fidellité et au choix que j'ay faict de leurs personnes, et que leur fassiez entendre que je me repose sur leurs soings et sur votre affection de la seureté de ma ville de Compiègne, affin qu'ils ne manquent pas de s'acquitter de leur debvoir : c'est ce que j'attends du vostre.

Reg. secr. VII.

5.

LE ROI AU CORPS DE VILLE D'AMBOISE.

A Paris, le 22 janvier 1655.

Chers et bien amez, on nous a donné de si particulières assurances de l'affection qu'a pour nostre service et pour le bien public le sieur

Cornaille, habitant d'Amboise, que nous avons estimé vous le debvoir proposer pour succéder au sieur de la Goupillière en la charge de maire de cette ville; et, dans la créance qu'il s'acquittera de cette charge avec la sincérité et la vigilance que nous le souhaittons pour nostre service et pour vostre repos, nous voulons et vous mandons qu'en la prochaine assemblée que vous ferez pour l'eslection des maire et eschevins, vous ayez à eslire ledit sieur Cornaille pour la première charge, et à nous donner volontairement ce tesmoignage de vostre obéissance. Ce n'est pas pour nuire à vos priviléges ni à vos libertez que nous le désirons, mais seulement parce que nous le croyons nécessaire pour vostre bien.

Vol. verts C.

6.

LE ROI A DE FONTENELLE.

Ayant veu le procès-verbal de l'assemblée généralle des habitans de ma ville de Sens, tenue le 28 de décembre dernier pour l'eslection de nouveaux maire et eschevins qui doibvent succéder à ceux qui sont de présent en charge, et estant particulièrement informé de la fidellité et affection à mon service des personnes de Pierre..... marchand bourgeois; de Claude....., advocat au présidial; de Jacques..... et de Baptiste....., aussy marchands de ladite ville; j'ay choisy et nommé pour maire de courte robbe ledit.....; pour eschevin de longue robbe, ledit.....; pour eschevin de courte robbe, ledit.....; et, pour procureur de ladite ville, ledit....; lesquels exerceront lesdites charges pendant la présente année et la suivante. Voulant qu'ils y soient par vous installez suivant l'usage accoustumé. A quoy vous ne manquerez pas de satisfaire, et cependant je prie Dieu qu'il vous ayt, etc.

Reg. secr.

7.

LE ROI A DE BRETEUIL.

A Compiègne, le ..... septembre 1656.

Les pratiques secrettes que quelques particuliers mal intentionnez de ma ville de Melun font ordinairement lorsqu'on est dans le temps de procéder à l'eslection des maire et eschevins de la ville, les haines irréconciliables, les querelles, les procès qu'elles y entretiennent, n'estant pas moins préjudiciables au repos de la ville qu'à mon service, j'entends que, pour oster les causes de ces désordres et pour faire cesser par ce moyen la mauvaise intelligence et les animositez qui pourroient se renouveller entre eux à cette prochaine eslection, si je n'y remédiois, Hierosme Lefranc, Jean Fournier, Anthoine Thomas et Jean Delaplace seront esleus eschevins cette année pour exercer ces charges conjointement avec le sieur Guyart, conseiller en mon présidial de Melun et maire de la ville. L'asseurance qu'on m'a donnée de leur probité, de leur expérience, de l'affection qu'ils ont pour mon service et pour le bien public, et qu'ils ont fait paroistre en diverses rencontres, me font espérer qu'ils s'acquitteront si dignement de cet employ que la ville en sera satisfaicte, et que j'auray tout sujet de louer leur conduitte. Mon intention n'est pas pour ce d'innover à ses priviléges, mais seulement de remettre les habitans dans l'union et l'amitié qui doibvent estre entre de bons citoyens, en leur ostant, par ce choix, tout prétexte de brigue et de division. Voilà ce que je désire que vous leur fassiez entendre de ma part. Je désire aussy que vous vous rendiez pour cet effect en ma ville de Melun au jour qu'on doibt procéder à la nouvelle eslection des eschevins, et que vous teniez la main que les habitans ayent à se conformer à ma volonté, et à me donner en ceste occasion l'effect que j'attends de leur obéissance. C'est ce que je me promets de vostre entremise et de l'aucto-

rité que vostre charge vous donne. Cependant je prie Dieu qu'il vous ayt, etc.

Reg. secr. VII.

8.

LE ROI AU CORPS DE VILLE DE PARIS.

A Paris, le 28 avril 1658.

Très chers et bien amez, la vigilance qu'apporte en la fonction de la charge de prévost des marchands de nostre bonne ville de Paris, nostre amé et féal conseiller ordinaire en nos conseils, le sieur de Chastignonville de Sève, sa sincérité à concourir aux soings que nous prenons de la conserver en repos, et l'intérest que nous avons en commun avec elle de le laisser encore pour quelque temps dans cet employ, nous faisant résoudre à devancer le temps d'une nouvelle eslection, pour vous faire sçavoir que ces considérations nous obligent de l'y continuer, nous voulons et vous mandons qu'alors que le jour d'y procéder sera escheu, vous ayez à donner vos voix et vos suffrages audit sieur de Chastignonville, à l'eslire pour estre continué en ceste charge de prévost des marchands pendant deux années consécutives, à commencer du jour que finiront les deux courantes ; et à procéder à mesme temps au renouvellement des eschevins selon l'ancien usage : c'est ce que l'utilité de nostre bonne ville de Paris, la confiance que nous avons en la fidélité et en l'expérience dudit sieur de Chastignonville nous font désirer de vostre obéissance, car tel est nostre bon plaisir.

Le 27 may 1670.

La satisfaction particulière que nous avons de la bonne conduite du sieur Pelletier, conseiller en nos conseils et président aux enquestes de nostre parlement de Paris, dans la fonction de la charge de prévôt des marchands de nostre bonne ville de Paris, qu'il exerce depuis

2 années, nous convient, pour l'inthérêt du public, de désirer qu'il soit continué dans la mesme charge : nous avons résolu de devancer le temps de la prochaine eslection, pour vous faire sçavoir sur ce sujet nostre intention. C'est pourquoy nous voulons et vous mandons que, lorsque le jour sera venu pour procéder à une nouvelle eslection, vous ayez à donner vos voix et vos suffrages audit sieur Pelletier, et que vous ayez à l'eslire de nouveau pour estre continué en la charge de prévôt des marchands pendant deux années consécutives, à commencer du jour de l'expiration des deux précédentes, et, en mesme temps de procéder au renouvellement des eschevins selon l'ancien usage. C'est ce que nous attendons de vostre obéissance; car tel est nostre plaisir.

Reg. secr. VII.

9.

LE ROI A MIRON ET LE CAMUS, SES CONSEILLERS.

Ayant reconnu la nécessité qu'il y a de changer l'ordre estably en la maison commune de nostre ville d'Aigues-Mortes, à cause du peu de gens qu'il y a en icelle pour assister aux délibérations qui se prennent lorsqu'il s'agist du bien de nostre service, de l'intérest public et du soulagement des pauvres, nous avons jugé à propos de réduire comme nous réduisons le nombre de 36 conseillers politiques cy-devant establis, à 12 tant seulement, outre les 4 consuls qui sortent de charge, qui seront conseillers l'année d'après leur consulat, lesquels conseillers demeureront dans leurs charges pendant leur vie, sans estre changez ni dépossédez. Donnant pouvoir ausdits 12 conseillers de procéder aux eslections consulaires suivant l'ancienne coustume, en y appellant 6 autres habitans reconnus pour gens de probité. Leur permettant, à cette fin, pour dresser la liste desdits consuls, de mettre en icelle tels habitans de nostre ville qu'ils jugeront à pro-

pos, pourveu qu'ils soient catholiques et affectionnez à nostre service. Et d'autant que, pour faire ledit establissement, il y est nécessaire d'employer des personnages d'autorité et qualité requise; sçachant ne pouvoir pour ce faire meilleur choix que de vous; à cette cause, nous vous mandons et ordonnons par ces présentes, signées de nous, etc. que vous ayez à vous transporter en nostredite ville d'Aigues-Mortes, et faire entendre nos intentions ausdits habitans, à ce qu'ils ayent à s'y conformer. Voulant, pour esviter les contestations qui pourroient arriver entre eux, tant sur l'eslection desdits conseillers que de ceux qui vous seront proposez pour lesdictes charges, que vous ayez à en choisir 12 des meilleures familles et mieux famez, pour les y establir et servir de conseil ausdits consuls, dès maintenant et à tousjours, avec commandement à iceux de se trouver en ladite maison de ville lorsqu'ils seront mandez par lesdits consuls, sur telle peine que vous adviserez lorsqu'ils y manqueront; et, parce qu'il y en pourroit avoir d'absens ou de malades, nous entendons pareillement, en ce cas, les conseils estre bons et valables et avoir mesme force et vertu, estant le nombre de 9 habitans conseillers avec lesdits consuls, comme si tous les 12 y estoient et y avoient assisté. De ce faire, nous donnons pouvoir, commission et mandement spécial par lesdictes présentes; mandons aux officiers, consuls et habitans de ladite ville, icelles enregistrer ès registres de leur maison commune, et tout le contenu faire garder et observer exactement, à peine de nullité et de désobéissance; car tel est nostre plaisir, etc.[1]

Reg. secr. VII.

[1] La date de cette lettre, ainsi que de quelques autres, n'est pas marquée dans le registre du secrétariat de la maison du roi. Elles sont évidemment des premiers temps du règne de Louis XIV, peut-être de 1650 à 1660.

10.

LE ROI AUX CONSULS ET HABITANTS DE LA VILLE D'USEZ.

Chers et bien amez, sçachant que vous devez bientost procéder à la nouvelle eslection des consuls de la ville d'Usez, nous avons considéré, sur la conjoncture des affaires présentes qui s'offrent en icelle, combien il estoit à propos qu'il y eust des personnes establies ausdites charges qui s'en peussent bien acquitter; et d'autant que nous nous sommes bien informez de la probité et autres bonnes qualitez qui sont aux nommez Jean Rozier, docteur en médecine; Israël Laurens, commis à la recepte du taillon de ladite ville; Charles Regnaut, brodeur, et François Imbert Hoste, comme aussy de l'affection qu'ils ont à nostre service et au repos et tranquillité de leurs citoyens, nous avons voulu vous faire cette lettre, par laquelle nous vous mandons et ordonnons que vous ayez, pour cette fois seulement, à les admettre ausdites charges de consuls par préférence à tous autres, pour en faire les fonctions durant l'année prochaine, ainsi qu'il est accoustumé; le tout, néantmoins, sans préjudice à vos priviléges, dans la liberté desquels nostre intention est tousjours de vous maintenir et conserver à mesure que vous vous en rendrez dignes par la fidélité et obéissance que vous nous debvez. A quoy nous promettant que vous satisferez, nous ne vous en ferons plus exprès commandement.

Reg. secr. VII.

11.

LE ROI AUX CONSULS DE LA VILLE DE MONTPELLIER.

Très chers et bien amez, voyant approcher le temps que vous devez procéder à l'eslection de nouveaux consuls de nostre ville de Mont-

pellier ; et considérant combien il importe à nostre service et au repos et tranquillité des habitans de la ville que la première charge soit remplie d'une personne de probité, et dont l'affection et fidélité nous sont connues, nous vous faisons cette lettre pour vous dire qu'estant bien informé des bonnes qualitez des sieurs de Marles, de Ragnac et de Girard, nostre intention est que vous les nommiez pour estre l'un d'eux admis et estably par préférence à tous autres à ladite première charge de consulat, et ce par les voies ordinaires et accoustumées; vous ordonnant ainsy le faire, sans y apporter de difficulté ; car tel est nostre plaisir, etc.

Reg. secr. VII.

12.

LE ROI AUX MAYEUR ET ÉCHEVINS D'AMIENS.

Chers et bien amez, sçachant que vous devez bientost procéder à l'eslection de nouveaux eschevins de nostre ville d'Amiens, nous avons estimé qu'il estoit à propos, pour des considérations importantes au but de ladite ville, que la charge de premier eschevin fût remplie d'une personne dont la fidélité nous soit connue. C'est pourquoy nous vous faisons cette lettre pour vous dire que le sieur de Scachy, qui exerce ladite charge, nous ayant rendu divers tesmoignages de sa bonne conduitte et de son affection à nostre service aux occasions qui se sont présentées, nostre intention est qu'il soit continué en ladite charge pour en faire les fonctions, ainsy qu'il a cy-devant faict, sur l'asseurance que nous prenons qu'il s'en acquittera dignement et au gré et contentement de tous les habitans de ladite ville. Le tout sans préjudice à vos priviléges, ausquels nous entendons vous maintenir et conserver sans y rien innover; et nous promettant que vous ne manquerez de satisfaire en ce qui est en cela de nostre volonté, nous ne vous la ferons plus expresse.

Reg. secr. VII.

13.

LE ROI AUX MAIRE ET ECHEVINS D'ANGERS.

Ayant esté particulièrement informé des divisions et désordres qui ont paru cy-devant en nostre ville d'Angers, lors de l'eslection des maire et eschevins, par les brigues et monopoles qui se sont faites entre les habitans pour empescher la liberté des suffrages en telles eslections, dont nous avons receu diverses plaintes; à quoy voulant pourvoir ainsy que le requiert le bien de nostre service et le repos et tranquillité desdits habitans, nous vous faisons cette lettre, par laquelle nous vous mandons et ordonnons qu'en l'assemblée qui se fera en l'hostel commun de ladite ville, le premier jour de may prochain, vous ayez, pour cette fois seulement, sans néantmoins préjudicier aux priviléges de ladite ville, dans lesquels nous entendons vous conserver et maintenir, à procéder à la nomination de 3 notables habitans et bourgeois, pour exercer ladite charge de maire pendant les deux années suivantes; laquelle nomination vous nous envoïrez incontinent après, affin que l'un des dits nommez soit par nous choisy pour maire de ladite ville, lequel prestera le serment en ladite qualité et en la forme et manière accoustumée. Et, outre ce, vous procéderez à la nomination de deux nouveaux eschevins, au lieu de deux anciens que nous avons pour bonnes considérations continuez esdites charges l'année dernière. Vous enjoignant expressément de defférer à celuy qui sera par nous choisy, en tout ce qui sera par luy ordonné avec lesdits eschevins pour le bien de nostre service et la tranquillité commune desdits habitans. A quoy nous assurant que vous ne manquerez de satisfaire et obéir, nous ne la vous ferons plus expresse.

Reg. secr. VII.

14.

LE ROI AUX HABITANTS DE VILLENEUVE.

Chers et bien amez, ayant esté adverty que, contre l'ordre et usage et les formes ordinaires qui se pratiquent aux eslections consulaires, vous avez continué, pour l'année présente, en nostre ville de Villeneuve, les consuls qui ont servy l'année dernière en la fonction desdites charges, ce qui est une entreprise préjudiciable à nostre auctorité et au bien et advantage de touttes les communautez; à quoy voulant pourvoir et remettre les choses dans l'estat ordinaire, nous vous faisons cette lettre, par l'advis de la royne nostre mère, etc. par laquelle nous vous mandons et ordonnons de procéder à nouvelle eslection des consuls, et faire choix, pour la première place, du sieur Jacques de la Ferrière, escuyer, et, pour les autres, y establir les personnes de Daniel Verdier, bourgeois, Anthoine Sameret, marchand, fils, et Guillaume Pierre, sellier. A quoy vous ne manquerez de satisfaire et obéir, sur peine de nous déplaire.

Reg. secr. VII.

15.

LE ROI A DE VERTAMONT, INTENDANT DE GUIENNE.

Voyant approcher le temps que les consuls et habitans de nostre ville de Montauban doibvent procéder à la nouvelle eslection des consuls de ladite ville, et considérant combien il importe que lesdites charges soient remplies de personnes qui ayent les qualitez requises pour les dignement exercer, et dont la probité et affection et fidélité au bien de nostre service et au repos et tranquillité de ladite ville

nous soit particulièrement connue, nous avons jugé à propos, mesmes sur l'advis que nous avons eu de quelques particularitez qui se rencontrent entre aucuns habitans de ladite ville, et les brigues qui se font pour parvenir audit consulat, lorsqu'il est nécessaire d'empescher et prévenir les mauvaises suites qui en pourroient arriver, de nommer de nostre auctorité les consuls qui doibvent estre choisis pour la prochaine eslection, laquelle se doibt faire au premier jour de l'an prochain; et d'autant que, pour exécuter ce qui est de nostre intention sur ce sujet, il est nécessaire de commettre quelque personnage de suffisance et qualité requise; et sçachant ne pouvoir faire meilleur choix que de vous, attendu mesmes les employs que vous avez pour nostre service dans la province de Guyenne, et qu'estant porté sur les lieux, vous y pouvez plus commodément et utilement vacquer que nul autre. A cette cause, nous vous mandons et ordonnons par ces présentes, ... que vous ayez incontinent à vous transporter en nostredite ville de Montauban, et y estant, assister en l'assemblée qui se fera pour la prochaine eslection des consuls d'icelle. Voulant qu'en vostre présence vous ayez, par les formes ordinaires et accoustumées en tel cas, à faire procéder à l'eslection desdits consuls et y faire admettre, par préférence à tous autres, sçavoir : le sieur Dalliez, recepveur des tailles en ladite ville, pour premier consul; Rebiaud, advocat au siége présidial, pour second; Reynault, procureur audit siége, pour troisième; Olmay, greffier, pour le quatrième; Combebras, greffier de l'eslection, pour cinquième; et, pour le sixième, il seroit pris du rang des paysans, selon l'ordre accoustumé. Lesquels susnommés, nous avons, de notre pleine puissance et auctorité royale, choisis et nommez pour tenir et administrer lesdites charges de consuls durant l'année prochaine, comme personnes affectionnées au bien de nostre service et au repos et tranquillité de ladite ville. Et, pour cet effect, nous voulons que vous ayez à les faire establir et prester le serment en tel cas requis et accoustumé, leur faisant commandement de par nous d'emplir lesdites charges, sur telles peynes que vous adviserez. De ce faire, vous donnons pouvoir, commission et mandement spé-

cial par lesdites présentes; mandons et commandons aux officiers, consuls et habitans de ladite ville, qu'à vous ce faisant ils obéissent, et au premier nostre huissier ou sergent, sur ce requis, faire, pour l'exécution de cesdites présentes, tous exploicts et commandements nécessaires, sans pour ce demander placet, visa ne *pareatur*. Car tel est nostre bon plaisir, etc.

Reg. secr.

16.

LE ROI AU COMTE D'ALETZ, COLONEL GENERAL DE CAVALERIE.

Nous vous avons cy-devant mandé, par nos lettres clauses, que vous eussiez à faire procéder à l'eslection des mayeur et eschevins de nostre ville d'Abbeville, et en icelles charges faire admettre par préférence à tous autres, sçavoir en icelle de mayeur (le nom en blanc), et en celles d'eschevins Darchery et de Bussy, pour le bon récit qui nous a esté faict de leurs personnes, et ce pour obvier aux brigues et monopoles que nous sommes advertis qui se font pour parvenir ausdites charges, le tout sans préjudicier aux priviléges de ladite ville, auxquels nostre intention n'est pas qu'il soit innové aucune chose. Laquelle eslection néantmoins nous avons sceu que vous avez surzise pour aucunes considérations, ce que nous avons bien approuvé. Mais d'autant que nous avons depuis considéré combien il importe à nostre droict et à la tranquillité de ladite ville, seureté et conservation d'icelle sous nostre obéissance, mesme sur les occasions qui se passent en nostre province de Picardie, que lesdites charges soient remplies de personnes de probité et dont la fidellité et affection nous soit connue, et qui ayent d'ailleurs l'expérience et capacité requise pour se bien acquitter desdites charges; bien informez que touttes ces qualitez se retrouvent aux susnommés; à ces causes, nous vous mandons et ordonnons par ces présentes, signées, etc. qu'incontinent icelles re-

ceues, vous aiez, sans différer davantage, à faire procéder, par les formes accoustumées, à ladite nouvelle eslection de mayeur et eschevins de nostredite ville d'Abbeville, et en icelles charges faire admettre, par préférence à tous autres, sçavoir : le sieur..... en celle de mayeur, et en celles d'eschevins les sieurs Darchery et de Bussy, pour en faire les fonctions et jouir par eux desdites charges, aux honneurs, pouvoirs et prééminences qui y appartiennent, le tout comme dit est, pour cette fois seulement, et sans conséquence pour l'advenir. Désirant maintenir et garder ceux de nostredite ville dans leurs priviléges, sans qu'il y soit rien diminué ni innové aucune chose. De ce faire, vous donnons pouvoir, autorité, commission et mandement spécial par lesdites présentes. Mandons ausdits mayeur, eschevins et habitans qu'à vous ce faisant soit obéy ; car tel est nostre plaisir, etc.

Reg. secr.

17.

BREVET D'UN CAPITAINE-ENSEIGNE DE LA BOURGEOISIE.

Le roy ayant été asseuré que Pierre Colignon, dit Marchand, qui a présentement entre ses mains le drapeau des bourgeois de la ville de Stenay, est affectionné à son service et capable de faire la charge de capitaine-enseigne desdits bourgeois, et de gardien de leur drapeau, S. M. a nommé et estably ledit Marchand en ladite charge, pour, par luy, en jouir et user, aux mesmes honneurs, prérogatives et franchises qu'en ont jouy ceux qui l'ont exercé avant luy, veut et entend qu'il soit reconnu par lesdits bourgeois, et qu'aux occasions ils luy obéissent soubs les ordres du gouverneur de la ville. Enjoint sadite majesté ausdits bourgeois de se conformer sans difficulté au contenu de la présente, qu'elle a signé de sa main.

Reg. secr.

18.

LE ROI A DESPONDILLAN.

Ayant esté adverty des grandes brigues, monopolles et divisions qui se rencontrent en ma ville de Béziers sur l'occasion de l'eslection des consuls qui se doibt faire en ladite ville, et qui arrivent par le mouvement et les fortes sollicitations que je suis bien informé qui sont employées, tant de vostre part que de celles des sieurs Darnois et de Sorgues, pour vous acquérir les voix et les suffrages des habitans de ladite ville, affin d'establir dans lesdites charges des personnes à vostre dévotion, contre la liberté qui doibt être gardée et observée esdites eslections, dont j'ay tant sujet de mécontentement pour le préjudice notable qui en peut arriver à mon service et à la tranquillité des habitans. A quoy voulant pourvoir, je vous fais cette lettre de l'advis de la royne nostre mère, etc. comme je les fais semblables aux sieurs Darnois et de Sorgues, pour vous commander de vous retirer de ladite ville, lorsque le sieur comte de Bieule, mon lieutenant général en Languedoc, et le sieur de Breteuil, conseiller en mon conseil d'estat, et intendant en la justice et finances en ladite province, feront procéder à ladite eslection consulaire, suivant les ordres qu'ils en ont receu de ma part, et selon qu'ils vous feront encores particulièrement entendre estre de mes volontez. A quoy vous ne manquerez pas de vous conformer, sur peyne de me désobéir; et n'estant la présente à autre effect, je prieray Dieu qu'il vous ayt, etc.

Reg. secr.

19.

LE ROI AUX MAIRE ET ECHEVINS DE LA VILLE D'ORLÉANS.

A Paris, le 20 janvier 1661.

Chers et bien amez, comme nostre procureur en la prévosté d'Orléans doibt estre présent aux assemblées générales de la ville qu'on faict aux occasions, nous désirons aussy que M. Michel Paris, qui exerce cette charge, soit receu en toutes celles qu'on fera désormais. C'est pourquoi nous voulons et vous enjoignons que, sans avoir esgard à l'obmission faicte de nostredict procureur dans le règlement de l'année 1644, vous ayez à recepvoir ledit Paris à toutes les susdites assemblées généralles de ladite ville sans difficulté; car tel est nostre plaisir.

Le 14 avril.

Le roi ayant considéré les voix et les suffrages donnés aux 21 notables habitans de sa ville d'Orléans en l'assemblée qu'elle a tenue le cinquième jour du présent mois en son hostel commun, pour en estre choisy et esleu par S. M. jusques au nombre de 7 ; sçavoir : 1 pour maire et 6 pour les eschevins, qui exerceront ces charges pendant deux ans, à commencer du 23e de mars dernier, et avec les autres 5 échevins qui demeurent dans lesdites charges aux conditions et obligations ordinaires et accoustumées, S. M. a choisy du susdit nombre de 21 ceux qui sont cy-après nommez, sçavoir, pour maire, le sieur Brachet l'aisné; pour eschevins, Mrs César Lebroche, Lhuillier de la Bedinière, Bizotois, Papon, esleu, Roussel La Gremouillière, Lhomart, conseiller.

Le 14 avril.

Chers et bien amez, nous avons choisy sur la liste que vous nous avez envoyé des 21 notables qui ont esté nommez en l'assemblée généralle tenue cette année en nostre ville d'Orléans, pour le renouvelle-

ment des charges de maire et eschevins, les 7, pour les exercer avec ces anciens qui demeurent, que vous trouverez escripts dans l'acte de ce choix que nous avons faict mettre entre les mains de vos députez. Comme nous nous promettons que vous contribuerez tousjours ce qui deppendra de vostre affection et de vostre conduite pour entretenir l'union et la paix où nous désirons que vous viviez tous ensemble soubs nostre auctorité, vous devez aussy vous asseurer que nous prendrons plaisir de vous tesmoigner le contentement que nous en recepvons aux occasions qui se présenteront de vous départir des effects de nostre bienveillance : c'est ce que nous avons à vous dire sur ce sujet par le retour de vos députez.

Reg. secr. VII.

20.

LE CHEVALIER DE CLERVILLE A COLBERT, INTENDANT DES FINANCES.

Au port de la Sayne, près de Toulon, ce 9e octobre 1661.

..... Je mesnageray encore ce moment qui me reste pour vous dire qu'ayant dernièrement prétexté mon départ d'un voyage que j'ay feinct devoir aller faire pour le service du roy en Roussillon, les consuls ou eschevins de Marseille me vinrent voir pour me dire adieu, et qu'ayant pris cette occasion de leur représenter la légèreté avec laquelle des particuliers de leur ville s'emportoient souvent à faire des actions désagréables au roy, et le dommage que leur pourroit causer ce qui s'estoit, il y eut hier huit jours, passé chez eux, au dessein qu'ils avoient de demander des grâces à S. M. en compensation de l'augmentation du sel qui leur avoit esté signiffiée aussy bien qu'au reste du pays de Provence, ils me dirent qu'il estoit vray qu'ils avoient beaucoup de choses à demander dont ils avoient envoyé les mémoires à leurs députez ; mais qu'ils sçavoient bien que de la manière que j'avois parlé à

feu Mgr le cardinal des justices de Saint-Louis et de Saint-Lazare, du temps qu'il estoit à Marseille, je ne leur serois pas favorable au restablissement qu'ils en demandoient. Sur cela, je leur dis, à la vérité, que je n'avois poinct de part à l'advis qui avoit esté donné à feu son éminence du préjudice qu'elles portoient au service du roy, et que ç'avoit esté M. le premier président et M. de Bezon qui l'avoient le plus exagéré ; mais je leur soustins que cela me sembloit si dommageable aux intérêts de sadite majesté, et que cela pouvoit si fort accroistre l'insolence des magistrats, qui n'estoient déjà que trop délicats dans la présomption de leur grandeur, que je ne croyois pas que sadite majesté ni Mrs ses ministres leur deussent jamais accorder le restablissement qu'ils prétendoient. Et, en effect, le second consulme dit avec tant de fierté qu'il s'estonnoit comme quoy il n'estoit pas, il y a 8 jours, arrivé plus de désordre dans leur ville qu'il n'en estoit arrivé, veu la saincteté de leur magistrature et la vénération (pour user de ses termes) que les peuples de ces pays-là portoient au chaperon. Or cela m'ayant confirmé dans l'opinion du péril qu'il y auroit pour nous autres, si le roy relevoit ladite magistrature par des avantages en quelque façon communs avec ceux de la royauté, comme est celuy de nommer des juges, prononçant au nom du roy, j'ay creu estre de mon debvoir d'adjouster à ce que je me suis déjà donné l'honneur de vous mander sur ce suject, que, quand il n'y auroit pas d'utilité à en recueillir pour S. M. il ne laisseroit pas d'estre tout à faict de son service, aussy bien que de la gloire de son ministère, de despouiller les consuls de Marseille du droict des justices susdites, et de revendiquer ceux qu'y a S. M. Qu'ainsy ne soit, vous sçaurez que, comme les juges nommés par eux estoient cy-devant les instruments de tous les procès-verbaux faux, et de toutes les brouilleries que le principal magistrat vouloit exciter, les deux derniers pourveus à ces offices furent, il y a 2 ans, condamnés comme criminels des dernières séditions qui s'estoient faictes à Marseille.

Ainsy, prenant de la vieille histoire des sujects de faire cognoistre aux susdicts consuls ce qu'il y auroit à craindre dans la nouvelle, si le

roy leur accordoit leurs demandes, je leur soustins avec le seul tiltre du zèle que j'ay pour tout ce qui regarde le service de S. M., que la chose estant entièrement contre ses intérests, elle ne la leur accorderoit asseurément pas, et qu'ils ne devoient seullement pas songer à la demander. Or, comme j'ay assés heureusement rompu cette glace, et que je les ay presqu'assés désabusés pour ne s'y attendre guère, c'est à vous, Mr, à prendre la peine de me soustenir de vostre costé, et à rebutter chez vous les depputez aussy fièrement que j'ay faict les consuls chez eux. Et affin que vous sachiés que vous pouvés le faire avec autant de justice que d'advantage pour le service du roy, je vous diray que j'y en trouve assés pour vous l'oser persuader au retour de la Sainte-Baume, où je fus hier faire mes petites dévotions, et au moment que je me doibs embarquer pour un voyage très périlleux. Mais, après m'estre confessé à Dieu, comme je vous dis que je fis hier, trouvés bon, s'il vous plaist, Mr mon très honoré patron, que je vous confesse une espèce de péché dont je pourrois estre accusé, si une déclaration que M. Bruant me fit faire, il y a quatre ans, sur l'acquisition que je fis des deniers d'octroy de la ville de Chalons, venoit à estre mal expliquée; mais, affin de vous faire cognoistre que vous me pouvés faire l'honneur de m'aymer sans crime, et me justifier avec raison, si l'occasion s'en rencontroit, je prendray la liberté de vous dire qu'ayant, au commencement de l'an 1658, pour 50 mille francs de billets et d'ordonnances de gages, fort inutiles, je proposé à M. Fouquet de me donner pour cela un contrat d'acquisition des susdits deniers d'octroy, avec offre que je fis d'adjouster encore 10 mille francs d'argent comptant à mes billets et ordonnances, pour mettre un prix raisonnable à la denrée que je demandois, à la compter sur le pied de 8,000 de rente, qui estoit sa plus juste valeur, et du denier 6, qui estoit le plus haut point où l'on la mettoit en ce temps-là.....

Le 22 novembre.

.....Ayant, à mon départ, esté obligé de vous informer d'une folie que nos gens de cette ville avoient esté sur le poinct de faire, je suis

bien marry d'avoir à vous en conter une autre à mon arrivée, et à vous dire qu'avant-hier 4 ou 5 cents petits garçons de douze à quatorze ans abbattirent, par l'impulsion de je ne vous sçaurois encore dire qui, la pyramide qui avoit esté dressée par ordre du roy à la place où avoit esté razée (la maison) de ce fameux tribun du peuple[1], qui donna occasion à S. M. de venir icy avec ses armes, et d'y faire construire une citadelle. J'avois à la vérité pensé, quand je me donné l'honneur de vous escrire du dernier désordre qui avoit pensé icy naistre, il y a deux mois, que cela vous donneroit suject de reffuser aux députés de Marseille le restablissement de leurs judicatures de Saint-Louys et de Saint-Lazare, et je vous avois mesme représenté de quelle conséquence il estoit au service du roy de despouiller les magistrats d'un droict qui leur tenoit tousjours le cœur fort hault, et qui leur avoit tousjours frayé le chemin aux séditions qui s'y estoient faictes, et par lequel mesme ils les avoient cy-devant authorisées parmy les peuples.

Mais comme j'ay veu qu'au préjudice de mes humbles représentations, on leur avoit donné un arrest favorable et des lettres patentes qui nous frustroient de tous les secours que nous pouvions espérer des moyens extraordinaires que feue S. Em. avoit disposés pour nous assister à la continuation de la munition de nostre place, tout ce que j'ay pu faire, c'a esté d'escrire, comme j'ay faict aujourd'huy, à M. le président d'Oppède de surseoir, en cas qu'il en fust encore temps, la vérification des lettres susdittes jusqu'à ce que j'aye appris de vostre bouche si vostre advcu y sera intervenu, et si l'arrest du restablissement de ces judicatures, ayant esté obtenu par surprise, ne pourra poinct estre rapporté au roy, ainsy que la raison de son service et les besoins de nostre place le requièrent. Je ne sçay si j'auray faict selon ou contre vos sentiments de faire cette petite diligence auprès de mondict sieur le premier président. En tout cas, je vous supplie, monsieur mon très-honoré patron, d'approuver mon zèle, qui est tout à faict juste aussy bien que tout à faict innocent; et, si vous avés la bonté de me permettre de le

[1] De Niozelles, dont la maison fut rasée.

pousser jusqu'au bout, je prendray la liberté de vous dire que, si vous trouvés raisonnable et avantageux de faire casser les arrests et lettres patentes icy dessus mentionnées, il ne s'y peut pas trouver auprès du roy une conjoncture plus favorable que celle de ce qui arriva icy dimanche dernier, sur la démolition de la pyramide dont je vous ay parlé.

Vol. verts C.

21.

D'OPPÈDE A COLBERT.

A Aix, ce 22e novembre 1661.

Les Marseillois n'estant pas encore bien revenus de leurs mauvaises habitudes, et s'estant emportés à une nouvelle gayeté, avant-hier, jour de dimanche, en plain jour, 3 ou 4 cents enfans de quinze à seize ans s'assemblèrent, parmy lesquels il se mesla d'autre monde, et, tumultuèrement, criant : Vive le Roy et Mgr le Dauphin ! une partie y adjoustant, *et M. de Niozelles*, allèrent abattre la piramide qui, par les ordres de S. M. et en suite de l'arrest rendu par la chambre qui avoit esté envoyée en cette ville-là, y avoit esté eslevée, et bien qu'une infinité de peuple feust présent de ce spectacle en plain jour, les eschevins n'eurent des yeux ni des oreilles qu'à sept heures du soir, et partant, plus de six heures après le tumulte commencé, et deux après la chose parachevée, demeurant eux-mesmes d'accort que tout feust finy à cinq heures; et pour lors ils se mirent en campagne; ilz allèrent avertir M. de Pilles, qui, pour estre esloigné de ce cartier-là et en un endroict qui est quasy hors de tout commerce, a une excuse plus légitime, outre que l'on ne peut doutter de son zèle : ce furent, pour lors, perquisitions et procédures inutiles, tant de la part des eschevins que de celle du lieutenant Beausset, qui, de sa vie, n'a trouvé des preuves en quoy que ce soit qui ayt pu arriver à Marseille. A la vérité, on n'est

pas en droit de prendre garde quand ces sortes d'ouvrages tombent insensiblement une pierre après l'autre, et on ne s'amuse pas à les regarder, la justice de S. M. se contentant pour lors d'avoir eu sa réparation en l'exécution de la chose; mais de les abattre avec attroupement et tumulte, dans un temps où l'on croïoit la rupture avec l'Espagne, j'ay cru qu'il y alloit de l'authorité du roy de relever la chose, et ne souffrir pas que ceux à qui il confie ses intérestz dans les occasions de son service, passassent eux-mesmes pour des enfants, en attribuant à des enfants seuls un dessein de cette nature, et l'exécution d'une démolition que 40 massons n'eussent peu venir à bout dans quatre heures. Le parlement rendist hier arrest qu'un conseiller du corps et un des gens du roy, accompagné du prévost des mareschaux et de sa compagnie, iroient à Marseille pour informer et saisir les coupables, et faire redresser la piramide au mesme lieu et estat qu'elle estoit auparavant, aux despens de la ville de Marseille. Ce conseiller est fort intelligent et fort dans les intérestz de S. M. et poussera vigoureusement les auteurs de cet attentat à l'authorité de S. M. Tout ce que je puis, Mr, adjouster à cela, c'est que M. de Pilles vint me veoir il y a quelques jours, et me dit que, depuis la nouvelle eslection des eschevins, on parloit plus qu'auparavant de Niozelles, et mesme que l'on faisoit estat de faire des desmarches en sa faveur, attendu que le premier eschevin est de ses plus anciens et plus affidés amis. Mais, dans l'estat où est Marseille, et croyant cet eschevin homme d'esprit et de teste, j'eus peine à me le persuader, et M. de Belinghen, à qui, par son passage dans cette ville icy, je le communiquay, tomba dans le mesme sentiment, et cependant on ne peut asseoir aucun fondement que l'on n'ayt mieux aprofondy la chose.

Les mal intentionnez de cette province, en cette ville, commençoient désja à rire de l'action de Marseille; mais, après la nouvelle de la détention de M. le président de Braes, nous les avons veus dans une entière consternation; et, comme il estoit le seul qui restoit en cette charge en estat d'espérer, la caballe a esté entièrement atterrée. Le président est condamné par le jugement de M. de Besons, et sa

charge confisquée au roy, en exécution de quoy S. M. l'a supprimée par un édit qui a esté vérifié et enregistré au parlement; usant de rigueur..., on seroit nécessité, pour valider ladite suppression, de le juger tout de nouveau, et il y a des charges très-grandes contre luy, et pour plus que pour la perte d'une charge; mais, comme S. M. est pleine de bonté et de miséricorde, elle se contentera possible à l'obliger à traitter de sa charge et donner sa démission, à quoy, à ce que l'on dit, il est tout disposé, et mesmes à souffrir la nécessité de pousser son affaire pour assurer ce qui a esté faict, luy peut estre d'une grande induction. En ce cas, je me donne l'honneur d'escrire au roy que deux différentes personnes, depuis ces nouvelles, me sont venues porter parolle de traitter de cette charge.

Vol. verts C.

22.

ARRÊT DE LA COUR SOUVERAINE DE ROUSSILLON.

En conseil, le 14e janvier 1662.

Veue la requeste à la cour présentée par l'advocat général, contenant qu'il a esté adverty que les consuls et conseil de la très-fidelle ville de Perpignan, sur l'advis qu'ils ont eu que S. M. vouloit imposer quelque chose sur le sel qui se débite au pays de Roussillon, auroient délibéré de députer une personne vers le roy pour s'y pourvoir, et ensuitte que leurs advocats travailleroient et escriroient en droict et en faict différentes escritures et remonstrances pour faire voir que sadite Majesté ne peut faire des impositions sur ledit pays de Roussillon, à cause de leurs priviléges, et que ladite imposition ruineroit tout à faict ledit pays; que, pour fournir aux payements des frais et droicts desdits advocats, il seroit despensé jusqu'à la somme de 600#; que lettres circulaires de la part de ladite ville seroient escrittes aux villes et communautez de

Roussillon, pour les faire participantes dudit advis, et les conjurer de les vouloir assister pour les frais et despens de sadite députation; et, comme ladite délibération est fort préjudiciable au service de sadite Majesté, à cause que, par icelle, lesdits consuls et conseil se sont ingérés et meslés des affaires qui ne sont aucunement de sa cognoissance, leur ayant esté deffendu, par une lettre clause du roy, de prendre cognoissance d'autres affaires que celles qui regardent la police et gouvernement concernant leurs charges et dans l'enceinte des murailles de la ville, et non pas des autres qui regardent le reste du pays; et, en outre, si la cour permettoit l'exécution de ladite délibération, et que lesdites lettres circulaires fussent envoyées, il seroit à craindre qu'elles ne produisent des émotions et séditions populaires, et d'autres effects contraires à l'intention de sadite Majesté et bien de l'estat. A ces causes, sans préjudicier à la juste poursuitte que ledit advocat général prétend faire contre les principaux autheurs de ladite délibération et autres coulpables, il requéroit, pour le roy, qu'il plaise à la cour ordonner que ladite délibération soit cassée, révocquée et annulée; que deffenses soient faictes aux consuls et conseil de ladite ville de s'assembler ni délibérer pour et sur autres affaires que celles qui regardent la police et le gouvernement de leurs charges dans l'enceinte des murailles de la ville, suivant ce que par sadite Majesté leur a esté ordonné; d'escrire des lettres circulaires aux villes et communautez de toute l'estendue du ressort de la cour, aux consuls et habitants desdites villes et communautez de les recevoir, et, en cas d'en avoir receu, de les envoyer scellées au greffe de la cour sans y délibérer; à toutes personnes de les apporter; à touts advocats de travailler ni escrire en vertu de ladite délibération sur ce qui regarde le reste du pays, et, en cas qu'ils ayent desjà travaillé des escritures sur ledit sujet, qu'ils ayent à les remettre au greffe de la cour, sur peine en touts lesdits cas, contre les rénitents, d'estre punis comme perturbateurs du repos public, suivant la rigueur des loix et ordonnances; requérant, en outre, que l'arrest qui sera sur ce donné sera signifié auxdits consuls dans la maison consulaire. Et, tout considéré,

la cour, ayant esgard à ladicte requeste, a cassé, révocqué et annullé, casse, révocque et annulle la susdite délibération des consuls et conseil de la très-fidelle ville de Perpignan, en tout ce qui regarde le commun du pays hors ladite ville; ordonne que deffenses seront faictes auxdits consuls et conseil de s'assembler ni délibérer pour et sur autres affaires que celles qui regardent la police et leur gouvernement dans l'enceinte des murailles de ladite ville, suivant ce que par le roy leur a esté ordonné; d'escrire des lettres circulaires aux villes et communautez de toute l'estendue du ressort de la cour; aux consuls et habitants desdites villes et communautez de les recevoir, et, en cas d'en avoir receu, de les envoyer au greffe de la cour sans y délibérer; à toutes personnes de les apporter auxdites villes et communautez; aux secrétaires et autres quelconques de les escrire; à touts advocats qui, en vertu de la susdite délibération, auront travaillé ou escrit sur ce qui regarde le commun du pays hors ladite ville, de remettre leurs escritures audit greffe de la cour et d'en travailler ou escrire dadvantage, sur peine, en tous lesdits cas, contre les rénitents, d'estre déclarés perturbateurs du repos public, et d'estre punis suivant la rigueur des loix et ordonnances. Sera le présent arrest leu, publié et enregistré et auxdits consuls signiffié dans la maison consulaire; et coppies collationnées seront envoyées aux consuls des autres villes et communautez dudit ressort, à ce qu'aucuns n'en prétendent cause d'ignorance. Le tout à la diligence dudit advocat général dans un mois.

Vol. verts C.

23.

PETITION DES PAUVRES DE PARIS AU ROI.

(May 1662.)

Sire, les pauvres de Paris sont en très-grand nombre et très-grande nécessité. Ils supplient V. M. d'avoir pitié d'eux. Leur misère est par-

venue à son comble. Ils ont souffert mil maux avant de recourir à Votre Majesté.

Leurs mestiers leur sont devenus inutiles par la notable diminution du commerce et de toutes sortes d'ouvrages. Ils ont vendu jusques à leurs habits. La honte et la crainte de faire paroistre leurs misères, augmente la langueur qui les retient dans leurs chambres, où les femmes et les enfants redoublent leurs douleurs par leurs cris et leurs gémissements de nuict et de jour, ce qui les réduit au désespoir.

Les charitez des parroisses, Sire, ne peuvent plus les assister, estant surchargées de malades, d'invalides et d'orphelins. Les hospitaux sont si pleins qu'ils n'en peuvent plus recevoir. Les maisons particulières, quoyque puissantes, retranchent leur dépense, et ne font plus gaigner la vie à quantité de manœuvres et d'artisans. Elles retranchent mesme leurs aumosnes de craincte que le pain ne leur manque. La campagne qui en debvroit fournir aux villes, crie de toutes parts miséricorde, afin qu'on luy en porte. Où iront donc les pauvres de Paris, et que feront-ils? que deviendront-ils, si V. M. n'a pitié d'eux? Ne faut-il pas qu'ils périssent?

Ils viennent, pressez de ce danger, Sire, mettre leurs vies aux pieds de V. M. afin qu'elle prononce l'arrest de vie ou de mort contre eux. Ils sont condamnez à mourir, si V. M. ne leur fait donner du pain; et, au contraire, elle leur donnera une nouvelle vie, si elle a agréable de leur faire départir quelques muids de bled, selon la liste des parroisses cy-après nommées.

V. M. Sire, a fait plus que Pharaon, en faisant amas de bleds; car ce roy des Ægyptiens n'en fit magazin que par l'advis du sage Joseph, et seulement pour en faire trafficq; mais V. M. en a fait venir par sa propre prévoyance et pour l'amour paternelle qu'elle a pour son peuple affligé. En quoy V. M. est véritablement l'image de Dieu, qui a le soin de pourvoir au besoin de ses moindres créatures, et vous a inspiré, Sire, de remédier à l'extresme souffrance de vos sujets, entre lesquels les plus pauvres sont les plus préférables, et entre

ceux-cy les suppliants, qui, pour se trouver dans vostre ville royalle, ont ce privilége d'estre les pauvres du roy, et ce malheur d'estre à présent abandonnez de tout secours, s'ils n'ont celuy de V. M. C'est d'elle qu'ils l'attendent, Sire, comme de leur père et de leur roy, et, dans cette espérance, ils redoublent les vœux et les prières qu'ils offrent continuellement à Dieu pour la conservation, prospérité et santé de Votre Majesté [1].

Vol. verts C.

24.

LE DUC DE MERCOEUR A COLBERT.

A Aix, ce 4e juillet 1662.

Je reviens de Marseille très-satisfait de la conduite et des bonnes intentions des eschevins de cette ville et de ceux qui composent le commerce. Sur les demandes que je leur ai faites de la part du roy, ils offrent 20 mil livres, et font cet effort dans la nécessité du temps, et parmy le mauvais estat de leurs affaires, de si bonne grâce que je n'ay eu besoin, pour les convier au service, ni de leur monstrer les

[1] A cette pétition sont jointes deux notes, l'une intitulée : « S'ensuivent les paroisses de Paris où il y a le plus de pauvres nécessiteux, et ce qu'elles demandent, avec les noms de quelques dames charitables qui leur en feront la distribution selon le bon plaisir de V. M. » Le nombre des muids de blés demandés est de 45, dont 8 seulement pour la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs « à cause du grand nombre de pauvres qu'elle a. » On lit à la suite des noms des paroisses : « Parroisses de fauxbourgs, et adjacentes. Made de La Noy, pour la parroisse de Saint-Eustache, a cause de 16,000 pauvres, tant réfugiez qu'autres, dans le fauxbourg Montmartre, les Porcherons jusques à la Ville-l'Évesque, partie de la Ville-Neuve-sur-Gravois, les Petits-Carreaux et toutes les halles, 12 muids ; made Bouches, pour la parroisse Saint-Laurent, à cause de 12,000 pauvres, réfugiez et autres, dans la Ville-Neuve-sur-Gravois, une partie de la Chapelle, la Courtille, partie de la Villette et fauxbourg Saint Denis, 10 muids ; made Goblin, pour le fauxbourg Saint-Jacques et autres lieux de la parroisse de Saint-Jacques-du-Hault-Pas, 6 muids, etc. »

L'autre note contient un détail de 25 muids 2 septiers, distribués aux paroisses de Paris, et de 26 muids à leur distribuer.

ordres de S. M. que j'avois en main, ni de leur donner mesmes aucune chose à craindre ; mais seulement leur tesmoigner que le roy espéroit un secours de leurs affections, et qu'ils en recepvroient tous les avantages qu'on treuve ordinairement dans les bontez du maistre. Ils ouvrent leur cœur et leur bourse sans aucune condition et d'une manière si soumise que, dans les tesmoignages que je vous doibs de leur conduitte, je suis obligé, Mr, de vous représenter qu'elle doibt leur attirer les grâces de S. M. et beaucoup de considération dans les choses qui peuvent regarder leurs avantages, et remettre le commerce dans son lustre. Au premier jour, nous ferons partir ung courrier, qui aura l'honneur de vous apporter leur délibération, et, à mesme temps, ung mémoire de ce qu'ils peuvent attendre pour leur soulagement, sur lequel, Mr, quoyqu'il ne doibve partir que 10 jours après ses dépesches rendues, pour tesmoigner encore mieux qu'on donne sans condition, vous me permettrés, s'il vous plaît, de vous dire qu'il est tout à faict du service du roy qu'on leur fasse justice et quelque grâce pour leur dernier courage, et les obliger à faire davantage dans ung autre rencontre. Je ne vous dissimule pas, sur cela, que je leur ay donné beaucoup à espérer, et je passe mesme plus loin en vous asseurant qu'il importe, en toute manière, pour l'exemple et pour authoriser à l'advenir ceux qui soustiennent les intérêts du roy, qu'ils soient traictés et regardés favorablement.....

Vol. verts C.

25.

LES ÉCHEVINS ET LES DÉPUTÉS DU COMMERCE DE MARSEILLE A COLBERT.

A Marseille, le 6e juillet 1662.

La ville de Marseille et son commerce n'estant plus en estat de faire ce qu'ilz ont faict si souvent, et de donner au roy des tesmoignages signalés de ceste passion que ses habitans ont tousjours conser-

vée, de contribuer tout ce qui leur estoit possible pour l'avancement des affaires de S. M. et pour la gloire de son estat, à cause qu'elle se trouve accablée de debtes, et qu'elle a toutes les peines du monde de dégager sa foy pour les pensions qu'elle doibt aux hospitaux, monastères, veufves et orphelins, et subvenir aux despenses dont elle ne se peut dispenser; et que le commerce est aussy surchargé de très-grandes debtes, et n'a ni le fonds ni les moyens pour les acquitter, se treuvant si ruiné et abbattu qu'il semble tirer à sa fin, nous avons souffert un grand combat entre l'amour et le zèle que nous avons pour le service du roy et nostre impuissance; et, dans ceste agitation, nous n'avons sceu trouver autre repos et consistance que de disposer les négociants qui représentent le commerce à fère un effort qui, en le surchargeant de nouveau, ne l'accablât pas entièrement. Ilz ont donc esté assemblés par le commandement de Mgr le duc de Mercœur et par nos soingz dans l'hostel-de-ville, où, en sa présence et sur ses remonstrances, par un mouvement de véritables François et bons serviteurs du roy, ilz ont délibéré d'offrir agréablement à S. M. 20 mil. livres, ayant, èn ceste résolution, plus considéré sa satisfaction et la vostre, M^r^, que les advantages qu'ilz en peuvent retirer. Ils espèrent néanmoings de la bonté de S. M. des soingz paternels qu'elle tesmoigne pour le bien de tous ses subjectz, des généreux desseins qu'il a d'exterminer les corsaires et de faire voler la gloire de son nom parmi ces nations barbares, qu'elle ne tardera pas de mettre la main à l'œuvre, et qu'en ce faisant, elle procurera la liberté à tant de nos pauvres citoyens qui gémissent soubz les fers et les rigueurs de leur esclavage, remettra le négoce en son lustre, et réparera tant de bresches que le malheur du temps a causées à cette pauvre ville et à son commerce, et que, comme elle se sert si heureusement de vos sages et prudentz conseils, vous participerés à l'honneur de tant de bons succès, qui augmenteront l'estime que vostre vertu et vos services vous ont acquis par toute la France, et les obligations que nous vous avons[1].

[1] Clerville écrit à Colbert, le 11, à l'égard de cette délibération, qu'il convient d'accorder aux Marseillais ce qu'ils désirent. « Je me suis autrefois donné l'hon-

Le 22 mars 1664.

Le debvoir de nos charges nous oblige de recourir à vostre protection contre les viollences du fermier de la traicte foraine ; car il court sur nos barques, il prend, il blesse, il tue impunément nos meilleurs hommes de mer, au préjudice de l'instance qui est pendante au conseil depuis trois années, et dont il empesche le jugement. C'est pourquoy, Mgr, nous vous supplions très-humblement de nous délivrer de cette oppression et d'obliger M. Foulé et M. d'Albertas de rapporter le procès pendant lequel ledit fermier désole ainsy nostre commerce et exige des droits comme il luy plaist, au préjudice des arrests du conseil. Cependant nous ozerons bien vous dire que le suject de ses viollences n'est qu'un vain prétexte ; car quand l'exemption des denrées du crû de la province ne nous seroit accordée que pour l'usage des habitans, la levée des droits forains sur les huilles et les amandes, qui sont les deux principalles denrées, et qui vallent mieux que toutes les autres ensemble, indampnise assez le fermier du transport qu'on pourroit faire de quelques-unes dans les pays estrangers. Mais, pour revenir, Mgr, à l'oppression qui nous est faicte, nous ne doutons pas qu'elle n'eust desjà cessé, si elle vous eust esté cognue; et, comme le soin que vous daignez prendre pour le restablissement du commerce nous persuade fortement que vous aurez la bonté de remédier à ces désordres, nous avons encouragé nos patrons de barque à con-

neur de vous dire que je trouvois qu'il y avoit autant d'avantage pour le roy à tenir les bureaux hors de la ville que dedans la ville, et que ces peuples icy ne semblent demander à cela que la consolation de ne voir point devant leurs yeux des sujects dont la nouveauté les puisse affliger, et rebutter les estrangers de l'entrée de leur port. »

Et l'année suivante (24 août 1663), Colbert écrit au président Oppède : « Le roy a résolu de continuer l'octroy de la foraine à la ville de Marseille, pour luy donner moyen de payer ses debtes, sur ce que M. le duc de Mercœur et vous avés asseuré qu'ils en avoient fait un bon usage depuis le temps qu'il leur avoit esté concédé, S. M. ne doutant point qu'en vostre particulier vous ne teniez la main que l'employ s'en fasse à l'advenir avec toute sorte d'œconomie et de bon mesnage, et surtout qu'ils s'acquittent de la debte des Anglois, et des autres qu'ils ont contractées. » (*Reg. dépêch. mar.*)

tinuer le négoce d'Italie qu'ils estoient sur le point d'abandonner, et nous prierons Dieu pour vostre prospérité en qualité de vos très-humbles, etc.

Vol. verts C.

26.

LES CONSULS D'AIX, PROCUREURS DU PAYS DE PROVENCE, A COLBERT.

A Aix, ce 24e octobre 1662.

Les plainctes que les communautés le long de la coste nous ont faittes sur la signiffication d'un arrest du conseil, qu'ils fourniront 335 matelots et l'entretien d'iceux pendant 7 mois, nous ont obligé d'en escrire au roy, et le supplier très-humblement de nous en donner le deschargement. Parce que nous sçavons, Mr, que vous ne refusés pas de faire justice à ceux qui vous le demandent, mais que leurs raisons vous estant connues, vous les faites valoir auprès de S. M. vous aurés pour agréable que nous vous informions de celles que ces communautés peuvent avoir sur ce sujet : les lettres patentes que le roy nous a accordées en suite du consentement que la province a donné à l'augmentation du prix du sel, nous exemptant de toute sorte de surcharge, est une des plus fortes raisons que nous puissions vous donner, aussy bien que celle de pouvoir vous asseurer qu'il ne nous paroît en aucune manière que la province ni aucune communauté le long de la coste aye jamais fourny la moindre chose pour les armements, mais bien que le roy en a tousjours fait la despense. De plus, Mr, nous vous supplions très-humblement de vouloir considérer que ceste province est pays d'estat, et que si, par des arrêts du conseil, on doit faire des impositions, ce n'est plus nous traiter en pays d'estat, mais en pays d'élection. Toutes ces raisons vous estant connues, nous espérons, Mr, de vostre justice et de vostre protection un favorable

succès auprès du roy, qui nous obligera à des reconnoissances éternelles.

Vol. verts C.

27.

L'ÉVÊQUE DE MONTAUBAN, A COLBERT.

A Pézenas, le 9 janvier 1663.

Permettez-moi de vous conjurer de faire conserver aux catholiques, à qui le roy a confié la conduite de l'hostel-de-ville de Montauban, le droit d'eslire leurs consuls, que M. de Saint-Luc leur veut oster par une lettre qu'il a escrit aux anciens d'eslire en leur place trois hommes de grande insuffisance, qu'il leur nomme. Cette affectation d'avoir des hommes à luy dans les charges, sans ordre du roy, montre qu'il a envie d'attraper quelque argent à cette communauté, comme il l'a contrainte à luy donner 4000 escus, sous prétexte de se conserver les fossez que le roy vouloit estre comblés. Je vous supplie de faire ordonner à M. Pellot, intendant de justice à Montauban, de prendre connoissance de cette affaire, et de mettre en liberté les catholiques de Montauban, pour faire leurs consuls; la chose presse, et M. de la Vrillière, qui porte M. de Saint-Luc, luy accordera tout ce qu'il désirera, si S. M. ne donne un ordre exprès à M. Pellot de maintenir les catholiques dans le privilége qu'elle leur a donné. Ce me sera une grâce extrême, et, puisque, par ce moïen, j'aurai part à la liberté publique dont la perte me rendroit un très-malheureux évesque : je vous demande cette protection avec toute la passion dont je puis estre touché.

A Montauban, le 8 juillet 1671.

Je suis forcé de recourir encore à vous pour l'affaire que j'ay pour mon grand vicaire général contre le juge mage de cette ville, vous priant pour cela de faire réflexion sur le tort que me fait M. de Sève,

ou plustost celuy qui a dressé son avis au conseil, dans lequel il demeure d'accord que le droit commun et l'usage du parlement de Toulouse sont pour moy, mais que la possession et le droit particulier sont contre : ce qu'il fonde sur quelques délibérations de nostre hostel-de-ville, au nombre de 20 ou 25, et sur l'ordonnance des commissaires pour le mi-partiment entre les catholiques et les prét. réformés, de l'année 1632; et cependant cette ordonnance attribue à mon vicaire général la première voix et la première place; et ces 20 ou 25 délibérations qui sont telles que le juge-mage les a voulues, sont renversées par plus d'une centaine qui sont publiques et générales, et qui toutes font voir ma possession, dans laquelle, en effet, M. Pellot, qui examina cette affaire à fond, me maintint par une de ses ordonnances. Mais ledit sieur de Sève n'y a eu aucun esgard, ny mesme à un arrest du conseil, du mois de novembre dernier, qui juge la mesme question au profit du vicaire général de M. de Montpellier contre le juge-mage de sa ville; de sorte, Mr, que j'ay esté obligé d'en dresser un mémoire, que j'ay joint à la présente[1], et dont je vous supplie de vous faire faire la lecture et le rapport par quelqu'un qui l'entende; car, comme c'est une affaire d'honneur, il n'est pas juste qu'un vieux serviteur du roy, tel que je suis, reçoive cette mortification pour un homme dont les desportemens n'ont pas esté toujours fort réguliers pour le service de S. M. puisque, sur la plainte qu'en fit autrefois M. le prince de Conty, il fut exilé à Montpellier, et que, depuis encore, M. Pellot a esté obligé de faire rendre divers arrests contre luy, ce que je vous remarque, Mr, pour vous faire voir la différence qu'il y a entre cet homme-là et moy.

Vol. verts C.

Ce mémoire motivé, sur l'avis de l'intendant de Montauban, de Sève, commence ainsi : « Il s'agit de juger qui du grand vicaire ou dudit juge-mage opinera le premier dans l'hostel-de-ville dudit Montauban. Ledit grand vicaire demeure d'accord que ledit juge-mage y préside; mais il soutient que, suivant l'usage commun de toutes les compagnies, et l'usage particulier de ladite ville, ledit juge-mage ou, en son absence, celuy des officiers du sénéchal qui préside dans ledit hostel de ville, n'y a jamais opiné qu'après ledit grand vicaire. » (*Vol verts C.*)

28.

LE MAIRE ET LES ECHEVINS DE LA VILLE DE MOULINS A COLBERT.

A Moulins, le 24 janvier 1663.

Mgr, nous avons creu que vous nous permettriez de vous demander justice dans le déplorable estat des affaires de nostre ville. Il a plu à S. M. de nous choisir pour en estre les maire et eschevins, l'année présente, affin de recognoistre, autant que faire se peut, d'où procède le désordre qui s'y est insensiblement glissé depuis si longues années; c'est ce qui nous fait espérer que vous escouterez nostre plainte, et nous accorderez vostre protection dans le dessein que nous avons d'employer tous nos soins pour le service de S. M. et de tenir la main de tout nostre possible à la levée de ses deniers; et, pour y parvenir, vous nous permettrez de vous représenter qu'à nostre promotion il nous a esté signifié un mémoire de la part des précédens maire et eschevins touchant les debtes de cette ville, de la somme de 1,800,000tt, pour raison de quoy nous nous voyons à présent poursuivis dans toutes les cours et juridictions du royaulme, sans que nous ayons le moyen de nous deffendre, ne nous ayant esté donné aucun esclaircissement des affaires de ladite ville; et, entre ceux qui nous pressent le plus, les sieurs Jean et André Roy, président et lieutenant général en ce présidial, nous poursuivent d'imposer une somme de 117 mille tant de livres, fondée sur un arrest du conseil privé, rendu par forclusion contre ceux qui nous ont précédés en charge, dont l'origine est le traicté de l'emprunt, duquel ils ont eu de grandes remises, et ont esté surpayés, et n'ont augmenté leurs prétendues debtes que par l'intelligence qu'ils ont eu avec aucuns de ceux qui nous ont précédés en charge, et par les comptes qui se sont rendus du père au fils, l'un étant maire, et l'autre lieutenant général, joinct que le mesme a sou-

vent prononcé en sa propre cause et par ainsy juge et partie. Et après cela, n'avons-nous pas raison, Mgr, de vous demander justice pour empescher que la ville capitale d'une généralité et d'une province ne soit opprimée sur un si mauvais fondement? Joinct qu'il s'agit du service du roy, ne pouvant faire aucune levée si tel arrest ou autres semblables avoient lieu, que l'on vous peut dire, sans doute, avoir esté donnés par surprise de la religion du conseil et des autres cours ; et pour vous faire cognoistre, Mgr, que nostre principal but est la levée des deniers de S. M. nous avons prié MM. les receveurs généraux de cette généralité de vous escrire, touchant un arrest de la cour des aydes qui destruit la levée de la subvention en cette ville, affin de vous supplier d'y apporter tel ordre que jugerez à propos, et vous nous trouverez tousjours disposés à recevoir ceux qu'il vous plaira de nous faire l'honneur de nous prescrire, avec le respect que vous doibvent, etc.

Vol. verts C.

29.

LES MAIRE, BOURGMAISTRE ET ÉCHEVINS DE DUNKERQUE, A COLBERT.

Dunkerque, 5e febvrier 1663.

Comme nous venons d'apprendre que S. M. seroit intentionné, pour bénéficier cette ville, de faire diminuer les droicts d'octroy et des assises de la ville, nous nous trouvons obligez de remonstrer à V. Exc. que lesdicts droicts sont les unicques moïens que la ville at pour subvenir à touttes ses nécessitez, tant pour réparer l'havre, les testes de mer, les escluses, la caye et aultres ouvrages de la ville, qui sont maintenant en si pauvre estat et en si grande ruine que les susdits droicts ne seront capables, pour les réparer, que pour payer les rentes que la ville doibt en grand nombre à plusieurs personnes, et

lesquelles sont spécialement affectées et hipotéquées sur lesdits droicts, comme aussy pour rembourser nostre présent trésorier, lequel a desjà déboursé de ses propres deniers, à la nécessité de la ville, plus de 9000#, et plusieurs ses prédécesseurs doibvent avoir de la ville, par closture de leurs comptes, plus de 40,000#; par-dessus plusieurs mainouvriers, qui doibvent avoir de la ville, tant pour leur travail que pour livraison des matériaux, plus de 30,000#, et que la ville est derechef en débours plus de 5,000#, pour l'achat des licts, draps, couvertes, couches, tables, bancqs, et autres ustensilles pour la fourniture des soldats de cette garnison, qui sont à présent tous logez ès baracques des quartiers, de sorte que ladite diminution desdits droicts n'apporteroit aulcun bénéfice à la ville, ni aucune augmentation au commerce; mais, au contraire (soubz très-humble correction), mettroit icelle du tout hors de crédit et en totale ruine; car, puisque le total desdits droicts n'a esté bastant ny souffisant pour satisfaire auxdites charges et nécessitez inexcusables de ladite ville, comment vouldroit-on à présent satisfaire la moitié? Et, pardessus ce, est notament à considérer que ledit droict d'octroy ne rend à présent, par faulte de commerce, quasi rien, et pas la 10e part qu'il a rendu cydevant, et que lesdites accyses ne rendent à présent aussy que le tiers de ce qu'elles ont rendu au temps des Anglois, à cause de la petite consomption et débit des breuvages, nommément de la bière, et pour laquelle faire augmenter, nous avons diminué lesdites accises sur la bière d'un quart, pour tant plus accomoder tous les habitans de la ville; et, nonobstant ce, s'il plairoit à S. M. par forme d'assay et par provision, de faire diminuer les droits d'octroy d'un tiers, pour tant plus attirer le commerce et rendre ceste havre recommandable à tous marchands et traficquans, nous voulons espérer que, par l'abondance de marchandises, sera suppléé la petitesse desdits droicts, en cas d'augmentation de commerce. Ce que prions, en toute humilité, V. Exc. de vouloir considérer favorablement et en informer S. M. afin que lesdits droicts d'accises ne soient pas diminués, mais que la ville puisse jouir des dicts droicts, comme à présent, et de toutte anchien-

neté, elle a jouy pour subvenir à touttes ses nécessitez inexcusables, et que, par provision et jusques à aultre ordre de S. M. ledit droit d'octroy puisse estre diminué d'un tiers au plus grand service de S. M. et du publicq et maintien de ladite ville....

Vol. verts C.

30.

L'INTENDANT BOUCHU A COLBERT.

A Dijon, ce 14e de février 1663.

..... Nous continuons sans relasche à examiner les debtes des communautez, et nous travaillons à présent à celles de Beaune. Il est vrai, Mr, qu'elles sont excessives et immenses, et on ne peut plus s'empescher d'advouer la nécessité de cette recherche, et que j'ay eu grande raison d'en poursuivre l'exécution, depuis qu'on voit, à la vérité, qu'on ne le peut plus empescher[1]. Enfin, nous avons trouvé qu'en 3 communautez qui nous ont représenté leur estat, il y a plus de 1,500,000# de dettes; sçavoir : 500 à Dijon, 400 et davantage à Semur, et plus de 600 à Beaune, outre les restes des tailles où je ne voys pas bien clair. Les malheurs des guerres en ont bien peu causer une partie; mais la mauvaise administration, depuis trente ans, et la confusion qui s'y rencontre, oultre celle qu'apporte la continuation d'un désordre pratiqué tant de temps, la mort de beaucoup de personnes qui pouvoient s'en plaindre et nous donner des lumières ou de celles qui en seroient responsables et qu'on en pourroit punir, la bonne foy de la plus grande partie des créanciers dans une pratique

[1] Quelques jours auparavant, le prince de Condé avait écrit à Colbert : « Nous travaillons aux affaires de Beaune; mais quoyque la ville soit extrêmement endebtée, je ne croy pas que nous y trouvions beaucoup à proffiter à sa descharge, tant les magistrats ont fait leurs affaires nettement; car, bien loin d'y trouver du desordre comme à Semur, il y a mesme beaucoup plus d'ordre qu'il n'y en a pas eu à Dijon, du moins dans tout ce que nous avons veu jusques à présent. » Lettre du 11 février 1663. (*Vol. verts C.*)

vicieuse, mais universelle, authorisée et quelquefois commandée par tous ceux qui s'y devoient opposer, empeschent d'y faire tout le bien qu'on souhaitteroit, et nous réduisent à ne pouvoir sévir que contre la friponnerie des créanciers ou celle des magistrats et leur négligence. Nous n'y avons pas manqué à Semur; mais nous n'en avons guère d'occasions à Beaune. Je n'y obmets rien de tout ce qui dépend de moy pour en connoistre la source et pour y pourvoir contre qui que ce soit, et j'en suis autant instruit qu'on le peut estre par l'estude particulière que j'en ay fait et l'assiduité et l'application que j'y donne, n'ayant en veue que le service du roy et mon devoir. Voilà, Mr, pourquoy j'ay fait des ennemis, n'ayant cessé, depuis sept ans que j'ay l'honneur d'estre employé en cette province, de faire bruit de tous les désordres que j'y ay rencontrez, et auxquels tous les plus puissants ont part et les fomentent, sans pouvoir parvenir à cette discussion que depuis que S. M. a pris elle-mesme plus particulièrement la connoissance de ses affaires, et que vous en ayez eu par ses ordres la principale direction; je ne me suis pas teu des autres abus qui ne sont pas plus supportables ny moins ruineux, et sous lesquels assurément cette province succombera. Je vous ai laissé cet esté un mémoire, apostillé en marge de chaque article, du désordre et du remède que je croïois qu'on pouvoit apporter en chaque chose. Vous connoistrez ceux qui demandent un plus prompt secours, et qui coupperoient la racine aux autres...

Le 17 febvrier 1664.

La plainte faite par plusieurs habitans de la ville de Beaune par la requeste qu'ils ont présentée au conseil, dont vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, n'est qu'une suitte de l'inégalité et injustice des impositions et de la liberté que les maires et eschevins ont prise d'imposer à discrétion ce qu'ils ont voulu; ce qui a esté pratiqué en toutes les communautez de Bourgogne à la foule du menu peuple et à l'avantage des magistrats et principaux habitans de chaque communauté, en sorte que quand ils ont esté obligés de payer 10,000 fr. les maires et eschevins n'ont point fait de difficulté d'en imposer 20, et quel-

quefois davantage; et voicy quel estoit l'intérest des magistrats et principaux habitans, qui est, à l'esgard des premiers, qu'outre ce qu'ils pouvoient s'approprier de ces sommes, ils en emploioient une bonne partie en despenses inutiles, comme voyages, festins, présents et autres de cette nature, et l'avantage que les plus puissants de la ville en recevoient, outre qu'ils estoient tour à tour dans les magistratures, c'est que, mesme quand ils n'y estoient point, ils ne paioient rien ou fort peu de ces impositions; car les magistrats, contraignant les pauvres et ceux qui estoient sans appuy en chaque communauté, ils espargnoient les plus puissants, ou s'en exemptoient par des abonnements de leurs cottes, par des arrests de descharge obtenus au parlement de Dijon, par de prétendues exemptions et priviléges, par de petites charges dans les cours souveraines de la province, ou dans la maison du roy, des roynes, de feu Mgr le prince et de Mgr le prince d'aujourd'huy, ou sous d'autres différents prétextes, estant une chose innouye et qui vous paroistra, à ce que je croys, bien extraordinaire, que cette licence, dans laquelle ont esté jusqu'icy non-seulement les communautez d'imposer ce qu'elles ont voulu, mais mesme les esleus des estatz ayant imposé plusieurs sommes outre celles contenues aux commissions du roy, le parlement de Dijon n'ayant jamais refusé aux communautez de permettre et d'authoriser ces impositions, mesme de les y condamner, sans qu'aucune ayt jamais obtenu des lettres d'assiette pour ce faire, quoyque les ordonnances ne deffendent rien tant que d'en user de la sorte.

Ces désordres, aussy bien que les autres, vous ayant esté connus, vous y avez apporté les remèdes par les arrestz qui ont été donnez au conseil sur nos procès-verbaux de la vérification des debtes de chaque communauté.

Premièrement, le roy a deffendu aux maires et eschevins d'imposer aucune somme sans sa permission, sans celles contenues auxdits arretz, et le droit de collecte, qui est un sol pour livre, ayant quelquefois monté jusqu'à 5^s pour livre, ce qui est estonnant, et non seulement des sommes qui estoient levées effectivement, mais de celles qui estoient imposées, vous avez ordonné, par les mesmes arrests, pour re-

connoistre s'il ne s'imposoit que les sommes ordonnées estre levées par lesdits arrests, que chaque communauté envoyeroit ses rolles à Mrs les esleus des estats et pour soulager les misérables en chascune d'icelles qui ont porté tout le poids des impositions, desquelles les magistrats et les principaux habitants se sont exemptez sous des prétextes cy-dessus, vous avez encore remédié à chascun de ces désordres en particulier, en ordonnant que tous ceux qui se sont exemptez indeuement, soit par leur qualité d'eschevins, ou ayant obtenu des arrestz de descharge au parlement, ou ceux qui avoient fait des abonnements avec les communautez, payeroient les sommes auxquelles ils estoient compris sur le pied des 3 derniers rolles précédents les errées de leur magistrature, l'obtention des arrests de décharge ou les abonnements.

Et, à l'esgard des prétendus privilégiez, vous avez ordonné, par les mesmes arrests, qu'ils représenteront par devant nous les titres en vertu desquels ils prétendent leur exemption, pour sur iceux estre par nous donné advis à S. M. et par elle ordonné ce que de raison. Ainsy, Mr, vous avez pourveu à tout. Il est aisé ensuite de vous faire connoistre le sujet de la plainte des habitants de Beaune, lesquels étant les plus misérables et les moins considérables de la ville, ont souffert à Beaune, et que ceux de leur qualité ont souffert en toutes les autres communautez, qui est d'avoir payé effectivement leur part de toutes les impositions, qui ont esté fort grosses, parce que, comme je vous ay remarqué, elles excédoient beaucoup les sommes qui devoient effectivement estre imposées, et néantmoins la ville ne se trouve pas quitte, parce que les plus puissants n'ayant rien payé ou fort peu, elle est demeuré en reste, pour lequel payer on fait des impositions dans lesquelles ils comprennent ces pauvres misérables, lesquels refusent de payer, attendu qu'ils disent avoir des quittances des cottes qu'ils ont payées des mesmes impositions.

Je suis obligé, Mr, de vous faire remarquer icy en passant, que le mesme abus et la mesme injustice qui se pratique en chaque communauté par ces impositions et réimpositions, dans lesquelles les

foibles payent deux ou trois fois leurs cottes pendant que les puissants ne payent rien ou fort peu, se pratique par Mrs les esleus à l'esgard des communautez qui sont sans appuy, et celles qui appartiennent aux officiers du parlement, chambres des comptes, principaux ecclésiastiques et gentilshommes.

L'arrest du conseil qui avoit esté rendu sur nostre procès-verbal de la vérification des debtes de la ville de Beaune, m'ayant esté envoyé, je l'ay fait publier en la chambre de ville; néantmoins les maire et eschevins, continuant de lever une somme de 50,000ff, les habitans qui se sont pourveus au conseil, me présentèrent requeste, sur laquelle j'ordonnay qu'ils payeroient la somme de 20,000ff, et mil liv. pour le droit de collecte, destinées au payement de leurs debtes, conformément audit arrest du conseil, et pour les autres sommes imposées, qu'ils se retireroient par devers les esleus de la province, pour sçavoir s'ils avoient envoyé leurs commissions aux maire et eschevins de Beaune, pour imposer les autres sommes, tant pour l'année 1663 que pour les restes des tailles royalles, conformément audit arrêt du conseil, que je vous peux dire qui a pourveu à tout, et qu'il ne faut que faire exécuter, n'ayant pas osé faire des deffenses d'imposer le surplus, parce que Mrs les esleus n'eussent pas manqué de dire que j'empeschois la levée des deniers royaux, et m'eussent imputé le retardement du payement, ayant fait de mon costé tout ce que je pouvois faire.

En suite de mon ordonnance, ces habitans se pourveurent par devers Mrs les esleus, et il est vray aussy que n'en ayant rien obtenu, et cette levée se continuant, ils se sont retirez au conseil sans m'en avoir rien dit, et c'est le sujet de leur requeste. Cependant, Mr, j'ay appris que la ville de Beaune ne devoit payer, cette année, que 8,000ff de taille royalle, et je ne sçay pas pour quel sujet les 21,000 fr. restants, faisant les 29,000, se lèvent, ne sçachant pas si c'est pour les restes; mais il n'y a guères d'apparence, et que c'est pour continuer ces mesmes abus remarquez; mais, ne sçachant pas et n'ayant aucune connoissance de ce qu'imposent Mrs les esleus, et lesdits sieurs esleus ne tenant

compte de se faire représenter les rolles pour voir s'il n'y a point de surimpositions, ou si les impositions se font, et si les particuliers sont cottisés suivant leurs facultez, ce qui seroit bien aisé de sçavoir avec un peu de soin, et ce que j'ay fort bien connu en Bresse, il est impossible qu'il n'y ayt beaucoup d'abus. Vous y mettrez l'ordre qu'il vous plaira; mais je ne pense pas que vous puissiez éviter d'avoir un homme dans la chambre des esleus, pour prendre garde à ce qui s'y impose et ce qui s'y paye, et se faire représenter les rolles de chaque communauté; et vous ne ferez rien en cela contre les priviléges des estats, puisque le roi y a un esleu, mais duquel vous ne tirerez jamais de lumière, et qui n'a pas assez d'authorité pour remettre les choses dans l'ordre, et les y maintenir; car, qui que ce soit que vous y emploiez, n'y pourra mesme réussir qu'avec bien de la peine et la protection toute particulière du roy et vostre secours.

Cependant, pour remédier aux plaintes des habitans de Beaune, vous pouvez ordonner, sur leur requeste, que les maire et eschevins de Beaune vous envoieront ou représenteront par devant moy, comme vous aymerez le mieux, les commissions contenant les impositions ordonnées estre faites par les esleus de la province sur les habitans de Beaune, tant pour la taille de 1663 que pour les restes, si aucuns il y a, pour icelles veues estre ordonné ce que de raison; à quoy je tiendray la main soigneusement.

Je suis obligé, à ce propos, de vous représenter un autre désordre fort grand, qui est que tous les principaux de cette ville de Beaune, voyant qu'en faisant exécuter l'arrest du conseil, ils ne pourront plus avoyr des exemptions ni des descharges, comme ils ont fait par le passé, il y en a plus de 50 qui se sont portez pour appellants de leurs cottes; je vous en envoie l'estat qui m'en a esté donné par les maire et eschevins. Vous voiez, M^r, les frais et les despenses que ces procédures cousteroient à chaque communauté, si elles avoient cours, et si vous n'y apportez du remède. Avant la vérification des debtes, les maire et eschevins estoient bien aise de ces procez, parce que, sous ce prétexte, ils empruntoient et imposoient, et faisoient des despenses et des voyages

à Dijon. Mais, comme pour retrancher ces abus on ne leur a laissé aucun fonds par les arrests du conseil, nous sommes presque en seureté de ce costé-là; mais aussy les particuliers qui se sont tousjours fait descharger, mesme quand les maires et eschevins se sont deffendus, et ont obtenu presque tousjours des despens contre les communautez, ne manqueront point de se pourveoir, et, par les arrests qu'ils obtiendront, ils réduiront la taille à rien, outre les despens et espèces auxquelles les villes succomberont, et qui ont causé par le passé une partie de leurs debtes, et qui sont icy excessives, M^rs^ du parlement jugeant tous ces procez par commissaires, quand il ne s'agiroit que de 10^s^. J'en voulus hier en accomoder un où il ne s'agist que de 7 fr. de surtaux, et celuy qui se prétend surtaxé n'eut point de honte de me demander 4000 fr. de despens contre la communauté, quoyqu'il n'y ayt encore eu que des arrests interlocutoires, mais véritablement au nombre de trois; ne diroit-on pas que l'affaire soit de la dernière importance? Vous y apporterez le remède qu'il vous plaira. Celuy que j'ay trouvé en Bresse, et qui a bien réussy, a esté de taxer d'office tous ces chicanèurs, en chaque communauté, en sorte que presque personne ne se plaint. Si on en usoit icy de mesme, on retrancheroit plus des trois quarts de cette chicane, mais M^rs^ les esleus n'ont ni assez de science en ces sortes d'affaires, ni assez d'authorité, ni de bonne volonté, ni de vigueur pour le faire; car vous voiez bien, M^r^, qu'il faut choquer tous les plus puissans des villes, qui sont sous la protection du parlement et de la chambre des comptes, dont presque tous les officiers sont sortys, qui, bien loin de faire justice, stipulent mesme, par les baux qu'ils font de leurs terres, avec leurs fermiers, qu'ils seront exempts de tailles, et cette condition est observée religieusement. Des gens qui auront d'autre attachement qu'au roy et à leur devoir, ou qui seront ou devront s'establir dans cette province, n'exécuteront jamais rien de ce qu'il faut pour remettre les choses dans l'ordre, et obligeront le roy de la voir ruinée ou d'en changer l'estat. . . . . [1].

[1] Le président Brulart écrivit en mai 1664 au ministre sur le même sujet : « La ville de Beaune est dans une grande division, par le moyen de deux partis; l'un

Le 8 juin

Je ne me suis point donné l'honneur de vous escrire touchant la cassation des asséeurs de la ville de Beaune, ordonnée par un arrest du parlement de Dijon, comme je ne le fais pas d'une infinité d'affaires de mesme nature qui ruinent ou retardent icy celles du roy et vos bons desseins; tant que j'y peux pourveoir, je crois estre obligé de m'en taire, pour vous espargner une fatigue que je vous donne si souvent, mais dans les rencontres où vostre autorité est absolument nécessaire.

Le maire de Beaune, de concert avec quelques-uns des plus puissants créanciers de cette ville, qui, par leur crédit et les contraintes qu'ils exerçoient, se faisoient payer tous les ans de ce qui leur estoit deu, par des emprunts et autres voies, à la foule des peuples et des autres créanciers qui estoient sans recommandation, ont fait ce qu'ils ont peu pour traverser l'exécution de l'arrest du conseil; et, comme leurs efforts ont esté inutiles sur les autres chefs, ils se sont réservez sur celuy qui concerne l'imposition de 20,000^{tt}, ordonnée estre faite pour le payement des créanciers, au lieu de plus de 30,000 qui s'imposoient auparavant la vérification et l'arrest rendu en conséquence. Tous les habitans de cette ville, voyant leurs mauvaises intentions et leurs contraventions, m'en ont fait fort souvent des plaintes, desquelles j'ay donné advis aux magistrats pour les faire cesser, mais inutilement. Le terme du payement qui se doit faire aux créanciers approchant, j'ay mandé les eschevins, et enfin nonobstant toutes leurs

des bourgeois et plus considérables habitants, l'autre du bas-peuple, qui a pour chefs trois ou quatre personnes mieux marquées. Le subject de cette division n'est autre que la vérification des debtes, que la populace regarde comme un grand bien et soulagement, mais avec tant de licence et d'emportement qu'elle insulte aux magistrats et aux principaux bourgeois. Il y a eu une appellation relevée au parlement d'une nomination de plusieurs asséeurs, comme faitte par monopole et factions, et il se voit clairement que le dessein de ces factieux estoit d'opprimer les plus puissants. » (Correspondance de Brulart, citée par Al. Thomas, *Une Province sous Louis XIV*, IIe part. Ire sect. chap. II.)

fuites et leurs résistances, je croy avoir pourveu au passé; au moins m'ont-ils promis d'exécuter l'arrest ponctuellement et de payer; je ne sçay s'ils y manqueront.

Pour ce qui regarde l'avenir, tous les habitans qui reçoivent un soulagement qui ne se peut exprimer par l'arrest du conseil (à la réserve d'un fort petit nombre qui sont ces intéressez) en ont poursuivy l'exécution, et dans une assemblée générale de la ville convoquée pour la nomination des asséeurs pour l'imposition de la taille royalle et des 20,000#, ordonnée par l'arrest pour le payement des créanciers, ont choisy 13 personnes de tous les quartiers de la ville, comme on a accoustumé de faire, qu'il ne faut point taxer, pour estre vignerons, tonneliers et artisans, parce que, dans les quartiers qui ne sont remplis que de ces gens-là, on ne peut faire choix que de l'un d'entre eux, outre qu'il seroit à souhaitter qu'on n'en choisît jamais d'autres, puisque ce sont eux qui portent tout le faix quand ils sont à la mercy des plus puissants. Mais, en cette occasion néantmoins cela ne s'est pratiqué que dans les quartiers qui ne sont composez que d'artisans, comme dans les autres on a nommé des gens de la meilleure condition. Cette nomination a dépleu au maire et à ces particuliers créanciers intéressez, et ceux-cy en ont interjetté appel, sur lequel ils ont intimé le syndic de la ville. Cet appel, fondé sur de prétendus monopoles, dont il avoit esté informé par le lieutenant criminel, fils du maire, les habitans ayant eu recours à nous et remonstré que ce procez ne se faisoit d'intelligence avec ces créanciers et le maire que pour empescher l'imposition des 20,000#, et éluder l'exécution de l'arrest du conseil, nous donnasmes nostre ordonnance pour obliger les asséeurs nommez de procéder à l'imposition des 20,000#; car ils n'ont point d'autre artifice pour empescher qu'on impose, que de former ces sortes de procez qu'ilz font durer un an, pendant lequel il ne se fait aucune levée; et il n'y a rien de si ordinaire en toutes les communautez que cet abus. Néantmoins, au préjudice, la cause fut plaidée au parlement de Dijon, et le sindic de la ville ne se deffendant que pour se faire condamner, et plaidant tous les moïens des créanciers, il y eust arrest

portant qu'il seroit procédé à une nouvelle nomination d'asséeurs. Elle est encore à faire, et je croy qu'elle n'eust esté faite de longtemps, et je n'eusse pas manqué à faire procéder à l'imposition des 20,000#, en exécution de nostre ordonnance, avec ce tempérament que des 13 asséeurs, il y en auroit 4 d'entre les créanciers de la ville, dont les debtes seroient de 1,500# au moins, quand M. de Thesut, leur conseiller au parlement et intendant des affaires de Mgr le prince, m'est venu trouver deux fois, quoyqu'il ne me voye point, pour me prier de différer, et que la nomination se feroit aux conditions que j'avois trouvées, et qu'il me dit qui devoient contenter tout le monde; qu'il iroit à Beaune pour cela, qu'il voioit bien que l'arrest du parlement de Dijon retardoit l'imposition et le recouvrement; que la seconde assemblée seroit aussy bien suspectée de monopoles que la première, et que dans aujourd'huy cette nomination seroit faite. Je luy respondis que je différerois volontiers pendant le temps qu'il me demandoit, et que je voiois bien qu'il avoit ceste affaire à cœur aussy bien que M. le premier président, et qu'après les raisons qu'il m'avoit dites, je ne pouvois m'imaginer pourquoy le parlement avoit rendu cet arrest; que néantmoins, si l'élection se faisoit bientost, comme je n'avois point d'autre intérest que de tenir la main à l'imposition et à la levée des 20,000#, ordonnée par l'arrest du conseil pour le payement des créanciers, je n'avois rien à dire, et que je le priois d'escrire à Mgr le prince, puisqu'il avoit la bonté de prendre soin de la nomination des magistrats dans les villes, de leur faire connoistre qu'ils se comportassent de manière qu'il n'y eust rien à désirer en leur conduitte pour l'exécution des ordres du roy; car si cela continuoit, que je me donnerois l'honneur d'en informer S. M. et que je croïois qu'elle y donneroit ordre. J'attends ce qui en sera pour vous en rendre compte.

Le 6 juillet.

Je ne me suis point donné l'honneur de vous escrire pour vous rendre compte de ce qui s'est passé à Beaune sur le sujet des asséeurs dont la nomination a esté cassée par arrest du parlement de Dijon,

parce que l'affaire s'estant terminée à l'amiable, par le tempérammment que j'y ay apporté, j'ay fait scrupule de vous importuner. Le parlement avoit encore suscité une semblable affaire à Saulieu; mais je l'ay terminée comme celle de Beaune, et ses efforts ont esté inutiles. Ainsy je ne vous en parle point; mais quelques créanciers de Beaune ont tenté une autre voye qui leur a réussy par surprise, et qui renverseroit la vérification et le payement des debtes, si vous n'avez la bonté d'y apporter le remède. Ils ont présenté requeste au conseil pour estre receus opposants à l'exécution de l'arrest du 19e d'avril 1663, que vous avez fait rendre, et qui restablit cette communauté, et la tire du pitoyable estat et de la confusion où elle a esté du passé; et ont obtenu sur leur requeste que les maire et eschevins y seroient assignez, sans qu'on sçache qui sont ces créanciers, ni en quel nombre, quoyqu'il y en ayt plus de 200 en cette ville, et qui demandent avec empressement l'exécution de l'arrest du conseil du 19 avril 1663, rendu à vostre rapport, qui pourvoit à leur payement, qu'ils n'eussent jamais peu espérer sans cela, et fait cesser tous les désordres qui avoient causé la ruine de cette ville.

Néantmoins, cet arrest non-seulement empesche l'exécution de celuy du 19 avril 1663 dans la ville de Beaune, mais s'il subsiste, empeschera que tous les autres arrests ne soient exécutez dans toutes les autres villes, n'y en ayant pas une où quelques créanciers de ceux qui par leur crédit se faisoient payer, et les magistrats qui sont les plus puissants par leurs charges, et qui voyent qu'ils ne pourront plus vivre dans la licence du passé, ne fassent de semblables procédures au conseil, n'accablent les pauvres habitants qui gémissent et n'en peuvent plus, et ne fassent renverser tout l'ordre que vous avez apporté en toutes les communautez.

Je vous envoye, Mr, le projet d'un arrest que je vous supplie très-humblement d'avoir la bonté de faire expédier promptement, et de me le renvoyer au plus tost, autrement il est impossible que la vérification subsiste, et toutes les peines qu'on a prises jusqu'icy seront inutiles : ce sera néantmoins à la ruine et à la désolation de cette province. Mais si vous me faites l'honneur de me continuer vostre appuy

et vostre protection, vous connoîtrez, Mr, avant huit ou dix moys, malgré toutes les oppositions que je rencontre, l'avantage qu'elle en recevra, et qu'elle est accablée à jamais, si la vérification et le payement des debtes ne s'exécute.

Il n'y a point de province où il y ayt plus à redire qu'à celle-cy, et où l'authorité du roy soit moins connue; et je vous assure que si je n'y employois tous mes soins avec le zèle que j'ay de m'acquitter de mon devoir, et le travail continuel à la faire valoir, elle seroit absolument anéantie; mais quelques affaires que vous me fassiez l'honneur de me commettre, et en quelque nombre qu'elles soient, et contre qui que ce soit, il n'en demeurera aucune sans exécution, et avec toute la fidélité et l'exactitude possible, et fort promptement.

Mgr le prince a nommé pour maire, à Beaune, le sieur de la Mase: et quoyque les habitans eussent répugnance à luy donner leurs suffrages, que mesme il n'en ayt pas eu le plus grand nombre, il est néantmoins en possession par le respect qu'on porte aux ordres de mondit seigneur le prince, qui a encore nommé 3 eschevins, qui sont aussy en possession pour la mesme considération. Mais M. de Thesut-Lens, son intendant, a voulu aussy nommer les 3 autres eschevins, et s'est servy du nom de mondit seigneur le prince pour y parvenir; à quoy les habitans n'ont pas voulu déférer. On leur oste, par ce moyen-là, non-seulement toute sorte de liberté, mais mesme on remplit l'hostel-de-ville de magistrats où il y a beaucoup à redire. Ce qui m'a paru du maire, est qu'il est très-mal affectionné au service du roy et pour l'exécution de ses ordres, et fait ce qu'il peut pour la retarder.

Les habitans vont pour se plaindre à S. M. de cette eslection: assurément il y va bien de l'intérest de son service et de son authorité. Ils ne sçauroient attendre du secours d'ailleurs; car le parlement et M. le premier président font tout ce qui plaist audit sieur de Thesut, et donnent tous les arrests qu'il demande. C'est une chose honteuse que des officiers qui ont en dépost la justice souveraine du roy, se comportent comme ils font. Je suis plus que personne du monde, et autant qu'on le peut estre, etc.

Le 10 septembre.

..... J'ay esté à Beaune, où j'ay fait procéder, en ma présence, à la manière ordinaire, à l'élection d'un maire et de 6 eschevins, en conséquence de l'arrest du conseil du 8e d'aoust rendu à vostre rapport. Ils ont eu presque tous les suffrages, et les peuples en ont tesmoigné une grande joye. Ces magistrats me paroissent fort bien intentionnez pour l'exécution des ordres du roy, et l'avantage de cette communauté. Je croy que le changement estoit nécessaire. On m'en fait un grand crime auprès de Mgr le prince, envers lequel je ne manqueray jamais de respects très-humbles et de soumissions; mais rien ne m'empeschera de m'acquitter de mon devoir, et je ne croy pas mesme qu'il sçache comme les choses se passent, et s'il en estoit informé, qu'il avouast ceux qui se servent de son nom.

Le 6 décembre 1665.

Je vous renvoye la requeste que M. Duplessis, seigneur de Montbard, a présenté au conseil pour obtenir la permission de poursuivre en la seconde chambre des enquestes du parlement de Paris, et aux requestes de l'hostel, non pas un procez, comme il dit, mais plus de quinze qu'il a intentez aux pauvres habitans de cette communauté. Vous trouverez cy-joinct un estat de ces procez que j'ai tiré d'eux, affin que vous connoissiez leur misère, et la difficulté qu'il y a eu d'establir le bon ordre dans lequel non-seulement cette ville, mais toutes les autres de cette province sont aujourd'huy par le moyen des arrests que vous avez fait rendre au conseil contre les poursuites de tous ceux qui les accabloient, et vous jugerez s'il seroit possible qu'une communauté desjà accablée et réduite à la dernière misère, comme ledit sieur Duplessis ne le désavouera pas, puisse aller soutenir quinze procez au parlement de Paris, sans y trouver sa ruine entière, et si ce n'a pas esté l'intention du roy que ces commissaires que S. M. a nommez, essayassent de terminer tous ces différends, ne pouvant au-

trement liquider les debtes des communautez dont les procez sont les [suites] les plus dangereuses, et qui entraisnent leur désolation...

Le 20 décembre.

..... Les habitans du pays de Bresse m'ont fait de grandes plaintes d'un arrest du parlement de Dole, qui deffend à tous les habitans du comté de Bourgogne [1], sous de grosses peines, d'acheter des vins en France, ce qu'ils font observer fort rigoureusement; néantmoins ils y débitent tous leurs bleds, desquels faisant meilleur marché, les habitans de la Bresse où ils les vendent ne sçauroient vendre les leurs qui leur demeurent inutiles, et l'argent le plus clair sort de France. Ils font la mesme chose pour les bestiaux, et les bouchers de Lyon, qui avoient accoustumé de se fournir en Bresse, n'y en prennent plus, et les vont acheter au comté. Je crois que, pour remédier à ce dernier désordre, vous aviez ordonné aux fermiers des traittes foraines de prendre par bœuf entrant dans le royaume 3 ⁗ 5ˢ, ce qu'ils ont exécuté quelque temps; mais à présent ils ne prennent plus que 15 solz, et l'un de leurs commis a dit que sa recepte ne produisoit que 300 ⁗ quand il prenoit 3 ⁗ 5ˢ, et qu'elle produit 700 ⁗ depuis qu'il ne prend plus que 15 solz. Vous voyez, Mʳ, qu'à ce compte-là, par ce seul passage, il sort plus de 300,000 ⁗ du royaulme qui se portent au comté, et cependant tous les bestiaux demeurent en Bresse, sans que les habitans en retirent aucun avantage.

Le 21 mars 1666.

Le chapitre de l'église cathédrale d'Authun m'a envoyé un chanoine qui m'a remis deux arrests du conseil du 18ᵉ du mois dernier, par l'un desquels S. M. descharge les ecclésiastiques et maisons religieuses du payement des octroys, et par l'autre, rendu sur la requeste du sindic de ce diocèse, ordonne que les maire et eschevins de cette ville seront assignez au conseil, et cependant les descharge des payements desdicts octroys et charges communes. Si ces deux arrests sont

[1] La Franche-Comté.

exécutez en Bourgogne, tout le travail qui a esté fait, et qui nous a causé tant d'importunité, pour délivrer les villes de l'horrible accablement dans lequel elles estoient, et pour mettre en estat les habitants qui les composent de pouvoir payer la taille, et de subsister, sera renversé, et les communautez retomberont dans une plus grande confusion qu'elles n'ont jamais esté, les villes n'ayant que ce seul moyen pour payer leurs debtes, qui montent à près de 6 millions. Ces octroys ont esté adjugez à condition qu'ils seroient levés et perceus sur les ecclésiastiques, gentilshommes, officiers des cours souveraines et autres privilégiez; et s'ils en eussent esté exempts, ils n'eussent pas vallu la moitié de ce qu'ils vallent, parce qu'ils sont les plus riches, et qu'ils composent la meilleure partie des sujets du roy en cette province, outre les fraudes qui se commettoient sous leur nom. Néantmoins, si ces arrests subsistent, il ne faut pas douter que tous les autres ecclésiastiques de Bourgongne n'en obtiennent de pareils; qu'à leur exemple les gentilshommes n'en obtiennent aussy, comme il seroit fort juste de leur accorder, et plus que les ecclésiastiques et les gentilshommes, les officiers des cours souveraines, lesquels, outre leurs priviléges, ont l'authorité pour les faire valloir. L'égalité que j'ay obtenue, et la fermeté avec laquelle j'ay tenu la main que personne ne s'exemptât, a fait que ces droits se sont establis avec douceur; que les fermiers en jouissent paisiblement et sans contestation; que personne ne réclame, au contraire, que les créanciers sont satisfaits, et que les villes s'acquittent; et il n'y a pas un ecclésiastique en Bourgongne qui fasse difficulté de payer et de contribuer à l'acquittement des debtes auxquelles leurs pères, leurs frères et leurs proches parents sont tenus et obligez. Il n'y a que ceux d'Authun qui en ayent porté leurs plaintes au conseil, et qui donneront l'exemple à tous les autres privilégiez par une animosité qu'ils ont contre le maire et les eschevins d'Authun, au sujet de quoy j'ay desjà eu l'honneur de vous escrire, et vous demander un arrest pour terminer leurs différends. S'ils avoient autant de soin de s'acquitter de leur devoir que, sous prétexte de leur caractère, se faire descharger du payement de droits af-

fectez à l'acquittement des debtes que leurs parens ont contractées pour cette ville, et sous lesquelles, sans nostre secours et nostre protection, il faut qu'ils demeurent accablez, on ne verroit point tant de mauvais exemples que ceux qu'ils donnent par leur conduitte déréglée. Je vous supplie, Mr, de faire réflection que depuis qu'on procède à la vérification des debtes de cette province, ses Estats ont esté assemblez deux fois : ils sont composez d'ecclésiastiques et de gentilshommes qui ont demandé la première fois que le payement des debtes se fist par des moyens généraux, c'est-à-dire, à leur manière de parler, auxquels les trois ordres fussent sujets, et ces moyens généraux ayant esté establis mesme des doubles dixmes en quelques communautez, à quoy il y auroit bien plus de raison de s'opposer, néantmoins le clergé ny la noblesse ne laisse pas de payer sans aucune difficulté. Aussy cet establissement ayant esté fait de l'advis de feu M. l'évesque d'Authun et de M. de Chamilly, l'un estant du clergé et l'autre de la noblesse, et dans les personnes de qui réside, pendant leur triennalité, toute l'authorité de ces corps, ils ne doivent pas estre recevables à s'y opposer. Enfin, Mr, les octroys ne se peuvent establir en Bourgongne, si tous les ordres n'y sont sujets, si vray que ceux de la ville de Verdun, qui rendent 25,000ff par an, ne rendoient auparavant, par cette seule considération qu'ils ne prenoient point sur les privilégiez, que 8 à 9 mil livres, sans néantmoins que nous ayons augmenté les droits, et donnoient lieu à une infinité de procez. Si les octroys ne subsistent, il est impossible de payer les debtes des communautez, et si les communautez ne payent leurs debtes, elles sont abysmées pour jamais à la ruine des deniers du roy et de tous ses sujets. Je vous envoye, Mr, un projet d'arrest pour y remédier, dont Mrs du clergé ne se peuvent plaindre, d'autant plus qu'il porte qu'il sera pourveu à leur indemnité, et qu'il ne se peut aultrement. Sur quoy, j'attendray les ordres que vous me ferez l'honneur de me prescrire.

Cette indemnité seroit en continuant la levée des octroys pendant un an ou plus, après le payement des debtes, et les faire rembourser sur ce fonds.

Le 18 avril.

..... Puisque vous n'avez pas trouvé à propos, M^r, de faire rendre un arrest pour renvoyer à M^rs les commissaires, députez pour la vérification des debtes de cette province, la connoissance des différends qui sont entre les vierg[1] et eschevins d'Authun contre le chapitre de l'église cathédrale de la mesme ville, je les entendray sur un ou deux que j'essayeray de terminer; mais, comme les procédures du procez qui a donné lieu à tous les autres sont engagées au greffe du parlement de Dijon, et que je ne pourray pas me les faire remettre, j'auray bien de la peine à y parvenir, si le chapitre s'obstine, comme il a fait jusqu'icy, à vouloir que je voye cette procédure. J'y feray ce qu'il me sera possible, et je me donneray l'honneur de vous en rendre compte. S'il faut que les maires et les eschevins des communautez plaident dans les justices ordinaires et au parlement de Dijon, où les espices, les frais et les despens sont excessifs et montent tousjours plus que le principal, il est presqu'impossible de maintenir les règlements que vous avez faits, parce qu'avec grande raison, n'ayant point laissé de fonds aux magistrats pour cette despense, il n'est pas juste qu'ils la fassent en leur propre et privé nom, et de leur donner pouvoir d'emprunter ou d'imposer comme ils ont fait par le passé, ce seroit les replonger dans leur première confusion. Ce que j'ose vous dire, M^r, c'est que j'apporte tant de soin et de vigilance à empescher tous ces procez, que les communautez jouissent à présent d'une grande tranquillité, et qu'on y vist avec tout le bon mesnage qu'on pourroit presque garder en une famille particulière.....

Le 21 avril

..... En suitte de l'arrest obtenu par le sindic du diocèse d'Authun, tous les fermiers des octroys des villes de ce diocèse demandent des diminutions et veulent abandonner leurs fermes. Je me suis donné

[1] Vierg (*vergobretus* en latin) était le titre du premier magistrat de la ville d'Autun. Voyez le Glossaire de Du Cange.

l'honneur de vous en escrire fort amplement, et de vous envoyer un projet d'arrest pour empescher les suittes fascheuses qui arriveroient, si ceux qui ont esté rendus au conseil en faveur des ecclésiastiques, pour l'exemption du payement des droits d'octroys, avoient lieu en cette province : ce seroit un grand malheur pour les pauvres communautez qui la composent, et qui sont accablées sans ressource, aussy bien que leurs créanciers, si les arrests que vous avez fait rendre pour leur libération ne sont pas exécutez, et s'ils se trouvent privez de cette espérance et du repos et de la seureté dont ils jouissent, par un intérest de si petite conséquence, et qui entraisne un si grand désordre. En tout cas, Mr, vous pourvoirez à l'indemnité desdicts ecclésiastiques, par les moyens que je me suis donné l'honneur de vous escrire ; mais c'est une désolation extrême, et à laquelle on ne remédiera jamais, si cette province retombe en sa première confusion, par ce deffaut, et dont vous l'avez tirée par vostre authorité et vos soins....

Auxerre, le 4 novembre 1667.

..... J'arrivay icy lundy, et j'y trouvay les esprits si partagez et si animez les uns contre les autres, que je n'ay jamais rien veu d'esgal. Il n'y avoit qui que ce soit, depuis M. l'évesque jusqu'au dernier habitant, qui n'eust pris party : ce n'estoit que brigues et menaces, et je ne fais point de doute qu'il n'en fussent venus aux mains, et n'eussent excité une dangereuse sédition, n'y ayant personne qui fust en estat de l'empescher. J'ay employé ces quatre jours à les réconcilier autant qu'il m'a esté possible, et avec tant de succez, que l'assemblée qui s'est tenue aujourd'huy, suivant les ordres du roy, pour procéder à la nomination d'un maire, d'un gouverneur du fait commun, des quatre eschevins et d'un sindic, et qu'on croioit devoir estre funeste, a esté tranquille au dernier point. Jamais on n'en avoit veu une sy nombreuse, et il n'y a pas un seul habitant qui n'y ayt assisté, quoyque tous ayent droit de suffrage ; et comme j'avois compris par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire que vous désiriez que M. Billard, président au présidial, fust maire, j'ay mesnagé les choses

en sorte que, quoyqu'il n'eust pas eu la pluralité des voix dans l'assemblée qui fut tenue le second d'octobre, il a eu tous les suffrages, mesme ceux des officiers de l'eslection et de la prévosté, et de quelques-uns du présidial qui sont ses ennemis déclarez. Il est vray que les manières dont il s'est servy n'estoient pas trop bonnes, et vous sçavez, Mr, combien elles sont contre mon goust, et les affaires que j'en ay eues, mais qui ne m'ont pas fait et ne me feront jamais changer de sentiment. Ce n'est pas que ledict sieur Billard ne soit pas honneste homme, et qu'il ne se soit bien acquitté de son devoir pendant les deux années de sa magistrature ; mais je souhaitterois bien que luy et M. le lieutenant général du présidial eussent un peu plus de modération et d'accortise, d'autant plus que je douterois fort, si les choses s'eschauffoient, qu'ils fussent les maistres. Ils m'ont promis, les uns et les autres, de vivre en paix, et de se réconcilier, et je n'ay rien obmis pour leur faire connoistre les avantages qu'ils en retireroient, et les malheurs où leur division les alloit plonger.

Après l'élection du maire, j'ay fait procéder à celle du gouverneur du fait commun, qui a esté de la personne de M. Josèphe le Muet, le meilleur et le plus riche marchand de cette ville, et qu'on m'a dit, Mr, que vous souhaittiés qu'il fust continué dans cet employ.

Les quatre eschevins ont esté M. Edme Jondost, docteur en médecine, M. Claude Huot, procureur, M. Nicolas Marie, esleu, et M. Pierre Botzon, marchand, et M. Claude Richer, procureur, sindic. Cette eslection s'est faite conformément à l'arrest du conseil portant règlement pour les affaires et liquidation des debtes de cette ville, dans toutes les formes et avec l'entière liberté des suffrages, en sorte, Mr, que vos intentions ont esté pleinement suivies, et par les voies ordinaires. . . . .

Le 5 novembre.

. . . . . Depuis l'élection des magistrats qui se fist hier, . . . j'ay fait en sorte que cinq ou six de ceux qui estoient les plus animez les uns contre les autres ont commencé à se revoir, et je les laisse dans la

disposition de se réconcilier. J'y contribue de tout ce que je peux, en tout mon département, sçachant bien que les bonnes intentions qu'on a, et tous les biens qu'on leur peut procurer, sont stériles et produisent fort peu sans cette union; mais je m'y suis appliqué avec d'autant plus de zèle, que je sçay que vous honorez cette ville de vostre protection. . . . .

Vol. verts C.

31.

LE JAY, INTENDANT, A COLBERT.

A Bordeaux, ce XIIe novembre 1663.

Je me suis fait représenter le travail du sieur de Virelade concernant le tableau des bourgeois de cette ville, lequel j'ay examiné avec tout le soin et l'exactitude possible. Je puis vous assurer, M^r, que jusqu'à présent il n'y a eu aucune grâce ni aucun passe-droit, et qu'il ne s'en fera aucun. Dans peu de temps cet ouvrage sera tout à fait consommé. J'ose me promettre que vous en serez entièrement satisfait. J'ay exécuté ponctuellement le statut de l'hôtel-de-ville, les reiglements et arrests du conseil; et quoyque par celuy du IXe aoust 1662 il soit ordonné, en général, que ceux qui ont obtenu lettres de bourgeoisie 20 ans auparavant la datte d'iceluy, seront admis en qualité de véritables bourgeois, sans qu'il soit loisible de s'informer si leurs lettres ont esté bien ou mal obtenues, néantmoins, comme on a reconnu que quelques particuliers en avoient pu supposer dattées de 20 années auparavant ledict arrest, par le moyen de la signature de quelques jurats qui estoient pour lors, j'ay pensé qu'il estoit à propos d'ordonner, pour connoistre si effectivement il y avoit de l'antidatte, que le registre des années des dattes desdictes lettres dans lequel elles doivent estre transcrittes, ou mention, au moins, en estre faite, me sera représenté par les jurats.

Ou le registre sera représenté, ou il ne le sera pas. S'il l'est, et

qu'elles y soient esnoncées, la chose sera sans difficulté; si elles n'y sont point esnoncées, elles seront rejettées comme supposées.

Si le registre n'est point représenté, ce sera la mesme chose, parce que ce manquement de représentation nous fera présumer la mauvaise foy des jurats et de ceux qui veulent se servir de ces lettres.

Pour ce qui concerne ceux qui ont obtenu leurs lettres depuis 20 ans, voicy où se trouvera la difficulté : par le statut de la ville, confirmé par un arrest du parlement de Bordeaux de l'année 1612, et par un reiglement du conseil, de 1620, il est dit que nul ne pourra estre bourgeois de la ville qu'il n'ait et possède une maison en la ville de Bordeaux, et qu'il ne l'ait habitée 2 ans avant l'obtention de ses lettres de bourgeoisie. A ce reiglement, les bourgeois en opposent un postérieur, de 1622, donné par le roy, à Lunel, par lequel il est ordonné seulement que pour estre censé bourgeois de la ville, il est nécessaire d'y posséder une maison du prix de 1,500^{tt}, au moins, et avoir demeuré dans ladicte ville l'espace de 5 ans. Comme ce reiglement a esté faict sur la seule requeste des bourgeois et des jurats, sans ouyr le fermier de la contablie ; qu'il est contraire à l'arrest du parlement de Bordeaux de l'ann. 1612, rendu contradictoirement, et au reiglement de 1620, et que d'ailleurs, cet arrest et ce reiglement sont confondus par celuy du conseil du IXe aoust 1662, qui est celuy en vertu duquel nous travaillons, il me semble, M^{r}, si vous le trouvez bon, qu'il y a lieu d'ordonner que l'arrest de 1612 et le reiglement de 1620 seront exécutez, c'est-à-dire qu'il est plus avantageux pour le roy qu'un homme ne puisse estre reputté bourgeois, qu'il n'ait occupé sa propre maison pendant 2 ans avant l'obtention desdictes lettres, qui, suivant le reiglement de 1622, l'admettent au droit de bourgeoisie, ayant une maison du prix de 1,500^{tt} et 5 années de séjour en la ville, parce qu'il s'en trouvera bien moins de ceux de la première qualité que de la seconde: et ainsy, le privilége estant accordé à moins de personnes, il en sera moins onéreux à la ferme du roy.....

Le 18 novembre.

Par ma dépesche du 16 du courant, j'eus l'honneur de vous rendre compte de ce qui s'estoit passé concernant le tableau des bourgeois de Bordeaux, à laquelle je joignis un mémoire qui en marquoit le détail. Le sieur Desalus s'est chargé de vous envoyer les deux ordonnances que j'ay rendues en conséquence. Il doit partir bientost pour Paris; il vous présentera ce tableau, où vous verrez, Mr, avec quelle ponctualité j'ay travaillé à cette affaire, et comme tous les feuillets du livre ont esté paraphez, contenant les noms et le nombre des bourgeois estant soubs chaque lettre.

Les jurats de Bordeaux ayant fait refus de représenter celuy qui avoit esté commencé avec eux, craignant que je n'en rayasse quelques-uns qu'ils y avoient glissés par faveur, lesquels j'ay rayez depuis, d'autant qu'ils n'avoient les qualitez requises par les statuts, sur leur refus, j'ay ordonné que celuy estant entre les mains dudict sieur Desalus, paraphé de la sorte que je viens de vous le représenter, seroit le véritable et seul registre, selon lequel on se reigleroit, à l'avenir, pour le payement des droits.

Quant aux eschoppes que l'on continue à bâtir sur le quay de la rivière de Bordeaux, j'ay fait voir aux jurats l'ordre du roy, portant deffenses de les achever, et d'en commencer de nouvelles; mais comme ils en retirent beaucoup d'utilité, ils auront bien de la peine à obéir. Ledict sieur Desalus s'est encore chargé, Mr, de vous faire connoistre de quelle importance sont ces nouveaux bâtiments pour les droits de la ferme. Lorsque les jurats seront à Paris pour faire les remontrances qu'ils ont résolues, il sera bien à propos de leur faire connoistre qu'ils ne sont pas aussy ponctuels qu'ils devroient pour l'exécution des volontez de S. M. Deux paroles seront plus puissantes que beaucoup de lettres.....

Le 18 novembre.

J'ay achevé le tableau des bourgeois de la ville de Bordeaux, mais avec tant d'exactitude, que les jurats ont résolu de faire des remon-

trances à S. M. et de se plaindre de l'infraction de leurs priviléges. Vous jugerez, quand vous les aurez ouyes, si elles seront justes ou non. Ils se plaignent encore des courtiers nouvellement restablis, qui lèvent, à ce qu'ils prétendent, des droits plus forts qu'ils ne faisoient auparavant. La grand'chambre a ordonné que l'arrest du conseil rendu en leur faveur seroit mis entre les mains de M. de Geneste, doyen de la compagnie, et ensuite communiqué au parquet. Sur ces deux articles, l'hôtel-de-ville a résolu de députer vers le roy.

Par le mémoire cy-joint, vous connoistrez, Mr, quel nombre de bourgeois a esté admis pour jouir du privilége de bourgeoisie.....

Vol. verts C.

32.

DE POMEREU, INTENDANT, A COLBERT.

A Clermont, ce 29e d'octobre 1663.

Je crois vous avoir déjà mandé depuis que je suis intendant en Auvergne, qu'un des principaux abus que j'y ay connu consiste en la vexation que souffrent les habitants des paroisses de la part des gentilshommes, la pluspart desquels ayant des terres et de grands cens par conséquent à percevoir en grains, ilz attendent des 2 et 3 années que le bled soit cher, et lors qu'ils s'en font payer par leurs débiteurs tout à la fois sur le pied de l'année courante, et ce qui est de plus considérable, ils tirent de leurs juges des évaluations bien moindres pour le bled et autres grains que celles des mercuriales des juges royaux aux marchés publics, en vertu desquelles ils exigent de grandes sommes des pauvres gents, qui se trouvent depuis dans l'impuissance de payer les deniers du roy. Outre ce grand abus, il y a encore celuy des corvées qu'ils appellent *bohades*. Les seigneurs qui ont droit de 5 corvées par exemple sur leurs justiciables, les forcent à leur en faire plus d'une centaine, et s'en servent comme d'esclaves. Vous jugerés aisé-

ment que les usurpations des communes sont ordinaires de la mesme part de ces tyrans, celles des dixmes le sont aussy, sans compter plusieurs autres genres de pilleries qui ne doivent point estre souffertes. Un de ceux de toute la province qui m'a paru en plus mal user a esté le comte d'Ascher, dont la vie et la conduite sont fort descriées, et contre lequel j'ay receu beaucoup de plaintes, et surtout au dernier département de Saint-Flour, les habitants de deux ou trois de ses terres furent ouys en pleine eslection, de manière que je me sentis obligé d'en faire l'information que je vous adresse, qui vous justifiera comme il est dans la praticque du désordre que je vous ay marqué au commencement de cette lettre. Si tous les paysans de ses villages ne craignoient la dernière extrémité, ils seroient tous venus à moy pour déposer comme ceux qui l'ont fait par un désespoir. Tous les officiers m'ont dit d'estranges choses de cet homme-là, en sorte que je me sens obligé de vous dire qu'il seroit à propos que le roy fist quelqu'exemple pour intimider les autres, et empescher que l'on vescût d'une manière si criminelle dans cette province. J'attendray sur cela vos ordres de ce que vous aurés résolu, pour m'y conformer.

Vol. verts C.

33.

PÉTITION DES MAIRE, ÉCHEVINS ET SYNDICS DE LAVAL, A COLBERT.

A Laval, ce xxxie octobre 1663.

Mgr, si nous estions en estat de pouvoir aller implorer vostre justice et requérir avec instance dans une extrême nécessité vostre protection, nous sortirions en corps de nostre malheureuse ville, où quoy que ce soit n'ayant pas le moien de faire la moindre deppense, nous sommes réduitz à vous escrire et supplier de considérer que nostre communauté de Laval doibt la somme de 600 mil livres, ce

qui paroist par un procès-verbal de vérification de nos debtes arresté au conseil du roy; que nostre eslection, composée de 64 paroisses, petites en leur estendue, le fonds desquelles est ingrat, pour estre le pays presque tout en landes, chargé de bois et couvert d'eau, est toutesfois impozée à la somme de 232,500# pour la taille de la présente année, dont nous, qui sommes habittans des parroisses de la Trinitté et de St-Venerand, portons la somme de 15,000# que nous payons, la somme de 162,000# pour l'imposition du sel, dont nous portons 7,000#, 50,000# pour les aydes, 80,000# pour les traittes, et plus de 400,000# tant pour droitz sur les toilles et cuirs, sur le vin en gros, redoublement d'octroiz parisi et autres charges semblables. Cependant, Mgr, quoyque ces levées soient excessifves, et qu'en apparence nous ne puissions pas nous en faire quittes tous les ans, nous n'avons pas laissé jusques à présent d'y satisfaire en nous espuisant à la véritté; mais puisque aujourd'huy nous avons esté augmentez de 1,100# à la taille, et que soubz l'authorité et le crédit de M. Amelot, abbé d'Esvron, on s'efforce de rejetter sur lesdites deux paroisses 24 minotz de sel pour en descharger d'autant les fermiers particuliers du temporel de ladite abbaye d'Esvron, il ne nous reste d'autres espérances que de vous toucher et esmouvoir à considération, Mgr. Nous avons encore plusieurs playes particulières que nous avons montrées à descouvert à M^rs les intendans, comme le nombre des officiers qui remplissent nostre ville, sans porter leur part des charges publiques, la disette ou stérilité causée par les temps fascheux qui ont passé et continué, et enfin la notable diminution, pour ne pas dire cessation de nostre petit trafficq de toilles, toutes lesquelles choses, ne fussent-elles point considérées, il suffit de dire que nous sommes imposez trois fois plus que ne sont les habittans dudit Esvron et ceux qui font valloir les terres des environs, de manière qu'il n'y a aucune mesure ny proportion. Pensez donc, s'il vous plaist, Mgr, à faire un acte de justice en cette occasion, et nous demeurerons obligez de prier Dieu pour vostre prospérité et santé.

Vol. verts C.

34.

LE MARQUIS DE SAINT-LUC A COLBERT.

A Sainte-Foy, le 1er décembre 1663.

Vous verrés les députés de la ville de Bordeaux dans très-peu de jours, pour vous porter les plaintes de leur communauté touchant le reiglement de leurs bourgeois et l'affaire des couretiers. Dans le premier chef, M. Lejay, sans ouir les parties ni sans examiner les choses, a renversé dans moins de demy-heure ce que M. de Virelade, subdélégué, avoit fixé et arresté durant 6 mois de travail, après avoir ouy les contestations des fermiers du convoy et des jurats. Le sr Desalus m'en a tesmoigné son mescontentement de leur part, et dont il va vous donner congnoissance également avec lesdits députés, afin que, Mr, il vous plaise de mettre cette ville dans le repos, et y restablir le commerce que plus de 300 bourgeois diminuent de beaucoup, se trouvant révoqués par cette ordonnance, ou par le refus que M. de Virelade en avoit faict. Ces députés ont ordre particulier de leur ville de se résigner entièrement à vos volontés et à tout ce que vous jugerez à propos. Je laisse au sr Desalus de vous faire les destails de tout ce qui s'est passé dans les suittes de cette affaire; je puis cependant vous dire que le roy ne profite presque de rien dans cette recherche de bourgeois, et que le commerce en a deu recevoir de très-notables préjudices par la désertion de beaucoup de marchands, dont la pluspart sont des plus asseurés de Bordeaux. Vous pouvés, Mr, faire grâce à cette ville, en luy conservant ce privilége, qui luy est un des plus chers, pour luy rendre plus agréables d'autres choses bien plus importantes et difficiles. A l'esgard des couretiers, ces députés vous doivent faire des propositions avantageuses aux intérests de S. M. pour les faire revenir à la jurisdiction de l'Hostel-de-Ville. Le démembrement qui en a esté faict donne occasion touts les jours à beaucoup de desmêlés

dans le payement des droits, le bureau des courtiers ne voulant pas se contenter des certifficats du convoy pour la quantité et qualité des vins. Ces difficultés retardent de beaucoup le despart des denrées : ce sont les deux principaux motifs de leur députation[1].

Estant à Montauban, le premier consul de Cahors me parla du commerce de la rivière du Lot, et m'entretenant avec luy des difficultés de la navigation, je luy recommanday de m'en escrire un destail. Je vous envoye, Mr, sa lettre; je ne veux pas vous représenter l'advantage qui reviendroit de cette affaire : vous en estes plainement instruit.

Vol. verts C.

35.

DU SAULX, AVOCAT GÉNÉRAL A BORDEAUX, A COLBERT.

A Bourdeaux, ce 11e febvrier 1664.

J'ay commencé à vous informer des abus qui se commettent dans les eslections consulaires des villes de la province, où le désordre et la confusion est venue à cette extrémité que d'eslire des condamnés à mort et effigiés devant le palais pour consuls à Nérac et à Condom, desquels le procureur du roy qui les devroit poursuivre est devenu collègue par son eslection. Je vous ay envoyé, Mr, les raisons qui m'avoient engagé de m'en rendre appellant, sur lesquelles il vous plaira faire les réflexions nécessaires. Ayant tasché de pénétrer quels avoient

[1] L'intendant Pellot écrivit le 3 mars suivant à Colbert sur la même affaire :

« ..... Vous avez bien remarqué que devant que de s'engager à revoir le travail de M. le Jay, et à examiner de nouveau les tittres des bourgeois de cette ville, il faut voir quel en sera le fruict; car j'ay connu icy, et les intéressez en sont d'accord, que quand de onze ou douze cents bourgeois qui restent, l'on les réduisist à deux ou trois cents, le roy n'en tireroit point d'advantage; car le même commerce se feroit par ces deux ou trois cents, ausquels on ne pourroit pas disputer les qualitez qui jouiroient de l'exemption, ... ce que l'on ne pourroit empescher, et ce retranchement feroit beaucoup de bruit et de crieries. J'examine à fond la chose, et quand j'en serai parfaitement instruit, je vous en rendrai compte... » (*Vol. verts C.*)

peu estre les motifs de l'arrest que M. le procureur général a faict donner pour la confirmation, j'ay trouvé que ce n'estoient que des exemples très-peu applicables; je vous supplie, Mr, d'en examiner les différences que j'ay envoyées à M. de la Vrillière, secrétaire d'état de la province. J'ay creu que dans le rang que vous tenés dans l'estat, une affaire de si grande conséquence devoit vous estre très-particulièrement connue, affin qu'il vous plaise travailler auprès de S. M. à y apporter le remède, veu que cet exemple restant sans contradiction va introduire à l'advenir bien des abus, si S. M. ne faict un règlement pour exclurre des consulats les advocats et procureurs du roy, parties publiques et nécessaires, et les officiers des eslections, particulièrement dans les lieux où les tailles sont réelles et où le serment est presté, et les comptes rendus devant les lieutenants généraux et procureurs du roy, affin d'éviter la connivence dans les crimes et la collusion dans les administrations des deniers publics. Je me soumettray avec respect à vos sentiments, si vous me faictes la grâce de me les tesmoigner et de m'honorer de vostre response.

Addition aux moyens de l'appel interjetté par l'advocat général de S. M. au parlement de Bordeaux, de l'eslection de Dupoy, procureur du roy à Condom.

L'élection du procureur du roy de Condom pour estre consul au quatrième rang est reconnue insoustenable, et dans les termes des ordonnances royeaux et dans la forme, tant par la qualité de sa charge que par la qualité des consuls de Condom; mais elle a esté appuyée sur des exemples qui font les seuls fondemens de l'arrest qui l'a maintenue, et qui sont 5 en nombre : le procureur du roy de Périgueux y a esté maire, le procureur du roy de Bayonne a esté premier eschevin, le procureur du roy d'Agen a esté premier consul, les procureurs du roy de Bourg-sur-Dordoigne ont esté maires, et celluy de Marmande premier consul.

Par ces exemples, l'élection du procureur du roy de Condom a esté cassée, c'est pourquoy ils doivent estre examinés séparément.

Un advocat et procureur général doivent estre très-circonspects à se laisser persuader à des exemples alléguez par une partie, parce que la diversité des lieux et la diversité des circonstances n'en permettent ni la conséquence ni l'application. Dans tous les lieux où ces exemples ont esté fournis, les tailles y sont personnelles, les consuls ont jurisdiction civille et criminelle, les comptes ne se rendent pas à la diligence du procureur du roy ny devant le lieutenant général, mais devant les consuls qui succèdent les uns aux autres, ou devant des auditeurs de compte à la diligence d'un syndic, ainsy qu'il se pratique à Périgueux, sans que le lieutenant général ni le procureur du roy en puissent prendre connoissance.

Ces villes sont royalles, au lieu que l'évesque de Condom est conseigneur avec le roy, et substitue son vicaire général pour recevoir le serment des consuls conjoinctement avec le lieutenant général.

Le procureur du roy de Périgueux y a esté maire; il porte un chaperon de velours noir et rouge fourré d'hermine, au lieu que celluy des consuls est de satin, et il n'auroit pas voulu y estre consul. A Bourdeaux, les présidens et conseillers au parlement, les lieutenans de roy de Guyenne et les mareschaux de France ont esté maires, et ils n'auroient pas voulu estre consuls. Il en est de mesme à Périgueux, où la mairerie est encore plus considérable qu'à Bourdeaux. Il y est comme gouverneur et comme estant au droit du comte de Périgord. Il a droit de précéder la noblesse, il donne le mot de garde pour les clefs, les consulz vont prendre le chaperon chez luy, et prestent le serment entre ses mains. Il a sur la porte de sa maison les armes du roy et de la ville et les siennes, et quand il meurt, on luy rend autant d'honneurs qu'on en rendroit à un premier président, lieutenant de roy ou général d'armée. Les consuls portent le chaperon sur le bras abbattu, et les sergens la halebarde de pointe en terre. Par ainsy cest exemple ne peut estre tiré à conséquence pour les procureurs du roy de Condom, d'autant mieux que le lieutenant général, le procureur du roy et autres officiers n'ont entrée dans l'Hostel-de-Ville que comme bourgeois et prud'hommes nés, et non comme officiers.

Pour le procureur du roy de Bayonne, la qualité des eschevins est remarquable : ils y sont comme gouverneurs, ilz ordonnent la garde, ilz ne sont comptables d'aucuns deniers d'octroy ni des tailles; ilz rendent compte directement à la chambre des comptes de Paris d'une partie du revenu de la cottume que le roy leur donne pour la conservation des dehors de la ville et autres despenses qu'une ville frontière est obligée de faire. De plus, le lieutenant général ni le procureur du roy dans ceste qualité ne président point à l'Hostel-de-Ville de Bayonne non plus qu'à Périgueux, et ne reçoivent point le serment des eschevins, et partant la conséquence n'est pas légitime pour le procureur du roy de Condom.

Celluy du procureur d'Agen seroit plus favorable, veu qu'Agen est une ville de tailles réelles, de mesme que Condom, et où les comptes sont rendus devant le lieutenant général et le procureur du roy, qui reçoivent pareillement leur serment. Mais deux choses très-pertinentes sont respondues : la première que le procureur du roy d'Agen s'estoit deffait de sa charge quatre ans avant avoir esté faict consul, et l'avoit résignée à son fils qui l'exerce, et partant n'estant plus officier du roy ni partie publique, il a peu comme particulier estre admis au consulat. Mais comme la qualité d'officier reste toujours à celluy qui l'a esté, il est facille d'estre surprins par des allégations si elles ne sont examinées. La deuxième est que les jurats d'Agen sont de telle considération qu'ilz marchent à la gauche du présidial dans les lieux de cérémonie, et partant très-grande différence pour Condom, où les officiers, c'est-à-dire les conseillers mesme, n'ont jamais esté consulz.

Pour les procureurs du roy de Bourg et de Marmande, ce sont de petites jurisdictions qui ne doivent point tirer à conséquence pour les officiers des séneschaux et des présidiaux. Néantmoins, le premier a esté maire à Bourg. La différence du maire et des consuls est très-grande dans cette ville qui, comme ceux des filleules de Bourdeaux, a tousjours conservé le droit d'avoir un maire qui n'est pas comptable, mais qui est comme le maistre et le gouverneur de la ville.

Le procureur du roy de Marmande y a esté le premier de quatre

consuls; ayant esté trouvé en ville, interrogé sur son élection, il a advoué que son élection estoit sans exemple, et dans le temps des troubles, et qu'elle avoit esté tolérée, et, de plus, que le premier consul a quelque honneur plus que tous les autres, que le quatrième est seul cotisateur et comptable des tailles. Bien est vray que les autres sont à la garantie, et ce qui est la matière d'un abus qui mérite de la réformation, c'est que despuis quelques années, les consuls se sont rendus comme indépendans en ceste ville, en sorte qu'ilz ne rendent plus compte devant le juge, ainsy qu'il se pratique dans toutes les jurisdictions royalles de la province. Mais ceux qui sortent du consulat rendent compte devant ceux qui succèdent à la diligence du syndic, et quand tous ces exemples favoriseroient l'élection consulaire du procureur du roy de Condom, il est certain qu'estant prévenu de crime et décretté, il est incapable d'exercer, et si bien la fonction de procureur du roy au séneschal, la prévention et quatre décrets ne le rendoient pas incapable du consulat, la qualité d'officier du seigneur et la charge de procureur de S. M. en l'eslection de la mesme ville où il a esté faict consul, et dans un pays de tailles réelles, fairoient une incapacité et une incompatibilité essentielle.

Vol. verts C.

36.

LE MARQUIS DE CASTRIES A COLBERT.

A Montpellier, ce 16 février 1664.

M. de Figueret, qui fut fait l'année dernière consul d'Agde par arrest du conseil, ayant esté fait une élection l'année présente dans les formes ordinaires, ayant esté traversé par les officiers de M. l'évesque d'Agde, s'en va à Paris pour tâcher de faire maintenir son élection, et faire casser celle que ceux du parti contraire ont faite. Mgr le prince de Conty a donné ordonnance portant que, pendant le procès, les con-

suls de l'année dernière exerceroient, et par ainsi, ledit sieur de Figueret et ses collègues se trouvent encore en la charge de consuls de ceste ville, dont la division se continue, à cause d'une certaine matricule qui y est introduite, qui les trouble tous.

Je vous supplie accorder vostre protection audit sieur de Figueret, qui est un gentilhomme qui a tousjours fort bien servi le roy dans les estats, et qui est content de le servir encore les années suivantes, y devant entrer en l'assemblée prochaine et suivante. C'est ce dont peut vous respondre vostre, etc.

Vol. verts C.

37.

RAVAUX A COLBERT.

A Metz, ce 16 febvrier 1664.

..... Je suis venu en cette ville le 1er de ce mois pour reconnoistre s'il y auroit des inventaires, tant dans la grande église, la maison de ville, les abbayes de St-Arnould, St-Vincent, St-Clément, Nostre-Dame de Pontyfroy, Ste-Glossinde, St-Pierre, Ste-Marie de Clervaux, St-Thiébault, St-Sauveur, que des Célestins et St-Nicolas. A mon arrivée, j'ay appris de M. de Choisy que depuis le 19e janvier, qu'il avoit levé le scellé de la grande église jusques à mon retour, les occupations de son intendance et la rigueur du temps l'avoient empesché de continuer à faire paraffer les tittres qui sont dans la voutte de ladite église, de laquelle il n'avoit encore fait paraffer qu'un gros livre et un tittre parlant d'Espinal.

Le lendemain, nous fismes advertir le chappitre qu'il eût à faire trouver les clavigers à ladite voulte à 2 heures, et s'y estant trouvez, nous entrasmes dedans, où nous trouvasmes la meilleure partie des tittres et papiers dans une fort grande confusion, ce qui m'a obligé de les faire tous amasser et distribuer dans 72 layettes qui se sont trou-

vées dans ladite voulte, et depuis fait paraffer tous lesdites lettres et papiers, affin que l'on n'en puisse destourner aucuns, et d'autant qu'il ne s'y est trouvé aucune chose qui peut servir maintenant d'inventaire, et que s'il falloit qu'un homme seul le fît, il luy faudroit merveillensement de temps, attendu qu'il se trouvera plus de 15,000 pièces à inventorier, ayant recognu que MM. les chanoines estoient devenus sages depuis que M. Colombet est party d'icy, après s'estre fait députer pour se pourvoir au roy contre l'exécution de la commission qu'il leur avoit fait croire avec ces deux autres brouillons, dont est fait mention dans mon procez-verbal, estre contraire à leurs priviléges, affin de diligenter l'affaire; j'ay donné, soub récépissé et à la prière du chapittre, quelques liasses à ceux des chanoines que je sçay estre bons serviteurs du roy, et assez intelligens pour en faire des extraits, que je feray ensuitte disposer en ordre d'inventaire le mieux que je pourray.

J'ay fait ce que j'ay peu pour obliger M^rs de la ville de Metz à préposer des personnes pour faire un inventaire de leurs papiers qui sont dix fois en plus grand nombre que ceux de la grande église; mais ayant recognu qu'ils ne le feroient pas s'ils n'y estoient contraints par quelque ordre plus précis, j'ay creu vous en devoir donner advis, affin que vous ayés la bonté s'il vous plaist d'y pourvoir. Quant à tous les autres, il y a lieu d'espérer qu'ils se mettront à leur devoir, et que la seule difficulté qui s'y trouvera ne sera aultre que pour les procédures qu'il faudra faire contre ceux qui ont pris ou destourné des tittres; car je sçay de bonne part que l'on en a beaucoup pris dans la grande église. Mad^e de Ste-Glossinde m'a dit que ses dames religieuses avoient pris la meilleure partie des siens; les religieuses de St-Arnould et St-Vincent m'ont fait les mesmes plaintes; les chanoines de St-Thiébault et St-Sauveur m'en ont dit autant. J'ay d'ailleurs advis que l'on a destourné beaucoup des plus considérables tittres de l'Hostel-de-Ville, en sorte que j'aurois desjà commencé à faire des procédures si j'avois eu un procureur du roy pour requérir. Mais quoyque vous eussiez cy-devant escript à M. de Choisy que nous pouvions faire agir

Rousselange en cette qualité, et que vous m'envoyeriez pour cet effect une commission, j'ay creu néanmoins que je ne devois pas me servir d'une autre personne, attendu que ledit Rousselange s'est donné à M. de Lorrayne, et est son procureur général, que préalablement je ne vous en eusse donné advis. Je vous supplie très-humblement d'avoir la bonté de me faire sçavoir si vous agrérez que je me serve de M. Jacques Oudart, advocat en parlement, et qui depuis 15 ans a exercé la charge d'avocat fiscal dans le duché de Réthellois. C'est une personne fort intelligente, et duquel, comme je croy, le roy sera fort bien servy; il est Champenois de nation et très-sçavant dans la matière des fiefs. M. de Choisy me dit à mon arrivée qu'il n'avoit point encore fait publier l'arrest du conseil pour la liquidation des debtes; comme il l'avoit receu de la fin de l'année, je luy tesmoignay qu'il auroit esté à souhaitter que la chose fût faite. Peu de jours après, Mrs de parlement me députtèrent un conseiller pour me dire de leur part que si j'exécutois ladite commission, qu'ils m'interdiroient, rayeroient mes gages, jetteroient par les fenestres, et beaucoup d'autres menaces, que mesmes dans touttes occasions ils ne defféreroient pas audit arrest et déclaration, et qu'ils estoient résolus de se pourvoir au roy. Je luy respondis que je ne trouverois rien à redire qu'ils se pourveussent au roy, mais qu'il estoit peu de la sagesse d'une compagnie souveraine de me faire tenir le discours qu'il m'avoit dit de sa part, que cela ne m'empescheroit point d'exécuter tout ce que le roy me feroit l'honneur de m'ordonner. Jeudy dernier, nonobstant la déclaration et arrest qui a esté leu et publié partout, et mesmes signiffié au procureur général, l'un des plus riches bourgeois de Metz, en conséquence d'un arrest du parlement rendu ledit jour, fit vendre les chevaux de labourage exécuttez sur les pauvres habitans de Gorze. Je vous supplie instamment, Mgr. d'avoir la bonté de me faire sçavoir ce que j'auray à faire dans des pareilles occasions, car la commission n'est que pour liquider les debtes des communautez. Je suis adverty de bonne part que tous les bourgeois de cette ville qui sont créanciers des communautez, sans excepter les personnes constituées aux plus hautes di-

gnitez, envoyent partout dire aux communautez que si elles comparoissent par devant les commissaires, qu'ils les ruyneront, et que non obstant tout ce qui pourra estre par eux fait, qu'ils les feront payer. Je vous supplie d'avoir la bonté et charité pour ce pauvre pays d'y apporter les remèdes convenables, moyennant quoy il mettra peu à se restablir.

J'ay veu les gens de M. l'évesque, qui m'ont promis de faire travailler incessamment à préparer une place pour loger les tiltres de la chancellerie de Vic, où je fais estat de retourner demain, pour tenir la main à ce que l'inventaire général soit achevé, pendant quoy je travailleray à dresser mon procez-verbal, affin de vous l'envoyer avec le projet de commission pour la reprise des fiefs que vous m'avez fait l'honneur de me mander.

Vol. verts C.

38.

DE GOMONT A COLBERT.

Paris, 21 février 1664.

C'est un droict de l'Hostel-Dieu de vendre, et de vendre seul, de la viande pendant le caresme, et un droict aussy ancien que l'Hostel-Dieu, parce que dans tous les comptes il y a un chapitre particulier de la boucherie de caresme, ce qui est une partie de son revenu. Et tous les ans, il y a des ordres du roy, un arrest du parlement et une ordonnance de la police pour ce sujet. Je vous justiffieray toutes ces choses, s'il en est besoin. Et ce droict est tellement particulier à l'Hostel-Dieu, que l'hospital général et les autres hospitaux sont obligez, pendant le caresme, de venir achepter de la viande à l'Hostel-Dieu, et mesme le bureau de l'Hostel-Dieu est en droict et en possession immémoriale de donner des permissions pour faire entrer des viandes vives ou mortes dans Paris, en telle sorte qu'un boucher, ni pourvoyeur, ni aucun propriétaire d'une maison des champs n'en

peuvent faire entrer que les viandes ne soient sujettes à confiscation, si l'on n'a la permission de l'Hostel-Dieu.

Vol. verts C.

39

LES MAGISTRATS DE LA VILLE DE NEVERS, A COLBERT.

De Nevers, ce 21 febvrier 1664.

Mgr, nous n'avons pas négligé de faire exécuter vos intentions, qui nous ont esté cognues par le résultat du conseil de Mgr le duc sur le subjet du divertissement que la jeunesse de cette ville a coustume de prendre dans le temps du carnaval. Il est vray, Mgr, que pour en venir plus aisément à bout et trencher toutes les suittes, nous avons creu qu'il estoit plus à propos de tenter et mettre en pratique les voyes de douceur, devant que d'en venir à la force ouverte, puisque cette conduite nous estoit marquée par ledict résultat, et qu'en de semblables occasions, il est plus util et plus advantageux de la suivre. En effet, elle nous a fait obtenir la suppression du phantosme et de tout ce qui avoit coustume de l'accompagner. En quoy nous pouvons dire, Mgr, que nostre jeunesse a rendu une obéissance aveugle à vos ordres, et qu'elle se seroit esgallement privée de tout autre divertissement que vous n'auriés pas approuvé. Nous essaierons tousjours de luy imprimer, et à tous nos habitans, par une parfaitte soumission à toutes vos volontez, celle qu'ils doivent avoir, et quoy qu'il vous plaise de nous prescrire, vous cognoistrés que nous sommes, avec le dernier respect, vos très-humbles, etc. les officiers généraux de la pairie de Nevers, eschevins et juges de police de ladicte ville.

Le 12 novembre 1665.

La ville de Nevers est, comme nous avons pris la liberté de vous l'escrire, et sans exagération, très-malheureuse; mais le plus grand de

ses malheurs est la mauvaise impression qu'on tâche de vous donner contre elle, et l'artifice dont on veut luy ravir l'honneur de vostre bienveillance et vostre protection. Cependant, Mgr, il est vray qu'il n'y en a point dans le royaume qui soit plus qu'elle dans l'ordre, et que la passion qu'elle a de vous plaire et d'obéyr aux ordres du roy, luy faict faire les derniers efforts et surmonter son impuissance. Cela est assez vraysemblable par la crainte continuelle que nous avons des contraintes violentes des huissiers et par la dure nécessité où nous sommes réduits de remplir les rolles sans espérance de remises, encores qu'il soit impossible de les si bien faire et d'en si bien asseoir les taxes qu'il ne se trouve quantité de maupertes. Mais la vérité paroist par les paiemens que nous avons faits et par les quittances que nous en envoyons à M. Le Bas, afin de nous justifier, s'il luy plaist, auprès de vous de la négligence qu'on nous impute. Nous luy avons aussy envoyé les lettres patentes de nos octroys, pour satisfaire à l'arrest de S. M. qui veut que les communautez et les particuliers fassent apparoir des tiltres de leurs droits sur les tercies et levées; et comme la glorieuse mémoire de feu S. Em. qui fit renouveler ces lettres en nostre faveur, nous est précieuse, et que les besoins qui ont obligé nos roys à nous accorder ces grâces sont plus grands que jamais, nous osons en attendre la conservation de vostre justice aussy bien que de vostre bonté.

Vol. verts C.

40.

LES CONSEILLERS-ECHEVINS DE LA VILLE DE DIEPPE A COLBERT.

A Dieppe, ce 5 mars 1664.

Nous vous sommes d'autant plus obligez de ce que vous avez eu la bonté de faire connoistre au roy les besoins de cette ville que c'est

un pur effect de vos sages conseils et de vostre zèle pour la gloire du royaume et le bien de cet estat, et que ce nous sera un sujet de publier aux estrangers et faire remarquer à nostre postérité que vous serez le seul restaurateur du commerce en cette ville par le restablissement de ce port, autrefois si célèbre, et lequel a produit tant d'expérimentez pilotes et bons navigateurs, aussy bien que de hardis soldatz et matelotz dans toutes les armées navales qui se sont faictes jusques à présent. Et comme vous nous faictes l'honneur de nous proposer, de la part de S. M. deux expédients, le premier d'une main levée de touttes saisies, nous vous supplions très-humblement de considérer que comme la pluspart sont faictes pour rentes deues à l'Hostel-Dieu de cette ville, au collége et autres communautez religieuses, comme aussy à des personnes puissantes, que cela ne feroit qu'arriérer tousjours la ville, et en fin de temps nous accabler de debtes, ou pour les faire perdre aux créantiers, ou en venir à des capitations pour les payer, ce qui ne se pourroit faire sans faire déserter la ville et ruiner les particuliers. Pour ce qui est du second, nous espérons, Mgr, que comme vous avez reconnu par les rapportz qui vous ont pu estre faictz, tant par M. le chevalier de Clerville que par le sieur Madiot, ingénieur, envoyez cy-devant en cette ville, de quelle importance sont les travaux nécessaires pour tenir ce port en estat qu'il ne se bouche entièrement, et faire subsister nostre quay qui va en ruine, que vous ferez donner, s'il vous plaist, de quoy y satisfaire, n'estant pas possible autrement d'y parvenir, et pour cet effect, d'adviser aux moyens de faire refleurir le trafficq. Suivant vos bonnes intentions, nous assemblerons nos principaux négociants pour depputer vers vous et recevoir vos ordres dans une conjoncture si nécessaire, vous suppliant très-humblement de croire qu'il n'y a point de communauté qui y soit plus soumise que celle-cy, ni qui soit avec plus de zèle ni plus de respect vos, etc.

Le 3 septembre 1670.

Puisque vostre grandeur a bien voulu soustenir nostre ville affli-

gée pendant l'espouvantable fléau de la peste qui l'a presque destruite, et qu'elle s'est détachée des moments si précieux et nécessaires à l'estat pour prendre la connoissance de nos affaires particulières, qu'elle a dirigées par les arrests qu'elle nous a donnés tout nouvellement, nous croyons qu'elle ne nous en blasmera pas de luy en marquer nos très-sensibles reconnoissances et de luy faire nos très-humbles remercîmens d'une grace si estendue. Et comme elle a la bonté de nous faire sçavoir, pendant ce temps si funeste et fâcheux, qu'elle souhaittoit de voir cette ville dans son ancienne splendeur, il nous en reste encore une autre que nous osons luy demander touchant la réduction des droicts pour y estre payés en la mesme quotité qu'aux villes circonvoisines, ce qui ne retardera pas le racquit de nos rentes, conformément aux arrests du conseil. Nous supplions très-humblement V. G. d'excuser le zèle publiq en nos personnes et d'aggréer les vœux et les prières que le général adresse continuellement au ciel pour sa conservation.....

Le 15 décembre 1672.

Estant nécessaire, pour deffendre l'entrée de ce port, de le fermer d'une chaisne, et esvitter le péril que les vaissiaux y estant ne pussent estre bruslés par les ennemis, s'ils en formoient le desseing, nous n'avons pas osé l'entreprendre qu'auparavant il ne vous plaise, Mgr, nous donner vos ordres sur ce subjet, veu que la despense estant considérable par la longueur que cette chaisne doibt contenir, qui est de 220 pieds, on l'estime à plus de 4,000^tt^ si on la faict sur le modelle de celle du Havre-de-Grâce, qui est bien plus courte: et si on en faisoit une moindre, qui ne seroit pas capable de résister si fortement, nostre canal estant fort rapide, ne cousteroit pas moings de 2,500^tt^, oultre la despense pour le salaire de ceux qui seront emploiés à la fermer et ouvrir aux temps convenables par les cabestans de chalouppes; et comme, Mgr, tous les deniers de cette ville sont destinés par les arrests du conseil, sans les pouvoir divertir, nous sommes dans l'impuissance d'en faire la despense, et nous

sommes mesme obligés de vous dire qu'il y a manque de pouldre en cette ville pour le canon que l'on destineroit à la deffense de cette chaisne et pour ceux que l'on debvroit placer sur nos remparts, pour résister en cas d'attaque et descente des ennemis, les bourgeois qui font la garde n'en estant pas mesme fournis suffisamment, et qu'il y a aussi des bresches fort grandes du costé des marais, faulte de muraille, qu'il seroit absolument nécessaire de réparer et fortifier pour se mettre en estat de deffense, par lesquelles bresches on peut aisément monter à cheval en plusieurs endroits[1]....

Vol. verts C.

41.

PELLOT A COLBERT.

A Bordeaux, ce 17 mars 1664.

Je continue d'examiner le travail de M. Lejay touchant le tableau des bourgeois de cette ville; mais comme je vois que ledit sieur Lejay, ainsi que vous l'avez bien remarqué, n'a fait aucun procès-verbal, et qu'il n'a eu, il me semble, aucune règle ny guide certaine, cela me donne un peu plus de peine. J'esclaircirai néanmoins le mieux qu'il se pourra la chose, et l'arrest que le conseil a donné depuis peu me servira, et je dresserai un mémoire par lequel l'on verra l'utilité de cette recherche, et à quoy elle pourra aboutir pour l'intérest du roy; ensuite de quoy S. M. prendra la résolution qu'elle jugera à propos.....

Le 18 avril.

Je vous envoye le mémoire touchant les bourgeois de cette ville, par lequel vous pouvez voir ce qui a esté fait, et ce qui reste à faire suivant l'intention de S. M. et que j'estime qu'il ne faut plus s'arrester

[1] Cette lettre est signée par de Montigny, le Pellé, Vincent, P. Estancelin, du Pollat, de Mortemer, V. Sevault, Sevault, Guénard et Martin.

à cette représentation des lettres des bourgeois durant 20 ans, qui tiendroit beaucoup de temps et seroit assez inutile, puisque, quand il y auroit plus ou moins de bourgeois, les droits du roy n'en augmenteroient pas, et que si l'on veut faire quelque chose qui serve, il faut à présent faire représenter aux jurats les lettres qu'ils ont pour l'exemption dont jouissent lesdits bourgeois, et que si elle est réduite aux deniers de leur crû et marchandises pour leur provision seulement, que les droits du roy en pourront augmenter de 200,000# par an. En cas que S. M. prenne cette résolution, j'ay joint un project d'arrest suivant lequel l'on en pourra donner un. Vous trouverez aussi la copie de l'article 1er de la déclaration de Charles IXe, de 1563, qui est assez ambigu, mais suivant lequel néanmoins l'on pourra réduire ladite exemption après que ladite représentation pour ce sujet aura esté faitte. J'attendrai, Mr, vos ordres et serai tousjours, etc.

Le 21 avril.

..... L'on a fait à Pasmiés des consuls fort honnestes gens, et qui sont dans les intérests du présidial, ce qui est tout à fait nécessaire pour l'établissement de cette compagnie dans cette ville-là. Mais Mr l'évesque de Pasmiés, qui traverse ce présidial tant qu'il peut, s'est opposé à cette nomination des consuls, et voudroit, comme il a fait par le passé, avoir des consuls dépendant de luy, et, à cet effet, continuer à y mettre des gens de basse condition, pour pouvoir encore mieux embarrasser ce présidial, qu'il ne peut souffrir. Et comme S. M. pour le bien de la justice et de ses affaires dans ce pays-là, doibt appuier cette compagnie, j'estime que l'on me doibt renvoyer ce différent. J'y pourvoierai par accommodement. J'envoye pour cet effet les pièces au sieur Bruyn, qui aura l'honneur de vous en parler.

Le 3e aoust 1665.

..... Je vous ay escrit cy-devant pour régler la maison de ville de Bayonne, et que j'estimois qu'il falloit faire revivre la charge de maire, qui seroit exercée 2 ans, et dont S. M. se réserveroit la nomination.

J'adjoustai encore que M. Cheverry, qui est à Paris, seroit très-propre pour cet employ, mais qu'il auroit peut-estre de la peine à se résoudre de rompre la glace. Il faudroit tascher de l'y disposer, car il s'en acquitteroit mieux qu'aucun autre. Si S. M. veut prendre quelque résolution sur ce sujet, elle le doibt faire bientost; car dans le moys de septembre l'on fait à Bayonne la nomination des eschevins et jurats.

L'on m'a donné advis qu'il y a à Paris 2 hommes nommés Lasse et Pojagut, agents des négociants de Bordeaux et de Bayonne, qui escrivent à Bayonne des lettres séditieuses qui ont été veues, portant que l'on doibt tenir ferme à ne recevoir point de nouveaux droits, s'asseurant que si Bayonne résiste, les autres villes en feront de mesme, et n'attendent que ce à quoy elle se déterminera. Ainsi, Mr, si S. M. le juge à propos, elle les pourra faire arrester. Ils ont principalement commerce et correspondance avec un nommé Loutras de Bayonne, lequel doibt estre arresté, suivant les ordres que j'ay donnez. Ils se sont rasseurez à Bayonne, et beaucoup de séditieux qui s'estoient retirez, sont revenus, et mesme ceux qui avoient donné retraite et assistance à Audijos, dans l'espérance que l'on leur a donnée du costé de Paris que l'affaire s'accomodoit, et que l'on n'y envoyeroit point de troupes. . . . .

Le 8 aoust.

. . . . . Je viens encore de recevoir des nouvelles des principaux de Bayonne, qui me mandent que le changement dans la magistrature, ainsi que je vous l'ay proposé, seroit fort nécessaire; que S. M. en exclût le peuple, et que l'on fist maire M. de Cheverry, qui l'accepteroit sans doubte si l'on tesmoignoit le souhaitter, ce que j'ay creu estre obligé de vous mander; et S. M. fera sur cela les réflexions et considérations qu'elle trouvera à propos. . . . .

Le 22 aoust.

. . . . . Je tenterai pour voir si la ville de Bayonne voudra députer vers S. M. pour réformer la maison de ville. Les habitants ont fait

pendre deux séditieux; mais ce n'est pas assez : il y en a que je leur ay indiquez, qui sont plus coupables; et ils doivent prendre cette occasion pour purger leur ville de quelques gens emportez et mal intentionnez. Faisant justice ainsi de tous costez et dans de différents tribunaux, l'on doibt espérer que l'on esteindra ainsi ce feu de sédition, et que l'on pourra donner de la seureté aux bureaux et brigades que l'on veut establir, ce que je tascherai de faire le plus advantageusement qui se pourra pour la ferme du convoy.

Le 29 aoust.

..... Le sieur de Peyrelongue, nepveu de M. Cheverry, qui m'est venu voir icy de la part de ladite ville, m'a asseuré que tous les principaux habitants souhaitoient la réformation des officiers de la ville, ainsi que je vous l'ay mandé, et la suppression des magistrats populaires, sans quoy ils ne pouvoient pas bien respondre du peuple, et qu'à la première nomination il y aura grande caballe et division dans la ville, si S. M. n'y pourvoit. Sur quoy, comme cette nomination se doibt faire à la Notre-Dame de septembre qui vient, je manderai au corps de ville de surseoir cette nomination, afin que S. M. aye le temps de donner des ordres; et comme la face des choses est changée par la cognoissance que l'on a de cette conspiration, j'estime que S. M. ne doibt plus différer de faire cette réformation, laquelle il m'a asseuré estre attendue et souhaitée de tous les principaux de la ville, et des plus gens de bien...

Il faudra aussi faire arrester à Paris le nommé Lasse, marchand ou commissionnaire, et faire sceller ses papiers. Il a grande correspondance avec ledit Loutras, et l'on le tient autheur de toutes les lettres séditieuses qui ont esté escrittes. L'on dit qu'il est fort misérable et qu'il cherche à trouver mieux par quelque renversement....

Le 2 octobre.

..... J'estime que les habitants de Bayonne députeront vers S. M. pour la réformation de leurs magistrats; au moins tous les principaux qui me sont venus trouver m'ont témoigné le souhaitter ardemment,

d'oster au peuple la part qu'il a au gouvernement, de le rendre plus soumis et de le mettre hors d'estat de pouvoir nuire, et bientost je vous en feray sçavoir des nouvelles.

Je crois qu'outre cela il sera bon que S. M. prenne encore quelques seuretez dans Bayonne. Il y a deux chasteaux, le chasteau vieux et le chasteau neuf. Dans le chasteau vieux, où loge ordinairement M. le mareschal de Gramont, il y a deux compagnies d'infanterie, et il y a une sortie hors la ville. Dans le chasteau neuf, il n'y a point de sortie hors la ville, et l'on n'y a mis qu'une compagnie d'infanterie, quoyqu'il soit plus grand que l'autre, et mesme plus important, parce qu'il commande tout à fait la ville, et est dans un endroit où il y a plus de peuple. Ainsi l'on juge qu'il sera bon d'y mettre encore une compagnie d'infanterie et qu'il sera fort à propos de luy donner une sortie hors la ville.....

Le 30 octobre.

Je vous envoye un nouveau mémoire touchant la magistrature de Bayonne, accompagné d'un nouveau projet d'arrest, de la délibération de la ville, une copie de la lettre qu'elle m'a escritte, et un règlement du conseil fait en 1636, sur la nomination de leurs magistrats. Les habitans n'ont pas député vers S. M. pour éviter les frais d'une députation; mais par leur délibération vous verrez comme ils s'en remettent à ce qu'il plaira à S. M. d'ordonner. J'ay adjousté quelque chose par ce mémoire et ce projet à ceux que vous avez receu cy-devant, comme vous pouvez remarquer, si vous prenez la peine de les confronter. Je les ay dressez entièrement sur les esclaircissements et sentiments que m'ont donnez Mrs de Cheverry, l'Espés, lieutenant général, Peyrelongue et les principaux bourgeois et habitans qui s'ouvrirent à moy quand j'étois à Dacqs, qui tous demeurent d'accord que cette réformation est absolument nécessaire tant pour le service du roy que pour le repos de la ville et une meilleure administration de son revenu. Ledit sieur Cheverry estant sur les lieux a reconnu que le mal estoit plus grand et plus à craindre que l'on ne s'estoit imaginé, et qu'il estoit très-nécessaire d'y apporter de bons remèdes.....

Bordeaux, le 1er avril 1669.

.. .. J'insisterai encore dans les assemblées qui se font de cette ville, pour la construction d'un quay qui est si nécessaire, et leur proposerai des moyens pour ce sujet, quoyque je croie que cela sera bien inutilement; mais, Mr, cela donnera lieu à S. M. quand elle aura vu les raisons de ma proposition et celles que les habitans pourront alléguer, de n'y donner pas les mains, pour prendre la résolution qui sera nécessaire pour leur plus grand advantage.

Je continue de faire les assemblées de cette ville, et l'on a résolu dans la dernière, de refaire tout le pavé, qui est en grand désordre, et de le rendre esgal et uny partout, et de se conformer pour le nettoyement des boues, autant qu'il se pourra, au règlement qui se pratique à Paris. . . . .

J'ai envie de parler à ces assemblées du collége de la marine, pour voir quel inconvénient l'on peut alléguer contre cet établissement, ne prévoïant pas que l'on en puisse citter aucun de considérable. . . . .

Le 8 avril.

Je continue les assemblées de cette ville. Il n'y aura plus de matière que pour deux assemblées encore. Quand elles seront achevées, je vous envoyerai mon procès-verbal suivant que vous me l'ordonnez, qui sera fort exact, contiendra les raisons de part et d'autre, et sur lequel S. M. se pourra facilement déterminer. J'y joindray le procès-verbal que font les députez de ladite ville, par lequel l'on verra plus particulièrement leurs raisons, et l'on jugera si elles sont bonnes. Il n'y a pas de disposition, comme je vous ay mandé, pour la construction du quay, quoyque la commodité et l'utilité soient tout à fait visibles, et que l'on ne le puisse point contester. Mais il faut que S. M. par sa bonté se résolve pour leur bien, par son authorité, ce que je leur fais assez entendre, afin qu'ils y soient préparez et disposez. . . . .

Le 13 juin.

..... J'ay pris toutes les précautions que l'on peut afin que les jurats de cette ville afferment leurs revenus ce qu'ils peuvent valoir, et pour cet effect je suis d'avis que tous les revenus s'afferment au 1er janvier prochain par le commissaire départi dans la province et les jurats, et que tous lesdits revenus, les charges de la ville payées, seront mis entre les mains d'un commis qui sera préposé par ledit commissaire, afin que les deniers ne se dissipent point, et s'employent à leur destination, sans quoy il seroit à craindre que l'on en usât mal à l'avenir, comme l'on a fait par le passé.....

Pour les charges de cette ville, elles ne sont point trop grandes à cinquante et tant de mil livres, car il faut considérer que l'on prend sur cela 8,000# que l'on donne au roy pour le taillon tous les ans, 8,000# pour les boues, 4,000# pour l'hospital de la manufacture, et 5,000# pour l'hospital Saint-André; et ainsi ladite ville n'a guères plus que 25 ou 30,000# pour ses dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires, ce qui n'est pas trop pour une grande ville comme celle-cy. Je vous ay envoyé, Mr, il y a quelque temps, un projet d'arrest pour les deptes de Libourne. Il vous plaira de nous le faire expédier et de nous l'envoyer, parce qu'il nous est nécessaire, non pas tant pour ladite ville de Libourne que pour celle-cy de Bordeaux, à cause que du consentement de tous les habitans de ladite ville de Libourne on impose pour payer leurs debtes tant par tonneau de vin qui se consomme dans ladite ville, et cet arrest servira de préjugé pour les habitans de cette ville, afin de les porter à l'imposition d'un escu par tonneau, laquelle est absolument nécessaire pour les sortir de leurs affaires, et sans laquelle ils n'en sçauroient venir à bout, et autresfois mesme ils ont demandé cette imposition; mais maintenant ils ne sont pas dans cette humeur.....

J'ay accommodé les habitans du pays de Labourt avec ceux des communautez de Saint-Jean-de-Luz et Cibourre. J'ay donné une ordonnance dont ils sont contens les uns et les autres, et j'ay modéré la

somme de 100,000# que prétendoient ceux de Saint-Jean-de-Luz et Cibourre, à 70,000#. Il vous plaira de faire donner un arrest conforme au projet cy-joint qui authorise mon ordonnance, et moyennant ce lesdits habitans de Saint-Jean-de-Luz et de Cibourre ont signé pour 20,000# dans la société du Nord.....

P. S. Je crois que pour faire observer les règlemens qu'il est nécessaire de faire en cette ville, que S. M. doibt nommer les jurats à la première nomination qui se doibt faire, qui est au 1er aoust prochain; car si S. M. ne les nomme, ce sera M. le marq. de Saint-Luc qui en fera le choix à son ordinaire en continuant de retirer les gratifications que l'on a accoustumé de luy donner, et ne se mettant pas trop en peine d'en choisir qui ayent les qualités requises pour remplir ces places.....

Rouen, le 14 aoust 1671.

..... On m'a mandé de Bordeaux qu'à la dernière nomination des jurats, qui a esté faite le 1er de ce mois, l'on n'y a pas fait un trop bon choix. Ceux que l'on a esleus sont les sieurs Pontalier, Valoux et Sabatier. Le premier, qui est ledit Pontalier, a été grand frondeur, ami intime de Dureteste, chef de l'armée, qui fut roué à Bordeaux[1]. Valoux est assez bon marchand; mais il a une notte, non pas de son costé, mais de celuy de son fils, lequel fit, il y a quelques années, la banqueroute la plus effrontée que l'on puisse faire. Il enleva en marchandises et en effets près de 3 ou 400,000# à des marchands de Bordeaux et autres, les mit sur un vaisseau avec lequel il s'en alla en Espagne, où, pour en avoir la protection avec ce qu'il avoit volé, il leva un régiment de cavalerie pour le service d'Espagne contre le Portugal. Le troisième, qui est ledit Sabattier, est un assez bon négociant, mais peu de génie. Quand j'aurai le bonheur de vous saluer, je vous en entretiendrai plus particulièrement, si vous l'avez agréable.....

Vol. verts C.

[1] En 1653, après la Fronde et la suppression de la ligue populaire de l'*armée* à Bordeaux. (Voy. *Mémoires de Monglat.*)

42.

LE SÉNECHAL ET LES SINDICS DE L'ILE DE RÉ A COLBERT.

A Saint-Martin-en-Ré, ce 24e avril 1664.

Mgr, la créance que nous avons que vous avez quelque mémoire de ce que le sieur Jamon, procureur de cette cour, fit en l'année 1654, au préjudice d'un acte d'assemblée des habitans de cette isle, par lequel avoit esté fait nomination d'un sindic, et la brouillerie qu'apporta le jugement qui fut donné à la Rochelle en faveur dudict Jamon, nous empeschera de faire le récit du faict par les circonstances; mais seulement que Mgr le mareschal de Clérambaud estant venu en ce lieu, y assoupit les divisions qui pouvoient produire quelque plus grand désordre parmi les habitans, et trouva bon d'empescher que ceux qui s'estoient rendus appellans de ce jugement cessassent leurs poursuites au parlement. Et pour faire que le sindicat fust exercé (afin que les affaires publicques des habitans ne demeurassent pas à l'abandon), pourveut à cette charge, nommant pour sindicq Nicolas Valleau, et pour co-eslu Pierre Mandin; tellement que despuis la venue dudict Sgr mareschal de Clérambaud, les aigreurs et jalousies que ce jugement de la Rochelle avoit causées estoient assoupies, quoyque ce jugement fust donné contre la liberté que les habitans ont, de temps immémorial, accoustumés de s'assembler pour nommer leur sindic, en ce que ce jugement deffend telles assemblées sans le consentement du procureur de cour, comme si la permission que Mrs les commandans pour le service du roy dans la place nous donnent n'est pas pour prévalloir au-dessus de tel consentement; et ceux qui ont esté nommez à de telles charges despuis ce temps-là, sans que ledict sieur Jamon eust assisté aux assemblées qui les avoient nommez, ont faict touttes les fonctions de leurs charges, et se sont faict descharger par mesmes voyes, sans recevoir aucun trouble ny empeschement : tes-

moignage que ledict Jamon recognoissoit que dans ce jugement il y avoit quelque rigueur qui pouvoit recevoir correction, puisqu'il n'assiste point et ne veult point assister à telles assemblées, quelque advis qu'on luy donne. Mais depuis quelques semaines, le sieur Sourisseau, pourveu de cette charge, l'ayant exercée plus d'un an, voulant estre deschargé, et ayant prié M. le gouverneur de permettre l'assemblée des habitans, à fin de la nomination d'un autre en sa place, et luy deschargé, la nomination d'un catholique ayant esté faicte et l'acte présenté audict sieur Jamon pour donner son consentement, en tant qu'il fust nécessaire, bien loin de le donner, il présenta requeste à M. le lieutenant général de la Rochelle, par laquelle, faisant énonciation de ce jugement qui avoit apporté tant de trouble, il obtint permission de faire apeller ledict Sourisseau, contre lequel ayant faict plaider, par jugement nouvellement rendu, la nomination d'un nouveau sindic a esté anullée, et ordonné qu'il sera faict nouvelle assemblée pour nommer un sindic, faict deffenses au sindic de promouvoir aucune assemblée sans le consentement du procureur, et condamné ledict Sourisseau aux despens et à l'amende; de sorte que de ce jugement nous voyons naistre des difficultez nouvelles et plus grandes que celles que ce premier jugement avoit causées, en ce premièrement que si les habitans ne peuvent faire leur assemblée sans le consentement du procureur, il pourra dépendre du procureur de donner empeschement à touttes les affaires publiques et faire tumber tout en désordre, au préjudice de l'intention du roy marquée par la lettre de S. M., de laquelle nous avons inclus une copie, et dudict dernier jugement avec la présente. Outre que nous avons recours à M. le gouverneur, que nous prions tousjours de permettre l'assemblée, ne voulant rien faire en telles choses sans son adveu et permission; et comme nous avons grand intérest que les choses qui nous concernent despendent de nous-mesmes, pour les conduire avec l'approbation des puissances ausquelles nous obéissons, nous vous supplions, Mgr, d'agréer la très-humble prière que nous vous faisons d'apuier nostre droit et de nous faire avoir arrest de nos seigneurs du conseil, s'il est possible, par

lequel il soit fait deffenses audit sieur Jamon de tirer exécution de ce jugement ni de se pourveoir en telles matières par-devant ledit sieur lieutenant général de la Rochelle, à peine de nullité et cassation de tout ce qui sera faict, despens, domages, intérests et amendes. Nous savons, Mgr, que nous ne vous avons point rendu aucuns services qui nous rendent dignes de la faveur dont nous vous prions; néantmoings, nous l'espérons de vostre grâce et bonté, et l'obligation que nous vous en aurons en estant plus grande, nous tascherons, par nos humbles recognoissances et services, à vous tesmoigner que nous sommes et demeurons, Mgr, vos, etc.

Extrait de la lettre du roy adressée aux sindicq et habitans de l'isle de Ré, tiré du greffe de la baronnie de ladite isle et registrée au registre ordinaire dudit greffe le 27 de mars 1659...

Donné à Paris, le 9e jour de mars 1659.

Chers et bien amez, ayant esté informé qu'il doibt estre bientost procédé à l'élection d'un sindic de l'isle de Ré, et estant assuré de vostre fidélité et affection à nostre service, et que vous ferez choix d'une personne qui aura toutes les qualitez requises pour s'acquitter de cet employ à nostre satisfaction et au bien de nos subjets de ladicte isle, nous vous faisons cette lettre pour vous dire que nous vous laissons la liberté entière de la nomination dudict sindic pour le temps que nous jugerons à propos, et jusques à ce que cette permission soit révoquée par un ordre exprès de nostre part. Et n'estant la présente sur autre subjet, nous ne vous la faisons plus longue.

Vol. verts C.

43.

COURTIN A COLBERT.

A Amiens, ce 4 mai 1664.

Je vous envoie mon advis sur les octrois que les habitans de Bé-

thume ont demandés; sans ce secours, il est impossible qu'ils paient leurs dettes, et le défaut de paiement est cause que les particuliers n'osent pas aller dans les villes voisines, de peur d'y estre arrestés prisonniers. Cette crainte les obligea, il y a quelques jours, à me faire de grandes instances pour vous représenter leur nécessité; mais comme vous avés pris la peine de lire leur requeste, je n'ai plus rien à vous dire, sinon qu'elle ne contient rien qui ne soit très-véritable et qui ne m'ait esté justifié dès le temps que je travaillai à la liquidation des dettes des villes d'Arthois.

Arras, le 12e may.

..... Le mayeur d'Arras vous aura rendu une lettre du corps de ville qu'il a surprise en mon absence : M. Nacquart vous expliquera comme cela s'est mesné. Il me semble qu'il importe que S. M. persévère dans la résolution de faire faire de nouveaux eschevins; elle est très-bonne, elle est d'exemple, et il est besoin d'en faire ici pour dissiper la crainte; car, dès que je m'esloigne, elle se renouvelle dans les esprits, et M. vostre frère vous pourra tesmoigner que la présence d'un homme de la part de S. M. est plus nécessaire en cette ville qu'ailleurs pour rasseurer les peuples et contenir ceux qui jusques à cette heure ne les ont pas bien traittés.....

Le 21 may.

J'ai fait icy de nouveaux magistrats selon l'usage qui s'observoit avant la déclaration de la dernière guerre. Tout le peuple de cette ville en a témoigné une extrême joie, et je vous peux asseurer qu'il a crié *vive le roi!* de très-bon cœur. J'ai fait la chose avec tout l'éclat qui estoit nécessaire pour un exemple, qui produira sans doute de très-bons effets dans toutes les villes des Pays-Bas. J'ai mesnagé 500 escus de rente en diminuant les droits de robbes de magistrat. J'ai fait cela doucement et sans chocquer le corps de ville, et j'ai pris la conjoncture d'un changement que S. M. a fait pour le favoriser, pour disposer les eschevins à consentir de bonne grâce que leurs appointements fussent retranchés.

J'ai liquidé toutes les dettes particulières de M. le mareschal de Chulemberg, et dans quatre jours il y aura unze mille francs de distribués en petites parties à beaucoup de personnes qui louent Dieu et bénissent le roi, qui leur a fait rendre justice.

On se plaint fort des violences qui ont esté commises pendant la guerre; mais je n'ai pas creu me devoir engager à en arbitrer la réparation sans un ordre précis, parce que c'est un chapitre fort délicat et qui mériteroit une chambre de justice, si on venoit à l'entamer. Quoi que S. M. résolve sur ce point et sur toutte autre chose, je vous supplie très-humblement de croire que je l'exécuterai à la lettre, sans qu'aucune considération m'en puisse empêcher.

Arras, le 1er de janvier 1665.

Je viens de Béthune, où j'ai renouvellé les échevins. Il y en a dix, dont j'en ai continué quatre, parce qu'ils doivent, selon l'usage, demeurer deux ans en fonction, et que ceux-là n'y étoient entrés que de l'année dernière. J'ai choisi pour les six autres les plus gens de bien de la ville. Le peuple a paru fort content de ce choix et de la manière dont les choses se sont passées; car c'est la première fois, depuis dix-neuf ans, qu'il n'a rien cousté à ceux qui sont entrés dans la magistrature.

La nouvelle de la grâce que S. M. a faitte aux députés des estats en leur remettant cent mille livres sur le don gratuit a esté receue dans cette ville, à Béthune et dans toute la province, avec de grans témoignages de joie et de reconnoissance. On ne parle, depuis ce temps-là, que de la bonté que le roi a pour ses peuples, et je crois que rien ne pouvoit estre fait plus à propos pour rompre les mesures du marquis de Castel-Rodrigue. Il veut faire un fonds de 3 millions de livres pour l'entretien des troupes, et les estats de toutes les provinces qui sont de son gouvernement sont présentement assemblés. J'ai écrit à Saint-Omer, en Flandre, à Lille, dans le Hainaut et à Bruxelles, sous divers prétextes, aux personnes avec qui j'entretiens commerce, et je leur ai fait savoir cette nouvelle parmi d'autres, afin qu'elle se répande pendant la tenue des estats, et que la comparaison du bon

traittement que les peuples d'Arthois reçoivent de S. M. avec le mauvais que les Espagnols leur font, puisse les dégouster de l'obéissance qu'ils leur rendent, et les préparer à se soumettre à S. M. s'il plaist à Dieu de lui donner un titre légitime.

Il y avoit une grande division en cette ville entre les échevins et les marchands; ces derniers avoient fait signer à quelques particuliers une requeste qu'ils vouloient présenter à S. M. sous le nom de tous les habitans, et les échevins en avoient fait signer le désaveu à la pluspart des bourgeois. Cette requeste estoit remplie de vingt demandes, dont la pluspart ne regardoient que l'administration de la justice, et contenoient des propositions qui n'avoient aucun raport avec le commerce, comme de régler les substitutions, d'ordonner que les contracts porteroient hypothecque du jour qu'ils auroient esté passés chés les notaires, ce qui est formellement contraire à la disposition de la coutume de Picardie et d'Arthois, qui sont païs de nantissement, de ne plaider pour fait de marchandise qu'au conseil d'Arthois, sans passer par d'autres degrés de jurisdiction, de changer la forme des décrets, et faire d'autres réglements qui eussent renversé l'ancien usage de la province, et qui ne se pouvoient proposer que par les Estats, comme il s'est praticqué lors de la rédaction des coutumes. Je trouvai les esprits si partagés et si aigris sur toutes ces propositions qui m'avoient esté envoiées à Amiens avec les réponses, que je creus qu'il estoit à propos d'étouffer ce commencement de brouillerie. Pour cela, je feis une assemblée chés moi, où j'invitai M. le président Scarron et les deux plus anciens conseillers du conseil, six échevins et six députés du corps des marchands; et là, après avoir examiné la requeste, nous demeurasmes d'accord d'un réglement pour ce qui regardoit la prompte expédition que les marchands demandoient pour les contestations qui sont portées par-devant les eschevins, comme par-devant les consuls dans les villes où la justice consulaire a lieu; et pour les salaires desdicts échevins, nous les réduisîmes à fort peu de chose, comme par exemple à un sol pour l'audition d'un témoin, à dix sols pour un procès-verbal. A l'égard

des autres points, les marchands veirent bien qu'un procureur qui avoit dressé la requeste les avoit engagés à demander des choses impraticquables, et même qui n'étoient pas de leur fait. Enfin, la conclusion fust qu'ils me remirent entre les mains les originaux de la requeste et du désaveu, me prièrent de les brusler en leur présence, et se retirèrent en bonne intelligence les uns avec les autres, avec protestation d'oublier le passé et de bien vivre ensemble à l'avenir. Sans cela, le roy en auroit esté importuné, et la ville seroit demeurée dans une grande désunion.

Vol. verts C.

44.

FLOQUEBERT, LIEUTENANT DES HABITANS DE REIMS, A COLBERT.

A Reims, ce 7 may 1664.

Les habitans de cette ville ne vous peuvent rendre trop de grâces pour les bontés que vous avez pour eux....., et comme je suis dès à présent instruit des debtes et engagemens de cette ville, je m'estimerois coupable si je retardois à vous satisfaire sur cest article.

Elle doit 23,700^{tt} de rente par an; les fonds ont esté empruntés de temps en temps, et employez pour son bien et sa seureté pendant les dernières guerres, ou pour les fournir au roy, suivant ses ordres, en diverses occasions extraordinaires.

Les poursuites des créanciers pour le payement de leurs intérestz, retardé par l'impuissance des habitans, ayant jetté la ville dans la confusion et le désordre, il fut avisé pour l'en retirer, par délibération publique, en l'année 1656, d'obtenir de S. M. une levée sur les habitans pour une année du courant de ces rentes, partie par rooles et capitation, où le clergé ne seroit pas compris, et partie par imposition sur les farines de froment et de méteil, à laquelle le clergé contribueroit. Cela s'exécute depuis ce temps, en sorte que, cette imposition produi-

sant environ les deux tiers de la susdite somme, à laquelle monte une année des rentes, le surplus est levé par roolles sur les laïcs, et le tout exactement employé par chacun an suivant la destination.

Depuis ce temps S. M., par arrest de son conseil du 9 juin dernier, ayant ordonné qu'il luy seroit payé par chacun an la somme de 16,000# pour les causes raportées en iceluy, et une autre somme considérable pour le passé, les habitans, par autre délibération prise en assemblée publique, où le clergé a assisté par députés, ont arresté de lever les sommes qui ont deues estre payées l'an passé par roolles desquels les ecclésiastiques seroient exempts, et que les sommes qui se devoient payer cette année et à l'avenir seroient levées pour partie par semblables roolles, et pour partie par impositions sur denrées qui entrent et se consomment dans la ville, à laquelle les ecclésiastiques et toutes autres personnes de quelque qualité et condition seroient contribuables, ce que S. M. a ordonné et autorisé par arrest donné au rapport de M. Marin, intendant des finances, conformément à cette délibération. Et par l'adjudication nouvellement faitte de cette imposition, il est aparu que le prix du bail excède en quelque chose la partie desd. sommes qui doivent estre aquitées au moyen de cette imposition; de quoy, pour faire un bon usage, il a esté en mesme temps arresté que ce surplus sera employé, par chacun an, à l'extinction et remboursement de quelques fonds, pour entrer par cette voye en un commencement d'acquit de ces debtes, dans l'accablement desquelles nous demeurerons perpétuellement, si nous nous contentons seulement de payer les intérests sans aviser au principal.

Nous espérons que si le cours de ces moyens n'est interrompu, et qu'il plaise au roy de nous les continuer en la sorte qu'ils sont réglés, nous pourrons entamer cet ouvrage si important au bien de son Estat et de ses peuples, puisqu'il est constant que s'il avoit cy-après, dans des occasions pressantes, besoing de secours prompt et extraordinaire, les villes restées dans cette situation d'engagements qui leur ont osté le crédit ne pourroient qu'avec grandes difficultez et beaucoup de temps achever des choses que le crédit leur donneroit moyen de pous-

ser au bout en un moment. Ce sont des vérités dont les suites vous sont mieux connues qu'à toutes autres personnes, n'y ayant jamais paru tant de lumière que dans vostre conduite.

Et quoyque ces voyes par nous choisies soient non seullement équitables, mais encore fort favorables dans leur partage aux ecclésiastiques qui sont icy en grand nombre et fort puissans, et que les laïcs soient beaucoup plus chargés pour porter seuls les sommes contenues ès roolles de capitation, si est-ce que le clergé se dispose à traverser tous nos desseins par trop de sensibilité à leurs intérests, et afin de s'exempter de contribuer à tout; et, pour y parvenir plus facilement, le commandeur de la commanderie du Temple de cette ville, affectée aux chevaliers servants de Malte, soubz le prétexte des priviléges et de la puissance de l'ordre, qu'il prétend faire agir par M. l'ambassadeur, tasche d'obtenir sur requeste, arrest de descharge ou de surséance de nostre imposition sur les denrées, dont l'un ou l'autre nous seroit égallement préjudiciable; le clergé espère que ce pas ouvert par ce commandeur leur ouvrira aussy l'entrée plus facilement pour passer aux mesmes grâces et obtenir le mesme privilége.

Et quoyqu'il soit bien estrange que pour un si petit intérest qui ne va pas à 2 pistolles pour ce commandeur, riche de 8,000# de rente, il veuille faire servir l'autorité de sa religion pour renverser un ordre estably pour le bien public d'une ville où il est enfermé, et de la seureté de laquelle il jouit avec tout son bien comme un des principaux habitans, si est-ce qu'il s'y attache avec opiniastreté, et s'il obtient la descharge qu'il poursuit, il feroit périr tout nostre dessein, et, outre l'intérest que le public souffriroit par l'injustice de son exemption, puisqu'il est du nombre de ses habitans, le surplus de l'imposition s'anéantiroit par les fraudes qui se commettroient et se couvriroient facilement soubz le nom des exempts, dont le nombre augmenteroit en peu de temps, y ayant un autre commandeur résidant en cette ville, quoyque sa commanderie n'y soit pas assize, qui attireroient après le reste du clergé de la ville, et nous feroient consommer en procès le produit de ces impositions qui a desjà commencé d'estre employé à

ceux qui ont eu les ordres du roy, en sorte qu'ils en sont contents. C'est ce qui me fait, Mr, avoir recours à ceste mesme bonté, pour empescher le mauvais effet des poursuittes dudit sieur commandeur et de tout le clergé en sa personne.....

Vol. verts C.

45.

LES MAIRE ET ECHEVINS DE LA VILLE D'ARRAS A COLBERT.

Arras, ce 9e may 1664.

Mgr, le bruict estant icy tout commun qu'il y a arrest du conseil d'Estat pour casser et renouveller le magistrat de ceste ville, nous estimons estre de nostre debvoir, avant qu'il soit mis à exécution, d'implorer vostre protection, et de vous supplier très-humblement de faire cognoistre à la cour que ce changement ne se pourroit faire à moins que nous en recevions quelque ignominie, pour ce que ce peuple présumeroit de là que nous serions indignes et incapables de nos charges. Cela donneroit ensuite quelque atteinte à nostre réputation, que nous chérissons plus que la vie; c'est ce qui nous fait prendre recours à vostre appuy, affin, Mgr, qu'il vous plaise représenter qu'avant que nostre honneur soit ainsy mis en compromis par cette démission, il pleut à S. M. faire informer sur les lieux de noz qualitez, capacité et suffisance, pour ne point souffrir la honte de la confusion que nous recevrions par l'exécution de cet arrest. Nous espérons que S. M. qui a tant de bonté et de tendresse pour ses sujects, ne permettra pas que nous supportions un tel opprobre sans avoir rien démérité, estant, comme nous sommes, tous très affectionnez à son service. Nous vous supplions, Mgr, de nous faire cette grâce, qui nous obligera à estre de plus avec un très-profond respect, etc.

Vol. verts C.

46.

LES PRESIDENTS ET TRESORIERS GENERAUX DE FRANCE, A BOURGES, A COLBERT.

A Bourges, ce XIX may 1664.

Le bruit excité hier en cette ville et qui a commencé le matin et continué jusques à neuf heures du soir, a esté appaisé par les gens de condition qui ont tesmoigné leur zèle au service du roy. C'est le subject de cette lettre, qui vous asseurera que si quelques personnes du peuple ont manqué à leur debvoir, les officiers du roy et la ville y ont fidellement et généreusement servy. Il est sans doubte que le nommé Guichard, qui est de la religion prétendue réformée, commis des aydes, a donné subjet à l'émotion par sa grande fiereté et des paroles outrageuses contre nostre religion; mais son imprudence a esté telle qu'il a pensé mettre hors d'estat les sieurs maire et eschevins et les principaux de cette ville de le secourir, en disant au peuple qu'il avoit donné 12,000# pour l'establissement du droict. Ces parolles, qui ont couru dans toute la ville, ont augmenté la sédition, de sorte qu'on a eu recours aux moyens extrêmes pour l'appaiser; et de faict, quelques des habitans ont esté tuez et plusieurs blessez. Nous avons creu estre obligez de vous donner promptement cet advis, qui est autant véritable que nous avons de passion et de fidélité pour le service de S. M. et pour l'exécution de vos ordres.

Vol. verts C.

47.

LETTRE DU ROI A DE LAUNAY DE NAZ, SON LIEUTENANT A LA ROCHELLE.

A Fontainebleau, le XXIIe de may 1664.

J'ay veu par la lettre que m'a escritte le présidial de ma ville de la Rochelle, les plainctes que l'on faict contre vostre conduicte en Ré[1], sur quoy j'ay commandé au sieur Colbert du Terron de m'informer bien particulièrement de cette affaire, et de faire au plustost cesser tous ces petits différends qui pourroient estre préjudiciables à mon service et au repoz des habitans de ladite isle. Cependant j'ordonne au sieur Jamon d'y retourner et reprendre les fonctions de sa charge; il aura la liberté et protection qu'il peust désirer, et je fais sçavoir aussy aud. présidial que j'entends qu'il ne se fasse aucunes assemblées publiques en lad. isle sans vostre permission ou de celuy qui commandera en vostre absence. Mais quand lad. permission aura esté donnée, si les particuliers entreprennent les uns sur les autres, mon intention est qu'ils aient la voie ordinaire de la justice libre pour leur estre fait droit, et je désire que vous favorisiez l'exécution des jugemens et sentences qui seront données en semblables rencontres, et de cette sorte conserviés à chascun ce qui est deub à sa charge et juridiction. Vous ordonnant d'agir dans la vostre avec modération et justice, et considérer les intérests des catholiques. Sur ce, je prieray Dieu qu'il vous ayt, M. de Launay, en sa saincte garde.

Vol. verts C.

[1] De Launay avait pris parti pour les habitants de l'île contre Jamon, procureur du roi, qu'il accusait dans ses rapports de vexations exercées contre les habitants.

48.

LE MARÉCHAL DE CLERAMBAULT A COLBERT.

A Paris, ce 25e may 1664.

Vous aprendrez par l'eschevin de la ville de Bourges présent porteur, et par les procès-verbaux dont il est chargé, le désordre qui est arrivé entre le menu peuple de la ville et les magistrats et notables d'icelle, au sujet de l'établissement de quelques droicts d'aydes; et par ce, mr, que je n'ai rien eu si grande recommandation que le service et l'exécution des volontez du roy, je ne me donne l'honneur de vous escrire en ceste occasion que pour vous supplier de considérer non-seulement l'innocence des magistrats et principaux de la ville en ceste occasion, mais de faire quelque réflection sur la bonne volonté avec laquelle ils ont exposé leurs vies pour arracher des mains de la populace les gens préposés pour establir ledit droit. Laissant au surplus à vostre bonne conduicte d'ordonner ce qu'elle jugera à propos pour le châtiment des coupables, desquelz, à mon advis, vous serez encore plus amplement esclaircy, si M. de Pommereu, que j'apprens estre présentement à Bourges, se donne la peine d'informer de cette action. Je suis inconsolable de n'estre pas en estat d'y courir, tant pour y servir S. M. comme j'y suis obligé, que pour suivre en cela comme en toutes autres choses vostre volonté.

Vol. verts C.

49.

DE POMEREU A COLBERT.

A Moulins, ce 25e may 1664.

Quoyque je n'ay rien sceu du désordre arrivé à Bourges que par le bruict public, et que personne de ce pays-là ne soit encore venu à moy,

je n'ay pas laissé d'y envoyer mon secrétaire, que je suivray dans peu de jours, et vous jugés bien que je n'obmettray rien pour y maintenir l'authorité du roy. J'y serois déjà, n'estoit que l'on m'a dit que cette esquipée du menu peuple estoit assoupie, que les magistrats et officiers de la mareschaussée en avoient assez bien usé, et que j'ay pensé que sur les procès-verbaux qui seroient dressés de part et d'autre, et portés au conseil, vous ne manquerés pas de donner les ordres nécessaires que j'aurois à suyvre...

Vol. verts C.

50.

DE CHOISY A COLBERT.

A Metz, ce mardy 10 juin 1664.

..... J'ay visité les thrésors des chartres de la ville de Verdun : celuy de l'évesché est en fort bon ordre, et rangé suivant un bel inventaire que je vérifieray dans peu de temps, que je me dispose à faire quelque séjour en ladite ville. Celuy du chapitre étoit dans une confusion prodigieuse; il y a déjà 3 mois que 4 chanoines travaillent à un inventaire. J'ay vérifié leur travail avec eux, et je les ay excitez à s'y employer avec un peu plus de chaleur par la menace d'y faire travailler à leurs despens. Par advance, M^r^, je vous diray que j'y ay veu de fort beaux titres pour des fiefs dudit évesché, situés dans l'archevesché de Trèves et autres lieux d'Allemagne, entr'autres pour un comté de Valdents qui est sur la Moselle, 4 heures plus bas que Trèves; mais j'auray l'honneur de vous en entretenir plus à fonds dans peu. Cependant, M^r^, je ne sçaurois vous céler le grand désordre que j'ay trouvé dans l'administration des affaires de la ville de Verdun; il est tel que s'il continue, avant qu'il soit 10 ans, ladite ville, quoyque très-bien située et dans un bon pays, sera déserte. Les magistrats de ladite ville prétendent l'estre à vie, et quoiqu'il y ait procès au conseil, entr'eux et les autres habi-

tans scindiquez pour raison de cela, néantmoins lesdits magistrats sont en possession et gouvernent les affaires de la ville comme il leur plaist, en vertu des arrests du conseil qui les maintiennent contre ceux du parlement de Metz. Ces procez entre les d. magistrats et les scindics opèrent des députations continuelles des uns et des autres, au conseil et à Metz, dont les fraiz retombent tousjours sur la pauvre ville. Je ne sçay pas encore quel biais lesdits magistrats prennent pour cela; mais je ne scaurois m'imaginer qu'ils tiennent depuis 3 ou 4 ans un homme quasi toujours à la suitte du conseil sur leurs coffres. Quant aux syndics, comme ils sont soustenuz du parlement, ils y obtiennent autant de permissions d'imposer qu'ils en demandent. Voicy une partie des arrestz qui sont intervenus sur cette matière depuis 1662, et en vertu desquels il s'est imposé sur ladite ville depuis ce temps-là plus de 10,000 escus. En attendant ce qu'il vous plaira de m'ordonner là-dessus, j'ay creu tousjours à propos de deffendre auxdits magistrats d'imposer ni lever autre somme de deniers que celle portée par les mandemens de la subvention, avec pareille deffense aux créanciers de ladite ville de la poursuivre jusques à ce qu'ils ayent vérifié leur deub, suivant et au désir de la déclaration du roy, du 10 septembre 1663. Dez que j'auray estably les troupes qui reviennent d'Alsace, je me dispose à aller faire quelque séjour dans la d. ville de Verdun, et je vous asseure que je ne croy pas pouvoir gagner le jubilé que nous avons en ce pays-cy, plus utilement qu'en travaillant aux affaires de ladite ville, qui font compassion aux âmes les plus dures. Je vous en tiendray fidellement adverty, et je ne doubte point, M^r, que vous n'ayez la bonté de chercher le remède. Vous avez trop de zèle pour le service du roy, et trop de tendresse pour les subjects.

Vol. verts C.

51.

LES ECHEVINS, JURATS, ET CONSEIL DE LA VILLE DE BAYONNE A COLBERT.

A Bayonne, ce 14e juin 1664.

Mgr, nous avons apris par des lettres qui nous sont venues de Fontainebleau, que le roy y a faict donner arrest en son conseil à vostre rapport, portant que S. M. réunit à son domaine la moitié de la coustume de ceste ville que nous présupposons estre nostre légitime patrimoine, selon les tiltres que nous en avons, confirmez par le roy Charles VIIe et les suivants, durant près de deux siècles.

Et si bien, Mgr, nos ancestres en ont eu dans quelques occasions l'entier usufruit ou la meilleure partie soubs le nom d'octroy, cela ne peut point porter aucun préjudice au droict de propriété qui nous reste.

Nous sçavons aussy que ledit arrest nouveau porte que nous rendrons compte de la jouissance que ladite ville en a eu pendant 20 ans.

Nous pourrions, Mgr, nous en excuser soubz le respect que nous devons à S. M. par la rayson généralle que les roys laissent aux particuliers la libre disposition de leurs biens, sans leur en demander aucun compte, et, s'il y avoit quelque choix à faire, ceste communauté mériteroit d'estre considérée au-dessus de touts.

Néantmoins, Mgr, comme nous sommes de père en filz, des sujets très-obéissans et très-soumis pour tout ce qui porte le nom du roy, et que d'ailleurs nous ne sommes pas marris que S. M. et nos seigneurs de son conseil soient informez de la conduicte qui a esté tenue pour la distribution de ces deniers, en laquelle la moictié de nous n'a esté en fonction qu'une année et demie, et l'autre moictié 6 mois, ce qui ne peut pas nous faire assez capables de rendre des comptes pour ceux qui nous ont précédé durant une si longue suite d'années, nous

ne resterons pas pourtant de travailler incessamment à les mettre en estat de pouvoir estre renduz dans peu, par devers les personnes que S. M. aura agréable de nommer. Vous suppliant très humblement, Mgr, de ne vouloir pas dans le tempz que nous nous mettons en devoir d'obéir (sans préjudice de noz droictz dans le fondz), rien innover en la perception du revenu, estant bien assurez que S. M. demeurera très-satisfaicte de nostre manière d'agir, et que si vous nous faictes l'honneur de nous estre favorable en cela, vous pourrez connoître que l'on se peut confier à nous comme en des plus obéissants, plus fidelles et plus condescendants sujets que le roy aye.

Vol. verts C.

52.

LES ÉCHEVINS DE LA VILLE D'AMIENS A COLBERT.

D'Amiens, ce 4 juillet 1664.

Mgr, nous nous sommes donné l'honneur de vous escrire hier pour une violence qui s'exerçoit particulièrement sur nous en qualité d'eschevins, et nous trouvons obligés de vous donner advis d'une autre qui s'exerce sur tous les sujets de S. M. par un prétendu droit de travers sur la rivière de Somme, que M. l'évesque d'Amiens fait lever, en vertu d'une fausse pancarte capable de ruiner tout le négoce de la rivière, tellement décréditée aux estrangers et mesme envers les villes circonvoisines du païs, que quand ils parlent de ce fleuve, ils le qualifient de *vilain* pour les droitz qui s'y exigent, et ayment mieux faire leurs marchandises par la Flandres et autres villes où il ne s'exerce aucune vexation. Ledit sieur évesque, sous le nom emprunté du sieur Rouvelain, traitant du tiers des droictz alliénés du domaine du roy, fait lever la part de S. M. pour laquelle il est convenu avec ledit Rouvelain de 12 pâtez de canards par chacun an. Enfin, Mgr, cette ville est tellement oppressée par la grande diminution du négoce sur la Somme dont

une bonne partie de ses habitantz en subsistent, et mesmes ceux des villes circonvoisines, qu'à moins d'empêcher à l'avenir les exactions qui se commettent dans la perception des droits de travers qui ne sont que des deniers et des oboles, il ne faut pas espérer que le négoce fleurisse en cette ville suivant l'intention de S. M.

Vol. verts C.

53.

PÉTITION DES BOURGEOIS D'ARRAS A COLBERT.

A Arras, le 8e septembre 1664.

Nous ne pouvons pas avoir veu et entendu ce qui s'est passé dans l'action que les PP. jésuistes ont faicte dernièrement pour la distribution des prix de leurs écoliers, sans en donner avis, et de l'effect que cela produit parmy nous. Les PP. ont faict jouer une tragédie; et quasi toute l'action n'a esté qu'un éloge pour M. le maréchal[1], aïant posé son tableau et ses armes au haut du théâtre, avec des triomphes et des trophées, et que nous n'avons pu voir sans horreur, nous souvenant des maux qu'il nous a faict souffrir. Ensuite de cette action, tous les émissaires dudit sieur maréchal ont fait courre le bruit qu'il revenoit à la fin de la clôture des estats, et mesme son valet de chambre, pour le mieux faire croire, a faict un service notable dans la ville, observant tout le monde, et menacant tous ceux qui ont osé se plaindre. Nous vous découvrons, Mr, toutes ces choses le plus secrettement que nous pouvons, et nous ne nous adressons qu'à vous seul pour faire connoistre au roy l'estat de nos misères, parce que nous nous sommes bien apperceus que ç'a esté vous qui avez excité ensuite de nos mémoires la compassion que S. M. a eue de nos maux. Si vous sçaviez, Mr, comme tout le monde appréhende

[1] Probablement le maréchal de Schulembourg, contre lequel s'élevèrent beaucoup de plaintes.

son retour, vous auriés pitié de nous, et vous verriés que nous ne beuvons et ne mangeons pas les biens que Dieu nous donne, en repos, et qu'en souvenir de son retour nous et nos enfants arrousons tous les jours nostre pain de nos larmes, et qu'il y en a plusieurs d'entre nous qui sont résolus de s'enfuir au Païs-Bas, lorsqu'il arrivera en cette ville, plustost que de s'exposer à la vengeance d'un homme que nous connoissons pour le plus cruel qui soit au monde, et pour un homme qui n'a point d'âme. Nous espérons, Mr, que s'il vous plaist de faire connoistre au roy l'estat où nous sommes pour ce regard, que S. M. aura la bonté de nous faire donner quelque asseurance de sa part pour calmer nos esprits là-dessus. Nous vous en aurons une singulière obligation, et nous prierons Dieu éternellement pour S. M. et pour la prospérité de vostre seigneurie de tout nostre cœur.

Les pauvres bourgeois d'Arras qui ont pris la liberté de demander justice au roy[1].

Vol. verts C.

54.

LE LIEUTENANT, LES GENS DU CONSEIL ET ECHEVINS DE LA VILLE DE REIMS, A COLBERT.

A Reims, ce 2 octobre 1664.

Mgr, nous avons souvent pris résolution de nous abstenir de vous faire des remercîments, de crainte qu'ils ne vous donnassent autant d'importunités que nos requestes; mais l'occasion du bien publicque que produict le dernier arrest qu'il vous a plu nous donner contre le clergé de cette ville, nous impose une nécessité pressante et indispensable d'en recognoistre l'auteur. Souffrez donc, Mgr, s'il vous plaist, nos très-humbles respects et soumissions pour recognoissance,

[1] La pétition ne porte aucune signature : elle aura été rédigée et envoyée à l'insu des autorités municipales.

et maintenez par vostre bonté, par vostre justice et vostre autorité l'effet de cet arrest, contre les nouveaux efforts que médite le grand corps de le réformer; c'est pour la conservation de ces choses et pour vostre prospérité et de vostre illustre famille que nous faisons des vœux publiques.

Le 14 décembre.

Nous avons appris de nos députés, à leur retour, qu'après s'estre soumis à vostre jugement sur les différends que nous avions avec le clergé de cette ville à cause des nouvelles impositions et de la ferme du détail du vin, vous avez eu la bonté de vous charger des soins de les régler et terminer. Nous avons en mesme temps arresté de commencer l'exécution de vostre jugement par les offres de fournir au clergé la somme que vous avez arbitrée, comme vous voirez par l'acte que nous vous envoyons. Cette condition nous cause une surcharge, et un avantage au clergé; néanmoins, il témoigne beaucoup de répugnance à s'y soumettre, ayant peine de se relâcher de cette ancienne habitude de vendre du vin en détail, encor que l'exercice soit indigne de son ministère. Il ne nous reste, Mgr, qu'à vous remercier très-humblement de la justice que vous avez rendue, et à vous supplier, avec respect, de maintenir l'estat où vous avez mis les choses, nonobstant les nouvelles importunités qui se préparent, et de nous conserver le bonheur de vostre protection.

Le 19 septembre 1668.

La crainte de trop d'importunités nous a fait différer quelque tems à vous informer de l'estat de cette ville; mais trouvés bon, s'il vous plaist, que nous vous disions à présent, Mgr, que le s^r^ de la Cointre y arriva le 8e de ce mois sur le midy, et en a voulu partir le mardy suivant du matin. Nous luy avons exposé tout ce qui nous est arrivé, ce que nous avons fait et nous faisons. Il a veu toutte cette ville, il a considéré les lieux de santé et des loges, il nous a donné ses avis sur le tout. Il a trouvé que nous prattiquions presque ce qu'il nous

a conseillé. Ayant desjà recognu que tout nostre mal venoit de communication des personnes ou de meubles, nous avons, depuis quelque temps, interdit cette communication ; mais recognoissant que cela ne s'observoit exactement, nous avons fait des nouvelles ordonnances portant deffenses de se hanter, fréquenter et visiter pendant dix jours dans les maisons; permis seulement pour les affaires pressantes et nécessaires, et pour le débit des manufactures, de les traitter, exposer en vente ou achepter, et toutes autres marchandises devant les portes et les boutiques, sans s'approcher de près, ni d'entrer dans les maisons. Un homme est exprès préposé dans chacune rue pour y veiller, qui est tout ce que nous avons jugé devoir être fait, et se pouvoir exécuter eu égard à l'estat présent de la ville, à sa disposition, au nombre de pauvres gens et pauvres manufacturiers dont elle est remplie. Nous continuerons nos soins pour empêcher le progrès du mal le plus exactement que nous pourrons. Vous voirés, s'il vous plaît, Mgr, par le mémoire cy-inclus, ce qui nous est arrivé depuis le dernier que nous vous avons envoyé. Nous avons été un peu maltraittés depuis la fin du dernier quartier de la dernière lune et le renouvellement de celle-cy ; mais cela est fort appaisé depuis trois ou quatre jours que nous n'avons eu que peu de nouveau. Les petites vérolles travaillent fort les enfants et mourants pour ne pouvoir bien sortir; elles laissent après la mort des taches de pourpre sur leurs corps, ce qui fait que, pour plus grande précaution, nous en usons envers les maisons et les personnes qui les ont approchés, comme nous faisons envers les infectés. En autre temps, on ne s'y arresteroit pas, cela arrivant ordinairement ; mais en celuy-cy, nous sommes en garde contre tout.

Les villes et lieux voisins nous traittent toujours avec même rigueur; mais ce qui nous empresse le plus est la saison des vendanges, en laquelle nous sommes présentement. Quoyque nous ayons fait sçavoir que nous nous disposions à ne laisser sortir de cette ville aucunes menues gens pour aller dans les lieux travailler aux vendanges, de crainte que dans le nombre aucun ne pût porter quelque mauvais

air, et qu'ainsy, parmi nos affaires, nous n'oublions pas le soing de la conservation du dehors, nous avons pourtant avis que dans Espernay, Ay, Avenay, Mareuil, Cumières, Damery, Haulvillers et autres lieux de cette contrée de la rivière de Marne, on ne veut souffrir qu'aucun habitant de cette ville, propriétaire de vignes, ayant certificat authentique qu'il n'a mal et n'en est pas seulement suspect, y entre pour donner ordre à faire cueillir ses vignes, soit en personne, ou par aucun sien domestique, en ne se servant même que des personnes et des vendangeuses ordinaires du lieu, ce qui est plustôt un excès de rigueur qu'une juste précaution. Cela continuant, nous forcera à abandonner beaucoup de nos vendanges, desquelles une grande partie des habitans subsiste, et fera à tous une notable ruine. Nous vous supplions très-humblement, Mgr, d'y vouloir faire apporter quelque tempérament. M. le procureur général a deux fois écrit icy aux officiers du conseil de santé qu'il envoyoit un arrest; néantmoins, il n'est point encor arrivé, et nous ne sçavons pas la cause du retard. Nous continuerons nos vœux pour vostre prospérité et de toute vostre illustre famille.

Le 31 juillet 1669.

Nous apprenons par lettres de Mgr le coadjuteur de l'archevesché de cette ville, qui nous furent rendues le jour d'hier, qu'il vous avoit remis une requeste soubz le nom de Mgr le cardinal Antoine, qui regardoit en quelque façon les intérests de la ville, et qu'il estimoit que vous en auriés fait envoïer coppie, et fait sçavoir vos sentiments sur la conduite qu'il croïoit que devons tenir en ce rencontre (ce sont les propres termes de la lettre). M. Frizon, notre avocat, qui a eu l'honneur de vous saluer depuis huit jours de la part de M. le lieutenant de cette ville, nous a mandé que luy aviés dit que vous nous deviés faire escrire de députer. Nous louons Dieu que cette requeste soit tombée en vos mains, et que vouliés bien en prendre connoissance. Nous aurions jà nommé et fait partir les députés pour vous supplier avec instance d'embrasser nostre deffense et nous sou-

mettre à tout ce que jugeriés raisonnable, n'étoit l'interdit dans lequel nous sommes d'entreprendre aucune députation ny voyage sans ordres de la cour. Nous les attendrons, Mgr, pour les exécuter promptement et sans retard.

Vol. verts C.

55.

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Béziers, le 1er décembre 1664.

..... Pendant le séjour que nous avons fait à Revel, pour nostre commission, j'ay appris que cette communauté estoit tellement divisée pour l'élection du premier consul qui devoit estre catholique, qu'il y a plus de quatre ans qu'ilz ne se sont pu accorder pour en nommer un, en sorte que, depuis ce temps-là, le mesme a tousjours continué. Le jour de la nomination des nouveaux consuls est le premier jour de l'an, et parce que l'année qui vient est leur tour d'entrer aux estats, la brigue et la contention en sera d'autant plus grande. Si vous voulez, il y a un moyen qui est naturel et doux pour prévenir tous leurs procez pour l'année prochaine. Le consul catholique, qui y est depuis quatre ans, connoissant qu'il ne pourra pas se maintenir cette année, a proposé de mettre au nombre des quatre qu'il a droit de présenter au juge royal, un habitant du lieu, fort honneste homme, parent du sieur Riquet, et qui mesme a embrassé la religion catholique depuis peu, qui se nomme Jean Gautier. Il faudroit une lettre de cachet adressante au juge royal de Revel, nommé le sieur Basset, ou en son absence à son lieutenant, qui lui enjoignît, avant que marquer le consul, d'en conférer avec moy ou M. l'intendant ou telle autre personne que vous voudrez, estant important que ce soit une personne qui ayme la paix et le repos du lieu, et, sous ce prétexte, on feroit marquer le parent dudit sieur Riquet, et cette

voie ne seroit pas mauvaise pour empescher la ruine des communautez en procez, et pour mettre dans les estatz des gens bien choisis et bien intentionnez. L'élection se doit faire au premier jour de l'an. . . . .

Vol. verts C.

56.

POUSSINEAU, MAIRE DE POITIERS, A COLBERT.

A Poitiers, ce 14 décembre 1664.

Mgr, nous avons appris par nostre député que la calomnie a voulu depuis quelques jours noircir la ville de Poitiers auprès de vous, et que vous l'avez soubçonnée. Nous devons croire que nos ennemis ont si adroitement couvert leur imposture que vous n'avez pu vous deffendre de nous croire des rebelles et des personnes de sédition; mais, quoique la ville de Poitiers soit des plus soumises, ce n'est pas assez pour elle d'estre sans tache : il faut encore qu'elle soit sans soubçon. C'est pourquoy nous vous supplions très-humblement de nous vouloir apprendre les coupables, contre lesquels nous nous déclarons parties, quand mesme les pères y devroient agir contre leurs enfants. M. vostre frère est le tesmoin de notre empressement et de l'accablement où vostre colère nous a mis. Recevés, s'il vous plaist, la ville de Poitiers à la justiffication de son innocence. Elle attend en cela des effets tous particuliers de vostre bonté, aussy bien que ceux de calmer l'esprit du roy que nos ennemis auroient peu irriter. C'est, Mgr, vostre très-humble, etc.

Vol. verts C.

57.

LE PRÉSIDENT D'OPPÈDE A COLBERT.

A Aix, le 4e janvier 1665.

..... Je n'ay peu vous faire sçavoir le nouveau désordre que la peste a causé dans Tollon, parce que nous estions à Villeneufve d'Avignon en ce temps-là. A nostre retour, nous l'avons aprins par les lettres de M. de Toullon, qui nous le marquoit avec les derniers sentimens de doulleur, et qui se plaignoit que les officiers et intendans de la santé avoient connivé dans le temps de la serrade, et permis des abus qu'il avoit descouvert, et qui avoient pesté de nouveau ceste ville; mesmes que dans le parfum l'obmission de quelque maison et le larcin de quelques hardes pestées y avoient beaucoup contribué; que si on n'usoit de la dernière rigueur dans une nouvelle serrade, que le mal se rendroit irrémédiable. Il prioit M. le duc de Mercœur de s'y en aller luy-mesmes, du moins jusques aux barrières du terroir, pour que sa présence leur fist prendre une bonne et ferme résolution qui seroit ensuite authorisée par les arrests et les ordres du parlement de la dernière rigueur pour contenir un peuple si libertin. M. le duc de Mercœur y est encores, ce qui nous faict espérer que l'on les aura faict résoudre à leur bien; et, sans doutte, il vous en escrira du lieu où il est. Tout ce que je puis vous y adjouster, c'est que, puisqu'ils ont trompé, on ne se fiera plus en rien d'eux, et l'on y establira des ordres si exacts et si rigoureux et au dedans et au dehors, que nous finirons, s'il plaist à Dieu, le mal, et que nous l'empescherons de s'estandre plus loing.....

Le 24 janvier.

Vous ne sçauriez croire combien l'on donne de bénédictions au roy pour les bontez et l'amour que S. M. tesmoigne à ses sujetz par les

2 dernières lettres des 9 et 13 du courant, dont il vous a plu m'honorer, et que je n'ay receues qu'en mesme temps à cause du retardement des courriers. Il estoit bien juste que nous rendissions publicqs des sentimens que cette province doit graver dans tous ses registres, et les particuliers qui l'habitent, dans le plus profond de leurs cœurs. On y a respondu avec des larmes de joye et de reconnoissance, et je puis vous assurer que tout le monde en paroist icy bas fortiffié contre le malheur qui nous menace, lequel nous ayant attiré des réflexions de S. M. aussy avantageuses, ne seroit plus considéré pour tel, n'étoit que le roy nous ordonne de le combattre. C'est ce que nous allons faire aussy fortement que S. M. le désire, par l'exécution des arrests dont je vous ay envoyé les coppies, qui sont assurément les remèdes les plus spécifiques que l'on y puisse apporter. Les résolutions qui estoient à prendre, et les préparatifs nécessaires pour leur exécution, ont retardé le départ du commissaire du parlement, qui part avec 2 des procureurs du pays pour l'establissement du blocus au dehors et de la serrade au dedans de Thoulon; la rigueur du temps, qui depuis 8 jours interrompt tout commerce dans la province, nous a obligés pareillement de différer la serrade du XXV au XXX du courant, les consuls n'ayant peu par cette raison pourvoir leur ville de toutes les choses nécessaires. M. le duc de Mercœur a envoyé des ordres en Arles pour y faire aller touttes les barques que l'on y pourra charger de bled. On leur a fait prester l'argent qu'ils ont creu leur estre nécessaire, en sorte qu'entre icy et le XXX, ils seront munis de bled et d'argent à suffisance, et en estat de faire leur serrade.

Ils ont receu avec respect la signification de l'arrest, tesmoignant pourtant tousjours les mesmes rebuts pour la serrade par un libertinage de ce peuple; néantmoins, d'une absolue résistance s'estant réduits à la demande de quelques modifications, nous espérons que le parlement les leur ayant refusé par un second arrest que nous avons rendu par la raison qu'elles ne tendent qu'à éluder l'effet d'une serrade exacte, et partant en destruire le fruict, ils se résoudront absolument à l'obéissance, surtout voïant M. le duc de Mercœur les en presser aussy

fortement qu'il fait, un commissaire du parlement à leur porte, leur ville munie de tout ce qui leur est nécessaire, et leur évesque se mettre à la teste des consuls et de tous les gens de bien pour les y exhorter et les y obliger. Voilà l'estat où en sont à présent les choses à cet égard.

Respondant par ordre à tous les points de vos deux despesches, après les avoir communiquées à M. le duc de Mercœur, et suivant ses sentiments, j'auray l'honneur de vous faire remarquer que pour étouffer la division qui a fomenté le mal en cette ville, nous y avons (ainsy que vous aurez pu remarquer, M^r^, par l'arrest qui ordonne la serrade dans Thoulon), sous des prétextes généraux, cassé le bureau de la santé et tous les intendans, remis toutte l'authorité entre les mains des consuls, avec un conseil que nous leur avons nommé par l'arrest, pour les descharger de reproche et d'envie [1]. Il falloit, par la division qui s'estoit glissée entre ces consuls et les intendans qui composent le bureau, casser les uns ou les autres : c'eust esté un plus grand bouleversement, et moins ordinaire de destituer les consuls. Cette considération, jointe à la raison qu'ils sont persuadez du mal de leur ville et de la nécessité de la serrade, et que les intendans publient faussement parmy leur peuple une santé suffisante, et leur représentent la serrade comme le dernier des maux, nous ont obligé de destituer ceux icy, et donner toutte l'autorité aux consuls, qui, par ce moyen n'ayant plus d'excuse, n'oseront manquer à aucunes des exactitudes auxquelles ils sont obligez. Cela a un peu surpris ces gens-là, qui ne s'attendoient pas à ce changement, en sorte qu'ils ont obligé les consuls d'escrire et faire instance pour en obtenir la révocation. On

[1] Le duc de Vendôme paraissant s'attribuer le mérite de cette réforme, écrivit le 10 janvier à Colbert : « Je puis dire avec bien de vérité que la ville de Toulon... estoit dans une voye de désordre d'où ma seule présence pouvoit la retirer, y ayant trouvé ses magistrats sans obéissance, des esprits partagés cachant le mal et fomentant une faulce opinion dont ce peuple estoit prévenu que la peste y estoit imaginaire, et agissant sur ce principe avec la mesme fréquentation qu'on peut faire dans des lieux sains. Je les ay tous heureusement ramenés et réduits au point de se soumettre à tous les remèdes qu'on jugera nécessaires pour le restablissement de leur santé... » (*Vol. verts C.*)

leur a respondu qu'il falloit obéir, et qu'il n'y avoit rien autre chose à faire sur cet article. Une fois la serrade faite, ces brouillons estant sortis de la ville ou enfermez comme les autres, ne pourront donner aucun empeschement ny commettre aucun désordre, et si leur destitution faisoit à présent de l'embarras en l'exécution, ce que j'ay peyne à croire, il est certain qu'ils n'en eussent pas moins excité en l'establissement de la serrade, qui ne pouvoit se faire que par leur ministère, à laquelle ils sont les plus opposez, et eussent depuis, dans la continuation d'icelle, brouillé sans cesse les choses. Ainsy, de deux embarras que nous eussions eu infailliblement par eux, nous n'avons que celuy de leur révocation à essuyer. Du moins une fois cela surmonté, nous achèverons paisiblement le restant, surtout dans la résolution que M. l'évesque de Toulon a prins d'assister à tous les bureaux pour, par sa personne, fortiffier l'ordre, empescher la division, et là où l'on voudroit s'escarter de l'un ou tomber dans l'autre, payer d'autorité, et faire faire les choses aux termes qu'elles doivent l'estre. Je l'ay assuré qu'il ne vous seroit pas à charge s'il vous informoit de tout ce qui s'y passera, et il vous en rendra par tous les ordinaires un compte exact aussy tost que les affaires commenceront à prendre train.

La pensée que S. M. a eu d'obliger la province à une convocation d'assemblée pour assister de vivres et autres choses la ville de Toulon est à la vérité la plus juste et la plus raisonnable du monde; mais elle trouvera de grands obstacles et difficultez par la raison de l'usage et des délibérations des estats qui sont tout au contraire. Il a tousjours esté décidé et pratiqué que les despenses pour les gardes particulières des villes et des frais et fournitures de vivres et ustensiles, lorsqu'elles sont atteintes de la peste, doivent estre suportez, et l'ont esté sans aucun exemple au contraire, par le particulier de ces villes-là, et quant aux gardes et despenses générales qui ne regardent aucunes villes en particulier, mais bien les précautions ou le seul intérest général, le sont par la province. Vous aurez pu remarquer cette différence par les deux arrests concernant la serrade de Toulon et le blocus des lieux pestez : vous voyez qu'au premier on charge seuls les consuls et admi-

nistrateurs de cette ville-là, et au dernier les procureurs du pays. Les raisons en sont plus d'économie que de politicque et de charité : c'est pour obliger les lieux particuliers d'aporter plus de soin à leur conservation par l'aprèhension des despenses immenses qu'il faut suporter en ces occasions, comme aussy dans le doute où l'on est que les administrateurs des villes n'abusassent et ne mesnageassent pas bien les secours de la province, en la distribution desquels ils ne pourroient avoir des surveillans intéressez, personne ne s'exposant dans des lieux infects, à moins que leurs charges et la charité ne les y obligent; car pour ceux qui le font par intérest, on ne peut establir sur eux une grande confiance. J'ay pourtant tousjours condanné cet usage; mais vous voyez bien que dans le temps que l'on mettra à le combattre et à convoquer une assemblée, la peste feroit bien du progrez. Et comme rien n'eschappe aux lumières de S. M. cet inconvénient ayant esté préveu, elle s'est résolue, pendant ces délays inévitables, à cet acte d'une charité vrayement royalle, de faire compter de ses propres deniers jusques à la somme de 30,000 ⁗. Nous avons rendu la chose icy publique, pour ne retenir pas les bénédictions qu'une action de cette nature attire sur S. M. mais nous avons creu ne nous en devoir pas ouvrir à ceux de Toulon pour encor, de peur qu'ils ne prissent prétexte d'attendre le secours pour pouvoir commencer leur serrade. On pourra le leur dire lorsqu'elle sera faite, pour leur donner du courage, en leur faisant comprendre que si leurs forces ne sont pas suffisantes et les subsistances de la province trop foibles, les secours de S. M. ne leur manqueront point. Mais le roy peut s'en tenir à la seule offre, à moins que S. M. veuille faire cette aumosne, puisque l'on n'estime pas ce secours nécessaire pour entreprendre et finir la serrade et par conséquent le mal, estant de toute infaillibilité qu'il cessera si elle s'exécute bien, à moins que Dieu ne veuille chastier nos peschez. Vous aurez pu remarquer, Mr, qu'il est dit dans l'arrest que les consuls fourniront les alimens à ceux qui n'en pourront achepter : cela se fait sans discussion si on le peut ou non : ceux qui demandent ces secours, la ville les leur donne; la peste finie, ceux qui peuvent

rembourser cette fourniture y sont obligez, et de ceux qui ne le peuvent pas, la ville en supporte la perte. Ainsy donc, vous voyez que ce n'est pas la peur de mourir de faim qui fait apréhender au peuple la serrade, mais le seul libertinage, et l'aversion qu'ils ont prise, et que l'on leur a fomenté, de se voir enfermez durant 40 jours.

Nous ne pouvons assez admirer la pénétration de S. M. surtout en la séparation des habitans de Thoulon aux isles des environs : c'est le remède de plus d'utilité, et le plus convenable à faciliter la serrade. La chose est de plus facile exécution aux isles et endroits les plus proches de la ville qu'à celles qui en sont esloignées, par la raison qu'il faut les hutter séparément, et qu'ils y observent la serrade aussy exactement que dans Toulon; elles seroient aussy trop loing des magasins, fort incommodes pour en transporter de suffisans et trop exposez aux événemens des temps qui n'en permettent pas tousjours le trajet, qui d'ailleurs ne se pourroit faire qu'avec une trop grande communication. Nous avons fait quelque chose d'aprochant de la pensée de S. M. par nostre arrest, en ordonnant que ceux qui travaillent dans le parc y seroient enfermez, de mesme que ceux qui travaillent aux navires et gallères, en faisant donner quarantaine aux matelots dont les capitaines de vaisseaux de S. M. auront besoin : c'est autant de séparé. Dans cette mesme pensée, nous avons permis aux pescheurs de demeurer à la mer sans pouvoir revenir dans Toulon pendant la serrade, ce qui est une décharge fort considérable; et la permission que nous donnons aux consuls de Toulon de faire hutter, dans une certaine peninsulle, et aux lieux des plus proches et les plus commodes, ceux que la ville nourrira, et qui seront mal logés, mettra entièrement en exécution la pensée de S. M. parce que l'on les obligera d'en mettre dehors le plus grand nombre qu'il se pourra. Nous y avons usé du mot de permission, et non d'injonction pour en rendre l'exécution plus facile aux consuls, et la chose plus agréable à ce peuple qui regarde de mauvais œil tout ce qui le nécessite ou le contraint; mais à l'esgard des consuls, c'est un ordre de le faire, que la pensée de S. M. rendra aujourd'huy indispensable.....

Le 10 février.

Nous avons, Mr le duc de Mercœur et moy, prins retraitte en ceste maison de la campagne au bout du port de Toullon, d'où, par batteau, nous nous rendons au quay vis-à-vis l'hostel de ville, qui est le milieu du port, et y demeurant tout le jour, nous y donnons touts les ordres nécessaires, avec ceste précaution pourtant que quoyqu'au cœur de la ville, et au millieu d'une infinité de peuple, nous n'y touschons personne, et n'en approchons que de la longueur du batteau. Nous y avons résolu les habitans à commencer leur serrade demain. On ne l'a peu faire plus tost, les mauvais temps n'ayant peu permettre le transport de toutes les choses nécessaires dont à présent ceste ville est pourveue. Le mal y est dans tous les quartiers; mais vous pouvant asseurer que la serrade et le parfum général s'y obtiennent bien, nous espérons, avec l'ayde de Dieu, de la tirer entièrement d'affaire à ce coup. Hiers en est dehors, et nous luy allons donner la quarantaine de santé; Soulliers de mesme, et nous espérons qu'Ollioules sera bientost en cest estat.....

Le 13 février.

Nous avons mis les affaires de Toullon en très bon estat; la serrade y est dans la dernière exactitude et soumission de tout le monde, en sorte que nous espérons de voir ceste ville bientost délivrée de ce mal; et quelque rigueur qu'il y aye dans cette serrade, le service du roy va son train dans la marine, comme s'il n'y en avoit aucune..... J'ay esté aujourd'huy à Ollioules, où tout va bien, et où la serrade et le parfum ont esté très bien faits; il y a 16 jours qu'il n'y a eu aucun accès nouveau, mais seullement quelque suite des accès précédents, que l'on ne considère pas, à cause que dès le premier on transporte les suspects aux lieux destinés qui sont esloignés ordinairement des villes.

Nous irons au premier jour à Hiers et à Soulliers, où la serrade et le parfum ont mis les choses en tel estat, que nous n'attendons que ce renouveau de lune pour nous mieux asseurer, et leur donner l'entrée.

J'espère que Dieu bénira les soings que le roy ordonne que l'on prenne de ces lieux affligés; je vous asseure, M^r^, que les cris et les bénédictions que ceux de Toullon donnent à S. M. des fenestres du port et des rues qui y aboutissent, quand ils nous voyent paroistre dans nostre batteau le long du quay, tireroient des larmes des plus insensibles.....

Vol. verts C.

58.

LE MAIRE ET LES ÉCHEVINS DE LA VILLE DE TOURS A COLBERT.

A Tours, le 29 janvier 1665.

Monseigneur, on nous pourroit accuser d'ambition de vouloir passer du tiers estat au second, si les rois, recognoissans l'ancienne et continue fidélité de nos prédécesseurs et la nostre, n'avoient par leurs chartres, confirmées jusques à présent, accordé à nostre corps la noblesse dont il a tousjours jouy depuis 300 ans sans aucun contredit. Mais nous croyons ne pouvoir mieux recognoistre l'honneur qu'il a pleu à leurs majestez de nous faire, qu'en taschant de nous y maintenir contre les violentes attaques des traictans de la taxe des escuyers, et nous nous en rendrions indignes si nous les abandonnions laschement, et ne cherchions tous les moyens possibles de les conserver. C'est pour cela, Mgr, que nous demandons particulièrement l'illustre protection de V. Exc. sous laquelle nous voyons réussir de si grandes choses, pour un corps qui est tout à vous, et composé de gens pour la pluspart de familles très anciennes dans les honneurs et dans les charges, et qui antent par les priviléges de la ville la noblesse de race sur la véritable noblesse de la vertu qui leur est héréditaire. Nous espérons que V. Exc. qui nous honore tous les jours de tant de grâces, les comblera de celle-cy qui s'estend sur quantité de familles, puisque les enfans

de nos prédécesseurs sont aussy bien attaquez que nous. En quelque estat que nous soions réduits, nous serons tousjours, etc.

Vol. verts C.

59.

COLBERT, INTENDANT EN ALSACE, A COLBERT, CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

D'Ensisheim, ce XI febvrier 1665.

J'ay receu la dernière lettre qu'il vous a plu me faire l'honneur de m'escrire concernant l'exemption de péage prétendue par M^rs de la ville de Strasbourg, et les raisons qui ont peu mouvoir M. vostre frère à souffrir l'establissement de quelques bureaux pour lever ce droit dans les villages de la landvogtey d'Haguenau, à quoy n'ayant point satisfait par ma précédente, je prendray la liberté de vous dire, M^r, que le grand bailliage ayant esté cédé à S. M. en tout droit de propriété et de souveraineté, elle y peut exercer ses droits souverains comme elle fait en la haulte Alsace, et qu'ainsy la ville de Strasbourg n'a pas droit de s'en pouvoir deffendre, ni en vertu de ses priviléges ni de sa possession; car de prétendre que lesdits priviléges puissent diminuer en quelque façon les droits cédés au roy par le traitté de Munster, et que S. M. soit obligée, par l'instrument de la paix, de conserver le mesme ordre, et garder les règlements qui ont esté faits avant la guerre, et se conformer à ce qui s'observe dans l'empire, on ne pourroit pas se dispenser, ce me semble, de conclure en mesme temps, qu'encore bien que le roy ait acquis l'Alsace à ce tiltre de souveraineté, si est-ce néantmoins que S. M. devroit encore avoir les mesmes relations à l'empire, et avec les estats qui le composent, que si elle la tenoit en fief dudit empire, ainsy que la couronne de Suède tient la Poméranie, et par ce moyen porter aux diettes toutes les contentions qui pourroient survenir entre S. M. et lesdits estats qui avoisinent les terres qu'elle possède sur les bords du Rhein. Je ne crois pas aussy,

M^r, que les priviléges de ladite ville de Strasbourg soient fort authentiques, le députté qu'ils m'ont envoyé cy-devant sur ce subject ne m'en ayant point fait tenir les coppies qu'il m'en avoit promis en ce temps-là, outre que d'ailleurs il y a lieu de croire que les termes desdits priviléges seront si généraux, qu'on n'en pourra tirer aucune décision avantageuse pour les produisans, non plus que de ceux que j'ay veu jusqu'à présent sur de semblables matières. Et quand bien mesme lesdits priviléges seroient conceus en la meilleure forme de droit que ladite ville de Strasbourg le pourroit souhaitter, il ne s'en suivroit pas de là qu'ils deussent avoir la mesme force contre les droits cédés au roy par ledit traitté de Munster qu'ils auroient pu avoir cy-devant contre les princes de la maison d'Austriche, qui estoient membres de l'empire, n'y ayant pas lieu, selon mon sens, de pouvoir soustenir que l'empereur, l'empire et les estats d'iceluy, dans la cession qui a esté faitte au roy par ledit traitté de paix, ayent pu, ni mesme qu'ils ayent voulu assujettir S. M. aux priviléges de ladite ville de Strasbourg, et en ce point-là seulement le tenir encore aux décisions des empereurs. Je ne croirois pas non plus que la possession sur laquelle cette ville appuye particulièrement sa prétention ait besoin d'un grand raisonnement pour faire veoir le peu de fondement qu'elle a de s'en prévaloir; car outre qu'elle ne pourroit justifier qu'un droit négatif contre un esgal, c'est-à-dire contre un autre estat de l'empire qui n'auroit jamais prétendu aucun péage, estant certain que la maison d'Austriche n'en a point exigé d'eux, il seroit tousjours vray de dire que ladite possession ne pourroit pas donner plus de droit à ladite ville de Strasbourg au préjudice de ceux du roy que les priviléges dont est parlé cy-dessus, et conclure, ainsy qu'a fait M. vostre frère, qu'on ne peut pas décider favorablement la prétention de ladite ville de Strasbourg sans nuire aux affaires du roy en ces quartiers-cy, de sorte, M^r, que si les magistrats de ladite ville estoient capables de tirer advantage de la grâce que S. M. leur pourroit faire sur ce subject, mon sentiment ne seroit pas de leur en faire aucune, mais bien de prononcer sur ce différend dans l'équité de la justice.....

Vol. verts C.

60.

LES ÉCHEVINS DE LA VILLE DE LA CHARITÉ A COLBERT.

A la Charité, ce 21 febvrier 1665.

Mgr, pour maintenir nostre communauté dans l'honneur et respect qu'elle doibt à Mgr de Luçon et à vostre Grandeur, nous avons députté ung de nous pour faire très humbles remonstrances que le deffault de nomination d'eschevins pour la présente année retarde l'imposition et la levée des tailles, et peult causer d'aultres inconvéniens, affin qu'il vous plaise d'avoir la bonté de faire choix d'une personne qui pourra, avecq ceulx qui seront nommez par les habitans, pourvoir, sous les auspices de V. Gr. aux urgentes nécessitez de cette ville, vouée et entièrement soubmise en l'obéissance qui nous engage de nous dire de V. Gr. vos très humbles, etc.

Le 18 novembre 1668.

Il est vray que les bienfaits croissent par la qualité de ceulx qui les font, et qu'ils sont d'autant plus considérables qu'ils partent d'une main illustre. Ceux que nous recevons de la vostre doivent estre infiniment audessus de tous les autres, et nous ne sçaurions jamais vous en rendre des recognoissances assez soumises. Nous n'entreprenons pas aussy, Mgr, d'aller jusques là : le respect que nous vous debvons nous auroit mesme retenu la liberté que nous prenons de vous escrire, si nous ne croiions estre obligez de vous rendre compte du succès des choses que vous nous procurés. Il n'appartient qu'à V. Gr. de faire le bien comme elle le faict. Elle nous promit, quand nous luy rendismes nos honneurs à Seignelay qu'elle auroit soin de nous sur le faict des tailles; huit jours après, nous en recevons une diminution de mil escus; et sans nous estre acquittés encore de nostre devoir dans les manufactures qu'elle a la bonté de nous promettre, et que nous attendons tous

les jours, elle veut commencer par la récompense. Ce bienfaict dont tous nos habitans se vont ressentir, et dont nous aurons soing qu'il en tombe la plus grande partie sur les pauvres, ne s'effacera jamais de nostre mémoire. Un soulagement si considérable dans nostre besoing ne peut estre reconneu que par le ciel mesme. Nous l'importunerons, Mgr, toutte nostre vie pour vostre prospérité et pour vostre santé....

Vol. verts C.

61.

POMEREU A COLBERT.

A Moulins, ce 25e de février 1665.

Je suis après à obliger les maire et eschevins de cette ville à faire un rolle de subsistance, contre laquelle néantmoins tous les habitans réclament et veulent députer au conseil pour obtenir des exemptions. Je prévois que, sans ordre du roy pour les contraindre au payement par logement de gents de guerre, il sera très difficile d'en rien tirer. Cela provient du libertinage auquel les précédens maire et eschevins ont accoustumé la ville, en reculant de faire aucune diligence pour faire payer le roy, ce qui a obligé M. d'Humières, gouverneur de la province, et moy, de proposer à S. M. ceux qui sont à présent en charge, et dont l'intention est très-bonne, en sorte que dès à présent les troupes qui sont à Moulins, y sont et mieux logées et traitées qu'elles n'y ont jamais esté. Mais ce changement a esté un peu contredit d'abord par les brigues différentes de ceux qui prétendoient à la mairie, et ensuite le sieur Dubuysson de Mirebeau, advocat du roy, a en pleine audience déclamé et dit quantité de choses fort contre son debvoir, en sorte que sur la requeste signée du maire et des eschevins que M. de la Vrillière a entre les mains, et les tesmoignages rendus par M. d'Humières et moy des hauteurs de cet officier en plusieurs occasions, il y a eu lettre de cachet pour l'exiler à Bourges. Il y est allé en fanfaron;

toute sa famille et ses parens et amys se sont assemblés en cette ville, et ont tenu quantité de discours séditieux, ont tous cabalé de ne me plus veoir, ont esté de porte en porte pour obliger tout le monde à en user comme eux et le s^r Dubuysson; et M. le lieutenant particulier au présidial, cousin germain de l'exilé, a esté à la teste de toute cette cabale et depuis est allé à Paris, sans que les uns ny les autres m'ayent veu ny voulu veoir, quelques remonstrances que M. d'Humières leur en aye faites. J'en ay donné advis à M. de la Vrillière, pour faire punir ces messieurs-là, et ay creu vous devoir informer de leur procédé, affin que vous en fissiés faire la justice, si vous le jugiés à propos; et toutes les lettres que le sieur de Mirebeau a escrit de Bourges icy avec des blasphèmes et beaucoup d'insolence mériteroient bien de le faire aller plus loing que le lieu où il est....

Vol. verts C.

62.

DE HARLAY, ÉVÊQUE DE LODÈVE, A COLBERT.

A Lodève, le 20e de mars 1665.

Un commencement de division que je voy naistre parmy les habitans de cette ville par la faction de deux séditieux qui, par des passions particulières et dereiglées, veulent tascher d'empescher l'élection d'un fort honneste homme pour premier consul, soubs prétexte qu'il reçoit les deniers des décimes pour le service du roy, m'oblige d'escrire à M. de la Vrillière pour luy demander deux lettres de cachet, affin de leur faire changer d'air, qui est le véritable moyen d'assoupir ce trouble et de maintenir la tranquillité publique que ces brouillons veulent détruire, contre le sentiment de la plus grande et de la plus saine partie des habitans; et il est à craindre que cette ville, si l'on n'y remédie, ne se ruine et s'accable, comme celle de Clermont dans mon diocèse, par des factions et des divisions qui sont tousjours

préjudiciables au service du roy et au bien de l'Estat. J'espère de partir dans un mois pour l'assemblée du clergé, et comme je crains que ce malheur n'arrive durant mon absence, je vous supplie, Mr, de vouloir appuyer d'un mot la prière que je fais à mondit sieur de la Vrillière. Il m'en envoya, il y a quelque temps, qui produisirent un effet merveilleux, et je n'en espère pas moins s'il vous plaist de me faire donner ce secours, dont je ne me serviray que bien à propos, comme je fis l'autre fois, et pour le repos et la tranquillité publique que Dieu m'a fait la grâce de maintenir dans cette ville depuis que j'en suis évesque. J'attendray, Mr, vostre response et aussy la protection que je vous demande.

Vol. verts C.

63.

LES CAPITOULS DE LA VILLE DE TOULOUSE A COLBERT.

A Tholoze, ce 13 may 1665.

Mgr. la somme de 2 millions de livres que nostre ville doibt à divers créanciers, nous a obligés d'imposer sur les denrées qui entrent et se consomment dans nostre dite ville, par permission du roy, et de faire un tableau desdits créanciers pour estre payés des deniers qui proviendroient desdites impositions suivant la date et ordre de leurs debtes, ce qui a esté confirmé par plusieurs arrestz du conseil, et exécutté par tous les créanciers de la ville. Il y en a deux opiniastres qui s'appellent les sieurs Salles et Combettes, lesquels par quelque chagrin particulier, au préjudice desditz arrestz, s'opiniastrent d'estre payés par les anciens capitouls, lesquels leur sont obligés, quoyqu'ils ayent esté deschargez desdites obligations par les arrestz que vous avez donnés et ordonné qu'ils s'adresseroient au scindic de la ville comme les autres, pour estre payés à leur rang. Mesme vous avez deschargé les anciens capitouls, qui leur estoient obligés, des assignations à eux données au conseil, et deffendu d'y en faire à peyne de perte de leur deub. Au préjudice de quoy ils ne laissent pas de vexer les anciens capitouls,

et consommer la ville, laquelle les doibt garantir, en frais et chicanes extraordinaires, lesquelles consomment le fonds que nous avons destiné pour mettre au commerce, en exécution de vos ordres. C'est pourquoy nous avons prié M. Duborn, nostre advocat, de vous en porter nos justes plaintes, et vous supplier de vouloir confirmer vos précédents arrestz, et descharger nos anciens capitouls des assignations que ces particuliers leur ont faict donner tant au conseil qu'ailleurs, veu que nous ne sommes pas en demeure de leur payer l'intérest de leur deub, le principal estant sursis. Nous espérons cette grâce de vostre justice.

Le 16 décembre.

Quand nous n'entrerions pas dans une magistrature qui se vante de vous estre dévouée, et de respirer sous l'honneur de vostre protection, il suffit d'estre bon François pour n'ignorer pas ce qu'on doibt à la grandeur de vos employs et de vostre mérite. Nous vous le rendons avec cette protestation que comme il n'est point de ville en France qui soit plus obligée que Tholoze, ny de magistrats qui ayent receu plus de tesmoignages de vos bontés que les capitouls, ils ne le céderont aussi à qui que ce soit en recognoissance, et le zèle très-respectueux que nous avions pour l'exécution de vos ordres vous persuadera sans doute, Mgr, de cette vérité...

Vol. verts C.

64.

LE DUC DE MERCŒUR A COLBERT.

A la Seine[1], le xv may 1665.

Il y a 5 jours que je suis icy avec un président et un conseiller de ce parlement, commissaires qui sont venus informer de la vérité où

[1] Près de Toulon.

se trouve la santé de Toulon, avant que de leur donner l'entrée; avec l'aide de Dieu, sans nouvel accident, il sera en estat de l'avoir dans la fin de cette lune, quoyque nous ne l'ayons pas trouvé si sain que nous l'avions cru, au moins avant le XXII du passé. Presque tous les principaux y sont rentrés, tant pour le bon estat où se trouve cette ville que pour un chatouillement qu'ils ont dans la nouvelle eslection de leur consulat qui se doit faire dans peu, et pour laquelle ils avoient fomenté quelque brigue séditieuse, et anéanti l'authorité des consuls présens. Ce qui m'a fait prendre la résolution de m'arrester encores icy 5 ou 6 jours, afin qu'estant à portée d'eux ils se contiennent en toutte manière, voyant l'importance du service que cette ville ait la pratique le plus tost qu'il se pourra, et pour cela il a fallu retarder l'assemblée de 4 ou 5 jours ....

Vol. verts C.

65.

VOYSIN DE LA NOIRAYE A COLBERT.

A Rouen, ce 14 juin 1665.

Je vous envoye le procès-verbal que j'ay dressé aussitost que j'ay esté de retour de la forest de Lyons, de la manière en laquelle se fait l'élection des eschevins de la ville de Rouen, avec une liste de ceux qui ont esté eslus depuis trente années en çà.

Il se trouve que leur establissement est fondé sur des lettres de concession données par le roy Charles VI, par lesquelles, après la mairie suprimée, il permit aux habitans d'eslire par-devant le bailly de Rouan six eschevins pour l'administration des affaires et des deniers communs de la ville, sans que, par ces lettres, il y ait aucune formalité prescripte pour l'élection, ny aucun temps réglé pour l'exercice et fonction de ceux qui sont eslus; ensuitte de quoy, par un usage qui s'est tousjours pratiqué, l'election s'est faitte de trois en trois ans en la forme qui suit.

La ville de Rouan estant divisée en quatre quartiers, chaque quartenier fait advertir tous les bourgeois de son quartier de se trouver à l'hostel de ville le 4e de juillet pour l'élection de 6 eschevins et de 4 quarteniers. Le bailly ou son lieutenant s'y trouvant assemblé avec les 6 eschevins en charge, les 4 quarteniers, le procureur scindic de la ville, les 2 advocats qui plaident pour les affaires de la ville au parlement et au bailliage, tous ceux qui ont autrefois esté dans la charge d'eschevin, que l'on appelle les anciens eschevins, le 1er advocat général au parlement, le 1er advocat du roy et le procureur du roy au bailliage, lesquels tous ensemble font un corps qui se nomme le conseil des 24 de la ville, et le peuple s'estant rendu à l'hostel de ville, le bailly ordonne aux habitans de se retirer en quatre endroits différens de la cour de l'hostel de ville, chaquun suivant son quartier, pour nomer ceux qu'ils jugeront à propos d'eslire pour eschevins et pour quarteniers; et le suffrage de chaquun bourgeois est receu et escrit dans une feuille de papier par un ancien eschevin et par un quartenier qui sont députés à cet effect. Ces 4 feuilles contenant la nomination faitte par le peuple estant portées sur le bureau de l'hostel de ville, où est assemblé le conseil des 24, là se fait l'élection des 6 eschevins et des 4 quarteniers par ceux qui sont de ce conseil des 24, lesquels ne peuvent eslire que de ceux qui ont esté només par le peuple, sans qu'ils soient obligés de considérer le nombre des voix, estant en leur pouvoir d'eslire celuy qui n'a qu'une seule voix par préférence à tous autres qui oroient plusieurs suffrages de divers habitans. Il y a en cela un usage qui a tousjours esté suivy, que des 6 eschevins que l'on eslit, il y en a 2 que l'on apelle anciens eschevins, parce qu'ils sont pris du nombre de ceux qui ont esté autrefois dans la charge d'eschevin, et ces deux-là tiennent le premier rang pardessus les autres, et les 4 autres, que l'on apelle eschevins modernes, sont aussi, par une coustume tousjours observée, les 4 quarteniers actuellement en charge, que l'on choisit tousjours pour estre eschevins modernes, la charge de quartenier estant par ce moyen comme la voye et le passage nécessaire pour parvenir à celle d'eschevin. En

mesme temps le conseil des 24 eslit aussy 4 nouveaux quarteniers de ceux qui ont esté nommés par le peuple. Les eschevins et tous ceux qui composent le conseil des 24 ont le committimus et l'exemption de logement des gens de guerre pour leurs maisons en la ville et à la campagne.

Les eschevins n'ont point de jurisdiction, si ce n'est pendant trois foires qui se tiennent en la ville, pendant lesquelles ils jugent sans apel avec le lieutenant-général tous les différens de marchand à marchand pour marchandise vendue pendant la foire. Ils cognoissent aussy, comme seigneurs de la rivière, de robe qui passe dans la ville, du nétoyement et curement, et les bourgeois doivent faire de son dict.

A l'esgart des quarteniers, en cette qualité ils sont commissaires du bureau des finances valides, composé de députés des cours souveraines et du chapitre, où l'on pourvoit à la subsistance des pauvres valides, obligeant ceux de leur parenté qui ont du bien de leur donner de quoy vivre. Anciennement, des deux anciens eschevins, il y en avoit presque tousjours 1 du corps des marchands et quelquefois 2, et des 4 eschevins modernes aussy 2 marchands; le surplus estoient bourgeois de la ville, quelquefois gentilshommes ou secrétaires du roy (les autres officiers en estant exclus), et assés souvent c'estoient simples bourgeois vivans de leurs rentes. Les eschevins et prieur et consuls disent qu'il n'y a eu aucun changement en la forme observée pour cette élection, et qu'il y a eu seulement quelque altération dans les derniers temps au choix que l'on avoit accoutumé de faire de notables marchands, quelques autres s'estant introduits dans l'eschevinage par faveur, et que pour éviter ces abus à l'advenir, il seret à souhaitter que l'élection se fît par scrutin, afin que la liberté des suffrages y fût plus entière dans le conseil des 24. Le prieur et consul proposent aussi que l'on pouret ordonner que lorsque le peuple est assemblé en l'hostel de ville, il députeret un certain nombre de bourgeois de chaquun quartier, comme de 2, 4 ou 6, pour doner leur voix avec le conseil des 24 à l'élection des eschevins et quarteniers, après la nomination du peuple, et disent que cela doneret subject aux plus notables bourgeois de se trouver à ces assemblées pour pouvoir estre députés et

avoir voix à l'élection avec les 24, au lieu que à présent ils négligent de s'y trouver, et le prétexte pour faire cette proposition est que, par ce moyen, le peuple oroit part à l'élection, laquelle par les lettres de Charles VI luy apartient, et que les 24 se sont attribués à eux seuls, et disent que cela serviret beaucoup pour empescher les brigues, parce qu'il seret incertain qui seroient ceux qui devroient estre députés pour l'élection. Il semble que la proposition du scrutin soit favorable et advantageuse. Il se pratique à l'élection des eschevins à Paris.

Pour ce qui est de la députation de 2, 4 ou 6 bourgeois, il ne paroist pas y avoir de nécessité, ny aussi qu'il en peut arriver aucun desadvantage, si ce n'est que c'est une innovation à laquelle pourtant on peut dire que le titre de l'establissement des eschevins peut doner lieu, puisque par les lettres-patantes l'élection est accordée aux habitants, lesquels par ce moyen y participeroient plus qu'ils ne font.

Le 22 juin.

Je prens la liberté de vous envoyer la copie des lettres-patentes de l'establissement des eschevins de la ville de Rouan, sur ce que Mr de Montausier m'a dit qu'il croyoit que je devés en avoir eu l'ordre, quoyque je ne l'aye pas receu. Elles sont conformes à ce que j'ay eu l'honneur de vous en escrire et donnent l'élection des eschevins au peuple et non point au conseil des 24 qui se la sont attribués, de sorte que par la proposition que font les prieur et consuls d'ordoner que le peuple, lorsqu'il est assemblé par quartiers en l'hostel de ville le jour de l'élection, poura députer un certain nombre de bourgeois pour avec les 24 faire l'élection des eschevins, on mettret les choses aux termes portés par les lettres d'establissement des eschevins, et la liberté y seroit beaucoup mieux conservée dans un plus grand nombre d'habitans qui oroient part à l'action, surtout en la faisant par la voye du scrutin. L'original de ces lettres-patantes n'est point au greffe de l'hostel de ville, il n'y en a qu'une copie insérée dans un ancien acte passé par-devant le bailly de Rouan pour la première élection qui s'est faitte en conséquence de ces lettres-patantes....

Le 28 juin.

Comme vous me faittes la faveur de me mander qu'il a esté donné arrest au conseil pour l'élection des eschevins de cette ville, et que vous me fairés l'honneur de me l'envoyer aussitost qu'il sera expédié avec des lettres-patentes pour estre registrées au Parlement, je vous suplie très-humblement d'agréer la liberté que je prens de vous ramentevoir que l'élection se doit faire le 4e du mois prochain, et qu'il est important que l'arrest soit icy pour ce jour là[1]...

Le 29 juillet.

L'élection d'un nouvel eschevin du nombre des marchands en la place du nommé Moysant qui n'estoit pas de cette qualité, fut faitte hier en exécution de l'arrest du conseil que vous m'aviez fait l'honneur de m'adresser. Le sieur d'Espiné, frère du sieur Fermanel, ayant

[1] L'arrêt avait été signé le 26; il porte ce qui suit : « Le roy estant dans son conseil a ordonné et ordonne que le quatrième jour de juillet prochain, jour destiné pour procéder à la nomination et eslection des eschevins de la ville de Rouen, les quatre quartiers des bourgeois et habitans d'icelle s'assembleront en l'hostel de ville à la manière accoustumée, et à la pluralité des voix esliront quatre des plus notables de chacun quartier, de ceux qui seront présens à ladite assemblée, originaires de la d. ville. Lesquels principaux bourgeois, au nombre de seize, S. M. veut qu'ils assistent, à l'advenir, au conseil extraordinaire de ladite ville, pour avec le nombre de vingt-quatre dont il estoit cy-devant composé, faire le nombre de quarante, lesquels feront ensemble ladite élection des eschevins par scrutin, à condition que des deux anciens eschevins il y en aura tousjours un marchand, et des quatre modernes deux, faisant actuellement traffic soit en gros ou en détail; ce qui sera ainsy observé dans les eslections qui se feront à l'advenir, sans que lesdits quarante composant le conseil de ladite ville soient obligez de nommer pour eschevins les quarteniers en charge l'année précédente, ainsy qu'il a esté abusivement pratiqué cy-devant. Ordonne en outre Sadite Majesté que nul ne pourra estre receu quartenier de ladite ville qu'il ne soit originaire d'icelle, et n'ayt résidé actuellement dans le quartier duquel il sera esleu pendant les trois dernières années. Enjoint Sadite Majesté au bailly de Rouen ou à son lieutenant de tenir la main à l'exécution du présent arrest, qui sera leu et publié à la prochaine assemblée desdits habitans, et régistrée ez registres dudit hostel de ville, pour estre suivy et gardé selon sa forme et teneur... »

« Saint-Germain, le 26 juin 1665. »

les conditions requises, y a esté choisy en la forme prescripte par la dernière déclaration. Les eschevins m'en estant venu rendre compte, me dirent en mesme temps que toutte l'assemblée, en procédant à l'élection, avoit tesmoigné grand regret de l'exclusion du nommé Moysant, à qui c'est un subject de confusion sensible, après avoir esté mis dans le nombre des eschevins, d'en estre tiré de la sorte, quoyqu'il se fust rendu digne de cette qualité par sa conduitte et par l'application avec laquelle il s'est acquitté de l'employ de quartenier. Ils me dirent mesme qu'il avoit esté arresté sous le bon plaisir de S. M. de luy donner entrée au conseil des 24, comme s'il avoit fait ses années d'eschevins, et que néantmoins il ne seroit admis qu'après que S. M. auroit déclaré l'avoir agréable; et avoient résolu de députer 2 eschevins pour en supplier S. M. et me prièrent aussy de me donner l'honneur de vous en escrire, ce que je leur promis, et leur dis qu'il ne seroit pas nécessaire qu'ils envoyassent de députez pour cela. J'ay creu, M^r^, que vous trouveriés la chose assez favorable dans ces circonstances, d'accorder une lettre de cachet pour permettre l'entrée et voix délibérative à ce nommé Moysant dans le conseil des 24, après que les 24 et les 16 députés du peuple ont arresté d'en supplier le roy en sa faveur[1].

Vol. verts C.

[1] De Hocqueville écrivit à Colbert sur le même sujet : « Je me trouve engagé de vous recommander les intérests de M. Moysant, allié de ma femme, lequel estant parvenu à l'échevinat de cette ville, après y avoir fait toutes les fonctions sans reproche pendant trois années, il se trouve chassé et dépossédé avec la dernière honte, sa conduite ayant tousjours esté dans l'ordre. Il est très-fascheux pour sa famille que cela ayt esté de la sorte. Je vous demande en grâce, M^r^, de le vouloir restablir, ou du moins le laisser du nombre des 24 eschevins. Je vous peus asseurer qu'il a la voix de tout le peuple, ayant tousjours servy avec toute l'exactitude possible, et qu'aucun des eschevins ne s'y opposera. Il a traffiqué en cette ville, à Lyon et en Espagne. Il seroit facile de vous le faire veoir. Il a mis mesme dans le commerce des Indes occidentales. Je me promets cette faveur de vostre courtoisie.

« A Rouen, ce 1er aoust 1665. »

Colbert a écrit sur la lettre : « Faire un billet à M. de la Vrillière. Response. »

66.

LES CONSULS DE PERPIGNAN A COLBERT.

A Perpinya, y junyals 27 de 1665.

Exc. Senijor, segons lo ordinari costum se feu extractio, la vigilia de Sant-Joan de juny propassada, de consuls de sta fidelissima vila, que forem don Francisco Ros, Franc. Coronat, Joseph Blanch, Jos. Domenach y Franc. Vila, que no menos que nostros predecessors desitjam demonstrar ser de V. Exc. humils y obedients servidors, supplicant-lo que com a tals nos tinga baix sa protection, per medi de la qual confiam nostres coses tindran bon succes en les occasions se offeriran augmentant les obligations de ser toda nostra vida de V. Exc. molt humils y affectats servidors, los consuls de la fideliss. vila de Perpinya.

Vol. verts C.

67.

D'HERBIGNY, INTENDANT, A COLBERT.

A Bignicourt, près Vitri, ce 2 septembre 1665.

..... J'ai fait venir les sindics des communautés voisines, et leur ai donné ordre de faire assigner leurs créanciers et les détenteurs de leurs usages, pour travailler ensuite à la liquidation de leurs debtes; mais quelque soing que j'aie pris, quoique j'aie envoyé les archers qui sont près de moi, pour les intimider, et les obliger à exécuter mes ordonnances, je n'ai pu obliger que quatre ou cinq communautés à venir, et à l'égard des autres, il n'est venu que des misérables qui n'ont point de bien, et par conséquent rien à perdre, desquels je n'ai pu tirer aucune lumière, parce qu'ils n'estoient pas instruits des affaires de

leurs communautés, ou feignoient de ne l'estre pas. Cela m'a obligé de m'informer du sujet pour lequel les païsans en usoient ainsy, et j'ai appris que l'appréhension qu'ils ont des gentilshommes ou des officiers des villes, lesquels jouissent presque de tous leurs usages, et quelques autres usuriers auxquels les pauvres communautés sont engagées, qui ont eu l'adresse de prester de l'argent aux principaux en leur particulier, ont intimidé ces pauvres gens, les uns par la crainte de leur authorité, et ces derniers par les menaces qu'ils font à leurs débiteurs, de les faire périr en prison, s'ils les font assigner devant moy; et ainsy, M^r^, vous voiés l'embarras dans lequel je me trouve pour le plat païs.

A l'esgard des villes, je n'ay pas moins de peine : d'abord que j'ay esté arrivé à Chaalons, ceux de la ville m'ont demandé mes ordonnances pour faire assigner leurs créanciers; ils m'ont asseuré qu'ils me présenteroient leurs comptes incessamment, ce qui leur estoit fort facile, puis que M. Marin y avoit desjà travaillé, et mesme apostillé grande partie des articles; mais parce qu'il y a de fausses despenses qui y sont emploiées, et que les marchands prétendent justifier telles, il n'y a pas eu moïen de les faire joindre: ce n'a esté que fuittes, et tout cela parce que les officiers de ville qui du moment qu'ils ont esté esleus, y demeurent toute leur vie, se sont accommodés entre eux des deniers patrimoniaux et d'octroi, et font leurs efforts pour s'accommoder avec les marchands, affin après cela de couvrir une partie de leur désordre.

Pour Vitri c'est encore pis : quelque diligence que j'aie faitte pour les obliger de me présenter leurs comptes, et de faire assigner leurs créanciers, ils se contentent de me dire qu'ils y travaillent, mais que c'est une affaire de longue discussion, et dans la vérité je suis adverty qu'ils ne font rien, et qu'ils seront tous les derniers, s'ils peuvent, à satisfaire leur debvoir, et cela à cause de quelques particuliers de cette ville-là qui s'en sont tellement rendus les maistres, qu'il ne s'y fait pas aucune despense qu'ils ne l'aient arrestée entre eux. Il ne s'est pas fait un eschevin ni un conseiller de ville depuis vingt ans que par eux; et perpétuant leur authorité dans cette ville, ils ont disposé à

leur usage particulier de partie de deniers publics, et ont fait des violences contre les pauvres créanciers, et par cette voie les ont obligés de s'accommoder avec eux de leurs créances pour des sommes fort modiques, et ont pris des transports tant du sort principal que des intérests et frais, dont ensuitte ils ont fait des capitaux de rente qu'ils ont mis sous le nom de leurs affidés.

Voilà, Mr, en quel estat sont la pluspart des villes de cette province, où il sera difficile de travailler utilement pour les communautés suivant vos intentions, si vous n'avez agréable de me donner un homme qui portant tiltre de procureur du roy de la commission, fasse toutes les diligences nécessaires et contre les officiers de ville et contre les particuliers, affin d'avancer nostre travail mesme contre les usuriers, dont il y a grand nombre dans cette province, et qui sont gens qui ruineront le païs, s'il n'y est remédié. Je m'en suis plaint aux officiers, qui demeurent d'accord du mal; mais ils m'ont dit qu'il leur est impossible d'en convaincre aucun, par les grandes précautions qu'ils prennent dans leurs affaires. Cependant je prétends avoir des preuves assés fortes contre quelques-uns dans le peu de travail que j'ay fait icy.

Si cette proposition vous agrée, Mr, je vous suplie très-humblement de vouloir gratifier de cet employ M. Langaut, thrésorier de France à Chaalons : c'est un fort habile homme, et qui est fort instruit des affaires de la province : M. Voisin vous en peut rendre tesmoignage, et ce qui est de plus important pour cet emploi, c'est qu'il n'est meslé en façon quelconque avec certaine cabale de gens qui ont leur intrigue dans toutes les villes de la province, et avec lesquels j'aurai beaucoup de choses à desmesler dans le cours de toutes ces affaires cy.....

A Vitry, le 16 novembre.

..... Je vous doibs compte de ce que j'ay faict en cette ville, où j'ay trouvé beaucoup de désordre et de confusion... Il n'y a point d'année que les officiers du corps de ville n'ayent fait imposer des

tailles de frais de leur authorité privée : il y a eu en 1664, 7,000# de levées en vertu d'arrest; c'estoit pour le payement du droict de saclet, et à cause d'un arrest du conseil contradictoire qu'il nous ont représenté en bonne forme; mais il y a une somme de 1500# pour prétendus intérestz de sommes que la ville a esté obligé d'emprunter; 400 tant de livres pour le sol pour livre qu'ils donnent aux collecteurs, pour faire la levée de ces deniers extraordinaires; en 1669 neuf cents tant de livres pour de pareilz intérestz, 3500# pour le droict de saclet, et 400 tant de livres pour prétendues non-valleurs. Ces impositions extraordinaires m'obligèrent de faire venir les collecteurs pour sçavoir d'eux à quoy s'emploient ces deniers-là, et voiant qu'ils ne vouloient pas parler, je pris le party de leur faire lever la main et de les interroger. Par leur interrogatoire, ils ont reconnu que les eschevins ne leur avoient remis entre les mains les mandemens pour faire l'imposition et le reste de la taille de Vitry pour l'année 1664, qu'au mois de novembre de la mesme année, et en 1665, le 10e aoust dernier; qu'à cause de ce retardement, ils avoient esté obligez de faire divers emprunts des particuliers par ordre de la ville, tant pour payer le droict de saclet que pour payer au sieur Langaut, commis à la recepte des tailles, les quartiers qui estoient deus pour la taille, que ledit sieur Langaut avoit receu 200 escus de ladite somme, à cause qu'il avoit esté obligé à la prière des eschevins d'avancer à la recepte généralle les trois quartiers de la taille de la ville, à deux autres particuliers 200 escus pour les intérestz des sommes qu'ils leur avoient prestées pour payer le droict de saclet, et 100 escus aux officiers de l'eslection pour leurs droicts prétendus à cause de la levée desdits deniers extraordinaires, et qu'on leur avoit faict payer à eux collecteurs le sol pour livre desdites sommes..... Nous avons reconneu que les officiers de ville s'estoient rendus les maistres de l'imposition, et que par là ils intimidoient tous ceux qui n'entroient pas dans leurs intérestz en les surchargeant, et favorisoient leurs amis en sorte qu'ils ne portoient quasi rien, quoyque des plus riches et des plus accommodez de la ville.

J'oubliois de vous dire, Mr, que je ne puis vous rendre compte des années précédentes, parce que il y a un désordre dans le greffe de l'eslection, et qui est général pour tous les greffes de toutes les jurisdictions de la province, qui est que les greffes appartiennent à des particuliers qui les afferment pour trois ans à des commis, et, lorsqu'ilz changent de fermiers, ilz prennent tous les registres et jugemens qui sont au greffe, et les emportent chez eux. C'est un mal à quoy il est nécessaire de pourvoir et pour le public et pour les particuliers.

Le 20 novembre.

A l'esgard de Vitri, je suis obligé de vous dire que le désordre y est fort grand ; que par les informations que j'ay commencé il paroist que les officiers de ville depuis long-temps ne se sont faits que par brigues, qu'ils ont fait eslire des collecteurs tous les ans, gueux et misérables et entièrement à leur dévotion, affin de les obliger à faire les rooles à leur fantaisie, et ainsi ils deschargeoient et augmentoient qui il leur plaisoit ; à l'esgard des gens de guerre, c'estoit encore un abus insupportable : il n'y avoit que les pauvres qui fussent chargés du logement. J'ay tasché de pourvoir à cela par une ordonnance que j'ay fait publier, affin que tous les bourgeois, tant officiers que marchands, fussent tenus chascun à leur tour de loger les troupes, à la réserve des exempts et privilégiés. Il y a mesme deux tesmoings qui disent avoir donné 40 ou 45 escus d'or à trois des officiers de ville pour avoir une diminution sur une ferme qu'ils tenoient de la ville ; mais j'appréhende bien qu'il s'y trouve avec le temps bien d'autres grivelées.....

Chaalons, le 18 décembre.

.....Dans le peu de temps qui me reste à demeurer dans la province, j'ay cru que vous approuveriez que je travaille à restablir le repos et l'union entre les habitans de Vitry, et pour cela je les ay mandez pour essayer s'il n'y aura point quelque jour pour les accommoder et les

faire procéder à l'eslection de nouveaux eschevins et officiers de ville pour cette année. Ilz ont une sentence arbitrale qui a esté rendue il y a six ou sept ans, par M. l'évesque de Chaalons, laquelle auroit prévenu tous les désordres qui sont arrivez dans leur ville, s'ilz l'avoient exécutée. Je tâcheray de leur faire agréer ce party, et en cas qu'ilz s'y soumettent, et que vous l'ayez agréable, je commenceray par leur faire exécuter; car pour le reste il seroit difficile d'en estre esclaircy pleinement, qu'en travaillant à la liquidation de leurs dettes, qui est un travail, pour le bien faire, de trois mois. Ainsy je lairray à M. de Machault, s'il vous plaist, à discuter cette affaire.....

Moulins, le 23 juillet 1667.

J'ay bien du desplaisir que l'emportement de M^rs^ les maires et eschevins de Bourges les ait fait manquer au respect et à l'obéissance qu'ils doibvent aux ordres du roy. Un appelé Gegry, qui est concierge de l'hostel de ville et receveur des deniers communs de la ville, ayant esté taxé à 1500^tt^ pour les rooles de la chambre de justice, faute de paiement, fut arresté mercredi dernier, et conduit dans les prisons royales de Bourges. Les maire et eschevins, indignés qu'on eust arresté leur concierge, firent enlever le geolier des prisons, le retinrent près de cinq heures prisonnier dans l'hostel de ville, et enfin prirent prétexte de le reconduire à sa geole, et estant arrivés à la porte, prirent de force les clefs des mains des guichetiers, et sortirent leur concierge, un d'entre eux le tenant par les mains. Les procès-verbaux que je vous envoie, M^r^, vous apprendront tout le détail de cette affaire; mais vous n'y trouverés pas que pendant la détention violente du geolier, dans l'appréhension qu'ils eurent que les intéressés au recouvrement des taxes ne fissent transférer leur concierge dans les prisons de quelque ville voisine, ils firent fermer les portes de la ville. Je pars ce soir pour me rendre incessamment à Bourges; cependant, M^r^, j'ay faict arrester prisonnier le fils du concierge de l'hostel de ville de Bourges, qui vint icy hier m'apporter une requeste de son père, avec un rapport d'un médecin et d'un chirurgien, des prétendus excès faicts à son

père par les huissiers porteurs des contraintes, qui l'avoient arresté, parce que luy avoit arresté le geolier des prisons avec quatre clercs de ville. J'ay décrété prise de corps contre son père et sa mère, et enjoint au prévost des mareschaux de les constituer prisonniers, à peine d'interdiction de leurs charges et de radiation de leurs gages. Le sieur de Barmont, mon subdélégué, a ordre de répéter touts les huissiers et le geolier sur leurs procès-verbaux, et d'informer du fait; et parce que M^rs^ les maire et eschevins vouloient porter leur violence jusques contre les huissiers, il a fait deffenses au concierge de se pourvoir ailleurs que par devant luy, et à touts huissiers, sergents et archers, d'exécuter aucun décret de prise de corps contre eux à peine de 300^ff^ d'amende. Ils ont fait informer sous le nom de Gegry contre les huissiers des prétendus excès commis en sa personne, par devant le prévost royal de la ville, et l'on prétend mesme qu'ils avoient faict décréter contre eux. Cependant le maire est advocat du roy au présidial, et par le debvoir de sa charge debvroit estre attaché particulièrement à faire exécuter les ordres du roy. Je vais instruire cette affaire sans perte de temps, en attendant qu'il vous plaise, M^r^, de m'honorer de vos ordres sur la conduitte qu'il vous plaira que je tienne..... Je ne puis vous celer, M^r^, que je ne sois fort mortifié que cette action soit arrivée dans mon département; mais asseurement je feray mon debvoir de manière que j'espère que vous en serés content.

Le 7 septembre.

Les maire et eschevins de Bourges sont partis pour vous aller trouver, et tâcher de justiffier leur action, ou du moins de vous faire connoistre et à M^rs^ du conseil qu'il y a eu beaucoup d'innocence dans leur conduitte, et nul esprit de rébellion. Je n'ay appris leur voïage qu'au moment que je pensois qu'ils deussent comparoistre à l'assignation personnelle que je leur avois fait donner, et que leur procureur est comparu, et m'a demandé un délay pour eux à cause du voïage qu'ils estoient allés faire à Paris. Je n'ay pas cru, puisqu'ils estoient allé se jeter aux piedz du roy, que je pusse convertir l'adjournement

personnel en décret de prise de corps, que je n'eusse auparavant receu vos ordres, et affin que vous fussiés instruict pleinement du mérite de l'affaire, j'ay dressé un mémoire ce matin, où j'ay exposé le fait le plus nettement et en moins de parolles que j'ay peu, et expliqué les raisons de part et d'autre autant que ma foiblesse me l'a pu permettre. Et pour dire, M^r^, touttes choses comme je les pense, je crois qu'il y a eu plus de légèreté et d'inconsidération dans leur faute que de malice, et je suis persuadé, s'ils ont l'honneur de vous veoir, que vous en jugerés ainsy, et à leur manière d'agir et à la foiblesse de leur raisonnement, ce que je dis, M^r^, non pas pour diminuer rien de leur action, mais bien quelque chose de la peine qu'ils auroient méritée, si Dieu leur avoit donné plus de lumière.

Je n'ay dit à personne, M^r^, que j'eusse receu l'arrest pour juger souverainement, affin que si les raisons que j'ay expliquées dans le mémoire cy-joint faisoient quelque impression sur vostre esprit, vous soiés en liberté, M^r^, d'en user comme vous le jugerés à propos, l'arrest n'estant poinct conneu dans la province; et attendrai les ordres qu'il vous plaira m'envoyer sur la conduitte que vous voudrés que je tienne pour la suitte de la procédure, que j'exécuteray avec toutte l'exactitude que je pourray....[1].

Vol. verts C.

[1] L'archevêque de Bourges avait écrit à Colbert, quatre jours auparavant, sur la même affaire : « Je n'entreprendrois pas de vous escrire en faveur de M^rs^ les maire et eschevins de cette ville, sur l'affaire de Gegry, si je n'estois tout à faict persuadé qu'ils sont plus malheureux que coulpables, et qu'il y a dans cette conduite beaucoup plus d'imprudence que de malice. Je vous dois asseurer, M^r^, que depuis qu'ils sont en charge, je les ay veus en touttes rencontres se porter avec chaleur aux choses qui pouvoient plaire au roy, ce qui faict croire que s'il y a lieu de leur imputer à crime cette action, leur intention au moins en a esté exempte. Ils ont creu qu'ils pouvoient tirer de prison leur fermier, qui estoit malade, veu que le geolier y consentoit, et qu'ils s'obligeoient à le remettre; et dès qu'ils ont conneu qu'on y mesloit l'authorité de S. M. ils ont souffert sans murmurer que le mesme fermier aye esté remis en prison, et ensuitte la taxe a esté payée ayant qu'il y intervînt aucune condamnation. J'espère, M^r^, que vous ne désapprouverés pas la liberté que je prens de vous supplier très-humblement de les vouloir ayder auprès de S. M. affin qu'elle ayt plus d'esgart à la sincérité de leurs intentions qu'aux circonstances

68.

COLBERT DE TERRON A COLBERT.

De Tonnay-Charente, le 17 septembre 1665.

M. mon frère, Je ne vous escrirois point cest ordinaire, vous ayant escris lundy dernier, s'il n'estoit pour accompagner les plans et devis de M. Blondel concernantz l'isle de Ré. Je croy qu'ilz vous représenteront assez fidèlement tout ce qui est à faire ; vous verrés qu'il ne se peut guère trouver une plus meschante fortiffication que celle du fort de la Prée.....

Pour ce qui est des habitans de ceste isle, il est certain que je ne prendrai pas autant de confiance en leur affection qu'en celle des habitans d'Olleron. Les raisons apparentes sont qu'ayant plus de commerce avec les estrangers, particulièrement avec les Anglois et Hollandois, que tous les autres habitans de ce païs, ceste raison de commerce et la conformité de relligion avec les plus riches et les plus sensez de l'isle leur donne de la liaison et mesme de l'affection pour ces estrangers. La cause de ce commerce extraordinaire avec les estrangers est qu'il ne vient point de navires icy qui ne demeure assez longtemps dans les rades de l'isle de Ré, et ainsy les esquipages sont tousjours à terre et en société avec les habitans du païs. Outre cella il y a tousjours eu des caballes de relligion dans ceste isle, et M^rs^ les évesques de la Rochelle, par un motif de piété, et le présidial par un intérest de chicanne et d'espices, se sont fait une affaire de maintenir et mesme irriter les catholiques contre les autres; les catholiques, ayant à leur teste le procureur fiscal Jamont, qui a tousjours esté un esprit dangereux et brouillon. Ces divisions font que l'on regarde son païs avec moins d'affection, et que l'on s'attache davantage aux estran-

par lesquelles on prestend les rendre criminels, si vous aves la bonté de considérer qu'en la place où je suis, je n'ay peu m'empescher d'intercéder pour eux. »

gers. Il peut y entrer quelque chose de la conduitte des commandans: M. de la Villette est populaire en conservant néantmoins son authorité ; M. de Launay est un peu plus altier, et se communique avec plus de réserve. Voilà ce que je sçaurois vous dire sur cela. Ceste différence va à une chose, qu'il est constant que M. de la Villette engageroit tous les habitans de l'isle à s'unir à luy, et à exposer leur vie pour la deffense de leur païs, ceux de Ré considéreroient ce qui conviendroit à leurs intérestz particuliers et auroient tousjours quelque pente à juger favorablement des estrangers. Il est certain de plus que dans le courant ordinaire des affaires je n'ay nulle peine à tirer des hommes de l'isle d'Olleron, et que je ne puis en avoir de l'isle de Ré. Quand il a fallu faire partir *le Triomphe* pour Lisbonne, je demanday 50 matelots à l'isle d'Olleron avec un moys et demy de solde : je les eus du soir au lendemain. Je n'aurois peu tirer 4 hommes de l'isle de Ré. Par un exemple comme celluy-là, vous pouvés juger de la disposition des uns et des autres.

Vol verts C.

69.

DE FORTIA A COLBERT.

A Clermont, ce 10 novembre 1665.

Ayant reconnu que dans la ville d'Aurillac il se commettoit des abus considérables pour l'eslection et nomination des consuls, qui depuis 10 ou 12 ans se sont faits par l'authorité du lieutenant criminel, et que la liberté qui estoit accordée par arrest du Conseil auxdits consuls de faire imposer ce qu'ils vouloient pour les dépenses qui avoient esté faittes dans le courant de l'année, donnoit lieu à des personnes mal intentionnées pour le public de se mettre dans les charges, pour estre maistres des deniers, je commençay l'année passée de réformer ces abus tant pour la nomination desdits consuls que pour l'imposition des

dépenses. Mais comme l'ordonnance que j'ay rendue n'est que provisoire, et que j'ay envoyé les habitans au Cosneil pour y estre pourveu sur l'advis que j'en donnerois à S. M. je l'adresse à M. Marin pour vous estre rapportée. Ma pensée pour obvier aux inconvéniens des impositions, est de les fixer par an à 2,000^{tt}, qui n'est pas trop pour une ville considérable. J'y ay mis aussy ce qui regarde l'eslection des consuls, ce qui m'empesche de vous le représenter icy. Mais je suis certain que c'est le seul moyen de donner un bon ordre dans ce lieu-là, et d'oster du maniement des affaires des gens qui n'y ont que trop esté.

Vol. verts C.

70.

DE LESPÈS DE HUREAUX, LIEUTENANT GÉNÉRAL DE BAYONNE, A COLBERT.

A Bayonne, le 5 décembre 1665.

Mgr, comme il a pleu au roy de me laisser toute la connoissance de ce qui est arrivé en cette ville au sujet de quelques complices d'Audijeaux, et que M. l'intendant m'a tesmoigné que je debvois profiter de l'occasion de ces désordres, affin de restablir l'authorité des magistrats, et d'asseurer à l'advenir le repos public, j'estime qu'après avoir satisfait la justice du roy par des exécutions considérables, et purgé la ville autant que j'ay peu des esprits séditieux, par des bannissements et par des décrets, il est encore de mon debvoir comme il est de l'intérest de ma charge de vous remonstrer que le vray moyen de tenir la ville en tranquillité, c'est d'y establir l'ordre, et de reigler parfaitement les jurisdictions du séneschal et du corps de ville. Je sçay bien que les ordonnances du royaulme qui sont observées partout ailleurs, nous debvroient servir de reigle ; mais comme le gouvernement de cette ville a esté jusques icy tout particulier, et que les magistrats politiques y ont un pouvoir extraordinaire, ils n'ont jamais bien peu souffrir la supé-

riorité du séneschal et ont tasché de se maintenir dans une espèce d'indépendance, laquelle a causé souvent de la confusion, et faict naistre non seulement de la jalousie entre ces deux corps, mais aussy quelquefois de la division et des partialités dans la ville.

Nous n'avons peu jusqu'icy entrer dans les droits de nos charges, et ils ont usurpé ce qu'ils ont voulu, parce que les conjonctures et les guerres leur ont esté favorables; mais en ce temps que les choses se réduisent dans le bon ordre, et que le roy tesmoigne vouloir reigler la forme du gouvernement et de la magistrature de cette ville, je ne dois, ce me semble, rien négliger; ainsy, Mgr, je vous demande très humblement cette grâce, que nous soyons comprins dans le reiglement, et qu'il vous plaise d'estre informé de la manière dont nous vivons, affin de juger s'il n'est pas important pour le service du roy et pour le bien mesme de la justice, de faire un plus juste partage des honneurs et de l'authorité. Je prends la liberté de m'adresser à vous par cette voye secrette, affin de mesnager l'union et la correspondence qui se trouve aujourd'huy parmi nous; car si j'allois directement au roy par la voye d'une plainte ou d'une remonstrance ouverte, cella donneroit sans doubte quelque mal de cœur à nos magistrats, et pourroit troubler nostre bonne intelligence, au lieu que s'il plaist au roy de nous reigler comme de son propre mouvement, nous recepvrons avec beaucoup de respect la loy qui nous sera faicte, et il ne restera point d'aigreur en nos esprits. Je me souviens qu'au temps que le roy estoit à Saint-Jean-de-Luz, S. M. nous fist ordonner de terminer quelques différents que nous avions, et nous prismes expédient par devant M. Hotman sur divers chefs lesquels faisoient alors le sujet d'un procès, et M. Hotman ayant esté informé par occasion de la manière de tenir nos assemblées publiques, et de procéder aux eslections des magistrats, il tesmoigna aussi bien que deffunt M. d'Espernon qu'il y avoit bien des choses à réformer à nostre advantage. Si vous trouvés, Mgr, que cecy soit de quelque importance, M. l'intendant, lequel est desjà fort bien instruit des choses de Bayonne, pourroit prendre une connoissance plus particulière de ce qui nous regarde, affin de donner son advis au roy,

sur lequel S. M. nous pourvoira de tel reiglement qu'il luy plaira ; mais je vous demande cette bonté, qu'il ne paroisse pas que cella vienne de moy.....

Vol. verts C.

71.

BERNIER A COLBERT.

A Auxerre, le XXIIIe décembre 1665.

Mgr. Si je ne cesse mes importunités auprès de vous pour les malheureuses affaires de nostre ville, je ne me puis abstenir de les continuer encore pour nostre pauvre hospital, duquel je suis à présent administrateur. C'est pour vous supplier très humblement de luy vouloir accorder la continuation d'un ancien octroy dont il jouit depuis 80 ans et plus, qui n'est que de 12 deniers seulement sur chaque minot de sel qui se vend dans le grenier de cette ville. Par une concession si modique, vous ferez une très grande charité à 50 malades envoyez des villages circonvoisins, qui sont continuellement dans cet hospice, lequel n'a d'autre fonds que les aumosnes des habitans de la plus pauvre ville du royaume. J'espère encore cette grâce de vostre bonté.

Vol. verts C.

72.

TUBEUF A COLBERT.

Montpellier, 8 may 1666.

Il est arrivé ces jours passés un assés grand désordre dans la communauté de Merviel à l'occasion de l'élection consulaire que le seigneur vouloit faire faire en sa manière et sans la participation des habitans, quoyque cela luy fust deffendu par arrest du parlement de Grenoble, où leurs différends avoient esté renvoiés. M. de Besons et

moy en avons escrit une lettre commune à M. de la Vrillière, et à cause de la conséquence et pour le repos de la province, il semble qu'il seroit à propos de nous envoier une commission pour juger souverainement cette affaire conjoinctement avec Mrs du présidial de Béziers, dans le ressort duquel cette communauté est située. Non seulement j'ay creu vous en devoir rendre compte, mais mesme vous envoier le procès-verbal qui a esté dressé par les commissaires qui s'estoient transportés sur les lieux à la requeste des habitans, affin que vous jugiez, Mr, vous-mesme du mérite de cette affaire...

Vol. verts C.

73.

LETTRE DU ROI AUX CONSULS DE TOULON.

A Fontainebleau, le 5e jour de juin 1666.

Très chers et bien amez, estant informé que vous n'employez qu'un ponton à cueillère pour faire l'écurement du port de Toulon, quoyque vous ayez du fonds suffisamment pour faire la dépense de deux, et ayant un intérest notable que vous vous acquittiez bien de l'écurement dudit port, auquel vous estes obligez, affin que nos vaisseaux et ceux des marchands nos sujets ne courent aucun risque d'estre endommagez faute dudit écurement, nous vous mandons et ordonnons très-expressément d'y faire tousjours fouiller avec deux pontons à cueillère. Si n'y faites faute, car tel est nostre plaisir.

Reg. dépêch. mar.

74.

ARNOUL, INTENDANT DES GALÈRES, A COLBERT.

D'Aix, ce 29 juin 1666.

... Je me contenteray par la présente de vous faire sçavoir tout au long l'histoire de Mrs les consuls de Marseille, qui s'estant enfin offensez de voir l'auctorité du roy prendre tousjours un plus grand accroissement dans Marseille par l'augmentation du corps des galères, et de la construction d'un arsenal, se réveillent, disent-ils, du profond sommeil dans lequel ma façon d'agir les avoit assoupis, et connoissant que, sans considérer leurs intérests, j'avançois les affaires du roy à leur préjudice ; ne pouvant s'empescher de mettre grande différence des uns aux autres, et ne souffrant qu'avec peyne de voir l'autorité consulaire devenue eschevine et soumise à l'autorité du roy, ont commencé à dire que je ruinois leur commerce, voulant leur oster le moyen de bastir des vaisseaux, leur prenant la place qu'ils appellent le Plan-Fournilier, qui fut le sujet pour lequel j'envoyay le sieur du Cayron à la cour ; ayant tousjours avancé les bastimens, et voulant eslever une muraille qui ferme cette place, quelques particuliers, par un intérêt particulier, se sont avisez de leur dire qu'ils ne prenoient pas garde que je les chassois de leur propre bien, que cette place estoit à eux, et qu'ils avoient des exemples qu'un comte de Provence leur avoit autrefois demandé congé d'y bastir des galères, et qu'ainsy il ne falloit pas souffrir que je les fermasse sans auparavant sçavoir pourquoy et à quelles conditions. Mais tout cela n'est qu'un prétexte qui sert de masque à un intérest particulier, et d'occasion de s'opposer directement à tout ce que le roy désire, par un esprit plustost corrompu que meschant, de sorte que dès le lendemain que je fus party, un consul plus adroit que les autres, et pour son intérest particulier, ainsy que je vous desduiray, fit entendre à ses confrères qu'il falloit voir

pourquoy et comment je prétendois prendre et faire enfermer cette place qui estoit à eux, en sorte qu'un d'eux, à la sollicitation de l'autre, se chargea de venir sur l'atelier, où estant s'adressa aux maçons, et leur demanda qui les faisoit si hardys que de travailler à cette muraille. Les maçons respondirent que c'estoit par mon ordre. Il leur demanda qui conduisoit le travail ; ils luy montrèrent un nommé M. de Bouscault que j'avois chargé de cette exécution. Il vint à luy et luy demanda pourquoy il faisoit faire cette muraille, et qu'il eût à la faire cesser. L'autre luy respondit fort civilement qu'il ne pouvoit sans un ordre de moy, mais que l'on vît mon fils, que peut-estre il auroit quelque ordre. Cela se passa de la sorte : à l'esgard des maçons qui ne tinrent compte de leur obéir, ils allèrent trouver le lieutenant Beausset, juge de la ville, auquel ils donnèrent requeste à ce qu'il luy pleust leur faire justice contre le sieur Arnoul, intendant des galères, qui prenoit leur bien, et vouloit perdre leur commerce, leur ostant le moyen de bastir des vaisseaux. Ledit lieutenant donna des deffenses de travailler et passer outre, et le lendemain ayant pensé à ce qu'il avoit fait, ordonna que le tout seroit communiqué aux gens du roy, et renvoyé au roy. Ils creurent trouver quelque consolation envers M. le premier, qu'ils vinrent trouver à Aix, et auquel ils demandèrent un commissaire. Il leur respondit en chef de compagnie, et qui regarde le service et l'honneur de son maistre, qu'il s'estonnoit de leur entreprise, qu'il sçavoit l'affaire et l'avoit veue, qu'il sçavoit outre ce, que je n'avois point d'autre dessein que de servir le roy, la ville et le commerce, qu'il sçavoit que je leur ferois raison, et qu'il falloit attendre mon retour; que s'ils vouloient un commissaire pour faire continuer l'ouvrage, qu'il y envoieroit ou iroit luy-mesme, mais que pour l'interrompre il sçavoit trop les ordres que j'avois sur ce sujet, et les renvoya. J'aurois creu qu'ils n'auroient pas passé outre ; mais j'apprends par eux qu'ils ont escrit à leur député, à M. de Lyonne et à vous, ce qui m'oblige à vous expliquer l'affaire, puisque ces pauvres gens ne se peuvent empescher en tous rencontres de tesmoigner leur mauvaise humeur. Voicy la vérité dont l'intérest public n'est que le masque.

Un particulier de la ville, beau-frère du premier consul et dont il est héritier, a quelques maisons sur le port, dans lesquelles il y a des magasins où l'on vend du bled par un pur privilége d'usurpation dans la ville où tout le monde a esté le maistre à son tour. Voyant que cette closture que je faisois faire formoit une petite place, la pensée est venue à quelques uns aussy bien qu'à moy que ce seroit un grand avantage pour le public d'y vendre le bled qui vient par mer, y ayant une halle publique pour celuy de terre, et qu'ainsy on vuideroit le quay, desjà assez estroit de soy, de l'embarras de cette vente, qui fait que l'on n'y passe qu'à peyne. Considérant que si on vendoit le bled dans cette place, les magasins dont il retire 500 escus, vaudroient quelque chose de moins, le propriétaire et le consul héritier pensèrent aux moyens de remédier à ce déchet, et trouvant qu'il n'y en avoit point d'autre que d'empescher de former cette place et la rendre inutille, prirent pour prétexte qu'il ne falloit pas laisser clore cette place, et envoyèrent hardiment faire signiffier les deffenses. J'oubliois à vous dire que les consuls estoient venus eux-mesmes attroupez ; auxquelles deffenses les maçons obéirent, le sieur Bouscault, qui commandoit à l'atelier, ayant eu prise avec un d'eux, qui l'appella violon, et ayant l'espée à son costé luy respondit : Si je n'estois plus retenu que vous, je vous ferois danser, et se retira. L'on vint à mon fils luy dire qu'il pourroit arriver du bruit si on continuoit, et qu'il eût à commander de faire cesser. Il leur respondit fort bien qu'estant malade quand je partis je ne luy avois rien commandé que de penser à sa santé, et que si j'avois à recevoir un soufflet, et l'autorité du roy en moy, ce ne seroit jamais de sa main que je le recevrois ; et qu'il iroit plustost demander cent mousquetaires à la citadelle que de quitter. Néantmoins, le lendemain les maçons intimidez ne travaillèrent point. J'arrivay le dimanche, et sans avoir parlé à personne, j'envoyay faire recommencer le travail le lundy matin. J'y fus quasy tout le jour : les consuls délibérèrent s'ils me viendroient parler, et combien ils viendroient, et s'ils viendroient en chaperon. Ils vinrent deux sans chaperon, et d'abord se pleignant à moy que je leur prenois leur place, que je ruinois

leur commerce, et qu'il n'estoit point besoin de rien clore, je leur dis mes pensées assez vertement, et leur respondis que je sçavois bien le nœud de l'affaire, que l'intérest public n'estoit que le masque du particulier ; ce qui les surprit, disant qu'ils avoient de faux frères dans leur compagnie (celuy qui avoit esmeu la noise n'y estoit pas) ; que j'aimois mieux leur commerce qu'eux, qui l'avoient tousjours perdu par intérest particulier ; que pour leur place, je n'avois jamais eu dessein de leur prendre sans leur en donner une autre, sans qu'il en couste rien au roy. On m'a promis quelques petites affaires, que pourveu que je sois autorisé, je viendray bien à bout du reste, et que jusques à ce qu'ils eussent une autre place, je leur laisserois du lieu pour bastir, comme j'ay fait jusques à présent ; mais que je voulois absolument que la place fût fermée, prenant plus d'intérest aux ouvrages du roy qu'ils ne faisoient, ne pouvant plus souffrir les brigandages des ouvriers, que je voulois mettre à raison, les leurs aussi bien que ceux du roy, et mille belles autres raisons qui ne guérissoient pas le mal de la moins-valeur des magasins. J'adjousteray que n'ayant osé jusques à présent me descouvrir hautement de l'accroissement de la ville, sachant bien la jalousie que cela cause à ces M^rs^ les consuls, qui voudroient bien encore s'approprier les cent mil livres, susciteroient mille bruits parmy leurs peuples crédules et chauds, je réserve cette place pour l'entrée de la ville, et décharger ce quay de l'embarras. Je suis venu icy consulter mon oracle, sachant bien que je ne puis manquer avec luy : il a fort gousté mes raisons, connoissant l'affaire, et m'a promis qu'il viendroit à Marseille au plustost achever de les chapitrer et les mettre dans la bonne voye. Plust à Dieu que celle du commerce fût aussy aisée à trouver ; mais il y aura à tirer : il y faut pourtant venir.

J'ay fait voir à mondit sieur le premier ce que vous m'avez envoyé touchant ledit aggrandissement. Il m'a dit qu'il falloit, s'il vous plaist, trois copies de la déclaration pour estre vérifiées, une au parlement ou chambre des vacations, une à la chambre des comptes, bureau des trésoriers de France par duplicata, dans lesquelles le petit coin de

faubourg pour nos 20,000# d'augmentation fût compris, conformément à ce que j'ay envoyé la dernière fois, une copie des articles et arrest du conseil, du traité de Rostang, comme on a fait à M. Bœuf, toutes ces pièces estant nécessaires pour la vérification et exécution... Nous n'avons pas de temps à perdre s'il vous plaist, d'autant que Mr le premier n'ayant plus qu'un mois à présider à ladite chambre des vacations, nous tomberons ez mains d'un autre président qui n'auroit peut-estre pas les mesmes adresses et chaleur pour le service, et qui pourroit faire peyne. Nous aurons besoing aussy d'une lettre de cachet à M. de Pille touchant l'aggrandissement de la ville, et une aux eschevins, à ce qu'ils souffrent que l'on fasse les choses ainsy que le roy le désire [1].

Le départ de M. de Besons pour Lyon, et la justice que le roy veut prendre du mespris de son autorité, fait icy des merveilles : ces peuples veulent un peu de sévérité, et la crainte les met aisément à la raison. Quelques lettres un peu vertes à Mrs nos consuls les remettroient dans le bon chemin.....

Ce 21 décembre.

.....Je prends pied tousjours dans l'esprit de ces gens icy, et prends toutes sortes de chemins pour venir au but, pourveu que vous nous les renvoyiez sans jamais rien accorder à leurs envoyez ni députez, avec l'authorité de S. A. et l'agréable manière de M. le premier président, et l'exécution avec soin de ce qu'ils me commanderont, nous en viendrons à bout. Il leur faut accorder quelques descharges, pourveu que l'on voye clairement que le roy en profite pour ses fermes.

[1] Le président d'Oppède écrit d'Aix, sous la date du 11 decembre suivant : « Depuis le départ de M. d'Arnoul, les eschevins de cette ville-là (Marseille) sont venus icy présenter requeste au parlement pour qu'il fust sursis à l'exécution de l'arrest de vérification des lettres-patentes de l'aggrandissement de leur ville; mais ils ont esté desboutez de leur prétention, et s'en retournent desabusez. Nous serons en estat, lundy ou mardy, de mettre la main à l'œuvre, et de faire exécuter nous-mesmes les ordres du roy en cette occasion..... » (*Vol. verts C.*)

Voilà, Dieu mercy, l'accroissement en train : ils n'espèrent plus que foiblement au retour de leur député; je ne doute point qu'il ne revienne un peu plus mal satisfaict qu'il ne sera allé. Les consuls avec lesquels je n'estois pas bien, ne leur relaschant que la raison, me vindrent hier protester qu'ils voyoient bien que j'avois les intentions droites du costé de la grandeur du roy et de leurs advantages, mais qu'ils avoient affaire à des peuples chauds et toujours sans raison. Je leur dis que je ne m'amusois pas aussy à leurs peuples, que je les comptois pour rien, que je cherchois dans leurs testes à eux qui y estoient exposez comme eschevins, l'esprit de ces peuples, et que c'estoit à eux à leur inspirer l'obéissance et la soubmission à l'authorité de leur roy, qui estoit leur père, qui ne cherchoit que leur bien et leur repos, et qui leur en donneroit de si bonnes marques que quand ils n'auroient des murailles que contre des pèlerins et les loups, ils pourroient dormir en repos, qui leur avoit donné une citadelle dont ils estoient obligez de luy rendre grâce tout le reste de leurs jours, qui leur alloit donner encore la protection de Saint-Jean, qu'ils debvroient prendre pour leur patron. Nous nous séparasmes tous d'accord. Ils me demandèrent quelques petites circonstances de rien, que j'accorde volontiers, pourveu que cela ne m'arreste point. Voilà le dernier coup de l'authorité restablie, de voir sauter ces tours qui sembloient menacer le ciel et la terre, et qui sont si mal basties et de si méchante matière qu'avant qu'il soit huit jours, si je veux, elles seront en posture obéissante, estendues sur le costé; je vous responds que j'ay joye. Si vous aviez veu Marseille, vous auriez les mesmes sentiments, et comme cette ville est embellie de ce que la nature a pu luy donner, ces deux citadelles faites, l'arsenal achevé, l'accroissement en estat, estant l'abord de tout le Levant et de toute l'Italie. J'espère que les estrangers qui la verront, quand ils ne passeroient pas plus outre, auront les pensées véritables qu'ils doibvent avoir de la grandeur de son maistre. Soufrez que je vous dise que l'entrée de Marseille sera par une porte dont je demande les dessins à Mrs Anguiels et autres architectes habiles, et dont je vous envoyeray pourtant ma

pensée, voulant prendre l'idée de ces arcs de triomphe des Romains pour placer le roy, si vous le trouvez à propos, en beau lieu. La rue à laquelle cette porte donnera entrée, aura 300 toises de long sur 14 de large, une grande fontaine au milieu qui y est desjà, et si je puis obliger les particuliers je feray faire une place autour de la fontaine avec deux rangées d'arbres pour le frais. Le reste suivra de cette force, et si ces bonnes gens-cy connoissent une fois leur bien, ils embrasseront avec joye ce qui les espouvantoit quand leur imagination estoit flattée et blessée en mesme temps. Pardonnez s'il vous plaist à ma prolixité. . . . .

Le 28 décembre.

. . . . . L'aggrandissement va bien et ira bien : ce sera une belle chose. Il ne fault pas, s'il vous plaist, que les eschevins s'en meslent; si cela estoit, ce qu'ils blasment sans raison deviendroit en un instant le plus utile et le plus beau du monde. . . . .

Le 15 janvier 1667.

. . . . . Les habitans de Marseille seroient bien difficiles à contenter s'il falloit prendre leur advis; la pluspart ne sçavent ce qu'ils veulent, et l'autre partie ne sçait ce qu'il luy fault; mais il faut avoir sa veue, regarder le maistre, sa grandeur et le bien de son service, et si cela quadre avec leur caprice, à la bonne heure : sinon, il s'en fault servir comme de méchants outils, et faire pourtant un bel ouvrage. C'est ce que la ville de Marseille demande, et je suis bien aise des mots qui sont dans la vostre, que vous voulez contribuer à l'aggrandissement d'une ville si importante, mais encore qui le peut estre davantage par son commerce. Si j'avois peu avoir les mémoires qu'ils m'ont promis, et que je puisse voir qu'affranchissant le port, le roy y gagnast, nous ferions un grand coup : nous perdrions Livourne, Villefranche, que le duc de Savoye commence, et ferions grand tort à Gennes, et je croy que Marseille se feroit une des plus belles villes du monde, sans qu'il y eût jamais rien à craindre, avec les précautions

que je vous feray connoistre dans son temps. Il y a desjà une des grosses tours de la brèche par où entra le roy, de tombée, et l'autre ne durera guère. Je crois que l'on trompoit aussy bien au temps qu'elles ont esté basties qu'à présent, la construction n'en valant rien du tout. Pour ce que le député a dict à S. M. que l'on proposoit d'abattre les murailles sans en faire d'autres, ou du moins si tost, et qu'ainsy ils demeureroient déclos, il y a longtemps qu'ils le sont; mais ce n'a jamais esté la pensée que de les laisser ainsy. Leurs visions les portoient bien plus loin à dire que quand leurs murailles seroient abattues, on ne leur en feroit point d'autres, comme s'ils estoient bien à appréhender. Il faut qu'ils se détrompent, et s'adonnent à devenir bons marchands et fidèles négotiants s'ils peuvent, sans tant rechercher les tiltres d'escuiers et de noblesse qui les perd aussytost qu'ils ont un peu de bien. Comme ils sont sobres et fainéans, grands parleurs et diseurs de nouvelles, ils ne veulent plus rien faire que se promener sur le port l'espée au costé avec pistolets et poignards; à quoy il est juste de remédier. Sitost que S. A. et M. le premier président y mettront la main, c'est chose faicte. Ce qui les gaste encore, est ce privilége de bourgeoisie qui rend les autres sujets du roy estrangers chez eux, et ne le peuvent acquérir qu'en espousant une fille de la ville. Cela chasse les négocians, ou du moins ne les attire pas.....

Je fais travailler au plan de l'aggrandissement que j'auray l'honneur de vous envoyer sitost qu'il sera faict. Je ne sçay pas si les escrivains de ce pays à qui les mains démangent en bien ou en mal en auroient escrit; mais outre que je n'escris pas volontiers des nouvelles, c'est que je sçay bien l'ordre que j'ay de vous rendre compte de tout, et c'est à quoy je m'attache.....

Le 18 janvier.

.....L'aggrandissement de Marseille fait plus de bruit à Paris qu'icy, et sans autre passion que la grandeur de cette ville, et pour le service du roy, ou nous nous abusons tous trois, S. A., M. le pre-

mier et moy, ou rien ne se peut faire de plus advantageux pour le service du roy. Les deux premiers en ont tasté, et sçavent ce que c'est que le peuple de Marseille, ayant tousjours esté meslé dans les soulèvements de la province. Ce n'est pas que ce ne soient de bonnes gens, mais la chaleur du pays les emporte, et la raison leur vient un peu trop tard. Dieu m'est tesmoin si j'ay d'autres intentions que leur bien; mais je vous ay desjà mandé qu'il falloit leur oster cette pensée de valoir quelque chose en eux-mesmes, et de tenir toute leur seureté d'autres que du roy; favoriser en tout ce que l'on pourra leur commerce, et les exciter à le faire, y appeller les estrangers par priviléges et bon marché de logements, qui sont aussy chers qu'à Paris, quelque chose qu'ils veuillent dire, afin de pouvoir avoir des gens qui fassent des compagnies dont ils ne sont pas capables par le trop grand attachement à l'intérest, et la defiance les uns des autres. Il y a desjà beaucoup d'estrangers, bons négocians, qui demandent des places à achepter; il y en auroit bien d'autres sans le privilége dont je vous ay desjà escrit, messieurs de Marseille n'ayant jamais aimé qu'eux.....

Le 22 janvier.

Ayant respondu à partie de la vostre, je l'achèveray maintenant avec plus de plaisir, et respondray aux mémoires de messieurs de Marseille, dont je vous ay desjà tant escrit que j'apréhende de vous ennuyer. Néantmoins, comme vous désirez rendre justice, et qu'il est raisonnable de les payer de raisons qu'ils ne gousteront jamais, estant tout autres qu'ils ne veulent paroistre, et c'est ce qui faict que n'ayant point d'autre veue que le service du roy, il est difficile de quadrer avec eux, qui ont le leur pour objet et rien de plus. Je sçay bien qu'ils se disent, et je croy qu'ils le sont, bons serviteurs du roy comme ils ont toujours esté par le passé, pourveu qu'on les laisse faire; mais, ostez la citadelle, ou ne faictes point Saint-Jean, dans un embarras d'affaires d'Estat, je ne sçay si le mot de *libertas* ne reviendroit point dans leur cœur. Je sçay bien qu'ils ne sont pas en estat de faire grand mal;

mais il y a de certains temps où les moindres scrupules nuisent plus que les grands maux en d'autres; et si on peut se guérir sans faire mal à personne, pourquoy ne le pas faire? M. le cardinal de Richelieu a pris la Rochelle, et M. le cardinal Mazarin a faict connoistre à Marseille ce que c'estoit que la puissance du roy.

Je vous ay mandé par ma dernière que la démolition de leurs murailles estoit une terreur panique et une plainte mal fondée à la mode du pays, qui se plaignent plus de la peur que du mal. On n'abat point leurs murailles, comme ils disent; on abat environ 200 toises dont 120 qui sont depuis la tour Sainte-Barbe jusqu'à la tour de la Bresche, n'ouvre point la ville, y ayant des maisons basties sur la muraille mesme qu'ils ont anticipée, qui se referment à mesure que l'on abat. Le reste est depuis la Bresche jusqu'à la porte d'Aix, environ 100 toises au plus que l'on peut laisser à hauteur de 10 pieds capables d'empescher d'entrer; et quand cela ne suffiroit pas, les matériaux estant sur les lieux, en 8 jours on la remettroit à 15 pieds de haut, et le mieux de tout, c'est que l'on travaille desjà à la nouvelle closture, et les entrepreneurs sont obligez à la rendre faicte et parfaicte dans un an, et avant qu'il soit six mois, ils seront en estat de remédier à leur peur prétendue, par les nouvelles murailles sans les vieilles.

Cette grande exposition au danger de peste et de voleurs dont ils crient, n'est pas augmentée, et n'augmentera point par cet abattis. Les fauxbourgs sont fermés, et pourveu qu'ils soient assez soigneux d'empescher l'entrée comme ils le sont au vin, rien n'entrera, puisque le vin ne peut entrer, et qu'ils sont assez fermés pour cela. Mais vous les connoissez grands brailleurs qui parlent plus des espaules que de la langue, et qui expriment plus de mal par leurs gestes que par la bouche. Ce n'est pas cela qui les tient : l'intérest d'une douzaine qui apréhendent que leurs maisons ne diminuent de loyer, et c'est à quoy il faut travailler, ces maisons estant aussy chères qu'à Paris, et si fort les unes sur les autres que je ne puis mieux vous représenter Marseille que le Courgain de Calais. Je ne m'estonne pas si la peste les ravage, les maisons estant sans air, assez mal basties et habitées depuis la cave

jusqu'au grenier et fort sales, estant curieux d'ordure : *bonus odor lucri ex re qualibet* en ce pays plus qu'ailleurs.

Pour l'autre, que ces affaires sont résolues sans leur participation, si vous attendez que le roy soit servy dans Marseille par les résolutions qui se prendront à leurs assemblées, il ne le sera jamais; l'intérest particulier l'emporte sur le général, et dans l'appréhension qu'ils ont de l'authorité du roy, tout ce qui sera proposé de sa part, et laissé à leur choix, sera toujours rebuté. Quand j'ay commencé l'arsenal, si j'en eusse parlé, je n'aurois jamais rien faict, et les consuls en sont demeurez d'accord avec moy. Comme les échevins se font par pure cabale, il n'y a que la cabale qui agit. Il fault avec messieurs de Marseille, considérant leur ville qui mérite que le roy la considère, et qu'il y fasse le bien dont ils ne sont pas capables, que l'on tasche à y attirer le commerce et l'estranger; et quand cela sera, le roy sera servy, et aura quelque chose de beau dont je ne sçay s'ils seront contens. N'est-ce pas une chose pitoyable de voir une pauvre ville qui debvroit regorger de biens, estre engagée extraordinairement pour avoir voulu chacun enrichir son amy et son parent? Ce qui se feroit encore si l'on pouvoit, et c'est à quoy il fault tenir la main. Vous ne sçavez que trop bien que les désordres des eschelles du Levant sont venus par eux, vous en sçavez de reste, vous pouvez voir par mes lettres le sentiment d'amour et d'estime que j'ay pour cette ville, que j'aime mieux qu'eux, et si vous adjoutez quelque créance à mes sentiments, vous le verrez un jour sans qu'ils y contribuent jamais. Si les raisons avoient lieu, il seroit aisé de faire ce que vous me marquez; mais ce n'est pas icy, et depuis que Marseille est, examinez-en le raisonnement, vous voirez quel il a esté, et leur conduite.

Tout cet aggrandissement ne va que contre ceux qui ont des maisons et terres qui s'enferment, qui payeront quelque petite chose dont ils profiteront au double; mais messieurs les échevins l'auroient bien voulu par leurs mains pour venger leurs passions, estant icy fort jaloux et apointez contraires, tesmoing l'affaire des escuyers, qui est une grande affaire et qui les divise fort. Je n'ay jamais veu tant d'escuiers

et si peu de chevaux. On m'a dict que le forfaict du traitant n'estoit que de 40,000 #. Un seul notaire a 900 escuyers dans ses registres! jugez du reste. Ce qui les divise, c'est que comme ils sont tous attachez à cette haute qualité qui abusivement à la fin faict des chevaliers de Malte, ils voudroient que la ville donnât 100,000 # au traitant, moyennant qu'ils demeureroient tous escuiers, et on règleroit les 100,000 # sur toute la ville. Ceux qui sont nobles et au-dessus de cette qualité, ne veulent point cela, le peuple en souffriroit, mais il se laisse mener à leurs eschevins. Le juge de la ville, qui n'est point juge des nobles, crie et propose des monts d'or pour empescher cette pépinière de nobles qui luy faict grand tort, et dit que le roy peut tirer dix fois autant. Mais je ne voudrois pas pousser l'affaire à l'excès, et garder quelque mesure. Je ne vous mande cecy que par advertissement, n'en estant pas instruit à fonds, seulement par les plaintes des uns et des autres. . . . .

Le 10e mars 1668.

Je passerois pour obstiné ou prévenu de ma passion si j'appuyois encore à dire que les marchands de Marseille ne seront pas incommodez en leurs bastimens, ne bâtissant plus au Plan-Fourniller, encor qu'il plaise au roy, comme je croy, d'achever son arsenal qu'Arnoul me mande que vous avez trouvé beau ; mais pardonnez-moy, s'il vous plaist, si je prends la liberté de vous dire que quand j'ay voulu commencer l'arsenal, considérant ce que j'avois à faire, et à qui j'avois affaire, bien que je travaillasse pour le roy et pour une chose qui luy estoit absolument nécessaire, je n'aurois jamais rien fait si j'eusse fait ce que je devois faire, de faire voir mon dessein d'abord, d'en communiquer aux eschevins, d'en parler à la ville. Je connois les peuples, je connois les Marseillois, qui ne résolvent jamais, à qui tout fait ombrage, et qui ne prennent pas le raisonnement en payement, tesmoing la franchise du port, si ce raisonnement ne part de leur teste. J'ay considéré en moy-mesme ce que c'estoit que Marseille, la plus belle ville que le roy doive avoir en France, comme celle du plus grand com-

merce que l'on vouloit encore accroistre par soy et par son abord, qu'il la falloit favoriser, bien loing de luy nuire ; que les galères ne tenoient que le second rang, que le roy ne les entretenoit que pour deffendre et favoriser le commerce, qu'il falloit qu'il marchast le premier. J'ay tousjours eu cela devant les yeux ; mais j'ay aussy tousjours travaillé avec incertitude, prenant pied à pied ce que je croyois nécessaire pour le roy, dont les ouvrages sont souvent abandonnez par des contrariétez d'advis qui arrivent, chacun voulant que son opinion prévalle, et destruisant volontiers la pensée d'autruy pour establir la sienne, sans examiner beaucoup les choses que par la veue de se rendre nécessaires. Il y a 40 ans que je travaille, et que je travaille avec les peuples qui, estant une beste à cens testes, veut estre conduite sans scavoir où on la mène ; autrement ils ne tombent jamais d'accord d'un mesme chemin, et si je n'avois esté asseuré de vostre protection en servant mon maistre, et faisant une chose que, j'ose dire et je le vois, qui luy est d'aussy grande réputation dans toute l'Italie et dans tout le Levant, que le gain d'une bataille, je ne l'aurois jamais entrepris, ou plustost je n'en serois jamais venu à bout. J'ay encore pour principalle raison, que n'y ayant point icy de plus forte rhétorique que la nécessité, et voyant que Mrs de Marseille abandonnoient leur port, qui se perd et se perdra si on continue d'y travailler comme l'on fait, par cabale et par intérest, n'ayant jamais fait la moitié de l'ouvrage qu'ils pourroient avec l'argent qu'ils ont, je les obligerois à curer le port du costé de Rive-Neufve, si je les obligeois à y bastir leurs vaisseaux, par la nécessité d'y donner du fonds pour les mettre à la mer, et pleust à Dieu que vous eussiez veu Marseille ! je n'aurois que faire de vous dire tout ce que je vous dis. Je ne me suis point prévenu, bien que j'aye eu et aye encore cette forte passion de faire quelque chose pour la grandeur du roy, et qui marquast que sa marine n'est plus une marine de boutade selon l'occasion, une marine languissante, mais au contraire une marine fixe, permanente et asseurée par les grands establissemens qui se sont faits à Marseille et à Thoulon, où il est de nécessité que les choses soient tellement disposées, qu'en cas d'accident, de maladie contagieuse,

l'un ou l'autre pût servir pour vaisseaux et pour galères. Je sçay bien que le roy regarde le commerce comme l'affaire de l'Estat la plus importante qu'il ayme, que vous l'aymez, et que par conséquent ma veue a deue estre tousjours là, et elle y a aussy esté. Si nous avions esté, les eschevins et moy, comme nous sommes à présent que j'ay pris avec eux les mesures que vous m'avez inspirées, vous n'eussiez entendu parler de rien, et je n'aurois eu que des louanges au lieu de détractions ; mais je ne m'en estonne pas, et suis satisfait dans l'assurance que j'ay, que si Marseille avoit tout le commerce du Levant à elle, elle a de quoy bastir, commodément, plus de 20 grands vaisseaux à la fois, pourveu que l'on donne du fonds en Rive-Neuve, qui a esté mon intention, et que j'exécuteray, pourveu que l'on me croye, et que l'on remette Rive-Neuve en plage. J'ay consulté nos maistres charpentiers, ceux de la ville, qui m'ont parlé sans prévention ; j'ay veu bastir un des plus grands vaisseaux qui se soit basti à Marseille, et ce, hors du Plan-Fournillier, et en un lieu où l'on en bastiroit aisément plus qu'il n'en faudra jamais, et le roy a un arsenal commode et beau, vous le voyez, il ne l'auroit jamais eu. Arnoul[1] me mande que vous trouvez à redire que j'aye laissé un jeu de paulme. Je vous diray ma raison : il ne nuit en aucune manière, il vaut 500# de rente et en vaudra davantage ; il n'y aura point de porte par où les ouvriers ny préposez pour leur conduite puissent aller pour y entrer. Ma pensée est de trouver, par quelque invention, un revenu asseuré tous les ans, sans que l'on soit obligé d'importuner les finances du roy pour entretenir l'arsenal et empescher qu'il ne puisse jamais dépérir par la nécessité des temps, ce qui arrive souvent aux bâtimens du roy.

Que vous avez remarqué qu'il n'y avoit point de chapelle dans l'hospital, il vous a deub respondre qu'il y en a une dans les salles d'en hault, que je dispose de sorte que de trois costés les malades entendent la messe et voyent le prestre, réservant le quatrième, où on ne le voit point, pour les Turcs. Je vous prie (et c'est le terme de la

[1] Son fils, qu'il avait envoyé à la cour.

vostre qui me fait encore vous répéter) d'estre en repos pour le commerce et bastiment des vaisseaux de Marseille. Je prends sur ma teste et ma vie qu'on me laisse faire, qu'ils ne seront point incommodez de la prise entière du Plan-Fournillier, pourveu qu'avant de prendre feu, les choses que j'ay tousjours eu dessein de faire, soient faites, et c'est à quoy il faut travailler. . . . .

Enfin, vous aurez veu, par la lettre que nous vous escrivismes, M. le premier et moy, comme pour satisfaire la ville, nous avons remis l'aggrandissement à leurs soins[1]. Les murailles de closture sont fort avancées; cela a remis les esprits. Ils croyoient que je n'y donnerois jamais les mains, et c'estoit en partie la cause de la division; ils ont connu que je n'ay d'autre intérest que le bien du service de la ville et de leur advantage; aussy ont-ils protesté qu'ils suivront mes advis en tout. Les eschevins me sont venus voir desjà deux fois depuis cela; je fus hier les voir à leur maison de ville; cela va bien, et les 100 mille livres aussy, qu'ils payeront de 6 en 6 mois. Vous pouvez en faire estat à présent: je verray dans ce changement si je pourray ménager adroitement quelque chose pour remplacer les maisons que tost ou tard il faudra abattre à Saint-Jean, et je n'obmettray rien en tout ce qui dépendra de moy, pour servir autant que je pourray. . . . .

Le 10 avril.

. . . . . Vous avez juste raison de presser et de dire que ce qu'il y a de plus important à Marseille, c'est le curage du port: je le vois, je le sçay, et combien je me suis donné l'honneur de vous en escrire; vous ne trouveriez pas dans Marseille un homme qui ne dise de mesme, et

[1] Dans une lettre du 18 janvier, Arnoul avait écrit: « Dieu mercy, l'aggrandissement commence à aller, et ce qui estoit un monstre, commence à plaire; mais comme vous m'avez commandé de compâtir, et faire les choses avec le plus de douceur que je pourrois, j'ay patienté, j'ay laissé faire, j'ay laissé dire, le roy sera payé asseurément, et tout le monde sera content. Les pigeons rentrent à peine au coulombier quand il y a quelque chose de nouveau; sitost qu'ils y sont accoustumez, ils s'y plaisent plus qu'auparavant; mais il faut la patience, et essuyer les traverses de l'intérest et du caprice. »

à peyne en trouvera-on qui le fasse. La noblesse crie que le marchand gaste tout à présent, et le marchand dit que la conduitte de la noblesse a tout perdu par le passé. Ils disent assez souvent vérité ; mais ni l'un ni l'autre ne va où il faut aller, qui est ce bien public qui le doit tousjours emporter sur le particulier. Je vous ay mandé que je m'en estois encore entretenu avec M. le premier président, qui attend la résolution de la franchise de port pour résoudre ce curage qui en fait un article, et j'ay grande impatience de la venue de M. de Marseille, que je connois pour homme d'esprit, de conduitte et de zèle pour le service. Ce me sera un grand appuy dans les résolutions des choses qui pourront contribuer au bien de cette pauvre ville, qui mérite tant et qui a si peu. Je serois bien fasché d'estre seul à travailler à ce curage de port ; ce seroit alors qu'on crieroit, et que l'on demanderoit ce qui ne s'est jamais fait ; mais ayant les eschevins ou gens de leur part pour contrôleurs, je n'aurois qu'à empescher le plus d'abus que je pourray, et les pots de vin que l'on prend en donnant la ferme qui est une intrigue, ne donner de la barcade de vaze que ce qu'elle vaut, et tenir la main que tous ces deniers soient bien employez, et qu'au lieu de cinq machines qu'il y a à présent, il y en ait dix, puisque l'on ne peut travailler, au plus, que 6 mois, à cause des vents qui empeschent de sortir, pour aller vuider et jeter hors du port toute cette boue. . . . .

Je croy vous avoir autrefois mandé une pensée que j'avois eue, et qui seroit utile, asseurément en cas que l'on travaille à Saint-Jean, de pratiquer un esgout en voûte dans l'espaisseur des bastions, qui serviroit mesme de contremine, et qui recevroit, pour conduire à la mer, toutes les immondices de la ville, qui est toute en pente, qui les jette dans le port, et faisant un esgout le long de la rue qui est pareille au port, cela recevroit tout, et l'emporteroit dans la mer. C'est une affaire à consulter, et c'est ce qui m'avoit donné la première pensée de l'agrandissement, d'avoir des rues commodes pour le commerce, outre le service qui demande à mettre cette ville hors d'estat d'avoir aucune pensée d'exercer sa promptitude qui est plus à craindre que sa volonté ; mais l'un ayant commencé, l'autre achève. . . . .

Le 25 aoust.

..... Vous aurez à présent receu les mémoires de l'affranchissement du port, lesquels, bien que contraires aux pensées de quelques-uns, ne laissent pas, dès à présent, de faire un bon effet. Si quelques particuliers ne s'en réjouissent, le public en tesmoigne grande satisfaction. Vous voyez comme M. le président a tourné l'affaire pour leur avantage, autant qu'il a esté possible ; et si ces gens icy estoient capables d'entreprise, dans un mouvement pareil d'affaires, ils ne sçauroient perdre leur avantage. J'espère pourtant que pour peu qu'on leur donnast des guides et quelques estrangers qui s'habituassent à Marseille, soit gens de Lyon, de Rouen ou autres, appelez par leur intérest à cette franchize, cela serviroit à enfiler le chapelet qui n'est icy que par grains séparez. Ces affaires ne se font qu'avec le temps, auxquelles, asseurément, cette franchise donnera quelque lumière dont on se servira à propos.

J'ay assez de confiance dans Marseille pour y pénétrer, et je me suis intéressé, comme vous me mandez, dans quelque commerce. Leurs esprits ne sont pas de grande estendue; ils ne sçavent pas tout ce qu'ils croyent, c'est le plus grand de leurs maux que la bonne opinion ; ils ne peuvent pas faire une société, et toute leur veue n'est que d'agir en commissionnaires, manier de l'argent qu'il faut suivre de pied à pied sans le perdre de veue, autrement il s'esgare quelquefois. Je vous dis tout cecy pour vous faire connoistre que je n'obmets rien pour venir à cette confiance ; mais il y a deux intérests, à Marseille, qu'il faut séparer l'un de l'autre : l'eschevinage et le commerce, et les traiter bien différemment, décréditer le premier et accréditer l'autre. Tout cela seroit trop long à vous débiter. M. le premier, qui fait plus qu'il ne dit, s'en ira si bien instruit qu'il vous en fera plus connoistre en une conférence que je ne vous en dirois dans une main de papier. Les 4 eschevins qui composent en partie le corps de la maison de ville, devroient avoir quelque séparation d'avec le commerce ; néantmoins, je me trouve bien empesché comment prendre l'affaire ; car, comme

ils n'ont que 2 ans d'eschevinage à couler, et que le commerce est une affaire éternelle, ils ne pensent qu'à faire leurs petites affaires pendant les deux années, et paroistre les pères du peuple pour se maintenir, en s'opposant, à droit ou à tort, à ce que l'on souhaite pour le roy, sans avoir autre mauvaise volonté que le caprice ; et tout cela roule sur quatre personnes dont toute une ville se plaint plus fort que moy. Je ne souhaite qu'une de vos visites pour guérir le malade. L'on commence à approuver tout ce que j'ay fait, à quoy ils n'avoient, jusqu'à présent, sceu venir. J'espère comme vous que petit à petit les choses s'accommoderont, et je vous proteste qu'il ne tiendra pas à moy. . . . .

Le 18 septembre

Je chercheray dans ma teste les moyens de faire deux corps séparez qui, néantmoins, n'en fassent qu'un, puisque vous approuvez ma pensée ; et bien loing que je voulusse exclure les marchands de l'eschevinage, au contraire ; mais il leur faut donner un cavesson pour les retenir, et esteindre autant que l'on pourra cette splendeur imaginaire que le sot peuple suit comme un feu follet qui le conduit à sa perte. Nous nous sommes amplement entretenus, M. le premier et moy, sur cette matière ; il y est très sçavant, et a bien connu des choses qui ne paroissent qu'à ceux qui sont sur les lieux, et que l'amour, le devoir et le service fait regarder de près. Vous avez touché le but, s'il se pratiquoit de mesme, quand vous dites qu'il est à souhaiter que ceux qui remplissent cet eschevinage se fassent un point d'honneur de se bien acquitter de leur administration, sans avoir aucun autre intérest que celuy du public, et vous adjoustez, et c'est en quoy gist la principale difficulté, il y a à faire et à défaire ; mais il faut qu'une fois le roy se résolve à rompre cette petite cabale de maison de ville qui ne regarde pas qui ils mettent dans les charges, pourveu que ce soit un de leur party, outre que si Marseille pouvoit parler, elle pourroit dire véritablement : *virum non habeo*. La conférence que vous aurez avec M. le premier vault toutes mes méditations.

Plus je pense à ces consulats et aux sujets dignes de les remplir, et

plus de difficulté j'y trouve. Il y en a qui font bien, il les faut laisser; il y en a qui font mal, il ne les faut pas oster, mais chastier, afin que si après le chastiment on est obligé de révoquer, celuy qui succédera pense à luy en cas de plainte et de manquement. Mais, au moins, voudrois-je oster cette coustume d'en faire des fermes, et obliger le propriétaire à résider, l'intention du roy n'ayant jamais esté, quand il a donné les consulats, de les donner pour estre exercez par des valets commissionnaires.....

Le 24 novembre.

..... Une indisposition m'a retenu de vous escrire de l'affaire de Senary avec Ollioules, en laquelle le roy m'avoit fait l'honneur de me nommer commissaire avec M. le premier président et (l'évêque) de Marseille, plustost pour dire ma pensée et mon advis sur le port que sur le reste, ainsy que j'ay fait; mais comme c'est une hayne et une animosité entre ces deux lieux, fomentées par l'intérest particulier des seigneurs et des consuls qui pillent et mangent, on a si bien fait que l'on a trouvé des causes de récusation contre M. le premier et contre M. de Marseille, et de ce fait, d'eux-mesmes se sont récusez : je suis demeuré seul. Ils s'adressent tous à moy, et voudroyent bien que je les jugeasse; mais je ne me sens pas assez fort ni instruit dans les intérests de la province, pour cela. D'autre costé, voyant la misère de ces deux lieux, qui mériteroient tous deux chastiment, il seroit à souhaiter de couper la racine de ces mangeries; le tout n'allant qu'à entretenir certains cocqs de paroisse qui mangent les autres, et jamais il n'y aura de paix et d'union entre eux que par la séparation qui, peut-estre, n'est pas selon la justice, ayant une infinité d'arrests qui leur couste prodigieusement et leur coustera tant qu'ils pourront. Je leur ay dit à tous que je ne les pouvois pas juger, et que j'avois fait ce qui estoit de moy. Toute la province s'intéresse en ceste affaire ; mais quoyqu'il arrive de part et d'autre, ils gagneront en perdant, et il n'y a que des gens instruits aux affaires de la province qui les puissent bien juger. Selon ce qui sera dit, il faut qu'il leur soit deffendu aux uns et aux

autres, et y comprendre seigneurs et autres, de jamais recommencer, sur peyne de grosses amendes. Je suis le sens commun, qui n'est pas celuy de la chicane qui ayme l'éternité en ce monde. Les galères y mettroient bon ordre si on y condamnoit les méchans plaideurs et procureurs ; le roy ne seroit pas en peyne de chiourme, et feroit un bon effet pour ses sujets.....

Le 4 décembre

J'aurois des nouvelles plus souvent à vous donner, si j'étois averty par quelque biais que ce soit, des barques et vaisseaux qui arrivent à Marseille ; mais comme je n'ay aucune inspection là dessus, on me les cache, plustost qu'on ne me les dist. M. de Pilles et les eschevins gardent la chaisne et l'entrée du port, qui font leur cour de ces nouvelles, et les débitent à leur mode et à qui il leur plaist. Je vous souhaite icy pour 24 heures, vous en connoistrez plus qu'en dix ramas d'escritures. M. le premier vous en peut avoir dit quelque chose ; il estoit abusé comme les autres, qui le seront tousjours tant que l'on ne sera instruit des affaires de la ville que par ses habitués, qui ne manquent pas d'esprit à leur conduite, mais à leur façon et fort esloignée de la nostre, où la candeur et une certaine honnesteté président souvent, et eux, jalousie et envie, voilà le mal du pays, prévenus de cette liberté imaginaire que pas un de ceux qui sont aujourd'huy n'a connue, mais bien des changemens continuels et mutations qui leur plaisent : le pays veut cela et la nouveauté.

Il faut que je vous en die une qui ne doit pas souffrir, elle va loing. Le sieur de Benat, que vous connoistrez un jour, est l'unique d'entre le commun bourgeois et bon marchand de la ville que j'aye connu franc et sincère jusques à présent, qui a de l'esprit et de l'honneur, et qui m'a tousjours donné de bons advis à l'avantage du roy. C'est luy qui avoit commencé l'aggrandissement pour le roy, dont S. M. tirera cent mille livres, et en cette qualité hay et fuy comme un pestiféré. Il a des terres qui estoient des receptacles à ordure ; il a ramassé les eaux des égousts de la ville qui se perdoient à la mer, dont il y a beau-

coup, inutiles absolument à quoy que ce soit et à aucun usage. Il les a fait passer dans ses terres, où il a fait des canaux, des réservoirs, des lavoirs à lessives et à laynes, des fourneaux, en sorte qu'il en tire 1,500# de rente, et dont le roy prend le lots en cas de mutation. Ne sachant plus quel mal luy faire, les eschevins, depuis 7 à 8 jours, luy ont détourné toutes ces eaux, et les font perdre à la mer, et gastent mesme le chemin par où elles passent, le tout par pure envye contre luy, pour avoir servy le roy, et pour estre plus capable que pas un, de le bien servir. En vérité, cela choque le christianisme et la charité chrétienne, outre qu'il y va de l'intérest du public. Si on se pouvoit servir de ces eaux à quelque usage, mesme moins considérable que le sien, je ne dirois rien ; mais ce n'est que la jalousie et la hayne. Comme je fis la butte à canon, que le roy verra et vous aussy, s'il plaist à Dieu, j'ay besoin de terre qui luy appartenoit, il m'a laissé faire et prendre comme j'ay voullu, sans rien demander, et c'est un beau prétexte pour, en récompense de ladicte terre, luy donner toutes les eaux inutilles, ne servant à aucun usage pour la ville, et qui se perdent en la mer; ou du moins, si l'on veut attendre qu'on ayt veu la chose sur le lieu, deffendre aux eschevins de détourner les eaux qui servent aux lavoirs qu'a fait construire le sieur de Benat, jusqu'à ce que S. M. en soit informée plus particulièrement, et laisser toutes choses en l'estat qu'elles estoient, avant qu'on les eût détournées. Il est de conséquence, icy plus qu'ailleurs, de donner courage aux bienintentionnez pour le roy : ce n'est pas que dans le cœur ils n'ayent tous le service du roy ; mais c'est une obéissance conditionnée, pourveu qu'on ne leur commande rien. On ne vous sçauroit expliquer la chose, il la faut connoistre à fonds. Je l'ay fait remarquer à M. le premier, luy ay fait voir les lavoirs dont est question, et que l'on gaste, et fait mesme remarquer visiblement l'envie et la jalousie que l'on a contre ledict de Benat.

Je vous ay amplement escrit sur l'agrandissement de la ville, et vous ay mandé nettement que, bien que ce ne soit rien, ces gens icy n'en sont pas capables, et les anciens consuls ont décrédité l'affaire en d'autres mains que les leurs, ayant fait entendre au peuple que

s'ils acheptent du roy ou d'un traitant, les affaires venant à changer et l'autorité de la ville revenir, ils leur abattront leurs maisons. Un homme qui dépense son bien ne veut point de scrupule; voilà où en est l'affaire. Ils prendront vingt différents desseins qu'ils ne connoissent pas et n'en exécuteront pas un, ne pensant qu'à couler deux ans d'eschevinage, faire leurs affaires, obliger leurs parents; du reste, il ira comme il pourra. J'ay le plan qu'a fait Puget avec les canaux, je vous ay mandé que ces canaux sont bien pensez; mais pourquoy dépenser beaucoup d'argent à faire des canaux sous prétexte aparent d'agrandir le port pour le commerce, et laisser misérablement périr et remplir celuy que Dieu leur a donné si bon et si beau, que quand leur commerce estoit florissant et qu'il y avoit 40 galères, il y en avoit de reste? Quand les canaux seront nécessaires, je suis d'avis qu'on les fasse, et qu'on travaille sur ce dessein au moins sans le gaster; mais depuis le plan que j'ay, ils en ont fait faire encore un autre, et en feront éternellement sans en suivre un seul : quatre ou cinq mois de plus ou moins vous rendront sçavant.

Quant à l'agrandissement de Toulon, lorsque M. du Cayron et mon fils vinrent de Paris, ils m'en parlèrent, et mondict sieur du Cayron m'en fit voir un plan. C'est ce que j'ay voulu faire autrefois sous le cardinal de Richelieu, et seroit fait à présent sans sa mort. Toulon mérite bien que la grandeur du roy y paroisse aussy bien qu'à Marseille. . . . .

Le 18 décembre.

. . . . . Je ne vous escriray rien autre chose de l'agrandissement de la ville que ce que je vous en ay escrit : ce n'est pas une affaire, elle devroit estre faite deux fois. Sur les lieux, vous en verrez la vérité, et sans autorité elle ne se fera jamais : chacun a son opinion, et je croy que chacun fait pour le mieux. Pour moy, je n'ay point encore changé de pensée et n'en changeray point : il n'y a guère à présent que les consuls qui la puissent exécuter; mais je ne les en tiens pas capables, manquant de pouvoir et de vouloir.

Je vous asseure qu'il ne tiendra pas à moy que le port ne soit en

bon estat; ayant receu l'arrest qui m'en donne le soin, je vas commencer à prendre de justes mesures pour l'establissement de ce curage, et mettre les choses sur le pied du service : je suis bien aise que les intendans du port ou consuls agissent avec moy, et que j'aye pourtant pouvoir de trancher; autrement, ils m'embarasseroient souvent. Je feray faire un bon procès-verbal de l'estat du port, d'autant que je sçay que l'on criera; le particulier qui y trouvoit son compte n'estant pas content, et le public ne s'obligeant de rien. . . . .

Le 29 décembre.

. . . . . Je ne vous dis rien sur l'humeur marseilloise à l'esgard des escortes et seureté des vaisseaux dont vous m'escrivez, veu leurs pertes. Quand vous les connoistrez, vous aurez pitié d'eux. Il ne les faut pas considérer pour rien faire, mais la ville, qui est au roy, et peut-estre la plus belle du monde, les ayder malgré eux, il y va de la grandeur du roy, rompre leurs petites intrigues de rien, empescher les folles dépenses et les mettre sur le pied que de bons négocians doivent estre, et quitter cette humeur vaine et infatuée d'une liberté qui ne leur a esté que funeste; mais il ne s'en faut pas prendre tout à fait à eux, le climat veut cela : le voyage du roy et vostre veue remédieront à tout. Quand j'auray icy M. de Marseille, je seray plus hardy; il verra comme moy, et ferons mieux. . . . .

Vol. verts C.

75

NACQUART A COLBERT.

A Dunquerque, ce 4e aoust 1666.

A l'heure que je me donne l'honneur de faire response à celle de laquelle il vous a plu m'honorer du dernier du passé, nous voyons une notable augmentation de peste : il y avoit hier 28 maisons et

10 de ce jourd'huy; voilà en tout 38 maisons bourgeoises et plus de 60 mortz! Tout cela n'est que canaille, excepté un marchand françois nommé Tivernet, qui est frappé de peste. La cause de cette augmentation est visible : il n'y a encore que 4 maisons desquelles on ait mis hors ceux qui y sont restez; des 34 autres on a seulement sorty les mortz et laissé les vivants, lesquels la nuit se communiquent. Si j'avois esté le maistre, tout seroit sorty aussytost, et les maisons fermées. M. de Chambellé n'a pu se résoudre encore à se servir de la force, quoyque je me sois donné l'honneur de luy conseiller, parce qu'il dit qu'il ne veut point qu'on l'accuse de violence. Je luy ay représenté que tout se perdoit, que la douceur estoit cruauté; il m'a respondu qu'il en avoit escrit à M. le marquis de Louvois, et qu'il en attendoit l'ordre. A la fin il m'a promis ce matin d'user de force si les magistratz ne font leur devoir : nous verrons ce soir ce qu'il fera. Il faut, de nécessité, que nous périssions tous s'il n'y a plus d'ordre. Il est nécessaire d'en escrire fortement à mondict sieur de Chambellé. Cecy n'est pas un jeu de ma part : je feray ce que je dois. Je vous dis tout cecy, Mgr, avecque beaucoup de douleur. Je ne peux attribuer nostre malheur à aultre chose, sinon que Dieu nous veut affliger, puisqu'il nous oste le bon sens et le jugement. M. de Chambellé a bon dessein, il s'expose, il se fait assez bien obéir de la part des gens de guerre; mais il ne veut pas choquer le magistrat qui est très-peu zélé, à l'exception d'un seul, qui est le sieur Soyes, lequel ne peut pas seul touttes choses. Le magistrat le fait par malice, voulant qu'on luy promette que tous ceux qui en sont ne sortiront pas s'ils sont frappez.

Le mal est grand parmy les soldatz : il y en a plus de 70 malades de peste, sans ceux qui font quarantaine : le chirurgien de santé espère que les deux tiers en guériront. Quand l'air sera infecté, ce sera bien pis. Il faut se résoudre à ce qu'il plaira à Dieu. . . . .

Les religieux récolletz flamands, et les françois aussy, avoient d'abord offert de servir aux pestifférez; mais comme leur couvent fut fermé, on a admis 2 capucins flamands : l'un desdicts capucins est

mort ce matin de peste; l'autre est malade, et on croit qu'il en guérira. Ces bons PP. capucins ont baillé un autre père; Dieu luy donne plus de force pour résister! car le travail est grand.

Les récolletz flamands offrent encore 2 des leurs : ils y viendront à leur tour; pour les récolletz françois, un des leurs mourut avant-hier de peste; ils sont enfermez, ils ont besoin d'assistance : je ne leur manqueray point.

Les PP. jésuittes ont aussy offert 2 des leurs : ils seront à leur tour. A présent, il n'y a plus de trafficq. Ces bons religieux reçoivent peu de charitez; une aumosne à chaque couvent seroit bien employée.....

Le 11 aoust.

.....La peste n'augmente pas, et depuis 6 jours il n'y a pas plus de 8 maisons : il n'y a pas de gens infectez qu'on sçache dans la ville..... Quant à ce qu'on vous a dit de la caramesse, M. vostre frère y estoit, et sçait que hors le festin de l'hostel de ville et la procession, il n'y a pas eu grande réjouissance. Il y avoit 48 jours que nous estions exempts de peste, et les portes furent fermées durant la procession, mesme gardées des bourgeois, affin qu'aucun estranger n'y fust présent, ce qui s'est fait exactement.

Le 18 aoust.

J'ay esté à Gravelines, où j'ay eu l'honneur de voir M. de Flavacourt et le magistrat. Il y a du mal plus qu'on ne pense; car il y a bien eu de la confusion. Le magistrat n'a fait aucune barraque pour mettre les pestifférez : il n'y en a que 4 maisons; on les y laisse. J'ay dit, et à mondit sieur de Flavacourt et au magistrat, qu'il les faut sortir et les mettre dans des tentes où on pourra. Ce magistrat m'a parlé de priviléges, et qu'on ne doibt point oster ceux qui ont moyen de se faire panser chez eux. Je leur ay dit que leurs priviléges estoient abusifs, qu'ils ne m'en pouvoient monstrer aucun tiltre, et qu'il falloit obéir à la volonté du roy, et j'ay exhorté et prié M. de Flavacourt de ne se point laisser aller à leurs discours.....

Le mal est grand icy : je fais faire 30 tentes pour mettre les bourgeois et soldatz quand nous manquerons de barraques, affin qu'il n'y ait plus de prétexte pour ne pas sortir. Le pauvre M. Soyes, cy-devant bourgmestre, a esté malade 8 jours; en son absence, le magistrat n'a point agy : sa guérison leur donne la vigueur. Cet homme fait au delà de ce qu'on peut souhaiter : les autres sont Flamands et peu agissans, tousjours grondans à cause de la prétendue infraction de leurs priviléges. . . . . J'ay porté ce matin les magistratz à donner leurs gages courants pour la nourriture des pauvres pestifférez. A présent, il n'y a point de gens infectez dans la ville; on les fait sortir à fur et à mesure qu'on les descouvre.

Vol. verts C.

76.

DE MONTPEZAT, ÉVÊQUE DE SAINT-PAPOUL, A COLBERT.

(Septembre 1667.)

Il est arrivé une contestation sur le subjet du consulat de Rabastens; les verbaux en ont esté envoyés à M. de la Vrillière. Je suis tout à fait persuadé qu'il est du service du roy et du bien de cette communauté, qui est pillée depuis longtemps, que les consuls qui ont esté faits en conséquence des ordonnances de M. de Besons, subsistent, et qu'il pleust à S. M. de donner au conseil d'en haut un arrest dont la minute a esté adressée à M. de la Vrillière. Je sçay, Mr, que c'est assez pour avoir vostre protection de vous mettre devant les yeux le service du roy et le soulagement de ses peuples. Je prens encore, s'il vous plaist, cette liberté de vous supplier très-humblement de vouloir appuyer au conseil la cause de ces misérables qui, sans cella, seront opprimés par leurs parties

Vol. verts C.

77.

DORIEU A COLBERT.

A Soissons, le 19 décembre 1667

. . . . . Depuis quelques jours, j'ay achevé une affaire sur cette ville de Soissons, laquelle y avoit causé beaucoup de partialitez depuis 2 ou 3 ans. Il s'agissoit de la création d'un maire, lequel avoit esté suprimé depuis fort longtemps, et de régler touttes ses fonctions et les contestations qu'il pouvoit avoir avec le présidial de cette ville; enfin, tout a esté terminé par une transaction, et je suis persuadé que cette affaire apportera un très-grand soulagement en cette ville, tant pour la police, de laquelle personne ne prenoit de soing, que pour les trouppes qui y passent et qui y séjournent: car, de 4 eschevins qu'il y avoit, l'un deffaisoit tousjours ce que l'autre avoit faict, et cela ne pouvoit estre sans beaucoup de confusion; joint que je feray tout mon possible que la personne qui sera choisie fasse touttes choses comme elle le devra, et prenne un peu de soing des affaires publiques, ce qui est fort rare en ce païs. . . . .

Vol. verts C.

78.

LE MAYEUR ET LES ECHEVINS DE LA FÈRE A COLBERT.

A La Fère, ce 19 septembre 1668.

Mgr, nous prenons la liberté de nous addresser à V. Gr pour luy faire connoître l'estat de nostre ville et la misère dans laquelle elle est, afin qu'elle nous puisse permettre de faire une levée sur nous de quelques deniers pour survenir aux nécessitez les plus pressantes,

si le mal contagieux dont les villes voisines sont attaquées vient jusqu'à nous. Nous avions projetté de nous servir du remboursement des deniers de nos étapes; mais, comme nous craignons que le mal ne devance ce remboursement, nous avons eu recours à vous, Mgr, pour avoir un pouvoir de lever tel fond que vous jugerez nécessaire pour nous tirer des grandes misères et des dernières indigences. Nous sommes en tout respect, etc.

Vol, verts C.

79.

LES HABITANTS DE DIEPPE A COLBERT.

A Dieppe, ce 29e octobre 1668.

Mgr, la nécessité où nous a réduit le mal contagieux arrivé en ceste ville, beaucoup plus grand que n'avions pas espéré, après la dépense faicte pour assister les pauvres contagieux des 2,000tt qu'il a pleu à vostre bonté nous faire accorder par S. M. sur le revenu des fermes de nostre ville, outre lesquelz nous avons faict une queste publique qui a esté fort médiocre à raison de la pauvreté de nos habitans, et tout s'est trouvé consomé, tellement que, réduits dans la dernière nécessité, nous nous trouvons obligez de vous supplier très-humblement, Mgr, de considérer que nostre ville, composée de 9 à 10,000 pauvres dentellières, pigners et tisserands, et autant de gens de marine, matelots, pescheurs qui travaillent à la pesche de harans, à présent réduits dans une extresme pauvreté par la cessation et interdiction du commerce qui nous est faict de toutes parts, périront dans leur misère s'il n'y est pourveu, et nous sommes obligez présentement par l'observation que nous avons faict de tirer toutes les personnes d'une maison où quelqu'un seroit mort de la contagion, en sorte que ces précautions ayant esté jugées nécessaires, nous avons esté obligez davantage d'ouvrir nostre hospital de santé, pour y re-

tirer les malades de la contagion, afin qu'ils ne meurent point dans leurs maisons, ce qui nous engage à une seconde dépense qui reviendra à plus de 8,000^{tt}, ce que nous vous expliquons afin d'obtenir de S. M. par le secours de vos bontés, un second arrest de divertissement. Agréez, Mgr, la très-humble prière de ses pauvres habitans. . . . .

Vol. verts C.

80.

D'OPPÈDE A COLBERT.

A Aix, ce 19 janvier 1669.

J'ay receu tout à propos, en arrivant à Marseille, celle dont il vous a plu m'honorer en datte du 9e du courant, au sujet de l'explication que vous désirez avoir sur l'exclusion demandée par ceux de Marseille dans le projet de l'affranchissement, à l'esgard des huguenots, de tout droit de bourgeoisie. Leur intention estoit, à la vérité, M^{r}, de la demander absolue : ils se fondoient pour cella sur leur statut authorisé par les roys, dans lequel il y en a un article exprès qu'ils ont inviolablement observé jusques à présent. Cella n'empeschoit point que les huguenots n'y habitassent pour y négocier : il y en a plus de 30 qui y sont; mais c'estoit sans y acquérir ou maisons ou biens, et sans y jouir du droit de bourgeoisie. Vous aurez peu remarquer, M^{r}, que j'estois tombé dans vostre pensée au premier project, où je n'avois point mis cette exclusion. Après présent, M^{r}, que je leur ay fait concevoir vos raisons, ainsi que vous pourra marquer M. Arnoul, ils réduisent cette exclusion à l'entrée dans le conseil de l'hostel de ville, des charges d'eschevins et autres municipalles. . . . .

J'oubliois de vous dire, M^{r}, que j'ay faict résoudre les eschevins de Marseille à continuer l'agrandissement de leur ville, suivant le premier project. Ils se rendront dans la huitaine icy pour nous proposer les moyens par où ils veullent s'y prendre, pour travailler ensuite sans discontinuation. . . . .

Le 26 mars.

J'ay receu cet ordinaire par M. Foucault les ecditz pour la franchise du port de Marseille, et le transport de certains bureaux hors de ladicte ville. Nous avons mandé quérir les eschevins pour en concerter l'exécution, et irons à Marseille sur la fin de la sepmaine pour consommer cest ouvrage glorieux pour le roy, avantageux pour l'Estat, et qui vous doibt attirer la bénédiction des peuples. Nous ne nous arresterons point aux façons d'agir des Marseillois, et les ferons aller malgré eux à leur propre bien, aux choses où nous pourrons trouver de la lenteur ou de la difficulté. . . . .

Vol. verts C.

81.

LES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA VILLE ET CHATELLENIE DE BERGUES-SAINT-WINOX, A COLBERT.

4 février 1669.

Mgr, lorsque M. Ceryère estoit en ces quartiers, nous luy avons fait voir le déplorable estat de nos affaires, et donné, veu sa bonté et promesse de la vous faire voir, une ample requeste à S. M. de toutes nos charges. Nous espérons, Mgr, qu'il vous aura pleu y passer les yeux, et concevoir de la pitié pour un peuple si zélé et affidé au roy nostre sire; et venons ensuitte derechef vous supplier très-humblement nous vouloir accorder les mèmes exemptions qu'ont nos voisins, ce peuple estant dans la dernière affliction, voiant ceux de Bourbourq et Dunkerques affranchiz des droits cy-devant levez par les quatre membres de Flandres, et eux obligez de les païer, quoique, aïant cy-devant encore deux fois esté sujets de S. M., elle ne les (leur) ayt demandé le soulz [1], estant véritablement fascheux de voir, dans un mesme

[1] Rien.

village, les sujets d'un mesme seigneur payer divers droits et impositions. D'ailleurs, Mgr, lesdits de Dunkerques ont détaché de cette chastellenie plusieurs villages et branches à nostre grand tort et intérest. Prévoyant la ruine totale d'un corps si considérable qui a rendu et souhaitté avec passion donner encore de plus grandes marques de zèle et de fidélité pour le royal service, nous sommes obligez, Mgr, de vous en rendre compte, et supplier en toute souzmission en vouloir éclaircir S. M. et nous donner, sous tous lesdicts points et notamment cette requeste, favorable response dont nous n'avons aucun sujet de doute, veu vostre bonté ordinaire, et les marques qu'en recevoient incessamment tous les bons et fidèles sujets de S. M. Nous y mériterons bien, Mgr, s'il vous plaît considérer que depuis que nous avons l'honneur d'estre à S. M. nous avons fait et entretenu un très-grand et considérable nombre de casernes deument garnies pour le logement des trouppes venant icy en garnison, et frayé à cet effect plus de 150,000 florins, achevé un canal d'icy passé Hontschote, et y employé 40,000 florins, logé un très-grand corps de cavalleric et infanterie, fourny aux troupes auxiliaires les ustensiles, fourages, avoines, escuries et autres plusieurs nécessitez, restably aucunement les fortifications ruinées, payé plusieurs debtes, et fourny pour les contributions une forte somme de deniers, et ainsy donné plus en un an qu'en six années précédentes, ce qui nous donne tout lieu d'espérer la clémence de S. M. et l'honneur de vostre protection. . . . .

Vol. verts C.

82.

LES CONSEILLERS-ÉCHEVINS DE LA VILLE DE ROUEN, A COLBERT.

En l'hostel de ville, le XIII de febvrier 1669.

Mgr, nostre communauté est tellement endebtée des dépenses extraordinaires de la peste, qu'il nous est impossible d'y subvenir davantage ; car, bien que les éventeurs venus de Carcassonne nous

ayent cousté beaucoup[1], nous nous trouvons encor plus surchargez de la despense et des aliments du sieur Inard[2], qui, non satisfaict d'avoir receu 930ⁱⁱ, oultre 118ⁱⁱ que nous avons payez à son hostellerie, n'est point dans la résolution de se contenter de cette somme, et prétend 10ⁱⁱ par jour depuis le 14 d'octobre jusques à ce qu'il reçoive l'honneur de vos ordres, ainsy qu'il nous a fait connoistre par le mémoire escript de sa main que nous avons osé envoyer à vostre grandeur; et comme, Mgr, il n'est plus icy nécessaire, puisqu'il a plu à la miséricorde de Dieu de nous délivrer de son fléau, nous supplions très-humblement V. Gr, d'avoir la bonté, aprez qu'elle se sera faict informer de l'estat de nostre ville, de nous décharger de cette dépense inutille, et vous nous obligerez à prier Dieu pour vostre santé, d'autant plus que nous sommes avec une très-grande soumission, etc.

Vol. verts C.

83.

MAQUERON A COLBERT.

A Perpignan, ce xe avril 1669.

Mgr, la continuation des assemblées des Miqueletz du Conflans et de leurs menaces contre les employez de la gabelle, jointe aux liaisons qu'ilz ont avec lez communautez, et à la difficulté que font les habitans de la ville de Prades, qui est la plus grande et la plus peuplée du Conflans, de traitter avec le fermier de la gabelle, qu'à des conditions honteuses et contraires à l'authorité du roy et aux intérestz dudit fermier, a obligé M. de Châtillon de marcher en Conflans avec de la cavallerie et environ 300 hommes de pied qu'il a tirez de la garnison de cette ville, pour pousser et dissiper les Miqueletz, porter les villes

[1] Les éventeurs faisaient passer les marchandises au parfum pour les purifier.

[2] Medecin que le gouvernement avait envoyé dans les villes affligées de la contagion.

et lieux à entrer dans un ajustement raisonnable, et restablir l'authorité du roy en cette contrée-là. Il est party ce matin pour cet effect en compagnie de Mrs de Montclar et de Caramany.

Comme j'en estois en cet endroit de ma lettre, j'en ay receu une de M. le président Sagarre, par où il me mande que le commis du fermier a conclu un traité avec les habitants de Prades et de Villefranche de Conflans, semblable à celui que Basset a fait avec ceux de Valespir; de sorte, Mgr, que je tiens l'affaire de Conflans accommodée, n'ayant presque pas lieu de doubter que les autres lieux ne suivent l'exemple de Prades et de Villefranche.

L'insolence des Miqueletz et des communautez du Conflans est un effect de l'indulgence qu'on a eu pour ceux du Valespir. On ne sera pas malheureux si les choses en demeurent là, et que ceux de la plaine de Roussillon ne s'esmeuvent point, pour obliger aussy par force le fermier à traicter avec eux.

Les Catalans ne se réduisent point par la douceur et par la clémence : il les faut contenir par la crainte avec rectitude et authorité, leur tenant parolle. Je ne vois guère de moyen plus efficace pour cela que de fortiffier les garnisons des villes ou places, et les augmenter en sorte qu'on en puisse tirer 7 à 800 hommes de pied pour les employer aux occasions qui se présenteront sans desgarnir lesdites villes.

Le 17 avril.

Avant-hyer, M. de Châtillon revint de Conflans avec les trouppes qu'il y avoit menées. Touttes les communautez de cette contrée-là sont d'accord avec le fermier de la gabelle. On travaille présentement à rédiger les traictez par escrit. M. le président Sagarre, qui est encore sur les lieux, me mande qu'un des chefs des Miqueletz du Conflans luy a fait demander seureté pour se retirer chez luy, et qu'il ne désespère pas de pouvoir porter les autres Miqueletz, camarades de celuy-cy, à se remettre dans leur devoir.

Vol. verts C.

84.

LE CAMUS A COLBERT.

A Joigny, le 11 juin 1669.

Je me suis informé, suivant l'ordre qu'il vous a pleu me donner, de l'estat des villes où j'ay passé; celle de Moret se trouve fort embarrassée de debtes; mais les habitans sont dans les dispositions de faire toutes choses pour les acquitter. Ils m'ont prié de leur procurer une manufacture de tricot : je voiray avec le sieur Camuset si le lieu est propre pour y faire un establissement, pour ensuitte vous en rendre un compte exact.

Les habitans de Montereau me sont venus faire des plaintes contre les huissiers de la chambre des comptes et du bureau des finances, qui consomment en frais et en exécutoires la plus grande partie de leurs octrois. Je crois qu'il ne sera pas difficile d'acquitter leurs debtes en 5 ou 6 ans du revenu des octrois; quand il sera bien reglé, et que l'on faira les adjudications sans frais.....

J'ay trouvé les manufactures de Sens dans un très bon ordre : il y a plus de 300 ouvrières qui travaillent fort assiduement; les ouvrages y sont très parfaits, comme vous le pourrés connoistre si vous vous donnés la peine de voir cinq mouchoirs que l'on portera cette semaine à Paris, que j'ay trouvé d'une grande beauté. L'on a surpris la femme du commis au grenier à sel en contravention; elle a été condamnée à 200^{tt} d'amende. Je crois qu'il seroit à propos de faire distribuer cette somme aux ouvrières qui travaillent le plus assiduement dans le bureau.... Je travailleray incessament avec M. l'archevesque de Sens à l'establissement de l'hospital général, qui sera très nécessaire parce qu'il y a un très grand nombre de fénéans misérables qui travailleront quand ils seront enfermés à la manufacture du tricot, qui est en assez bon estat, mais non pas dans une si grande perfection que celle du point. J'ay visité les bois des habitants de Joigny, que j'ay trouvé fort

en ruine, de sorte que de 3,000 arpens, il sera impossible d'en vendre plus de 800 à raison de 50# l'arpent, parce que les marchands qui ont peur d'un pillage dont ils prétendent être menacés par 30 ou 40 habitans qui poursuivirent M. le duc de Retz à coups de pierre, ont peine à se rendre adjudicataires. Je feray mon possible pour les remettre dans leur devoir par la douceur; et si ne n'y puis pas réussir, j'emploieray toutes les voies de la justice pour les faire obéir, autant que le pouvoir que j'ay me le permettra; car n'étant commis par arrest du conseil que pour procéder à l'adjudication de la vente des bois, je ne pourrois pas réduire un procès criminel sans un nouveau pouvoir dont je croy que je n'auray pas besoing.

Vol. verts C.

85.

BOUCHU, INTENDANT, A COLBERT.

A Dijon, le 15e de juin 1669.

J'ay receu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire, l'arrest du conseil par lequel S. M. ordonne qu'assemblée générale sera faite par devant moy de tous les corps, ordres et habitans de cette ville, pour donner leurs advis sur les moyens proposés par les maire et eschevins pour l'establissement d'un hospital général[1]; dont ayant fait part au maire, il m'a demandé la permission d'en conférer avec ceux qui composent la chambre des pauvres, qui sont de tous les corps et ordres de cette ville, qui se doit assembler demain,

[1] Ces moyens sont indiqués dans un procès-verbal annexé à la lettre, ainsi qu'il suit : « De tous les moyens qui avoient esté proposez, ils n'en trouvoient que deux qui ne soient à la foule et incommodité des habitans, sçavoir le droict d'entrée de 6# sur chaque queue de vin estranger n'estant pas du ressort de ce baliage ny du crû des habitans, en ce compris la part apartenant au cultivateur, et le droit de 40' sur chaque émine de farine de bled à faire le pain des boulangers, et ouvrages de pâtisserie qui se débittent dans ladite ville et faubourgs d'icelle. »

dont j'auray l'honneur ensuite, Mr, de vous escrire après qu'il m'aura rendu la response.....

Le 23 juin.

Je me donnay l'honneur de vous escrire, il y a huit jours, qu'ayant mandé le sieur Joly, maire de cette ville, pour l'exécution de l'arrest du conseil sur l'establissement d'un hospital général, et les moyens proposés au roy pour la nourriture et entretenement des pauvres, il m'avoit prié de luy confier l'arrest pour le faire voir à la chambre des pauvres, composée de quelques officiers du parlement, de la chambre des comptes, du bureau des thrésoriers de France, et des maire et eschevins de cette ville; ce qu'ayant fait, il me dit que lesdicts sieurs officiers du parlement, chambre des comptes et bureau des finances avoient pris résolution de ne se point trouver à l'assemblée générale qui devoit estre faite par devant moy, et qui estoit ordonnée par ledict arrest. Cependant, je ne laissé pas de donner mon ordonnance... qui porte que tant les ecclésiastiques qu'eux y seroient invitez aux personnes qui y sont dénommées, auxquels j'en fis remettre une coppie au bas de celle de l'arrest, par l'un de mes domestiques, mardy dernier, et m'estant, hier, rendu en l'hostel de ville, à une heure après midy, j'y trouvé les ecclésiastiques par leurs députez, et une grande assemblée des magistrats, officiers de ville et habitans; mais Mrs du parlement, chambre des comptes et bureau des finances, tinrent parole, et ne s'y trouvèrent pas. Cependant, je procéday à l'entière exécution de l'arrest, et je me donneray l'honneur de vous envoyer mon procès-verbal et mon advis, après que j'auray pris de plus grands éclaircissemens de cette affaire, tant par l'estat des lieux que je visiteray que par celuy des revenus de l'hospital, par la présentation que je me feray faire des comptes. Je vous assure, Mr, que si les affaires du roy et celles du public ne se faisoient que par ces officiers-là, il seroit tousjours mal servy, et le public accablé : ils n'en veulent avoir la direction que pour les ruiner ou les abandonner. Si vous voyiez comme la police est administrée en cette ville, vous qui aymez l'ordre

et qui l'establissez partout, vous ne pourriez assez vous en estonner, le magistrat n'ozant rien entreprendre, par la sujétion dans laquelle il est auprès d'eux, et je crois que vous serez nécessité d'y faire pourveoir par d'autres voyes. Vous recentes hier mil bénédictions dans cette assemblée, et mil vœux pour la liquidation et payement des debtes de cette ville, qui la fait respirer à son aise, qui estoit bien plus difficile que ce qui reste à faire, et qui a receu bien plus d'obstacles et de contradiction; mais il n'y a point d'entreprise dont le succès ne soit heureux et infaillible par vostre protection, parce que vous ne voulez que le bien.....

Vol. verts C.

86.

LE VICOMTE-MAJEUR ET LES ÉCHEVINS DE DIJON, A COLBERT.

A Dijon, ce XIIIj juillet 1669.

Mgr, le renfermement des pauvres que nous avons en très grand nombre, ayant esté jugé nécessaire en assemblée généralle qui fut faicte par ordre de S. M. en l'hostel de ceste ville, en présence de M. Bouchu, intendant de ceste province, et les moyens pour leur subsistance ayant esté aussy examinés, nous estimons que ledit sieur Bouchu en aura dressé son procès-verbal pour vous l'envoyer. Ce qui nous oblige de recourir à vous, Mgr, et vous supplier très humblement de nous accorder vostre protection, pour nous obtenir de la charité de S. M. premièrement la permission de renfermer tous les pauvres dans nostre hospital, qui est grand, spatieux et un des plus beaux qui soient en France, pour les y occuper et faire travailler comme il se practique à Paris; et pour les y faire subsister, la continuation à perpétuité d'un octroy de 40s pour esmine de bled que font moudre les boulangers et pâtissiers seulement, qui peut valoir 5,000ll par an, tout ainsy que nous en jouissons il y a plus de 70 ans; après néantmoins

que les debtes de ceste ville, au payement desquelles il est affecté avec plusieurs autres, seront acquittées; et en outre la permission aussy à perpétuité de lever sur tout le vin estranger qui entrera en ceste ville, et qui ne sera pas du ressort de son balliage, 6# par queue de vin, qui ne pourront néantmoins estre levées sur celluy qui proviendra des hérittages desdits habitans de ceste ville, en quelque lieu de la province où ils puissent estre situés, pour jouir de cet octroy du jour de l'obtention des lettres qu'il plaira à S. M. nous accorder, lesquelles contiendront, s'il vous plaist, que ledit hospital sera régy, gouverné et administré à la forme et à la manière qu'il l'a esté jusques à présent par un président et deux conseillers du parlement, deux maistres des comptes, un thrésorier de France, le vicomte-majeur et tous les eschevins de ceste ville, qui auront droit de correction et punition corporelle sur les pauvres, et pouvoir de faire establir dans l'enclos dudit hospital pilliers et carquant, et sans que ledit hospital puisse estre sujet à la jurisdiction du grand aumosnier de France. Nous aurions besoin encore d'une augmentation de six minots de sel en payant les droicts du marchand, les vingt qu'il a plu à S. M. de nous accorder cy-devant n'estant pas suffisans pour la fourniture de la maison, et de la confirmation du décret que le deffunt roy, d'heureuse mémoire, nous accorda, de prendre en la forest de Manthuan huit arpens de bois pour ayder au chauffage des pauvres, dont la jouissance a esté interrompue depuis quelque temps. De tout ce que dessus nous nous en promettons un favorable succès, si vous daignez vous voulloir employer auprès de S. M. pour nous le procurer en faveur des pauvres, qui ne cesseront, en recognoissance d'un si grand bienfaict, d'offrir leurs vœux à Dieu pour vostre prospérité.....[1].

Vol. verts C.

[1] A cette petition est joint un extrait des registres du parlement de Dijon, portant que « la cour trouve bon que les vicomte-majeur et eschevins de cette ville se pourvoyent au roy pour supplier S. M. de leur accorder la continuation de l'un des octroys de 40s, etc. pour l'entretenement et subsistance des pauvres qui seront enfermés dans l'hoppital de cette ville, etc. »

87.

L'EVÊQUE DE MARSEILLE A COLBERT.

A Lambesc, 27 novembre 1669.

J'arrive de Marseille, d'où je ne suis party qu'après avoir aporté tous les soins nécessaires, afin que tous les malades qui estoient sur les galères soient bien secourus dans nos hôpitaux, et asseurément, Mr, il ne leur manque rien.

L'on a fait les alignemens pour l'agrandissement où l'on va travailler avec diligence, et tout se fera par les soins et le conseil de M. Arnoul, ayant réduit les échevins d'agir avec luy avec la dernière correspondence en cela et en toutes choses, et par là le service s'en fera beaucoup mieux. Il est mort un des nouveaux échevins qui estoit homme de bien, et s'il en faut nommer un autre, ce doit estre au roy à le faire et à choisir une personne capable de bien servir. Pour toutes les affaires de la ville, dès que l'assemblée (des communautés) sera finie, j'agiray, Mr, suivant les ordres que vous me ferés l'honneur de m'en donner, et de concert avec M. d'Oppède et M. Arnoul, afin de profiter par une bonne conduite du fruit de l'affranchissement, et vous devés estre asseuré, Mr, que je ne négligeray aucun soin, et que vous serés averty fidèlement de toutes choses. En vérité, le port n'a jamais esté mieux remply et des galères du roy et d'un grand nombre de vaisseaux marchands.....

M. de Hallus vient de passer par icy; il va à Marseille, où il a assigné M. de la Tour d'Alliez pour travailler à augmenter leur compagnie du Levant, et établir un bureau pour les Indes orientales. Ils tascheront aussy de descouvrir tout ce qu'ils pourront touchant les debtes du Levant; après quoi je confèreray avec eux et Mrs d'Oppède et Arnoul pour vous informer véritablement de tout.....

Marseille, le 31 octobre 1671.

En arrivant en cette ville, j'ay trouvé qu'on y a nommé pour nouveaux eschevins Mrs Mazanot, Beteillé et Gras. L'on dit qu'ils sont gens de bien; néanmoins, comme on s'est servy pour les faire des voyes ordinaires qui ne sont pas trop bonnes, il n'y a pas lieu d'espérer qu'ils fassent mieux que leurs devanciers. Cette ville s'engage tousjours davantage, et l'administration est toujours la mesme.....

Vol. verts C.

88.

LETTRE DU ROI AU DUC D'ESTRÉES, GOUVERNEUR DU SOISSONNAIS.

Saint-Germain-en-Laye, le XXIXe juillet 1670.

Mon cousin, j'ay veu la liste de ceux qui ont esté nommez en l'assemblée des habitans de ma ville de Soissons pour remplir les charges de maire et eschevins de madite ville, et je vous escris cette lettre pour vous dire que j'ay fait choix du sieur Rousseau pour remplir celle de maire, et qu'à l'esgard des eschevins, j'aprouve la nomination des quatre qui ont esté esleus, sur l'asseurance que je prens qu'ils s'acquiteront desdites charges ainsy que le requiert le bien de mon service et le repos et la tranquillité de leurs concitoyens. Et comme j'entends qu'ils exercent ces charges pendant le temps accoustumé, je veux aussy que vous les fassiés recevoir et reconnoistre en cette qualité, et que vous les exhortiez de respondre à la confiance que j'ay en leur fidélité, afin qu'ils ne manquent pas à leur devoir. C'est ce que j'atends de vous en cette occasion. Et la présente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Reg. secr.

89.

LETTRES DU ROI AUX ÉCHEVINS ET HABITANTS DE SOISSONS.

A Saint-Germain-en-Laye, le XXIXe juillet 1670.

Chers et bien amez, ayant veu, par l'acte d'assemblée des habitans de nostre ville de Soissons que vous nous avez envoyé, les trois qui ont esté nommez pour exercer la charge de maire de ladite ville, nous vous faisons cette lettre pour vous dire que nous avons fait choix du sieur Rousseau, trésorier de France au bureau des finances de ladite ville, pour remplir ladite charge de maire, dans la créance que nous avons qu'il y fera son debvoir, que nostre service et le bien public en recevront tout l'advantage qu'on en peut attendre; et pour vous dire que nous voulons qu'il soit receu et installé en ladite charge en la manière que l'a esté son prédécesseur. Si n'y faites faute, car tel est nostre plaisir[1].

Au camp de Neufchâteau, près de Dalem, le 22e juin 1675.

Estant informé que par la lettre que vous nous escrivites sur le choix que nous avions fait du sieur Hebert pour estre maire de nostre ville de Soissons, il n'est fait mention que de deux années au lieu de trois que les maires de ladite ville ont accoustumé d'exercer, et voulant que ce qui a esté pratiqué jusques à présent soit continué à l'esgard dudit Hebert, nous vous faisons cette lettre pour vous dire que nostre intention est qu'il soit continué dans les fonctions de maire de nostredite ville encore une année entière, à commencer du jour de l'expiration des deux portées par nostredite lettre, après lequel temps vous pourrez procéder à une nouvelle eslection en la manière accoustumée.

Reg. secr.

[1] Le 3 juillet 1679, le roi annonça, par une lettre semblable, qu'il avait fait choix, pour la charge de maire de Soissons, du sieur d'Espinoy, également trésorier de France au bureau des finances de ladite ville.

90.

COLBERT A D'AGUESSEAU.

A Saint-Germain, le 19e septembre 1670.

Le sieur Dumont, qui a entrepris les fournitures de mastz, planches et bois qu'il fait venir des Pyrénées pour les magasins de la marine, se plaint extraordinairement de la conduite des habitants de Bayonne pour tout ce qui concerne l'exécution de son traicté; et, en effect, je vois qu'en toutes occasions ces gens-là ne respectent l'auctorité du roy et n'exécutent ses ordres qu'autant qu'il leur plaist; et outre toutes les traverses qu'ils luy ont donné et à ses employez en toutes rencontres, il s'est trouvé depuis peu que le commissaire qu'il employe pour prendre soin de la construction des vaisseaux qu'il fait bastir en ladite ville pour le roy a esté assassiné le matin sur le pont du Saint-Esprit en allant à son travail. S. M. m'ordonne de vous dire qu'Elle veut ou que vous envoyiez promptement quelque officier habil et intelligent et homme de bien pour faire le commencement de la procédure, ou que vous vous en alliez vous-mesme pour la faire et pour la juger, suivant le pouvoir que je vous en envoyeray par le premier ordinaire; et de plus, que vous vous informiez exactement des employez dudit Dumont de toutes les difficultez qu'ils rencontrent dans l'exécution dudit traicté, directement ou indirectement, tant par le corps et communauté de la ville que par les particuliers, et que vous leur fassiez bien connoistre que S. M. ne souffrira point la continuation d'une si mauvaise conduite.

Reg. dépéch. comm.

91.

COLBERT A BARILLON, INTENDANT.

A Paris, le 17e octobre 1670.

J'ay receu..... vostre procès-verbal concernant la réduction des officiers de l'hostel de ville de St-Quentin. Sur quoy je vous diray que comme S. M. estime que le trop grand nombre de ces officiers cause de très grandes difficultez au logement des troupes qui passent incessamment en ladite ville, je crois que S. M. voudra réduire ce nombre à un maire et six eschevins. Prenez la peine de bien examiner si une aussy grande réduction que celle-là ne pourroit point apporter quelque préjudice, et faites m'en sçavoir les raisons, affin que je les puisse représenter à S. M. en cas qu'Elle la voulust faire.....

Reg. dépéch. comm.

92.

COLBERT A ROUILLÉ DU COUDRAY.

A Paris, le 8e décembre 1670.

J'ay receu advis par vostre lettre de ce qui est arrivé à Husson. Il est bien nécessaire que vous vous appliquiez à tirer la preuve des crimes de ces séditieux, et que vous en fassiez une punition exemplaire; et en cas que cela arrive, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de désarmer ce bourg, cela n'ayant pas accoustumé de se pratiquer. Néantmoins, si dans la suite de la procédure le chastiment que vous ferez ne vous semble pas suffisant pour empescher la continuation des crimes qui s'y sont commis, en ce cas je ne doute point que S. M. ne les fasse désarmer, ainsy que vous proposez.

Le 10 décembre.

J'ay appris que dans les villes de Poictiers et de Nyort il y a en chacune 24 eschevins perpétuels, aucun desquels n'est marchand ni intelligent dans les manufactures, et par conséquent incapable de juger les différends qui les concernent, ce qui fait un grand obstacle à l'observation des réglemens généraux desdites manufactures, parce que la jurisdiction leur en est attribuée par la déclaration du mois d'aoust 1669. Comme il est important d'y pourvoir promptement, en faisant admettre des marchands drappiers ausdits eschevinages et à la jurisdiction des manufactures, dont le nombre semble estre limité au tiers par ladite déclaration, je vous prie de donner vostre advis des moyens que vous croirez les plus commodes et les plus raisonnables pour le faire, affin de donner arrest en conformité d'iceluy.

Reg. dépêch. comm.

93.

COLBERT A PELLOT.

A Paris, le 2e janvier 1671.

..... L'application que vous donnez à l'establissement d'une bonne police dans la ville de Rouen sera asseurement fort advantageuse, et je ne doute pas que vous n'y réussissiez. Celle qui s'observe dans Paris vous en doibt donner l'exemple, laquelle, quoyqu'infiniment plus difficile, ne laisse pas d'avoir un heureux succès.

Le 11 décembre.

Je suis bien aise d'apprendre que vous soyez enfin convenu de commencer à paver les plus grandes rues de la ville de Rouen. En mesme temps j'ay donné ordre au sieur de Paris de vous laisser prendre le pavé qui vous sera nécessaire pour ce travail, et cela sera exécuté avec

d'autant plus de facilité, que les ouvrages de pavé de Paris diminueront considérablement l'année prochaine.

Il n'y a rien de plus advantageux pour le soulagement des peuples que la procédure qui a esté faite au parlement de Rouen pour faire rapporter aux seigneurs les tiltres de tous les droicts qu'ilz lèvent sur leurs tenanciers, et mesmes d'en faire un réglement général; mais vous sçavez que le principal poinct consiste non pas à faire des réglemens, mais à les faire exécuter exactement.

Reg. dépêch. comm.

94.

COLBERT A FIEUBET.

A Paris, le 9e janvier 1671.

..... Vous me donnez advis que les capitoulz de Toulouse se sont enfin résolus de remettre entre vos mains l'estat des debtes de ladite ville. Je n'ay pas douté que quand ilz se verroient pressez, ilz ne satisfissent aux choses qui leur pourroient estre demandées, pour parvenir à la liquidation desdites debtes. Mais comme ils tascheront tousjours d'esluder les poursuites que vous pourrez faire pour le succès de cette affaire, et qu'il importe de la mettre en estat d'estre terminée aussytost que les Estats seront finis, je vous prie de ne pas perdre un moment de temps à la recherche de tout ce qui est nécessaire pour cet effect.

Le 23 janvier.

Ceux qui ont mis le droict de commutation en régie n'ont pas une intention fort droite pour la ville de Toulouse, et vous ne sçauriez rien faire de mieux, pour l'exécution de la commission que le roy vous a envoyé pour la liquidation et acquittement des debtes, que de donner à ferme les droicts d'octroys de la ville, et de prendre bien garde qu'il n'y ayt

ni monopole ni recommandation dans l'adjudication que vous en ferez.

Le 27 février.

L'augmentation que vous avez trouvé sur le droict de commutation de la ville de Toulouse est assez considérable; mais je crois vous pouvoir dire qu'elle n'a point de rapport à l'augmentation qui s'est trouvée sur les octrois de toutes les villes du royaume qui ont esté affermez par les intendans, quand ilz se sont appliquez à empescher tous les monopoles, n'y ayant point de ville dont le revenu ne soit augmenté d'un quart, d'un tiers, et quelquefois de la moitié; mais il y a eu de grandes difficultez à destruire tous les moyens dont les particuliers des villes avoient accoustumé de se servir, tant pour diminuer la levée des droicts que pour en tirer des advantages indirects.

Le 31 mai.

Je suis bien aise que la vérification des debtes de la ville de Toulouse soit sur le point d'estre terminée; mais comme le principal est de les acquitter, je vous prie de presser les capitoulz de liquider les fonds qui restent à recouvrer pour cet effect, et en mesme temps de disposer leurs revenus en sorte qu'ilz puissent faire le payement desdites debtes aux termes qui seront réglez.

Le 26 février 1672.

Lorsque le député de la ville de Toulouse paroistra à la cour pour demander la révocation de la commission qui vous a esté donnée pour la liquidation des debtes de cette ville-là, je ne sçay pas quelle résolution le roy prendra à son regard, veu qu'il a esté deffendu très expressément à toutes les villes du royaume de faire aucune députation sans en avoir expliqué auparavant les motifs au commissaire départy dans la province; mais je vous puis asseurer que non seulement S. M. n'accordera point ladite révocation, mais mesmes qu'elle tiendra soigneusement la main à l'exécution de l'arrest qui a esté donné pour confirmer vostre procès-verbal, et pour la levée de la somme de 36,000# que

vous avez estimé à propos d'imposer tous les ans pour l'acquittement desdites debtes.

Reg. dépéch. comm.

95.

LETTRE DU ROI AU COMTE DE GUICHE.

A Paris, le 27e janvier 1671.

J'ay esté bien aise d'apprendre par la relation que mon cousin le duc de Gramont, vostre père, m'a fait voir sur ce qui s'est passé dans le païs de Labourt à l'occasion de l'enrollement général des matelots, la bonne conduite que vous avez tenue pour empescher la suite de la chaleur qui paroissoit dans les esprits des peuples de ce païs-là, et pour dissiper et apaiser l'émotion qui estoit presque commencée, dont je vous scais beaucoup de gré. Et comme ces peuples se sont remis promptement dans leur debvoir et l'obéissance qu'ilz me doibvent, et se sont bientost repentis de leur emportement, je veux bien considérer les prières que vous m'avez faites en leur faveur, et leur pardonner la faute qu'ilz ont commise. Et pour cet effect je vous envoye l'abolition que j'en ay fait expédier, affin que vous la fassiez publier, et enregistrer dans tous les siéges de justice dudit païs; mais en mesme temps je désire que vous leur fassiez fortement connoistre les malheurs dans lesquels ils s'estoient engagez, et que vous recherchiez avec les bayles et principaux habitans dudit pays les moyens d'empescher à l'advenir et de punir les esmotions qui seront excitées et commencées par le petit peuple. Je désire de plus que vous fassiez faire en vostre présence et avec lesdits bayles et jurats le dénombrement général des matelots dudit pays, et que vous les divisiez en cinq ou six classes, faisant en sorte que je puisse tousjours avoir 200 matelots et bons officiers mariniers à mon service sur mes armées navalles, ausquelz je feray donner la solde ordinaire, reglée par mes estats pendant le temps

qu'ilz serviront actuellement, et la demie-solde lorsqu'ilz seront à terre, ainsy qu'il se pratique dans toutes les provinces maritimes de mon royaume. Et aussytost que vous aurez fait ledit dénombrement ainsy divisé, je désire que vous me l'envoyiez, et si vous avez besoin d'un commissaire de marine pour cela, je donne ordre au sieur Vauvray de se rendre auprès de vous au premier ordre que vous luy en donnerez. Vous trouverez cy-joint mon ordre au vissénéchal des Lannes de remettre entre vos mains les prisonniers qu'il avoit fait. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ayt, M. le comte de Guiche, en sa sainte garde.

Reg. dépêch. comm.

96.

COLBERT AU COMTE DE GUICHE.

A Paris, le 28e janvier 1671.

Vous connoîtrez si clairement les intentions du roy par la lettre de S. M. et par tous les autres ordres qu'il vous envoye sur la relation que M. le duc de Gramont luy a fait de vostre part de tout ce qui s'est passé dans le païs de Labourt à l'occasion de l'enrollement des matelots, que j'estime inutil de vous répéter les mesmes choses. Je me contenteray seulement de vous dire que S. M. est bien persuadée que vous employerez toute l'autorité qu'elle vous a commise, et le crédit que vous avez sur l'esprit des peuples de ce païs-là, non seulement pour les contenir dans leur debvoir, et les punir en cas qu'ilz en sortissent, mais mesmes pour conclure promptement le dénombrement général des matelots, dans la forme et aux conditions dont S. M. s'explique par sadite lettre. Comme vous verrez les termes dont S. M. se sert pour vous faire connoistre la satisfaction qu'elle a eu du service que vous luy avez rendu en cette occasion, je ne vous en diray rien davantage; mais seulement je vous prie d'estre persuadé que j'y ay pris toute la part que je doibs.

Le 20 febvrier.

Je ne doute pas que le voyage que vous vous proposez de faire au païs de Labourt, en conséquence des ordres du roy, ne soit heureux par la créance que vous vous estes acquise sur les esprits des peuples, et par l'application que vous aurez à faire exécuter promptement les intentions de S. M. Comme elle sera bien aise d'apprendre le succès du dénombrement des matelots et de l'amnistie qu'elle leur a accordé, j'attendray de vos nouvelles sur ce sujet pour luy en rendre compte.

Reg. dépêch. comm.

97.

LE COMTE DE GUICHE A COLBERT.

A Saint-Jean-de-Luz, 12 février 1671.

Dès que la grâce du roy eut esté portée par le chevalier de Labedan, j'envoyay en faire part aux intéressez. Ils la receurent avec des témoignages de respect et de joye, conformes à l'obligation. Je suis party le mercredy des Cendres pour venir exécuter les ordres de S. M. car il est impossible de faire en Basque, durant le carnaval, autre chose que dancer. J'ay esté receu avec des témoignages d'une joye indicible qui n'a esté troublée que par une jalousie de ceux de Saint-Jean-de-Luz pour les habitans de Siboure, parce que ceux-cy estant venus audevant de moy avec force sonnettes nous avions dancé ensemble, et que ceux de Saint-Jean-de-Luz n'avoient pas fait comme les autres le devoir de porter beaucoup de sonnettes; ce que je dis, quoyque très risible, a failly d'estre bien sérieux, aussy bien que la querelle arrivée dans le couvent des Récolets, où les uns soutenant le party du menu peuple, et les autres celuy des bourgeois, en sont venus à de grandes extrémités.

Je ne puis descouvrir au vray de quelle part viennent les ressortz qui ont fait jouer toute cette pièce; mais il est certain que le hazard

ne la sçauroit avoir conduitte, et qu'il y a une direction estrangère que je tâcheray de descouvrir, quoyque le secret soit universellement parmi les Basques une chose inviolable.

On n'a rien obmis pour détruire parmy ces peuples la confiance de la bonté et de la justice du roy. Ils sont naturellement soupçonneux et desfians, mais leurs oppinions ne sçauroient aller naturellement sy à gauche, sy on ne les y portoit.

J'ay chargé le lieutenant général de Bayonne que j'ay mené avecques moy de prendre l'audition de quelques personnes qui m'ont descouvert un cas bien estrange, sans y donner une authorité plus entière. Je m'en remets à celle des preuves, et à l'opinion de Mr Daguesseau, qui doit estre plus certaine que la mienne dans un fait de justice; je diray seulement que le prévost est un fol et un fripon, par conséquent incapable de tout bien, et propre à faire toute sorte de fautes, et de commettre par sa violance l'authorité du roy à chaque bout de champ. Ce n'est pas qu'avant d'estre informé de cette dernière action, comme depuis en avoir esté instruit, je n'aye persuadé au peuple de ne rien attenter contre luy lorsqu'il exécuteroit les ordres du roy, parce que ce seroit s'en prendre à son authorité. Je ne m'arresterois pas sy longtemps sur son sujet, sy le bruit qu'il a répandu n'avoit failly d'allumer une sédition plus forte que la première; mais comme la chose n'a pas éclaté, je m'en remetz à ce qu'en dira Mr Daguesseau sur les advis qu'il recevra d'icy. C'est sur quoy l'on pourra juger de l'aisance ou de la difficulté qui s'est rencontrée à terminer les choses au gré de S. M. Le roy a voulu deux cens matelotz du gouvernement de Bayonne, le païs s'est engagé à moy de les fournir à toute heure que S. M. les voudroit, demandant seulement que les matelotz pussent estre employés à la guerre, car nous ne connoissons icy pour règle que l'honneur, la passion ou la fantaisie, sans que la raison y aye jamais de part. Ces mesmes Basques qui ont hazardé dans leur navigation des choses plus surprenantes que n'ont fait les sujetz des Provinces-Unies qui possèdent sy bien cet art, croiroient estre perdus si on les menoit dans un lieu d'où ils n'eussent pas trouvé eux-mesmes

la route. C'est de là que vient le refus obstiné de servir les compagnies d'Est et d'Ouest[1], bien qu'ils facent chaque année des voyages plus longs, plus difficiles et de moins de proffit.

Je leur ay volontiers respondu que le roy ne les y engageoit point, et qu'ils serviroient seulement sur les vaisseaux de guerre, parce que j'ay creu qu'en effect c'estoit la volonté de S. M.

Quand au dénombrement, il eust esté fait avec joye sans la friponerie du prévost ; mais comme j'ay veu que cela avoit fort allumé les espritz, je m'y suis pris par cet ordre de leur dire que le roy ne s'en soucioit pas, mais qu'ils fissent eux-mesmes un estat de ceux qui pouvoient servir, afin qu'on y allast tour à tour, et que le roy estoit content pourveu qu'il eût ces deux cens hommes fixés, de façon que l'on sçaura esgallement le nombre d'hommes qui peuvent aller à la mer, et l'on aura le solide pour le présent et pour l'advenir.

Il faut cependant concevoir que tout cecy roule sur ce que je prétends faire trouver dans le païs un suppléement à la paye du roy, car, sans se vouloir abuser, il faut croire qu'il n'y a point de magistratz assez puissans pour persuader à des matelotz de ne pas gagner beaucoup sur les vaisseaux de Labourt et de Biscaye pour se contenter d'une petite solde sur les vaisseaux du roy. A ce mal l'on y peut trouver un remède qui est celuy de la force, sy l'on peut sçavoir sur quoy la pouvoir employer, veu qu'en trois sautz les intéressés peuvent passer en Espagne, sans laisser en France rien à regretter, car ils n'y sont retenus que par l'amitié de la patrie, qui est attachée non seulement à la liberté, mais à une extrême licence dont ils jouissent depuis un temps infiny.

Les Espagnols sont dans le mesme cas, par une égale nécessité de constitutions de ces frontières et de ces peuples, car ayant voulu deux ou trois fois tenter une levée de matelotz à main armée, ils ont fait une recreue pour ce païs. Toute l'affaire consiste donc à engager des peuples qui n'ont jamais rien donné au roy, à luy fournir deux cens

[1] C'est-à-dire des Indes orientales et occidentales.

matelotz avec une augmentation de solde. Or, pourveu que la chose soit fixée et establie, c'est à S. M. d'ordonner quand elle les voudra, M. Daguesseau m'ayant fait connoistre qu'on s'en pourroit possible passer cette année. J'attendray sa response à ce mémoire, et cependant je fixeray le suppléement de la paye: cela fait, les matelotz sont assurés ; j'oze encore répondre que le roy doit faire un fondement certain qu'en quelque temps où sur cette frontière il ait besoin à un coup près d'un grand nombre de gens, il les trouvera sans cesse pour servir sur la flotte; et si l'on m'en croit, l'on y fairoit quelque assés bon party pour des officiers, car s'ils s'engagent, il est très-certain qu'ils attireront plus de gens avec eux que ne fairoit toute l'authorité et toute l'industrie possible, cecy estant une matière de convention. Il faut s'y prendre par cette mesme route, assuré que tous les hommes du monde veulent leur mieux, pourveu qu'on leur face connoistre.

Le 18 février.

Je vous manday par le dernier ordinaire que tout estoit fait icy, parce que je croyois pouvoir respondre des hommes sur leur parolle, en satisfaisant à leur intérest, sans qu'il y ayt eu du changement dans cela. Il vient d'y en avoir une (un) assés considérable dans l'affaire. Elle consistoit en deux pointz, le premier de faire fournir deux cens matelotz au roy par le païs, y compris Bayonne, qui n'en donne que très-peu, mais qui ayant contribué dans la part toutes les autres fois, ne pouvoit en estre exemptée celle-cy sans donner à ces gens icy un desplaisir mortel et une desfiance éternelle ; l'autre point consistoit au dénombrement, et voicy comme je m'y suis pris, soit qu'il leur restast une peur invincible de cet enrollement, soit que le discours véritable ou supposé au prévost ayt réveillé leurs deffiances. Voyant que cela les blessoit, j'ay d'abord pris le party de dire que le roy ne s'en soucioit point, mais que j'avois une entière confiance en eux, qu'ainsy je m'y remetois pour faire dans leurs communautés ce destail que j'avois besoin, et qu'ils se chargeassent seulement de me fournir pour le présent et pour l'advenir le nombre nécessaire. Par cet ordre ils fai-

soient le dénombrement plus fidellement que tous les commissaires du monde n'auroient pu faire, car pas un d'entre eux ne se fust engagé sans voir son compaignon le devoir estre pareillement ensuitte ; ainsy je les rendois tous commissaires les uns des autres, et quand la chose se seroit faitte de la part du roy, toutes fois et quantes qu'il eust falu venir à l'exécution, elle estoit toujours périlleuse pour un homme de petite figure qui a à traitter avec des gens toujours fols et souvent ivres, au lieu que les communautés se chargeant maintenant de cela, tant par leurs magistratz que par les députés du peuple, c'estoit une chose toujours aysée et toujours facile, qui n'avoit besoin que d'un ordre du roy pour advertir, et où jamais l'authorité ne devoit estre employée.

Ce plan, estant à mon advis raisonnable, avoit eu de mesme un très bon succès, et je croys pouvoir dire en vérité, au rapport des voix publiques et particulières, que je n'ay rien obmis de tout ce qui la pût faire réussir, dont voicy le principal moyen.

La paye du roy estant courte pour des gens qui gagnent beaucoup plus, et qui ont l'Espagne derrière, qui leur offre bien davantage, la persuasion d'aller servir estoit, à vray dire, un ouvrage impossible. On n'y pouvoit donc mener les hommes que par force ; et comme il a paru que les petits moyens ne sont pas de mise en ce païs, il faloit toujours une armée qui, le détruisant, en tirast deux cens hommes pour le service du roy; que si, d'autre part, les magistratz et les bien intentionnez vouloient forcer les matelotz en distinguant les uns d'avec les autres, ils estoient seurs d'estre égorgés à l'instant; car depuis trois ans que le roy a voulu des matelots, ils ont toujours esté payés par les communautés. Or d'en fixer maintenant un plus grand nombre pour servir avec la simple paye du roy, c'est une chose tout à fait impossible contre cet exemple et contre leur intérest, de façon qu'il faut s'attendre qu'on peut exterminer tous ceux qui resteront, faire un présent des autres au roy d'Espagne, mais jamais réussir à cela. J'avois donc assuré la paye, et m'en rendant caution, tous, d'une voix, s'estoient fiés à moy.

Je l'avois assuré dans les communautés en général, sur les équipages des vaisseaux et sur les bourgeois, et afin que, répandant ce tout, les parties en fussent soulagées, je prétendois faire tenir un Bilsar dans deux jours, pour porter le païs en corps à s'intéresser pour un tiers, le tout montant à seize mil livres, parce qu'il profite beaucoup de la marine, qu'ainsy il peut bien en supporter les fraix. Mais comme toute imposition paroît odieuse, et que la chose se devant suivre, l'engagement leur en auroit fait peine, mon dessein estoit de les porter à contribuer volontairement, dans la crainte d'en recevoir un ordre du roy, que je voulois luy demander en tout cas, afin de le tenir dans ma poche, de le leur faire connoistre, cependant de ne leur point donner authentiquement, de peur d'un refus, et sy les affaires se tournent bien, cela peut estre encore utile, et il faudroit qu'il fût conçu en ces termes, d'ordonner au païs de faire ce que je leur dirois pour la subsistance des matelotz, avec une lettre de cachet d'autre part qui portât que le roy verroit avec agréement ce que le païs feroit pour cela, afin qu'employant l'un ou l'autre, on pût, par douceur ou par l'apréhention d'une contrainte, arriver à son but, tout ce que je dis n'estant autrement l'affaire du roy, qui d'ailleurs estoit assurée que de rendre une imposition nouvelle dans ce païs, sy légère pour ceux qui la souffrent qu'elle ne se sentît guière, surtout se faisant volontairement.

Les choses estant en cet estat, je les ay crues plus assurées par ellesmesmes que par moy, croyant le fondement bien plus solide en procurant l'intérest d'autruy que celuy qu'on peut prendre au témoignage d'amitié, d'estime et de confiance, enfin dans tout ce qui nous peut estre propre.

Quand je vins icy la première fois, je trouvay tout le peuple en armes, lié d'un intérest commun, et qui ayant fait le premier saut estoit capable de tout le reste. Je l'ay désarmé en un quart d'heure, j'ay fait rendre les prisonniers qu'ils avoient fait, et n'ay point rendu ceux que le Vissénéchal avoit pris par ordre; bien que ce fût la véritable pierre d'achoppement, tout est resté calme jusques au retour des

ordres du roy, sans qu'il ayt paru la moindre estincelle, mais au contraire une exactitude scrupuleuse à la parolle que l'on m'avoit donnée. Lorsque je suis revenu avec les ordres du roy, j'ay esté receu comme le Messie, néantmoins je ne me pardonnerois pas à moy-mesme sy j'avois comté sur toutes ces choses autrement que sur des instrumentz de réussir, et que j'eusse pris d'autre fondement que celuy de l'intérest des particuliers que je voulois réduire, et j'advoue que cette baze ébranlée, quoyqu'elle ne soit pas encore renversée, surpassant la raison et la lumière humaines, me surprend encore au dernier point.

Après avoir escrit à M^rs^ les intendantz pour sçavoir d'eux s'ils avoient besoin de matelotz cette année, afin de les faire fournir à l'instant, je renvoyay tout mon monde à Bayonne, et m'en allay à Urtubie pour y rester un jour; en arrivant j'aprendz que la parroisse d'Urroigne, qui s'estoit assemblée pour faire ce destail qu'elle m'avoit promis, venoit de résoudre de n'en rien faire et de ne point obéir aux ordres du roy, mais qu'elle avoit seulement chargé ses députés de me venir faire en mon particulier des remerciements: c'estoit lundy 16e de ce mois, à 3 heures après midy, circonstance notable, parce que beaucoup de gens estoient yvres. Toutesfois moins j'avois de force, et plus je crus que ma présence, meslée de douceur, pouvoit ramener ces gens-là; et comme je les connois capables d'interpretter tout de travers, j'envoyay vittement le curé que j'avois trouvé à Urtubie, et le vicomte d'Etchaus, dire à l'assemblée de m'attendre; je fis cependant reseller mon cheval, et je partis ensuitte. Le vicomte d'Etchaux me raporta que l'assemblée commençoit de se séparer, mais que le reste m'atendoit pour recevoir mes ordres. En arrivant je me mis au milieu de la place, moy neufiesme, à cheval, je m'adresse aux abbé et juratz. Comme j'ouvre la bouche, le tocsin sonne, je fais signe de la canne pour faire tayre le sonneur, qui, au lieu de cela, redouble, et tout le peuple m'environne. Je dis au curé d'aller à l'église pour faire tayre le baffroy, j'ordonne la mesme chose aux juratz, et quelques bonnes gens du lieu en ayant voulu faire autant, le peuple se jette sur eux et

les assomme. Sur quoy je me tournay à mes gens, leur disant de ne rien faire que ce que je ferois, et me tenant calme quoyque la scène fût au pied de mon cheval, je crus n'y devoir employer que la voix et celles des jeunes vicomtes d'Etchaux et d'Urtubie, qui me servoient de truchement à ce que je ne pouvois dire en basque, espérant que la patience en viendroit à bout ; mais tout d'un coup, voicy un orage d'une vingtaine de fusilliers qui arrachent le curé de devant la porte de l'église, l'enfoncent, gagnent le clocher, en garnissent les canonnières aussy bien que du reste de l'église ; plusieurs s'aprochent de moy en me présentant leurs armes. Alors tous les bien intentionnés me prient instament de me retirer, ce que je ne voulus pas faire, car, outre que cela me parut une grande coyonnerie, je croy que j'estois perdu sy je l'avois fait. Cependant tout s'estant eschauffé, trois des plus mutins me mirent le bout du fusil dans le ventre quasy appuyé, j'entendz jouer les ressortz et dire à ceux qui estoient derrière : Tire ! Le vicomte d'Etchaux, qui estoit à ma droite, entendant la mesme chose, met la main au pistolet et s'advance pour se mettre entre deux, le vicomte d'Aspremont et le chevalier de Labedan font la mesme chose, sur quoy je leur dis de ne pas branler, car, voyant la partie sy mal faitte, je n'avois d'espérance qu'à ma canne, avec quoy j'espérois lever les deux boutz des fusils les plus proches, quand il me paroîtroit aux yeux de ceux qui les tenoient qu'ils voudroient lâcher. Nous restâmes un moment en cet estat-là, et voyant un gros des mutinés qu'un homme que je connois fort séditieux, menoit, je me tournay à mes gens, et, leur deffendant de me suivre, je poussay mon cheval cinq ou six pas, et prenant l'homme dont je vous parle par la main, lequel entend un peu le françois, je luy dis : Quoy, ne voulés-vous pas obéir au roy ? Voulés-vous me faire passer pour menteur auprès de luy en manquant à la parolle que vous m'avés donnée ? Il me dit qu'à cause du grand bruit il n'y avoit pas moyen de répondre. Je répondis : Venez donc demain me rendre responce à Urtubie ! Il cria sur cela : Ouy, ouy, à Urtubie ! Je fis signe de ma part au peuple de s'arrester, et luy de la sienne. Je touchay de la main à quelques uns, et me dizant tous qu'ils viendroient à

Urtubie, je pris ce petit instant calme pour m'y retirer doucement. Si je n'avois fait cela, et que je n'eusse attendu jusques à avoir une responce il est certain qu'ils auroient cru que j'estois venu pour exécuter quelque chose que je n'aurois ozé faire, et m'eussent assommé en me retirant; dont vous ne douterez pas, sur la peinture véritable que je vous fais, et sur la connoissance que vous avés des hommes et du poste où j'avois à faire.

Une heure après, toute la commune d'Urroigne vient à Urtubie, et, me faisant mille sottes excuses, me fait autant d'offres de service et me demande cent fois pardon. Très-franchement je leur dis que je leur accordois de bon cœur, et le faisois sur mon honneur de mesme, et sans rencune, que le roy en avoit tant oublié pour eux que je pouvois bien oublier quelque chose à mon tour, et que j'espérois que S. M. en fairoit encore autant de ce dernier attentat, mais que ce que je ne leur pardonnois point, c'estoit la faute qu'ils faisoient en désobéissant, qu'ainsy, s'ils la vouloient réparer, se conformer au reste du païs, et faire le lendemain le destail des matelotz qu'ils m'avoient promis, que le roy seroit contant; mais que je voulois qu'ils donnassent l'exemple à bien faire, puisqu'ils avoient donné celuy de faillir. Ils me répondirent qu'ils n'avoient charge de l'assemblée que de me demander pardon, qu'ils mourroient tous pour mon service, et qu'ils estoient prètz à servir le roy sur ces frontières, mais que pour matelotz ils n'en vouloient donner ny pour le présent ny pour l'advenir. Je les menaçay fort, et voyant par leur dernière réponse. . . . . quelque jour d'espérer de nouveau, je leur permis de se rassembler le lendemain, et de m'aporter leur résultat à midy; que, s'ils le jugeoient à propos, j'irois à la messe à Urroigne et leur parlerois moy-mesme. Ils me prièrent de m'en dispencer, ce qui me fut d'une assés meschante augure. En effect, la résolution de cette assemblée fut encore plus séditieuse que de l'autre; les députés revenant à 2 heures tindrent le mesme jargon, force complimenz pour moy et nulle obéissance aux ordres de S. M. Je leur parlay comme je deubs, les invitant sans cesse à rescipissance. Ils me dirent qu'on leur avoit persuadé que cette

amnistie estoit une tromperie, et qu'il y avoit beaucoup de choses dedans qu'on ne leur avoit pas leues, et qu'ils m'en demandoient coppie. J'avois, par bonheur, l'original, que je leur remis, ce qui les toucha extrêmement, et j'en conceus assés d'espérance ; mais comme je n'avois pas le reste des ordres, j'envoyay viste les quérir à Saint-Jean-de-Luz, où mes gens venoient d'arriver, et les ayant receus, j'envoyay leur raporter par le vicomte d'Etchaux. Cependant ils avoient leu l'amnistie dans l'assemblée et assommé de coups quelques uns qui l'avoient approuvée. Le vicomte d'Etchaux arriva sur ces entrefaites, leur présenta les ordres du roy en original. Ils répondirent qu'ils avoient assés de papiers, qu'ils me raporteroient celuy que je leur avois confié, pour le reste qu'ils n'en vouloient pas lire, et que mesme il les faloit deschirer ; sur quoy, faisant la révérence, le vicomte d'Etchaux les met dans sa poche et s'en vient, et moy je partis alors d'Urtubie pour venir à Saint-Jean-de-Luz y rassurer ce qui pouvoit rester fidelle ; car, sur le bruit du désordre et du danger où on leur dit où j'estois, ils voulurent prendre les armes et venir à mon secours ; mais comme j'estois hors d'affaires, cela demeura sans effect. En arrivant icy, tous les députés du peuple m'assurèrent de leur respect et de leur fidélité pour le roy et pour la parolle qu'ils m'avoient donnée. Messieurs de Conflan et de Salsedo, passant par hasard ce jour-là par icy, je fus bien ayse qu'ils vissent la chose. Ils voulurent se retirer à l'hostelerie, et cependant les députés d'Urroigne vindrent me raporter l'amnistie. Ils entrèrent dans ma chambre, laissant cent fusilliers à la porte de ma maison, et me tindrent la mesme chanson qu'auparavant, me disant qu'ils louoient Dieu que despuis longtemps ils avoient toujours esté divisés, mais que pour ce coup ils n'avoient tous qu'une mesme voix, qui estoit de n'en rien faire. A ces douces paroles je répondis qu'ils seroient donc tous pendus, roués et en galères. Ils me firent la révérence, et m'assurèrent qu'ils en prenoient de bon cœur le hazard, que tout le païs seroit avec eux, et que comme j'avois veu que ceux de Guetaritz et de Vidart avoient fait, le reste en feroit de mesme.

Je crus ne devoir pas tolérer une semblable impudence, surtout ces Espagnols estant dans le lieu ; j'accompagnay donc ces messieurs avec 10 ou 12 hommes sans autres armes que leurs espées, et sortant un pas hors de la porte, je dis à toutte la trouppe que je les ferois pendre ; j'en assuray particulièrement ceux qui avoient des fusils, et leur donnant du baston sur le bout, je leur dis que c'estoit là tout le cas que j'en faisois. La teste ayant commencé à deffiler, toute l'affaire se passa en grand murmure seulement, et en menaces, en passant à Sibourre, de tout brusler, sy l'on ne se joignoit à eux. Voilà le récit au net de tout ce qui s'est passé, sans qu'il y ayt une sillabe de plus ny de moins, et voicy l'estat où sont les choses.

Par toutes mes lettres, l'on aura veu que j'ay adverty et assuré qu'il y avoit une direction particulière à tout cecy. Je suis bien marry qu'un si meschant effect justiffie une cause que je n'ay que trop connue ; car il paroît que le coup de hazard surprenant ayant calmé le premier désordre, ceux qui l'avoient fomenté ne purent le réparer ; et comme je vous ay escrit avoir esté informé que plusieurs avoient regretté de ne pas avoir fait le pillage, on n'a pu revenir en gros contre ce que j'avois fait, et l'on a attendu à le faire par le destail. Or, comme ce destail estoit convenu avec le païs avant que j'envoyasse mon courrier, qui ayant raporté les choses conformément à leurs espérances, il est impossible qu'ils fissent ce qu'ils font par eux-mesmes, surtout veu que depuis que je suis icy, je n'ay pas sytost mis un emplattre que je n'aye veu ouvrir sous main une seconde playe, ce que l'on peut suffisament connoistre par les billetz que j'ay donné aux enrollés, et dont j'envoye la coppie. Je ne crois pas qu'il se puisse rien adjouster à l'estravagance de croire trouver sa seureté dans un billet signé de ma main plustost que dans une amnistie enregistrée dans tous les siéges ; que sy j'avois refusé de déférer à ce ridicule, j'eusse convaincu tous ces fols que l'amnistie estoit fausse, et qu'on les pendroit nonobstant partout, et nul homme ne peut douter par là qu'on ne les inspire soigneusement à chaque bout de champ.

J'adjouste ce que m'a dit Roure, en propres termes : M^r^, le roy

n'est pas là où il en pense; je sçay que je suis mort, mais pour payer la douceur de vostre bon traittement et toutes les obligations que je vous ay, vous estes gouverneur de Basques, la dance commencera par vous, cela se treuvera dans les dispositions que j'ay envoyées; la fermeté de sa mort laissant assez à croire qu'il n'a révellé que ce qu'il a voulu, ainsy qu'il me l'a dit plusieurs fois en vouloir user. J'advoue que je suis surpris de cet événement, et que sy c'est propheisie, soit dit sans comparaison, celle de Jésu-Christ pour la destruction de Jérusalem, n'est pas sy juste ny sy prompte. Sur ce fondement j'ay pris le party de demeurer icy jusques à ce qu'on m'en chasse à main armée, et qu'on y ayt bien tiré sur moy, parce que sy je tourne le dos, il est certain que tout se réunira, qu'on en viendra au pillage et aux dernières extrémités, ou à faire sa capitulation en menaçant de s'y porter. Et restant icy il se peut que cela ne sera pas. J'y suis pourtant avec 50 chevaux seulement, Mr de Saint-Pée m'y estant venu joindre, qui m'y sert aussy bien que s'il avoit de bonnes jambes. J'ay du reste quelques gens de qualité attachés à moy, mes domestiques et six gardes. J'ay envoyé à l'instant ordre en Béarn que personne ne me vint trouver, parce qu'une demy-précaution ne peut estre bonne à rien qu'à ma personne, et peut perdre l'affaire. Ainsy je veux rester avec ce que j'ay, jusques au retour de Çailleuel, que j'envoye, et que je ne fais pas partir d'icy tout exprès, afin qu'il puisse me raporter les ordres sans qu'on le voye aller ny revenir en figure de courrier.

J'ay envoyé des gens fidelles dans toutes les paroisses, je m'assure assés sur la parolle d'Ascain et de Sare, parce que deux hommes fort accrédités me la tiendront, à sçavoir un nommé La Mothe et le jeune Thounio. Hendaye tiendra apparemment par animosité présente et passée pour Urroigne; Biarritz de mesme, pour estre sous la coulevrine de Bayonne. J'atends des nouvelles de Saint-Pée, et tout ce qui m'embarrasse est de quitter ceey pour aller à Ustarritz au Bilsar vendredy prochain, où l'on verra plus ou moins de seuretté à prendre. Comme j'en ay trouvé assés dans la chaleur avec laquelle Siboure a témoigné s'aigrir contre Urroigne, j'ay creu la devoir fomenter, parce

que, sans conter l'avantage de la division, sy le roy se résout à punir les révoltés, il est certain que tout se réuniroit, et prendroit l'affaire en général, ce qui peut possible s'évitter en faisant aigrir ces gens les uns contre les autres. Ceux d'Urroigne ont envoyé des députés partout, et ont mesmes agy avec quelque petit succès, car aujourd'huy le bayle m'est venu dire que la pluspart du peuple luy avoit dit, ou de faire oster cette croix dont vous avés tant ouy parler, ou qu'on l'iroit oster, persuadé que c'est l'estendart de la gabelle et d'un malheur éternel qui menace ce païs. Je luy ay deffendu d'en rien faire, et ce sera possible par là que le branle commencera contre moy, et que les mutins ou leurs directeurs metront leur meschante volonté en usage.

Je crains encore que ceux d'Urroigne ne facent semblant ou ne veuillent en effect venir faire du désordre la nuit à Siboure ou à Soccoa, sur quoy je n'ay pas d'autre party à prendre que de me mettre à la teste de ces messieurs pour aller contre les autres. Sçavoir s'ils ne s'entendront point, c'est ce que je ne puis dire, et il faut prendre ce danger avec beaucoup d'autres, avec la mortification de n'espérer aucun bon succez et de n'oser mesme prendre de certaines précautions, car elle destruiroit la confiance, et il ne faut pas en donner le sujet.

J'envoye des ordres en Béarn pour tenir toute la milice preste, si le roy se porte à faire faire un châtiement. Voicy sur quoy l'on peut compter : vingt et neuf compagnies en Béarn, où la milice, vous sçavez, contre mon sentiment, est un peu négligée; néantmoins, comme il y a de l'affection contre moy, on faira effect. Le vieux ordre est bon, tout est complet d'officiers qui ont esté presque tous à la guerre. Je mettray la compagnie sur le pied de 70 hommes, afin d'en avoir des meilleurs et de bien choisis; la mesme raison me fairoit contenter à ne prendre que 600 hommes de mille de nos terres et 500 de Basse-Navarre. Il faut avoir encore un ordre pour moy afin de lever les mille hommes de Labourt, vaille que vaille, parce que cela peut faire une division tout au moins en quelques paroisses fidelles ou voisines de Bayonne ou de Basse-Navarre. Si cela se fait sur le reste, tant mieux, ce sera un grand secours que de l'oster aux révoltés, et dont je ne

me voudrois servir que pour tenir chascun dans sa paroisse, auquel cas les révoltés passeroient mal leur temps. Je puis compter sur 300 chevaux de noblesse que j'auray à l'instant de Basse-Navarre, de Béarn, de Bigorre et de Chalosse ; sur 20 gardes qui me servent aux Estatz, parce que je n'en puis avoir d'autres à entretenir, estant assés chargé des six que je tiens d'ordinaire, et les gardes du gouvernement dont je fais compte sur 60, et ayant ordre pour sortir les garnisons de Lourde, à la réserve de dix hommes, tout à fait de Navarreins, en faisant garder la place par les bourgeois et par la compagnie de Beguerau, prenant de mesme les compagnies du chasteau de Bayonne et d'Acqs, qui sont trois maisons bourgeoises dont les hommes d'armes prendront les clefs, il ne reste que Saint-Jean-Pied-de-Port où il faut laisser 30 hommes avec 30 de la ville et 30 de la châtellenie. Cela appuyé de 5 ou 6 petites pièces de canon prises à Bayonne est meilleur que de la milice sans chef, sans canon et sans cavalerie : de la noblesse ne vaut rien contre des trouppes, mais contre des gens comme ceux à qui l'on aura affaire, elle peut estre fort utille.

Prenant l'affaire au pis, le païs de Labourt s'intéressera dans la mesme cause, et comme je ne prends que ce qu'il y a de meilleur, tout s'unissant icy contre moy seroit plus fort en nombre; mais me mettant à Bayonne, ils ne peuvent se tenir ensemble en lieu du monde, car s'ils se mettent vers la coste, ils laissent tout le long du Nive exposé, ou s'ils se séparent on sera bien plus fort. S'il ne reste que ces trois communautés embourbées, il n'y aura d'affaire que pour le bourreau. Voilà l'estat des choses. C'est au roy d'ordonner ce qu'il jugera à propos pour son service, je m'estimerois toujours très glorieux de luy rendre, et vous pouvés croire que j'en cherche toutes les occasions, et que celle-cy n'a pas beaucoup d'agréement pour moy, qui ay fait tout de mon mieux et risqué tout ce que j'ay pu pour que la douceur et la raison contînt les peuples dans le devoir.

J'adjouste que sy l'on se résout à cela, il faut envoyer un commissaire pour les vivres et pour payer les effectifs de mesme que le sont les soldats et les gardes comme sont ceux des généraux; car je ne puis

prendre cela sur mon compte, ny tenir de la milice ensemble, si je n'ay du pain et de l'argent. Il faut que M. d'Aguesseau vienne pour donner ordre à cela et au reste de la justice.

On me vient de dire que la menace que je fis hier à messieurs de Larmandat d'Urroigne, la convocation du Bilsar et le peu de satisfaction qu'ils ont trouvée dans les communautés qu'ils ont sondées, ayant esfarouché plusieurs d'entre eux, ils proposent de s'assembler demain s'ils veulent nommer les matelotz à l'instant et fixer le mesme pour l'advenir. Je crois qu'il est à propos de pardonner leur folie, surtout parce que c'est ainsy qu'on s'en est pris cette fois, quoyqu'à la vérité ce n'est qu'aux ordres; mais le roy en ayant tant pardonné, pourveu qu'il soit servy pour le présent et pour l'advenir, aura bien la bonté de pardonner à cette vapeur basque. Dans vingt-quatre heures je crois estre entièrement esclaircy, seurement dans deux jours, et si vous ne voyés point Cailleuel, comptés que tout est fait. Cependant je me recommande à toute vostre prudence et à vostre raison. Vous pouvés bien croire que j'enrage assés de vous envoyer un tel paquet, et vous voyés que je n'ay rien obmis de ce qui a dépendu de ma personne pour l'esviter.

A cet instant qu'il est 7 heures du soir, on vient de m'avertir qu'on avoit emporté la croix, assurément dans l'opinion que je la feray remettre. Si elle est cachée sans pouvoir retrouver, ce n'est qu'un effect de follie; sy l'on l'a laissée, c'est un piége. Sy je ne la puis trouver j'en planteray à l'instant une autre, et sy je la trouve j'iray la remettre, et il en sera ce qu'il plairra à Dieu.

Ansaut vous dira les circonstances d'une affaire arrivée fort hors de propos. Sallies est menacé véritablement, ou d'autre façon qu'on y veut reprendre sa fontaine. Sur cela on a semé tout exprès une lettre qui porte que la gabelle est establie en Béarn, et l'on m'envoye un arrest du conseil pour faire payer les bénéficiers de Navarre par logement de gens de guerre; le temps n'est certes pas propre pour cela : c'est tout ce que je vous puis dire.

Le 7 mars.

Depuis ma dernière dépesche, je n'ay point cessé de travailler pour remettre ces fols à la raison; j'ay eu mesme une lueur d'espérance d'y réussir à Urroigne; mais un jurat nommé Harismendy, qui a grand commerce en Espagne, l'a faitte évanouir. Ceux qui servent le roy à Saint-Pée et à Ascain continuent de le faire avec la mesme fidélité et assés peu de succès. J'ay fait répandre partout, dez que j'eus receu les lettres d'hier, que le roy avoit eu encore la bonté de suspendre sa juste colère après avoir sceu la première action d'Urroigne, parce que j'avois informé S. M. en mesme temps que ce peuple sembloit incliner à la repentence, mais qu'il n'y auroit plus de lieu sy elle ne prévenoit les ordres que j'attendois à toute heure; car je me suis bien trouvé de ne me point départir de deux maximes avec ces gens icy: la première de tenir une parolle ferme et inviolable à des hommes plus légers de la teste que des pieds, et l'autre de leur montrer toujours tout le mal que je prétendois leur faire, plustost que de leur laisser rien soupçonner. On ne peut croire combien cela m'a réussy.

Depuis trois semaines, je lutte contre un assés grand orage, sans force pour le soutenir, et j'ay toujours parlé de punitions et d'armées. Cependant l'on n'a voulu entreprendre qu'une seule nuit, où l'on n'a pu rien exécuter; et l'autre fois, avant que je fusse arrivé, tout fut en armes en vingt-quatre heures, et l'on se porta aux dernières violences. Il vient tous les jours des lettres de Béarn qui donnent advis que j'y fais préparer toutes choses, et quoy que je puisse faire, je ne puis empescher des gentilshommes de se desrober pour me venir trouver. Les officiers des milices viennent sans cesse me rendre compte de l'estat où elles sont. Tout le peuple voit et connoist cela, et rien de considérable n'a branlé jusques à cette heure, quoyque j'aye esté adverty que de plusieurs costés l'on a voulu exciter le peuple à commencer le massacre et d'entreprendre sur moy. Je marche cependant par toutes les rues, tantost à pied, tantost à cheval, affectant de n'estre suivy que de peu de personnes. Il n'y a point de nuit que plusieurs hommes de

Saint-Jean-de-Luz et de Siboure ne soient allez à Urroigne et à Ascain proposer de me venir attaquer, assurant que la pluspart du peuple leur presteroit main forte. Je sçay cecy d'original, soit qu'on m'en ayt fait advertir, afin de me faire désemparer mon poste en m'intimidant, soit qu'en effet on n'en puisse vouloir, comme on m'a dit, à ma personne que par force; et il est vray que, sans me flatter, je croy qu'on me tueroit moins volontiers qu'un autre qui seroit à ma place. Voilà où je réduis ma faveur.

Quant à l'affaire en soy, après l'avoir bien suivie, je ne sçaurois dire comment on s'y pourra prendre pour la bien finir et pour la bien connoistre. Il faut croire que le plus grand service qu'on puisse rendre à S. M. dans ce cas est de diviser les factieux et d'empescher le reste de s'y joindre, et que sy les voisins assistent seulement desous main et donnent retraitte en tout temps, j'y vois une guerre de bandits assurée; car, du reste, il ne faut pas douter qu'en quelque lieu qu'ils puissent grimper, on ne les face bientost descendre.

Siboure est assez regagné, et les choses n'y ont guères esté dans un meilleur estat. Saint-Jean-de-Luz va son mesme train, excepté que depuis deux ou trois jours les fréquentes algarades qu'on faisoit la nuit ont tout à fait cessé, sans que j'y voye de raison. Ainsy, je ne sçay quel augure j'en dois tirer, car j'ay affaire à des gens privés de tout bon sens et non pas de lumières naturelles, et l'on les a conduitz, comme vous avez veu, plus habilement qu'à eux n'appartient.

Il a failly à arriver, comme vous aurés sceu, un grand désordre à Bayonne : l'on en a envoyé les informations à Mr d'Aguesseau; mais je dois dire en ma conscience que la ville n'establira jamais ce qu'elle prétend sans un désordre effroyable dans tout ce païs, et il ne s'en est rien fallu que tout le haut quartier, qui est principallement intéressé à ces nouveaux droitz, ne se soit assemblé, auquel cas les mutins n'auroient pas manqué de faire voir qu'ils avoient raison quand ils ont publié qu'on leur vouloit mettre la gabelle, et que tout ce qu'on faisoit n'estoit qu'un prétexte pour arriver à ce but. L'on s'est vittement employé pour empescher que ce bruit ne prît racine, et la chose est

détournée; et sy j'oze dire mon advis, dans ces natures d'affaires, ce seroit de balancer quel est le meilleur pour le roy, et de ne jamais rien ordonner sur requeste, parce qu'il est très-dangereux d'insinuer icy les premiers pas de la désobéissance. Une correction ferme et bien appliquée y est nécessaire, mais l'extrême sévérité peut aigrir sans retour ces bestes féroces qui servent mieux que des hommes raisonnables à enrichir le royaume et à appauvrir l'Espagne, et que de plus l'on pourra, par l'ordre que j'indique, mettre toujours bien en œuvre à un coup prez. Dans tout cecy, je soumets fort volontiers mes sentimentz pour me retrancher à l'exécution très-exacte des ordres.....

Vol. verts C.

98.

COLBERT AU PRÉVOT DES MARCHANDS DE PARIS.

A Tournay, le 8e juin 1671.

Sur ce que le roy apprend en tous rencontres que les auteurs de tous les désordres qui arrivent à Paris se retirent tous à Luxembourg, dont vous pourrez mesme avoir une connoissance plus particulière, si vous prenez la peine de vous en informer du sieur de Grandmaison, lieutenant criminel de robbe courte, S. M. désire que vous voyiez Madame de sa part, que vous luy donniez advis de tout, et que vous luy fassiez connoistre en termes les plus honnestes que vous pourrez, que S. M. désire qu'elle donne les moyens de les faire arrester, et qu'à l'advenir elle empesche un désordre aussy considérable que celuy-là, qui est si contraire à l'application que S. M. donne pour chasser de ladicte ville tous les filoux, voleurs et autres mauvais garnemens; et lorsque S. A. R. aura dit les moyens dont elle se servira et le temps qu'elle prendra, vous en donnerez, s'il vous plaist, advis audict sieur de Grandmaison, avec lequel vous agirez en cela de concert. J'ay dit la

mesme chose à Mademoiselle de la part de S. M. qui a promis de donner les mesmes ordres.

Reg. dépêch. comm.

99.

COLBERT A DE BRAQUE.

A Ath, le 18e juin 1671.

J'avois desjà informé le roy de la résolution que Madame avoit prise de faire sortir du palais de Luxembourg tous les prévenus de crimes qui s'y estoient réfugiez, et d'empescher à l'advenir qu'aucun y fust receu. S. M. a tesmoigné estre fort satisfaite de la résolution que S. A. R. a prise, et je crois que vous debvez vous employer en sorte qu'aucun des officiers de S. A. R. n'abuse de son nom et de l'azile de son palais pour donner retraite à ces sortes de gens qui sont capables de troubler la police et le repos de la capitalle du royaume, qui jouit d'une grande tranquillité par les soins que le roy en a pris; et je donneray ordre aux officiers de vous advertir lorsqu'ilz apprendront que ces sortes de gens se seront retirez dans ledict palais.

Reg. dépêch. comm.

100.

DE LA GALISSONIÈRE, INTENDANT EN NORMANDIE, A COLBERT.

A Rouen, le xi juillet 1671.

..... Je ne pus faire procéder qu'hier à l'eslection des eschevins, ce qui s'est passé conformément à l'arrest du conseil qui m'avoit esté envoyé par M. le marquis de Chasteauneuf. L'on a nommé pour an-

cien eschevin le sieur de Godescare, qui l'a déjà esté, le sieur Dufour pour ancien eschevin marchand, le sieur Tabouret pour le premier des quatre modernes, le sieur Asselin pour le second, le sieur Letellier pour le troisième, et le sieur de Moufreulle pour le quatrième. Pour quarteniers, on a nommé les sieurs Jourdain, Blondel, Dalot et de Trouville-Lebert. Ce que je vous puis adjouster est que M. le premier président vient de me dire que le parlement et toute la ville estoient très-contents du choix qui avoit esté fait, et qu'on ne pouvoit pas faire une meilleure eslection.....

Au Havre, le 29 septembre.

J'arrivay hier au soir icy. Pour ce qui est des maladies, je n'ay pas trouvé qu'il y en eust de considérables; les rues mesme m'ont semblé un peu plus nettes que quand j'y vins, il y a dix ou douze jours, avec M. Berrier. Mais je crois que ce n'a esté que dans la veue de mon arrivée; car ayant visité les remparts pour voir les endroits où l'on pourroit placer des retraits publics, je n'ay rien vu de plus vilain, et il est d'une nécessité indispensable d'y apporter un ordre.

J'ay dressé un projet de réglement sur le modèle d'anciennes ordonnances faites pour Paris, et bien que je me sois servy des mesmes termes et que je n'y aye pas inséré d'autres peines que celles qui y sont contenues, l'ayant néanmoins communiqué aux eschevins, je trouve qu'ils y font difficulté, le trouvant trop exact et trop sévère. Mais après ce que j'ay veu de mes propres yeux, et sachant d'ailleurs que dans l'exécution on se relasche toujours, je crois que sans une grande rigueur il est impossible d'establir la propreté dans cette ville.

Ils prétendent qu'on ne peut construire des commoditez dans toutes les maisons, parce que les unes sont de trop petite estendue, et à cause de l'impuissance des propriétaires; mais après la visite que j'ay faite des rues de ladicte ville et desdicts remparts, je suis persuadé qu'il faut, dans le Havre comme dans toutes les autres villes, obliger lesdicts propriétaires d'y édiffier des lieux et commoditez : car, bien qu'il y en ayt déjà de publics, j'ay veu moy-mesme qu'au lieu

de s'en servir, ils font leurs immondices aux environs desdicts retraicts et commoditez publiques.

Néantmoins, comme il y a une infinité d'ouvriers et de manœuvres qui vont et qui viennent, et qui ne se retirent chez eux que quand il se faut coucher, nous avons estimé, M. de la Vaissière, M. Hubert et moy, et après en avoir conféré avec lesdits eschevins, d'en faire construire dix ou douze, compris ceux qui sont desjà faits, et que l'on pourra accroistre en divers endroits des remparts et autres que nous avons jugé les plus commodes....

Le principal est pour l'exécution des réglemens que l'on fera.

Du temps de François Ier, on fit une grande ordonnance pour le nettoyement de la ville de Paris. L'on en commit le soin et l'exécution aux commissaires du Chastellet; mais au mesme temps on establit une auctorité supérieure contre leur négligence. Et si on ne le fait à l'esgard des eschevins du Havre, je prévoy que nous aurons bien ordonné, mais qu'il n'y aura rien d'exécuté. Et c'est pourquoy il est absolument nécessaire qu'il y ayt au moins un inspecteur qui les controlle continuellement, et pour cette raison qui ne soit pas du pays[1]....

Le 1er octobre.

J'arrestay enfin hier le réglement pour le nettoyement de la ville du Havre..... J'ay adjugé ledict nettoyement, qui se doit faire avec deux tombereaux, et qui doit marcher tous les jours, pour 700# par an. J'avois mesme fait ladicte adjudication à 50# moins; mais l'adjudicataire prétendoit disposer des immondices, ce que les eschevins m'ayant représenté pouvoir estre très-préjudiciable au public, parce que les gens de la campagne les viennent enlever pour fumer leurs terres, je trouvay plus à propos d'augmenter les salaires dudict entrepreneur de 50# par chacun an, ce qui n'est pas trop excessif s'il exécute bien son marché; car il est obligé d'avoir deux tombereaux qui

[1] Les faits vulgaires contenus dans cette lettre peuvent servir à faire connaître l'état de la police des villes de France à cette époque, et à quels détails le gouvernement de Louis XIV porta sa sollicitude pour le bien-être des habitants.

doivent aller par la ville, après Pasques, depuis 7 heures du matin jusques à 11, et depuis 2 heures après midy jusques à 7 heures, et du 1er octobre jusques à Pasques, depuis 8 heures du matin jusqu'à 11 heures, et depuis 2 heures après midy jusques à 5.

J'adjugeay pareillement la façon de six lieux communs de 24 pieds de longueur et de 6 de largeur chacun...., sans quoy, jusques à ce qu'il y ayt des retraits et commoditez en chaque maison, et ce qui ne se peut pas faire sitost, il est impossible de tenir ladicte ville nette, outre qu'estant remplie d'une infinité de gens qui sont quasi toujours hors de leurs maisons, il est d'une nécessité indispensable qu'il y ayt en divers endroits de ladicte ville des commoditez publiques....

Et comme les valets et menus gens ne se retiendront jamais que par quelque peine, nous avons aussy estimé qu'il faudroit faire un fond de 100# pour quelque guichetier ou quelqu'autre qui feroit les chastimens ordonnez par la police.

Cependant les eschevins vous représentent que tous les revenus de la ville sont destinez; et c'est pourquoy, Mr, ils demandent qu'il plaise à S. M. de faire un fond pour cette dépense.....

Je vous ay marqué par ma précédente que dans le projet dudict règlement, je m'estois conformé à une ancienne ordonnance de François Ier; et bien que je l'aye adoucie en quelques articles pour les peines contre les contrevenans, néantmoins j'ay creu, par la connoissance que j'ay de la contumace des esprits du menu peuple du Havre, si on les veut réduire et leur faire perdre ceste habitude qu'ils ont contractée pour la salleté, il faudra user de quelque rigueur, surtout pendant la première année.

J'ay aussy fait connoistre aux eschevins que l'intention de S. M. estoit qu'ils se donnassent tout entiers à cette police; autrement qu'on leur donneroit un controolleur, et peut-estre un supérieur, pour, de temps en temps, examiner leur négligence et pourvoir à ce qu'ils n'auroient pas fait. Et en vérité, Mr, mon advis seroit que S. M. escrivît à M. de la Vaissière d'y tenir fortement la main, et mesme qu'on nommast un inspecteur qui ne fust point du pays, pour prendre garde

si lesdicts eschevins feront leur devoir, et qu'il vous en rendist compte de temps en temps.

M. Hubert, qui s'acquitte très-bien de sa commission, vous en pourroit indiquer quelqu'un; car les Normans n'agissent point si on ne les fait agir, et sont ennemis de toute police. Et hier au soir, sortant de l'hostel de ville, et estant desjà nuict, ayant veu un grand feu de paille sur le quay qui est le long du port, et faisant un fort grand vent, je donnay ordre qu'on allast à la maison de ceux qui avoient allumé ledict feu, et il se trouva que c'estoit une femme qui eut autant d'intercesseurs qu'il y avoit d'eschevins.

L'on prétend aussy qu'il sera difficile de construire des lieux communs dans toutes les maisons, et d'autres soustenant le contraire, j'ay commis le sieur Allain, Degouy, charpentier, et un nommé la Bucaille, masson, pour faire une visite généralle et pour faire des devis de ces ouvrages à moins de frais qu'il se pourra, y ayant nombre de propriétaires qui ne peuvent pas en faire la despense si elle n'estoit très-modérée.

Je finis, Mr, en vous observant aussy qu'il sera plus seur d'auctoriser ledict réglement par un arrest du conseil, et mesme, qu'en cas d'opposition ou appellation, S. M. s'en réserve la connoissance, quand ce ne seroit que pour un ou deux ans.

Vol. verts C.

101.

L'ARCHEVÊQUE DE BOURGES A COLBERT.

A Paris, ce 20 juillet 1671.

Les administrateurs de l'hospital général de Bourges m'ont communiqué le dessein qu'ils ont de présenter un placet au roy pour demander à S. M., par forme d'aumosne, pareille quantité de sel qu'elle a accordé aux hospitaux généraux de Tours, Moulins et autres, et en mesme temps ils m'ont prié d'intervenir auprès de vous, Mr, et de

vous supplier très-humblement de leur estre favorable, ce que je fais d'autant plus volontiers que je connois la pauvreté et l'utilité de cest hospital, dans lequel on enferme et nourrit les pauvres, on les instruit des choses qui regardent leur salut, et on leur apprend à travailler aux manufactures. Cella leur fait espérer vostre protection; je vous la demande, Mr, pour cest establissement.

Vol. verts C.

102.

LE PRÉVÔT DES MARCHANDS DE PARIS AU ROI[1].

Sire, nous Henry de Fourcy, chevallier, seigneur de Chessy, conseiller de V. M. en ses conseils et en sa cour de parlement, président des enquestes de ladicte cour, esleu scrutateur pour les officiers de V. M., Nicolas Picques, conseiller de vostre ville de Paris, esleu scrutateur pour les conseillers d'icelle, Jean Vinx, esleu scrutateur pour les quarteniers de la ville, et Baudouin Chauvin, esleu scrutateur pour les bourgeois de ladicte ville, certiffions à V. M. que procédant cejourd'huy 17e du présent mois d'aoust 1671, à l'ouverture du scrutin de l'eslection faite ledict jour de deux eschevins nouveaux, au lieu de ceux qui ont fait leur temps, suivant les anciens statuts et priviléges de ladicte ville, nous avons trouvé que

Le sieur Legendre, conseiller en ladicte ville, a de voix	42
Le sieur Pasquier	42
Le sieur Petit	10
Le sieur Cadot	8
Le sieur Dupuis	7

[1] Tous les ans le prévôt des marchands adressait au roi, dans cette forme, le résultat des élections des deux échevins.

Le sieur Guillon. 6
Les sieurs Bry, Lefebvre, Metras et Dassier, chacun 5 voix, cy. 20
Les sieurs Richer, de la Roche et . . . . . , chacun 3 voix, cy. 9
Le sieur Bellavoine, le Doux, Thoulouse et Vabois, chacun une voix, cy. 4

Fait en l'hostel de la ville, etc.

Vol. verts C.

103.

DE GONDRIN, ARCHEVÊQUE DE SENS, A COLBERT.

A Sens, ce 29 décembre 1671.

Vostre bonté nous fait toujours avoir recours à vous dans les nécessités de nostre ville; celle qui se présente est asseurément très-pressante. On a fait élection de trois personnes du nombre desquelles S. M. a accoustumé de prendre un maire, si elle ne juge à propos d'en user autrement pour le bien de son service. Ces trois personnes sont deux conseillers du présidial, gens de bien et d'honneur, qui ne veulent pas accepter ceste charge, et le prévost de la ville, qui a moins de voix que les deux autres, mais qui désire cet employ beaucoup plus qu'eux. On craint qu'il maltraitera les marchands, s'il l'obtient, aussi bien que tous ceux qui font quelque commerce, parce qu'il a de grands procès avec eux, et qu'on le croit en ce païs fort vindicatif. Le seul moyen de prévenir les maux qu'une très-grande partie de nos bourgeois appréhende, seroit, Mr, qu'il vous pleut de faire continuer le sieur Luison dans la charge de maire, qui y a esté mis par vous, et qui s'y est très-bien acquitté de son devoir pour le bien de la ville et pour toutes les choses qu'il sçait vous estre agréables, parce qu'elles sont avantageuses à l'Estat. Celuy qui aura l'honneur de

vous présenter ceste lettre, qui est nostre juge-consul, aura celuy de vous déduire cette affaire plus au long, si vous le trouvés bon : mon zèle pour le bien public m'oblige à vous la proposer avec une disposition entière de me conformer en cela et en toute autre chose à vos volontés.

Vol. verts C.

104.

LE PRÉSIDENT PELLOT A COLBERT.

A Rouen, ce 19 janvier 1672.

M. de la Galissonnière vous envoye son procès-verbal fait en vertu d'un arrest du conseil touchant le revenu de cette ville et l'ordre que l'on y peut aporter, avec un projet d'arrest qu'il a dressé sur ce sujet. Sur quoy je vous diray, Mr, qu'il a fait son travail après avoir fort examiné la chose, vu les comptes, avoir entendu les eschevins et principaux habitans de la ville, et receu les mémoires et éclaircissemens que je luy ay pu donner de mon costé. De sorte que si S. M. a agréable de suivre son advis, je ne doute point que l'on n'establisse un bon ordre dans cette ville, et meilleur qu'il n'a jamais esté. Car, par le retranchement que l'on fait de ses despenses superflues et le bon usage de ses deniers, elle aura de quoy subvenir à ses despenses ordinaires et à celles ausquelles on l'engage de nouveau pour la mettre en très-bon estat. Outre cela, il luy restera quelque chose pour payer le principal de ses debtes.

Ce qu'il y a, c'est que l'on demande que S. M. luy rende quelques uns de ses octroys qu'elle luy a ostez, qui ne vont néantmoins qu'à 10,000 ℔ par an.

Mais il faut que S. M. considère, s'il luy plaist, qu'elle luy a osté ses octroys à diverses fois, qui estoient de grand revenu, et que de ceux qu'elle a réuni à ses fermes depuis cinq ou six ans, ladicte ville en avoit de bon, toutes charges payées, plus de 35,000 ℔, et qu'en luy retranchant lesdicts octroys à diverses reprises, S. M. avoit

toujours promis de luy faire 10,000 ff de fonds tous les ans pour l'entretien de son pont, de son quay et de ses ouvrages publics.

Outre cela, c'est que S. M. ne perdra rien à cette restitution, car elle s'estoit chargée les années dernières de la despense de l'entretien du pont, et ne pouvoit pas s'en dispenser à l'avenir, jusques à ce qu'elle luy eust augmenté son revenu, laquelle despense va à 10,000 ff par an, dont elle sera maintenant deschargée.

Ce qui doit encore porter S. M. à faire cette grâce à cette ville, c'est que nous l'engageons à de nouvelles despenses, comme au nettoiement des rues, qui n'alloit autresfois qu'à 1,900 ff, parce que l'on ne faisoit pas ce qu'il falloit, et laquelle va maintenant à près de 6,000 ff par an, à cause que l'on a bien autrement soin du nettoiement, et que l'on oblige le tombereau d'aller tous les jours par les rues.

Nous engageons aussi cette ville à une nouvelle despense pour le pavé des lieux publics, comme le quay, les halles et autres places de la ville, puisque les bourgeois ne sont obligez qu'à la despense du pavé des rues qui sont devant leurs logis.

De plus la ville aura moyen de restablir ses fontaines et autres ouvrages publics, toutes lesquelles despenses elle ne faisoit quasi plus; aussi cette ville estoit comme abandonnée et en grand désordre.

J'ay bien tasché à trouver des moyens pour faire quelque nouvelle imposition sur les denrées qui entrent dans cette ville, afin que l'on ne fût pas à charge à S. M. mais toutes les denrées sont icy quasi toutes plus chargées qu'à Paris, et si fort qu'on ne les doibt plus augmenter; car, si l'on le faisoit, cela feroit tort aux droits du roy, empeschant qu'il n'y entrast tant de denrées, comme l'expérience le fait connoistre.

L'on ne peut plus dire que l'on ne fait pas icy bon usage des deniers publics; car les derniers eschevins qui ont demeuré trois ans en charge, et qui en sont sortis, estoient de très-honnestes gens, et ont disposé des deniers publics avec beaucoup d'œconomie; et ceux qui sont maintenant en charge ne leur cèdent point en bonne intention et par la manière dont ils agissent.

Enfin, Mr, si le roy a cette bonté pour cette ville, qui est, après

Paris, une des plus considérables du royaume, et luy est si importante, il luy donnera moyen de se restablir, et en sera à juste titre le restaurateur....

Le 17 novembre 1673.

J'écris au long à M. Marin sur le sujet de la cinquantaine de cette ville, à laquelle on a restreint les priviléges par une déclaration donnée depuis peu. Comme c'est une compagnie qui rend des services continuellement, et jour et nuit, elle mérite bien que l'on luy conserve ses priviléges, qui luy tiennent lieu de gages. Ainsi toutte la ville s'intéresse à la protection que vous luy donnerez, et moy particulièrement, qui seray toujours avec respect, etc.

Le 20 juin 1675.

Je vous envoye un mémoire pour les compagnies de la cinquantaine et des arquebusiers de cette ville, afin d'obtenir leur franc salé, à quoy je n'ay rien à adjouter, si ce n'est que l'on a besoing en toutes occasions de ces deux compagnies, qui sont prestes dans un moment, et que je crois qu'il ne fault pas leur donner sujet de plainte à présent....

Mémoire pour les compagnies de la cinquantaine et des arquebusiers de Rouen, afin qu'il plaise à S. M. de les laisser jouir du franc salé, ainsy qu'ils ont toujours fait par le passé.

La compagnie de la cinquantaine, qui est composée de 52 cavaliers ou officiers, est fort ancienne, et establie pour le service du roy et la sûreté de la ville, et pour exécuter les ordres de M^rs^ les gouverneur, premier président du parlement, et de ceux qui y commandent en leur absence. L'on l'appelloit autrefois la compagnie des 50 arquebusiers, et depuis, la cinquantaine. Elle a des titres de plus de 400 ans, en ayant de 1222, portant qu'ils jouiront des priviléges dont ils ont jouy de tout tems.

Ces priviléges sont d'estre exempts de gens de guerre tant à la

ville qu'à la campagne, de faire valoir leurs héritages par leurs mains sans payer la taille; vendre ou faire vendre 10 queues de vin outre et par-dessus celuy de leur cru, sans payer aucun droit d'aide, et entre autres celuy dont il s'agist, de prendre au grenier à sel de la ville de Rouen, sçavoir, pour chacun capitaine et lieutenant de ladite compagnie une mine de sel, et pour chasque cavalier une mine de sel en payant seulement le droit de marchand.

Tous ces priviléges leur ont esté confirmez par tous les rois d'heureuse mémoire et par S. M. et ladite compagnie en a toujours jouy jusques à présent.

La compagnie desdits arquebusiers n'est pas si ancienne, et il n'y a pas plus de cent ans qu'elle fut créée, ad instar de celle de la cinquantaine; car, comme la ville augmenta beaucoup, et que la compagnie de la cinquantaine ne pouvoit pas suffire, l'on mit sur pied celle des arquebusiers, composée de 104 soldats ou officiers, pour faire les mesmes fonctions, et Henry II en 1550 leur donna les mesmes priviléges que ceux de la compagnie de la cinquantaine, ce qui a esté aussy confirmé par tous les rois ses successeurs.

Leurs priviléges leur tiennent lieu de gages; car elles n'ont que 2,000 et tant de livres de la ville et 4,000 ᵗᵗ sur l'estat du roy pour les dédommager du privilége qu'elles avoient de vendre le vin en détail, ce qui est peu pour 156 soldats; car il fault que ces gens, qui sont bons bourgeois, ouvriers ou artisans, pour bien faire leur charge, qu'ils quittent leurs affaires et mestiers, et outre cela, depuis peu, Mʳ de Beuvron et M. le premier président les employent plus souvent, les obligent à une plus grande assiduité, et ont fait remplir lesdites compagnies de gens mieux faits, plus vigoureux et qui sont plus en estat de servir. Ainsy ilz ne pourroient pas subsister de leur paye, qui n'est quasi rien, s'ils n'avoient de quoy d'ailleurs; et s'ilz n'estoient attirez par ces priviléges, l'on n'en trouveroit pas pour faire le service.

Ces deux compagnies travaillent nuit et jour pour la seureté de la ville, et pour tenir la main à l'exécution des ordres qu'on leur donne; car toutes les nuits il y a une brigade de chacune qui marche la plus

grande partie de la nuit dans les rues, et fait la fonction du guet, et le jour elle exécute les ordres qui luy sont donnez pour le service du roy ou la tranquillité de la ville, et pour tenir la main à l'exécution des ordres de justice. Et enfin elles font tout. S'il y a quelque désordre, elles sont toujours prestes, on les commande incontinent, et on les employe non pas seulement à la ville, mais à la campagne, quand on en a besoing. L'on les fait marcher touttes deux ou une partie, suivant qu'il est nécessaire. Dans la dernière conjuration de la Truaumont, l'on les employa pour arrester le comte de Cerquy, la dame de Villars, le sieur Maigremont et autres par ordre du roy, et tous les ordres qu'on leur donne, ils les exécutent avec exactitude, fidélité et intelligence, parce qu'il n'y a point de lieu dans la ville qu'ilz ne connoissent et ne sçachent ce qui s'y passe. Aussi, par ce moyen, les volleurs, vagabonds et autres gens de mauvaise vie ne trouvent pas leur compte à Rouen, et la ville en est bientôt purgée.

Ainsi, à cause des services que les deux compagnies rendent tous les jours à S. M. et au public, et pour ceux qu'elles peuvent encore rendre dans les occasions, il plaira à S. M. de les laisser jouir de ce privilége de franc salé, qui est le plus considérable qu'elles ayent, et ordonner pour cet effet au fermier des gabelles de leur faire délivrer leur sel, ainsi qu'on a toujours accoustumé; ce qui redoublera leur zèle et leur application pour le service.

Ce 10e mars 1676.

Nous avons jugé hier à la grand' chambre Lamothe, imprimeur, et La Chapelle, colporteur, pour avoir imprimé et débité le livre de *l'Évesque de cour* et autres deffendus. Ils ont esté tous deux condamnez à faire amende honorable nuds en chemise, à la grande audience du palais et devant le grand portail de Nostre-Dame, et à neuf années de bannissement hors de la province de Normandie et de l'Isle de France, comme vous pourrez voir par l'arrest que je vous envoye. L'on le fera exécuter jeudy prochain, ce qui servira d'un grand exemple en cette ville, où il estoit fort nécessaire; car l'on avoit accous-

tumé d'y imprimer plus de méchans livres qu'en aucun autre endroit du royaume; mais l'on y sera plus sage à l'avenir par cette bonne justice, et à cause d'un arrest du parlement que j'ay fait donner, qui aporte de si grandes précautions qu'il n'y a plus guère rien à craindre de ce costé-là.

Je fis faire, il y a deux ou trois jours, une assemblée générale de cette ville, suivant qu'il est porté par un arrest du conseil donné, Mr, à vostre raport, pour trouver les moyens pour faire subsister l'hospital des valides. Il fut résolu unanimement qu'on demanderoit permission à S. M. d'imposer un droit sur le pied fourché, lequel ira à prez de 50,000 ℔ par an, ce qui sera suffisant pour nostre dessein, avec les charitez et revenus que ledit hospital a d'ailleurs. Ce droit ne s'imposera néantmoins que quand l'octroy qui se lève pour les 240,000 ℔ qu'on a donnez à S. M. sera finy, ce qui sera au mois d'avril prochain. Ainsy le peuple ne sera point surchargé; au contraire, il sera soulagé d'une imposition que l'on avoit faite pour ce sujet sur le vin et le cidre, et mesme celle du pied fourché sera notablement diminuée, principalement sur le mouton et le porc, dont vivent les pauvres gens, ce qui ne laissera pas de faire nostre somme par le bon mesnage.

Cette imposition estoit de la dernière nécessité : aussy tout le monde y a donné les mains présentement, quoyqu'on y eust résisté d'abord; car les charités diminuent fort et les charges augmentent, ledit hospital donnant l'aumosne toutes les semaines à prez de 1900 familles, et faisant travailler plus de 6 ou 700 pauvres renfermez qu'il a, outre les autres besoins ausquels il subvient.

Nous avons encor fait, Mr, depuis deux ou trois jours, une autre chose pour ledit hospital; c'est comme on a depuis peu fait observer plus exactement les règlemens pour empescher la mendicité, en sorte que l'on ne voit point maintenant gueuser dans la ville, et que l'on a esté obligé pour cela de renfermer plus de pauvres, il se trouve qu'il n'y avoit pas de bastiment dans cet hospital, où ils estoient très serrés et dont ils estoient fort incommodez et souffroient beaucoup, ce qui faisoit craindre que cela ne causât des maladies dans les chaleurs qui

vont venir, et ainsy j'ay fait résoudre que l'on mettroit partie desdits pauvres dans l'hospital de santé, qui est un grand bastiment hors la ville, fort propre pour cela, qui ne s'en trouvera que mieux estant habité; et si le mal contagieux arrivoit (dont Dieu nous préserve!), on feroit revenir partie desdits pauvres du jour au lendemain dans ledit hospital d'où ils sortiront. Cependant l'on travaille à faire augmenter les bastiments autant que l'on peut, et suivant le fonds que l'on a. Tous les habitans tesmoignent estre assez satisfaits de ces bons ordres, ausquels, si on ne les excitoit néantmoins, et si on ne les pressoit pour les exécuter, ils n'y songeroient pas, ou bien ils demeureroient sans exécution.

Le projet de règlement pour la manufacture des toiles est arresté; je l'ay fort concerté avec les principaux marchands diverses fois, leur ay fait ajouster ou diminuer ce que l'on a trouvé raisonnable, et qui ne pouvoit pas porter préjudice, en sorte que les marchands de la ville et ceux qui s'intéressent aux manufactures des toiles, et qui paroissoient au commencement fort opposez, en sont quasi tous convenus.

Vol. verts C.

105.

COLBERT A L'ÉVÊQUE D'AUXERRE, SON FILS.

A Saint-Germain, le 10 febvrier 1672.

Mgr le duc m'a fait presser souvent de luy nommer les personnes que j'estimerois les plus capables d'estre maire et eschevins d'Auxerre; et comme je n'en connois aucune qui soit plus intéressée d'y mettre de plus honnestes gens que vous, je vous prie de me faire sçavoir vostre sentiment sur ce sujet. Mais il est nécessaire que cela soit secret, et que vous observiez surtout que ceux que vous me nommerez soient capables de concourir au bon œuvre de l'establissement de l'hospital général.

J'ay parlé au lieutenant général et au président Billard, ainsy que

vous l'avez désiré. Ils m'ont promis tous deux de vous seconder et d'y employer tous leurs soins; mais je doibs vous advertir qu'il ne faut pas faire grand estat de l'industrie de tous les officiers d'Auxerre. Examinez, s'il vous plaist, si le sieur Bernier, qui me sert de bailly à Seignelay, auroit les qualitez nécessaires pour estre maire à Auxerre. Je n'ay aucune affectation pour luy, la seule que j'ay estant que le plus honneste homme remplisse cette place. A Dieu, je suis tout à vous.

Le 19 février.

J'ay esté très-aise d'apprendre par vostre lettre que vous trouviez plus de facilité à l'establissement d'un séminaire que vous n'aviez cru, et mesme à bien régler vos chanoines. Comme je connois les peuples d'Auxerre, je crois que vous y trouverez beaucoup de docilité et de facilité à faire tout le bien que vous vous proposez....

Je vous prie de prendre la peine de visiter les manufactures d'Auxerre, et de me faire sçavoir quelle opinion vous en aurez; et je ne doute pas que vous ne reconnoissiez que ces sortes d'establissements sont bons pour le spirituel et le temporel des habitans de ladicte ville, et que vostre présence, et l'estime que vous en ferez, ne contribue beaucoup à les augmenter.

Le 4 mars.

..... A l'égard de la mairie d'Auxerre, faites-moi sçavoir vos sentimens; mais ne vous rendez pas trop difficile dans le choix que vous ferez des sujets propres pour cette charge, estant certain que si vous ne jugez des hommes que par comparaison des uns aux autres, peut-estre en trouveriez-vous avec peine qui soient capables de remplir ces postes publics.....

Le 18 mars.

Je suis bien aise que vous travailliez à establir un hospital général à Auxerre. Je crois que vous ne pouvez rien faire de plus advantageux et de plus nécessaire pour la ville.....

J'ay veu ce que vous me marquez sur le sujet de ceux qui pourroient remplir la mairie; mais il faut laisser faire ce choix à Mgr le duc. . . . .

Le 25 mars.

Je dois vous dire que l'establissement d'un hospital à Auxerre, et celuy des voitures dont les sieurs Négot et Thierriat sont chargés, ont une certaine proportion dans l'utilité publique, qui doibt estre toujours maintenue par ceux qui, comme vous, ont le zèle que vous avez pour le bien général du royaume; et comme il est important de ne pas dégouster des gens qui contribuent à cette utilité publique, si vous estimez que cette maison, où ils ont leur establissement à Auxerre, soit absolument nécessaire pour ledit hospital, il faut que cela se fasse par leur participation, et les rendre capables de raison à cet égard, vous pouvant asseurer qu'ilz m'ont paru avoir autant de conduite dans leurs petites affaires qu'aucunes gens que j'ay veu, et qu'ilz méritent de recevoir protection.

Je ne puis pénétrer dans le détail de l'eslection d'un maire à Auxerre. Si vous m'aviez escrit vostre sentiment que l'un eust esté plus propre que l'autre, j'aurois pu en dire un mot à Mgr le duc. . . . .

Le 8 avril.

. . . . . A l'égard de la mairie, je verray si je pourray trouver quelque occasion favorable pour en parler à Mgr le duc; mais, à vous dire la vérité, je ne m'empresseray pas beaucoup, parce que je ne suis pas bien aise de me mesler de ces sortes d'affaires-là. . .

Le 22 avril.

Mgr le duc m'a asseuré qu'il feroit nommer le président Billard pour maire, et m'a fort pressé de vous demander si vous connoissiez quelque honneste homme pour eschevin, de sorte que si vous m'en envoyez le mémoire avant le départ du roy, je crois que son altesse sera bien aise de le nommer. Surtout il faut faire en sorte que l'establissement de vostre hospital se fasse, et que ces officiers publics donnent

tout le soin à l'establissement des manufactures, n'y ayant rien qui puisse contribuer davantage au bien spirituel et temporel de vos diocézains que de les faire travailler tous.

Le 29 avril.

Je suis bien aise d'apprendre que Mgr le duc vous ayt envoyé les ordres nécessaires pour l'eslection du sieur Billard. Il est nécessaire que vous l'excitiez fortement à faire réussir l'establissement de l'hospital général, n'y ayant point d'œuvre si méritoire devant Dieu et si utile à la ville d'Auxerre que celle-là. Je parleray à M. Bouchu sur le sujet de cet establissement, afin qu'à son retour dans la province il puisse exciter le magistrat de cette ville-là à s'y appliquer fortement. Je luy diray pareillement d'entrer dans la connoissance de tout ce qui peut regarder les comptes et les pièces justificatives des deniers communs de ladite ville; mais si l'on faisoit ce que vous demandez, rien ne contribueroit tant à autoriser la friponerie et le vol des deniers publics qui a esté pratiqué jusques à présent dans ladicte ville d'Auxerre.

Le 6 may.

..... A l'égard des deux particuliers que vous proposez pour estre eschevins, si Mgr le duc m'en fait parler, je luy diray mon sentiment; mais s'il ne le fait pas, je ne puis pas luy rien insinuer sur ce sujet.

Le 27 may.

..... A l'égard de l'advis que Mgr le duc vous a demandé sur le sujet de deux prétendans à une charge de ville, et de tout ce qui s'est passé en cela, je crois que vous debvez recevoir sa civilité, autant de fois qu'il vous la voudra faire, sans empressement et sans affectation; et comme l'intention que vous avez en cela de contribuer au bien de vostre ville est bonne et sincère, je ne crois pas que vous debviez le refuser, puisqu'asseurément le choix que vous ferez sera meilleur et plus désintéressé que celuy qu'il pourroit faire sur l'advis

d'autres personnes, qui le feront tousjours pour quelque fin qui ne seroit pas advantageuse au bien public. . . . .

Le 15 juillet.

. . . . . M. Bouchu m'a fait sçavoir qu'il vous a envoyé les projets d'arrests nécessaires pour l'establissement de l'hospital général à Auxerre, et pour descharger les habitans de la révision de leurs anciens comptes. Si vous les avez trouvé bien, vous n'avez qu'à me les envoyer, et j'auray soin de les faire expédier. . . . .

Le 14 octobre.

Je vous remercie de la peine que vous avez pris de me donner advis de l'eslection des magistrats d'Auxerre. J'espère qu'elle sera advantageuse à l'augmentation des manufactures et à l'establissement de l'hospital général ; et comme vous y tiendrez soigneusement la main, cela excitera encore leur zèle pour le bien public. . . . .

Reg. dépêch. comm.

106.

LE MARÉCHAL D'ALBRET A COLBERT.

Bordeaux, le 5e d'aoust 1672.

L'élection des jurats de cette ville a esté faite en la manière accoutumée et aux termes des derniers réglements de S. M. ; le baron de Pouchat, de l'ancienne maison de Ségur, a esté nommé par la noblesse, et les sieurs de Ribau et de Bachon par les négocians. Je crois que vous n'ignorés pas les bonnes qualitez du premier, étant le plus fort intéressé (pour 10,000 escus) sur les vaisseaux et dans les compagnies du Nord et du Levant); l'autre est d'une des plus anciennes familles des bourgeois, et qui a esté la plus persécutée dans les derniers troubles de cette province, pour avoir esté fort attachée au service

du roy. Il s'est intéressé dans la compagnie privilégiée, suivant la déclaration de S. M., auparavant d'estre admis dans cette charge, à quoy j'ay tenu fort exactement la main, sachant que c'estoit un ouvrage de vostre prudence ordinaire, où la gloire de S. M. et le bien de ses sujets se trouvoient égallement.

Le 6 mars 1675.

Le juge de l'admirauté de cette ville ayant une prétention contre les jurats, qui renverse entièrement un de leurs plus considérables priviléges, a trouvé moyen de faire intervenir M. l'admiral, pour oster au parlement, où est leur procez, la connoissance de cette affaire et l'attirer au conseil privé. Les jurats sont vivement pressez par le corps de la communauté de députer pour soutenir une cause qui paroist si juste et d'une si grande conséquence pour eux, s'agissant de la seureté, conservation et libre navigation de leur port, dont ils sont responsables, faisant même pour cela les dépenses nécessaires, et en quoy l'autorité de M. l'admiral n'est nullement engagée. J'ay cru, M^r^, vous devoir supplier très-humblement dans cette occasion de renvoyer les parties au parlement, qui est le juge naturel, pour distinguer les fonctions de ses subalternes, ou bien d'ordonner à M. de Sève d'ouyr les raisons des uns et des autres, pour ensuitte vous en rendre compte; car la députation, M^r^, ne peut se faire qu'à grands frais, dont la ville n'a pas besoin, de peur de retarder les payements de ce qu'elle s'est engagée envers S. M. J'y adjoute encore qu'il est très-important pour le repos de cette ville que vous donniez quelques bornes à l'inquiétude et à l'ambition dudict juge, qui, usurpant tous les jours des fonctions qui ne sont pas de sa charge, pour en augmenter les grands revenus, dont il s'est si bien prévalu qu'il a fait sa maison une des plus riches de la ville, trouble les autres officiers et magistrats, et embarrasse, par la nouveauté de ses droits, le corps des négociants, qui s'en plaignent depuis longtemps assez ouvertement.

Vol. verts C.

107.

LE PELLETIER, PRÉVÔT DES MARCHANDS DE PARIS, A COLBERT.

De l'hostel de ville de Paris, ce 16e aoust 1672.

Je rends compte à M. le marquis de Seignelay de nostre élection, comme vous me l'avez ordonné, et je luy demande sa protection pour moy et pour la ville. Je vous suplie d'intercéder pour nous auprès de luy; car je suis fort assuré de vostre crédit. Comme l'on a exécuté l'ordre du roy en me continuant dans la prévosté des marchands, agréez que je vous en fasse mes très-humbles remerciemens, et que je vous demande la continuation de vos bons offices auprès du roy : personne ne les souhaite dadvantage et n'exécutera vos ordres avec plus de respect et de soumission que moy, m'en faisant un premier devoir et la plus grande satisfaction que je puisse mériter dans mes fonctions.

Vol. verts C.

108.

LE CARDINAL DE BONSY A COLBERT.

A Tolose, ce 19 aoust 1672.

Vous serés informé d'ailleurs plus particulièrement, Mr, de l'incendie qui commença hier dans un des faubourgs de cette ville, où le vent le porta.... jusques au palais. L'embrasement et le péril augmentant, j'y accourus en procession avec le sainct sacrement que je porté, et j'ay fait descendre cette nuit l'image miraculeuse de Nostre-Dame et fait exposer le saint sacrement dans touttes les églises. Tous ces secours du ciel ont visiblement diminué le mal, le vent ayant

changé et le feu s'estant arresté sans progrès. Le dommage considérable qui est arrivé d'abord a esté sur des marchands de bois. Comme tout est en confusion, et qu'on ne peut pas bien dire le feu entièrement esteint à 5 heures du matin, que je me donne l'honneur de vous escrire, je me réserve à vous en rendre compte une autre fois. . . .

Le 24 aoust.

On n'a pas encore pu bien examiner le destail du domage de la dernière incendie; mais asseurément il a esté très-considérable pour les marchands de bois; et on dit qu'il va à de si grandes sommes que je n'oserois vous le dire sans en estre mieux informé. M^rs^ les Capitouls travaillent à en dresser un procès-verbal exact pour vous en rendre compte, dans l'espérance que la compassion du roy voudra, avec sa bonté et générosité royalle, soulager leur misère, auquel cas vous croirez aisément, M^r^, que ce seroit pour moy une grande consolation, s'il leur en devoit arriver quelque adoucissement à leur perte, de le sçavoir par vostre canal, pour en faire l'usage plus glorieux pour S. M. et pour vostre ministère, dont la charité ne sçauroit estre mieux employée que dans un accident aussy pitoyable que celuy-cy.

Le commis de M. Formond, qui a le soin de la conduicte des marbres pour le Louvre, a perdu luy seul pour 10,000 francs de bois sur son compte particulier. Il y a eu quelques grosses boules de marbre pour le service de S. M. qui se sont perdues dans l'embrasement; mais touts les mastz qui appartiennent au roy ont été conservez.

Si j'osois vous proposer un expédient pour le soulagement de ces pauvres affligez, ce seroit que le roy ordonnast qu'une année de la subvention de Toulouze leur fust destinée, bien entendu que cette distribution fust faicte sans abus. Si vous goustiez ma pensée, il seroit nécessaire de le tenir secret jusqu'à ce qu'on sache au vray ce que chacun a perdu. Cela ne coustera rien au roy, et ne retarde le payement aux créanciers que d'une année.

Vol. verts C.

109.

RÉPONSE DE COLBERT AU CARDINAL DE BONSY.

A Versailles, le 2e septembre 1672.

Je remercie V. Em. du soin qu'elle a bien voulu prendre de me donner advis de l'incendie qui est arrivé dans un des faubourgs de la ville de Toulouse, et j'ay bien du regret qu'une ville aussy considérable ayt souffert un si grand mal. Mais, sur la proposition que vous me faites de tirer quelque assistance du roy pour ceux qui ont le plus souffert dans cet embrasement, je vous diray que la ville de Toulouse ne contribuant point aux grandes despenses de l'Estat comme les autres du royaume, il semble que les Capitoulz et le corps de ville debvroient bien plustost rechercher les moyens de secourir ceux de leurs habitants qui sont intéressez dans cette perte, que d'avoir recours à S. M. Je ne doute pas que vous ne les y engagiez.....

Reg. dépêch. mar.

110.

L'ÉVÊQUE DE MIREPOIX A COLBERT.

A Mirepoix, le 26e septembre 1672.

La ville de Faniaux, dans mon diocèse, qui est une ville de S. M., et qui a l'entrée aux Estats de la province tous les ans, est une ville fort ruinée et endebtée de plus de 80,000#, lesquelles debtes proviennent, la plus grande partie, des procès qui se sont faits entre les habitants pour parvenir à estre premiers consuls, afin d'avoir l'entrée auxdicts Estats; et si je n'eusse prins soin de cette pauvre ville, depuis peu d'années, pour empêcher les procès et les désordres, elle

seroit présentement ruinée. Mais S. M. aiant esté informée, en l'année 1668, de l'estat et des brigues et monopoles qu'on y faisoit lors de la mutation consulaire, elle me fit l'honneur de m'accorder les ordres que je luy demanday pour y establir des consuls, gens de probité et zellés pour son service et pour le bien de ladicte ville. J'ay tâché depuis ce temps-là d'empêcher qu'il n'y ait point eu de procès, et toute la ville a esté en paix jusqu'à présent, qu'il a fallu procéder à une nouvelle élection consulaire, le 15 d'aoust dernier, suivant l'usage de ladicte ville. Il est arrivé qu'un gentilhomme du voisinage, qui demeure à présent à Faniaux, à cause de sa maladie et de celle de sa femme, pour se rendre maistre du consulat, a fait achepter la charge de juge roial, n'y en aiant jamais eu; cedit juge aiant eu deffenses du conseil d'exercer ladicte charge, à cause de la requeste que le présidial de Limoux avoit présentée audict conseil, nonobstant cette deffense, il a fait les consuls avec quelque petit nombre d'habitans qui dépendent tous de ce gentilhomme, à cause de l'argent qu'il leur a presté. Le viguier du Lauraguois, qui faisoit ordinairement les consuls, se vouloit opposer, et voyant que cela pouvoit causer du trouble et de la dépense à ladicte ville, j'escrivis à M. le marquis de Castries, lequel donna une ordonnance par laquelle il deffendoit à ce juge de faire les consuls, jusqu'à l'arrivée de M. l'intendant. Nonobstant tout cela, il passa outre, et ils firent des consuls, enfoncèrent les portes de la maison de ville, comme il se justifie par le verbal qu'a fait l'officier de M. de Castries. Je vous diray, Mr, que si ces consuls qui sont faits subsistent, cette ville est ruinée, parce que M. de Casaus faira imposer des sommes qui ne luy sont pas deues ni en justice ni en conscience. Le lendemain, tous les habitans, avec le viguier de Lauragois, qui est le véritable commissaire, obtindrent permission de M. de Castries de faire des consuls, ce qu'ils ont fait, observant toutes les formes accoustumées de ladicte ville. Ils ont choisi les sieurs François de Marion-Lemazet pour premier consul, Reverdj le second, Mazières le troisième, et Audouj le quatrième, qui sont gens d'honneur et sont zellés pour le service du roy et pour le bien de la ville. Ces

deux élections consulaires ont fait un procès au parlement de Tolose, et par arrest contradictoire, lesdicts de Mazet, Reverdj, Mazières et Audouj ont esté maintenus, portant inhibitions et deffenses aux autres de les y troubler. Le sieur de Casaus leur a presté de l'argent pour se pourvoir au conseil. J'ay creu, Mr, que vous agréeriez bien que je vous suppliasse très-humblement de vouloir faire donner un arrest du conseil d'en haut qui confirme l'arrest du parlement, nonobstant tout arrest qu'il pourroit avoir obtenu au conseil par surprise. Je ne cherche en cela, Mr, que le soulagement de cette pauvre ville, et à empêcher que le sieur de Casaus ne s'en rende le maistre; car s'il l'est, dans peu de temps le roy ne pourra pas estre paié des tailles. Pardonnés à mon importunité, mais j'ay creu, comme leur évesque, que je ne pouvois pas me dispenser d'avoir l'honneur de vous escrire la vérité; et à mon particulier, je vous seray très-obligé de la grâce que vous leur fairés, et aussi cela me donnera moïen de servir mieux le roy et dans mon diocèse et dans la province.

Vol. verts C.

111.

COLBERT A DE LA CROISETTE.

A Versailles, le 7e octobre 1672.

Je vois par la lettre que vous m'avez escrit.... la difficulté qu'il y aura de trouver tous les ans des sujets propres pour remplir les charges de l'hostel de ville de Caen. Il sera nécessaire que vous expliquiez cet inconvénient à M. Chamillard, lorsqu'il sera de retour; et après en avoir conféré ensemble, la ville pourra présenter icy une requeste au conseil pour obtenir le changement que vous proposez, et pourveu qu'au surplus la déclaration concernant les manufactures soit exécutée, je crois que le roy luy accordera cette grâce.

Reg. dépêch. comm.

112.

DE MOTHEUX A COLBERT.

A Seignelay, ce 4 juillet 1673.

Mgr, estant obligé de vous donner advis de ce qui se passe dans vos terres, suivant le commandement que vous m'en avés faict, je prends la liberté de vous dire que lorsque l'on esleut un maire et des eschevins à Seignelay, on jugea à propos de nommer en mesme temps huict notables du lieu, lesquels, avec le maire et les eschevins, composeroient à l'advenir les assemblées nécessaires pour délibérer sur les affaires de la communauté; et par ce moyen éviter les contradictions qui se faisoient ordinairement dans les assemblées générales de tous les habitans, desquelles il ne résultoit jamais rien. Cela fut ainsy arresté du consentement de tout le monde, et la praticque s'en est faicte jusques à présent sans trouble ni plainte aucune, y trouvant le soulagement et l'utilité de la paroisse. Cependant, Mgr, ayant eu à imposer la somme de 300 ⁗ pour deux années de 150 ⁗ chacune, accordées pour l'entretenement d'un vicaire, suivant l'arrest du conseil qui en a esté obtenu à cet effect, dont l'imposition a esté consentie par les habitans de ce temps-là, il s'est trouvé quelques séditieux, lesquels, au préjudice de la réduction faicte par une assemblée générale du maire, eschevins et des huict notables, pour résoudre entre eux de toutes les affaires publicques, ont fait sourdement advertir, de maison en maison, les gens de leur faction de se rendre sous la halle en forme d'assemblée, ayant pour ce sujet fait sonner la cloche, et s'estant effectivement trouvés en nombre considérable sans aucune formalité de justice ni communication à aucun de vos officiers, qui est un procédé tendant à émotion populaire et à ne recognoistre aucune subordination. Ce qui a obligé vostre procureur fiscal, Mgr, d'en porter sa plainte à vostre lieutenant, sur laquelle on a informé et décrété

contre les autheurs de cette sédition, sans néantmoins vouloir rien mettre à exécution, que vous n'ayez, s'il vous plaist, fait sçavoir vostre intention, et si vous désirés qu'on en fasse emprisonner quelqu'un pour contenir les autres dans leur devoir à l'advenir. J'attends, Monseigneur, ce que vous souhaittés que je fasse sçavoir à vos officiers sur ce sujet et les ordres que vous avés à me donner sur touttes choses généralement, que j'exécuteray avec autant de respect que d'inclination [1].

Vol. verts C.

113.

LE MARQUIS DE SAINT-SIMON, GOUVERNEUR DE SENLIS, A COLBERT.

Le xe juillet 1673.

C'est pour vous rendre compte de ce qui s'est passé en l'assemblée tenue en l'hostel commun de la ville de Senlis, le 2 du courant, pour la nomination de deux eschevins. Ayant connoissance d'une caballe faicte par le sieur Lebel, prétendant d'estre lieutenant-général, lequel ayant rencontré un avocat emporté contre les officiers du présidial, auroit entrepris de le faire eschevin; et ayant une aussy grande opposition que les esprits s'eschauffoient, j'aurois pris le tempérament de nommer deux subjets qui ne sont ny dans la cabale ni de l'autre, et très-sages et propres pour le temps, espérant que pendant les deux années tous les ressentimens de hayne et de rancune se pourroient consomer. Mais ayant veu trop de chaleur et d'emportement, je crus qu'il étoit bon d'en arrêter le cours en rompant l'assemblée, et d'en donner avis au roy, afin qu'il plût à S. M. d'y pourvoir. C'est ce qui m'oblige, Mr, de m'adresser à vous, et vous présenter le mémoire cy-

[1] Dans les lettres subséquentes de Motheux, il n'est plus fait mention de cette petite émeute, que Colbert n'aura sûrement pas traitée bien sérieusement.

joinct. Ce n'est pas qu'ils ne soient revenus soumis, et j'aprends que c'est après avoir tenté la voye du parlement, où ils n'ont peu estre escoutez, mesme de M. le procureur général. Si vous avés agréable de jetter les yeux sur ce mémoire, il vous paroitra sinon une sédition, une grande disposition que j'aurois facilement étouffée, laquelle se fera toutes les fois qu'il plaira aux avocats et procureurs.....

« Nous Charles de Sainct-Simon, chevalier des ordres du roy, bailly et gouverneur de Senlis, estant en l'hostel commun de ladicte ville, pour l'eslection d'un premier et second eschevin, suivant l'assemblée convocquée le dimanche second jour de juillet, sur la proposition faite par Me Philippe de Sainct-Leu, advocat du roy et premier eschevin, de sa descharge et de celle de Me Michel du Quesne, procureur, et de la nomination de personnes dignes de cet employ et propres à l'administration des affaires de ladicte ville, après que Me Jean Gayand, advocat du roy, auroit parlé et proposé plusieurs personnes, et conclu en faveur de Me Antoine de la Ruelle, advocat, avec exagération de son mérite, faisant voir nécessité de le nommer eschevin, nous aurions fait connoistre à ladicte assemblée que les habitans estoient en toute liberté pour procéder en la nomination pour laquelle on estoit assemblé; mais que j'estois obligé de les advertir de la cabale pour ladicte nomination, et qu'il estoit important de faire choix de personnes dévouées au service du roy et au bien du publicq, et non intéressées ny d'aucune cabale; qu'à cet effect, j'aurois jetté les yeux sur plusieurs, entr'autres sur les personnes de Me Louis Noudart, lieutenant aux eaux et forests, et Me Philippe Soulemontier, lesquels estoient connus gens de bien, sages et désintéressés, et très-propres, pour le temps présent, en cet employ, n'estant d'aucune intrigue ny cabale, très-affectionnés au service du roy, et capables de manier les affaires publicques. Après quoy, les premiers suffrages furent pour le sieur Soulemontier, jusques à Me de la Ruelle, sieur Duport, cousin germain dudict Me Antoine de la Ruelle, lequel, suivant les sentimens du susdict Me Jean Gayand, advocat du roy, reconnut les supports du

sieur Lebel et très-affidés et mesmes associés. Ledict sieur Duport exagéra avecq tant de chaleur et d'emportement la nécessité de faire son cousin eschevin, que les plus honnestes gens en demeurèrent estonnés, mais furent scandalisés lorsque ledict Me de la Ruelle, ayant perdu toute pudeur pour se trouver présent à sa nomination, se leva, interrompant l'ordre de la nomination, et, d'une présomption surprenante, prit la parole, et dit qu'il avoit des choses de conséquence à dire pour le bien de la ville, dont nul n'avoit connoissance que luy, blasma ceux qui avoient esté nommés, pour n'estre pas capables de cet employ, racontant les services qu'il avoit rendus dans un procez que ladicte ville avoit eu. Mais voyant cette affectation à se faire eschevin, et sçachant les sollicitations qui m'avoient esté faites, et qu'à un souper donné par le Quoy, procureur, où ceux de la cabale estoient et où M. de Lusson, lieutenant-général, honora la compagnie de sa présence, ce fut là où l'eschevinage fut résolu pour ledict Me de la Ruelle et ledict le Quoy. Voyant d'ailleurs cette assemblée extraordinairement nombreuse, composée de gens mendiés et apostés, cette manière extraordinaire d'agir me paroissant contraire au service du roy et préjudiciable au publicq, auquel on ostoit la liberté, toutes ces considérations m'obligèrent à me lever et rompre l'assemblée, protestant d'informer S. M. de ce procédé et la supplier de nommer un eschevin tel qu'il luy plaira. Ce fut alors que je fus sorty que la cabale parut clairement, ainsy qu'il se voit par le procez-verbal fait par ceux qui la composent, fomentés par ledict sieur Lebel, qui continue des praticques pour parvenir au dessein qu'il a formé d'estre lieutenant-général présentement à Senlis, où il n'oublie rien pour brouiller. Fait le 2e juillet 1673. Signé Saint-Simon. »

Le 15 juillet.

Je me suis donné l'honneur de vous dire le petit désordre arrivé à Senlis, le 2 de ce mois, causé par la passion du nommé de la Ruelle à se faire échevin. Il s'est pourveu au parlement, où il poursuit un arrest pour se faire nommer; et comme c'est au roy seul à ordonner de

telles choses, pour arrêter tout désordre qui pourroit arriver, il vous plaît d'expédier une lettre de cachet portant deffenses de rien entreprendre sur cette nomination, et attendre que le roy, informé de toutes choses, S. M. fasse sçavoir sa volonté, appréhendant que dans la chaleur où je vois les esprits, il n'arrive des brouilleries fâcheuses[1].....

Vol. verts C.

114.

BISCARAS, ÉVÊQUE DE BÉZIERS, A COLBERT.

(Novembre 1673.)

Aiant autant de raisons que j'en ai, par toutes les bontés que vous avés eu pour moy, de vous marquer mon attachement à vostre service, je m'estime très-malheureux de ne pouvoir trouver des occasions à vous faire conoistre avec quel empressement je me porterois aux choses qui vous peuvent estre agréables. Je me louerois extrêmement de ma bonne fortune, si elle m'en faisoit naître quelqu'une, car assurément je me distinguerois de tous ceux à qui vous avés fait du bien. M. d'Aguesseau, nostre intendant, m'aiant tesmoigné que vous désiriés qu'on mît dans le troisième rang du consulat de cette ville des marchands, affin de les encourager à s'attacher au commerce, j'ai fait de mon mieux pour qu'on se conformast à vostre volonté, et nonobstant le grand nombre de procureurs qu'il y a dans Béziers, et qui avoient coutume d'occuper le rang, un des meilleurs marchands de cette ville fut éleu hier troisième consul. Agréés, s'il vous plaît, que par le res-

[1] La décision du gouvernement fut, en partie seulement, conforme à ce que proposait le gouverneur de Senlis. On lit en effet dans une note des dépêches expédiées par le marquis de Seignelay, fils de Colbert, sous la date du 11 août suivant : « Lettre à M. le marquis de Saint-Simon, gouverneur de Senlis, pour luy dire de laisser aux habitans de ladite ville la liberté de faire l'eslection des eschevins, en excluant de l'eschevinage le sieur de la Ruelle seulement. »

pect qu'on doit avoir pour vos occupations importantes j'emploie cette lettre à vous asseurer de la continuation de mon zèle pour le service du roy dans les estats prochains; je sçai depuis longtemps que c'est l'endroit à vous faire le mieux ma cour et à vous tesmoigner le plus à vostre gré ma reconnoissance de toutes les grâces que j'ai receu de vous.

Vol. verts C.

115.

LOUVOIS A DE TERNES, COMMANDANT DES TROUPES.

Versailles, 31 mars 1674.

Vostre lettre du 27 de ce mois m'a esté rendue avec l'information qui y estoit joincte contre les capitaines de la bourgeoisie de Mouzon. Il est certain que l'ordonnance qu'ils ont rendue est de grande conséquence et très-contraire au service du roy. Aussy, S. M. désire que vous envoyiez chercher celuy qui l'a fait publier, et que vous le teniez deux mois dans un cachot; après quoy, cet exemple rendra assurément les autres plus sages.....

Archiv. hist. du dépôt de la guerre, vol. 411.

116.

LE DUC DE DURAS A COLBERT.

A Besançon, ce 14 novembre 1674.

Les habitans de cette ville ayant député deux de leurs conseillers ou gouverneurs pour représenter au roy les raisons et la longue possession où ils sont, et sur laquelle ils se fondent pour les 800 charges de sel que l'on leur bailloit toutes les années, et pour supplier S. M.

de leur continuer la mesme grâce, ils m'ont prié de leur accorder cette lettre que je leur donne volontiers pour vous supplier de vouloir escouter favorablement tout ce qu'ils vous diront là-dessus, et de les appuyer auprès du roy pour obtenir l'effect de leur demande. Je vous seray bien obligé de leur faire connoistre que ma recommandation ne leur sera pas inutile, et de me croire tousjours véritablement vostre, etc.

Vol. verts C.

117.

DE SEVE A COLBERT.

A Bordeaux, le 23 febvrier 1675.

La paroisse de Sainct-Surin de Cadourne, qui estoit, il y a quatre ans, la meilleure de la généralité de Bordeaux, va estre entièrement ruinée par la malice d'un sindicq qui la persécute, si vous n'avez la bonté d'escouter la requeste qui vous doit estre présentée de la part des habitans. Ce sindicq, qu'ils ont dudepuis désadvoué, demande, outre les sommes considérables qu'il a touché, celle de 9,000# pour les frais qu'il prétend avoir faictz. Ils vous supplient d'en renvoyer la liquidation au parlement, aux juges ordinaires en la cour des aydes en l'eslection, ou devant tels juges de la province qu'il vous plaira, et ilz espèrent que vous trouverez juste de leur espargner la despense d'une nouvelle instance au conseil, aux fraiz de laquelle il ne leur seroit pas possible de pourvoir.

Vol. verts C.

118.

L'ÉVÊQUE DU MANS A COLBERT.

Du Mans, ce 16 juin 1675.

Cette ville se trouve à la veille d'un si grand orage et si près de sa ruine totalle, si vous n'avés pitié d'elle, qu'elle a jugé à propos de députer vers vous celuy qui vous rendra cette lettre pour vous représenter l'estat déplorable où elle va estre réduitte par un effect d'une disgrace qu'elle n'a point méritée, puisque S. M. luy envoye une garnison de 600 hommes de cavalerie et un bataillon de 16 compagnies d'infanterie, pour y estre entretenus aux despens des habitans. Comme je croi, M^r^, que vous n'avés d'autre intérest en cela que celuy du roy, et que celuy de S. M. est de sçavoir la vérité des choses, je vous supplie de vouloir donner une audience favorable à celuy qui vous rendra cette lettre, nommé M. Olivier, ancien eschevin de cette ville, advocat célèbre, homme de mérite, plein d'honneur et de probité, et auquel vous pouvés, M^r^, donner une entière créance, car il ne vous desguisera rien de la vérité. S. M. est trop juste et trop équitable pour vouloir punir une ville qui luy est très-fidelle et très-soubmise, et traiter les habitans comme des rebelles, pour une esmotion à laquelle ils n'ont aucune part, que des gueux et des mendians ont faitte, et que tous les bons bourgeois ont tasché de réprimer, puisque dès le moment qu'ils ont veu que le magistrat et les officiers de ville estoient sans force et sans authorité, ils ont pris les armes dans tous les quartiers, ont repoussé cette canaille, et ont mis tout le monde dans le devoir et dans l'obéissance. On ne pouvoit pas prévoir l'insulte que les gueux ont faite à la maison du sieur Blondeau, et on n'a pas perdu un moment de temps pour arrester le cours des mauvaises intentions de ces insolens. On a mis en prison les plus coupables; on a fait bonne guarde dans tous les quartiers; on mit guarnison dans tous les bureaux du roy, des

tailles, des gabelles, des aydes et du papier timbré. Quelle plus grande diligence pouvoient faire des habitans fidelles et zélés pour le service du roy, que de mettre en seureté les deniers de S. M. et de réprimer ces mutins qui avoient fait cette émotion populaire? Il est de vostre générosité, M^r^, et de vostre justice de prévenir la ruine d'une ville qui n'est pas coupable, et de ne pas donner une entière créance à ceux qui la veulent rendre criminelle, et faire passer pour une sédition ce qui n'a esté qu'une esmotion populaire causée par des gueux qui sont portés de haine et d'animosité contre un particulier. En vérité, M^r^, toutes ces circonstances bien considérées et représentées à S. M. sont dignes de sa clémence et de vos bons offices auprès d'elle. Je ne vous les demanderois pas pour toute cette ville, si je n'estois convaincu de la vérité des choses que je vous escris, et si je n'estois persuadé aussi que les intérests du roy en souffriront dans la suite par la ruine que causera cette guarnison, qui espuisera tout le peu d'argent qu'il y a icy et aux environs, et mettra nos habitans dans l'impuissance de payer la taille. Vous sçavés mieux que moy que ce pays est esloigné de tout commerce, qu'il n'a nul traficq, et qu'on n'y vit que des denrées qui y sont et qu'on ne peut débiter. Vous y ferés réflexion, s'il vous plaist.

Vol. verts C.

119.

L'ÉVÊQUE DE CHALONS A COLBERT.

A Chaalons, ce 16 mars 1676.

Je ne vous importunerois pas de l'affaire du corps de ville icy, si j'estois moins obligé que je le suis à y prendre une très-grande part, et si je n'avois reconnu, par une longue expérience et par les dispositions particulières de cette ville, combien il est nécessaire, pour le bien du service du roy et pour la tranquillité publique, de conserver à ce

corps toute l'autorité dont il a si bien et si sagement usé jusques icy. Les inconvéniens qui arriveroient par le changement prétendu par quelques particuliers mécontens seroient sans doute extrêmes, et j'avoue, Mr, que je ne puis envisager sans frayeur toutes les mauvaises et inévitables suittes de ce renversement, non-seulement contre le bien du service et la conduite des affaires communes, mais aussy contre l'intérêt du peu de commerce qui est icy de tout temps, qu'on tâche de soutenir et de faire valoir avec soin, et qui seroit bientost détruit par les gens de pratique qui seuls profiteroient de ce changement. Je croy, Mr, que vous me faites bien la justice d'estre persuadé que je ne vous en parle qu'en homme de bien et dans les seules vues de mon devoir et de l'intérêt public, etc.

Vol. verts C.

120.

LE BLANC, INTENDANT EN NORMANDIE, A COLBERT.

A Rouen, ce 16 juin 1676.

Je me donneray l'honneur de vous dire que depuis qu'on a fait deffenses aux femmes de la paroisse de Saint-Maclou de s'attrouper, elles ne se sont plus assemblées. Par l'information qui en a esté faite, il paroist qu'elles n'ont eu d'autre intention que d'empescher celuy qui estoit nommé par M. l'archevesque de prendre possession de la cure, et qu'elles n'allèrent à l'archevesché que pour la demander pour leur vicaire. J'attendray vos ordres.

Vol. verts C.

121.

LE MARQUIS DE SEIGNELAY A DE MACHAULT, INTENDANT EN PICARDIE.

Saint-Germain, le 8 janvier 1677.

J'ay rendu compte au roy des soins que vous avez apportez pour l'exécution de ses ordres au sujet de l'establissement des hospitaux dans toutes les villes de vostre département et de celuy qui a desjà esté résolu pour Ham et pour Chaulny; mais S. M., après avoir faict réflection sur l'utilité de ces petits hospitaux, croit qu'il suffiroit d'en establir seulement dans les villes principalles, et qu'en vous appliquant, de concert avec les évesques, à rechercher les moyens d'augmenter le revenu d'un seul hospital général dans chaque diocèse, les pauvres mendians en recevroient autant de secours, sans qu'il fust besoin de faire tant de nouveaux establissemens.

Reg. secr.

122.

LE ROI AUX ÉCHEVINS DE DREUX.

A Versailles, le 6e jour du mois de juin 1677.

Chers et bien amez, ayant esté informé des diverses brigues et sollicitations qui sont faictes par plusieurs particuliers, pour obtenir les charges de ville en la prochaine eslection qui se doit faire des maire, sindic et eschevins de nostre ville de Dreux, et voulant, pour ces considérations, différer ladicte eslection, je vous fais cette lettre pour vous dire de faire surceoir l'eslection desdicts officiers jusques à nouvel ordre. Si n'y faites faute, car tel, etc.

Le 17 juillet.

Nous vous avons cy-devant mandé de surceoir jusques à nouvel ordre l'eslection des maire, sindic et eschevins de nostre ville de Dreux ; et d'autant que les considérations qui nous avoient obligé à différer cette eslection sont à présent cessées, nous vous faisons cette lettre pour vous dire de procéder à ladicte eslection en la manière accoustumée, le plus tost qu'il se pourra, conformément à l'arrest de nostre conseil du 5e jour du mois de juin dernier. Si n'y faites faute, car tel, etc.

Reg. secr.

123.

LE ROI AUX SYNDIC ET ÉCHEVINS DE BEAUVAIS.

A Versailles, le 12e aoust 1677.

Chers et bien amez, voulant que le sieur le Gay, ancien maire de nostre ville de Beauvais, fasse les fonctions de maire de nostre dite ville pendant la présente année, nous vous faisons cette lettre pour vous dire que nonobstant l'eslection cy-devant faicte du sieur de la Motte, vous ayez à vous assembler de nouveau à eslire ledict le Gay maire de nostre dicte ville, en la manière accoustumée. Si n'y faictes faute, car tel, etc.

Le 1er aoust 1678.

Les services que le sieur le Gay, maire de nostre ville de Beauvais, nous a rendus depuis son eslection nous estant agréables, nous avons résolu de le continuer encore en ladicte charge. C'est pourquoy nous vous faisons cette lettre pour vous dire que nostre intention est qu'il continue encore les fonctions de maire pendant une année, et que pour cet effet vous luy donniez vos suffrages.....

Reg. secr.

124.

LE ROI AUX ÉCHEVINS ET HABITANTS DE LA VILLE DE SENLIS.

A Versailles, le 4e jour du mois de novembre 1677.

Chers et bien amez, voulant qu'il soit esleu un premier eschevin en nostre ville de Senlis en la place du sieur de Popincourt, auquel nous avons ordonné de se retirer de nostre dicte ville, et estant informé de l'affection que le sieur de Saint-Leu, conseiller-prévost forain de nostre dicte ville, a pour nostre service, nous vous mandons et ordonnons de vous assembler le plus tost qu'il se pourra, et de luy donner vos suffrages en la manière accoustumée pour ladicte charge de premier eschevin. Si n'y faictes faute, car, etc.

Reg. secr.

125.

LE ROI AUX MAIRE ET ÉCHEVINS DE JOIGNY.

A Versailles, le 5e jour du mois de novembre 1677.

Chers et bien amez, estant informez des diverses pratiques qui se font en nostre ville de Joigny pour la prochaine eslection des maire et eschevins d'icelle, nous avons résolu de nommer lesdicts maire et eschevins. C'est pourquoy nous voulons et vous mandons qu'à la prochaine assemblée, qui se doit faire le 7e du présent mois, vous ayez à donner vos suffrages, sçavoir : à M. Charles Grassin, nostre procureur au grenier à sel, pour la charge de maire, à M. Savinien de la Mare pour celle de premier eschevin, à Jean Badenier pour celle de second eschevin, et à Edme le Maistre, pour celle de procureur scindic. Si n'y faictes faute, car tel, etc.

Reg. secr.

126.

LE ROI AUX ÉCHEVINS ET HABITANTS DE LA VILLE DE MONTEREAU.

Saint-Germain-en-Laye, le xe jour du mois de décembre 1677.

Chers et bien amez, estant informez du retardement qui a esté apporté jusques à présent à l'eslection de deux eschevins de nostre ville de Montereau-Fault-Ionne, à la place de ceux qui sont décédez, en ce qui pourroit porter préjudice au bien de nostre service et du public, nous vous mandons et ordonnons de tenir vostre assemblée le plus tost qu'il se pourra, et de donner vos suffrages aux sieurs Maillot, advocat, et Gaspard Tanneau l'aisné, marchand, pour estre esleus eschevins à la place des deux décédez. Si n'y faites faute, car tel, etc.

Reg. seer.

127.

LE MARQUIS DE SEIGNELAY A DE POMEREU, PRÉVÔT DES MARCHANDS DE PARIS.

A Saint-Germain, le 6e juillet 1678.

Mon père m'ayant remis un billet par lequel vous luy proposez de faire assembler le conseil de ville pour y faire résoudre que le roy seroit supplié de faire une entrée triomphante dans la ville de Paris, j'en ay rendu compte à S. M. qui m'a ordonné de vous escrire qu'elle recevoit cette proposition de vostre part comme une marque de vostre zèle, mais qu'elle ne vouloit pas que vous fissiez assembler le conseil de ville pour cela, estant bien aise de s'espargner cet embarras, et à

ses sujets les despenses qu'ils seroient obligez de faire en cette occasion.

Reg. secr.

128.

COLBERT A D'AGUESSEAU.

A Saint-Germain, le 2e janvier 1679.

Mr, j'ay rendu compte au roy du projet d'arrest que vous m'avez envoyé pour faire une imposition sur le vin qui se débite dans la ville de Mande, pour employer les deniers au bastiment d'un hospital général, et S. M. m'ordonne de vous dire en réponse que les hospitaux generaux devroient estre des œuvres de charité et volonté des peuples, et non pas d'impositions forcées, et qu'ainsy ce devroit estre l'ouvrage des évesques, des confesseurs, des prédicateurs et des directeurs; et lorsque ces moyens ne sont pas suffisans, il seroit au moins nécessaire de ne se servir de la voye de l'assemblée des peuples que pour se cottiser volontairement sur des rôlles qui seroient faits dans l'hostel de ville, ou, en cas que ce moyen ne pust pas estre pratiqué, le seul expédient qui resteroit seroit de faire des impositions sur les maisons, S. M. ayant exclu, dans toutes les généralitez de son royaume sujettes aux impositions, toutes les impositions forcées sur les denrées sur lesquelles S. M. a accoustumé d'imposer suivant les nécessitez de l'Estat. Il est vray qu'il y a en cela quelque différence en Languedoc, parce que le roy ne tire aucune imposition sur le vin. Mais toutesfois S. M. seroit bien aise que la mesme règle s'observast, s'il estoit possible, et ainsy elle attendra vostre réponse auparavant que d'ordonner l'expédition de l'arrest dont vous m'avez envoyé le projet. Surtout, elle m'ordonne de vous dire qu'elle ne veut pas que cet arrest, en cas qu'elle en ordonne l'expédition, tire à aucune conséquence pour les autres villes.

Mél. Clair. vol. 427.

129.

COLBERT A L'INTENDANT DE MACHAULT.

A Saint-Germain-en-Laye, le xie février 1679.

Le sieur de Jonquières, qui est un gentilhomme près de Compiègne, ayant fait ses plaintes au roy de la rebellion que les habitans du village de Jonquières font à l'exécution des arrests du parlement et du conseil, qu'il a obtenu contr'eux, S. M. m'a ordonné de vous envoyer son placet, afin que vous vous informiez de ce qu'il contient, et que vous me fassiez sçavoir les difficultez qui se rencontrent à l'exécution desdicts arrests, pour que j'en rende compte à S. M.

Le 30 décembre 1680.

Les arquebusiers de la ville de Soissons ayant présenté au roy le placet cy-joint, par lequel ils demandent un juge pour la décision d'un coup qu'ils prétendent avoir esté mal jugé par des arbitres entre eux et ceux de Chaulny, S. M. m'a ordonné de vous escrire que son intention est que vous voyiez à terminer ce différend, en prenant pour cela les expédiens que vous estimerez nécessaires.

Reg. secr.

130.

COLBERT AU PRÉVÔT DES MARCHANDS DE PARIS.

Du 10 décembre 1679.

Je vous prie de me vouloir mander quelles personnes vous croyez capables de remplir la place de conseiller de ville, en cas que le roy n'ayt pas agréable le sieur Landreau, qui a esté esleu par la délibération du 27e novembre dernier.

Le 10 mars 1680.

J'ay demandé au roy si S. M. vouloit que la ville vinst faire compliment à Madame la dauphine, et S. M. m'a ordonné de vous faire sçavoir que les compagnies de Paris ne devant pas luy faire compliment, il suffisoit que vous vinssiez avec la ville pour faire les présens ordinaires.

Reg. secr.

131.

COLBERT A TUBEUF, INTENDANT.

16 may 1680.

J'ay receu les trois lettres que vous m'avez écrit sur le sujet du bail des nouveaux octrois de la ville de Tours, tant pour la charité que pour l'eslargissement de la nouvelle rue, et je suis bien aise de vous dire que ces sortes d'impositions doivent estre faittes du consentement universel de tous les habitans, et qu'il ne se pratique guères de les charger, soit pour des œuvres de charité, soit pour des embellissemens de leur ville, sans un consentement unanime. C'est pourquoy il est nécessaire que vous travailliez à réunir tous les esprits et lever les oppositions qui se trouvent dans cette affaire, parce que l'intention du roy ne seroit pas d'hazarder un mouvement de sédition dans une ville pour une chose de cette nature, peut-estre d'aucune conséquence pour l'Estat.

Mél. Clair. vol. 428.

132.

COLBERT A D'HERBIGNY.

Le 23 juillet 1682.

M. l'évesque de Grenoble m'escrit que l'hospital de la ville de Grenoble n'a jamais mieux esté payé qu'il l'est à présent, et que les affaires de la ville n'ont aussy jamais esté mieux administrées, ce qui est un témoignage d'un grand poids pour autoriser tout ce que vous avez fait jusqu'à présent à l'esgard des octrois et des dettes de cette ville-là. Je ne manqueray pas d'en rendre compte au roy.

Ledict sieur évesque m'escrit qu'il seroit fort à souhaitter que le sieur Vivens se fist catholique, et qu'il croit que si je luy en faisois parler, il pourroit s'y engager. Et comme je souhaitte fort depuis longtemps qu'il se convertisse, je vous prie de luy en parler de ma part ; et si vous croyez qu'il y ait quelque autre chose à faire, je feray tout ce que ledict sieur évesque et vous estimerez à propos.

Mél. Clair. vol. 432.

133.

COLBERT A BOUCHU.

A Sceaux, le 24 septembre 1682.

L'on s'est plaint au conseil de certain règlement fait par les maire et eschevins de Beaune pour la vente de leurs vins, et l'arrest du conseil que je vous envoye a esté donné sur cette plainte. L'intention du roy est que vous le fassiez enregistrer au greffe de l'hostel de ville de Beaune, et que vous teniez soigneusement la main à ce qu'il soit ponctuellement exécuté, S. M. ne voulant pas souffrir que lesdicts maire et eschevins se rendent maistres de mettre le prix à leurs vins.

Le 1er octobre.

..... Sur le projet de règlement que vous m'avez envoyé, je crois vous avoir escrit mes sentimens, qui sont qu'il n'est point à propos que le parlement connoisse des charges de toutes les villes de la province, et il faut seulement réduire toute cette déclaration aux seules deffenses de s'endetter que pour des cas y contenus. Et pour ce qui concerne les revenus des villes et les charges qui doivent estre payées sur ces revenus, il n'est point du tout à propos que le parlement en connoisse.

Le 28 octobre.

J'apprens par vos lettres des 22 et 23 de ce mois que... vous avez fait enregistrer en l'hostel de ville de Beaune l'arrest concernant le prix de la vente des vins. Tenez, s'il vous plaist, la main à ce que tous ces arrests, et particulièrement ce dernier, soient ponctuellement exécutez, n'y ayant rien qui soit plus contraire au bien général que la prescription que les maire et eschevins de cette ville avoient donnée au commerce de leurs vins pour des intérêts particuliers.....

Mél. Clair. vol. 432.

134.

COLBERT A L'INTENDANT D'ORMESSON.

A Versailles, le 17 novembre 1682.

Je suis bien aise que vous ayez fait ce département des eslections de Lyon et Villefranche. A l'esgard des abus qui sont authorisez par les jugements des eslus de Lyon, il n'y a rien de plus grande conséquence que de les réprimer, et de restraindre les privilèges des habitans de ladicte ville de Lyon aux termes des déclarations et des arrests; et à l'esgard des sentences données par les eslus, il est néces-

saire que vous en retiriez quelque nombre, comme trois ou quatre, pour les casser par arrest du conseil, et leur faire des deffenses sévères. Et en cas qu'ils récidivent, il faudra en interdire quelqu'un pour donner exemple aux autres, et en un mot pour leur faire connoistre fortement leur devoir et les obliger à s'y contenir.

Vous devez, sans difficulté, commencer à taxer d'office un bon nombre de ces privilégiez frauduleux; et en cas qu'ils se pourvoyent à la cour des aydes, S. M. maintiendra sans difficulté les taxes que vous aurez faittes.....

Mél. Clair. vol. 432

135.

LE MARQUIS DE SEIGNELAY A LE VAYER.

A Fontainebleau, le 17e octobre 1684.

J'ay rendu compte au roy de ce que vous m'avez escrit concernant l'eslection des maire et eschevins de Noyon; et S. M. n'ayant pas estimé que les raisons de la chèreté du bled soyent suffisantes pour empescher les habitans de cette ville de choisir leurs officiers municipaux en la manière ordinaire, elle m'ordonne de vous dire de laisser procéder à l'eslection, et de vous recommander en mesme temps d'apporter vos soins pour empescher les brigues, et que ceux qui seront esleus n'abusent du pouvoir de leurs charges pour faire quelque chose contre l'ordre et la police. En quoy S. M. ne doute point que par vostre application vous ne préveniez tous les inconvéniens qui en pourroient arriver.

Reg. secr.

136.

LE MARQUIS DE SEIGNELAY A DE FOURCY,
PRÉVÔT DES MARCHANDS DE PARIS.

A Versailles, le 10e mars 1685.

Le roy a réglé ce matin ce qui regarde la manière dont la statue de M. de la Feuillade[1] doit estre placée, et S. M. m'a ordonné de vous faire sçavoir qu'elle agrée que le corps de la ville y assiste avec l'appareil ordinaire, M. de la Feuillade y ayant mesme consenty, pourveu qu'il ne paroisse rien dans le pied d'estal qui puisse faire partager avec la ville l'honneur qu'il se veut conserver d'en avoir fait la despense. C'est ce que S. M. m'ordonne de vous faire sçavoir.....

Le 7 may.

J'ay rendu compte au roy de ce que vous m'avez escrit au sujet de l'éloge de S. M. qui doit estre fait par l'Université. S. M. approuve que son tableau soit mis dans la salle où l'action se fera; elle n'estime pas à propos d'y inviter les compagnies. A l'esgard de vous et des eschevins, vous pourrez y assister en robbes de satin de livrées.

Reg. secr.

137.

LETTRE DU ROI AU PRÉVÔT DES MARCHANDS ET AUX ÉCHEVINS
DE LA VILLE DE PARIS.

Fontainebleau, le 29e jour d'octobre 1685.

Très-chers et bien amez, nous avons approuvé la résolution que

[1] C'est-à-dire la statue du roi érigée sur la place des Victoires, par le maréchal de la Feuillade.

vous avez prise d'assister avec appareil à la cérémonie qui doit estre faite pour placer notre statue dans la place nouvelle faicte au bout de la rue des Petits-Champs, en nostre bonne ville de Paris. Et voulant que cette cérémonie se fasse avec le plus de décence qu'il sera possible, nous vous faisons cette lettre pour vous dire de vous y trouver revestus de vos robbes de cérémonie ordinaires. Si n'y faites faute, car tel est nostre plaisir [1].

Reg. secr.

138.

LE ROI AUX MAIRE, ECHEVINS ET HABITANTS D'ORLEANS.

A Versailles, le 1er avril 1686.

Chers et bien amez, ayant esté informé que le nombre de douze eschevins qui sont ordinairement en charge dans nostre ville d'Orléans est superflu, et que six suffisent pour l'administration des affaires publiques de ladite ville, nous vous faisons cette lettre pour vous dire que nostre intention est qu'à la prochaine assemblée qui sera tenue pour l'eslection des nouveaux eschevins, il n'en soit élu aucun pour entrer dans la place des six qui doivent sortir, et qu'ez années suivantes, il n'en soit eslu que trois pour entrer à la place de trois qui seront tenus de sortir de charge, en sorte qu'il y en ayt toujours trois anciens et trois nouveaux. Si n'y faites faute, car tel, etc.

[1] Il y eut, quelques années apres, des contestations sur le rang du prévôt des marchands dans les cérémonies publiques, surtout dans les processions. En conséquence, le secrétaire d'état de la maison du roi fut chargé d'écrire au prévôt : « 10 août 1690. Sur le compte que j'ay rendu au roy de la contestation que vous eustes l'année passée avec la cour des aydes, au sujet de la place que vous pristes en marchant à la procession du jour de l'Assomption, S. M. m'a ordonné de vous escrire que vous ne devez pas changer vostre coustume ordinaire de tenir la premiere place du corps de ville, qui est la droite, sans avoir attention à ce qui se passe du côté de la cour des aydes. »

Le 7 avril.

Nous vous avons fait sçavoir nostre intention au sujet des eschevins de nostre ville d'Orléans, que nous voulons estre réduits de douze à six, et vous avons mandé, à cet effet, de ne point faire eslection de nouveaux eschevins en la présente année pour remplir la place de ceux qui sortiront de charge; et pour ne point interrompre l'ordre accoustumé à l'esgard des officiers et des marchands qui doivent estre admis à l'eschevinage, nous voulons qu'en la présente année quatre officiers sortent de charge, et cinq marchands, et qu'il soit esleu trois nouveaux eschevins, sçavoir : un du corps des officiers et deux du corps des marchands, et qu'au surplus l'ordre porté par nostre lettre du 1er de ce mois soit exécuté à l'avenir.....

Reg. secr.

139.

LE MARQUIS DE SEIGNELAY A DE MENARS, INTENDANT.

6e décembre 1687.

J'ay receu l'advis que vous m'avez envoyé sur le placet des maire et eschevins de Beauvais, au sujet des exemptions attribuées au capitaine des compagnies d'arbalestriers de la ville, avec l'extrait de leurs priviléges; mais comme vous marquez que tous ces priviléges ont esté révoquez en 1647, et qu'en 1672 ils ont obtenu des lettres de confirmation de ceux qui n'avoient pas esté révoquez, je vous prie de m'envoyer copie des lettres de révocation et de celles de 1672, afin de voir si l'exemption de la collecte des tailles est conservée.

Reg. secr.

140.

LETTRE DU ROI AU GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL EN L'ISLE DE FRANCE, ET AU GOUVERNEUR DE LILLE ET DE COMPIÈGNE.

A Versailles, le 20e juin 1688.

Nos chers et bien amez les capitaine et chevaliers de la compagnie des archers de nostre ville de Compiègne nous ont très-humblement fait remontrer que les officiers et chevaliers des autres compagnies de nos provinces de l'Isle-de-France, Picardie, Champagne, Brie, Normandie et autres, assemblez au prix général tenu en nostre ville de Ham, au mois de juillet 1686, auroient choisy les exposans pour, sous nostre bon plaisir, rendre le prix général de la présente année 1688, en nostre ville de Compiègne, et y convoquer et assembler les compagnies des provinces susdites en la manière accoustumée, ce qu'ils ne peuvent faire sans nostre permission, nous suppliant très-humblement de leur vouloir accorder nos lettres à ce nécessaires. A ces causes, désirant que nos sujets continuent pendant la paix l'exercice des armes, pour les rendre plus capables de nous servir, et voulant favorablement traiter la compagnie desdits archers, nous avons permis et permettons par ces présentes, signées de nostre main, auxdicts capitaine et chevaliers de la compagnie des archers de Compiègne de rendre ledict prix général en nostre dicte ville de Compiègne de la présente année; et pour cet effet, convoquer, assembler et recevoir les chevaliers et compagnies d'arquebusiers qu'ils adviseront, lesquels y pourront aller, séjourner, retourner, sans qu'il leur soit donné aucun empeschement, à la charge de garder par eux les ordonnances, qu'il ne s'y commettra aucun désordre, et qu'il ne s'y passera aucune chose préjudiciable à nostre service. Si vous mandons et ordonnons de tenir soigneusement la main à l'exécution des présentes, sans souffrir qu'il y soit contrevenu.....

Reg. secr.

141.

LETTRES PATENTES DU ROI POUR UN EMPRUNT DE LA VILLE DE PARIS.

A Versailles, le XXIe jour de mars de l'an de grâce 1689.

Louis, etc. à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Nos très-chers et bien amez les prévost des marchands et eschevins de nostre bonne ville de Paris, estant venus par devers nous nous offrir une somme de 400,000 ℔, suivant la délibération prise dans le conseil de ladicte ville, pour ce assemblé dans l'hostel d'icelle, le Xe de ce mois, pour nous marquer leur zèle et leur affection, concourir de leur part, et nous ayder à soutenir les grandes dépenses que nous sommes obligez de faire pour entretenir les armées que nous avons sur pied pour opposer aux mauvais desseins que nos ennemis ont sur notre royaume, nous aurions eu agréable lesdictes offres; et nous ayant, lesdicts prévost des marchands et eschevins, tesmoigné que pour recouvrer ladicte somme ils estoient nécessitez de l'emprunter et d'obliger et affecter les biens patrimoniaux et d'octrois de ladicte ville, pour la seureté de ceux qui presteroient ladicte somme, et très-humblement supplié de les authoriser pour faire ledict emprunt, en leur accordant nos lettres à ce nécessaires, nous aurions, par arrest de nostre conseil du XIXe de ce mois, permis auxdicts prévost des marchands et eschevins d'emprunter ladite somme, et ordonné que toutes lettres dont besoing seroit leur en seroient expédiées. A ces causes, de l'advis de nostre conseil, qui a veu l'acte de ladicte assemblée et délibération dudict conseil de ville et ledict arrest attachez sous le contre-scel de nostre chancellerie, nous avons, par les présentes, signées de nostre main, conformément à ladicte délibération dudict conseil de ville et arrest, permis et permettons auxdicts prévost des marchands et eschevins de nostre bonne ville de Paris, d'emprunter ladicte somme de 400,000 ℔, à nous par eux offerte, et d'obliger et

hypotecquer leurs biens patrimoniaux et d'octrois de ladicte ville, et d'en passer tous contracts et actes dont besoing sera. Si donnons en mandement à nos amez et féaux les gens tenant nos cours de parlement et chambre des comptes à Paris, que ces présentes ils ayent à faire registrer en leurs registres, publier, garder et observer, selon leur forme et teneur.....

Reg. secr.

142.

LE MARQUIS DE SEIGNELAY A DE CREIL, INTENDANT.

A Versailles, le 4 juillet 1690.

Je vous envoye le placet qui a esté présenté au roy, au nom des habitans d'Amboise, par lequel ils se plaignent de ce que les officiers de judicature se font eslire à l'eschevinage, au préjudice des règlemens; S. M. voulant qu'après avoir examiné les raisons des uns et des autres, vous me fassiez sçavoir vostre advis sur ce sujet.

Reg. secr.

143.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ETAT, A DE LA BOURDONNAIE.

Le 29 may 1691.

M. le duc Mazarin m'escrit souvent au sujet du sieur de la Béjardière, esleu à Saint-Maixant, lequel, sous prétexte d'un ordre du roy qui a esté cy-devant donné pour le faire eschevin à la place d'un autre, prétend se perpétuer dans l'eschevinage. Ce n'est pas l'intention du roy que cet homme soit eschevin à l'exclusion des autres, et l'es-

lection en doit estre libre en la manière accoustumée. Je vous prie d'avoir attention à cela ; et s'il se passe quelque chose contre l'ordre, de m'en avertir, en cas que vous ayez besoin de l'authorité de Sa Majesté.

Le 16 juin.

Je vous ay mandé que l'intention du roy estoit de ne rien changer à ce qui se pratique ordinairement pour l'eslection des maire et eschevins de la ville de Saint-Maixant. Vous m'escrivez que le sieur de la Béjardière s'est fait nommer premier eschevin par une délibération irrégulière. Si cela est, il n'y a qu'à se pourvoir contre cette eslection par les voyes ordinaires ; que s'il est bien eslu, c'est à vous à empescher que dans la suitte il ne mésuse du pouvoir de sa charge, et il ne convient pas de se servir de l'authorité du roy pour faire dire qu'un premier eschevin eslu ne sera que le deuxième, à moins que vous ne ménagiez cela de vous-mesme, ainsy que vous le proposez, pour le bien commun des habitans.

Le 22 juin.

M. le marquis de Vérac m'a escrit sur la liberté que le maire de Fontenay s'est donnée de faire prendre les armes aux habitans sans luy en avoir demandé la permission ; et comme cela est arrivé à l'occasion de vostre passage en cette ville, S. M. a paru surprise de ce que vous ayez souffert qu'on prist les armes pour vous, et m'a chargé de vous dire qu'il faut, autant qu'il se peut, éviter ces sortes d'honneurs, qui ne peuvent causer que de l'embarras et du désordre aux habitans qui veulent les rendre.

Le 19 may 1692.

J'ay leu le mémoire concernant l'eslection du maire de la ville de Saint-Maixant, et je trouve qu'en prenant l'expédient que vous proposez, de faire choix de douze habitans de la ville pour en composer la

communauté, ce seroit retomber dans l'inconvénient qu'on a voulu éviter par les arrests de 1661 et 1679, car ces douze ainsy choisis seroient maistres de l'eslection, et voudroient toujours jouir de quelques priviléges. Il semble donc qu'il suffit de faire exécuter l'arrest de 1679, c'est-à-dire faire eslire un eschevin chaque année, à la pluralité des suffrages des habitans qui doivent avoir voix à l'hostel de ville, ainsy qu'il se pratique dans la pluspart des autres villes du royaume. Et à l'égard du maire, s'il ne se trouve parmy les officiers de la justice ordinaire des sujets capables de remplir cette place, on pourroit, en interprétant l'arrest de 1679, ordonner par un autre arrest que le maire sera choisy parmy les officiers, tant de la justice ordinaire que de l'élection, mesme parmy les avocats et autres gens de ce caractère, afin que le peuple fust toujours en estat de faire choix d'un bon sujet.

Reg. secr.

144.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN AU MAIRE DE FONTENAY.

Le 22 juin 1691.

Le roy ayant esté informé que vous vous estes donné la liberté, sans la permission de M. le marquis de Vérac, de faire prendre les armes aux habitans de Fontenay à l'occasion du passage de M. de la Bourdonnaye, et mesme que vous estiez desjà tombé dans cet inconvénient, il y a six mois, il s'en est peu fallu que S. M. n'ait envoyé des ordres pour vous faire mettre en prison. Puisque M. de Vérac a eu pour vous l'indulgence de ne le pas faire, il faut que vous preniez garde de retomber à l'avenir dans une pareille faute, qui ne seroit pas oubliée si facilement que celle-cy.

Reg. secr.

145.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN AU PRÉVÔT DES MARCHANDS DE PARIS.

A Versailles, le 25 juillet 1692.

J'ay de la difficulté sur les lettres que vous m'avez données pour vous faire payer, et aux officiers de la ville, 3,400 ℔ pour vos robes[1], à cause du *Te Deum* chanté pour la prise de Namur. Je sçais bien que ces sommes vous ont esté passées lorsque le roy a assisté au *Te Deum*, et que c'est à cause de la présence de S. M. à la cérémonie. Mais je n'ay point connoissance que vous ayez eu la mesme grâce pour le *Te Deum* chanté en actions de grâces de la prise des villes assiégées par S. M. Et, en effet, il ne vous a esté rien expédié pour la prise de Mons. Vous avez une infinité d'exemples sur cela pendant la dernière guerre; prenez la peine d'examiner les registres.

Le 4 may 1699.

Le roy trouve bon que la ville vienne le remercier du don de la place de Vendosme. Je ne sçais pas de quelle manière vous faites estat de faire ce remerciement; mais je crois qu'il suffira que ce soit en passant par un simple compliment comme au jour de l'an. Ainsy, vous pouvez venir au lever de S. M.

Reg. secr.

146.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN AUX ÉCHEVINS DE MARSEILLE.

A Fontainebleau, le 22 octobre 1692.

J'ay rendu compte au roy des mesures que vous prenez pour achep-

[1] Cette somme était accordée habituellement au corps de ville, pour les cérémonies extraordinaires auxquelles il avait assisté en grand costume.

ter des bleds et vous mettre en estat, par la provision que vous en aurez dans vos magazins, d'en maintenir le prix et l'empescher d'estre porté trop haut. S. M. en a esté satisfaite, et vous recommande de les suivre, et de presser les marchands sous les noms desquels vous les faites venir, de manière qu'elles ayent le succès qu'elle en attend. Je dois cependant vous observer qu'il faut que vous rejettiez vos achats sur les pays estrangers, et que vous ne devez tirer aucuns bleds de Languedoc, le roy ayant destiné ceux de cette province pour les munitionnaires des armées d'Italie et de Roussillon, et pour soulager une partie de la Guyenne qui en manque.

Le 21 janvier 1693.

J'ay veu les mesures que vous prenez pour mettre dans vos magazins la provision de bled que vous avez estimé nécessaire pour subvenir au besoin pressant d'une disette, si elle arrivoit. Je les approuve, et consens que, sans vous presser, vous proffitiez de la facilité d'en acheter des Genois qui les apportent à Marseille, pour les remplir. Vous observerez cependant que cet achat se doit faire, de vostre part, avec mesnagement, et de sorte que ce ne soit que pour empescher que l'estranger attende trop longtemps l'occasion de vendre le reste de sa cargaison, parce que, si vous la preniez au moment qu'elle arrive, le prix ne diminueroit pas, et le particulier souffriroit en attendant que vos achats fussent finis. Le roy donne au surplus au commerce de Marseille toute la protection que vous pouvez désirer, par le nombre de vaisseaux que S. M. a en mer pour obliger les corsaires de Flessingue à rester dans les ports, ou les enlever, si on peut les rencontrer, et asseurer le retour des bastiments qui naviguent en Levant.

Le 16 septembre.

L'augmentation du prix du bled ne m'a pas uniquement engagé à vous faire proposer par M. le Bret d'en faire une provision de 16,000 charges : je sçais que le prix qu'il se vend y en attirera l'abondance

a présent; mais j'ay pensé au besoin qu'on en pourroit avoir dans le mois de mars, lorsque ceux qu'on y apportera à présent seront consommez, et qu'il sera peut-estre impossible d'en tirer d'Italie, où on fait des recensemens dans quelques endroits, de mesme que si on en manquoit. C'est pour prévenir une disette, à laquelle je ne pourrois remédier par le dedans du royaume, où il s'en faut beaucoup qu'on ayt recueilli la quantité de bled qui est nécessaire, que je vous ay fait expliquer que l'intention du roy est que vous achetiez peu à peu 16,000 charges pour estre en estat de pourvoir à tous les besoins qui pourroient survenir, d'en distribuer au peuple, et en faire exposer dans les marchez, si le prix en augmente trop. Vous les pourrez vendre lorsqu'il n'y aura plus de crainte de disette, et que la quantité de bleds qu'il y aura dans Marseille ou la proximité de la récolte la fera cesser.....

Le 2 décembre.

J'ay rendu compte au roy de la permission que vous demandez de faire sortir du royaume des espèces non réformées pour le payement des bleds que les estrangers y apporteront. S. M. m'a ordonné de vous escrire qu'elle ne l'accordera pas, estimant plus convenable au bien de l'Estat que vous achetiez les bleds à un prix plus cher que de souffrir que l'argent en sorte. Il n'est pas à présumer que les Génois se dispensent d'en apporter par cette considération, par l'avantage qu'ils retirent de l'exemption des 50 sols par tonneau, à laquelle il faut adjouter celle du droit de 2 p. 0/0 qui s'exige à Villefranche, dont ils sont pareillement deschargez, suivant l'arrest dont vous trouverez copie cy-jointe, et pour le proffit qu'ils en retirent; et quand ils cesseroient ce commerce, ils vous obligeroient, et les négocians des villes de Marseille et de Toulon, à l'entreprendre par la nécessité de pourvoir au besoin dans lequel vous tomberiez, et ce seroit un bien considérable.

Il est très-fascheux que vous soyez réduit à n'avoir pas plus de 3,000 charges de bled dans Marseille; j'espérois, après les soins que

j'ay pris de vous faire connoistre de quelle conséquence il estoit de faire de bonne heure la provision que vous avez vous-mesme estimé nécessaire de faire faire pour la communauté, que vous y auriez travaillé avec plus de vivacité. Il est entré des quantitez considérables de bleds dans cette ville, venant de Gênes, de Barbarie et de Provence; il y en a en Sardaigne, en Sicile, à Ligourne, et vous en pouvez tirer facilement de ces endroits, et en vous servant, pour les premiers, de bastimens génois. Ainsy, vous devez vous imputer à vous-mesmes si vostre provision n'est pas plus avancée. M. le cardinal de Janson me fait espérer qu'il obtiendra l'extraction pour des bleds d'Ancône, à mesure qu'on en fait des achats.

Le roy envoye un vaisseau dans le canal de Malte, un autre sur le cap Spartivente; il y en a sur le cap de Gatte et les isles Saint-Pierre. La frégatte *la Mutine* est destinée pour asseurer la traitte des bleds de Barbarie; *la Jalouse* croisera le long des costes d'Italie et sur le cap Corse, pour chasser les corsaires mayorquins qui y ont paru; et S. M. fait sortir deux galères pour asseurer le commerce de Gênes à Marseille. Je ne crois pas qu'on puisse rien adjouter à ces soins ni à la protection qu'elle donne, en cette occasion, aux négocians.....

Le 16 février 1695.

Les sentimens dans lesquels vous me marquez que vous estes sur l'union et la bonne intelligence à entretenir entre les consuls et la nation dans les Eschelles de Levant sont conformes aux intentions du roy, et je n'ay qu'à vous exhorter à les suivre et tenir la main à ce que les députez dans les Eschelles les mettent en pratique. S. M. sçaura, lorsque les consuls sortiront des bornes qui leur sont prescrites, les y faire rentrer aussytost qu'elle aura esté bien informée de leur conduitte.

Le peu de soin que je vois que vous prenez pour les provisions de bleds à faire pour la subsistance des habitans de Marseille pendant cet esté, m'oblige de vous dire qu'il peut arriver, si les ennemis entrent avec toutes leurs forces dans la Méditerranée, que le roy don-

nera ordre de fermer les ports de Provence et de Languedoc, et qu'ainsy le peu de bled que vous aurez pour lors sera bientost consommé, et la disette y sera d'autant plus extrême que toutes les ressources du dehors vous manqueront. Pour éviter un inconvénient aussy fascheux, il seroit nécessaire que vous profitassiez du temps que la navigation est encore libre, pour en tirer de Gênes, de Ligourne et de quelques endroits de l'Estat ecclésiastique où le pape en a accordé l'extraction, pour en faire une provision considérable, et sur laquelle vous puissiez mettre vostre communauté à couvert de tout contretemps. M. Dupré m'escrit de Florence que le fermier de Castiglione luy a offert 1,500 rubles de bleds.

Le 4 juillet 1696

La compagnie qui s'est formée dans le royaume pour le commerce du Bastion de France, ayant besoin d'avoir à Marseille un magazin pareil à celuy du munitionnaire général des galères, pour contenir les vins nécessaires pour la provision des places qu'elle a à la coste de Barbarie, le roy veut que vous luy permettiez de faire cet establissement; et pour empescher qu'il ne se commette aucun abus dans le chargement desdits vins, l'intention de S. M. est qu'il y ayt deux serrures à la porte dudit magazin, dont vous aurez la clef de l'une, et celuy des intéressez en ladite compagnie qui résidera à Marseille aura l'autre, affin que ce magazin ne puisse estre ouvert à vostre insçu.

Reg. dépêch. comm.

Le 17 décembre.

J'ay receu la lettre que vous m'avez escrit le 29 du mois dernier. Je suis bien fâché de m'estre trompé et d'avoir cru, aussy bien que vos anciens magistrats et tous ceux qui connoissent vos véritables intérests, tant de Marseille que de ce pays-cy, vous procurer les plus grands avantages que vous puissiez espérer, en ne faisant, selon vous, que ruiner vostre commerce. Vous sçavez que ce n'a jamais esté mon intention, et qu'au contraire je n'ay souhaitté rien avec tant d'ardeur que de contribuer au restablissement de la franchise de vostre port.

J'avois cru y parvenir par ce que j'avois obtenu du roy, après beaucoup de peines et de discussions; mais puisque cela ne vous convient pas, il n'en faut plus parler. Aussy bien, tous les longs raisonnemens dont vous vous servez pour appuyer vostre proposition, et qui sont entièrement opposez aux mémoires que vous me donnastes l'année dernière, ne me persuaderont jamais à l'esgard de ce que vous me dites de vos anciens magistrats. J'ay assez bonne opinion d'eux pour croire qu'ils ne se seroient pas dédits, et peut-estre les regardera-t-on un jour, dans Marseille, comme gens uniquement occupez du bien public, et à qui on auroit deu le rétablissement du port franc, si l'on avoit suivy ce qu'ils avoient si bien commencé. Je ne vous parle point d'une proposition que me fait M. le Bret, parce que vous ne m'en parlez pas non plus; et j'attendray désormais des propositions précises et signées de vous, avant de m'engager à rien. Et quoyque vostre procédé à mon esgard ne soit pas extrêmement honneste, cependant, comme ce n'est ny la faute de vostre ville ny des anciens magistrats avec quy j'ay traitté, Marseille me trouvera tousjours très-disposé à luy rendre tous les services qui dépendront de moy, quand ils ne seront contraires aux lois ny au bien du royaume.

Reg. dépêch. mar.

Le 7 août 1697.

J'ay receu la lettre que vous m'avez escrit pour demander qu'il soit détaché deux vaisseaux de l'armée du roy qui est occupée à Barcelonne, pour rendre la navigation de vos bastimens libre et asseurer le commerce de Levant. Le nombre de ces vaisseaux n'estant pas assez considérable pour oser proposer à S. M. de le diminuer, il est nécessaire d'attendre la fin du siége pour pourvoir à la seureté de vostre commerce. Elle en a desjà donné l'ordre à l'avance, ayant mandé à M. le comte d'Estrées d'envoyer dans le canal de Malte les vaisseaux qui seront suffisamment munis de vivres pour en chasser les corsaires ennemis qui y croisent, et le roy a destiné deux autres vaisseaux pour mener seurement en Levant les bastimens qui se trouveront prests pour y passer.

Le 2 octobre.

J'ay esté informé par les consuls d'Aix, procureurs du pays, de la disette de bleds où on est dans cette ville. M. le Bret s'est chargé de les exciter à prendre leurs mesures pour y subvenir pendant que les rivières sont encore praticables, et que le transport peut s'en faire sans obstacle, et de convenir avec vous des secours que vous leur donnerez. Il y a lieu d'espérer que vous n'aurez point à craindre d'en manquer, s'il ne survient point d'incidens extraordinaires qui troublent la traitte des bleds du Cap-Nègre et du Bastion, me paroissant, par le nombre des bastimens qui y sont envoyez et des fonds qu'on y remet, qu'il en doit estre apporté, dans les ports de Provence, une quantité considérable. J'escris aux intéressez d'agir de concert avec vous pour l'envoy qui pourra en estre fait à Aix, et de se régler sur la manière ou les lieux d'où on les tirera, sur les ordres qu'en donnera M. le Bret.

Le 1er janvier 1698.

Le roy a receu tant de plaintes des vols et des désordres qui se commettent dans Marseille, que S. M. a esté obligée de charger M. le Bret d'examiner les moyens d'y pourvoir. Il m'en a envoyé un mémoire, sur lequel je prendray incessamment ses ordres. Elle sçait bien que les soldats et autres gens des équipages des galères y ont beaucoup de part, et que ceux des habitans de Marseille qui s'y meslent y sont attirez par l'impunité. Les voyes dont on se servira pour arrester le cours de ces désordres ne feront qu'aider aux soins que vous en avez pris jusques à présent.....

Le 23 juillet 1704.

Si vous aviez escrit à M. le Bret dans les termes que vous me marquez, je n'aurois point eu lieu de m'en plaindre au roy; mais les expressions dont vous vous estes servi sont si outrées qu'on ne peut vous excuser qu'en se disant que vous n'avez point entendu la force et la signification des termes. Il ne vous estoit pas mesmes permis de rap-

peler le peu de succès des plaintes que vous avez cy-devant fait contre le consul du Caire, puisque vous sçavez bien que si elles n'ont pas produit l'effet que vous en attendiez, c'est parce qu'elles n'estoient pas justes. Elles ont esté examinées et discutées par M. le Bret, et c'est sur son avis que le roy s'est déterminé à ne les point escouter, ne s'agissant pas uniquement de se plaindre pour estre cru, mais de prouver qu'on le fait avec justice. Si vous aviez examiné avec attention, avant d'escrire, le motif qui a donné lieu aux derniers mouvemens de la nation dans cette Eschelle, et le procédé qu'elle a tenu en s'adressant à l'aga des janissaires, vous auriez aysément connu la raison pour laquelle on a dérobé au consul la connoissance du départ de la tartane qui vous a apporté les lettres de la nation. Tout cet incident se démeslera aysément par l'exécution des ordres que le roy a donné sur ce sujet. S. M. prendra peut-estre le party d'y envoyer un officier pour le mieux discuter sur les lieux ; mais elle punira sévèrement ceux qui auront eu tort.

M. le Bret m'escrit que vous avez emprunté 100,000 ₶, et consommé cette somme avec une autre de 80,000 ₶, qui vous a esté remboursée par la communauté, à son insceu et sans sa participation. Comme je ne dois pas doutter de la vérité du fait, je ne puis m'empescher de vous dire que cette conduitte est contraire aux intentions du roy et très-irrégulière, S. M. ne voulant pas que vous fassiez aucunes despenses considérables sans une délibération qui soit approuvée par luy.

J'expédieray le passe-port que vous demandez pour le vaisseau destiné pour Guinée et ensuite pour la Martinique, aussytost que vous m'aurez envoyé le certifficat des officiers de l'admirauté, suivant l'usage.

Le 19 novembre.

J'ay receu vos lettres et en ay rendu compte au roy, de mesme que du mémoire qui y estoit joint sur les affaires du Caire. Il n'a pas paru à S. M. que touttes les invectives que vous avancez contre le sieur Maillet soient justifiées autant qu'il conviendroit pour donner lieu à de pareils mémoires, puisque vous rapportez pour toutte preuve un

procès-verbal fait par les autheurs du désordre qui est dans cette Eschelle, qui cherchent à se garantir de la juste punition qu'ils méritent.

Ils ont pris le prétexte d'un avis receu de vous pour répandre que leur consul estoit révoqué, que le sieur Fresquière avoit vostre ordre pour exercer son employ par intérim, et pour demander au chef des janissaires qu'on ostast au sieur Maillet ceux qui gardent la maison consulaire, pour les faire passer dans celle du sieur Fresquière, où ils ont esté en effet pendant deux jours, dans lesquels il s'est donné la licence d'establir un drogman. C'est pour esviter les suittes d'un projet aussy extraordinaire que le sieur Maillet s'est adressé au divan, qui a ordonné aux janissaires de retourner chez luy, et au second officier de ce corps de lui faire des excuses, après avoir envoyé demander au sieur Fresquière son ordre, et de quelle autorité il avoit agi, comme ce consul m'en a envoyé tous les actes faits en chancellerie, et aussy au veu de tous les marchands de l'Eschelle.

A l'esgard du sieur de Roule, il m'a mandé le refus qu'on avoit constamment fait de luy fournir aucun secours pour son voyage d'Ethiopie, et qu'à son départ il n'avoit esté accompagné par aucun marchand françois, pendant que des estrangers et tous les religieux luy avoient fait tout l'honneur qu'il devoit attendre des sujets du roy. Comme vous devez estre les médiateurs entre les consuls et la nation, et que la correspondance avec les premiers fait une partie de vostre administration dans le commerce de Levant, je vous avoue que vous estes bien sorty du caractère que vous devez garder en cette occasion, et que vostre conduitte, que le roy a très-bien connu, a esté désagréable à S. M. luy ayant paru que vous vous estes rendus parties avant d'avoir pris aucunes mesures pour chercher la vérité. Je vous ay informé que S. M. a donné ordre de faire embarquer et renvoyer à Marseille les quatre principaux autheurs du désordre, auxquels sera joint celuy qui a donné des coups de baston au chancelier, et le sieur Ratte, qui a voulu exciter de pareils mouvements dans la nation d'Alexandrie. Lorsque ces ordres auront esté exécutez, elle fera examiner la conduitte du consul.

Il suffit que vous ayez remis à M. le Bret l'estat de la recette et despense de l'imposition de 1 1/2 pour cent; et lorsque vous aurez pris les résolutions qui conviennent à la seureté du commerce de Levant, S. M. laissera la liberté de le continuer.

Le 18 février 1705.

Je vous avoueray que j'ay lieu d'estre surpris de ce qu'après vous avoir expliqué aussy nettement que j'ay fait le peu d'attention que méritèrent des procès-verbaux faits par quelques négocians seulement et dans une mauvaise cabale contre leur consul, vous prétendiez encore justifier leur conduite pour de pareilles pièces, auxquelles ils peuvent donner le nom qu'il leur conviendra; mais je ne sçais point de raison ni d'autorité qui les puisse faire passer pour des preuves... M. de Ferriol m'avertit que si le nouveau pacha s'en plaint à la Porte, il y a conservé assez de crédit pour s'asseurer qu'on expédiera sur le champ un ordre pour faire sortir toute la nation du Caire. Je vous en fais part, afin que vous teniez la main à ce que ces marchands, qui croyent que vous les soustenez, ne nous jettent pas dans quelque incident dont il ne seroit pas aysé d'arrester les suittes. Vous auriez deub juger que le roy ne regarderoit pas comme une excuse bien légitime la simplicité et la bonne foy de gens dont on voit tant d'intrigues.

Reg. dépêch. comm.

147.

L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS A DE HARLAY, PREMIER PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE PARIS.

D'Orléans, ce 5 novembre 1693.

Lorsque j'ay receu la lettre que vous m'avés faict l'honneur de m'escrire, j'avois desjà pris quelques mesures avec plusieurs curés de cette ville, pour tâcher de secourir les pauvres dans leurs nécessités.

Je les ay tous assemblés, et je leur ay ordonné de voir, avec leurs plus notables paroissiens, quels sont ceux de leurs paroisses qui ont besoin de secours, et de quels moyens on peut se servir pour les faire subsister, sans favoriser la fainéantise de quelques-uns. Je vas donner ordre aussy aux curés de la campagne de chercher, avec les juges des lieux et avec les plus considérables de leurs paroisses, les expédients les plus prompts et les plus sûrs pour faire subsister leurs pauvres. Je feray tout ce qui dépendra de moy pour seconder vos bonnes intentions, affin que tout s'exécute comme vous le souhaittés. Mais je prévoy des difficultés qui me font peur. La pluspart des paroisses de la campagne sont dans la dernière misère; et ceux qui y devroient estre les plus accomodés manquent mesme de ce qui leur est nécessaire, bien loin d'avoir du superflu. Les habitans des villes souffrent comme les autres; et nous avons mesme dans celle-cy si peu de bled, et le peu que nous en avons est si cher, que le moindre pain y vaut 4s la livre. Nos marchands en avoient acheté en Bretagne et en Poitou; mais on s'arreste dans les villes où il faut qu'il passe, et il ne nous en vient presque pas. J'auray l'honneur de vous rendre raison de ce que nous ferons.....

Pap. Harl.

148.

D'ORMESSON, INTENDANT, A DE HARLAY.

A Beauvais, ce 6 novembre 1693.

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire et l'arrest que vous avez bien voulu m'envoier. J'ay desjà eu l'honneur de vous remercier de cet arrest et de vous asseurer par avance que j'apporteray toute l'application qui me sera possible pour le faire exécuter. Je vous en réitère encores les assurances par celle-ci, et pour commencer à vous en donner des preuves, je prens la liberté de vous envoier

la lettre circulaire que j'escris à tous les curés de ce diocèse. Je prévois quelques difficultés dans l'exécution de cet arrest, et qui m'ont desjà esté insinuées par quelques curés à qui j'ay eu occasion d'en parler. Je m'en vas prendre la liberté de vous les marquer, puisque vous me l'ordonnés. La première regarde la qualité de la contribution qu'on fera paier à ceux qui ont des biens dans les paroisses. Tout le monde n'afferme pas, en ce païs, son bien en argent; beaucoup l'afferment en nature, c'est-à-dire que leurs fermiers leur rendent une certaine quantité de grain. Fera-t-on paier la contribution en nature à ceux qui afferment leur bien en nature? La raison de douter est que par là ces personnes se trouveront contribuer beaucoup plus que celles qui afferment leur bien en argent, parce que le bien qui s'afferme en argent s'afferme sur le pied d'une année commune, c'est-à-dire, par exemple, sur le pied de 33 sols la mine de bled, et cette mine de bled vaut à présent 6 ♯, de sorte que celui qui contribuera 10 mines de bled donnera 20 escus, au lieu que celui qui contribuera pour un bien de pareille valeur, mais affermé en argent, ne donnera que 16 ♯10^{s}. On dira que leur bien leur vaudra aussi beaucoup plus cette année; mais il faut remarquer qu'ils seront obligés à faire des diminutions à leurs fermiers d'un tiers, peut-estre de la moitié, et quelques-uns du total de leur fermage.

La seconde difficulté regarde les charges des biens, et si on en fera la déduction avant que de régler la cottisation. Il se trouve des biens chargés de grosses redevances, et surtout des biens ecclésiastiques qui paient des gros de curés, des acquits de messes et d'autres charges. Encore, s'il n'y avoit pourtant que des biens ecclésiastiques à considérer, je crois qu'il ne faudroit pas y avoir égard, parce qu'ils sont obligés de paier plus que le trentième de leur revenu pour les pauvres; mais il se trouvera des terres de gentilshommes et d'autres en cet estat, et peut-estre mesme que ces gentilshommes croient avoir sur cela un juste sujet de contester leur taxe.

La troisième difficulté regarde la qualité des pauvres. Il s'en trouve qui sont véritablement pauvres, quoiqu'ils aient encore quelques piè-

ces de terre, une méchante maison, mesme quelques bestiaux, comme une vache. Les obligera-t-on à vendre tout cela avant que de les assister? Il n'est pas aisé souvent de vendre des terres et des maisons de village. Outre cela, c'est les réduire à la mendicité pour tousjours; et les obliger à vendre leur vache, c'est les priver d'une grande douceur et qui soulage beaucoup leur misère.

La quatrième difficulté regarde quelques paroisses dont le territoire est petit et dont le peuple pourtant est fort gros, parce qu'il y a des manufactures. La taxe n'y suffira pas sur le pied qui est porté par l'arrest. Nous avons de ces paroisses où il y a 1,800 familles, et ce sont presque autant de pauvres, parce que ce sont gens qui gagnent peu, et pourront mesme peut-estre manquer d'ouvrage cette année, et surtout cet hyver. Comment fera-t-on pour trouver le supplément du fonds nécessaire pour assister les pauvres?

Je n'ai point voulu décider ces difficultés aux curés qui me les ont faites, parce que j'ai voulu attendre que j'apprenne ce que feront les curés les plus sages, qui pourront peut-estre trouver ces expédiens. Cependant, Mr, si vous voulez me faire la grâce de me les décider, ce me sera une règle bien plus certaine que ce que je verrai faire à ces curés, et je le leur ferai sçavoir. Vos décisions me seront tousjours des ordres pour lesquels j'aurai le dernier respect, en aiant un parfait pour vostre personne, et une vénération que je ne puis exprimer pour vostre sagesse et pour vos lumières, aussi bien qu'une parfaite reconnoissance pour vos bontés.....

Pap. Harl.

149.

BOLACRE, VICAIRE GÉNÉRAL DE NEVERS, A DE HARLAY.

Nevers, ce 11e novembre 1693.

Mgr, je n'ay pas manqué d'assembler Mrs nos magistrats, et de leur communiquer la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en

l'absence de Mgr nostre évesque, qui est malade à Paris. Nous sommes tous esgallement entrez dans l'esprit de sagesse et de charité avec laquelle vous l'avez escrite, pour faire exécuter l'arrest qu'elle accompagnoit. Comme tout le succez qu'on a lieu d'en espérer dépend de deux choses, de trouver des fonds pour la subsistance des pauvres, et d'éviter la confusion et le désordre qui se peut trouver dans l'employ de ces fonds, nous nous sommes appliquez à pourvoir aux moyens d'exécuter l'un et l'autre, et pour cela, voicy, Mgr, quel a esté mon avis. Quant aux fonds, j'ay remarqué que, retranchant une partie des dépences non absolument nécessaires des villes, on pourroit en prendre les deux tiers des octroys pour les pauvres de la ville; ou que, distribuant lesdits pauvres par maisons, comme on a fait cy-devant, ou sachant de chacun ce que ses facultez ou sa charité luy permettront de donner, ou que, faisant cesser les ouvrages des turcies et levées et du pavé des grands chemins, pour cette année seulement, on trouveroit des fonds considérables pour tous les pauvres de la province. Quant au bon ordre dans l'employ de ces fonds, ce seroit de faire travailler lesdits pauvres à des ouvrages où il n'y eust que de la terre à remuer, comme à faire des levées pour le lict des rivières de Loire et d'Alié, aux lieux où elles prennent de faux cours; de remplir et dresser les grands chemins; de battre des paux aux jettées qu'on a faites le long de la Loire; de n'employer que cent personnes de tout âge à chaque endroit, pour éviter certains désordres qui naistroient d'un plus grand nombre; de préposer chaque jour trois bourgeois pour veiller à leur travail; de faire distribuer à chaque pauvre au-dessus de quinze ans 1# de pain sec, et demie livre environ dans la souppe faicte avec des graisses ou de l'huille. La nourriture de chaque pauvre ne reviendroit qu'à 3 à 4s par jour, et à quelque chose de moins pour les enfans. Mais il faudroit pour cela, Mgr, qu'il pleust au roy faire une déclaration par laquelle tous les bleds qui se trouveront chez les particuliers au mois de décembre de l'année 1694, demeureront confisqués au profit des pauvres, une pareille déclaration ayant fait venir jusqu'à présent la plupart des vieux bleds au marché. Voilà, Mgr,

une partie de ce qui a esté proposé. Nous devons tenir une seconde assemblée vendredy prochain, qui sera apparemment plus complette et plus nombreuse que n'a esté la première. Si l'on y fait quelques nouvelles propositions, je ne manqueray de vous en donner avis.

Pap. Harl.

150.

L'ÉVÊQUE DE CHALONS A DE HARLAY.

A Chaalons, ce 13e de novembre 1693.

Je crois qu'il est de mon devoir de vous avertir que les officiers du roi de cette ville n'osent encore agir aussi fortement qu'il le faudroit, pour le soulagement des pauvres; ils appréhendent de se faire des affaires, en faisant exécuter ceux qui refusent de paier leur cotte, ou qui ne la veulent pas donner assés forte. Ils croient même que vostre arrest ne leur donne pas assés de pouvoir pour contraindre les refusants. Ils m'ont dit qu'ils auroient l'honneur de vous en escrire, Mr; je vous supplie de leur répondre promptement, parce que le besoin des pauvres est trop pressant pour différer de les assister, et d'exciter ces messieurs à exécuter vostre arrest avec un peu plus de courage. Ils trouvent avec raison qu'il ne le peut être dans cette ville, sur l'article qui ordonne que chaque paroisse assistera ses pauvres, parce qu'il y en a quelques-unes où il n'y a que des pauvres, et d'autres où il n'y a que des riches; que par conséquent, les dernières doivent contribuer au soulagement des premières. C'est pourquoi nous avons pris le parti de faire une bourse commune de toutes les aumosnes de la ville, et un rolle général de tous les pauvres, comme s'il n'y avoit qu'une seule paroisse. Ils en seront soulagés plus utilement et avec plus d'ordre. J'espère que vous approuverés, Mr, cette conduite, et que vous aurez la bonté, comme je vous en prie très-humblement,

de vous en expliquer à nos officiers ou par lettre ou par un autre arrest, selon ce que vous jugerez plus à propos.

Je ne sai si on ne vous aura point fait des plaintes, Mr, contre le clergé de cette ville, que quelques esprits difficiles et intéressés prétendent ne pas contribuer suffisamment au soulagement des pauvres; et je suis bien aise de vous rendre compte du fait, afin que vous puissiez rejetter ces injustes plaintes comme elles méritent de l'être. Il suffit, pour cela, de vous dire, Mr, que quoique j'aie trouvé dans nos registres que le clergé n'a porté que le quart et même que le cinquième, par les derniers arrests, dans les charges publiques, je n'ai pas laissé de le faire contribuer du tiers dans celle-ci, parce qu'il est juste que les ecclésiastiques fassent de plus grandes aumosnes que les laïques; et outre cette contribution générale de tout le clergé, les particuliers ne laissent pas de donner encore ce qu'ils peuvent, et je les y exhorte avec soin. Les conséquences m'ont empêché de leur en demander davantage pour le clergé en corps; mais je presse et conjure continuellement les particuliers de donner abondamment. Il me semble que j'accomplis par là toute justice. Vous en avés tant surtout que j'espère que vous me la fairés sur cela.

Le 16 novembre.

Je croiois que Mrs les officiers du roi vous rendroient compte de ce que nous avons fait pour la subsistance des pauvres de cette ville. J'eus l'honneur de vous en mander quelque chose, il y a deux jours, par une seconde lettre, et voilà un mémoire en détail de ce que nous avons fait jusques à présent pour cela. Je me soumettrai en mon particulier avec grand plaisir à tout ce que vous jugerés à propos d'y changer, étant persuadé de vos lumières et de vostre charité. Je vous supplie tousjours de réchauffer, par de nouveaux ordres et par vos sages avis, le zèle de nos officiers; cela est nécessaire pour l'exécution de vos bonnes intentions.

La levée des taxes sur les bourgeois de Chaalons n'étoit point abso-

lument arrestée quand M. le lieutenant général est arrivé, et M. le lieutenant particulier avoit donné sa contrainte sans formalité, suivant les termes de l'arrest. Il est vray qu'il en fit d'abord quelques difficultés; mais elles cessèrent bientost, et les distributions de pain aux pauvres n'ont point cessé depuis le 25e octobre. Elles ont été faites régulièrement toutes les semaines sur les avances du clergé et des trésoriers de France.

Pap. Harl.

151.

BÉGIN A DE HARLAY.

A Rochefort, le 24e novembre 1693.

M. de Portchartrain m'ayant ordonné de vous rendre compte de tout ce qui se passera dans mon département, en exécution de l'arrest du parlement qui a esté rendu pour la subsistance des pauvres, j'auray l'honneur de vous dire qu'il a esté publié dans toutes les villes, bourgs et paroisses de mon département, et qu'on travaille partout avec zèle à son exécution.

M. l'évesque de la Rochelle avoit, avant sa mort, donné tous les ordres qui dépendoient de luy à tous les curés de son diocèse, auxquels il avoit très-fortement recommandé de donner leurs soins pour faire exécuter cet arrest; les grands vicaires du diocèse continuent ce qui a esté commencé, et j'espère qu'il n'y aura pas un seul pauvre qui ne soit soulagé dans sa misère.

Les officiers de police de la Rochelle, le procureur du roy, les marguillers des paroisses et les principaux habitans se sont assemblés plusieurs fois, et ont, de concert avec les grands vicaires de feu M. de la Rochelle et les curés, pris toutes les mesures nécessaires pour le soulagement des pauvres, dont ils me rendent compte toutes les sepmaines. Je vois qu'ils s'y prennent avec affection, et j'ay lieu d'espérer

que cet œuvre, si saint et si digne de la piété du roy, aura tout le succès qu'on en peut espérer.

Comme les affaires du roy m'obligent de faire icy ma résidence ordinaire, j'ay creu devoir entrer moi-mesme dans tout le détail de ce qui s'y fait, dont je suis bien aise de vous rendre compte.

Je me suis trouvé dans toutes les assemblées qui se sont faites, dans lesquelles on a commencé à diviser la ville, qui est très-grande et très-peuplée, en huit quartiers différents; et comme il n'y a qu'une seule parroisse qui est desservie par les prestres de la mission, on a nommé huit députés, qui sont les deux marguillers, deux eschevins, deux officiers de la justice et deux des principaux marchands de la ville, chacun desquels, avec un des prestres de la mission, prend soin d'un quartier et entre en connoissance du détail des pauvres et de ceux qui sont en estat de les assister, dont il rend compte à l'assemblée qui se tient tous les dimanches, à l'issue des vespres; et cependant, pendant le cours de la sepmaine, il décide toutes les difficultez qui se présentent, de concert avec le juge et le procureur du roy.

On a commencé la distribution le 20 de ce mois, ainsy qu'il est ordonné par l'arrest. On a résolu de donner tous les jours à chaque pauvre une souppe et une livre de pain de froment tout pur; les dames de la Charité pourvoyent à leurs autres besoins.

On a adjugé la fourniture du pain à quatre des principaux boulangers de la ville, qui se sont obligez de le fournir à 18 deniers la livre, poids de marc, tant que le bled demeurera au prix où il a esté depuis la récolte jusques à présent; et s'il augmente on augmentera à proportion, et on diminuera s'il diminue.

Il n'y a pas d'apparence qu'il y ayt beaucoup ni d'augmentation ni de diminution. Je compte qu'il y aura icy depuis 300 jusques à 400 pauvres; chacun desquels coustera 2^{s} par jour : c'est 1,200$^{\#}$ par mois, et pour sept mois 8,400$^{\#}$. Nous espérons tirer cette somme tant des charités volontaires que des taxes qu'on fera sur ceux qui ne se taxeront pas eux-mesmes.

Ce qu'on fait icy se fera dans toutes les paroisses de mon départe-

ment, et je ne manqueray pas de vous informer exactement de tout ce qui méritera de vous estre escrit.

Pap. Harl.

152.

BOSSUET, ÉVÊQUE DE MEAUX, A DE HARLAY.

A Meaux, le 28 novembre 1693.

Puisque vous m'avez fait l'honneur de me témoigner que vous seriez bien aise d'estre informé des difficultez qui se présentent dans l'exécution de vostre arrest, voici celles que j'ay rencontrées dans la course que je viens de faire durant trois semaines dans les endroits les plus écartez de ce diocèse.

La première est que les habitans des villes soutenoient qu'estant taxez dans les villages à raison des biens qu'ils y possédoient, ils ne pouvoient plus estre obligez à contribuer dans les villes; et on m'a dit que ceux de Provins, du diocèse de Sens, se vouloient adresser à la cour pour le faire ainsi interpréter en leur faveur. Mais j'espère, M^r^, que cette illusion, qui laisseroit la campagne absolument sans secours, ne trouvera point de lieu devant vostre justice. J'ay établi pour maxime dans tout le diocèse que les habitans des villes devoient double contribution : l'une à la campagne, à raison des biens qu'ils y ont; l'autre dans les villes, pour éviter les inconvéniens de la demeure. Tout le clergé et moy à la teste, nous avons donné l'exemple; et pourveu, M^r^, qu'il vous plaise laisser les choses comme elles sont, j'espère que tout cédera à cet avis.

L'autre difficulté vient des officiers, qui n'osent taxer leurs seigneurs ni les personnes considérables. Celle-là est grande, et je n'y vois d'autre remède que d'ordonner aux curez de me rendre compte de ce qui se passe, et d'agir moy-mesme auprès des seigneurs, à quoy, jusqu'ici, je n'ay pas trouvé beaucoup de résistence. Si j'en trouve dans

la suite, j'auray recours, Mr, à vostre autorité, et si vous me le permettez, à vos conseils.

La dernière difficulté que je ne puis vaincre sans un nouvel ordre, c'est que la moitié des paroisses, par exemple toutes celles des vignobles, ne peuvent absolument soutenir leurs pauvres. Il y en a mesme dont le territoire est si petit, que quand on en changeroit tout le revenu en aumosnes, elles ne seroient pas suffisantes, ces paroisses estant d'ailleurs toutes pleines de pauvres ouvriers qui demeurent sans travail. Il est donc absolument nécessaire de soutenir les paroisses plus foibles par les plus fortes, ce qui ne se peut sans qu'on en donne le pouvoir à quelqu'un. Je n'imagine pas qu'on le puisse faire autrement que par les évesques. On ne cherche point en cette occasion à se donner de l'autorité : elle est mesme fort à charge dans un temps si fascheux; mais il ne faut pas fuir le travail.

C'en est pour vous, Mr, un très-pénible d'avoir à joindre aux soins paternels que vous prenez pour Paris celuy de tant de provinces; mais vostre zèle n'a point de bornes non plus que vos lumières, et sur cela je ne crains pas de vous importuner.

Je dois vous dire que les ecclésiastiques font bien leur devoir, principalement les chanoines et les curez que nous avons sous nostre main. Il y en a plusieurs dans ce diocèse qui, n'ayant que la portion congrue, la sacrifient pour leurs pauvres, et vivent presque de rien sur leurs petites épargnes, en vendant tout. J'ay, Mr, chargé mon neveu de vous rendre compte de la disposition où sont entrés Mrs de Rebuit de céder, et de vous faire mes très-humbles remercîmens de l'audience que vous avez eu la bonté de m'accorder.

Il ne me reste qu'à vous asseurer du respect avec lequel je suis, Mr, vostre très-humble, etc.

Pap. Harl.

153.

DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT, AU DUC D'ESTRÉES.

Le 13 janvier 1694.

... S. M. m'a ordonné de vous mander qu'elle approuve que vous engagiez les officiers du corps de ville de Laon de faire les avances nécessaires aux bourgeois pour les aider à nourrir les troupes jusques à ce qu'elles soient payées. Mais il faut que cela se fasse sans aucune violence ny ordonnance, mais seulement en les assurant qu'ils seront exactement remboursez aussytost que le fond sera fait pour la solde des troupes, ce qui arrivera dans peu.

Reg. secr.

154.

DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT, AU MAIRE DE LUSIGNAN.

Le 7 décembre 1694.

M. Bonneau, gouverneur de Lusignan, s'est plaint de ce que vous ne luy avez pas rendu visite, ainsy que vous le devez; que vous avez trouvé mauvais qu'il ayt fait battre le tambour; de ce que vous prétendez faire la compagnie de milice, et que vous luy voulez disputer l'honneur d'allumer les feux de joye, et que vous prétendez n'estre pas obligé de l'avertir du jour du passage des troupes. Vous avez tort en tous ces points, et peu s'en a fallu que le roy n'ayt rendu un arrest contre vous. Mais S. M. a bien voulu soufrir que je vous avertisse de vous contenir dans vostre devoir, et de rendre au gouverneur ce que vous luy devez, en sorte qu'il soit content, et que pareilles contes-

tations ne viennent plus au roy, parce qu'elles seroient infailliblement jugées à vostre désavantage.

Reg. secr.

155.

DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT, AUX CONSULS ET ÉCHEVINS DE LA CIOTAT.

Le 5 juin 1695.

Messieurs, une lettre que vous escrivez au sieur Renau, commissaire des classes, m'apprend que vous voulez en quelque façon empescher la levée des matelots, sous prétexte des discours de quelques femmes qui viennent crier contre l'enrollement. Sur quoy je dois vous dire que vous ne devez vous mesler de ces levées, qu'en y aportant toutes les facilitez que l'on pourroit vous demander dans le besoin. Je veux croire que vous ètes assez portez pour le service du roi pour n'y pas manquer dans les occasions; mais si cela estoit autrement, je serois obligé d'en rendre compte à S. M. qui prendroit peut-estre des résolutions qui ne vous seroient pas avantageuses.

Reg. dépêch. mar.

156.

LETTRE DU ROI A D'ORMESSON, INTENDANT EN NORMANDIE.

A Versailles, le 2 juillet 1695.

Voulant que la nomination qui doit estre faite des eschevins de ma ville de Rouen le soit suivant mes règlemens, je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous assistiez à la prochaine assemblée qui sera faite des eschevins et quarteniers, et que

vous fassiez observer ce qui est porté par les arrests de mon conseil des années 1671 et 1674, et par mon édit du mois d'aoust 1692. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, M. d'Ormesson, en sa sainte garde[1].

Reg. secr.

157.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN AU MAIRE DE MEULAN.

Le 27 juillet 1695.

M. de la Chesnaye se plaint de ce que vous n'avez pas encore fait installer les nouveaux eschevins qu'il a choisy en la manière ordinaire du nombre de ceux qui avoient esté esleus à la dernière assemblée, quoyque ce droit luy ayt esté confirmé par un arrest du conseil donné au mois de janvier dernier. Je suis surpris de cette contravention de vostre part. Ne manquez pas d'exécuter l'arrest dans toute son estendue; et supposé que vous ayez eu quelques raisons pour surseoir l'exécution, ce que je ne puis croire, rendez-vous icy pour m'en rendre compte; vous apprendrez en mesme temps quelle sera la volonté du roy.

Reg. secr.

158.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN A DE LA NEUVILLE, MAIRE DE NEMOURS.

Le 2 novembre 1696.

Le roy ayant esté informé que vous prétendez, à l'exclusion du gou-

[1] En envoyant cette lettre à l'intendant, le comte de Pontchartrain lui dit, sous la même date : « J'ay adjousté aux arrêts de 1671 et 1674, que l'édit du mois d'aoust 1692 sera exécuté, parce qu'il porte que la moitié des eschevins seront pris du nombre des assesseurs créez par cet édit. Vous y tiendrez la main, s'il vous plaist. »

verneur de Nemours, présenter à S. M. les clefs de la ville lorsqu'elle y passera, S. M. m'a commandé de vous faire sçavoir que cet honneur appartient sans difficulté au gouverneur, et que vous ne devez point faire sur cela le moindre incident.

Reg. secr.

159.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN A LE BRET.

A Versailles, le 17 décembre 1696.

J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire le 29 du mois dernier. J'en ay receu une par le mesme ordinaire de Messieurs de Marseille. Je vous avoue que je suis également surpris de voir et dans l'une et dans l'autre que tout ce que je croyois, aussy bien que plusieurs gens sensez, et Mess. de Marseille mesme, il y a un an, que tout ce que je croyois, dis-je, leur estre avantageux et favorable leur devient désagréable et ruineux d'abord que le roy veut bien leur accorder. Peut-estre que, dans la suitte des temps, Messieurs de Marseille reprendront leurs premiers sentimens, et redemanderont avec instance ce qu'ils refusent aujourd'huy; mais j'ay bien peur qu'ils ne trouvent pas alors ny le roy, ny l'intendant de la province, ny les ministres, ny les fermiers dans des dispositions aussy avantageuses pour eux, ny un agent aussy zélé pour leurs intérests que je l'estois dans cette occasion, et ils ne devroient attribuer ce changement qu'au mépris qu'ils font des grâces que le roy leur veut faire.

A l'esgard de la proposition que vous faites de déclarer tous les chemins du terroir obliques, je commenceray par vous dire qu'il n'y a pas grand plaisir à se mesler de Messieurs de Marseille, par la manière dont ils reçoivent ce qu'on fait pour eux et par les désaveux fréquents où l'on s'expose d'autant plus que, dans la longue épistre dont ces Messieurs m'honorent aujourd'huy, ils ne se donnent pas la peine

de me proposer cet expédient et se contentent de me remercier très-honnestement. Ainsy, Mr, sans entrer dans la discution de cet expédient, que je ne comprends pas encore bien moy-mesme, dont je ne sçais ny les avantages ny les inconvéniens, et sur lequel j'ignore les dispositions des fermiers et de mon père, je crois qu'il seroit bon, si vous jugez qu'il puisse réussir, que ces messieurs prissent la peine de me le proposer, de manière à pouvoir les convaincre, si l'envie leur prenoit une autre fois de se dédire, après que j'aurois encore obtenu ce qu'ils souhaittent. Il sera bon aussy, Mr, qu'ils m'envoyent un mémoire raisonné contre les objections que pourroient faire les fermiers à cette proposition, dont il n'avoit point encore esté parlé jusques à présent. Il se pourroit peut-estre trouver d'autres expédiens et plus avantageux et plus honorables, et qui conserveroient également les droits du roy et cette indépendance que la ville de Marseille affecte si fort; mais, comme je vous l'ay desjà remarqué, ils ne me proposent rien, et en demeurent simplement à refuser ce que j'ay obtenu pour eux, et à dire que ce n'est rien; et j'aurois peur qu'ils n'en disent de mesme d'un expédient proposé de ma part. Peut-estre leur viendra-t-il quelque jour dans la teste, et ils le trouveront alors bien meilleur que s'il venoit de moy. Je vous avoue que je ne croyois pas cette ville si mal conseillée, et si peu instruite de ses intérests que de refuser d'aussy grands avantages, et je ne puis m'empescher de regarder la proposition que vous me faites de déclarer les chemins obliques que comme un effect de vostre bonne volonté, qui vous fait voir avec peine que ces gens-là perdent une si belle occasion. Vous pouvez compter, Mr, que, quelque dégoutté que je sois du service du public par ce petit échantillon, je ne me rebuteray point, et j'entreray toujours avec plaisir dans toutes les propositions qui peuvent convenir au bien de la ville de Marseille qui cependant a fort mal répondu à ma bonne volonté, pourveu que je voye des seuretez de ce que j'avanceray; et je vous répéteray encore icy que, dans la place où je suis, il n'est ny agréable ny convenable d'estre dédit. Je vous prie de faire attention à cette lettre, qui sera peut-estre la dernière que

j'escriray sur cette matière, et de me marquer ce que vous ferez sur cela.

Reg. dépêch. mar.

160.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN A L'ABBÉ MARIN.

Le 5 janvier 1697.

Après m'estre informé des raisons qui ont obligé les juges de Niort et M. l'intendant de Poictou d'empescher que le nommé Muizeau ne fasse les fonctions de sindic à Aulnay, j'en ay rendu compte au roy, qui m'a ordonné de vous escrire qu'il ne convient pas à son service que vous vous intéressiez ainsy que vous faites à la nomination de leur syndic, et qu'il vaut mieux que, sans vous en mesler, vous les laissiez dans la liberté de porter leurs contestations pardevant les juges ordinaires ou pardevant M. l'intendant, qui sait mieux qu'un autre les intentions du roy sur ces sortes d'affaires.

Reg. secr.

161.

DE PONTCHARTRAIN A TASSÉ, MAIRE DE LECTOURE.

Le 17 juin 1697.

Il est revenu au roy de plusieurs endroits que vous tenez une mauvaise conduitte sur le fait de la religion, que vous n'avez point fait vostre devoir paschal cette année, et que vous estes d'un mauvais exemple à quelques familles de la ville, qui sont aussy mal converties que vous. S. M. a bien voulu vous faire avertir de changer de conduitte, et vous dire en mesme temps que, si vous ne vous trouvez

dorénavant dans de meilleures dispositions, elle ne pourra pas se dispenser de vous traiter aussy sévèrement que vous le méritez. Vous serez exactement observé; ainsy prenez vos mesures pour donner lieu à ce qu'il soit plus content de vous qu'il ne l'a esté jusqu'à présent [1].

Reg. secr.

162.

DE PONTCHARTRAIN A PHELYPEAUX, INTENDANT.

Le 17 juin 1697.

Le roy ayant esté informé d'une mauvaise coutume qui est dans la paroisse de Saintine, près de Verberie, où les peuples de l'un et de l'autre sexe se baignent scandaleusement la veille de la Saint-Jean dans une fontaine du presbytère que le curé est comme forcé de bénir, S. M. a résolu d'abolir cette coutume. M. l'évesque de Senlis doit rendre son ordonnance à cet effet; mais comme en pareil cas il est déjà arrivé sédition de la part des habitans du lieu, S. M. m'a ordonné de vous escrire d'y envoyer le prévost des maréchaux avec nombre suffisant d'archers, en sorte qu'il n'arrive aucun désordre, et que l'ordonnance de l'évesque soit exécutée. Les mémoires que je joins à cette lettre vous instruiront amplement du fait. Je mande à M. l'évesque de Senlis l'ordre que le roy vous donne à cet esgard.

Le 9 juillet 1698.

J'ay dit au roy ce que vous m'avez escrit concernant la fontaine de Saintines que vous avez fait griller; mais S. M. m'a répondu que

[1] Le même jour, le secrétaire d'État écrivit à l'intendant de la province : « Sur le compte que j'ay rendu au roy de ce que vous m'avez escrit concernant le maire de Lectoure, S. M m'a ordonné de l'avertir de changer de conduitte, et en mesme temps de vous escrire de le faire observer, afin d'estre informé s'il aura esgard à cet avertissement. » (*Reg. secr.*)

cela n'estoit pas bien exécuté. Je vous prie de me mander précisément ce que vous en sçavez, pour luy en rendre compte.

7 juillet 1700.

Le major de Compiègne m'ayant escrit sur ce que les habitans de la ville ont pris les armes pour faire honneur au fils du maire, S. M. m'a ordonné de vous informer de quelle manière la chose s'est passée, parce que si elle estoit comme le major l'escrit, les autheurs de cette nouveauté mériteroient une sévère réprimande.

Le 4 aoust.

J'ay parlé au roy de ce que vous m'avez escrit concernant les démonstrations d'honneur faites au fils du maire de Compiègne par les arquebusiers et autres lors de son retour de Beauvais avec sa femme, et de la liberté que ce maire s'est donnée de faire garder l'église par les valets de ville et les archers des gabelles, dans le temps du baptesme où il a esté parrain. Sa majesté m'a ordonné de vous escrire de luy faire la réprimande qu'une telle entreprise mérite, et de l'advertir que, s'il retomboit en pareille faute, il ne pourroit pas esviter de recevoir des marques de l'indignation de S. M.

Reg. secr.

163.

DE PONTCHARTRAIN A L'ÉVÊQUE DE SENLIS.

Le 20 may 1698.

Le roy donna, comme vous sçavez, l'année passée, ses ordres pour empescher le concours du peuple qui avoit accoustumé d'aller au village de Saintines se baigner, la veille de Saint-Jean, dans la fontaine du lieu. Le curé ayant donné un mémoire pour la mesme chose cette année, S. M. m'a ordonné d'en escrire à M. l'intendant, et de

prendre avec vous des mesures pour abolir pour toujours cette mauvaise coutume, et en supprimant et faisant combler, s'il est besoin, cette fontaine.

Reg. secr.

164.

DE PONTCHARTRAIN A L'ÉVÊQUE DE LAON.

Le 10 septembre 1699.

J'ay rendu compte au roy de ce que vous avez escrit à mon père concernant le prix de l'arquebuse que les maire et échevins de Laon veulent donner l'année prochaine, et de la grâce que vous demandiez que cette ville fust deschargée de garnison pendant l'année. S. M. ne peut consentir à une telle exemption ; mais elle veut bien donner ses ordres dans le temps pour faire resserrer dans les quartiers les troupes qui y seront, afin qu'une partie de la ville soit libre pour le logement de ceux qui y viendront pendant la quinzaine que doivent durer ces jeux. Ainsy vous prendrez la peine, s'il vous plaist, de m'advertir du temps qui sera pris pour cela, afin que j'en fasse souvenir S. M.

Reg. secr.

165.

DE PONTCHARTRAIN A DE BARBEZIEUX, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Le 12 may 1700.

M. l'évesque de Laon supplia le roy, au mois d'aoust dernier, de décharger la ville de Laon du logement de la gendarmerie qui y est pendant la présente année, dans la veue que les habitans avoient de donner un prix général de l'arquebuse aux autres villes de la province.

Je luy fis réponse que le roy ne pouvoit sous ce prétexte accorder une telle exemption, mais que S. M. vouloit bien donner ses ordres pour faire mettre les troupes dans d'autres quartiers pendant le temps de ces jeux seulement. Et, sur ce qu'il m'a escrit qu'ils doivent commencer le 9e du mois prochain, qu'ils dureront pendant trois semaines, et que cela y attirera 8 à 10 mille étrangers, S. M. m'a ordonné de vous avertir de prendre son ordre pour en faire déloger les gensdarmes vers le 15 juin, et les placer ailleurs pour le temps de trois semaines seulement. M. l'évesque de Laon propose les lieux de Ribemont, Marle, Vervins, Crecy sur Sèvre, Crespy en Laonnois et Coucy-le-Château, dans chacun desquels on pourroit, à ce qu'il dit, mettre une brigade. Vous sçavez mieux que luy ce qu'il convient sur cela.

Reg. secr.

166.

DE PONTCHARTRAIN A L'ÉVÊQUE DE CHARTRES.

Le 12 aoust 1700.

J'ay rendu compte au roy de ce que vous avez pris la peine de m'escrire concernant les corps de la ville de Chartres, auxquels vous désiriez qu'on envoyast des ordres d'assister à la procession du jour de l'Assomption. Mais ce n'est pas l'usage que S. M. les envoye directement à ces corps dans les occasions de cérémonies publiques. S. M. escrit aux évesques et aux gouverneurs des provinces; les évesques font inviter les corps suivant leur usage ordinaire. Il faut que vous en usiez de mesme pour celle-cy. Je ne laisse pas d'en escrire à M. de Bouville, afin que, de son costé, il leur mande de s'y trouver.

Reg. secr.

167.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AUX MAIRE ET CONSULS DE CAHORS.

A Versailles, le 23 février 1701.

J'apprends, messieurs, avec beaucoup de chagrin qu'au lieu de remplir vos devoirs dans les affaires criminelles qui sont portées dans vostre juridiction, et de faire avec tout le zèle que vous devés à la justice les instructions nécessaires pour la punition des crimes, vous estes les premiers à en détourner les preuves. Une conduite aussy contraire à vos obligations mériteroit bien d'estre réprimée par les voyes les plus sévères; mais je veux bien oublier tout ce qui s'est passé jusqu'icy, pourveu qu'à l'avenir vous preniés soin de vous réformer, que vous suiviés exactement les ordres que vous recevrés de M. le procureur général, et que le parlement soit aussy content de vostre attention à punir indistinctement tous ceux qui se trouveront convaincus de quelque crime qu'il y a eu lieu jusqu'icy d'estre scandalisé de vostre affectation à favoriser les plus coupables.

Lettr. Pontch.

168.

DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT, AUX MAIRE ET ÉCHEVINS DE POITIERS.

A Versailles, le 28 février 1701.

J'ay rendu compte au roy du procez-verbal que vous m'avez envoyé, au sujet du différend arrivé entre vous et M. de Lescange, conseiller au présidial de Poictiers, faisant la fonction de juge de police le 31

janvier dernier, lequel en cette qualité avoit voulu prendre place dans vostre assemblée. S. M. m'ordonne de vous dire, en réponse, que lorsque le corps de ville s'assemblera pour délibérer sur les affaires particulières qui concerneroient les différends que vous avez avec le présidial, telle que celle pour laquelle vous vous estiez assemblez le 31 janvier, l'intention de S. M. n'est pas que l'officier du présidial qui sera en semaine pour les fonctions en charge de lieutenant de police, y ayt entrée; mais au surplus, elle veut que dans toutes les assemblées de ville ce mesme officier y ayt entrée et voix délibérative, conformément à ce qui est porté par l'édit de création des charges de lieutenans généraux de police.

Reg. secr.

169.

DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT, AU PRÉSIDIAL DE POITIERS.

A Versailles, le 6 juillet 1701.

Le roy a esté informé du différend arrivé, le 31 janvier dernier, entre les maire et eschevins de Poitiers et le sieur de Lescanye, conseiller au présidial, qui estoit de semaine pour les fonctions de juge de police, sur ce que celui-cy avoit voulu prendre place à une assemblée qu'ils tenoient pour délibérer de leurs affaires au sujet d'un procez qu'ils ont au parlement contre vous. S. M. m'ordonne de vous escrire qu'en pareilles occasions l'officier de vostre corps, qui sera de semaine pour la police, ne doit pas entrer dans leurs assemblées; mais elle entend que dans toutes les assemblées de ville il y ayt place et voix délibérative, conformément à l'édit de création des offices de lieutenants de police. J'explique, sur cela, les intentions de S. M. aux maire et eschevins, et elle est persuadée qu'à l'avenir vous ne ferez ni les uns ni les autres aucun mauvais incident sur cette matière.

Reg. secr.

170.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AU COMTE DE GRIGNAN, COMMANDANT EN PROVENCE.

A Versailles, le 6 juillet 1701.

Vous ne serés pas fâché d'apprendre que la nouvelle affaire qui est arrivée entre les officiers de Marseille, ayant donné occasion à M. de Torcy et à M. de Chamillart de faire le rapport au roy de tous les abus qui se commettoient dans les jurisdictions de cette ville, et des expédiens que vous aviés proposés pour les faire cesser, S. M. a trouvé à propos de supprimer les trois justices ordinaires, de ne laisser subsister que la séneschaussée, et d'y créer de nouveaux officiers. J'ay bien de la joye que vos vœux soient enfin remplis, et que vous ayés la satisfaction de voir par là restablir l'ordre et la discipline dans une ville qui en avoit un si grand besoin, et où rien ne doit plus empescher à l'avenir que la justice ne se rende suivant les règles les plus exactes.

Lettr. Pontch.

171.

DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT, A D'ARGENSON.

Le 11 janvier 1702.

J'ay rendu compte au roy aujourd'huy au conseil de ce que vous m'avez escrit concernant les prétendus priviléges de l'enclos de l'abbaye de Saint-Germain et des artisans qui y travaillent; et S. M. après avoir entendu vos raisons, m'a ordonné de vous dire que son intention est que les officiers de justice exercent sur les gens et sur les artisans

retirez dans l'enclos de l'abbaye la mesme jurisdiction et authorité qu'ils feroient sur eux, s'ils estoient logés au milieu de Paris; qu'il ne faut point perdre d'occasion d'y envoyer les officiers, soit pour les captures, soit pour les visittes, sauf à M. l'abbé et aux religieux, s'ils prétendent quelques priviléges, à les justifier et à se pourveoir pour cela vers S. M. ou vers les juges qui en doivent connoistre.

Reg. secr.

172.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AUX VICOMTE-MAYEUR ET ÉCHEVINS DE DOLE.

A Versailles, le 13 juin 1702.

J'ay veu par vostre lettre, et par le mémoire que vous y avés joint, les moyens que vous proposez contre la prétention des officiers de la mareschaussée, touchant le droit qu'ils supposent avoir de vous précéder dans toutes les assemblées et toutes les cérémonies publiques. Mais je ne puis régler cette contestation : ce droit ne m'appartient pas. Ainsy vous devés vous adresser aux juges qui en doivent connoistre, pour la faire décider. Si elle est portée au conseil, vous pouvés vous assurer que je vous rendray toute la justice qui vous sera deue.

Lettr. Pontch.

173.

DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT, A L'ÉVÊQUE DE BLOIS.

A Fontainebleau, le 2e octobre 1702.

J'ay rendu compte au roy de la requeste que vous me laissastes à Versailles, concernant l'entreprise des maire et eschevins de Ven-

dosme qui ont convoqué une procession sans votre mandement. S. M. a jugé que pareille contestation ne devoit point estre réprimée par son authorité immédiate, mais que vous pouviez vous pourveoir par les voyes de droit, qui sont toutes favorables pour vous; en sorte que vous ne devez pas douter que vous n'obteniez des juges ordinaires une prompte justice à cet esgard.

Reg. secr.

174.

DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
AU COMTE DE GRIGNAN.

A Fontainebleau, le 15 novembre 1702.

J'ay receu les lettres que vous avez pris la peine de m'escrire, qui m'apprennent que l'eslection des nouveaux eschevins de Marseille s'est faite avec tranquillité, et en observant les règlemens. Comme vous approuvez le rolle des esligibles avant qu'on y procède, je ne doutte point que les sujets qui restent dans le rolle n'ayent touttes les qualitez nécessaires pour se bien acquitter de leurs fonctions.

Reg. dépéch. comm.

175.

DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
AU CARDINAL DE FURSTENBERG.

A Versailles, le 23e janvier 1703.

Mgr, vous avez esté informé des plaintes que font, depuis quelques années, les officiers du Châtelet de Paris, au sujet des obstacles qu'ils trouvent lorsqu'ils veulent faire leurs visites et exercer leur jurisdiction sur les ouvriers et autres qui habitent les nouvelles maisons et boutiques que vous avez fait construire dans l'avant-cour de vostre palais

abbatial[1]. Ils disent, pour leurs raisons, qu'en l'année 1674 toutes les justices que différens seigneurs, et surtout un grand nombre de communautez, exerçoient dans l'étendue de la ville de Paris, et nommément celle de l'abbaye de Saint-Germain, furent réunies au Châtelet; que le roy réserva seulement à l'abbaye le droit de haute, moyenne et basse justice dans l'enclos du couvent et du palais abbatial et lieux occupez par l'abbé, les religieux et leurs domestiques; que cela ne peut s'entendre pour un grand nombre de gens de métier qui occupent vos nouveaux bâtimens, et qui prétendent estre indépendants de l'authorité des officiers du roy et de l'inspection de la police. Ils adjoutent à cela que, sans avoir recours à l'authorité immédiate de S. M. ils se seroient déjà pourveus au parlement, où les lettres patentes de 1674 ont esté registrées; mais que la considération particulière qu'ils ont pour vous les a empêchés de faire jusques à présent leurs poursuittes dans les formes. Et comme S. M. entend souvent parler de cette affaire, dont la police semble recevoir un préjudice notable, elle a résolu de la renvoyer au parlement pour y estre décidée, et néantmoins elle m'a ordonné, avant d'en expédier l'arrest, de vous en donner avis, afin que s'il y avoit en cela quelque chose qui pût regarder vostre intérest particulier, S. M. pust en estre informée par le compte que j'auray l'honneur de luy en rendre, après que vous m'aurez fait celuy de m'apprendre vos intentions.

Reg. secr.

176.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A DE SUAU, VICE-SÉNÉCHAL DE SARLAT.

Le 31 janvier 1703.

Je voudrois pouvoir vous épargner un procès avec les maire et es-

[1] Dans la rue actuelle qui porte le nom du cardinal, et dont l'extrémité, rue Jacob, était jadis fermée par une grille.

chevins de Sarlat, touchant la préséance que vous prétendés sur eux, dans les cérémonies publiques; mais il n'est pas en mon pouvoir de le faire, dès qu'ils soutiennent, au contraire, que ce droit leur appartient en vertu des édits et déclarations données en leur faveur. Ainsy, si vous croiés estre bien fondé dans vostre prétention, vous ne pouvés vous dispenser de vous pourvoir, par les voies ordinaires de la justice, pour la faire décider.

Reg. secr.

177.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN
AUX MAYEUR, LIEUTENANT DE POLICE ET ÉCHEVINS DE BESANÇON.

A Versailles, ce 5 may 1703.

Messieurs, l'arrest du 6 décembre 1700 ne dit pas qu'on ne pourra recevoir dans les villes du royaume un plus grand nombre d'imprimeurs et de libraires que celuy qui y estoit lors de cet arrest: le nombre doit se régler par rapport au besoin que chaque ville peut en avoir. Ainsy, s'il n'y en a pas assés à présent dans vostre ville pour le service du public, il est juste d'en recevoir davantage; mais il faut, pour cela, que ceux qui voudront estre receus présentent leur requête au conseil, sur laquelle on ordonnera ce qui sera jugé à propos, après avoir pris tous les éclaircissements nécessaires pour estre informé de la capacité de ceux qui se présenteront pour estre admis à exercer un art aussy important, et du besoin qu'il peut y avoir d'y en establir. Cela s'est exécuté de cette manière dans toutes les autres villes du royaume depuis ce règlement. La mesme chose doit estre observée dans vostre ville avec la même exactitude.

Lettr. Pontch.

178.

DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT, A PHELYPEAUX.

A Versailles, le 17e aoust 1703.

Le roy veut bien donner des lettres de confirmation des statuts des chevaliers du jeu de l'arc à Saint-Germain. Le terme de *roy du jeu de l'arc* ne paroît pas fort convenable, et il me semble avoir veu de ces sortes de statuts pour d'autres villes où il est qualifié *capitaine*, ce qui convient beaucoup mieux. Prenez la peine d'examiner s'il y a quelques exemples de ce que je dis, et, en ce cas, de faire réformer cet endroit; après quoy j'expédieray les lettres de confirmation.

Le 26 aoust.

Puisque le terme de *roy du jeu de l'arc* est le terme ordinaire dont on se sert dans les statuts de cette espèce, prenez la peine, s'il vous plaist, de faire adjouter à celuy-cy, dans tous les endroits, le *roy du jeu de l'arc*, au lieu du mot *roy*, qui y est simplement.

Reg. secr.

179.

DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT, AU PREVOT DES MARCHANDS DE PARIS.

A Fontainebleau, le 26e septembre 1703.

Les maistres pescheurs de la ville de Paris ont présenté un placet au roy, par lequel ils se plaignent de ce qu'on les empesche de jouir de la faculté qu'ils ont toujours eue de conduire seuls les bateaux, depuis les anciens ponts de Paris jusqu'à l'ancienne rue de Seine, et

de ce qu'on a accordé cette permission à 24 autres particuliers qui n'ont point de titre pour cela. Je vous prie de prendre la peine de me mander de quoy il s'agit dans cette affaire, sur quoy est fondée la plainte des pescheurs, et en quoy consiste la prétendue injustice qu'ils disent leur estre faite.....

Reg. secr.

180.

LE PRÉSIDENT DE HARLAY A DE PONTCHARTRAIN.

Le 25 janvier 1704.

Ayant trouvé, entre plusieurs édits que M. le procureur général a pris la peine de m'apporter, celuy par lequel il a plu au roy de créer en tiltres d'offices la moitié des places d'eschevins qui avoient esté eslectives jusques à cette heure, et estant aisé de juger du mouvement que cette nouveauté cause dans l'esprit de nos meilleurs bourgeois, qui, se voyant privés de l'honneur qu'ils affectoient davantage, et les quarteniers et conseillers de ville que S. M. a establi et confirmé par différents tiltres, comme estant parties principales du corps de cette ville, ne s'y trouvent ni compris ni exemptés formellement, je suis obligé, M^r^, de vous supplier, comme je le fais très-humblement, de vouloir bien m'apprendre quelle est la volonté du roy sur ce sujet, afin que si quelqu'un de ceux de la compagnie[1] qui y sont intéressés, comme conseillers de ville ou autrement, me fesoit quelque question sur ce sujet, lorsque nous ferons lire cet édict dans l'assemblée des Chambres, je puisse y répondre suivant la volonté du roy, et contribuer, au surplus, à tout ce qui sera des ordres de S. M.

Pap. Harl.

[1] C'est-a-dire les membres du parlement.

181.

DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT, A DE TORCY.

A Versailles, le 20e février 1704.

Les communautez d'arts et mestiers de Paris continuent de se plaindre que tous ceux qui entreprennent sur leur profession ou qui veulent en éluder les statuts trouvent un asile assuré dans l'hostel de Soissons, malgré les deffenses si souvent réitérées et les paroles que M. le comte de Picon a donné tant de fois d'empescher la continuation de ces abus. Vous verrez, par l'avis imprimé joint à cette lettre, qu'il y a actuellement un marchand de cheveux, lequel porte préjudice aux perruquiers. Le roy m'a commandé de vous avertir de prendre ses ordres pour en parler à M. le comte de Picon.

Reg. secr.

182.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AUX CONSULS ET MAIRE DE LAIRAC, PRÈS MONTAUBAN.

A Versailles, le 22 juin 1704.

Ce n'est pas devant moy que vous devés porter les plaintes que vous faites contre les nommés Chollet et Capot, que vous accusez de scandaliser toute vostre communauté par leur mauvaise conduite, et de causer sa ruine par les procès injustes que ces particuliers luy suscitent. C'est devant M. l'intendant que vous devés vous pourvoir pour cela, à moins que vous n'ayés des raisons que je ne puis prévoir, et qui vous en empeschent.

Lettr. Pontch.

183.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT, A DOUJAT.

A Versailles, le 10e aoust 1706.

M. le duc de Châtillon ayant demandé au roy des lettres de confirmation du droit de 5s par tonneau qu'il a sur les vaisseaux entrant au hâvre des Sables d'Olonne, S. M. m'a ordonné de vous envoyer les copies des pièces qu'il m'a remises pour justifier de ce droit, et de vous dire de les communiquer aux habitans, aux patrons de barques et autres parties intéressées, afin que, s'ils ont quelques prétentions contraires, ils puissent les proposer. Je dois aussy vous faire observer qu'en 1670 ou 1671, il fut rendu une ordonnance générale pour obliger les propriétaires de ces sortes de droitz à représenter leurs titres, et qu'il faut savoir si alors il fut fait ou ordonné quelque chose à l'égard des autheurs de M. le duc de Châtillon. Je feray avertir celuy qui se mesle de ses affaires de vous donner sur cela les éclaircissemens dont vous pouvez avoir besoin.

Reg. secr.

184.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX.

A Versailles, le 2 septembre 1706.

Rien n'est plus louable que ce que vous avés dit et ce que vous aves fait, sur ce que vous me mandés vous avoir esté proposé d'aller prendre vostre place au parlement pour délibérer sur ce qu'on prétendoit avoir esté dit aux jurats par M. le mareschal de Montrevel, qui

estoit averti par la cour qu'il devoit y avoir une sédition à Bordeaux, le 22 du mois dernier ou le 7 de ce mois. Il seroit à désirer que chacun pensât aussy sagement et aussy fidèlement que vous et tînt une conduite pareille à celle que vous avés tenue dans cette occasion. Je ne puis désapprouver la délicatesse des bourgeois sur un point aussy important que la fidélité ; mais ce que je ne puis m'empescher de condamner est que l'on ait pris soin de rendre public ce qu'on devoit étouffer avec d'autant plus de raison que ce qu'on prétend avoir esté dit, estoit sans suite et sans exécution; et c'est un grand malheur quand des chagrins et des intérests particuliers entrent dans la conduite des affaires générales. Je ne puis trop vous exhorter à vouloir bien toujours, en pareilles occasions, parler et agir comme vous avés fait dans celle-cy, et ne pas refuser vos bons conseils à ceux qui en ont besoin, pour ne pas faire de fausses démarches dans des conjonctures aussy délicates.

Lettr. Pontch.

185.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AUX ÉCHEVINS DE LA VILLE DE ROUEN.

A Versailles, le 8 juillet 1707.

Messieurs, je vous accorderay volontiers toute la protection dont vous aurés besoin dans l'exercice de vos fonctions d'eschevins dont vous venés d'être revêtus, tant que vous saurés la mériter par vostre zèle et par vostre application à tout ce qui peut regarder le service du roy et le bien de la ville. Je ne puis trop vous y exhorter, et je compte que vous ne laisserés rien à désirer là-dessus. Je suis, M^rs^, vostre affectionné à vous servir.

186.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AUX MAIRE ET CONSULS DE GIMONT.

A Versailles, le 2 octobre 1707.

Je vous plains fort si tout ce que vous m'exposés concernant les voies dont on se sert pour vous obliger à nommer des consuls dévoués au sieur abbé de Gimont, est véritable. Mais je ne puis y apporter de remède ni par moy-mesme, parce que je n'ay pas cette autorité, ni par la voie du Conseil, parce que cela n'est pas de la compétence de ce tribunal. Le roy seul peut remédier aux maux dont vous vous plaignés; et c'est par la voye de M. de la Vrillière, secrétaire d'estat de la province, que vous devés luy porter vos plaintes et que vous devés réclamer. Ainsy, je vous renvoye tous vos papiers, qui me sont inutiles, ne pouvant en faire aucun usage.

Lettr. Pontch.

187.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AUX MAIRE ET JURATS DE SAINT-SEVER.

A Versailles, ce 21 avril 1708.

Je n'ay pas d'ordres à vous donner sur des matières pareilles à celles dont vous m'écrivés. Je ne puis obliger les religieux de l'abbaye de Saint-Sever à vivre en bonne intelligence avec vous, n'étant pas en mon pouvoir de leur donner des sentimens que l'amour seul de la paix et l'esprit de la charité peuvent leur inspirer. Je ne puis non plus réprimer les excès et les violences que vous me mandés avoir esté exercées

depuis peu par le syndic de ces religieux contre les nommez Brethons et Lafille : non-seulement je ne décide pas par moy-mesme une affaire de cette nature, laquelle, sur ce que vous m'en dites, me paroît estre purement de la compétence des juges ordinaires; mais je vois, par la plainte et les informations que vous m'avés envoyez, que je vous renvoye, que ces 2 particuliers se sont pourveus devant le lieutenant criminel du baillage de Saint-Sever, pour raison de ces mauvais traitemens. Ainsy, s'ils croient estre bien fondés dans cette accusation, c'est à eux à continuer leurs poursuites devant les mesmes juges, s'ils le trouvent à propos.

Lettr. Pontch.

188.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A L'ACADÉMIE DES JEUX FLORAUX A TOULOUSE.

A Versailles, ce 14e janvier 1709.

J'ay receu, Mrs, vostre lettre, par laquelle vous vous plaignez de ce que l'hostel de ville de Toulouse a délibéré de supprimer une rente de 1,400#, qui a esté payée de temps immémorial à vostre académie, soit pour les 4 prix qui s'y distribuent tous les ans, soit pour d'autres dépenses nécessaires. Vous pouvez vous assurer de tout ce qui dépendra de moy pour la maintenir dans son lustre et dans tous ses droits; mais malheureusement cette affaire ne regarde que la finance, puisque le prétexte de la suppression de cette rente est, comme vous me le marquez, la quantité de dettes dont cest hostel de ville est chargé. Ainsy je ne puis rien décider par moy-mesme là-dessus, c'est à M. Desmaretz que vous devez vous adresser, et à qui il faut que vous remettiez toutes les pièces et les mémoires que vous avez pour empescher qu'on ne vous prive de cette rente. Il est trop juste, et il aime trop les lettres pour ne pas entrer dans vos raisons, et, s'il

en parle au Conseil en ma présence, vous pouvez compter avec confiance sur toute ma protection. Je suis, M^rs^, tout à vous.

Lettr. Pontch.

189.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AUX OFFICIERS DU PRÉSIDIAL D'AGEN.

A Versailles, le 5e février 1709.

M^rs^, il est fâcheux pour vous que M. l'évesque d'Agen veuille vous troubler dans l'usage que vous prétendez s'estre observé de régler toutes les affaires publiques dans des assemblées qui se tiennent à l'hostel de ville, composées du présidial, du chapitre et du corps de ville, et déterminer par des bureaux particuliers les difficultés qui surviennent pour l'exécution des délibérations prises dans ces assemblées. Mais je ne puis rien décider là-dessus de ma seule autorité, ni prévenir l'effet des menaces que vous me mandez avoir esté faites par ce prélat à un des officiers de vostre siége. C'est devant le roy mesme que vous devez vous pourvoir par la voye de M. de la Vrillière, secrétaire d'État de la province, pour estre réglé sur ces contestations, suposé que vous ne puissiez les terminer à l'amiable, comme il seroit à désirer. Tout ce que je puis faire est de vous assurer que si l'on en parle au roy en ma présence, je n'oubliray aucune des raisons que vous m'expliquez dans vostre lettre[1].

Lettr. Pontch.

[1] On voit, par une lettre du 11 février au président du présidial, que les contestations furent arrangées à l'amiable.

190.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A L'ÉVÊQUE D'AGEN.

A Versailles, ce 9e février 1709.

..... Je n'ay rien de plus à vous dire à ce sujet; ainsy c'est à M. de la Vrillière qu'il faut vous adresser pour demander au roy une décision sur ces difficultés. J'ajouteray seulement qu'il est très-fâcheux que de semblables démêlés aient retardé l'effet de vos bonnes intentions et de celles de tous les ordres de la ville d'Agen pour le soulagement des pauvres dans un temps où leurs besoins sont si pressans, et où il semble que chacun devroit se porter à commencer à les secourir, sauf à vous faire régler dans la suite les uns et les autres sur vos prétentions respectives, en prenant seulement la précaution de protester que ce qui se sera passé dans un cas pareil ne pourroit préjudicier au droit de qui que ce soit.

Lettr. Pontch.

191.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AUX MAIRE ET ECHEVINS DE LA VILLE DE BREST.

A Versailles, ce 13 mars 1709.

Mrs, je voudrois pouvoir vous procurer quelque soulagement dans l'état fâcheux où vous vous trouvez, par le refus que l'on fait de recevoir en paiement des taxes imposées sur vos maisons, les ordonnances et les billets dont vous me parlez, que vous me dites avoir esté obligé de prendre des officiers de marine pour les loyers qu'ils vous devoient et pour les nourritures que vous leur avez fournies. Mais je ne puis

vous secourir en rien dans cette affaire, parce qu'elle regarde ou la marine ou la finance, et je ne me mesle plus de l'une ni de l'autre. Ainsy il faut vous adresser ou à M. Desmaretz pour la finance, ou à mon fils pour la marine, comme vous le jugerez à propos. Je suis bien fâché de vous estre absolument inutile dans cette occasion.

Lettr. Pontch.

192.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AUX ADMINISTRATEURS DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DU MANS.

A Versailles, le 15 may 1709.

Messieurs, s'il est vray, comme vous me le marqués, que les différends qui sont pendans au Conseil entre le lieutenant particulier du présidial et le lieutenant du maire de la ville du Mans, concernant la présidence aux comptes, aux nominations et à la prestation du serment des administrateurs de vostre hospital ne soient pas encore en estat d'estre décidez sitost, il me paroît juste de régler par provision entre les mains de qui les 2 administrateurs nommez depuis peu prêteront le serment aussy bien que ceux qui seront nommez dans la suite jusqu'au jugement des contestations qui sont entre ces 2 officiers. Mais je ne puis y pourvoir de ma seule autorité; il faut que vous présentiez une requeste au conseil, qui y statuera aussytost, n'estant pas juste que les pauvres de vostre hospital souffrent de ce différend : ce qui arriveroit, surtout dans la conjoncture présente, s'il n'y avoit pas un nombre suffisant d'administrateurs pour veiller à leurs intérestz et à leurs besoins; et vous devez estre persuadez que je seconderay toujours volontiers vostre zèle en cette occasion et en toute autre où il s'agira de procurer l'avantage et le bien des pauvres. Je suis, M^rs^, votre affectionné à vous servir.

Lettr. Pontch.

193.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A LA COUR DES AIDES DE BORDEAUX.

A Versailles, le 22 may 1709.

J'ai reçu la lettre que vous m'avés escrite concernant les sujets de plainte que vous prétendés avoir contre les jurats de Bordeaux, de ce qu'ils n'ont pas député 2 d'entr'eux vers vous pour vous représenter les besoins des pauvres, et de ce que le parlement n'a pas appelé des commissaires de vostre compagnie, pour assister avec ceux du parlement au bureau qui se tient chez M. l'archevesque, pour pourvoir à leur subsistance. Vous pouvés vous assurer que si j'entends parler au roy en ma présence du placet dont vous m'avés envoié la copie, je n'oublieray aucune des raisons que vous y rapportez pour soutenir vostre prétention. Mais vous ne me mandez pas à qui vous avés adressé votre placet. Il est fâcheux que vous croiiez estre obligez de former une semblable contestation dans un temps où chacun ne doit estre occupé que du soin de soulager les pauvres. Je vous exhorte à faire en sorte qu'ils n'en souffrent aucun préjudice, en contribuant dès à présent à leurs besoins, sans attendre que cette contestation soit décidée, parce qu'elle ne peut estre une raison, ni même un prétexte pour suspendre ni différer les charitez que vous avés résolu de leur faire.

Lettr. Ponteh.

194.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AU CONSUL DE SAINT-JEAN-DU-BOUZET, A MONTAUBAN.

A Versailles, le 14 janvier 1710.

Je plains vostre communauté d'estre obligée de se consommer en

frais pour soutenir ses droits contre le sieur d'Encouette; mais il n'est pas en mon pouvoir de vous épargner ce procès, et il n'est pas nécessaire que j'escrive à la cour des aydes de Montauban, pour obliger les officiers de cette compagnie à vous rendre une prompte justice. Puisque, suivant ce que vous me marqués, vous y avés déjà obtenu quatre arrests en faveur de vostre communauté, on continuera sans doute à vous y rendre la mesme justice. Dans cette juste confiance, vous n'avés qu'à continuer à y poursuivre les jugemens de vostre affaire.

Lettr. Pontch.

195.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A DE LA BÉDOYÈRE, PROCUREUR GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE BRETAGNE.

A Versailles, le 22 janvier 1710.

Je reçois une lettre du sieur de la Guerche, procureur du roy à l'hostel de ville de Nantes, qui me demande si ceux des eschevins de cette ville qui ne sont pas graduez peuvent connoistre des affaires criminelles qui se présentent souvent dans la juridiction de la police qui a esté réunie au corps de ville. Comme cet officier cite l'exemple des eschevins de Rennes, lesquels, à ce qu'il prétend, connoissent des matières criminelles en qualité de juges de police, quoyqu'ils ne soient pas graduez, je suis bien aise, avant que de luy respondre, de sçavoir de vous si ce qu'il dit des eschevins de Rennes est véritable. C'est de quoy je vous prie de m'informer incessamment, afin que je luy mande ensuite ce qui conviendra sur la difficulté qu'il me propose[1].

[1] Voyez ci apres la lettre à la Guerche, du 6 février 1710, p. 940.

196.

LE DUC DE NOAILLES A VOISIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

A Versailles, le 31 janvier 1710.

Puisque vous voulez bien me permettre, Mr, de vous marquer ce que je pense sur la représentation qui vous est faite par les consuls de la ville de Perpignan, j'auray l'honneur de vous dire qu'il me paroît important de ne point étendre les exemptions et franchises de droits qui se lèvent dans cette ville, à d'autres qu'aux gens qui ont véritablement droit d'en jouir, dans le nombre desquels ceux dont vous parlent les consuls ne sont point compris. Si on avoit égard à ces sortes de prétentions, ce seroit diminuer considérablement les revenus de la ville, qui ne suffisent desjà pas, à beaucoup près, à acquitter toutes les charges qu'elle est obligée de payer. La même raison doit avoir lieu pour limiter les logemens qu'elle doit fournir, étant déjà fort chargée par celui qu'elle paye aux officiers des régimens qui sont en garnison dans cette ville; ainsi, hors le gouverneur de la province, le commandant et ceux qui sont spécifiés dans un arrêt de 1704, dont on vous a envoyé copie, je crois que l'on ne doit point étendre ces logemens à d'autres personnes, et que par conséquent il ne doit point être fourni à un plus grand nombre d'ingénieurs, officiers d'artillerie et autres qu'à celui qui est porté par ledit arrêt de 1704. Sans quoy, c'est une affaire qui n'auroit point de fin, et ce seroit matière à de fort grands abus.....

Supplém. franç. 2232, Biblioth. nat.

197.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A DE LA GUERCHE, PROCUREUR DU ROI EN L'HOTEL DE VILLE DE NANTES.

Le 6 février 1710.

Avant que de vous respondre sur la question que vous m'avez proposée, j'ay voulu sçavoir comment on en usoit à Rennes, en cas pareil, et ayant appris que les eschevins de cette ville connoissent des matières criminelles comme juges de police, quoyqu'ils ne soyent pas graduez, suivant une déclaration du 18 may 1706, donnée en leur faveur, qui les dispense d'estre graduez, comme je ne doute pas que les eschevins de Nantes n'ayent obtenu une pareille déclaration, lorsqu'ils ont fait réunir au corps de ville les offices de lieutenant général, de procureur du roy et de commissaires de police, il me paroist qu'ils doivent jouir des mesmes priviléges. Ainsy, je crois qu'on ne peut leur faire aucune difficulté à ce sujet.

Lettr. Pontch.

198.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A DE COURSON, INTENDANT DE BORDEAUX.

A Versailles, le 1er may 1710.

Si les carmes déchaussez de Bordeaux ont fait entrer dans cette ville une plus grande quantité de pièces de vin que M. le maréchal de Montrevel leur avoit permis, ils ont grand tort en cela, et ils ont encore plus de tort s'ils se sont soulevés, s'ils ont dit des injures et s'ils ont employé la force pour empêcher qu'on enlevât ce vin de chez eux,

comme vous dites qu'on les en accuse, parce que de semblables voyes ne conviennent à personne, et encore moins à des religieux, qui ne doivent jamais avoir recours à d'autres voyes, en pareille rencontre, qu'à celle de la justice. Mais, comme la restitution du vin qu'on leur a enlevé ne dépend pas de la décision des faits qui sont alléguez contre eux, puisque le roy, sans vouloir entrer dans cet examen, a voulu leur faire grâce, en ordonnant par provision que ce vin leur seroit rendu, il ne suffit pas, pour exécuter les ordres de S. M. qu'on ait laissé à ces religieux les seize pièces de vin que vous me marqués; mais il faut qu'on leur rende les dix-huit pièces de vin qui sont encore en nature à l'hôtel de ville, et que l'on exécute à la lettre et en son entier l'arrest rendu à ce sujet, sans qu'il soit permis aux jurats de s'en dispenser par de vains raisonnemens et sous quelque prétexte que ce soit. Vous ne pouvés trop y tenir la main, comme je vous l'ay déjà mandé.

Le 15 septembre.

Les sindics des libraires et imprimeurs de Bordeaux me mandent que plusieurs compagnons libraires, imprimeurs et relieurs se sont establis dans un endroit de cette ville qui dépend de la jurisdiction du chapitre de Saint-André, où il y a privilége pour les artisans, qui y font et qui y débitent tout ce qui est de leur métier, sans maîtrise ni jurande; et que quoyque semblable privilége n'ait lieu dans aucune ville du royaume, pour la librairie et imprimerie, cependant le chapitre autorise ces compagnons à faire l'imprimerie et la librairie, sans que les sindics aient pu l'empêcher jusqu'à présent, nonobstant les plaintes qu'ils en ont portées plusieurs fois à ce chapitre. Et comme cela me paroît un très-grand désordre, parce que par ce moïen on peut imprimer et débiter impunément toutes sortes de livres en ces endroits, puisque les sindics ne peuvent y aller en visite, vous prendrés soin de vous informer exactement si ces faits sont véritables, quel est le droit et la possession du chapitre à cet égard, et de m'envoier ensuite tous les éclaircissemens que vous aurez peu avoir à ce sujet, afin de me mettre en estat de restablir le bon ordre dans la librairie

à Bordeaux; et je ne doute pas que vous n'y contribuiés de tout vostre pouvoir, comme vous l'avés fait à Rouen avec tant de succès.

Le 25 octobre.

J'ay lu avec attention le mémoire du chapitre de l'église de Bordeaux que vous m'avés envoyé concernant le droit qu'il prétend avoir d'establir des imprimeurs comme toutes sortes d'autres artisans dans la jurisdiction qu'il apelle *la Sauvetat*, et je n'ay rien trouvé dans ce mémoire qui marque le fondement de ce privilége ni qui le justifie. C'est pourquoy, avant que de rien régler là-dessus, il est nécessaire que j'en sois plus particulièrement informé et que vous entriés pour cela dans une discussion plus exacte des titres et de la possession du chapitre à cet égard, et qu'il m'envoie lui-mesme un nouveau mémoire où ces titres seront reportés, après qu'ils vous auront été communiqués. Il seroit aussy nécessaire que j'eusse un exemplaire des statuts des libraires de Bordeaux, afin que rien ne me manque de tout ce qui peut contribuer à mon instruction. Et quand vous m'aurez envoié ces éclaircissemens avec vostre avis, je feray ce qui me paroistra le plus convenable pour remédier aux désordres que causent ces priviléges dans la librairie en la ville de Bordeaux.

Lettr. Pontch.

199.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AUX CAPITOULS DE TOULOUSE.

A Versailles, le 13e juin 1710.

Mrs, c'est avec raison que vous estes persuadé des dispositions où je suis de vous faire plaisir et à toute la ville de Toulouse, en tout ce qui peut dépendre de moy. Mais il ne dépend pas de moy de vous envoyer le frère Romain, pour la construction de l'ouvrage important

dont vous me parlés, parce qu'il est emploié icy par le roy pour les ponts et chaussées, ce qui demande sa présence actuelle et continue; et quand je serois le maître de vous l'envoyer, je vous diray naturellement que je ne le ferois point, par rapport à vostre propre avantage; car, outre que ce seroit un voyage qui vous engageroit à une dépense considérable, elle seroit absolument inutile, parce que vous avez dans vostre province gens beaucoup plus habiles que luy pour de semblables ouvrages. Il s'y en est trouvé pour tous ceux qui ont été faits pour la jonction des deux mers, qui y ont réussy et qui se sont attiré l'admiration de tout le monde. Il n'est pas possible qu'il n'y en reste quelques-uns. Adressez-vous à M. le président Riquet, il vous en donnera quelqu'un qui vous conviendra, personne ne connoissant mieux que luy les habiles gens en ce genre. Vous pouvez vous adresser aussy à M. de Basville, et ce party vaut beaucoup mieux que celuy que vous voulez prendre. Je suis, M^rs^, votre affectionné à vous servir.

Lettr. Pontch.

200.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A ALQUIER, AVOCAT EN LA SÉNÉCHAUSSÉE DE CARCASSONNE.

A Versailles, le 1er juillet 1710.

Je ne me mesle point de ce qui se passe aux eslections des consuls. S'il est vray que le réglement dont vous me parlés, suivant lequel vous dites que les advocats et les marchands de Carcassonne doivent estre admis alternativement au consulat, ne soit pas exécuté à l'esgard des advocats, c'est à M. le duc de Roquelaure et à M. de Basville, que cela regarde, que vous devés en porter vos plaintes. Ils aiment trop la règle et la justice pour n'y avoir pas d'esgard, s'ils les trouvent justes et bien fondées.

Lettr. Pontch.

201.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AUX MAIRE ET ÉCHEVINS DE ROUEN.

A Versailles, le 12 juillet 1710.

Messieurs, rien ne justiffie davantage le choix que vous me mandés que l'on vient de faire de vous, que la résolution où je vous vois de donner tous vos soins et toute vostre attention à l'administration des affaires du corps de ville qui vous est confiée, et qu'à procurer à vos citoyens tous les advantages qui dépendent de vous. Vous ne devés pas douter que je ne seconde volontiers vostre zèle en toute occasion, et que je ne vous accorde avec plaisir ma protection toutes les fois qu'elle vous sera nécessaire.

Lettr. Pontch.

202.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AUX VICOMTE-MAYEUR ET ÉCHEVINS DE BESANÇON.

Du 25 septembre 1710.

Messieurs, c'est avec raison que vous doutés si vous pouvés permettre à ceux qui se présentent pour faire la fonction de libraires d'ouvrir des boutiques pour vendre des livres, puisque ce droit ne vous appartient pas, et que qui que ce soit ne peut exercer l'imprimerie ni la librairie en aucune ville du royaume qu'en vertu d'un arrest du conseil qui le permet et qui leur donne la qualité d'imprimeur et de libraire; et vous ne pouvés les recevoir sans cela; et vous devés estre d'autant plus attentifs à suivre cette règle et à la faire ob-

server, qu'il m'est revenu des plaintes qu'actuellement il y a des gens qui font commerce de livres à Besançon sans s'estre fait recevoir libraires ou imprimeurs de la manière dont je viens de vous le marquer[1].

Le 29 novembre 1713.

M^rs, j'ay receu le manuscrit que vous m'avés envoié. Je ne puis en faire l'usage que vous désirés, parce que ce manuscrit n'est pas un ouvrage de la qualité de ceux qu'on me présente, pour avoir permission de les faire imprimer, que je remets entre les mains des examinateurs, et dont j'accorde ou je refuse le privilége pour l'impression, selon le jugement qu'ils en portent. Ce manuscrit contient la rédaction des coutumes et des usages particuliers de la ville et cité de Besançon, pour y servir de règle et de loy à l'avenir parmy les habitans de cette ville. Non seulement ce n'est pas à ceux qui sont préposés par moy pour examiner les livres à examiner et à donner leur jugement sur un pareil ouvrage; mais il ne vous a pas été permis à vous-même de le faire. Vous n'avés ni caractère, ni autorité pour cela, parce que de semblables rédactions de coutumes et d'usages qui regardent tous les habitans d'une ville ou d'une province ne peuvent se faire que par l'autorité seule du roy, qui nomme des commissaires à cet effet, lesquels, après avoir entendu les différens ordres des habitans que ces coutumes et ces usages regardent, et après un discussion exacte, en font une rédaction que le roy autorise ensuite, ainsy qu'on en a usé dans tous les temps quand on a voulu rédiger par écrit ou qu'on a voulu réformer les coutumes et les usages établis dans les villes et dans les provinces; et les anciens souverains de vostre province en ont usé de même quand il a été question de rédiger ou de réformer la coutume générale du comté de Bourgogne, et c'est ainsy qu'il en doit estre usé pour la rédaction des coutumes et des usages de votre ville. C'est pourquoy, si vous le jugés nécessaire pour le

[1] Voyez ci-devant, n° 177, la lettre du chancelier aux mayeur et échevins de la même ville.

bien des habitans de Besançon, et pour faire cesser les contestations qui surviennent sur l'observation et l'interprétation des coutumes et des usages qui s'y sont introduits, il faut que vous vous adressiés au roy pour luy représenter toutes vos raisons. Si S. M. les trouve justes, elle nommera des commissaires à Besançon, soit des officiers du parlement, soit tel autre qu'il luy plaira, pour entendre tous ceux qui doivent être entendus en cas pareils, et pour faire la rédaction que vous proposés, que le roy autorisera ensuite suivant qu'il le jugera à propos. Le travail que vous avés fait ne sera pas néantmoins tout à fait inutile, puisqu'on le remettra aux commissaires qui seront nommés, pour leur servir de mémoire et d'instruction. Ce sont des règles inviolables qui se sont toujours observées en cas pareils, dont il n'est pas en mon pouvoir de vous dispenser. Je suis à vous, M^rs^.

Lettr. Pontch.

203.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A LE GOUÉ, MAIRE DE MAYENNE.

A Versailles, le 8 décembre 1711.

C'est avec raison que les capitaines et lieutenans de la bourgeoisie de la ville de Mayenne prétendent n'estre pas obligés d'obtenir des provisions du roy pour exercer leurs fonctions et pour jouir des priviléges attachés à leurs charges, puisque l'édit de création de leurs charges ne les y oblige pas, et que partout ceux qui les ont levées ont été receus sur leur simple quittance de finance. Ainsy, vous ne devés faire aucune difficulté de les recevoir, quoyqu'ils ne rapportent d'autre titre que les procurations *ad resignandum* de la veuve et des héritiers de ceux à qui appartenoit la propriété de ces charges, de la mesme manière que vous dites que vostre lieutenant et les eschevins en ont usé en vostre absence, en recevant un capitaine de bour-

geoisie sur sa simple procuration *ad resignandum* de celuy qui possédoit cette charge.

Lettr. Pontch.

204.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A BRILLON, PROCUREUR DU ROI EN LA SÉNÉCHAUSSÉE DE MARSEILLE.

6 mars 1712.

Je vous avoue que je ne conçois pas en quoy les échevins de la ville de Marseille ont entrepris sur vostre jurisdiction, en se servant de l'exécuteur de la haute justice établi en cette ville, pour faire mettre sur un cheval de bois une femme accusée d'un mauvais commerce dont vous me parlés, et pour la faire chasser de la ville, puisque tous les juges qui n'ont pas d'exécuteur attaché à leur jurisdiction peuvent se servir de celuy qu'ils trouvent, sans que personne puisse s'en plaindre. Ainsy, si vous voulés que je décide quelque chose de juste sur ce que vous me proposés, expliqués-vous mieux que vous ne faites par la lettre que vous m'avés écrite à ce sujet le 28 du mois dernier.

Lettr. Pontch.

205.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A DE BASVILLE, INTENDANT EN LANGUEDOC.

A Versailles, le 2 juillet 1712.

On m'oblige de vous demander une grâce pour le sieur Avril, qui est qu'au cas que la ville de Toulouze fasse encore ses capitouls par

prest d'argent, pour l'année 1713, vous vouliés bien le comprendre dans la liste que vous enverrés icy; et s'il a le bonheur d'estre choisy, il ne manquera pas de prester la même somme que les autres. Vous me ferez plaisir d'y songer efficacement, si cela est possible[1].

Lettr. Pontch.

206.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A CURAULT, LIEUTENANT GÉNÉRAL AU PRÉSIDIAL D'ORLÉANS.

Le 28 juillet 1712.

Vous verrés par la lettre du sieur Guimbaud, que je vous envoie, qu'il se plaint fortement de ce qu'on vient de l'eslire consul; et comme les raisons sur lesquelles il fonde ses plaintes paroissent suffisantes pour l'en exempter, je ne doute pas, pour peu que vous les fassiés valoir, que vous ne veniés à bout d'engager ceux qui ont fait cette eslection à luy donner toute satisfaction à ce sujet. Vous pouvés vous assurer que je vous tiendray compte de tout ce que vous ferés en sa faveur dans cette occasion.

Le 31 juillet.

Après avoir lu avec attention tout ce que vous me mandés avoir esté représenté par le président du consulat, et ce que vous me représentés vous-mesme sur l'eslection du sieur Guimbaud, et sur les difficultés qui se trouvent à l'en descharger et à eslire un autre consul

[1] On voit, par une autre lettre du chancelier au même, sous la date du 9 décembre 1713, que le candidat recommandé par ce magistrat fut en effet nommé capitoul de Toulouse, mais une année plus tard. La lettre du 2 juillet nous apprend un fait curieux, c'est que la ville de Toulouse, profitant sans doute de la concurrence des candidats, leur imposait l'obligation de prêter des capitaux à la commune pour obtenir l'honneur d'être placés à la tête du conseil municipal.

à sa place, je me rends, par sagesse et par discrétion, à toutes les raisons qui sont proposées dans vostre lettre. Ainsy, vous pouvés faire à cet esgard tout ce qu'il vous plaira.

Lettr. Pontch.

207.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AUX JUGES-CONSULS D'ORLÉANS.

Le 2 aoust 1712

Je n'ay autre chose à respondre à tout ce que vous me représentés pour soutenir l'eslection que vous avés faite du sieur Guimbaud pour remplir une place de consul, que ce que j'ay mandé à ce sujet au sieur Merault, lieutenant général au présidial d'Orléans, par ma lettre du 31 du mois dernier. Comme il vous l'aura sans doute communiquée, il seroit inutile de vous répéter icy ce qu'elle contient. Ainsy, je vous renvoye à ce que je luy en ay escrit, vous laissant une pleine liberté de faire tout ce qu'il vous plaira. Je suis à vous, Messieurs.

Lettr. Pontch.

208.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A BERTRAND DUFRESNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL AU BAILLIAGE DE GAP.

A Fontainebleau, le 12 septembre 1712.

Je ne puis décider par moy-même le différend que vous avés avec le maire et les échevins de Gap, sur ce qu'ils ont refusé de vous aller prendre chés vous pour allumer le feu de joie qui fut fait le 28 du

mois dernier pour les avantages remportés depuis peu par les troupes du roy en Flandres. Ces sortes de contestations se décident par S. M. même, sur le rapport que luy en a fait le secrétaire d'état de la province. Ainsy, c'est à M. de la Vrillière qu'il faut vous adresser pour faire régler ce différend ; et comme j'en seray juge quand il en rendra compte au roy, je garde les copies d'arrests et d'ordonnances que vous m'avés envoiées pour mon instruction particulière, et vous pouvés vous assurer que lorsque j'en entendray parler, je n'oublieray rien de tout ce que vous me représentés à ce sujet.

Lettr. Pontch

209

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AUX MAIRE ET CONSULS DE LA VILLE DE TOULON.

A Versailles, le 2 novembre 1712.

M^rs, je conviens qu'il est fascheux pour vostre communauté, dans l'estat où elle se trouve, de n'estre pas payée, depuis 1690, des arrérages d'une rente qui vous est due par le sieur Tally ; mais tant qu'il aura des lettres d'estat, tout tribunal de justice a les mains liees, et vous ne pouvés obtenir de jugement pour l'y contraindre. Et il n'est pas en mon pouvoir d'empescher qu'il n'obtienne des lettres d'estat, parce que ce sont M^rs les secrétaires d'estat, chacun dans leur departement, qui les expédient et qui les signent, après en avoir pris l'ordre du roy. Je n'y ay d'autre part que de les sceller quand on me les présente. Ainsy, c'est à M. de Torcy que vous devés vous adresser pour luy représenter tout ce que vous me marqués à ce sujet. Il est trop juste pour n'avoir pas egard à vos raisons, s'il les trouve si bien fondees qu'elles me le paroissent sur ce que vous m'exposés.

Lettr. Pontch.

210.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A DARIGNAN.

Le 16 avril 1713.

Les habitans de la paroisse d'Aversan, en faveur de qui vous m'écrivés, sont fort à plaindre si le sieur de Citran, leur seigneur, exerce contre eux toutes les violences et toutes les vexations qui sont exposées dans le mémoire que vous avés joint à vostre lettre; mais je ne décide point, de mon autorité particulière, de semblables contestations, qui sont de la compétence des juges ordinaires. C'est, à la vérité, un fort grand malheur pour ces pauvres gens d'avoir des procès dont leur misère ne leur permet pas de supporter les frais; mais il n'est pas en mon pouvoir de les leur épargner, ni d'empêcher que le sieur de Citran ne se serve de son *committimus* pour les traduire aux requestes de l'hôtel, dans les matières pour lesquelles le *committimus* a lieu, supposé qu'il ait droit de l'avoir. Mais ces habitans peuvent s'assurer que M^rs^ des requestes de l'hôtel leur rendront une exacte justice, sans que le crédit que peut avoir ce gentilhomme soit capable de les en empêcher.

Lettr. Pontch.

211.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A RIQUET,
PRÉSIDENT A MORTIER AU PARLEMENT DE TOULOUSE.

Le 25 juin 1713.

Rien n'est plus triste et d'une conséquence plus dangereuse que tout ce que vous me mandés s'être passé à Toulouze, le 16 de ce

mois, à l'occasion de la disette de bled, et je plains fort ceux qui sont exposés à tout ce que la misère et le besoin peut inspirer à une populace mutinée. Je ne puis que louer ce que vous avés fait pour tirer les jurats d'un aussy mauvais pas; vous en avés usé très-sagement de vostre part de vous retirer. Il faut espérer qu'un pareil désordre n'arrivera plus, et que les soins de M. Desmaretz pour faire voiturer des bleds dans vostre province, et qu'une prochaine et abondante moisson remédieront solidement à tous les maux qui seroient à craindre de la continuation de la disette.

Lettr. Pontch.

212.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AUX CONSULS DE LA VILLE DE GAP.

Le 5 juillet 1713.

M^rs^, je ne puis entrer en connoissance de l'insulte que vous prétendés avoir esté faite à vostre premier consul par les domestiques de M. l'évesque de Gap, lors de la cérémonie du feu de joie qui a esté fait à la publication de la paix. C'est au roy mesme, par la voie de M. Voysin, comme secrétaire d'état de la province, que vous devés vous adresser pour estre réglé sur ce démeslé; et s'il est vray, comme vous me le mandés, que M. l'évesque de Gap, après s'estre mieux informé de ce qui s'est passé dans cette occasion, reconnoisse présentement que ses domestiques ont eu tort, et qu'il condamne leur procédé, vous n'avés pas besoin de recourir à l'autorité de S. M. pour cela, puisque ce prélat est trop juste pour ne pas obliger ses domestiques à faire ce qui convient pour réparer le mal qu'ils peuvent avoir fait, et il aime trop la tranquillité et l'union pour ne pas faire tout ce qui dépendra de luy pour les rétablir entre luy et vous.

Lettr. Pontch.

213.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN A DALON, PREMIER PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE BORDEAUX.

Le 8 juillet 1713.

Je suis bien aise que la publication de la paix se soit faite avec une aussy grande démonstration de joye de la part du peuple que vous me le marqués. Vous avés bien fait de vous adresser à M. de la Vrillière pour avoir la décision du roy, sur ce que vous prétendés que les jurats ne peuvent ordonner que l'on ferme les boutiques ni que l'on fasse des illuminations dans ces occasions, sans en parler auparavant à la grande chambre. Si l'on en parle à S. M. en ma présence, vous pouvés assurer vostre compagnie que je n'oublieray rien de ce que vous me mandés à ce sujet.

Lettr. Pontch.

214.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AUX MAIRE ET CONSULS D'AIX, PROCUREURS DU PAYS DE PROVENCE.

A Fontainebleau, le 2 septembre 1713

M^rs^, j'ay receu la copie que vous m'avés envoiée de la délibération du 4 avril 1705, qui supprime les gages des deux chaires de professeurs en médecine fondées par la ville d'Aix, qui étoient vacantes pour lors, qu'on dit par cette délibération avoir été supprimées en conséquence d'une délibération de l'année 1695, que vous ne rapportés pas. Je suis obligé de vous dire que quand vous rapporteriés cette dé-

libération, elle ne pourroit vous servir de fondement ni même de prétexte, non plus que celle du 4 avril 1705, pour vous dispenser de payer au sieur Fouque les gages qu'il demande comme professeur de botanique en la même faculté de médecine. La raison de cela est qu'en même temps que par l'article 71 du réglement fait par le conseil, au mois de mars 1712, on a supprimé les deux chaires en médecine fondées par la ville d'Aix en cette université, on en a attribué les gages à la chaire de professeur de botanique. Dès que cet arrest contient cette disposition, vous devés l'exécuter à la lettre, d'autant plus que la maison commune d'Aix aïant fondé deux chaires en médecine en 1598, vous n'avés jamais pu, de votre autorité, ni supprimer ces deux chaires, ni retrancher les gages : votre pouvoir ne s'étend pas jusque là ; le roy seul a pu supprimer ces deux chaires, comme il l'a fait par le dernier arrest de réglement. Mais, dès qu'en même temps que ces deux chaires ont été supprimées par ce réglement, les gages en ont été transportés à la chaire de professeur de botanique, cela lève toute difficulté ; et c'est en vain que vous allégués des delibérations qui ne peuvent militer contre un arrest qui est postérieur, quand même elles seroient aussy conformes aux règles qu'elles y sont contraires. Ainsy, vous devés payer incessamment au sieur Fouque les gages qui luy sont deubs.

Lettr. Pontch.

215.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN AUX MAIRE ET CONSULS DE MONTAUBAN.

A Versailles, le 21 décembre 1713.

On ne peut rien adjouter à l'éloge que vous me faites de M. Legendre, et rien ne peut luy faire plus d'honneur, si tout ce que vous

m'en mandés n'a d'autre motif que la crainte que vous avés de le perdre et que l'obligation où vous croyés estre de rendre justice à la vérité. Mais comme tout ce que vous m'escrivés en sa faveur n'est qu'une répétition de ce qui m'a esté escrit le mesme jour de plusieurs endroits, il est à apréhender pour luy que ce concert ne diminue beaucoup de la force de tous ces tesmoignages, et qu'on ne les regarde comme des éloges visiblement mendiés. Je suis, M^rs^, vostre affectionné à vous servir[1].

Leur. Pontch.

216.

LE COMTE DE PONTCHARTRAIN AUX MAIRE ET CONSULS DE LA CIOTAT.

Le 26 décembre 1714.

J'ay rendu compte au roy de la réponse des eschevins et députez de la chambre du commerce de Marseille au mémoire que vous aviez présenté pour demander qu'il fust pris une somme tous les ans sur les droits de *cottimo* pour les réparations et entretien du port de la Ciotat. S. M. a jugé que dans l'estat de la caisse du commerce, qui est encore endebtée de grosses sommes, il ne convient point du tout de la charger encore de dépenses qui n'y ont nul rapport, attendu qu'il est prouvé que le commerce de vostre place ne consiste qu'à

[1] La même réponse, à l'exception de la dernière expression, fut adressée le même jour par le chancelier, au chapitre de l'église de Villefranche en Auvergne, et il écrivit, sous la même date, au corps municipal de cette ville : « Vos allarmes sur le départ de M. Legendre luy font honneur, et s'il vous a fait autant de bien que vous le dites, il ne devoit pas moins attendre de vostre reconnoissance dans cette occasion. »

M. Legendre était probablement l'intendant de la généralité.

donner à fret les barques et autres bastimens qui se construisent sur vos quays, et que c'est la halle uniquement des négocians qui reçoivent des marchandises du Levant qui supporte tous les droits qui forment le *cottimo*. Je suis fasché de n'avoir peu vous servir plus utilement en cette occasion, et vous exhorte à trouver des voyes plus simples et praticables de restablir le port et le môle, de mesme que les quays de la Ciotat dans l'estat où je les ay veus autrefois.

Reg. dépêch. comm.

217.

LETTRE DU ROI A DE RICHEBOURG.

A Marly, le 24e juillet 1715.

Mr de Richebourg, je vous expliquay, l'année dernière, mes intentions au sujet de l'assemblée qui devoit se tenir en la ville de Châtellerault, pour l'eslection d'un juge et de deux consuls, auxquelles charges je souhaitois qu'il ne fust receu aucun nouveau catholique que sur des certificats de catholicité de leurs curez, qu'ils seroient tenus de vous représenter. J'apprends cependant qu'au préjudice de mes ordres on convoqua à cette assemblée nombre de nouveaux convertis et d'autres personnes qui en devoient estre escluses par leur aage et par leur qualité, et qu'on n'y avoit point appellé plusieurs anciens marchands qui avoient droit d'y assister. Et comme je désire prévenir de pareils abus dans l'assemblée qui doit estre tenue le 31 décembre pour l'eslection d'un juge et de deux consuls, je vous escris cette lettre pour vous dire que vous vous transportiez en ladite ville de Châtellerault, que vous y convoquiez ladite assemblée pour estre tenue en vostre présence, et que vous teniez la main à ce que les réglemens et arrests concernant l'eslection des juges et consuls soient observez, et qu'il ne soit esleu aucuns nouveaux catholiques dans

ces emplois, à moins qu'il ne vous paroisse, par des certificats de leurs curez en bonne forme, qu'ils professent véritablement la religion catholique, et qu'ils remplissent exactement leurs devoirs. Sur ce, etc.

Reg. Secr.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE ET SOMMAIRE

DES PIÈCES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME DE CE RECUEIL.

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
		PRÉFACE	III
		INTRODUCTION	IX
		I. AFFAIRES CONCERNANT LES ASSEMBLÉES DES ÉTATS PROVINCIAUX.	
		A. — ÉTATS DU LANGUEDOC.	
		EXTRAIT DU MÉMOIRE GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE LANGUEDOC, DRESSÉ PAR ORDRE DU ROI, EN 1698.	
		Composition, organisation et fonctions des états de la province	3
1.	10 mars 1647	Le roi à l'archevêque de Narbonne. Ordre d'admettre aux états le procureur du baron de Calvières, quoique ce dernier soit membre du parlement.	12
2.	1659	Session des états à Toulouse, pendant le séjour de la cour. Proclamation, discours du commissaire du roi, délibérations, édit du roi, déclaration des états, leur vote.	13
3.	19 avril 1660	Fieubet, conseiller du parlement de Toulouse, à Colbert. Envoi du procès-verbal d'une assemblée tenue à l'hôtel de ville de Toulouse, au sujet du vote émis par un des capitouls aux états.	47
4.	Novembre 1661	De Bonsy, évêque de Beziers, à Colbert. Le grand vicaire de l'archevêque serait mal reçu aux états.	49
5.	7 et 21 nov. 1661 et janvier 1662.	De Besons, à Colbert. Inconvénients qui résulteraient de la présidence de l'archevêque de Toulouse. — Moyens de réussir auprès des évêques, des barons et des consuls dans les états. — Demande s'il faut faire quelque dépense pour réussir dans les états.	*Ibid.*

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
6.	2 janvier 1662....	L'évêque de Saint-Papoul à Colbert..... Il ne faut pas se presser trop de faire opiner l'assemblée.	51
7.	*Idem*.....	L'évêque de Viviers au roi..... Remercîments de l'honneur que lui confère le roi en le choisissant pour président des états; regret de n'être pas décoré du cordon de l'ordre du Saint-Esprit, comme les prélats qu'il va présider.	52
8.	*Idem*.....	L'évêque de Viviers à Colbert..... Envoi de sa lettre au roi. Expression du même regret.	53
9.	6 janvier 1662....	De Bonsy à Colbert..... Prétentions de plusieurs évêques à l'honneur d'être députés, avec le cahier des états, à la cour. — Chagrin de l'évêque de Viviers de n'avoir pas eu le cordon de l'ordre du Saint-Esprit.	54
10.	*Idem*.....	Le prince de Conti et l'intendant de Besons à Colbert.. Consultent le gouvernement sur le choix d'un évêque pour la députation. Les personnes dépendant du prince de Conti ne donneront leur suffrage que lorsqu'ils connaîtront la volonté du roi..	56
11.	6 et 9 janvier 1662.	Lettre particulière de Besons à Colbert..... Il vaut mieux laisser le choix de l'évêque député en suspens, afin que tous s'efforcent, par leur vote, de mériter cet honneur. Avis de la procession et du sermon prononcé pour l'ouverture des états.	57
12.	8 et 13 janv. 1662.	L'évêque de Saint-Papoul à Colbert..... Il a fait valider les procurations qui n'étaient pas selon les règles, attendu que ceux qui les portent sont bien intentionnés. Il a fait exclure un consul d'Agde, qui n'était pas non plus en règle, et qui sera remplacé par un homme qui votera bien. Le tiers état trouve exorbitantes les demandes faites au nom du roi. Disposition favorable de plusieurs évêques. Discours du prince de Conti.	58
13.	13 et 20 janv. 1662.	L'évêque de Béziers à Colbert..... Utilité d'une conférence préalable entre les évêques et les barons. L'évêque d'Albi se laisse trop influencer par celui de Montauban. Les capitouls de Toulouse ont mieux voté que de coutume. Les consuls de Narbonne n'ont voulu accorder au roi que 800,000 liv. Le syndic du Vivarais, qui a une pension et qui vote bien, a désiré être recommandé à Colbert. On fera ce que l'on pourra pour arriver à 1,500,000 liv.	63
14.	16 janvier 1662...	L'évêque de Mende à Colbert..... Colbert est prié d'exprimer, dans sa prochaine lettre, la demande des noms des consuls qui auront bien voté.	66

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
15.	16 janvier 1662...	L'évêque de Viviers à Colbert..... Les demandes du gouvernement sont un peu fortes pour une province aussi pauvre.	67
16.	20 janvier 1662...	D'Anglure, évêque de Castres, à Colbert..... Malgré les bonnes dispositions des esprits, à qui on a représenté les châtiments des récalcitrants dans d'autres provinces, il sera difficile de les déterminer à voter plus de 1,200,000 livres.	68
17.	*Idem*.....	Le prince de Conti et l'intendant de Besons à Colbert.. Le prince déclarera que le roi ne pourra pas se contenter de 1,200,000 livres. Les députés sont bien disposés, mais la province est épuisée.	69
18.	*Idem*.....	Le marquis de Castries à Colbert..... On fera ce qu'on pourra pour aller au delà de 1,200,000 livres; mais cela sera difficile. Il sera bon de faire écrire aux représentants de plusieurs barons.	71
19.	20 et 23 janv. 1662.	L'évêque de Saint-Papoul à Colbert..... Il ne croit pas qu'on puisse obtenir davantage des états, et il faudra s'attacher au soin de conserver les deux premiers ordres (l'église et la noblesse), dans lesquels on a déjà 36 voix.	72
20.	1er février 1662...	Hyacinthe, évêque de Mende, à Colbert..... Le vote des états est arrivé à 1,500,000 livres, les gens de l'évêque ont fait leur devoir.	75
21.	16 et 29 septembre et 31 oct. 1662.	Le marquis de Castries à Colbert..... Il ne pense pas que les évêques des états refusent de reconnaître pour président l'évêque de Castres, nommé à l'archevêché de Toulouse, et non pourvu encore de bulles. — La résistance de l'évêque d'Albi a déterminé le prince de Conti à transférer les états d'Albi à Pezénas.	76
22.	25 septemb. 1662.	L'évêque de Saint-Papoul à Colbert..... Même sujet.	80
23.	3 octobre 1662...	Colbert à de Besons..... Importance que le roi attache à la présidence de l'archevêque de Toulouse. — Renseignements demandés sur la sédition de Montpellier.	82
24.	15 novembre 1662.	Le comte de Grammont à Colbert..... On aurait pu mieux ménager l'affaire concernant ladite résistance, qui a fait du bruit.	83
25.	24 novembre 1662.	Le marquis de Castries à Colbert..... Avis de l'ouverture de la session de 1662-1663. — Éloge du discours du président. — Le marquis s'est réconcilié avec le prince de Conti.	*Ibid.*

N°.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
26.	25 novemb. 1662..	L'archevêque de Toulouse à Colbert..... L'affaire de la présidence s'est bien passée ; il en rend grâce à Colbert.	85
27.	*Idem*.....	Le prince de Conti et l'intendant de Besons à Colbert.. Rapport sur l'ouverture de la session.	86
28.	24 novembre et 1er décembre 1662.	Colbert à de Besons..... Il faudra vaincre les obstacles de la présidence de l'archevêque de Toulouse. — Considérations sur les grandes dépenses du rachat de Dunkerque et des domaines aliénés, etc. — Désir du roi d'avoir des états 2 millions.	87
29.	1er decemb. 1662..	L'évêque de Saint-Papoul à Colbert..... L'évêque d'Albi a échoué dans son opposition. — Il est bon que le pape sache l'unanimité avec laquelle les évêques se conforment à la volonté du roi.	90
30.	*Idem*.....	L'évêque de Montauban à Colbert..... Assure n'avoir point été contraire à la présidence. — Il excuse son ami l'évêque d'Albi.	91
31.	1er, 4 et 8 décembre 1662.	L'intendant de Besons à Colbert..... L'évêque d'Albi, quittant les états, ne fera plus de résistance à l'archevêque de Toulouse. Il a eu tort de faire de la présidence une affaire personnelle. L'évêque de Montauban, quoique son ami, a promis de seconder les commissaires du roi. — Demande faite aux états de 2,500,000 livres.	92
32.	6, 8 et 11 décembre 1662.	L'archevêque de Toulouse à Colbert..... Opposition du tiers état à une proposition financière du président. — Demande faite, par les commissaires du roi, de 2,500,000 livres. Il serait bon que la cour se contentât quelquefois des premières offres des états. La difficulté consistera à obtenir un vote supérieur à la somme de 1,200,000 livres. Les capitouls de Toulouse font dans ces états les tribuns du peuple.	95
33.	11, 15 et 18 décembre 1662.	Le marquis de Castries à Colbert..... Recommande d'écrire au vicomte du Bosc, qui peut disposer de 5 ou 6 voix. — Envoie la liste de ceux qui ont voté une somme moindre, rend compte de la conduite de l'évêque d'Albi.	99
34.	12 décembre 1662.	L'évêque de Mende à Colbert..... Est d'avis de proposer quelque somme fixe pour les députés du tiers état, afin qu'ils ne cherchent plus à allonger les sessions, comme ils font.	102
35.	15 décembre 1662.	Le prince de Conti et de Besons à Colbert..... Rapport sur la première délibération des états, qui ont accordé 1,200,000 livres malgré la misère de la province. — Les capitouls ont bien voté.	103

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIECES.	PAGES.
36.	15 décembre 1662.	L'archevêque de Toulouse à Colbert..... L'un des capitouls a résisté longtemps. — Le projet du canal des deux mers sera bien accueilli en Languedoc.	105
37.	*Idem*.....	Le marquis d'Ambres, un des barons des états, à Colbert..... Demande la conservation de son nom sur l'état des pensions; assurance de son dévouement pour le service du roi.	106
38.	22 décembre 1662.	L'évêque de Saint-Papoul à Colbert..... Il répond de tous les votes de son diocèse et de quelques autres, pour la délibération du lendemain.	107
39.	22 et 23 décembre 1662, et 6 janvier 1663.	L'évêque de Mende à Colbert..... Les états espèrent que le roi se contentera de 1,600,000 livres; la province ne pourrait en fournir davantage. — Bienveillance de la cour sollicitée en faveur d'un consul.	*Ibid.*
40.	23 décembre 1662.	Le comte de Grammont à Colbert..... L'assemblée vient d'accorder 1,600,000 livres : elle est dans la dernière pauvreté.	109
41.	*Idem*.....	L'intendant de Besons à Colbert..... La province, en accordant 1,600,000 livres, a fait plus qu'elle ne peut, étant obligée de recourir à un emprunt.	110
42.	23 décembre 1662, 1er, 15 et 27 janvier 1663.	L'archevêque de Toulouse à Colbert..... En pressant les états davantage on n'aurait que pleurs et gémissements. — Il n'y a eu que 14 voix contraires au vote de 1,600,000 livres. — Il a fallu gagner un des capitouls de Toulouse.— Contentement au sujet de l'acceptation faite par le roi des 1,600,000 livres. Le payement à Lyon pourra faire quelque difficulté. — Réclamations financières de la ville de Toulouse. — Explication des *montres* ou indemnités accordées aux députés; intérêt qu'ils ont de prolonger les sessions pour obtenir davantage, et importance qu'il y a pour le président de les ménager.	111
43.	27 janvier 1663 ..	Le prince de Conti et l'intendant de Besons à Colbert.. Conditions que les états ont mises au vote de 1,600,000 livres.	117
44.	29 janvier 1663 ..	De Besons à Colbert..... Obstacles qu'a rencontrés aux états l'entreprise du canal d'Aigues-Mortes.	119
45.	*Idem*.....	L'archevêque de Toulouse à Colbert..... Même sujet. Quelques évêques sont opposés au projet. — On craint qu'en desséchant les marais d'Aigues-Mortes on n'obtienne trop de blé. — Le petit mot mis dans la lettre de Colbert pour flatter le capitoul Chassan a produit un excellent effet.	120

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
46.	2 et 5 février 1663.	De Besons à Colbert.	122
		Il a fallu se hâter de clore la session à cause de l'esprit d'insubordination qui y régnait. — Le prince de Conti a refusé aux députés la 5e *montre*, qu'ils espéraient avoir. Il a fallu répandre de l'argent dans les états pour réussir.	
47.	1er mars 1663. . . .	L'archevêque de Toulouse à Colbert.	123
		C'est une mauvaise habitude des états de stipuler des conditions en accordant le don gratuit. Il faudra travailler à la déraciner, et à les déterminer à s'en remettre à la grâce du roi.	
48.	17 octobre 1663. .	Fieubet à Colbert.	125
		Suivant les ordres de Colbert, il fera nommer député aux états de la Sesquière et un autre capitoul dévoué aux intérêts du roi. Il promet aussi de soigner le consulat de Cinte-Gabelle.	
49.	Novembre 1663. . .	Le marquis de Castries à Colbert.	126
		Demande s'il faut se *rendre maître* des consulats qui assistent aux états.	
50.	30 novembre et 7 décembre 1663. . .	L'archevêque de Toulouse à Colbert	127
		En attendant l'ouverture de la session, il a employé le temps à *caresser* les députés à mesure qu'ils arrivaient. — Avis de l'ouverture.	
51.	22 décembre 1663.	Le prince de Conti et de Besons à Colbert.	128
		Les états, dans leur premier vote, sont allés unanimement jusqu'à 1,200,000 livres.	
52.	*Idem*.	De Besons à Colbert.	129
		Dès que les états auront rédigé leurs conditions, on les enverra pour que Colbert les examine avant la discussion.	
53.	24 décembre 1663.	L'archevêque de Toulouse à Colbert.	130
		On évitera de parler, avant le vote définitif, de l'affaire de la suppression du droit de 2s par livre. Il est d'avis d'accorder une *montre* extraordinaire aux députés, s'ils terminent promptement.	
54.	29 décembre 1663.	L'évêque de Mende à Colbert.	133
		Les états sont allés, dans un vote unanime, à 1,400,000 livres, qui ont été sur le champ acceptées. Joie générale de l'assemblée.	
55.	*Idem*.	Le prince de Conti et de Besons à Colbert.	*Ibid.*
		Même sujet. La joie était d'autant plus grande que l'on n'était pas sûr que le roi voulût se contenter de 1,400,000 livres.	
56.	31 décembre 1663.	L'archevêque de Toulouse à Colbert.	135
		A refusé de nommer, à la demande de quelques opposants, une commission pour examiner la demande d'argent destiné à l'entretien des garnisons. Il recommande l'évêque de Nîmes et le syndic du Vivarais.	

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIECES.	PAGES.
57.	31 décembre 1663.	De Besons à Colbert.	136
		La cabale pour la réduction des fonds a été dissipée. Cependant le gouvernement fera bien de demander moins.	
58.	. . . . .	Résumé des sommes votées par les états de Languedoc, depuis l'an 1654 jusqu'à l'an 1663.	137
59.	1er février 1664. . .	Le prince de Conti, le comte de Grignan et de Besons à Colbert.	141
		Les états ont eu peine à consentir à faire payer le don gratuit à Paris, selon la volonté de la cour. Ils ont arrêté de demander, par députation, la suppression du droit de 2s par livre, et le retrait du projet de desséchement des marais d'Aigues-Mortes.	
60.	*Idem*.	Lettre particulière de Besons.	142
		Il n'a pas été nécessaire encore de distribuer de l'argent parmi les députés pour les faire bien voter.	
61.	1er et 4 fév. 1664. .	L'archevêque de Toulouse à Colbert.	143
		Opposition des états au desséchement des marais d'Aigues-Mortes. Réprimande faite par le président à un syndic à cause de son discours arrogant. Plainte des états sur un abus commis par la cour des aides, à Montpellier. — Prétention du marquis de Grignan au sujet de ses armoiries. — Fin de la session.	
62.	2 février 1664. . . .	Bièvre, évêque de Montauban, à Colbert.	148
		L'opposition au desséchement a été presque générale, tant on a eu peur qu'on ne cultivât trop de blé.	
63.	8 et 16 fév. 1664. .	De Besons à Colbert.	149
		Des commissaires des états doivent aller sur les lieux reconnaître le tracé du canal des deux mers. — Deux commissaires ont été chargés d'examiner la contestation sur les armoiries. L'archevêque de Toulouse a promis de ne rien faire en cela, sans un ordre du roi.	
64.	8 février 1664. . . .	L'archevêque de Toulouse à Colbert.	151
		S'excuse de n'avoir pu empêcher la résolution prise par les états au sujet de la liquidation des dettes des communes. A l'égard des armoiries, il demande seulement que celles de la province n'aient pas la place inférieure.	
65.	Février 1664.	Brun à Colbert.	153
		Futilité du motif par lequel les états ont rejeté le projet du desséchement des marais d'Aigues-Mortes, qui est la crainte que les habitants des diocèses de Nîmes et Montpellier n'abandonnent ces pays pour aller cultiver les terres desséchées.	
66.	4 décembre 1664. .	De Fieubet à Colbert.	155
		A fait nommer député aux états un capitoul de Toulouse très-zélé pour le service du roi.	

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
67.	5 et 16 déc. 1664..	Le comte du Roure et de Besons à Colbert..... Ouverture de la session. — Réclamation des états.	155
68.	12 décembre 1664	L'archevêque de Toulouse à Colbert..... Regrette de n'avoir, pour agir sur les membres des états, d'autres moyens que les civilités, les caresses et la remontrance. Est d'avis de révoquer l'huissier des états, tout dévoué à l'archevêque de Narbonne.	157
69.	13 et 22 déc. 1664.	Le comte du Roure à Colbert..... Difficulté d'obtenir des états 1,600,000 livres.	158
70.	19 décembre 1664.	Tubeuf, évêque de Saint-Pons, nommé à l'évêché de Castres, à Colbert..... Demande le châtiment de deux chanoines et des habitants de Saint-Pons, qui l'ont outragé au moment où il allait aux états.	160
71.	*Idem*.....	De Besons à Colbert..... Le premier vote des états ne sera que pour la somme de 1,200,000 livres. Jamais évêque n'a été outragé comme celui de Saint-Pons, son parent. Recommandation en faveur du comte du Roure.	161
72.	22 décembre 1664.	Le comte du Roure et de Besons à Colbert..... Vote des états, que les commissaires du roi ont déclaré n'être pas suffisant. Il est à craindre que les états n'aillent pas jusqu'à 1,500,000 livres.	163
73.	*Idem*..	Lettre particulière de Besons..... Les états s'arrêteront probablement à 1,400,000 livres. Bruit qu'une proposition a causé dans l'assemblée.	164
74.	30 décembre 1664.	Du Roure et de Besons à Colbert..... Vote de 1,400,000 livres que les commissaires du roi ont refusé d'accepter. Les états veulent envoyer une députation à la cour. Querelle entre le président et l'évêque d'Albi.	165
75.	*Idem*.....	Lettre particulière de Besons à Colbert..... Les états veulent s'arrêter à la somme de 1,400,000 livres pour le don gratuit.	166
76.	29 et 30 déc. 1664.	L'archevêque de Toulouse à Colbert..... Plaintes sur les intrigues de l'évêque d'Albi, qui empêche l'assemblée de porter le don gratuit plus haut. — Scène scandaleuse qu'il a provoquée.	168
77.	3 janvier 1665....	Les gens des trois états du pays de Languedoc à Colbert. Recommandent le procès qu'ils ont au conseil, au sujet de leur droit de nommer les prévôts diocésains. Ils demandent que les trésoriers de la bourse qui avancent les sommes du don gratuit pour la province, ne soient pas soumis à la taxe pour ces avances.	171

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
78.	5 janvier 1665....	Du Roure et de Besons à Colbert..... Malgré les instances des commissaires du roi, les états n'ont pas voulu voter avant qu'ils eussent une réponse à leur lettre au prince de Conti.	172
79.	*Idem*.....	Lettre particulière de Besons à Colbert..... Il prie Colbert de donner des instructions précises au sujet du mode de payement du don gratuit. L'archevêque de Toulouse et l'évêque d'Albi paraissent réconciliés.	173
80	5 janvier, 2 et 5 février 1665.	L'archevêque de Toulouse à Colbert..... Conférence qu'il a eue avec les prélats et barons. Inconvénients de la lettre écrite au prince de Conti, à cause du retard des délibérations. — A fait assembler des délégués du commerce de toute la province; ils ont présenté des mémoires. Plusieurs prélats ont promis d'appuyer le projet de la réparation des ports. — Les états ont fait bon marché de leurs réclamations contre la cour des aides de Montpellier, qui a envoyé traiter avec eux. C'est au conseil du roi qu'il appartient de juger la contestation.	174
81.	30 janvier 1665...	L'évêque de Mende à Colbert..... Avis de sa nomination à la députation, pour porter le cahier des états au roi.	179
82.	6 février 1665....	Le comte du Roure et de Besons à Colbert..... Propositions qu'ils ont faites aux états pour relever le commerce de la province.	180
83.	9 février 1665....	Le comte du Roure à Colbert..... Il demande la pension pour lui et son fils, premier baron de la province; pension qu'ils croient mériter autant que les autres barons des états.	181
84.	12 et 14 fév. 1665.	L'archevêque de Toulouse à Colbert..... Cabales dans les états, suscitées par l'évêque d'Albi. Refus de l'archevêque d'accorder aux députés une *montre de grâce*. Ils ont fini par passer par tout ce qu'on a voulu. — Résistance qu'il y a eu aux états pour le vote des fonds destinés à la réparation des ports. Rixe entre l'archevêque de Toulouse et les évêques d'Albi et de Viviers. Éloge de l'évêque de Saint-Papoul. Acceptation du projet d'accommodement entre les états et la cour des aides.	182
85.	14 février 1665...	De Grignan, évêque d'Uzès, à Colbert..... Justification de son vote, tendant à ce qu'avant d'accorder des fonds pour la réparation des *graux*, on y envoyât une commission pour examiner l'affaire.	189

N°.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
86.	14 et 24 février, 6 mars et 24 septembre 1665.	De Besons à Colbert. . . . . Il est content de voir finir une session où il y a eu tant de scandale. Les commissaires du roi n'ont point consenti à la *montre de grâce* allouée par le président aux députés. — Rapport et réflexions sur les travaux des états concernant la liquidation des dettes, l'amélioration du commerce, de l'industrie et de la navigation en Languedoc. — Récit détaillé de tout ce qui s'est passé entre l'archevêque de Toulouse et l'évêque d'Albi. Recommandation d'un consul qui a bien voté, et qu'une cabale a fait sortir du conseil.	191
87.	23 et 30 nov. 1665.	De Besons à Colbert. . . . . Ouverture de la session de 1665-1666. — Contestation entre les évêques d'Albi et de Rieux, pour la députation.	199
88.	4 et 11 déc. 1665.	Les commissaires du roi aux états à Colbert. . . . . Unanimité du premier vote; le prince de Conti n'a pas pu s'en contenter. — Plainte de la province au sujet d'une prétention des traitants.	201
89.	14, 18 et 20 décembre 1665.	L'intendant de Besons à Colbert. . . . . Conférence que les commissaires du roi ont eue avec ceux des états. — Plaintes de l'évêque de Saint-Pons sur ce que Colbert lui a fait perdre la faveur de la cour. — On se hâtera de terminer la session.	203
90.	25 décembre 1665.	Les commissaires du roi près des états, à Colbert. . . . . Rapport sur les travaux de l'assemblée.	207
91.	29 décembre 1665.	L'évêque de Lavaur à Colbert. . . . . Plainte sur l'opposition qu'on met au projet de la navigabilité de l'Agout. Départ du prince de Conti à cause de sa maladie.	*Ibid.*
92.	25 janvier 1666. . .	Colbert au marquis de Castries. . . . . Exhortation à concourir à tout ce qui, dans les états, pourra satisfaire le roi.	208
93.	*Idem*.	Colbert aux commissaires du roi près des états. . . . . Ordre de n'accepter les conditions du don gratuit que si les payements doivent se faire à Paris, et mensuellement.	209
94.	25 janvier 1666. . .	Colbert à de Besons. . . . . Autorisation pour accepter 1,800,000 livres, dans le cas où, malgré son influence, il ne pourrait obtenir des états la somme de 2 millions. Désir du roi que la session soit promptement terminée. Tâcher d'aviser aux moyens de liquider les dettes des communes.	*Ibid.*
95.	28 janvier 1666. . .	Colbert à l'évêque de Viviers. . . . . Le roi est persuadé du zèle du prélat, confirmé par les commissaires du roi près des états. Exhortations à les seconder autant qu'il pourra.	211

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
96.	28 janvier 1666...	Colbert à l'évêque de Lavaur..... Le roi lui sait gré de la persistance mise pour faire adopter le projet de la navigabilite de l'Agout.	212
97.	8 février 1666....	Le marquis de Sourdis à Colbert..... Il a toujours enjoint à son représentant aux états de voter selon la volonté du prince et des commissaires du roi. Il lui écrira dans ce sens.	*Ibid.*
98.	15 février 1666...	Les commissaires du roi près des états, à Colbert..... Conformément à leurs instructions, ils ont refusé les 1,700,000 livres que les états ont fait offrir. Le tiers état paraît très-uni, il est gâté.	213
99.	*Idem*.....	Lettre particulière de Besons..... Le tiers état a été endoctriné par l'évêque de Saint-Pons; un gentilhomme du prince de Conti adopte toujours les méchants avis, ce qui fait un mauvais effet dans l'assemblée.	214
100.	19 février 1666...	Le marquis de Castries à Colbert..... Le tiers état s'obstine à ne vouloir donner que 1,600,000 liv.; on tâchera de porter le vote plus haut.	215
101.	20 et 22 fév. 1666.	De Besons à Colbert..... ..... Il n'a pas été possible d'obtenir plus de 1,740,000 livres; quelques personnes dependantes du prince de Conti ont été de l'opposition. — Note sur la manière dont on a voté. Envoi d'un mémoire sur les votes des principaux membres des états. — Avis de la mort du prince de Conti.	*Ibid.*
102.	20 août 1666.....	L'archevêque de Toulouse à Colbert..... Exposition des motifs qui doivent empêcher de prendre Montpellier pour siége de la session prochaine. Les consuls y sont sous l'influence de la chambre des comptes, qui contrôle les dépenses communales; Montpellier offre trop de distractions, et le séjour y est trop dispendieux.	218
103.	9 octobre 1666 ...	De Besons à Colbert..... Embarras de l'archevêque de Toulouse, président des états, au sujet du titre de *monseigneur* auquel prétend le duc de Verneuil, qui remplacera le prince de Conti.	221
104.	23 novembre, 7 et 8 déc. 1666.	L'archevêque de Toulouse à Colbert..... Il aura de la peine à déterminer les évêques à appeler le duc de Verneuil *monseigneur* et *altesse*. Il serait fâcheux qu'on fût obligé de récuser les vicaires généraux envoyés par l'archevêque de Narbonne et par l'évêque d'Agde, pour les représenter aux états. — Opposition de l'évêque de Comminges aux conclusions du rapport d'une commission des états sur la validité des procurations données à plusieurs remplaçants.	222

N°.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
105.	28 décembre 1666.	L'évêque de Lodève à Colbert . . . . . Difficulté qu'il y a eu d'obtenir le vote financier. — Assurance de son dévouement personnel.	225
106.	18 janvier et 4 février 1667.	De Besons à Colbert. . . . . Exposé des diverses affaires qui s'agitent aux états, et difficultés de la situation.	226
107.	Septembre 1667. . .	Mémoire remis par les députés de Languedoc à Colbert, avec ses réponses . . . . . Concernant les affaires financières de la province.	228
108.	20 sept. 1667.	L'archevêque de Toulouse à Colbert. . . . . Consulté sur le lieu de la session prochaine, il propose Pezénas, où il y a peu de distractions, peu d'hommes influents, et où le climat est bon.	229
109.	24 septembre et 3 décembre 1667.	De Besons à Colbert. . . . . Avis de l'intention de l'évêque d'Agde d'envoyer aux états, pour son vicaire, un ecclésiastique qu'on assure avoir de bonnes intentions. — Renseignement sur le baron de Calvières, qui prétend au droit de siéger aux états.	230
110.	6 décembre 1667. .	L'archevêque de Toulouse à Colbert. . . . . Ouverture de la session de 1667-1668. On hâtera les travaux.	232
111.	10 décembre 1667.	Tubeuf à Colbert. . . . . Le tiers état paraît tout dévoué au président; les évêques et barons sont bien disposés.	*Ibid.*
112.	10 et 14 janv. 1668.	L'archevêque de Toulouse à Colbert. . . . . Demande de l'abbaye de Saint-Vincent à Senlis pour son frère. Le second vote des états a été pour la somme de 1,400,000 liv. mais il y a eu des opposants, à commencer par les capitouls de Toulouse. Suivant ses instructions, il a expliqué à l'assemblée la nécessité de l'édit qui ordonne la poursuite des faux nobles, qui déplaît aux états. — La chambre des aides échauffe sous main les députés. Il faudra peut-être modifier l'édit. Expédient proposé par les états.	233
113.	13 janvier 1669. . .	Extrait des instructions pour les commissaires du roi aux états. . . . . Ils demanderont 2,200,000 livres; mais ils en pourront rabattre 100,000.	237
114.	30 janvier 1669 . .	L'évêque de Viviers à Colbert. . . . . Pour obéir au roi, il se rendra à la session des états; S. M. sera contente de la conduite qu'il y tiendra.	*Ibid.*
115.	8 février 1669. . . .	De Besons à Colbert . . . . . L'évêque de Saint-Pons a obéi à la défense faite, au nom du roi, d'assister à la session.	238

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
116.	1er mars 1669....	Le duc de Verneuil, le marquis de Castries et de Besons à Colbert..... Rapport sur les travaux financiers des états.	239
117.	1er mars, 8 et 12 avril 1669.	L'archevêque de Toulouse à Colbert..... Explication de l'adresse qu'il a mise à faire passer aux états la proposition d'un emprunt pour le canal de Languedoc, et la nomination des commissaires à cet effet. — Les états paraissent disposés à racheter les édits par une somme d'argent. — Proposition de solliciter la révocation des édits qui contrarient la province. Délibération sur l'admission du baron de Vauvert aux états. Éloge de la conduite de l'évêque de Viviers.	240
118.	12 et 13 avril 1669.	Le duc de Verneuil, le marquis de Castries et de Besons à Colbert..... Protestation faite par l'ordre de la noblesse contre l'admission du baron de Vauvert, soutenu par les évêques. — Le duc de Verneuil a obtenu du président qu'il ne ferait pas enregistrer la délibération sur l'admission du baron de Vauvert, qui a divisé les états.	248
119.	13 avril 1669.....	Lettre particulière de Besons à Colbert..... Il a été assez heureux pour remettre le calme dans l'assemblée.	250
120	*Idem*.....	Le marquis de Castries à Colbert..... A déterminé la noblesse à se prêter au projet de raccommodement présenté par le duc de Verneuil et par de Besons.	251
121.	10 et 31 octobre, 26 nov. 12, 19 et 26 déc. 1670.	Colbert à de Besons..... Sur l'interdiction du syndic des états, motivée par une délibération illégale, qu'il s'est chargé d'exécuter. — Exil du sieur de Saint-Pons. — Le roi se contentera de 1,400,000 livres pour don gratuit, mais ne remboursera pas les frais des logements militaires. — Annonce d'un voyage prochain du roi en Languedoc. — Il faut terminer promptement la session des états.	252
122.	9 et 16 déc. 1670..	Le duc de Verneuil, le comte du Roure et de Besons à Colbert..... Session de 1670-1671 ; demande faite de la somme de 2,400,000 livres. — Commission nommée pour la proposition du rachat des édits.	256
123.	13 et 23 déc. 1670.	L'évêque de Viviers à Colbert..... En sa qualité de président, il fera en sorte que les états votent la somme qui pourra déterminer le roi à retirer les édits. Il recommande son neveu, l'abbé de Chambonas. — Par décision des états, la commission doit s'entendre avec les commissaires du roi.	257
124.	31 décembre 1670.	L'évêque de Saint-Papoul à Colbert..... Offre faite par la commission pour le rachat des édits.	259

Nos	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
125.	31 décembre 1670.	Pennautier à Colbert..... Impression qu'a faite sur les évêques et députés la vue des beaux travaux qui se font au port de Cette.	260
126.	*Idem*.....	Le duc de Verneuil, le comte du Roure et de Besons à Colbert..... Les états vont chercher des expédients pour trouver la somme qui doit servir aux travaux.	261
127.	Décembre 1670...	L'évêque de Viviers à Colbert..... Convaincus de l'utilité des travaux du port de Cette, les états ont accordé 1,200,000 livres pour le rachat des édits.	*Ibid.*
128.	2, 9 et 16 janvier 1671.	Colbert à de Besons..... Il faudra ne rien relâcher de la somme de 800,000 écus demandés par le roi; si les états tardent à les accorder, il faudra clore la session, après avoir fait délibérer sur le don gratuit.	264
129.	16 et 19 janvier, et 26 février 1671.	Colbert à l'évêque de Viviers..... Le roi ne révoquera pas les édits, si les états ne donnent les 800,000 écus demandés. — Le roi témoignera à l'évêque sa satisfaction, quand la députation arrivera à la cour.	265
130.	30 janvier, 6 et 26 février, et 30 octobre 1671.	Colbert à de Besons..... Satisfaction au sujet des avances de fonds, faites par les états, pour les travaux du môle de Cette et du canal de Languedoc. — Le roi a consenti aux conditions proposées par les états. — Approbation de la résolution de l'intendant, de visiter les travaux du canal avec Riquet.	266
131.	12 décembre 1671.	Les commissaires du roi aux états, à Colbert..... Ouverture de la session de 1671-1672.	269
132.	19 décembre 1671.	L'évêque de Saint-Papoul à Colbert..... Le président a disposé habilement les esprits à accorder la somme demandée.	270
133.	22 décembre 1671, 16, 26 et 30 janvier 1672.	De Bonsy, archevêque de Toulouse, à Colbert..... Les états ont accordé unanimement 1,700,000 livres. — Éloge de la conduite de l'assemblée, et désignation des plus zélés. — Demande d'une lettre de satisfaction. — Nomination de la députation en cour. Offre d'un gentilhomme. Réception du marquis de Montanègre.	*Ibid.*
134.	23 décembre 1671.	De Chambonas, évêque de Lodève, à Colbert..... On aurait pu faire voter la somme de 1,800,000 livres, vu les bonnes dispositions de l'assemblée. Le duc de Verneuil est fâché de n'avoir pu obtenir de la cour, pour de Morangis, la pension accordée aux autres délégués de la noblesse.	275

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
135.	25 décembre 1671.	Colbert au marquis de Castries..... Espoir du ministre de voir, dans la session de cette année, les états se surpasser en déférence et en respect.	276
136.	16 septembre, 5 et 14 octobre, et 12, 15 et 26 nov. et 6 déc. 1672.	Le cardinal de Bonsy à Colbert..... Les capitouls de Toulouse ont exprimé le désir que la prochaine session se tienne dans leur ville. Le cardinal, ne voulant pas se brouiller avec le duc de Verneuil, les a engagés à s'adresser à ce duc. Il fera ses efforts pour que le don gratuit soit encore accordé cette année en une seule séance. — La jalousie lui suscite des tracasseries et des cabales aux états. Deux barons lui ont envoyé des procurations en blanc; il a désigné des remplaçants dont il est sûr. Il désire savoir si le roi persiste à exiger 2 millions cette fois, et à rétablir une charge d'agent que les états ont supprimée. Il a réglé, avec Mme de Verneuil, le cérémonial à l'égard du duc son mari. — Le don gratuit passera aisément; l'emprunt donnera lieu à quelque discussion; le cardinal composera la commission de manière à entraîner l'assemblée, sans qu'il soit nécessaire de distribuer de l'argent aux députés, suivant l'autorisation de Colbert. Les évêques et barons réclament leur pension de l'année passée.	*Ibid.*
137.	28 novembre et 22 décembre 1672.	De Grignan, évêque d'Uzès, à Colbert..... Il s'est abandonné à son inspiration, dans l'éloge du roi prononcé à l'ouverture de la session. — Ardeur de son zèle pour le service du roi.	284
138.	28 novembre 1672.	Un membre des états à Colbert..... Remercîment du don de 500 pistoles. Il secondera les vues du gouvernement relatives à l'emprunt de la province, pour l'exécution du plan de Riquet.	285
139.	6 et 21 déc. 1672..	L'évêque de Saint-Papoul à Colbert..... On a trouvé un peu forte la double demande du don gratuit et de l'emprunt; cependant les états sont bien disposés. — Ils ont accordé pour l'emprunt la garantie demandée.	286
140.	10 décembre 1672.	L'évêque de Mirepoix à Colbert..... Vote de deux millions. On a eu tort de vouloir opiner sans s'expliquer. L'évêque se propose d'expliquer au peuple les grandes entreprises du roi, et l'utilité des dépenses publiques.	287
141.	11 décembre 1672.	L'évêque de Lodève à Colbert..... La soumission de l'assemblée aux volontés du roi mérite que le roi lui accorde une grâce qu'elle souhaite.	288
142.	11, 17 et 20 décembre 1672.	Le cardinal de Bonsy à Colbert..... L'emprunt sera voté avec la même soumission que le don gratuit. Les états espèrent que, moyennant ces deux votes, le roi les délivrera des vexations des traitants qui exécutent les édits en question. — Discussion dans le sein de la commission, pour l'affaire de l'emprunt en faveur du canal, emprunt pour lequel seront données des sûretés.	289

N°	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
143.	21 décembre 1672.	L'évêque de Viviers à Colbert..... Sur sa proposition, l'emprunt a été approuvé. La province mérite bien que le roi lui accorde la subrogation des édits.	293
144.	*Idem*.....	Le duc de Verneuil à Colbert..... Il sollicite quelques grâces du roi pour la province, à cause de sa soumission.	294
145.	13 septembre, 21 et 25 novembre, 5, 9, 12, 16, 19 et 23 décembre 1673.	Le cardinal de Bonsy à Colbert..... Il lui recommande les affaires sollicitées par les députés du Languedoc, à qui il est important d'accorder quelque faveur pour obtenir d'eux plus facilement le don gratuit, vu la pénurie qui règne dans la province. — Les états ont accordé les 2 millions demandés au nom du roi; mais le Languedoc ne vend pas ses blés et n'a pas d'argent. On espère que le roi donnera quelques facilités pour l'écoulement des denrées surabondantes. — Les états se plaignent du passage des blés de Bourgogne dans la Provence, tandis que le Languedoc ne peut vendre les siens; et de l'interruption du commerce avec l'Espagne. — Il a empêché les états de nommer une députation extraordinaire au roi; ils ont consenti au payement du don gratuit par douzièmes et à Paris, malgré les frais que cela occasionne. Le cardinal n'a pas voulu accorder au clergé la permission de s'assembler, au sujet de l'édit du papier timbré. On devrait réduire l'impôt sur l'exportation du blé. — Avis de la nomination de la députation.—Ajournement des séances.	295
146.	11 décembre 1673.	L'évêque de Mirepoix à Colbert..... Plaintes des marchands au sujet des taxes. Discours hardi d'un consul. Le roi devrait régler la durée de la session, que les consuls cherchent à allonger.	303
147.	23 décembre 1673.	L'évêque de Saint-Pons à Colbert..... Il demande si la députation à laquelle il a été nommé par les états, pour porter le cahier au roi, sera agréable à la cour.	304
148.	17 et 24 nov. 1674.	L'évêque de Mende à Colbert..... Ouverture de la session de 1674-1675. — Vote de 2 millions pour le don gratuit; accord des opinions.	305
149.	23 janvier et 2 février 1675.	Le cardinal de Bonsy à Colbert..... Recommande divers intérêts de la province, notamment celui des marchands pour le commerce des blés.	306
150.	24 novembre et 7 décembre 1675.	L'évêque de Mende à Colbert..... Ouverture de la session de 1675-1676. — Vote de 3 millions pour le don gratuit, accordé en un quart d'heure. Dévouement général des députés.	307
151.	8 décembre 1676..	Le cardinal de Bonsy à Colbert..... C'est avec difficulté que les états se sont décidés à accorder 3 millions, vu la misère de la province.	308

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
152.	8 décembre 1676..	De Montpezat, archevêque de Toulouse, à Colbert. .. Dans le vote de 3 millions, les capitouls de Toulouse ont très-bien fait leur devoir.	309
153.	9 décembre 1676..	Le duc de Verneuil à Colbert..... Les députés des états ont fait des représentations sur le fâcheux état de la province. Elle mérite, par sa soumission, quelque grâce de la part du roi.	310
154.	6 novembre 1689..	Le marquis de Seignelay au duc de Noailles..... Par ordre du roi, il lui recommande d'engager fortement les états à soutenir les manufactures de draps de Clermont et des Saptes.	311
155.	8 décembre 1700..	Le chancelier de Pontchartrain à l'évêque de Castres.. Satisfaction sur les bonnes dispositions des états.	314
156.	8 décembre 1700; 6 décemb. 1709; 5 et 11 décembre 1710; 8 février 1712.	Le chancelier de Pontchartrain à de Bâville, intendant en Languedoc..... Satisfaction sur les bonnes dispositions des états. — Approbation de ce que les états ont accordé la même somme que les années précédentes, malgré les malheurs de la province. — Félicitation sur l'unanimité des états dans leurs votes. — L'intendant a bien fait d'exclure le maire d'Alet. — Satisfaction sur le prompt achèvement des délibérations.	*Ibid.*
157.	12 décembre 1711.	Le chancelier de Pontchartrain à l'archevêque d'Albi.. Il témoigne sa joie de ce que le prélat a décidé le vote des états pour le don gratuit et la capitation.	316
158.	26 novembre et 16 décembre 1713.	Le chancelier de Pontchartrain à l'archevêque de Narbonne..... Contentement du roi et du chancelier, sur le vote de 3 millions pour don gratuit et d'un million pour la capitation. — Indignation sur la prétention d'un conseiller de la cour des comptes de siéger aux états en qualité de maire.	*Ibid.*
159.	15 janvier 1714...	Le chancelier de Pontchartrain à de Bâville, intendant. La cour des aides a manqué à sa dignité en faisant des excuses au président des états. Le chancelier ne souffrira jamais qu'un conseiller de cour supérieure se fasse maire de ville pour siéger aux états.	317
160.	16 janvier 1714...	Le chancelier de Pontchartrain à de Saint-Aurans, conseiller à la cour des aides..... Réprimande de ce qu'il a préféré un vil intérêt à l'honneur de sa compagnie, et qu'il a caché au chancelier sa qualité de maire.	318
161.	17 janvier 1714...	Le chancelier de Pontchartrain à Bon, premier président de la cour des aides ..... La cour des aides a eu tort de vouloir interdire à un de ses membres l'entrée aux états; mais un second tort a été de leur en faire des excuses, et d'abaisser ainsi la dignité de la magistrature.	319

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
		B. — ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS (COMMUNES) DE PROVENCE.	
		EXTRAIT DU MÉMOIRE SUR LA PROVENCE, PAR L'INTENDANT LEBRET, EN 1698.	
		Composition de l'assemblée, et mode de ses délibérations	322
162.	22 mai 1663	Le président Oppède à Colbert Avis du départ prochain d'une députation dont l'instigateur est le cardinal Grimaldi. Le président veillera sur les menées secrètes.	324
163.	22 et 31 mai 1663.	Le duc de Mercœur à Colbert Il a cru devoir permettre aux procureurs du pays de Provence d'envoyer une députation à la cour, pour faire des remontrances au sujet du fonage. — Il presse Colbert de mettre la ville de Marseille en possession de la somme promise pour une infirmerie, en cas de peste.	325
164.	17 août 1663	Colbert au président Oppède Le président doit continuer de faire travailler au réaffonagement de la Provence.	328
165.	20 février 1664	De Merinville à Colbert Il demande les ordres de Colbert, pour sa conduite à l'assemblée, où il va se rendre.	329
166.	23 février 1664	De Besons et Oppède à Colbert Ouverture de la session : il ne paraît pas de cabale ; la province voit avec peine le grand nombre de troupes qui y séjournent.	*Ibid.*
167.	*Idem*	De Besons à Colbert Même sujet.	330
168.	27 février 1664	Oppède à Colbert Reprise des séances ; l'assemblée contient beaucoup d'amis du président.	331
169.	1er mars 1664	Oppède et de Besons à Colbert Les communes insistent sur la révocation de l'ordonnance concernant le fonage ; elles se plaignent d'être surchargées de troupes.	*Ibid.*
170.	*Idem*	Le duc de Mercœur à Colbert On va arrêter un officier à cause de sa mauvaise conduite envers les habitants ; exemple nécessaire dans une province qui se montre soumise aux volontés du roi.	332
171.	2 mars 1664	De Merinville à Colbert Les communes ont résolu de demander la révocation de l'ordonnance susdite. On va prier le cardinal Grimaldi de bien disposer les membres de l'assemblée qui sont ses amis. Demande du payement de la pension d'un syndic.	333

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
172.	4 mars 1664	D'Oppède à Colbert . . . . . On espère qu'on parviendra à obtenir les 100 mille écus de don gratuit désirés par le roi, quoique les communes ne paraissent pas encore disposées à les accorder.	334
173.	*Idem*.	De Besons à Colbert . . . . . On ne peut rien affirmer sur les décisions de l'assemblée, où il y a des intérêts divers. Le cardinal Grimaldi a promis de faire proposer, par son grand vicaire et représentant, de donner au roi cent mille écus.	335
174.	*Idem*	De Besons et Oppède à Colbert. . . . . Sachant que les communes voulaient proposer 50 mille écus seulement, on a préféré ajourner la délibération.	336
175.	7 mars 1664	Le duc de Mercœur à Colbert. . . . . L'assemblée en est à 200,000 livres; mais on espère la porter à la somme demandée, sinon on la dissoudra.	*Ibid.*
176.	8 mars 1664	Oppède et de Besons à Colbert. . . . . Rapport sur les deux délibérations de l'assemblée, qui n'a voulu accorder encore que 200,000 livres.	337
177.	8 et 11 mars 1664.	Lettre particulière de Besons. . . . . Les communes accordent 300,000 livres; mais elles veulent envoyer un courrier pour obtenir une réduction. — Elles ont fini par les accorder moyennant des conditions.	338
178.	16 mars 1664	D'Oppède et de Besons, à Colbert. . . . . Rapport sur les conditions et les vœux formulés par les communes. — Les commissaires sollicitent le payement de la pension d'un gentilhomme de l'assemblée.	339
179.	16 mars et 7 juin 1664.	Lettres particulières d'Oppède. . . . . Observations sur les demandes des communes. — Le président demande à être payé de la pension des deux dernières années. Il fait faire l'extrait des délibérations de l'assemblée des communes depuis quarante ans.	340
180.	19 mars 1664	Le duc de Mercœur à Colbert. . . . . Mécontentement des communes au sujet des désordres commis par les troupes. Le duc a cru devoir faire mettre à la tour de Toulon un capitaine coupable de beaucoup d'actes de violence. Il est indispensable que la province voie qu'on veut rendre justice.	343
181.	24 mai et 7 juin 1664.	Les consuls d'Aix, procureurs du pays de Provence, à Colbert. . . . . Avis de la résolution prise par l'assemblée des communes, de faire examiner par une commission l'état de l'affouagement des communes, afin de soulager celles qui sont trop chargées. — Colbert voudra bien appuyer les demandes que l'évêque de Digne est chargé de faire au roi.	344

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
182.	25 novembre 1664, 8 août 1665.	Les trésoriers de France en Provence, à Colbert ..... Ils ont été obligés de menacer les procureurs de l'assemblée des communes de faire saisir l'argent provenant des impositions ordonnées par ces procureurs. — Ils dénoncent au conseil du roi un arrêt du parlement qui donne raison aux procureurs.	347
183.	25 février 1665...	Instruction pour les commissaires du roi près de l'assemblée des communautés ..... Faire sentir l'utilité, pour la Provence, des armements maritimes ordonnés par le roi, demander au moins 300,000 livres, et engager l'assemblée à faire achever le cadastre.	348
184.	*Idem*.....	Lettre du roi au duc de Mercœur, accompagnant cette instruction ..... Ordre de convoquer l'assemblée et de se conformer aux instructions.	350
185.	17 mai 1665.....	De Vintimille à Colbert ..... Il dévoile l'intrigue par laquelle, selon lui, on a obtenu de l'assemblée une somme de 11,000 livres d'indemnité pour Baudol-Boyer que le roi avait exilé en Auvergne.	351
186.	Juin 1665.....	Les consuls d'Aix, procureurs du pays de Provence, à Colbert ..... Ils supplient Colbert d'appuyer la remontrance qu'ils ont faite au roi, sur la demande de 300,000 livres faite en son nom, vu l'état malheureux du pays.	352
187.	21 juin et 14 juillet 1665.	T. de Janson, évêque de Digne, à Colbert..... L'assemblée a accordé le don; mais on espère que la considération du fâcheux état des récoltes, et celle des gelées, qui ont détruit les orangers et oliviers, détermineront le roi à se contenter de moins. — Les conditions mises au don paraissent justes.	*Ibid.*
188.	11 juillet 1665...	Le duc de Mercœur et le président d'Oppède à Colbert. La réponse du roi aux demandes des communes a consterné l'assemblée. Ce sera une nouvelle peine pour les commissaires du roi. Ollioules va être cernée à cause de la contagion.	354
189.	14 et 26 juil. 1665.	D'Oppède à Colbert ..... Il a engagé l'assemblée des communes à tout espérer de la bonté du roi. — L'assemblée a voté au président une gratification. Il a déclaré ne pouvoir l'accepter qu'avec l'agrément du roi.	355
190.	3 août 1666.....	D'Oppède à Colbert..... Ouverture de la session. Il a réussi à mettre son frère, l'évêque de Toulon, à la tête du clergé. Un refus fait au grand vicaire du cardinal Grimaldi, de le laisser siéger dans l'assemblée, ferait un effet salutaire.	357

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
191.	5 et 12 septembre, 5 et 9 oct. 1666.	Le duc de Vendôme et d'Oppède à Colbert..... Il sera impossible d'obtenir les 500,000 livres demandés par le roi, à cause de la mauvaise récolte et de la grande misère. Le privilége de la fabrication du savon a fait aussi une fâcheuse impression sur les esprits. — Le premier vote de l'assemblée n'a été que pour la somme de 200,000 livres. Si le roi veut se contenter de 400,000 livres, les commissaires espèrent les obtenir. Les communes comptent beaucoup sur la députation qu'elles veulent envoyer à la cour. Il est bon que le roi leur fasse connaître positivement et directement sa volonté. — Les nouveaux procureurs du pays, élus à Aix, ne sont pas plus dévoués que leurs prédécesseurs; mais on pourra trouver des motifs pour casser cette élection, et il sera bon que le roi s'en empare pour désigner lui-même les procureurs. — Mauvaise disposition des esprits à Aix. — Placard contre les hauts fonctionnaires qu'on y a trouvé affiché. — Éloge du dévouement de la famille d'Oppède.	358
192.	10 octobre 1666...	L'évêque de Digne à Colbert..... Vote de l'assemblée pour la somme de 400,000 livres. L'évêque, d'après les ordres de Colbert, accepte la députation à la cour, que lui a conférée l'assemblée malgré l'opposition des procureurs du pays.	364
193.	24 et 30 octobre, et 7 décemb. 1666.	D'Oppède à Colbert..... Il engage Colbert à ne pas admettre à l'audience du roi les députés des communes avant l'arrivée de l'évêque de Digne à la cour. L'arrêt sur la cassation des élections de procureurs du pays a été exécuté.	365
194.	23 mars 1667....	Le cardinal de Vendôme et d'Oppède à Colbert..... Rapport sur le vote de 400,000 livres pour le don gratuit, et observations sur les demandes consignées dans le cahier de l'assemblée, et concernant le privilége du savon et diverses taxes. Noms de ceux qui se sont distingués dans l'assemblée par leur dévouement.	366
195.	17 septemb. 1667.	Le cardinal de Vendôme à Colbert..... Il faudra employer la rigueur pour obtenir, dans la prochaine session, les 500,000 livres que le roi demande. Le cardinal engage Colbert à y faire réflexion.	370
196.	24 septemb. 1667.	Le cardinal de Vendôme et d'Oppède à Colbert..... Rapport sur l'ouverture de la session. Il faudra un ordre pour que les procureurs actuels du pays puissent continuer de siéger dans l'assemblée malgré l'expiration de leur pouvoir.	371
197.	25 et 27 septembre et 29 oct. 1667.	Le cardinal de Vendôme à Colbert..... L'assemblée n'a d'abord offert que 200,000 livres. — Colbert fera bien d'avoir égard à l'épuisement de la province. Le vote a été poussé enfin à 400,000 livres. Il ne pourra guère aller plus haut.	372

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIECES.	PAGES.
198.	15 novembre 1667.	Le cardinal de Vendome et d'Oppède à Colbert..... Ils n'ont pu déterminer l'assemblée à accorder plus de 400,000 l. mais on les a votées presque sans condition, ce qui est beaucoup.	373
199.	*Idem*.....	Lettre particulière du cardinal à Colbert..... Même sujet.	374
200.	*Idem*.....	L'évêque de Toulon à Colbert..... ..... Même sujet; misère de la province. L'évêque a fait son devoir dans l'assemblée.	*Ibid.*
201.	28 janvier 1668...	D'Oppède à Colbert ..... Ouverture de l'assemblée de la noblesse. Le président la déterminera au gré de Colbert.	375
202.	16 et 30 oct. 1668.	Le cardinal de Vendôme à Colbert..... Ouverture de l'assemblée des communes; elle n'a voulu accorder encore que 300,000 livres; le cardinal a menacé de la dissoudre.	*Ibid.*
203.	10 novembre 1668.	D'Oppède à Colbert..... Ni menaces ni intrigues n'ont pu encore prévaloir sur la mauvaise volonté de l'assemblée, ou les commissaires du roi ne sont plus les maîtres. Un des griefs de la province, c'est le manque de débouchés pour la vente du blé.	376
204.	*Idem*.....	Le cardinal de Vendôme à Colbert..... La résistance de l'assemblée, qui ne veut pas voter plus de 350,000 livres, surpasse l'attente des commissaires du roi.	378
205.	*Idem*.....	Le cardinal de Vendôme et d'Oppède à Colbert..... Même sujet. Griefs de la province.	379
206.	13 et 17 nov. 1668.	Le cardinal de Vendôme à Colbert..... On a enfin voté 400,000 livres. Il n'y a guère à espérer un vote plus élevé, et les commissaires du roi ne peuvent rien obtenir au delà.	380
207.	20 novembre 1668.	L'évêque de Marseille à Colbert ..... Motifs du refus des communes d'accorder davantage; exposé de leurs griefs, tels que les impositions extraordinaires, la charge des troupes à nourrir, le privilége accordé pour le savon, etc.	381
208.	25 et 28 fév. 1671.	Le comte de Grignan à Colbert..... Ouverture de la session; demande de 600,000 livres; l'offre des communes n'est que du tiers; elles ont demandé du temps pour conférer entre elles.	383
209.	6 et 13 mars 1671.	Colbert au président d'Oppède..... Terminer promptement la session. — Contravention des échevins de Marseille aux édits sur l'affranchissement du port.	384

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
210.	6 mars 1671	Colbert à l'évêque de Marseille..... Le roi ne réduira point le montant des sommes qu'il a demandées aux états.	385
211.	20 et 27 mars 1671.	Colbert au comte de Grignan ..... Même sujet.	*Ibid.*
212.	30 août 1671.....	L'évêque de Marseille à Colbert..... Il propose de réduire la prochaine session à un mois.	386
213.	25 septembre et 9 octobre 1671.	Colbert à d'Oppède..... Désir du roi que la session ne se prolonge pas au delà d'un mois, comme dans d'autres pays d'états.	387
214.	7 et 11 oct. 1671..	L'évêque de Marseille à Colbert..... Ouverture de la session; offre de 200,000 livres; espoir que le roi voudra bien se contenter de 450,000 livres au lieu d'un demi-million. — Le Languedoc veut à tort forcer la Provence à contribuer à l'entretien du pont du Saint-Esprit.	*Ibid.*
215.	16 octobre 1671..	Colbert au comte de Grignan..... Disposer les esprits de l'assemblée pour qu'elle accorde les 500,000 livres que le roi demande.	389
216.	23 octobre et 6 novembre 1671.	Colbert au président d'Oppède..... Le roi persiste à demander 500,000 livres. — Son mécontentement de ce que les états ont suspendu les séances, après avoir offert 300,000 livres seulement.	*Ibid.*
217.	25 octobre, 2 et 13 novembre 1671.	Le comte de Grignan à Colbert ..... Par l'absence de d'Oppède, l'assemblée est devenue plus difficile à conduire. Il faut un homme d'autorité comme le président. — Regret au sujet de la mort de d'Oppède — Gérard est président provisoire. Il faudrait obtenir du roi qu'il voulût, cette fois, se contenter de 450,000 livres.	390
218.	30 octobre et 21 novembre 1671.	Colbert au comte de Grignan ..... Nouvelles instances pour hâter la fin de la session. — Éloge d'Oppède; approbation de l'installation de Gérard pour présider l'assemblée.	392
219.	18 et 29 novembre, 7 et 30 décembre 1671.	L'évêque de Marseille à Colbert..... Élection de nouveaux procureurs du pays. — On obtiendra difficilement les 500,000 livres sur lesquelles la cour insiste. — L'évêque espère qu'à l'avenir les députés se comporteront mieux.	393
220.	27 novembre, 4 et 11 déc. 1671.	Colbert au comte de Grignan..... Le roi ne consentira pas à réduire la somme de 500,000 livres qu'il demande; il se lasse de la conduite des députés, et pourra prendre des résolutions désagréables pour eux. — Il veut que l'assemblée soit dissoute si elle ne termine ce qui concerne les demandes royales.	394

N°.	DATES	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
221.	13 et 20 décembre 1671.	Le comte de Grignan à Colbert . . . . . Il a notifié aux députés le mécontentement du roi ; mais ils persistent dans leur refus. Il faudra punir les plus récalcitrants par des lettres de cachet.	399
222.	25 et 31 déc. 1671.	Colbert au comte de Grignan . . . . . Avis de l'ordre du roi de licencier et d'exiler dix députés. — Le roi accepte, pour cette fois, la somme de 450,000 livres.	398
223.	31 décembre 1671.	Colbert à l'évêque de Marseille . . . . . Même sujet. Peut-être le roi ne permettra-t-il plus d'assemblée en Provence.	399
224.	6 janvier 1672. . . .	L'évêque de Toulon à Colbert . . . . . Il s'est hâté de se rendre à l'assemblée, et a fait son devoir au milieu de l'accablement des députés.	*Ibid.*
225.	9, 10, 24 janvier ; 13, 18, 24 décembre 1672 ; 15 janvier 1673.	Le comte de Grignan à Colbert . . . . . L'assemblée s'est soumise, en conséquence il espère le pardon des députés exilés : ce n'est que la pauvreté de la province qui a forcé l'assemblée à faire des offres inférieures à la demande du roi. — Éloge du trésorier de la bourse. — Nomination de nouveaux procureurs du pays. — L'assemblée a, dans une seule séance, voté le demi-million demandé par le roi. — Fin de cette session.	400
226.	23 decembre, 11 et 28 janvier 1672, 15, 17 et 20 décembre 1673.	L'évêque de Marseille à Colbert . . . . . L'assemblée a voté, en une seule délibération, les 500,000 livr. ce qui est dû en partie à l'influence exercée par l'intendant Rouillé. — Nouveau vote des 500,000 livres pour le don gratuit. — Ses différends avec le comte de Grignan, au sujet de la nomination arbitraire d'un procureur-adjoint de la noblesse, et de la gratification pour le lieutenant général.	405
227.	23 et 27 decembre 1673.	Le comte de Grignan à Colbert . . . . . Plaintes sur l'animosité des prélats contre lui ; il cherche à justifier sa demande d'une gratification pour l'entretien de ses gardes.	408
228.	8 novembre 1676.	Colbert à Rouillé, intendant en Provence . . . . . Les dépenses extraordinaires que le roi fait pour le bien de son royaume, l'autorisent à tirer des pays d'états une assistance plus forte que par le passé. En conséquence, Rouillé demandera un million. Si les communes ne veulent accorder que la moitié, on fera entrer des troupes en Provence. Cet ordre sera suspendu si les communes votent 800,000 livres.	410
229.	22 décembre 1676.	Le comte de Grignan à Colbert . . . . . Il a terminé la session en faisant connaître à l'assemblée que le roi est satisfait d'elle.	411
230.	17 novembre 1682.	Colbert à Morant, intendant . . . . . Satisfaction du roi au sujet du vote de 600,000 livres pour le don gratuit. — Réponse à diverses demandes financières faites par les communes.	412

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
231.	17 décembre 1700, et 13 mars 1714	Le chancelier de Pontchartrain au comte de Grignan.. Compliment sur la bonne conduite des communes, auxquelles il assure sa protection.	413
232.	2 novembre 1701..	Le chancelier de Pontchartrain au comte de Peyre.... Il approuve les motifs qui ont fait prolonger la session au delà des six semaines marquées par l'instruction.	414
233.	23 mai 1706.....	Le chancelier de Pontchartrain aux consuls et procureurs du pays de Provence..... Il ne peut rien décider sur leur plainte contre le président de Maliverny; c'est à eux à se pourvoir en justice contre lui.	*Ibid.*
234.	21 décembre 1710.	Le chancelier de Pontchartrain à l'archevêque d'Aix... Le roi saura apprécier le mérite du vote de l'assemblée.	415
235.	*Idem*.....	Le chancelier de Pontchartrain à l'évêque de Vence... Même sujet.	*Ibid.*
236.	*Idem*.....	Le chancelier de Pontchartrain à de Castellane de Majanes..... Il ne doute pas que de Castellane n'ait bien voté.	416
237.	26 décembre 1711.	Le chancelier de Pontchartrain à Lebret, premier président du parlement d'Aix..... Sa satisfaction sur le vote du don gratuit.	*Ibid.*
238.	7 décembre 1712..	Le chancelier de Pontchartrain à l'archevêque d'Aix... Il le félicite d'avoir obtenu des communes 700,000 livres pour le don gratuit.	417

C. — ÉTATS DE BOURGOGNE.

EXTRAIT DE LA DESCRIPTION DE BOURGOGNE, PAR FERRAND, EN 1698.

Composition et organisation de ces états.....			418
239.	14 juin 1662.....	Le président Brulart à Colbert..... Ouverture de la session. M. le Prince ainsi que le président ont, par leurs discours, engagé les états à donner satisfaction au roi; mais il y a peu de commerce et d'argent en Bourgogne.	424
240.	18 juin 1662.....	Louis, duc de Bourbon, à Colbert..... Constestation sur le cérémonial dans les états. Ils ont fait des offres successives pour le don gratuit, et le duc s'est réduit à 1,200,000 livres, suivant ses instructions; mais il n'a pu obtenir encore que 1,050,000 livres, et 53,000 livres pour les garnisons. Le tiers état donne plus de peine que le clergé et la noblesse.	426

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
241.	17 juin 1662.....	Caillet à Colbert..... Content d'avoir pu déterminer quelques députés à voter selon le vœu du gouvernement, il demande que le roi en soit informé.	431
242.	18 et 19 juin 1662.	Bouchu, intendant en Bourgogne, à Colbert..... Il a fallu toute l'autorité de M. le Prince pour engager les états à accorder 2,100,000 livres pour les trois années.	432
243.	21 juin 1662.....	Les élus des états de Bourgogne à Colbert..... Ils demandent du temps pour payer, à cause de la disette générale.	433
244	28 juin 1662, 28 janvier 1663.	Le duc de Bourbon à Colbert..... Les états ont accueilli avec reconnaissance les délais accordés pour les payements. L'affaire de la liquidation des dettes a éprouvé de la difficulté dans la chambre du tiers état. — Les élus demandent à traiter directement avec Colbert de l'affaire des impositions.	434
245.	20 juillet 1664...	L'évêque de Châlons à Colbert..... Avis de sa nomination d'élu des états à la place de l'évêque d'Autun. Assurances de son dévouement au service du roi.	436
246.	20 août 1664.....	Bouchu à Colbert..... Puisque le roi, loin de reconnaître l'évêque de Châlons pour élu, lui ordonne de ne pas sortir de son diocèse, l'intendant propose à sa place le doyen du chapitre d'Autun, son oncle.	437
247.	3 et 6 mai 1665...	Les *sujets de Bourgogne* à Colbert..... Ils protestent contre la contrainte que le gouverneur veut imposer à la ville de Nuits, dans le choix d'un élu des états; ils font valoir la liberté des suffrages. — Nouvelle protestation; celui qu'on veut les forcer d'élire n'est pas même habitant de la ville. Ils implorent la protection de Colbert contre le duc de Bourbon.	438
248.	17 et 24 mai 1665, 15 et 25 janvier 1668.	Bouchu à Colbert..... Ouverture de la session; demande faite de fonds pour rendre navigables deux rivières qui doivent servir à la communication entre les deux mers; conditions sous lesquelles les états veulent y pourvoir. — M. le Prince n'a pas voulu accepter la somme offerte par les états, comme n'étant pas suffisante. — Ils ont voté des fonds pour l'encouragement des manufactures. — La réunion du comté d'Auxerre au duché de Bourgogne a éprouvé beaucoup d'opposition, surtout de la part du tiers état.	440
249.	15 et 24 mai, et 2 juin 1671.	Colbert à l'évêque d'Autun..... Satisfaction du roi au sujet des états. Exhortation à les faire marcher dorénavant dans la même voie.	444
250.	24 mai, 5 et 15 juin 1671.	Colbert au duc de Bourbon..... Même sujet. Le roi se contente de 800,000 livres pour le don gratuit. — Approbation des mesures proposées par le prince pour l'extinction des dettes communales, pour les manufactures, etc.	446

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
251.	12, 21 et 22 avril 1674.	Le duc de Bourbon à Colbert..... Les états ont accordé, en une seule délibération, le million demandé par le roi. — Joie qu'a répandue parmi eux la lettre du roi, et la notification de la prochaine arrivée de S. M. avec son armée.	448
252.	23 janvier 1677...	De Motheux au marquis de Seignelay..... Il a été admis aux états comme représentant le marquis, quoique la chambre de la noblesse ne reçoive jamais de fondé de pouvoir. Il a fait rendre un décret pour la réparation du chemin d'Auxerre à Seignelay.	451
253.	15 janvier 1682...	Colbert à Bouchu..... Éclaircissement demandé sur la prétention des élus des états de prononcer sur toutes les contestations relatives aux tailles, à l'exclusion du parlement.	453
		ÉTATS DE BRESSE.	
254.	17 juillet et 28 août 1664.	Les députés des villes de Bresse à Colbert..... Ils invoquent la protection de Colbert contre la conduite arbitraire du comte de Montrevel. — Plaintes contre le présidial de Bourg, qui veut imposer à la province les frais de la réparation de son hôtel, à quoi il aurait dû employer les amendes.	454
255.	20 juillet, 10 août et 30 nov. 1664.	Bouchu à Colbert..... Influence illégale du comte de Montrevel sur la nomination des syndics de la province. La dernière a eu lieu comme les précédentes, tant sous l'autorité du duc de Bourbon que du comte de Montrevel. Abus de pouvoir commis par ce dernier.	456
		D. — ÉTATS DE BRÉTAGNE.	
		EXTRAIT DU MÉMOIRE DE L'INTENDANT DE NOINTEL, CONCERNANT LA PROVINCE DE BRETAGNE, DRESSÉ PAR ORDRE DU ROI, EN 1698.	
		Composition et organisation des états, détails sur les sessions.....	461
256.	27 juin 1663.....	Colbert au maréchal de la Meilleraie, gouverneur de Bretagne..... Remercîment d'avoir demandé le frère de Colbert pour commissaire du roi près des états.	468
257.	3, 10, 18, 24 août, 1er, 17 et 22 septembre 1663.	Colbert à son frère, maître des requêtes et commissaire du roi aux états..... Le roi consent à transférer les états à Nantes. — Gratifications des députés sur les diverses impositions à faire par suite du vote du don gratuit. — Conseils sur la conduite à tenir. — Réponse aux plaintes des députés, au sujet des droits qui se lèvent à Ingrande, de l'exportation de l'or, etc.	469

N°.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
258.	25 septembre 1663.	L'intendant Colbert au contrôleur général des finances. Sommes votées par les états, et moyens proposés pour faire face à ces dépenses. Un de ces moyens a excité un soulèvement parmi les gentilshommes. Ils ont tiré l'épée, mais on les a calmés.	479
259	11 juin et 6 juillet 1664.	D'Argouges à Colbert. Opposition du syndic des états à l'enregistrement de l'édit sur la suppression des notaires et sergents. — Cause de cette opposition.	483
260.	18 juillet 1665 ...	Lettre du roi à d'Argouges. Le roi le désigne pour être un de ses commissaires près des états, dans la prochaine session, où il devra faire tous ses efforts pour qu'ils satisfassent aux ordres de S. M.	485
261.	19, 22 et 30 août 1665.	L'intendant Colbert au contrôleur général des finances. Envoi du discours qu'il a prononcé pour l'ouverture des états, et dans lequel il vante les avantages de l'accroissement de la marine royale, qui protégera la province contre les pirates, et qui consommera beaucoup de denrées du pays, et emploiera les matelots bretons : aussi la Bretagne est vivement intéressée à seconder les hautes vues du monarque. — Recommandation en faveur de Pomenar, envoyé à la cour. — Difficulté d'arriver à la somme demandée par le roi. Obstination des députés. Exposé de leurs divers griefs.	*Ibid.*
262.	Septembre 1667..	Le comte de Quermenoz à Colbert. Représentation du mauvais effet que produira la lettre de cachet qui défend au sénéchal de Vannes de siéger aux états, lettre qui ne peut avoir été provoquée que par des insinuations calomnieuses. Le comte engage Colbert à la retirer.	492
263.	*Idem*.	La duchesse de Rohan à Colbert. Il n'est pas vrai que son fils aille aux états avec une grande suite de gentilshommes bas-bretons, comme le craint Colbert. Son fils, encore très-jeune, se contentera de siéger à ces états.	493
264.	29 septembre et 4 octobre 1667.	Le président Boucherat à Colbert. Ouverture de la session. — Il consulte pour savoir si l'on permettra aux états d'offrir une somme pour la révocation de l'ordre des taxes signifiées.	494
265.	4 octobre 1667...	D'Argouges à Colbert. On a lieu d'espérer que la session sera courte.	495
266.	4 octobre 1667....	De Couesquen à Colbert. Assurance de la part de la duchesse de Rohan que le duc son fils et ses amis seconderont toutes les vues du gouvernement.	496
267.	1er mai 1671.....	Colbert à de Vieuxville. Ordre d'appuyer la demande de fonds pour la réparation des grandes routes, et d'en surveiller l'emploi.	*Ibid.*

N°s.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
268.	3 juillet 1671....	Colbert au duc de Chaulnes..... Recommandation en faveur de l'abbé Dumetz, pour la députation des états.	497
269.	8 et 12 août 1671.	Le duc de Chaulnes à Colbert..... Ouverture de la session. — Vote des 2,500,000 livres demandés au nom du roi; joie au sujet de la remise de 200,000 livres. Stagnation du commerce et de l'industrie dans la province. Remontrances que pourront faire les états. Il laissera *subtiliser* sur les édits.	*Ibid.*
270.	8 et 16 août 1671.	Boucherot à Colbert..... Le vote a eu lieu en une seule délibération. Envoi prochain des remontrances des états contre les édits. Vœu des députés sur plusieurs points de ces édits.	500
271.	13, 21 et 25 août 1671.	Colbert au duc de Chaulnes..... Le roi, content des états, réduit le don gratuit à 2,200,000 l. — Exhortation à observer l'état du commerce; affaires des sucres, des haras. Recommandation d'un des directeurs de la Compagnie des Indes, etc. Avantage des haras pour la Bretagne.	502
272.	13 août 1671.....	Colbert au duc de Rohan..... Satisfaction du roi au sujet des délibérations des états.	507
273.	16 août 1671.....	Le marquis de Lavardin à Colbert..... On espère faire entendre raison aux états sur les édits; celui qui déclare confisqués les biens des Français établis à l'étranger pourrait être modifié.	*Ibid.*
274.	19 août 1671.....	De Montigny, nommé à l'évêché de Léon, à Colbert... Joie qui a éclaté aux états, à l'annonce de la remise de 300,000 livres accordée par le roi sur le don gratuit.	508
275.	19 et 23 août 1671.	Le duc de Chaulnes à Colbert..... Même sujet. Députations des trois ordres qu'il a reçues en signe de reconnaissance. — Autres députations pour lui porter les remontrances des états contre plusieurs articles des édits, contraires aux priviléges de la province. Ils tiennent à ces priviléges provinciaux avec tant de chaleur, qu'ils ont voulu envoyer une députation au roi pour réclamer contre les édits. Le duc a refusé le don accoutumé que les états lui ont offert. Motifs de ce refus; cependant la reine-mère et le cardinal de Richelieu ont jadis accepté un présent semblable.	509
276.	26 août 1671.....	Le marquis de Lavardin à Colbert..... La duchesse de Chaulnes a également refusé le cadeau de 2,000 louis que les états ont voulu lui faire.	513
277.	*Idem*.....	L'évêque de Vannes à Colbert..... Il ne serait pas difficile d'abréger la session, qui traîne en longueur.	514

N°.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
278.	2 et 6 sept. 1671..	Le duc de Chaulnes à Colbert..... Opposition qu'il a essuyée dans les états de la part des Coetquen, père et fils, deux ivrognes, qui ont fait prendre une mauvaise résolution au sujet des impositions. Les Coëtquen ont fait voter une profusion de gratifications; mais les états sont revenus sur cette prodigalité. Choix de la députation à la cour.	514
279.	4 septembre 1671.	Colbert à Boucherat..... Le roi est très-disposé à révoquer dans les édits tout ce qui est contraire aux priviléges de la Bretagne. Il faut s'appliquer au rétablissement des grandes routes.	517
280.	6 septembre 1671.	De Boucherat à Colbert..... Clôture de la session. Persistance des états dans leurs plaintes sur les édits contraires à leurs priviléges.	518
281.	Septembre 1671...	L'abbé de Fenquières à Colbert..... On mène les états bretons plus vite qu'ils ne sont habitués d'aller. L'abbé accepterait volontiers la députation, si l'état de sa fortune le permettait.	519
282.	22 août 1673.....	Le duc de Chaulnes à Colbert..... Consulté sur le lieu de la session prochaine, le duc propose Saint-Brieuc au lieu de Nantes, où il y a trop de pétulance dans les esprits. On fera bien d'adjoindre de Harlay à son beau-père Boucherat, dans la commission royale, pour faire les haraogues.	520
283.	9 novembre 1673..	Le marquis de Lavardin à Colbert..... Il conseille de porter aux états une demande de 3 millions, pour pouvoir descendre ensuite à 2,600,000 livres. Cela s'est pratiqué ainsi la dernière fois. Il y a deux hommes à éloigner des états; il faudra adoucir quelques édits, pour contenter la noblesse.	521
284.	15 novembre 1673.	Lettre anonyme à Colbert..... Les états étant convoqués à Vitré, le sénéchal de Rennes présidera de droit au tiers état. Or cet homme opprime le pays par sa cupidité, et mène une vie licencieuse.	522
285.	26 et 29 novembre et 3 déc. 1673.	Le marquis de Lavardin à Colbert..... Ouverture de la session.— L'évêque de Saint-Léon, quoique accablé des faveurs de la cour, ne montre pas assez de zèle. La noblesse sera difficile à conduire, à cause de l'exécution trop rigoureuse de l'édit ordonnant la poursuite des justices seigneuriales dépourvues de titres.	523
286	3 décembre 1673..	Le duc de Chaulnes à Colbert..... Difficultés que lui prépare dans cette session la rigueur avec laquelle on exécute l'édit sur les justices seigneuriales, sans suspendre les poursuites contre ceux mêmes qui se rendent aux états, ce qui cause beaucoup de mécontentement.	526

N°.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
287.	6 et 9 déc. 1673 . .	Le marquis de Lavardin à Colbert.	529
		Mauvaise disposition des esprits, effrayés des poursuites contre les seigneurs justiciers. Le duc de Chaulnes est entré aux états pour leur enjoindre l'ordre de s'occuper, avant toute autre chose, du vote sur le don gratuit, réduit à 2,600,000 livres.	
288.	10 décembre 1673.	Le duc de Chaulnes à Colbert.	532
		Les états ont offert 3 millions, tant pour le don gratuit que pour la révocation des édits. Le duc leur a fait comprendre que le vote pour le don gratuit ne pouvait se confondre avec aucun autre. Cette réponse a été mal reçue par les états. Il croit devoir chasser de l'assemblée deux gentilshommes qui se sont signalés par leurs discours violents.	
289.	*Idem*.	Colbert au duc de Chaulnes	533
		Le ministre entre dans l'examen des édits qui causent tant de rumeur en Bretagne, et qu'on exécute sans peine ailleurs; il espère que cette province ne donnera pas moins de marques de soumission que le Languedoc et la Provence, d'autant plus qu'elle profite de tout ce que le roi fait pour favoriser le commerce maritime. A l'égard de la poursuite des justices usurpées, elle est de toute équité.	
290.	13 décembre 1673.	Le marquis de Lavardin à Colbert.	535
		Vote du don gratuit, obtenu avec peine; sans la fermeté du duc de Chaulnes, qui a expulsé deux gentilshommes, et sans l'influence du président Boucherat, on n'aurait pas réussi. Le marquis indique ceux qui se sont distingués dans les états par leur dévouement.	
291.	*Idem*.	Le duc de Chaulnes à Colbert.	537
		Députations des états pour obtenir le rappel des deux gentilshommes expulsés de l'assemblée. Vote du don gratuit.	
292.	*Idem*.	La princesse de Tarente à Colbert.	538
		Elle espère que le roi sera content de la conduite du duc de Rohan son fils, aux états.	
293.	*Idem*.	Le duc de Chaulnes au roi	539
		Avis du vote du don gratuit. Éloge de la conduite de Lavardin, de Boucherat, du prince de Tarente, et de plusieurs évêques.	
294.	15, 19 et 27 décembre 1673.	Le marquis de Lavardin à Colbert	540
		Ruse employée pour obtenir un vote favorable, en attirant au dehors les députés opposants. — Mécontentement des gentilshommes, dont une cinquantaine sont partis. — Les états donneraient beaucoup pour se débarrasser des édits. Effet merveilleux produit par la révocation de ces édits.	

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES	PAGES.
295.	16, 20 et 27 décembre 1673.	Le duc de Chaulnes à Colbert ..... Il avoue que, s'étant aperçu dans cette session qu'il avait perdu son crédit dans l'ordre de la noblesse, il résolut de gagner le tiers état, étant sûr des prélats; et qu'ayant fait voter la noblesse après les deux autres ordres, il l'a forcée de suivre leur avis. Il espère obtenir 2,400,000 livres par la révocation des édits. — Joie des états sur cette révocation effectuée; vote de 2,400,000 liv. pour cela. — Ils font chanter un *Te Deum*.	542
296.	30 juin 1675.....	Le duc de Chaulnes à Colbert ..... Il ne pourra répondre des événements, si pour étouffer l'esprit de sédition on veut faire entrer en Bretagne les archers normands. Il s'est engagé à convoquer les états à Dinan, lieu bien préférable à Nantes, où les esprits sont trop rudes et trop ardents. Pour la prochaine session, il sera prudent d'éviter les grandes villes. A Nantes, on a vu plusieurs fois les nobles tirer l'épée dans les états. L'évêque de Nantes n'est pas apte à présider. Dinan dépend de l'évêché de Saint-Malo, dont le titulaire est plus capable.	546
297.	28 août 1675....	L'évêque de Saint-Malo à Colbert..... Remercîment de l'honneur de la présidence des états prochains. L'entrée des troupes fait un bon effet. Il faut des exemples sévères à ce *peuple barbare et séditieux*. La duchesse de Chaulnes et la présidente, sortant de Rennes remplie d'émotion, trouveront Dinan très-agréable.	550
298.	18 août, 12, 17, 21 et 25 septembre 1677.	Le duc de Chaulnes à Colbert ..... Ouverture de la session; vote de 3 millions, accordés par acclamation. — Travaux des diverses commissions des états.	552
299.	5 septembre 1677.	L'abbé Thoreau à Colbert..... Demande la protection du ministre, afin d'être désigné pour la députation.	554
300.	3 et 18 septembre 1681.	Colbert au duc de Chaulnes..... Réponse aux griefs exposés par les états. — Le ministre est habitué aux plaintes de ces assemblées, qui ne s'accommodent pas d'une marche aussi simple que celle qui est introduite dans le gouvernement. Au reste, il est disposé à examiner avec le duc ce qu'il pourra y avoir à faire pour leur donner satisfaction.	555
301.	8 et 31 août 1701.	Le chancelier de Pontchartrain à de la Faluère, conseiller général au parlement de Bretagne..... Félicitation sur l'obtention du vote du don gratuit et de la capitation. Le chancelier n'est pas surpris des difficultés qui ont suspendu la clôture de la session.	557
302.	29 décembre 1703 et 2 déc. 1709.	Le chancelier de Pontchartrain à de Brilhac, premier président du parlement de Bretagne..... Félicitation sur la fin des états et des agitations qu'ils lui ont causées. — Contentement au sujet du vote sur les *entrées*.	558

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
		E. — ÉTATS D'ARTOIS.	
		EXTRAIT DU MÉMOIRE SUR L'ARTOIS, EN 1698.	
Composition et attribution des états de la province			559
303.	23 janvier 1663...	Requête des états d'Artois au roi, avec ses réponses... Pour obtenir la confirmation des priviléges et franchises de la province.	564
304.	4 avril et 20 juin 1662.	De Saint-Pouanges à Colbert... Ouverture de la session. Demande d'un don gratuit de 600,000 livres.— Les députés s'ajournent pour consulter les villes.	576
305.	8 juillet 1662....	Le duc d'Elbeuf à Colbert... Les états n'ont voulu accorder encore que 300,000 livres; mais il faut presser ces gens opiniâtres, et aller jusqu'aux 400,000 liv. fixées par les instructions.	577
306.	8, 22 et 31 juillet 1662; 28 janvier 1663.	De Saint-Pouanges à Colbert... Envoi des remontrances des états contre la demande de 600,000 livres, qu'ils désirent voir réduite à la moitié. Ils ne méritent pas de ménagement, étant entêtés, et ne donnant que de mauvaises raisons; il faudra peut-être un jour leur ôter leurs priviléges. — Malgré tous ses efforts, il n'a pu, à son grand regret, obtenir des états qu'ils votassent plus de 400,000 livres, qu'il a cru devoir accepter. — Les états voient de très-mauvais œil les entrepôts de sel dans quelques villes de Picardie, ils y croient reconnaître un essai de gabelles. — Le projet du roi d'exempter du droit des centièmes les terres habitées par les gentilshommes peut être bon, mais il pourra exciter contre leur ordre ceux du clergé et du tiers état, qui ne sont que trop unis.	579
307.	Sans date...	Requête de l'ordre de la noblesse d'Artois au roi... Tendant à prouver le privilége dont il jouissait anciennement sous le régime français, d'être exempt des impositions, privilége que le gouvernement espagnol n'a pas respecté.	586
308.	23 juillet 1663...	Colbert à Courtin... Satisfaction du roi au sujet du vote des états; indemnité qu'ils auront à payer pour la suppression des bureaux des cinq grosses fermes.	589
309.	20 mai 1664.....	Les députés ordinaires des états d'Artois à Colbert... A l'approche de la session, ils prient Colbert de faire connaître au roi l'état misérable du pays, qui est tel qu'il aura de la peine à fournir le don gratuit de l'année passée.	590
310.	2 septembre 1664.	Courtin à Colbert... Ouverture de la session; précis du discours qu'il a adressé aux états. Demande de 400,000 livres qu'il leur a faite.	591

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
311.	23 mai, 3 et 5 août 1665.	De Machault à Colbert..... Session de 1665; demande faite de 400,000 livres.— Les états en ont accordé 300,000. Leurs remontrances contre la défense d'exporter les laines. — Ce n'est pas l'intendant qui a menacé les députés des garnisaires; mais il leur a défendu de désemparer avant d'avoir terminé l'affaire du vote.	591
312.	Décembre 1665...	Les états d'Artois au roi..... Plaintes sur l'infraction faite aux priviléges du pays, par le grand conseil, qui méconnait le droit du conseil d'Artois de juger en première instance.	596
313.	12 avril 1667	Colbert, intendant, à Colbert, contrôleur général des finances..... Il donne son avis sur le différend qui existe entre les trois ordres des états, dont les deux premiers refusent de payer les centièmes, à quoi veut les obliger le tiers état. L'intendant pense que le tiers état a raison.	598
314.	5 juillet 1675....	Le marquis de Louvois à Scaron de Logne, président au conseil provincial d'Artois..... Enjoindre aux députés des états de mettre en réquisition 2,000 paysans; le président répondra de l'exécution de l'ordre.	599
315.	7 août 1677	Le comte de Montbron à Colbert..... Avis de remontrances que les états doivent adresser au ministre contre les abus qui se commettent dans la perception des impôts.	600

F. — ÉTATS DE BÉARN ET DES PETITS PAYS DES PYRÉNÉES.

EXTRAIT DES MÉMOIRES CONCERNANT LE BEARN ET LA BASSE-NAVARRE, DRESSÉS PAR L'INTENDANT PINON, EN 1698.

Composition, organisation et fonctions des états de Béarn et de Basse-Navarre..... 603

ÉTATS DE BÉARN.

316.	31 mars 1664	L'intendant Pellot à Colbert..... Les états de Béarn, s'appuyant sur leurs titres de possession, réclament contre un arrêt du conseil qui réunit la fontaine de Salies au domaine du roi.	608
317.	5 septembre 1665.	J. Saillies, évêque de Lescar, président des états de Béarn, à Colbert..... Il fait partie d'une députation des états, chargée d'adresser à la cour des remontrances contre des actes d'autorité de ses fonctionnaires, contraires aux priviléges de la province, que le roi a solennellement juré de maintenir.	609

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
		ÉTATS DE BIGORRE.	
318.	22 décembre 1663; 30 sept. 1670, et 21 août 1672.	L'évêque de Tarbes à Colbert..... .... Il expose le danger de supprimer les états de Bigorre, comme le gouvernement paraît en avoir le projet, pour soumettre le pays à la taille. Tous les rois ont maintenu l'antique constitution du pays, et sous le rapport financier, cette constitution est aussi avantageuse au roi que les nouveautés qu'on voudrait y substituer. — Réclamation contre le rétablissement de la prévôté des maréchaux, abolie à la demande des états. — Plainte sur ce que le maréchal de Grammont retarde, depuis trois mois, la convocation des états, urgente surtout pour l'affaire de la liquidation des dettes. Il demande l'approbation d'un règlement proposé entre le sénéchal et lui pour le cérémonial des états.	612
		ÉTATS DE FOIX, CONSERANS, COMMINGES, NEBOUZAN.	
319.	4 octobre 1661....	Hotman, intendant de Montauban à Colbert..... Il n'est pas d'avis que l'on accorde désormais aux états des petits pays la permission de s'assembler, attendu qu'on n'y fait que représenter la misère du peuple, et avancer les affaires des députés.	618
320.	14 novembre 1668.	Riquet à Colbert..... ..... Les débats étant longs dans les assemblées des communes du Vallespir, il n'attend que pour la fin du mois les députés qu'elles doivent charger de traiter avec lui pour l'entreprise du canal.	620
321.	Février 1669.....	Pétition des états de Nebouzan au roi..... Ils exposent la stérilité de leurs montagnes, et demandent à être maintenus dans l'ancienne exemption de l'impôt sur le sel, nécessaire à leurs bestiaux.	*Ibid.*
322.	23 août 1673....	L'évêque de Comminges à Colbert..... Avis de la convocation d'une sorte d'états, faite au nom des évêques de Conserans et de Lombez, quoique les états de Comminges aient été supprimés, il y a 25 ans, sur l'avis donné par l'intendant. Le prélat trouve ces états inutiles; il désire savoir si le roi agrée leur convocation.	622
323.	8 août 1676.....	Colbert à de Sève ..... Exhortation à continuer son enquête sur les abus qui se commettent dans les états du pays de Foix.	625
324.	27 juillet 1677...	L'évêque de Pamiers à Colbert..... Il a consulté les états pour savoir s'ils agréeraient la destitution de leur trésorier, demandée par l'intendant de Guyenne; les états ont décidé son maintien.	*Ibid.*
325.	11 et 24 sept. 1681.	Colbert à de Ris..... Le roi demande une enquête secrète sur les états, plus nuisibles qu'utiles aux habitants des petits pays.	626

N°.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
		II. AFFAIRES MUNICIPALES ET COMMUNALES.	
1.	1649.....	Le roi au duc d'Épernon..... Ordre de veiller à ce que, dans les prochaines élections des consuls de Cahors, Montauban, Villefranche, Figeac et Agen, il ne soit nommé que des hommes probes et bien affectionnés au service du roi.	629
2.	15 janvier 1651...	Le roi aux capitouls de Toulouse..... Approbation de leur élection, et exhortation à faire leur devoir.	*Ibid.*
3.	12 juillet 1652...	Brevet du roi en faveur des gouverneurs et *attournés* de Compiègne..... Ratification du choix de ces fonctionnaires municipaux.	630
4.	*Idem*.....	Le roi au marquis d'Humières, gouverneur de la ville de Compiègne..... Avis de la ratification précédente.	631
5.	22 janvier 1655..	Le roi au corps de ville d'Amboise..... Ordre de nommer Cormaille maire de la ville.	*Ibid.*
6.	.....	Le roi à de Fontenelle..... Désignation du maire de courte robe et des deux échevins de longue et courte robe, à Sens	632
7.	Septembre 1656..	Le roi à de Breteuil, conseiller d'État..... Désignation des quatre bourgeois qui seront échevins de Melun, par ordre du roi, pour remédier aux cabales et aux animosités ordinaires.	633
8.	28 avril 1658, et 28 mai 1670.	Le roi au corps de ville de Paris..... Ordre de maintenir le prévôt des marchands en exercice. — Réélire, pour 1670, le prévôt Pelletier.	634
9.	.....	Le roi à Miron et Le Camus, ses conseillers..... Réduction du corps municipal d'Aigues-Mortes à quatre consuls et douze échevins.	635
10.	.....	Le roi aux consuls et habitants de la ville d'Usez..... Désignation de quatre bourgeois qu'ils devront élire pour consuls cette fois, sans préjudice pour leurs priviléges.	637

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
11.	.....	Le roi aux consuls de la ville de Montpellier..... Désignation de trois bourgeois, entre lesquels devra être choisi le consul principal.	637
12.	.....	Le roi aux mayeur et échevins d'Amiens..... Ordre de maintenir un échevin en exercice.	638
13.	.....	Le roi aux maire et échevins d'Angers..... Ordre d'envoyer, pour cette fois seulement, une liste de trois notables, entre lesquels le roi choisira le maire.	639
14.	.....	Le roi aux habitants de Villeneuve..... Ordre de procéder à de nouvelles élections consulaires, et annulation de celles qu'ils ont faites contre les usages.	640
15.	.....	Le roi à de Vertamont, intendant en Guienne..... Ordre de se rendre à Montauban, et d'y faire élire les six consuls désignés nominativement.	*Ibid.*
16.	.....	Le roi au comte d'Aletz, colonel général de cavalerie... Ordre de faire élire pour mayeur et échevins d'Abbeville les bourgeois désignés	642
17.	.....	Brevet d'un capitaine-enseigne des bourgeois..... En faveur de P. Colignon, à Stenay.	643
18.	.....	Le roi à Despondillan..... Ordre de se retirer de Béziers avec deux autres bourgeois, pendant les élections municipales.	644
19.	20 janvier et 14 avril 1661.	Le roi aux maire et échevins de la ville d'Orléans..... Notification de la volonté du roi, que son procureur en la prévôté assiste à toutes les assemblées municipales. — Désignation du maire et de six échevins d'Orléans choisis par le roi sur une liste de viogt et un élus.	645
20.	9 octobre et 22 novembre 1661.	Le chevalier de Clerville à Colbert..... Hardiesse des magistrats de Marseille, et danger de rétablir, selon leurs sollicitations, les anciennes justices de la ville. — Il prie de repousser la demande qu'en feront les députés. — Renversement d'une pyramide à Marseille par la populace. — Regrets sur ce que le conseil a accordé aux députés de cette ville le rétablissement des justices consulaires.	646
21.	22 novembre 1661.	D'Oppède à Colbert..... Les échevins de Marseille n'ont rien fait pour arrêter l'émeute, mais le parlement d'Aix a rendu un arrêt pour ordonner une enquête, et pour faire redresser le pyramide aux dépens de la ville de Marseille.	650

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
22.	14 janvier 1662...	Arrêt de la cour souveraine de Roussillon.....	652
		Cassant comme illégale une délibération des consuls et du conseil de la ville de Perpignan, en vertu de laquelle les communes de Roussillon seraient invitées à faire cause commune avec elle pour faire des remontrances au roi contre l'impôt du sel comme contraire aux priviléges de la province.	
23.	Mai 1662.....	Pétition des pauvres de Paris au roi.....	654
		Ils exposent leur misère et sollicitent une distribution de grains.	
24.	4 juillet 1662.....	Le duc de Mercœur à Colbert.....	656
		La ville de Marseille ayant consenti sans difficulté au payement de 20,000 livres demandées au nom du roi, mérite qu'on satisfasse aux vœux qu'elle va exprimer.	
25.	6 juillet 1662, et 22 mars 1664.	Les échevins et les députés du commerce de Marseille à Colbert.....	657
		Malgré les dettes qui accablent Marseille, la ville s'est empressée d'offrir au roi 20,000 livres, persuadée qu'il fera refleurir le commerce et rendre la liberté aux François esclaves en Barbarie. — Supplique contre les vexations du fermier de la traite foraine.	
26.	24 octobre 1662..	Les consuls d'Aix, procureurs du pays de Provence, à Colbert.....	660
		Plaintes contre un arrêt du conseil qui impose à ce pays d'État une levée de matelots, malgré ses priviléges.	
27.	9 janvier 1663, et 8 juillet 1671.	L'évêque de Montauban à Colbert.....	661
		Il demande qu'on n'ôte pas aux habitants catholiques le droit des élections consulaires comme le lieutenant général de Saint-Luc les en menace. — Plainte au sujet de l'intendant, qui soutient le juge-mage de la ville contre le vicaire général, qui a le droit d'entrer le premier à l'Hôtel-de-ville.	
28.	24 janvier 1663..	Le maire et les échevins de la ville de Moulins à Colbert.....	663
		Plaintes au sujet des poursuites exercées contre eux relativement à des dettes contractées par leurs prédécesseurs.	
29.	5 février 1663....	Les maire, bourgmestre et échevins de Dunkerque à Colbert.....	664
		Ils supplient de ne pas réduire les droits d'octroi, qui sont la principale ressource de la ville pour faire face à ses dépenses.	

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
30.	14 février 1663; 17 février, 8 juin, 6 juillet, 10 septembre 1664; 6 et 20 décembre 1666; 21 mars et 21 avril 1666; 4 et 5 novembre 1667.	L'intendant Bouchu à Colbert. . . . . Urgence de l'exécution des ordres du ministre pour l'extinction des dettes communales. — Abus commis par les magistrats en Bourgogne, où les bourgeois les plus forts trouvent moyen de rejeter le fardeau des impôts sur les plus faibles. — Il s'est vu dans la nécessité, à cause de la mauvaise volonté du maire et des principaux créanciers de Beaune, de désigner les répartiteurs de l'imposition. — C'est le duc de Bourbon qui a réussi à nommer les maire et trois échevins. — L'intendant a fait procéder à de nouvelles élections. — Blâme des arrêts du conseil qui exemptent le chapitre et les religieux d'Autun des octrois qui pourtant sont indispensables pour que les villes puissent payer leurs dettes; aussi les fermiers des octrois veulent résilier leurs baux. — Élections à Auxerre, où tous les habitants étaient dans l'agitation. — L'intendant a fait nommer maire celui que Colbert désirait.	666
31.	12 et 18 novembre 1663.	Le Jay à Colbert. . . . . Dispositions qu'il a prises pour vérifier la qualité de bourgeois chez les habitants de Bordeaux. — Remontrances des jurats contre le registre de la bourgeoisie.	685
32.	29 octobre 1663 . .	De Pomereu, intendant, à Colbert. . . . . Vexations commises en Auvergne par les gentilshommes dans les communes de leur dépendance pour les cens, dîmes et corvées. — Il signale le comte d'Acher comme un de ces tyrans de campagne.	688
33.	31 octobre 1663 . .	Pétition des maire, échevins et syndic de Laval, à Colbert. . . . . Ils exposent la triste situation de la ville grevée de dettes et accablée d'impôts de toute sorte.	689
34.	1er décembre 1663.	Le marquis de Saint-Luc à Colbert. . . . . Il appuie les remontrances des jurats contre le registre de bourgeoisie établi par Le Jay, qui a rayé de trois à quatre cents bourgeois.	691
35.	11 février 1664 . . .	Du Saulx, avocat général à Bordeaux, à Colbert. . . . . Réclamation contre les élections consulaires de Condom et Nérac, où l'on admet des condamnés dans le corps municipal. — Il a interjeté appel de l'élection d'un procureur du roi comme consul. — Envoi du mémoire de l'avocat général.	692
36.	16 février 1664 . . .	Le marquis de Castries à Colbert. . . . . Recommandation en faveur d'un gentilhomme, consul d'Agde, qui est troublé dans sa charge par l'évêque, qui en fait élire un autre.	696

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
37.	16 février 1664...	Ravaux à Colbert.....	697
		Dispersion des titres des archives de Metz. — Dureté de certains bourgeois à l'égard de leurs débiteurs.	
38	21 février 1664. .	De Gomont à Colbert.....	700
		Droit de l'Hôtel-Dieu, à Paris, de vendre seul de la viande pendant le carême, et d'en faire entrer dans la ville.	
39.	21 février 1664, et 12 nov. 1665.	Les magistrats de la ville de Nevers à Colbert.....	701
		D'après l'ordre du gouvernement, on a supprimé le divertissement de la jeunesse, dit *le fantôme*, usité au carnaval.	
40.	5 mars 1664; 3 septembre 1670, et décembre 1672.	Les conseillers-échevins de la ville de Dieppe à Colbert.	702
		Observations sur les moyens proposés pour faire refleurir cette ville. — Remercîments de l'arrêt rendu en considération de la peste. — Demande de réductions des impôts.	
41.	17 mars et 18 et 21 avril 1664; 3, 22 et 29 août, 2 et 30 oct. 1665; 1er et 8 avril, et 13 juin 1669; 14 août 1671.	Pellot à Colbert.....	705
		Il n'approuve pas le projet de Le Jay, qui ne voulait reconnaître pour bourgeois de Bordeaux que ceux qui l'étaient depuis vingt ans. — Pellot préfère réduire les exemptions des bourgeois existants. — Dénonciation de l'évêque de Pamiers, qui fait élire consuls ses créatures, par haine du présidial de cette ville. — Nécessité de réformer le corps municipal de Bayonne, de rétablir la mairie, et d'en réserver la nomination au roi. — Il faut mettre en bon état les deux châteaux pour loger les troupes. — Conférences avec les autorités municipales de Bordeaux au sujet des projets d'embellissement; opposition des jurats. — Emploi des revenus de la ville; l'intendant a prévenu le retour des anciens abus. — Le roi devrait nommer les jurats lors du renouvellement du corps municipal. — Mauvais choix qu'on a fait dans la nomination des jurats.	
42.	24 avril 1664.....	Le sénéchal et les syndics de l'île de Ré à Colbert....	713
		Remontrance contre les mesures prises en vertu d'un arrêt qui, au mépris de l'ancienne franchise de l'île, défend les assemblées pour l'élection des syndics, à moins d'être autorisées par le procureur de cour.	
43.	4, 11 et 21 mai 1664, et 1er janvier 1665.	Courtin à Colbert.....	715
		Endettement de la ville de Béthune. — Nécessité de mettre la nomination des échevins d'Arras entre les mains du roi. — Il a fait les nouveaux choix, et réduit les droits des échevins. — Il a nommé six échevins à Béthune. — Conciliation du l'échevinage avec le corps des marchands, et adoption en commun d'un nouveau règlement.	

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
44.	7 mai 1664.....	Floquebert, lieutenant des habitants de Reims, à Colbert.....	719
		Expose de l'état des dettes de la ville; moyens pris pour l'en délivrer. — Efforts du clergé pour se soustraire à l'obligation de contribuer au partage des charges communes.	
45.	9 mai 1664.....	Les maire et échevins de la ville d'Arras à Colbert....	722
		Ils réclament contre un arrêt du conseil qui casse leur élection, et qui détroirait leur bonne réputation.	
46.	19 mai 1664.....	Les présidents et trésoriers généraux de France, à Bourges, à Colbert.....	723
		Ils attribuent l'émeute de la ville à l'imprudence d'un receveur des impôts, protestant.	
47.	22 mai 1664.....	Lettre du roi à de Launay de Naz, son lieutenant à la Rochelle.....	724
		Il ne se fera pas d'assemblée dans l'île de Ré sans sa permission; il devra agir avec modération et justice.	
48	25 mai 1664.....	Le maréchal de Clérambault à Colbert.....	725
		Éloge de la conduite des magistrats de Bourges, qui ont exposé leur vie pour soustraire à la fureur du peuple les commis des aides.	
49.	*Idem*.....	De Pomereu à Colbert.....	*Ibid.*
		Il va se rendre à Bourges pour rétablir l'autorité du roi méconnue par le peuple.	
50.	10 juin 1664.....	De Choisy à Colbert.....	726
		Rapport sur l'état des archives de la ville de Verdun.	
51.	14 juin 1664.....	Les échevins, jurats et le conseil de la ville de Bayonne à Colbert.....	728
		Réclamation en faveur du revenu de la *coutume* dont un arrêt du conseil réunit la moitié au domaine du roi.	
52.	4 juillet 1664....	Les échevins de la ville d'Amiens à Colbert.....	729
		Plainte sur les exigences de l'évêque à l'égard du passage des marchandises sur la Somme grevé de droits.	
53.	8 septembre 1664.	Pétition des bourgeois d'Arras à Colbert.....	730
		Dénonciation contre les Jésuites, qui ont fait jouer dans leur collége une pièce en l'honneur du maréchal de Schulenbourg: intrigues pour son retour.	

Nos	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
54.	2 octobre et 14 décembre 1664; 19 septembre 1668, et 31 juillet 1669.	Le lieutenant et les gens du conseil, et échevins de la ville de Reims, à Colbert . . . . . Remercîment pour l'appui que leur prête Colbert contre le clergé, qui prétend au privilége de vendre du vin en détail. — Dispositions de police prises au sujet de la contagion. — Gêne de la séquestration des bourgeois pendant les vendanges — La ville désire députer à la cour.	731
55.	1er décembre 1664.	L'archevêque de Toulouse à Colbert . . . . . Depuis quatre ans, le premier consul de Revel reste en fonctions à cause des intrigues qui divisent les bourgeois. — Moyen de faire nommer un parent de Riquet.	735
56.	14 décembre 1664.	Poussineau, maire de Poitiers, à Colbert . . . . . La ville de Poitiers, qui ne veut pas même être soupçonnée, demande à connaître ceux qui l'ont calomniée à la cour.	736
57.	4 et 24 janvier, 10 et 13 février 1665.	Oppède à Colbert . . . . . Peste à Toulon. — Peu d'autorité des fonctionnaires de la ville. — Dispositions prises contre la contagion. — Répugnance des habitants pour l'isolement. — Cassation des intendants de santé, brouillés avec les consuls; rétablissement de ceux-ci dans toute leur autorité. — Facilité d'isoler les îles du voisinage.	737
58.	29 janvier 1665. . .	Le maire et les échevins de la ville de Tours à Colbert. Plainte contre les traitants qui, sans respect pour leur titre de nobles, veulent les soumettre à la taille.	744
59.	11 février 1665. . .	Colbert, intendant en Alsace, à Colbert, contrôleur-général . . . . . La ville de Strasbourg fait en vain valoir ses priviléges au sujet de l'exemption du péage contre les droits cédés au roi dans le traité de Munster.	745
60.	21 février 1665, et 18 nov. 1668. . .	Les échevins de la ville de la Charité à Colbert . . . . . Ils demandent qu'on procède à la nomination d'échevins afin de pourvoir aux affaires pressantes. — Remercîment au sujet de la réduction des tailles.	747
61.	25 février 1665 . .	Pomereu à Colbert . . . . . Intrigues à Moulins contre l'intendant.	748
62.	20 mars 1665. . . .	De Harlay, évêque de Lodève, à Colbert . . . . . Il sollicite des lettres de cachet contre *deux brouillons* qui entravent l'élection du premier consul de Lodève.	749

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
63.	13 mai et 16 décembre 1665.	Les capitouls de la ville de Toulouse à Colbert..... Plainte contre deux créanciers qui veulent rendre les capitouls responsables des dettes contractées par la ville, et ruinent Toulouse par leurs procés. — Les nouveaux capitouls se recommandent à sa protection.	750
64.	15 mai 1665.....	Le duc de Mercœur à Colbert..... Fin de la peste à Toulon; rentrée des habitants; agitation au sujet de l'élection des consuls.	751
65.	14, 22 et 28 juin, et 29 juillet 1665.	Voisin de la Noiraye, intendant, à Colbert..... Manière de procéder au renouvellement de l'échevinage à Rouen. — Fonctions des échevins et des quarteniers. — Envoi du projet de lettres patentes qui rendent au peuple l'élection des échevins, en l'ôtant au conseil des Vingt-Quatre qui s'en est emparé. — Cassation du choix d'un échevin ne remplissant pas les conditions, et pour lequel le corps de ville a voulu envoyer une députation au roi.	752
66.	27 juin 1665.....	Le consuls de Perpignan à Colbert..... Notification (en catalan) du renouvellement des consuls, qui a eu lieu selon la coutume la veille de la Saint-Jean.	758
67.	2 septembre, 16 et 20 novembre, et 18 déc. 1665; 23 juillet et 7 septembre 1667.	D'Herbigny, intendant, à Colbert..... Endettement des villes de Champagne. — A Châlons, les créanciers n'ont pas voulu se présenter. — Partout les officiers municipaux gaspillent les deniers des villes. — A Vitry, ils nomment pour collecteurs des misérables qui dépendent d'eux, et répartissent les taxes urbaines suivant leur bon plaisir, exemptant leurs amis et accablant les autres. Ils en font autant de la répartition des logements de troupes. — Troubles à Bourges; procès qui en sont la suite. — Il y a plus de légèreté que de méchanceté dans la conduite des officiers municipaux. — Leur départ pour la cour.	*Ibid.*
68.	17 septembre 1665.	Colbert de Terron à Colbert..... Les habitants de l'île de Ré, à cause de leurs relations continuelles avec les étrangers, s'entendent avec eux. — Cette île est en proie à des discussions religieuses. — Il est difficile d'en tirer des matelots.	766
69.	10 novembre 1665.	De Fortia à Colbert..... Nécessité de remédier aux abus du consulat à Aurillac, et de réduire à 2,000 livres la somme qu'il pourra imposer aux habitants.	767
70.	5 décembre 1665..	De L'Espès de Hureaux, lieutenant général de Bayonne, à Colbert..... Nécessité de restreindre le pouvoir des magistrats municipaux de Bayonne.	768

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
71	23 décembre 1665.	Bernier à Colbert.....	770
		Il sollicite la conservation de l'impôt de 12 deniers par minot de sel pris au grenier d'Auxerre, pour l'entretien de l'hôpital de la ville.	
72.	8 mai 1666	Tubeuf à Colbert.....	*Ibid.*
		Désordre dans la commune de Merviel à l'occasion de l'élection consulaire.	
73.	5 juin 1666. ...	Lettre du roi aux consuls de Toulon.....	771
		Blâme de ce qu'ils ne font pas travailler suffisamment au curement du port.	
74.	29 juin, 21 et 28 décembre 1666; 15, 18 et 22 janvier 1667; 10 mars, 25 août, 18 septembre, 24 novembre, 4, 18 et 29 déc. 1668.	Arnoul, intendant des galères à Colbert.....	772
		Rapport sur ses démêlés avec les consuls de Marseille au sujet de l'arsenal et des travaux d'agrandissement de la ville. — Il voudrait avoir une entrée monumentale pour la grande rue. — La ville se plaint d'être démantelée. — Vanité des bourgeois, qui visent à la noblesse au lieu d'être de bons commerçants. — Inconvénient du privilége de bourgeoisie. — Les Marseillais ont tort d'exclure les étrangers. — L'agrandissement déplaît aux propriétaires des vieilles maisons. — Marseille pourrait être une des villes les plus belles et les plus commerçantes. — Les habitants commencent à comprendre l'utilité du port franc, mais ils n'ont pas l'esprit d'association; il faudrait attirer des commerçants du dehors. — Nécessité d'une réforme de l'échevinage. — Inimitié entre les petites villes de Senary et Ollioules, qui se ruinent en procès. — Entreprises utiles d'un bourgeois de Marseille, très-mal vu à cause de cela par ses concitoyens, qui ont cherché à détruire ses établissements.	
75.	4, 11 et 18 août 1666.	Nacquart à Colbert.....	794
		Contagion à Dunkerque. — Négligence des magistrats de la ville; zèle charitable des religieux. — Même négligence des autorités municipales de Gravelines.	
76.	Septembre 1667..	De Montpezat, évêque de Saint-Papoul, à Colbert	797
		Recommandation au sujet d'un procès du consulat de Rabasteins, ville qui est *pillée* depuis longtemps.	
77.	19 décembre 1667.	Dorieu à Colbert	798
		Rétablissement de la charge de maire à Soissons, à cause de l'insuffisance de l'échevinage.	
78.	19 septembre 1668.	Le mayeur et les échevins de la Fère à Colbert.....	*Ibid.*
		Demande de la permission d'une levée d'impôt sur les habitants, à cause des frais qu'occasionnent les précautions contre la contagion.	

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
79.	29 octobre 1668..	Les habitants de Dieppe à Colbert.....	799
		État misérable de la ville par suite des progrès de la contagion. — Augmentation des dépenses publiques.	
80.	19 janv. et 26 mars 1669.	D'Oppède à Colbert.....	800
		Les Marseillais demandent l'exclusion des huguenots à l'égard des charges publiques. — L'affranchissement de leur port fera bénir le nom du roi.	
81.	4 février 1669....	Les bourgmestre et échevins de la ville et châtellenie de Bergues-Saint-Winox à Colbert.....	801
		Ils exposent l'état malheureux de leur ville, accablée d'impôts de diverse nature.	
82.	13 février 1669...	Les conseillers-échevins de la ville de Rouen à Colbert.	802
		Sur les dépenses extraordinaires de la ville par suite de la contagion. — Ils demandent que le gouvernement retire le médecin qu'il a envoyé.	
83.	10 et 17 avril 1669.	Macqueron à Colbert.....	803
		Attroupements des Miquelets du Conflants contre les bureaux de gabelle. — Les villes ont fini par s'arranger avec la ferme.	
84.	11 juin 1669.....	Le Camus à Colbert.....	805
		Visite faite de quelques villes de Bourgogne. — État satisfaisant des fabriques de Sens. — Bois communaux de Joigny.	
85.	15 et 23 juin 1669.	Bouchu, intendant, à Colbert.....	806
		Assemblée municipale à Dijon pour un hospice des pauvres. — Mauvaise volonté des magistrats judiciaires.	
86.	14 juillet 1669...	Le vicomte mayeur et les échevins de Dijon à Colbert.	808
		Ils sollicitent la permission d'enfermer les mendiants dans l'hôpital, et d'appliquer à leur entretien l'octroi sur le blé et le vin.	
87.	27 novembre 1669, et 31 oct. 1671.	L'évêque de Marseille à Colbert.....	810
		Arnoul a déterminé les échevins à travailler de concert avec lui; de son côté, l'évêque secondera le président d'Oppède et Arnoul dans tout ce qu'ils feront en faveur de la ville, dont le port se remplit de vaisseaux. — Le nouvel échevinage marche sur les vieux errements.	
88.	29 juillet 1670...	Lettre du roi au duc d'Estrées, gouverneur du Soissonnais.....	811
		Avis du choix d'un maire fait par le roi.	

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
89.	29 juillet 1670 et 22 juin 1675.	Lettre du roi aux échevins et habitants de Soissons.... Désignation d'un des trois élus présentés par la ville pour les fonctions de maire. — Le roi prolonge d'une année la charge de maire pour le sieur Hébert.	812
90.	19 septembre 1670.	Colbert à d'Aguesseau..... Esprit hostile des fonctionnaires municipaux et des habitants de Bayonne contre les employés des chantiers de la marine royale. — Ordre de faire une enquête au sujet du meurtre commis sur l'un d'eux.	813
91.	17 octobre 1670..	Colbert à Barillon, intendant..... Demande d'avis sur la réduction projetée de l'échevinage de Saint-Quentin.	814
92.	8 et 10 décembre 1670.	Colbert à Rouillé du Coudray..... Le désarmement d'un bourg insurgé n'est pas d'usage, mais il faut punir les séditieux. — Nécessité de faire entrer dans l'échevinage de Poitiers et Niort des marchands, à cause de la surveillance des règlements de manufactures.	*Ibid.*
93.	2 janvier et 11 décembre 1671.	Colbert à Pellot..... Prendre le règlement de police en usage à Paris pour modèle de celui de Rouen.— Pavage de cette ville.— Veiller à l'exécution de l'arrêt du parlement relatif aux titres des droits féodaux.	815
94.	9 et 23 janvier, 27 février et 31 mai 1671, et 26 février 1672.	Colbert à Fieubet..... Hâter la liquidation des dettes de la ville de Toulouse.— Affermer pour cela les octrois et mettre fin par là aux profits des particuliers.— Dans d'autres villes, le revenu s'est accru, grâce à cette mesure. — Malgré la députation de Toulouse, le roi maintiendra les dispositions prises pour la liquidation des dettes urbaines.	816
95.	27 janvier 1671...	Lettre du roi au comte de Guiche..... Approbation de la conduite du comte dans les troubles du pays basque. — Pardon accordé aux habitants. — Ordre de faire le dénombrement des gens capables de servir de matelots.	818
96.	28 janvier et 20 février 1671.	Colbert au comte de Guiche..... Envoi des ordres du roi. — Espoir du succès du dénombrement.	819
97.	12 et 18 février, et 7 mars 1671	Le comte de Guiche à Colbert..... Relation de ce qu'il a fait pour avoir les deux cents matelots basques demandés par le roi. — Répugnance de ce peuple pour le service forcé. — Émeute de communes. — Dispositions militaires prises pour empêcher la sédition de se répandre en Béarn.	820

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
98.	8 juin 1671.....	Colbert au prévôt des marchands de Paris..... Ordre de s'entendre avec Mme de Guise pour empêcher les voleurs de se réfugier dans le Luxembourg.	837
99	18 juin 1671.....	Colbert à de Braque..... Même sujet.	838
100.	11 juillet, 29 septembre, et 1er octobre 1671.	De la Galissonnière, intendant en Normandie, à Colbert..... Avis de l'élection des échevins de Rouen.— Dispositions qu'il a prises pour la police du Havre, et pour faire cesser l'extrême malpropreté. — Utilité d'un inspecteur de police.	*Ibid.*
101.	20 juillet 1671 ..	L'archevêque de Bourges à Colbert..... Il appuie le placet des administrateurs de l'hôpital, qui demandent la ration de sel que le roi accorde à d'autres hôpitaux.	842
102.	17 août 1671.....	Le Prévôt des marchands de Paris au roi..... Envoi du résultat du scrutin pour l'élection des échevins.	843
103.	29 décembre 1671.	De Gondrin, archevêque de Sens, à Colbert..... Les bourgeois de Sens préfèrent la continuation du maire en exercice à son remplacement par le prévôt, dont on redoute l'esprit vindicatif.	844
104.	19 janvier 1672; 17 novembre 1673; 20 juin 1675, et 10 mars 1676.	Le président Pellot à Colbert..... Il est convenable que le roi, ayant réuni les octrois de Rouen à ses fermes des droits, accorde annuellement une somme pour l'entretien du pont, et qu'il maintienne les priviléges du corps de la Cinquantaine qui rend de grands services à la ville. Envoi d'un mémoire à ce sujet. Imposition d'un droit de pied fourché. Travaux pour l'agrandissement de l'hôpital.	845
105.	10 et 19 février, 4, 18 et 25 mars, 8, 22 et 29 avril, 6 et 27 mai, 15 juillet et 14 octobre 1672.	Colbert à l'évêque d'Auxerre, son fils..... Recommandation secrète pour le choix d'un maire et d'échevins. Exhortation à favoriser l'industrie, et à établir l'hospice des indigents. — Sur l'élection du président Billard pour maire.	851
106.	5 août 1672; 6 mars 1675.	Le maréchal d'Albret à Colbert..... Sur l'élection des jurats de Bordeaux. Empiétement du juge de l'amirauté sur les attributions des officiers municipaux.	855
107.	16 août 1672.....	Le Pelletier, prévôt des marchands de Paris, à Colbert. Avis de sa nouvelle nomination, et demande de la protection ministérielle.	857

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
108.	19 et 24 août 1672.	Le cardinal de Bonsy à Colbert. Rapport sur un grand incendie à Toulouse; on espère que le roi viendra au secours de la ville; le cardinal propose d'appliquer à ce secours la subvention urbaine d'une année.	857
109.	2 septembre 1672.	Réponse de Colbert au cardinal de Bonsy. Le roi ne peut secourir une ville qui ne contribue pas aux grandes dépenses de l'État.	859
110.	26 septembre 1672.	L'évêque de Mirepoix à Colbert. Endettement de la ville de Fanjaux par suite des brigues consulaires; élections contestées et intrigues d'un gentilhomme du pays.	*Ibid.*
111.	7 octobre 1672...	Colbert à de la Croisette. Le roi sera disposé à consentir à une modification des élections municipales.	861
112.	4 juillet 1673....	De Motheux, gouverneur du château de Seignelay, à Colbert. Assemblée tumultueuse des habitants de Seignelay pour délibérer sur une imposition.	862
113.	10 et 15 juillet 1673.	Le marquis de Saint-Simon, gouverneur de Senlis, à Colbert. Relation de ce qui s'est passé dans l'élection des échevins. — Demande d'une lettre de cachet pour suspendre encore l'élection à cause de l'agitation des esprits.	863
114.	Novembre 1673...	Biscaras, évêque de Béziers, à Colbert. Selon les intentions du ministre, il a fait élire, pour troisième consul à Béziers, un marchand, quoique les procureurs eussent l'habitude d'occuper cette place.	866
115.	31 mars 1674....	Louvois à de Ternes, commandant des troupes. Ordre de mettre dans un cachot pour deux mois celui des capitaines de la bourgeoisie qui a publié, à Mouzon, l'ordonnance dont le général s'est plaint.	867
116.	14 novembre 1674.	Le duc de Duras à Colbert. Il appuie la députation du corps municipal de Besançon, qui réclame la jouissance de 800 charges de sel, jouissance qu'il possède depuis longtemps.	*Ibid.*
117.	23 février 1675...	De Sève à Colbert. Exposé de la plainte de la paroisse de Saint-Surin de Cadourne, poursuivie par les exigences d'un syndic.	868

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
118.	16 juin 1675.....	L'évêque du Mans à Colbert.....	869
		Il intercède en faveur du Mans, menacé d'une forte garnison, à cause d'une émeute de *gueux*, réprimée par les bourgeois.	
119.	16 mars 1676....	L'évêque de Châlons à Colbert.....	870
		Danger de modifier le corps de ville et d'affaiblir son autorité comme le demandent quelques mécontents.	
120.	16 juin 1676.....	Leblanc à Colbert.....	871
		Les attroupements de la paroisse de Saint-Maclou, à Rouen, n'avaient pour but que d'obtenir la cure pour le vicaire de la paroisse.	
121.	8 janvier 1677....	Le marquis de Seignelay à de Machault, intendant en Picardie.....	872
		Le roi veut qu'au lieu de plusieurs petits hôpitaux on en établisse de grands dans les villes principales seulement.	
122.	6 juin et 17 juillet 1677.	Le roi aux maire et échevins de Dreux.....	*Ibid.*
		Suspension provisoire des élections municipales à cause des brigues qu'elles occasionnaient. — Levée de la suspension.	
123.	12 août 1677, et 1er août 1678.	Le roi aux syndics et échevins de Beauvais.....	873
		Ordre de s'assembler de nouveau et d'élire un maire désigné nominativement, au lieu de celui qu'ils avaient choisi. — Nouvel ordre pour le maintenir dans ses fonctions.	
124.	4 novembre 1677..	Le roi aux échevins et habitants de Senlis.....	874
		Ordre d'élire pour premier échevin le prévôt forain à la place du titulaire banni.	
125.	5 novembre 1677..	Le roi aux maire et échevins de Joigny.....	*Ibid.*
		Ordre de former le corps municipal selon les désignations contenues dans la lettre du roi.	
126.	10 décembre 1677.	Le roi aux échevins et habitants de la ville de Montereau.	875
		Ordre de nommer échevins un avocat et un marchand désignés.	
127.	6 juillet 1678....	Le marquis de Seignelay à de Pomereu, prévôt des marchands de Paris.....	*Ibid.*
		Le roi ne veut pas que la ville lui demande de faire une entrée triomphale.	
128.	2 janvier 1679....	Colbert à d'Aguesseau.....	876
		Les hôpitaux doivent être élevés par charité et par dons volontaires, et non par impositions forcées sur les denrées déjà taxées.	

N°.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
129.	11 février 1679, et 30 déc. 1680.	Colbert à l'intendant de Machault . . . . . Examiner la plainte d'un seigneur contre ses vassaux. — Renvoi d'un placet des arquebusiers de Soissons, qui ont demandé un juge pour un coup douteux.	877
130.	10 décembre 1679, et 10 mars 1680.	Colbert au prévôt des marchands de Paris . . . . . Le prévôt proposera des personnes à la place vacante de conseiller de ville pour le cas où le candidat déjà élu ne plairait pas au roi. — Par ordre du roi, le prévôt viendra faire les présents d'usage à la dauphine.	*Ibid.*
131.	16 mai 1680	Colbert à Tubeuf, intendant . . . . . Les impositions par forme d'octroi pour des établissements publics doivent être faites du consentement de tous les habitants.	878
132.	23 juillet 1682 . . .	Colbert à d'Herbigny . . . . . Satisfaction sur le bon état financier de la ville de Grenoble et de son hôpital. Travailler à la conversion d'un protestant.	879
133.	24 septembre et 28 octobre 1682.	Colbert à Bouchu . . . . . Envoie un arrêt du conseil qui casse le règlement des magistrats de la ville de Beaune au sujet des vins. — Le roi ne veut ni que ce soient eux qui fixent les prix des vins, ni que le parlement se mêle des revenus des villes. — L'intendant doit veiller à ce que le corps municipal n'entrave plus la vente des vins.	*Ibid.*
134.	17 novembre 1682.	Colbert à d'Ormesson, intendant . . . . . Il faudra casser quelques-uns des jugements des élus de Lyon et restreindre les priviléges des habitants.	880
135.	17 octobre 1684 . .	Le marquis de Seignelay à Levayer . . . . . Ordre d'empêcher les brigues aux élections du maire et des échevins de Noyon.	881
136.	10 mars et 7 mai 1685.	Le marquis de Seignelay à de Fourcy, prévôt des marchands de Paris . . . . . Le corps de ville assistera en cérémonie à l'inauguration de la statue du roi. — L'inscription ne contiendra rien qui puisse faire croire que la ville en a partagé la dépense avec le duc de la Feuillade; le corps de ville pourra assister en robes de satin à la séance de l'université où sera prononcé l'éloge du roi.	882
137.	29 octobre 1685 . .	Le roi au prévôt des marchands et aux échevins de la ville de Paris . . . . . Ordre d'assister en cérémonie à l'inauguration de sa statue.	*Ibid.*
138.	1er et 7 avril 1686.	Le roi aux maire, échevins et habitants d'Orléans . . . . . Réduction de l'échevinage à la moitié. — Ordre de ne remplacer pour l'année courante que trois échevins.	883

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
139.	6 décembre 1687..	Le marquis de Seignelay à de Ménars, intendant..... Renvoi d'un placet des maire et échevins de Beauvais pour les priviléges du capitaine des arbalétriers.	884
140.	20 juin 1688.....	Lettre du roi au gouverneur et lieutenant général en l'Ile-de-France, et au gouverneur de Lille et Compiègne..... Avis de la permission donnée à la compagnie des archers de Compiègne d'ouvrir un concours pour le grand prix.	885
141.	21 mars 1689....	Lettres patentes du roi pour un emprunt de la ville de Paris..... Autorisation de cet emprunt pour couvrir la somme de 400,000 livres que la ville donne au roi.	886
142.	4 juillet 1690....	Le marquis de Seignelay à de Creil, intendant..... Sur la plainte des habitants d'Amboise contre la judicature, qui empiète sur l'échevinage.	887
143.	29 mai, 16 et 22 juin 1691; et 19 mai 1692.	Le comte de Pontchartrain, secrétaire d'État, à de la Bourdonnaie..... Empêcher un échevin de Saint-Maixent d'abuser de son pouvoir. — Les intendants doivent éviter les prises d'armes en leur honneur dans les villes où ils passent. — Le maire de Saint-Maixent pourra être pris parmi les officiers de justice et même les avocats.	*Ibid.*
144.	22 juin 1691.....	Le comte de Pontchartrain au maire de Fontenay.... Mécontentement du roi de ce que le maire, sans autorisation du gouverneur, a fait prendre les armes aux habitants pour fêter le passage de l'intendant.	889
145.	25 juillet 1692, et 4 mai 1699....	Le comte de Pontchartrain au prévôt des marchands de Paris..... Le secrétaire d'État conteste au corps de ville la prétention de toucher 3,400 livres pour avoir assisté à un *Te Deum*. — Le roi recevra les compliments de la ville au sujet du don de la place Vendôme.	890
146.	22 oct. 1692; 21 janvier, 16 sept. et 2 déc. 1693; 16 février 1695; 4 juillet et 17 déc. 1696; 7 août et 2 oct. 1697; 23 juill. et 29 nov. 1704, et 18 février 1705.	Le comte de Pontchartrain aux échevins de Marseille.. Dispositions à prendre pour l'approvisionnement de Marseille en grains. — Avantage que trouveront les Génois à vendre leurs blés en Provence. — Blâme au sujet de l'insouciance des échevins. — Ordre de céder à la compagnie du Bastion un magasin pour ses vins. — Promesse de la protection royale pour le commerce du Levant. — Sur les désordres qui se commettent à Marseille. — Blâme au sujet de la conduite des échevins dans l'affaire du consulat d'Égypte.	*Ibid.*

N°.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
147.	5 novembre 1693.	L'évêque d'Orléans à de Harlay, premier président du parlement de Paris... ..... Dispositions qu'il a prises avec les curés pour se conformer à l'arrêt du parlement relatif aux secours à donner aux pauvres.	899
148.	6 novembre 1693.	D'Ormesson, intendant, à de Harlay..... Difficultés qui se présentent dans l'exécution dudit arrêt du parlement.	900
149.	11 novembre 1693.	Bolacre, vicaire général de Nevers, à de Harlay..... Dispositions prises avec les magistrats de Nevers au sujet du même arrêt.	902
150.	13 et 16 novembre 1693.	L'évêque de Châlons à de Harlay..... Dispositions prises à Châlons également pour les pauvres.	904
151.	24 novembre 1693.	Bégin à de Harlay..... Sur l'exécution de l'arrêt du parlement à la Rochelle.	906
152.	28 novembre 1693.	Bossuet, évêque de Meaux, à de Harlay..... Difficultés qu'éprouve dans son diocèse l'exécution de l'arrêt du parlement.	908
153.	13 janvier 1694...	De Pontchartrain, secrétaire d'État, au duc d'Estrées.. Engager, sans contrainte, le corps municipal de Laon à faire les avances pour l'entretien des troupes.	910
154.	7 décembre 1694.	De Pontchartrain, secrétaire d'État, au maire de Lusignan ..... Blâme des procédés du maire envers le gouverneur de la ville.	*Ibid.*
155.	5 juin 1695.....	De Pontchartrain, secrétaire d'État, aux consuls et échevins de la Ciotat..... Obligation qu'ils ont de seconder l'enrôlement des matelots.	911
156.	2 juillet 1695	Lettre du roi à d'Ormesson, intendant en Normandie.. Ordre d'assister aux élections des échevins et quarteniers de Rouen, et de veiller à l'exécution de l'édit de 1692.	*Ibid.*
157.	27 juillet 1695 ...	Le comte de Pontchartrain au maire de Meulan..... Ordre d'installer les échevins choisis par l'intendant sur la liste des élus.	912
158.	2 novembre 1696.	Le comte de Pontchartrain à de la Neuville, maire de Nemours..... ..... C'est au gouverneur, et non au maire de la ville, à presenter les clefs au roi lors de son passage.	*Ibid.*

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
159.	17 décembre 1696.	Le comte de Pontchartrain à Le Bret.... Mécontentement du ministre au sujet de la tergiversation des échevins de Marseille.	913
160.	5 janvier 1697....	Le comte de Pontchartrain à l'abbé Marin..... Il ne convient pas que l'abbé se mêle de la nomination d'un syndic d'Aubiay.	915
161.	17 juin 1697.....	De Pontchartrain à Tassé, maire de Lectoure..... Le secrétaire d'État est chargé de blâmer les mauvaises dispositions du maire converti, et de l'engager à se conduire mieux.	*Ibid.*
162.	17 juin 1697; 9 juillet 1698; 7 juillet et 4 août 1700.	De Pontchartrain à Phelypeaux..... Le prévôt des maréchaux devra se transporter, avec des archers, à la fontaine de Seintine pour empêcher les dévots de s'y baigner pêle-mêle la veille de la Saint-Jean. — Insuffisance des mesures prises par l'intendant. — Faire une réprimande au maire de Compiègne pour avoir permis qu'on prît les armes en l'honneur de son fils.	916
163.	20 mai 1698.....	De Pontchartrain à l'évêque de Senlis..... Le prélat s'entendra avec l'intendant pour l'abolition de la coutume du bain public de la Saint-Jean.	917
164.	10 septembre 1699.	De Pontchartrain à l'évêque de Laon..... On fera resserrer les logements des troupes pour le temps des jeux de l'arquebuse à Laon.	918
165.	12 mai 1700.....	De Pontchartrain à de Barbésieux, secrétaire d'État... Il transmet à son collègue l'ordre du roi de retirer de Laon les troupes pendant les fêtes de l'arquebuse.	*Ibid.*
166.	12 août 1700.....	De Pontchartrain à l'évêque de Chartres..... Il n'est pas d'usage que le roi ordonne directement aux corps de ville d'assister aux processions.	919
167.	23 février 1701...	Le chancelier de Pontchartrain aux maire et consuls de Cahors..... Réprimande de la partialité scandaleuse qu'ils montrent dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires	920
168.	28 février 1701...	De Pontchartrain, secrétaire d'État, aux maire et échevins de Poitiers..... Le conseiller au présidial, faisant fonctions de lieutenant de police, doit assister à toutes les assemblées municipales, excepté celles où il s'agit des différends entre le corps municipal et le présidial.	*Ibid.*

N°.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
169.	6 juillet 1701.....	De Pontchartrain, secrétaire d'État, au présidial de Poitiers..... Notification de la décision royale susdite.	921
170.	6 juillet 1701....	Le chancelier de Pontchartrain au comte de Grignan, commandant en Provence..... Conformément à sa proposition, le roi a supprimé les justices consulaires à Marseille à cause des abus.	922
171.	11 janvier 1702...	De Pontchartrain, secrétaire d'État, à d'Argenson..... Les officiers de la justice royale doivent exercer leur autorité sur les artisans habitant l'enclos de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.	*Ibid.*
172.	13 juin 1702.....	Le chancelier de Pontchartrain aux vicomte-mayeur et échevins de Dôle..... Ils doivent se pourvoir en justice contre la prétention des officiers de la maréchaussée de les précéder dans les assemblées et cérémonies officielles.	923
173.	2 octobre 1702...	De Pontchartrain, secrétaire d'État, à l'évêque de Blois. Les juges ordinaires lui rendront justice contre la prétention des maire et échevins de Vendôme, qui ont convoqué une procession sans mandement épiscopal.	*Ibid.*
174.	15 novembre 1702.	De Pontchartrain, secrétaire d'État, au comte de Grignan..... Satisfaction au sujet de l'élection paisible des échevins de Marseille.	924
175.	23 janvier 1703...	De Pontchartrain, secrétaire d'État, au cardinal de Furstenberg..... Avis des plaintes du Châtelet sur l'immunité accordée par le cardinal aux artisans de l'enclos de l'abbaye Saint-Germain.	*Ibid.*
176.	31 janvier 1703..	Le chancelier de Pontchartrain à de Suau, vice-sénéchal de Sarlat..... Il faut que le vice-sénéchal fasse juger par la justice ordinaire son procès contre les maire et échevins de Sarlat au sujet de la préséance.	925
177.	5 mai 1703.....	Le chancelier de Pontchartrain aux mayeur, lieutenant de police, et échevins de Besançon..... Ils peuvent recevoir de nouveaux imprimeurs dans la ville; mais il faut que ceux-ci soient autorisés par le conseil.	926

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
178.	17 et 20 août 1703.	De Pontchartrain, secrétaire d'État, à Phelypeaux .... Impropriété du terme de *roi* employé dans les statuts du jeu de l'arc de Saint-Germain.	927
179.	26 septembre 1703.	De Pontchartrain, secrétaire d'État, au prévôt des marchands de Paris ..... Renseignement demandé sur la prétention des maîtres pêcheurs de Paris de conduire seuls les bateaux dans la ville.	*Ibid.*
180.	25 janvier 1704...	Le président de Harlay à de Pontchartrain..... Demande d'éclaircissements sur l'édit qui enlève aux élections la moitié de l'échevinage, et qui inquiète la bourgeoisie.	928
181.	20 février 1704...	De Pontchartrain, secrétaire d'État, à de Torcy..... Sur la plainte des communautés d'arts et métiers à Paris contre l'asile accordé dans l'hôtel de Soissons aux artisans qui n'en font pas partie.	929
182.	22 juin 1704.....	Le chancelier de Pontchartrain aux consuls et maire de Lairac, près de Montauban..... C'est devant l'intendant qu'ils doivent porter leur plainte contre deux individus qui scandalisent et tourmentent la commune.	*Ibid.*
183.	10 août 1706.....	De Pontchartrain, secrétaire d'État, à Doujat..... Communiquer aux habitants des Sables-d'Olonne la prétention du duc de Châtillon de percevoir un droit de 5s par tonneau sur les navires de ce port.	930
184	2 septembre 1706.	Le chancelier de Pontchartrain à l'archevêque de Bordeaux ..... Approbation de sa conduite dans la délibération des jurats au sujet d'un affront qui leur a été fait par le maréchal de Montrevel.	*Ibid.*
185.	8 juillet 1707....	Le chancelier de Pontchartrain aux échevins de la ville de Rouen ..... Il leur accordera sa protection tant qu'ils le mériteront.	931
186.	2 octobre 1707...	Le chancelier de Pontchartrain aux maire et consuls de Gimont..... ..... Il n'y a que le roi qui puisse les protéger contre l'influence que l'abbé de Gimont prétend exercer sur les élections municipales.	932
187.	21 avril 1708....	Le chancelier de Pontchartrain aux maire et jurats de Saint-Sever..... Le chancelier ne peut être juge de leurs contestations avec l'abbaye de Saint-Sever.	*Ibid.*

Nos	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
188.	14 janvier 1709...	Le chancelier de Pontchartrain à l'académie des jeux floraux, à Toulouse.....	933
		C'est au contrôleur des finances à faire droit aux académiciens contre l'Hôtel de ville de Toulouse, qui veut supprimer la rente fondée pour les prix.	
189.	5 février 1709....	Le chancelier de Pontchartrain aux officiers du présidial d'Agen.....	934
		C'est au roi à prononcer sur les plaintes contre l'évêque d'Agen, qui prétend supprimer les assemblées à l'Hôtel de ville.	
190.	9 février 1709....	Le chancelier de Pontchartrain à l'évêque d'Agen.....	935
		Même sujet. Il est facheux que ce différend nuise aux dispositions à prendre en commun pour les pauvres.	
191.	13 mars 1709....	Le chancelier de Pontchartrain aux maire et échevins de la ville de Brest.....	*Ibid.*
		Le chancelier ne peut forcer les receveurs de prendre en payement du corps municipal les billets souscrits par les officiers de marine.	
192.	15 mai 1709.....	Le chancelier de Pontchartrain aux administrateurs de l'hôpital général du Mans.....	936
		Les pauvres ne doivent pas souffrir des différends qui existent entre le présidial et la mairie au sujet de la présidence de l'administration de l'hôpital	
193.	22 mai 1709.....	Le chancelier de Pontchartrain à la cour des aides de Bordeaux.....	937
		Exhortation à ne pas laisser sans secours les pauvres en attendant la fin de la contestation entre la cour des aides et les jurats de Bordeaux.	
194.	14 janvier 1710..	Le chancelier de Pontchartrain au consul de Saint-Jean-du-Bouzet, à Montauban.....	*Ibid.*
		Il plaît la commune d'être engagée dans des procès.	
195.	22 janvier 1710...	Le chancelier de Pontchartrain à de la Bédoyère, procureur général au parlement de Rennes.....	938
		Renseignement demandé sur la faculté attribuée aux échevins de Rennes de juger en matière de police, sans être gradués.	
196	31 janvier 1710..	Le duc de Noailles à Voisin, secrétaire d'État.....	939
		Inconvénient d'accorder trop de franchises de droits dans Perpignan.	

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
197.	6 février 1710....	Le chancelier de Pontchartrain à de la Guerche, procureur du roi en l'Hôtel de ville de Nantes.....	940
		Les échevins de Nantes paraissent pouvoir juger un criminel comme ceux de Rennes, sans être gradués.	
198.	1er mai, 15 septembre et 25 octobre 1710.	Le chancelier de Pontchartrain à de Courson, intendant de Bordeaux.....	*Ibid.*
		Le roi veut, par grâce, restituer aux Carmes de Bordeaux le vin que l'autorité municipale a fait saisir comme étant introduit frauduleusement. — Demande d'enquête sur le clos du chapitre de Saint-André à Bordeaux, où imprimeurs, libraires et relieurs s'établissent sans maîtrise et jurande.	
199.	13 juin 1710.....	Le chancelier de Pontchartrain aux capitouls de Toulouse.....	942
		Ils trouveront dans le pays des ingénieurs assez habiles pour les travaux que la ville veut entreprendre; ils n'ont qu'à s'adresser à Riquet.	
200.	1er juillet 1710...	Le chancelier de Pontchartrain à Alquier, avocat en la sénéchaussée de Carcassonne.....	943
		C'est au gouverneur et à l'intendant à voir si le règlement municipal est bien observé.	
201.	12 juillet 1710...	Le chancelier de Pontchartrain aux maire et échevins de Rouen.....	944
		Il secondera toujours leur zèle pour le bien de leurs concitoyens.	
202.	25 septembre 1710, et 29 nov. 1713.	Le chancelier de Pontchartrain aux vicomte-mayeur et échevins de Besançon.....	*Ibid.*
		Ils ne pourront recevoir des libraires et imprimeurs qu'en vertu d'arrêts du conseil qui les autorisent. — Ils n'ont pas le droit de promulguer des statuts réformés, et le chancelier ne peut en autoriser la publication.	
203.	8 décembre 1711.	Le chancelier de Pontchartrain à Legoue, maire de Mayenne.....	946
		Les capitaines et lieutenants de la bourgeoisie doivent être reçus sur l'acte de résignation de ceux qui possédaient ces charges.	
204.	6 mars 1712....	Le chancelier de Pontchartrain à Brillon, procureur du roi en la sénéchaussée de Marseille.....	947
		Les échevins de Marseille ont pu se servir de l'exécuteur de la haute justice pour l'exécution d'une sentence de police	

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIECES.	PAGES.
205.	2 juillet 1712	Le chancelier de Pontchartrain à de Basville, intendant de Languedoc ..... Recommandation d'un candidat pour la charge de capitoul.	947
206.	28 et 31 juillet 1712.	Le chancelier de Pontchartrain à Curault, lieutenant général au présidial d'Orléans..... Transmission de la plainte d'un bourgeois élu consul malgré lui. — Le chancelier se rend aux raisons présentées contre cette plainte.	948
207.	2 août 1712.....	Le chancelier de Pontchartrain aux juges-consuls d'Orléans..... Même sujet. Renvoi à la lettre précédente.	949
208.	12 septembre 1712.	Le chancelier de Pontchartrain à Bertrand Dufresne, lieutenant général au bailliage de Gap..... C'est au roi à prononcer sur le cérémonial contesté entre lui et les autorités municipales de Gap.	*Ibid.*
209.	2 novembre 1712.	Le chancelier de Pontchartrain aux maire et consuls de Toulon..... La ville ne peut poursuivre un débiteur qui s'est pourvu de lettres d'État.	950
210.	16 avril 1713	Le chancelier de Pontchartrain à Darignan..... Il ne peut épargner à la paroisse d'Aversan le malheur d'être obligée de plaider contre son seigneur qui l'opprime; mais elle peut tout attendre de la justice des maîtres des requêtes de l'Hôtel.	951
211.	25 juin 1713.....	Le chancelier de Pontchartrain à Riquet, président à mortier au parlement de Toulouse..... Approbation de sa conduite lors de l'émeute causée par la disette à Toulouse.	*Ibid.*
212.	5 juillet 1713	Le chancelier de Pontchartrain aux consuls de la ville de Gap ..... C'est au secrétaire d'État de la province que les consuls doivent adresser leur plainte au sujet de l'insulte qui leur a été faite par les domestiques de l'évêque.	952
213.	8 juillet 1713	Le chancelier de Pontchartrain à Dalon, premier président du parlement de Bordeaux..... ..... Les jurats ne peuvent ordonner des illuminations pour la publication de la paix sans l'agrément de la grande chambre du parlement.	953

Nos.	DATES.	ADRESSES ET ANALYSE DES PIÈCES.	PAGES.
214.	2 septembre 1713.	Le chancelier de Pontchartrain aux maire et consuls d'Aix, procureurs du pays de Provence.....	953
		Ils n'étaient pas autorisés à supprimer deux chaires de médecine de l'université d'Aix, leurs délibérations ne pouvant détruire les effets d'un arrêt du conseil.	
215.	21 décembre 1713.	Le chancelier de Pontchartrain aux maire et consuls de Montauban..	954
		Leurs regrets sur le départ de l'intendant paraissent être des éloges mendiés.	
216.	26 décembre 1714.	Le comte de Pontchartrain aux maire et consuls de la Ciotat.....	955
		Le roi ne peut accéder à leur demande tendante à ce que la caisse de la chambre de commerce à Marseille fournisse un fonds annuel pour les travaux de leur port et de leurs quais	
217.	24 juillet 1715....	Lettre du roi à de Richebourg.....	956
		Ordre d'assister aux élections municipales de Châtellerault, et d'empêcher toute élection de convertis qui ne seraient pas munis de certificats de catholicité délivrés par leurs curés.	

BINDING SECT. APR 18 1967

DC
124
.5
D46
t.1

Depping, G B
Correspondance administrative
sous Le Règne de Louis XIV

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY